RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

REVUE D'INFORMATIONS OFFICIELLES

N° XIII - 2021

TOME 1

LA VIE EN VOSGES
le Département

DÉPARTEMENT DES VOSGES

Recueil des Actes Administratifs et Informations Officielles

SOMMAIRE

I - RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE 1

- Décisions de la Commission permanente du 13 décembre 2021 3
  - Routes - Patrimoine 5
  - Communication - Usages numériques 59
  - Action sociale territoriale - Insertion 66
  - Mobilité 152
  - Collectivités - Associations 158
  - Administration - Finances - SDIS 218
  - Economie - Tourisme - Agriculture - Forêt 286
  - Enfance - Famille - Autonomie 431
  - Transition écologique 633

II - RÉUNION DE L'ASSEMBLÉE DÉPARTEMENTALE 645

- Septième réunion ordinaire - BP 2022 - 16 décembre 2021 647
  - Présentation générale du budget primitif 2022 649
  - Affecter les moyens financiers aux ambitions politiques avec efficience 708
  - Accompagner les mutations de l'économie vosgienne au plus près du territoire, de ses acteurs et favoriser l'emploi 728
  - Développer l'économie touristique 749
  - Valoriser et mobiliser le patrimoine agricole et forestier du territoire pour répondre aux enjeux actuels et à venir 768
  - Faire de la culture et du sport des outils majeurs de lien social et d'attractivité du territoire, en particulier pour les jeunes 795
  - Mettre le marketing territorial au service de l'attractivité des Vosges 838
  - Développer les usages du numérique pour tous les Vosgiens en garantissant un numérique inclusif, durable et émancipateur 848
  - Accompagner et faciliter les parcours de soins et de vie des Vosgiens en difficulté d'autonomie et adapter l'offre proposée 855

- Permettre aux collèges d'offrir un niveau de service et de qualité homogène dans le cadre d'un maillage raisonné et équilibré 884
- Renforcer la prévention et développer la qualité de prise en charge des situations d'enfants dans une logique de parcours 905
- Répondre aux attentes des Vosgiens en matière d'environnement et de développement durable / Favoriser l'adaptation aux changements climatique et conforter un Plan VASTE ambitieux 949
- Améliorer la prise en charge, favoriser la sortie des bénéficiaires du RSA et proposer une solution logement aux publics les plus en difficultés 967
- Construire, en réseau avec les collectivités, le développement des Vosges..... 981
- Assurer la performance du réseau routier départemental en intégrant des objectifs de sécurité et de transition écologique 1000
- Etre à l'écoute des Vosgiens et soutenir l'implication citoyenne..... 1035
- Veiller au maintien de la qualité et de l'efficacité du Service départemental d'incendie et de secours 1040
- Accompagner et sécuriser les actes relevant de l'organisation et de l'exécution des politiques départementales et optimiser les achats 1046
- Poursuivre une communication offensive auprès des Vosgiens et des agents . 1054
- Apporter une expertise dans la prise des décisions stratégiques avec une démarche de réactualisation prospective et un suivi/évaluation du Plan Vosges 1067
- Doter la collectivité d'un système d'information adapté, réactif et novateur.... 1073
- Disposer d'un patrimoine adapté et optimisé prenant en compte les enjeux de la transition écologique 1085
- Adapter les ressources humaines aux besoins et aux moyens de la collectivité 1153
- Modification du règlement départemental d'aide sociale 1179

III - ACTES DE L'EXÉCUTIF DEPARTEMENTAL 1223

Direction Générale des Services

- **Direction des Affaires Juridiques et des Achats**

Arrêté abrogeant l'arrêté n° 2021/7854/DAJA du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à Mme Pascale Goeury, Directeur de la Direction des collèges et à ses collaborateurs
Arrêté n° 2021/10420/DAJA du 6 décembre 2021 1225

Arrêté abrogeant l'arrêté n° 2021/7838/DAJA du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. Damien Parmentier, Directeur Général des Services et à ses collaborateurs
Arrêté n° 2021/10421/DAJA du 6 décembre 2021 1230

Arrêté abrogeant l'arrêté n° 2021/7855/DAJA ainsi que l'arrêté n° 2021/7857/DAJA du 22 juillet 2021 portant délégation de signature à M. Olivier Ramond, Directeur de la Direction des Collectivités et de la Transition Écologique et à ses collaborateurs
Arrêté n° 2021/10422/DAJA du 6 décembre 2021 1233

Arrêté abrogeant l'arrêté n° 2021/7839/DAJA du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. Lilian Marchal, Directeur de la Direction des Ressources Humaines et à ses collaborateurs
Arrêté n° 2021/10423/DAJA du 6 décembre 2021 1238

Pôle Développement du Territoire

- **Direction des Routes et du Patrimoine**

Réglementation, interdictions et restrictions relatives à la circulation sur les routes départementales :
- mesures permanentes 1246
- mesures temporaires donnant lieu à un affichage local 1252

Pôle Développement des Solidarités

- **Service des Etablissements Sociaux et Médico-Sociaux**

Arrêté modifiant l'arrêté n° 2021/66/PDS du 24 mars 2021 fixant le tarif applicable pour 2021 du service d'accueil et d'accompagnement des Mineurs Non Accompagnés (MNA) - ADALI Habitat
Arrêté n°2021/213/PDS du 1er décembre 2021..... 1268

Arrêté modifiant l'arrêté n° 2020/196/PDS du 18 décembre 2020 fixant les tarifs applicables pour 2021 pour les établissements d'hébergement pour personnes âgées relevant de la compétence tarifaire du Département - EHPAD « La Clairie » à La Bresse
Arrêté n°2021/214/PDS du 1er décembre 2021..... 1270

Arrêté fixant la tarification applicable pour 2022 applicable pour 2021 pour les établissements d'hébergement pour personnes âgées relevant de la compétence tarifaire du Département - EHPAD « Les Saules » à Saulxures-les-Moselotte
Arrêté n°2021/155/PDS du 6 décembre 2021 1271

Arrêté modifiant l'arrêté n° 2021/46/PDS du 3 mars 2021 fixant les tarifs applicables pour 2021 pour les établissements d'hébergement pour personnes âgées relevant de la compétence tarifaire du Département - EHPAD « Raynald Merlin » à Dommartin-sur-Vraine
Arrêté n°2021/220/PDS du 6 décembre 2021 1274

Arrêté modifiant l'arrêté n° 2021/22/PDS du 20 janvier 2021 fixant les tarifs applicables pour 2021 pour les établissements d'hébergement pour personnes âgées relevant de la compétence tarifaire du Département - EHPAD « Les Grès Flammés » à Rambervillers
Arrêté n°2021/221/PDS du 6 décembre 2021 1275

Arrêté fixant la tarification applicable pour 2022 pour les établissements d'hébergement pour personnes âgées relevant de la compétence tarifaire du Département - Résidence « l'Age d'Or » à Saint-Dié-des-Vosges
Arrêté n°2021/189/PDS du 7 décembre 2021 1276

Arrêté fixant la tarification applicable pour 2022 pour les établissements d'hébergement pour personnes âgées relevant de la compétence tarifaire du Département - Résidence « Antoine » à Saint-Maurice-sur-Moselle
Arrêté n°2021/190/PDS du 7 décembre 2021 1278

Arrêté fixant la tarification applicable pour 2022 pour les établissements d'hébergement pour personnes âgées relevant de la compétence tarifaire du Département - EHPAD du Centre hospitalier de la Haute Vallée de la Moselle de Le Thillot
Arrêté n°2021/205/PDS du 7 décembre 2021 1280

Arrêté fixant la tarification applicable pour 2022 pour les établissements d'hébergement pour personnes âgées relevant de la compétence tarifaire du Département - EHPAD de l'Etablissement public de santé « Les 3 Rivières » à Châtel-sur-Moselle
Arrêté n°2021/215/PDS du 7 décembre 2021 1283

Arrêté fixant la tarification applicable pour 2022 pour les établissements d'hébergement pour adultes handicapés relevant de la compétence tarifaire du Département - FAS/FAM « Les Jonquilles » de l'Etablissement public de santé « Les 3 Rivières » à Châtel-sur-Moselle
Arrêté n°2021/216/PDS du 7 décembre 2021 1286

Arrêté fixant la tarification applicable pour 2022 pour les établissements d'hébergement pour personnes âgées section tarifaire relevant de la compétence du Département - EHPAD « Le Pont du Gué » à Liffol-le-Grand
Arrêté n°2021/217/PDS du 7 décembre 2021 1288

Arrêté fixant la tarification applicable pour 2022 pour les établissements d'hébergement pour personnes âgées relevant de la compétence tarifaire du Département - EHPAD « L'Accueil » à Remiremont
Arrêté n°2021/218/PDS du 7 décembre 2021 1290

Arrêté fixant la tarification applicable pour 2022 pour les établissements d'hébergement pour personnes âgées relevant de la compétence tarifaire du Département - EHPAD « Les Jardins des Cuvières » à Capavenir Vosges
Arrêté n°2021/223/PDS du 7 décembre 2021 1292

Arrêté modifiant l'arrêté n° 2021/57/PDS du 17 mars 2021 fixant la dotation globale de financement pour 2021 de la Résidence pour Enfants « La Court'Echelle » à Raon-l'Etape, gérée par la Fédération médico-sociale des Vosges
Arrêté n°2021/224/PDS du 7 décembre 2021 1294

Arrêté modifiant l'arrêté n° 2021/59/PDS du 17 mars 2021 fixant la dotation globale de financement pour 2021 de la MECS « La Passerelle », gérée par la Fédération médico-sociale des Vosges
Arrêté n°2021/225/PDS du 7 décembre 2021 1296

Arrêté modifiant l'arrêté n° 2021/55/PDS du 17 mars 2021 fixant la dotation globale de financement pour 2021 du Service d'Actions Educatives Séquentielles (SAES), géré par la Fédération médico-sociale des Vosges
Arrêté n°2021/226/PDS du 7 décembre 2021 1298

Arrêté modifiant l'arrêté n° 2021/94/PDS du 29 avril 2021 fixant la dotation globale de financement pour 2021 du Dispositif Cèdre, géré par l'AVSEA
Arrêté n°2021/231/PDS du 7 décembre 2021 1300

Arrêté fixant la tarification applicable pour 2022 pour les établissements d'hébergement pour personnes âgées relevant de la compétence tarifaire du Département - EHPAD « La Clairie » à La Bresse
Arrêté n°2021/219/PDS du 8 décembre 2021 1302

Arrêté fixant la tarification applicable pour 2022 pour les établissements d'hébergement pour personnes âgées relevant de la compétence tarifaire du Département - EHPAD « Résidence Ozanam » à Cheniménil
Arrêté n°2021/230/PDS du 8 décembre 2021 1305

Arrêté fixant la tarification applicable pour 2022 pour les établissements d'hébergement pour adultes handicapés relevant de la compétence tarifaire du Département - FAS / FH « Tremplin » à Saint-Amé
Arrêté n°2021/232/PDS du 10 décembre 2021..... 1308

Arrêté modifiant le montant de la subvention allouée à l'EHPAD « Saint-Jean » à Portieux pour le financement des travaux de restructuration
Arrêté n°2021/153/PDS du 13 décembre 2021..... 1310

Arrêté fixant la tarification applicable pour 2022 pour les établissements d'hébergement pour adultes handicapés relevant de la compétence tarifaire du Département - Foyers d'Adultes Handicapés (FAS-FAM) de l'Episome à Monthureux-sur-Saône
Arrêté n°2021/233/PDS du 15 décembre 2021..... 1312

Arrêté fixant la tarification applicable pour 2022 pour les établissements d'hébergement pour personnes âgées relevant de la compétence tarifaire du Département - EHPAD « Le Pré Favet » à Monthureux-sur-Saône
Arrêté n°2021/234/PDS du 15 décembre 2021..... 1314

Arrêté fixant la tarification applicable pour 2022 pour les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes relevant de la compétence tarifaire du Département - EHPAD « Les marronniers » à Monthureux-sur-Saône
Arrêté n°2021/188/PDS du 20 décembre 2021..... 1317

Arrêté fixant la tarification applicable pour 2022 pour les établissements d'hébergement pour personnes âgées relevant de la compétence tarifaire du Département - EHPAD « Anne et Jean-Marie Compas » à Dinozé
Arrêté n°2021/194/PDS du 20 décembre 2021..... 1320

Arrêté fixant la tarification applicable pour 2022 pour les établissements d'hébergement pour adultes handicapés relevant de la compétence tarifaire du Département - FAS FAM « Le Château de la Forge » à Rambervillers
Arrêté n°2021/198/PDS du 20 décembre 2021..... 1322

Arrêté fixant la tarification applicable pour 2022 pour les établissements d'hébergement pour adultes handicapés relevant de la compétence tarifaire du Département - FAS « Paul Vincent » à Moyenmoutier
Arrêté n°2021/200/PDS du 20 décembre 2021..... 1324

Arrêté fixant la tarification applicable pour 2022 pour les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes relevant de la compétence tarifaire du Département - EHPAD « le Châtelet » à Remiremont
Arrêté n°2021/222/PDS du 20 décembre 2021..... 1326

Arrêté fixant la tarification applicable pour 2022 pour les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes relevant de la compétence tarifaire du Département - EHPAD « le Solem » à Vagney
Arrêté n°2021/227/PDS du 20 décembre 2021..... 1329

Arrêté fixant la tarification applicable pour 2022 pour les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes relevant de la compétence tarifaire du Département - EHPAD « Saint Martin » à Charmes
Arrêté n°2021/237/PDS du 20 décembre 2021..... 1332

Arrêté fixant la tarification applicable pour 2022 pour les établissements d'hébergement pour personnes âgées relevant de la compétence tarifaire du Département - EHPAD de l'Etablissement Public de Santé à Lamarche
Arrêté n°2021/242/PDS du 20 décembre 2021..... 1335

Arrêté portant abrogation de l'arrêté n° 2021/219/PDS du 8 décembre 2021 fixant la tarification applicable pour 2022 pour les établissements d'hébergement pour personnes âgées relevant de la compétence tarifaire du Département - EHPAD « La Clairie » à La Bresse
Arrêté n°2021/243/PDS du 20 décembre 2021..... 1338

Arrêté fixant la tarification applicable pour 2022 pour les établissements d'hébergement pour personnes âgées relevant de la compétence tarifaire du Département - EHPAD « Le Cèdre Bleu » à Capavenir Vosges (Thaon-les-Vosges)
Arrêté n°2021/249/PDS du 20 décembre 2021..... 1341

Arrêté fixant la tarification applicable pour 2022 pour les établissements d'hébergement pour adultes handicapés relevant de la compétence tarifaire du Département - Foyer d'hébergement du Réseau d'Accompagnement pour Adultes Déficients Intellectuels (RAPADI)
Arrêté n°2021/209/PDS du 22 décembre 2021..... 1344

Arrêté fixant la tarification applicable pour 2022 pour le Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS) du RAPADI
Arrêté n°2021/210/PDS du 22 décembre 2021..... 1346

Arrêté fixant la tarification applicable pour 2022 pour les établissements d'hébergement pour personnes âgées relevant de la compétence tarifaire du Département - EHPAD « Les Grès Flammés » à Rambervillers
Arrêté n°2021/244/PDS du 22 décembre 2021..... 1348

Arrêté fixant la tarification applicable pour 2022 pour les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes relevant de la compétence tarifaire du Département - EHPAD « Sentiers d'Automne » à La Vôge-les-Bains
Arrêté n°2021/250/PDS du 22 décembre 2021..... 1351

Arrêté fixant la tarification applicable pour 2022 pour les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes relevant de la compétence tarifaire du Département - EHPAD « Les Buissons » à Xertigny
Arrêté n°2021/251/PDS du 22 décembre 2021..... 1354

Arrêté fixant la tarification applicable pour 2022 pour les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes relevant de la compétence tarifaire du Département - EHPAD « André Barbier » à Darney
Arrêté n°2021/252/PDS du 22 décembre 2021..... 1357

Arrêté fixant la tarification applicable pour 2022 pour les établissements d'hébergement pour adultes handicapés relevant de la compétence tarifaire du Département - Foyer d'accueil spécialisé « Le Châneau » à Châtenois
Arrêté n°2021/253/PDS du 22 décembre 2021..... 1360

Arrêté fixant la tarification applicable pour 2022 pour les établissements d'hébergement pour adultes handicapés relevant de la compétence tarifaire du Département - Foyer d'hébergement « du Bois d'Hazau » à Contrexéville
Arrêté n°2021/254/PDS du 22 décembre 2021..... 1362

Arrêté fixant la tarification applicable pour 2022 pour les établissements d'hébergement pour adultes handicapés relevant de la compétence tarifaire du Département - Foyer d'hébergement classique et appartements « La Roseraie » à Epinal
Arrêté n°2021/255/PDS du 22 décembre 2021..... 1364

Arrêté fixant la tarification applicable pour 2022 pour les établissements d'hébergement pour adultes handicapés relevant de la compétence tarifaire du Département - Centre d'accueil de jour « Les Aubépines à Epinal
Arrêté n°2021/256/PDS du 22 décembre 2021..... 1366

Arrêté fixant la tarification applicable pour 2022 pour les établissements d'hébergement pour adultes handicapés relevant de la compétence tarifaire du Département - Foyer d'accueil spécialisé / Foyer d'accueil médicalisé « Le Patio » à Saint-Dié-des-Vosges
Arrêté n°2021/257/PDS du 22 décembre 2021..... 1368

Arrêté fixant la tarification applicable pour 2022 pour les établissements d'hébergement pour adultes handicapés relevant de la compétence tarifaire du Département - Foyer d'hébergement « Delille » à Saint-Dié-des-Vosges
Arrêté n°2021/258/PDS du 22 décembre 2021..... 1370

Arrêté fixant la tarification applicable pour 2022 pour les établissements d'hébergement pour adultes handicapés relevant de la compétence tarifaire du Département - Foyer d'accueil médicalisé « La Traversière » à Nomexy
Arrêté n°2021/259/PDS du 22 décembre 2021..... 1372

Arrêté fixant la tarification applicable pour 2022 pour le Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS) de l'ADAPEI
Arrêté n°2021/260/PDS du 22 décembre 2021..... 1374

Arrêté fixant la tarification applicable pour 2022 pour les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes relevant de la compétence tarifaire du Département - EHPAD « Le Forfelet » à Corcieux
Arrêté n°2021/202/PDS du 23 décembre 2021..... 1376

Arrêté fixant la tarification applicable pour 2022 pour les établissements d'hébergement pour personnes âgées relevant de la compétence tarifaire du Département - Maison de retraite intercommunale de Bruyères
Arrêté n°2021/206/PDS du 23 décembre 2021..... 1379

Arrêté fixant la tarification applicable pour 2022 pour les établissements d'hébergement pour personnes âgées relevant de la compétence tarifaire du Département - EHPAD « Les jardins fleuris » à Bruyères
Arrêté n°2021/261/PDS du 23 décembre 2021..... 1382

Arrêté fixant la tarification applicable pour 2022 pour les établissements d'hébergement pour personnes âgées relevant de la compétence tarifaire du Département - EHPAD « Val de Meuse » à Neufchâteau
Arrêté n°2021/263/PDS du 23 décembre 2021..... 1385

Arrêté fixant la tarification applicable pour 2022 pour les établissements d'hébergement pour personnes âgées relevant de la compétence tarifaire du Département - EHPAD « Le Petit Ban » à Vittel
Arrêté n°2021/264/PDS du 23 décembre 2021..... 1388

Arrêté fixant la tarification applicable pour 2022 pour les établissements d'hébergement pour enfants relevant de la compétence tarifaire du Département - Maison de l'Enfance et de la Famille de Golbey
Arrêté n°2021/265/PDS du 23 décembre 2021..... 1391

Arrêté portant modification de l'arrêté n° 2021/32/PDS du 25 mars 2021 portant renouvellement d'autorisation du siège social de l'Association « Mémoires et Perspectives » à Epinal
Arrêté n°2021/235/PDS du 27 décembre 2021..... 1393

Arrêté fixant la tarification applicable pour 2022 pour les établissements d'hébergement pour personnes âgées Dépendantes relevant de la compétence tarifaire du Département - l'Association « Mémoires et Perspectives » gérant les structures au sein du CPOM « Mémoires et Perspectives »
Arrêté n°2021/236/PDS du 27 décembre 2021..... 1395

Arrêté fixant la tarification applicable pour 2022 pour les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes relevant de la compétence tarifaire du Département - EHPAD « Les Charmes » à Saint-Dié-des-Vosges
Arrêté n°2021/238/PDS du 29 décembre 2021..... 1400

Arrêté fixant la tarification applicable pour 2022 pour les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes relevant de la compétence tarifaire du Département - EHPAD « Léa André » à Gérardmer
Arrêté n°2021/239/PDS du 29 décembre 2021..... 1403

Arrêté fixant la tarification applicable pour 2022 pour les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes relevant de la compétence tarifaire du Département - Unité de soins de longue durée du Centre hospitalier de Gérardmer
Arrêté n°2021/240/PDS du 29 décembre 2021..... 1406

Arrêté fixant la tarification applicable pour 2022 pour les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes relevant de la compétence tarifaire du Département - Unité de soins de longue durée de l'Etablissement public de Santé de Bruyères
Arrêté n°2021/262/PDS du 29 décembre 2021..... 1409

I - RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Décisions de la Commission permanente du 13 décembre 2021

Direction des Routes et du Patrimoine
Vice-présidence en charge des Routes et du Patrimoine

1 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait des délibérations

Commission permanente
du Conseil départemental des Vosges
Réunion du lundi 13 décembre 2021

Recensement de la voirie

Eléments contextuels liés au « Plan Vosges Ambitions 2021 »

- enjeu : les équilibres territoriaux ;
- thématique : garantir un niveau de qualité et de performance homogène du réseau routier et réaliser des projets à vocation sécuritaire ;
- action : l'entretien courant global des routes départementales ;
- objectif visé par la collectivité : gérer rigoureusement le domaine public départemental routier et assurer les recettes d'exploitation.

Proposition soumise à l'approbation de la Commission permanente

Dans le cadre de l'attribution des dotations globales de fonctionnement de l'Etat aux collectivités territoriales, le Département doit fournir, à la Préfecture des Vosges, le linéaire de voirie dont elle a la charge d'entretien au 1er janvier 2022.

Suite aux déclassements de voirie et à la réalisation des travaux pour l'année 2021, le linéaire de la voirie départementale est donc arrêté à 3 234 478 ml, dont 829 802 ml en zone montagne.

Décision de la Commission permanente

Vu le rapport n° 1 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré, la Commission permanente décide, à l'unanimité, de :

- approuver le nouveau tableau de classement recensant le linéaire de voirie publique départementale, joint en annexe.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Questeur

Valérie JANKOWSKI

Acte rendu exécutoire le 13 décembre 2021, depuis réception en Préfecture des Vosges le 13 décembre 2021 (référence technique : 088-228800017000011-20211213-28803-DE-1-1) et affichage ou notification le 13 décembre 2021.

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Nancy.

Données routières : DGF - Linéaire de routes en montagne et en plaine par commune au 1er janvier

Communes	Voie principale	Voie	Catégorie Voie	PR début	PR fin	Longueur (ml)	Zone montagne
AHEVILLE	D10	D10	RD	4 + 898	5 + 857	957	Non
	D10	D10	RD	5 + 857	8 + 28	2 168	Non
	D39	D39	RD	0 + 0	1 + 646	1 647	Non
						4 772	
AINGEVILLE	D22	D22	RD	9 + 400	12 + 612	2 944	Non
AINVELLE	D25	D25	RD	1 + 176	5 + 248	4 075	Non
	D460	D460	RD	1 + 593	4 + 380	2 778	Non
						6 853	
ALLARMONT	D392	D392	RD	0 + 0	4 + 60	4 064	Oui
	D392A	D392A	RD	0 + 0	0 + 261	261	Oui
						4 325	
AMBACOURT	D55	D55	RD	15 + 800	18 + 166	1 911	Non
	D255	D255	RD	16 + 0	17 + 822	1 180	Non
	D413	D413	RD	0 + 0	1 + 287	1 282	Non
						4 373	
AMEUVELLE	D2F	D2F	RD	1 + 4	3 + 290	2 295	Non
ANGLEMONT	D9D	D9D	RD	0 + 0	0 + 1000	1 000	Non
	D435	D435	RD	3 + 518	5 + 12	1 487	Non
						2 487	
ANOULD	D8	D8	RD	0 + 0	4 + 120	3 884	Oui
	D8	D8	RD	4 + 120	4 + 235	115	Oui
	D60	D60	RD	14 + 673	14 + 845	172	Oui
	D415	D415	RD	7 + 962	11 + 413	3 362	Oui
	D415	D415GIR15	Giratoire	0 + 0	0 + 85	85	Oui
	D415	D415GIR20	Giratoire	0 + 0	0 + 87	87	Oui
	D415	D415GIR19	Giratoire	0 + 0	0 + 80	80	Oui
						7 785	
AOUZE	D16	D16	RD	1 + 858	5 + 88	3 223	Non
ARCHES	D12	D12	RD	28 + 287	29 + 169	882	Non
	D42A	D42A	RD	0 + 301	0 + 810	509	Non
	D44	D44	RD	24 + 479	26 + 733	2 236	Non
	D157	D157	RD	39 + 824	44 + 233	4 357	Non
	D157	D157	RD	44 + 233	44 + 261	28	Non
	D157	D157GIR68	Giratoire	0 + 0	0 + 120	120	Non
						8 132	
ARCHETTES	D42	D42	RD	8 + 81	12 + 997	4 906	Non
	D42A	D42A	RD	0 + 0	0 + 301	301	Non
						5 207	
AROFFE	D16	D16	RD	0 + 0	0 + 772	772	Non
	D29	D29	RD	14 + 0	15 + 964	1 644	Non
	D29C	D29C	RD	0 + 0	1 + 315	1 330	Non
						3 746	
ARRENTES-DE-CORCIEUX	D31	D31	RD	16 + 703	19 + 215	2 504	Oui
ATTIGNEVILLE	D3	D3	RD	25 + 903	29 + 54	3 110	Non
	D3N	D3N	RD	0 + 0	0 + 203	203	Non
	D27	D27	RD	9 + 319	15 + 60	5 711	Non
	D29	D29	RD	10 + 566	10 + 835	269	Non
						9 293	
ATTIGNY	D5	D5	RD	14 + 404	14 + 788	384	Non
	D5	D5	RD	14 + 981	18 + 258	3 573	Non
	D5	D5	RD	19 + 237	19 + 363	126	Non
	D5B	D5B	RD	0 + 0	0 + 1039	1 039	Non
	D460	D460	RD	20 + 133	25 + 515	5 322	Non
						10 444	

Communes	Voie principale	Voie	Catégorie Voie	PR début	PR fin	Longueur (ml)	Zone montagne
AULNOIS	D16	D16	RD	19 + 475	19 + 963	488	Non
	D16	D16	RD	19 + 963	22 + 144	2 181	Non
	D16B	D16B	RD	0 + 0	0 + 202	202	Non
	D164	D164	RD	26 + 467	28 + 807	2 337	Non
						5 208	
AUTIGNY-LA-TOUR	D3	D3	RD	21 + 218	22 + 460	1 242	Non
	D3D	D3D	RD	0 + 0	0 + 900	900	Non
	D29	D29	RD	7 + 249	8 + 745	1 496	Non
	D674	D674	RD	22 + 307	24 + 11	1 704	Non
						5 342	
AUTREVILLE	D27	D27	RD	0 + 0	2 + 182	2 177	Non
	D674	D674	RD	30 + 616	34 + 155	3 539	Non
						5 716	
AUTREY	D7	D7	RD	4 + 232	4 + 519	287	Non
	D7	D7	RD	4 + 519	4 + 559	40	Non
	D50	D50	RD	14 + 957	15 + 838	893	Non
	D50	D50	RD	16 + 283	22 + 266	5 973	Non
	D50A	D50A	RD	0 + 931	1 + 480	568	Non
	D70	D70	RD	7 + 813	8 + 237	417	Non
						8 178	
AUZAINVILLIERS	D14	D14	RD	6 + 693	8 + 704	2 012	Non
	D14	D14	RD	8 + 704	8 + 992	288	Non
	D17	D17	RD	16 + 121	17 + 695	1 586	Non
	D18	D18	RD	8 + 93	12 + 694	4 593	Non
						8 479	
AVILLERS	D17	D17	RD	41 + 315	42 + 988	1 667	Non
	D17E	D17E	RD	0 + 482	2 + 766	2 261	Non
						3 928	
AVRAINVILLE	D33	D33	RD	6 + 849	8 + 282	1 424	Non
	D33A	D33A	RD	0 + 0	0 + 897	897	Non
						2 321	
AVRANVILLE	D3	D3	RD	0 + 0	2 + 570	2 570	Non
AYDOILLES	D48	D48	RD	16 + 671	16 + 816	145	Non
	D159	D159	RD	32 + 0	35 + 279	3 115	Non
	D420	D420	RD	9 + 379	10 + 129	750	Non
	D420	D420	RD	10 + 129	11 + 476	1 341	Non
						5 351	
BADMENIL-AUX-BOIS	D52	D52	RD	3 + 568	6 + 927	3 383	Non
BAINVILLE-AUX-SAULES	D3	D3	RD	65 + 0	66 + 252	466	Non
	D3J	D3J	RD	0 + 0	1 + 971	1 930	Non
	D165	D165	RD	25 + 818	27 + 562	1 730	Non
	D165	D165	RD	27 + 562	28 + 234	666	Non
						4 792	
BALLEVILLE	D16	D16	RD	7 + 469	10 + 967	3 495	Non
	D16A	D16A	RD	0 + 0	0 + 539	539	Non
						4 034	
BAN-DE-LAVELINE	D23	D23	RD	13 + 134	16 + 876	3 259	Oui
BAN-DE-SAPT	D32	D32	RD	60 + 457	65 + 930	5 452	Oui
	D45	D45	RD	10 + 720	17 + 419	6 678	Oui
	D49	D49	RD	7 + 0	11 + 828	4 147	Oui
	D49A	D49A	RD	0 + 0	0 + 527	527	Oui
						16 804	
BAN-SUR-MEURTHE-CLEFCY	D23	D23	RD	40 + 311	44 + 223	3 874	Oui
	D73	D73	RD	0 + 0	12 + 351	12 394	Oui
	D415	D415	RD	11 + 413	12 + 526	1 118	Oui
						17 386	
BARBEY-SEROUX	D31	D31	RD	19 + 215	21 + 387	2 163	Oui
BARVILLE	D3	D3	RD	22 + 460	23 + 818	1 273	Non
	D3E	D3E	RD	0 + 0	1 + 375	1 505	Non
						2 778	
BASSE-SUR-LE-RUPT	D34	D34	RD	16 + 117	22 + 961	6 843	Oui

Communes	Voie principale	Voie	Catégorie Voie	PR début	PR fin	Longueur (ml)	Zone montagne
BATTEXEY	D14	D14	RD	34 + 442	36 + 587	2 150	Non
	D33	D33	RD	3 + 0	3 + 542	542	Non
						2 692	
BAUDRICOURT	D17F	D17F	RD	0 + 0	0 + 153	153	Non
	D29	D29	RD	27 + 38	28 + 679	1 634	Non
	D166	D166	RD	33 + 644	35 + 450	1 793	Non
	D266	D266	RD	33 + 605	35 + 140	1 495	Non
	D266	D266GIR15	Giratoire	0 + 0	0 + 187	187	Non
	D916606	D916606	Bretelle	1 + 0	BR4 + 443	1 948	Non
						7 210	
BAYECOURT	D10	D10	RD	32 + 145	33 + 867	1 724	Non
	D62	D62	RD	0 + 0	1 + 881	1 875	Non
						3 599	
BAZEGNEY	D28	D28	RD	12 + 445	15 + 212	2 767	Non
	D39	D39	RD	2 + 1242	3 + 203	495	Non
						3 262	
BAZIEN	D9C	D9C	RD	0 + 823	1 + 516	676	Non
BAZOILLES-ET-MENIL	D3H	D3H	RD	0 + 0	0 + 514	514	Non
	D429	D429	RD	38 + 260	41 + 122	2 832	Non
						3 346	
BAZOILLES-SUR-MEUSE	D74	D74	RD	0 + 0	6 + 290	6 200	Non
	D74A	D74A	RD	0 + 0	2 + 600	2 600	Non
						8 800	
BEAUFREMONT	D16	D16	RD	22 + 144	23 + 310	1 151	Non
	D22	D22	RD	4 + 281	6 + 257	1 976	Non
						3 127	
BEAUMENIL	D50	D50	RD	28 + 422	29 + 585	1 152	Oui
BEGNECOURT	D4	D4	RD	6 + 454	8 + 339	1 986	Non
	D40	D40	RD	4 + 0	4 + 385	385	Non
	D165	D165	RD	28 + 234	30 + 227	1 942	Non
	D165	D165GIR-Begnécourt	Giratoire	0 + 0	0 + 91	91	Non
						4 404	
BELLEFONTAINE	D3	D3	RD	100 + 410	100 + 486	76	Non
	D3	D3	RD	100 + 486	107 + 690	7 198	Non
	D20A	D20A	RD	1 + 677	6 + 47	4 370	Non
	D26	D26	RD	3 + 795	11 + 560	7 837	Non
	D63	D63	RD	0 + 0	3 + 367	3 329	Non
	D157	D157	RD	67 + 815	68 + 621	812	Non
						23 622	
BELMONT-LES-DARNEY	D56	D56	RD	1 + 170	3 + 503	2 253	Non
BELMONT-SUR-BUTTANT	D50B	D50B	RD	1 + 962	2 + 570	603	Oui
BELMONT-SUR-VAIR	D13	D13	RD	17 + 95	18 + 908	1 775	Non
	D13	D13	RD	19 + 268	19 + 599	331	Non
	D13B	D13B	RD	0 + 0	0 + 481	481	Non
						2 587	
BELRUPT	D6	D6	RD	45 + 345	48 + 209	2 876	Non
	D56	D56	RD	5 + 3	6 + 773	1 785	Non
	D460	D460	RD	29 + 925	31 + 655	1 731	Non
						6 392	
BELVAL	D424	D424	RD	23 + 469	27 + 15	3 562	Oui
BERTRIMOUTIER	D23	D23	RD	10 + 337	13 + 134	3 307	Non
	D459	D459	RD	2 + 334	3 + 478	1 148	Non
						4 455	
BETTEGNEY-SAINT-BRICE	D10	D10	RD	14 + 491	18 + 752	4 258	Non
	D10E	D10E	RD	0 + 0	0 + 213	213	Non
	D36	D36	RD	7 + 727	10 + 273	2 541	Non
	D38	D38	RD	4 + 0	4 + 253	253	Non
						7 265	

Communes	Voie principale	Voie	Catégorie Voie	PR début	PR fin	Longueur (ml)	Zone montagne
BETTONCOURT	D55	D55	RD	14 + 712	15 + 621	890	Non
	D55	D55	RD	15 + 621	15 + 800	179	Non
						1 069	
BIECOURT	D14	D14	RD	15 + 46	18 + 409	2 926	Non
BIFFONTAINE	D81	D81	RD	2 + 178	5 + 913	3 721	Oui
BLEMEREY	D14C	D14C	RD	0 + 756	1 + 508	746	Non
BLEURVILLE	D2	D2	RD	35 + 279	41 + 911	6 631	Non
	D21	D21	RD	23 + 69	26 + 407	3 325	Non
						9 956	
BLEVAINCOURT	D1	D1	RD	18 + 803	20 + 220	1 411	Non
	D22	D22	RD	21 + 0	24 + 462	3 294	Non
	D22	D22GIR05	Giratoire	0 + 0	0 + 133	133	Non
	D122	D122	RD	0 + 774	4 + 31	3 186	Non
	D122	D122	RD	4 + 187	4 + 355	168	Non
						8 192	
BOCQUEGNEY	D6	D6	RD	26 + 141	27 + 21	880	Non
	D39B	D39B	RD	0 + 700	1 + 751	1 043	Non
	D166	D166	RD	61 + 230	62 + 907	1 667	Non
	D916612	D916612	Bretelle	BR2 + 0	BR4 + 29	1 101	Non
						4 691	
BOIS-DE-CHAMP	D7	D7	RD	0 + 0	0 + 24	24	Oui
	D420	D420	RD	30 + 24	34 + 397	4 324	Oui
						4 348	
BONVILLET	D5	D5	RD	10 + 590	13 + 618	3 017	Non
	D6	D6	RD	48 + 209	48 + 332	123	Non
	D56	D56	RD	4 + 0	5 + 3	1 061	Non
	D460	D460	RD	26 + 531	29 + 925	2 546	Non
	D460	D460GIR05	Giratoire	0 + 0	0 + 105	105	Non
						6 852	
BOULAINCOURT	D14D	D14D	RD	1 + 175	3 + 155	1 981	Non
BOUXIERES-AUX-BOIS	D36	D36	RD	13 + 28	16 + 438	3 410	Non
	D39A	D39A	RD	1 + 204	4 + 563	3 342	Non
						6 752	
BOUXURULLES	D55D	D55D	RD	1 + 525	3 + 330	1 774	Non
BOUZEMONT	D38	D38	RD	11 + 433	14 + 615	3 168	Non
	D38A	D38A	RD	0 + 0	1 + 15	1 034	Non
						4 202	
BRANTIGNY	D28	D28	RD	23 + 787	26 + 365	2 553	Non
	D28C	D28C	RD	0 + 0	0 + 176	176	Non
	D28C	D28C	RD	0 + 880	1 + 294	417	Non
	D33	D33	RD	10 + 379	12 + 170	1 783	Non
	D38	D38	RD	0 + 0	0 + 166	166	Non
						5 095	
BRECHAINVILLE	D71	D71	RD	9 + 448	12 + 861	3 411	Non
	D71A	D71A	RD	0 + 0	1 + 960	1 960	Non
						5 371	
BROUVELIEURES	D50	D50	RD	23 + 118	25 + 1001	2 894	Non
	D420	D420	RD	25 + 386	28 + 14	2 629	Non
						5 523	
BRU	D159	D159	RD	13 + 347	17 + 559	4 207	Non
BRUYERES	D44	D44	RD	35 + 766	37 + 201	1 392	Non
	D44G	D44G	RD	0 + 0	0 + 714	714	Non
	D50	D50	RD	26 + 0	26 + 340	340	Non
	D420	D420	RD	22 + 693	25 + 386	2 677	Non
	D423	D423	RD	0 + 0	3 + 384	3 221	Non
	D423	D423GIR05	Giratoire	0 + 0	0 + 86	86	Non
	D423	D423GIR10	Giratoire	0 + 0	0 + 76	76	Non
	D423A	D423A	RD	0 + 0	1 + 283	1 273	Non
						9 779	

Communes	Voie principale	Voie	Catégorie Voie	PR début	PR fin	Longueur (ml)	Zone montagne
BULGNEVILLE	D14	D14	RD	3 + 210	6 + 693	3 065	Non
	D17	D17	RD	12 + 570	16 + 121	3 532	Non
	D18	D18	RD	7 + 796	8 + 93	303	Non
	D164	D164	RD	33 + 790	38 + 860	5 020	Non
	D164	D164GIR05	Giratoire	0 + 0	0 + 249	249	Non
	D165	D165	RD	0 + 0	3 + 349	3 338	Non
	D916501	D916501	Bretelle	1 + 0	BR4 + 487	1 874	Non
						17 381	
BULT	D46	D46	RD	9 + 730	11 + 65	1 360	Non
	D46B	D46B	RD	0 + 0	0 + 900	900	Non
						2 260	
BUSSANG	D89	D89	RD	0 + 0	5 + 473	5 460	Oui
CAPAVENIR VOSGES	D12	D12	RD	15 + 438	19 + 820	4 365	Non
	D41	D41	RD	2 + 121	4 + 582	2 463	Non
	D62	D62	RD	1 + 881	6 + 764	5 028	Non
	D62	D62GIR05	Giratoire	0 + 0	0 + 39	39	Non
	D157	D157	RD	20 + 186	23 + 452	3 195	Non
	D157	D157GIR20	Giratoire	0 + 0	0 + 115	115	Non
	D157	D157GIR25	Giratoire	0 + 0	0 + 70	70	Non
	D157	D157GIR30	Giratoire	0 + 0	0 + 45	45	Non
	D157	D157GIR35	Giratoire	0 + 0	0 + 57	57	Non
						15 377	
CELLES-SUR-PLAINE	D392A	D392A	RD	0 + 261	7 + 426	7 101	Oui
CERTILLEUX	D2	D2	RD	0 + 0	0 + 559	559	Non
	D2A	D2A	RD	0 + 0	0 + 555	555	Non
	D164	D164	RD	19 + 475	21 + 135	1 650	Non
						2 764	
CHAMAGNE	D9	D9	RD	0 + 0	4 + 522	4 518	Non
	D55	D55	RD	0 + 0	0 + 863	863	Non
						5 381	
CHAMP-LE-DUC	D50	D50	RD	26 + 340	27 + 805	1 460	Non
	D60	D60	RD	0 + 0	0 + 506	506	Non
	D423	D423	RD	3 + 384	5 + 302	1 912	Non
						3 878	
CHAMPDRAY	D31	D31	RD	30 + 192	32 + 5	1 802	Oui
	D50	D50	RD	35 + 740	41 + 178	5 434	Oui
						7 236	
CHANTRAINE	D36	D36	RD	28 + 175	30 + 88	1 900	Non
	D51	D51	RD	0 + 34	3 + 535	3 493	Non
	D460	D460	RD	61 + 21	61 + 298	277	Non
						5 670	
CHARMES	D9	D9	RD	4 + 522	6 + 361	2 019	Non
	D9	D9	RD	8 + 753	8 + 979	226	Non
	D9	D9	RD	9 + 541	9 + 995	454	Non
	D28	D28	RD	26 + 365	27 + 874	1 524	Non
	D28C	D28C	RD	0 + 176	0 + 880	704	Non
	D28C	D28C	RD	1 + 294	1 + 510	216	Non
	D32	D32	RD	0 + 0	0 + 255	255	Non
	D36	D36	RD	0 + 0	1 + 202	1 101	Non
	D55	D55	RD	0 + 863	2 + 851	1 986	Non
	D55	D55	RD	3 + 529	3 + 1715	1 185	Non
	D55	D55	RD	4 + 0	6 + 388	1 703	Non
	D55	D55GIR05	Giratoire	0 + 0	0 + 50	50	Non
	D157	D157	RD	1 + 680	7 + 261	5 541	Non
	D157	D157GIR05	Giratoire	0 + 0	0 + 105	105	Non
	D157A	D157A	RD	0 + 0	0 + 219	219	Non
	D157A	D157A	RD	0 + 691	1 + 137	272	Non
	D157A	D157AGIR05	Giratoire	0 + 0	0 + 157	157	Non
						17 717	
CHARMOIS-DEVANT-BRUYERES	D159	D159	RD	35 + 549	39 + 888	4 340	Non

Communes	Voie principale	Voie	Catégorie Voie	PR début	PR fin	Longueur (ml)	Zone montagne
CHARMOIS-L'ORGUEILLEUX	D3	D3	RD	79 + 960	86 + 223	6 254	Non
	D4	D4	RD	21 + 678	22 + 1223	1 546	Non
						7 800	
CHATAS	D45	D45	RD	8 + 541	10 + 720	2 178	Oui
	D45B	D45B	RD	0 + 0	1 + 857	1 859	Oui
						4 037	
CHATEL-SUR-MOSELLE	D6	D6	RD	11 + 871	15 + 142	3 248	Non
	D6	D6GIR05	Giratoire	0 + 0	0 + 58	58	Non
	D10	D10	RD	22 + 0	23 + 572	1 536	Non
						4 842	
CHATENOIS	D14A	D14A	RD	1 + 398	2 + 160	677	Non
	D14H	D14H	RD	0 + 0	0 + 520	520	Non
	D16	D16	RD	10 + 967	14 + 205	3 223	Non
	D16	D16GIR05	Giratoire	0 + 0	0 + 72	72	Non
	D27	D27	RD	21 + 257	23 + 465	2 208	Non
	D79	D79	RD	0 + 0	2 + 409	2 409	Non
	D166	D166	RD	13 + 791	18 + 825	4 986	Non
	D166	D166GIR05	Giratoire	0 + 0	0 + 159	159	Non
						14 254	
CHATILLON-SUR-SAONE	D15	D15	RD	16 + 796	18 + 540	1 748	Non
	D417	D417	RD	0 + 0	2 + 739	2 739	Non
						4 487	
CHAUFFECOURT	D10B	D10B	RD	3 + 424	3 + 936	512	Non
CHAUMOUSEY	D460	D460	RD	52 + 849	55 + 685	2 800	Non
CHAVELOT	D157	D157	RD	23 + 452	27 + 246	3 673	Non
	D157	D157GIR40	Giratoire	0 + 0	0 + 158	158	Non
	D157	D157GIR42	Giratoire	0 + 0	0 + 73	73	Non
	D166A	D166A	RD	3 + 399	4 + 468	1 062	Non
	D166A	D166AGIR05	Giratoire	0 + 0	0 + 152	152	Non
						5 118	
CHEF-HAUT	D14B	D14B	RD	1 + 742	2 + 630	888	Non
CHENIMENIL	D11	D11	RD	10 + 447	13 + 880	3 323	Non
	D11G	D11G	RD	1 + 672	2 + 180	490	Non
	D159	D159	RD	39 + 888	43 + 0	3 134	Non
	D159	D159	RD	43 + 0	43 + 876	876	Non
	D901101	D901101	Bretelle	BR1 + 0	BR4 + 17	392	Non
	D901102	D901102	Bretelle	BR1 + 0	BR4 + 230	947	Non
						9 162	
CHERMISEY	D3	D3	RD	2 + 570	7 + 312	4 741	Non
	D19	D19	RD	10 + 0	11 + 943	1 513	Non
						6 254	
CIRCOURT	D39	D39	RD	7 + 508	10 + 611	3 105	Non
	D39A	D39A	RD	0 + 912	1 + 204	263	Non
						3 368	
CIRCOURT-SUR-MOUZON	D1	D1	RD	2 + 432	5 + 506	3 077	Non
	D2	D2	RD	1 + 68	5 + 377	4 313	Non
	D2B	D2B	RD	0 + 0	0 + 20	20	Non
	D2G	D2G	RD	0 + 0	1 + 820	1 820	Non
	D164	D164	RD	17 + 641	19 + 475	1 864	Non
						11 094	
CLAUDON	D5	D5	RD	18 + 258	19 + 237	993	Non
	D5	D5	RD	19 + 363	23 + 332	3 948	Non
	D5E	D5E	RD	0 + 0	1 + 508	1 511	Non
	D54	D54	RD	0 + 0	2 + 937	2 908	Non
						9 360	
CLEREY-LA-COTE	D29	D29	RD	0 + 0	0 + 857	857	Non
	D29A	D29A	RD	0x + 0	0x + 95	95	Non
	D29A	D29A	RD	0 + 89	1 + 225	1 081	Non
						2 033	
CLEURIE	D43D	D43D	RD	1 + 224	3 + 1014	2 772	Oui

Communes	Voie principale	Voie	Catégorie Voie	PR début	PR fin	Longueur (ml)	Zone montagne
CLEZENTAINE	D9	D9	RD	23 + 986	26 + 541	2 515	Non
	D9A	D9A	RD	0 + 0	2 + 684	2 678	Non
						5 193	
COINCHES	D58C	D58C	RD	1 + 1024	2 + 674	947	Non
COMBRIMONT	D23	D23	RD	9 + 231	10 + 337	448	Oui
	D23D	D23D	RD	0 + 0	0 + 777	777	Oui
	D420	D420	RD	57 + 589	58 + 25	436	Oui
						1 661	
CONTREXEVILLE	D13	D13	RD	24 + 719	28 + 294	3 550	Non
	D164	D164	RD	40 + 0	44 + 627	4 101	Non
	D164	D164GIR10	Giratoire	0 + 0	0 + 184	184	Non
	D164	D164GIR15	Giratoire	0 + 0	0 + 94	94	Non
	D165	D165	RD	3 + 349	8 + 155	4 780	Non
	D165	D165GIR05	Giratoire	0 + 0	0 + 189	189	Non
	D429	D429	RD	20 + 0	22 + 443	1 940	Non
	D429	D429GIR05	Giratoire	0 + 0	0 + 115	115	Non
	D916502	D916502	Bretelle	1 + 0	BR4 + 709	2 166	Non
						17 119	
CORCIEUX	D31	D31	RD	12 + 479	16 + 703	4 170	Oui
	D60	D60	RD	9 + 597	14 + 673	5 010	Oui
	D60	D60GIR05	Giratoire	0 + 0	0 + 81	81	Oui
	D81	D81	RD	9 + 558	11 + 302	1 739	Oui
	D86	D86	RD	0 + 0	1 + 116	1 185	Oui
						12 185	
CORNIMONT	D34	D34	RD	22 + 961	24 + 965	1 998	Oui
	D43	D43	RD	16 + 1408	17 + 456	718	Oui
	D43C	D43C	RD	0 + 0	2 + 82	2 070	Oui
	D486	D486	RD	11 + 198	13 + 276	2 083	Oui
	D486	D486	RD	13 + 276	19 + 774	6 412	Oui
						13 281	
COURCELLES-SOUS-CHATENOIS	D27	D27	RD	19 + 629	21 + 257	1 633	Non
COUSSEY	D3	D3	RD	14 + 80	16 + 476	2 390	Non
	D53	D53	RD	2 + 242	3 + 1445	2 208	Non
	D164	D164	RD	3 + 991	8 + 889	4 888	Non
						9 486	
CRAINVILLIERS	D2	D2	RD	26 + 79	29 + 357	3 302	Non
	D13	D13	RD	31 + 725	36 + 23	4 292	Non
						7 594	
DAMAS-AUX-BOIS	D9	D9	RD	12 + 39	20 + 101	8 034	Non
	D12	D12	RD	0 + 0	3 + 1634	4 631	Non
						12 665	
DAMAS-ET-BETTEGNEY	D6	D6	RD	28 + 173	31 + 278	4 304	Non
	D6B	D6B	RD	0 + 0	1 + 106	1 100	Non
	D39	D39	RD	10 + 611	11 + 544	926	Non
	D166	D166	RD	57 + 263	59 + 550	2 314	Non
						8 644	
DAMBLAIN	D21	D21	RD	0 + 0	5 + 243	5 193	Non
	D21	D21GIR05	Giratoire	0 + 0	0 + 133	133	Non
	D21A	D21A	RD	0 + 0	0 + 488	488	Non
	D21C	D21C	RD	0 + 0	2 + 120	2 124	Non
	D21D	D21D	RD	0 + 0	1 + 497	1 492	Non
	D22	D22	RD	24 + 462	26 + 135	1 595	Non
	D22A	D22A	RD	0 + 0	0 + 264	264	Non
	D122	D122	RD	4 + 31	4 + 187	156	Non
	D122	D122	RD	4 + 355	6 + 2225	3 393	Non
	D122	D122GIR05	Giratoire	0 + 0	0 + 134	134	Non
	D122	D122GIR08	Giratoire	0 + 0	0 + 134	134	Non
						15 106	

Communes	Voie principale	Voie	Catégorie Voie	PR début	PR fin	Longueur (ml)	Zone montagne
DARNEY	D5	D5	RD	14 + 0	14 + 404	404	Non
	D5	D5	RD	14 + 788	14 + 981	193	Non
	D5C	D5C	RD	0 + 0	0 + 179	179	Non
	D18	D18	RD	31 + 886	32 + 821	935	Non
	D56	D56	RD	3 + 503	3 + 992	496	Non
	D164	D164	RD	59 + 240	66 + 103	6 875	Non
	D460	D460	RD	25 + 515	26 + 531	1 716	Non
						10 798	
DARNEY-AUX-CHENES	D16	D16	RD	16 + 67	17 + 121	1 054	Non
DARNIEULLES	D36	D36	RD	21 + 718	22 + 1536	1 819	Non
	D36	D36	RD	23 + 0	24 + 837	1 295	Non
	D166	D166	RD	62 + 907	65 + 890	2 965	Non
	D266	D266	RD	64 + 0	64 + 330	330	Non
	D266	D266	RD	64 + 330	66 + 365	1 822	Non
	D916613	D916613	Bretelle	1 + 0	BR2 + 894	1 480	Non
						9 711	
DEINVILLERS	D9	D9	RD	26 + 541	28 + 604	2 096	Non
DENIPAIRE	D32	D32	RD	55 + 215	57 + 292	2 042	Non
DERBAMONT	D38	D38	RD	7 + 738	11 + 433	3 689	Non
	D39	D39	RD	4 + 763	7 + 508	2 727	Non
						6 416	
DESTORD	D70	D70	RD	0 + 0	0 + 901	901	Non
	D159	D159	RD	26 + 687	29 + 757	3 069	Non
						3 970	
DEYCIMONT	D44	D44	RD	27 + 1171	30 + 405	2 453	Non
DEYVILLERS	D420	D420	RD	4 + 971	7 + 932	2 970	Non
DIGNONVILLE	D66	D66	RD	0 + 0	1 + 117	1 119	Non
DINOZE	D12	D12	RD	27 + 0	28 + 287	857	Non
	D88	D88	RD	0 + 0	0 + 410	410	Non
	D157	D157	RD	36 + 347	39 + 824	3 475	Non
						4 742	
DOCELLES	D11	D11	RD	13 + 880	17 + 92	3 196	Non
	D11	D11GIR05	Giratoire	0 + 0	0 + 179	179	Non
	D11G	D11G	RD	0 + 0	1 + 672	1 662	Non
	D11H	D11H	RD	0 + 0	0 + 645	645	Non
	D44	D44	RD	27 + 0	27 + 1171	1 171	Non
	D901103	D901103	Bretelle	1 + 0	BR4 + 260	1 271	Non
						8 124	
DOGNEVILLE	D12	D12	RD	19 + 820	23 + 969	4 140	Non
DOLAINCOURT	D27	D27	RD	18 + 14	19 + 629	1 597	Non
DOMBASLE-DEVANT-DARNEY	D5	D5	RD	7 + 872	10 + 590	2 720	Non
	D5A	D5A	RD	0 + 0	1 + 285	1 238	Non
						3 958	
DOMBASLE-EN-XAINTOIS	D166	D166	RD	28 + 651	30 + 266	1 612	Non
DOMBROT-LE-SEC	D2	D2	RD	29 + 357	29 + 1495	1 138	Non
	D164	D164	RD	44 + 627	47 + 219	2 574	Non
	D164	D164	RD	47 + 219	48 + 279	1 070	Non
	D429	D429	RD	15 + 497	19 + 1394	4 893	Non
						9 675	
DOMBROT-SUR-VAIR	D13	D13	RD	15 + 610	17 + 95	1 475	Non
	D13A	D13A	RD	0 + 0	1 + 89	1 058	Non
						2 533	

Communes	Voie principale	Voie	Catégorie Voie	PR début	PR fin	Longueur (ml)	Zone montagne
DOMEVRE-SOUS-MONTFORT	D3F	D3F	RD	0 + 644	2 + 151	1 307	Non
DOMEVRE-SUR-AVIERE	D41	D41	RD	4 + 582	8 + 347	3 785	Non
DOMEVRE-SUR-DURBION	D10	D10	RD	29 + 380	32 + 145	2 764	Non
DOMFAING	D50B	D50B	RD	0 + 0	1 + 962	1 927	Non
	D420	D420	RD	28 + 14	30 + 24	2 011	Non
						3 938	
DOMJULIEN	D3	D3	RD	46 + 926	49 + 889	2 967	Non
	D17	D17	RD	25 + 245	29 + 41	3 763	Non
	D17B	D17B	RD	0 + 0	0 + 478	478	Non
	D68	D68	RD	0 + 0	1 + 601	1 613	Non
						8 821	
DOMMARTIN-AUX-BOIS	D39	D39	RD	17 + 573	18 + 958	1 391	Non
	D39C	D39C	RD	0 + 0	2 + 242	2 237	Non
	D39D	D39D	RD	0 + 0	1 + 143	1 141	Non
	D460	D460	RD	48 + 345	49 + 707	1 364	Non
						6 133	
DOMMARTIN-LES-REMIREMONT	D23	D23	RD	64 + 730	69 + 537	4 844	Oui
	D35	D35	RD	1 + 0	3 + 122	2 302	Oui
	D35A	D35A	RD	0 + 0	1 + 990	1 615	Oui
	D466	D466	RD	5 + 622	7 + 505	1 827	Oui
						10 588	
DOMMARTIN-LES-VALLOIS	D25	D25	RD	36 + 712	37 + 981	1 270	Non
	D25C	D25C	RD	0 + 0	1 + 144	1 149	Non
						2 419	
DOMMARTIN-SUR-VRAINE	D3	D3	RD	35 + 112	36 + 132	1 020	Non
	D79	D79	RD	4 + 0	6 + 113	1 488	Non
	D79	D79	RD	6 + 113	7 + 918	1 805	Non
						4 313	
DOMPAIRE	D28	D28	RD	10 + 0	10 + 605	605	Non
	D38	D38	RD	14 + 615	15 + 56	442	Non
	D38	D38	RD	16 + 227	16 + 998	771	Non
	D38B	D38B	RD	0 + 0	0 + 293	293	Non
	D165	D165	RD	31 + 565	33 + 986	2 407	Non
	D166	D166	RD	50 + 575	55 + 866	4 414	Non
	D166	D166GIR15	Giratoire	0 + 0	0 + 183	183	Non
	D266	D266	RD	50 + 827	55 + 554	4 738	Non
	D916608	D916608	Bretelle	1 + 0	BR4 + 351	858	Non
	D916609	D916609	Bretelle	1 + 0	BR1 + 72	234	Non
						14 945	
DOMPIERRE	D10	D10	RD	38 + 190	40 + 985	2 797	Non
DOMPTAIL	D47	D47	RD	1 + 306	5 + 314	4 220	Non
	D59	D59	RD	0 + 946	7 + 794	6 603	Non
						10 823	
DOMREMY-LA-PUCELLE	D53	D53	RD	0 + 0	2 + 242	2 237	Non
	D164	D164	RD	2 + 786	3 + 991	1 205	Non
						3 442	
DOMVALLIER	D17	D17	RD	36 + 785	37 + 800	1 015	Non
	D17D	D17D	RD	0 + 95	2 + 116	2 021	Non
	D17F	D17F	RD	0 + 153	0 + 904	751	Non
	D166	D166	RD	35 + 450	37 + 189	1 697	Non
						5 484	
DONCIERES	D9	D9	RD	34 + 225	36 + 399	2 205	Non
	D46	D46	RD	0 + 0	2 + 184	2 145	Non
						4 350	

Communes	Voie principale	Voie	Catégorie Voie	PR début	PR fin	Longueur (ml)	Zone montagne
DOUNOUX	D44	D44	RD	17 + 703	19 + 586	2 181	Non
	D44A	D44A	RD	1 + 464	3 + 113	1 652	Non
	D434	D434	RD	26 + 108	31 + 795	5 680	Non
	D434	D434	RD	31 + 795	31 + 843	48	Non
						9 561	
ELOYES	D42	D42	RD	15 + 787	19 + 282	3 511	Oui
	D42C	D42C	RD	0 + 0	0 + 960	960	Oui
	D157	D157	RD	49 + 35	50 + 207	1 059	Oui
	D157	D157GIR-Thiriet	Giratoire	0 + 0	0 + 153	153	Oui
						5 683	
ENTRE-DEUX-EAUX	D58A	D58A	RD	1 + 236	1 + 736	500	Oui
	D58B	D58B	RD	0 + 0	1 + 572	1 570	Oui
						2 070	
EPINAL	D11	D11	RD	3 + 52	8 + 366	5 252	Non
	D11	D11GIR02	Giratoire	0 + 0	0 + 110	110	Non
	D12	D12	RD	23 + 969	24 + 170	211	Non
	D12	D12	RD	24 + 622	24 + 725	103	Non
	D12	D12	RD	25 + 0	26 + 1246	2 074	Non
	D12	D12GIR05	Giratoire	0 + 0	0 + 73	73	Non
	D12B	D12B	RD	0 + 0	1 + 907	1 552	Non
	D12B	D12BGIR01	Giratoire	0 + 0	0 + 45	45	Non
	D12B	D12BGIR02	Giratoire	0 + 0	0 + 67	67	Non
	D36	D36	RD	30 + 88	30 + 913	824	Non
	D36	D36GIR05	Giratoire	0 + 0	0 + 70	70	Non
	D36B	D36B	RD	0 + 0	0 + 355	355	Non
	D42	D42	RD	0 + 0	8 + 81	8 039	Non
	D42	D42GIR05	Giratoire	0 + 0	0 + 86	86	Non
	D46	D46	RD	25 + 932	27 + 967	1 900	Non
	D46	D46GIR10	Giratoire	0 + 0	0 + 165	165	Non
	D51	D51	RD	0 + 0	0 + 34	34	Non
	D157	D157	RD	30 + 0	36 + 347	6 204	Non
	D157	D157GIR45	Giratoire	0 + 0	0 + 71	71	Non
	D157	D157GIR50	Giratoire	0 + 0	0 + 93	93	Non
	D157	D157GIR55	Giratoire	0 + 0	0 + 46	46	Non
	D157	D157GIR60	Giratoire	0 + 0	0 + 63	63	Non
	D157	D157GIR65	Giratoire	0 + 0	0 + 83	83	Non
	D159	D159	RD	35 + 279	35 + 461	182	Non
	D420	D420	RD	0 + 0	2 + 812	2 295	Non
	D420	D420GIR05	Giratoire	0 + 0	0 + 76	76	Non
	D420	D420GIR10	Giratoire	0 + 0	0 + 54	54	Non
	D420	D420GIR15	Giratoire	0 + 0	0 + 75	75	Non
	D420	D420GIR20	Giratoire	0 + 0	0 + 56	56	Non
	D420	D420GIR25	Giratoire	0 + 0	0 + 54	54	Non
	D420	D420GIR30	Giratoire	0 + 0	0 + 273	273	Non
	D434	D434	RD	31 + 843	35 + 706	3 840	Non
	Epinal-VC3	Epinal-VC3	RD	1 + 0	2 + 135	1 135	Non
						35 560	
ESCLES	D3	D3	RD	74 + 635	76 + 1217	2 583	Non
	D3	D3	RD	77 + 0	77 + 732	732	Non
	D40	D40	RD	11 + 0	13 + 257	2 453	Non
	D40B	D40B	RD	2 + 638	2 + 717	79	Non
	D64	D64	RD	0 + 0	2 + 436	2 437	Non
	D460	D460	RD	31 + 655	43 + 51	11 219	Non
						19 503	
ESLEY	D5	D5	RD	0 + 0	5 + 224	5 221	Non
	D25	D25	RD	34 + 246	34 + 562	316	Non
	D25	D25	RD	34 + 562	36 + 712	2 146	Non
						7 683	

Communes	Voie principale	Voie	Catégorie Voie	PR début	PR fin	Longueur (ml)	Zone montagne
ESSEGNEY	D9	D9	RD	6 + 361	8 + 753	2 186	Non
	D9	D9	RD	8 + 979	9 + 541	557	Non
	D9	D9	RD	9 + 995	12 + 39	2 042	Non
	D32	D32	RD	0 + 255	2 + 366	2 118	Non
	D55	D55	RD	2 + 851	3 + 529	675	Non
	D157	D157	RD	7 + 261	7 + 282	21	Non
						7 599	
ESTRENNES	D3F	D3F	RD	2 + 151	3 + 568	1 415	Non
ETIVAL-CLAIREFONTAINE	D7	D7	RD	15 + 188	15 + 690	502	Non
	D32E	D32E	RD	0 + 793	2 + 533	1 744	Non
	D65	D65	RD	1 + 958	4 + 737	2 763	Non
	D424	D424	RD	0 + 0	8 + 1582	9 539	Non
	D424	D424GIR05	Giratoire	0 + 0	0 + 91	91	Non
						14 639	
EVAUX-ET-MENIL	D36	D36	RD	2 + 154	7 + 727	5 325	Non
	D36A	D36A	RD	1 + 575	3 + 579	1 694	Non
						7 019	
FAUCOMPIERRE	D11	D11	RD	17 + 92	19 + 712	2 592	Oui
	D11C	D11C	RD	0 + 0	0 + 68	68	Oui
	D11D	D11D	RD	0 + 79	1 + 70	981	Oui
	D11E	D11E	RD	0 + 0	0 + 557	557	Oui
						4 198	
FAUCONCOURT	D50	D50	RD	3 + 545	6 + 341	2 792	Non
FAYS	D44D	D44D	RD	0 + 223	1 + 245	1 012	Non
FERDRUPT	D57	D57	RD	21 + 911	23 + 642	1 736	Oui
FIGNEVELLE	D15C	D15C	RD	0 + 291	0 + 804	513	Non
FIMENIL	D50	D50	RD	27 + 805	28 + 422	615	Non
	D50C	D50C	RD	0 + 0	0 + 570	570	Non
						1 185	
FLOREMONT	D33	D33	RD	9 + 0	10 + 379	1 139	Non
	D55	D55	RD	6 + 388	8 + 878	2 471	Non
	D55B	D55B	RD	0 + 0	0 + 678	678	Non
	D55C	D55C	RD	0 + 0	0 + 46	46	Non
	D55D	D55D	RD	0 + 0	0 + 76	76	Non
	D157A	D157A	RD	0 + 219	0 + 691	472	Non
						4 882	
FOMEREY	D36	D36	RD	20 + 288	21 + 718	1 418	Non
FONTENAY	D48	D48	RD	15 + 387	16 + 671	1 292	Non
	D420	D420	RD	11 + 476	13 + 435	1 947	Non
						3 239	
FONTENOY-LE-CHATEAU	D4	D4	RD	36 + 321	38 + 292	1 954	Non
	D20	D20	RD	0 + 0	3 + 824	3 688	Non
	D40	D40	RD	26 + 0	31 + 328	5 535	Non
	D434	D434	RD	1 + 461	4 + 474	2 986	Non
						14 163	
FOUCHECOURT	D25A	D25A	RD	1 + 938	2 + 231	290	Non
	D460	D460	RD	5 + 42	8 + 32	2 969	Non
						3 259	
FRAIN	D21	D21	RD	16 + 473	19 + 552	3 076	Non
	D25	D25	RD	15 + 127	15 + 1552	1 425	Non
						4 501	
FRAIZE	D23	D23	RD	23 + 397	27 + 693	4 291	Oui
	D415	D415	RD	12 + 526	15 + 384	2 829	Oui
						7 120	
FRAPELLE	D23	D23	RD	9 + 0	9 + 231	231	Non
	D23A	D23A	RD	0 + 0	0 + 109	109	Non
	D23K	D23K	RD	0 + 0	0 + 690	690	Non
	D420	D420	RD	58 + 25	60 + 328	2 541	Non
						3 571	

Communes	Voie principale	Voie	Catégorie Voie	PR début	PR fin	Longueur (ml)	Zone montagne
FREBECOURT	D53	D53	RD	4 + 523	8 + 206	3 195	Non
	D164	D164	RD	8 + 889	9 + 875	981	Non
						4 176	
FREMIFONTAINE	D70	D70	RD	5 + 273	7 + 118	1 815	Non
FRENELLE-LA-GRANDE	D14	D14	RD	28 + 373	31 + 869	3 518	Non
	D14D	D14D	RD	0 + 0	1 + 175	1 166	Non
	D14E	D14E	RD	0 + 0	0 + 235	235	Non
						4 919	
FRENELLE-LA-PETITE	D14	D14	RD	25 + 1000	28 + 373	2 373	Non
	D14C	D14C	RD	0 + 0	0 + 756	756	Non
						3 129	
FRENOIS	D3	D3	RD	68 + 173	68 + 761	588	Non
	D3K	D3K	RD	0 + 0	1 + 818	1 823	Non
						2 411	
FREVILLE	D71B	D71B	RD	0 + 0	1 + 125	1 125	Non
	D74A	D74A	RD	2 + 600	3 + 630	1 030	Non
	D674	D674	RD	4 + 845	7 + 506	2 659	Non
						4 814	
FRIZON	D6	D6	RD	17 + 304	21 + 176	3 888	Non
	D6A	D6A	RD	0x + 0	1 + 839	1 925	Non
	D10	D10	RD	18 + 752	19 + 83	340	Non
						6 153	
GELVECOURT-ET-ADOMPT	D4	D4	RD	8 + 339	10 + 22	1 589	Non
	D4E	D4E	RD	0 + 0	0 + 325	325	Non
	D165	D165	RD	30 + 227	31 + 565	1 335	Non
						3 249	
GEMAINGOUTTE	D459	D459	RD	3 + 478	5 + 23	1 553	Oui
GEMMELAINCOURT	D3	D3	RD	44 + 320	46 + 926	2 596	Non
	D17A	D17A	RD	1 + 84	2 + 679	1 591	Non
						4 187	
GENDREVILLE	D2	D2	RD	9 + 976	11 + 621	1 645	Non
	D2	D2	RD	11 + 621	13 + 108	1 483	Non
						3 128	
GERARDMER	D23	D23	RD	46 + 0	47 + 839	1 394	Oui
	D50	D50	RD	46 + 84	46 + 609	525	Oui
	D69	D69	RD	0 + 0	2 + 888	2 886	Oui
	D417	D417	RD	23 + 39	33 + 918	10 610	Oui
	D417	D417GIR25	Giratoire	0 + 0	0 + 129	129	Oui
	D417	D417GIR26	Giratoire	0 + 0	0 + 115	115	Oui
	D417	D417GIR30	Giratoire	0 + 0	0 + 93	93	Oui
	D417	D417GIR27	Giratoire	0 + 0	0 + 73	73	Oui
	D417	D417GIR28	Giratoire	0 + 0	0 + 73	73	Oui
	D417B	D417B	RD	0 + 0	0 + 525	525	Oui
	D417B	D417BGIR05	Giratoire	0 + 0	0 + 94	94	Oui
	D423	D423	RD	19 + 51	23 + 105	4 073	Oui
	D486	D486	RD	28 + 340	36 + 984	8 559	Oui
	D486	D486GIR15	Giratoire	0 + 0	0 + 51	51	Oui
						29 200	
GERBAMONT	D23F	D23F	RD	0 + 151	2 + 621	2 458	Oui
	D34	D34	RD	15 + 757	16 + 117	356	Oui
						2 814	
GERBEPAL	D8	D8	RD	4 + 235	12 + 309	7 843	Oui
	D8A	D8A	RD	0 + 0	0 + 277	277	Oui
	D86	D86	RD	1 + 116	2 + 408	1 279	Oui
						9 399	
GIGNEVILLE	D25	D25	RD	19 + 760	22 + 15	2 267	Non
GIGNEY	D6	D6	RD	24 + 654	26 + 141	1 497	Non
	D36	D36	RD	19 + 115	20 + 288	1 183	Non
						2 680	

Communes	Voie principale	Voie	Catégorie Voie	PR début	PR fin	Longueur (ml)	Zone montagne
GIRANCOURT	D39	D39	RD	18 + 958	19 + 1017	1 044	Non
	D39	D39	RD	20 + 0	26 + 373	6 363	Non
	D460	D460	RD	49 + 707	52 + 849	3 016	Non
						10 423	
GIRCOURT-LES-VIEVILLE	D17	D17	RD	42 + 988	43 + 500	515	Non
	D17	D17	RD	43 + 500	45 + 692	2 172	Non
	D17E	D17E	RD	0 + 0	0 + 482	482	Non
	D55	D55	RD	12 + 417	13 + 343	903	Non
						4 072	
GIRECOURT-SUR-DURBION	D10	D10	RD	40 + 985	42 + 509	1 515	Non
	D159	D159	RD	31 + 255	31 + 904	649	Non
	D420	D420	RD	13 + 435	15 + 1301	2 831	Non
						4 995	
GIRMONT-VAL-D'AJOL	D57	D57	RD	3 + 827	4 + 788	953	Oui
	D57	D57	RD	5 + 185	6 + 322	1 149	Oui
	D57	D57	RD	6 + 937	8 + 564	1 632	Oui
	D83	D83	RD	2 + 29	7 + 497	5 466	Oui
						9 200	
GIRONCOURT-SUR-VRAINE	D3	D3	RD	39 + 533	40 + 445	1 137	Non
	D3	D3	RD	40 + 445	41 + 957	1 287	Non
	D14	D14	RD	15 + 0	15 + 46	46	Non
	D166	D166	RD	23 + 516	26 + 935	3 404	Non
	D266	D266	RD	22 + 884	25 + 100	2 206	Non
	D266	D266	RD	25 + 100	26 + 355	1 265	Non
	D266	D266GIR05	Giratoire	0 + 0	0 + 94	94	Non
	D916603	D916603	Bretelle	BR2 + 446	BR2 + 659	213	Non
	D916604	D916604	Bretelle	1 + 0	BR4 + 420	1 681	Non
						11 333	
GODONCOURT	D15B	D15B	RD	0 + 704	1 + 987	1 293	Non
	D15C	D15C	RD	0 + 0	0 + 291	291	Non
						1 584	
GOLBEY	D46	D46	RD	27 + 967	28 + 645	841	Non
	D46	D46GIR15	Giratoire	0 + 0	0 + 67	67	Non
	D157	D157	RD	27 + 246	30 + 0	2 763	Non
	D166	D166	RD	69 + 1329	72 + 47	2 123	Non
	D166	D166GIR25	Giratoire	0 + 0	0 + 102	102	Non
	D166	D166GIR30	Giratoire	0 + 0	0 + 102	102	Non
	D166	D166GIR32	Giratoire	0 + 0	0 + 100	100	Non
	D166A	D166A	RD	0 + 600	3 + 399	2 657	Non
	D166A	D166AGIR02	Giratoire	0 + 0	0 + 133	133	Non
	D460	D460	RD	61 + 298	61 + 950	652	Non
	D460	D460GIR15	Giratoire	0 + 0	0 + 75	75	Non
						9 615	
GORHEY	D39	D39	RD	15 + 980	17 + 573	1 575	Non
GRAND	D19	D19	RD	4 + 222	9 + 1425	6 198	Non
	D71	D71	RD	0 + 0	9 + 448	8 587	Non
	D71E	D71E	RD	0 + 0	4 + 72	4 062	Non
						18 847	
GRANDRUPT	D45	D45	RD	5 + 593	8 + 541	2 943	Oui
	D45A	D45A	RD	4 + 20	5 + 1010	1 659	Oui
	D45A	D45A	RD	5 + 1157	5 + 1292	135	Oui
						4 737	
GRANDRUPT-DE-BAINS	D40D	D40D	RD	2 + 628	3 + 402	774	Non
	D40E	D40E	RD	0 + 0	0 + 740	740	Non
						1 514	
GRANDVILLERS	D48	D48	RD	7 + 533	10 + 900	3 341	Non
	D420	D420	RD	17 + 645	22 + 693	4 995	Non
						8 336	

Communes	Voie principale	Voie	Catégorie Voie	PR début	PR fin	Longueur (ml)	Zone montagne
GRANGES-AUMONTZEY	D31	D31	RD	21 + 387	30 + 192	8 787	Oui
	D50E	D50E	RD	0 + 649	1 + 428	786	Oui
	D423	D423	RD	7 + 511	19 + 51	11 528	Oui
						21 101	
GREUX	D19	D19	RD	16 + 0	18 + 693	2 158	Non
	D164	D164	RD	0 + 0	2 + 786	2 786	Non
	D166	D166	RD	0 + 0	1 + 1060	2 045	Non
						6 989	
GRIGNONCOURT	D15D	D15D	RD	0 + 0	1 + 358	1 350	Non
	D417	D417	RD	2 + 739	3 + 1142	1 412	Non
						2 762	
GRUEY-LES-SURANCE	D40D	D40D	RD	3 + 402	4 + 555	1 156	Non
	D164	D164	RD	71 + 605	74 + 108	2 504	Non
	D164	D164	RD	74 + 108	79 + 114	4 977	Non
						8 637	
GUGNECOURT	D159	D159	RD	29 + 757	31 + 255	1 494	Non
	D420	D420	RD	15 + 1301	17 + 645	1 644	Non
						3 138	
GUGNEY-AUX-AULX	D10	D10	RD	11 + 355	14 + 491	3 132	Non
	D28	D28	RD	19 + 104	20 + 9	903	Non
	D38	D38	RD	3 + 205	3 + 1328	1 123	Non
						5 158	
HADIGNY-LES-VERRIERES	D12	D12	RD	7 + 672	10 + 402	2 731	Non
	D52	D52	RD	0 + 0	3 + 568	3 569	Non
						6 300	
HADOL	D12	D12	RD	29 + 169	39 + 910	10 718	Non
	D34	D34	RD	0 + 0	3 + 625	3 560	Non
	D39	D39	RD	30 + 266	32 + 101	1 788	Non
	D44	D44	RD	19 + 586	24 + 479	4 499	Non
	D44F	D44F	RD	0 + 0	1 + 502	1 470	Non
	D434	D434	RD	23 + 178	26 + 108	2 724	Non
						24 759	
HAGECOURT	D3J	D3J	RD	1 + 971	2 + 87	110	Non
	D4	D4	RD	3 + 413	3 + 832	419	Non
	D4	D4	RD	3 + 832	6 + 454	2 619	Non
	D4B	D4B	RD	0 + 0	0 + 879	879	Non
	D40	D40	RD	2 + 751	3 + 1367	1 600	Non
						5 627	
HAGNEVILLE-ET-RONCOURT	D16B	D16B	RD	0 + 202	1 + 10	798	Non
	D22	D22	RD	6 + 257	7 + 619	1 362	Non
	D164	D164	RD	28 + 807	30 + 309	1 502	Non
						3 662	
HAILLAINVILLE	D6	D6	RD	0 + 0	4 + 588	4 601	Non
	D9	D9	RD	20 + 101	20 + 1305	1 204	Non
	D9	D9	RD	21 + 0	23 + 986	2 658	Non
	D50	D50	RD	0 + 0	3 + 545	3 585	Non
						12 048	
HARCHECHAMP	D3	D3	RD	23 + 818	25 + 903	2 025	Non
	D29	D29	RD	8 + 745	10 + 566	1 811	Non
						3 836	
HARDANCOURT	D50	D50	RD	6 + 341	7 + 866	1 523	Non
HAREVILLE	D429	D429	RD	28 + 316	30 + 869	2 015	Non
HARMONVILLE	D27	D27	RD	2 + 182	5 + 723	3 541	Non
	D29	D29	RD	11 + 0	11 + 735	735	Non
						4 276	
HAROL	D3	D3	RD	77 + 732	79 + 960	2 078	Non
	D4	D4	RD	14 + 736	21 + 678	6 958	Non
	D4C	D4C	RD	0 + 0	2 + 842	2 864	Non
	D460	D460	RD	43 + 51	45 + 467	2 416	Non
	D460	D460	RD	45 + 467	48 + 345	2 616	Non
						16 932	

Communes	Voie principale	Voie	Catégorie Voie	PR début	PR fin	Longueur (ml)	Zone montagne
HENNECOURT	D6	D6	RD	27 + 21	28 + 173	2 008	Non
	D39	D39	RD	11 + 544	15 + 980	2 710	Non
	D39A	D39A	RD	0 + 0	0 + 912	912	Non
	D39B	D39B	RD	0 + 0	0 + 700	700	Non
	D166	D166	RD	59 + 550	61 + 230	1 680	Non
	D916611	D916611	Bretelle	1 + 0	BR4 + 273	1 083	Non
						9 093	
HENNEZEL	D5D	D5D	RD	0 + 0	1 + 909	1 921	Non
	D164	D164	RD	66 + 103	71 + 605	5 491	Non
						7 412	
HERGUGNEY	D14	D14	RD	36 + 587	37 + 473	883	Non
	D33A	D33A	RD	0 + 897	1 + 837	930	Non
						1 813	
HERPELMONT	D50	D50	RD	29 + 585	31 + 458	1 855	Oui
HOUECOURT	D13	D13	RD	10 + 687	12 + 311	2 229	Non
	D13	D13	RD	12 + 311	15 + 610	2 706	Non
	D16A	D16A	RD	3 + 788	4 + 290	502	Non
	D166	D166	RD	20 + 472	21 + 200	724	Non
	D166	D166	RD	21 + 617	23 + 516	1 891	Non
	D266	D266	RD	20 + 124	22 + 884	2 929	Non
	D916602	D916602	Bretelle	1 + 0	BR4 + 332	1 585	Non
	D916603	D916603	Bretelle	1 + 0	BR2 + 446	1 021	Non
	D916603	D916603	Bretelle	3 + 0	BR4 + 331	581	Non
	D926602	D926602	Bretelle	1 + 0	BR1 + 94	94	Non
						14 262	
HOUEVILLE	D27	D27	RD	15 + 60	15 + 147	87	Non
	D27A	D27A	RD	0 + 0	1 + 440	1 430	Non
						1 517	
HOUSSERAS	D32	D32	RD	35 + 969	36 + 843	869	Non
	D50	D50	RD	15 + 838	16 + 283	439	Non
						1 308	
HURBACHE	D32	D32	RD	51 + 622	55 + 215	3 609	Non
HYMONT	D4	D4	RD	0 + 0	0 + 732	732	Non
	D429	D429	RD	41 + 122	43 + 390	2 260	Non
						2 992	
IGNEY	D41	D41	RD	0 + 0	2 + 121	2 124	Non
	D157	D157	RD	17 + 148	20 + 186	3 025	Non
						5 149	
ISCHES	D25	D25	RD	5 + 248	8 + 536	3 290	Non
	D25A	D25A	RD	0 + 0	1 + 938	1 939	Non
	D460	D460	RD	4 + 380	5 + 42	674	Non
	D460A	D460A	RD	0 + 505	3 + 681	3 165	Non
	D460A	D460A	RD	6 + 481	7 + 273	792	Non
						9 860	
JAINVILLOTTE	D2	D2	RD	5 + 377	9 + 976	4 620	Non
JARMENIL	D42	D42	RD	12 + 997	13 + 854	855	Non
	D42	D42	RD	14 + 0	15 + 787	1 767	Non
	D159	D159	RD	43 + 876	46 + 462	2 556	Non
	D159	D159GIR15	Giratoire	0 + 0	0 + 88	88	Non
						5 266	
JEANMENIL	D32	D32	RD	28 + 585	35 + 969	7 098	Non
	D32	D32	RD	36 + 843	39 + 87	2 201	Non
	D50	D50	RD	12 + 420	14 + 957	2 514	Non
	D50A	D50A	RD	0 + 0	0 + 931	931	Non
						12 744	
JESONVILLE	D6	D6	RD	42 + 528	45 + 345	2 817	Non

Communes	Voie principale	Voie	Catégorie Voie	PR début	PR fin	Longueur (ml)	Zone montagne
JEUXEY	D11	D11	RD	1 + 528	3 + 52	1 499	Non
	D11A	D11A	RD	0 + 0	0 + 232	232	Non
	D46	D46	RD	23 + 144	25 + 932	2 605	Non
	D46	D46GIR05	Giratoire	0 + 0	0 + 152	152	Non
	D46C	D46C	RD	0 + 0	0 + 584	584	Non
	D420	D420	RD	2 + 812	4 + 971	1 900	Non
	D420	D420GIR35	Giratoire	0 + 0	0 + 150	150	Non
	D420	D420GIR40	Giratoire	0 + 0	0 + 150	150	Non
						7 272	
JORXEY	D10	D10	RD	8 + 28	11 + 355	3 325	Non
	D10D	D10D	RD	0 + 0	0 + 692	692	Non
	D28	D28	RD	17 + 589	19 + 104	1 494	Non
						5 511	
JUBAINVILLE	D19	D19	RD	22 + 321	24 + 589	2 248	Non
JUSSARUPT	D50	D50	RD	31 + 458	32 + 978	1 524	Oui
	D50	D50	RD	32 + 978	35 + 740	2 742	Oui
	D50D	D50D	RD	0 + 0	1 + 288	1 244	Oui
	D50E	D50E	RD	0 + 0	0 + 649	649	Oui
						6 159	
JUVAINCOURT	D17D	D17D	RD	2 + 116	3 + 127	905	Non
	D17D	D17DGIR05	Giratoire	0 + 0	0 + 214	214	Non
	D29B	D29B	RD	0 + 896	1 + 768	819	Non
						1 938	
LA BAFFE	D11	D11	RD	8 + 366	9 + 415	1 067	Non
	D11	D11	RD	9 + 415	10 + 447	892	Non
	D11B	D11B	RD	0 + 0	1 + 866	1 925	Non
	D159	D159	RD	35 + 461	35 + 549	88	Non
						3 972	
LA BOURGONCE	D7	D7	RD	4 + 559	10 + 382	5 782	Non
	D7A	D7A	RD	0 + 0	1 + 215	1 222	Non
						7 004	
LA BRESSE	D34	D34	RD	24 + 965	35 + 871	10 833	Oui
	D34A	D34A	RD	0 + 0	3 + 525	3 529	Oui
	D34C	D34C	RD	0 + 0	9 + 946	9 901	Oui
	D34D	D34D	RD	0 + 0	6 + 401	6 263	Oui
	D34D	D34DGIR05	Giratoire	0 + 0	0 + 106	106	Oui
	D34D	D34DGIR10	Giratoire	0 + 0	0 + 105	105	Oui
	D430	D430	RD	3 + 186	8 + 847	5 611	Oui
	D486	D486	RD	19 + 774	28 + 340	8 486	Oui
	D486	D486GIR05	Giratoire	0 + 0	0 + 74	74	Oui
	D486	D486GIR10	Giratoire	0 + 0	0 + 88	88	Oui
						44 996	
LA CHAPELLE-AUX-BOIS	D4	D4	RD	23 + 0	25 + 910	2 602	Non
	D12	D12	RD	46 + 250	47 + 792	1 541	Non
	D44	D44	RD	4 + 331	5 + 656	1 295	Non
	D434	D434	RD	15 + 296	17 + 458	2 161	Non
						7 599	
LA CHAPELLE-DEVANT-BRUYERES	D60	D60	RD	2 + 541	2 + 919	378	Oui
	D60	D60	RD	2 + 919	6 + 999	4 090	Oui
	D60A	D60A	RD	0 + 0	0 + 501	501	Oui
	D81	D81	RD	0 + 0	0 + 689	689	Oui
						5 658	
LA CROIX-AUX-MINES	D23	D23	RD	16 + 876	21 + 397	4 537	Oui
LA FORGE	D417	D417	RD	17 + 333	19 + 904	2 571	Oui
LA GRANDE-FOSSE	D32	D32	RD	65 + 930	70 + 465	4 521	Oui
	D32C	D32C	RD	0 + 0	1 + 25	1 027	Oui
						5 548	
LA HAYE	D40	D40	RD	17 + 445	20 + 535	3 095	Non
	D40D	D40D	RD	1 + 693	2 + 628	887	Non
						3 982	

Communes	Voie principale	Voie	Catégorie Voie	PR début	PR fin	Longueur (ml)	Zone montagne
LA HOUSSIERE	D31	D31	RD	10 + 359	12 + 479	2 071	Oui
	D31	D31GIR05	Giratoire	0 + 0	0 + 109	109	Oui
	D31A	D31A	RD	0 + 0	2 + 197	2 139	Oui
	D81	D81	RD	5 + 913	9 + 558	3 641	Oui
						7 960	
LAMARCHE	D1	D1	RD	27 + 469	28 + 1254	1 785	Non
	D15	D15	RD	0 + 0	2 + 165	2 154	Non
	D21B	D21B	RD	0 + 0	0 + 984	984	Non
	D25B	D25B	RD	0 + 753	1 + 787	1 030	Non
	D429	D429	RD	0 + 0	8 + 548	8 536	Non
	D460A	D460A	RD	7 + 273	10 + 971	3 681	Non
						18 170	
LANDAVILLE	D22	D22	RD	0 + 0	2 + 235	2 245	Non
	D164	D164	RD	22 + 485	23 + 455	970	Non
	D164	D164	RD	23 + 455	26 + 467	2 980	Non
						6 195	
LA NEUVEVILLE-DEVANT-LEPANGES	D11D	D11D	RD	1 + 70	1 + 671	601	Oui
	D30	D30	RD	0 + 220	4 + 873	4 625	Oui
						5 226	
LA NEUVEVILLE-SOUS-CHATENOIS	D14	D14	RD	13 + 101	14 + 1365	2 279	Non
	D166	D166	RD	18 + 825	20 + 472	1 577	Non
	D166	D166	RD	21 + 200	21 + 617	417	Non
	D266	D266	RD	19 + 0	20 + 124	1 139	Non
	D916601	D916601	Bretelle	BR1 + 0	BR1 + 524	524	Non
						5 936	
LA NEUVEVILLE-SOUS-MONTFORT	D3	D3	RD	49 + 889	52 + 168	2 267	Non
	D429	D429	RD	30 + 869	32 + 895	2 017	Non
						4 284	
LANGLEY	D32	D32	RD	2 + 366	3 + 875	1 487	Non
LA PETITE-FOSSE	D45	D45	RD	17 + 419	21 + 155	3 679	Oui
LA PETITE-RAON	D49	D49	RD	17 + 0	19 + 93	1 764	Oui
	D424	D424	RD	18 + 208	20 + 623	2 400	Oui
						4 164	
LA SALLE	D7	D7	RD	10 + 382	12 + 131	1 737	Non
	D32	D32	RD	39 + 87	39 + 159	72	Non
	D32	D32	RD	39 + 159	41 + 501	2 096	Non
	D32	D32	RD	42 + 648	44 + 858	2 182	Non
						6 087	
LA VACHERESSE-ET-LA-ROUILLIE	D2	D2	RD	22 + 358	26 + 79	3 725	Non
	D2C	D2C	RD	0 + 0	1 + 755	1 742	Non
	D24	D24	RD	7 + 538	9 + 875	2 338	Non
						7 805	
LAVAL-SUR-VOLOGNE	D44	D44	RD	32 + 814	35 + 766	2 933	Non
	D44	D44GIR05	Giratoire	0 + 0	0 + 107	107	Non
	D44D	D44D	RD	0 + 0	0 + 223	223	Non
						3 263	
LAVELINE-DEVANT-BRUYERES	D50D	D50D	RD	1 + 288	1 + 592	304	Non
	D60	D60	RD	0 + 506	2 + 541	2 010	Non
	D423	D423	RD	5 + 302	7 + 309	2 023	Non
	D423	D423	RD	7 + 309	7 + 511	202	Non
						4 539	
LAVELINE-DU-HOUX	D30	D30	RD	4 + 873	6 + 592	1 713	Oui
	D30	D30	RD	6 + 592	7 + 562	968	Oui
						2 681	

Communes	Voie principale	Voie	Catégorie Voie	PR début	PR fin	Longueur (ml)	Zone montagne
LA VÔGE-LES-BAINS	D4	D4	RD	29 + 62	33 + 1297	5 815	Non
	D20	D20	RD	6 + 855	7 + 1374	1 521	Non
	D40	D40	RD	20 + 535	25 + 791	5 243	Non
	D44	D44	RD	0 + 0	4 + 331	4 289	Non
	D164	D164	RD	79 + 114	87 + 709	8 323	Non
	D164	D164GIR20	Giratoire	0 + 0	0 + 153	153	Non
	D164	D164GIR25	Giratoire	0 + 0	0 + 155	155	Non
	D164	D164GIR30	Giratoire	0 + 0	0 + 123	123	Non
	D434	D434	RD	4 + 474	12 + 718	7 788	Non
						33 410	
LA VOIVRE	D32	D32	RD	49 + 825	51 + 622	1 773	Non
	D32	D32GIR20	Giratoire	0 + 0	0 + 113	113	Non
	D32	D32GIR15	Giratoire	0 + 0	0 + 123	123	Non
	D32E	D32E	RD	0 + 0	0 + 793	793	Non
						2 802	
LE BEULAY	D420	D420	RD	60 + 328	61 + 207	819	Non
	D420A	D420A	RD	0 + 45	0 + 459	414	Non
						1 233	
LE CLERJUS	D12	D12	RD	47 + 792	57 + 75	9 284	Non
	D12A	D12A	RD	0 + 0	0 + 534	534	Non
	D20	D20	RD	8 + 0	13 + 659	5 266	Non
	D20	D20	RD	14 + 0	18 + 658	3 965	Non
	D164	D164	RD	87 + 709	93 + 680	5 964	Non
						25 013	
LEGEVILLE-ET-BONFAYS	D3	D3	RD	66 + 252	68 + 173	1 925	Non
	D40	D40	RD	4 + 385	7 + 420	2 653	Non
						4 578	
LE MENIL	D486	D486	RD	6 + 160	11 + 198	5 061	Oui
LEMMECOURT	D22	D22	RD	2 + 235	4 + 281	2 041	Non
LE MONT	D45	D45	RD	0 + 0	0 + 440	440	Oui
	D45A	D45A	RD	0 + 0	0 + 98	98	Oui
	D45C	D45C	RD	0 + 0	0 + 872	872	Oui
	D424	D424	RD	20 + 833	22 + 655	1 769	Oui
						3 179	
LEPANGES-SUR-VOLOGNE	D30	D30	RD	0 + 0	0 + 220	220	Non
	D44	D44	RD	30 + 405	32 + 814	2 396	Non
	D44C	D44C	RD	0 + 0	0 + 58	58	Non
						2 674	
LE PUID	D45	D45	RD	0 + 440	3 + 275	2 833	Oui
	D45A	D45A	RD	0 + 98	3 + 101	2 998	Oui
						5 831	
LE ROULIER	D44B	D44B	RD	0 + 0	1 + 758	1 764	Non
LERRAIN	D3	D3	RD	71 + 265	74 + 635	3 339	Non
	D6	D6	RD	39 + 65	42 + 528	3 478	Non
	D6D	D6D	RD	0 + 0	0 + 100	100	Non
						6 917	
LES ABLEUVENETTES	D4	D4	RD	10 + 22	11 + 550	1 527	Non
LE SAULCY	D49	D49	RD	21 + 751	24 + 788	3 021	Oui
	D49C	D49C	RD	0 + 0	0 + 945	945	Oui
	D424	D424	RD	22 + 655	23 + 469	811	Oui
						4 777	
LES FORGES	D36	D36	RD	26 + 439	28 + 175	1 654	Non
	D460	D460	RD	57 + 143	61 + 21	3 842	Non
	D460	D460GIR10	Giratoire	0 + 0	0 + 73	73	Non
						5 569	
LES POULIERES	D81	D81	RD	0 + 689	2 + 178	1 450	Oui
LES ROUGES-EAUX	D7	D7	RD	0 + 24	3 + 28	2 981	Oui
	D7C	D7C	RD	0 + 0	0 + 551	551	Oui
	D420	D420	RD	34 + 397	39 + 914	5 483	Oui
	D420	D420	RD	39 + 914	39 + 981	67	Oui
						9 082	

Communes	Voie principale	Voie	Catégorie Voie	PR début	PR fin	Longueur (ml)	Zone montagne
LESSEUX	D23B	D23B	RD	0 + 0	0 + 815	815	Oui
	D23K	D23K	RD	0 + 690	0 + 885	195	Oui
						1 010	
LES THONS	D15	D15	RD	11 + 41	14 + 214	2 921	Non
LES VALLOIS	D25	D25	RD	39 + 213	41 + 220	2 007	Non
LES VOIVRES	D4	D4	RD	25 + 910	29 + 62	3 153	Non
	D434	D434	RD	12 + 718	15 + 296	2 581	Non
						5 734	
LE SYNDICAT	D23	D23	RD	60 + 226	64 + 730	4 597	Oui
	D35	D35	RD	0 + 683	0 + 830	147	Oui
	D43	D43	RD	0 + 0	1 + 364	1 282	Oui
	D417	D417	RD	10 + 270	17 + 333	7 228	Oui
	D417	D417GIR15	Giratoire	0 + 0	0 + 123	123	Oui
	D417A	D417A	RD	2 + 984	2 + 1086	105	Oui
						13 482	
LE THILLOT	D57	D57	RD	27 + 70	28 + 510	1 410	Oui
	D486	D486	RD	0 + 0	6 + 160	6 090	Oui
						7 500	
LE THOLY	D11	D11	RD	24 + 21	29 + 252	5 179	Oui
	D30	D30	RD	14 + 938	15 + 590	647	Oui
	D417	D417	RD	19 + 904	20 + 111	219	Oui
	D417	D417	RD	20 + 111	23 + 39	2 693	Oui
	D417	D417GIR20	Giratoire	0 + 0	0 + 117	117	Oui
						8 855	
LE VAL-D'AJOL	D20	D20	RD	26 + 0	39 + 320	13 271	Oui
	D23	D23	RD	76 + 126	90 + 240	14 080	Oui
	D23	D23GIR-Faymont	Giratoire	0 + 0	0 + 66	66	Oui
	D23I	D23I	RD	0 + 0	0 + 90	90	Oui
	D83	D83	RD	0 + 0	2 + 29	2 018	Oui
	D157	D157	RD	71 + 886	72 + 214	352	Oui
	D157	D157	RD	73 + 761	76 + 325	2 540	Oui
	D157	D157GIR-Petit Moulin	Giratoire	0 + 0	0 + 105	105	Oui
	D157B	D157B	RD	0 + 625	1 + 232	557	Oui
	D157C	D157C	RD	0 + 67	0 + 640	573	Oui
	D157C	D157CGIR-Les Boulottes	Giratoire	0 + 0	0 + 115	115	Oui
	D157C	D157CGIR-Hariol	Giratoire	0 + 0	0 + 138	138	Oui
						33 905	
LE VALTIN	D23	D23	RD	35 + 666	40 + 311	4 661	Oui
	D23H	D23H	RD	0 + 0	5 + 629	5 598	Oui
	D61	D61	RD	0 + 0	7 + 786	7 627	Oui
	D417	D417	RD	44 + 5	45 + 1040	2 018	Oui
	D430	D430	RD	0 + 0	1 + 394	1 429	Oui
						21 333	
LE VERMONT	D45	D45	RD	3 + 275	5 + 593	2 217	Oui
	D45A	D45A	RD	3 + 101	4 + 20	931	Oui
						3 148	
LIEZEY	D30	D30	RD	12 + 859	14 + 938	2 063	Oui
	D31	D31	RD	32 + 5	33 + 357	1 346	Oui
	D50	D50	RD	41 + 178	46 + 84	4 891	Oui
						8 300	
LIFFOL-LE-GRAND	D71	D71	RD	13 + 0	14 + 780	1 763	Non
	D427	D427	RD	9 + 0	14 + 935	5 872	Non
	D674	D674	RD	0 + 0	4 + 845	4 846	Non
						12 481	
LIGNEVILLE	D68	D68	RD	11 + 160	12 + 734	1 580	Non
LIRONCOURT	D15	D15	RD	14 + 214	16 + 796	2 582	Non

Communes	Voie principale	Voie	Catégorie Voie	PR début	PR fin	Longueur (ml)	Zone montagne
LONGCHAMP	D46	D46	RD	19 + 916	23 + 144	3 225	Non
	D66	D66	RD	1 + 117	3 + 502	2 429	Non
	D246	D246	RD	2 + 0	2 + 1025	1 025	Non
	D420	D420	RD	7 + 932	9 + 379	1 455	Non
						8 134	
LONGCHAMP-SOUS-CHATENOIS	D14A	D14A	RD	0 + 66	1 + 398	1 467	Non
	D16	D16	RD	14 + 205	16 + 67	1 862	Non
						3 329	
LUBINE	D23	D23	RD	0 + 0	5 + 296	5 296	Oui
LUSSE	D23A	D23A	RD	0 + 109	2 + 634	2 541	Oui
	D23K	D23K	RD	0 + 885	0 + 912	27	Oui
						2 568	
LUVIGNY	D392	D392	RD	5 + 965	8 + 40	2 082	Oui
MACONCOURT	D29	D29	RD	19 + 578	21 + 735	2 087	Non
MADECOURT	D4A	D4A	RD	1 + 110	1 + 983	873	Non
MADEGNEY	D38	D38	RD	4 + 253	7 + 738	3 146	Non
MADONNE-ET-LAMEREY	D6B	D6B	RD	1 + 106	1 + 624	518	Non
	D38	D38	RD	15 + 56	16 + 227	1 170	Non
	D38	D38	RD	17 + 0	19 + 707	3 371	Non
	D38C	D38C	RD	0 + 0	1 + 512	1 102	Non
	D166	D166	RD	55 + 866	57 + 263	1 639	Non
	D266	D266	RD	55 + 554	56 + 964	1 412	Non
	D916610	D916610	Bretelle	1 + 0	BR4 + 263	1 365	Non
						10 577	
MALAINCOURT	D18	D18	RD	1 + 621	4 + 751	3 130	Non
	D22	D22	RD	7 + 619	8 + 1270	1 651	Non
	D22	D22	RD	9 + 0	9 + 400	400	Non
						5 181	
MANDRAY	D23	D23	RD	21 + 397	23 + 397	2 003	Oui
	D58A	D58A	RD	1 + 736	3 + 1048	2 333	Oui
						4 336	
MANDRES-SUR-VAIR	D13	D13	RD	19 + 599	24 + 719	5 096	Non
	D13	D13GIR05	Giratoire	0 + 0	0 + 54	54	Non
	D13C	D13C	RD	0 + 0	0 + 32	32	Non
	D17	D17	RD	17 + 695	18 + 1612	1 914	Non
	D18	D18	RD	12 + 694	13 + 33	621	Non
						7 717	
MARAINVILLE-SUR-MADON	D14	D14	RD	32 + 322	34 + 442	1 457	Non
	D14G	D14G	RD	0 + 0	1 + 418	1 419	Non
	D33	D33	RD	0 + 0	2 + 1003	3 022	Non
						5 898	
MAREY	D25	D25	RD	18 + 449	19 + 760	1 303	Non
MARONCOURT	D40	D40	RD	1 + 270	2 + 751	1 436	Non
MARTIGNY-LES-BAINS	D13	D13	RD	36 + 23	36 + 338	315	Non
	D21	D21	RD	11 + 514	16 + 473	4 972	Non
	D21B	D21B	RD	0 + 984	3 + 498	2 518	Non
	D24	D24	RD	9 + 875	14 + 330	4 451	Non
	D429	D429	RD	8 + 548	12 + 260	3 698	Non
	D429	D429	RD	12 + 260	15 + 497	3 233	Non
						19 187	
MARTIGNY-LES-GERBONVAUX	D29	D29	RD	3 + 534	7 + 249	3 726	Non
	D674	D674	RD	24 + 11	27 + 695	3 684	Non
						7 410	
MARTINVELLE	D2	D2	RD	49 + 41	51 + 499	2 458	Non
	D2E	D2E	RD	2 + 177	3 + 806	1 619	Non
	D2F	D2F	RD	0 + 0	1 + 4	996	Non
	D5	D5	RD	23 + 332	25 + 607	2 267	Non
						7 340	

Communes	Voie principale	Voie	Catégorie Voie	PR début	PR fin	Longueur (ml)	Zone montagne
MATTAINCOURT	D166	D166	RD	44 + 273	45 + 536	1 230	Non
	D266	D266	RD	43 + 201	44 + 172	972	Non
	D429	D429	RD	43 + 390	45 + 750	2 381	Non
	D916607	D916607	Bretelle	1 + 0	BR2 + 140	478	Non
	D916607	D916607	Bretelle	BR4 + 0	BR4 + 335	335	Non
						5 396	
MAXEY-SUR-MEUSE	D3A	D3A	RD	4 + 57	5 + 275	1 168	Non
	D19	D19	RD	18 + 693	22 + 321	3 613	Non
						4 781	
MAZELEY	D6	D6	RD	21 + 176	24 + 654	4 482	Non
	D36	D36	RD	16 + 438	19 + 115	1 651	Non
						6 133	
MAZIROT	D10B	D10B	RD	1 + 554	3 + 424	1 864	Non
	D17	D17	RD	40 + 669	41 + 315	641	Non
						2 505	
MEDONVILLE	D2	D2	RD	13 + 108	16 + 355	3 245	Non
	D18	D18	RD	0 + 0	1 + 621	1 612	Non
						4 857	
MEMENIL	D48	D48	RD	13 + 124	15 + 387	2 247	Non
MENARMONT	D9B	D9B	RD	1 + 794	2 + 874	1 078	Non
MENIL-DE-SENONES	D45B	D45B	RD	1 + 857	5 + 654	3 806	Oui
	D49	D49	RD	11 + 828	12 + 907	1 083	Oui
						4 889	
MENIL-EN-XAINTOIS	D166	D166	RD	26 + 935	27 + 650	995	Non
	D166	D166	RD	27 + 650	28 + 651	991	Non
						1 986	
MENIL-SUR-BELVITTE	D9	D9	RD	39 + 137	40 + 635	1 856	Non
	D435	D435	RD	5 + 12	8 + 93	3 063	Non
						4 919	
MIDREVAUX	D71D	D71D	RD	1 + 555	2 + 843	1 288	Non
	D71E	D71E	RD	4 + 72	10 + 975	7 128	Non
						8 416	
MIRECOURT	D10	D10	RD	0 + 0	1 + 549	1 535	Non
	D10	D10GIR05	Giratoire	0 + 0	0 + 34	34	Non
	D10A	D10A	RD	0 + 1	2 + 117	1 891	Non
	D10B	D10B	RD	0 + 0	1 + 554	1 535	Non
	D166	D166	RD	40 + 192	43 + 527	3 218	Non
	D166	D166GIR10	Giratoire	0 + 0	0 + 90	90	Non
	D266	D266	RD	40 + 0	43 + 201	2 425	Non
	D413	D413	RD	6 + 348	6 + 778	430	Non
						11 158	
MONCEL-SUR-VAIR	D3	D3	RD	16 + 476	18 + 3	1 529	Non
	D3A	D3A	RD	0 + 0	4 + 57	3 977	Non
						5 506	
MONT-LES-LAMARCHE	D460A	D460A	RD	3 + 681	6 + 481	2 794	Non
MONT-LES-NEUFCHATEAU	D71	D71	RD	20 + 707	24 + 315	3 605	Non
	D674	D674	RD	7 + 506	9 + 972	2 466	Non
						6 071	
MONTHUREUX-LE-SEC	D25	D25	RD	31 + 1002	34 + 246	2 450	Non
	D28A	D28A	RD	0 + 0	1 + 825	1 864	Non
	D165	D165	RD	17 + 607	19 + 740	2 115	Non
						6 429	
MONTHUREUX-SUR-SAONE	D2	D2	RD	41 + 911	45 + 159	3 241	Non
	D54	D54	RD	2 + 937	4 + 862	1 957	Non
	D460	D460	RD	13 + 192	20 + 133	6 768	Non
						11 966	
MONTMOTIER	D434	D434	RD	0 + 0	1 + 461	1 486	Non
MORELMAISON	D3	D3	RD	37 + 997	39 + 533	1 529	Non
	D13	D13	RD	10 + 45	10 + 687	642	Non
						2 171	

Communes	Voie principale	Voie	Catégorie Voie	PR début	PR fin	Longueur (ml)	Zone montagne
MORIVILLE	D6	D6	RD	8 + 342	11 + 871	3 518	Non
	D12	D12	RD	5 + 951	7 + 672	1 709	Non
	D32	D32	RD	8 + 754	14 + 675	5 933	Non
						11 160	
MORIZECOURT	D25	D25	RD	12 + 96	15 + 127	2 982	Non
MORTAGNE	D7	D7	RD	3 + 28	4 + 232	1 202	Oui
	D50	D50	RD	22 + 266	23 + 118	838	Oui
						2 040	
MORVILLE	D164	D164	RD	30 + 309	32 + 188	1 835	Non
MOUSSEY	D49	D49	RD	19 + 93	21 + 751	2 666	Oui
MOYEMONT	D32	D32	RD	19 + 295	21 + 973	2 682	Non
MOYENMOUTIER	D37	D37	RD	0 + 0	5 + 845	5 857	Oui
	D37A	D37A	RD	0 + 0	2 + 554	2 567	Oui
	D259	D259	RD	3 + 42	3 + 602	560	Oui
	D424	D424	RD	8 + 1582	14 + 799	6 122	Oui
	D424	D424GIR10	Giratoire	0 + 0	0 + 138	138	Oui
						15 244	
NAYEMONT-LES-FOSSES	D82	D82	RD	12 + 469	14 + 212	1 743	Oui
	D82A	D82A	RD	1 + 396	3 + 445	2 094	Oui
						3 837	
NEUFCHATEAU	D1	D1	RD	0 + 0	2 + 432	2 387	Non
	D53	D53	RD	8 + 206	10 + 568	2 272	Non
	D53	D53GIR05	Giratoire	0 + 0	0 + 131	131	Non
	D71	D71	RD	24 + 315	25 + 708	1 398	Non
	D74	D74	RD	6 + 290	9 + 532	3 242	Non
	D164	D164	RD	9 + 875	15 + 41	4 096	Non
	D165A	D165A	RD	0 + 0	1 + 195	1 170	Non
	D166	D166	RD	2 + 0	4 + 900	2 815	Non
	D674	D674	RD	9 + 972	16 + 974	6 967	Non
	D674	D674GIR05	Giratoire	0 + 0	0 + 86	86	Non
	D674	D674GIR10	Giratoire	0 + 0	0 + 116	116	Non
	D674	D674GIR15	Giratoire	0 + 0	0 + 96	96	Non
	D674	D674GIR20	Giratoire	0 + 0	0 + 107	107	Non
						24 883	
NEUVILLERS-SUR-FAVE	D420	D420	RD	55 + 822	57 + 589	1 771	Non
NOMEXY	D6	D6	RD	15 + 142	15 + 763	621	Non
	D6	D6	RD	16 + 0	17 + 304	1 531	Non
	D10	D10	RD	19 + 83	20 + 1487	2 386	Non
	D10	D10	RD	21 + 0	21 + 598	598	Non
	D157	D157	RD	12 + 529	17 + 148	4 503	Non
	D157	D157GIR10	Giratoire	0 + 0	0 + 212	212	Non
	D157	D157GIR15	Giratoire	0 + 0	0 + 89	89	Non
						9 940	
NOMPATELIZE	D7A	D7A	RD	1 + 215	2 + 424	1 255	Non
	D32	D32	RD	44 + 858	47 + 282	2 420	Non
	D65	D65	RD	0 + 0	1 + 958	1 955	Non
	D82	D82	RD	0 + 0	0 + 846	846	Non
						6 476	
NONVILLE	D56	D56	RD	0 + 0	1 + 170	1 118	Non
NONZEVILLE	D70	D70	RD	0 + 901	1 + 913	1 008	Non
	D70A	D70A	RD	0 + 0	0 + 747	747	Non
						1 755	
NORROY	D17	D17	RD	19 + 0	19 + 170	170	Non
	D18	D18	RD	15 + 174	19 + 266	4 083	Non
	D18A	D18A	RD	0 + 0	0 + 1015	1 015	Non
						5 268	
NOSSONCOURT	D9	D9	RD	36 + 399	39 + 137	2 738	Non
	D9C	D9C	RD	0 + 0	0 + 823	823	Non
						3 561	

Communes	Voie principale	Voie	Catégorie Voie	PR début	PR fin	Longueur (ml)	Zone montagne
OELLEVILLE	D14	D14	RD	21 + 459	25 + 1000	4 536	Non
	D14B	D14B	RD	0 + 0	1 + 742	1 732	Non
	D29	D29	RD	24 + 191	27 + 38	2 775	Non
	D29B	D29B	RD	0x + 0	0 + 896	951	Non
						9 994	
OFFROICOURT	D17	D17	RD	30 + 690	33 + 338	2 630	Non
OLLAINVILLE	D16	D16	RD	17 + 121	19 + 475	2 354	Non
ORTONCOURT	D32A	D32A	RD	1 + 40	1 + 964	924	Non
PADOUX	D46	D46	RD	11 + 65	13 + 817	2 740	Non
	D46	D46	RD	13 + 817	15 + 516	1 676	Non
	D52	D52	RD	6 + 927	10 + 205	3 278	Non
						7 694	
PAIR-ET-GRANDRUPT	D420	D420	RD	54 + 417	55 + 822	1 387	Non
PALLEGNEY	D10	D10	RD	26 + 217	29 + 380	3 129	Non
	D10	D10GIR10	Giratoire	0 + 0	0 + 105	105	Non
	D12	D12	RD	12 + 188	14 + 340	2 094	Non
						5 328	
PAREY-SOUS-MONTFORT	D17	D17	RD	21 + 514	25 + 245	3 726	Non
	D17A	D17A	RD	0 + 0	1 + 84	1 078	Non
						4 804	
PARGNY-SOUS-MUREAU	D71	D71	RD	16 + 282	20 + 707	4 421	Non
	D71D	D71D	RD	0 + 0	1 + 555	1 555	Non
						5 976	
PIERREFITTE	D6	D6	RD	36 + 613	36 + 809	196	Non
	D6	D6	RD	36 + 809	39 + 65	2 268	Non
	D40	D40	RD	7 + 420	10 + 819	3 371	Non
						5 835	
PIERREPONT-SUR-L'ARENTELE	D48	D48	RD	5 + 149	7 + 533	2 374	Non
	D70	D70	RD	1 + 913	5 + 273	3 336	Non
						5 710	
PLAINFAING	D23	D23	RD	28 + 0	35 + 666	7 948	Oui
	D61	D61	RD	7 + 786	10 + 986	3 150	Oui
	D415	D415	RD	15 + 384	24 + 700	9 237	Oui
						20 335	
PLEUVEZAIN	D13	D13	RD	2 + 94	3 + 378	1 276	Non
	D29	D29	RD	17 + 472	18 + 1050	1 558	Non
						2 834	
PLOMBIERES-LES-BAINS	D20	D20	RD	19 + 587	24 + 347	4 761	Non
	D20A	D20A	RD	0 + 0	0 + 335	335	Non
	D20B	D20B	RD	0 + 0	2 + 630	2 632	Non
	D26	D26	RD	11 + 560	14 + 1110	3 801	Non
	D63	D63	RD	3 + 367	7 + 768	4 123	Non
	D63	D63GIR05	Giratoire	0 + 0	0 + 135	135	Non
	D157	D157	RD	66 + 974	67 + 815	847	Non
	D157	D157	RD	68 + 621	71 + 886	3 214	Non
	D157	D157	RD	72 + 214	73 + 761	1 528	Non
	D157	D157GIR-Bougel	Giratoire	0 + 0	0 + 109	109	Non
	D157B	D157B	RD	0 + 0	0 + 625	625	Non
	D157B	D157B	RD	1 + 232	5 + 60	3 878	Non
	D157C	D157C	RD	0 + 0	0 + 67	67	Non
						26 055	
POMPIERRE	D1	D1	RD	5 + 506	10 + 915	5 407	Non
	D2B	D2B	RD	0 + 20	3 + 905	3 885	Non
						9 292	
PONT-LES-BONFAYS	D3	D3	RD	68 + 761	71 + 265	2 530	Non
	D25	D25	RD	41 + 220	41 + 250	30	Non
						2 560	
PONT-SUR-MADON	D14	D14	RD	32 + 0	32 + 322	322	Non
	D14F	D14F	RD	0 + 0	1 + 304	1 308	Non
						1 630	

Communes	Voie principale	Voie	Catégorie Voie	PR début	PR fin	Longueur (ml)	Zone montagne
PORTIEUX	D32	D32	RD	3 + 875	8 + 754	4 646	Non
	D32	D32GIR05	Giratoire	0 + 0	0 + 91	91	Non
	D36A	D36A	RD	6 + 3	6 + 773	770	Non
	D87	D87	RD	0 + 0	3 + 887	3 400	Non
						8 907	
POUSSAY	D55	D55	RD	18 + 166	20 + 115	1 935	Non
	D55G	D55G	RD	0 + 0	2 + 202	2 148	Non
	D166	D166	RD	39 + 140	40 + 192	1 071	Non
	D413	D413	RD	3 + 164	6 + 348	3 218	Non
						8 372	
POUXEUX	D42B	D42B	RD	0 + 0	0 + 570	570	Non
	D157	D157	RD	44 + 261	48 + 334	4 064	Non
	D157	D157GIR70	Giratoire	0 + 0	0 + 101	101	Non
	D159	D159	RD	46 + 462	46 + 1134	672	Non
						5 407	
PREY	D44C	D44C	RD	0 + 58	0 + 670	612	Non
PROVENCHERES-ET-COLROY	D23	D23	RD	5 + 296	8 + 1628	4 327	Oui
	D32C	D32C	RD	1 + 25	1 + 148	123	Oui
	D45	D45	RD	21 + 155	23 + 43	1 890	Oui
	D420	D420	RD	61 + 207	67 + 937	6 707	Oui
	D420A	D420A	RD	0 + 0	0 + 45	45	Oui
						13 092	
PROVENCHERES-LES-DARNEY	D25	D25	RD	24 + 0	26 + 699	2 373	Non
	D164	D164	RD	51 + 259	54 + 230	2 965	Non
						5 338	
PUNEROT	D19	D19	RD	27 + 643	31 + 875	4 227	Non
	D19B	D19B	RD	0 + 0	0 + 92	92	Non
	D674	D674	RD	27 + 695	30 + 616	2 921	Non
						7 240	
PUZIEUX	D14	D14	RD	31 + 869	31 + 1653	784	Non
	D55G	D55G	RD	2 + 202	3 + 297	1 083	Non
	D413	D413	RD	1 + 287	3 + 164	1 879	Non
						3 746	
RACECOURT	D28	D28	RD	11 + 0	12 + 445	1 102	Non
	D39	D39	RD	1 + 646	2 + 1242	1 595	Non
	D166	D166	RD	49 + 293	50 + 575	1 275	Non
	D266	D266	RD	48 + 734	50 + 827	2 099	Non
						6 071	
RAINVILLE	D3	D3	RD	32 + 753	35 + 112	2 289	Non
	D13	D13	RD	4 + 833	7 + 1405	3 572	Non
						5 861	
RAMBERVILLERS	D32	D32	RD	25 + 435	28 + 585	2 879	Non
	D32	D32GIR10	Giratoire	0 + 0	0 + 79	79	Non
	D46	D46	RD	3 + 714	5 + 668	1 869	Non
	D46	D46	RD	6 + 950	7 + 505	551	Non
	D46A	D46A	RD	0 + 0	1 + 284	1 270	Non
	D50	D50	RD	11 + 0	12 + 420	842	Non
	D50	D50GIR05	Giratoire	0 + 0	0 + 112	112	Non
	D159	D159	RD	17 + 559	21 + 383	3 803	Non
	D159	D159GIR05	Giratoire	0 + 0	0 + 471	471	Non
	D246	D246	RD	0 + 0	1 + 374	1 372	Non
	D414	D414	RD	9 + 750	11 + 1099	2 345	Non
	D435	D435	RD	0 + 0	3 + 518	3 504	Non
						19 097	
RAMECOURT	D17D	D17D	RD	0 + 0	0 + 95	95	Non
	D166	D166	RD	37 + 189	39 + 140	1 926	Non
						2 021	
RAMONCHAMP	D57	D57	RD	23 + 642	27 + 70	3 458	Oui
RANCOURT	D4B	D4B	RD	1 + 630	3 + 314	1 678	Non

Communes	Voie principale	Voie	Catégorie Voie	PR début	PR fin	Longueur (ml)	Zone montagne
RAON-AUX-BOIS	D26	D26	RD	0 + 0	3 + 795	3 810	Non
	D34	D34	RD	3 + 625	4 + 223	598	Non
	D34	D34	RD	4 + 223	9 + 227	5 017	Non
						9 425	
RAON-L'ETAPE	D9	D9	RD	49 + 0	54 + 134	5 238	Non
	D159	D159	RD	0 + 0	2 + 25	2 019	Non
	D159	D159	RD	2 + 25	2 + 945	920	Non
	D259	D259	RD	0 + 0	3 + 42	3 049	Non
	D392A	D392A	RD	7 + 426	14 + 303	6 814	Non
						18 040	
RAON-SUR-PLAINE	D392	D392	RD	8 + 40	12 + 162	4 155	Oui
RAPEY	D28	D28	RD	20 + 9	21 + 125	1 116	Non
	D28B	D28B	RD	0 + 0	1 + 212	1 211	Non
						2 327	
RAVES	D23E	D23E	RD	0 + 0	0 + 600	600	Non
	D459	D459	RD	0 + 0	2 + 334	2 374	Non
						2 974	
REBEUVILLE	D2H	D2H	RD	0 + 0	0 + 375	375	Non
	D164	D164	RD	15 + 41	17 + 641	2 565	Non
						2 940	
REGNEVELLE	D2	D2	RD	45 + 159	49 + 41	3 883	Non
	D2E	D2E	RD	0 + 0	2 + 177	2 185	Non
						6 068	
REGNEY	D10E	D10E	RD	0 + 213	1 + 223	1 099	Non
	D36	D36	RD	10 + 273	11 + 139	862	Non
						1 961	
REHAINCOURT	D6	D6	RD	4 + 588	8 + 342	3 764	Non
	D12	D12	RD	3 + 1634	5 + 951	1 338	Non
	D32	D32	RD	14 + 675	17 + 557	2 876	Non
						7 978	
REHAUPAL	D30	D30	RD	7 + 562	12 + 859	5 319	Oui
RELANGES	D18	D18	RD	28 + 968	31 + 886	2 923	Non
	D164	D164	RD	54 + 230	59 + 240	5 026	Non
						7 949	
REMICOURT	D17	D17	RD	33 + 338	35 + 163	1 816	Non
REMIREMONT	D3	D3	RD	113 + 40	113 + 535	495	Oui
	D23	D23	RD	69 + 1184	76 + 126	6 356	Oui
	D23	D23GIR-Jules Méline	Giratoire	0 + 0	0 + 88	88	Oui
	D23	D23GIR10	Giratoire	0 + 0	0 + 35	35	Oui
	D23J	D23J	RD	0 + 0	0 + 75	75	Oui
	D57	D57	RD	0 + 0	2 + 618	2 623	Oui
	D157	D157	RD	61 + 0	63 + 815	2 579	Oui
	D157	D157GIR-La Demoiselle	Giratoire	0 + 0	0 + 134	134	Oui
	D417	D417	RD	4 + 0	5 + 143	325	Oui
	D417A	D417A	RD	0 + 0	0 + 260	260	Oui
	D466	D466	RD	0 + 663	3 + 890	3 103	Oui
	D466	D466GIR05	Giratoire	0 + 0	0 + 74	74	Oui
	D466	D466GIR10	Giratoire	0 + 0	0 + 98	98	Oui
	D466	D466GIR15	Giratoire	0 + 0	0 + 58	58	Oui
	D466	D466GIR20	Giratoire	0 + 0	0 + 102	102	Oui
						16 405	
REMOMEIX	D58C	D58C	RD	0 + 0	1 + 1024	1 692	Non
	D58D	D58D	RD	0 + 0	1 + 456	1 319	Non
	D58D	D58DGIR05	Giratoire	0 + 0	0 + 105	105	Non
	D58D	D58DGIR10	Giratoire	0 + 0	0 + 105	105	Non
	D58D	D58DGIR15	Giratoire	0 + 0	0 + 105	105	Non
	D58E	D58E	RD	0 + 0	0 + 130	130	Non
	D420	D420	RD	52 + 780	54 + 417	1 677	Non
						5 133	

Communes	Voie principale	Voie	Catégorie Voie	PR début	PR fin	Longueur (ml)	Zone montagne
REMONCOURT	D3	D3	RD	52 + 168	58 + 50	5 949	Non
	D429	D429	RD	32 + 895	36 + 576	3 655	Non
						9 604	
REMOVILLE	D3	D3	RD	29 + 54	32 + 753	3 675	Non
	D16	D16	RD	5 + 88	7 + 469	2 374	Non
						6 049	
RENAUVOID	D41	D41	RD	16 + 202	16 + 232	30	Non
	D51	D51	RD	3 + 535	7 + 841	4 277	Non
	D51A	D51A	RD	0 + 0	1 + 311	1 288	Non
						5 595	
REPEL	D29	D29	RD	22 + 0	24 + 191	2 455	Non
	D79	D79	RD	10 + 284	10 + 900	616	Non
						3 071	
ROBECOURT	D1	D1	RD	16 + 671	18 + 803	2 070	Non
	D1	D1GIR05	Giratoire	0 + 0	0 + 135	135	Non
	D1	D1GIR10	Giratoire	0 + 0	0 + 135	135	Non
	D1C	D1C	RD	0 + 0	0 + 242	242	Non
	D22	D22	RD	18 + 150	20 + 1122	2 969	Non
	D122	D122	RD	0 + 0	0 + 774	774	Non
						6 325	
ROCHESSON	D23	D23	RD	47 + 839	55 + 221	7 371	Oui
ROLLAINVILLE	D77	D77	RD	0 + 0	0 + 1470	1 470	Non
	D166	D166	RD	4 + 900	8 + 226	3 179	Non
						4 649	
ROMAIN-AUX-BOIS	D21A	D21A	RD	0 + 488	2 + 87	1 584	Non
ROMONT	D32	D32	RD	21 + 973	25 + 435	3 439	Non
ROUVRES-EN-XAINTOIS	D166	D166	RD	30 + 266	33 + 644	3 412	Non
	D266	D266	RD	31 + 0	33 + 605	1 821	Non
	D266	D266GIR10	Giratoire	0 + 0	0 + 72	72	Non
	D916605	D916605	Bretelle	BR1 + 0	BR2 + 57	184	Non
						5 489	
ROUVRES-LA-CHETIVE	D77A	D77A	RD	0 + 0	1 + 490	1 490	Non
	D166	D166	RD	10 + 909	13 + 791	2 750	Non
						4 240	
ROVILLE-AUX-CHENES	D46	D46	RD	2 + 184	3 + 714	1 525	Non
	D50	D50	RD	10 + 22	10 + 800	778	Non
	D414	D414	RD	4 + 941	9 + 750	4 802	Non
						7 105	
ROZEROTTE	D3F	D3F	RD	0 + 0	0 + 644	644	Non
	D3G	D3G	RD	0 + 0	0 + 536	536	Non
	D429	D429	RD	36 + 576	38 + 260	1 684	Non
						2 864	
ROZIERES-SUR-MOUZON	D1	D1	RD	20 + 220	21 + 747	1 557	Non
RUGNEY	D55C	D55C	RD	0 + 46	1 + 777	1 732	Non
	D55D	D55D	RD	0 + 76	1 + 525	1 445	Non
						3 177	
RUPPES	D19	D19	RD	24 + 589	27 + 643	3 034	Non
	D29	D29	RD	0 + 857	3 + 534	2 673	Non
	D29A	D29A	RD	0 + 0	0 + 89	89	Non
						5 796	
RUPT-SUR-MOSELLE	D35	D35	RD	5 + 428	11 + 258	6 117	Oui
	D35B	D35B	RD	0 + 0	3 + 962	4 000	Oui
	D35C	D35C	RD	0 - 81	0 + 200	281	Oui
	D35D	D35D	RD	0 + 0	0 + 366	366	Oui
	D57	D57	RD	6 + 322	6 + 937	615	Oui
	D57	D57	RD	8 + 564	21 + 911	13 363	Oui
	D466	D466	RD	8 + 547	17 + 1034	9 331	Oui
						34 073	

Communes	Voie principale	Voie	Catégorie Voie	PR début	PR fin	Longueur (ml)	Zone montagne
SAINT-AME	D35	D35	RD	0 + 0	0 + 683	683	Oui
	D43D	D43D	RD	0 + 0	1 + 224	1 223	Oui
	D417	D417	RD	6 + 778	10 + 270	3 444	Oui
	D417A	D417A	RD	2 + 0	2 + 984	984	Oui
						6 334	
SAINT-BASLEMONT	D18	D18	RD	26 + 399	28 + 968	2 563	Non
	D25	D25	RD	26 + 699	30 + 240	3 544	Non
						6 107	
SAINT-BENOIT-LA-CHIPOTTE	D159	D159	RD	7 + 496	13 + 347	5 843	Non
SAINT-ETIENNE-LES-REMIREMONT	D23	D23	RD	69 + 537	69 + 1184	647	Oui
	D42	D42	RD	19 + 282	27 + 578	8 237	Oui
	D42	D42GIR10	Giratoire	0 + 0	0 + 31	31	Oui
	D57	D57	RD	2 + 618	3 + 827	1 219	Oui
	D57	D57	RD	4 + 788	5 + 185	397	Oui
	D417	D417	RD	5 + 143	6 + 778	1 483	Oui
	D417	D417GIR05	Giratoire	0 + 0	0 + 124	124	Oui
	D417	D417GIR10	Giratoire	0 + 0	0 + 134	134	Oui
	D417A	D417A	RD	0 + 260	1 + 983	1 647	Oui
	D417A	D417AGIR05	Giratoire	0 + 0	0 + 86	86	Oui
	D417A	D417AGIR10	Giratoire	0 + 0	0 + 82	82	Oui
	D417A	D417AGIR15	Giratoire	0 + 0	0 + 103	103	Oui
	D466	D466	RD	3 + 890	5 + 622	1 653	Oui
						15 843	
SAINT-GENEST	D32	D32	RD	17 + 557	17 + 654	97	Non
	D32	D32	RD	17 + 654	19 + 295	1 653	Non
	D32A	D32A	RD	0 + 0	1 + 40	1 034	Non
	D32B	D32B	RD	0 + 0	0 + 530	530	Non
						3 314	
SAINT-GORGON	D46	D46	RD	5 + 668	6 + 950	1 433	Non
	D46A	D46A	RD	1 + 284	2 + 198	896	Non
	D48	D48	RD	0 + 0	0 + 325	325	Non
	D159	D159	RD	21 + 383	23 + 599	2 176	Non
	D159	D159GIR10	Giratoire	0 + 0	0 + 105	105	Non
	D904601	D904601	Bretelle	BR1 + 0	BR2 + 321	572	Non
						5 507	
SAINT-JEAN-D'ORMONT	D32	D32	RD	57 + 292	60 + 457	3 158	Oui
	D49	D49	RD	5 + 789	6 + 1683	1 934	Oui
						5 092	
SAINT-JULIEN	D15	D15	RD	10 + 51	11 + 41	1 302	Non
	D15A	D15A	RD	0 + 0	1 + 406	1 418	Non
	D15B	D15B	RD	0 + 0	0 + 704	704	Non
	D460	D460	RD	8 + 32	13 + 192	5 163	Non
						8 587	
SAINT-LEONARD	D31	D31	RD	7 + 976	10 + 336	2 358	Oui
	D31	D31	RD	10 + 336	10 + 359	23	Oui
	D415	D415	RD	5 + 768	7 + 962	2 199	Oui
	D415	D415GIR10	Giratoire	0 + 0	0 + 73	73	Oui
						4 653	
SAINT-MAURICE-SUR-MORTAGNE	D50	D50	RD	7 + 866	10 + 22	2 143	Non
SAINT-MAURICE-SUR-MOSELLE	D90	D90	RD	0 + 0	10 + 950	10 905	Oui
	D465	D465	RD	0 + 0	9 + 128	9 103	Oui
						20 008	
SAINT-MENGE	D3	D3	RD	41 + 957	44 + 320	2 349	Non
SAINT-MICHEL-SUR-MEURTHE	D32	D32	RD	47 + 282	49 + 825	2 527	Non
	D32D	D32D	RD	0 + 0	1 + 420	1 417	Non
	D82	D82	RD	0 + 846	6 + 302	5 435	Non
						9 379	

Communes	Voie principale	Voie	Catégorie Voie	PR début	PR fin	Longueur (ml)	Zone montagne
SAINT-NABORD	D3	D3	RD	107 + 690	113 + 40	5 335	Oui
	D34	D34	RD	9 + 227	13 + 1330	5 050	Oui
	D157	D157	RD	48 + 334	49 + 35	712	Oui
	D157	D157	RD	50 + 207	56 + 960	6 807	Oui
	D157	D157	RD	63 + 815	66 + 974	3 164	Oui
	D466	D466	RD	0 + 0	0 + 663	663	Oui
	D915701	D915701	Bretelle	BR1 + 0	BR3 + 140	581	Oui
						22 312	
SAINT-OUEN-LES-PAREY	D2	D2	RD	18 + 442	22 + 358	3 936	Non
	D17	D17	RD	5 + 151	10 + 229	5 029	Non
	D22	D22	RD	12 + 612	14 + 3	1 342	Non
	D24	D24	RD	5 + 574	7 + 538	1 961	Non
						12 268	
SAINT-PAUL	D3	D3	RD	36 + 132	37 + 997	1 603	Non
	D13	D13	RD	8 + 0	10 + 45	1 630	Non
	D79	D79	RD	3 + 1150	3 + 1720	570	Non
						3 803	
SAINT-PIERREMONT	D9	D9	RD	29 + 629	30 + 770	1 131	Non
	D47	D47	RD	0 + 0	1 + 306	1 298	Non
	D414	D414	RD	0 + 0	3 + 3	2 971	Non
						5 400	
SAINT-PRANCHER	D79	D79	RD	7 + 918	10 + 284	2 362	Non
SAINT-REMIMONT	D13	D13	RD	18 + 908	19 + 268	358	Non
	D13C	D13C	RD	0 + 32	0 + 310	278	Non
	D17	D17	RD	20 + 843	21 + 514	671	Non
	D18	D18	RD	13 + 33	15 + 174	1 837	Non
						3 144	
SAINT-REMY	D7	D7	RD	12 + 131	15 + 188	3 058	Non
	D32	D32	RD	41 + 501	42 + 648	1 031	Non
						4 089	
SAINT-STAIL	D45A	D45A	RD	5 + 1010	5 + 1157	147	Oui
	D45A	D45A	RD	5 + 1292	5 + 1302	10	Oui
	D61	D61	RD	11 + 0	13 + 1000	2 994	Oui
						3 151	
SAINT-VALLIER	D36	D36	RD	11 + 139	13 + 28	1 881	Non
SAINTE-BARBE	D9	D9	RD	40 + 635	48 + 759	7 751	Non
	D159	D159	RD	2 + 945	7 + 496	4 544	Non
	D435	D435	RD	8 + 93	10 + 521	2 414	Non
						14 709	
SAINTE-HELENE	D48	D48	RD	0 + 325	5 + 149	4 714	Non
	D70	D70	RD	7 + 118	7 + 813	695	Non
	D159	D159	RD	23 + 599	26 + 687	3 044	Non
						8 453	
SAINTE-MARGUERITE	D58	D58	RD	8 + 340	9 + 367	983	Non
	D415	D415	RD	0 + 522	2 + 247	1 639	Non
	D420	D420	RD	50 + 255	52 + 780	2 358	Non
	D420	D420GIR50	Giratoire	0 + 0	0 + 69	69	Non
	D420	D420GIR55	Giratoire	0 + 0	0 + 88	88	Non
	D420	D420GIR60	Giratoire	0 + 0	0 + 87	87	Non
						5 224	
SANCHEY	D41	D41	RD	11 + 880	16 + 202	3 921	Non
	D460	D460	RD	55 + 685	57 + 143	1 430	Non
						5 351	
SANDAUCOURT	D14	D14	RD	8 + 992	13 + 101	4 128	Non
	D14A	D14A	RD	0 + 0	0 + 66	66	Non
						4 194	
SANS-VALLOIS	D25	D25	RD	37 + 981	39 + 213	1 235	Non
SAPOIS	D23	D23	RD	55 + 221	57 + 927	2 695	Oui
	D23F	D23F	RD	0 + 0	0 + 151	151	Oui
	D23G	D23G	RD	0 + 0	3 + 746	3 707	Oui
						6 553	

Communes	Voie principale	Voie	Catégorie Voie	PR début	PR fin	Longueur (ml)	Zone montagne
SARTES	D1	D1	RD	10 + 915	13 + 481	2 552	Non
SAULCY-SUR-MEURTHE	D58	D58	RD	2 + 411	8 + 340	5 866	Non
	D58A	D58A	RD	0 + 0	1 + 236	1 245	Non
	D415	D415	RD	2 + 247	5 + 768	3 497	Non
	D415	D415GIR05	Giratoire	0 + 0	0 + 67	67	Non
	D941501	D941501	Bretelle	1 + 0	4 + 334	1 277	Non
						11 952	
SAULXURES-LES-BULGNEVILLE	D17	D17	RD	10 + 229	12 + 570	2 331	Non
SAULXURES-SUR-MOSELOTTE	D43	D43	RD	9 + 648	16 + 1408	7 726	Oui
	D43	D43GIR-Le Beu	Giratoire	0 + 0	0 + 122	122	Oui
	D43	D43GIR08	Giratoire	0 + 0	0 + 104	104	Oui
	D43B	D43B	RD	0 + 0	0 + 759	759	Oui
	D904301	D904301	Bretelle	1 + 0	BR4 + 218	890	Oui
						9 601	
SAUVILLE	D17	D17	RD	4 + 284	5 + 151	906	Non
	D22	D22	RD	14 + 3	15 + 300	1 312	Non
	D22	D22	RD	15 + 300	18 + 150	2 855	Non
	D24	D24	RD	2 + 510	5 + 574	3 062	Non
						8 135	
SAVIGNY	D17	D17	RD	45 + 692	47 + 793	2 116	Non
	D33	D33	RD	8 + 282	8 + 1253	971	Non
	D55	D55	RD	8 + 878	12 + 417	3 522	Non
	D55E	D55E	RD	0 + 0	0 + 863	863	Non
	D255	D255	RD	10 + 0	10 + 405	405	Non
						7 877	
SENAIDE	D1	D1	RD	29 + 0	33 + 847	4 602	Non
	D25	D25	RD	0 + 0	1 + 176	1 176	Non
	D460	D460	RD	0 + 0	1 + 593	1 596	Non
	D460A	D460A	RD	0 + 0	0 + 505	505	Non
						7 879	
SENONES	D45B	D45B	RD	5 + 654	7 + 825	2 179	Oui
	D49	D49	RD	12 + 907	16 + 1042	4 125	Oui
	D49B	D49B	RD	0 + 0	0 + 864	864	Oui
	D224	D224	RD	0 + 0	1 + 495	1 496	Oui
	D424	D424	RD	14 + 799	18 + 208	3 381	Oui
	D424	D424GIR15	Giratoire	0 + 0	0 + 90	90	Oui
						12 135	
SENONGES	D5	D5	RD	5 + 224	7 + 872	2 636	Non
SERAUMONT	D19	D19	RD	11 + 943	15 + 1530	4 577	Non
SERCOEUR	D10	D10	RD	36 + 213	37 + 150	943	Non
	D10	D10	RD	37 + 150	38 + 190	1 020	Non
	D46	D46	RD	15 + 516	19 + 916	4 387	Non
						6 350	
SERECOURT	D15	D15	RD	2 + 165	7 + 153	4 995	Non
	D25	D25	RD	8 + 536	12 + 96	3 552	Non
	D25B	D25B	RD	0 + 0	0 + 753	753	Non
						9 300	
SEROCOURT	D21	D21	RD	19 + 552	23 + 69	3 521	Non
	D25	D25	RD	16 + 0	18 + 449	1 887	Non
						5 408	
SIONNE	D3	D3	RD	7 + 312	14 + 80	6 773	Non
	D53	D53	RD	4 + 0	4 + 523	523	Non
	D71D	D71D	RD	2 + 843	3 + 120	237	Non
						7 533	
SOCOURT	D157	D157	RD	0 + 0	1 + 680	1 670	Non
SONCOURT	D16	D16	RD	0 + 772	1 + 858	1 080	Non
	D29	D29	RD	15 + 964	17 + 472	1 528	Non
						2 608	

Communes	Voie principale	Voie	Catégorie Voie	PR début	PR fin	Longueur (ml)	Zone montagne
SOULOSSE-SOUS-SAINT-ELOPHE	D3	D3	RD	18 + 3	21 + 218	3 194	Non
	D3B	D3B	RD	0 + 0	1 + 215	1 215	Non
	D3C	D3C	RD	0 + 0	1 + 780	1 770	Non
	D72	D72	RD	0 + 0	0 + 340	340	Non
	D674	D674	RD	16 + 974	22 + 307	5 333	Non
						11 852	
ST-DIE DES VOSGES	D31	D31	RD	0 + 0	0 + 305	305	Oui
	D49	D49	RD	0 + 0	5 + 789	6 094	Oui
	D49	D49GIR05	Giratoire	0 + 0	0 + 59	59	Oui
	D49	D49GIR10	Giratoire	0 + 0	0 + 61	61	Oui
	D49	D49GIR15	Giratoire	0 + 0	0 + 53	53	Oui
	D82	D82	RD	6 + 302	12 + 469	6 076	Oui
	D82	D82GIR05	Giratoire	0 + 0	0 + 56	56	Oui
	D82A	D82A	RD	0 + 0	1 + 396	1 412	Oui
	D84	D84	RD	0 + 0	1 + 810	1 795	Oui
	D84	D84GIR05	Giratoire	0 + 0	0 + 151	151	Oui
	D85	D85	RD	0 + 0	2 + 235	2 288	Oui
	D415	D415	RD	0 + 0	0 + 522	522	Oui
	D420	D420	RD	44 + 145	50 + 255	6 257	Oui
	D420	D420GIR45	Giratoire	0 + 0	0 + 63	63	Oui
						25 192	
SURIAUVILLE	D13	D13	RD	28 + 294	31 + 725	3 437	Non
	D14	D14	RD	0 + 0	3 + 210	3 194	Non
						6 631	
TAINTRUX	D31	D31	RD	0 + 305	7 + 976	7 867	Oui
	D58	D58	RD	0 + 0	2 + 411	2 415	Oui
	D420	D420	RD	39 + 981	44 + 145	4 220	Oui
						14 502	
TENDON	D11	D11	RD	19 + 712	20 + 565	854	Oui
	D11	D11	RD	20 + 565	24 + 21	3 369	Oui
	D11D	D11D	RD	0 + 0	0 + 79	79	Oui
						4 302	
THEY-SOUS-MONTFORT	D68	D68	RD	1 + 601	5 + 873	4 261	Non
THIEFOSSE	D43	D43	RD	7 + 744	9 + 648	1 870	Oui
	D43A	D43A	RD	0 + 0	0 + 636	636	Oui
						2 506	
THIRAUCOURT	D17	D17	RD	35 + 163	36 + 785	1 617	Non
THUILLIERES	D18	D18	RD	22 + 935	25 + 171	2 237	Non
	D18	D18	RD	25 + 171	26 + 399	1 228	Non
	D25	D25	RD	30 + 240	30 + 773	533	Non
	D25	D25	RD	31 + 0	31 + 1002	1 002	Non
						5 000	
TIGNECOURT	D15	D15	RD	7 + 153	10 + 51	2 910	Non
TILLEUX	D2	D2	RD	0 + 559	1 + 68	534	Non
	D2I	D2I	RD	0 + 0	0 + 250	250	Non
	D164	D164	RD	21 + 135	22 + 485	1 350	Non
						2 134	
TOLLAINCOURT	D1	D1	RD	21 + 747	27 + 469	5 712	Non
	D1A	D1A	RD	0 + 0	0 + 675	675	Non
	D21	D21	RD	5 + 243	7 + 928	2 662	Non
						9 049	
TOTAINVILLE	D14	D14	RD	18 + 409	21 + 459	3 054	Non
TRAMPOT	D19	D19	RD	0 + 0	4 + 222	4 215	Non
	D427	D427	RD	0 + 0	3 + 867	3 865	Non
						8 080	
TRANQUEVILLE-GRAUX	D27	D27	RD	5 + 723	9 + 319	3 596	Non
	D29	D29	RD	11 + 735	13 + 1295	2 705	Non
						6 301	

Communes	Voie principale	Voie	Catégorie Voie	PR début	PR fin	Longueur (ml)	Zone montagne
TREMONZEY	D4	D4	RD	33 + 1297	36 + 321	2 046	Non
	D20	D20	RD	3 + 824	6 + 855	3 143	Non
						5 189	
UBEXY	D28	D28	RD	21 + 125	23 + 787	2 660	Non
	D33	D33	RD	12 + 170	13 + 601	1 434	Non
	D36	D36	RD	1 + 202	2 + 154	1 014	Non
	D38	D38	RD	0 + 166	0 + 867	701	Non
						5 809	
URIMENIL	D39	D39	RD	30 + 0	30 + 51	51	Non
	D44	D44	RD	12 + 730	17 + 703	5 014	Non
	D44A	D44A	RD	0 + 0	1 + 464	1 455	Non
						6 520	
URVILLE	D2	D2	RD	16 + 355	18 + 442	2 084	Non
UXEGNEY	D36	D36	RD	24 + 837	26 + 439	1 559	Non
	D41	D41	RD	8 + 347	10 + 633	2 232	Non
	D41	D41	RD	10 + 633	11 + 880	1 223	Non
	D41	D41GIR05	Giratoire	0 + 0	0 + 107	107	Non
	D166	D166	RD	65 + 890	69 + 680	3 773	Non
	D166	D166	RD	69 + 680	69 + 1329	649	Non
	D166	D166GIR20	Giratoire	0 + 0	0 + 216	216	Non
	D166A	D166A	RD	0 + 0	0 + 600	600	Non
	D266	D266	RD	66 + 365	69 + 127	2 713	Non
	D266	D266GIR20	Giratoire	0 + 0	0 + 92	92	Non
						13 164	
UZEMAIN	D3	D3	RD	86 + 223	86 + 492	269	Non
	D39	D39	RD	26 + 373	27 + 357	983	Non
	D39	D39	RD	27 + 357	29 + 1040	2 674	Non
	D39	D39	RD	30 + 51	30 + 266	215	Non
	D39	D39	RD	32 + 101	32 + 960	859	Non
	D44	D44	RD	7 + 0	12 + 730	5 218	Non
	D51	D51	RD	7 + 841	10 + 773	2 869	Non
	D51	D51	RD	10 + 773	15 + 186	4 324	Non
	D51B	D51B	RD	0 + 0	1 + 545	1 571	Non
	D51C	D51C	RD	0 + 0	0 + 736	736	Non
						19 718	
VAGNEY	D23	D23	RD	57 + 927	59 + 388	1 951	Oui
	D23	D23	RD	59 + 388	60 + 226	274	Oui
	D23F	D23F	RD	2 + 621	3 + 729	1 093	Oui
	D34	D34	RD	14 + 0	15 + 757	1 552	Oui
	D43	D43	RD	1 + 364	3 + 1042	2 518	Oui
	D43	D43	RD	4 + 0	7 + 744	3 445	Oui
	D43	D43GIR-Nol	Giratoire	0 + 0	0 + 92	92	Oui
	D243	D243	RD	0 + 0	4 + 81	3 998	Oui
	D243	D243GIR05	Giratoire	0 + 0	0 + 84	84	Oui
						15 007	
VALFROICOURT	D165	D165	RD	19 + 740	25 + 818	6 027	Non
	D203	D203	RD	0 + 0	0 + 929	929	Non
						6 956	
VALLEROY-AUX-SAULES	D4	D4	RD	0 + 732	3 + 413	2 674	Non
	D4A	D4A	RD	0 + 0	1 + 110	1 110	Non
	D4B	D4B	RD	0 + 879	1 + 630	755	Non
						4 539	
VALLEROY-LE-SEC	D18	D18	RD	20x + 0	22 + 935	2 256	Non
	D165	D165	RD	14 + 699	17 + 607	2 658	Non
						4 914	
VARMONZEY	D36A	D36A	RD	0 + 0	1 + 575	1 566	Non
	D38	D38	RD	0 + 867	3 + 205	2 313	Non
						3 879	
VAUBEXY	D28	D28	RD	15 + 212	17 + 589	2 373	Non
	D39	D39	RD	3 + 203	4 + 763	1 000	Non
						3 373	

Communes	Voie principale	Voie	Catégorie Voie	PR début	PR fin	Longueur (ml)	Zone montagne
VAUDEVILLE	D66	D66	RD	3 + 502	4 + 517	1 022	Non
VAUDONCOURT	D18	D18	RD	4 + 751	7 + 796	3 043	Non
	D164	D164	RD	32 + 188	33 + 790	1 611	Non
						4 654	
VAXONCOURT	D10	D10	RD	23 + 572	26 + 217	2 581	Non
	D10F	D10F	RD	0 + 0	0 + 506	506	Non
	D12	D12	RD	14 + 340	15 + 438	1 102	Non
						4 189	
VECOUX	D35	D35	RD	3 + 122	5 + 428	2 296	Oui
	D466	D466	RD	7 + 505	8 + 547	1 005	Oui
						3 301	
VELOTTE-ET-TATIGNECOURT	D40	D40	RD	0 + 0	1 + 270	1 243	Non
	D166	D166	RD	46 + 129	46 + 200	71	Non
	D166	D166	RD	46 + 200	49 + 293	3 081	Non
	D266	D266	RD	46 + 0	48 + 734	2 070	Non
	D926601	D926601	Bretelle	BR1 + 0	BR1 + 627	627	Non
						7 092	
VENTRON	D43	D43	RD	17 + 456	25 + 744	7 861	Oui
	D43E	D43E	RD	0 + 0	3 + 291	3 268	Oui
	D904302	D904302	Bretelle	0 + 0	0 + 75	75	Oui
						11 204	
VEXAINCOURT	D392	D392	RD	4 + 60	5 + 965	1 912	Oui
VICHEREY	D13	D13	RD	0 + 0	2 + 94	2 098	Non
	D13	D13	RD	3 + 378	4 + 833	1 455	Non
	D29	D29	RD	19 + 0	19 + 578	578	Non
						4 131	
VIENVILLE	D60	D60	RD	6 + 999	9 + 597	2 568	Oui
VIEUX-MOULIN	D49B	D49B	RD	0 + 864	1 + 769	912	Oui
	D424	D424	RD	20 + 623	20 + 833	210	Oui
						1 122	
VILLE-SUR-ILLON	D4	D4	RD	11 + 550	14 + 736	3 186	Non
	D6	D6	RD	31 + 278	36 + 613	5 305	Non
	D38	D38	RD	19 + 707	20 + 291	607	Non
						9 098	
VILLERS	D10	D10	RD	1 + 549	3 + 881	2 342	Non
	D17	D17	RD	38 + 0	40 + 669	2 872	Non
						5 214	
VILLONCOURT	D10	D10	RD	33 + 867	36 + 213	2 320	Non
VILLOTTE	D21	D21	RD	7 + 928	11 + 514	3 585	Non
VILLOUXEL	D71	D71	RD	14 + 780	16 + 282	1 514	Non
	D71C	D71C	RD	0 + 0	0 + 470	470	Non
						1 984	
VIMENIL	D48	D48	RD	10 + 900	13 + 124	2 218	Non
VINCEY	D33	D33	RD	13 + 601	15 + 708	1 860	Non
	D36A	D36A	RD	3 + 579	5 + 892	2 601	Non
	D36A	D36A	RD	5 + 892	6 + 3	126	Non
	D157	D157	RD	7 + 282	12 + 529	5 242	Non
	P_D33	P_D33	RD	0 + 0	0 + 942	942	Non
						10 771	
VIOCOURT	D16A	D16A	RD	0 + 539	3 + 788	3 239	Non
	D79	D79	RD	2 + 409	3 + 1150	1 721	Non
						4 960	
VIOMENIL	D40	D40	RD	13 + 257	15 + 490	2 248	Non
	D40	D40	RD	15 + 490	17 + 445	1 959	Non
	D40B	D40B	RD	0 + 0	2 + 638	2 638	Non
	D40C	D40C	RD	0 + 0	0 + 100	100	Non
	D40D	D40D	RD	0 + 0	1 + 693	1 724	Non
						8 669	

Communes	Voie principale	Voie	Catégorie Voie	PR début	PR fin	Longueur (ml)	Zone montagne
VITTEL	D17	D17	RD	19 + 170	20 + 843	1 055	Non
	D18	D18	RD	19 + 266	19 + 1270	1 004	Non
	D68	D68	RD	5 + 873	11 + 160	4 745	Non
	D68	D68GIR05	Giratoire	0 + 0	0 + 76	76	Non
	D68	D68GIR10	Giratoire	0 + 0	0 + 75	75	Non
	D68	D68GIR15	Giratoire	0 + 0	0 + 60	60	Non
	D165	D165	RD	8 + 155	14 + 699	6 071	Non
	D165	D165GIR10	Giratoire	0 + 0	0 + 218	218	Non
	D165	D165GIR15	Giratoire	0 + 0	0 + 218	218	Non
	D229	D229	RD	23 + 0	28 + 514	4 967	Non
	D229	D229GIR05	Giratoire	0 + 0	0 + 78	78	Non
	D429	D429	RD	28 + 0	28 + 316	316	Non
						18 883	
VIVIERS-LE-GRAS	D2	D2	RD	30 + 0	35 + 279	4 782	Non
	D25	D25	RD	22 + 15	23 + 1307	2 289	Non
	D164	D164	RD	48 + 279	51 + 259	2 969	Non
						10 040	
VIVIERS-LES-OFFROICOURT	D17	D17	RD	29 + 41	30 + 690	1 644	Non
	D17C	D17C	RD	0 + 0	0 + 439	439	Non
						2 083	
VOMECOURT	D46	D46	RD	7 + 505	9 + 730	3 168	Non
VOMECOURT-SUR-MADON	D55	D55	RD	13 + 343	14 + 712	1 370	Non
	D55F	D55F	RD	0 + 0	0 + 1003	1 003	Non
						2 373	
VOUXEY	D27	D27	RD	15 + 147	18 + 14	2 907	Non
	D77	D77	RD	1 + 0	7 + 623	6 223	Non
	D166	D166	RD	8 + 226	10 + 909	2 552	Non
						11 682	
VRECOURT	D1	D1	RD	13 + 481	16 + 671	3 189	Non
	D1B	D1B	RD	0 + 0	0 + 98	98	Non
	D17	D17	RD	0 + 0	3 + 157	3 187	Non
	D17	D17	RD	3 + 157	4 + 284	1 127	Non
	D24	D24	RD	0 + 0	2 + 510	2 511	Non
						10 112	
VROVILLE	D10	D10	RD	3 + 881	4 + 898	1 013	Non
	D10C	D10C	RD	0 + 0	1 + 305	1 306	Non
	D166	D166	RD	43 + 527	44 + 273	713	Non
	D166	D166	RD	45 + 536	46 + 129	559	Non
	D916607	D916607	Bretelle	BR2 + 140	BR3 + 150	741	Non
	D916607	D916607	Bretelle	BR4 + 335	BR4 + 601	266	Non
						4 598	
WISEMBACH	D459	D459	RD	5 + 23	10 + 171	5 172	Oui
XAFFEVILLERS	D9	D9	RD	30 + 770	34 + 225	3 459	Non
	D9B	D9B	RD	0 + 0	1 + 794	1 800	Non
	D59	D59	RD	0 + 0	0 + 946	946	Non
	D414	D414	RD	3 + 3	4 + 941	1 938	Non
						8 143	
XAMONTARUPT	D11C	D11C	RD	0 + 68	0 + 696	628	Oui
XARONVAL	D33	D33	RD	3 + 542	6 + 849	3 281	Non
XERTIGNY	D3	D3	RD	86 + 492	100 + 410	13 921	Non
	D3M	D3M	RD	0 + 0	0 + 227	227	Non
	D12	D12	RD	39 + 910	46 + 250	6 327	Non
	D20	D20	RD	18 + 658	19 + 587	932	Non
	D20A	D20A	RD	0 + 335	1 + 677	1 354	Non
	D39	D39	RD	32 + 960	35 + 538	2 568	Non
	D44	D44	RD	5 + 656	6 + 1459	1 803	Non
	D434	D434	RD	17 + 458	23 + 178	5 689	Non
	D434	D434GIR10	Giratoire	0 + 0	0 + 71	71	Non
						32 892	

Communes	Voie principale	Voie	Catégorie Voie	PR début	PR fin	Longueur (ml)	Zone montagne
XONRUPT-LONGEMER	D8	D8	RD	12 + 309	14 + 163	1 844	Oui
	D23	D23	RD	44 + 223	45 + 1386	2 163	Oui
	D34D	D34D	RD	6 + 401	9 + 979	3 429	Oui
	D67	D67	RD	0 + 0	6 + 545	6 577	Oui
	D67A	D67A	RD	0 + 0	4 + 172	4 144	Oui
	D417	D417	RD	33 + 918	44 + 5	9 969	Oui
	D417	D417GIR35	Giratoire	0 + 0	0 + 113	113	Oui
	D430	D430	RD	1 + 394	3 + 186	1 765	Oui
						30 004	
ZINCOURT	D12	D12	RD	10 + 402	12 + 188	1 772	Non
						3 234 478	**829 802**

Direction des Routes et du Patrimoine
Vice-présidence en charge des Routes et du Patrimoine

2 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait des délibérations

Commission permanente
du Conseil départemental des Vosges
Réunion du lundi 13 décembre 2021

Conventionnement dans le cadre de la viabilité hivernale

Eléments contextuels liés au « Plan Vosges Ambitions 2021 »

- enjeu : les équilibres territoriaux ;
- thématique : garantir un niveau de qualité et de performance homogène du réseau routier et réaliser des projets à vocation sécuritaire ;
- action : la viabilité hivernale sur le réseau routier départemental ;
- objectif visé par la collectivité : établir une convention avec la collectivité ci-dessous, afin de contractualiser les opérations de viabilité hivernale.

Proposition soumise à l'approbation de la Commission permanente

Il s'agit d'établir une convention avec la Commune de Gemmelaincourt afin de contractualiser les opérations de viabilité hivernale sur la RD 17 A.

Les objectifs sont détaillés dans la convention annexée. Il s'agit essentiellement :
- de confier à la Commune de Gemmelaincourt les opérations de viabilité hivernale afin de lui permettre d'assurer le niveau de service attendu dans de meilleurs délais ;
- de maintenir nos propres moyens sur les axes principaux par un gain de temps en évitant des interventions délicates et pénalisantes sur le réseau secondaire.

Les dispositions projetées s'avèreront bénéfiques pour la commune précitée comme pour notre collectivité.

Décision de la Commission permanente

Vu le rapport n° 2 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré, la Commission permanente décide, à l'unanimité, de :

- m'autoriser à signer avec la Commune de Gemmelaincourt la convention relative à la mise en œuvre des opérations de salage et de déneigement jointe en annexe.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Questeur

Valérie JANKOWSKI

Acte rendu exécutoire le 13 décembre 2021, depuis réception en Préfecture des Vosges le 13 décembre 2021 (référence technique : 088-22880001700011-20211213-28998-DE-1-1) et affichage ou notification le 13 décembre 2021.

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Nancy.

COMMUNE DE GEMMELAINCOURT **DÉPARTEMENT DES VOSGES**

--- ---

CONVENTION
relative à la mise en œuvre
des opérations de salage et de déneigement
sur le territoire de la Commune de GEMMELAINCOURT

Entre :

Le Département des Vosges, représenté par Monsieur le Président du Conseil Départemental des VOSGES, agissant au nom de celui-ci, en application de la délibération en date du

et :

La Commune de GEMMELAINOURT, représentée par Monsieur le Maire,

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'intervention entre les services de la Commune de GEMMELAINCOURT et ceux du Conseil Départemental, pour les opérations de salage et de déneigement de la route départementale n° 17A durant la période hivernale.

ARTICLE 2 - DETAIL DES INTERVENTIONS

Les services municipaux assurent le déneigement ainsi que le salage éventuel de la R.D. n°17A, depuis la RD 17 jusque la RD 3 soit un linéaire de 2679 ml.

ARTICLE 3 - NIVEAU DE TRAITEMENT

La Commune de GEMMELAINCOURT intervient sur la R.D.17A selon le niveau de service qu'elle s'est fixé.

ARTICLE 4 - OBLIGATION DE RESULTAT

La Commune de GEMMELAINCOURT intervenant sur la R.D. 17A n'est soumise à aucune obligation de résultat. En revanche, elle renonce à toute réclamation à l'encontre du Conseil Départemental lorsque la viabilité de la chaussée sera jugée insuffisante par les usagers.

…/…

ARTICLE 5 - CONDITIONS FINANCIERES

Les interventions réalisées sur la R.D. 17A par les services municipaux donnent lieu à compensation financière du Conseil Départemental. Cette compensation est calculée sur la base de la fourniture de deux tonnes de sel par hiver et par kilomètre de route traitée soit :

2.679 km x 2 = **5,358 tonnes soit 215 sacs de 25 kg.**

Le Conseil Départemental prendra en charge la fourniture et la livraison de cette quantité de sel de déneigement à la Commune de GEMMELAINCOURT avant chaque hiver.

ARTICLE 6 - RESPONSABILITE POUR DEGRADATION DE CHAUSSEE

La réparation des dommages aux voiries et au domaine public reste à la charge de la collectivité gestionnaire de chaque voie.

ARTICLE 7 - RESPONSABILITE A L'EGARD DES TIERS

Les dommages à l'égard des tiers résultant des interventions de la présente convention sont de la responsabilité pleine et entière de la collectivité territoriale qui les occasionne.

ARTICLE 8 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet consécutivement à sa signature par les deux parties et restera en vigueur tant qu'elle ne fera pas l'objet par l'une ou l'autre des deux parties d'une dénonciation exprimée au plus tard le 30 juin pour application en vue de la saison hivernale suivante, en recommandé avec accusé de réception. Toute modification apportée à la présente convention fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 9 - MISE EN APPLICATION

Monsieur le Président du Conseil Départemental des VOSGES, Monsieur le Maire de GEMMELAINCOURT sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention dont une ampliation sera adressée pour information à Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie des VOSGES.

Fait à GEMMELAINCOURT, Le	Fait à ÉPINAL, Le
LE MAIRE,	LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Direction des Routes et du Patrimoine
Vice-présidence en charge des Routes et du Patrimoine

3 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait des délibérations

Commission permanente
du Conseil départemental des Vosges
Réunion du lundi 13 décembre 2021

Convention relative à la gestion de panneaux de signalisations d'intérêt local sur le domaine public départemental - Commune d'Uzemain

Eléments contextuels liés au « Plan Vosges Ambitions 2021 »

- enjeu : les équilibres territoriaux ;
- thématique : garantir un niveau de qualité et de performance homogène du réseau routier et réaliser des projets à vocation sécuritaire ;
- action : les aménagements d'itinéraires ;
- objectif visé par la collectivité : établir une convention pour la pose et l'entretien par la Commune d'Uzemain de signalisation d'intérêt local sur le domaine public départemental.

Proposition soumise à l'approbation de la Commission permanente

Le présent rapport a pour objet de présenter à votre approbation un projet de convention à passer avec la Commune d'Uzemain en vue de contractualiser l'installation et l'entretien de panneaux de signalisation d'intérêt local sur le domaine public du Département, à l'intérieur de la Commune d'Uzemain.

Les objectifs sont détaillés dans la convention : ces panneaux seront à la charge de la Commune d'Uzemain pour l'acquisition, la pose et l'entretien et devront faire l'objet d'une permission de voirie autorisant leurs implantations.

Décision de la Commission permanente

Vu le rapport n° 3 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré, la Commission permanente décide, à l'unanimité, de :

- m'autoriser à signer avec la Commune d'Uzemain, la convention jointe en annexe relative à la gestion de panneaux de signalisations d'intérêt local sur le domaine public départemental.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Questeur

Valérie JANKOWSKI

Acte rendu exécutoire le 13 décembre 2021, depuis réception en Préfecture des Vosges le 13 décembre 2021 (référence technique : 088-22880001700011-20211213-28971-DE-1-1) et affichage ou notification le 13 décembre 2021.

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Nancy.

CONVENTION RELATIVE A LA GESTION DE PANNEAUX DE SIGNALISATIONS D'INTERET LOCAL SUR LE DOMAINE PUBLIC DEPARTEMENTAL DES VOSGES

***ENTRE* :**

Le Département des Vosges, représenté par le Président du Conseil Départemental, agissant au nom de celui-ci, en application de la délibération en date du ……..

d'une part,

***ET* :**

La commune d'Uzemain, représenté par le Maire, agissant au nom de celle-ci, en application de la délibération en date du ……..

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités administratives, techniques et financières relatives à l'implantation et l'entretien sur le Domaine Public Départemental de panneaux de signalisation d'intérêt local (SIL) sur le territoire de la commune d'Uzemain.

ARTICLE 2 : MODALITES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- La SIL devra respecter la règlementation de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière et devra se faire au moyen de dispositifs normalisés.

- La commune d'Uzemain effectuera les travaux de fourniture et pose de la totalité de la SIL. Les travaux de pose devront respecter les règles de protections des réseaux et canalisations.

- Les emplacements de chaque panneau devront faire l'objet d'un piquetage avec les services du Département et ne pas apporter de gêne aux piétons (accessibilité) et aux automobilistes (visibilités des carrefours). Les travaux afférents devront faire l'objet d'une permission de voirie, sollicitée par la commune d'Uzemain et délivrée par le Département.

- L'entretien et la maintenance de la SIL (y compris en cas de dégradations) seront à la charge de la commune

- La commune restera responsable de tout dégât que pourrait occasionner les dispositifs installés sur le Domaine Public Routier Départemental

- Le suivi et l'actualisation de la signalisation seront assurés par la commune. Les modifications des ensembles de signalisation devront être validées par les services du Département.

- Le Département ne pourra être tenu responsable d'éventuelles dégradations du matériel de signalisation lors des opérations de déneigement sur ses routes. Le choix du matériel retenu par la commune doit prendre en compte cet aspect.

ARTICLE 3 : DUREE

La convention prendra effet à compter de sa signature par les parties et demeurera en vigueur jusqu'à la dépose de la signalisation qu'elle réglemente.

ARTICLE 4 : LITIGES

Tout litige sera examiné par la juridiction compétente sur la saisine de la partie la plus diligente.

Fait à Epinal en 2 exemplaires originaux, le

Le Président du Conseil Départemental des Vosges,	**Le Maire de la Commune d'Uzemain,**

Direction des Routes et du Patrimoine
Vice-présidence en charge des Routes et du Patrimoine

4 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait des délibérations

Commission permanente
du Conseil départemental des Vosges
Réunion du lundi 13 décembre 2021

Cession de l'ancien Collège de Darney au profit de la Communauté de communes des Vosges Côté Sud-Ouest

Eléments contextuels liés au « Plan Vosges Ambitions 2021 »

- enjeu : les équilibres territoriaux ;
- thématique : rationaliser le patrimoine et mutualiser l'ensemble des bâtiments des services publics ;
- action : les grands chantiers de bâtiments ;
- objectif visé par la collectivité : rationaliser le patrimoine immobilier.

Proposition soumise à l'approbation de la Commission permanente

Lors de la séance du 23 juillet 2021, la Commission permanente du Conseil départemental a autorisé la cession au profit de la Communauté de communes des Vosges Côté Sud-Ouest à l'euro symbolique, des parcelles C n° 37 et C n° 559 sur lesquelles sont édifiés l'ancien Collège de Darney et les anciens logements de fonction de celui-ci.

En date du 22 octobre 2021, cet ensemble immobilier a été estimé par le Service des domaines à 1 200 000 €. Par ailleurs, la valeur résiduelle de celui-ci dans le patrimoine du Département, après amortissement, s'élève à 2 603 942,52 €.

Ces locaux sont déjà mis à disposition de la Communauté de communes des Vosges Côté Sud-Ouest depuis le 1er septembre 2017 afin d'y accueillir différentes associations ainsi que la restauration collective et les activités périscolaires des écoles maternelle et primaire. Par ailleurs, ces locaux abritent également des classes élémentaires pour les enfants autistes de l'Institut médico-éducatif « L'Eau Vive ».
A terme, la Communauté de communes des Vosges Côté Sud-Ouest envisage le transfert de ses services administratifs au sein de ce bâtiment.

L’acte de cession sera établi par Maître Bruno AMAND, Notaire à Darney, et les frais liés à cette transaction seront pris en charge par le Département.

Décision de la Commission permanente

Vu le rapport n° 4 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré, la Commission permanente décide, à l’unanimité, de :

- autoriser la première Vice-présidente du Conseil départemental à signer, au nom du Département, l’acte authentique de cession des parcelles C n° 37 et C n° 559 établi par Maître Bruno AMAND, 4 rue du Château à Darney, ainsi que tous documents s’y rapportant.

N'a pris part ni au débat ni au vote : Monsieur ROUSSEL.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Questeur

Valérie JANKOWSKI

Acte rendu exécutoire le 13 décembre 2021, depuis réception en Préfecture des Vosges le 13 décembre 2021 (référence technique : 088-22880001700011-20211213-29224-DE-1-1) et affichage ou notification le 13 décembre 2021.

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Nancy.

Direction des Routes et du Patrimoine
Vice-présidence en charge des Routes et du Patrimoine

5 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait des délibérations

Commission permanente
du Conseil départemental des Vosges
Réunion du lundi 13 décembre 2021

Régularisation foncière des collèges - Commune de Charmes

Eléments contextuels liés au « Plan Vosges Ambitions 2021 »

- enjeu : les équilibres territoriaux ;
- thématique : garantir un niveau de qualité et de performance homogène du réseau routier et réaliser des projets à vocation sécuritaire ;
- action : les opérations préparatoires et les acquisitions foncières ;
- objectif visé par la collectivité : gestion du domaine privé du Département.

Proposition soumise à l'approbation de la Commission permanente

De nombreux collèges sont implantés sur des parcelles appartenant aux communes ou à des syndicats intercommunaux scolaires. La construction, l'entretien et la reconstruction de ces bâtiments étant une compétence départementale et dans un souci d'une meilleure cohérence foncière, le Département souhaite devenir propriétaire de l'ensemble, c'est-à-dire du bâtiment mais également du sol sur lequel la construction a eu lieu.

Aussi, l'article L 213-3 du code de l'éducation permet de transférer en pleine propriété à titre gratuit au Département, les biens immobiliers des collèges appartenant à une commune ou un groupement de communes.

A ce jour, il est possible de régulariser le foncier du Collège « Maurice Barrès » de Charmes par un acte de transfert de propriété à titre gratuit, pour lequel le Conseil municipal de la Commune de Charmes a donné son accord par délibération en date du 29 septembre 2021.

Aussi, l'acte de transfert s'établira comme suit :
- 36 a 01 cadastrés AD n° 258 ;
- 1 ha 02 a 33 cadastré AD n° 261 ;
- 5 a 99 cadastrés AD n° 265 ;
- 5 a 55 cadastrés AD n° 267 ;

- 1 a 90 cadastré AD n° 269 ;
- 46 a 48 cadastrés AD n° 271 ;
- 0 a 02 cadastré AD n° 274 ;

soit une superficie totale de 1 ha 98 a 28.

Décision de la Commission permanente

Vu le rapport n° 5 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré, la Commission permanente décide, à l'unanimité, de :

- autoriser la première Vice-présidente du Conseil départemental à signer, au nom du Département, l'acte de transfert de propriété à titre gratuit dont il s'agit, ainsi que tous les documents s'y rapportant, concernant les parcelles citées précédemment sur la Commune de Charmes.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Questeur

Valérie JANKOWSKI

Acte rendu exécutoire le 13 décembre 2021, depuis réception en Préfecture des Vosges le 13 décembre 2021 (référence technique : 088-22880001700011-20211213-28816-DE-1-1) et affichage ou notification le 13 décembre 2021.

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Nancy.

Direction des Routes et du Patrimoine
Vice-présidence en charge des Routes et du Patrimoine

6 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait des délibérations

Commission permanente
du Conseil départemental des Vosges
Réunion du lundi 13 décembre 2021

Cessions foncières - Communes de Jeuxey et Vagney

Cadre financier

Chapitre - nature :	74/75888	024/024
Ligne de crédits :	14955	17668
Crédits inscrits :	5 000,00	60 000,00
Crédits déjà engagés :	205 568,20	0,00
Crédits pris en compte :	814,80	5 207,70
Crédits disponibles pour prochaines attributions :	-201 383,00	54 792,30

Eléments contextuels liés au « Plan Vosges Ambitions 2021 »

- enjeu : les services supports ;
- thématique : les recettes ;
- action : les cessions, remboursements, participations et subventions pour l'investissement ;
- objectif visé par la collectivité : réduire le patrimoine foncier non bâti.

Proposition soumise à l'approbation de la Commission permanente

Propriétaire d'un patrimoine non bâti sur l'ensemble de son territoire dont il n'a plus l'utilité, le Département propose de le rétrocéder aux collectivités ou aux propriétaires riverains.

Commune de Jeuxey :

En 2006, dans le cadre d'un projet d'aménagement de la RD 46, le Département s'est porté acquéreur, à l'amiable, de diverses parcelles. A ce jour, certaines d'entre elles n'étant pas utiles au nouveau projet routier, il est possible de les rétrocéder dans les conditions similaires à leur acquisition.
Ainsi, la Commune de Jeuxey a sollicité le Département afin de reprendre la propriété de plusieurs terrains. Ces derniers ne présentant plus d'intérêt pour le Département, il y a lieu de faire droit à sa demande. Cette rétrocession se réalisera dans les conditions identiques à l'acquisition réalisée en 2012.

Aussi l'acte administratif s'établira comme suit :
- 2 a 98 cadastrés A n° 1129 ;
- 9 a 17 cadastrés A n° 1132 ;
- 12 a 93 cadastrés A n° 1134 ;
- 0 a 15 cadastré A n° 1178 ;
- 9 a 22 cadastrés A n° 1198 ;

soit un total de 34 a 45 estimés à 0,122 € le m² ..... 420,29 € ;
- la valeur à venir et la valeur du bois estimées par l'ONF en 2012 soit ..... 4 845,00 € ;
- la décote immobilière de 20 % sur 5265,29 € ..... - 1 053,05 € ;
- 26 a 17 cadastrés ZA n° 72 estimés à 0,38 € le m² ..... 994,46 € ;
- 0 a 56 cadastré ZA 56 ;
- 0 a 91 cadastré ZA 91 ;

soit 1 a 47 en nature de chemin estimés à ..... 1,00 € ;

soit un total général de ..... 5 207,70 €.

Ces rétrocessions de terrains au profit de la commune ont été approuvées par une délibération du Conseil municipal en date du 10 septembre 2021.

Commune de Vagney :

Par délibérations du 19 octobre 2020 et 27 septembre 2021, la Commission permanente du Conseil départemental a approuvé la cession à Monsieur Sébastien DELAITRE de cinq parcelles sur le territoire de Vagney, AP n° 423 - 425 - 848 - 415 et 421, pour un montant total de 814,80 €.

Toutefois la SAFER Grand Est, en date du 28 septembre 2021 fait valoir son droit de préemption qui lui a été accordé par décret du 30 juin 2017 et qu'elle tient en vertu des dispositions légales en vigueur.

Aussi l'acte administratif s'établira au profit de la SAFER Grand Est comme suit :
- 1 a 75 cadastré AP n° 423 ;
- 1 a 21 cadastré AP n° 425 ;

soit 2 a 96 estimés à 0,35 € le m² ..... 103,60 € ;
- 30 a 43 cadastrés AP n° 848 ;
- 5 a 02 cadastrés AP n° 415 ;
- 0 a 11 cadastré AP n° 421 ;

soit 35 a 56 estimés à 0,20 € le m² ..... 711,20 € ;

soit un total général de ..... 814,80 €.

Décision de la Commission permanente

Vu le rapport n° 6 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré, la Commission permanente décide, à l'unanimité, de :

- approuver la rétrocession des parcelles au profit de la Commune de Jeuxey ;
- approuver la désaffectation et le déclassement du domaine public départemental d'une superficie de 30 a 43 nouvellement cadastrées AP n° 848 sise à Vagney ;
- approuver après désaffectation et déclassement, la cession de la parcelle AP n° 848 et des autres parcelles sur le territoire de Vagney au profit de la SAFER Grand Est ;
- autoriser la première Vice-présidente du Conseil départemental à signer, au nom du Département, les actes de cession dont il s'agit, ainsi que les publicités foncières correspondantes, pour les Communes de Jeuxey et Vagney.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Questeur

Valérie JANKOWSKI

Acte rendu exécutoire le 13 décembre 2021, depuis réception en Préfecture des Vosges le 13 décembre 2021 (référence technique : 088-22880001700011-20211213-28833-DE-1-1) et affichage ou notification le 13 décembre 2021.

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Nancy.

JEUXEY – Rétrocession parcelles A 1129 – 1132 – 1134 – 1178 – 1198

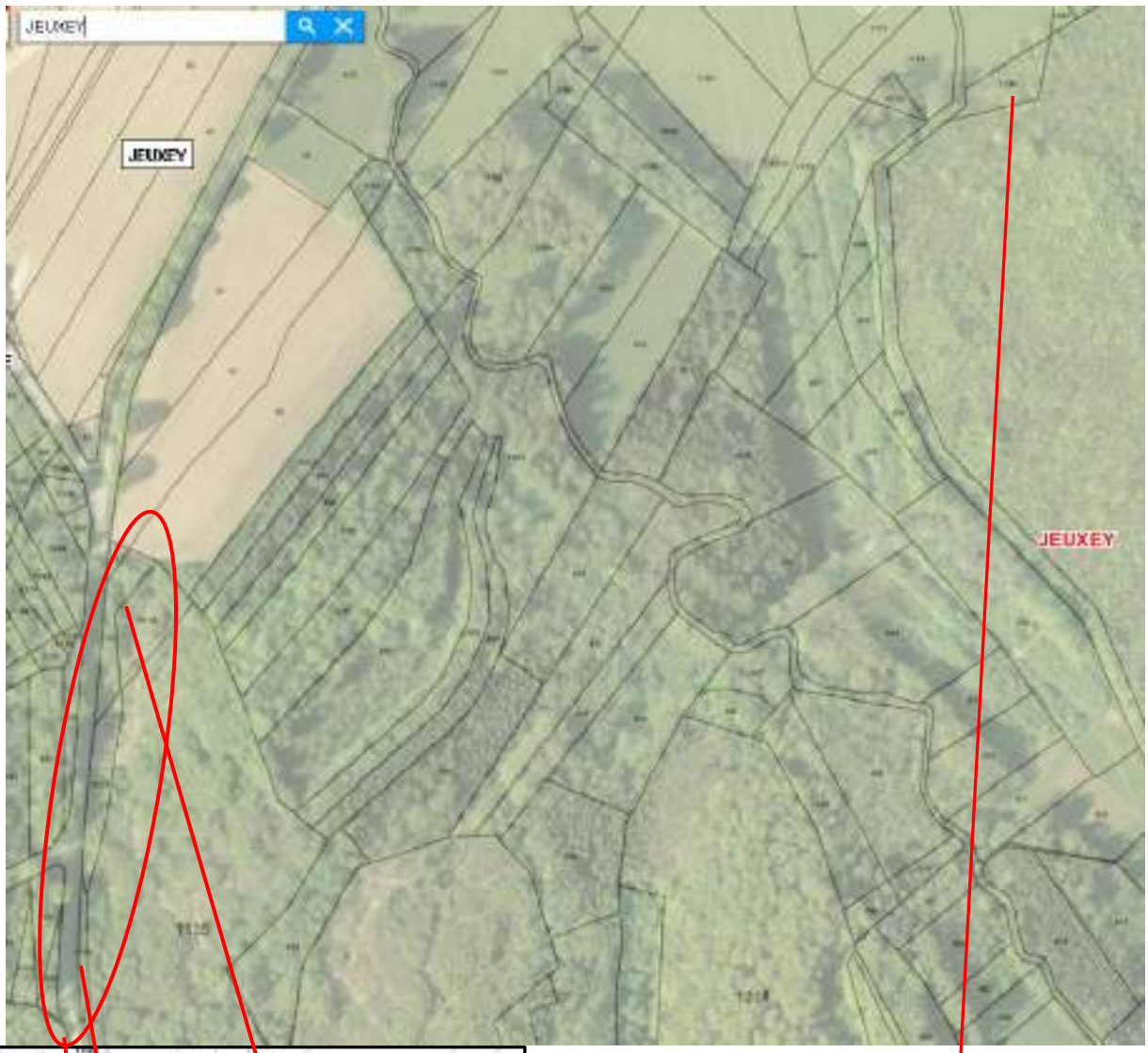

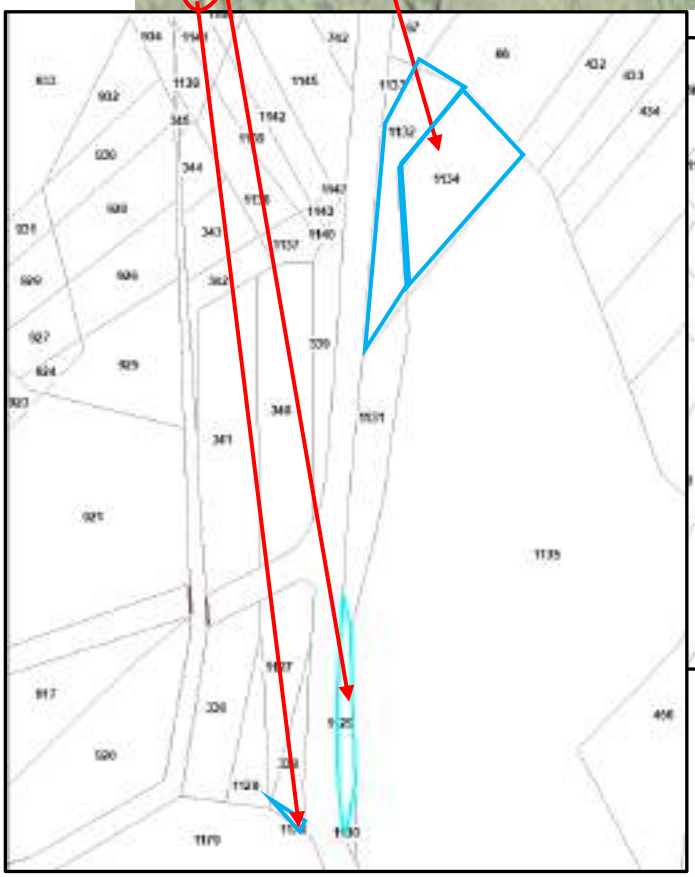

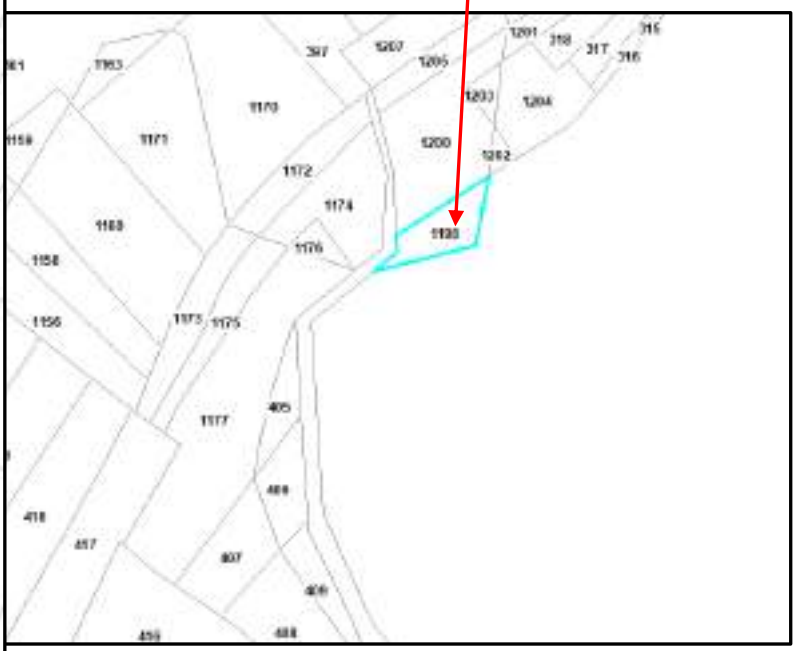

JEUXEY – Rétrocession parcelles ZA 72 – 56 -91

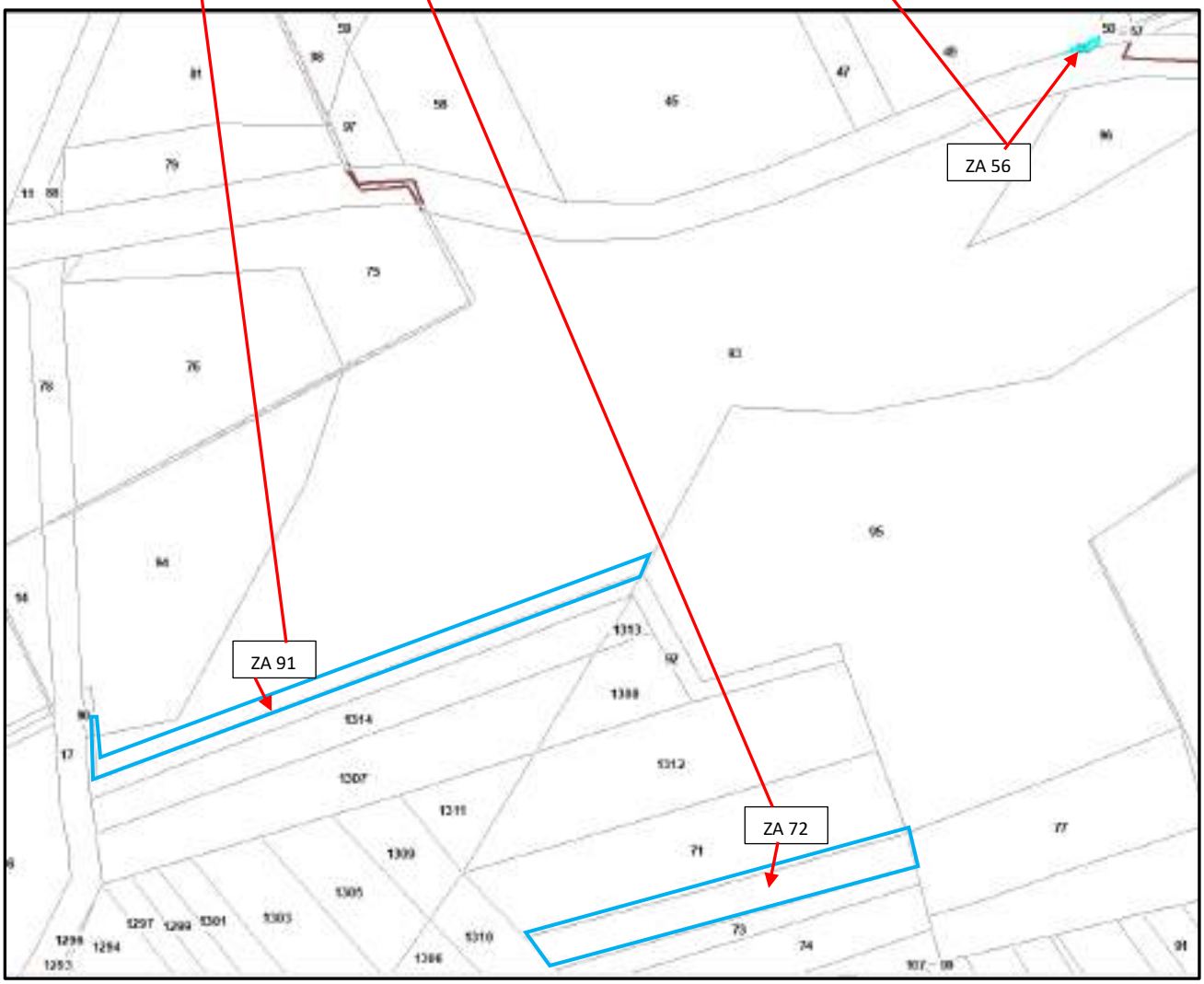

VAGNEY - Parcelles préemptées par la SAFER : AP 415 – 421 - 423 – 425 et AP 848 (parcelle nouvellement cadastrée)

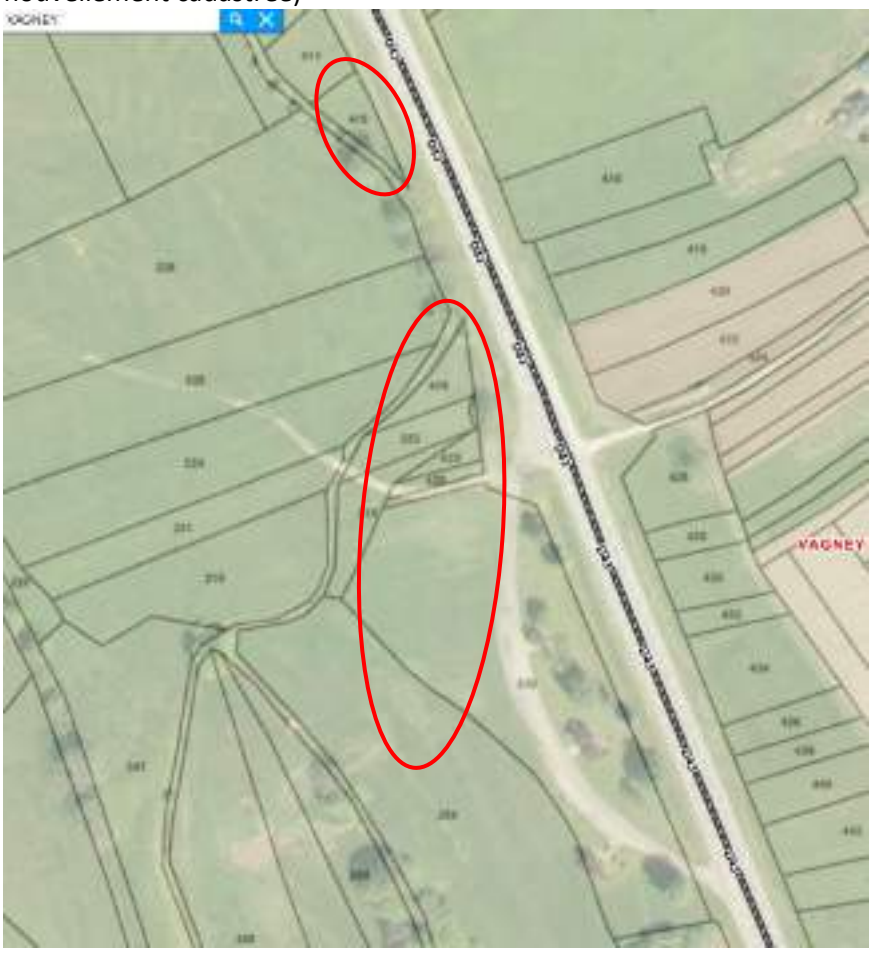

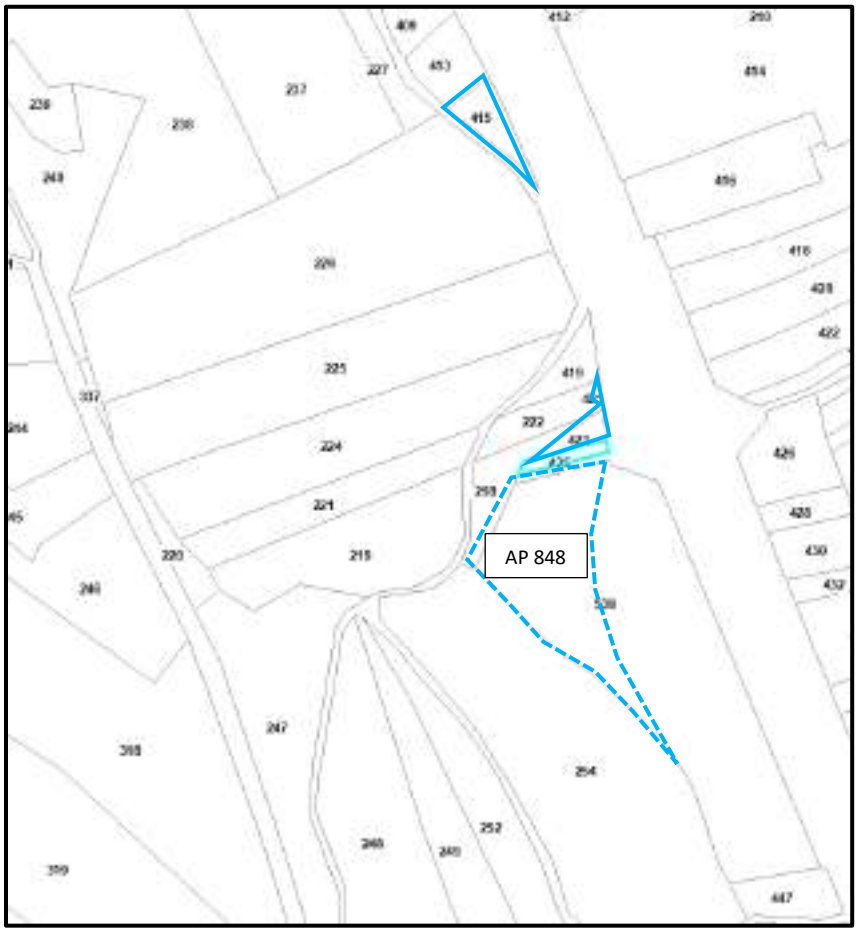

Direction du Numérique, de la Modernisation et de la Relation Citoyenne
Vice-présidence en charge de la Communication et des Usages numériques

1 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait des délibérations

Commission permanente
du Conseil départemental des Vosges
Réunion du lundi 13 décembre 2021

SPL-Xdemat : prêts d'actions

Eléments contextuels liés au « Plan Vosges Ambitions 2021 »

- enjeu : les services supports ;
- thématique : le système d'information ;
- action : les usages et services numériques ;
- objectif visé par la collectivité : favoriser le développement de la dématérialisation pour les collectivités vosgiennes.

Proposition soumise à l'approbation de la Commission permanente

Par délibération du 14 décembre 2015, l'Assemblée départementale a approuvé l'adhésion du Département à la SPL-Xdemat créée par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, afin de bénéficier des outils de dématérialisation comme la plateforme de dématérialisation des marchés publics ou le tiers de télétransmission des actes au contrôle de légalité mais également un parapheur électronique et un outil de gestion de téléservices.
L'Assemblée a par ailleurs donné délégation à la Commission permanente pour être informée des conventions de prestations intégrées, des modifications apportées aux statuts ainsi que des différentes informations liées aux relations entre la SPL-Xdemat et le Département.

La Commission permanente doit ainsi se prononcer sur le prêt d'actions à destination des collectivités vosgiennes. En effet, le Département a acquis, auprès de la SPL-Xdemat, les actions de la Société correspondant à l'ensemble des collectivités de son territoire. Ces actions (d'un montant unitaire de 15,50 €) sont destinées à être vendues aux collectivités souhaitant devenir actionnaires de la SPL-Xdemat (à raison d'une action par structure). La vente d'actions par les Départements actionnaires de la Société intervenant à une date biannuelle, les collectivités souhaitant bénéficier de manière anticipée des prestations fournies par la SPL-Xdemat peuvent conclure avec le Département une convention de prêt d'action. De la sorte, les collectivités territoriales ou leurs groupements

peuvent, pour une durée maximale de six mois, emprunter une action au Département sur le territoire duquel ils se situent avant d'acquérir cette action à l'issue du prêt. La signature de cette convention de prêt d'action permet à la collectivité concernée de devenir immédiatement actionnaire de la Société et donc de bénéficier de ses prestations, sans attendre la date biannuelle à laquelle la vente de l'action pourra intervenir.

Evolution du processus d'adhésion : afin de permettre aux collectivités désireuses d'adhérer aux outils de la SPL-Xdemat plus rapidement, il vous est proposé d'autoriser le Président à signer les conventions de prêt d'action, dès réception du dossier complet de la collectivité, sans attendre la prochaine Commission permanente. Un rapport d'information sera toutefois maintenu afin de communiquer à l'ensemble de l'Assemblée les collectivités ayant adhérées depuis la précédente Commission permanente.

A ce jour, les collectivités ayant émis le souhait de disposer des prestations de la SPL-Xdemat et donc de signer une convention de prêt d'action, sont les suivantes :

Type de collectivité	Nom de la collectivité	Date de la demande
Commune	Haillainville	07/06/2021
Commune	Le Vermont	18/01/2021
Commune	Herpelmont	29/11/2019
Commune	Ramecourt	06/07/2021
Commune	Autigny-la-Tour	21/09/2021
Commune	Ventron	13/09/2021
Syndicat	Syndicat Mixte d'Arts Vivants	13/11/2019

Décision de la Commission permanente

Vu le rapport n° 1 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré, la Commission permanente décide, à l'unanimité, de :

- m'autoriser à signer les conventions de prêt d'actions de la SPL-Xdemat avec les Communes de Haillainville, Le Vermont, Herpelmont, Ramecourt, Autigny-la-Tour, Ventron et le Syndicat Mixte d'Arts Vivants.

N'ont pris part ni au débat ni au vote : Madame HUMBERT, Madame VANSON.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Questeur

Valérie JANKOWSKI

Acte rendu exécutoire le 13 décembre 2021, depuis réception en Préfecture des Vosges le 13 décembre 2021 (référence technique : 088-228800017000011-20211213-28895-DE-1-1) et affichage ou notification le 13 décembre 2021.

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Nancy.

Direction de la Communication
Vice-présidence en charge de la Communication et des Usages numériques

2 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait des délibérations

Commission permanente
du Conseil départemental des Vosges
Réunion du lundi 13 décembre 2021

Pacte destination Lorraine 2021

Cadre financier

Chapitre - nature :	011 6238
Ligne de crédits :	1056
Crédits inscrits :	490 300,00
Crédits déjà engagés :	465 525,10
Crédits pris en compte :	5 000,00
Crédits disponibles pour prochaines attributions :	19 774,90

Eléments contextuels liés au « Plan Vosges Ambitions 2021 »

- enjeu : augmenter l'attractivité du territoire ;
- thématique : A1 ;
- action : A1 ;
- objectif visé par la collectivité : mettre en œuvre la politique touristique départementale en lien avec le Schéma régional de développement touristique.

Proposition soumise à l'approbation de la Commission permanente

Dans le cadre du nouveau Schéma régional de développement touristique 2018-2022, la Région Grand Est propose d'articuler sa stratégie touristique autour de cinq pactes de destination, correspondants aux cinq destinations touristiques du territoire :

- Alsace ;
- Ardennes ;
- Champagne ;
- Lorraine ;
- Vosges.

Le dispositif du pacte Lorraine 2021 se combine avec celui proposé par Atout France, agence de promotion et de développement touristique de la destination France. Cette dernière a mis en place un plan de relance et une campagne de reconquête des visiteurs étrangers sous la marque #ExploreFrance, dans laquelle elle met l'accent sur 10 marchés de proximité européens à venir retrouver en France. La campagne s'intitule « Ce qui compte vraiment » ; elle est essentiellement digitale et met en avant une offre touristique renouvelée afin d'attirer les visiteurs en Lorraine durant les fêtes de fin d'année.

Décision de la Commission permanente

Vu le rapport n° 2 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré, la Commission permanente décide, à l'unanimité, de :

- m'autoriser à signer avec l'Agence régionale du Tourisme Grand Est, la convention de partenariat financier dans le cadre du Pacte de destination Lorraine 2021.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Questeur

Valérie JANKOWSKI

Acte rendu exécutoire le 13 décembre 2021, depuis réception en Préfecture des Vosges le 13 décembre 2021 (référence technique : 088-22880001700011-20211213-29983-DE-1-1) et affichage ou notification le 13 décembre 2021.

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Nancy.

AGENCE RÉGIONALE GRAND EST DU TOURISME --	**PACTE DE DESTINATION LORRAINE** **CONVENTION DE PARTENARIAT FINANCIER**

Entre les soussignés

L'Agence Régionale du Tourisme Grand Est (ART GE), dont le siège est situé Château Kiener - 24 rue de Verdun à Colmar (68000), représentée par M Arnaud ROBINET, Président,

D'une part

Et

Le Conseil Départemental des Vosges, dont le siège est situé 8 rue de la Préfecture à Epinal (88000), représenté par M François VANNSON, Président

D'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

EXPOSE

L'Agence Régionale du Tourisme Grand Est est mandatée par la Région Grand Est pour assurer le suivi de ses engagements contractuels au titre du Pacte de destination Lorraine, la coordination de ce Pacte et la mise en œuvre du plan d'actions 2021.

Atout France est l'agence de promotion et de développement touristique de la destination France. Dans un contexte sanitaire qui s'améliore et une reprise de l'activité touristique en Europe, elle a mis en place un plan de relance et une campagne de reconquête des visiteurs étrangers. Portée sous la marque #ExploreFrance, cette campagne de relance invite donc les touristes de 10 marchés de proximité européens à venir retrouver en France « Ce qui compte vraiment ». Cette campagne essentiellement digitale met en avant une offre touristique renouvelée et correspondant aux aspirations des clientèles identifiées.

C'est dans ce cadre que les partenaires précités ont souhaité s'associer à la campagne, dont l'objectif est d'attirer les visiteurs en Lorraine durant les fêtes de fin d'année.

Atout France porte la campagne et propose un plan d'action aux partenaires précités.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

L'ART GE et le Conseil Départemental des Vosges ont décidé de conclure la présente convention, pour définir les conditions de mise en œuvre et de financement de la campagne Ce *qui compte Vraiment*

ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS FINANCIERS

Cette opération est engagée au titre du Pacte Lorraine 2021.

Le cofinancement de cette opération répond principe du 1 euro pour 1 euro régissant les pactes de destination (1 euro de la Région Grand Est pour 1 euro des partenaires).

Les partenaires du Pacte de destination ont convenu d'un budget maximum global de 30 000 euros pour cette action. La moitié est pris en charge par Atout France. La Région Grand Est abondera à hauteur de 50% du montant restant soit 7 500 euros au nom du principe de cofinancement précédemment évoqué.

Les contributions financières sont donc réparties comme suit :

- 15 000 euros par Atout France
- 7 500 euros par la Région Grand Est
- 5 000 euros par le Conseil départemental des Vosges
- 2 500 euros par le Conseil départemental de Meurthe et Moselle

ARTICLE 3 – PAIEMENT DE LA PARTICIPATION FINANCIERE

La présente convention est signée entre l'ART GE et le Conseil départemental des Vosges.

En cette qualité, l'ART GE effectuera le règlement des dépenses auprès d'Atout France et sollicitera sur présentation d'une facture, le remboursement de la part des autres partenaires de l'action selon les engagements retenus dans le plan d'actions 2021.

ARTICLE 4 – DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à la signature des parties jusqu'à l'achèvement de la campagne de communication (décembre 2021).

ARTICLE 6 – CONDITIONS DE RESILIATION

La résiliation de la présente convention peut être demandée sans indemnité par l'une ou l'autre des parties en cas de non-réalisation du projet objet de la présente.

ARTICLE 7 – Litiges

Tout litige susceptible de naître à l'occasion de la présente convention sera porté, à défaut d'accord amiable entre les parties, devant le Tribunal administratif de Strasbourg.

Fait en deux exemplaires à Colmar, le

Pour l'ART Grand Est
Arnaud ROBINET, Président

Pour le Conseil Départemental des Vosges
François VANNSON, Président

Direction de l'Action Sociale Territoriale
Vice-présidence en charge de l'Action sociale territoriale et de l'Insertion

1 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait des délibérations

Commission permanente
du Conseil départemental des Vosges
Réunion du lundi 13 décembre 2021

Avenants aux conventions relatives à l'octroi d'une subvention du Fonds social européen au titre du programme opérationnel national pour l'emploi et l'inclusion en métropole

Eléments contextuels liés au « Plan Vosges Ambitions 2021 »

- enjeu : les équilibres territoriaux ;
- thématique : garantir une offre d'insertion et prévenir la précarité ;
- action : le Fonds Social Européen ;
- objectif visé par la collectivité : mobiliser les crédits du Fonds social européen alloués au Département.

Proposition soumise à l'approbation de la Commission permanente

Suite à la crise sanitaire et à des sous-réalisations de certaines opérations, des crédits du Fonds Social Européen (FSE) ne seront pas consommés et peuvent donc faire l'objet d'une redistribution.

Aussi, afin d'optimiser au mieux les crédits du FSE alloués pour la réalisation des opérations relevant des dispositifs définis à l'article 2, au titre du programme opérationnel national pour l'emploi et l'inclusion en métropole, convention n° 201600012, années 2017-2020, il est proposé à l'approbation de la Commission permanente des avenants avec modification du plan de financement et sans aucune incidence financière sur le budget de la collectivité pour les dossiers suivants :

- dossier n° 202000850 intitulé « Prêts à Bosser » - Conseil départemental des Vosges ; période de réalisation du 01/01/2020 au 31/12/2021.
  Dossier approuvé par la Commission permanente en date du 21 septembre 2020.

  Suite à la convention d'objectifs et de moyens 2020-2021 de la Région Grand Est attribuant une subvention de 80 000 € pour 2020 et 2021 et l'attribution de crédits du FSE, le plan de financement est modifié comme suit :

- le nombre prévisionnel de participants pour 2020-2021 est de 600.

Coût total de l'action	Subvention FSE	Région Grand Est	Autofinancement
820 180 €	460 000 €	80 000 €	280 180 €

- dossier n° 202001035 intitulé « Référent Unique d'Insertion » - Fédération Médico-Sociale ; période de réalisation du 01/01/2020 au 31/12/2021.
  Dossier approuvé par la Commission permanente en date du 21 septembre 2020.

  Suite à la convention du Conseil départemental attribuant un montant de 250 550 € en 2021 et à l'attribution de crédits du FSE, le plan de financement est modifié comme suit :

Coût total de l'action	Subvention FSE	Conseil départemental des Vosges	Autofinancement
1 035 624,05 €	513 298,73 €	501 000,00 €	21 225,32 €

Décision de la Commission permanente

Vu le rapport n° 1 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré, la Commission permanente décide, à l'unanimité, de :
- m'autoriser à signer les deux avenants aux conventions relatives à l'octroi d'une subvention du Fonds social européen au titre du programme opérationnel national pour l'emploi et l'inclusion en métropole, joints en annexe.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Questeur

Valérie JANKOWSKI

Acte rendu exécutoire le 13 décembre 2021, depuis réception en Préfecture des Vosges le 13 décembre 2021 (référence technique : 088-22880001700011-20211213-28891-DE-1-1) et affichage ou notification le 13 décembre 2021.

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Nancy.

Programmation 2014-2020

Avenant n° 1 à la convention	relative à l'octroi d'une subvention du Fonds social européen au titre du Programme opérationnel national pour l'Emploi et l'Inclusion en métropole
N° Ma démarche FSE	202000850
Année(s)	2020, 2021
Nom du bénéficiaire	Conseil départemental des Vosges

Vu le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche et leurs règlements d'exécutions pris pour leur application

Vu le règlement (UE) n°1304/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au Fonds social européen et leurs règlements d'exécutions pris pour leur application

Vu le règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n°1296/2013, (UE) n° 1301/2013, (UE) n°1303/2013, (UE) n °1304/2013, (UE) n°1309/2013, (UE) n°1316/2013, (UE) n°223/2014, (UE) n°283/2014 et la décision n°541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) n°966/2012

Vu le règlement délégué (UE) n°480/2014 de la Commission du 3 mars 2014 complétant le règlement (UE) 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil

Vu la décision de la Commission européenne du 20 décembre 2011 n°C(2011) 9380 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'Etat sous la forme de compensation de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général, le cas échéant

Vu la décision de la Commission européenne du 14 mai 2019 n°C(2019) 3452 établissant les lignes directrices pour la détermination des corrections financières à appliquer aux dépenses financées par l'Union en cas de non-respect des règles en matière de marchés publics

Vu la Décision de la Commission européenne du 10 octobre 2014 n° C(2014)7454 portant adoption du « programme opérationnel national FSE pour l'Emploi et l'Inclusion en métropole »

Vu le Code des Marchés publics

Vu l'Ordonnance n°2005/649 du 6 juin 2005 relatives aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés public

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et décret n° 2016-360 du 25 mars 2016

Vu le code de la commande publique

Vu le règlement général sur la protection des données n°2016/679 et la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée

Vu la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations

Vu le Décret n° 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes soutenus par les fonds structurels et d'investissement européens pour la période 2014-2020

Vu l'arrêté du 8 mars 2016 pris en application du decret du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dos programmes européens pour la période 2014-2020 modifié

Vu l'arrêté du 9 décembre 2014 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M52 des départements et de leurs établissements publics administratifs

Vu l'arrêté du 9 décembre 2014 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif

Vu l'arrêté du 6 janvier 2014 relatif à l'expérimentation de l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable à la collectivité territoriale de Guyane, la collectivité territoriale de Martinique et à leurs établissements publics administratifs

Vu la convention de subvention globale notifiée en date du 10/02/2017 et signée entre l'Etat et l'organisme Conseil départemental des Vosges

Vu l'attestation de dépôt de la demande de subvention FSE en date du 24/02/2020

Vu l'avis du Comité de programmation, réuni le 21/09/2020 et la notification de l'attribution de l'aide en date du 19/11/2020

Vu la convention de subvention globale notifiée en date du 06 avril 2017 et signée entre l'Etat et le Département des Vosges

Vu la décision de la Commission Permanente du Conseil departemental des Vosges réunie le 21 septembre 2020 et la notification de l'attribution de l'aide en date du 19 novembre 2020

L'avenant porte sur les points suivants

- La description de l'opération
- Le plan de financement (dépenses/ressources)
- La modification du nombre prévisionnel de participants pour l'ensemble de l'opération

Justification de la demande d'avenant

Il convient de modifier le plan de financement suite à la convention d'objectifs et de moyens 2020-2021 de la Région Grand Est qui attribue une subvention de 80 000 € répartie sur 2020 et 2021 et a des crédits du Fonds Social Européen issus de sous réalisation d'opérations.

Identification des parties

Entre

D'une part, l'organisme Intermédiaire

Raison sociale	Conseil departemental des Vosges
Sigle	
Numéro SIRET	22880001700011
Statut Juridique	7.2.20 - Département
Adresse complète	8 RUE DE LA PREFECTURE

Code postal - Commune	88088 - EPINAL CEDEX
Code INSEE	88160
Représenté(e) par	Monsieur François VANNSON, Président du Conseil départemental des Vosges Ci-après dénommé **"le service gestionnaire"**,
Et d'autre part,	
Raison sociale	Conseil départemental des Vosges
Sigle (le cas échéant)	CD88
N° SIRET	22880001700011
Statut juridique	Collectivité territoriale
Adresse complète	8 RUE DE LA PREFECTURE
Code postal - Commune	88000 - EPINAL
Code INSEE	88160
Représenté(e) par	Monsieur le Président du Conseil départemental des Vosges Ci-après dénommé **"le bénéficiaire"**,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

Le bénéficiaire s'engage à réaliser l'opération intitulée PRETS A BOSSER, ci-après désignée « l'opération » .
Il bénéficie pour cela d'une subvention du Fonds social européen (FSE) dans les conditions fixées par la présente convention.
Cette opération s'inscrit dans le cadre du programme opérationnel national pour l'Emploi et l'Inclusion en métropole pour la période de programmation 2014-2020 de la Politique de Cohésion économique, sociale et territoriale de l'Union européenne, au titre de :

Axe :	3 - Lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion
Objectif thématique	3.9 - Promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté et toute forme de discrimination
Priorité d'investissement :	3 9 1 - L'inclusion active, y compris en vue de promouvoir l'égalité des chances, la participation active et une meilleure aptitude à l'emploi
Objectif spécifique :	3 9 1 1 - Augmenter le nombre de parcours intégrés dans une approche globale de la personne (prise en compte des « freins sociaux » et mise en activité pour des publics très éloignés de l'emploi)
Dispositif :	3 9 1.1.1897 - Accompagnement social et renforcé pour un retour à l'emploi et une levée des freins sociaux afin d'appréhender les difficultés rencontrées de manière globale

Le contenu de l'opération et ses modalités de mise en oeuvre sont décrits dans les annexes I et II à la présente convention

Article 2 : Périodes couvertes par la présente convention

Article 2.1 : Période de réalisation de l'opération

La période de réalisation est comprise entre le 01/01/2020 et le 31/12/2021.

Cette période correspond à la durée durant laquelle le bénéficiaire est habilité à réaliser l'opération, dans les conditions fixées par la présente convention.

La prestation éventuelle d'un commissaire aux comptes pour attester l'acquittement des dépenses déclarées au titre de l'opération peut intervenir postérieurement à la période de réalisation jusqu'à la date finale d'acquittement des dépenses fixée à l'article 2.2.

Article 2.2 : Période d'acquittement des dépenses

Le bénéficiaire est tenu d'acquitter l'ensemble des dépenses relatives à l'opération conventionnée entre la date de début de réalisation de l'opération et le 30/06/2022, soit 6 mois maximum après la fin de la période de réalisation.

Les dépenses relatives aux prestations des commissaires aux comptes pour attester de l'acquittement des dépenses de l'opération doivent être payées par le bénéficiaire pendant cette période

Article 2.3 : Entrée en vigueur et modification de la convention

La convention signée par les deux parties entre en vigueur à compter de sa notification au bénéficiaire. Tout avenant modifiant la présente convention ou ses annexes doit être signé au plus tard 9 mois après la fin de réalisation de l'opération et selon les dispositions prévues à l'article 9.

Article 3 : Coût et financement de l'opération

Article 3.1 : Plan de financement de l'opération

Le coût total éligible prévisionnel de l'opération est de 820 180.00 euros.

Le budget prévisionnel de l'opération est décrit dans l'annexe II de la présente convention.

La subvention FSE attribuée au bénéficiaire pour la réalisation de l'opération s'élève à un montant de 460 000,00 euros maximum, soit un taux maximum arrondi à deux décimales de 56,09% du coût total éligible de l'opération

Dans le plan de financement, il est fait application d'un taux forfaitaire de 15 % sur le poste « dépenses directes de personnel » pour calculer les dépenses indirectes éligibles de l'opération.

Article 3.2 : Coûts éligibles de l'opération

Afin de pouvoir être considérées comme des coûts éligibles de l'opération, les dépenses doivent répondre aux critères généraux suivants :

- couvrir des actions réalisées à partir du 1er janvier 2014 et être acquittées à partir de cette date et pendant la période fixée à l'article 2.2
- être liées et nécessaires à la réalisation de l'opération et s'inscrire dans un poste de dépenses prévu dans le plan de financement annexé ;
- être conformes aux règles nationales et européennes d'éligibilité des dépenses, en particulier celles fixées dans les règlements et décrets visés en référence ;
- ne pas être déclarées dans le cadre d'une autre opération bénéficiant d'un soutien financier de l'Union européenne ;
- être effectivement acquittées par le bénéficiaire, à l'exception des contributions en nature, des dépenses exposées par des tiers et des dépenses forfaitisées

Article 4 : Imputation comptable de la subvention du FSE

Le versement de l'aide du FSE est effectué à partir du compte de la Paierie Départementale des Vosges.
Le comptable assignataire est Madame le Payeur départemental des Vosges.

Le bénéficiaire est tenu d'enregistrer dans sa comptabilité la subvention FSE conventionnée.
Les crédits FSE sont mis en paiement sous réserve de leur disponibilité.

Article 5 : Modalités de versement de la subvention FSE

La subvention FSE peut être versée au bénéficiaire au titre d'une avance ou au titre de demandes de paiement(s) intermédiaire(s) ou finale.
L'avance éventuellement consentie au bénéficiaire est déduite au plus tard lors du versement du solde.

Article 5.1 : Versement d'une avance

Aucune avance n'est versée au bénéficiaire au titre de la présente convention.

Article 5.2 : Versement(s) intermédiaire(s) ou final

La subvention FSE est versée au bénéficiaire sur production d'une demande de paiement intermédiaire ou finale. Cette demande de paiement prend la forme d'un bilan d'exécution intermédiaire ou final.

Le versement de chaque paiement (intermédiaire ou final) est conditionné à l'acceptation du bilan d'exécution et à la réalisation du contrôle de service fait conformément aux dispositions des articles 7 et 8

Les fonds sont versés par virement sur le compte bancaire communiqué dans le cadre de la présente convention

Raison sociale du titulaire du compte	PAIERIE DEPARTEMENTALE DES VOSGES
Établissement bancaire :	BANQUE DE FRANCE EPINAL
N°IBAN :	FR89 3000 1003 72C8 8300 0000 071
Code BIC :	BDFEFRPPCCT

Article 6 : Obligations comptables

Le bénéficiaire suit de façon distincte dans sa comptabilité les dépenses et les ressources liées à l'opération. A cet effet, il met en place une comptabilité analytique pour assurer le suivi des dépenses et ressources liées à l'opération

A défaut, la comptabilité du bénéficiaire doit permettre par une codification adéquate une réconciliation des dépenses, ressources et recettes déclarées au titre de l'opération avec les états comptables et les pièces justificatives afférentes.

Article 7 : Production des bilans d'exécution et des demandes de paiement par le bénéficiaire

Article 7.1 : Périodicité de production des bilans d'exécution et des demandes de paiement

Pour les opérations dont la durée de réalisation est supérieure à 12 mois et inférieure ou égale à 24 mois, le bénéficiaire est tenu de produire

- un bilan final d'exécution au plus tard 6 mois après la fin de la période de réalisation de l'opération soit le 30/06/2022

A défaut de demande de report de délai par le bénéficiaire acceptée par le service gestionnaire en l'absence de production des bilans intermédiaires exigibles et/ou du bilan final d'exécution dans ces délais, le service gestionnaire se réserve le droit de procéder à la résiliation de la convention conformément aux dispositions de l'article 11.2 de la présente convention

En complément des dispositions précédentes, après accord du service gestionnaire, le bénéficiaire peut établir un bilan intermédiaire supplémentaire dès lors que ce dernier présente un montant de dépenses éligibles supérieur ou égal à 30% du coût total éligible conventionné.

Le bénéficiaire peut aussi, à son initiative, établir un bilan de solde. Ce bilan permet de produire un bilan final avant la date de fin de réalisation de l'opération ou de déposer un bilan final en lieu et place d'un ou plusieurs bilan(s) intermédiaire(s).

Un bilan de solde est assimilé à un bilan final. Toutes les dispositions de la convention relatives au bilan final sont applicables à ce type de bilan.

Le bénéficiaire peut aussi, à son initiative, établir un bilan de solde. Ce bilan permet de produire un bilan final avant la date de fin de réalisation de l'opération ou de déposer un bilan final en lieu et place d'un ou plusieurs bilan(s) intermédiaire(s).

Un bilan de solde est assimilé à un bilan final. Toutes les dispositions de la convention relatives au bilan final sont applicables à ce type de bilan.

Article 7.2 : Conditions de recevabilité des bilans d'exécution et des demandes de paiement

Toute demande de paiement doit être faite à l'appui d'un bilan d'exécution intermédiaire ou final

Pour être recevable, tout bilan d'exécution produit par le bénéficiaire au service gestionnaire à l'appui d'une demande de paiement doit être transmis par voie électronique via l'applicatif « Ma-démarche-FSE ».

La demande de paiement jointe au bilan d'exécution doit être datée et signée pour être recevable.

Tout bilan d'exécution doit comprendre les éléments suivants

- Les attestations des cofinancements ou les conventions correspondant a minima à la période sur laquelle porte le bilan d'exécution et mentionnant l'absence de cofinancement par l'Union européenne de ces subventions ;
- Pour les bilans intermédiaires, les ressources effectivement encaissées et les attestations de paiement afférentes[1] ,
- Pour le bilan final, les ressources définitivement encaissées sur l'opération et les attestations de paiement afférentes accompagnées le cas échéant d'une attestation du cofinanceur indiquant le montant définitivement attribué à l'opération si celui-ci est inférieur au montant figurant dans le budget prévisionnel de l'opération[1] .
- Un état des réalisations et des modalités de mise en œuvre de l'opération ainsi que les justifications en cas de sur ou sous-réalisation ;
- Pour les dépenses de rémunération la liste des pièces justifiant les actions réalisées dont :
  - La fiche de poste, le contrat de travail ou la lettre de mission pour le personnel affecté à 100% de son temps de travail sur la durée de réalisation de l'opération ou à 100% de leur temps de travail pour une période fixée préalablement à leur affectation à l'opération ;
  - La fiche de poste, le contrat de travail ou la lettre de mission pour le personnel affecté partiellement à la réalisation de l'opération lorsque le pourcentage du temps de travail consacré à l'opération est mensuellement fixe. Ces documents indiquent le pourcentage d'affectation mensuel à l'opération ;
  - Les fiches de suivi des temps détaillées par jour ou par demi-journée datées et signées de façon hebdomadaire ou a minima mensuellement par la personne rémunérée et son supérieur hiérarchique ou des extraits des logiciels de suivi des temps pour le personnel affecté partiellement à la réalisation de l'opération lorsque le pourcentage d'affectation à l'opération est variable d'un mois sur l'autre.
- Les pièces justifiant le respect de l'obligation de publicité liée au soutien de l'opération par le FSE.
- Les pièces comptables justifiant les dépenses déclarées au réel dans le bilan, présentée sous la forme d'un tableur détaillant chaque dépense et permettant de reconstituer le montant total des dépenses déclarées .
- Les pièces permettant d'attester du respect des dispositions relatives à la mise en concurrence pour les dépenses non forfaitisées entrant dans le champ d'application de l'article 15 de la présente convention ;
- La justification des valeurs retenues pour les taux d'affectation utilisés au titre des dépenses directes et pour la clé de répartition éventuellement appliquée au titre des coûts indirects non forfaitisés :
- Le montant des recettes effectivement générées par l'operation et encaissées par le bénéficiaire à la date du bilan ;
- La liste des participants à l'opération générée automatiquement par Ma démarche FSE
- Les pièces justificatives relatives à l'éligibilité des participants.

[1] Ces éléments ne sont pas requis lorsque le cofinancement apporté par le service gestionnaire de la convention est versé en même temps que le montant de la subvention FSE

Article 8 : Détermination de la subvention FSE due

Article 8.1 : Modalités de contrôle de service fait.

Le service gestionnaire procède à un contrôle de service fait de l'ensemble des bilans d'exécution produits, tels que définis à l'article 7.2 en vue de déterminer le montant de la subvention FSE due au bénéficiaire.

Les vérifications portent sur :
- la conformité de l'exécution de l'opération, au regard des stipulations de l'annexe technique et financière de la présente convention ;
- l'équilibre du plan de financement ;
- le montant des recettes générées par l'opération ;
- le montant des subventions nationales versées au bénéficiaire en lien avec l'opération cofinancée ;
- le respect de la réglementation relative aux aides d'État ;
- le respect des obligations de la publicité liées au cofinancement de l'opération par le FSE/IEJ ;
- l'absence de sur financement de l'opération ;
- les attestations des cofinancements correspondant aux ressources déclarées dans le bilan.

Pour les dépenses non forfaitisées, déclarées au réel :
- l'éligibilité des dépenses déclarées, au sens de l'article 3.2 ;
- l'acquittement effectif des dépenses ;
- le cas échéant, le montant valorisé au titre des contributions en nature (y compris les dépenses de tiers) ;
- le respect des obligations de mise en concurrence.

Dans le cas des opérations pour lesquelles des participants sont identifiés, le service gestionnaire vérifie l'éligibilité des participants au regard des éventuelles conditions fixées dans la convention, le programme opérationnel ou de l'appel à projet. L'inéligibilité de participants conduit à une réfaction de toutes les dépenses à due proportion du taux d'inéligibilité constaté.

Le contrôle de service fait sur un bilan final est conditionné à la production de l'ensemble des justificatifs de l'encaissement définitif des ressources afférentes à l'opération sauf dans le cas où la ressource apportée par le service gestionnaire est liquidée en même temps que le montant de la subvention FSE.

Les vérifications du service gestionnaire reposent sur l'examen de tout ou partie des pièces justificatives mises à disposition par le bénéficiaire, conformément à l'article 19, ainsi que sur le résultat de visites sur place effectuées, le cas échéant, en cours d'exécution de l'opération.

En cas de contrôle réalisé sur un échantillon de dépenses ou de participants et aboutissant au constat d'un écart entre les éléments déclarés par le bénéficiaire et les éléments retenus par le service gestionnaire, une correction extrapolée sera appliquée conformément aux modalités définies dans l'annexe V de la présente convention.

Article 8.2 : Notification du contrôle de service fait et recours

Les résultats du contrôle de service fait réalisé par le service gestionnaire pour valider une demande de paiement émanant du bénéficiaire sont notifiés avec l'indication du délai dont il dispose pour présenter des observations écrites et des pièces complémentaires. Ce délai, qui ne peut être inférieur à 15 jours calendaires et supérieur à 30 jours calendaires à compter de la notification, est suspensif du délai mentionné à l'article 132-1 du règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 susvisé.

La notification des résultats du contrôle de service fait par le service gestionnaire précise le motif et le montant de toute correction ainsi que, le cas échéant, le périmètre de dépenses auquel un taux extrapolé a été appliqué pour que le bénéficiaire soit en mesure de contester le montant de la correction.

A l'issue de la période contradictoire mentionnée supra les résultats définitifs du contrôle de service fait sont notifiés au bénéficiaire.

Les délais de recours administratifs et contentieux courent à compter de la date d'accusé réception par le bénéficiaire des conclusions finales du contrôle de service fait.

Article 8.3 : Détermination des ressources de l'opération

L'ensemble des ressources, conventionnées ou non, concourant à la réalisation de l'opération est pris en compte pour le calcul du montant des crédits FSE dus.

Si une subvention n'est pas affectée en totalité à l'opération cofinancée et que l'acte attributif de ladite subvention ne précise pas la part du financement allouée à l'opération ainsi que le mode de calcul de cette part le bénéficiaire est tenu de justifier la part d'affectation de cette subvention à l'opération conventionnée.

Le service gestionnaire apprécie le bien-fondé de la justification apportée

A défaut de justification ou si le service gestionnaire considère la justification insuffisante, la subvention est rapportée en totalité aux ressources affectées à l'opération conventionnée.

Article 8.4 : Modalités de calcul de la subvention FSE

Modalités de détermination du FSE dû au titre d'un bilan intermédiaire

Pour chaque demande de paiement présentée par le bénéficiaire dans le cadre d'un bilan intermédiaire, le montant de l'acompte FSE est calculé par différence entre le montant des dépenses éligibles déclarées (nettes des recettes générées par l'opération et encaissées à la date du bilan) et des ressources externes effectivement encaissées par le bénéficiaire ou des ressources qui restent à percevoir par le bénéficiaire quand le montant de la ressource nationale apportée par le service gestionnaire est liquidée en même temps que le montant de la subvention FSE. Si les ressources encaissées sont supérieures aux dépenses déclarées, il n'est procédé à aucun paiement FSE à titre d'acompte par le service gestionnaire.

Si les dépenses sont supérieures aux ressources, le montant FSE de l'acompte est limité au montant des dépenses déclarées et justifiées auquel est appliqué le taux de cofinancement FSE conventionné.

Modalités de détermination du FSE dû au titre du bilan final

Le montant FSE dû est calculé par différence entre le montant cumulé des dépenses déclarées et justifiées (nettes des recettes générées par l'opération et encaissées à la date du bilan) diminué du montant définitif des ressources externes encaissées au titre de l'opération ou des ressources qui restent à percevoir par le bénéficiaire quand le montant de la ressource nationale apportée par le service gestionnaire est liquidée en même temps que le montant de la subvention FSE dans la limite du montant et du taux de cofinancement FSE conventionnés et des versements déjà opérés au titre de la présente convention.

Si la totalité des financements publics de l'opération (montant FSE dû + total des financements publics nationaux) conduit le bénéficiaire à dépasser les plafonds d'aide autorisés par les règles d'encadrement des aides d'Etat, la participation européenne est réduite à due concurrence.

Article 9 : Modification des conditions d'exécution de l'opération

Le bénéficiaire s'engage à informer le service gestionnaire de toute modification qui pourrait intervenir en cours d'exécution de l'opération, portant sur ses objectifs ou ses caractéristiques techniques et financières telles que définies dans la présente convention et ses annexes

Il n'est pas possible d'introduire des modifications à la convention ayant pour effet de remettre en cause[1] :

- l'objet et la finalité de l'opération
- le taux de forfaitisation des dépenses directes et indirectes.
- le mode de calcul de l'ensemble des dépenses conventionnées par le changement de l'option de coûts simplifiés utilisée pour le calcul des dépenses[2]
- le recours à une option de coûts simplifiés pour les opérations dont le montant de soutien public conventionné est inférieur à 50 000 €[3].

Si les modifications introduites affectent l'équilibre ou les conditions d'exécution du projet, un avenant doit être établi à l'initiative du service gestionnaire ou sur demande formelle du bénéficiaire.

Cet avenant ne peut être valablement conclu que s'il remplit les conditions ci-après :

- il donne lieu à une délibération du Comité de programmation ;
- il prend la forme d'un accord écrit et doit être signé des deux parties avant la date fixée à l'article 2.3 de la présente convention.

On entend par modifications affectant l'équilibre et les conditions d'exécution du projet :

- l'introduction d'une ou plusieurs nouvelle(s) action(s) ;
- l'introduction de nouveaux postes de dépenses[4] ;
- l'augmentation du montant FSE total ou du taux de cofinancement FSE prévisionnels pour l'ensemble de l'opération ;
- l'augmentation du coût total éligible de l'opération constatée sur un bilan intermédiaire ;
- la prolongation de la période de réalisation de l'opération[5] ;
- la modification de la nature de la clé de répartition physique pour les dépenses indirectes prévue à l'article 7.2 hors application du régime de forfaitisation;
- le changement du mode de calcul de postes de dépenses conventionnés non couverts par un taux forfaitaire au sens de l'article 67.1 d) du règlement (UE) n°1303/2013 ;
- la modification des modalités de versement de la subvention FSE fixées à l'article 5. La modification des coordonnées bancaires fait l'objet d'une information écrite du bénéficiaire au service gestionnaire sans qu'il y ait lieu d'établir un avenant.

Peut également donner lieu à la conclusion d'un avenant une variation du coût total éligible prévisionnel annuel de plus de 30% dans la limite du coût total éligible conventionné.

Une variation du coût total éligible prévisionnel annuel de moins de 30% dans la limite du coût total éligible conventionné ne donne pas lieu à la conclusion d'un avenant.

[1] Si le bénéficiaire souhaite apporter des modifications ayant pour effet de remettre en cause l'objet et la finalité de l'opération, une nouvelle demande de subvention FSE devra être déposée. La convention ne peut donc pas dans ce cas être modifiée par voie d'avenant.
[2] Est considéré comme changement de l'option de coûts simplifiés le recours à un barème de coûts standards unitaires ou à un montant forfaitaire pour couvrir l'ensemble des coûts de l'opération.
[3] Le soutien public comprend les subventions publiques nationales et le montant de l'aide FSE. Conformément à l'article 14.4 du règlement UE n°1304/2013, le recours à l'option de coûts simplifiés est obligatoire pour les opérations pour lesquelles le soutien public ne dépasse pas 50 000 €.
[4] Il n'est pas nécessaire d'établir un avenant dans le cas où des dépenses relevant d'un poste non conventionné ont été substituées aux dépenses relevant d'un poste conventionné si cette substitution intervient en cas de force majeure, au sens de l'article 10.
[5] La période de réalisation de l'opération ne peut excéder 36 mois, dans la limite du 31 décembre 2022.

Article 10 : Cas de suspension de l'opération liée à un cas de force majeure

Le bénéficiaire ou le service gestionnaire peut suspendre la mise en œuvre de l'opération si des circonstances exceptionnelles, notamment en cas de force majeure, rendent cette mise en œuvre impossible ou excessivement difficile.

On entend par force majeure tout événement irrésistible et imprévisible qui empêche l'une des parties de la convention d'exécuter tout ou partie de ses obligations conventionnelles.

La partie qui invoque le cas de force majeure doit, aussitôt après sa survenance, en informer l'autre partie par lettre recommandée avec accusé réception.

Ce courrier doit être accompagné de toutes les informations circonstanciées utiles, et notamment préciser la nature, la durée probable et les effets prévisibles de cet événement et la date prévisionnelle de reprise.

Le bénéficiaire reprend la mise en œuvre de l'opération dès que les conditions sont réunies pour ce faire et en informe le service gestionnaire.

Le délai d'exécution de la convention pourra être prolongé d'une durée équivalente à la période de suspension, dans la limite du 31 décembre 2022, sauf si les parties conviennent de résilier la convention selon les modalités définies à l'article 11.

En cas de force majeure, la participation FSE préalablement payée au bénéficiaire n'est pas recouvrée par le service gestionnaire.

La participation européenne n'ayant pas encore fait l'objet d'un remboursement au bénéficiaire est payée par le service gestionnaire à due proportion des montants justifiés dans les conditions fixées à l'article 8.

Article 11 : Résiliation de la convention

Article 11.1 : A l'initiative du bénéficiaire

Le bénéficiaire peut renoncer à la subvention et mettre un terme à la présente convention par lettre recommandée avec accusé réception adressée au service gestionnaire au moins deux mois avant la date d'effet envisagée.

Le bénéficiaire est tenu de respecter l'ensemble des obligations contractuelles pour les sommes déjà déclarées dans le cadre d un bilan d'exécution

Article 11.2 : A l'initiative du service gestionnaire

Le service gestionnaire peut décider de mettre un terme à la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au bénéficiaire, sans indemnité quelconque de sa part, dans les circonstances suivantes :

- Lorsqu'un changement juridique, financier, technique, d'organisation ou de contrôle du bénéficiaire est susceptible d'affecter les modalités de réalisation de l'opération de manière substantielle ou de remettre en cause la décision d'octroi de la subvention ;
- Lorsque le bénéficiaire n exécute pas l'une des obligations qui lui incombent, conformément aux dispositions prévues par la convention et ses annexes
- En cas de fraude avérée ;
- Lorsque le bénéficiaire refuse de se soumettre aux contrôles et audits menés par les services nationaux et européens habilités ;

Le bénéficiaire dispose d'un délai de 30 jours ouvrés à compter de la date d'accusé réception du courrier du service gestionnaire pour présenter à ce dernier ses observations par lettre recommandée avec accusé de réception. Il utilise, le cas échéant, ce délai pour répondre à ses obligations conventionnelles.

A compter de la date d'accusé de réception de la lettre du bénéficiaire, le service gestionnaire dispose à son tour de 30 jours ouvrés pour statuer définitivement.

Il notifie sa décision au bénéficiaire par lettre recommandée avec accusé réception

Article 11.3 : Effets de la résiliation

La date d'accusé réception de la lettre recommandée de demande de résiliation du bénéficiaire ou de notification définitive de la résiliation par le service gestionnaire constitue la date effective pour la prise en compte pour le calcul du montant des crédits FSE dus au bénéficiaire.

Les sommes dues au bénéficiaire à cette date sont limitées à la participation FSE correspondant aux dépenses éligibles acquittées par le bénéficiaire déclarées dans le cadre d'un bilan d exécution accepté par le service gestionnaire après contrôle de service fait.

A défaut, aucun paiement ne pourra être effectué et le service gestionnaire procédera au recouvrement des sommes versées au titre de l'avance éventuellement consentie aux termes de l'article 5

Article 11.4 : Redressement judiciaire et liquidation judiciaire

En cas de redressement judiciaire ou de liquidation judiciaire du bénéficiaire, la présente convention peut être résiliée dans les conditions prévues par l'article L 641-11-1 du code de commerce Dans ce cas, le bénéficiaire doit fournir le jugement rendu par le tribunal compétent.

Le bénéficiaire est dans l'obligation de remettre au service gestionnaire toutes les pièces justificatives relatives au(x) bilan(s) d'exécution déjà transmis.

Article 12 : Reversement de la subvention

Le reversement partiel ou total de la subvention pourra être exigé en cas :

- de résiliation de l'opération dans les conditions fixées à l'article 11.1 et 11.2 ;
- de non respect des dispositions prévues à l'article 19 ;
- de montant FSE retenu après contrôle de service fait sur un bilan final inférieur au montant des crédits FSE versés au titre des acomptes sur bilans intermédiaires ou de l'avance le cas échéant.
- de décisions prises suite à un contrôle ou à un audit mené par les autorités habilitées conduisant à une remise en cause des montants retenus par le service gestionnaire après contrôle de service fait.

Lorsque des montants ont été indûment versés au bénéficiaire ou lorsqu'une procédure de recouvrement est justifiée au regard des conditions de la convention, le bénéficiaire s'engage à reverser les sommes indûment perçues, dans les conditions et à la date d'échéance fixées et selon les montants concernés.

Article 13 : Obligations de renseignement des données relatives aux participants et aux entités

Article 13.1 : Obligations relatives aux entités

Le bénéficiaire a l'obligation de renseigner au fil de l'eau et au plus tard au bilan final, dans le système d'information Ma Démarche FSE, les indicateurs relatifs aux entités au démarrage et à la fin de la période de réalisation de l'opération conventionnée

La liste des indicateurs relatifs aux entités, à renseigner figure en annexe IV de la présente convention

Article 13.2 : Obligations relatives aux participants

Pour toutes les opérations pour lesquelles il est possible d'identifier nominativement des participants, le bénéficiaire a l'obligation de renseigner dans le système d'information Ma Démarche FSE au fil de l'eau et pour chaque participant les données relatives à l'identification du participant, à sa situation à l'entrée et à la sortie immédiate de l'opération.

Le bénéficiaire s'engage à renseigner de manière exhaustive ces données telles que détaillées à l'annexe IV de la présente convention. A cette fin, il s'engage à mettre en place un contrôle interne sur la qualité et la fiabilité des saisies des données dans le système d'information.

Conformément au Règlement général n°2016/679 sur la protection des données et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée, le bénéficiaire a la responsabilité de respecter ses obligations en matière de sécurité et de confidentialité des données collectées, notamment en termes de loyauté, de finalité du traitement, d'intégrité des données et d'information des participants.

Conformément aux lesdits textes, le participant bénéficie d'un droit d'accès et de rectification des données à caractère personnel le concernant, qu'il peut exercer auprès du Délégué à la protection des données de la Délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle à l'adresse suivante : protectiondesdonneesdgefp@emploi.gouv.fr

Le bénéficiaire s'engage à informer les participants de leurs droits dans ce domaine. Les participants doivent en outre être informés des dispositions mentionnées à l'article 32 de la loi susmentionnée

Article 13.3 : Barèmes de corrections applicables en cas de non-renseignement des données obligatoires

Le non-renseignement des données obligatoires mentionnées à l'article 13.2 de la présente convention entraîne l'application d'une correction forfaitaire sur les dépenses totales retenues après contrôle du service fait sur le bilan final de l'opération.

Le barème des corrections applicables est celui prévu pour les Etats membres par la section 1 du chapitre II du règlement délégué (UE) n°480/2014 de la Commission européenne du 3 mars 2014 :

- Lorsque le niveau de renseignement des données obligatoires est inférieur à 65% des participants de l'opération mais supérieur ou égal à 60%, un taux forfaitaire de 5% s'applique ;
- Lorsque le niveau de renseignement des données obligatoires est inférieur à 60% des participants de l'opération mais supérieur ou égal à 50%, un taux forfaitaire de 10% s'applique ;

- Lorsque le niveau de renseignement des données obligatoires est inférieur à 50% des participants de l'opération, un taux forfaitaire de 25% s'applique :

Article 14 : Réglementation applicable au regard de l'encadrement des aides

Par la présente convention qui constitue le mandat, l'organisme Conseil départemental des Vosges s'engage à mettre en œuvre le programme d'actions comportant les obligations de service public mentionnéesà l'annexe technique I, laquelle fait partie intégrante de la convention.

Dans ce cadre, le Fonds social européen contribue financièrement à ce service d'intérêt économique général conformément à la décision 2012 /21/UE du 20 décembre 2011.
Le contrôle de service fait, qui établit que les ressources ne sont pas supérieures aux dépenses, établit du même coup l'absence de surcompensation du service d'intérêt économique général.

Si les actions mises en oeuvre grâce au cofinancement FSE conduisent à octroyer une aide d'Etat au sens de l'article 107 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne à des entreprises tierces, le bénéficiaire des crédits FSE informe ces entreprises tierces que l'accès aux actions mises en œuvre dans le cadre de la présente opération constitue une aide d'Etat et assure le respect de la réglementation applicable

Article 15 : Procédures d'achat de biens, fournitures et services

Article 15.1 : Obligation de publicité et de mise en concurrence

Les achats de biens, fournitures et services sont effectués selon les modalités de mise en concurrence détaillées ci-dessous.

- Les bénéficiaires non soumis au Code des marchés publics, à l'ordonnance n°2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics, à l'ordonnance n°2015/899 du 23 juillet 2015 ou au code de la commande publique appliquent les modalités suivantes :

Montant de l'achat (HT)	Modalités de mise en concurrence
Strictement inférieur à 1 000 €	Aucune
Entre 1000.00 et 14 999.99 €	Procédure négociée avec une seule offre = 1 devis
À partir de 15 000.00 €	Procédure négociée avec consultation d'au moins 3 candidats (un refus de candidater de la part d'un organisme sollicité est considéré comme une offre)

Au-dessus de 1000 euros, l'absence de mise en concurrence doit rester exceptionnelle et ne peut être justifiée que si ces formalités sont impossibles ou manifestement inutiles en raison notamment de l'objet de la commande ou du faible degré de concurrence dans le secteur considéré.
En cas de manquement aux obligations ci-dessus, une correction de 25% est appliquée au montant des achats concernés déclarés dans une demande de paiement.

- Les bénéficiaires assujettis aux dispositions du code des marchés publics de l'ordonnance n°2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics, à l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 ou au code de la

commande publique, pour tout achat d'une valeur inférieure au seuil de procédure de passation des marchés publics (i.e. 25 000 € HT jusqu'au 31/12/2019 et 40 000 € HT à compter du 01/01/2020), respectent les modalités suivantes :

Montant de l'achat (HT)	Modalités de mise en concurrence
Strictement inférieur à 1000 €	Aucune
Entre 1 000 00 et 14 999,99 €	Procédure négociée avec une seule offre = 1 devis
Jusqu'au 31/12/2019 : Entre 15 000.00 € et 24 999.99 € À compter du 01/01/2020 : Entre 15000 00 € et 39 999,99 €	Procédure négociée avec consultation d'au moins 3 candidats (un refus de candidater de la part d'un organisme sollicité est considéré comme une offre)
Jusqu'au 31/12/2019: À partir de 25 000.00 € À compter du 01/01/2020 : À partir de 40 000.00 €	Dispositions de la réglementation nationale applicables

Au-dessus de 1000 euros, l'absence de mise en concurrence doit rester exceptionnelle et ne peut être justifiée que si ces formalités sont impossibles ou manifestement inutiles en raison notamment de l'objet de la commande ou du faible degré de concurrence dans le secteur considéré. Les corrections imposées suite au constat d'irrégularités ayant trait aux achats de biens, fournitures ou services sont déterminées selon les barèmes fixés dans la décision de la Commission européenne du 14 mai 2019 n°C(2019) 3452.

Article 15.2 : Conflit d'intérêts

L'article 61 du règlement (UE/Euratom) n°2018/1046 prévoit que « *les acteurs financiers (...) et les autres personnes, y compris les autorités nationales à tout niveau, intervenant dans l'exécution budgétaire en gestion directe, indirecte ou partagée, y compris les actes préparatoires à celle-ci, ainsi que dans l'audit ou le contrôle, ne prennent aucune mesure à l'occasion de laquelle leurs propres intérêts pourraient être en conflit avec ceux de l'Union. Ils prennent en outre les mesures appropriées pour éviter un conflit d'intérêts dans les fonctions relevant de leur responsabilité et pour remédier aux situations qui peuvent objectivement être perçues comme un conflit d'intérêts.* »

Il définit le conflit d'intérêts de la manière suivante : « *Il y a conflit d'intérêts lorsque l'exercice impartial et objectif des fonctions d'un acteur financier ou d'une autre personne, visés au paragraphe 1, est compromis pour des motifs familiaux, affectifs, d'affinité politique ou nationale, d'intérêt économique ou pour tout autre intérêt personnel direct ou indirect.* »

Le bénéficiaire s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires afin de prévenir tout risque de conflit d'intérêts qui pourrait empêcher une exécution impartiale et objective de la convention.

Toute situation constitutive d'un conflit d'intérêts ou susceptible de conduire à un conflit d'intérêts en cours d'exécution de la convention doit, sans délai, être portée par écrit à la connaissance du service gestionnaire.

Le bénéficiaire s'engage à prendre immédiatement les mesures nécessaires pour remédier à cette situation.

Le service gestionnaire se réserve le droit de vérifier que ces mesures sont appropriées et, si nécessaire, peut exiger du bénéficiaire des mesures supplémentaires, dans le délai qui lui sera imparti à cet effet.

Article 16 : Responsabilité

Le bénéficiaire est seul responsable du respect des obligations légales, réglementaires et conventionnelles qui lui incombent. Il est ainsi seul responsable des actions mises en œuvre dans le cadre de l'opération exécutées par lui-même ou par tous les tiers (y compris les prestataires)

Il s'engage à respecter l'ensemble des obligations liées à l'octroi d'un financement du Fonds social européen à compter de la date de démarrage de la réalisation de l'opération jusqu'à l'expiration du délai fixé à l'article 19 de la présente convention.

Le service gestionnaire ne peut en aucun cas ni à quelque titre que ce soit être tenu pour responsable en cas de réclamation dans le cadre de la convention concernant tout dommage causé lors de l'exécution de l'opération.

En conséquence, aucune demande d'indemnité ou de remboursement accompagnant une telle réclamation ne sera admise par le service gestionnaire.

Le bénéficiaire est seul responsable à l'égard des tiers, y compris pour les dommages de toute nature qui seraient causés à ceux ci lors de l'exécution de l'opération

Article 17 : Publicité et communication

Lors de toute communication ou publication, le bénéficiaire s'engage à respecter les obligations de publicité de la participation du Fonds social européen fixée par la réglementation européenne et par les dispositions nationales conformément à l'annexe III de la présente convention

Le bénéficiaire s'engage à indiquer la participation financière du FSE aux cofinanceurs nationaux de l'opération, à tous les organismes associés à sa mise en œuvre et aux participants à l'opération.

Toute communication ou publication du bénéficiaire, sous quelque forme et sur quelque support que ce soit, doit mentionner qu'elle n'engage que son auteur et que le service gestionnaire n'est pas responsable de l'usage qui pourrait être fait des informations contenues dans cette communication ou publication

Le bénéficiaire autorise le service gestionnaire à publier les informations suivantes :

- Les nom et adresse du bénéficiaire ;
- L'objet et le contenu de l'opération cofinancée par le FSE ;
- Le montant FSE octroyé et le taux de cofinancement FSE

Article 18 : Évaluation de l'opération

Les données relatives aux indicateurs seront utilisées pour rendre compte des conditions d'exécution de l'opération et des conditions de mise en œuvre du programme en vue de son évaluation.

Le bénéficiaire s'engage à mettre à la disposition du service gestionnaire et/ou des personnes dûment mandatées tout document ou information de nature à permettre cette évaluation, notamment les résultats qui s'apprécient au-delà de la période de réalisation de l'opération, tel qu'indiqué à l'article 19.

Article 19 : Conservation et présentation des pièces relatives à l'opération

Le bénéficiaire s'engage à fournir toutes les pièces justificatives et données détaillées demandées par le service gestionnaire, ou tout autre organisme externe mandaté par le service gestionnaire, aux fins de s'assurer de la bonne exécution de l'opération et des dispositions de la convention.

Le bénéficiaire s'engage à informer les personnes dont les données à caractère personnel sont collectées (comme les participants et les salariés ou agents dont les salaires sont valorisés en dépenses éligibles) de

leur production dans le système d'information Ma Démarche FSE conformément aux articles 13 et 14 du règlement général n° 2016/679 sur la protection des données.

Le bénéficiaire s'engage à conserver l'ensemble des pièces justificatives probantes pendant une période de 10 ans suivant la fin de la période de réalisation fixée à l'article 2.1 de la présente convention.

Durant toute la période comprise entre la date de début de réalisation et la date de fin de conservation des pièces le bénéficiaire se soumet à tout contrôle technique, administratif et financier, sur pièces et sur place, y compris au sein de sa comptabilité, effectué par le service gestionnaire ou toute autre instance nationale ou européenne habilitée.

Le montant de l'aide FSE peut être corrigé à l'issue de ces contrôles et amener le service gestionnaire à exiger du bénéficiaire le reversement des sommes indûment perçues.

Article 20 : Propriété et utilisation des résultats

Le service gestionnaire reconnait qu'il ne bénéficiera d'aucun droit de propriété (matériel et/ou intellectuel) sur les résultats obtenus en tout ou en partie en utilisant le financement objet de la présente convention.

Le bénéficiaire s'engage à fournir au service gestionnaire et à sa demande, en conformité avec les dispositions légales applicables, tous les documents utiles à la réalisation de supports de communication ou de manifestation destinés à la promotion des actions financées en tout ou en partie par la présente convention.

Le bénéficiaire concède sur les documents transmis au service gestionnaire, les droits de représentation, de reproduction et d'adaptation. Ces droits sont concédés gratuitement sur tous supports sans limitation de délai, de quantité, ni d'étendue géographique.

Article 21 : Confidentialité

Le service gestionnaire et le bénéficiaire s'engagent à préserver la confidentialité de tout document, information ou autre matériel en relation directe avec l'objet de la convention, dûment qualifiés de confidentiels et dont la divulgation pourrait causer un tort à l'autre partie.

La confidentialité est appliquée sans préjudice des règles de publication applicables au niveau de la publicité européenne conformément à l'article 17 et de l'obligation de présentation des pièces justificatives conformément à l'article 19.

Article 22 : Recours

La subvention est régie par les dispositions de la convention, de la réglementation européenne et par les textes législatifs et réglementaires français applicables aux subventions.

Les décisions du service gestionnaire prises dans le cadre de l'exécution de la présente convention peuvent faire l'objet de recours par le bénéficiaire selon les voies et délais de recours applicables à celles-ci.

Article 23 : Pièces contractuelles

Les pièces contractuelles sont constituées de la présente convention, de ses éventuels avenants et de l'ensemble des annexes suivantes :

- **annexe I** description de l'opération ;
- **annexe II** budget prévisionnel de l'opération ;
- **annexe III** relative aux obligations de publicité et d'information incombant au bénéficiaire d'un financement FSE ;
- **annexe IV** relative au suivi des participants et des entités;
- **annexe V** relative à l'échantillonnage et à l'extrapolation;

Date :

Le bénéficiaire,
représenté par
Monsieur le Président du Conseil
départemental des Vosges

Monsieur François VANNSON, Président
du Conseil départemental des Vosges

Notifiée et rendue exécutoire le

Annexe I - Description de l'opération

Contexte global

Intitulé du projet PREPS A 88SSHH
Période prévisionnelle de réalisation du projet du 01/01/2020 au 31/12/2021
Coût total prévisionnel éligible 820 180,00
Aide FSE sollicitée 460 000,00
Région Administrative 041 - Lorraine

Conseil départemental des Vosges - DCSR/Service Insertion
Référence de l'appel à projet Logement FSE - Accompagnement personnes éloignées de l'emploi
Axe prioritaire 3 - Lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion
Objectif thématique/priorité d'investissement/objectif spécifique/dispositif :
3.9.1.1 1897 Accompagnement social renforcé pour un retour à l'emploi et une levée des freins sociaux afin d'appréhender les difficultés rencontrées de manière globale.

Localisation

Lieu de réalisation du projet
Lieu de réalisation du projet Commune,
département, région, ...EP NAL
VOSGES/LORRAINE
Une partie des actions sera-t-elle réalisée en dehors du territoire français mais au sein de l'Union européenne ?
Non

Contenu et finalité

Décrivez le contexte dans lequel s'inscrit votre projet
Diagnostic de départ, analyse des besoins / problèmes

Le chômage des vosgiens est plus fort que la moyenne nationale et régionale et atteint jusqu'à 11 % sur certains bassins d'emploi avec une tendance qui ne s'inverse pas et une part importante de bénéficiaires du RSA qui sont sans solutions et n'arrivent pas à raccrocher le monde du travail. Les raisons : manque de qualification, de mobilité et/ou manque d'expérience professionnelle. Méconnaissance des techniques et méthodes de recherche d'emploi.

Méconnaissance des règles du jeu et des comportements à adopter en entreprise. Manque d'adéquation entre le profil des personnes et les besoins des entreprises vosgiennes

Faites une description synthétique de votre projet
Si l'opération se décompose en actions distinctes, citez leur intitulé et expliquez l'articulation entre ces actions pour la mise en œuvre de votre projet (le contenu des actions fera l'objet d'une fiche par action)

Coaching en insertion professionnelle individualisé permettant au public en recherche d'emploi d'atteindre ses objectifs en termes de formation et d'accès au marché du travail. Deux parcours sont proposés au regard de la proximité à l'emploi : parcours renforcé et parcours accéléré. Nous misons sur une méthode spécifique qui a déjà porté ses fruits. En voici les principaux éléments:

Parcours renforcé avec ou sans stage

1) Cette méthode repose sur un ratio non négociable : un vrai coaching, c'est un coach pour 40 personnes en moyenne. Ce ratio permet de mettre en place des accompagnements denses, fréquents et rythmés, ce qui constitue un facteur de réussite évident. Une personne qui voit son conseiller rarement ne se positionne pas dans une dynamique de réussite. Ici, le suivi est physiquement hebdomadaire, téléphoniquement et par internet possiblement permanent. Il est de plus sectorisé, c'est à dire que la personne est vue à proximité de son domicile, ce qui n'est pas contradictoire avec l'objectif de développer sa mobilité, réelle et /ou psychologique tout au long du coaching.

2) La valorisation de l'individu est une clé de réussite également indéniable. Les publics sans emploi sont fragilisés et surtout très démotivés avec une image d'eux-mêmes négative, que la recherche d'emploi, période dure et délicate n'arrange pas. Le travail du coach est d'inverser la tendance de porter un autre regard et d'aider la personne petit à petit à regagner le combat de l'image de soi. La construction d'un parcours, perçue d'objectifs à atteindre étape par étape, fait partie intégrante du processus de retour à la valeur de soi et ainsi à la réussite de l'insertion professionnelle

3) L'engagement au respect, au travail, à la communication est aussi essentiel. Une charte est signée, et cet engagement est en permanence rappelé si nécessaire. Un coach ne doit pas être plus motivé que la personne accompagnée. Les règles du jeu de Prêt à Rebondir (PAB) sont celles de l'entreprise et de la vie en général. Une personne qui ne respecte pas ses engagements ou qui ne montre pas assez de conviction et de motivation se voit entrer dans une logique de sanction qui peut amener jusqu'à l'exclusion

4) En termes de méthodes pédagogiques : rigueur, professionnalisme, énergie, bonne humeur et modernité. Ce sont les qualités qui doivent constituer les coaches de l'équipe PAB dans leur travail quotidien, c'est aussi les adjectifs qui qualifient les outils et les méthodes utilisés. Par exemple, PAB se veut à la page en matière de techniques de recherches d'emploi nouvelles qui se développent sur Internet et sur les Réseaux Sociaux.

5) Le lien avec l'entreprise est un fil directeur. Au début du suivi, tous les outils PAB sont construits à partir des retours que nous font les employeurs. Dans sa seconde partie certains participants vont en période de mise en situation en milieu professionnel (PMSMP). Les entreprises sont sondées en permanence. À chaque fin de stage, une négociation coach-employeur est engagée dans le but de permettre à la personne de décrocher un contrat de travail. Parcours accéléré :

Ce parcours accéléré s'appuie sur la même méthodologie que pour le parcours renforcé et consiste de manière efficace et réactive à proposer au public plus proche de l'emploi un programme de suivi à la carte à travers 3 actions précises : Accueil renforcé sur secteur sous forme collective et individuelle

Elaboration d'un diagnostic individuel précis : programmation de rendez-vous individuels ou collectifs autour des techniques de recherche d'emploi, du savoir-être en entreprise, de conseils en informatique, de conseils en reconversion professionnelle, découverte de métiers, enquêtes métiers, simulation d'entretiens d'embauche, exploration du réseau. Mise en relation avec nos partenaires, les entreprises, les offres d'emploi connues, les organismes de formation

Présentez les finalités de votre projet

Les objectifs sont l'insertion des publics dans le monde du travail en leur proposant un parcours à des périodes clés de leur vie professionnelle, leur autonomie en matière de techniques et méthodes de recherche d'emploi, une mobilité maximale. Les sorties positives regroupent les accès à l'emploi, les entrées en formation et, à la marge, l'accès à l'autonomie en matière de recherche d'emploi.

Calendrier de réalisation de votre projet

Décrivez le rythme de réalisation et l'enchaînement temporel éventuel des différentes actions. Si votre opération a déjà commencé, précisez son état d'avancement au moment du dépôt de votre demande de financement

Du 1er janvier 2020 au 31 décembre 202

Le projet déposé fait-il partie d'une opération plus large ?	Non
Le projet proposé est-il la reconduction d'une opération co-financée par le FSE ?	Oui

Information de l'opération

Intitulé	PRETS A BOSSER	
Région administrative	041 - Lorraine	
N° PRESAGE		
N° Ma Démarche FSE 2014-2020	2021X0850	
Période de réalisation	du 01/01/2019	au 31/12/2019

Principes horizontaux

Egalité entre les femmes et les hommes

Prise en compte de ce principe dans une (ou plusieurs) action(s) spécifique(s) du projet	Non
Prise en compte transversale de ce principe dans le projet	Oui

Si oui, justifiez de quelle manière

L'accompagnement est ouvert aux femmes et aux hommes sans discrimination

Non prise en compte dans le projet	Non

Egalité des chances et non-discrimination

Prise en compte de ce principe dans une (ou plusieurs) action(s) spécifique(s) du projet	Non
Prise en compte transversale de ce principe dans le projet	Oui

Si oui, justifiez de quelle manière

Cet accompagnement est proposé à tout public notamment un public jeune, des bénéficiaires du RSA et les demandeurs d'emploi dans l'objectif de leur permettre d'accéder à un emploi.

Non prise en compte dans le projet	Non

Développement durable renforcement le volet environnemental

Prise en compte de ce principe dans une (ou plusieurs) action(s) spécifique(s) du projet	Non
Prise en compte transversale de ce principe dans le projet	Oui

Si oui, justifiez de quelle manière

Le Conseil départemental poursuit l'intégration du développement durable dans ses actions et son fonctionnement afin d'impulser une dynamique générale sur son territoire. Pour ce faire, il s'appuiera notamment sur sa plateforme départementale en matière d'éducation à l'environnement au développement durable (EEDD) qui est reconnue nationalement.

Le Conseil départemental des Vosges a choisi de faire de la transition écologique un enjeu prioritaire. Dans ce but l'Assemblée Départementale a adopté le 27 mars 2017 le plan "Vosges Ambitions Spéciale Transition Écologique (VASTE)", inscrit dans la dynamique des Accords de Paris sur le climat, le plan VASTE invite chaque Vosgien à faire évoluer ses modes de pensées son comportement ses habitudes.

Non prise en compte dans le projet	Non

Modalités de suivi

Sur la base de quelle(s) unité(s) de mesure, allez-vous mesurer la réalisation du projet ?

Ex. : L'accompagnement d'une personne est justifié si X entretiens individuels ont été réalisés

Nombre de participants accompagnés lors des entretiens : une moyenne de 30 suivis par coaches avec un accompagnement allant de 6 mois à 12 mois

Fiche Action

Intitulé de l'action PRET A BOSSER

Période de réalisation de l'action : Du : 01/01/2020 Au 31/12/2021

Objectifs de l'action

Accès à l'emploi et/ou à la formation pour des voisgens à partir de 17 ans

Contenu de l'action

Méthodes et outils utilisés, matériels mobilisés et partenariats envisagés pour la mise en oeuvre de l'action. Si votre action met en oeuvre l'égalité entre les femmes et les hommes, décrivez les modalités concrètes de prise en compte de ce principe (idem Egalité des chances / lutte contre les discriminations et Développement durable)

Méthodes et outils utilisés, matériels mobilisés et partenariats envisagés pour la mise en oeuvre de l'action. Si votre action met

en oeuvre l'egalité entre les femmes et les hommes, decrivez les modalités concrètes de prise en compte de ce principe (idem

Egalité des chances / lutte contre les discriminations et Développement durable)

Parcours renforcé

Chaque participant bénéficie d'un coaching personnalisé. Des rendez-vous hebdomadaires sont organisés avec pour chaque entretien des objectifs précis et entre chacun d'entre eux des tâches à effectuer. Le bénéficiaire peut communiquer entre chaque RDV par mail ou par telephone avec son coach. Lors des entretiens individuels sont traités les méthodes et les techniques de recherche d'emploi "basiques" (CV, Lettre de Motivation) visant à améliorer et optimiser ces recherches ainsi que

la maitrise et l'utilisation des outils qu'offre Internet : candidatures électroniques, réseaux sociaux professionnels, suivi de l'actualité emploi. Il est également réalisé un diagnostic contextuel de la personne (mobilité, environnement familial, santé, budget ...), un travail sur le projet professionnel (à construire, à affiner ou à valider), l'état des lieux des connaissances et compétences acquises ou à acquérir et d'une manière générale, les freins à lever et les atouts à valoriser.

Un atelier collectif de simulation d'entretien

Apporter un regard différent sur cet exercice mal aimé ; avec en prime quelques "trucs"

Débriefing individuel afin de mettre en lumière les points forts et les points faibles

Des ateliers collectifs sont organisés en fonction des besoins des participants : "Techniques de recherche d'emploi", "Dépassement de soi", "Remise à niveau informatique"

Dans la continuité du dispositif Prêt à Bosser et afin d'améliorer le retour à l'emploi, la collectivité a déployé et mis en ligne le 5 décembre 2019 une plateforme dénommée "BOSS & VOUS". Cette plateforme informatique met en relation directe les employeurs et les candidats.

Parcours accéléré

Ce parcours accélère s'appuie sur la même méthodologie que pour le parcours renforcé et consiste de manière efficace et réactive à proposer au public plus proche de l'emploi un programme de suivi à la carte à travers 3 actions précises :

Accueil renforcé sur secteur sous forme collective et individuelle

Elaboration d'un diagnostic individuel précis : programmation de rendez-vous individuels ou collectifs autour des techniques de recherche d'emploi, du savoir-être en entreprise, de conseils en informatique, de conseils en reconversion professionnelle, découverte de métiers, enquêtes métiers, simulation d'entretiens d'embauche, exploitation du réseau

Mise en relation avec les partenaires, les entreprises, les offres d'emploi connues, les organismes de formation

Moyens humains consacrés à la mise en œuvre opérationnelle de l'action

9 coaches-CIP sont affectés à la réalisation de l'action à 100 %. Une lettre de mission est réalisée pour chaque personne dédié

8 coaches bénéficient au minimum de 2 ans d'expérience d'accompagnement de publics en recherche d'emploi et 1 coache expérimentée 11 ans (ancienne instructrice au tourisme).

Présentez le public visé par cette action

	Femmes	Hommes	Total
Nombre prévisionnel de participants	200	200	400

Caractéristiques du public ciblé, modalités de sélection...

Ces informations devront être cohérentes avec les données renseignées dans l'onglet « suivi des participants ».

Le public ciblé se compose de la manière suivante :

- des jeunes de 17 à 30 ans en recherche d'emploi

- des bénéficiaires du RSA

En quoi les éventuelles dépenses liées aux participants sont-elles liées et nécessaires à la réalisation de l'action ?

Pas de dépenses de participants dans le plan de financement

Réalisations et résultats attendus

Quantifier les réalisations attendues et leurs résultats. Ex : Pour une formation : 50 stagiaires avec 70% de qualifiés

Objectif : accès à l'emploi ou à la formation ou à l'autonomie

Il est attendu des résultats équivalents aux années 2018/2019 soit un minimum de 50 % de sorties positives (Emploi ou Formation)

Pour les formations, précisez le mode de validation des acquis

Attestation de formation, diplôme ou titre, ... Si diplôme, titre ou autre visés, précisez le ou lesquels

Non concerné

Pour la formation d'actifs : les compétences acquises à l'issue de la formation sont-elles transférables sur d'autres postes de travail présents ou à venir ?

Non

Annexe II - Budget prévisionnel de l'opération

Dépenses directes - Personnel

Aucun élément dans la liste

Nature du coefficient d'affectation	Unité
Temps travaillé sur le projet par l'agent concerné / temps local de cet agent	Heures

Calcul des dépenses indirectes forfaitisées

	Application du taux forfaitaire de 15%		
	Année 1 - 2020	Année 2 - 2021	Total
Dépenses directes de personnel	53 400,00 €	53 400,00 €	106 800,00 €

Dépenses prévisionnelles

Poste de dépense	Année 1-2020		Année 2-2021		Total	
Dépenses directes (1+2+3+4)	356 600,00 €	86,96 %	356 600,00 €	86,96 %	713 200,00 €	86,96 %
1. Personnel	356 600,00 €	86,96 %	356 600,00 €	86,96 %	713 200,00 €	86,96 %
2. Fonctionnement						
3. Prestations externes						
4. Liées aux participants						
Dépenses indirectes	53 490,00 €	13,04 %	53 490,00 €	13,04 %	106 980,00 €	13,04 %
Dépenses de tiers						
Dépenses en nature						
Dépenses totales	410 090,00 €	100,00 %	410 090,00 €	100,00 %	820 180,00 €	100,00 %

Les dépenses d'achat de biens, de fournitures ou de prestations de services acquittées l'opération cofinancée peuvent-elles faire l'objet d'une déduction de la TVA ?

Non

Ressources prévisionnelles

Votre projet génère-t-il des recettes ? non

[illegible]	Financeurs	[illegible]		[illegible]		[illegible]	
	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
	[illegible]	[illegible]		[illegible]		[illegible]	

Les autres financements externes sollicités couvrent-ils la même période d'exécution et la même assiette de dépenses éligibles ?

Oui

Annexe III

Obligations de publicité et d'information incombant au bénéficiaire d'un financement FSE

Bénéficiaires des programmes opérationnels nationaux « Emploi et Inclusion » et « Initiative pour l'Emploi des Jeunes »

I. Généralités

Le logo « l'Europe s'engage en France » reste d'application pour le programme opérationnel national FSE pour « l'Emploi et l'Inclusion » 2014-2020.
En conséquence, les bénéficiaires de ce programme doivent apposer ce logo sur leur documentation, outils, sites et pages internet.

Concernant le Programme opérationnel national « Initiative pour l'Emploi des Jeunes », les bénéficiaires doivent utiliser le logo spécial « IEJ » disponible en 4 couleurs différentes
Les bénéficiaires doivent apposer le logo de la couleur de leur choix sur leur documentation, outils page internet à l'exclusion du logo « l'Europe s'engage en France » réservé au seul programme PON « Emploi et Inclusion ».

Dans les 2 cas, les logos sont déclinés régionalement.

Il existe également une charte graphique[1] propre aux FESI
En tant que porteur de projet du PO « Emploi et Inclusion », vous êtes libre de télécharger cette « charte graphique » complète pour « habiller » vos productions FSE mais ce n'est pas obligatoire. Seule l'apposition du logo en signature l'est.
La charte graphique est téléchargeable sur le site fse.gouv.fr et reste utilisable pour la période 2014-2020.

[1] Une « charte graphique » sert dans le champ de la communication, à « habiller » des documents, des sites internet, des éléments de scénographie pour une institution ou une entreprise. Elle repose sur des règles en termes de couleur, de police de caractères, de taille, d'emplacement des éléments etc... qui sont réunis dans un document appelé « charte » et qu'utilisent les communicants et graphistes pour élaborer leur documentation, leur site internet, l'habillage d'un événement

II. Rappel des responsabilités des bénéficiaires en termes de publicité (référence : annexe XII du règlement n°1303/2013 du 17 décembre 2013)

1/ Apposer le drapeau européen et la mention « UNION EUROPEENNE » dans le cadre de toute action d'information et de communication parmi les logos de signature.

Pour cela, vous devez a minima apposer systématiquement l'emblème de l'Union (c'est-à-dire le drapeau européen) avec la mention « UNION EUROPEENNE » en toutes lettres sur tous les documents importants de votre projet : courrier, attestation de stage, signature internet d'email, brochures de présentation du projet dossier de formation, formulaire d'inscription etc. .

UNION EUROPEENNE

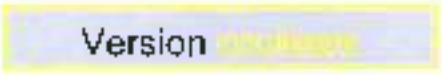

L'emblème de l'Union doit être en couleurs chaque fois que possible et obligatoirement sur les sites Internet du porteur de projet.

La version monochrome (noir et blanc) est donc à proscrire ainsi que la version du drapeau en une seule couleur

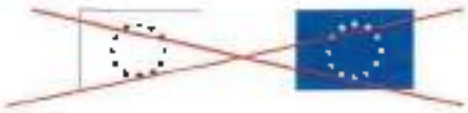

2/ Faire mention du soutien du Fonds social européen en complément des logos de signature.

Le règlement prévoit également que tout document/site etc.. relatif à la mise en œuvre de l'opération comprenne une mention indiquant que le programme opérationnel concerné est soutenu par le Fonds social européen.
Au regard de ces éléments, nous recommandons la phrase suivante à côté des logos de signature de vos documents, pages internet, et outils de communication :

Ce projet est cofinancé par le Fonds social européen dans le cadre du programme opérationnel national « Emploi et Inclusion » 2014-2020

Pour le PON « Emploi et inclusion »

Ce projet est cofinancé par le Fonds social européen dans le cadre du programme opérationnel national « Initiative pour l'Emploi des Jeunes

Pour le PO « l'Initiative pour l'Emploi des Jeunes »

Vous pouvez remplacer le terme « projet » par le terme approprié à votre projet : formation, stage, séminaire, brochure, document etc.

Remarque : Pour écrire « Union européenne » et la phrase-mention au cofinancement, les seules polices de caractères autorisées sont : Arial, Auto, Calibri, Garamond, Trebuchet, Tahoma, Verdana et Ubuntu. Les autres polices sont interdites par le règlement.
Recommandation pour « signer » vos documents en bas de page, en bandeau « 4ème de couverture » de vos brochures, vos pages internet ou sites dédiés au projet, etc. :

→ Pour le Programme opérationnel national « Emploi et Inclusion »:

→ Pour le Programme opérationnel national « Initiative pour l'Emploi des Jeunes »

L'emblème (drapeau) et la mention UNION EUROPEENE doivent toujours être visibles et placés bien en évidence. Leur emplacement et taille sont adaptés à la taille du matériel ou du document utilisé (même taille réservée à chaque logo).

3/ Si vous avez un site internet

Vous avez l'obligation réglementaire de décrire dans un article, une page ou une rubrique, votre projet en mettant en lumière le soutien de l'Union européenne.
Plus le montant de votre projet est financièrement important pour votre structure (proportionnalité du montant de l'aide par rapport à votre budget annuel), plus vous êtes tenu d'apporter une description complète mettant en évidence l'apport européen dans son montage et sa réalisation. L'article, la page ou la rubrique doit être accessible facilement pour les internautes et visible tout au long de la vie du projet. Il convient donc d'éviter un article actualité et de privilégier une fenêtre accessible dès la page d'accueil.

→ **L'emblème et la mention doivent être visibles dès l'arrivée sur le site à la page d'accueil (si le site est dédié au projet) ou à la page de présentation sans avoir besoin de faire défiler la page pour pouvoir voir le logo. Par conséquent, le bénéficiaire devra s'en assurer.**

Cette obligation est une nouveauté 2014-2020 et nous vous invitons à actualiser régulièrement la page ou la rubrique de votre site internet dédiée à votre projet FSE.

4/ Mettre au minimum une affiche A3 présentant des informations sur le projet et son cofinancement FSE à l'entrée de votre bâtiment.

Vous devez apposer au moins une affiche présentant des informations sur le projet dont le soutien financier de l'Union en un lieu aisément visible par le public tel que l'entrée de votre bâtiment.
La dimension minimale de cette affiche doit être A3. Elle doit évidemment respecter les règles vues aux points 1 et 2 (emplacement des logos et mention du cofinancement FSE). Vous pouvez compléter ce premier affichage par des affiches supplémentaires dans les bureaux des personnes travaillant sur

le projet, dans les salles de réunions les salles d'attente etc. mais a minima une affiche doit figurer, visible, à l'entrée de votre bâtiment

III. Les obligations d'information

Les règles présentées ci-avant constituent le minimum requis des responsabilités des bénéficiaires en termes d'information et de communication.
Apposer des logos et une affiche, créer une page internet doivent être considérés comme le socle à mettre en place en tant que porteur de projet. Vous devez compléter ces 3 actions par des actions d'information régulières auprès de votre public et de vos partenaires.

Vous organisez des formations ? Vous pouvez rappeler en début de stage que la formation est cofinancée par l'Europe Vous pouvez rappeler le lien internet permettant d'accéder à la page présentant le projet dans le cahier de formation, distribuer un dépliant..

Vous réunissez vos partenaires pour un comité de suivi, une assemblée générale, un séminaire ? Vous pouvez faire rappeler dans le discours de votre porte-parole (directeur/trice, président/e) qu'un des projets de votre structure est soutenu par l'Europe, distribuer un dépliant, présenter l'avancée du projet..

Vous faites un événement grand public (journée porte/ouverte) ? Vous pouvez saisir cette occasion pour présenter le projet FSE parmi les projets de votre structure.

En résumé, votre obligation de publicité et d'information doit rester active pendant toute la durée de votre projet : assurez une veille en continu sur la bonne application des logos dans le temps ; actualisez la page internet ou la rubrique dédiée au projet de manière à mettre en lumière ses résultats ; veillez à ce que les affiches restent en place saisissez certaines des opportunités qui apparaissent dans votre structure (séminaire, inauguration, journée porte ouverte, AG exceptionnel) pour intégrer la présentation du projet FSE à l'ordre du jour

IV. Les outils à votre disposition

De nombreux produits vous permettant d'afficher le soutien financier de l'Union européenne seront mis à votre disposition progressivement sur le site **www.fse.gouv.fr**.

1/ Kit de publicité

Un kit de publicité est en cours d'élaboration sous l'autorité du CGET en charge de la coordination des autorités de gestion des FESI pour la période 2014-2020.

2/ Logos

Les logos de la charte « l'Europe s'engage en France » et les logos « Initiative pour l'Emploi des Jeunes » sont téléchargeables sur le site fse gouv fr à la rubrique « communication » sous-rubrique « respecter son obligation de publicité ».

3/ Affiches

Il appartient à chaque bénéficiaire de produire l'affiche obligatoire prévue. Néanmoins une série d'affiches sera proposée en telechargement sur le site précité à partir du premier semestre 2015
Il restera à la charge du bénéficiaire d'en faire imprimer des exemplaires couleurs pour sa structure.

4/ Dépliant sur le FSE

Un recto-verso A5 sur l'Europe et le Fonds social européen sera également mis à disposition sur le site à partir de mai 2015.
Il pourra être diffusé par le bénéficiaire aux participants de son projet.

Annexe IV

Suivi des entités et des participants pour les opérations du programme national FSE

1) **Liste des indicateurs entités réglementaires devant être renseignés pour chaque opération du PON FSE (*Annexe I du Règlement (UE) n ° 1304/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au Fonds social européen*)**

Nom de l'indicateur	Réponse attendue
Indicateurs réglementaires	
CO20 - Projets partiellement ou intégralement mis en œuvre par des partenaires sociaux ou des organisations non gouvernementales	Oui/Non
CO21 - Projets consacrés à la participation durable et à la progression des femmes dans l'emploi	Oui/Non
CO22 - Projets ciblés sur les administrations ou les services publics au niveau national, régional ou local	Oui/Non
CO23 - Nombre de micro, petites et moyennes entreprises (y compris de coopératives et d'entreprises de l'économie sociale) bénéficiant d'un soutien	Nombre

2) Liste des informations relatives aux participants devant être renseignées pour chaque opération du PON FSE (*Annexes I et II du Règlement (UE) n ° 1304/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au Fonds social européen*)

Les indicateurs réglementaires listés dans le tableau ci-dessous sont renseignés automatiquement à partir d'une série de questions qu'il convient de poser à chaque participant (cf infra). Le recueil des données se fait soit directement par saisie dans Ma démarche FSE, soit par l'intermédiaire d'un questionnaire papier ensuite reporté dans Ma demarche FSE soit enfin dans un fichier Excel dont les données y sont ensuite importées

Indicateurs communs de réalisation		Données collectées permettant de renseigner l'indicateur
CO01	chômeurs, y compris les chômeurs de longue durée	Statut sur le marché du travail à l'entrée
CO02	chômeurs de longue durée	Statut sur le marché du travail à l'entrée - chômeur et durée du chômage
CO03	Personne inactive : n'appartient pas à la population active (occupés + chômeurs)	Statut sur le marché du travail à l'entrée
CO04	Personnes inactives ne suivant ni études ni formation	Statut sur le marché du travail à l'entrée
CO05	Personne exerçant un emploi, y compris les indépendants*	Statut sur le marché du travail à l'entrée
CO06	Moins de 25 ans	Date de naissance
CO07	Plus de 54 ans*	Date de naissance
CO08	Participants de plus de 54 ans qui sont sans emploi, y compris les chômeurs de longue durée, ou personnes inactives ne suivant ni études ni formation*	Date de naissance + statut sur le marché du travail à l'entrée
CO09	Titulaires d'un diplôme de l'enseignement primaire (CITF 1) ou du premier cycle de l'enseignement secondaire (CITE 2)	Niveau de diplôme à l'entrée
CO10	Titulaires d'un diplôme de l'enseignement secondaire (CITE3) ou de l'enseignement post secondaire non supérieur (CITE 4)	Niveau de diplôme à l'entrée
CO11	Titulaires d'un diplôme de l'enseignement supérieur (CITF 5 à 8)	Niveau de diplôme à l'entrée
CO15	Migrants, personnes d'origine étrangère, minorités (y compris les communautés marginalisées telles que les Roms)	Commune de naissance à l'etranger + origine étrangère
CO16	Personnes handicapées	En situation de hand-cap
CO17	Autres personnes défavorisées	Personnes aux minima sociaux + autres critères
CO18	Personnes sans domicile fixe ou confrontées à l'exclusion de leur logement	Sans domicile fixe
CO19	Personnes venant de zones rurales	Calcul à partir de la commune du participant
Indicateurs communs de résultat immédiats pour les participants		
CR01	Les personnes inactives engagées dans la recherche d'un emploi au terme de leur participation	Situation sur le marché du travail à l'entrée et à la sortie
CR02	Les personnes suivant des études ou une formation au terme de leur participation	Situation sur le marché du travail à la sortie
CR03	Les personnes obtenant une qualification au terme de leur participation	Le participant a-t-il obtenu une qualification ?
CR04	Les personnes exerçant un emploi, y compris à titre indépendant, au terme de leur participation	Situation sur le marché du travail à la sortie

CR05	Les personnes défavorisées à la recherche d'un emploi, suivant des études, une formation, une formation menant à qualification, exerçant un emploi, y compris à titre indépendant, au terme de leur participation	Situation sur le marché du travail à la sortie
Indicateurs de résultat communs à plus long terme pour les participants		
CR06	Les personnes exerçant un emploi, y compris à titre indépendant, six mois après la fin de leur participation	Par enquête menée par l'Autorité de gestion
CR07	Les personnes jouissant d'une meilleure situation sur le marché du travail six mois après la fin de leur participation (Seulement pour les salariés : changement dans la nature de l'emploi, la promotion, l'accès aux responsabilités)	Par enquête menée par l'Autorité de gestion
CR08	Les personnes de plus de 54 ans exerçant un emploi, y compris à titre indépendant, six mois après la fin de leur participation	Par enquête menée par l'Autorité de gestion
CR09	Les personnes défavorisées exerçant un emploi, y compris à titre indépendant, six mois après la fin de leur participation	Par enquête menée par l'Autorité de gestion

Questions à renseigner par le porteur de projet pour chaque participant afin de permettre le renseignement des indicateurs réglementaires

NB : Les données identifiées d'une croix sont celles **dont le non renseignement peut entrainer l'application** d'une correction forfaitaire sur les dépenses totales retenues après contrôle du service fait sur le bilan final de l'opération. Le barème de la correction appliqué à l'article 13 de la convention est celui prévu pour les Etats membres par la section 1 du chapitre II (articles 2 et 3) du règlement délégué (UE) n°480/2014 de la Commission européenne du 3 mars 2014.

Données à recueillir	**Caractère obligatoire**
Détail d'un participant	
Numéro	
Nom	x
Prénom	x
Date de naissance	x
Sexe	x
La commune de naissance est-elle en France ?	
Commune de naissance	
Coordonnées du participant	
Adresse complète	x
Code postal – Commune	x
Code INSEE	
Téléphone fixe	x
Téléphone portable	x
Courriel	x
	Obligatoire au moins un moyen de contact parmi téléphone fixe, téléphone portable, courriel

Coordonnées du référent	
Nom Prénom Adresse complète Code postal - Commune Code INSEE Téléphone fixe Téléphone portable Courriel	Obligatoire en cas d'absence des coordonnées du participant : nom, prénom, adresse et code postal, une information parmi téléphone fixe, téléphone portable, courriel
Date d'entrée dans l'action	x
Indicateurs à l'entrée	
Statut sur le marché du travail à l'entrée dans l'action	x
Durée du chômage	
Le participant est-il en formation ou à l'école à l'entrée de l'opération ?	
Niveau de diplôme à l'entrée dans l'action	x
Le participant bénéficie d'une reconnaissance officielle du handicap ?	
Le participant est allocataire des minimas sociaux (RSA, ASS, AAH ...)	
Le participant est sans domicile fixe ou confronté à l'exclusion du logement	
Le participant est d'origine étrangère (au moins un de ses deux parents nés à l'étranger)	
Indicateurs à la sortie	
Date sortie	x
Motif de sortie	
Raison de l'abandon	
Situation sur le marché du travail à la sortie	x
Le participant a obtenu une qualification au terme de sa participation	x
Le participant a achevé une formation de développement des compétences	x
Le participant a achevé une formation pré qualifiante	x
Le participant a achevé une formation aux savoirs de base	x
Le participant entame une nouvelle étape du parcours	x

3) Autres indicateurs

3.1. Autres indicateurs réglementaires (article 24 et annexe III du règlement délégué (UE) n°480/2014)

Seuls les indicateurs de code 5 et 6 (et **1** pour les opérations d'assistance technique) doivent faire l'objet d'un renseignement, les autres indicateurs sont renseignés automatiquement dans **Ma** démarche FSE.

Nom de l'**indicateur**	**Réponse attendue**
Code 1 : Domaine d'intervention	Hors AT : champ non modifiable (calculé automatiquement à partir de la Priorité d'investissement de l'opération) AT, 1 choix parmi : - Préparation, mise en œuvre, suivi et contrôle

	- Evaluation et études - Information et communication
Code 2 : Forme de financement	Champ non modifiable (valeur Subvention non remboursable)
Code 3 : Types de territoire	Champ non modifiable (valeur Sans objet)
Code 4 : Mécanismes d'application	Champ non modifiable (valeur Sans objet)
Code 5 : Thème secondaire FSE	AT : champ non modifiable (valeur Sans objet) Hors AT, 1 choix parmi : 1 - Soutenir la transition vers une économie à faible intensité de carbone et efficace dans l'utilisation des ressources 2 - Innovation sociale 3 - Améliorer la compétitivité des PME 4 - Renforcer la recherche, le développement technologique et l'innovation 5 - Améliorer l'accessibilité, l'utilisation et la qualité des technologies de l'information et de la communication 6 - Non-discrimination 7 - Egalité entre les hommes et les femmes 8 - Sans objet
Code 6 : Activité « économique »	1 - Agriculture et sylviculture 2 - Pêche et aquaculture 3 - Industries alimentaires 4 - Industrie textile et habillement 5 - Fabrication de matériel de transport 6 - Fabrication de produits informatiques, électroniques et optiques 7 - Autres industries manufacturières non spécifiées 8 - Construction 9 - Extraction de produits énergétiques 10 - Électricité, gaz, vapeur, eau chaude et air conditionné 11 - Production et distribution d'eau, assainissement, gestion des déchets et dépollution 12 - Transports et entreposage 13 - Activités d'information et de communication, y compris télécommunications, activités des services d'information, programmation, conseil et autres activités informatiques 14 - Commerce de gros et de détail 15 - Tourisme, hébergement et restauration 16 - Activités financières et d'assurance 17 - Immobilier, location et services aux entreprises 18 - Administration publique 19 - Éducation 20 - Activités pour la santé humaine 21 - Action sociale, services collectifs, sociaux et personnels 22 - Activités liées à l'environnement et au changement climatique 23 - Arts, spectacles et activités créatives et récréatives 24 - Autres services non spécifiés
Code 7 : Localisation	Champ non modifiable, calculé automatiquement à partir de la région administrative du service gestionnaire

3.2. Indicateurs liés à l'Accord de partenariat

Il s'agit d'identifier, suivant l'indicateur, si 50% au moins des participants de l'opération cofinancée par le FSE est issu d'un public vivant en quartier QPV, vit dans des campements illicites ou fait partie des gens du voyage ou de communautés marginalisées.

Nom de l'indicateur	Réponse attendue
Opération relevant de la politique de la ville	Oui/Non
Operation à destination des populations vivant dans des campements illicites	Oui/Non
Opération à destination des gens du voyage et des communautés marginalisées (dont Roms) hors campements illicites	Oui/Non

3.3. Indicateurs liés à l'objectif spécifique prévus dans le programme national FSE

Les indicateurs liés à l'objectif spécifique dépendent de la PI et de l'OS de l'opération. Pour tous ces indicateurs, la réponse attendue est un nombre. Les indicateurs en **gras** ne sont pas à renseigner dans Ma démarche FSE ils sont calculés automatiquement par ces règles de calcul

Axe & PI	Libellé objectif spécifique	Indicateurs de réalisation	Indicateurs de résultats
Axe 1 : Accompagner vers l'emploi les demandeurs d'emploi et les inactifs et soutenir les mobilités professionnelles			
PI 8.1 L'accès à l'emploi pour les DE et les inactifs et le soutien à la mobilité professionnelle	OS 1 : Augmenter le nombre de participants D.E ou inactifs accompagnés en ciblant les jeunes, notamment les moins qualifiés, les seniors, les chômeurs récurrents ou en activité réduite, et les femmes en congé parental ou sortant de congé parental	**Nombre de participants chômeurs, y compris les chômeurs de longue durée** **Nombre de participants inactifs** **Nombre de participants de plus de 54 ans** **Nombre de participants de moins de 25 ans** **Nombre de participants de moins de 25 ans de niveau Infra V** **Nombre de femmes de moins de 25 ans** **Nombre de participants des quartiers prioritaires de la politique de la ville** **Nombre de femmes sortant du CLCA**	**Nombre de participants en emploi, y c. indépendant au terme de leur participation** **Nombre de participants en formation ou en études à l'issue intervention** **Nombre de participants de plus de 54 ans, en emploi y c. indépendant, 6 mois après leur participation**
PI 8.7 : Moderniser les institutions du marché du travail	OS 1 Expérimenter de nouveaux types de services à destination des D.E et des entreprises OS 2 : Augmenter le nombre des conseillers formés à de nouveaux services et aux nouvelles modalités pour améliorer leur expertise du fonctionnement du marché du travail	Nombre de projets de nouveaux services pour les entreprises Nombre de projets de nouveaux services pour les demandeurs d'emploi Nombre de conseillers qui reçoivent une formation à de nouveaux services ou nouvelles modalités d'accompagnement (ML/PE)	Nombre d'entreprises qui bénéficient de nouveaux services Nombre de demandeurs d'emploi qui bénéficient de nouveaux services Nombre de conseillers qui ont achevé une formation de développement de leurs compétences
PI 8.3 : L'activité indépendante l'entrepreneriat et la création	OS 1 : Augmenter le nombre de créateurs ou de repreneurs d'entreprise accompagnés et consolider les structures dans la durée		**Nombre d'entreprises créées** **Nombre d'entreprises créées par des femmes** **Nombre de créations dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville**

d'entreprise, yc les PME			
	OS 2 - Mutualiser les pratiques d'accompagnement des créateurs et des repreneurs pour en améliorer la qualité		Nombre d'actions de mutualisation réalisées
PI 10.1 : Abandon scolaire précoce et promotion égalité accès à enseignement	**OS1** Augmenter le nombre de jeunes de moins de 25 ans participant à des actions de prévention du décrochage scolaire		Nombre de jeunes inscrits dans des classes relais
Axe 2 : Anticiper les mutations et sécuriser les parcours et les transitions professionnels			
	OS 1 : Améliorer la gestion de l'emploi et des compétences, en appuyant les démarches d'anticipation et de gestion des mutations	Nombre de projets qui visent à anticiper les mutations	Nombre d'opérations collectives mises en œuvre qui ont permis d'anticiper les mutations
PI 8.5 : Adaptation au changement des travailleurs des entreprises et des entrepreneurs	**OS 2** : Mobiliser les entreprises, notamment les PME et les branches pour développer l'égalité salariale et professionnelle	Nombre de projets consacrés au développement de l'égalité professionnelle notamment dans les PME	Nombre d'accords relatifs à l'égalité professionnelle dont la signature a été facilitée
	OS 3 : Former les salariés qui bénéficient le moins de la formation : les moins qualifiés, les femmes et les séniors	**Nombre de salariés** **Nombre de salariées** **Nombre de salariés de niveau infra V** **Nombre de salariés de plus de 55 ans**	**Nombre de participants suivant des études ou une formation au terme de leur participation** **Nombre de participants obtenant une qualification au terme de leur participation**
	OS 4 : Former les salariés licenciés	**Nombre de salariés licenciés formés en vue de leur reclassement**	
	OS 5 : Développer l'emploi, via la gestion des compétences, dans les bassins d'emploi touchés par les restructurations, pour les entreprises non couvertes par les conventions de revitalisation	Nombre de projets de gestion des compétences dans les bassins d'emploi touchés par les restructurations, pour les entreprises non couvertes par les conventions de revitalisation	
PI 8.6 : Vieillissement actif et en bonne santé	**OS 1** : Mettre en place des actions de gestion des âges en entreprise et visant notamment à améliorer les conditions de travail des séniors	Nombre de projets visant la gestion des âges en entreprises et notamment, à améliorer les conditions de travail des seniors	Nombre de participants de plus de 54 ans dont les conditions de travail se sont améliorées
Axe 3 : Lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion			
PI 9.1 : Inclusion active	**OS1** : Augmenter le	**Nombre de participants chômeurs y compris les chômeurs de longue durée**	**Nombre de participants en emploi au terme de leur participation**

	nombre de parcours intégrés dans une approche globale de la personne (prise en compte de freins sociaux et mise en activité) pour des publics très éloignés de l'emploi	**Nombre de participants inactifs** **Nombre de participants femmes** **Nombre de participants des quartiers prioritaires de la politique de la ville**	**Nombre de participants en formation ou en études au terme de leur participation** **Nombre de participants ayant acquis une qualification au terme de leur participation**
	OS 2 : Mobilisation des employeurs et des entreprises dans les parcours d'insertion	Nombre de projets visant à mobiliser les employeurs des secteurs marchand et non marchand	Nombre de structures d'utilité sociale et d'employeurs accompagnés
	OS 3 : Développer les projets de coordination et d'animation de l'offre en faveur de l'insertion et/ou de l'économie sociale et solidaire (ESS)	Nombre de projets visant à coordonner et animer l'offre d'insertion	Nombre d'actions de coordination et d'animation mises en œuvre

Annexe V

Règles d'échantillonnage et d'extrapolation

Le principe général du contrôle de service fait est celui d'un contrôle exhaustif des pièces justificatives comptables et non comptables listées dans le bilan d'exécution.

Cependant, le gestionnaire peut recourir à l'échantillonnage tant pour l'analyse des dépenses déclarées que pour le contrôle de l'éligibilité des participants.

Le gestionnaire doit alors être en mesure de justifier le recours à l'échantillonnage par le nombre élevé de pièces justificatives à contrôler.

En cas de recours à l'échantillonnage, les suites données au contrôle de l'échantillon dépendent des conclusions du gestionnaire.

Ainsi, en l'absence de constat d'irrégularité dans l'échantillon contrôlé (défini selon les modalités fixées dans la présente fiche technique), le gestionnaire valide les dépenses ou les participants déclarés à partir de ce seul échantillon.

A contrario, si le gestionnaire identifie une ou plusieurs irrégularité(s) à partir de l'échantillon contrôlé, le gestionnaire extrapole le taux d'irrégularité constaté conformément aux dispositions de l'article 8.1 de la convention attributive de subvention FSE.

Même en cas d'extrapolation du taux d'irrégularité constaté, le bénéficiaire conserve la possibilité de justifier pendant la période contradictoire du contrôle de service fait que le taux d'irrégularité réel des dépenses ou des participants échantillonnés est inférieur au taux d'irrégularité extrapolé.

Les méthodes exposées dans la présente fiche technique constituent le droit commun. Tout gestionnaire souhaitant utiliser d'autres méthodes doit au préalable obtenir l'approbation de l'autorité de gestion du programme.

1 - Echantillonnage pour l'analyse des dépenses

a) Modalités de constitution de l'échantillon

L'échantillonnage est réalisé au niveau d'un poste de dépenses pour garantir l'homogénéité de la population statistique qui fera l'objet d'une extrapolation.

En règle générale, l'unité de sélection au sein d'un poste de dépenses est la pièce comptable.

Cependant, le gestionnaire a la possibilité de prendre en compte une autre unité de sélection (acteur, salarié, pièce comptable...), si l'unité retenue est plus pertinente au regard de la nature de l'opération ou du poste de dépenses examiné.

Si l'unité de sélection retenue pour un poste de dépenses est la pièce comptable (facture, bulletin de salaire...), le gestionnaire examine l'ensemble des pièces non comptables (devis, feuilles d'émargement...) et des justificatifs d'acquittement (facture acquittée, visa du comptable public...) correspondant à chaque pièce comptable échantillonnée.

Pour toute autre unité de sélection, le gestionnaire examine l'ensemble des pièces comptables, des pièces non comptables et des justificatifs d'acquittement correspondants à chaque unité sélectionnée.

Exemples :

Poste de dépenses contrôlé	Unité sélectionnée	Pièces comptables examinées	Pièces non comptables examinées	Justificatifs de l'acquittement des dépenses
Dépenses directes de prestations de services	Pièce comptable (facture)		- Demande de devis correspondant à la facture pour vérification de la mise en	Visa du bilan d'exécution par le commissaire aux comptes

			concurrence - Compte-rendu d'exécution de la prestation de service	
Dépenses directes de personnel	Salarié	Bulletins de salaire du salarié	Feuilles d'émargement signées par le salarié	Relevés de compte bancaire pour le salaire net, attestations de l'URSSAF, des services fiscaux et de toute autre caisse concernée pour les charges sociales

N.B. Pour les dépenses calculées en appliquant un régime de forfaitisation, le gestionnaire n'a pas à contrôler de pièces comptables et de preuves d'acquittement pour justifier le forfait. En revanche, pour les dépenses déclarées dans le cadre d'un régime de coûts standards unitaires ou d'un régime de coûts forfaitaires, le contrôle de service fait donne lieu à une vérification de tout ou partie des pièces non comptables justifiant ces dépenses. Les pièces justificatives non comptables peuvent alors être échantillonnées selon les modalités fixées dans la présente fiche technique [1]

Un échantillon doit être constitué aléatoirement, par exemple à partir de la fonction alea d'Excel[2].

Puisqu'un échantillon est réalisé aléatoirement, au sein d'un poste de dépenses l'échantillon ne couvre pas nécessairement l'ensemble des catégories de dépenses de ce poste.

La taille de l'échantillon dépend du nombre total d'unités du poste de dépenses contrôlé.

- Si le poste de dépenses comprend moins de 500 unités, le contrôle porte sur 1/7ème des unités du poste et au minimum 30 unités[3];
- Si le poste de dépenses comprend 500 unités ou plus la taille de l'échantillon est calculée en utilisant l'outil statistique ci-dessous.

Effectif de la population (double cliquer sur la cellule bleue et renseigner la	500
Niveau de confiance (non modifiable)	80,0%
Taux d'irrégularité attendu (non modifiable)	2,0%
Marge de précision (non modifiable)	2,0%
Intervalle de confiance (non modifiable)	1.28
Taille de l'échantillon	69

b) Règles d'extrapolation

Les règles d'extrapolation diffèrent selon la méthode applicable pour le calcul de la taille de l'échantillon. Ainsi, en cas d'application de la première méthode (sélection d'1/7ème du nombre total

[1] Les dépenses indirectes forfaitisées ne donnent pas lieu à un contrôle de pièces justificatives non comptables par le gestionnaire.
[2] Voir méthode de sélection aléatoire présentée en annexe
[3] Dans le cas où le poste de dépenses comprend de une à trente unités, le contrôle est exhaustif

d'unités et d'au moins 30 unités), le gestionnaire extrapole le taux d'irrégularité constaté à l'ensemble des dépenses du poste considéré.

En cas d'application de la seconde méthode (utilisation de l'outil statistique), le taux d'irrégularité constaté à partir de l'échantillon contrôlé doit être appliqué à l'ensemble des dépenses du poste. La correction extrapolée finale est égale à la somme du montant ainsi calculé et de la marge de précision (cf tableau)

Exemples :

Nombre d'unités échantillonnées	Méthode de calcul de la taille de l'échantillon	Taille de l'échantillon	Calcul du taux extrapolé	Calcul de la correction
100	1/7ème minimum 30	30	Taux d'irrégularité des dépenses de l'échantillon : 5,0%	Dépenses totales du poste (10 000 euros) x taux extrapolé (5,0%) = 500 euros
300	1/7ème minimum 30	43 (arrondi à l'unité)	Taux d'irrégularité des dépenses de l'échantillon : 5,0%	Dépenses totales du poste (80 000 euros) x taux extrapolé (6,0%) = 4 800 euros
1 000	Outil statistique	74	Taux d'irrégularité des dépenses de l'échantillon (8,0%) = 8,0%	A = Dépenses totales retenues après CSF (500 000 euros) x taux extrapolé (8,0%) = 40 000 euros B = A x marge de précision (2,0%) = 800 euros **Correction = A+B = 40 800 euros**

2 - Echantillonnage lors du contrôle de l'éligibilité des participants

a) Modalités d'échantillonnage et d'extrapolation

Les regles d'échantillonnage pour le contrôle de l'éligibilité des participants sont identiques aux régles d'échantillonnage pour le contrôle des dépenses.

Ainsi, un échantillon de participants doit être constitué aléatoirement par exemple à partir de la fonction alea d'Excel

Pour tout participant selectionné, le gestionnaire vérifie l'ensemble des informations figurant dans la liste des participants établie dans le bilan d'exécution et toute pièce complémentaire nécessaire au contrôle de l'éligibilité du public pour le dispositif considéré (fiche de prescription, agrément, etc.).

La taille de l'échantillon dépend du nombre total de participants figurant dans le bilan d'exécution Ainsi, si le nombre total de participants est inférieur à 500, le contrôleur de service fait contrôle 1/7ème du nombre total de participants et au minimum 30 participants. Si le nombre total de participants est supérieur ou égal à 500, la taille de l'échantillon est calculée en utilisant l'outil statistique.

La méthode d'extrapolation diffère selon la méthode applicable pour le calcul de la taille de l'échantillon. Ainsi, en cas d'application de la première méthode (sélection d 1/7ème du nombre total de participants et d'au moins 30 participants), le contrôleur de service fait extrapole le taux d'inéligibilité constaté à l'ensemble des participants pris en compte dans le bilan d'exécution

En cas d'application de la seconde méthode (utilisation de l'outil statistique) le taux d'irrégularité constaté à partir de l'echantillon contrôle doit être appliqué à l'ensemble des dépenses du poste La correction extrapolee finale est égale à la somme du montant ainsi calculé et de la marge de précision (cf tableau)

b) Suites données au contrôle de l'éligibilité des participants

Si le gestionnaire constate l'inéligibilité de tout ou partie des participants a partir du bilan d'exécution, un taux d'inéligibilité est calculé :

Taux d'inéligibilité = Nbre de participants inéligibles / nbre total de participants

Exemple : 5 inéligibles / 57 participants = 8,77 % de taux d'inéligibilité

Le gestionnaire doit ecarter les participants inéligibles

Le taux d'inéligibilité est extrapolé à l'ensemble des postes de dépenses au terme du contrôle de service fait.

Attention si le gestionnaire utilise l'outil statistique, le taux d'inéligibilité sera multiplié par 1 02 pour prendre en compte la marge de précision.

En outre, le gestionnaire applique le taux d'inéligibilité des participants aux ressources retenues au terme du contrôle de service fait si la subvention du cofinanceur n'est pas exclusivement dédiée au public de l'opération et que son montant a été déterminé en fonction du public éligible.

En revanche, le gestionnaire ne doit pas appliquer le taux d'inéligibilité des participants aux ressources retenues si la subvention du cofinanceur est exclusivement affectée au public de l'opération et si aucune preuve de recouvrement par le cofinanceur du montant indû correspondant au public inéligible n'est produite. Dans ce cas, l'intégralité du montant du cofinancement versé est retenue.

A défaut d'extrapolation, le gestionnaire est tenu de contrôler l'exhaustivité des participants et de corriger l'ensemble des dépenses affectées par cette inéligibilité

Programmation 2014-2020

Avenant n° 1 à la convention	relative à l'octroi d'une subvention du Fonds social européen au titre du Programme opérationnel national pour l'Emploi et l'Inclusion en métropole
N° Ma démarche FSE	202001035
Année(s)	2020, 2021
Nom du bénéficiaire	FEDERATION MEDICO SOCIALE

Vu le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche et leurs règlements d'exécutions pris pour leur application

Vu le règlement (UE) n°1304/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au Fonds social européen et leurs règlements d'exécutions pris pour leur application

Vu le règlement (UE Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n°1296/2013, (UE) n°1301/2013, (UE) n°1303/2013, (UE) n °1304/2013, (UE) n°1309/2013, (UE) n°1316/2013, (UE) n°223/2014, (UE) n°283/2014 et la décision n°541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) n°966/2012

Vu le règlement délégué (UE) n°480/2014 de la Commission du 3 mars 2014 complétant le règlement (UE) 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil

Vu la décision de la Commission européenne du 20 décembre 2011 n°C(2011) 9380 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'Etat sous la forme de compensation de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général le cas échéant

Vu la décision de la Commission européenne du 14 mai 2019 n°C(2019) 3452 établissant les lignes directrices pour la détermination des corrections financières à appliquer aux dépenses financées par l'Union en cas de non-respect des règles en matière de marchés publics

Vu la Décision de la Commission européenne du 10 octobre 2014 n° C(2014)7454 portant adoption du « programme opérationnel national FSE pour l'Emploi et l'Inclusion en métropole »

Vu le Code des Marchés publics

Vu l'Ordonnance n°2005/649 du 6 juin 2005 relatives aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés public

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et décret n° 2016-360 du 25 mars 2016

Vu le code de la commande publique

Vu le règlement général sur la protection des données n°2016/679 et la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée

Vu la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations

Vu le Décret n° 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes soutenus par les fonds structurels et d'investissement européens pour la période 2014-2020

Vu l'arrêté du 8 mars 2016 pris en application du décret du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens pour la période 2014-2020 modifié

Vu l'arrêté du 9 décembre 2014 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M52 des départements et de leurs établissements publics administratifs

Vu l'arrêté du 9 décembre 2014 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif

Vu la convention de subvention globale notifiée en date du 10/02/2017 et signée entre l'Etat et l'organisme Conseil départemental des Vosges

Vu l'attestation de dépôt de la demande de subvention FSE en date du 02/03/2020

Vu l'avis du Comité de programmation, réuni le 21/09/2020 et la notification de l'attribution de l'aide en date du 19/11/2020

Vu la convention de subvention globale notifiée en date du 06 avril 2017 et signée entre l'Etat et le Département des Vosges

Vu la décision de la Commission Permanente du Conseil départemental des Vosges réunie le 21 septembre 2020 et la notification de l'attribution de l'aide en date du 19 novembre 2020

L'avenant porte sur les points suivants

- Le plan de financement (dépenses/ressources)

Justification de la demande d'avenant

Il convient de modifier le plan de financement suite à la convention d'attribution du Conseil départemental des Vosges d'un montant de 250 550 € au lieu de 323 105 € comme conventionné et à des crédits du Fonds Social Européen issus de sous réalisation d'opérations

Par ailleurs, il convient de préciser que la convention 2021 du Conseil départemental des Vosges intitulée "La mobilisation sociale dans le parcours des bénéficiaires du RSA", correspond à la continuité de l'opération intitulée en 2020 "Référent Unique d'insertion" sans aucune modification dans les modalités d'accompagnement

Identification des parties

Entre

D'une part, l'organisme intermédiaire

Raison sociale	Conseil départemental des Vosges
Sigle	
Numéro SIRET	22880001700011
Statut Juridique	7.2.20 - Département
Adresse complète	8 RUE DE LA PREFECTURE
Code postal - Commune	88088 - EPINAL CEDEX

Code INSEE	88160
Représenté(e) par	Monsieur François VANNSON, Président du Conseil départemental des Vosges Ci-après dénommé "**le service gestionnaire**".
Et d'autre part,	
Raison sociale	FEDERATION MEDICO SOCIALE
Sigle (le cas échéant)	FMS
N° SIRET	78343916900088
Statut juridique	Association
Adresse complète	6 RUE GILBERT
Code postal - Commune	88010 - EPINAL CEDEX
Code INSEE	88160
Représenté(e) par	Monsieur Philippe BOURGOGNE, Président Ci-après dénommé "**le bénéficiaire**".

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

Le bénéficiaire s'engage à réaliser l'opération intitulée REFERENT UNIQUE D'INSERTION, ci après désignée « l'opération »
Il bénéficie pour cela d'une subvention du Fonds social européen (FSE) dans les conditions fixées par la présente convention
Cette opération s inscrit dans le cadre du programme operationnel national pour l'Emploi et l'Inclusion en métropole pour la période de programmation 2014-2020 de la Politique de Cohésion économique sociale et territoriale de l'Union européenne, au titre de :

Axe :	3 - Lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion
Objectif thématique :	3.9 Promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté et toute forme de discrimination
Priorité d'investissement :	3.9.1 - L'inclusion active, y compris en vue de promouvoir l'égalité des chances, la participation active et une meilleure aptitude à l'emploi
Objectif spécifique :	3 9 1 1 - Augmenter le nombre de parcours intégrés dans une approche globale de la personne (prise en compte des « freins sociaux » et mise en activité pour des publics très éloignés de l'emploi)
Dispositif	3 9 1.1.1897 - Accompagnement social et renforce pour un retour a l'emploi et une levée des freins sociaux afin d'appréhender les difficultés rencontrées de manière globale

Le contenu de l'opération et ses modalités de mise en œuvre sont décrits dans les annexes I et II à la présente convention.

Article 2 : Périodes couvertes par la présente convention

Article 2.1 : Période de réalisation de l'opération

La période de réalisation est comprise entre le 01/01/2020 et le 31/12/2021

Cette période correspond à la durée durant laquelle le bénéficiaire est habilité à réaliser l'opération, dans les conditions fixées par la présente convention

La prestation éventuelle d'un commissaire aux comptes pour attester l'acquittement des dépenses déclarées au titre de l'opération peut intervenir postérieurement à la période de réalisation jusqu'à la date finale d'acquittement des dépenses fixée à l'article 2.2

Article 2.2 : Période d'acquittement des dépenses

Le bénéficiaire est tenu d'acquitter l'ensemble des dépenses relatives à l'operation conventionnée entre la date de début de réalisation de l'opération et le 30/06/2022, soit 6 mois maximum après la fin de la période de réalisation.

Les dépenses relatives aux prestations des commissaires aux comptes pour attester de l'acquittement des dépenses de l'opération doivent être payées par le bénéficiaire pendant cette période

Article 2.3 : Entrée en vigueur et modification de la convention

La convention signée par les deux parties entre en vigueur à compter de sa notification au bénéficiaire. Tout avenant modifiant la présente convention ou ses annexes doit être signé au plus tard 9 mois après la fin de réalisation de l'opération et selon les dispositions prévues à l'article 9.

Article 3 : Coût et financement de l'opération

Article 3.1 : Plan de financement de l'opération

Le coût total éligible prévisionnel de l'opération est de 1 035 624,05 euros.

Le budget prévisionnel de l'opération est décrit dans l'annexe II de la présente convention

La subvention FSE attribuée au bénéficiaire pour la réalisation de l'opération s'élève à un montant de 513 298.73 euros maximum, soit un taux maximum arrondi à deux décimales de 49.56% du coût total éligible de l'opération

Dans le plan de financement, il est fait application d'un taux forfaitaire de 40 % sur la poste « dépenses directes de personnel » pour calculer l'ensemble des dépenses éligibles restantes de l'opération

Article 3.2 : Coûts éligibles de l'opération

Afin de pouvoir être considérées comme des coûts éligibles de l'opération, les dépenses doivent répondre aux critères généraux suivants :

- couvrir des actions réalisées à partir du 1er janvier 2014 et être acquittées à partir de cette date et pendant la période fixée à l'article 2.2.
- être liées et nécessaires à la réalisation de l'opération et s'inscrire dans un poste de dépenses prévu dans le plan de financement annexé
- être conformes aux règles nationales et européennes d'éligibilité des dépenses, en particulier celles fixées dans les règlements et décrets visés en référence :
- ne pas être déclarées dans le cadre d'une autre opération bénéficiant d'un soutien financier de l'Union européenne ;
- être effectivement acquittées par le bénéficiaire, à l'exception des contributions en nature, des dépenses exposées par des tiers et des dépenses forfaitisées.

Article 4 : Imputation comptable de la subvention du FSE

Le versement de l'aide du FSE est effectué à partir du compte de la Paierie Départementale des Vosges.
Le comptable assignataire est Madame le Payeur départemental des Vosges.

Le bénéficiaire est tenu d'enregistrer dans sa comptabilité la subvention FSE conventionnée.
Les crédits FSE sont mis en paiement sous réserve de leur disponibilité.

Article 5 : Modalités de versement de la subvention FSE

La subvention FSE peut être versée au bénéficiaire au titre d'une avance ou au titre de demandes de paiement(s) intermédiaire(s) ou finale.
L'avance éventuellement consentie au bénéficiaire est déduite au plus tard lors du versement du solde.

Article 5.1 : Versement d'une avance

Aucune avance n'est versée au bénéficiaire au titre de la présente convention.

Article 5.2 : Versement(s) intermédiaire(s) ou final

La subvention FSE est versée au bénéficiaire sur production d'une demande de paiement intermédiaire ou finale. Cette demande de paiement prend la forme d'un bilan d'exécution intermédiaire ou final

Le versement de chaque paiement (intermédiaire ou final) est conditionné à l'acceptation du bilan d'exécution et à la réalisation du contrôle de service fait conformément aux dispositions des articles 7 et 8.

Les fonds sont versés par virement sur le compte bancaire communiqué dans le cadre de la présente convention

Raison sociale du titulaire du compte :	FEDERATION MEDICO SOCIALE DES VOSGES
Établissement bancaire :	CREDIT MUTUEL CENTRE VOSGES EPINAL
N°IBAN :	FR76 1027 8061 0100 0539 4034 512
Code BIC :	CMCIFR2A

Article 6 : Obligations comptables

Le bénéficiaire suit de façon distincte dans sa comptabilité les dépenses et les ressources liées à l'opération. A cet effet, il met en place une comptabilité analytique pour assurer le suivi des dépenses et ressources liées à l'opération.

A défaut, la comptabilité du bénéficiaire doit permettre par une codification adéquate une réconciliation des dépenses, ressources et recettes déclarées au titre de l'opération avec les états comptables et les pièces justificatives afférentes.

Article 7 : Production des bilans d'exécution et des demandes de paiement par le bénéficiaire

Article 7.1 : Périodicité de production des bilans d'exécution et des demandes de paiement

Pour les opérations dont la durée de réalisation est supérieure à 12 mois et inférieure ou égale à 24 mois, le bénéficiaire est tenu de produire :

- un bilan final d'exécution au plus tard 6 mois après la fin de la période de réalisation de l'opération soit le 30/06/2022.

A défaut de demande de report de délai par le bénéficiaire acceptée par le service gestionnaire en l'absence de production des bilans intermédiaires exigibles et/ou du bilan final d'exécution dans ces délais, le service gestionnaire se réserve le droit de procéder à la résiliation de la convention conformément aux dispositions de l'article 11.2 de la présente convention.

En complément des dispositions précédentes, après accord du service gestionnaire, le bénéficiaire peut établir un bilan intermédiaire supplémentaire dès lors que ce dernier présente un montant de dépenses éligibles supérieur ou égal à 30% du coût total éligible conventionné.

Le bénéficiaire peut aussi, à son initiative, établir un bilan de solde. Ce bilan permet de produire un bilan final avant la date de fin de réalisation de l'opération ou de déposer un bilan final en lieu et place d'un ou plusieurs bilan(s) intermédiaire(s).

Un bilan de solde est assimilé à un bilan final. Toutes les dispositions de la convention relatives au bilan final sont applicables à ce type de bilan.

Le bénéficiaire peut aussi, à son initiative, établir un bilan de solde. Ce bilan permet de produire un bilan final avant la date de fin de réalisation de l'opération ou de déposer un bilan final en lieu et place d'un ou plusieurs bilan(s) intermédiaire(s).

Un bilan de solde est assimilé à un bilan final. Toutes les dispositions de la convention relatives au bilan final sont applicables à ce type de bilan.

Article 7.2 : Conditions de recevabilité des bilans d'exécution et des demandes de paiement

Toute demande de paiement doit être faite à l'appui d'un bilan d'exécution intermédiaire ou final

Pour être recevable, tout bilan d'exécution produit par le bénéficiaire au service gestionnaire à l'appui d'une demande de paiement doit être transmis par voie électronique via l'applicatif « Ma-démarche-FSE ».

La demande de paiement jointe au bilan d'exécution doit être datée et signée pour être recevable

Tout bilan d'exécution doit comprendre les éléments suivants :

- Les attestations des cofinancements ou les conventions correspondant a minima à la période sur laquelle porte le bilan d'exécution et mentionnant l'absence de cofinancement par l'Union européenne de ces subventions ;
- Pour les bilans intermédiaires, les ressources effectivement encaissées et les attestations de paiement afférentes[1] ;
- Pour le bilan final, les ressources définitivement encaissées sur l'opération et les attestations de paiement afférentes accompagnées le cas échéant d'une attestation du cofinanceur indiquant le montant définitivement attribué à l'opération si celui-ci est inférieur au montant figurant dans le budget prévisionnel de l'opération[1] .
- Un état des réalisations et des modalités de mise en œuvre de l'opération ainsi que les justifications en cas de sur ou sous-réalisation ;
- Pour les dépenses de rémunération, la liste des pièces justifiant les actions réalisées dont :
  - La fiche de poste, le contrat de travail ou la lettre de mission pour le personnel affecté à 100% de son temps de travail sur la durée de réalisation de l'opération ou à 100% de leur temps de travail pour une période fixée préalablement à leur affectation à l'opération ;
  - La fiche de poste, le contrat de travail ou la lettre de mission pour le personnel affecté partiellement à la réalisation de l'opération lorsque le pourcentage du temps de travail consacré à l'opération est mensuellement fixe. Ces documents indiquent le pourcentage d'affectation mensuel à l'opération ;
  - Les fiches de suivi des temps détaillées par jour ou par demi-journée datées et signées de façon hebdomadaire ou a minima mensuellement par la personne rémunérée et son supérieur hiérarchique ou des extraits des logiciels de suivi des temps pour le personnel affecté partiellement à la réalisation de l'opération lorsque le pourcentage d'affectation à l'opération est variable d'un mois sur l'autre
- Les pièces justifiant le respect de l'obligation de publicité liée au soutien de l'opération par le FSE,
- Les pièces comptables justifiant les dépenses déclarées au réel dans le bilan, présentée sous la forme d'un tableau détaillant chaque dépense et permettant de reconstituer le montant total des dépenses déclarées ;
- Les pièces permettant d'attester du respect des dispositions relatives à la mise en concurrence pour les dépenses non forfaitisées entrant dans le champ d'application de l'article 15 de la présente convention ;
- La justification des valeurs retenues pour les taux d'affectation utilisés au titre des dépenses directes et pour la clé de répartition éventuellement appliquée au titre des coûts indirects non forfaitisés .
- Le montant des recettes effectivement générées par l'opération et encaissées par le bénéficiaire à la date du bilan .
- La liste des participants à l'opération générée automatiquement par Ma démarche FSE.
- Les pièces justificatives relatives à l'éligibilité des participants

[1] Ces éléments ne sont pas exigés lorsque le cofinancement apporté par le service gestionnaire de la convention est égal en même temps que le montant de la subvention FSE

Article 8 : Détermination de la subvention FSE due

Article 8.1 : Modalités de contrôle de service fait.

Le service gestionnaire procède à un contrôle de service fait de l'ensemble des bilans d'exécution produits, tels que définis à l'article 7.2, en vue de déterminer le montant de la subvention FSE due au bénéficiaire

Les vérifications portent sur :

- la conformité de l'exécution de l'opération, au regard des stipulations de l'annexe technique et financière de la présente convention ;
- l'équilibre du plan de financement ;
- le montant des recettes générées par l'opération ;
- le montant des subventions nationales versées au bénéficiaire en lien avec l'opération cofinancée ;
- le respect de la réglementation relative aux aides d'État ;
- le respect des obligations de la publicité liées au cofinancement de l'opération par le FSE/IEJ ;
- l'absence de sur financement de l'opération ;
- les attestations des cofinancements correspondant aux ressources déclarées dans le bilan.

Pour les dépenses non forfaitisées, déclarées au réel :

- l'éligibilité des dépenses déclarées, au sens de l'article 3.2 ;
- l'acquittement effectif des dépenses ;
- le cas échéant, le montant valorisé au titre des contributions en nature (y compris les dépenses de hors) ;
- le respect des obligations de mise en concurrence.

Dans le cas des opérations pour lesquelles des participants sont identifiés, le service gestionnaire vérifie l'éligibilité des participants au regard des éventuelles conditions fixées dans la convention, le programme opérationnel ou de l'appel à projet. L'inéligibilité de participants conduit à une réfaction de toutes les dépenses à due proportion du taux d'inéligibilité constaté

Le contrôle de service fait sur un bilan final est conditionné à la production de l'ensemble des justificatifs de l'encaissement définitif des ressources afférentes à l'opération sauf dans le cas où la ressource apportée par le service gestionnaire est liquidée en même temps que le montant de la subvention FSE

Les vérifications du service gestionnaire reposent sur l'examen de tout ou partie des pièces justificatives mises à disposition par le bénéficiaire, conformément à l'article 19, ainsi que sur le résultat de visites sur place effectuées, le cas échéant, en cours d'exécution de l'opération.

En cas de contrôle réalisé sur un échantillon de dépenses ou de participants et aboutissant au constat d'un écart entre les éléments déclarés par le bénéficiaire et les éléments retenus par le service gestionnaire, une correction extrapolée sera appliquée conformément aux modalités définies dans l'annexe V de la présente convention

Article 8.2 : Notification du contrôle de service fait et recours

Les résultats du contrôle de service fait réalisé par le service gestionnaire pour valider une demande de paiement émanant du bénéficiaire sont notifiés avec l'indication du délai dont il dispose pour présenter des observations écrites et des pièces complémentaires. Ce délai, qui ne peut être inférieur à 15 jours calendaires et supérieur à 30 jours calendaires à compter de la notification, est suspensif du délai mentionné à l'article 132-1 du règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 susvisé.

La notification des résultats du contrôle de service fait par le service gestionnaire précise le motif et le montant de toute correction ainsi que, le cas échéant, le périmètre de dépenses auquel un taux extrapolé a été appliqué pour que le bénéficiaire soit en mesure de contester le montant de la correction.

A l'issue de la période contradictoire mentionnée supra les résultats définitifs du contrôle de service fait sont notifiés au bénéficiaire.

Les délais de recours administratifs et contentieux courent à compter de la date d'accusé réception par le bénéficiaire des conclusions finales du contrôle de service fait.

Article 8.3 : Détermination des ressources de l'opération

L'ensemble des ressources, conventionnées ou non, concourant à la réalisation de l'opération est pris en compte pour le calcul du montant des crédits FSE dus

Si une subvention n'est pas affectée en totalité à l'opération cofinancée et que l'acte attributif de ladite subvention ne précise pas la part du financement allouée à l'opération ainsi que le mode de calcul de cette part le bénéficiaire est tenu de justifier la part d'affectation de cette subvention à l'opération conventionnée.

Le service gestionnaire apprécie le bien fondé de la justification apportée.

A défaut de justification ou si le service gestionnaire considère la justification insuffisante la subvention est rapportée en totalité aux ressources affectées à l'opération conventionnée.

Article 8.4 : Modalités de calcul de la subvention FSE

Modalités de détermination du FSE dû au titre d'un bilan intermédiaire

Pour chaque demande de paiement présentée par le bénéficiaire dans le cadre d'un bilan intermédiaire le montant de l'acompte FSE est calculé par différence entre le montant des dépenses éligibles déclarées (nettes des recettes générées par l'opération et encaissées à la date du bilan) et des ressources externes effectivement encaissées par le bénéficiaire ou des ressources qui restent à percevoir par le bénéficiaire quand le montant de la ressource nationale apportée par le service gestionnaire est liquidée en même temps que le montant de la subvention FSE. Si les ressources encaissées sont supérieures aux dépenses déclarées, il n'est procédé à aucun paiement FSE à titre d'acompte par le service gestionnaire.

Si les dépenses sont supérieures aux ressources le montant FSE de l'acompte est limité au montant des dépenses déclarées et justifiées auquel est appliqué le taux de cofinancement FSE conventionné.

Modalités de détermination du FSE dû au titre du bilan final

Le montant FSE dû est calculé par différence entre le montant cumulé des dépenses déclarées et justifiées (nettes des recettes générées par l'opération et encaissées à la date du bilan) diminué du montant définitif des ressources externes encaissées au titre de l'opération ou des ressources qui restent à percevoir par le bénéficiaire quand le montant de la ressource nationale apportée par le service gestionnaire est liquidée en même temps que le montant de la subvention FSE dans la limite du montant et du taux de cofinancement FSE conventionnés et des versements déjà opérés au titre de la présente convention.

Si la totalité des financements publics de l'opération (montant FSE dû + total des financements publics nationaux) conduit le bénéficiaire à dépasser les plafonds d'aide autorisés par les règles d'encadrement des aides d'Etat, la participation européenne est réduite à due concurrence

Article 9 : Modification des conditions d'exécution de l'opération

Le bénéficiaire s'engage à informer le service gestionnaire de toute modification qui pourrait intervenir en cours d'exécution de l'opération, portant sur ses objectifs ou ses caractéristiques techniques et financières telles que définies dans la présente convention et ses annexes.

Il n'est pas possible d'introduire des modifications à la convention ayant pour effet de remettre en cause[1] :

- l'objet et la finalité de l'opération
- le taux de forfaitisation des dépenses directes et indirectes.
- le mode de calcul de l'ensemble des dépenses conventionnées par le changement de l'option de coûts simplifiés utilisée pour le calcul des dépenses[2]
- le recours à une option de coûts simplifiés pour les opérations dont le montant de soutien public conventionné est inférieur à 50 000 €[3]

Si les modifications introduites affectent l'équilibre ou les conditions d'exécution du projet, un avenant doit être établi à l'initiative du service gestionnaire ou sur demande formelle du bénéficiaire

Cet avenant ne peut être valablement conclu que s'il remplit les conditions ci-après :

- il donne lieu à une délibération du Comité de programmation .
- il prend la forme d'un accord écrit et doit être signé des deux parties avant la date fixée à l'article 2.3 de la présente convention.

On entend par modifications affectant l'équilibre et les conditions d'exécution du projet :

- l'introduction d'une ou plusieurs nouvelle(s) action(s) ;
- l'introduction de nouveaux postes de dépenses[4] ;
- l'augmentation du montant FSE total ou du taux de cofinancement FSE prévisionnels pour l'ensemble de l'opération ;

- l'augmentation du coût total éligible de l'opération constatée sur un bilan intermédiaire ;
- la prolongation de la période de réalisation de l'opération[6] ;
- la modification de la nature de la clé de répartition physique pour les dépenses indirectes prévue à l'article 7.2. hors application du régime de forfaitisation;
- le changement du mode de calcul de postes de dépenses conventionnés non couverts par un taux forfaitaire au sens de l'article 67.1 di du règlement (UE) n°1303/2013 .
- la modification des modalités de versement de la subvention FSE fixées à l'article 5. La modification des coordonnées bancaires fait l'objet d'une information écrite du bénéficiaire au service gestionnaire sans qu'il y ait lieu d'établir un avenant.

Peut également donner lieu à la conclusion d'un avenant une variation du coût total éligible prévisionnel annuel de plus de 30% dans la limite du coût total éligible conventionné

Une variation du coût total éligible prévisionnel annuel de moins de 30% dans la limite du coût total éligible conventionné ne donne pas lieu à la conclusion d'un avenant.

[1] Si le bénéficiaire souhaite introduire des modifications ayant pour effet de remettre en cause l'objet de l'opération, une nouvelle demande de subvention FSE devra être déposée. La convention ne peut donc pas dans ce cas être modifiée par voie d'avenant

[2] Est considéré comme changement de nature de coûts simplifiés le recours à un système de coûts standards unitaires ou à un montant forfaitaire pour couvrir l'ensemble des coûts de l'opération.

[3] Le calcul sur la base de montants unitaires, montants forfaitaires et taux forfaitaires prévus à l'article 14 du règlement (UE) n° 1304/2013 nécessite une saisie de coûts simplifiés sur Ma démarche pour les opérations pour lesquelles le montant public ne dépasse pas 50 000 €.

[4] Il n'est pas nécessaire d'établir un avenant dans le cas où des dépenses non conventionnées font l'objet de modifications aux dépenses ne créant pas de poste conventionné si cette modification intervient en cas de bilan intermédiaire au sens de l'article 10

[5] La période de réalisation de l'opération ne peut excéder 36 mois dans la limite du 31 décembre 2022

Article 10 : Cas de suspension de l'opération liée à un cas de force majeure

Le bénéficiaire ou le service gestionnaire peut suspendre la mise en œuvre de l'opération si des circonstances exceptionnelles, notamment en cas de force majeure, rendent cette mise en œuvre impossible ou excessivement difficile.

On entend par force majeure tout événement irresistible et imprévisible qui empêche l'une des parties de la convention d'exécuter tout ou partie de ses obligations conventionnelles

La partie qui invoque le cas de force majeure doit aussitôt après sa survenance en informer l'autre partie par lettre recommandée avec accusé réception

Ce courrier doit être accompagné de toutes les informations circonstanciées utiles, et notamment préciser la nature, la durée probable et les effets prévisibles de cet événement et la date prévisionnelle de reprise.

Le bénéficiaire reprend la mise en œuvre de l'opération dès que les conditions sont réunies pour ce faire et en informe le service gestionnaire.

Le délai d'exécution de la convention pourra être prolongé d'une durée équivalente à la période de suspension, dans la limite du 31 décembre 2022, sauf si les parties conviennent de résilier la convention selon les modalités définies à l'article 11.

En cas de force majeure, la participation FSE préalablement payée au bénéficiaire n'est pas recouvrée par le service gestionnaire.

La participation européenne n'ayant pas encore fait l'objet d'un remboursement au bénéficiaire est payée par le service gestionnaire à due proportion des montants justifiés dans les conditions fixées à l'article 8

Article 11 : Résiliation de la convention

Article 11.1 : A l'initiative du bénéficiaire

Le bénéficiaire peut renoncer à la subvention et mettre un terme à la présente convention par lettre recommandée avec accusé réception adressée au service gestionnaire au moins deux mois avant la date d'effet envisagée.

Le bénéficiaire est tenu de respecter l'ensemble des obligations contractuelles pour les sommes déjà déclarées dans le cadre d'un bilan d'exécution

Article 11.2 : A l'initiative du service gestionnaire

Le service gestionnaire peut décider de mettre un terme à la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au bénéficiaire, sans indemnité quelconque de sa part, dans les circonstances suivantes :

- Lorsqu'un changement juridique, financier, technique, d'organisation ou de contrôle du bénéficiaire est susceptible d'affecter les modalités de réalisation de l'opération de manière substantielle ou de remettre en cause la décision d'octroi de la subvention ;
- Lorsque le bénéficiaire n'exécute pas l'une des obligations qui lui incombent, conformément aux dispositions prévues par la convention et ses annexes ;
- En cas de fraude avérée ;
- Lorsque le bénéficiaire refuse de se soumettre aux contrôles et audits menés par les services nationaux et européens habilités.

Le bénéficiaire dispose d'un délai de 30 jours ouvrés à compter de la date d'accusé réception du courrier du service gestionnaire pour présenter à ce dernier ses observations par lettre recommandée avec accusé de réception. Il utilise, le cas échéant, ce délai pour répondre à ses obligations conventionnelles.

A compter de la date d'accusé de réception de la lettre du bénéficiaire, le service gestionnaire dispose à son tour de 30 jours ouvrés pour statuer définitivement.

Il notifie sa décision au bénéficiaire par lettre recommandée avec accusé réception.

Article 11.3 : Effets de la résiliation

La date d'accusé réception de la lettre recommandée de demande de résiliation du bénéficiaire ou de notification définitive de la résiliation par le service gestionnaire constitue la date effective pour la prise en compte pour le calcul du montant des crédits FSE dus au bénéficiaire

Les sommes dues au bénéficiaire à cette date sont limitées à la participation FSE correspondant aux dépenses éligibles acquittées par le bénéficiaire déclarées dans le cadre d'un bilan d'exécution accepté par le service gestionnaire après contrôle de service fait

A défaut, aucun paiement ne pourra être effectué et le service gestionnaire procédera au recouvrement des sommes versées au titre de l'avance éventuellement consentie aux termes de l'article 5.

Article 11.4 : Redressement judiciaire et liquidation judiciaire

En cas de redressement judiciaire ou de liquidation judiciaire du bénéficiaire, la présente convention peut être résiliée dans les conditions prévues par l'article L. 641-11-1 du code de commerce. Dans ce cas, le bénéficiaire doit fournir le jugement rendu par le tribunal compétent.

Le bénéficiaire est dans l'obligation de remettre au service gestionnaire toutes les pièces justificatives relatives au(x) bilan(s) d'exécution déjà transmis.

Article 12 : Reversement de la subvention

Le reversement partiel ou total de la subvention pourra être exigé en cas :

- de résiliation de l'opération dans les conditions fixées à l'article 11.1 et 11.2 ;
- de non respect des dispositions prévues à l'article 19 ;
- de montant FSE retenu après contrôle de service fait sur un bilan final inférieur au montant des crédits FSE versés au titre des acomptes sur bilans intermédiaires ou de l'avance le cas échéant
- de décisions prises suite à un contrôle ou à un audit mené par les autorités habilitées conduisant à une remise en cause des montants retenus par le service gestionnaire après contrôle de service fait

Lorsque des montants ont été indûment versés au bénéficiaire ou lorsqu'une procédure de recouvrement est justifiée au regard des conditions de la convention, le bénéficiaire s'engage à reverser les sommes indûment perçues, dans les conditions et à la date d'échéance fixées et selon les montants concernés.

Article 13 : Obligations de renseignement des données relatives aux participants et aux entités

Article 13.1 : Obligations relatives aux entités

Le bénéficiaire a l'obligation de renseigner au fil de l'eau et au plus tard au bilan final, dans le système d'information Ma Démarche FSE, les indicateurs relatifs aux entités au démarrage et à la fin de la période de réalisation de l'opération conventionnée.

La liste des indicateurs relatifs aux entités, à renseigner, figure en annexe IV de la présente convention.

Article 13.2 : Obligations relatives aux participants

Pour toutes les opérations pour lesquelles il est possible d'identifier nominativement des participants, le bénéficiaire a l'obligation de renseigner dans le système d'information Ma Démarche FSE au fil de l'eau et pour chaque participant les données relatives à l'identification du participant, à sa situation à l'entrée et à la sortie immédiate de l'opération.

Le bénéficiaire s'engage à renseigner de manière exhaustive ces données telles que détaillées à l'annexe IV de la présente convention. A cette fin, il s'engage à mettre en place un contrôle interne sur la qualité et la fiabilité des saisies des données dans le système d'information.

Conformément au Règlement général n°2016/679 sur la protection des données et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée, le bénéficiaire a la responsabilité de respecter ses obligations en matière de sécurité et de confidentialité des données collectées, notamment en termes de loyauté, de finalité du traitement, d'intégrité des données et d'information des participants.

Conformément aux lesdits textes, le participant bénéficie d'un droit d'accès et de rectification des données à caractère personnel le concernant, qu'il peut exercer auprès du Délégué à la protection des données de la Délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle à l'adresse suivante : protectiondesdonneesdgefp@emploi.gouv.fr

Le bénéficiaire s'engage à informer les participants de leurs droits dans ce domaine. Les participants doivent en outre être informés des dispositions mentionnées à l'article 32 de la loi susmentionnée.

Article 13.3 : Barèmes de corrections applicables en cas de non-renseignement des données obligatoires

Le non-renseignement des données obligatoires mentionnées à l'article 13.2 de la présente convention entraîne l'application d'une correction forfaitaire sur les dépenses totales retenues après contrôle du service fait sur le bilan final de l'opération.

Le barème des corrections applicables est celui prévu pour les Etats membres par la section 1 du chapitre II du règlement délégué (UE) n°480/2014 de la Commission européenne du 3 mars 2014 :

- Lorsque le niveau de renseignement des données obligatoires est inférieur à 65% des participants de l'opération mais supérieur ou égal à 60%, un taux forfaitaire de 5% s'applique ;
- Lorsque le niveau de renseignement des données obligatoires est inférieur à 60% des participants de l'opération mais supérieur ou égal à 50%, un taux forfaitaire de 10% s'applique ;
- Lorsque le niveau de renseignement des données obligatoires est inférieur à 50% des participants de l'opération, un taux forfaitaire de 25% s'applique ;

Article 14 : Réglementation applicable au regard de l'encadrement des aides

Par la présente convention qui constitue le mandat, l'organisme FEDERATION MEDICO SOCIALE s'engage à mettre en œuvre le programme d'actions comportant les obligations de service public mentionnées à l'annexe technique I, laquelle fait partie intégrante de la convention.

Dans ce cadre, le Fonds social européen contribue financièrement à ce service d'intérêt économique général conformément à la décision 2012/21/UE du 20 décembre 2011.
Le contrôle de service fait, qui établit que les ressources ne sont pas supérieures aux dépenses, établit du même coup l'absence de surcompensation du service d'intérêt économique général

Si les actions mises en œuvre grâce au cofinancement FSE conduisent à octroyer une aide d'Etat au sens de l'article 107 du Traité sur le Fonctionnement de l Union Européenne à des entreprises tierces, le bénéficiaire des crédits FSE informe ces entreprises tierces que l'accès aux actions mises en œuvre dans le cadre de la présente opération constitue une aide d'Etat et assure le respect de la réglementation applicable

Article 15 : Procédures d'achat de biens, fournitures et services

Article 15.1 : Obligation de publicité et de mise en concurrence

Les achats de biens, fournitures et services sont effectués selon les modalités de mise en concurrence détaillées ci-dessous

- Les bénéficiaires non soumis au Code des marchés publics, à l'ordonnance n°2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics, à l'ordonnance n°2015/899 du 23 juillet 2015 ou au code de la commande publique appliquent les modalités suivantes

Montant de l'achat (HT)	Modalités de mise en concurrence
Strictement inférieur à 1 000 €	Aucune
Entre 1000,00 et 14 999.99 €	Procédure négociée avec une seule offre = 1 devis
À partir de 15 000.00 €	Procédure négociée avec consultation d'au moins 3 candidats (un refus de candidater de la part d'un organisme sollicité est considéré comme une offre)

Au-dessus de 1000 euros, l'absence de mise en concurrence doit rester exceptionnelle et ne peut être justifiée que si ces formalités sont impossibles ou manifestement inutiles en raison notamment de l'objet de la commande ou du faible degré de concurrence dans le secteur considéré.
En cas de manquement aux obligations ci-dessus, une correction de 25% est appliquée au montant des achats concernés déclarés dans une demande de paiement.

- Les bénéficiaires assujettis aux dispositions du code des marchés publics, de l'ordonnance n°2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics, à l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 ou au code de la commande publique, pour tout achat d'une valeur inférieure au seuil de procédure de passation des marchés publics (i.e. 25 000 € HT jusqu'au 31/12/2019 et 40 000 € HT à compter du 01/01/2020), respectent les modalités suivantes :

Montant de l'achat (HT)	Modalités de mise en concurrence

Strictement inférieur à 1000 €	Aucune
Entre 1 000.00 et 14 999.99 €	Procédure négociée avec une seule offre = 1 devis
Jusqu'au 31/12/2019 : Entre 15 000.00 € et 24 999.99 € À compter du 01/01/2020 . Entre 15 000.00 € et 39 999,99 €	Procédure négociée avec consultation d'au moins 3 candidats (un refus de candidater de la part d'un organisme sollicité est considéré comme une offre)
Jusqu'au 31/12/2019: À partir de 25 000,00 € À compter du 01/01/2020 : À partir de 40 000.00 €	Dispositions de la réglementation nationale applicables

Au-dessus de 1000 euros, l'absence de mise en concurrence doit rester exceptionnelle et ne peut être justifiée que si ces formalités sont impossibles ou manifestement inutiles en raison notamment de l'objet de la commande ou du faible degré de concurrence dans le secteur considéré. Les corrections imposées suite au constat d'irrégularités ayant trait aux achats de biens, fournitures ou services sont déterminées selon les barèmes fixés dans la décision de la Commission européenne du 14 mai 2019 n °C(2019) 3452.

Article 15.2 : Conflit d'intérêts

L'article 61 du règlement (UE/Euratom) n°2018/1046 prévoit que *« les acteurs financiers (...) et les autres personnes, y compris les autorités nationales à tout niveau, intervenant dans l'exécution budgétaire en gestion directe, indirecte ou partagée, y compris les actes préparatoires à celle-ci, ainsi que dans l'audit ou le contrôle, ne prennent aucune mesure à l'occasion de laquelle leurs propres intérêts pourraient être en conflit avec ceux de l'Union. Ils prennent en outre les mesures appropriées pour éviter un conflit d'intérêts dans les fonctions relevant de leur responsabilité et pour remédier aux situations qui peuvent, objectivement, être perçues comme un conflit d'intérêts. »*

Il définit le conflit d'intérets de la manière suivante : *« Il y a conflit d'intérêts lorsque l'exercice impartial et objectif des fonctions d'un acteur financier ou d'une autre personne, visés au paragraphe 1, est compromis pour des motifs familiaux, affectifs, d'affinité politique ou nationale, d'intérêt économique ou pour tout autre intérêt personnel direct ou indirect. »*

Le bénéficiaire s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires afin de prévenir tout risque de conflit d'intérêts qui pourrait empêcher une exécution impartiale et objective de la convention.

Toute situation constitutive d'un conflit d'intérêts ou susceptible de conduire à un conflit d'intérêts en cours d'exécution de la convention doit, sans délai être portée par écrit à la connaissance du service gestionnaire.

Le bénéficiaire s'engage à prendre immédiatement les mesures nécessaires pour remédier à cette situation.

Le service gestionnaire se réserve le droit de vérifier que ces mesures sont appropriées et, si nécessaire, peut exiger du bénéficiaire des mesures supplémentaires, dans le délai qui lui sera imparti à cet effet

Article 16 : Responsabilité

Le bénéficiaire est seul responsable du respect des obligations légales, réglementaires et conventionnelles qui lui incombent. Il est ainsi seul responsable des actions mises en œuvre dans le cadre de l'opération exécutées par lui-même ou par tous les tiers (y compris les prestataires).

Il s'engage à respecter l'ensemble des obligations liées à l'octroi d'un financement du Fonds social européen à compter de la date de démarrage de la réalisation de l'opération jusqu'à l'expiration du délai fixé à l'article 19 de la présente convention.

Le service gestionnaire ne peut en aucun cas ni à quelque titre que ce soit être tenu pour responsable en cas de réclamation dans le cadre de la convention concernant tout dommage causé lors de l'exécution de l'opération.

En conséquence, aucune demande d'indemnité ou de remboursement accompagnant une telle réclamation ne sera admise par le service gestionnaire.

Le bénéficiaire est seul responsable à l'égard des tiers, y compris pour les dommages de toute nature qui seraient causés à ceux-ci lors de l'exécution de l'opération

Article 17 : Publicité et communication

Lors de toute communication ou publication, le bénéficiaire s'engage à respecter les obligations de publicité de la participation du Fonds social européen fixée par la réglementation européenne et par les dispositions nationales conformément à l'annexe III de la présente convention.

Le bénéficiaire s'engage à indiquer la participation financière du FSE aux cofinanceurs nationaux de l'opération, à tous les organismes associés à sa mise en œuvre et aux participants à l'opération.

Toute communication ou publication du bénéficiaire, sous quelque forme et sur quelque support que ce soit, doit mentionner qu'elle n'engage que son auteur et que le service gestionnaire n'est pas responsable de l'usage qui pourrait être fait des informations contenues dans cette communication ou publication.

Le bénéficiaire autorise le service gestionnaire à publier les informations suivantes :

- Les nom et adresse du bénéficiaire
- L'objet et le contenu de l'opération cofinancée par le FSE ;
- Le montant FSE octroyé et le taux de cofinancement FSE.

Article 18 : Évaluation de l'opération

Les données relatives aux indicateurs seront utilisées pour rendre compte des conditions d'exécution de l'opération et des conditions de mise en œuvre du programme en vue de son évaluation

Le bénéficiaire s'engage à mettre à la disposition du service gestionnaire et/ou des personnes dûment mandatées tout document ou information de nature à permettre cette évaluation, notamment les résultats qui s'apprécient au-delà de la période de réalisation de l'opération, tel qu'indiqué à l'article 19.

Article 19 : Conservation et présentation des pièces relatives à l'opération

Le bénéficiaire s'engage à fournir toutes les pièces justificatives et données détaillées demandées par le service gestionnaire, ou tout autre organisme externe mandaté par le service gestionnaire, aux fins de s'assurer de la bonne exécution de l'opération et des dispositions de la convention

Le bénéficiaire s'engage à informer les personnes dont les données à caractère personnel sont collectées (comme les participants et les salariés ou agents dont les salaires sont valorisés en dépenses éligibles) de leur production dans le système d'information Ma Démarche FSE conformement aux articles 13 et 14 du règlement général n°2016/679 sur la protection des données.

Le bénéficiaire s'engage à conserver l'ensemble des pièces justificatives probantes pendant une période de 10 ans suivant la fin de la période de réalisation fixée à l'article 2.1 de la présente convention

Durant toute la période comprise entre la date de début de réalisation et la date de fin de conservation des pièces, le bénéficiaire se soumet à tout contrôle technique, administratif et financier, sur pièces et sur place, y compris au sein de sa comptabilité, effectué par le service gestionnaire ou toute autre instance nationale ou européenne habilitée.

Le montant de l'aide FSE peut être corrigé à l'issue de ces contrôles et amener le service gestionnaire à exiger du bénéficiaire le reversement des sommes indûment perçues

Article 20 : Propriété et utilisation des résultats

Le service gestionnaire reconnaît qu'il ne bénéficiera d'aucun droit de propriété (matériel et/ou intellectuel) sur les résultats obtenus en tout ou en partie en utilisant le financement objet de la présente convention

Le bénéficiaire s'engage à fournir au service gestionnaire et à sa demande, en conformité avec les dispositions légales applicables, tous les documents utiles à la réalisation de supports de communication ou de manifestation destinés à la promotion des actions financées en tout ou en partie par la présente convention

Le bénéficiaire concède sur les documents transmis au service gestionnaire, les droits de représentation, de reproduction et d'adaptation. Ces droits sont concédés gratuitement sur tous supports sans limitation de délai, de quantité, ni d'étendue géographique

Article 21 : Confidentialité

Le service gestionnaire et le bénéficiaire s'engagent à préserver la confidentialité de tout document, information ou autre matériel en relation directe avec l'objet de la convention, dûment qualifiés de confidentiels et dont la divulgation pourrait causer un tort à l'autre partie.

La confidentialité est appliquée sans préjudice des règles de publication applicables au niveau de la publicité européenne conformément à l'article 17 et de l'obligation de présentation des pièces justificatives conformément à l'article 19.

Article 22 : Recours

La subvention est régie par les dispositions de la convention, de la réglementation européenne et par les textes législatifs et réglementaires français applicables aux subventions.

Les décisions du service gestionnaire prises dans le cadre de l'exécution de la présente convention peuvent faire l'objet de recours par le bénéficiaire selon les voies et délais de recours applicables à celles-ci.

Article 23 : Pièces contractuelles

Les pièces contractuelles sont constituées de la présente convention, de ses éventuels avenants et de l'ensemble des annexes suivantes

- **annexe I** description de l'opération ;
- **annexe II** budget prévisionnel de l'opération ;
- **annexe III** relative aux obligations de publicité et d'information incombant au bénéficiaire d'un financement FSE ;
- **annexe IV** relative au suivi des participants et des entités;
- **annexe V** relative à l'échantillonnage et à l'extrapolation;

Date :

Le bénéficiaire,
représenté par
Monsieur Philippe BOURGOGNE,
Président

Monsieur François VANNSON, Président
du Conseil départemental des Vosges

Notifiée et rendue exécutoire le :

Annexe I - Description de l'opération

Contexte global

Intitulé du projet	REFERENT UNIQUE D'INSERTION
Période prévisionnelle de réalisation du projet	du 01/01/2020 au 31/12/2021
Coût total prévisionnel éligible	1 035 624,05
Aide FSE sollicitée	513 256,73
Région Administrative	041 - Lorraine
Référence de l'appel à projet	Conseil départemental des Vosges - DCSR/Service Insertion Logement FSE - Accompagnement personnes éloignées de l'emploi
Axe prioritaire	3 - Lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion
Objectif thématique/priorité d'investissement/objectif spécifique/dispositif	3.9.1.1 1897 - Accompagnement social et renforcé pour un retour à l'emploi et une levée des freins sociaux afin d'appréhender les difficultés rencontrées de manière globale

Localisation

Lieu de réalisation du projet

Lieu de réalisation du projet

Commune, département, région

Département des Vosges

Une partie des actions sera-t-elle réalisée en dehors du territoire français mais au sein de l'Union européenne ?

Non

Contenu et finalité

Décrivez le contexte dans lequel s'inscrit votre projet

Diagnostic de départ, analyse des besoins / problèmes

Le versement du RSA étant indissociable du principe d'un droit à l'accompagnement pour ses bénéficiaires, le Conseil Départemental des Vosges a souhaité mettre en place des mesures d'accompagnement adaptées aux bénéficiaires. Il a fait le constat depuis plusieurs années que les prises en charges dites "traditionnelles" n'étaient pas adaptées et ne correspondaient plus vraiment aux besoins liés au dispositif du RSA.

L'action proposée vise à mettre en place un accompagnement adapté aux besoins du bénéficiaire et organisé par un référent unique, désigné par le Président du Conseil Départemental des Vosges. Dans le cas où la personne n'est pas du ressort de Pôle Emploi, la personne est orientée vers un organisme social chargé d'assurer un accompagnement social pour une durée de 6 à 12 mois.

L'action proposée correspond à des orientations au matière de besoins d'insertion sociale et professionnelle des bénéficiaires du RSA sur le département des Vosges et vise à mettre en place un accompagnement adapté effectué par un "Référent Unique" de notre Association compte tenu des objectifs à atteindre formalisé dans le Contrat d'Engagement Réciproque (C.E.R.).

Faites une description synthétique de votre projet

Si l'opération se décompose en actions distinctes, citez leur intitulé et expliquez l'articulation entre ces actions pour la mise en œuvre de votre projet (le contenu des actions fera l'objet d'une fiche par action).

Après une orientation sur la plateforme du Conseil Départemental selon la zone géographique et une période d'évaluation et d'orientation, le bénéficiaire du RSA est engagé par un CER et sera accompagné par un Référent Unique de la M.S. Des rencontres régulières, individuelles et/ou collectives seront mises en place permettant d'appréhender les difficultés considérées comme des freins au projet d'insertion et empêchant le bénéficiaire du RSA (B.R.S.A.) d'évoluer dans son parcours.

Il reposera sur une période de 6 mois à l'objectif fixé dans le CER signé entre le BRSA et la plateforme du Conseil Départemental. A l'issue de cette période contractuelle, le Référent Unique d'Insertion rendra compte à la plateforme et sera force de propositions pour déterminer l'orientation à donner au bénéficiaire (accompagnement de même type ou mise en place d'un autre type d'accompagnement, ...).

Le Référent Unique aura l'objectif de mettre à disposition tous les outils nécessaires fixés par le CER : accueil, conseil, travail en réseau partenarial, prise en compte de l'environnement social de la personne, travail avec le réseau local, mise en place d'actions collectives...

Présentez les finalités de votre projet

Le projet vise à organiser le parcours d'accompagnement du BRSA et à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs validés par le CER vers une insertion sociale et/ou professionnelle. Il proposera un suivi adaptés aux bénéficiaires du RSA avec des pistes d'actions visant à favoriser l'initiative et les potentiels des bénéficiaires.

Le Référent Unique d'insertion aura pour mission d'informer et sensibiliser le BRSA au respect des obligations et sur ses droits. Il planifiera les rencontres et réfléchira avec la personne à l'élaboration de son projet d'insertion et participera aux comités de suivis en lien avec les professionnels de l'insertion du Conseil Départemental des Vosges. En fin de mesure, il participera à la construction d'un projet d'insertion et à la formalisation d'un nouveau CER qui sera présenté au CD pour validation.

Calendrier de réalisation de votre projet

Décrivez le rythme de réalisation et l'ordonnancement temporel éventuel des différentes actions. Si votre opération a déjà commencé, précisez son état d'avancement au moment du dépôt de votre demande de financement.

L'action se déroulera du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2021

Le projet déposé fait-il partie d'une opération plus large ?	Non
Le projet proposé est-il la reconduction d'une opération co-financée par le FSE ?	Non

Principes horizontaux

Egalité entre les femmes et les hommes

Prise en compte de ce principe dans une (ou plusieurs) action(s) spécifique(s) du projet	Non
Prise en compte transversale de ce principe dans le projet	Oui

Si oui, justifiez de quelle manière

Chaque bénéficiaire se accompagné par un Référent Unique de la même façon qu'il soit un homme ou une femme

Non prise en compte dans le projet	Non

Egalité des chances et non-discrimination

Prise en compte de ce principe dans une (ou plusieurs) action(s) spécifique(s) du projet	Non
Prise en compte transversale de ce principe dans le projet	Oui

Si oui, justifiez de quelle manière

Le bénéficiaire sera accompagné dans son parcours quel que soit son profil (couleur de peau, origines, religion ...).

Non prise en compte dans le projet	Non

Développement durable (intégrant le volet environnemental)

Prise en compte de ce principe dans une (ou plusieurs) action(s) spécifique(s) du projet	Non
Prise en compte transversale de ce principe dans le projet	Oui

Si oui, justifiez de quelle manière

Les principes du développement durable font partie intégrante des valeurs de notre Association et du service en charge de l'action : le C.R.O.S. (Centre Ressources, Développement pour l'Insertion).

Non prise en compte dans le projet	Non

Modalités de suivi

Sur la base de quelle(s) unité(s) de mesure, allez-vous mesurer la réalisation du projet ?

Ex : L'accompagnement d'une personne est justifié si X entretiens individuels ont été réalisés.

Le service a mis en place :

- des tableaux de suivis mensuels indiquant le nombre de bénéficiaires accompagnés par Référent

Fiche Action

Intitulé de l'action Référent Unique Insertion

Période de réalisation de l'action : **Du :** 01/01/2021 **Au :** 31/12/2021

Objectifs de l'action

Accompagner les bénéficiaires du RSA suivant les prescriptions du Contrat d'Engagement Réciproque mis en place par le Conseil Départemental des Vosges

Contenu de l'action

Méthodes et outils utilisés (matériels mobilisés et partenariats envisagés pour la mise en œuvre de l'action. Si votre action met en œuvre l'égalité entre les femmes et les hommes, décrivez les modalités concrètes de prise en compte de ce principe (cf. Égalité des chances - Lutte contre les discriminations et Développement durable)

Après une orientation sur la plateforme du Conseil Départemental selon la zone géographique et une période d'évaluation et d'orientation, le bénéficiaire du RSA est engagé par un CER et sera accompagné par un Référent Unique Insertion de la FMS. Des rencontres régulières, individuelles et/ou collectives seront mises en place permettant d'appréhender les difficultés considérées comme des freins au projet d'insertion et empêchant le BRSA d'avancer dans son parcours.

Il répondra sur une période de 6 mois à l'objectif fixé dans le CER signé entre le BRSA et la plateforme du Conseil Départemental. A l'issue de cette période contractuelle, le Référent rendra compte à la plateforme et sera force de propositions pour déterminer l'orientation à donner au bénéficiaire (accompagnement de même type ou mise en place d'un autre type d'accompagnement. ...)

Le Référent Unique devra mettre à disposition tous les outils nécessaires fixés par le CER : accueil, conseil, travail en réseau partenarial, prise en compte de l'environnement social de la personne, travail avec le réseau local, mise en place d'actions collectives, ...

Moyens humains consacrés à la mise en œuvre opérationnelle de l'action

Des Référents Uniques seront en charge de l'action. Ils auront une qualification a minima de diplôme de travail social ou de psychologue et/ou une expérience significative depuis plusieurs années dans le champ de l'action sociale, notamment au sein du service RSA ou CRDI de la FMS.

Il bénéficieront d'une bonne connaissance des dispositifs et des cadres réglementaires et pourront s'appuyer sur un large réseau de partenaires : CD, MDPH, CAGIP, CRETA, entreprises d'insertion, Pôle Emploi, CAF, CPAM, CSAPA, ..

Le service sera assuré par 9,50 ETP de Référents Uniques Insertion qui suivront environ 75 dossiers de bénéficiaires en moyenne

Présentez le public visé par cette action

	Femmes	Hommes	Total
Nombre prévisionnel de participants	360	360	720

Caractéristiques du public ciblé, modalités de sélection...

Ces informations devront être cohérentes avec les données renseignées dans l'onglet « suivi des participants »

Le public visé est constitué de Bénéficiaires du RSA à faible autonomie sociale, marginalisés voire en désocialisation rencontrant des difficultés d'ordre familial, de santé psychologique, comportemental, de logement et/ou financier. Les participants seront orientés vers nos services par les plateformes mises en place par le Conseil Départemental des Vosges.

Il seront orientés par les prescripteurs de terrain, via une fiche de description ou un dossier transmis par les services du CD.

En quoi les éventuelles dépenses liées aux participants sont-elles liées et nécessaires à la réalisation de l'action ?

Les dépenses de fonctionnement sont

- les rémunérations des Référents ainsi que les charges sociales et fiscales sur les salaires,

- les frais d'exploitation et de structure (déplacements, téléphone, locaux, assurance, matériel de bureau, informatique, ...)

Réalisations et résultats attendus

Quantifier les réalisations attendues et leurs résultats. Ex : Pour une formation : 50 stagiaires avec 70% de qualifiés

Suivi de 720 bénéficiaires du RSA en moyenne sur une année

Un comité de suivi pourra se réunir en cas de demande et aussi, voyant que nécessaire pour faire le point sur le parcours des bénéficiaires à l'initiative du service et en lien avec les services insertion du CD.

Pour les formations, précisez le mode de validation des acquis

Attestation de formation, diplôme ou titre : Si diplôme, titre ou activités, précisez le(s)quel(s)

Sans objet.

Pour la formation d'actifs : les compétences acquises à l'issue de la formation sont-elles transférables sur d'autres postes de travail présents ou à venir ?

Non

Annexe II - Budget prévisionnel de l'opération

Dépenses directes - Personnel

Nature du coefficient d'affectation	Unité
Temps travaillé sur le projet par l'agent concerné / temps total de cet agent	heure

Nature du coefficient d'affectation	Unité
Temps travaillé sur le projet par l'agent concerné / temps total de cet agent	Heures

[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]

Calcul des coûts restants

	Autres coûts restants		
	Année 1 - 2020	Année 2 - 2021	Total
Dépenses directes de personnel x 40%	144 914,10 €	150 978,48 €	295 892,58 €

	Année 1 - 2020	Année 2 - 2021	Total
Dépenses directes de personnel	362 285,26 €	377 446,21 €	739 731,47 €
Coûts restants	144 914,10 €	150 978,48 €	295 892,58 €
Total	507 199,36 €	528 424,69 €	1 035 624,05 €

Votre projet génère-t-il des recettes ? non

Ressources prévisionnelles

Les autres financements externes sollicités couvrent-ils la même période d'exécution et la même assiette de dépenses éligibles ?

Non

Annexe III

Obligations de publicité et d'information incombant au bénéficiaire d'un financement FSE

Bénéficiaires des programmes opérationnels nationaux
« Emploi et Inclusion » et « Initiative pour l'Emploi des Jeunes »

I. Généralités

Le logo « l'Europe s'engage en France » reste d'application pour le programme opérationnel national FSE pour « l'Emploi et l'Inclusion » 2014-2020
En conséquence, les bénéficiaires de ce programme doivent apposer ce logo sur leur documentation, outils, sites et pages internet.

Concernant le Programme opérationnel national « Initiative pour l'Emploi des Jeunes », les bénéficiaires doivent utiliser le logo spécial « IEJ » disponible en 4 couleurs différentes
Les bénéficiaires doivent apposer le logo de la couleur de leur choix sur leur documentation outils, page internet à l'exclusion du logo « l'Europe s'engage en France » réservé au seul programme PON « Emploi et Inclusion ».

Dans les 2 cas, les logos sont déclinés régionalement.

Il existe également une charte graphique[1] propre aux FESI.
En tant que porteur de projet du PO « Emploi et Inclusion », vous êtes libre de télécharger cette « charte graphique » complète pour « habiller » vos productions FSE mais ce n'est pas obligatoire
Seule l'apposition du logo en signature l'est.
La charte graphique est téléchargeable sur le site fse.gouv.fr et reste utilisable pour la période 2014-2020.

[1] Une « charte graphique » sert dans le champ de la communication, à « habiller » des documents, des sites internet, des éléments de scénographie pour une institution ou une entreprise. Elle repose sur des règles en termes de couleur, de police de caractères, de taille, d'emplacement des éléments etc..., qui sont réunis dans un document appelé « charte » et qu'utilisent les communicants et graphistes pour élaborer leur documentation, leur site internet. L'habillage d'un événement

II. Rappel des responsabilités des bénéficiaires en termes de publicité (référence : annexe XII du règlement n°1303/2013 du 17 décembre 2013)

1/ Apposer le drapeau européen et la mention « UNION EUROPEENNE » dans le cadre de toute action d'information et de communication parmi les logos de signature.

Pour cela, vous devez a minima apposer systématiquement l'emblème de l'Union (c'est-à-dire le drapeau européen) avec la mention « UNION EUROPEENNE » en toutes lettres sur tous les documents importants de votre projet : courrier, attestation de stage, signature internet d'email, brochures de présentation du projet, dossier de formation, formulaire d'inscription etc

UNION EUROPEENNE

Version couleur

L'emblème de l'Union doit être en couleurs chaque fois que possible et obligatoirement sur les sites internet du porteur de projet.

La version monochrome (noir et blanc) est donc à proscrire ainsi que la version du drapeau en une seule couleur

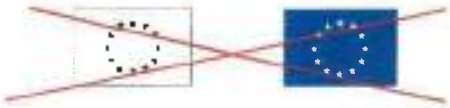

2/ Faire mention du soutien du Fonds social européen en complément des logos de signature.

Le règlement prévoit également que tout document/site etc., relatif à la mise en œuvre de l'opération comprenne une mention indiquant que le programme opérationnel concerné est soutenu par le Fonds social européen
Au regard de ces éléments, nous recommandons la phrase suivante à côté des logos de signature de vos documents, pages internet, et outils de communication :

Ce projet est cofinancé par le Fonds social européen dans le cadre du programme opérationnel national « Emploi et Inclusion » 2014-2020

Pour le PON « Emploi et Inclusion »

Ce projet est cofinancé par le Fonds social européen dans le cadre du programme opérationnel national « Initiative pour l'Emploi des Jeunes

Pour le PO « l'Initiative pour l'Emploi des Jeunes »

Vous pouvez remplacer le terme « projet » par le terme approprié à votre projet : formation, stage, séminaire, brochure, document etc.

Remarque : Pour écrire « Union européenne » et la phrase-mention au cofinancement, les seules polices de caractères autorisées sont : Arial, Auto, Calibri, Garamond, Trebuchet, Tahoma, Verdana et Ubuntu. Les autres polices sont interdites par le règlement.
Recommandation pour « signer » vos documents en bas de page, en bandeau « 4ème de couverture » de vos brochures, vos pages Internet ou sites dédiés au projet, etc :

→ Pour le Programme opérationnel national « Emploi et Inclusion ».

→ Pour le Programme opérationnel national « Initiative pour l'Emploi des Jeunes » :

L'emblème (drapeau) et la mention **UNION EUROPEENE** doivent toujours être visibles et placés bien en évidence. Leur emplacement et taille sont adaptés à la taille du materiel ou du document utilisé (même taille réservée à chaque logo).

3/ Si vous avez un site internet,

Vous avez l'obligation réglementaire de décrire dans un article, une page ou une rubrique, votre projet en mettant en lumière le soutien de l'Union européenne.
Plus le montant de votre projet est financièrement important pour votre structure (proportionnalité du montant de l'aide par rapport à votre budget annuel), plus vous êtes tenu d'apporter une description complète mettant en évidence l'apport européen dans son montage et sa réalisation. L'article, la page ou la rubrique doit être accessible facilement pour les internautes et visible tout au long de la vie du projet. Il convient donc d'éviter un article actualité et de privilégier une fenêtre accessible dès la page d'accueil.

→ L'emblème et la mention doivent être visibles dès l'arrivée sur le site à la page d'accueil (si le site est dédié au projet) ou à la page de présentation sans avoir besoin de faire défiler la page pour pouvoir voir le logo. Par conséquent, le bénéficiaire devra s'en assurer.

Cette obligation est une nouveauté 2014-2020 et nous vous invitons à actualiser régulièrement la page ou la rubrique de votre site internet dédiée à votre projet FSE.

4/ Mettre au minimum une affiche A3 présentant des informations sur le projet et son cofinancement FSE à l'entrée de votre bâtiment

Vous devez apposer au moins une affiche présentant des informations sur le projet dont le soutien financier de l'Union au un lieu aisément visible par le public tel que l'entrée de votre bâtiment.
La dimension minimale de cette affiche doit être A3. Elle doit évidemment respecter les règles vues aux points 1 et 2 (emplacement des logos et mention du cofinancement FSE) Vous pouvez compléter ce premier affichage par des affiches supplémentaires dans les bureaux des personnes travaillant sur

le projet, dans les salles de réunions, les salles d'attente etc. mais a minima une affiche doit figurer, visible, à l'entrée de votre bâtiment

III. Les obligations d'information

Les règles présentées ci-avant constituent le minimum requis des responsabilités des bénéficiaires en termes d'information et de communication
Apposer ces logos et une affiche, créer une page internet doivent être considérés comme le socle à mettre en place en tant que porteur de projet. Vous devez compléter ces 3 actions par des actions d'information régulières auprès de votre public et de vos partenaires.

Vous organisez des formations ? Vous pouvez rappeler en début de stage que la formation est cofinancée par l'Europe. Vous pouvez rappeler le lien internet permettant d'accéder à la page présentant le projet dans le cahier de formation, distribuer un dépliant.

Vous réunissez vos partenaires pour un comité de suivi, une assemblée générale, un séminaire ? Vous pouvez faire rappeler dans le discours de votre porte-parole (directeur/trice, président/e) qu'un des projets de votre structure est soutenu par l'Europe, distribuer un dépliant, présenter l'avancée du projet..

Vous faites un événement grand public (journée portes ouvertes) ? Vous pouvez saisir cette occasion pour présenter le projet FSE parmi les projets de votre structure.

En résumé, votre obligation de publicité et d'information doit rester active pendant toute la durée de votre projet : assurez une veille en continu sur la bonne application des logos dans le temps, actualisez la page internet ou la rubrique dédiée au projet de manière à mettre en lumière ses résultats ; veillez à ce que les affiches restent en place ; saisissez certaines des opportunités qui apparaissent dans votre structure (séminaire, inauguration, journée porte ouverte, AG exceptionnel) pour intégrer la présentation du projet FSE à l'ordre du jour

IV. Les outils à votre disposition

De nombreux produits vous permettant d'afficher le soutien financier de l'Union européenne seront mis à votre disposition progressivement sur le site **www.fse.gouv.fr.**

1/ Kit de publicité

Un kit de publicité est en cours d'élaboration sous l'autorité du CGET en charge de la coordination des autorités de gestion des FESI pour la période 2014-2020

2/ Logos

Les logos de la charte « l'Europe s'engage en France » et les logos « Initiative pour l'Emploi des Jeunes » sont téléchargeables sur le site fse.gouv.fr à la rubrique « communication » sous-rubrique « respecter son obligation de publicité ».

3/ Affiches

Il appartient à chaque bénéficiaire de produire l'affiche obligatoire prévue. Néanmoins une série d'affiches sera proposée en téléchargement sur le site précité à partir du premier semestre 2015
Il restera à la charge du bénéficiaire d'en faire imprimer des exemplaires couleurs pour sa structure

4/ Dépliant sur le FSE

Un recto-verso A5 sur l'Europe et le Fonds social européen sera également mis à disposition sur le site à partir de mai 2015
Il pourra être diffusé par le bénéficiaire aux participants de son projet.

Annexe IV

Suivi des entités et des participants pour les opérations du programme national FSE

1) **Liste des indicateurs entités réglementaires devant être renseignés pour chaque opération du PON FSE** (***Annexe I du Règlement (UE) n ° 1304/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au Fonds social européen***)

Nom de l'indicateur	Réponse attendue
Indicateurs réglementaires	
CO20 - Projets partiellement ou intégralement mis en œuvre par des partenaires sociaux ou des organisations non gouvernementales	Oui/Non
CO21 - Projets consacrés à la participation durable et à la progression des femmes dans l'emploi	Oui/Non
CO22 - Projets ciblés sur les administrations ou les services publics au niveau national, régional ou local	Oui/Non
CO23 - Nombre de micro, petites et moyennes entreprises (y compris de coopératives et d'entreprises de l'économie sociale) bénéficiant d'un soutien	Nombre

2) Liste des informations relatives aux participants devant être renseignées pour chaque opération du PON FSE (*Annexes I et II du Règlement (UE) n ° 1304/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au Fonds social européen*)

Les indicateurs réglementaires listés dans le tableau ci-dessous sont renseignés automatiquement à partir d'une série de questions qu'il convient de poser à chaque participant (cf. infra). Le recueil des données se fait soit directement par saisie dans Ma démarche FSE, soit par l'intermédiaire d'un questionnaire papier ensuite reporté dans Ma démarche FSE, soit enfin dans un fichier Excel dont les données y sont ensuite importées.

	Indicateurs communs de réalisation	**Données collectées permettant de renseigner l'indicateur**
CO01	chômeurs, y compris les chômeurs de longue durée	Statut sur le marché du travail à l'entrée
CO02	chômeurs de longue durée	Statut sur le marché du travail à l'entrée = chômeur et durée du chômage
CO03	Personne inactive : n'appartient pas à la population active (occupés + chômeurs)	Statut sur le marché du travail à l'entrée
CO04	Personnes inactives ne suivant ni études ni formation	Statut sur le marché du travail à l'entrée
CO05	Personne exerçant un emploi, y compris les indépendants*	Statut sur le marché du travail à l'entrée
CO06	Moins de 25 ans	Date de naissance
CO07	Plus de 54 ans*	Date de naissance
CO08	Participants de plus de 54 ans qui sont sans emploi, y compris les chômeurs de longue durée, ou personnes inactives ne suivant ni études ni formation*	Date de naissance + statut sur le marché du travail à l'entrée
CO09	Titulaires d'un diplôme de l'enseignement primaire (CITE 1) ou du premier cycle de l'enseignement secondaire (CITE 2)	Niveau de diplôme à l'entrée
CO10	Titulaires d'un diplôme de l'enseignement secondaire (CITE 3) ou de l'enseignement post secondaire non supérieur (CITE 4)	Niveau de diplôme à l'entrée
CO11	Titulaires d'un diplôme de l'enseignement supérieur (CITE 5 à 8)	Niveau de diplôme à l'entrée
CO15	Migrants, personnes d'origine étrangère, minorités (y compris les communautés marginalisées telles que les Roms)	Commune de naissance à l'étranger + origine etrangère
CO16	Personnes handicapees	En situation de handicap
CO17	Autres personnes défavorisées	Personnes aux minima sociaux + autres critères
CO18	Personnes sans domicile fixe ou confrontées à l'exclusion de leur logement	Sans domicile fixe
CO19	Personnes venant de zones rurales	Calcul à partir de la commune du participant
	Indicateurs communs de résultat immédiats pour les participants	
CR01	Les personnes inactives engagées dans la recherche d'un emploi au terme de leur participation	Situation sur le marché du travail à l'entrée et à la sortie
CR02	Les personnes suivant des études ou une formation au terme de leur participation	Situation sur le marché du travail à la sortie
CR03	Les personnes obtenant une qualification au terme de leur participation	Le participant a-t-il obtenu une qualification ?
CR04	Les personnes exerçant un emploi, y compris à titre indépendant, au terme de leur participation	Situation sur le marché du travail à la sortie

CR05	Les personnes défavorisées à la recherche d'un emploi, suivant des études, une formation, une formation menant à qualification, exerçant un emploi, y compris à titre indépendant, au terme de leur participation	Situation sur le marché du travail à la sortie
Indicateurs de résultat communs à plus long terme pour les participants		
CR06	Les personnes exerçant un emploi, y compris à titre indépendant, six mois après la fin de leur participation	Par enquête menée par l'Autorité de gestion
CR07	Les personnes jouissant d'une meilleure situation sur le marché du travail six mois après la fin de leur participation (Seulement pour les salariés : changement dans la nature de l'emploi, la promotion, l'accès aux responsabilités)	Par enquête menée par l'Autorité de gestion
CR08	Les personnes de plus de 54 ans exerçant un emploi, y compris à titre indépendant, six mois après la fin de leur participation	Par enquête menée par l'Autorité de gestion
CR09	Les personnes défavorisées exerçant un emploi, y compris à titre indépendant, six mois après la fin de leur participation	Par enquête menée par l'Autorité de gestion

Questions à renseigner par le porteur de projet pour chaque participant afin de permettre le renseignement des indicateurs réglementaires

NB : Les données identifiées d'une croix sont celles **dont le non renseignement peut entrainer l'application** d'une correction forfaitaire sur les dépenses totales retenues après contrôle du service fait sur le bilan final de l'opération. Le barème de la correction apoliqué à l'article 13 de la convention est celui prévu pour les Etats membres par la section 1 du chapitre II (articles 2 et 3) du règlement délégué (UE) n°480/2014 de la Commission européenne du 3 mars 2014.

Données à recueillir	**Caractère obligatoire**
Détail du participant	
Numéro	
Nom	x
Prénom	x
Date de naissance	x
Sexe	x
La commune de naissance est-elle en France ?	
Commune de naissance	
Coordonnées du participant	
Adresse complète	x
Code postal – Commune	x
Code INSEE	
Téléphone fixe	x
Téléphone portable	x
Courriel	x
	Obligatoire au moins un moyen de contact parmi téléphone fixe, téléphone portable, courriel

Coordonnées du référent Nom Prénom Adresse complète Code postal - Commune Code INSEE Téléphone fixe Téléphone portable Courriel	Obligatoire en cas d'absence des coordonnées du participant : nom, prénom adresse et code postal une information parmi téléphone fixe, téléphone portable, courriel
Date d'entrée dans l'action	x
Indicateurs à l'entrée	
Statut sur le marché du travail à l'entrée dans l'action	x
Durée du chômage	
Le participant est-il en formation ou à l'école à l'entrée de l'opération ?	
Niveau de diplôme à l'entrée dans l'action	x
Le participant bénéficie d'une reconnaissance officielle du handicap ?	
Le participant est allocataire des minimas sociaux (RSA, ASS, AAH...)	
Le participant est sans domicile fixe ou confronté à l'exclusion du logement	
Le participant est d'origine étrangère (au moins un de ses deux parents nés à l'étranger)	
Indicateurs à la sortie	
Date sortie	x
Motif de sortie	
Raison de l'abandon	
Situation sur le marché du travail à la sortie	x
Le participant a obtenu une qualification au terme de sa participation	x
Le participant a achevé une formation de développement des compétences	x
Le participant a achevé une formation pré qualifiante	x
Le participant a achevé une formation aux savoirs de base	x
Le participant entame une nouvelle étape du parcours	x

3) Autres indicateurs

3.1. Autres indicateurs réglementaires (article 24 et annexe III du règlement délégué (UE) n°480/2014)

Seuls les indicateurs de code 5 et 6 (et 1 pour les opérations d'assistance technique) doivent faire l'objet d'un renseignement, les autres indicateurs sont renseignés automatiquement dans Ma démarche FSE

Nom de l'indicateur	Réponse attendue
Code 1 Domaine d'intervention	Hors AT : champ non modifiable (calculé automatiquement à partir de la Priorité d'investissement de l'opération) AT 1 choix parmi : - Préparation, mise en œuvre suivi et contrôle

	- Evaluation et études - Information et communication
Code 2 : Forme de financement	Champ non modifiable (valeur Subvention non remboursable)
Code 3 : Types de territoire	Champ non modifiable (valeur Sans objet)
Code 4 : Mécanismes d'application	Champ non modifiable (valeur Sans objet)
Code 5 : Thème secondaire FSE	AT : champ non modifiable (valeur Sans objet) Hors AT, 1 choix parmi : 1 - Soutenir la transition vers une économie à faible intensité de carbone et efficace dans l'utilisation des ressources 2 - Innovation sociale 3 - Améliorer la compétitivité des PME 4 - Renforcer la recherche, le développement technologique et l'innovation 5 - Améliorer l'accessibilité, l'utilisation et la qualité des technologies de l'information et de la communication 6 - Non-discrimination 7 - Égalité entre les hommes et les femmes 8 - Sans objet
Code 6 : Activité « économique »	1 - Agriculture et sylviculture 2 - Pêche et aquaculture 3 - Industries alimentaires 4 - Industrie textile et habillement 5 - Fabrication de matériel de transport 6 - Fabrication de produits informatiques, électroniques et optiques 7 - Autres industries manufacturières non spécifiées 8 - Construction 9 - Extraction de produits énergétiques 10 - Électricité, gaz, vapeur, eau chaude et air conditionné 11 - Production et distribution d'eau, assainissement, gestion des déchets et dépollution 12 - Transports et entreposage 13 - Activités d'information et de communication, y compris télécommunications, activités des services d'information, programmation, conseil et autres activités informatiques 14 - Commerce de gros et de détail 15 - Tourisme, hébergement et restauration 16 - Activités financières et d'assurance 17 - Immobilier, location et services aux entreprises 18 - Administration publique 19 - Éducation 20 - Activités pour la santé humaine 21 - Action sociale, services collectifs, sociaux et personnels 22 - Activités liées à l'environnement et au changement climatique 23 - Arts, spectacles et activités créatives et récréatives 24 - Autres services non spécifiés
Code 7 : Localisation	Champ non modifiable, calculé automatiquement à partir de la région administrative du service gestionnaire

3.2. Indicateurs liés à l'Accord de partenariat

Il s'agit d'identifier, suivant l'indicateur, si 50% au moins des participants de l'opération cofinancée par le FSE est issu d'un public vivant en quartier QPV, vit dans des campements illicites ou fait partie des gens du voyage ou de communautés marginalisées.

Nom de l'indicateur	Réponse attendue
Opération relevant de la politique de la ville	Oui/Non
Opération à destination des populations vivant dans des campements illicites	Oui/Non
Opération à destination des gens du voyage et des communautés marginalisées (dont Roms), hors campements illicites	Oui/Non

3.3. Indicateurs liés à l'objectif spécifique prévus dans le programme national FSE

Les indicateurs liés à l'objectif spécifique dépendent de la PI et de l'OS de l'opération. Pour tous ces indicateurs, la réponse attendue est un nombre. Les indicateurs en **gras** ne sont pas à renseigner dans Ma démarche FSE, ils sont calculés automatiquement par des règles de calcul.

Axe & PI	Libellé objectif spécifique	Indicateurs de réalisation	Indicateurs de résultats
Axe 7 : Accompagner vers l'emploi les demandeurs d'emploi et les inactifs et soutenir les mobilités professionnelles			
PI 8.1 : L'accès à l'emploi pour les DE et les inactifs et le soutien à la mobilité professionnelle	OS 1 : Augmenter le nombre de participants D.E ou inactifs accompagnés, en ciblant les jeunes, notamment les moins qualifiés, les seniors, les chômeurs récurrents ou en activité réduite et les femmes en congé parental ou sortant de congé parental	**Nombre de participants chômeurs, y compris les chômeurs de longue durée** **Nombre de participants inactifs** **Nombre de participants de plus de 54 ans** **Nombre de participants de moins de 25 ans** **Nombre de participants de moins de 25 ans de niveau infra V** **Nombre de femmes de moins de 25 ans** **Nombre de participants des quartiers prioritaires de la politique de la ville** **Nombre de femmes sortant du CLCA**	**Nombre de participants en emploi, y c. indépendant au terme de leur participation** **Nombre de participants en formation ou en études à l'issue l'intervention** **Nombre de participants de plus de 54 ans, en emploi y c. indépendant, 6 mois après leur participation**
PI 8.7 : Moderniser les institutions du marché du travail	OS 1 : Expérimenter de nouveaux types de services à destination des D.E et des entreprises	Nombre de projets de nouveaux services pour les entreprises Nombre de projets de nouveaux services pour les demandeurs d'emploi	Nombre d'entreprises qui bénéficient de nouveaux services Nombre de demandeurs d'emploi qui bénéficient de nouveaux services
	OS 2 : Augmenter le nombre des conseillers formés à de nouveaux services et aux nouvelles modalités pour améliorer leur expertise du fonctionnement du marché du travail	Nombre de conseillers qui reçoivent une formation à de nouveaux services ou nouvelles modalités d'accompagnement (MLI/PE)	Nombre de conseillers qui ont achevé une formation de développement de leurs compétences
PI 8.3 : L'activité indépendante, l'entrepreneuriat et la création	OS 1 : Augmenter le nombre de créateurs ou de repreneurs d'entreprise accompagnés et consolider les structures dans la durée		**Nombre d'entreprises créées** **Nombre d'entreprises créées par des femmes** **Nombre de créations dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville**

37 / 45

d'entreprise, yc les PME			
	OS 2 : Mutualiser les pratiques d'accompagnement des créateurs et des repreneurs pour en améliorer la qualité		Nombre d'actions de mutualisation réalisées
PI 10.1 : Abandon scolaire précoce et promotion égalité accès à enseignement	**OS1** Augmenter le nombre de jeunes de moins de 25 ans participant à des actions de prévention du décrochage scolaire		Nombre de jeunes inscrits dans des classes relais
Axe 2 : Anticiper les mutations et sécuriser les parcours et les transitions professionnels			
PI 8.5 : Adaptation au changement des travailleurs des entreprises et des entrepreneurs	**OS 1** : Améliorer la gestion de l'emploi et des compétences en appuyant les démarches d'anticipation et de gestion des mutations	Nombre de projets qui visent à anticiper les mutations	Nombre d'opérations collectives mises en œuvre qui ont permis d'anticiper les mutations
	OS 2 : Mobiliser les entreprises, notamment les PME et les branches pour développer l'égalité salariale et professionnelle	Nombre de projets consacrés au développement de l'égalité professionnelle, notamment dans les PME	Nombre d'accords relatifs à l'égalité professionnelle dont la signature a été facilitée
	OS 3 : Former les salariés qui bénéficient le moins de la formation : les moins qualifiés, les femmes et les séniors	**Nombre de salariés** **Nombre de salariées** **Nombre de salariés de niveau infra V** **Nombre de salariés de plus de 55 ans**	**Nombre de participants suivant des études ou une formation au terme de leur participation** **Nombre de participants obtenant une qualification au terme de leur participation**
	OS 4 : Former les salariés licenciés	**Nombre de salariés licenciés formés en vue de leur reclassement**	
	OS 5 : Développer l'emploi, via la gestion des compétences, dans les bassins d'emploi touchés par les restructurations, pour les entreprises non couvertes par les conventions de revitalisation	Nombre de projets de gestion des compétences dans les bassins d'emploi touchés par les restructurations, pour les entreprises non couvertes par les conventions de revitalisation	
PI 8.6 : Vieillissement actif et en bonne santé	**OS 1** : Mettre en place des actions de gestion des âges en entreprise et visant notamment, à améliorer les conditions de travail des seniors	Nombre de projets visant la gestion des âges en entreprises et notamment, à améliorer les conditions de travail des séniors	Nombre de participants de plus de 54 ans dont les conditions de travail se sont améliorées
Axe 3 : Lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion			
PI 9.1 : Inclusion active	**OS1** : Augmenter le	**Nombre de participants chômeurs y compris les chômeurs de longue durée**	**Nombre de participants en emploi au terme de leur participation**

36 / 45

	nombre de parcours intégrés dans une approche globale de la personne (prise en compte de freins sociaux et mise en activité) pour des publics très éloignés de l'emploi	**Nombre de participants inactifs** **Nombre de participants femmes** **Nombre de participants des quartiers prioritaires de la politique de la ville**	**Nombre de participants en formation ou en études au terme de leur participation** **Nombre de participants ayant acquis une qualification au terme de leur participation**
	OS 2 : Mobilisation des employeurs et des entreprises dans les parcours d'insertion	Nombre de projets visant à mobiliser les employeurs des secteurs marchand et non marchand	Nombre de structures d'utilité sociale et d'employeurs accompagnés
	OS 3 : Développer les projets de coordination et d'animation de l'offre en faveur de l'insertion et/ou de l'économie sociale et solidaire (ESS)	Nombre de projets visant à coordonner et animer l'offre d'insertion	Nombre d'actions de coordination et d'animation mises en œuvre

Annexe V

Règles d'échantillonnage et d'extrapolation

Le principe général du contrôle de service fait est celui d'un contrôle exhaustif des pièces justificatives comptables et non comptables listées dans le bilan d'exécution.

Cependant, le gestionnaire peut recourir à l'échantillonnage tant pour l'analyse des dépenses déclarées que pour le contrôle de l'éligibilité des participants.

Le gestionnaire doit alors être en mesure de justifier le recours à l'échantillonnage par le nombre élevé de pièces justificatives à contrôler.

En cas de recours à l'échantillonnage, les suites données au contrôle de l'échantillon dépendent des conclusions du gestionnaire.

Ainsi, en l'absence de constat d'irrégularité dans l'échantillon contrôlé (à définir selon les modalités fixées dans la présente fiche technique), le gestionnaire valide les dépenses ou les participants déclarés à partir de ce seul échantillon.

A contrario, si le gestionnaire identifie une ou plusieurs irrégularité(s) à partir de l'échantillon contrôlé, le gestionnaire extrapole le taux d'irrégularité constaté conformément aux dispositions de l'article 8.1 de la convention attributive de subvention FSE.

Même en cas d'extrapolation du taux d'irrégularité constaté, le bénéficiaire conserve la possibilité de justifier pendant la période contradictoire du contrôle de service fait que le taux d'irrégularité réel des dépenses ou des participants échantillonnés est inférieur au taux d'irrégularité extrapolé.

Les méthodes exposées dans la présente fiche technique constituent le droit commun. Tout gestionnaire souhaitant utiliser d'autres méthodes doit au préalable obtenir l'approbation de l'autorité de gestion du programme.

1 - Echantillonnage pour l'analyse des dépenses

a) Modalités de constitution de l'échantillon

L'échantillonnage est réalisé au niveau d'un poste de dépenses pour garantir l'homogénéité de la population statistique qui fera l'objet d'une extrapolation.

En règle générale, l'unité de sélection au sein d'un poste de dépenses est la pièce comptable.

Cependant, le gestionnaire a la possibilité de prendre en compte une autre unité de sélection (action, salarié, pièce comptable...), si l'unité retenue est plus pertinente au regard de la nature de l'opération ou du poste de dépenses examiné.

Si l'unité de sélection retenue pour un poste de dépenses est la pièce comptable (facture, bulletin de salaire...), le gestionnaire examine l'ensemble des pièces non comptables (devis, feuilles d'émargement...) et des justificatifs d'acquittement (facture acquittée, visa du comptable public...) correspondant à chaque pièce comptable échantillonnée.

Pour toute autre unité de sélection, le gestionnaire examine l'ensemble des pièces comptables, des pièces non comptables et des justificatifs d'acquittement correspondants à chaque unité sélectionnée.

Exemples :

Poste de dépenses contrôlé	Unité sélectionnée	Pièces comptables examinées	Pièces non comptables examinées	Justificatifs de l'acquittement des dépenses
Dépenses directes de prestations de services	Pièce comptable (facture)		- Demande de devis correspondant à la facture pour vérification de la mise en	Visa du bilan d'exécution par le commissaire aux comptes

			concurrence : - Compte-rendu d'exécution de la prestation de service	
Dépenses directes de personnel	Salarié	Bulletins de salaire du salarié	Feuilles d'émargement signées par le salarié	Relevés de compte bancaire pour le salaire net, attestations de l'URSSAF, des services fiscaux et de toute autre caisse concernée pour les charges sociales

N.B. Pour les dépenses calculées en appliquant un régime de forfaitisation, le gestionnaire n'a pas à contrôler de pièces comptables et ce preuves d'acquittement pour justifier le forfait. En revanche, pour les dépenses déclarées dans le cadre d'un régime de coûts standards unitaires ou d'un régime de coûts forfaitaires, le contrôle de service fait donne lieu à une vérification de tout ou partie des pièces non comptables justifiant ces dépenses. Les pièces justificatives non comptables peuvent alors être échantillonnées selon les modalités fixées dans la présente fiche technique.[1]

Un échantillon doit être constitué aléatoirement, par exemple à partir de la fonction alea d'Excel[2]

Puisqu'un échantillon est réalisé aléatoirement, au sein d'un poste de dépenses, l'échantillon ne couvre pas nécessairement l'ensemble des catégories de dépenses de ce poste.

La taille de l'échantillon dépend du nombre total d'unités du poste de dépenses contrôlé

- Si le poste de dépenses comprend moins de 500 unités, le contrôle porte sur 1/7ème des unités du poste et au minimum 30 unités[3] ;
- Si le poste de dépenses comprend 500 unités ou plus, la taille de l'échantillon est calculée en utilisant l'outil statistique ci-dessous.

Effectif de la population (double cliquer sur la cellule bleue et renseigner la	500
Niveau de confiance (non modifiable)	80,0%
Taux d'irrégularité attendu (non modifiable)	2,0%
Marge de précision (non modifiable)	2,0%
Intervalle de confiance (non modifiable)	1,28
Taille de l'échantillon	69

b) Règles d'extrapolation

Les règles d'extrapolation diffèrent selon la méthode applicable pour le calcul de la taille de l'échantillon. Ainsi, en cas d'application de la première méthode (sélection d'1/7ème du nombre total

[1] Les dépenses indirectes forfaitisées ne donnent pas lieu à un contrôle de pièces justificatives non comptables par le gestionnaire

[2] Voir méthode de sélection aléatoire présentée en annexe

[3] Dans le cas où le poste de dépenses comprend de une à trente unités, le contrôle est exhaustif

d'unités et d'au moins 30 unités), le gestionnaire extrapole le taux d'irrégularité constaté à l'ensemble des dépenses du poste considéré.

En cas d'application de la seconde méthode (utilisation de l'outil statistique), le taux d'irrégularité constaté à partir de l'échantillon contrôlé doit être appliqué à l'ensemble des dépenses du poste. La correction extrapolée finale est égale à la somme du montant ainsi calculé et de la marge de précision (cf. tableau).

Exemples :

Nombre d'unités échantillonnées	Méthode de calcul de la taille de l'échantillon	Taille de l'échantillon	Calcul du taux extrapolé	Calcul de la correction
100	1/7*** minimum 30	30	Taux d'irrégularité des dépenses de l'échantillon : 5.0%	Dépenses totales du poste (10 000 euros) x taux extrapolé (5.0%) = 500 euros
300	1/7*** minimum 30	43 (arrondi à l'unité)	Taux d'irrégularité des dépenses de l'échantillon : 6.0%	Dépenses totales du poste (96 000 euros) x taux extrapolé (6.0%) = 4 800 euros
1 000	Outil statistique	74	Taux d'irrégularité des dépenses de l'échantillon (8.0%) - 8.0%	A = Dépenses totales retenues après DSF (500 000 euros) x taux extrapolé (8.0%) = 40 000 euros B = A x marge de précision (2.0%) = 800 euros **Correction = A+B = 40 800 euros**

3

42 / 45

2 - Echantillonnage lors du contrôle de l'éligibilité des participants

a) Modalités d'échantillonnage et d'extrapolation

Les règles d'échantillonnage pour le contrôle de l'éligibilité des participants sont identiques aux règles d'échantillonnage pour le contrôle des dépenses.

Ainsi, un échantillon de participants doit être constitué aléatoirement, par exemple à partir de la fonction alea d'Excel

Pour tout participant sélectionné, le gestionnaire vérifie l'ensemble des informations figurant dans la liste des participants établie dans le bilan d'exécution et toute pièce complémentaire nécessaire au contrôle de l'éligibilité du public pour le dispositif considéré (fiche de prescription, agrément, etc.).

La taille de l'échantillon dépend du nombre total de participants figurant dans le bilan d'exécution. Ainsi, si le nombre total de participants est inférieur à 500, le contrôleur de service fait contrôle 1/7ème du nombre total de participants et au minimum 30 participants. Si le nombre total de participants est supérieur ou égal à 500, la taille de l'échantillon est calculée en utilisant l'outil statistique

La méthode d'extrapolation diffère selon la méthode applicable pour le calcul de la taille de l'échantillon. Ainsi, en cas d'application de la première méthode (sélection d'1/7ème du nombre total de participants et d'au moins 30 participants), le contrôleur de service fait extrapoler le taux d'inéligibilité constaté à l'ensemble des participants pris en compte dans le bilan d'exécution.

En cas d'application de la seconde méthode (utilisation de l'outil statistique), le taux d'irrégularité constaté à partir de l'échantillon contrôlé doit être appliqué à l'ensemble des dépenses du poste. La correction extrapolée finale est égale à la somme du montant ainsi calculé et de la marge de précision (cf. tableau)

b) Suites données au contrôle de l'éligibilité des participants

Si le gestionnaire constate l'inéligibilité de tout ou partie des participants à partir du bilan d'exécution, un taux d'inéligibilité est calculé :

Taux d'inéligibilité = Nbre de participants inéligibles / nbre total de participants

Exemple : 5 inéligibles / 57 participants = 8,77 % de taux d'inéligibilité

Le gestionnaire doit écarter les participants inéligibles

Le taux d'inéligibilité est extrapolé à l'ensemble des postes de dépenses au terme du contrôle de service fait

Attention si le gestionnaire utilise l'outil statistique, le taux d'inéligibilité sera multiplié par 1,02 pour prendre en compte la marge de précision.

En outre, le gestionnaire applique le taux d'inéligibilité des participants aux ressources retenues au terme du contrôle de service fait si la subvention du cofinanceur n'est pas exclusivement dédiée au public de l'opération et que son montant a été déterminé en fonction du public éligible.

En revanche, le gestionnaire ne doit pas appliquer le taux d'inéligibilité des participants aux ressources retenues si la subvention du cofinanceur est exclusivement affectée au public de l'opération et si aucune preuve de recouvrement par le cofinanceur du montant indû correspondant au public inéligible n'est produite. Dans ce cas, l'intégralité du montant du cofinancement versé est retenue.

A défaut d'extrapolation, le gestionnaire est tenu de contrôler l'exhaustivité des participants et de corriger l'ensemble des dépenses affectées par cette inéligibilité

45 / 45

Exemples :

Nombre de participants échantillonnés	Méthode de calcul de la taille de l'échantillon	Taille de l'échantillon	Taux extrapolé	Calcul de la correction
400 participants	1/7ème minimum 30	57 participants	Taux d'inéligibilité des participants de l'échantillon 8,77%	Le taux d'inéligibilité des participants est appliqué automatiquement à chacun des postes de dépenses et le cas échéant aux ressources de l'opération dans MDFSE
3000 participants	Outil statistique	78 participants	Taux d'inéligibilité des participants de l'échantillon est de 4% avec la marge de précision il devient 4*(1,02) c'est-à-dire 4,08%	Marge de précision = 2% Taux d'inéligibilité des participants de l'échantillon *1,02 = 4,08 % A=Dépenses totales retenues après CSF (350 000 euros)* taux extrapolé corrigé = 14280 euros Le taux d'inéligibilité des participants est appliqué automatiquement à chacun des postes de dépenses et le cas échéant aux ressources de l'opération dans MDFSE

3 - Formalisation dans le rapport de contrôle de service fait de la méthode d'échantillonnage et d'extrapolation

Comme demandé dans le module CSF de MDFSE le gestionnaire aura soin d'expliciter dans le rapport de contrôle de service fait la méthode d'échantillonnage et d'extrapolation appliquée :

- pour la vérification de l'éligibilité des dépenses ;
- pour la vérification de l'éligibilité des participants

L'ensemble des pièces justificatives examinées dans le cadre du contrôle de service fait doivent être conservées par le gestionnaire dans le cadre de l'opération cofinancée sous forme dématérialisée dans MDFSE.

a) Vérification de l'éligibilité des dépenses

Le gestionnaire apporte, pour chaque poste de dépenses échantillonné, tout renseignement utile sur les points suivants :

- intitulé du poste de dépenses échantillonné ;
- unité de sélection retenue (pièce comptable, action, salarié ...) ;
- méthode d'échantillonnage appliquée au regard de la taille de la population contrôlée ;
- méthode de sélection aléatoire ;
- liste des unités échantillonnées ;
- constats d'irrégularité éventuels ;
- en cas de constats d'irrégularité, méthode de calcul du taux extrapolé.

b) Vérification de l'éligibilité des participants

Le gestionnaire apporte tout renseignement utile sur les points suivants :

- méthode d'échantillonnage appliquée au regard de la taille de la population contrôlée ;
- méthode de sélection aléatoire ;
- liste des unités échantillonnées ;
- constats d'irrégularité éventuels ;
- en cas de constats d'irrégularité, méthode de calcul du taux extrapolé

Direction de l'Attractivité des Territoires
Vice-présidence en charge de la Mobilité

1 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait des délibérations

Commission permanente
du Conseil départemental des Vosges
Réunion du lundi 13 décembre 2021

Appel à projets ' Itinéraires cyclables - création et valorisation ' 2021

Cadre financier

Chapitre - nature :	204-20421
Millésime - N° de l'AP :	2021-2
AP votées :	500 000,00
AP déjà engagées :	0,00
AP prises en compte :	169 940,00
AP disponibles :	330 060,00

Eléments contextuels liés au « Plan Vosges Ambitions 2021 »

- enjeu : l'attractivité du territoire ;
- thématique : fidéliser les clientèles touristiques de notre territoire ;
- action : le schéma départemental de développement touristique ;
- objectif visé par la collectivité : favoriser le développement touristique autour du vélo et soutenir les investissements cyclables des collectivités.

Proposition soumise à l'approbation de la Commission permanente

La Commission permanente du 22 février 2021 a validé le renouvellement de l'appel à projets « Itinéraires cyclables : création et valorisation » afin de soutenir financièrement les projets cyclables à des fins touristiques des territoires.

La commission d'attribution réunie le 30/09/2021 propose d'accorder une aide aux projets suivants :

Porteur de projet	Projet	Subvention départementale proposée
Communauté de communes de l'Ouest Vosgien	Elaboration d'un schéma de mobilités douces	**14 000 €**
Communauté de communes de Mirecourt Dompaire	Elaboration d'un schéma cyclable	**9 000 €**
Les Forges	Création d'une piste cyclable entre le Collège de Golbey et les Forges	**62 750 €**
Bussang	Prolongation de la voie verte des Hautes Vosges de 250 m	**9 134 €**
Communauté d'agglomération d'Epinal	Prolongation de la voie bleue sur le chemin de halage jusqu' à Socourt	**55 056 €**
	Amélioration du mobilier de services (aires de pique-nique, sanitaires, poubelles…) sur la véloroute la voie bleue	**20 000 €**
Total		**169 940 €**

Décision de la Commission permanente

Vu le rapport n° 1 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré, la Commission permanente décide, à l'unanimité, de :

- approuver la proposition d'octroi des subventions détaillées ci-dessus, dans le cadre de l'appel à projets « Itinéraires cyclables - création et valorisation » 2021.

N'ont pris part ni au débat ni au vote : Madame BABOUHOT, Monsieur LECLERC.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Questeur

Valérie JANKOWSKI

Acte rendu exécutoire le 13 décembre 2021, depuis réception en Préfecture des Vosges le 13 décembre 2021 (référence technique : 088-22880001700011-20211213-28965-DE-1-1) et affichage ou notification le 13 décembre 2021.

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Nancy.

Compte-Rendu

Commission Appel à Projets Itinéraires cyclables

30/09/2021

Etaient présents :

William Mathis, Président de la commission – Vice-Président en charge de la mobilité

Franck Perry, Vice-Président en charge de l'économie, du tourisme, de l'agriculture et de la forêt

Sylvie Didier, Directrice de la Direction de l'Attractivité des Territoires

Julie Riu, Chef du Service Tourisme

Christophe Cardot, Chargé de mission vélo et activités de pleine nature

Excusés :

Guy Sauvage, Président de la commission « Territoires »

Véronique Marcot, Vice-Présidente en charge des routes et du patrimoine

Simon Leclerc, Vice-Président en charge des collectivités et des associations

Après examen des différents dossiers reçus, la commission valide le tableau d'analyse des candidatures reçues :

Analyse dossiers Appel à projets cyclables – 2021

Schémas cyclables

	Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien		Communauté de communes de Mirecourt-Dompaire	
Descriptif du projet	Elaboration d'un schéma de mobilités douces		Elaboration d'un schéma cyclable	
Coût HT subventionnable	**64 075€**		**45 000€**	
Co-financement envisagé	ADEME : 39 300€ (46.82%)		ADEME : 22 500€ (50%)	
Intérêt touristique	++	Intérêt essentiellement lié du potentiel cylotouristique généré par la Meuse à vélo : des aménagements cyclables faciliteront la fixation des touristes à vélos pour quelques jours.	+	Intérêt touristique faible et relatif : des boucles cyclables à vocation touristique existent sur le territoire, l'amélioration des liaisons avec la Voie bleue et le Meuse à vélo ainsi qu'avec Epinal et Neufchâteau permettra une meilleure fréquentation de ces itinéraires
Liaison entre les pôles	+++	Des propositions seront faites pour établir des connexions avec les villes voisines (Mirecourt, Vittel/Contrexéville)	+	Des propositions seront faites par le bureau d'étude pour établir des connexions avec les villes voisines (Mirecourt, Vittel/Contrexéville)
Connexion avec les territoires limitrophes	++	L'étude intégrera les flux de déplacements vers les départements voisins (54, 55, 52)		L'étude intégrera les flux de déplacements vers la Meurthe et Moselle
Conformité schéma départemental	++	La liaison Mirecourt-Neufchâteau figure au schéma	++	Les liaisons Mirecourt- Neufchâteau, Mirecourt-Vittel et Mirecourt-Epinal figurent au schéma
Retombées pour le territoire	+	Les retombées économiques interviendront plutôt à long terme après la réalisation des aménagements	+	Les retombées économiques interviendront plutôt à long terme après la réalisation des aménagements
Longueur de l'aménagement		/		/
Avis technique / élus	++	Le diagnostic de l'offre existante, des flux de mobilité existants et l'élaboration d'une stratégie puis d'un plan d'actions permettra d'améliorer le maillage cyclable sur l'ensemble du territoire de la communauté de communes. **Avis très favorable**	++	Le diagnostic de l'offre existante, des flux de mobilité existants et l'élaboration d'une stratégie puis d'un plan d'actions permettra d'améliorer le maillage cyclable sur l'ensemble du territoire de la communauté de communes. **Avis favorable**
Proposition de subvention :		**14 000€** : 21.86% du montant subventionnable afin de respecter les 30% d'autofinancement		**9 000€** : 20 % du montant subventionnable afin de respecter les 30% d'autofinancement

Analyse dossiers Appel à projets cyclables – 2021

Infrastructures

	Commune de Les Forges		Communauté d'agglomération d'Epinal		Commune de Bussang	
Descriptif succinct du projet	Création d'une piste cyclable entre le collège de Golbey et les Forges, séparée de la RD460		Prolongation de la Voie bleue sur le chemin de halage jusqu' à Socourt (l'itinéraire actuel emprunte une route en contrebas du canal, souvent inondée)		Prolongation de la voie verte des Hautes Vosges de 250m afin d'accéder au bâtiment abritant les toilettes et la station de gonflage	
Coût HT subventionnable	**251 000€**		**183 520€**		**30 445.50€**	
Co-financement envisagé	Ville de Golbey / FSIL (montants non précisés)		Région : 36 704€ (20%)		/	
Intérêt touristique	+	Intérêt touristique faible, la liaison permettra tout de même une liaison facilitée depuis Epinal afin de se rendre au lac de Bouzey	+++	La Voie bleue est un itinéraire cyclable structurant et possédant un potentiel touristique majeur. Une connexion de qualité avec la Meurthe-et-Moselle qui a finalisé en 2020 l'aménagement apparait indispensable.	+++	Les travaux permettront d'offrir plusieurs services indispensables aux touristes à vélo : accès à l'eau potable, aux toilettes, à une station de gonflage. L'accès à l'office de tourisme sera également facilité
Liaison entre les pôles		/				
Connexion avec les territoires limitrophes		/	+++	Liaison avec la Meurthe-et-Moselle		
Conformité schéma départemental		Ne figure pas au schéma		figure au schéma (itinéraire existant)		La voie verte des Hautes Vosges figure au schéma
Retombées pour le territoire	+	Favorisera un tourisme excursionniste, et surtout une mise en sécurité des cyclistes collégiens	++	Contribue à l'amélioration du réseau cyclable et à la qualité des infrastructures	++	Améliore la qualité de cet itinéraire emblématique
Longueur de l'aménagement		2 km		1.5 km		250m
Avis technique / élus	+	Projet local de faible intérêt touristique, mais permettant d'étoffer le réseau de bandes cyclables ainsi qu'une sécurisation des usagers, notamment des collégiens. **Avis favorable**	+++	Projet qui présente un réel intérêt touristique, qui améliore l'itinéraire La Voie bleue et permet d'éviter un passage sujet aux inondations **Avis très favorable**		Itinéraire le plus fréquenté des Vosges, la voie verte des Hautes Vosges est une vitrine du cyclotourisme. La difficulté d'accès aux toilettes étant un problème récurrent soulevé par toutes les études de satisfaction client, cette prolongation apporte une réelle plus-value. **Avis très favorable**
Proposition de subvention :		**62 750€** (25% de la dépense subventionnable)		**55 056€** (soit 30% de la dépense subventionnable)		**9 134€ :** 30% du montant subventionnable

Analyse dossiers Appel à projets cyclables – 2021

Services

	Communauté d'agglomération d'Epinal – Signalétique de services autour de la véloroute la Voie bleue	
Descriptif du projet	Amélioration du mobilier de services (aires de pique-nique, sanitaires, poubelles…) sur la véloroute la Voie bleue.	
Coût HT subventionnable	**66 665€**	
Co-financement envisagé :	FSIL (Etat) : 26 667€ (40%)	
Intérêt touristique	+++	Amélioration de l'accueil des cyclotouristes sur cet axe structurant majeur du réseau cyclable. Amélioration de l'image des Vosges (nature, propreté, « terre de vélo »…)
Service lié à un itinéraire cyclable inscrit au schéma départemental	+++	Oui, la V50, aménagée par le Département, est un axe structurant majeur du Département (140 000 passages par an à hauteur de Chavelot)
Adéquation offre/ besoins des usagers	+++	Demande régulière des cyclotouristes itinérants
Retombées pour le territoire	+++	Amélioration de l'image de la Voie bleue et du tronçon vosgien en particulier.
Avis technique	+++	Plus-value certaine apportée à l'itinéraire, le manque de services à destination des cyclistes aux abords des véloroutes est très souvent remarquée, la présence d'équipements de qualité est indispensable sur les grands axes cyclables. **Avis très favorable**
Proposition de subvention :		**20 000€** (30% de la dépense subventionnable)

Direction des Collectivités et de la Transition Ecologique
Vice-présidence en charge des Collectivités et des Associations

1 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait des délibérations

Commission permanente
du Conseil départemental des Vosges
Réunion du lundi 13 décembre 2021

Contractualisation avec les territoires

Eléments contextuels liés au « Plan Vosges Ambitions 2021 »

- enjeu : les équilibres territoriaux ;
- thématique : l'appui aux territoires ;
- action : l'aide à l'animation et l'appui aux territoires ;
- objectif visé par la collectivité : apporter un soutien financier et en ingénierie aux collectivités locales tout en favorisant la mise en œuvre des politiques départementales ; maintenir le dispositif de la loi «NOTRe» en matière de solidarité territoriale sur tout le territoire du Département des Vosges.

Proposition soumise à l'approbation de la Commission permanente

Pour renforcer sa feuille de route stratégique « Plan Vosges Ambitions 2021 » et jouer pleinement son rôle auprès des territoires, le Département a décidé de contractualiser avec les Communautés de communes et les Communautés d'agglomération.

En réunion du 21 mai 2021, l'Assemblée départementale a décidé de prolonger les contrats 2018-2020 d'une année supplémentaire par avenant afin de prendre en compte les projets structurants présentés par les établissements publics de coopération intercommunale au Département.

Vous trouverez en annexe du présent rapport l'avenant présenté par la Communauté d'agglomération de Saint-Dié-des-Vosges, pour valider une modification suite à une erreur constatée sur la programmation prévisionnelle présentée en mai 2021.

Décision de la Commission permanente

Vu le rapport n° 1 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré, la Commission permanente décide, à l'unanimité, de :

- m'autoriser à signer avec Communauté d'agglomération de Saint-Dié-des-Vosges, ce nouvel avenant 2021 au contrat de territoire 2018-2020 joint en annexe et à engager les démarches nécessaires.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Questeur

Valérie JANKOWSKI

Acte rendu exécutoire le 13 décembre 2021, depuis réception en Préfecture des Vosges le 13 décembre 2021 (référence technique : 088-22880001700011-20211213-29009-DE-1-1) et affichage ou notification le 13 décembre 2021.

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Nancy.

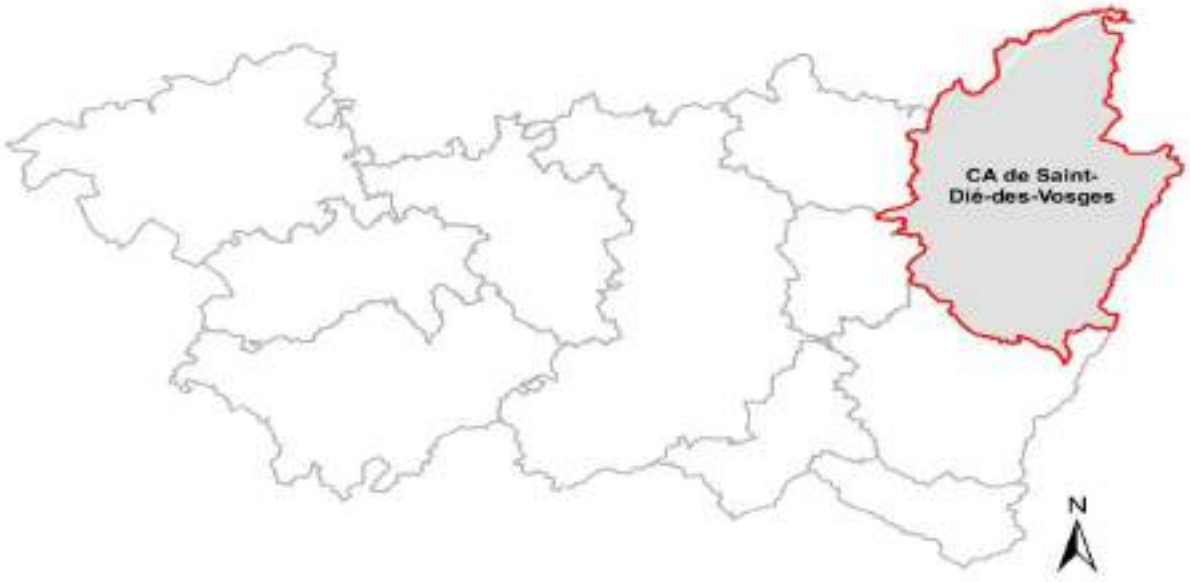

Contrat de territoire 2018 – 2021

AVENANT 2021

Vosges Ambitions 2021

entre le Département des Vosges

et la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges

Vu le contrat de territoire 2018-2020 approuvé le 23/07/2018 entre le Conseil départemental des Vosges et la Communauté d'agglomération de Saint-Dié-des-Vosges ;

Conformément à l'article L. 5211-41-3 du code général des collectivités territoriales, les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties ;

Vu les nouvelles actions que la Communauté d'Agglomération souhaite inscrire dans le contrat pour l'année 2021;

Il est conclu un avenant au contrat de territoire 2018-2020

Entre :
Le Département des Vosges, représenté par le Président du Conseil départemental, François VANNSON, agissant en vertu d'une délibération en date du

d'une part

Et :
La Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges, représentée par son Président, Monsieur David VALENCE, agissant en vertu d'une délibération du conseil communautaire en date du

d'autre part

I - Objet de l'avenant

Dans un premier temps, au vu du contexte électoral municipal 2020, des élections cantonales en 2021 et de la situation liée à la crise sanitaire, la 3ème génération de contrat de territoires, allant de 2022 à 2026, sera engagée après le renouvellement des mandats départementaux en adéquation avec le Plan Vosges.

Dans ces conditions et conformément à l'article V 2 du contrat de territoire 2ème génération 2018-2020, le présent avenant prolonge ledit contrat de territoire d'une année soit jusqu'en 2021.

Ensuite, conformément à l'article IV 2.4 du contrat de territoire, cet avenant complète les actions retenues sur le territoire pour l'année 2021 de la Communauté d'agglomération de Saint-Dié-des-Vosges.

Il actualise des projets déjà identifiés par la Communauté d'agglomération ou nouveaux qui s'inscrivent dans la stratégie partagée du territoire et qui sont le cas échéant susceptibles de mobiliser des aides départementales dans le cadre de sa politique contractuelle.

Un dossier inscrit au contrat ne garantit pas une aide du Département. Les projets identifiés par l'intercommunalité dans les contrats sont ceux qui concourent à la réalisation des priorités stratégiques partagées. Les projets devront faire l'objet d'un dépôt de dossier de demande de subvention qui déterminera l'éligibilité du projet suite à l'instruction du dossier.

II – Modification de l'article V 1 du contrat

Durée du contrat

Le contrat de territoire conclu initialement pour une durée de 3 ans, pour une période allant du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2020, est prolongé d'une année et prend fin le 31 décembre 2021.

III – Modification de l'article IV 2.4 du contrat

Actions identifiées pour le développement du territoire

La communauté de communes s'engage à :

- lister les projets structurants que le territoire souhaite mettre en œuvre et déposer pour l'année 2021,
- élaborer les fiches actions correspondantes à chacun des projets à joindre au dépôt de la demande d'avenant,
- déposer les dossiers au plus tard au 31 juillet 2021.

L'éligibilité des projets recensés ne sera déterminée qu'après instruction du dossier et sous réserve des crédits disponibles.

Projets structurants prévus en 2021

Projets	Maitre d'ouvrage	Montant	Observations
Requalification du site industriel du Souche - rive droite Réhabilitation bâtiment Saint Louis en pôle de formation aux métiers de la sûreté et de la sécurité	CASDDV	4 300 000 €	Eligible sous réserve de l'instruction et de la conformité au dispositif « réhabilitation de friches industrielles »
Requalification du site industriel du Souche – rive droite Aménagement de la desserte du site et franchissement de la Meurthe	CASDDV	550 000 €	Eligible sous réserve de l'instruction et de la conformité au dispositif « réhabilitation de friches industrielles »
Aménagement de 2 sites d'escalade en milieu naturel – Raon l'Etape et Pierre Percée	CASDDV	12 700 €	Eligible sous réserve de l'instruction et de la conformité au dispositif Sports et Loisirs
Aménagement d'un espace dédié à la pratique des sports de glisse urbaine (Pumptrack – skatepark)	CORCIEUX	251 970 €	Eligible sous réserve de l'instruction et de la conformité au dispositif sports et loisirs - participation de la CASDDV à hauteur de 5% du montant HT du projet. Fonds de concours de 13 650 € attribué
Création d'un aménagement cyclable rue Aristide Briand à Raon l'Etape – Parcours pour relier à terme Moyenmoutier dans le cadre du schéma cyclable du Département et en projet dans le futur schéma cyclable de la CASDDV	RAON l'ETAPE	1 100 000 €	Volet cyclable éligible sous réserve de répondre à l'Appel à Projets cyclables et de la conformité au dispositif d'intervention
Services - Aménagement des locaux pour la labellisation France Services des MSAP de Fraize, Raon l'Etape et Saint-Dié-des-Vosges	CASDDV	257 195 €	Eligible sous réserve de l'instruction et de la conformité au

			dispositif « Maison des services »
Habitat - PIG Habiter mieux Déodatie	PETR de la Déodatie	70 000 €	Eligible sous réserve de l'instruction et de la conformité au dispositif « Politiques locales de l'Habitat »
Culture - Etude de définition et programmation d'un centre de mémoire à Moussey	CASDDV	50 000 €	Eligible sous réserve de l'instruction et de la conformité au dispositif « Etudes stratégiques »
Urbanisme - PLUiH tranche 4	CASDDV	200 000 €	Eligible sous réserve de l'instruction et de la conformité au dispositif « Etudes stratégiques »
Création de locaux à vocation socio-éducative et sportive dans l'ancien hôtel restaurant du « Haut-Fer » à Taintrux	Taintrux	1 644 160 €	Eligible sous réserve de l'instruction et de la conformité au dispositif sports et loisirs - participation de la CASDDV à hauteur de 5% du montant HT du projet.

Programme opérationnel de revitalisation Bourg-centre/ Action cœur de Ville

Projets	Maitre d'ouvrage	Montant	Observations
Actions n° 3 et 7 : Prolongement de la voie verte / réaménagement du secteur de la Maison de Santé – étude et travaux	RAON l'ETAPE	600 000 €	Eligible sous réserve de l'instruction et de la conformité du projet aux orientations du plan d'actions bourg-centre
Action n° 11 : étude globale mobilités-circulation	RAON l'ETAPE	40 000 €	Eligible sous réserve de l'instruction et de la conformité du projet aux

			orientations du plan d'actions bourg-centre
A1 Action Cœur de ville : 31, rue Thiers Travaux immeuble appartement témoin OPAH RU 2ème tranche	SDDV	100 000 €	Sous réserve
A2 Action Cœur de ville : Valorisation des sites et patrimoines remarquables issus de l'étude SPR : aménagement de l'axe Cathédrale aux abords de l'usine Claude et Duval tranche 2	SDDV	661 214 €	Eligible sous réserve de l'instruction et de la conformité avec la convention « Action Cœur de ville »

Projets structurants prévus en 2022

Projets	Maitre d'ouvrage	Montant	Observations
Action n 16 : études sur le secteur du Jardin de la Confluence (aménagement du parc, liaisons douces / passerelles) : 2021 ou 2022	RAON l'ETAPE	A définir	A intégrer dans le dossier de demande travaux en 2022
Action n° 11 : études sur la requalification de la rue Weill	RAON l'ETAPE	A définir	A intégrer dans le dossier de demande travaux en 2022

IV - Modalités de suivi et d'évaluation du contrat avec le Département

A l'issue du bilan à mi-parcours effectué en 2019, un bilan final du contrat 2018 - 2021 sera conjointement réalisé permettant notamment de définir les orientations du contrat 3ème génération.

Fait en 2 exemplaires,

A le

Le Président
du Conseil départemental,

Le Président
de la Communauté d'agglomération de
Saint-Dié-des-Vosges,

Direction des Collectivités et de la Transition Ecologique
Vice-présidence en charge des Collectivités et des Associations

2 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait des délibérations

Commission permanente
du Conseil départemental des Vosges
Réunion du lundi 13 décembre 2021

Convention territoriale d'exercice concerté

Eléments contextuels liés au « Plan Vosges Ambitions 2021 »

- enjeu : les équilibres territoriaux ;
- thématique : l'appui aux territoires ;
- action : le Schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public ;
- objectif visé par la collectivité : gestion mutualisée des Maisons de services au public pour l'amélioration de la qualité des services et la pérennisation du modèle économique.

Proposition soumise à l'approbation de la Commission permanente

Dans le cadre des réunions consacrées à la mission de coordination, les gestionnaires et le Conseil départemental ont souhaité mener une réflexion sur une gestion départementale mutualisée des Maisons de services au public (MSAP). Il s'agit de répondre à la volonté d'harmonisation de l'offre de services, au possible financement des MSAP par le Conseil départemental, tout en préservant la souplesse d'action des gestionnaires.
Une mission a été confiée à un cabinet d'avocats à partir du cahier de charges co-élaboré.

Il en ressort 3 pistes :
- le transfert de compétence et du personnel (pas possible) ;
- la création d'une structure type groupement d'intérêt public (pas possible) ;
- la Convention territoriale d'exercice concerté (CTEC) ;

Il apparait que seule la CTEC permet de répondre aux enjeux.

En effet la solution de la CTEC permet de répondre à la fois à la volonté de définir un cadre commun d'exercice des services tout en étant suffisamment souple :
- une gouvernance simplifiée : mise en place d'une « conférence » ;
- des ambitions communes via un « cahier des charges » adoptable dès le début et amendable dans les annexes ;
- une souplesse car c'est un contrat et non des statuts ;

- une absence de charge de structure et de budget dédié.

La CTEC est conclue pour 6 ans renouvelable et avec une clause de revoyure à 3 ans. Elle est constituée d'une convention et d'annexes. Elle fixe les règles générales, les objectifs, les standards communs de modalité de gestion des services (niveaux de services) et de gestion des ressources humaines définis collectivement. Elle doit être approuvée par le Conseil départemental et les gestionnaires.

Dans la perspective de cette CTEC, le Département propose, dans le cadre d'engagements communs, de participer financièrement et de façon conséquente à hauteur de 80 % de la masse salariale, déduction de toutes les aides de l'Etat et de la labellisation France services. Ce partenariat est géré dans des conventions bilatérales « gestionnaires - CD » qui précisent la mise en œuvre territoriale (maillage, niveaux de service) sous condition du respect du cahier des charges de la CTEC.

Décision de la Commission permanente

Vu le rapport n° 2 soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, la Commission permanente décide, à l'unanimité, de :

- approuver le principe de mettre en place une convention territoriale d'exercice concerté et de recourir à des conventions bilatérales pour la gestion des Maisons de services au public, lesquelles seront soumises à délibération ultérieurement ;
- me donner mandat ou à mon représentant pour participer à la rédaction de ladite convention.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Questeur

Valérie JANKOWSKI

Acte rendu exécutoire le 13 décembre 2021, depuis réception en Préfecture des Vosges le 13 décembre 2021 (référence technique : 088-22880001700011-20211213-29018-DE-1-1) et affichage ou notification le 13 décembre 2021.

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Nancy.

Direction de la Culture et du Sport
Vice-présidence en charge des Collectivités et des Associations

3 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait des délibérations

Commission permanente
du Conseil départemental des Vosges
Réunion du lundi 13 décembre 2021

Convention d'objectifs pour la création d'un centre d'interprétation auprès de l'usine Le Corbusier de Saint-Dié-des-Vosges

Cadre financier

Chapitre - nature :	204 - 20422
Ligne de crédits :	39461
Crédits inscrits :	50 000,00
Crédits déjà engagés :	0,00
Crédits pris en compte :	50 000,00
Crédits disponibles pour prochaines attributions :	0,00

Eléments contextuels liés au « Plan Vosges Ambitions 2021 »

- enjeu : augmenter l'attractivité du territoire ;
- thématique : faire de la culture et du sport des outils majeurs de lien social et d'attractivité du territoire, en particulier pour les jeunes ;
- action : soutenir les initiatives culturelles et sportives qui renforcent l'attractivité du département ;
- objectif visé par la collectivité : renforcer l'attractivité du territoire par la mise en valeur d'un patrimoine vosgien classé Patrimoine mondial de l'UNESCO.

Proposition soumise à l'approbation de la Commission permanente

Le département des Vosges possède un patrimoine culturel d'un intérêt remarquable auquel le Conseil départemental est sensible et attentif. La protection, la conservation et la mise en valeur de ce patrimoine à des fins aussi diverses que l'aménagement du territoire, le tourisme et la diffusion culturelle supposent d'accompagner et d'investir des moyens humains et financiers auprès des acteurs publics et privés engagés.

L'Association déodatienne LC 48 porte aujourd'hui un projet de conversion d'un site industriel en Centre d'interprétation de l'architecture de Le Corbusier, adjacent au site de la Manufacture de Saint-

Dié-des-Vosges, usine Duval, toujours en activité actuellement, et inscrit au patrimoine mondial de l'UNESCO.
Ce projet dont le montant total de l'investissement est estimé à environ 6 millions d'euros TTC, est financé à 80 % par les acteurs publics. Dans ce cadre, le Conseil départemental est sollicité par le porteur du projet à hauteur de 600 000 € dans le cadre de sa compétence culturelle et patrimoniale autorisée par le code général des collectivités territoriale (L 1111-4 du CGCT, alinéa 2).

Les modalités et clauses conditionnant les termes des engagements entre l'Association LC 48 et le Conseil départemental sont présentées dans la convention d'objectifs ci-jointe.

Décision de la Commission permanente

Vu le rapport n° 3 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré, la Commission permanente décide, à l'unanimité, de :
- m'autoriser à signer avec l'Association LC 48, la convention d'objectifs relative au financement départemental du centre d'interprétation de l'architecture de Le Corbusier, jointe en annexe.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Questeur

Valérie JANKOWSKI

Acte rendu exécutoire le 13 décembre 2021, depuis réception en Préfecture des Vosges le 13 décembre 2021 (référence technique : 088-22880001700011-20211213-29881-DE-1-1) et affichage ou notification le 13 décembre 2021.

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Nancy.

Convention d'objectifs relative au financement départemental du centre d'interprétation de l'architecture de Le Corbusier.

Entre les soussignés,

Le Conseil départemental des Vosges, sis au 8 Rue de la Préfecture à Epinal, représenté par son Président, Monsieur François VANNSON, habilité à cette fin par délibération de la Commission permanente (annexée 1),

Ci après désigné « **Le Département** »

L'association LC 48, déclarée en Préfecture des Vosges sous le numéro ……, sise …… ……., dont les statuts sont annexés, représentée par son Président, Monsieur ……., habilité à cette fin par délibération du Conseil d'administration (annexés 1).

Ci après désignée **« L'Association** »

Pour les motifs qui suivent

L'association déodatienne LC 48 porte aujourd'hui un projet de conversion d'un site industriel en Centre d'interprétation de l'architecture de Le Corbusier, adjacent au site de la Manufacture de Saint-Dié-des-Vosges, usine Duval, toujours en activité aujourd'hui, et inscrit au patrimoine mondial de l'UNESCO.

Ce projet, largement détaillé dans des documents annexés, dont le montant total de l'investissement est estimé à environ 6 millions d'euros TTC, est financé à 80% par des acteurs publics. Dans ce cadre, le Conseil départemental des Vosges est sollicité par le porteur du projet à hauteur de 600.000 €.

Dépourvu depuis la loi NOTRe, de la clause générale de compétence qui l'autorisait largement à intervenir en matière économique, le Département ne peut plus aujourd'hui participer que dans des conditions limitées mais le Département tient du code général des collectivités territoriale la compétence pour apporter un soutien financier au projet (L1111-4 du CGCT, alinéa 2) :

« Les compétences en matière (…), de culture, (…), de tourisme, (…) d'éducation populaire sont partagées entre les communes, les départements, les régions et les collectivités à statut particulier ».

Le Département a donc parfaitement vocation à intervenir dans le projet qui présente un caractère culturel, touristique et éducatif.

L'apport du Département n'entre pas, par ailleurs, dans le champ d'application de la réglementation nationale relative aux aides aux entreprises. La circonstance que le bénéficiaire de la subvention soit

une association n'interdit pas qu'elle soit regardée comme une entreprise. Par principe, est une entreprise « toute entité exerçant une activité économique, indépendamment du statut juridique de cette entité et de son mode de financement » - CJCE, 23 avril 1991, aff. C-41/90, Höfner et Elser.

Il n'en reste pas moins qu'une entreprise est une structure qui exerce une activité économique, laquelle se définit comme « toute activité consistant à offrir des biens et des services sur un marché donné » - CJCE, 16juin 1987, Commission c/Italie, C-118/85).

Il ne semble pas qu'existe ni un marché des centres d'interprétation architecturale, ni un marché des monuments classés au patrimoine de l'UNESCO, ni plus généralement un marché des lieux touristiques dès lors que, s'agissant d'un musée ou d'un espace équivalent, la demande de connaissance du patrimoine architectural Le Corbusier ne peut rencontrer une autre offre que celle qu'on envisage et qu'en conséquence l'offre de Saint-Dié-des-Vosges de ce produit touristique n'est guère susceptible de faire concurrence à une autre offre comparable.

L'association, dans la mesure où elle n'a pas d'activité économique, n'est pas une entreprise et l'aide qui lui est accordée n'est pas encadrée par les dispositions relatives aux aides aux entreprises, fût-elle consentie en faveur de l'immobilier.

Du point de vue du droit de l'union européenne, l'article 107 du TFUE, relatif aux aides, prévoit dans son 3 que sont compatibles avec le marché « d) les aides destinées à promouvoir la culture et la conservation du patrimoine, quand elles n'altèrent pas les conditions des échanges et de la concurrence dans l'Union dans une mesure contraire à l'intérêt commun »

Un règlement de l'union européenne est venu compléter le traité règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 du 17 juin 2014 dont l'article 1er prévoit qu'il s'applique « aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine », à la condition, selon l'article 2 qu'on soit face à une « mesure remplissant tous les critères énoncés à l'article 107, paragraphe 1, du traité », sous réserve des conditions du règlement, savoir ; Que sa capacité, en termes de temps et d'espaces, soit utilisée au moins à 80% à des fins culturelles, Que le montant total financé par la puissance publique n'excède pas 80% toutes aides confondues.

Ainsi le droit de l'Union et le code général des collectivités territoriales ne font pas obstacle à ce que le Département puisse soutenir l'initiative associative de LC 48 en apportant un financement.

Bien sûr l'intervention ne peut avoir pour objet que le financement de travaux uniquement destinés à l'installation du centre d'interprétation et aux équipements qui en sont le soutien nécessaire, afin de s'assurer que rien ne soit susceptible d'être regardé comme une activité marchande qui n'aurait qu'un lien distendu avec le tourisme la culture ou l'éducation.

La garantie de neutralité concurrentielle du projet passe par ailleurs par le fait que l'association bénéficiaire de l'aide doit continuer à fonctionner comme une association.

Par ailleurs, l'intervention doit être expressément subordonnée à des conditions résolutoires, lesquelles sont destinées à garantir que les fonds départementaux ne seront pas utilisés à d'autres fins. Cela suppose, pendant une période qui ne saurait être inférieure à 10 ans :

- le maintien de l'affectation envisagée des locaux, ce qui exclut toute autre affectation ou tout au moins toute affectation à une activité commerciale autre que celle directement liée au fonctionnement du centre d'interprétation.

- Le maintien de la situation patrimoniale actuelle quant aux lieux concernés par le projet, propriété de l'association, ce qui exclut toute cession dans des conditions susceptibles de remettre en cause son affectation ainsi que toute location consentie à des tiers qui ne poursuivraient pas à titre essentiel le but culturel de l'association
- le maintien de la structure associative, laquelle ne saurait être ni dissoute sans que soit reprise l'activité par une autre association, ni modifiée dans des conditions de nature à remettre en cause l'affectation des lieux, ni demeurer sans vie associative constante.

Enfin la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 dispose, en son article 10 que « L'autorité administrative (…) qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant, les modalités de versement, les conditions d'utilisation et les modalités de contrôle et d'évaluation de la subvention attribuée ainsi que les conditions dans lesquelles l'organisme, s'il est à but non lucratif, peut conserver tout ou partie d'une subvention n'ayant pas été intégralement consommée ».

Les stipulations qui suivent répondront à l'ensemble de ces exigences.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

CHAPITRE I. – OBJET, DUREE, PARTIES

Section I. - objet et durée

Article 1. - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions de la contribution du Département à la réalisation, sous maîtrise d'ouvrage de l'Association, d'un centre d'interprétation de l'architecture Le Corbusier.

Le Département contribue financièrement à ce projet d'intérêt économique général, conformément au Règlement (UE) n° 651/2014 du 17 juin 2014 et au règlement (UE) N°360/2012 de la Commission européenne du 25 avril 2012.

Article 2. - Durée de la convention

La présente convention reste en vigueur jusqu'à la fin de la cinquième année qui suit le versement de la dernière tranche de financement par le Département.

Elle n'est susceptible d'aucune reconduction tacite.

Section II. - Parties

Article 3. - Vie associative

Pendant toute la durée de la convention, l'Association rend compte au Département du maintien d'une vie associative autour du projet culturel soutenu.

A cette fin dans les six mois qui suivent la clôture de son exercice, elle transmet au Département :

- Un compte rendu de chaque assemblée générale, dont une au moins chaque année,
- Le rapport moral annuel du Président et/ou le rapport d'activité,
- L'état des adhésions et des cotisations,
- Les comptes rendus des conseils d'administration
- Toutes les déclarations de modification du bureau.

Article 4. - transfert de la convention par l'Association

Les parties entendent par transfert tout événement qui aurait pour effet de conférer la qualité de partie à une personne juridique autre que l'Association.

Tout transfert partiel de la convention est exclu pendant toute sa durée.

Dans le cas où l'Association voudrait transférer la totalité des droits qu'elle tient de la présente convention, y compris dans le cas où elle envisagerait sa dissolution avec transfert de son patrimoine à une autre association, elle devra solliciter l'autorisation du Département. A l'appui de cette demande d'autorisation, devra être rédigé un mémoire présentant précisément le projet de transfert et les mesures garantissant le respect des objectifs.

Le transfert est réputé accepté en cas d'absence de réponse du Département à la demande d'autorisation accompagnée du mémoire dans un délai de six mois. Si le Département considère que ce transfert pourrait être contraire à la réalisation des objectifs, il pourra le refuser sans autre motivation.

Tout transfert intervenant sans l'accord du Département lui permettra d'appliquer les sanctions prévues au chapitre IV.

Il en ira de même pour le cas où la convention de transfert finalement signée, et adressée au Département, différerait du projet qu'il avait validé ou si la convention signée n'était pas transmise au Département.

CHAPITRE II. - OBJECTIFS

Article 5. - Objectifs

Les objectifs définis au présent chapitre demeurent une obligation de l'Association au-delà des versements de subvention, et ce pendant la durée de la convention.

Section III. - Objectif de protection et de valorisation patrimoniale

Article 6. - Le périmètre patrimonial

L'Association s'engage à utiliser le soutien du Département exclusivement en vue de l'aménagement, à Saint-Dié-Des-Vosges, des locaux classés au Patrimoine Mondial de l'Unesco, situés sur le site industriel de la Manufacture Duval, tels que décrits dans l'annexe 2.

Elle ne peut y pratiquer aucune modification qui compromettrait la réalisation des objectifs de la présente convention.

Article 7. - Affectation

L'Association s'engage à ce que 80% des surfaces comprises dans le périmètre des travaux définis à l'annexe 2 soient affectés aux activités du centre d'interprétation.

Article 8. - Régime de propriété

L'Association s'engage à demeurer propriétaire des lieux.

Dans le cas où l'Association voudrait céder tout ou partie des dépendances immobilières objet de la présente convention, elle devra informer le Département. A l'appui de cette information, devra être rédigé un mémoire présentant précisément le projet de cession, et les mesures garantissant le respect des objectifs par le cessionnaire.

Article 9. - préemption

Lorsqu'aucun droit de préemption urbaine n'a été exercé au vu du projet de cession, l'Association doit proposer la cession au Département dans les mêmes termes que ceux proposés au cessionnaire.

Si le Département accepte les conditions, l'Association lui cède le bien aux conditions proposées.

Si le Département ne souhaite pas se porter acquéreur ou n'accepte pas les conditions, il est fait application de l'article suivant.

Article 10. - Droit de regard sur la cession

Lorsque le bien n'a pas fait l'objet d'une préemption urbaine et n'a pas été acquis par le Département, si le Département considère que la cession est contraire à la réalisation des objectifs, il peut appliquer les sanctions du Chapitre IV.

Il en ira de même pour le cas où la convention de cession finalement signée, et adressée au Département, différerait du projet qu'il avait validé ou si la convention signée n'était pas transmise au Département.

Section IV. - Objectif muséographique

Article 11. - Objectif général d'installation muséographique

Par la présente convention, l'Association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet défini en annexe 2 à la présente convention.

Si elle devait y renoncer, en tout ou partie, le Département peut appliquer les sanctions du Chapitre IV.

Au fur et à mesure de l'accomplissement des opérations nécessaires à la réalisation du projet d'ensemble, l'Association déclare le montant total des investissements et le montant des concours financiers extérieurs.

Article 12. - Programme de travaux muséographiques

Plus particulièrement le Département intervient, dans le projet global décrit à l'article précédent, au soutien des dépenses de la phase muséographique telles que décrites dans l'annexe n°3.1.

Aussitôt que possible après la signature des présentes, l'Association fournit au Département le programme de travaux (annexe 3.2.) de ladite phase qui comporte :

- Le détail des investissements à réaliser
- Les montants prévisionnels
- Un échéancier des dates de réalisation

Le programme de travaux annexé acquiert valeur contractuelle.

A défaut de ce programme, il n'est versé aucun soutien financier complémentaire.

Article 13. - Modification des travaux muséographiques

Dans le cas où l'Association voudrait modifier le programme de travaux dans son contenu, elle devra solliciter l'autorisation du Département. A l'appui de cette demande d'autorisation, devra être rédigé un mémoire présentant la modification et les mesures garantissant le respect des objectifs.

La modification est réputée acceptée en cas d'absence de réponse du Département à la demande d'autorisation accompagnée du mémoire dans un délai de quinze jours. Si le Département considère que la modification pourrait être contraire à la réalisation des objectifs, il pourra la refuser sans autre motivation.

Toute modification intervenant sans l'accord du Département lui permettra d'appliquer les sanctions du Chapitre IV.

Il en ira de même pour le cas où la modification finalement opérée différerait de celle autorisée.

Article 14. - Réalisation des travaux muséographiques

Au fur et à mesure de l'accomplissement des opérations nécessaires à la réalisation du programme de travaux, l'Association le déclare au Département.

Le Département peut à tout moment contrôler la concordance des faits et des déclarations.

La déclaration indique, pour chaque réalisation de la phase muséographie, sa description, sa valeur, le montant des concours financiers extérieurs.

Section V. - Objectif de neutralité concurrentielle

Article 15. - Objectif de neutralité concurrentielle

L'Association s'engage par ailleurs à garantir la neutralité concurrentielle du soutien départemental. A cette fin l'association

- N'organise ni ne tolère, dans les lieux, aucune activité commerciale autre que celle qu'implique nécessairement le fonctionnement normal d'un espace muséographique,
- Ne tire aucun revenu de la location partielle ou totale des lieux.

Section VI. - Objectif de valorisation des Vosges

Article 16. - Politique associative de valorisation des Vosges

Toutes les actions menées par l'Association contribuent à valoriser les Vosges, le Conseil départemental et sa politique culturelle.

Article 17. - Publicité

L'Association est tenue de respecter plusieurs mesures de publicité :

- faire connaître l'attribution de l'aide du Département dans ses supports de communication, et ses comptes rendus associatifs
- apposer, pendant la durée du chantier, un panneau visible du public indiquant la nature de l'opération et son financement par le Conseil départemental.
- inviter le Président du Conseil départemental lors de l'inauguration de la réalisation, le cas échéant.

CHAPITRE III. – PARTICIPATION DU DEPARTEMENT

Section VII. - Montant de la subvention

Article 18. - Plafond de la subvention

Le Département contribue financièrement pour un montant maximal de 600.000 euros.

Le montant n'est susceptible d'aucune actualisation.

Article 19. - Concours publics

Les concours financiers du Département ne doivent pas conduire à ce que le total des concours extérieurs des administrations dépasse 80% du coût total du projet défini en annexe 2.

Le Département peut en conséquence, si les déclarations visées à l'article 10 le conduisent à constater que cette proportion va être dépassée à raison de son propre financement, en limiter le versement.

A défaut desdites déclarations, le Département pourra considérer d'office que la proportion est dépassée.

Article 20. - Coût réel inférieur aux financements.

Le Département contrôle que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du programme de travaux réalisé. Il peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts réels dus.

Section VIII. - Modalités de versement de la subvention

Article 21. - Versement d'une avance

Le Département versera un montant de 50 000 euros dès signature par les parties concernées à la présente la convention sur la base de l'annexe n°3.1.

Article 22. - Versements complémentaires (acompte)

Des versements complémentaires pourront être sollicités par l'Association en conformité avec l'échéancier fixé dans le programme de travaux (annexe n° 3.2.), sur demande de l'association accompagnée des factures justifiant les travaux et dépenses qui y sont mentionnés, dans la limite du montant prévisionnel de l'annexe 3.1. et du plafond de subvention prévu à l'article 18.

Les versements ne pourront ni être supérieurs aux dépenses réellement engagées, ni à 80% du montant total de la subvention.

Article 23. - Versements solde de l'opération

A l'issue de l'opération, l'association établit la preuve de s'être libérée des dettes pour solliciter le versement par le comptable assignataire du solde des engagements.

Elle produit à cette fin, en complément de se demande de solde, les factures « acquittées », lesquelles doivent correspondre en tout point aux documents produits pour justifier l'engagement.

Le délai maximal de transmission donné à l'association pour fournir les éléments de solde après la fin de l'opération, est fixé à 3 mois.

Article 24. - Compte bénéficiaire

La participation financière est créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur. Les références bancaires sont annexées n°4, l'Association étant seule responsable de leur actualisation.

Article 25. - Versements non justifiés

Lorsque le Département n'a pas reçu les justificatifs de dépenses au titre de l'article précédent ou lorsque le justificatif correspond à un montant inférieur au versement il peut ordonner à l'Association le reversement immédiat de la partie des versements non justifiée par des dépenses effectives au prorata des dépenses réalisées .

CHAPITRE IV. – CONTROLES ET SANCTIONS

Section IX. - Contrôles

Article 26. - Contrôle sur pièces et sur place

Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par le Département.

L'Association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile.

Article 27. - Contrôle financier

Elle transmet également, dans les six mois qui suivent la clôture de son exercice :

- le bilan, le compte de résultat,
- le rapport du commissaire aux comptes prévu par l'article L 612-4 du code de commerce
- le compte rendu financier prescrit par l'alinéa 6 de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et l'article 2 du Décret n°2001-495 du 6 juin 2001, conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 (NOR : PRMX0609605A) pris en application de l'article 10 alinéa 6 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 (Cerfa n°15059).

Section X. - Sanctions

Article 28. - Violation des obligations par l'Association

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard [significatif] des conditions d'exécution de la convention par l'Association sans l'accord écrit du Département, celui-ci peut ordonner

- le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention,
- la suspension des versements de la subvention, nonobstant les engagements sollicités
- la diminution du plafond de subvention
- la résiliation de la convention

Lorsqu'il envisage de telles mesures, le Département met en demeure l'Association de se conformer aux obligations méconnues dans un délai qui n'est ni inférieur à 15 jours ni supérieur à 2 mois, notifie à l'Association la sanction projetée, reçoit préalablement les explications écrites des représentants ou les reçoit à leur demande.

Article 29. - Litiges

En cas de difficultés d'application de la présente convention, la recherche d'une solution amiable sera privilégiée. A défaut d'accord entre les parties, tout litige à apparaître dans l'exécution de la présente convention sera soumis au tribunal administratif de Nancy.

Section XI. - Annexes

Article 30. - Annexes

La convention comporte les annexes suivantes, qui en sont partie intégrante.

Numéro	Contenu
1	Délibérations des assemblées des parties autorisant la signature de la convention Statuts de l'association Composition du bureau de l'association et modifications successives
2	Document descriptif du projet de centre d'interprétation de l'architecture Le Corbusier
3	3.1 Document définissant sommairement les dépenses de la phase muséographie et scénographie 3.2 Programme de travaux
4	Références bancaires de l'association

Centre culturel
Usine Duval-Le Corbusier

ARCHITECTURAL INTENTIONS

31 Janvier 2020

Snøhetta

CONCEPTUAL RESEARCH

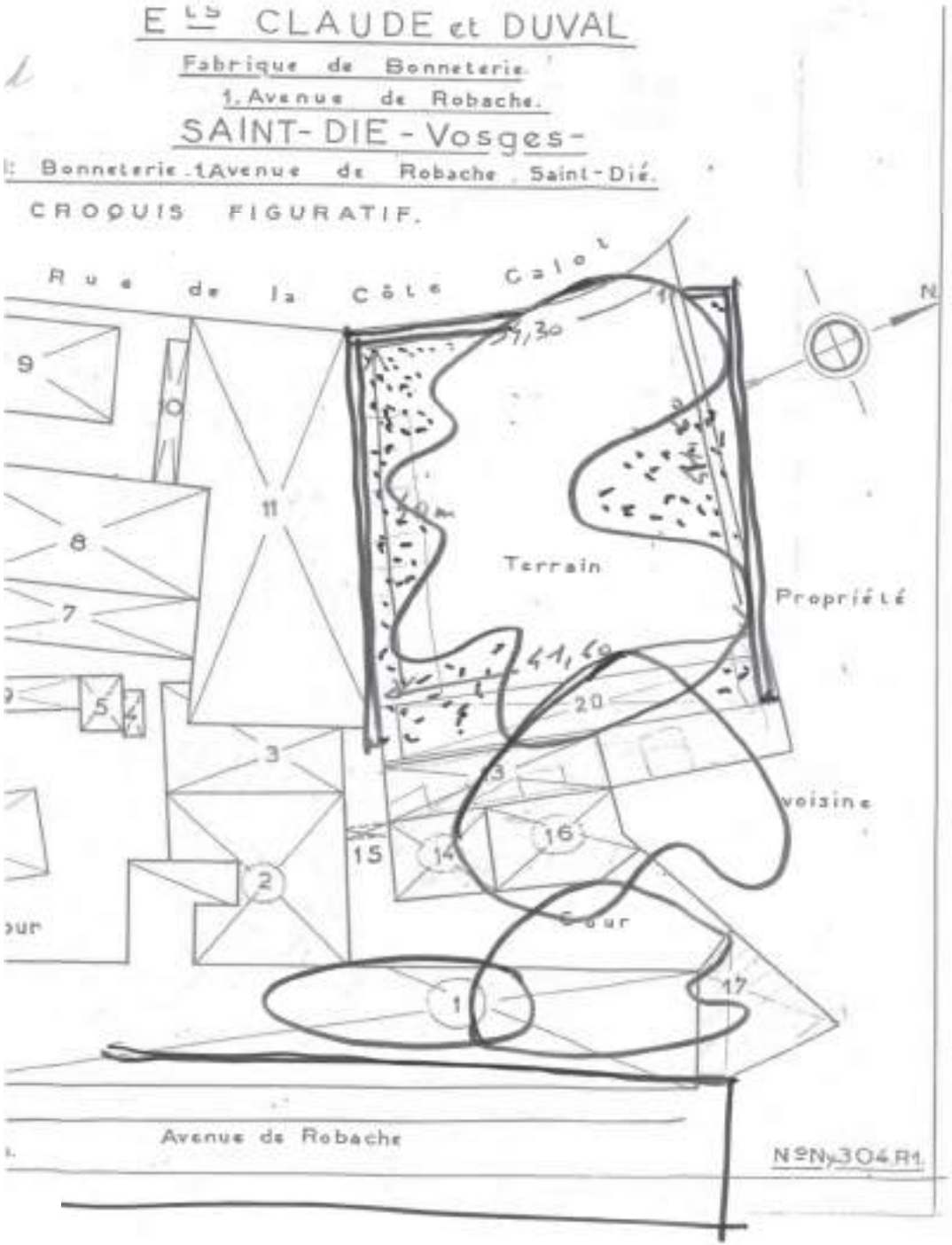

Composition in plan & section inspired from Le Corbusier's painting.

A frame which contains the intervention (the perimeter).

A free , organic shape (to be defined).

The structure becomes a volume defined by earth around it.

LE CORBUSIER SCULTPURES

1. THE FOOTPRINT

R. Abraham, Earth Cloud House project, Moma, 1970

Maya Lin, Memorial

Peter Dass Museum, Snohetta

Sketch Project, Kjetil, November 2019

Eduardo Chillida, Plaza Spain, 1970

2. EXCAVATION OF THE SOIL

Church carved out of the rock,
Lalibela, Ethiopia

Wells, Rani Ki Vav, India, XI century

Lascaux IV, France,
Snohetta, 2016

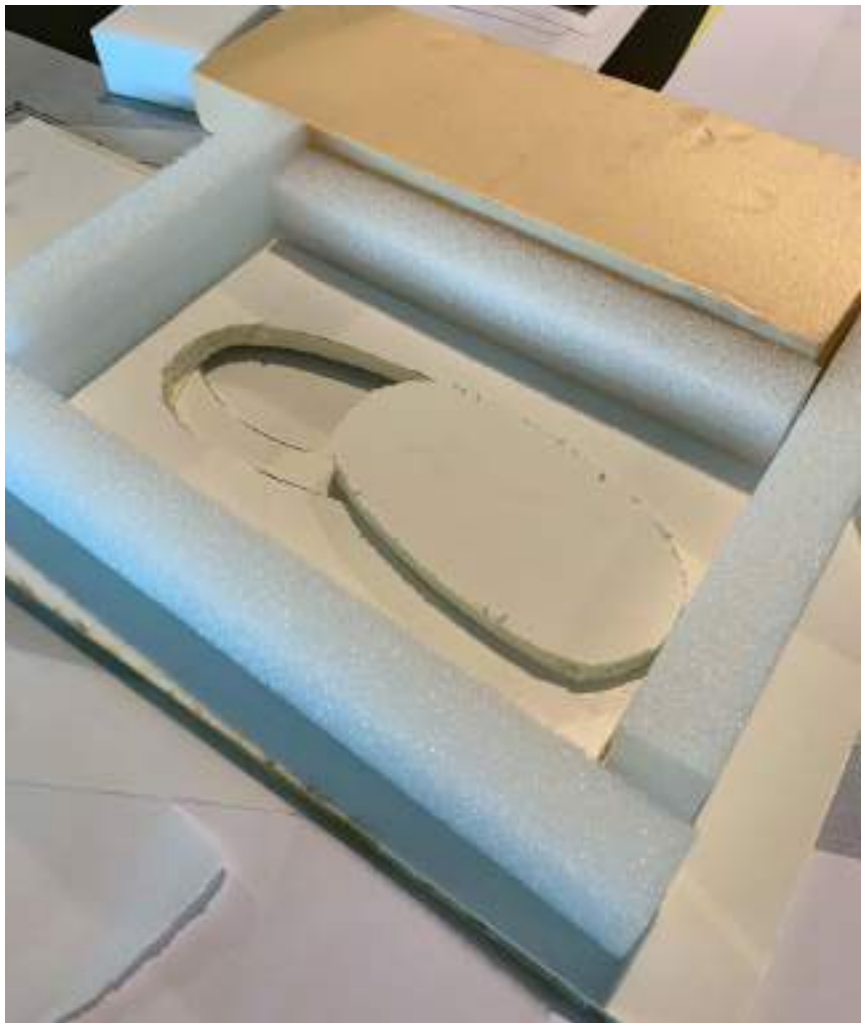

Workshop Snohetta, June 2018

4. CONNECTION & BODY

Stepwell, Rajasthan, India

Opera, Oslo, Snohetta

Peter Dass Museum, Snohetta

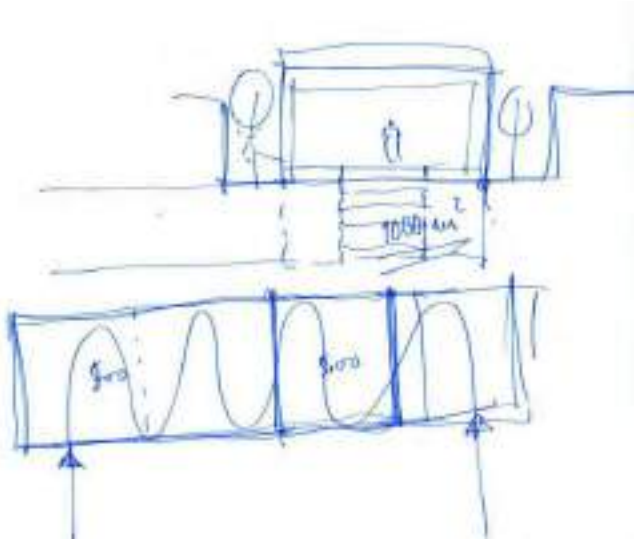

Section Project, Kjetil, November 2019

5. ABOVE / BELOW

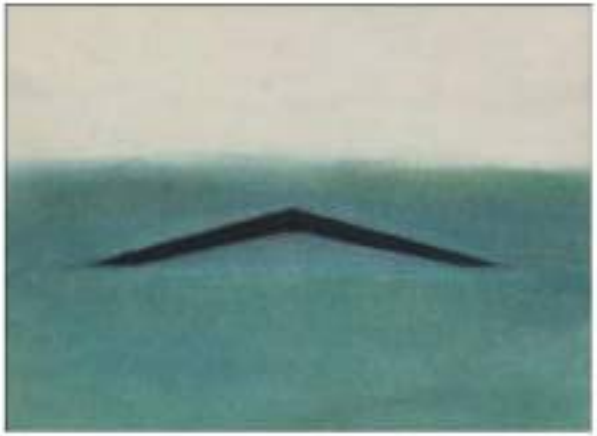

Maya Lin, Memorial

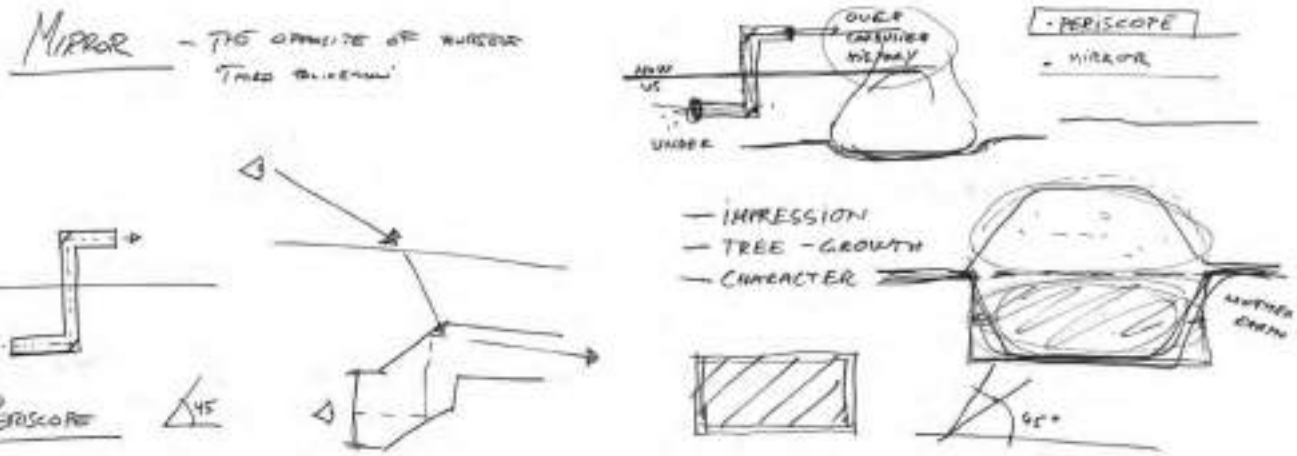

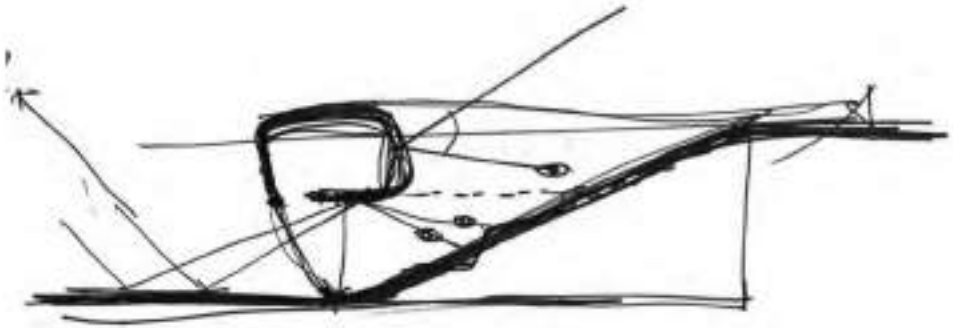

Sketches Project, Kjetil,Février 2019

Lascaux IV, France, Snohetta, 2016

Périscope, Célestins, Lyon

PROGRAM

ORGANIGRAMME PSC

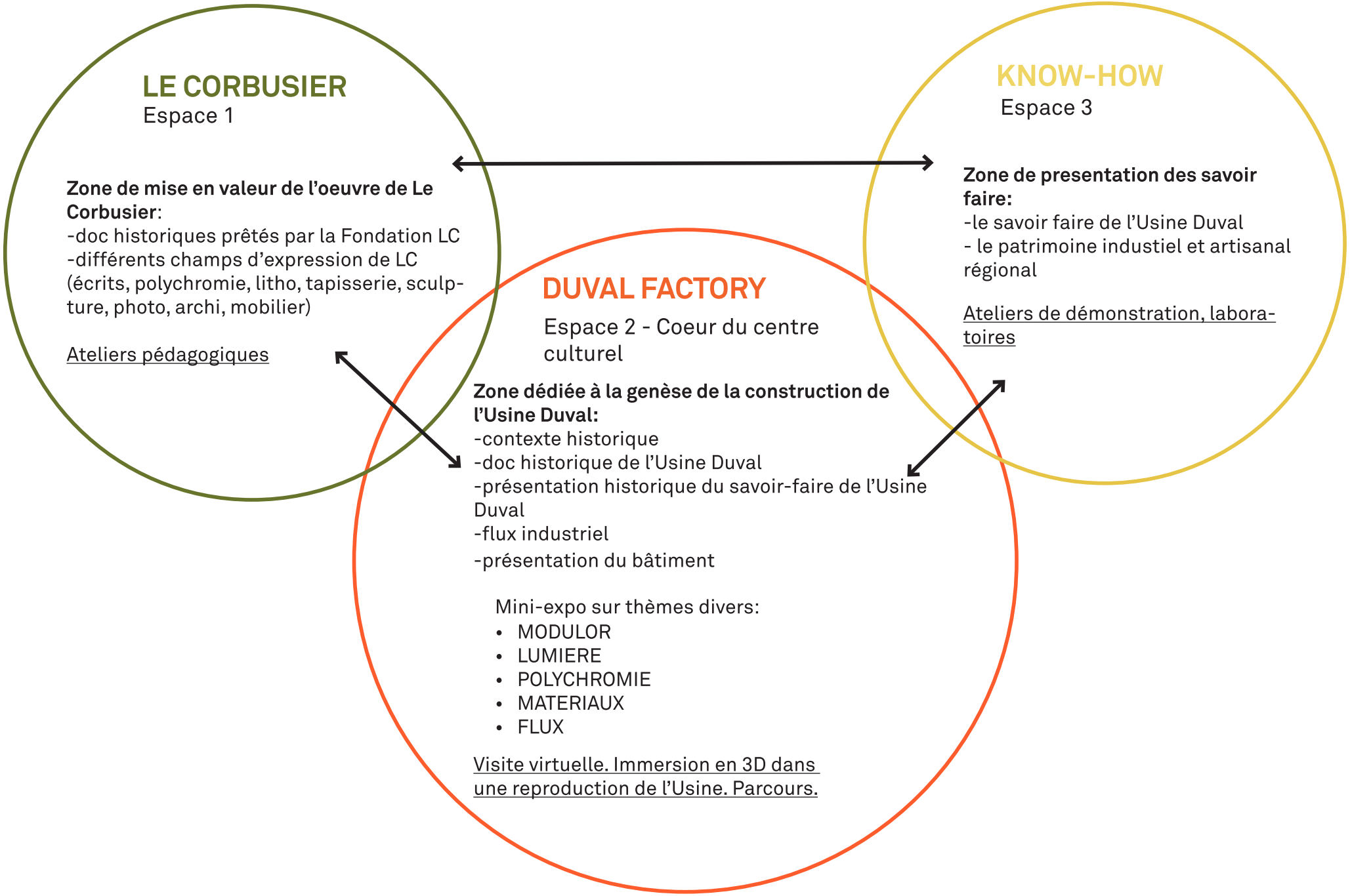

ORGANIGRAMME SURFACES

1 - HALL-LIBRARY-TEA ROOM

8
11.0
A1
San H

8
11.0
A1
San F

40
39.7
HALL
Accueil

70
70.6

Librairie boutique

20
20.3

Terrasse

50
50.4

Salon de thé

2 - ESPACE EXPOSITION LE CORBUSIER

255
256

Espace d'exposition LE CORBUSIER

3 - ESPACE EXPOSITION USINE DUVAL

400
400

Espace d'exposition USINE DUVAL

4 - KNOW-HOW ATELIERS PEDAGOGIQUES/LAB

40
40

Atelier pédago.

40
40

Atelier pédago.

40
40

Atelier pédago.

5 - ESPACE EXTERIEUR EXPO TEMPORAIRE

CONTEXT

PLAN SITUATION

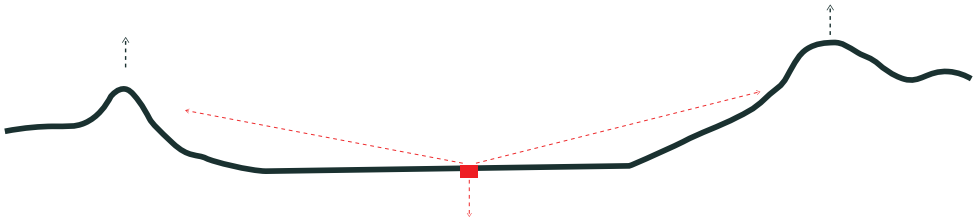

PLAN SITUATION

PHOTOS SITE

AXONOMETRIE

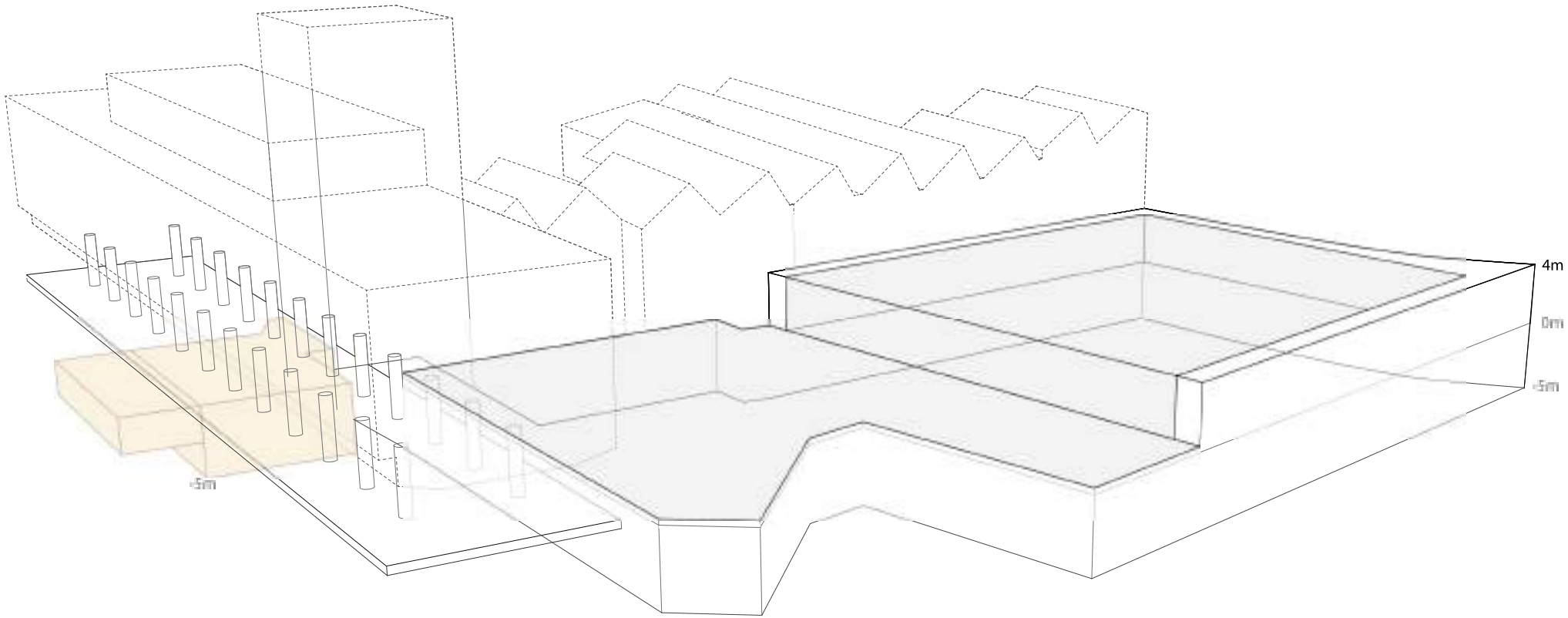

UNDER THE FACTORY

PHOTOS AND ARCHIVE

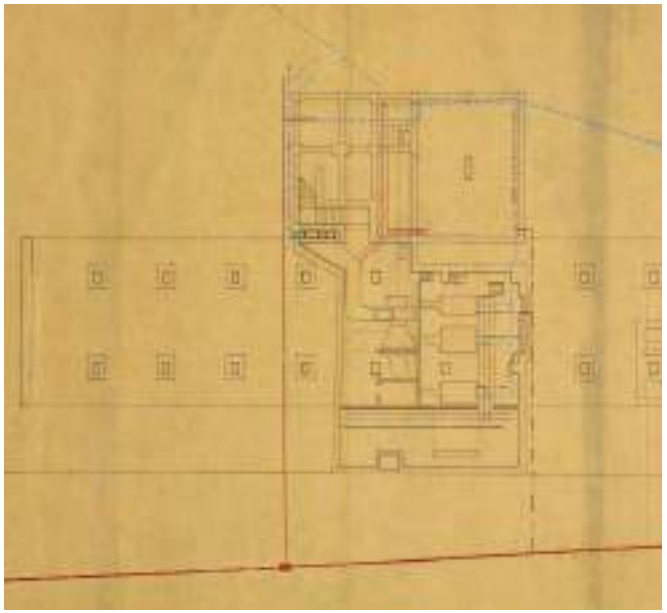

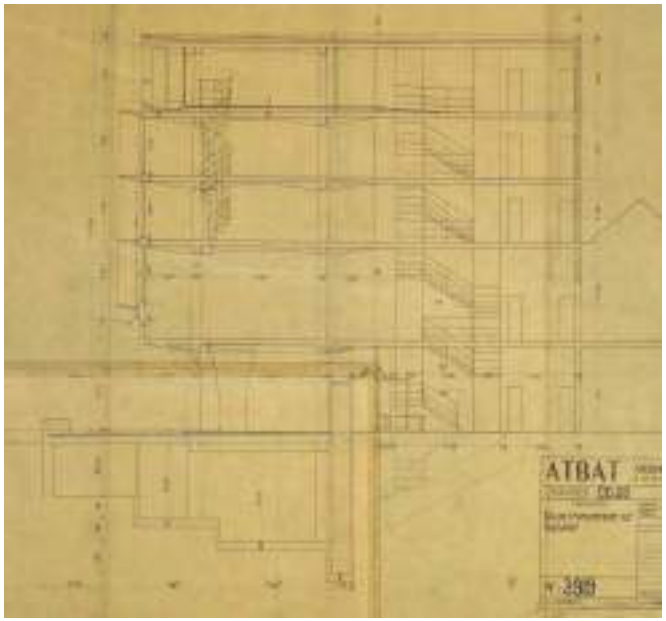

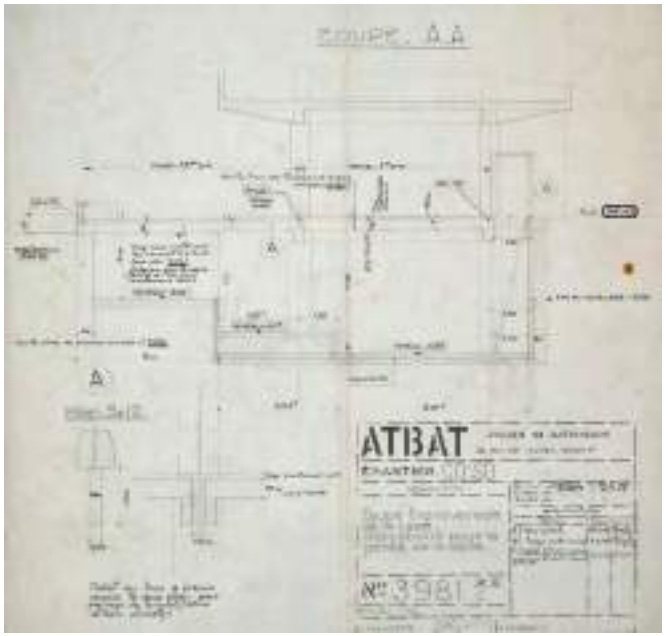

REFERENCES

Cave, Turquie

Citerne, Copenhague

The Cavea Arcari , Chipperfield

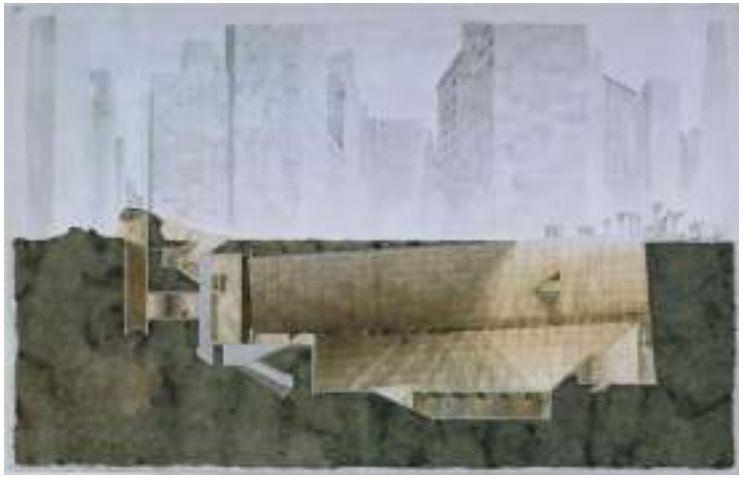

G. Pesce, Eglise de la solitude,
NY, Moma

Hans Hollein

ARCHITECTURAL INTENTIONS

1. "PAINTING"

Floating shapes in a frame defined by the perimeter of the site. The volumes can vary in hight and spacing.
The space between can be both an outdoor/covered light source and circulation.

In reference to the term used by Le Corbusier : "Objets à réaction poétique".

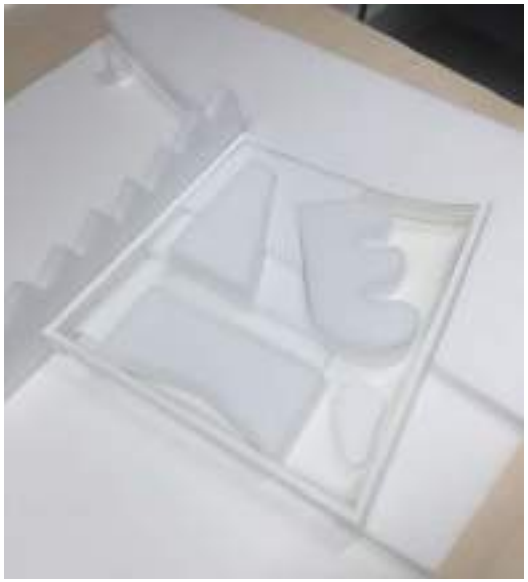

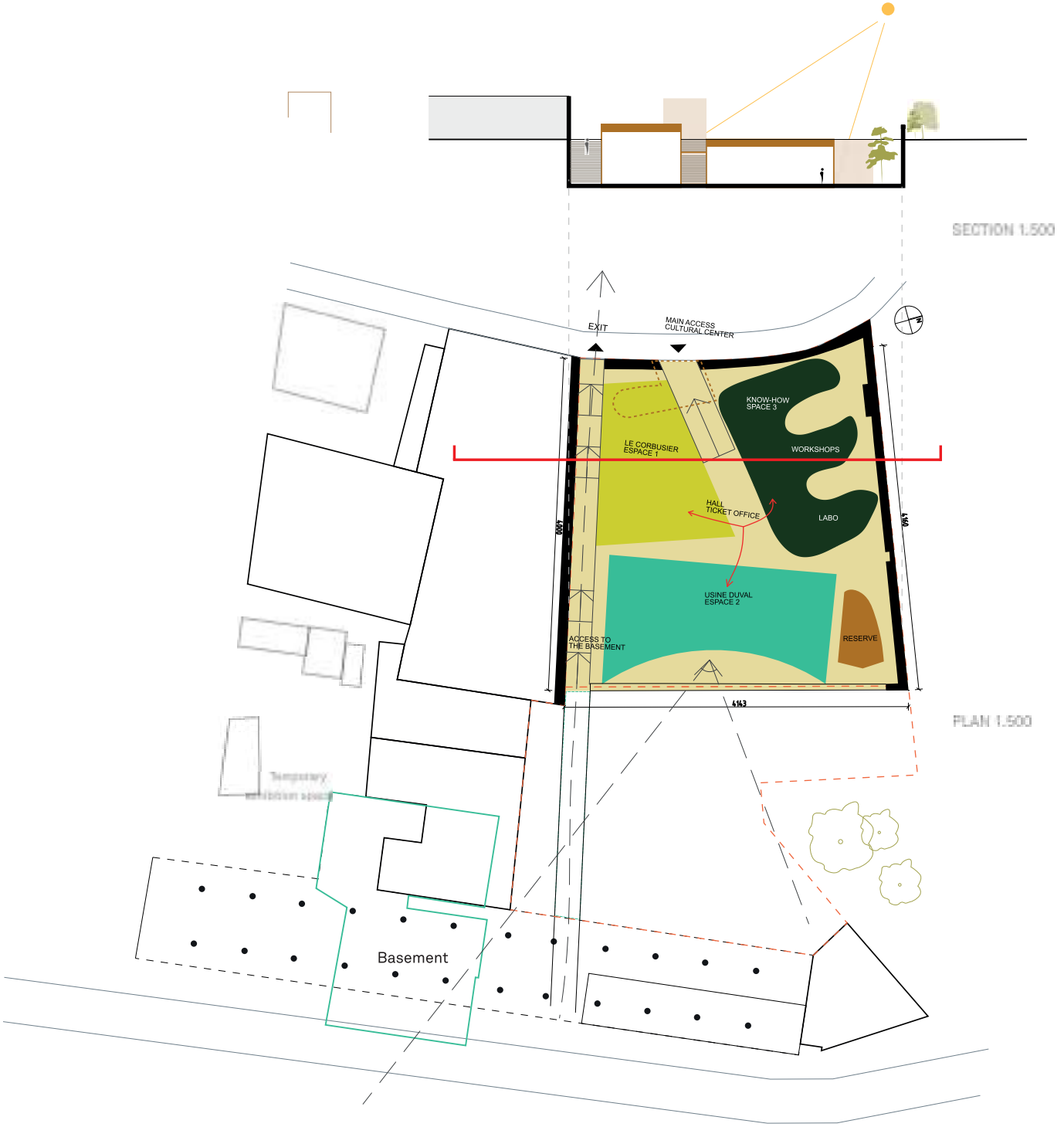

2. "FREE SHAPE"

One unified free shape inside a frame difined by the perimeter of the site. The shape is connecten to the frame only at one point, like the sculpture of Corbusier is suporting on it's frame.

This creates the access point. The interior space is defined by a varation of hight as the floor and the roof organically changes.

The center of the space will need to search for light from above.

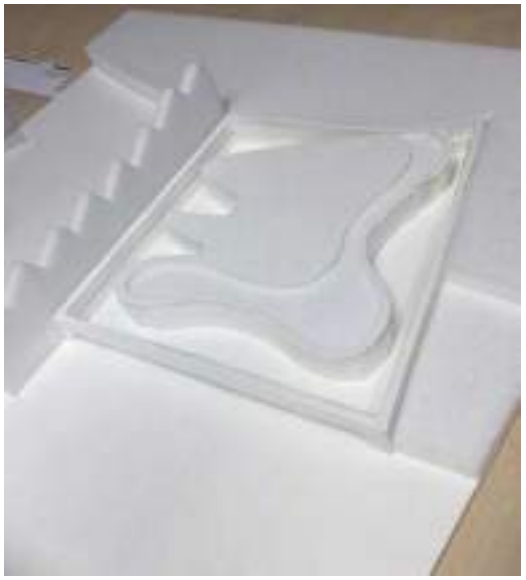

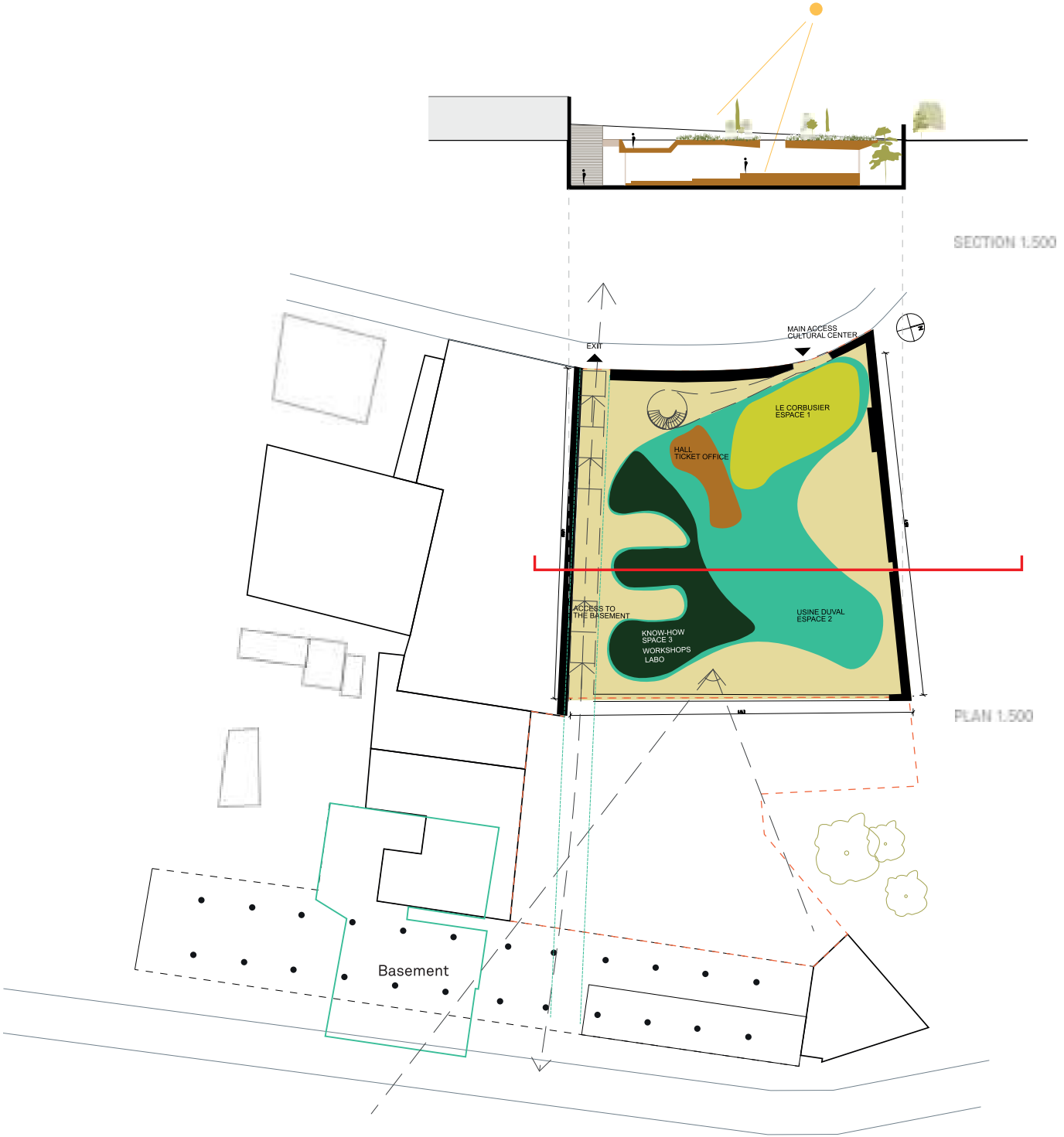

3. "ORGANIC STRUCTURE "

A more ortogonal organisation in plan following a grid. With an organic, sculptural structure in the section.

The periphery is kept empty as a source of light, and to create a relation between the frame (earth) and the volume (wood).

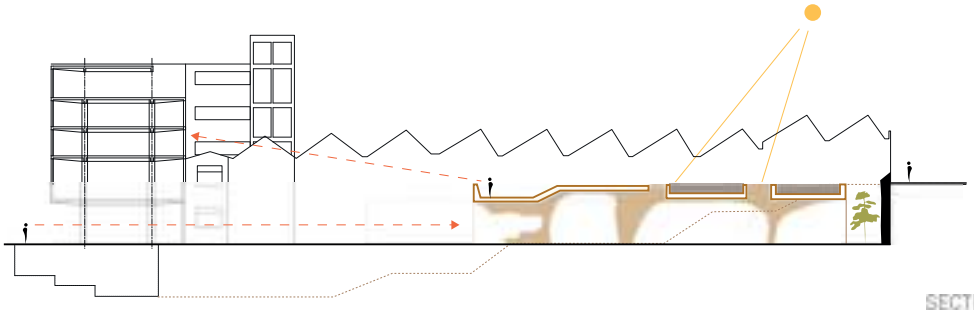

SECTION A 1:500

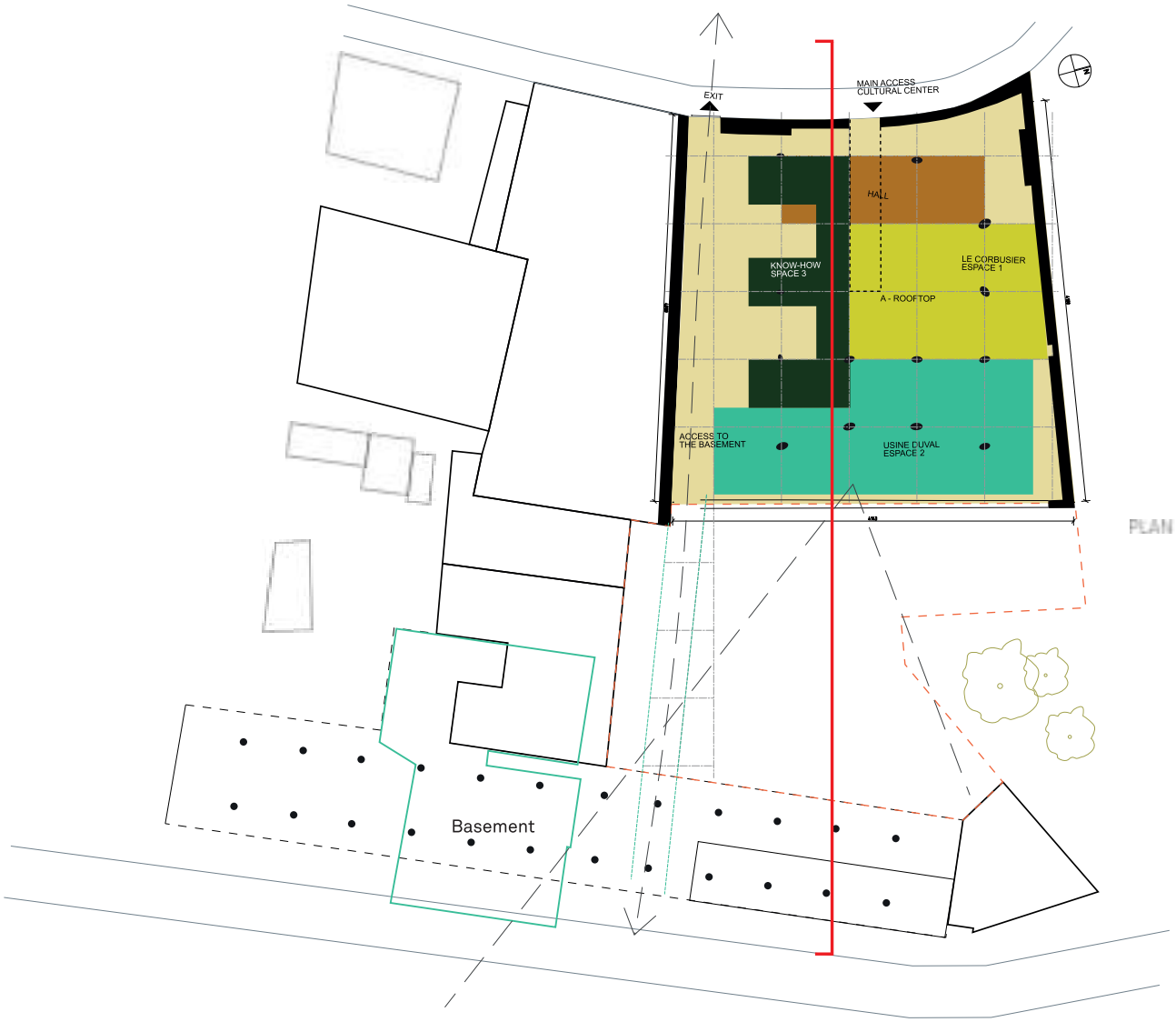

PLAN 1:500

4. CONECTIONS TO THE BASEMENT

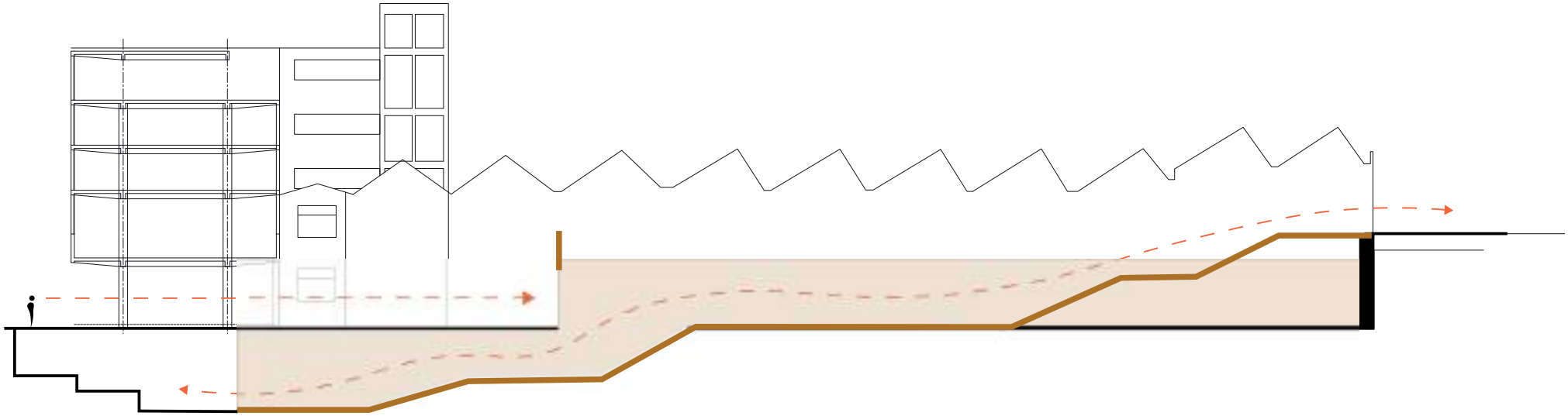

MATERIALITY

1. ROOF SURFACE - Accessible / Unaccessible

The Roof will be an important 5th facade in the project. It is to define of materiality. A Parly accessable space, as a terrace to observe the Corbusier factory. The rest of the surface can be treatet as an art piece. A surface of reflection towards the factory. Green and vegetalized, or a surface of local materials.

Transparant parts of the surface will bring light down into the culture center.

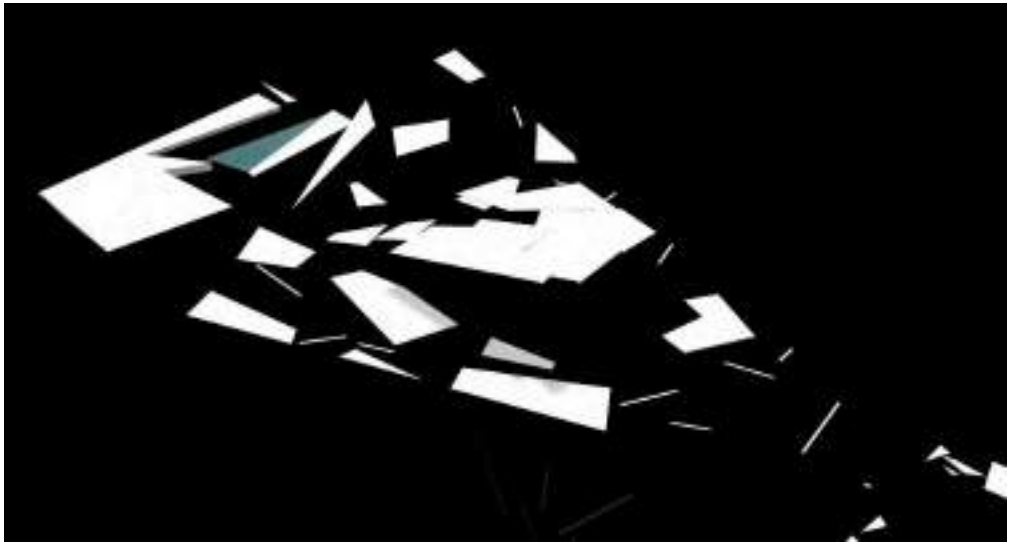

Mineral

Water

Vegetalisation

Glass

Local material

2. FRAME

Rammed earth

3. INETRIOR WALLS

Wood

PERSPECTIVE

Inside the cultural center, through the big window, towards the Le Corbusier factory.
The 3 periods are represented (Old factory, Le Corbusier & the new project)

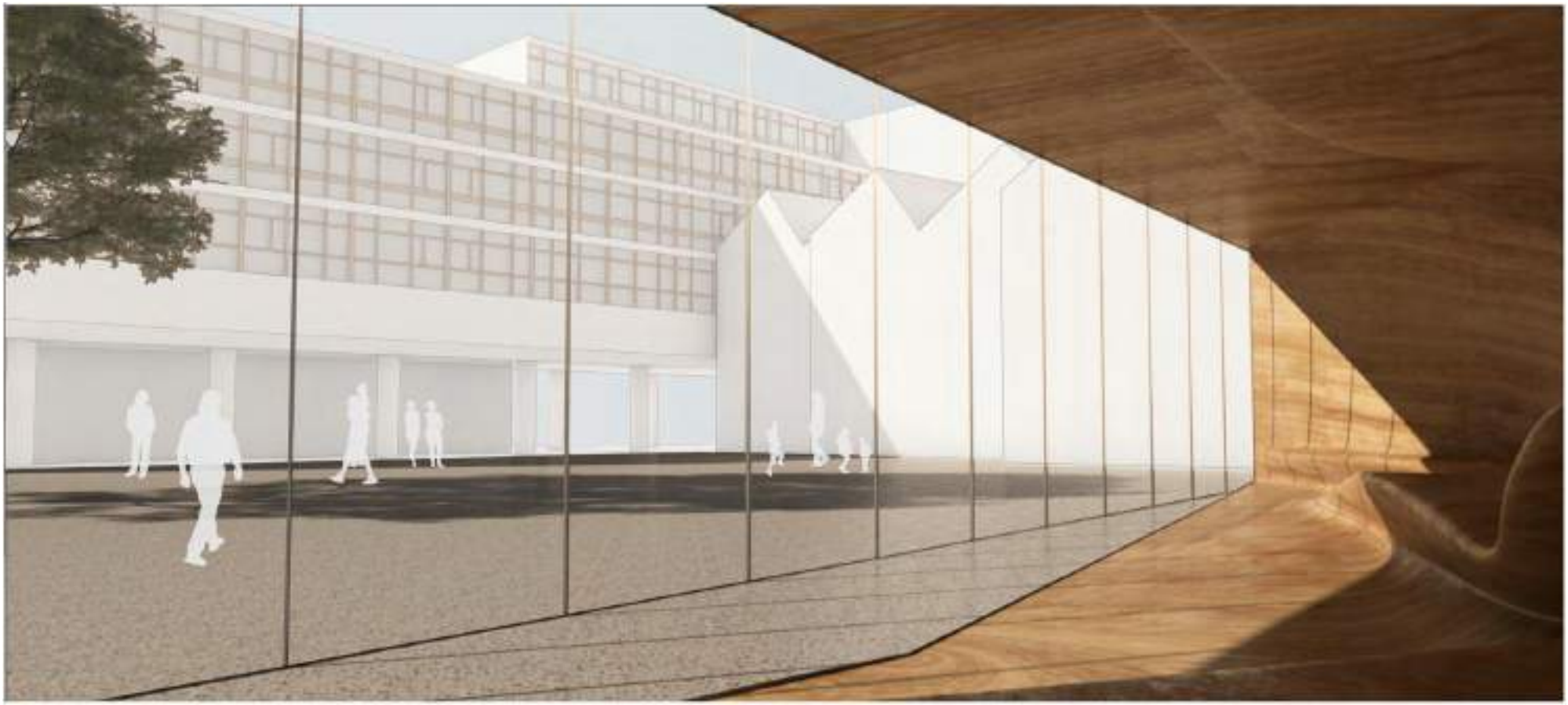

Snøhetta

Création d'un centre d'interprétation architecturale Le Corbusier

Planning prévisionnel - projet muséographique

OBJET	Date prévisionnelle de réalisation (mois-année)	Montant HT en Euro
Phase 1 : CONCEPTION DE LA PARTIE MUSEOGRAPHIE		
Etudes techniques mises en forme sur logiciel CAO, recherches assemblage et optimisation.	mars-22	37 440,00 €
Achat outillage spécifique pour usinage sur machine 5 axes (fraises et blocs à poncer.	avr-22	6 000,00 €
Réalisation d'une maquette pour approbation par l'architecte.	mai-22	12 000,00 €
Déplacement.	juin-22	4 000,00 €
Phase 2 : REALISATION		
Fourniture bois, pin , charpente STII C24 440m3	oct-22	633 600,00 €
Usinage des bois en plusieurs passes en atelier.	févr-23	499 200,00 €
Finition, retouche, ponçage, lasure.	mars-23	12 000,00 €
Assemblage à blanc dans atelier.	avr-23	42 000,00 €
Démontage, transport et remontage sur site.	mai-23	96 000,00 €
Eclairage courants forts/faibles muséographie.	juin-23	450 000,00 €
Plomberie, chauffage, ventilateur.	juin-23	70 000,00 €
Platrerie, faux plafonds.	juil-23	190 000,00 €
Peinture.	sept-23	90 000,00 €
Carrelage, revêtement sols.	oct-23	88 000,00 €
Signalétique.	oct-23	12 000,00 €
Impression.	oct-23	14 000,00 €
Rédaction, traduction, contenu et iconographie.	oct-23	25 000,00 €
TOTAL GENERAL		**2 281 240,00 €**

Direction de la Culture et du Sport
Vice-présidence en charge des Collectivités et des Associations

4 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait des délibérations

Commission permanente
du Conseil départemental des Vosges
Réunion du lundi 13 décembre 2021

Subventions aux associations pour les projets divers d'intérêt local

Cadre financier

Chapitre - nature :	65-65748
Ligne de crédits :	34110
Crédits inscrits :	7 350,00
Crédits déjà engagés :	6 900,00
Crédits pris en compte :	450,00
Crédits disponibles pour prochaines attributions :	0,00

Eléments contextuels liés au « Plan Vosges Ambitions 2021 »

- enjeu : l'attractivité du territoire ;
- thématique : rendre accessible le sport et la culture au plus grand nombre ;
- action : l'appui aux acteurs locaux pour le développement culturel du territoire ;
- objectif visé par la collectivité : favoriser l'animation du territoire et contribuer à son attractivité.

Proposition soumise à l'approbation de la Commission permanente

Le Conseil départemental apporte son soutien au monde associatif et favorise l'action des associations qui animent leur territoire. Dans ce cadre, une demande de subvention a été adressée au Département pour un montant de 450 €.

Décision de la Commission permanente

Vu le rapport n° 4 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré, la Commission permanente décide, à l'unanimité, de :

- approuver la proposition d'octroi de la subvention détaillée dans la fiche jointe en annexe, au titre du soutien aux associations pour les projets divers d'intérêt local.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Questeur

Valérie JANKOWSKI

Acte rendu exécutoire le 13 décembre 2021, depuis réception en Préfecture des Vosges le 13 décembre 2021 (référence technique : 088-22880001700011-20211213-29032-DE-1-1) et affichage ou notification le 13 décembre 2021.

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Nancy.

Catégorie : Soutien pour les projets d'intérêt local

Structure : Société des Fêtes d'Epinal

Siège social : 16 avenue Gambetta – 88000 EPINAL

Président : Jacques IHLER

Canton : Epinal 2

Objet de la demande :

Organisation du cortège de la Saint-Nicolas dans les rues d'Epinal.

Aides antérieures :
2020 : / €
2019 : 450 €

	Montant T.T.C.	Taux (%)
Subvention sollicitée au Département	450 €	3,43 %
Subvention proposée par le Département	**450 €**	**3,43 %**
Commune	9 500 €	72,32 %
Autofinancement	3 185 €	24,25 %
Coût global	13 135 €	100 %

Direction de la Prospective, des Contractualisations et du Développement Durable
Vice-présidence en charge des Collectivités et des Associations

5 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait des délibérations

Commission permanente
du Conseil départemental des Vosges
Réunion du lundi 13 décembre 2021

Avenant à la convention de financement pour la coordination Grand Est des Associations départementales des Maires ruraux

Eléments contextuels liés au « Plan Vosges Ambitions 2021 »

- enjeu : les équilibres territoriaux ;
- thématique : l'appui aux territoires ;
- action : l'aide à l'animation et l'appui aux territoires ;
- objectif visé par la collectivité : accompagner les collectivités.

Proposition soumise à l'approbation de la Commission permanente

L'Association des Maires ruraux des Vosges assure la coordination pour l'ensemble des Associations des Maires ruraux de la Région Grand Est.

A ce titre, elle sollicite la Région et les Départements pour bénéficier d'une subvention permettant de financer les charges de fonctionnement de cette coordination. Le Département des Vosges apporte un soutien financier à hauteur de 50 % de la dépense subventionnable avec un maximum d'aide de 10 000 €.

Vous trouverez en annexe l'avenant modifiant l'article 3 de la convention de financement pour la coordination Grand Est des Associations départementales des Maires ruraux.

Décision de la Commission permanente

Vu le rapport n° 5 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré, la Commission permanente décide, à l'unanimité, de :

- m'autoriser à signer avec l'Association des Maires ruraux des Vosges, l'avenant à la convention de financement pour la coordination Grand Est des Associations départementales des Maires ruraux, joint en annexe ;
- m'autoriser à engager toutes les démarches nécessaires.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Questeur

Valérie JANKOWSKI

Acte rendu exécutoire le 13 décembre 2021, depuis réception en Préfecture des Vosges le 13 décembre 2021 (référence technique : 088-228800017000011-20211213-30080-DE-1-1) et affichage ou notification le 13 décembre 2021.

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Nancy.

AVENANT 2021 A LA CONVENTION DE FINANCEMENT
Pour la Coordination Grand Est des associations départementales des maires ruraux

Entre le DEPARTEMENT des VOSGES et l'Association des MAIRES RURAUX des VOSGES

Entre le **Département des Vosges**, représenté par Monsieur François VANNSON, Président du Conseil départemental des Vosges, agissant en vertu de la délibération prise en date du 13 décembre 2021,

Et **l'Association des maires ruraux des Vosges,** dont le siège est Mairie – 56 Le Village – 88240 LES VOIVRES, représentée par son Président, Monsieur Michel FOURNIER, référent de la Coordination Grand Est des associations départementales des maires ruraux,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Modification de l'article 3 de la convention

L'article 3 est désormais rédigé ainsi :

Le Département attribue au Bénéficiaire une subvention de fonctionnement de 50% de la dépense subventionnable avec un maximum de 10 000 €.

Fait en deux exemplaires à EPINAL, le

Pour l'Association des maires ruraux des Vosges,	**Pour le Département des Vosges,**
Le Président et Référent de la Coordination Grand Est	Le Président
Michel FOURNIER	François VANNSON

Direction des Ressources Humaines
Vice-présidence en charge de l'Administration, des Finances et du Service Départemental d'Incendie et de Secours

1 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait des délibérations

Commission permanente
du Conseil départemental des Vosges
Réunion du lundi 13 décembre 2021

Recours à des contractuels sur le fondement des articles 17 et 21 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019

Eléments contextuels liés au « Plan Vosges Ambitions 2021 »

- enjeu : les services supports ;
- thématique : les ressources humaines ;
- action : développer et mobiliser les compétences pour une administration 'Plan Vosges Ambitions 2021' ;
- objectif visé par la collectivité : parvenir à une meilleure allocation des ressources aux besoins réels de la collectivité.

Proposition soumise à l'approbation de la Commission permanente

Notre collectivité pourrait avoir recours à des contractuels, sur le fondement de l'article 21 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 modifiant l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, afin d'assurer certaines missions qui lui sont dévolues.

En effet, les appels à candidatures pour des postes de médecin de prévention (médecin territorial), chef de projet études et développement (technicien territorial), deux délégués aide sociale à l'enfance (assistant socio-éducatif territorial), une puéricultrice (puéricultrice territoriale), un responsable conduite d'opérations (ingénieur territorial), un chargé des partenariats jeunesse (attaché territorial), un chargé des projets éducatifs (attaché territorial), un responsable de la Maison de la solidarité et de la vie sociale (conseiller socio-éducatif territorial), un chargé de mission marque Vosges (attaché territorial), un technicien assainissement (technicien territorial), un chargé de mission économie et attractivité (attaché territorial) et un assistant social (assistant socio-éducatif) afin de trouver des fonctionnaires titulaires, s'avèrent extrêmement complexes, eu égard aux nécessités de services et aux compétences recherchées.

C'est pourquoi je vous propose, conformément à l'article 21 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 modifiant l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et à effectif constant, la possibilité de recruter un médecin territorial, deux techniciens territoriaux, une puéricultrice territoriale, un ingénieur territorial, quatre attachés territoriaux, un conseiller socio-éducatif et trois assistants socio-éducatifs territoriaux sur la base d'un contrat à durée déterminée de trois ans afin de répondre à nos obligations dans le domaine des politiques sociales.

Les agents concernés seront rémunérés par référence aux grilles indiciaires et au régime indemnitaire applicable au sein de notre collectivité et devront se présenter aux épreuves du prochain concours organisé pour l'accès au cadre d'emplois concerné.

Notre collectivité peut également avoir recours à des contractuels, sur le fondement de l'article 17 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 modifiant l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, afin de réaliser un projet ou une opération.

Aussi, je vous propose d'ouvrir la possibilité de recruter un contrat de projet - chargé de la relation citoyenne - pour une durée de deux ans. L'agent concerné sera rémunéré par référence à la grille indiciaire et au régime indemnitaire applicable aux ingénieurs territoriaux au sein de notre collectivité.

Décision de la Commission permanente

Vu le rapport n° 1 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré, la Commission permanente décide, à l'unanimité, de :

- m'autoriser à recruter par voie contractuelle au sein de l'effectif départemental, pour une durée de trois ans, un médecin de prévention, un chef de projet études et développement, deux délégués aide sociale à l'enfance, une puéricultrice, un responsable conduite d'opérations, un chargé des partenariats jeunesse, un chargé des projets éducatifs, un responsable de la Maison de la solidarité et de la vie sociale, un chargé de mission marque Vosges, un technicien assainissement, un chargé de mission économie et attractivité et un assistant social dans le cas où les appels à candidatures afin de trouver des fonctionnaires titulaires s'avéreraient infructueux ;
- m'autoriser à recruter par voie contractuelle au sein de l'effectif départemental, pour une durée de 2 ans, un contrat de projet - chargé de la relation citoyenne -.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Questeur

Valérie JANKOWSKI

Acte rendu exécutoire le 13 décembre 2021, depuis réception en Préfecture des Vosges le 13 décembre 2021 (référence technique : 088-22880001700011-20211213-29056-DE-1-1) et affichage ou notification le 13 décembre 2021.
Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Nancy.

Direction des Ressources Humaines
Vice-présidence en charge de l'Administration, des Finances et du Service Départemental d'Incendie et de Secours

2 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait des délibérations

Commission permanente
du Conseil départemental des Vosges
Réunion du lundi 13 décembre 2021

Mise à disposition d'agents dans le cadre de la SPL-Xdemat

Eléments contextuels liés au « Plan Vosges Ambitions 2021 »

- enjeu : les services supports ;
- thématique : les ressources humaines ;
- action : optimiser l'organisation administrative et maîtriser la masse salariale principale ;
- objectif visé par la collectivité : parvenir à une meilleure allocation des ressources aux besoins réels de la collectivité et favoriser le développement de la dématérialisation pour les collectivités vosgiennes.

Proposition soumise à l'approbation de la Commission permanente

Par délibération du 14 décembre 2015, l'Assemblée départementale a approuvé l'adhésion de la collectivité à la SPL-Xdemat créée par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, afin de bénéficier des outils proposés comme la plateforme de dématérialisation des marchés publics ou le tiers de télétransmission des actes au contrôle de légalité.

Dans ce cadre, le Département s'est engagé à participer au développement de cette société via la mise à disposition d'agents, cette dernière ne disposant pas en propre de personnel, pour les missions suivantes :
- volet opérationnel ;
- assistance administrative et fonctionnelle ;
- assistance technique ;
- expertise fonctionnelle.

Six agents sont dévolus à ces missions, à savoir :
- le Directeur de la Direction des Systèmes d'Information (DSI) (expertise fonctionnelle) ;
- l'assistante du Directeur de la DSI (assistance administrative et fonctionnelle) ;
- le chef de projet études et développement (assistance technique et expertise fonctionnelle) ;

- le technicien d'application (assistance technique et expertise fonctionnelle) ;
- un archiviste (assistance technique et expertise fonctionnelle) ;
- une assistante administrative (assistance administrative et fonctionnelle).

A ce jour, il vous est proposé de reconduire cette collaboration pour une durée de trois ans (2022-2024). Les modalités administratives, techniques et financières liées à ces mises à disposition sont précisées dans les conventions jointes en annexe.

De même, la SPL-Xdemat participera aux frais de structure de la collectivité. Ce montant sera ajusté chaque année.

Décision de la Commission permanente

Vu le rapport n° 2 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré, la Commission permanente décide, à l'unanimité, de :
- autoriser la mise à disposition des six fonctionnaires territoriaux ci-dessus désignés, au profit de la SPL-Xdemat ;
- m'autoriser à signer les conventions de mise à disposition desdits agents.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Questeur

Valérie JANKOWSKI

Acte rendu exécutoire le 13 décembre 2021, depuis réception en Préfecture des Vosges le 13 décembre 2021 (référence technique : 088-22880001700011-20211213-28805-DE-1-1) et affichage ou notification le 13 décembre 2021.

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Nancy.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION 2022-2024

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Entre les soussignés :

Le Conseil Départemental des Vosges, représenté par Monsieur François VANNSON, agissant en qualité de Président, ci-dessous nommé **Le Département** ;

et

La Société Publique Locale SPL-Xdemat, société anonyme au capital de 152 490 €, dont le siège social est 2 rue Pierre Labonde 10000 TROYES, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Troyes sous le numéro 749 888 145, représentée par son Directeur général, Philippe RICARD Ci-dessous nommé **La Société** ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu la délibération de la Commission Permanente en date du ..... ;

Vu les statuts et le règlement intérieur de la société ;

Préambule

Considérant qu'aux termes de l'article 2 de ses statuts et conformément aux dispositions de l'article L 1531.1 du code général des collectivités territoriales, la Société SPL-Xdemat a pour objet la fourniture de prestations liées à la dématérialisation, notamment par la gestion, la maintenance, le développement et la mise à disposition de plates-formes au profit des collectivités actionnaires dont le Département des Vosges ;

Considérant que, plus généralement, la société a pour objectifs le partage des savoir-faire, des compétences et des moyens, afin de faire évoluer les solutions de dématérialisation précitées vers une plus grande efficacité, de diminuer leur impact sur les finances publiques des collectivités actionnaires et plus globalement, de répondre aux besoins de ces dernières en matière de dématérialisation ;

Que d'une façon générale, la société pourra accomplir toutes actions ou opérations notamment financières, techniques et juridiques, pouvant se rattacher à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter la réalisation ;

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1– Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions de mise à disposition du directeur de la DSI auprès de la société.

Article 2 - Nature des fonctions exercées et temps alloué

Le directeur de la Direction informatique exercera, auprès de la Société, les missions suivantes :
- Expertise fonctionnelle

Ces missions s'exerceront sur le territoire du département des Vosges et sa résidence administrative se situera à l'Hôtel du Département, à Epinal.

Le travail du directeur de la DSI sera organisé en fonction des besoins de la société et en accord avec le Département.
La quotité maximale de temps de travail annuelle allouée sera de 15 jours.

Le Département continue à gérer la situation administrative de ce dernier.

Article 3 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour la période allant du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2024.

Article 4 : Modalités de remboursement

La société remboursera au Département le temps consacré par le directeur de la DSI aux missions précédemment citées sur la base du coût horaire réel de l'agent, ainsi que des frais des structures de la collectivité au prorata du temps travaillé.

Ce dernier sera établi sur la base des 12 derniers mois rémunérés, afin de prendre en compte les potentielles évolutions salariales intervenues.

Le décompte du temps travaillé s'effectuera sur la base minimale de ½ journée.

Le remboursement s'effectuera à terme échu, sur présentation d'un état récapitulatif détaillé.

Article 5 : Fin de la mise à disposition

La mise à disposition peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 3 de la présente convention, à la demande :
- du Département,
- de la société,
- ou du fonctionnaire mis à disposition.

La fin de la mise à disposition intervient à l'issue d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de faute disciplinaire, il peut être mis fin sans préavis à la mise à disposition d'un commun accord entre le Département et de la société.

Article 6 : Juridiction compétente en cas de litige

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Nancy.

Article 7 : Signature

La présente convention sera annexée à l'arrêté de mise à disposition individuel du directeur de la DSI. Elle est transmise au fonctionnaire avant sa signature, dans des conditions lui permettant d'exprimer son accord.

Fait en 2 exemplaires,

A Epinal, le

Pour la société SPL-Xdemat,
le Directeur général,

Philippe RICARD

Pour le Président du Conseil départemental,

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION 2022-2024

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Entre les soussignés :

Le Conseil Départemental des Vosges, représenté par Monsieur François VANNSON, agissant en qualité de Président, ci-dessous nommé **Le Département** ;

et

La Société Publique Locale SPL-Xdemat, société anonyme au capital de 152 490 €, dont le siège social est 2 rue Pierre Labonde 10000 TROYES, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Troyes sous le numéro 749 888 145, représentée par son Directeur général, Philippe RICARD Ci-dessous nommé **La Société** ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu la délibération de la Commission Permanente en date du ..... ;

Vu les statuts et le règlement intérieur de la société ;

Préambule

Considérant qu'aux termes de l'article 2 de ses statuts et conformément aux dispositions de l'article L 1531.1 du code général des collectivités territoriales, la Société SPL-Xdemat a pour objet la fourniture de prestations liées à la dématérialisation, notamment par la gestion, la maintenance, le développement et la mise à disposition de plates-formes au profit des collectivités actionnaires dont le Département des Vosges ;

Considérant que, plus généralement, la société a pour objectifs le partage des savoir-faire, des compétences et des moyens, afin de faire évoluer les solutions de dématérialisation précitées vers une plus grande efficacité, de diminuer leur impact sur les finances publiques des collectivités actionnaires et plus globalement, de répondre aux besoins de ces dernières en matière de dématérialisation ;

Que d'une façon générale, la société pourra accomplir toutes actions ou opérations notamment financières, techniques et juridiques, pouvant se rattacher à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter la réalisation ;

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1– Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions de mise à disposition de l'assistante du directeur de la DSI auprès de la société.

Article 2 - Nature des fonctions exercées et temps alloué

L'assistante du directeur de la DSI exercera, auprès de la Société, les missions suivantes :
- Assistance administrative et fonctionnelle

Ces missions s'exerceront sur le territoire du département des Vosges et sa résidence administrative se situera à l'Hôtel du Département, à Epinal.

Le travail de l'assistante du directeur de la DSI sera organisé en fonction des besoins de la société et en accord avec le Département.
La quotité maximale de temps de travail annuelle allouée sera de 20 jours.

Le Département continue à gérer la situation administrative de ce dernier.

Article 3 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour la période allant du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2024.

Article 4 : Modalités de remboursement

La société remboursera au Département le temps consacré par l'assistante du directeur de la DSI aux missions précédemment citées sur la base du coût horaire réel de l'agent, ainsi que des frais des structures de la collectivité au prorata du temps travaillé.

Ce dernier sera établi sur la base des 12 derniers mois rémunérés, afin de prendre en compte les potentielles évolutions salariales intervenues.

Le décompte du temps travaillé s'effectuera sur la base minimale de ½ journée.

Le remboursement s'effectuera à terme échu, sur présentation d'un état récapitulatif détaillé.

Article 5 : Fin de la mise à disposition

La mise à disposition peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 3 de la présente convention, à la demande :
- du Département,
- de la société,
- ou du fonctionnaire mis à disposition.

La fin de la mise à disposition intervient à l'issue d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de faute disciplinaire, il peut être mis fin sans préavis à la mise à disposition d'un commun accord entre le Département et de la société.

Article 6 : Juridiction compétente en cas de litige

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Nancy.

Article 7 : Signature

La présente convention sera annexée à l'arrêté de mise à disposition individuel de l'assistante du directeur de la DSI. Elle est transmise au fonctionnaire avant sa signature, dans des conditions lui permettant d'exprimer son accord.

Fait en 2 exemplaires,

A Epinal, le

Pour la société SPL-Xdemat,
le Directeur général,

Philippe RICARD

Pour le Président du Conseil départemental,

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION 2022-2024

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Entre les soussignés :

Le Conseil Départemental des Vosges, représenté par Monsieur François VANNSON, agissant en qualité de Président, ci-dessous nommé **Le Département** ;

et

La Société Publique Locale SPL-Xdemat, société anonyme au capital de 152 490 €, dont le siège social est 2 rue Pierre Labonde 10000 TROYES, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Troyes sous le numéro 749 888 145, représentée par son Directeur général, Philippe RICARD Ci-dessous nommé **La Société** ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu la délibération de la Commission Permanente en date du ..... ;

Vu les statuts et le règlement intérieur de la société ;

Préambule

Considérant qu'aux termes de l'article 2 de ses statuts et conformément aux dispositions de l'article L 1531.1 du code général des collectivités territoriales, la Société SPL-Xdemat a pour objet la fourniture de prestations liées à la dématérialisation, notamment par la gestion, la maintenance, le développement et la mise à disposition de plates-formes au profit des collectivités actionnaires dont le Département des Vosges ;

Considérant que, plus généralement, la société a pour objectifs le partage des savoir-faire, des compétences et des moyens, afin de faire évoluer les solutions de dématérialisation précitées vers une plus grande efficacité, de diminuer leur impact sur les finances publiques des collectivités actionnaires et plus globalement, de répondre aux besoins de ces dernières en matière de dématérialisation ;

Que d'une façon générale, la société pourra accomplir toutes actions ou opérations notamment financières, techniques et juridiques, pouvant se rattacher à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter la réalisation ;

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1– Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions de mise à disposition du chef de projet études et développement auprès de la société.

Article 2 - Nature des fonctions exercées et temps alloué

Le chef de projet études et développement exercera, auprès de la Société, les missions suivantes :
- Assistance administrative et fonctionnelle
- Assistance technique
- Expertise fonctionnelle

Ces missions s'exerceront sur le territoire du département des Vosges et sa résidence administrative se situera à l'Hôtel du Département, à Epinal.

Le travail du chef de projet études et développement sera organisé en fonction des besoins de la société et en accord avec le Département.

La quotité maximale de temps de travail annuelle allouée sera de 50 jours.

Le Département continue à gérer la situation administrative de ce dernier.

Article 3 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour la période allant du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2024.

Article 4 : Modalités de remboursement

La société remboursera au Département le temps consacré par le chef de projet études et développement aux missions précédemment citées sur la base du coût horaire réel de l'agent, ainsi que des frais des structures de la collectivité au prorata du temps travaillé.

Ce dernier sera établi sur la base des 12 derniers mois rémunérés, afin de prendre en compte les potentielles évolutions salariales intervenues.

Le décompte du temps travaillé s'effectuera sur la base minimale de ½ journée.

Le remboursement s'effectuera à terme échu, sur présentation d'un état récapitulatif détaillé.

Article 5 : Fin de la mise à disposition

La mise à disposition peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 3 de la présente convention, à la demande :
- du Département,
- de la société,
- ou du fonctionnaire mis à disposition.

La fin de la mise à disposition intervient à l'issue d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de faute disciplinaire, il peut être mis fin sans préavis à la mise à disposition d'un commun accord entre le Département et de la société.

Article 6 : Juridiction compétente en cas de litige

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Nancy.

Article 7 : Signature

La présente convention sera annexée à l'arrêté de mise à disposition individuel du chef de projet études et développement. Elle est transmise au fonctionnaire avant sa signature, dans des conditions lui permettant d'exprimer son accord.

Fait en 2 exemplaires,

A Epinal, le

Pour la société SPL-Xdemat,
le Directeur général,

Philippe RICARD

Pour le Président du Conseil départemental,

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION 2022-2024

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Entre les soussignés :

Le Conseil Départemental des Vosges, représenté par Monsieur François VANNSON, agissant en qualité de Président, ci-dessous nommé **Le Département** ;

et

La Société Publique Locale SPL-Xdemat, société anonyme au capital de 152 490 €, dont le siège social est 2 rue Pierre Labonde 10000 TROYES, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Troyes sous le numéro 749 888 145, représentée par son Directeur général, Philippe RICARD Ci-dessous nommé **La Société** ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu la délibération de la Commission Permanente en date du ..... ;

Vu les statuts et le règlement intérieur de la société ;

Préambule

Considérant qu'aux termes de l'article 2 de ses statuts et conformément aux dispositions de l'article L 1531.1 du code général des collectivités territoriales, la Société SPL-Xdemat a pour objet la fourniture de prestations liées à la dématérialisation, notamment par la gestion, la maintenance, le développement et la mise à disposition de plates-formes au profit des collectivités actionnaires dont le Département des Vosges ;

Considérant que, plus généralement, la société a pour objectifs le partage des savoir-faire, des compétences et des moyens, afin de faire évoluer les solutions de dématérialisation précitées vers une plus grande efficacité, de diminuer leur impact sur les finances publiques des collectivités actionnaires et plus globalement, de répondre aux besoins de ces dernières en matière de dématérialisation ;

Que d'une façon générale, la société pourra accomplir toutes actions ou opérations notamment financières, techniques et juridiques, pouvant se rattacher à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter la réalisation ;

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1– Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions de mise à disposition du technicien d'application auprès de la société.

Article 2 - Nature des fonctions exercées et temps alloué

Le technicien d'application exercera, auprès de la Société, les missions suivantes :
- Assistance technique et fonctionnelle

Ces missions s'exerceront sur le territoire du département des Vosges et sa résidence administrative se situera à l'Hôtel du Département, à Epinal.

Le travail du technicien d'application sera organisé en fonction des besoins de la société et en accord avec le Département. La quotité maximale de temps de travail annuelle allouée sera de 70 jours, avec une estimation à 40 jours.

Le Département continue à gérer la situation administrative de ce dernier.

Article 3 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour la période allant du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2024.

Article 4 : Modalités de remboursement

La société remboursera au Département le temps consacré par le technicien d'application aux missions précédemment citées sur la base du coût horaire réel de l'agent, ainsi que des frais des structures de la collectivité au prorata du temps travaillé.

Ce dernier sera établi sur la base des 12 derniers mois rémunérés, afin de prendre en compte les potentielles évolutions salariales intervenues.

Le décompte du temps travaillé s'effectuera sur la base minimale de ½ journée.

Le remboursement s'effectuera à terme échu, sur présentation d'un état récapitulatif détaillé.

Article 5 : Fin de la mise à disposition

La mise à disposition peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 3 de la présente convention, à la demande :
- du Département,
- de la société,
- ou du fonctionnaire mis à disposition.

La fin de la mise à disposition intervient à l'issue d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de faute disciplinaire, il peut être mis fin sans préavis à la mise à disposition d'un commun accord entre le Département et de la société.

Article 6 : Juridiction compétente en cas de litige

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Nancy.

Article 7 : Signature

La présente convention sera annexée à l'arrêté de mise à disposition individuel du technicien d'application. Elle est transmise au fonctionnaire avant sa signature, dans des conditions lui permettant d'exprimer son accord.

Fait en 2 exemplaires,

A Epinal, le

Pour la société SPL-Xdemat,
le Directeur général,

Philippe RICARD

Pour le Président du Conseil départemental,

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION 2022-2024

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Entre les soussignés :

Le Conseil Départemental des Vosges, représenté par Monsieur François VANNSON, agissant en qualité de Président, ci-dessous nommé **Le Département** ;

et

La Société Publique Locale SPL-Xdemat, société anonyme au capital de 152 490 €, dont le siège social est 2 rue Pierre Labonde 10000 TROYES, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Troyes sous le numéro 749 888 145, représentée par son Directeur général, Philippe RICARD Ci-dessous nommé **La Société** ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu la délibération de la Commission Permanente en date du ..... ;

Vu les statuts et le règlement intérieur de la société ;

Préambule

Considérant qu'aux termes de l'article 2 de ses statuts et conformément aux dispositions de l'article L 1531.1 du code général des collectivités territoriales, la Société SPL-Xdemat a pour objet la fourniture de prestations liées à la dématérialisation, notamment par la gestion, la maintenance, le développement et la mise à disposition de plates-formes au profit des collectivités actionnaires dont le Département des Vosges ;

Considérant que, plus généralement, la société a pour objectifs le partage des savoir-faire, des compétences et des moyens, afin de faire évoluer les solutions de dématérialisation précitées vers une plus grande efficacité, de diminuer leur impact sur les finances publiques des collectivités actionnaires et plus globalement, de répondre aux besoins de ces dernières en matière de dématérialisation ;

Que d'une façon générale, la société pourra accomplir toutes actions ou opérations notamment financières, techniques et juridiques, pouvant se rattacher à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter la réalisation ;

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1– Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions de mise à disposition d'un archiviste auprès de la société.

Article 2 - Nature des fonctions exercées et temps alloué

L'archiviste exercera, auprès de la Société, les missions suivantes :
- Gestion du module Xsacha

Ces missions s'exerceront sur le territoire du département des Vosges et sa résidence administrative se situera aux archives départementales, à Epinal.

Le travail de l'archiviste sera organisé en fonction des besoins de la société et en accord avec le Département. La quotité maximale de temps de travail annuelle allouée sera de 10 jours.

Le Département continue à gérer la situation administrative de ce dernier.

Article 3 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour la période allant du 1 janvier 2022 au 31 décembre 2024.

Article 4 : Modalités de remboursement

La société remboursera au Département le temps consacré par l'archiviste aux missions précédemment citées sur la base du coût horaire réel de l'agent, ainsi que des frais des structures de la collectivité au prorata du temps travaillé.

Ce dernier sera établi sur la base des 12 derniers mois rémunérés, afin de prendre en compte les potentielles évolutions salariales intervenues.

Le décompte du temps travaillé s'effectuera sur la base minimale de ½ journée.

Le remboursement s'effectuera à terme échu, sur présentation d'un état récapitulatif détaillé.

Article 5 : Fin de la mise à disposition

La mise à disposition peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 3 de la présente convention, à la demande :
- du Département,
- de la société,
- ou du fonctionnaire mis à disposition.

La fin de la mise à disposition intervient à l'issue d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de faute disciplinaire, il peut être mis fin sans préavis à la mise à disposition d'un commun accord entre le Département et de la société.

Article 6 : Juridiction compétente en cas de litige

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Nancy.

Article 7 : Signature

La présente convention sera annexée à l'arrêté de mise à disposition individuel de l'archiviste. Elle est transmise au fonctionnaire avant sa signature, dans des conditions lui permettant d'exprimer son accord.

Fait en 2 exemplaires,

A Epinal, le

Pour la société SPL-Xdemat,
le Directeur général,

Philippe RICARD

Pour le Président du Conseil départemental,

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION 2022-2024

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Entre les soussignés :

Le Conseil Départemental des Vosges, représenté par Monsieur François VANNSON, agissant en qualité de Président, ci-dessous nommé **Le Département** ;

et

La Société Publique Locale SPL-Xdemat, société anonyme au capital de 152 490 €, dont le siège social est 2 rue Pierre Labonde 10000 TROYES, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Troyes sous le numéro 749 888 145, représentée par son Directeur général, Philippe RICARD Ci-dessous nommé **La Société** ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu la délibération de la Commission Permanente en date du ..... ;

Vu les statuts et le règlement intérieur de la société ;

Préambule

Considérant qu'aux termes de l'article 2 de ses statuts et conformément aux dispositions de l'article L 1531.1 du code général des collectivités territoriales, la Société SPL-Xdemat a pour objet la fourniture de prestations liées à la dématérialisation, notamment par la gestion, la maintenance, le développement et la mise à disposition de plates-formes au profit des collectivités actionnaires dont le Département des Vosges ;

Considérant que, plus généralement, la société a pour objectifs le partage des savoir-faire, des compétences et des moyens, afin de faire évoluer les solutions de dématérialisation précitées vers une plus grande efficacité, de diminuer leur impact sur les finances publiques des collectivités actionnaires et plus globalement, de répondre aux besoins de ces dernières en matière de dématérialisation ;

Que d'une façon générale, la société pourra accomplir toutes actions ou opérations notamment financières, techniques et juridiques, pouvant se rattacher à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter la réalisation ;

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1– Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions de mise à disposition d'une assistante administrative auprès de la société.

Article 2 - Nature des fonctions exercées et temps alloué

L'assistante administrative exercera, auprès de la Société, les missions suivantes :
- Assistance administrative et fonctionnelle

Ces missions s'exerceront sur le territoire du département des Vosges et sa résidence administrative se situera à l'Hôtel du Département, à Epinal.

Le travail de l'assistante administrative sera organisé en fonction des besoins de la société et en accord avec le Département. La quotité maximale de temps de travail annuelle allouée sera de 30 jours.

Le Département continue à gérer la situation administrative de ce dernier.

Article 3 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour la période allant du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2024.

Article 4 : Modalités de remboursement

La société remboursera au Département le temps consacré par l'assistante administrative aux missions précédemment citées sur la base du coût horaire réel de l'agent, ainsi que des frais des structures de la collectivité au prorata du temps travaillé.

Ce dernier sera établi sur la base des 12 derniers mois rémunérés, afin de prendre en compte les potentielles évolutions salariales intervenues.

Le décompte du temps travaillé s'effectuera sur la base minimale de ½ journée.

Le remboursement s'effectuera à terme échu, sur présentation d'un état récapitulatif détaillé.

Article 5 : Fin de la mise à disposition

La mise à disposition peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 3 de la présente convention, à la demande :
- du Département,
- de la société,
- ou du fonctionnaire mis à disposition.

La fin de la mise à disposition intervient à l'issue d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de faute disciplinaire, il peut être mis fin sans préavis à la mise à disposition d'un commun accord entre le Département et de la société.

Article 6 : Juridiction compétente en cas de litige

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Nancy.

Article 7 : Signature

La présente convention sera annexée à l'arrêté de mise à disposition individuel de l'assistante administrative. Elle est transmise au fonctionnaire avant sa signature, dans des conditions lui permettant d'exprimer son accord.

Fait en 2 exemplaires,

A Epinal, le

Pour la société SPL-Xdemat,
le Directeur général,

Philippe RICARD

Pour le Président du Conseil départemental,

Direction des Ressources Humaines
Vice-présidence en charge de l'Administration, des Finances et du Service Départemental d'Incendie et de Secours

3 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait des délibérations

Commission permanente
du Conseil départemental des Vosges
Réunion du lundi 13 décembre 2021

Remboursement forfaitaire des frais d'hébergement engagés par les personnels dans le cadre de déplacements temporaires liés à une mission

Eléments contextuels liés au « Plan Vosges Ambitions 2021 »

- enjeu : les services supports ;
- thématique : les ressources humaines ;
- action : optimiser les dépenses de ressources humaines accessoires nécessaires à la réalisation des missions de service public ;
- objectif visé par la collectivité : permettre l'indemnisation des frais d'hébergement engagés par les personnels lorsqu'ils sont en mission .

Proposition soumise à l'approbation de la Commission permanente

Références législatives et réglementaires :
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991 ;
Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;
Vu le décret n° 2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 ;
Vu le décret n° 2020-689 du 4 juin 2020 modifiant le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 ;
Vu l'arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 26 février 2019 pris en application de l'article 11-1 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;
Vu la délibération du 24 juin 2011, relatif aux précisions sur les modalités de remboursement des frais de déplacement aux agents départementaux ;
Vu l'avis du Comité technique en date du 10 décembre 2021 ;

Considérant qu'en vertu de l'article 7-1 du décret n° 2001-654 susvisé, il appartient à l'Assemblée délibérante de la collectivité de fixer le barème des taux du remboursement forfaitaire des frais d'hébergement, sans pouvoir appliquer des barèmes supérieurs à ceux dont bénéficient les agents de l'État ;

Considérant que les agents en déplacement dans le cadre de leurs missions, hors de leur résidence administrative et de leur résidence familiale, doivent être en possession d'un ordre de mission signé par la personne habilitée et précisant les conditions et modalités de remboursement liées à leur déplacement ;

Suite à la révision des barèmes nationaux de remboursement des nuitées, il est proposé à l'approbation de la Commission permanente d'augmenter l'indemnité forfaitaire d'hébergement dans la limite du taux maximal défini par arrêté ministériel.

L'indemnité était jusqu'au 31 décembre 2021, fixée à 40 € pour l'ensemble des communes (hors Paris et les communes de plus de 250 000 habitants).

Le dispositif au 1er janvier 2022 sera le suivant :

Lieu de mission*	Paris intra-muros	Communes du Grand Paris**	Communes de plus de 200 000 habitants***	Autres communes
Taux du remboursement (incluant le petit-déjeuner et la taxe de séjour)	110 €	90 €	90 €	70 €

* Le montant est fixé à 120 €, quel que soit le lieu de mission, pour les agents reconnus en qualité de travailleurs handicapés, à la condition qu'ils soient en situation de mobilité réduite.
** La liste des communes du Grand Paris est inscrite dans le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015.
*** La population de la commune est déterminée par référence aux données disponibles sur le site de l'INSEE.

- Pour bénéficier de la prise en charge de ses frais d'hébergement, l'agent doit être en déplacement pendant la totalité de la période comprise de 0h à 5h ; les remboursements seront effectués sur la base des montants forfaitaires.
  Les frais d'hébergement comprenant nuitée (avec, le cas échéant, frais de service, petit déjeuner et taxe de séjour) sont remboursés sur présentation d'une facture originale acquittée-payée au nom de l'agent sur laquelle figure explicitement le nom et l'adresse de l'établissement dans la limite du plafond maximum.

- Dans le cas où le petit déjeuner ne serait pas pris dans la réservation, il sera accepté un seul ticket de boulangerie, café ou commerce en lien avec la date de la nuitée mentionnant l'achat correspondant au petit déjeuner pour l'agent (dans la limite du forfait d'hébergement).

- Il n'y aura pas de versement d'indemnité d'hébergement si l'agent ne peut justifier des dépenses et lorsque la mission se situe à moins de 100 kilomètres de sa résidence familiale et administrative.

Ces montants remboursés évolueront en même temps que la réglementation.

Décision de la Commission permanente

Vu le rapport n° 3 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré, la Commission permanente décide, à l'unanimité, de :
- abroger la partie B de la délibération du 24 juin 2011 uniquement pour le volet concernant la prise en charge des frais d'hébergement au 31 décembre 2021.
- approuver les conditions et montants d'indemnisation des frais d'hébergement pour les agents en mission, à compter du 1er janvier 2022.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Questeur

Valérie JANKOWSKI

Acte rendu exécutoire le 13 décembre 2021, depuis réception en Préfecture des Vosges le 13 décembre 2021 (référence technique : 088-22880001700011-20211213-29865-DE-1-1) et affichage ou notification le 13 décembre 2021.

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Nancy.

Direction du Budget et des Finances
Vice-présidence en charge de l'Administration, des Finances et du Service Départemental d'Incendie et de Secours

4 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait des délibérations

Commission permanente
du Conseil départemental des Vosges
Réunion du lundi 13 décembre 2021

Garantie d'emprunt Vosgelis 2020-2021 : démolition de quatre bâtiments abritant des logements familiaux à Remiremont

Eléments contextuels liés au « Plan Vosges Ambitions 2021 »

- enjeu : les services supports ;
- thématique : assurer le cautionnement des personnes morales ;
- action : les garanties d'emprunt au profit des bailleurs sociaux ;
- objectif visé par la collectivité : favoriser la construction et la réhabilitation de logements sociaux dans les Vosges.

Proposition soumise à l'approbation de la Commission permanente

Vosgelis a délibéré le 25 mars 2021 afin de procéder à la démolition de quatre bâtiments abritant des logements familiaux à Remiremont. La construction de ces bâtiments a été financée par des prêts garantis par le Département des Vosges. Dès lors, et en application de l'article 443.15.1 du code de la construction et de l'habitation, Vosgelis sollicite l'autorisation du Conseil départemental en vue de la démolition des logements concernés.

Au 01/01/2021, le capital restant dû sur ces emprunts garantis, souscrits auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), s'élève à 24 808,83 €.

Conformément aux clauses contractuelles incluses dans les contrats de prêts signés avec la CDC, Vosgelis s'engage à rembourser par anticipation et dès la démolition réalisée, le solde restant dû sur les emprunts concernés.

Décision de la Commission permanente

Vu le rapport n° 4 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré, la Commission permanente décide, à l'unanimité, de :

- autoriser la démolition des immeubles concernés situés à Remiremont, pour lesquels Vosgelis avait bénéficié de garanties d'emprunts.

N'a pris part ni au débat ni au vote : Monsieur LECLERC.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Questeur

Valérie JANKOWSKI

Acte rendu exécutoire le 13 décembre 2021, depuis réception en Préfecture des Vosges le 13 décembre 2021 (référence technique : 088-22880001700011-20211213-29042-DE-1-1) et affichage ou notification le 13 décembre 2021.

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Nancy.

Direction du Budget et des Finances
Vice-présidence en charge de l'Administration, des Finances et du Service Départemental d'Incendie et de Secours

5 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait des délibérations

Commission permanente
du Conseil départemental des Vosges
Réunion du lundi 13 décembre 2021

Garantie d'emprunt Vosgelis 2020-2021 : opération de construction de 4 logements situés à Nomexy pour 275 000 €

Eléments contextuels liés au « Plan Vosges Ambitions 2021 »

- enjeu : les services supports ;
- thématique : assurer le cautionnement des personnes morales ;
- action : les garanties d'emprunt au profit des bailleurs sociaux ;
- objectif visé par la collectivité : favoriser la construction et la réhabilitation de logements sociaux dans les Vosges.

Proposition soumise à l'approbation de la Commission permanente

La présente délibération concerne le contrat de prêt signé entre Vosgelis et la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC). Ce prêt, constitué d'une ligne de prêt, est destiné à financer une opération de construction neuve de quatre logements situés impasse Morosi à Nomexy.
Le bailleur sollicite une garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement du prêt d'un montant total de 275 000 € (deux cent soixante-quinze mille euros) souscrit par l'emprunteur auprès de la CDC.

Les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt sont les suivantes :

Ligne des prêts : Montant :	PLAI 275 000 €
Durée totale sans préfinancement :	40 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 0,20 %. Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.
Typologie Gissler :	1A
Profil d'amortissement :	Echéance prioritaire (intérêts différés) : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
Modalité de révision :	« Double révisabilité » (DR)
Taux de progressivité des échéances :	- 1 % (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du Livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A.

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la CDC, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil départemental s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Décision de la Commission permanente

Vu le rapport n° 5 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré, la Commission permanente décide, à l'unanimité, de :
- approuver la demande de garantie destinée à financer une opération de construction neuve de quatre logements située impasse Morosi à Nomexy, au titre des garanties d'emprunts Vosgelis.

N'a pris part ni au débat ni au vote : Monsieur LECLERC.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Questeur

Valérie JANKOWSKI

Acte rendu exécutoire le 13 décembre 2021, depuis réception en Préfecture des Vosges le 13 décembre 2021 (référence technique : 088-22880001700011-20211213-29045-DE-1-1) et affichage ou notification le 13 décembre 2021.

Direction du Budget et des Finances
Vice-présidence en charge de l'Administration, des Finances et du Service Départemental d'Incendie et de Secours

6 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait des délibérations

Commission permanente
du Conseil départemental des Vosges
Réunion du lundi 13 décembre 2021

Garantie d'emprunt Vosgelis 2021-2022 : opération de construction de 18 logements à Charmes pour 1 301 000 €

Eléments contextuels liés au « Plan Vosges Ambitions 2021 »

- enjeu : les services supports ;
- thématique : assurer le cautionnement des personnes morales ;
- action : les garanties d'emprunt au profit des bailleurs sociaux ;
- objectif visé par la collectivité : favoriser la construction et la réhabilitation de logements sociaux dans les Vosges.

Proposition soumise à l'approbation de la Commission permanente

La présente délibération concerne le contrat de prêt signé entre Vosgelis et la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC). Ce prêt, constitué de deux lignes de prêt, est destiné à financer une opération de construction de 18 logements situés rue du Patis à Charmes.
Le bailleur sollicite une garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement du prêt d'un montant total de 1 301 000 € (un million trois cent un mille euros) souscrit par l'emprunteur auprès de la CDC.

Les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt sont les suivantes :

Ligne des prêts : Montant :	PLAI 388 558 €	PLUS 208 000 €	BOOSTER 270 000 €
Durée totale sans préfinancement :	40 ans	40 ans	40 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Index :	Livret A	Livret A	Taux fixe

Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 0,20 %. Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,60 %. Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.	1,10 %
Typologie Gissler :	1A	1A	1A
Profil d'amortissement :	Echéance prioritaire (intérêts différés) : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.	Echéance prioritaire (intérêts différés) : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.	Echéance prioritaire (intérêts différés) : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
Modalité de révision :	« Double révisabilité » (DR)	« Double révisabilité » (DR)	
Taux de progressivité des échéances :	- 1 % (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du Livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A.	- 1 % (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du Livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A.	

<u>La garantie est apportée aux conditions suivantes</u> :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la CDC, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil départemental s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Décision de la Commission permanente

Vu le rapport n° 6 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré, la Commission permanente décide, à l'unanimité, de :

- approuver la demande de garantie d'emprunt destinée à financer une opération de construction de 18 logements situés rue du Patis à Charmes, au titre des garanties d'emprunt au profit de Vosgelis.

N'a pris part ni au débat ni au vote : Monsieur LECLERC.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Questeur

Valérie JANKOWSKI

Acte rendu exécutoire le 13 décembre 2021, depuis réception en Préfecture des Vosges le 13 décembre 2021 (référence technique : 088-22880001700011-20211213-30016-DE-1-1) et affichage ou notification le 13 décembre 2021.

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Nancy.

Direction du Budget et des Finances
Vice-présidence en charge de l'Administration, des Finances et du Service Départemental d'Incendie et de Secours

7 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait des délibérations

Commission permanente
du Conseil départemental des Vosges
Réunion du lundi 13 décembre 2021

Garantie d'emprunt Vosgelis 2020-2021 : opération d'amélioration du système de chauffage de 18 logements à Chavelot pour 247 000 €

Eléments contextuels liés au « Plan Vosges Ambitions 2021 »

- enjeu : les services supports ;
- thématique : assurer le cautionnement des personnes morales ;
- action : les garanties d'emprunt au profit des bailleurs sociaux ;
- objectif visé par la collectivité : favoriser la construction et la réhabilitation de logements sociaux dans les Vosges.

Proposition soumise à l'approbation de la Commission permanente

La présente délibération concerne le contrat de prêt signé entre Vosgelis et la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC). Ce prêt, constitué d'une ligne de prêt, est destiné à financer une opération d'amélioration du système de chauffage de 18 logements situés rue des Sorbiers à Chavelot.
Le bailleur sollicite une garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement du prêt d'un montant total de 247 000 € (deux cent quarante-sept mille euros) souscrit par l'emprunteur auprès de la CDC.

Les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt sont les suivantes :

Ligne des prêts : Montant :	PAM-Ecoprêt 247 000 €
Durée totale sans préfinancement :	15 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 0,75 %. Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.
Typologie Gissler :	1A
Profil d'amortissement :	Echéance prioritaire (intérêts différés) : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
Modalité de révision :	« Double révisabilité » (DR)
Taux de progressivité des échéances :	- 1 % (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du Livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A.

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la CDC, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil départemental s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Décision de la Commission permanente

Vu le rapport n° 7 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré, la Commission permanente décide, à l'unanimité, de :

- approuver la demande de garantie d'emprunt destinée à financer une opération d'amélioration du système de chauffage de 18 logements situés rue des Sorbiers à Chavelot, au titre des garanties d'emprunt au profit de Vosgelis.

N'a pris part ni au débat ni au vote : Monsieur LECLERC.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Questeur

Valérie JANKOWSKI

Acte rendu exécutoire le 13 décembre 2021, depuis réception en Préfecture des Vosges le 13 décembre 2021 (référence technique : 088-22880001700011-20211213-30012-DE-1-1) et affichage ou notification le 13 décembre 2021.

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Nancy.

Direction du Budget et des Finances
Vice-présidence en charge de l'Administration, des Finances et du Service Départemental d'Incendie et de Secours

8 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait des délibérations

Commission permanente
du Conseil départemental des Vosges
Réunion du lundi 13 décembre 2021

Garantie d'emprunt Vosgelis 2021-2022 : opération de réhabilitation thermique de 12 logements à Contrexéville pour 335 000 €

Eléments contextuels liés au « Plan Vosges Ambitions 2021 »

- enjeu : les services supports ;
- thématique : assurer le cautionnement des personnes morales ;
- action : les garanties d'emprunt au profit des bailleurs sociaux ;
- objectif visé par la collectivité : favoriser la construction et la réhabilitation de logements sociaux dans les Vosges.

Proposition soumise à l'approbation de la Commission permanente

La présente délibération concerne le contrat de prêt signé entre Vosgelis et la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC). Ce prêt, constitué de deux lignes de prêt, est destiné à financer une opération de réhabilitation thermique de 12 logements situés rue d'Alsace à Contréxeville.
Le bailleur sollicite une garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement du prêt d'un montant total de 335 000 € (trois cent trente-cinq mille euros) souscrit par l'emprunteur auprès de la CDC.

Les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt sont les suivantes :

Ligne des prêts : Montant :	PAM - Ecoprêt 162 000 €	PAM taux fixe - complémentaire Ecoprêt 173 000 €
Durée totale sans préfinancement :	15 ans	15 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle	Annuelle
Index :	Livret A	Taux fixe

Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 0,75 %. Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.	0,55 %
Typologie Gissler :	1A	1A
Profil d'amortissement :	Echéance prioritaire (intérêts différés) : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.	Echéance prioritaire (intérêts différés) : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
Modalité de révision :	« Double révisabilité » (DR)	
Taux de progressivité des échéances :	- 1 % (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du Livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A.	

<u>La garantie est apportée aux conditions suivantes</u> :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la CDC, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil départemental s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Décision de la Commission permanente

Vu le rapport n° 8 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré, la Commission permanente décide, à l'unanimité, de :

- approuver la demande de garantie d'emprunt destinée à financer une opération de réhabilitation thermique de 12 logements situés rue d'Alsace à Contréxeville, au titre des garanties d'emprunt au profit de Vosgelis.

N'a pris part ni au débat ni au vote : Monsieur LECLERC.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Questeur

Valérie JANKOWSKI

Acte rendu exécutoire le 13 décembre 2021, depuis réception en Préfecture des Vosges le 13 décembre 2021 (référence technique : 088-228800017000011-20211213-30022-DE-1-1) et affichage ou notification le 13 décembre 2021.

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Nancy.

Direction du Budget et des Finances
Vice-présidence en charge de l'Administration, des Finances et du Service Départemental d'Incendie et de Secours

9 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait des délibérations

Commission permanente
du Conseil départemental des Vosges
Réunion du lundi 13 décembre 2021

Garantie d'emprunt Vosgelis 2020-2021 : opération d'amélioration du système de chauffage et de maintenance de 11 logements à Fraize pour 173 000 €

Eléments contextuels liés au « Plan Vosges Ambitions 2021 »

- enjeu : les services supports ;
- thématique : assurer le cautionnement des personnes morales ;
- action : les garanties d'emprunt au profit des bailleurs sociaux ;
- objectif visé par la collectivité : favoriser la construction et la réhabilitation de logements sociaux dans les Vosges.

Proposition soumise à l'approbation de la Commission permanente

La présente délibération concerne le contrat de prêt signé entre Vosgelis et la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC). Ce prêt, constitué de deux lignes de prêt, est destiné à financer une opération d'amélioration du système de chauffage et de maintenance (réfection bardage et peinture façade) de 11 logements situés route des Adelins à Fraize.
Le bailleur sollicite une garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement du prêt d'un montant total de 173 000 € (cent soixante-treize mille euros) souscrit par l'emprunteur auprès de la CDC.

Les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt sont les suivantes :

Ligne des prêts : Montant :	PAM 107 000 €	PAM taux fixe 66 000 €
Durée totale sans préfinancement :	20 ans	15 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle	Annuelle
Index :	Livret A	Taux fixe

Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,60 %. Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.	0,48 %
Typologie Gissler :	1A	1A
Profil d'amortissement :	Echéance prioritaire (intérêts différés) : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.	Echéance prioritaire (intérêts différés) : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
Modalité de révision :	« Double révisabilité » (DR)	
Taux de progressivité des échéances :	- 1 % (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du Livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A.	

<u>La garantie est apportée aux conditions suivantes</u> :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la CDC, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil départemental s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Décision de la Commission permanente

Vu le rapport n° 9 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré, la Commission permanente décide, à l'unanimité, de :

- approuver la demande de garantie d'emprunt destinée à financer une opération d'amélioration du système de chauffage et de maintenance de 11 logements situés route des Adelins à Fraize, au titre des garanties d'emprunt au profit de Vosgelis.

N'a pris part ni au débat ni au vote : Monsieur LECLERC.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Questeur

Valérie JANKOWSKI

Acte rendu exécutoire le 13 décembre 2021, depuis réception en Préfecture des Vosges le 13 décembre 2021 (référence technique : 088-228800017000011-20211213-30014-DE-1-1) et affichage ou notification le 13 décembre 2021.

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Nancy.

Direction du Budget et des Finances
Vice-présidence en charge de l'Administration, des Finances et du Service Départemental d'Incendie et de Secours

10 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait des délibérations

Commission permanente
du Conseil départemental des Vosges
Réunion du lundi 13 décembre 2021

Garantie d'emprunt Vosgelis 2021-2022 : opération de réhabilitation thermique de 20 logements à Golbey pour 488 000 €

Eléments contextuels liés au « Plan Vosges Ambitions 2021 »

- enjeu : les services supports ;
- thématique : assurer le cautionnement des personnes morales ;
- action : les garanties d'emprunt au profit des bailleurs sociaux ;
- objectif visé par la collectivité : favoriser la construction et la réhabilitation de logements sociaux dans les Vosges.

Proposition soumise à l'approbation de la Commission permanente

La présente délibération concerne le contrat de prêt signé entre Vosgelis et la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC). Ce prêt, constitué de deux lignes de prêt, est destiné à financer une opération de réhabilitation thermique de 20 logements situés rue du Gui à Golbey.
Le bailleur sollicite une garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement du prêt d'un montant total de 488 000 € (quatre cent quatre-vingt-huit mille euros) souscrit par l'emprunteur auprès de la CDC.

Les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt sont les suivantes :

Ligne des prêts : Montant :	PAM - Ecoprêt 280 000 €	PAM taux fixe - complémentaire Ecoprêt 208 000€
Durée totale sans préfinancement :	15 ans	15 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle	Annuelle
Index :	Livret A	Taux fixe

Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 0,75 %. Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.	0,58 %
Typologie Gissler :	1A	1A
Profil d'amortissement :	Echéance prioritaire (intérêts différés) : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.	Echéance prioritaire (intérêts différés) : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
Modalité de révision :	« Double révisabilité » (DR)	
Taux de progressivité des échéances :	- 1 % (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du Livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A.	

<u>La garantie est apportée aux conditions suivantes</u> :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la CDC, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil départemental s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Décision de la Commission permanente

Vu le rapport n° 10 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré, la Commission permanente décide, à l'unanimité, de :

- approuver la demande de garantie d'emprunt destinée à financer une opération de réhabilitation thermique de 20 logements situés rue du Gui à Golbey, au titre des garanties d'emprunt au profit de Vosgelis.

N'a pris part ni au débat ni au vote : Monsieur LECLERC.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Questeur

Valérie JANKOWSKI

Acte rendu exécutoire le 13 décembre 2021, depuis réception en Préfecture des Vosges le 13 décembre 2021 (référence technique : 088-228800017000011-20211213-30030-DE-1-1) et affichage ou notification le 13 décembre 2021.

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Nancy.

Direction du Budget et des Finances
Vice-présidence en charge de l'Administration, des Finances et du Service Départemental d'Incendie et de Secours

11 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait des délibérations

Commission permanente
du Conseil départemental des Vosges
Réunion du lundi 13 décembre 2021

Garantie d'emprunt Vosgelis 2021-2022 : opération de réhabilitation thermique de 32 logements à Neufchâteau pour 667 000 €

Eléments contextuels liés au « Plan Vosges Ambitions 2021 »

- enjeu : les services supports ;
- thématique : assurer le cautionnement des personnes morales ;
- action : les garanties d'emprunt au profit des bailleurs sociaux ;
- objectif visé par la collectivité : favoriser la construction et la réhabilitation de logements sociaux dans les Vosges.

Proposition soumise à l'approbation de la Commission permanente

La présente délibération concerne le contrat de prêt signé entre Vosgelis et la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC). Ce prêt, constitué de deux lignes de prêt, est destiné à financer une opération de réhabilitation thermique de 32 logements situés rue Verdunoise à Neufchâteau.
Le bailleur sollicite une garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement du prêt d'un montant total de 667 000 € (six cent soixante-sept mille euros) souscrit par l'emprunteur auprès de la CDC.

Les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt sont les suivantes :

Ligne des prêts : Montant :	PAM - Ecoprêt 464 000 €	PAM taux fixe - complémentaire Ecoprêt 203 000 €
Durée totale sans préfinancement :	15 ans	15 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle	Annuelle
Index :	Livret A	Taux fixe

Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 0,75 %. Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.	0,55%
Typologie Gissler :	1A	1A
Profil d'amortissement :	Echéance prioritaire (intérêts différés) : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.	Echéance prioritaire (intérêts différés) : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
Modalité de révision :	« Double révisabilité » (DR)	
Taux de progressivité des échéances :	- 1 % (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du Livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A.	

<u>La garantie est apportée aux conditions suivantes</u> :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la CDC, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil départemental s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Décision de la Commission permanente

Vu le rapport n° 11 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré, la Commission permanente décide, à l'unanimité, de :

- approuver la demande de garantie d'emprunt destinée à financer une opération de réhabilitation thermique de 32 logements situés rue Verdunoise à Neufchâteau, au titre des garanties d'emprunt au profit de Vosgelis.

N'a pris part ni au débat ni au vote : Monsieur LECLERC.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Questeur

Valérie JANKOWSKI

Acte rendu exécutoire le 13 décembre 2021, depuis réception en Préfecture des Vosges le 13 décembre 2021 (référence technique : 088-228800017000011-20211213-30032-DE-1-1) et affichage ou notification le 13 décembre 2021.

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Nancy.

Direction du Budget et des Finances
Vice-présidence en charge de l'Administration, des Finances et du Service Départemental d'Incendie et de Secours

12 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait des délibérations

Commission permanente
du Conseil départemental des Vosges
Réunion du lundi 13 décembre 2021

Garantie d'emprunt Vosgelis 2021-2022 : opération de réhabilitation thermique de 14 logements à Oëlleville pour 452 000 €

Eléments contextuels liés au « Plan Vosges Ambitions 2021 »

- enjeu : les services supports ;
- thématique : assurer le cautionnement des personnes morales ;
- action : les garanties d'emprunt au profit des bailleurs sociaux ;
- objectif visé par la collectivité : favoriser la construction et la réhabilitation de logements sociaux dans les Vosges.

Proposition soumise à l'approbation de la Commission permanente

La présente délibération concerne le contrat de prêt signé entre Vosgelis et la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC). Ce prêt, constitué de deux lignes de prêt, est destiné à financer une opération de réhabilitation thermique de 14 logements situés dans les HLM du Grand Pays à Oëlleville.
Le bailleur sollicite une garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement du prêt d'un montant total de 452 000 € (quatre cent cinquante-deux mille euros) souscrit par l'emprunteur auprès de la CDC.

Les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt sont les suivantes :

Ligne des prêts : Montant :	PAM - Ecoprêt 253 000 €	PAM taux fixe - complémentaire Ecoprêt 199 000 €
Durée totale sans préfinancement :	15 ans	15 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle	Annuelle
Index :	Livret A	Taux fixe

Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 0,75 %. Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.	0,55 %
Typologie Gissler :	1A	1A
Profil d'amortissement :	Echéance prioritaire (intérêts différés) : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.	Echéance prioritaire (intérêts différés) : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
Modalité de révision :	« Double révisabilité » (DR)	
Taux de progressivité des échéances :	- 1 % (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du Livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A.	

<u>La garantie est apportée aux conditions suivantes</u> :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la CDC, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil départemental s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Décision de la Commission permanente

Vu le rapport n° 12 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré, la Commission permanente décide, à l'unanimité, de :

- approuver la demande de garantie d'emprunt destinée à financer une opération de réhabilitation thermique de 14 logements situés dans les HLM du Grand Pays à Oëlleville, au titre des garanties d'emprunt au profit de Vosgelis.

N'a pris part ni au débat ni au vote : Monsieur LECLERC.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Questeur

Valérie JANKOWSKI

Acte rendu exécutoire le 13 décembre 2021, depuis réception en Préfecture des Vosges le 13 décembre 2021 (référence technique : 088-22880001700011-20211213-30026-DE-1-1) et affichage ou notification le 13 décembre 2021.

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Nancy.

Direction du Budget et des Finances
Vice-présidence en charge de l'Administration, des Finances et du Service Départemental d'Incendie et de Secours

13 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait des délibérations

Commission permanente
du Conseil départemental des Vosges
Réunion du lundi 13 décembre 2021

Garantie d'emprunt Vosgelis 2021-2022 : opération de réhabilitation thermique de 12 logements à Rambervillers pour 370 500 €

Eléments contextuels liés au « Plan Vosges Ambitions 2021 »

- enjeu : les services supports ;
- thématique : assurer le cautionnement des personnes morales ;
- action : les garanties d'emprunt au profit des bailleurs sociaux ;
- objectif visé par la collectivité : favoriser la construction et la réhabilitation de logements sociaux dans les Vosges.

Proposition soumise à l'approbation de la Commission permanente

La présente délibération concerne le contrat de prêt signé entre Vosgelis et la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC). Ce prêt, constitué de deux lignes de prêt, est destiné à financer une opération de réhabilitation thermique de 12 logements situés rue Pierre Mathieu à Rambervillers.
Le bailleur sollicite une garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement du prêt d'un montant total de 370 500 € (trois cent soixante-dix mille cinq cent euros) souscrit par l'emprunteur auprès de la CDC.

Les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt sont les suivantes :

Ligne des prêts : Montant :	PAM - Ecoprêt 132 000€	PAM taux fixe - complémentaire Ecoprêt 238 500 €
Durée totale sans préfinancement :	15 ans	15 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle	Annuelle
Index :	Livret A	Taux fixe

Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 0,75 %. Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.	0,58 %
Typologie Gissler :	1A	1A
Profil d'amortissement :	Echéance prioritaire (intérêts différés) : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.	Echéance prioritaire (intérêts différés) : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
Modalité de révision :	« Double révisabilité » (DR)	
Taux de progressivité des échéances :	- 1 % (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du Livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A.	

<u>La garantie est apportée aux conditions suivantes</u> :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la CDC, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil départemental s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Décision de la Commission permanente

Vu le rapport n° 13 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré, la Commission permanente décide, à l'unanimité, de :

- approuver la demande de garantie d'emprunt destinée à financer une opération de réhabilitation thermique de 12 logements situés rue Pierre Mathieu à Rambervillers, au titre des garanties d'emprunt au profit de Vosgelis.

N'a pris part ni au débat ni au vote : Monsieur LECLERC.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Questeur

Valérie JANKOWSKI

Acte rendu exécutoire le 13 décembre 2021, depuis réception en Préfecture des Vosges le 13 décembre 2021 (référence technique : 088-228800017000011-20211213-30024-DE-1-1) et affichage ou notification le 13 décembre 2021.

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Nancy.

Direction du Budget et des Finances
Vice-présidence en charge de l'Administration, des Finances et du Service Départemental d'Incendie et de Secours

14 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait des délibérations

Commission permanente
du Conseil départemental des Vosges
Réunion du lundi 13 décembre 2021

Garantie d'emprunt Vosgelis 2021-2022 : opération de réhabilitation thermique de 25 logements à Remiremont pour 903 000 €

Eléments contextuels liés au « Plan Vosges Ambitions 2021 »

- enjeu : les services supports ;
- thématique : assurer le cautionnement des personnes morales ;
- action : les garanties d'emprunt au profit des bailleurs sociaux ;
- objectif visé par la collectivité : favoriser la construction et la réhabilitation de logements sociaux dans les Vosges.

Proposition soumise à l'approbation de la Commission permanente

La présente délibération concerne le contrat de prêt signé entre Vosgelis et la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC). Ce prêt, constitué de deux lignes de prêt, est destiné à financer une opération de réhabilitation thermique de 25 logements situés rue Mabichon à Remiremont.
Le bailleur sollicite une garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement du prêt d'un montant total de 903 000 € (neuf cent trois mille euros) souscrit par l'emprunteur auprès de la CDC.

Les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt sont les suivantes :

Ligne des prêts : Montant :	PAM-Ecoprêt 400 000 €	PAM taux fixe - complémentaire Ecoprêt 503 000 €
Durée totale sans préfinancement :	15 ans	15 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle	Annuelle
Index :	Livret A	Taux fixe

Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 0,75 %. Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.	0,55 %
Typologie Gissler :	1A	1A
Profil d'amortissement :	Echéance prioritaire (intérêts différés) : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.	Echéance prioritaire (intérêts différés) : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
Modalité de révision :	« Double révisabilité » (DR)	
Taux de progressivité des échéances :	- 1 % (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du Livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A.	

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la CDC, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil départemental s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Décision de la Commission permanente

Vu le rapport n° 14 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré, la Commission permanente décide, à l'unanimité, de :

- approuver la demande de garantie d'emprunt destinée à financer une opération de réhabilitation thermique de 25 logements, situés rue Mabichon à Remiremont, au titre des garanties d'emprunt au profit de Vosgelis.

N'a pris part ni au débat ni au vote : Monsieur LECLERC.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Questeur

Valérie JANKOWSKI

Acte rendu exécutoire le 13 décembre 2021, depuis réception en Préfecture des Vosges le 13 décembre 2021 (référence technique : 088-228800017000011-20211213-30018-DE-1-1) et affichage ou notification le 13 décembre 2021.

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Nancy.

Direction du Budget et des Finances
Vice-présidence en charge de l'Administration, des Finances et du Service Départemental d'Incendie et de Secours

15 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait des délibérations

Commission permanente
du Conseil départemental des Vosges
Réunion du lundi 13 décembre 2021

Garantie d'emprunt Vosgelis 2021-2022 : opération d'amélioration du système de chauffage de 28 logements à Rupt-sur-Moselle pour 253 000 €

Eléments contextuels liés au « Plan Vosges Ambitions 2021 »

- enjeu : les services supports ;
- thématique : assurer le cautionnement des personnes morales ;
- action : les garanties d'emprunt au profit des bailleurs sociaux ;
- objectif visé par la collectivité : favoriser la construction et la réhabilitation de logements sociaux dans les Vosges.

Proposition soumise à l'approbation de la Commission permanente

La présente délibération concerne le contrat de prêt signé entre Vosgelis et la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC). Ce prêt, constitué d'une ligne de prêt, est destiné à financer une opération d'amélioration du système de chauffage de 28 logements situés rue Napoléon Forel et place Albert à Rupt-sur-Moselle.
Le bailleur sollicite une garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement du prêt d'un montant total de 253 000 € (deux cent cinquante-trois mille euros) souscrit par l'emprunteur auprès de la CDC.

Les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt sont les suivantes :

Ligne des prêts : Montant :	PAM - Ecoprêt 253 000 €
Durée totale sans préfinancement :	15 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 0,75 %. Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.
Typologie Gissler :	1A
Profil d'amortissement :	Echéance prioritaire (intérêts différés) : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
Modalité de révision :	« Double révisabilité » (DR)
Taux de progressivité des échéances :	- 1 % (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du Livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A.

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la CDC, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil départemental s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Décision de la Commission permanente

Vu le rapport n° 15 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré, la Commission permanente décide, à l'unanimité, de :

- approuver la demande de garantie d'emprunt destinée à financer une opération d'amélioration du système de chauffage de 28 logements situés rue Napoléon Forel et place Albert à Rupt-sur-Moselle, au titre des garanties d'emprunt au profit de Vosgelis.

N'a pris part ni au débat ni au vote : Monsieur LECLERC.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Questeur

Valérie JANKOWSKI

Acte rendu exécutoire le 13 décembre 2021, depuis réception en Préfecture des Vosges le 13 décembre 2021 (référence technique : 088-22880001700011-20211213-30038-DE-1-1) et affichage ou notification le 13 décembre 2021.

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Nancy.

Direction du Budget et des Finances
Vice-présidence en charge de l'Administration, des Finances et du Service Départemental d'Incendie et de Secours

16 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait des délibérations

Commission permanente
du Conseil départemental des Vosges
Réunion du lundi 13 décembre 2021

Garantie d'emprunt Vosgelis 2021-2022 : opération de réhabilitation thermique de 15 logements à Saint-Dié-des-Vosges pour 422 000 €

Eléments contextuels liés au « Plan Vosges Ambitions 2021 »

- enjeu : les services supports ;
- thématique : assurer le cautionnement des personnes morales ;
- action : les garanties d'emprunt au profit des bailleurs sociaux ;
- objectif visé par la collectivité : favoriser la construction et la réhabilitation de logements sociaux dans les Vosges.

Proposition soumise à l'approbation de la Commission permanente

La présente délibération concerne le contrat de prêt signé entre Vosgelis et la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC). Ce prêt, constitué de deux lignes de prêt, est destiné à financer une opération de réhabilitation thermique de 15 logements situés rue Blanchet à Saint-Dié-des-Vosges.
Le bailleur sollicite une garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement du prêt d'un montant total de 422 000 € (quatre cent vingt-deux euros) souscrit par l'emprunteur auprès de la CDC.

Les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt sont les suivantes :

Ligne des prêts : Montant :	PAM - Ecoprêt 225 000 €	PAM taux fixe - complémentaire Ecoprêt 197 000 €
Durée totale sans préfinancement :	15 ans	15 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle	Annuelle
Index :	Livret A	Taux fixe

Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 0,75 %. Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.	0,58 %
Typologie Gissler :	1A	1A
Profil d'amortissement :	Echéance prioritaire (intérêts différés) : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.	Echéance prioritaire (intérêts différés) : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
Modalité de révision :	« Double révisabilité » (DR)	
Taux de progressivité des échéances :	- 1 % (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du Livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A.	

<u>La garantie est apportée aux conditions suivantes</u> :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la CDC, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil départemental s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Décision de la Commission permanente

Vu le rapport n° 16 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré, la Commission permanente décide, à l'unanimité, de :

- approuver la demande de garantie d'emprunt destinée à financer une opération de réhabilitation thermique de 15 logements situés rue Blanchet à Saint-Dié-des-Vosges, au titre des garanties d'emprunt au profit de Vosgelis.

N'a pris part ni au débat ni au vote : Monsieur LECLERC.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Questeur

Valérie JANKOWSKI

Acte rendu exécutoire le 13 décembre 2021, depuis réception en Préfecture des Vosges le 13 décembre 2021 (référence technique : 088-228800017000011-20211213-30028-DE-1-1) et affichage ou notification le 13 décembre 2021.

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Nancy.

Direction du Budget et des Finances
Vice-présidence en charge de l'Administration, des Finances et du Service Départemental d'Incendie et de Secours

17 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait des délibérations

Commission permanente
du Conseil départemental des Vosges
Réunion du lundi 13 décembre 2021

Garantie d'emprunt Vosgelis 2021-2022 : opération de réhabilitation thermique de 43 logements à Saint-Dié-des-Vosges pour 805 000 €

Eléments contextuels liés au « Plan Vosges Ambitions 2021 »

- enjeu : les services supports ;
- thématique : assurer le cautionnement des personnes morales ;
- action : les garanties d'emprunt au profit des bailleurs sociaux ;
- objectif visé par la collectivité : favoriser la construction et la réhabilitation de logements sociaux dans les Vosges.

Proposition soumise à l'approbation de la Commission permanente

La présente délibération concerne le contrat de prêt signé entre Vosgelis et la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC). Ce prêt, constitué de deux lignes de prêt, est destiné à financer une opération de réhabilitation thermique de 43 logements situés rue des Alliés à Saint-Dié-des-Vosges.
Le bailleur sollicite une garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement du prêt d'un montant total de 805 000 € (huit cent cinq mille euros) souscrit par l'emprunteur auprès de la CDC.

Les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt sont les suivantes :

Ligne des prêts : Montant :	PAM-Ecoprêt 688 000 €	PAM taux fixe-complémentaire Ecoprêt 117 000 €
Durée totale sans préfinancement :	15 ans	15 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle	Annuelle
Index :	Livret A	Taux fixe

Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 0,75 %. Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.	0,58 %
Typologie Gissler :	1A	1A
Profil d'amortissement :	Echéance prioritaire (intérêts différés) : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.	Echéance prioritaire (intérêts différés) : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
Modalité de révision :	« Double révisabilité » (DR)	
Taux de progressivité des échéances :	- 1 % (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du Livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A.	

<u>La garantie est apportée aux conditions suivantes</u> :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la CDC, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil départemental s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Décision de la Commission permanente

Vu le rapport n° 17 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré, la Commission permanente décide, à l'unanimité, de :

- approuver la demande de garantie d'emprunt destinée à financer une opération de réhabilitation thermique de 43 logements situés rue des Alliés à Saint-Dié-des-Vosges, au titre des garanties d'emprunt au profit de Vosgelis**.**

N'a pris part ni au débat ni au vote : Monsieur LECLERC.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Questeur

Valérie JANKOWSKI

Acte rendu exécutoire le 13 décembre 2021, depuis réception en Préfecture des Vosges le 13 décembre 2021 (référence technique : 088-228800017000011-20211213-30036-DE-1-1) et affichage ou notification le 13 décembre 2021.

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Nancy.

Direction du Budget et des Finances
Vice-présidence en charge de l'Administration, des Finances et du Service Départemental d'Incendie et de Secours

18 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait des délibérations

Commission permanente
du Conseil départemental des Vosges
Réunion du lundi 13 décembre 2021

Garantie d'emprunt Vosgelis 2021-2022 : opération de réhabilitation thermique de 40 logements à Saint-Dié-des-Vosges pour 1 097 000 €

Eléments contextuels liés au « Plan Vosges Ambitions 2021 »

- enjeu : les services supports ;
- thématique : assurer le cautionnement des personnes morales ;
- action : les garanties d'emprunt au profit des bailleurs sociaux ;
- objectif visé par la collectivité : favoriser la construction et la réhabilitation de logements sociaux dans les Vosges.

Proposition soumise à l'approbation de la Commission permanente

La présente délibération concerne le contrat de prêt signé entre Vosgelis et la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC). Ce prêt, constitué de deux lignes de prêt, est destiné à financer une opération de réhabilitation thermique de 40 logements situés rue de Foucharupt à Saint-Dié-des-Vosges.
Le bailleur sollicite une garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement du prêt d'un montant total de 1 097 000 € (un million quatre-vingt-dix-sept mille euros) souscrit par l'emprunteur auprès de la CDC.

Les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt sont les suivantes :

Ligne des prêts : Montant :	PAM-Ecoprêt 604 000 €	PAM taux fixe - complémentaire Ecoprêt 493 000 €
Durée totale sans préfinancement :	15 ans	15 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle	Annuelle
Index :	Livret A	Taux fixe

Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 0,75 %. Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.	0,55 %
Typologie Gissler :	1A	1A
Profil d'amortissement :	Echéance prioritaire (intérêts différés) : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.	Echéance prioritaire (intérêts différés) : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
Modalité de révision :	« Double révisabilité » (DR)	
Taux de progressivité des échéances :	- 1 % (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du Livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A.	

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la CDC, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil départemental s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Décision de la Commission permanente

Vu le rapport n° 18 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré, la Commission permanente décide, à l'unanimité, de :

- approuver la demande de garantie d'emprunt destinée à financer une opération de réhabilitation thermique de 40 logements, situés rue de Foucharupt à Saint-Dié-des-Vosges, au titre des garanties d'emprunt au profit de Vosgelis.

N'a pris part ni au débat ni au vote : Monsieur LECLERC.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Questeur

Valérie JANKOWSKI

Acte rendu exécutoire le 13 décembre 2021, depuis réception en Préfecture des Vosges le 13 décembre 2021 (référence technique : 088-228800017000011-20211213-30034-DE-1-1) et affichage ou notification le 13 décembre 2021.

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Nancy.

Direction du Budget et des Finances
Vice-présidence en charge de l'Administration, des Finances et du Service Départemental d'Incendie et de Secours

19 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait des délibérations

Commission permanente
du Conseil départemental des Vosges
Réunion du lundi 13 décembre 2021

Garantie d'emprunt Vosgelis 2021-2022 : opération de réhabilitation thermique de 28 logements au Val-d'Ajol pour 625 000 €

Eléments contextuels liés au « Plan Vosges Ambitions 2021 »

- enjeu : les services supports ;
- thématique : assurer le cautionnement des personnes morales ;
- action : les garanties d'emprunt au profit des bailleurs sociaux ;
- objectif visé par la collectivité : favoriser la construction et la réhabilitation de logements sociaux dans les Vosges.

Proposition soumise à l'approbation de la Commission permanente

La présente délibération concerne le contrat de prêt signé entre Vosgelis et la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC). Ce prêt, constitué de deux lignes de prêt, est destiné à financer une opération de réhabilitation thermique de 28 logements situés rue du Maquis de Peutet et place Général de Gaulle au Val-d'Ajol.
Le bailleur sollicite une garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement du prêt d'un montant total de 625 000 € (six cent vingt-cinq mille euros) souscrit par l'emprunteur auprès de la CDC.

Les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt sont les suivantes :

Ligne des prêts : Montant :	PAM-Ecoprêt 340 000 €	PAM taux fixe-complémentaire Ecoprêt 285 000 €
Durée totale sans préfinancement :	15 ans	15 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle	Annuelle
Index :	Livret A	Taux fixe

Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 0,75 %. Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.	0,58 %
Typologie Gissler :	1A	1A
Profil d'amortissement :	Echéance prioritaire (intérêts différés) : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.	Echéance prioritaire (intérêts différés) : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
Modalité de révision :	« Double révisabilité » (DR)	
Taux de progressivité des échéances :	- 1% (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du Livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A.	

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la CDC, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil départemental s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Décision de la Commission permanente

Vu le rapport n° 19 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré, la Commission permanente décide, à l'unanimité, de :

- approuver la demande de garantie d'emprunt destinée à financer une opération de réhabilitation thermique de 28 logements situés rue du Maquis de Peutet et place Général de Gaulle au Val d'Ajol, au titre des garanties d'emprunt au profit de Vosgelis.

N'a pris part ni au débat ni au vote : Monsieur LECLERC.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Questeur

Valérie JANKOWSKI

Acte rendu exécutoire le 13 décembre 2021, depuis réception en Préfecture des Vosges le 13 décembre 2021 (référence technique : 088-228800017000011-20211213-30020-DE-1-1) et affichage ou notification le 13 décembre 2021.

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Nancy.

Direction du Budget et des Finances
Vice-présidence en charge de l'Administration, des Finances et du Service Départemental d'Incendie et de Secours

20 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait des délibérations

Commission permanente
du Conseil départemental des Vosges
Réunion du lundi 13 décembre 2021

Garantie d'emprunt individuelle Vosgelis : patrimoine diffus - 3 165 712 €

Eléments contextuels liés au « Plan Vosges Ambitions 2021 »

- enjeu : les services supports ;
- thématique : assurer le cautionnement des personnes morales ;
- action : les garanties d'emprunt au profit des bailleurs sociaux ;
- objectif visé par la collectivité : favoriser la construction et la réhabilitation de logements sociaux dans les Vosges.

Proposition soumise à l'approbation de la Commission permanente

La présente délibération concerne le contrat de prêt signé entre Vosgelis et la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC). Ce prêt, constitué d'une ligne de prêt, est destiné à financer une opération d'amélioration continue du patrimoine de 1 203 logements situés sur divers secteurs selon le détail ci-joint.
Le bailleur sollicite une garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement du prêt d'un montant total de 3 165 712 € (trois millions cent soixante-cinq mille sept cent douze euros) souscrit par l'emprunteur auprès de la CDC.

Les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt sont les suivantes :

Ligne des prêts : Montant :	PAM 3 165 712 €
Durée totale sans préfinancement :	10 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,60 %. Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.
Typologie Gissler :	1A
Profil d'amortissement :	Echéance prioritaire (intérêts différés) : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
Modalité de révision :	« Double révisabilité » (DR)
Taux de progressivité des échéances :	- 1% (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du Livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A.

<u>La garantie est apportée aux conditions suivantes</u> :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la CDC, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil départemental s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Décision de la Commission permanente

Vu le rapport n° 20 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré, la Commission permanente décide, à l'unanimité, de :

- approuver la demande de garantie d'emprunt destinée à financer une opération d'amélioration continue du patrimoine de 1 203 logements situés sur divers secteurs, selon le détail joint en annexe, au titre des garanties d'emprunt au profit de Vosgelis.

N'a pris part ni au débat ni au vote : Monsieur LECLERC.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Questeur

Valérie JANKOWSKI

Acte rendu exécutoire le 13 décembre 2021, depuis réception en Préfecture des Vosges le 13 décembre 2021 (référence technique : 088-22880001700011-20211213-30043-DE-1-1) et affichage ou notification le 13 décembre 2021.

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Nancy.

Direction de l'Attractivité des Territoires
Vice-présidence en charge de l'Economie, du Tourisme, de l'Agriculture et de la Forêt

1 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait des délibérations

Commission permanente
du Conseil départemental des Vosges
Réunion du lundi 13 décembre 2021

Partenariat en faveur de l'enseignement supérieur et des organismes de recherche et développement - 2ème attribution

Cadre financier

Chapitre - nature :	65-65748
Ligne de crédits :	34338
Crédits inscrits :	30 000,00
Crédits déjà engagés :	0,00
Crédits pris en compte :	15 000,00
Crédits disponibles pour prochaines attributions :	15 000,00

Eléments contextuels liés au « Plan Vosges Ambitions 2021 »

- enjeu : l'attractivité du territoire ;
- thématique : soutenir le tissu industriel et garantir la solidarité économique du territoire ;
- action : favoriser le développement des entreprises vosgiennes ;
- objectif visé par la collectivité : favoriser l'enseignement supérieur et la recherche & développement qui permettent aux entreprises vosgiennes de maintenir leur compétitivité.

Proposition soumise à l'approbation de la Commission permanente

Le Centre régional d'innovation et de transferts technologiques des industries du bois (CRITT Bois), aux côtés du Pôle de compétitivité fibres et de l'Ecole nationale supérieure des technologies et des industries du bois, est un élément clé du campus fibres.

Je propose que le Conseil départemental continue à s'investir dans le partenariat CRITT Bois pour l'aider à réaliser son programme d'innovation. Je vous propose de statuer sur ce dossier et d'attribuer au CRITT Bois, au titre de l'année 2021, une subvention d'un montant de 15 000 € dans le cadre du partenariat en faveur des établissements de l'enseignement supérieur et de la recherche de développement.

Décision de la Commission permanente

Vu le rapport n° 1 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré, la Commission permanente décide, à l'unanimité, de :

- m'autoriser à signer avec le Centre régional d'innovation et de transfert technologique des industries du bois, la convention de partenariat jointe en annexe, au titre du partenariat en faveur de l'enseignement supérieur et des organismes de recherche et développement.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Questeur

Valérie JANKOWSKI

Acte rendu exécutoire le 13 décembre 2021, depuis réception en Préfecture des Vosges le 13 décembre 2021 (référence technique : 088-22880001700011-20211213-28782-DE-1-1) et affichage ou notification le 13 décembre 2021.

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Nancy.

CONVENTION DE PARTENARIAT avec le CRITT Bois

Entre les soussignés :

1^{0}) Le DEPARTEMENT DES VOSGES, situé 8 rue de la Préfecture à (88000) EPINAL, représenté par son Président en exercice, ci-après dénommé « LE DEPARTEMENT »

D'une part,

2^{0}) Le Centre Régional Innovation Transfert Technologie du bois, CRITT Bois, situé 27 rue Philippe SEGUIN à (88000) EPINAL, représenté par son Président, et dénommé ci-après « le CRITT Bois »

D'autre part,

Vu les enjeux sociaux, techniques, économiques et environnementaux de la filière forêt-bois dans le Département des Vosges,

Vu les compétences et expériences du CRITT Bois en matière de recherche développement dans le domaine de l'ingénierie bois,

Vu les orientations stratégiques du Département des Vosges visant, à travers des opérations exemplaires, à valoriser et promouvoir sous toutes ses formes les différentes utilisations du bois (énergie, chimie verte, construction, aménagement) et à valoriser les savoir-faire multiples présents dans le département,

Vu la délibération du Conseil départemental des Vosges en date du 13 décembre 2021.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet

Le CRITT Bois, au titre des relations privilégiées qu'il souhaite renforcer avec le Conseil départemental des Vosges, s'implique pour accompagner la politique de ce dernier pour la promotion et le développement de la filière bois sur le territoire.

Ainsi, dans le cadre du programme d'actions 2021, le projet WOODCHEM VALLEY vise à développer une plateforme technologique préindustrielle de transformation et de valorisation du bois. L'objectif est de développer de nouvelles application dans les domaines de la chimie et une meilleure valorisation du matériau bois.

Ce projet WOODCHEM Valley fédérera l'amont de la filière (première transformation et scieurs) ainsi que l'aval (producteur de matériaux dérivés, extracteurs et chimistes) pour une meilleure valorisation de la biomasse bois.

ARTICLE 2 : Programme d'actions

Le programme d'actions recherche & développement pour 2021 est détaillé dans le document annexé. Le programme 2021 du projet WOODCHEM Valley concerne la phase d'amorçage du projet avec le recrutement d'un Business Developper.

ARTICLE 3 : Financement

Le Département des Vosges alloue au CRITT Bois une subvention de 15 000 € pour réaliser le programme d'actions recherche & développement 2021 d'un montant de 28 000 €.

ARTICLE 4 : Versement

La subvention sera versée comme suit :

La totalité, après réalisation et sur présentation, avant le 31 décembre 2021, des études et compte-rendu des actions du programme, d'un état récapitulatif des factures acquittées. En cas de réalisation partielle, la subvention sera calculée au prorata des dépenses effectuées par ligne du programme.

ARTICLE 5 : Communication

Le CRITT Bois s'engage à faire mention de la participation du Département sur tous les documents, rapports, communications relatifs aux actions de ce programme et dans ses rapports avec les médias.

ARTICLE 6 : Diffusion des résultats

Le CRITT Bois s'engage à fournir au Département les résultats complets ainsi que des fiches synthétiques présentant les enjeux et résultats des actions du programme recherche & développement.

ARTICLE 7 : Durée de validité

La présente convention est valable du 1 er janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2021.

ARTICLE 8 : Responsabilité - Assurances

Les activités du CRITT Bois sont placées sous leur responsabilité exclusive. Ils devront souscrire tout contrat d'assurances, de façon à ce que le Département ne puisse être recherché ou inquiété de quelque manière que ce soit.

ARTICLE 9 : Résiliation de la convention

La présente convention peut être résiliée sans délai par le Département pour tout motif d'intérêt général ou en cas d'inobservation par le CRITT Bois des engagements ci-dessus stipulés. Dans ce cas, le Département se réserve le droit de réclamer tout ou partie des sommes d'ores et déjà versées, sans que le CRITT Bois ne puissent prétendre à une quelconque indemnité.

Toutefois en cas de litige, seule la juridiction administrative sera compétente.

Le Président du Conseil départemental **Le Président du CRITT BOIS**

François VANNSON **Hervé VAN OOST**

FICHE ACTION (mise à jour juillet 2021)

PLATEFORME TECHNOLOGIQUE PREINDUSTRIELLE TRANSFORMATION/VALORISATION DU BOIS DANS DE NOUVELLES APPLICATIONS CHIMIE ET MATERIAUX / WOODCHEM VALLEY

DESCRIPTIF GENERAL DE L'ACTION

Contexte

La chimie du bois peut répondre à des besoins spécifiques et être créatrice de valeur : si certains marchés concernés sont anciens (tanins, gemmage, xylitol, furfural), la valorisation des différents constituants du bois, la bioraffinerie ou bioéconomie forestière constituent des réponses nouvelles à une demande émergente de marchés variés. La demande de molécules d'intérêts et extraits bio-sourcés en direction des marchés européens de cosmétique, nutraceutique, phytosanitaire ou encore vers la chimie de spécialité ou de commodité est impulsée par la volonté de substitution de produits pétrochimiques dont l'impact social et environnemental (alternative aux molécules jugées préoccupantes et aux procédés dangereux) est de plus en plus contesté par un consommateur final averti et sensibilisé.

Par ailleurs, plusieurs technologies de ruptures arrivant à maturité, le développement de produits innovants avec des fonctionnalités améliorées ou de nouveaux usages permet aux industriels de la filière bois d'envisager une utilisation davantage optimisée de la ressource et de viser des valorisations à plus haute valeur ajoutée.

Le bois est constitué de 3 grands biopolymères (cellulose, hémicellulose et lignine) dont deux sont actuellement très mal valorisés (# 60 % de la masse du bois). De plus, 5 à 7 % de la biomasse sèche est composée de nombreuses familles de molécules polyphénoliques originales, telles que les lignanes, stilbènes ou flavonoïdes. La teneur des extractibles valorisables est particulièrement élevée dans des connexes bois tels que les écorces et les nœuds. Toutefois l'offre actuelle d'extraits et molécules d'intérêt issus de la biomasse bois reste limitée sur les marchés cités, notamment par manque de sociétés d'extraction spécialisées, maillon de la chaine de valeur souvent absent. Il y a en effet peu d'acteurs industriels français dédiés (à l'exception de Biolandes Technologies, Biolie, Berkem, DRT) au regard des avantages compétitifs qu'offre le bois sur les autres biomasses lignocellulosiques actuellement sur le marché :

- faibles taux de contaminants et absence d'OGM,
- peu de compétition des ressources,
- disponibilité et diversité (sur le territoire, par espèces, par coproduits de la filière)

La bio-économie du bois constitue un axe de diversification tant pour les industriels du secteur papetier, à la recherche de relais de croissance, que pour les coopératives forestières et de première transformation du bois, en amont de la chaîne de valeur. Ces acteurs sont à la recherche d'une meilleure valorisation de la biomasse.

En région Grand-Est, une telle initiative revêt un caractère innovant et circonstancié. En effet, l'annonce de l'arrêt de consommation de bois par Norske Skog aura pour effet de mettre sur le marché, à court terme, 250000 tonnes de connexes de scierie. Notre action doit susciter l'intérêt des industriels tant amont (1 ère transformation du bois, scieurs) qu'aval (extracteurs et chimistes au sens large, producteur de matériaux dérivés) de la chaîne de valeur pour une meilleure valorisation de la biomasse bois, hors axe bioénergies.

De nombreuses synergies industrielles ont été initiées (ex. Green Valley Epinal) et la densité du tissu académique (CRITT BOIS, LERMAB, LRGP, Centre INRA…) permet de démultiplier les collaborations public/privé et l'essaimage d'activités nouvelles.

La chimie du bois et la valorisation des molécules du bois restent en France encore peu développées et sans structuration nationale. Le succès de cette démarche ne peut venir que de l'innovation chez un ensemble d'acteurs spécialisés, travaillant en partenariats cohérents et traitant des niches bien identifiées limitant les concurrences délétères.

Le développement de la chimie du bois ne peut être considéré de façon isolée de celui des filières forêt-bois-papier. Par ailleurs, la bio-économie du bois ne peut se faire sans une analyse fine de la concurrence, nationale et internationale (produits fossiles, bioproduits agricoles). Les recherches menées en France sur la chimie du bois sont nombreuses, couvrant la diversité des thématiques, avec un niveau de qualité élevé. De nombreux projets R&D collaboratifs ont vu le jour sur la chimie, les molécules plateformes et les extractibles du bois tant au niveau régional que national. Cependant le risque qu'un nombre de concrétisations industrielles qui en seront issues soient menées dans d'autres pays est important**. La filière reste en effet éclatée, l'usage des équipements disponibles n'est pas concerté ou optimisé et le manque d'infrastructures de démonstration préindustrielle limite le passage à échelle des projets existants (TRL 3-4), pénalisant le développement de l'écosystème actuel**.

Il n'y a pas à ce jour de filière "chimie du bois" identifiée comme telle, ni d'association professionnelle qui la représente. Le secteur est fragmenté et des efforts importants sont nécessaires pour le développer à échelle nationale.

Le projet a pour objectif de fédérer les acteurs de la filière en Grand-Est autour d'une ambition commune, **la création d'une plateforme technologique de démonstration WOODCHEM VALLEY.** Des groupes de travail ont été structurés et les partenaires ont dédié des ressources à cette fin. Un travail analytique et analogique (comparaison avec la filière agricole (ARD)) devrait confirmer le potentiel du modèle envisagé (économique, technique & juridique) au regard d'absence d'acteur équivalent en Europe (opportunité d'une place à prendre sur le marché, à l'instar de l'initiative DRT). Si les contours de cette plateforme, comme outil de mutualisation, restent encore à préciser, son cœur de métier se situera dans le « Scale-up » et l'étude du positionnement de technologie, la montée en maturité industrielle de projets et l'évaluation technico-économique.

Description détaillée de l'Action Action Etude de faisabilité d'une plateforme technologique WOODCHEM VALLEY

- Définir une Feuille de route stratégique et technologique commune, programme R&D&I et identifier des innovations majeures,
- Définir les technologies clés, cascade de procédés et d'équipements potentiels pour la plateforme,
- Définir le modèle économique, juridique et la stratégie partenariale,
- Mobiliser la filière forêt-bois-chimie et matériaux autour du projet.

Livrables

Evaluation économique du projet (viabilité & rentabilité),

dimensionnement technologique et structuration juridique de la future entité.

Avant-projet préalable au lancement d'un investissement dans une SPI (Société de Projet Industriel ou autre modèle)

Le projet s'appuiera sur une analyse fine des facteurs clés de réussite et des raisons des échecs des plateformes dans les autres secteurs d'activité.

Calendrier de réalisation

Le projet est articulé autour de 7 work packages permettant de définir les conditions de réussite de la future plateforme.

C'est le CRITT qui assurera la coordination des travaux des différents groupes. Les partenaires intéressés seront invités à participer aux travaux thématiques des WP en fonction de leurs champs de compétence.

Le Critt doit assurer dans un premier temps la réalisation des 5 premiers Work packages (18 mois), indispensables à la mise en œuvre des autres Work packages (Go no go après WP4)

WP0 – Management du projet, 18 mois

Coordinateur : CRITT

- Coordination générale (administrative et financière)
- NDA & Accord de consortium
- Propriétés Intellectuelles
- Organisation & animation des GT, pilotage du COS à créer

WP1 – Détermination de la feuille de route stratégique & technologique et des opportunités, 12 mois

Coordinateur : CRITT

- Réaliser une cartographie européenne des plateformes de bioraffineries lignocellulosiques
- Identifier et analyser les Projets européens collaboratifs bois – lignocellulose
- Analyser les brevets internationaux autour de la chimie du bois
- Identifier les centres techniques et de transfert
- Analyser les offres et équipements et position des acteurs
- Identifier les projets en cours bloqués au stade pilote
- Identifier les start-ups dans le domaine du Bois
- Constituer un COS Comité d'orientation Stratégique
- Constituer un club d'industriel en fédérant les acteurs amont de la filière et les acteurs aval utilisateurs
- Etablir une Feuille de route stratégique et technologique – Axes d'innovation et liste des opportunités – programme R&D phare

WP2 – Identification de projets phares Grand-Est (concomitant)

Coordinateur : CRITT

- Agréger plusieurs projets phares pour caractériser les produits extractibles avec les équipements existants
- Identifier d'autres débouchés Chimie et Matériau au niveau laboratoire

WP3 – Détermination de l'équipement, outils de caractérisation et technologies clés, 6 mois Coordinateur : CRITT

- Réaliser une cartographie des technologies de déconstruction du bois et d'extraction (état de l'art et positionnement) ainsi que les équipements disponibles à cette fin sur le périmètre géographique du projet et de leur échelle technologique
- Identifier les équipements (dont les outils de caractérisation potentiels et d'analyse) mutualisables & les équipements manquants pour une mise à échelle (TRI 5-6)

WP4 – Modèle économique, marché et stratégie de Partenariat, 12 mois Coordinateur : CRITT

- Réaliser une étude micro-économique (analyse concurrentielle des plateformes technologiques européennes et des acteurs industriels positionnés sur cette thématique)
- Analyser les modèles économiques des plateformes technologiques européennes et évaluer les facteurs clés de réussite et d'échec
- Description des Chaines de valeur et analyse fine de marchés
- Détermination de l'offre de services potentiels et des clients cibles
- Identification des partenaires potentiels et stratégie de partenariat

WP5 – Stratégie de communication, 12 mois Coordinateur : CRITT

- Développement d'une stratégie marketing visant à informer, mobiliser et structurer la filière et le tissu régional de l'innovation
- Déploiement d'une stratégie de communication adaptée à échelle internationale (évent, presse…)
- Développement des outils de communication et Création d'une marque ombrelle,
- Création d'un club des industriels et ambassadeurs de la plateforme
- Animation – réunion d'animation et journée technologique autour du projet

WP6 – Etude d'avant-projet conceptuelle (ingénierie industrielle), 3 mois

- Définition du plan d'ensemble de la plateforme : modélisation industrielle détaillée en vue de la création de la plateforme, dimensionnement de la ligne technologique de base, besoin en équipement et Matières Premières, interactions entre les différentes composantes, site d'implantation, listing des technologies à accueillir, chiffrage des investissements matériels et immatériels et les besoins en fonctionnement
- Etudes environnementales et études des risques industriels

Toutes les actions de l'axe industriel concourent à une meilleure valorisation du matériau bois et cette action ne déroge pas à la règle. En effet, **l'objectif final de la plateforme est de trouver de nouveaux débouchés pour valoriser les connexes issues des 1ère et 2nde transformation du territoire.**

Il s'agit également de créer des synergies industrielles afin d'augmenter l'efficience de l'utilisation du bois par le biais d'une mutualisation énergétique et d'une augmentation de la valeur ajoutée des coproduits de la filière. La cohérence de ce projet repose dans le choix de s'adosser à des entreprises déjà existantes mais également de travailler avec les nouvelles unités en cours de création.

La synergie entre les partenaires déjà présents sur ce projet devra se concrétiser, suivant les résultats de l'étude, par la création d'une entité ad hoc.

Direction de l'Attractivité des Territoires
Vice-présidence en charge de l'Economie, du Tourisme, de l'Agriculture et de la Forêt

2 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait des délibérations

Commission permanente
du Conseil départemental des Vosges
Réunion du lundi 13 décembre 2021

Partenariat avec les organismes relais de l'action économique - 4ème attribution

Cadre financier

Chapitre - nature :	65-65748
Ligne de crédits :	34350
Crédits inscrits :	30 000,00
Crédits déjà engagés :	17 700,00
Crédits pris en compte :	5 230,00
Crédits disponibles pour prochaines attributions :	7 070,00

Eléments contextuels liés au « Plan Vosges Ambitions 2021 »

- enjeu : l'attractivité du territoire ;
- thématique : soutenir le tissu industriel et garantir la solidarité économique du territoire ;
- action : favoriser le développement des entreprises vosgiennes ;
- objectif visé par la collectivité : encourager et valoriser les savoir-faire vosgiens en soutenant les opérations destinées à promouvoir, dynamiser et accompagner l'économie locale.

Proposition soumise à l'approbation de la Commission permanente

A l'occasion du vote du budget primitif de 2021, l'Assemblée départementale a voté des crédits destinés à soutenir les organismes relais de l'action économique.

J'ai l'honneur de soumettre à votre approbation en annexe, deux demandes de partenariats financiers d'associations à vocation économique, pour un montant de 5 230 €, détaillé ci-après :
- Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée (TZCLD) 88 : 5 000 € ;
- Association des jeunes technico-commerciaux (AJTEC) : 230 €.

Décision de la Commission permanente

Vu le rapport n° 2 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré, la Commission permanente décide, à l'unanimité, de :

- approuver la proposition d'octroi des subventions détaillées dans les fiches jointes en annexe, dans le cadre du partenariat en faveur des organismes relais de l'action économique.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Questeur

Valérie JANKOWSKI

Acte rendu exécutoire le 13 décembre 2021, depuis réception en Préfecture des Vosges le 13 décembre 2021 (référence technique : 088-228800017000011-20211213-28779-DE-1-1) et affichage ou notification le 13 décembre 2021.

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Nancy.

Aide en faveur d'association à vocation économique

Nom de l'association : TERRITOIRES ZERO CHOMEUR DE LONGUE DUREE (TZCLD88)

Adresse : 1 Ter Rue du Monument – 88450 VINCEY

Canton : CHARMES

Nom du président : Monsieur Thierry GAILLOT

Objet de la demande :

L'association TZCLD 88 a pour objectif, à l'échelle du territoire, de proposer à tout chômeur de longue durée qui le souhaite, un emploi à durée indéterminée, adapté à leur savoir-faire et à temps choisi, en développant et finançant des activités utiles et non concurrentes des emplois existants pour répondre aux besoins des divers acteurs du territoire : habitants, entreprises, collectivités, institutions, …

L'association doit recenser, développer et financer des activités utiles répondant à des besoins non satisfaits sur le territoire.

Ces activités ne doivent en aucun cas être concurrentes des activités économiques existantes ou se substituer aux emplois privés ou publics déjà présents sur le territoire.

Et, ces activités doivent répondre aux besoins des divers acteurs du territoire : habitants, entreprises, commerces, artisans, associations, institutions, …

Pour atteindre cet objectif, l'association doit consulter les différents acteurs du territoire pour recenser leurs besoins et tenter d'y répondre dans le cadre de l'Entreprise à But d'Emploi (EBE) qui sera créée à cet effet.

Dans un premier temps, l'association TZCLD 88 a rencontré les partenaires afin de leur présenter le projet TZCLD et obtenir leur entrée au Comité Local pour l'Emploi (CLE) qui est l'organisation pilotant le projet TZCLD sur le territoire.

Dans un second temps, des temps d'échange devront être organisés pour identifier leurs besoins.

Et, enfin, il faudra mettre en place les activités et créer les emplois répondant aux besoins identifiés.

La subvention de 5 000 € sollicitée auprès du Conseil départemental assurerait la prise en charge partielle du salaire chargé de la cheffe de projet en charge de ces missions.

Montant de l'aide sollicitée en 2021 : 5 000 €

Subvention proposée : 5 000 €

Aide en faveur d'association à vocation économique

Nom de l'association : AJTEC – Association des Jeunes Technico Commerciaux

Adresse : 28 rue des Soupirs – 88000 EPINAL

Canton : Epinal

Nom du président : Hugo DELAWOEVRE

Objet de la demande :

L'association des jeunes technico commerciaux regroupant des jeunes étudiants du lycée Saint Joseph à Epinal s'associe avec l'équipe d'enseignement de l'Es Notre-Dame – Saint Joseph d'Epinal pour proposer une journée d'exploration et d'émulation aux 1ères et 2èmes années de BTS Technico-Commercial.

L'association sollicite le soutien financier du Conseil départemental dans le cadre de sa politique en faveur de l'enseignement supérieur.

Les objectifs de la sortie :

- Favoriser les échanges et la cohésion entre les deux années de BTS
- Développer les liens entre étudiants et professeurs dans un cadre spatio-temporel propice
- Approcher la vente dans un secteur industriel porteur
- Valider la matinée par un quiz rempli en binômes

Montant de l'aide sollicitée en 2021 : 230 €

Subvention proposée : 230 €

Direction de l'Attractivité des Territoires
Vice-présidence en charge de l'Economie, du Tourisme, de l'Agriculture et de la Forêt

3 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait des délibérations

Commission permanente
du Conseil départemental des Vosges
Réunion du lundi 13 décembre 2021

Subvention d'investissement dédiée à l'insertion par l'activité économique - 3ème attribution

Cadre financier

Chapitre - nature :	018-20421
Millésime - N° de l'AP :	2021-1
AP votées :	500 000,00
AP déjà engagées :	482 776,00
AP prises en compte :	15 224,00
AP disponibles :	2 000,00

Eléments contextuels liés au « Plan Vosges Ambitions 2021 »

- enjeu : les équilibres territoriaux ;
- thématique : garantir une offre d'insertion et prévenir la précarité ;
- action : l'insertion par l'activité économique ;
- objectif visé par la collectivité : prévenir la précarité par une politique volontariste d'insertion professionnelle.

Proposition soumise à l'approbation de la Commission permanente

Par délibération en date du 30 janvier 2017, la Commission permanente a acté les nouvelles modalités d'intervention du Département en matière de soutien à l'investissement des structures intervenant dans le champ de l'insertion par l'activité économique. Je vous propose donc de statuer sur les deux dossiers suivants relevant de ce dispositif d'aide pour un montant de 15 224 €, pour lequel vous trouverez le détail ci-dessous et dans les fiches annexées au présent rapport.

Canton de Gérardmer :
- Les Chantiers Eau & Pierre : 7 400 €

Canton de Saint-Dié-des-Vosges 2 :
- Les Jardins de Galilée : 7 824 €

Décision de la Commission permanente

Vu le rapport n° 3 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré, la Commission permanente décide, à l'unanimité, de :
- approuver la proposition d'octroi des subventions détaillées dans les fiches jointes en annexe, dans le cadre du soutien à l'investissement dédié à l'insertion par l'activité économique ;
- m'autoriser à signer les conventions de partenariat correspondantes.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Questeur

Valérie JANKOWSKI

Acte rendu exécutoire le 13 décembre 2021, depuis réception en Préfecture des Vosges le 13 décembre 2021 (référence technique : 088-22880001700011-20211213-29026-DE-1-1) et affichage ou notification le 13 décembre 2021.

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Nancy.

PARTENARIAT DU DEPARTEMENT 2021
AVEC LES SIAE (Structures d'Insertion par l'Activité Economique)

Direction de l'Attractivité des Territoires
Service Economie et Emploi
Cellule IAE
EB 2021-37

PRÉSENTATION DE LA STRUCTURE

Nom : **Les chantiers Eau et Pierre**
Forme juridique : Association loi 1901
Président : Monsieur Guy Martinache
Directeur : Monsieur Lionel CHAMBROT
Activités : Chantier d'insertion autour de l'entretien des espaces verts/rivières et petit bâti
Adresse : 1596 rue de la Gare 88430 CORCIEUX
Date de création : 16 juin 2004
Effectif : Equipe de salariés permanents :
2 Encadrants Techniques d'Insertion
1 Accompagnateur Socioprofessionnel sur une partie de l'année, le Directeur se chargeant de ce suivi depuis septembre 2021

Salariés en transition professionnelle (CDDI) accueillis en 2020 :
40 dont 17 Bénéficiaires du RSA soit 42.5 %

N° Siret : 478 691 413 00031

PRÉSENTATION DU PROJET

Projet : renouvellement des outils de production des activités maçonnerie et espaces verts
Investissements à réaliser :

- Bétonnière : 528.30 € TTC
- Compresseur : 570.5 € TTC
- Groupe électrogène : 935 € TTC
- Sableuse : 1 566.43 € TTC
- Godets de terrassement : 880 € TTC
- Matériel espaces verts : 8 454.4 € TTC
- Outils de découpe et perçage : 1 935.7 € TTC
- Casque et combinaison de protection : 354.38 € TTC NON ELIGIBLE

Montant total des investissements demandés : **15 224.71 € TTC**
Montant total des investissements retenus : **14 870.33 € TTC**

FINANCEMENT DU PROJET

Aide sollicitée auprès du Conseil départemental : 10 000 €
Aide sollicitée auprès du DDETSPP (FDI) : 0 €
Aide sollicitée auprès du Conseil Régional : 1 000 €
Autofinancement : 9 114.83 €

La structure ne bénéficiera pas du soutien de la DDETSPP dans le cadre du FDI, n'ayant pas d'augmentation d'effectif. Toutefois une aide à la consolidation pourrait être allouée en fin d'année et permettrait ainsi de baisser la part d'autofinancement.

EVALUATION DU PROJET

Les prestations du chantier sont principalement effectuées sur l'Est du Département.
Les activités sont regroupées en deux pôles :

- gestion des espaces verts et cours d'eau
- restauration du petit patrimoine bâti local
- missions diverses : ramassage de déchets en bord de route (Conseil départemental), lavage de vitres, travaux de maintenance sur un camping à l'issue de la saison estivale…

L'arrivée d'un nouveau directeur en janvier 2021 a donné un 2nd souffle à l'association en termes d'activités et d'organisation. Des (re)prises de contact sont réalisées auprès des collectivités et entreprises du secteur et de nouvelles activités sont recherchées. Le chantier vise à se structurer tant dans l'encadrement et l'accompagnement que dans la modernisation et la création d'outils de gestion.
L'accompagnement socio professionnel peu existant sur cette année 2021 devrait prendre un nouvel essor via l'embauche d'une salariée à mi temps dédiée cette mission (embauche prévue au 1er janvier 2022).
Concernant ces investissements, la structure projetait un plan de rénovation et mise aux normes de ses locaux sur 3 années : 2019 / 2020 / 2021. Les salariés du chantier devaient assurer une partie des travaux (ce qui permettait de lisser l'activité sur toute l'année et ainsi d'assurer du travail lorsque les conditions climatiques ne permettent pas le travail en extérieur). Toutefois, au vu de ses difficultés financières, l'ACI a fait le choix de ne pas investir en 2020 dans le cadre de sa 2ème phase de travaux dont l'objectif consistait en la pousuite et l'achat de matériaux via l'intervention de professionnels (électricien et plombier notamment). Toutefois, une partie des travaux en électricité a pu être réalisée par les salariés en transition professionnelle.

Pour cette année, et après une analyse fine des besoins en termes d'activités, les investissements portent sur le renouvellement des outils de production en maçonnerie et espaces verts, indispensables à la poursuite des activités dans de bonnes conditions.

Conclusions :
La structure placée sous redressement judicaire depuis le 19 Avril 2018, est passée en plan de continuation le 17 octobre 2019 ; plan dont elle obtenu le report jusqu'en février 2022. A cette date, elle versera ses premières annuités de remboursement.
Toutefois, même si certains indicateurs d'activité reviennent au vert grâce à l'importance des subventions, la situation financière globale de l'association s'est encore dégradée en 2020 en créant de nouveau de la dette.
La capacité de la structure à honorer le remboursement de son plan de continuité en 2022 repose en grande partie sur le chiffre d'affaires généré par ses activités. Le remplacement de matériels usés et l'acquisition d'un nouvel outil de production est donc indispensable et permettra de diversifier les champs dintervention et de proposer un travail de qualité aux clients du chantier.

PROPOSITION

Aide départementale à la SIAE : OUI
Base d'investissement retenu : **14 870.33 € TTC**
Subvention proposée : **7 400 € (49.8%)**

RÉSERVES PARTICULIÈRES ET IMPERATIVES

Des dépenses inférieures à celles prévues génèreraient une aide réduite de manière proportionnelle.
Des réserves sont émise sur la capacité du chantier à honorer les investissements prévus sans intervention d'un cofinancement

PARTENARIAT DU DEPARTEMENT 2021
AVEC LES SIAE (Structures d'Insertion par l'Activité Economique)

Direction de l'Attractivité des Territoires
Service Economie et Emploi
Cellule IAE
EB 2021-36

PRÉSENTATION DE LA STRUCTURE

Nom :	Les Jardins de Galilée
Forme juridique :	Association loi 1901
Président :	Madame Jacqueline PELLE-DEMANGEAT
Directeur adjoint :	Monsieur Brice TONEGUZZI
Activité :	insertion sociale et professionnelle (maraîchage biologique)
Adresse :	7, rue de Galilée - 88520 Raves
Date de création :	13 mars 2018
Effectif :	Equipe de salariés permanents : 2 Encadrants Techniques d'Insertion (ETI) 1 Accompagnatrice socioprofessionnelle (ASP) présente à 0.5 ETP Salariés en transition professionnelle (CDDI) accueillis en 2020 : 37 dont 22 Bénéficiaires du RSA soit 59.5 %
N° Siret :	839 638 764 00010

PRÉSENTATION DU PROJET

Projet : amélioration des conditions d'accueil des salariés via des aménagements modulaires et acquisition de matériels dédiés aux activités

Investissements à réaliser :

- Achat de 2 bâtiments modulaires d'occasion : 12 000 € TTC
- Mise en conformité des bâtiments : 6 000 € TTC
- Serres : 24 000 € TTC

Montant total des investissements demandés : **42 000 € TTC**

Montant total des investissements retenus : **42 000 € TTC**

FINANCEMENT DU PROJET

Aide sollicitée auprès du Conseil départemental : 12 945 €
Aide sollicitée auprès de la DDETSPP (FDI) : 0 €
Aide sollicitée auprès du Conseil Régional : 10 396 €
Autofinancement : 18 659 €

La structure ne bénéficiera pas du soutien de la DDETSPP dans le cadre du FDI, n'ayant pas d'augmentation d'effectif. Toutefois une aide à la consolidation pourrait être allouée en fin d'année et permettrait ainsi de baisser la part d'autofinancement.

EVALUATION DU PROJET

L' association se compose de personnes morales :

- membre adhérent Etablissement Public Autonome du Val de Galilée : 4 représentants
- membre adhérent EPCI Communauté d'Aglomération de Saint-Dié-des-Vosges : 1 représentant.

Le chantier d'insertion est installé à Raves. Le personnel est encadré par deux ETI ; le suivi socio-professionnel, les fonctions administratives et comptables sont sous-traités auprès de l'Esat des Tournesols qui a porté ce projet. Une accompagnatrice socio professionnelle est dédiée au chantier et intervient à mi temps.

L'activité agricole bio (certificat ECOCERT) se compose de :

- maraîchage/culture de légumes et petits fruits en serres (19 couvertes) et plein champ pour 30 à 35 tonnes annuelles
- vente des produits récoltés auprès de maraîchers, coopératives, restaurateurs, particuliers, cuisines collectives,…

La structure intervient en milieu rural, à proximité de Saint-Dié-des-Vosges, et propose aux salariés en transition professionnelle des missions variées : gestion des cultures maraîchères, préparation des produits selon la commercialisation et la demande, vente en direct et transport (livraisons).

Malgré une situation financière tendue du fait du démarrage de son activité en 2018, l'association a su revenir à l'équilibre budgétaire en 2020.
De nouvelles perspectives de métiers ainsi qu'une diversification de l'activité sont réalisées : il s'agit de 2nd œuvre comme le terrassement, le pavement (Alsace et Vosges) et des travaux d'espaces verts.

Cette année, la structure a également poursuivit l'intégration de ses produits dans ses établissements médicaux-socio publics, a développé la vente directe de légumes sur son site de production et auprès des établissements scolaires publics de son secteur.

L'ACI sollicite le Conseil départemental pour l'accompagner dans l'acquisition, l'aménagement et la mise en conformité de bâtiments modulaires permettant le réaménagement d'un vestiaire et d'une cuisine dédiés aux salariés ainsi que d'une serre d'occasion pour protéger les cultures et faire face aux aléas climatiques impactant la production.
Pour 2022-2023, la structure projette d'augmenter sa surface exploitable en maraîchage, d'aller vers une autonomie de gestion des ressources et poursuivre la diversification de sa production.

Conclusion :
Le soutien du Département est indispensable dans ce projet qui impactera directement les salariés en leur offrant d'une part de bonnes conditions de travail et d'autre part un outil de production professionnalisant proche des attentes des employeurs ; augmentant ainsi leurs chances d'intégration professionnelle.

Cependant, le budget départemental global alloué à l'investissement IAE ne permet pas de répondre en totalité à la demande de subvention déposée et propose un soutien à hauteur de 7 824 €.

PROPOSITION

Aide départementale à la SIAE : OUI

Base d'investissement retenu : **42 000 € TTC**

Subvention proposée : **7 824 € (18.6 %)**

RÉSERVES PARTICULIÈRES

Des dépenses inférieures à celles prévues génèreraient une aide réduite de manière proportionnelle.

Direction de l'Attractivité des Territoires
Vice-présidence en charge de l'Economie, du Tourisme, de l'Agriculture et de la Forêt

4 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait des délibérations

Commission permanente
du Conseil départemental des Vosges
Réunion du lundi 13 décembre 2021

Soutien aux entreprises agro-alimentaires et forestières - 3ème attribution

Cadre financier

Chapitre - nature :	204-20421
Millésime - N° de l'AP :	2021-4
AP votées :	500 000,00
AP déjà engagées :	134 549,60
AP prises en compte :	64 112,17
AP disponibles :	301 338,23

Eléments contextuels liés au « Plan Vosges Ambitions 2021 »

- enjeu : l'attractivité du territoire ;
- thématique : privilégier l'installation des exploitants et la diversification agricole et faire de la forêt une véritable ressource économique ;
- action : l'appui aux agriculteurs ;
- objectif visé par la collectivité : soutien aux entreprises agro-alimentaires et forestières.

Proposition soumise à l'approbation de la Commission permanente

Dans le cadre de la loi NOTRe, la Région a, par le biais d'une convention signée le 10 novembre 2017 et renouvelée le 18 septembre 2020, autorisé le Conseil départemental à poursuivre son soutien aux filières agro-alimentaires et forestières en partenariat avec le Conseil régional ; ce dernier étant chef de file du dispositif. Les aides mises en œuvre, dans le cadre de cette convention de partenariat avec le Conseil régional, ont pour objet de permettre aux entreprise des filières agro-alimentaires et forestières, d'acquérir, de moderniser ou d'améliorer l'équipement nécessaire à la production, à la transformation, au stockage ou à la commercialisation de leurs produits.

Je vous propose de statuer sur 2 dossiers pour un montant global de 64 112,17 €. Les dossiers ont été votés en Commission permanente du Conseil régional le 10 novembre 2021, pour la part régionale mentionnée au tableau joint, dans le cadre du partenariat :

Canton de Gérardmer :

- Société Nouvelle Salaisons Vosgiennes 50 000,00 €
  (Communauté de communes des Hautes-Vosges)
- Moulin de Clefcy 14 112,17 €
  (Communauté d'agglomération de Saint-Dié-des-Vosges)

Décision de la Commission permanente

Vu le rapport n° 4 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré, la Commission permanente décide, à l'unanimité, de :

- approuver la proposition d'octroi des subventions détaillées dans le tableau joint en annexe, au titre du soutien aux entreprises agro-alimentaires et forestières.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Questeur

Valérie JANKOWSKI

Acte rendu exécutoire le 13 décembre 2021, depuis réception en Préfecture des Vosges le 13 décembre 2021 (référence technique : 088-22880001700011-20211213-28808-DE-1-1) et affichage ou notification le 13 décembre 2021.

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Nancy.

"SOUTIEN AUX ENTREPRISES AGRO-ALIMENTAIRES ET FORESTIERES 3ème Attribution 2021"
Convention de référence : partenariat Conseil départemental des Vosges/Région Grand Est du 25 novembre 2020 sur les filières agro-alimentaires et forestières

Entreprise	Date accusé réception	Projet	Montant du Projet total	Montant subventionnable (HT)	Montant total subvention (y compris FEADER)	Subvention REGION - Commission Permanente 10/11/2021	Montant partenariat Conseil départemental 88	Taux Global
Société Nouvelle Salaisons Vosgiennes 88640 GRANGES-AUMONTZEY	27/01/2020	Le dirigeant de la Société Nouvelle Salaisons Vosgiennes, dont l'activité est développée depuis 20 ans sur la commune, envisage d'augmenter sa capacité de production et de faire évoluer les différentes techniques de fabrication et de conditionnement de l'usine actuelle afin de pouvoir conquérir de nouveaux marchés Une augmentation de la surface de production fait également partie du programme pour la fabrication et la surgélation de produits à base de viande et de charcuterie. Cet investissement permettra d'améliorer la performance de l'entreprise et d'augmenter les capacités de production. Les produits fabriqués sont essentiellement à base volaille (saucissons cuits, saucisses crues, saucisses cuites, émincés de volaille, saucisseries surgelées, barres à trancher de charcuteries cuites pour l'industrie). Le site vosgien compte un effectif de 14 personnes. Ce programme d'investissements devrait entraîner la création de 6 emplois.L'entreprise appartient au groupe H2O qui emploie au total 106 personnes. La force de vente est assurée par les sociétés soeurs du groupe : Oz Tat et Oriental Viandes. Un financement en Crédit Bail est conclu avec CIC BAIL . **Régime d'aide : PDR-4.2A**	1 548 900,00 €	1 222 193,08 €	366 657,91 €	85 663,43 €	**50 000,00 €**	30,00%
Moulin de Clefcy 88230 BAN-sur-MEURTHE-CLEFCY	17/09/2020	Le Moulin de Clefcy produit de la farine à destination des boulangers et de l'industrie pour une clientèle vosgienne et limitrophe. Le procédé de production est classique, le moulin dispose d'un droit de mouture de 3 000 tonnes. Les fournisseurs sont exclusivement issus de la Région Grand Est. Le dirigeant envisage l'acquisition d'un palettiseur automatique pour améliorer les conditions de travail et faire face à la demande croissante. Il prévoit également l'achat de matériel pour développer une gamme en petit conditionnement (1 kg) afin de satisfaire la demande des particuliers. Il souhaite, par ailleurs, augmenter la capacité de stockage pour la gamme de farine bio. Le dirigeant est ingénieur agronome, il conserve des méthodes artisanales tout en industrialisant une partie du process. Le site compte un effectif de 7 personnes. La société appartient à la holding Clefcy. **Régime d'aide : PDR-4.2A**	190 705,00 €	190 705,00 €	76 282,00 €	14 112,17 €	**14 112,17 €**	40,00%

Montant subventionnable (HT)	Montant total subvention	Montant part région	Montant CD 88
1 412 898,08 €	**442 939,91 €**	**99 775,60 €**	**64 112,17 €**

Direction de l'Attractivité des Territoires
Vice-présidence en charge de l'Economie, du Tourisme, de l'Agriculture et de la Forêt

5 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait des délibérations

Commission permanente
du Conseil départemental des Vosges
Réunion du lundi 13 décembre 2021

Règlements d'attribution de l'aide à l'investissement immobilier économique et touristique et renouvellement des conventions de délégation de la compétence d'octroi en matière d'investissement immobilier des entreprises

Eléments contextuels liés au « Plan Vosges Ambitions 2021 »

- enjeu : l'attractivité du territoire ;
- thématique : soutenir le tissu industriel et garantir la solidarité économique du territoire ;
- action : les aides à l'immobilier économique ;
- objectif visé par la collectivité : soutenir l'immobilier d'entreprise, qui reste un investissement indispensable mais pesant sur l'activité de l'entreprise.

Proposition soumise à l'approbation de la Commission permanente

L'article 3 de la loi NOTRe du 7 août 2015 a attribué aux établissements publics de coopération intercommunales (EPCI) la compétence pleine et entière en matière d'immobilier et de foncier d'entreprises. Néanmoins, le législateur a prévu que la compétence d'octroi des aides à l'immobilier d'entreprises puisse être déléguée des EPCI vers les Départements.

Ainsi, depuis 2018, l'ensemble des 11 EPCI a approuvé les règlements d'intervention (économie et tourisme) et la délégation de cette compétence au Conseil départemental. Sur les dispositifs d'aide à l'immobilier d'entreprise et d'aide à l'immobilier touristique, le Conseil départemental participe à hauteur de 80 % sur ses fonds propres, les EPCI à hauteur de 20 % pour les projets relevant de leur territoire de compétence.

Quatre conventions doivent être renouvelées au 1er janvier 2022 pour une durée de 5 ans. Il s'agit des EPCI suivants :
- Communauté d'agglomération d'Epinal ;
- Communauté d'agglomération de Saint-Dié-des-Vosges ;
- Communauté de communes de l'Ouest Vosgien ;

- Communauté de communes de la Porte des Vosges Méridionales.

Par ailleurs, les nouveaux règlements d'intervention (économie et tourisme) ont été revus en fonction du retour d'expérience des premières années de mise en œuvre de la convention et approuvés par les EPCI.

Je vous propose donc de statuer sur les termes de ces règlements pour une application au 1er janvier 2022 sur les demandes d'aides à l'immobilier gérées en délégation de compétence de l'ensemble des EPCI du département.

Décision de la Commission permanente

Vu le rapport n° 5 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré, la Commission permanente décide, à l'unanimité, de :
- approuver les règlements d'attribution de l'aide à l'investissement immobilier économique et touristique joints en annexe ;
- m'autoriser à signer avec la Communauté d'agglomération d'Epinal, la Communauté d'agglomération de Saint-Dié-des-Vosges, la Communauté de communes de l'Ouest Vosgien et la Communauté de communes de la Porte des Vosges méridionales, les conventions correspondantes relatives à la délégation de la compétence d'octroi d'aides en matière d'investissement immobilier des entreprises jointes en annexe ;
- m'autoriser à signer les futures conventions avec les entreprises éligibles au dispositif.

N'ont pris part ni au débat ni au vote : Monsieur LECLERC, Madame LOUIS .

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Questeur

Valérie JANKOWSKI

Acte rendu exécutoire le 13 décembre 2021, depuis réception en Préfecture des Vosges le 13 décembre 2021 (référence technique : 088-22880001700011-20211213-28957-DE-1-1) et affichage ou notification le 13 décembre 2021.

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Nancy.

AIDE A L'INVESTISSEMENT IMMOBILIER D'ENTREPRISE **LOGO EPCI**
REGLEMENT D'ATTRIBUTION
Applicable à compter du 01/01/2022

En application du 1er alinéa de l'article L1511-3 du code général des collectivités territoriales, la CC X a adopté, dans sa séance du _____ 2021 son règlement d'attribution des aides en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles.

Le Conseil communautaire a défini les modalités suivantes :

OBJET

Ce dispositif a pour objectif de soutenir les entreprises dans le département des Vosges qui investissent dans l'immobilier pour des opérations de construction, d'extension, de travaux d'aménagement ou de requalification d'un bâtiment.

ENTREPRISES ELIGIBLES

- Les TPE (< 50 salariés et CA ou Total Bilan ≤ 10M€)
- Les PME (< 250 salariés et CA 50M€ OU total bilan ≤ 43M€)
- A titre exceptionnel, les grandes entreprises (taille du groupe > 250 salariés), dans la limite des ETI et dans le cadre de grands projets d'implantation structurants pour le territoire

- Activités éligibles :
  - Industrie
  - Services aux entreprises
  - Bâtiment et Travaux publics
  - Entreprises de transports et logistiques
  - Commerce dont la surface totale est inférieure à 400m²
  - Artisanat
  - Coopératives agricoles

L'entreprise doit à la fois :

- être inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS) ou au Répertoire des Métiers (RM)
- être à jour de ses obligations fiscales, sociales et de l'ensemble des réglementations qui lui sont applicables
- démontrer sa capacité à mener à bien le projet (capacité financière, ressources humaines, …)

ENTREPRISES NON ELIGIBLES

Sont exclues du partenariat par la réglementation européenne : les entreprises en difficultés (fonds propres négatifs), les micro-entrepreneurs et les professions libérales.
Ne sont pas éligibles les activités suivantes : commerce éphémère, vente de véhicule sans activité majoritaire de réparation, agences immobilières, promotion immobilière, activités de services comptables et financiers, activité de formation, cabinet d'assurance, station de lavage de véhicules (hormis celles qui fonctionnent en circuit fermé).

DEPENSES ELIGIBLES

- Investissements immobiliers dans le cadre d'une construction, d'une extension, d'un aménagement, ou d'une rénovation d'un bâtiment et les frais inhérents,
- Honoraires d'architectes et de cabinet d'études techniques sont pris en compte dans la limite de 10 % des dépenses retenues pour l'ensemble du programme immobilier.

Ces projets devront respecter la réglementation européenne en vigueur au moment du dépôt de la demande.

On entend par rénovation de bâtiment éligible, les investissements immobiliers qui s'inscrivent dans un projet d'investissement en gros œuvre et second oeuvre (modification de la structure du bâtiment ou travaux entraînant une augmentation significative de la qualité des prestations offertes).

La simple remise aux normes qui ne s'inscrit pas dans un véritable projet de développement de l'activité ne sera pas éligible au partenariat.

DEPENSES NON ELIGIBLES

- Acquisitions immobilières ou foncières,
- Achat de matériaux en fourniture sans pose et réalisation des travaux par l'entreprise elle-même (sauf s'il s'agit du cœur de métier de l'entreprise ou si la pose est réalisée par des entreprises qualifiées)
- Honoraires juridiques,
- Rachat de part des SCI.

MODALITES D'INTERVENTION

1. **Bénéficiaire de l'aide**

Le bénéficiaire de l'aide peut être indifféremment une entreprise ou un maître d'ouvrage public :

➢ Entreprise :

- L'entreprise exploitante quel que soit le mode de financement du programme (crédit bancaire, crédit-bail, autofinancement) sauf location financière
- Les sociétés holding à condition de détenir au moins 95% du capital de l'entreprise exploitante
- Les sociétés de crédit-bail, à la condition que l'aide soit rétrocédée à la société sous forme d'une réduction des loyers,
- Les SCI, à condition qu'elles soient majoritairement détenues par la société d'exploitation (le pourcentage de détention devra être maintenu durant 3 années au moins et sera appliqué à l'assiette éligible).

➢ Maître d'ouvrage public :

Un Etablissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI) ou une Société d'Economie Mixte (SEM) à condition que le contrat de location qui lie l'EPCI à la société d'exploitation mentionne la déduction de l'aide relative au projet (que ce soit sur les loyers ou sur le prix de vente).

2. Montant et forme de l'aide

L'aide prend la forme d'une subvention.

L'aide sera fixée dans la limite des taux d'intervention autorisés par la Réglementation Européenne (de 0 à 30% des investissements éligibles) et notamment en termes de cumuls autorisés pour les aides publiques aux entreprises en terme de taille d'entreprise (TPE, PME, Grande entreprise) et en terme de localisation du projet (en zonage AFR ou non).

La détermination du taux d'aide maximum s'appuie sur une grille d'analyse qui prend en compte l'évaluation financière de l'entreprise, les critères environnementaux du projet, les démarches d'innovation portées par l'entreprise, l'impact sur du projet sur l'effectif de l'entreprise ainsi que le caractère global du projet (projet immobilier en lien avec un développement des investissements productifs ou non).

Plafond de l'aide :

- 10 000 € si l'assiette éligible est inférieure ou égale à 150 000 € HT
- 50 000 € si l'assiette éligible est supérieure à 150 000 € HT
- A titre exceptionnel, le montant de l'aide peut être déplafonné pour les projets structurants pour le territoire. Le montant de l'aide sera, dans ce cas, défini au cas par cas, et après délibération respective des deux collectivités à savoir l'EPCI et le Conseil départemental.

L'aide ne pourra excéder les fonds propres majorés des comptes courants bloqués le cas échéant.

Dans le cas de l'instruction d'une demande d'aide relative à une entreprise appartenant à un groupe, la consolidation comptable s'applique.

Un plan de financement et un prévisionnel seront exigés lorsque le projet dépasse 30 000 € HT d'investissement.

Le projet global de développement doit atteindre un montant d'investissement éligible minimum de 10 000 €HT et devra être justifié par des factures d'un montant unitaire de 300 € HT minimum.

Dans le cas d'une entreprise ayant déjà sollicité le dispositif sur un programme antérieur, l'instruction d'un nouveau dossier pour un nouveau programme ne pourra être ouverte que si le dossier précédent est totalement purgé.

L'aide accordée est cumulable avec d'autres aides locales, départementales, régionales, nationales ou communautaires dans la limite de la réglementation.

Les modalités de mandatement seront précisées dans la convention attributive de l'aide. Un état récapitulatif des dépenses sera demandé, précisant les postes de dépenses, le nom du fournisseur et le montant des dépenses acquittées et une copie de ces dernières.

3. **Autres formes d'aides :**

Uniquement pour les parcs d'activités Cap Vosges dont le Département est propriétaire, et en lien avec la délégation de gestion des zones d'activité économiques des EPCI concernés, le Département et l'EPCI sont en mesure de mettre en œuvre d'autres formes d'aides à l'immobilier, telles que les rabais sur le prix de vente de terrains, l'aménagement de foncier à vocation économique (ZAE), etc.

MODALITES

L'entreprise doit contacter la Direction de l'Attractivité des Territoires du Département des Vosges pour effectuer sa demande. Le dossier sera instruit par le Département puis proposé à l'approbation de la Commission Permanente du Département.

OBLIGATIONS DU BENEFICAIRE

La demande devra faire l'objet d'une lettre d'intention déposée avant le commencement des travaux.

La date de réception de la lettre d'intention constituera la date de début de programme. Un dossier complet devra être déposé dans les six mois suivant la date d'accusé réception par le service instructeur.

L'entreprise s'engage à signer la convention de partenariat avec le Département.

L'entreprise aidée s'engage à maintenir son activité dans les bâtiments pour lesquels elle a bénéficié d'une aide départementale pendant une période de 3 ans minimum, à compter du versement du solde de l'aide.

L'entreprise aidée s'engage à maintenir les emplois salariés au moment de l'attribution de l'aide pendant la durée du programme.

L'entreprise aidée s'engage à maintenir le respect des engagements pris dans le cadre de la convention. Un suivi régulier sera assuré tout au long de sa durée, exercé par le Département ou l'un de ses partenaires sur le dossier.

L'entreprise s'engage à communiquer ou autoriser le Département à communiquer sur l'aide accordée.

Textes règlementaires applicables

Cette aide intervient en conformité avec les textes règlementaires applicables, en vigueur.

- Traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne (TFUE), et notamment ses articles 107 et 108, entré en vigueur au 1er décembre 2009 ;

- Règlement général d'exemption par catégorie n°651/2014 de la Commission européenne du 17 juin 2014, publié au JOUE du 26 juin 2014 ;

- Règlement n° 1407/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis prolongé jusqu'au 31 décembre 2023 par le règlement (UE) 2020/972 de la commission du 02 juillet 2020 ;

- Régime cadre exempté de notification SA 58979 relatif aux aides à finalité régionale (AFR) pour la période 2014-2023 ;

- Régime cadre exempté de notification SA 59108 relatif aux aides à la protection de l'environnement pour la période 2014-2023 ;

- Décret n°2014-758 du 2 juillet 2014 relatif aux zones d'aide à finalité régionale et aux zones d'aide à l'investissement des PME pour la période 2014-2021, publié au JORF du 3 juillet 2014 modifié par décret n°2020-1790 du 30 décembre 2020 ;

- Régime cadre exempté n° SA 59106, relatif aux aides en faveur des Petites et Moyennes Entreprises pour la période 2014-2023 ;

- Régime cadre temporaire COVID-19 SA 56985 visant à soutenir les investissements dans le contexte particulier de la crise sanitaire dans l'objectif de préserver la continuité économique ;

- Régime cadre exempté de notification SA 49435 relatif aux aides en faveur des PME actives dans la transformation et la commercialisation de produits agricoles

- Régime notifié SA 41735 (2015/N) relatif aux aides aux investissements des grandes entreprises actives dans la transformation et la commercialisation de produits agricoles

- Régime notifié SA 42681 relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine pour la période 2014-2023

- Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L1511-1 à L1511-4 et R1511-4 à R1511-23

AIDE A L'INVESTISSEMENT IMMOBILIER D'ENTREPRISE TOURISTIQUE
REGLEMENT D'ATTRIBUTION
Applicable à compter du 01/01/2022

LOGO EPCI

En application du 1er alinéa de l'article L1511-3 du code général des collectivités territoriales, la Communauté de communes de x a adopté, dans sa séance du x, son règlement d'attribution des aides en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles.

Le Conseil communautaire a défini les modalités suivantes :

OBJET :

Ce dispositif a pour objectif de soutenir les entreprises dans le département des Vosges qui investissent dans l'immobilier pour des opérations de construction, d'extensions, de travaux d'aménagement ou de requalification d'un bâtiment à destination touristique.

ENTREPRISES ELIGIBLES

- Les TPE (< 50 salariés* et CA ou Total Bilan ≤ 10M€)
- Les PME (< 250 salariés* ET CA 50M€ OU total bilan ≤ 43M€)
- A titre exceptionnel les grandes entreprises (> 250 salariés*), dans la limite des ETI et dans le cadre de grands projets d'implantation structurants pour le territoire
- Les particuliers
- Les associations

- Activité éligible : activité à caractère touristique

Les entreprises doivent à la fois :

- avoir un établissement sur le territoire de la communauté de communes X inscrit au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS) ou au Répertoire des Métiers (RM)
- être à jour de leurs obligations fiscales, sociales et de l'ensemble des réglementations qui leurs sont applicables
- démontrer leur capacité à mener à bien le projet (capacité financière, ressources humaines,…)

ENTREPRISES NON ELIGIBLES

Sont exclues du partenariat par la réglementation européenne : les entreprises en difficultés et les professions libérales.

Ne sont pas éligibles les activités suivantes : bar, tabac, dancing, discothèque, restauration de type rapide et franchisés, commerce éphémère, vente par correspondance, par internet ou vente de véhicule sans activité majoritaire de réparation, agence immobilières, promotion immobilière, activités de services comptables et financiers, activités de formation, cabinet d'assurance, station-service.

** effectif mentionné dans la dernière liasse fiscale*

DEPENSES ELIGIBLES

- Investissements immobiliers dans le cadre d'une construction, d'une extension, d'un aménagement, ou d'une rénovation d'un bâtiment et les frais inhérents.
- Honoraires d'architectes et de cabinet d'études techniques pris en compte dans la limite de 10 % des dépenses retenues pour l'ensemble du programme immobilier.

Ces projets devront respecter la réglementation européenne en vigueur au moment du dépôt de la demande.
Pour les particuliers ou autoentrepreneurs, les factures de fournitures et de matériaux, supérieures à 300€TTC, sont également éligibles.
On entend par rénovation de bâtiment éligible, les investissements immobiliers qui s'inscrivent dans un projet d'investissement en gros et second œuvre (modification de la structure du bâtiment ou travaux entrainant une augmentation significative de la qualité des prestations offertes).
La simple remise aux normes ou travaux d'embellissement qui ne s'inscrivent pas dans un véritable projet de développement de l'activité ne seront pas éligible au partenariat.

DEPENSES NON ELIGIBLES

- Les acquisitions immobilières ou foncières,
- Achat de matériaux en fourniture sans pose et réalisation des travaux par l'entreprise elle-même (sauf s'il s'agit du cœur de métier de l'entreprise ou si la pose est réalisée par des entreprises qualifiées),
- Les honoraires juridiques,
- Le rachat de part des SCI.

Toute construction sur fondation légère n'est pas éligible au dispositif.

MODALITES D'INTERVENTION

1. **Bénéficiaire de l'aide**

Le bénéficiaire de l'aide doit être :

- **Un maître d'ouvrage privé** :
  - L'entreprise exploitante lorsqu'elle finance son projet d'investissement par un emprunt bancaire ou qu'elle l'autofinance en partie ou en totalité,
  - Les sociétés holding à condition de détenir au moins 95% du capital de l'entreprise exploitante,
  - Les sociétés de crédit-bail, à la condition que l'aide soit rétrocédée à la société sous forme d'une réduction des loyers,
  - Les SCI, à condition qu'elles soient majoritairement détenues par la société d'exploitation (le pourcentage de détention devra être maintenu durant 5 années au moins et sera appliqué à l'assiette éligible).
  - Les particuliers ou auto-entrepreneurs réalisant un projet touristique de création ou développement de gîtes ou chambres d'hôtes

- **Ou un maître d'ouvrage associatif :**
  - Hébergements collectifs et associatifs
  - Activités ou services touristiques (restaurants, sites de visite…)

NB : Le caractère touristique du projet déposé par le maître d'ouvrage associatif sera étudié d'après des critères tels que l'impact sur les emplois et l'économie locale, le type de public accueilli, la période d'ouverture de l'établissement, le niveau de professionnalisation, les conditions d'accueil du site.

2. Montant et forme de l'aide

L'aide prend la forme d'une subvention.

Montant maximal de l'aide :

- 10 000 € si l'assiette éligible est inférieure ou égale à 150 000 € HT, ou pour un projet touristique porté par un particulier ou une micro-entreprise, et pour tout investissement afférent à un meublé de tourisme ou de chambre d'hôtes.
  Une bonification pourra être apportée pour des hébergements d'une capacité d'accueil supérieure à 12 lits permanents, et dont l'assiette éligible est supérieure à 350 000 € HT, le montant total de la subvention ne pouvant excéder 15 000 €.

- 50 000 € si l'assiette éligible est supérieure à 150 000 € HT (hors meublés de tourisme, chambres d'hôtes, et portage du projet par un particulier ou micro-entreprise).

- A titre exceptionnel, le montant de l'aide peut être déplafonné pour les projets structurants pour le territoire. Le montant de l'aide sera, dans ce cas, défini au cas par cas, et après délibération respective des deux collectivités à savoir l'EPCI et le Département.

La détermination du taux d'aide maximum s'appuie sur une analyse qui prend en compte l'évaluation financière de l'entreprise, les critères environnementaux du projet, l'impact sur l'emploi et l'économie locale.

3. Caractéristiques particulières

L'aide sera fixée dans la limite des taux d'intervention autorisés par la Réglementation Européenne (de 0 à 30% des investissements éligibles) et notamment en termes de cumuls autorisés pour les aides publiques aux entreprises en terme de taille d'entreprise (TPE, PME, Grande entreprise) et en terme de localisation du projet (en zonage AFR ou non).

L'aide ne pourra excéder les fonds propres et quasi fonds propres de l'entreprise (hors subventions).

La subvention potentiellement allouée ne pourra pas entrer dans le cadre du plan de financement dudit projet.

Le projet global de développement doit atteindre un montant d'investissement minimum de 10 000 € HT et devra être justifié par des factures d'un montant unitaire minimum de 300 € HT.

Dans le cadre d'une aide aux Grandes Entreprises, la consolidation comptable s'applique.

Le partenariat peut soutenir les investissements financés par : l'autofinancement, l'emprunt bancaire contracté par le porteur de projet, le crédit-bail immobilier.

Un plan de financement et un prévisionnel seront exigés lorsque le projet d'investissement dépasse 30 000 € HT d'investissement.

L'EPCI et le Département ne peuvent instruire qu'une seule demande de subvention par porteur de projet à la fois. Il conviendra que l'aide de la première demande de subvention soit totalement versée avant de pourvoir instruire un second dossier.
L'aide accordée est cumulable avec d'autres aides dans la limite de la réglementation.

L'aide accordée est cumulable avec les autres aides locales, départementales, régionales, nationales ou communautaires dans la limite de la règlementation.

Les modalités de mandatement seront précisées dans la convention attributive de l'aide. Un état récapitulatif des dépenses sera demandé, précisant les postes de dépenses, le nom du fournisseur et le montant des dépenses acquittées.

Particularités par typologie d'hébergements :

- Pour tout type d'hébergement soumis à classement (hôtels, campings, meublés de tourisme, villages vacances, résidences de tourisme et parcs résidentiels de loisirs), le porteur de projet devra présenter un arrêté de classement de la structure d'hébergement
- Pour les chambres d'hôtes, le porteur de projet devra présenter une déclaration en mairie pour les chambres d'hôtes) ;
- Pour les meublés de tourisme et les chambres d'hôtes : le porteur de projet devra présenter une adhésion à un label national pendant 5 ans minimum ainsi qu'une adhésion à l'office de tourisme local ;
- Pour les meublés de tourisme : un seul dossier de demande de subvention par adresse postale ne pourra être instruit à la fois.
- Pour les hébergements insolites : l'adhésion à un label national option « insolite ».

MODALITES

L'entreprise doit contacter la Direction de l'Attractivité des Territoires du Département des Vosges pour effectuer sa demande. Le dossier sera instruit par le Département puis sera proposé à l'approbation de la Commission Permanente du Département.

OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE

La demande devra faire l'objet d'une lettre d'intention déposée avant le commencement des travaux.

La date de réception de la lettre d'intention constituera la date de début de programme. Un dossier complet devra être déposé dans les six mois suivant la date d'accusé réception par le service instructeur.
Le porteur de projet s'engage à :

- Accueillir sur site, l'auditeur du Conseil départemental pour une étude financière et touristique du projet ;
- Signer la convention de partenariat avec le Département ;

- Maintenir les investissements aidés, pour lesquels elle a bénéficié d'une aide départementale pendant une période de 3 ans minimum pour les TPE et PME et 9 ans minimum pour les meublés de tourisme et chambres d'hôtes, à compter de la date de signature de la convention de partenariat ;
- Maintenir les emplois salariés au moment de l'attribution de l'aide pendant la durée de 3 ans de la convention ;
- Maintenir le respect des engagements pris dans ce cadre. Un suivi régulier sera assuré tout au long de sa durée exercée par le Département ou l'un de ses partenaires sur le dossier ;
- Communiquer ou autoriser le Département, et la Région le cas échéant, à communiquer sur l'aide accordée ;
- Utiliser le logo de la marque « Je Vois la Vie en Vosges » dans ses outils de communication (web, réseaux sociaux, éditions) ;
- Participer aux enquêtes de l'observatoire du tourisme et de ses partenaires (INSEE, ARTGE,...).

Textes règlementaires applicables

Cette aide intervient en conformité avec les textes règlementaires applicables, en vigueur.

- Traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne (TFUE), et notamment ses articles 107 et 108, entré en vigueur au 1er décembre 2009 ;

- Règlement général d'exemption par catégorie n°651/2014 de la Commission européenne du 17 juin 2014, publié au JOUE du 26 juin 2014 ;

- Règlement n° 1407/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis prolongé jusqu'au 31 décembre 2023 par le règlement (UE) 2020/972 de la commission du 02 juillet 2020;

- Régime cadre exempté de notification SA 58979 relatif aux aides à finalité régionale (AFR) pour la période 2014-2023;

- Décret n°2014-758 du 2 juillet 2014 relatif aux zones d'aide à finalité régionale et aux zones d'aide à l'investissement des PME pour la période 2014-2021, publié au JORF du 3 juillet 2014 modifié par décret n°2020-1790 du 30 décembre 2020;

- Régime cadre exempté n° SA 59106, relatif aux aides en faveur des Petites et Moyennes Entreprises pour la période 2014-2023;

- Régime cadre temporaire COVID-19 SA 56985 visant à soutenir les investissements dans le contexte particulier de la crise sanitaire dans l'objectif de préserver la continuité économique.

- Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L1511-1 à L1511-4 et R1511-4 à R1511-23.

- Le régime notifié SA 42681 relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine pour la période 2014-2023.

- Le régime notifié SA 58993 relatif aux aides en faveur des infrastructures sportives et des infrastructures récréatives multifonctionnelles pour la période 2014-2023.

CONVENTION DE DELEGATION DE COMPETENCE D'OCTROI D'AIDES EN MATIERE D'INVESTISSEMENT IMMOBILIER DES ENTREPRISES

Entre les soussignés :

- La Communauté d'Agglomération d'Epinal, domiciliée 4 rue Louis Meyer, 88190 Golbey, représentée par son Président, Michel HEINRICH, autorisé à signer la présente convention par délibération du Conseil communautaire du XX/XX/2021, ci-après dénommée « la Communauté d'Agglomération »,

  D'une part et :

- Le Département des Vosges, représenté par le Président du Conseil départemental, Monsieur François VANNSON, domicilié en cette qualité 8 rue de la Préfecture, 88000 EPINAL, autorisé à signer la présente convention par délibération du la Commission permanente du 13/12/2021, ci-après dénommé « le Département »,

  D'autre part,

Préambule

La loi NOTRe du 07 août 2015 a attribué aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI), dans son article 3, une compétence pleine et entière en matière d'immobilier et de foncier d'entreprise. Dans le même temps, le Département ne peut désormais plus porter de sa propre initiative cette politique publique.

La Communauté d'Agglomération d'Epinal a l'ambition de poursuivre sur son territoire une politique forte en matière de développement économique, en favorisant les partenariats pertinents au bénéfice des entreprises du territoire.

Or il est partagé ces deux constats :

L'immobilier d'entreprise est un aspect prépondérant du développement du territoire. Il s'agit d'un investissement non délocalisable et non-productif. Il convient d'être en capacité de proposer une offre adaptée tant en foncier, qu'en locaux et en dispositifs d'accompagnement.

Les besoins d'action publique restent donc majeurs et d'un haut intérêt stratégique.

Le législateur a prévu que la compétence d'octroi des aides à l'immobilier d'entreprise puisse être déléguée des EPCI aux Départements

Ce faisant, dans le cadre de ses compétences relatives à la solidarité des territoires et au développement de l'attractivité, le Département des Vosges propose aux EPCI de bénéficier de sa connaissance du terrain, de sa proximité avec les acteurs, du savoir-faire et de la compétence de ses équipes afin de porter la délégation de compétence d'octroi des aides à l'immobilier d'entreprise.

La présente convention a pour objet de définir les conditions de cette délégation de compétence, qui se fait dans le parfait respect de tous les acteurs de la sphère publique locale.

- Considérant la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n°82.623 du 22 juillet 1982 ;
- Considérant la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment les articles 2 et 3 ;
- Considérant l'article L1511-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération en date du xx/xx/2021 déléguant la compétence d'octroi de toutes les aides à l'immobilier d'entreprise au Conseil départemental des Vosges et autorisant son Président à signer la convention à intervenir ;
- Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération en date du 09/04/2018 définissant les modalités d'octroi des aides à l'immobilier d'entreprise sur son territoire ;
- Vu la délibération du conseil départemental des Vosges en date du 28/05/2018
- Vu la convention de délégation de compétences d'octroi d'aide en matière d'investissement immobilier des entreprises signée entre le Conseil départemental des Vosges et la Communauté d'Agglomération d'Epinal le 28/05/2018 qui arrive à échéance le 31 décembre 2021 ;

CECI PRECISE, IL EST DONC CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 : objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de la délégation de compétence en matière d'octroi des aides aux investissement immobilier des entreprises, dans les conditions de l'article L. 1511-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, entre l'EPCI à fiscalité propre, autorité délégante, et le Département, autorité délégataire.

ARTICLE 2 : modalités et champ d'application de la délégation

Les aides en matière d'investissement immobilier des entreprises sont octroyées pour les projets situés sur le territoire de l'EPCI à fiscalité propre. L'aide prend la forme d'une subvention, pour les maîtres d'ouvrage publics ou privés, pour la réalisation d'investissement immobilier porté par les TPE et PME et à titre exceptionnel par les grandes entreprises dans le cadre de grands projets d'implantation structurants pour le territoire ; dont les modalités sont fixées dans le règlement d'intervention annexé à la présente convention, dont il fait partie intégrante.

- **Forme de l'Aide et Enveloppe budgétaire**

Le co-financement (20% EPCI, 80% Département) prendra la forme d'une subvention directe à l'entreprise sur les fonds propres des deux parties.

L'EPCI indiquera au Département le montant inscrit à cette enveloppe à son budget lors de la construction budgétaire, afin que le Département s'engage à inscrire la contrepartie correspondante à son budget.

- **Modalités de versement**

Chaque délibération votée par le Département sera transmise à l'EPCI.
Cependant, le Département fera l'avance de l'intégralité de l'aide et sollicitera la participation de l'EPCI au 31 janvier de l'année N+1 au regard des délibérations approuvées en Commission Permanente de l'année N.
Un titre de perception sera adressé par le département à l'EPCI avant le 30 juin et le 30 novembre de l'année en cours, au regard des subventions effectivement payées.

- **Comité Technique dématérialisé**

Le Conseil départemental des Vosges organisera un comité technique dématérialisé pour examiner les dossiers et émettre un avis, avant passage en Commission Permanente devant l'exécutif départemental.

La délégation comprend la gestion administrative, comptable et financière de la demande de subvention, à savoir :

- L'instruction des dossiers de demande d'aide (accusé réception de la demande, rédaction des rapports à présenter pour décision, notification de l'aide, …) ; il appartient au Département de s'assurer de la validité juridique du montage retenu au regard du droit national et communautaire applicable à l'immobilier d'entreprise ;
- L'attribution et le versement de l'aide financière à l'entreprise ou au maître d'ouvrage éligible de l'opération le cas échéant.

Le Département s'engage à étudier toutes les demandes qui lui seront transmises et qui rentrent dans le champ d'application de la délégation.

ARTICLE 3 : conditions financières

Il n'est pas procédé à la mise à disposition de moyens financiers ou de personnel de la Communauté de Communes au Département dans le cadre de cette convention. Le Département exerce la compétence déléguée à titre gratuit.

Les dossiers de demande d'aide seront instruits dans le cadre de l'enveloppe financière en autorisation de programme et crédits de paiement votée annuellement par le Département dans le cadre de son budget. Ces crédits ont donc un caractère limitatif et sont portés sous réserve de leur disponibilité vis-à-vis des besoins des autres territoires.

L'intercommunalité pourra continuer à exercer sa compétence sur le domaine foncier et sur tout autre dispositif d'aides qu'il souhaite abonder, non prévu dans la présente convention.

D'autres financeurs pourront contribuer au financement croisé des aides à l'immobilier d'entreprise, afin d'augmenter l'effet levier des aides départementales et intercommunales dans le respect des règles communautaires.

Enfin, les dispositions relatives au règlement financier du Département s'appliquent.

ARTICLE 4 : engagements et indicateurs de suivi

Le Département s'engage à atteindre les objectifs suivants :

- Faciliter le montage des dossiers des entreprises ;
- Informer régulièrement l'EPCI à fiscalité propre de l'avancée des dossiers ;
- L'EPCI et le Département s'engagent à désigner un interlocuteur pour la gestion de cette délégation.

Les indicateurs de suivi porteront sur le nombre de contacts avec les entreprises, le nombre de dossiers accompagnés et les aides financières octroyées.

ARTICLE 5 : suivi de la délégation, modalités du contrôle

Afin de réaliser une mise en œuvre efficace et partenariale de cette délégation et afin de concevoir d'éventuelles évolutions, l'EPCI à fiscalité propre et le Département conviennent :

- d'un échange régulier afin de répondre au mieux et dans les meilleurs délais aux dossiers en cours ;
- d'une rencontre annuelle sur la base de documents de bilan, visant à identifier les points forts et points faibles de la délégation dans le but de son amélioration.

Le Département remettra tous les ans à l'autorité délégante, avant le 31 janvier, un état des sommes engagées auprès des bénéficiaires suivant les différents dispositifs d'aides à l'immobilier retenus dans la convention. Il fera apparaître le nombre de demandes, le nombre d'aides accordées et les montants versés.

Au titre de l'article L.1511-1 du CGT, afin que la Région établisse son rapport annuel relatif aux aides et régimes d'aides mis en œuvre sur son territoire au cours de l'année civile, le Département lui transmettra avant le 31 mars de chaque année, toutes les informations relatives aux aides à l'immobilier d'entreprises mises en œuvre dans le cadre de la présente convention, au cours de l'année civile précédente.

ARTICLE 6 : communication

Le Département notifie la subvention à l'entreprise et adresse une copie à l'EPCI.
Le Département s'engage à préciser, dans le cadre de sa communication, que les projets financés dans le cadre de cette convention le sont sur ses fonds propres et sur ceux de l'EPCI dans le cadre de la délégation de compétence conclu avec l'EPCI à fiscalité propre.

ARTICLE 7 : durée et prise d'effet de la présente convention

La présente convention prendra effet à compter du 1er janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2026.

ARTICLE 8 : résiliation anticipée

La présente convention peut être résiliée par chacune des parties avec un préavis de 3 mois, par lettre recommandée avec accusé de réception et en indiquant les motifs.

Cette résiliation ne donne droit à aucune indemnisation de l'un ou l'autre des cocontractants.

ARTICLE 9 : avenants

La présente convention pourra faire l'objet de modifications par voie d'avenants en cas d'accord entre les parties.

ARTICLE 10 : litiges

Les litiges issus de l'application de la présente convention, que les parties n'auraient pu résoudre par la voie amiable y compris transactionnelle, seront soumis au Tribunal administratif de Nancy.

Fait à Epinal, en deux exemplaires originaux, le ……

Le Président De la Communauté d'Agglomération	Le Président du Département des Vosges
Michel HEINRICH	François VANNSON

CONVENTION DE DELEGATION DE COMPETENCES D'OCTROI D'AIDES EN MATIERE D'INVESTISSEMENT IMMOBILIER DES ENTREPRISES

Entre

Le Département des Vosges, dont le siège est fixé 8, rue de la Préfecture à (88088) Epinal, identifié sous le numéro SIREN 228 800 017,

Représenté par son Président en exercice, Monsieur François VANNSON, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du Conseil Départemental en date du 13/12/2021, (***annexe n°1***).

Ci-après dénommé « *le Département* »
D'une part,

Et

La **COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION DE SAINT-DIE-DES-VOSGES,** Communauté dont le siège est fixé 7 Place Saint Martin, 88100 Saint-Dié-des-Vosges, identifiée sous le numéro SIREN 200 071 066,

Représentée par son Président, en exercice, Monsieur David VALENCE, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du Conseil communautaire en date du …, (***annexe n°2***).

Ci-après dénommée « *la Communauté* »
D'autre part.

IL EST PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT

Vu l'article L1511-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges en date du XX/XX/2021 déléguant la compétence d'octroi de toutes les aides à l'immobilier d'entreprise au Conseil départemental des Vosges et autorisant son Président à signer la convention à intervenir ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges en date du XX/XX/2021 définissant les modalités d'octroi des aides à l'immobilier d'entreprise sur son territoire ;

Vu la délibération du Conseil Départemental des Vosges en date du XX/XX/2021

Vu la délibération du Conseil Régional Grand Est en date du 28 avril 2017 d'approuver le SRDEII et d'autoriser sa mise en œuvre.

Vu les dispositions de l'article L. 5214-16/L. 5216-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) portant définition des compétences dévolues à la catégorie des Communautés d'agglomération et particulièrement celles afférentes au Développement économique et aux zones d'activités ;

Vu les dispositions de l'article L. 5214-16-1/L. 5216-7-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la convention de délégation de compétences d'octroi d'aide en matière d'investissement immobilier des entreprises signée entre le Conseil départemental des Vosges et la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges le 23/06/2018 qui arrive à échéance le 31 décembre 2021 ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges ;

Sur l'aide à l'immobilier d'entreprise

Considérant que la loi NOTRe du 7 août 2015 a supprimé la « *clause générale de compétence* » des Départements, de sorte qu'en application de l'article L. 3211-1 du CGCT, ces derniers ne peuvent désormais intervenir que dans les domaines qui leur sont strictement et expressément dévolus par la loi,

Considérant que la même loi a attribué aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI), dans son article 3, une compétence pleine et entière en matière d'immobilier et de foncier d'entreprise. Dans le même temps, le Département ne peut désormais plus porter de sa propre initiative cette politique publique,

Considérant que le besoin reste très important en matière d'immobilier d'entreprise et qu'il constitue un aspect prépondérant du développement du territoire. Il convient d'être en capacité de proposer une offre adaptée tant en foncier, qu'en locaux et en dispositifs d'accompagnement. Les besoins d'action publique restent donc majeurs et d'un haut intérêt stratégique.

Conscient de ces enjeux, le législateur a fort utilement prévu que la compétence d'octroi des aides à l'immobilier d'entreprise puisse être déléguée des EPCI aux Départements.

Ce faisant, eu égard à la maille de proximité du Département et de ses compétences relatives à la solidarité des territoires, le Département des Vosges réaffirme son rôle fédérateur pour les EPCI et communes autour d'une politique de développement et d'attractivité économique convergente avec les ambitions régionales. Sa connaissance du terrain, sa proximité avec les acteurs, le savoir-faire et la compétence de ses équipes font que le Département des Vosges demeure un partenaire essentiel des territoires et de leurs projets de développement.

La présente convention a pour objet de définir les conditions de cette délégation de compétence, qui se fait dans le parfait respect de tous les acteurs de la sphère publique locale.

Considérant que le Trésorier a émis un avis favorable,

Considérant qu'il convient de fixer les modalités de la convention par laquelle la Communauté entend confier la gestion de la zone d'activité en cause au Département,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1. - Délégation d'octroi d'aides à l'immobilier d'entreprise

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de la délégation de compétence en matière d'octroi des aides aux investissement immobilier des entreprises, dans les conditions de l'article L. 1511-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, entre l'EPCI à fiscalité propre, autorité délégante, et le Département, autorité délégataire.

Article 2. - Aides concernées

Le présent chapitre s'applique à tout le territoire de la Communauté.

La délégation s'applique aux aides en matière d'investissement immobilier des entreprises octroyées pour les projets situés sur le territoire de l'EPCI à fiscalité propre. L'aide prend la forme d'une subvention, pour les maîtres d'ouvrage publics ou privés, pour la réalisation d'investissement immobilier porté par les TPE et PME et à titre exceptionnel par les grandes entreprises dans le cadre de grands projets d'implantation structurants pour le territoire ; dont les modalités sont fixées dans le règlement d'intervention annexé à la présente convention, dont il fait partie intégrante.

Uniquement pour les parcs d'activités Cap Vosges dont le Département est propriétaire, et en lien avec la délégation de la gestion des ZAE des EPCI concernés au Département, le Département est en mesure de mettre en œuvre d'autres formes d'aides à l'immobilier, telles que les rabais sur le prix de vente de terrains, l'aménagement de foncier à vocation économique (ZAE), etc.

Article 3. - Mission du Département

La délégation comprend la gestion administrative, comptable et financière de la demande de subvention, à savoir :
- L'instruction des dossiers de demande d'aide (accusé réception de la demande, rédaction des rapports à présenter pour décision, notification de l'aide …). Il appartient au Département de s'assurer de la validité juridique du montage retenu au regard du droit national et communautaire applicable à l'immobilier d'entreprise ;
- L'attribution et le versement de l'aide financière à l'entreprise ou au maître d'ouvrage éligible de l'opération le cas échéant.

Le Département s'engage à étudier toutes les demandes qui lui seront transmises et qui entrent dans le champ d'application de la délégation.

Article 4. - Forme des aides et enveloppe budgétaire

Le co-financement (20% EPCI, 80% Département) prendra la forme d'une subvention directe à l'entreprise sur les fonds propres des deux parties.

L'EPCI indiquera au Département le montant inscrit à cette enveloppe à son budget lors de la construction budgétaire, afin que le Département s'engage à inscrire la contre-partie correspondante à son budget.

Article 5. - Modalités de versement

Chaque délibération votée par le Département sera transmise à l'EPCI.

Cependant, le Département fera l'avance de l'intégralité de l'aide et sollicitera la participation de l'EPCI au 31 janvier de l'année N+1 au regard des délibérations approuvées en Commission Permanente de l'année N.

Un titre de perception sera adressé par le département à l'EPCI avant le 30 juin et le 30 novembre de l'année en cours, au regard des subventions effectivement payées.

Article 6. - Comité Technique Dématérialisé

Le Conseil départemental des Vosges organise un comité technique dématérialisé pour examiner les dossiers et émettre un avis, avant passage en Commission Permanente devant l'exécutif départemental.

Le Conseil Départemental des Vosges échangera régulièrement avec la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges en amont (détection, vérification de l'éligibilité, réunions, visites…) et en aval des projets (évaluation de l'aide, avancement du programme…).

Article 7. - Conditions financières

Il n'est pas procédé à la mise à disposition de moyens financiers ou de personnel de la Communauté d'Agglomération au Département dans le cadre de cette convention. Le Département exerce la compétence déléguée à titre gratuit.

Les dossiers de demande d'aide seront instruits dans le cadre de l'enveloppe financière en autorisation de programme et crédits de paiement votée annuellement par le Département dans le cadre de son budget. Ces crédits ont donc un caractère limitatif et sont portés sous réserve de leur disponibilité vis-à-vis des besoins des autres territoires.

L'intercommunalité pourra continuer à exercer sa compétence sur le domaine foncier et sur tout autre dispositif d'aides qu'il souhaite abonder, non prévu dans la présente convention.

D'autres financeurs pourront contribuer au financement croisé des aides à l'immobilier d'entreprise, afin d'augmenter l'effet levier des aides départementales et intercommunales dans le respect des règles communautaires.

Enfin, les dispositions relatives au règlement financier du Département s'appliquent.

Article 8. - Engagements et indicateurs de suivi

Le Département s'engage à atteindre les objectifs suivants :

- Faciliter le montage des dossiers des entreprises ;
- Animer le dispositif en informant les services concernés de toute demande ou projet en cours sur le territoire et de l'avancement des dossiers, en émettant des propositions d'évolution et en élaborant en accord avec la Communauté d'Agglomération les outils et modes de communication adéquats auprès des bénéficiaires de l'aide (supports, logos, notification….)
- Informer régulièrement l'EPCI à fiscalité propre de l'avancée des dossiers ;

L'EPCI et le Département s'engagent à désigner un interlocuteur pour la gestion de cette délégation.

Les indicateurs de suivi porteront sur le nombre de contacts avec les entreprises, le nombre de dossiers accompagnés et les aides financières octroyées.

Article 9. - Suivi de la délégation, modalités du contrôle

Afin de réaliser une mise en œuvre efficace et partenariale de cette délégation et afin de concevoir d'éventuelles évolutions, l'EPCI à fiscalité propre et le Département conviennent :

- d'un échange régulier afin de répondre au mieux et dans les meilleurs délais aux dossiers en cours ;
- d'une rencontre annuelle sur la base de documents de bilan, visant à identifier les points forts et points faibles de la délégation dans le but de son amélioration.

Le Département remettra tous les ans à l'autorité délégante, avant le 31 janvier, un rapport d'activité détaillant :

- L'état des sommes engagées auprès des bénéficiaires suivant les différents dispositifs d'aides à l'immobilier retenus dans la convention ,
- Le profil des entreprises demandeuses,
- Le nombre de demandes enregistrées,
- Le nombre d'aides accordées et les montants versés,
- Le nombre d'emplois créés, pour autant qu'il soit connu.

Au titre de l'article L.1511-1 du CGT, afin que la Région établisse son rapport annuel relatif aux aides et régimes d'aides mis en œuvre sur son territoire au cours de l'année civile, le Département lui transmettra avant le 31 mars de chaque année, toutes les informations relatives aux aides à l'immobilier d'entreprises mises en œuvre dans le cadre de la présente convention, au cours de l'année civile précédente.

Article 10. - Communication

Le Département notifie la subvention à l'entreprise et adresse une copie à l'EPCI.

Le Département s'engage à préciser, dans le cadre de sa communication, que les projets financés dans le cadre de cette convention le sont sur ses fonds propres et sur ceux de l'EPCI dans le cadre de la délégation de compétence conclu avec l'EPCI à fiscalité propre.

Article 11. - Durée

La présente convention prendra effet à compter du 1er janvier 2022 et arrivera à échéance le 31 décembre 2026.

Article 12. - Résiliation anticipée

La présente convention peut être résiliée par chacune des parties moyennant un préavis de trois mois, par lettre recommandée avec accusé de réception et en indiquant les motifs.

Cette résiliation ne donne droit à aucune indemnisation de l'un ou l'autre des contractants.

Article 13. - Avenants

La présente convention pourra faire l'objet de modifications par voie d'avenants en cas d'accord entre les parties.

Article 14. - Assurances

Le Département est tenu de couvrir sa responsabilité civile par une police d'assurance dont il tient l'attestation à la disposition de la Communauté.

Il lui appartient de conclure les assurances qui couvriront les différents risques correspondant à l'exercice de l'objet de la présente convention. Les compagnies d'assurances auront communication des termes spécifiques de la présente convention afin de rédiger en conséquence leurs garanties par une ampliation certifiée de la présente convention.

Article 15. - Règlement des litiges

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

Sauf impossibilité juridique ou sauf urgence, les parties recourront en cas d'épuisement des voies internes de conciliation, à la mission de médiation prévue par les articles L.213-1 et suivants du Code de justice administrative

Ce n'est qu'en cas d'échec de ces voies amiables de résolution que tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention devra être porté devant le Tribunal Administratif de NANCY.

Fait à XXX, en trois exemplaires originaux, le …

Transmis au contrôle de légalité le …

Pour le Département, **Le Président,**	**Pour la Communauté,** **Le Président,**

LISTE DES ANNEXES

Annexe n°1 : Délibération du Conseil départemental en date du 12/12/2021 habilitant le Président à signer la présente convention

Annexe n°2 : Délibération du Conseil Communautaire en date du … habilitant le Président à signer la présente convention

CONVENTION DE DELEGATION DE COMPETENCE D'OCTROI D'AIDES EN MATIERE D'INVESTISSEMENT IMMOBILIER DES ENTREPRISES

Entre les soussignés :

- La Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien, domiciliée 2 Bis Avenue François de Neufchâteau – 88300 NEUFCHATEAU, représentée par sa Présidente, Monsieur Simon LECLERC, autorisé à signer la présente convention par délibération du Conseil communautaire du XX/XX/2021, ci-après dénommée « la Communauté de communes »,

  D'une part et :

- Le Département des Vosges, représenté par le Président du Conseil départemental, Monsieur François VANNSON, domicilié en cette qualité 8 rue de la Préfecture, 88000 EPINAL, autorisé à signer la présente convention par délibération du la Commission permanente du 13/12/2021, ci-après dénommé « le Département »,

  D'autre part,

Préambule

La loi NOTRe du 07 août 2015 a attribué aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI), dans son article 3, une compétence pleine et entière en matière d'immobilier et de foncier d'entreprise. Dans le même temps, le Département ne peut désormais plus porter de sa propre initiative cette politique publique.

La Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien a l'ambition de poursuivre sur son territoire une politique forte en matière de développement économique, en favorisant les partenariats pertinents au bénéfice des entreprises du territoire.

Or il est partagé ces deux constats :

L'immobilier d'entreprise est un aspect prépondérant du développement du territoire. Il s'agit d'un investissement non délocalisable et non-productif. Il convient d'être en capacité de proposer une offre adaptée tant en foncier, qu'en locaux et en dispositifs d'accompagnement.

Les besoins d'action publique restent donc majeurs et d'un haut intérêt stratégique.

Le législateur a prévu que la compétence d'octroi des aides à l'immobilier d'entreprise puisse être déléguée des EPCI aux Départements

Ce faisant, dans le cadre de ses compétences relatives à la solidarité des territoires et au développement de l'attractivité, le Département des Vosges propose aux EPCI de bénéficier de sa connaissance du terrain, de sa proximité avec les acteurs, du savoir-faire et de la compétence de ses équipes afin de porter la délégation de compétence d'octroi des aides à l'immobilier d'entreprise.

La présente convention a pour objet de définir les conditions de cette délégation de compétence, qui se fait dans le parfait respect de tous les acteurs de la sphère publique locale.

- Considérant la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n°82.623 du 22 juillet 1982 ;
- Considérant la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment les articles 2 et 3 ;
- Considérant l'article L1511-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes en date du xx/xx/2021 déléguant la compétence d'octroi de toutes les aides à l'immobilier d'entreprise au Conseil départemental des Vosges et autorisant son Président à signer la convention à intervenir ;
- Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes en date du 09/04/2018 définissant les modalités d'octroi des aides à l'immobilier d'entreprise sur son territoire ;
- Vu la délibération du conseil départemental des Vosges en date du 28/05/2018
- Vu la convention de délégation de compétences d'octroi d'aide en matière d'investissement immobilier des entreprises signée entre le Conseil départemental des Vosges et la Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales le 28/05/2018 qui arrive à échéance le 31 décembre 2021 ;

CECI PRECISE, IL EST DONC CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 : objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de la délégation de compétence en matière d'octroi des aides aux investissement immobilier des entreprises, dans les conditions de l'article L. 1511-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, entre l'EPCI à fiscalité propre, autorité délégante, et le Département, autorité délégataire.

ARTICLE 2 : modalités et champ d'application de la délégation

Les aides en matière d'investissement immobilier des entreprises sont octroyées pour les projets situés sur le territoire de l'EPCI à fiscalité propre. L'aide prend la forme d'une subvention, pour les maîtres d'ouvrage publics ou privés, pour la réalisation d'investissement immobilier porté par les TPE et PME et à titre exceptionnel par les grandes entreprises dans le cadre de grands projets d'implantation structurants pour le territoire ; dont les modalités sont fixées dans le règlement d'intervention annexé à la présente convention, dont il fait partie intégrante.

- **Forme de l'Aide et Enveloppe budgétaire**

Le co-financement (20% EPCI, 80% Département) prendra la forme d'une subvention directe à l'entreprise sur les fonds propres des deux parties.

L'EPCI indiquera au Département le montant inscrit à cette enveloppe à son budget lors de la construction budgétaire, afin que le Département s'engage à inscrire la contrepartie correspondante à son budget.

- **Modalités de versement**

Chaque délibération votée par le Département sera transmise à l'EPCI.
Cependant, le Département fera l'avance de l'intégralité de l'aide et sollicitera la participation de l'EPCI au 31 janvier de l'année N+1 au regard des délibérations approuvées en Commission Permanente de l'année N.
Un titre de perception sera adressé par le département à l'EPCI avant le 30 juin et le 30 novembre de l'année en cours, au regard des subventions effectivement payées.

- **Comité Technique dématérialisé**

Le Conseil départemental des Vosges organisera un comité technique dématérialisé pour examiner les dossiers et émettre un avis, avant passage en Commission Permanente devant l'exécutif départemental.

La délégation comprend la gestion administrative, comptable et financière de la demande de subvention, à savoir :

- L'instruction des dossiers de demande d'aide (accusé réception de la demande, rédaction des rapports à présenter pour décision, notification de l'aide, …) ; il appartient au Département de s'assurer de la validité juridique du montage retenu au regard du droit national et communautaire applicable à l'immobilier d'entreprise ;
- L'attribution et le versement de l'aide financière à l'entreprise ou au maître d'ouvrage éligible de l'opération le cas échéant.

Le Département s'engage à étudier toutes les demandes qui lui seront transmises et qui rentrent dans le champ d'application de la délégation.

ARTICLE 3 : conditions financières

Il n'est pas procédé à la mise à disposition de moyens financiers ou de personnel de la Communauté de Communes au Département dans le cadre de cette convention. Le Département exerce la compétence déléguée à titre gratuit.

Les dossiers de demande d'aide seront instruits dans le cadre de l'enveloppe financière en autorisation de programme et crédits de paiement votée annuellement par le Département dans le cadre de son budget. Ces crédits ont donc un caractère limitatif et sont portés sous réserve de leur disponibilité vis-à-vis des besoins des autres territoires.

L'intercommunalité pourra continuer à exercer sa compétence sur le domaine foncier et sur tout autre dispositif d'aides qu'il souhaite abonder, non prévu dans la présente convention.

D'autres financeurs pourront contribuer au financement croisé des aides à l'immobilier d'entreprise, afin d'augmenter l'effet levier des aides départementales et intercommunales dans le respect des règles communautaires.

Enfin, les dispositions relatives au règlement financier du Département s'appliquent.

ARTICLE 4 : engagements et indicateurs de suivi

Le Département s'engage à atteindre les objectifs suivants :

- Faciliter le montage des dossiers des entreprises ;
- Informer régulièrement l'EPCI à fiscalité propre de l'avancée des dossiers ;
- L'EPCI et le Département s'engagent à désigner un interlocuteur pour la gestion de cette délégation.

Les indicateurs de suivi porteront sur le nombre de contacts avec les entreprises, le nombre de dossiers accompagnés et les aides financières octroyées.

ARTICLE 5 : suivi de la délégation, modalités du contrôle

Afin de réaliser une mise en œuvre efficace et partenariale de cette délégation et afin de concevoir d'éventuelles évolutions, l'EPCI à fiscalité propre et le Département conviennent :

- d'un échange régulier afin de répondre au mieux et dans les meilleurs délais aux dossiers en cours ;
- d'une rencontre annuelle sur la base de documents de bilan, visant à identifier les points forts et points faibles de la délégation dans le but de son amélioration.

Le Département remettra tous les ans à l'autorité délégante, avant le 31 janvier, un état des sommes engagées auprès des bénéficiaires suivant les différents dispositifs d'aides à l'immobilier retenus dans la convention. Il fera apparaître le nombre de demandes, le nombre d'aides accordées et les montants versés.

Au titre de l'article L.1511-1 du CGT, afin que la Région établisse son rapport annuel relatif aux aides et régimes d'aides mis en œuvre sur son territoire au cours de l'année civile, le Département lui transmettra avant le 31 mars de chaque année, toutes les informations relatives aux aides à l'immobilier d'entreprises mises en œuvre dans le cadre de la présente convention, au cours de l'année civile précédente.

ARTICLE 6 : communication

Le Département notifie la subvention à l'entreprise et adresse une copie à l'EPCI.
Le Département s'engage à préciser, dans le cadre de sa communication, que les projets financés dans le cadre de cette convention le sont sur ses fonds propres et sur ceux de l'EPCI dans le cadre de la délégation de compétence conclu avec l'EPCI à fiscalité propre.

ARTICLE 7 : durée et prise d'effet de la présente convention

La présente convention prendra effet à compter du 1er janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2026.

ARTICLE 8 : résiliation anticipée

La présente convention peut être résiliée par chacune des parties avec un préavis de 3 mois, par lettre recommandée avec accusé de réception et en indiquant les motifs.

Cette résiliation ne donne droit à aucune indemnisation de l'un ou l'autre des cocontractants.

ARTICLE 9 : avenants

La présente convention pourra faire l'objet de modifications par voie d'avenants en cas d'accord entre les parties.

ARTICLE 10 : litiges

Les litiges issus de l'application de la présente convention, que les parties n'auraient pu résoudre par la voie amiable y compris transactionnelle, seront soumis au Tribunal administratif de Nancy.

Fait à Epinal, en deux exemplaires originaux, le ……

La Présidente De la Communauté de communes	Le Président du Département des Vosges
Simon LECLERC	François VANNSON

CONVENTION DE DELEGATION DE COMPETENCE D'OCTROI D'AIDES EN MATIERE D'INVESTISSEMENT IMMOBILIER DES ENTREPRISES

Entre les soussignés :

- La Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales, domiciliée 4 Rue des Grands Moulins – 88200 Saint-Etienne-les-Remiremont, représentée par sa Présidente, Madame Catherine LOUIS, autorisée à signer la présente convention par délibération du Conseil communautaire du XX/XX/2021, ci-après dénommée « la Communauté de communes »,

  D'une part et :

- Le Département des Vosges, représenté par le Président du Conseil départemental, Monsieur François VANNSON, domicilié en cette qualité 8 rue de la Préfecture, 88000 EPINAL, autorisé à signer la présente convention par délibération du la Commission permanente 13/12/ 2021, ci-après dénommé « le Département »,

  D'autre part,

Préambule

La loi NOTRe du 07 août 2015 a attribué aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI), dans son article 3, une compétence pleine et entière en matière d'immobilier et de foncier d'entreprise. Dans le même temps, le Département ne peut désormais plus porter de sa propre initiative cette politique publique.

La Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales a l'ambition de poursuivre sur son territoire une politique forte en matière de développement économique, en favorisant les partenariats pertinents au bénéfice des entreprises du territoire.

Or il est partagé ces deux constats :

L'immobilier d'entreprise est un aspect prépondérant du développement du territoire. Il s'agit d'un investissement non délocalisable et non-productif. Il convient d'être en capacité de proposer une offre adaptée tant en foncier, qu'en locaux et en dispositifs d'accompagnement.

Les besoins d'action publique restent donc majeurs et d'un haut intérêt stratégique.

Le législateur a prévu que la compétence d'octroi des aides à l'immobilier d'entreprise puisse être déléguée des EPCI aux Départements

Ce faisant, dans le cadre de ses compétences relatives à la solidarité des territoires et au développement de l'attractivité, le Département des Vosges propose aux EPCI de bénéficier de sa connaissance du terrain, de sa proximité avec les acteurs, du savoir-faire et de la compétence de ses équipes afin de porter la délégation de compétence d'octroi des aides à l'immobilier d'entreprise.

La présente convention a pour objet de définir les conditions de cette délégation de compétence, qui se fait dans le parfait respect de tous les acteurs de la sphère publique locale.

- Considérant la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n°82.623 du 22 juillet 1982 ;
- Considérant la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment les articles 2 et 3 ;
- Considérant l'article L1511-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes en date du xx/xx/2021 déléguant la compétence d'octroi de toutes les aides à l'immobilier d'entreprise au Conseil départemental des Vosges et autorisant son Président à signer la convention à intervenir ;
- Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes en date du 09/04/2018 définissant les modalités d'octroi des aides à l'immobilier d'entreprise sur son territoire ;
- Vu la délibération du conseil départemental des Vosges en date du 28/05/2018
- Vu la convention de délégation de compétences d'octroi d'aide en matière d'investissement immobilier des entreprises signée entre le Conseil départemental des Vosges et la Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales le 28/05/2018 qui arrive à échéance le 31 décembre 2021 ;

CECI PRECISE, IL EST DONC CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 : objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de la délégation de compétence en matière d'octroi des aides aux investissement immobilier des entreprises, dans les conditions de l'article L. 1511-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, entre l'EPCI à fiscalité propre, autorité délégante, et le Département, autorité délégataire.

ARTICLE 2 : modalités et champ d'application de la délégation

Les aides en matière d'investissement immobilier des entreprises sont octroyées pour les projets situés sur le territoire de l'EPCI à fiscalité propre. L'aide prend la forme d'une subvention, pour les maîtres d'ouvrage publics ou privés, pour la réalisation d'investissement immobilier porté par les TPE et PME et à titre exceptionnel par les grandes entreprises dans le cadre de grands projets d'implantation structurants pour le territoire ; dont les modalités sont fixées dans le règlement d'intervention annexé à la présente convention, dont il fait partie intégrante.

- **Forme de l'Aide et Enveloppe budgétaire**

Le co-financement (20% EPCI, 80% Département) prendra la forme d'une subvention directe à l'entreprise sur les fonds propres des deux parties.

L'EPCI indiquera au Département le montant inscrit à cette enveloppe à son budget lors de la construction budgétaire, afin que le Département s'engage à inscrire la contrepartie correspondante à son budget.

- **Modalités de versement**

Chaque délibération votée par le Département sera transmise à l'EPCI.
Cependant, le Département fera l'avance de l'intégralité de l'aide et sollicitera la participation de l'EPCI au 31 janvier de l'année N+1 au regard des délibérations approuvées en Commission Permanente de l'année N.
Un titre de perception sera adressé par le département à l'EPCI avant le 30 juin et le 30 novembre de l'année en cours, au regard des subventions effectivement payées.

- **Comité Technique dématérialisé**

Le Conseil départemental des Vosges organisera un comité technique dématérialisé pour examiner les dossiers et émettre un avis, avant passage en Commission Permanente devant l'exécutif départemental.

La délégation comprend la gestion administrative, comptable et financière de la demande de subvention, à savoir :

- L'instruction des dossiers de demande d'aide (accusé réception de la demande, rédaction des rapports à présenter pour décision, notification de l'aide, …) ; il appartient au Département de s'assurer de la validité juridique du montage retenu au regard du droit national et communautaire applicable à l'immobilier d'entreprise ;
- L'attribution et le versement de l'aide financière à l'entreprise ou au maître d'ouvrage éligible de l'opération le cas échéant.

Le Département s'engage à étudier toutes les demandes qui lui seront transmises et qui rentrent dans le champ d'application de la délégation.

ARTICLE 3 : conditions financières

Il n'est pas procédé à la mise à disposition de moyens financiers ou de personnel de la Communauté de Communes au Département dans le cadre de cette convention. Le Département exerce la compétence déléguée à titre gratuit.

Les dossiers de demande d'aide seront instruits dans le cadre de l'enveloppe financière en autorisation de programme et crédits de paiement votée annuellement par le Département dans le cadre de son budget. Ces crédits ont donc un caractère limitatif et sont portés sous réserve de leur disponibilité vis-à-vis des besoins des autres territoires.

L'intercommunalité pourra continuer à exercer sa compétence sur le domaine foncier et sur tout autre dispositif d'aides qu'il souhaite abonder, non prévu dans la présente convention.

D'autres financeurs pourront contribuer au financement croisé des aides à l'immobilier d'entreprise, afin d'augmenter l'effet levier des aides départementales et intercommunales dans le respect des règles communautaires.

Enfin, les dispositions relatives au règlement financier du Département s'appliquent.

ARTICLE 4 : engagements et indicateurs de suivi

Le Département s'engage à atteindre les objectifs suivants :

- Faciliter le montage des dossiers des entreprises ;
- Informer régulièrement l'EPCI à fiscalité propre de l'avancée des dossiers ;
- L'EPCI et le Département s'engagent à désigner un interlocuteur pour la gestion de cette délégation.

Les indicateurs de suivi porteront sur le nombre de contacts avec les entreprises, le nombre de dossiers accompagnés et les aides financières octroyées.

ARTICLE 5 : suivi de la délégation, modalités du contrôle

Afin de réaliser une mise en œuvre efficace et partenariale de cette délégation et afin de concevoir d'éventuelles évolutions, l'EPCI à fiscalité propre et le Département conviennent :

- d'un échange régulier afin de répondre au mieux et dans les meilleurs délais aux dossiers en cours ;
- d'une rencontre annuelle sur la base de documents de bilan, visant à identifier les points forts et points faibles de la délégation dans le but de son amélioration.

Le Département remettra tous les ans à l'autorité délégante, avant le 31 janvier, un état des sommes engagées auprès des bénéficiaires suivant les différents dispositifs d'aides à l'immobilier retenus dans la convention. Il fera apparaître le nombre de demandes, le nombre d'aides accordées et les montants versés.

Au titre de l'article L.1511-1 du CGT, afin que la Région établisse son rapport annuel relatif aux aides et régimes d'aides mis en œuvre sur son territoire au cours de l'année civile, le Département lui transmettra avant le 31 mars de chaque année, toutes les informations relatives aux aides à l'immobilier d'entreprises mises en œuvre dans le cadre de la présente convention, au cours de l'année civile précédente.

ARTICLE 6 : communication

Le Département notifie la subvention à l'entreprise et adresse une copie à l'EPCI.
Le Département s'engage à préciser, dans le cadre de sa communication, que les projets financés dans le cadre de cette convention le sont sur ses fonds propres et sur ceux de l'EPCI dans le cadre de la délégation de compétence conclu avec l'EPCI à fiscalité propre.

ARTICLE 7 : durée et prise d'effet de la présente convention

La présente convention prendra effet à compter du 1er janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2026.

ARTICLE 8 : résiliation anticipée

La présente convention peut être résiliée par chacune des parties avec un préavis de 3 mois, par lettre recommandée avec accusé de réception et en indiquant les motifs.

Cette résiliation ne donne droit à aucune indemnisation de l'un ou l'autre des cocontractants.

ARTICLE 9 : avenants

La présente convention pourra faire l'objet de modifications par voie d'avenants en cas d'accord entre les parties.

ARTICLE 10 : litiges

Les litiges issus de l'application de la présente convention, que les parties n'auraient pu résoudre par la voie amiable y compris transactionnelle, seront soumis au Tribunal administratif de Nancy.

Fait à Epinal, en deux exemplaires originaux, le ……

La Présidente De la Communauté de communes	Le Président du Département des Vosges
Catherine LOUIS	François VANNSON

Direction de l'Attractivité des Territoires
Vice-présidence en charge de l'Economie, du Tourisme, de l'Agriculture et de la Forêt

6 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait des délibérations

Commission permanente
du Conseil départemental des Vosges
Réunion du lundi 13 décembre 2021

Aide à l'investissement immobilier économique - 8ème attribution

Cadre financier

Chapitre - nature :	204-20422
Millésime - N° de l'AP :	2021-1
AP votées :	1 700 000,00
AP déjà engagées :	283 336,00
AP prises en compte :	857 006,00
AP disponibles :	559 658,00

Eléments contextuels liés au « Plan Vosges Ambitions 2021 »

- enjeu : l'attractivité du territoire ;
- thématique : soutenir le tissu industriel et garantir la solidarité économique du territoire ;
- action : les aides à l'immobilier économique ;
- objectif visé par la collectivité : assurer la délégation de gestion des aides à l'immobilier d'entreprises que les établissements publics de coopération intercommunale vosgiens ont délégué au Département par voie de convention en application au 4ème alinéa de l'article L 1511-3 du code général des collectivités territoriales.

Proposition soumise à l'approbation de la Commission permanente

Je vous propose de statuer sur 7 dossiers relevant du dispositif d'aide à l'investissement immobilier économique du Département, dans le cadre de la délégation de compétence d'octroi des aides à l'immobilier d'entreprises économiques, pour un montant de 857 006 € :

Canton de Gérardmer :
- Oyas Environnement 5 380 €
  (Communauté d'agglomération de Saint-Dié-des-Vosges)

Canton de Charmes :
- 2 F Agencement 7 126 €
  (Communauté d'agglomération d'Epinal)

Canton de Neufchâteau :
- Vosges Bois Développement 10 000 €
  (Communauté de communes de l'Ouest Vosgien)

Canton de Raon-l'Etape :
- Boulangerie Chez Jul'ine 4 500 €
  (Communauté de communes de la Région de Rambervillers)

Canton de Remiremont :
- Mauffrey 700 000 €
  (Communauté de communes de la Porte des Vosges Méridionales)

Canton de Saint-Dié-des-Vosges 1 :
- Aurigane 50 000 €
  (Communauté d'agglomération de Saint-Dié-des-Vosges)

Canton de Saint-Dié-des-Vosges 2 :
- Sertelet 80 000 €
  (Communauté d'agglomération de Saint-Dié-des-Vosges)

Au vu de la situation financière constatée lors de l'analyse du dossier, je propose d'ajourner la décision dans l'attente de la sortie du premier bilan qui permettra d'objectiver l'activité et la rentabilité concernant l'entreprise suivante :

Canton de Remiremont :
- Mon Budget Malin
  (Communauté de communes de la Porte des Vosges Méridionales)

Décision de la Commission permanente

Vu le rapport n° 6 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré, la Commission permanente décide, à l'unanimité, de :

- approuver la proposition d'octroi des subventions détaillées dans les fiches jointes en annexe, au titre de l'aide à l'investissement immobilier économique ;
- m'autoriser à signer les conventions de partenariats.

N'a pris part ni au débat ni au vote : Madame BOULLIAT.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Questeur

Valérie JANKOWSKI

Acte rendu exécutoire le 13 décembre 2021, depuis réception en Préfecture des Vosges le 13 décembre 2021 (référence technique : 088-228800017000011-20211213-28973-DE-1-1) et affichage ou notification le 13 décembre 2021.

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Nancy.

AIDE à L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE

PRÉSENTATION DE L'ENTREPRISE

Identité : OYAS ENVIRONNEMENT
Forme juridique : SAS
Capital social : 250 260 €
Dirigeants : M. FB - Président
Activités : Fabrication d'articles céramiques à usage domestique ou environnemental – 2341 Z

Adresse du siège social : 174 B, Route d'Aniane – 34 150 Saint-Jean-de-Fos

Lieu de l'investissement : 8, rue du Faux – 88 230 Fraize
(Canton de Gérardmer – Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges)

Date de création : 13/03/2014
Effectif : 15 salariés
N° Siret : 801 257 056 00029 (siège)
N° Siret : 801 257 056 00037 (établissement secondaire vosgien)

PRÉSENTATION DU PROJET

Date de la lettre d'intention : 30/11/2020

Projet : location sous bail précaire d'une ancienne friche industrielle. Mise aux normes électriques des locaux en vue d'y installer un établissement secondaire abritant une unité de production d'oyas.

Investissement total : 26 915,37 € H.T.
Investissement retenu : 26 915,37 € H.T.

Incidence sociale : 3

FINANCEMENT DU PROJET

Autofinancement

AUTRES SUBVENTIONS

Une subvention privée de 9 000 € a été accordée par la société ITEM LAI pour la création de 3 emplois dans le cadre de la convention de Revitalisation INTERMARCHE (01/03/2021).

EVALUATION DU PROJET

Présentation générale :

La société OYAS ENVIRONNEMENT fut créée en avril 2014 pour servir de support juridique à la création d'une unité de production et de commercialisation d'objets en terre cuite ou crue et notamment de poteries d'irrigation appelées « oyas ». Ces poteries microporeuses ont des volumes qui varient de 0,25 l à 10 litres et peuvent être plantées ou enterrées à proximité des plantes pour leur apporter l'humidité nécessaire à leur croissance. Outre les 5 associés-créateurs initiaux qui ont des cursus universitaires majeurs et qui concentrent 75 % des capitaux, il est dénombré environ 80 actionnaires.

L'entreprise est novatrice à bien des égards puisqu'elle s'inscrit dans une démarche écologique, sociale et solidaire (travail réparti sur 4 jours), participative (salariés et prestataires sont actionnaires de la société), innovante (collaboration avec des laboratoires universitaires et SUP AGRO) et inspirante.

70 % du chiffre d'affaires est réalisé en vente directe grâce au site internet. Le reste correspond à une clientèle de professionnels et de distributeurs (multiples enseignes de jardinage).

Projet de développement :

Constatant le développement régulier de l'activité, les dirigeants ont envisagé le développement de la capacité de production de la société en ouvrant dans les Vosges, en raison de la proximité avec la clientèle, un établissement secondaire, dont l'animation et la formation du personnel ont été confiées à un potier-céramiste local renommé.

Le projet consiste en l'installation d'une unité de production capable, à terme, de réaliser 40 000 unités d'arrosage (20 000 dès la première année), dans une ancienne friche industrielle qui a nécessité la rénovation complète de l'installation électrique qui ne répondait plus aux normes élémentaires de sécurité et en l'installation de fours électriques de cuisson. Outre l'animateur, il est envisagé le recrutement de 3 céramistes dès la première année et de 7 salariés sur 2 ans.
L'analyse des documents prévisionnels établis en interne atteste de la parfaite capacité de la société de mener à bien son projet, d'autant plus aisément que l'investissement est modeste et que celui-ci sera autofinancé.
L'entreprise voit, à ce jour, ses marchés se développer plus rapidement que prévu.

Situation financière :

La société possède une image bilancielle solide et équilibrée. Les capitaux propres représentant 38,7 % du total du bilan, pour un endettement représentant 19 mois de la capacité d'autofinancement constatée. La société possède une trésorerie positive « confortable » qui atteste de la parfaite adéquation entre son fonds de roulement et ses besoins en fonds de roulement.
Au cours du dernier exercice, le chiffre d'affaires a enregistré une hausse significative de 24,15 % malgré la crise sanitaire. Les produits d'exploitation sont supérieurs aux charges et la société dégage une capacité d'autofinancement qui représente 8,2 % de son chiffre d'affaires.

PROPOSITION

Aide départementale à l'entreprise :

Base d'investissement retenu :	26 915,37 € H.T.
Subvention proposée :	5 380 €
Régime cadre européen :	PME
Classification comptable :	IMMOBILIER

RÉSERVES PARTICULIÈRES

Le versement de la subvention se fera lorsque la transformation du bail précaire (non éligible) en un bail commercial sera effective.

AIDE à L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE

PRÉSENTATION DE L'ENTREPRISE

Identité :	2 F AGENCEMENT
Forme juridique :	SARL à associé unique
Capital social :	12 100 €
Dirigeant :	M. FK, gérant
Activités :	Agencements intérieurs– 4332 C
Adresse du siège social :	17, rue des déportés – 88130 Charmes
Adresse de l'implantation :	8, rue des capucins – 88130 Charmes

(Canton de Charmes – Communauté d'agglomération d'Epinal)

Date de création :	02/07/1991
Effectif :	5
N° Siret :	539 856 732 00026

PRÉSENTATION DU PROJET

Date de la lettre d'intention : 19/01/2021

Projet : Aménagement d'un local commercial en vue de sa transformation en un showroom destiné à présenter les produits vendus par la société.

Investissement total : 35 631,15 € HT

Investissement retenu : 35 631,15 € HT

Incidence sociale : 2 salariés poseurs

FINANCEMENT DU PROJET

Financement intégral par prêt bancaire (C.I.C)

AUTRES SUBVENTIONS

NEANT

EVALUATION DU PROJET

Présentation générale :

Après avoir été salarié dans les services techniques d'une mairie, M. F.K. s'est installé à son compte en 2005 sous la forme d'une entreprise individuelle dans le domaine de l'agencement général sur la commune d'Epinal jusqu'en 2012, avant de s'associer dans le cadre d'une SARL, puis de racheter très récemment les parts de son associé suite à des divergences significatives.

La société est implantée à Charmes. Son activité consiste en la commercialisation et la pose de cuisines (70 % du chiffre d'affaires), de salles de bain (20 %) et autres agencements de type dressing, au profit d'une clientèle majoritairement constituée de particuliers. La société travaille également pour une société qui réhabilite des immeubles sur l'ensemble de la France (40 % du chiffre d'affaires). La société emploie un effectif de 5 salariés en CDI.

Projet de développement :

Le projet s'inscrit dans une logique de développement de la société qui disposera désormais d'un véritable « outil » commercial indispensable à ce genre d'activité.

L'analyse des documents prévisionnels atteste de la faisabilité économique de ce projet, même à niveau d'activité constant.

Dirigeant :

M. F.K. 41 ans, possède un cursus scolaire en rapport avec l'activité (C.A.P « ébénisterie », BEP et Bac Pro), complété par une expérience professionnelle significative.

Situation financière :

La société possède une image bilancielle caractérisée par des capitaux propres, au sens strict, représentant moins de 4 % du total du bilan. La présence d'un compte courant vient atténuer le constat précédent. La société se redresse ; les capitaux propres sont redevenus positifs et supérieurs au capital social. La trésorerie reste faible et confirme le fragile équilibre entre le fonds de roulement et les besoins générés par l'exploitation.

Sur le dernier exercice connu, la société a enregistré une forte augmentation de son chiffre d'affaires (+ 12 %). Il est constaté une amélioration de l'équilibre entre les charges et les produits d'exploitation qui conduit la société à dégager un résultat bénéficiaire par opposition aux deux années précédentes.

PROPOSITION

Aide départementale à l'entreprise :

Base d'investissement retenu :	35 631,15 € HT
Subvention proposée :	7 126 €
Régime cadre européen :	AFR
Classification comptable :	IMMOBILIER

RÉSERVES PARTICULIÈRES

NEANT

AIDE à L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE

PRÉSENTATION DE L'ENTREPRISE EXPLOITANTE

Identité :	VOSGES BOIS DEVELOPPEMENT
Forme juridique :	SAS
Capital social :	500 000 €
Dirigeant :	ED
Activité :	Sciage – première transformation du bois
Adresse :	27 route de Fréville 88300 BAZOILLES SUR MEUSE (Canton de Neufchâteau– Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien)
Date de création :	30 mai 2012
Effectif :	34
N° Siret :	750 218 497 00022

PRÉSENTATION DU PROJET

Date de la lettre d'intention : 29/11/2019

Projet : Construction d'un bâtiment de production complémentaire au bâtiment principal afin d'y installer de nouvelles machines.

Investissements à réaliser :	Immobilier
Investissement total :	95 884 .80 € HT
Montant de l'investissement retenu :	95 884.80 € HT

Incidence sociale :

FINANCEMENT DU PROJET

Par un prêt bancaire.

AUTRES SUBVENTIONS

Néant.

EVALUATION DU PROJET – AUDIT SIMPLIFIE

Présentation générale :

La SAS VBD située à Bazoilles sur Meuse a été créée par la SARL WOODSTOCK INDUSTRIES et MO afin de reprendre les activités de l'ancienne Scierie RENAUT.
La Scierie a été dirigée par ED jusqu'à fin Février 2021 et désormais par FC, actionnaire majoritaire de WOODSTOCK INDUSTRIES.
Avec une capacité maximale de 80.000 m3 par an, la scierie VBD compte parmi les 10 premières scieries françaises de feuillus. Sa production est destinée pour 80% à l'exportation, principalement vers le Moyen-Orient, le Maghreb et l'Asie.
VBD s'inscrit dans une démarche de développement durable dans le respect de son environnement, de ses clients, fournisseurs et salariéVBD est spécialisée dans la production de Hêtre mais traite également toutes sortes d'essences de feuillus telles que Chêne, Frêne, Tilleul et Charme.
La production est essentiellement constituée de Plots et d'Avivés pour lesquels, la structure est capable de traiter, étuver et sécher. Les produits sont commercialisés en gros mais également au détail en vente directe à la scierie.
La société valorise aussi les sous-produits de la scierie en vente directe avec un volume important de produits connexes : sciures, plaquettes, délignures, chutes courtes, écorces, déchets et grumes déclassées.
L'ensemble de ces produits est destiné à la trituration et au bois énergie : Fabrication de pâte à papier, fabrication de panneaux agglomérés ou de produits composites, produits en bois moulé, réemploi, compostage, paillage ou conditionnement des sols... Située sur un site de 12 hectares, VBD est équipée de 2 scies rubans à bâtis de 180 qui débitent 20m3 de produits finis par heure.
La scierie dispose par ailleurs de : deux écorceuses à fraise, une déligneuse et un trimer, un bac de traitement, deux étuves d'une capacité de 120m3 par jour, séchoirs traditionnels offrant une capacité de séchage de 800m3 par mois, 2400m2 de hangar de séchage à l'air, 4000m2 de zone d'entrepôts fermés, dédiés à la production et au stockage.
Enfin le Service Qualité assure un suivi quotidien des commandes afin de servir au mieux les clients.

Présentation de l'équipe dirigeante :

MO est actuellement en phase de rachat total des parts de ses associés. Il est actuellement directeur d'exploitation et chef d'orchestre de la scierie. L'opération de cession est en cours et devrait intervenir d'ici la fin d'année 2021. Depuis 1997 au sein de la structure, Il a gravi un à un tous les échelons au sein de cette société (de manœuvre à scieur, de commis à chef d'équipe, de business developer à Directeur d'exploitation) Ainsi, il a une appréhension idéale du périmètre de chaque strate. Présent dans les phases de production, de maintenance, des expéditions tout comme des principaux clients, il est l'homme clé de l'entreprise. Une assurance « homme clé » a d'ailleurs été souscrite par l'entreprise de par son rôle prépondérant.

Projet de développement :

Dans l'optique de moderniser son outil de production et optimiser son activité, VBD a établi une importante réalisation d'investissement, ainsi, au total sur l'exercice 2019/2020 1.2M€ d'immobilisations ont été effectuées.
Deux scies nouvellement équipées d'empileuses automatiques permettent d'améliorer les conditions de travail. L'investissement dans une chaudière Biomasse (investissement éco-responsable) d'une puissance supérieure à celle actuellement en place (+50%) est en cours. Cette capacité thermique supplémentaire permettra d'alimenter de nouveaux séchoirs et d'augmenter d'autant les ventes de bois sec. L'entreprise opte pour une énergie renouvelable locale (valorisation des déchets de bois produits localement sur le site) moins émettrice en gaz à effet de serre en comparaison à une énergie fossile. Ce projet bénéficie du soutien de l'ADEME et du FEDER.
Il est envisagé l'acquisition de nouveaux séchoirs qui permettront de commercialiser davantage de bois séchés ou étuvés (produits à plus forte valeur ajoutée). Ces séchoirs représentent une capacité de séchage de 800 à 1000 m3 par mois. L'installation de ces nouveaux séchoirs doublera donc la capacité de séchage de VBD.
La construction d'un bâtiment de production, complémentaire au bâtiment principal abritera l'ensemble de ce nouveau parc machines.

Situation financière :

L'entreprise réalise 83% du CA actuel à l'export, avec 2 principaux marchés : Les pays du Maghreb (55% du CA) et la Chine (20% du CA).
Alors que le 1er trimestre 2021 a été impacté par la crise sanitaire, il est à constater un « rattrapage » des commandes et des livraisons sur les trimestres suivants.
Un effort particulier est observé pour augmenter significativement la marge brute. A fin Juin 2021, elle était de 44% contre 38.24% à fin Août 2020. Un important travail a été réalisé tant pour augmenter les prix de vente que pour diminuer les prix d'achat. Dans le même temps, un effort significatif a été réalisé pour contenir les charges, ce qui devrait permettre d'abaisser le point mort économique et accroître la rentabilité.

PROPOSITION

Aide départementale à l'Immobilier d'entreprise :	
Base de l'investissement retenu :	95 884.80 € HT
Subvention proposée :	10 000 €
Régime cadre européen :	AFR
Classification comptable :	IMMOBILIER

RÉSERVES PARTICULIÈRES

Néant.

AIDE à L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE

PRÉSENTATION DE L'ENTREPRISE

Identité :	CHEZ JUL'INE
Forme juridique :	SAS
Capital social :	3 000 € (auxquels s'ajoutent 1 500 € de comptes-courants bloqués)
Dirigeants :	JB
Activités :	Boulangerie-épicerie-bar – 1071 C
Adresse du siège social :	4, Place de la mairie – 88700 BRU

(Canton de Raon-l'Etape– Communauté de communes de la Région de Rambervillers)

Date de création :	03/02/2021
Effectif :	1
N° Siret :	893 598 938 00015

PRÉSENTATION DU PROJET

Date de la lettre d'intention : 06/10/2020

Projet : Acquisition d'un ensemble immobilier ayant abrité par le passé un bar (fermé depuis 25 ans) et une boulangerie, cette dernière ayant cessé son activité en 2018 et réhabilitation totale des locaux. L'acquisition et les travaux de gros œuvre ont été portés et financés par une SCI non éligible en raison de son caractère strictement patrimonial, pour un montant estimé à 166 K€.

La société CHEZ JUL'INE supporte les travaux de second œuvre. Les investissements correspondant à des fournitures sans pose et à du matériel ainsi que ceux retenus par la Communauté de Communes dans le cadre du FISAC ont été exclus de l'assiette éligible.

Investissement total (S.C.I + société d'exploitation) :	220 000 € HT
Investissement porté par société d'exploitation :	53 082,21 € HT
Investissement retenu :	28 504,39 € HT

Incidence sociale : 1 CDI

FINANCEMENT DU PROJET

Intégralement par 2 prêts bancaires d'un montant cumulé de 80 K€ accordés par la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne.
La S.C.I. bénéficie également d'un financement intégral mis en place par la même banque, remboursable sur 15 ans.

AUTRES SUBVENTIONS

Une demande de subvention au titre du FISAC a été déposée auprès de la Communauté de Communes de la Région de Rambervillers. Cette demande porte sur des investissements différents du dossier objet de cette demande. L'aide FISAC accordée s'élève à 1 511.96 €.

EVALUATION DU PROJET

Présentation générale :

La SAS « CHEZ JUL'INE » a été créée en février 2021, pour servir de support juridique à l'exploitation d'une boulangerie-bar-épicerie sur la commune de Brû, dépourvue de commerce alimentaire, comme la commune voisine de Saint-Benoît-la-Chipotte, qui concentrent une population cumulée de 1000 habitants. Outre la boulangerie, les porteuses de projet envisagent d'ouvrir un rayon épicerie qui vendra des produits locaux et de rouvrir le bar (licence IV) fermé depuis 25 ans de façon à créer un « lieu de vie ».

La société sera locataire de l'immeuble auprès de la SCI « 2JB », au capital de 100 € réparti égalitairement entre les deux sœurs.

Projet de développement :

Le projet consiste en la rénovation d'une ancienne boulangerie et en l'acquisition du matériel nécessaire à l'exploitation.

Les fournisseurs sont locaux, notamment en ce qui concerne le four à pain, réalisé dans une commune voisine. Le projet est celui de toute une famille qui a contribué à la reconstruction du bâtiment, des enfants aux parents.

L'analyse des documents prévisionnels atteste de la faisabilité économique de ce projet familial de reconversion professionnel, d'autant plus aisément que la majorité des travaux a été réalisée par les membres de la famille de façon à en réduire le coût.

Dirigeantes :

Les deux dirigeantes, âgées de 31 et 35 ans, possèdent des formations initiales supérieures sans rapport avec l'activité projetée (DUT « génie chimique et génie des procédés » pour la cadette et Master en environnement pour l'aînée). Leur projet commun correspond à une reconversion professionnelle.

Mme J.B. a obtenu un CAP de boulanger au C.F.A. d'Epinal en 2019.

Situation financière :

De création récente, la société n'a pas encore arrêté son premier exercice qui permettrait d'objectiver ses niveaux d'activité et de rentabilité. Initialement faiblement capitalisée, la structure financière a été renforcée par des apports en comptes courants, dont une partie a été bloquée pour satisfaire les conditions édictées par le règlement d'intervention de l'aide à l'immobilier d'entreprise.

La réalisation du prévisionnel a été confiée à un expert-comptable. Les dirigeantes tablent sur un chiffre d'affaires prévisionnel prudent de l'ordre de 160 K€, majoritairement généré par l'activité de boulangerie.

PROPOSITION

Aide départementale à l'entreprise :
Base d'investissement retenu : 28 504,39 € HT
Subvention proposée : 4 500 € (Plafonnée au montant du capital social et des comptes courants bloqués)

Régime cadre européen : PME
Classification comptable : IMMOBILIER

RÉSERVES PARTICULIÈRES

La subvention sera versée sur présentation du justificatif du blocage des comptes courants à hauteur de 1 500 € jusqu'au 03 octobre 2024.

AIDE à L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE

PRÉSENTATION DE LA HOLDING

Identité :	FINANCIERE MAUFFREY
Forme juridique :	SAS, Société par actions simplifiée
Capital social :	7 230 872.34 €
Dirigeant :	M MAUFFREY DOMINIQUE
Activité :	Société holding des activités de transport routier et de logistique
Adresse :	ZI du Bois Joli 88200 SAINT NABORD (Canton de Remiremont – Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales)
Date de création :	10-07-1964
Effectif :	150
N° Siret :	306 450 412 00011

PRÉSENTATION DE L'ENTREPRISE EXPLOITANTE

Identité :	MAUFFREY ACADEMY (TRANS-FORMATION)
Forme juridique :	SARL, Société à responsabilité limitée
Capital social :	38 750 €
Dirigeant :	M MAUFFREY ERIC
Activité :	Centre de Formation d'Apprentis, formation professionnelle à la conduite routière de véhicules poids lourds, à la mécanique sur véhicules industriels, à la logistique, aux métiers de l'exploitation et de l'affrètement, aux métiers du secteur Transport & Logistique.
Adresse :	ZI du Bois Joli 88200 SAINT NABORD (Canton de Remiremont – Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales)
Date de création :	25-02-1997
Effectif :	17
N° Siret :	411 011 688 00025

PRÉSENTATION DE LA SCI

Identité :	MAUFFREY IMMOBILIER
Forme juridique :	SCI, Société civile immobilière
Capital social :	2629.74 €
Dirigeant :	FINANCIERE MAUFFREY
Activité :	Acquisition, par voie d'achat, d'apport ou de crédit-bail immobilier, mise en valeur par exploitation, location, construction, administration, prise à bail, aliénation en totalité ou en parties au moyen de la vente, d'un échange ou d'un apport, de tous immeubles ou non bâtis.
Adresse :	ZI du Bois Joli 88200 SAINT NABORD (Canton de Remiremont – Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales)
Date de création :	29-06-2021
Effectif :	0
N° Siret :	334 836 608 00060

PRÉSENTATION DU PROJET

Date de la lettre d'intention : 26/06/2019

Projet : Création d'un complexe immobilier visant à accompagner un public notamment éloigné de l'emploi vers les métiers du transport, de la logistique, de la mécanique, des nouvelles énergies dans la mobilité afin de faire face à la croissance du groupe et à ses difficultés de recrutement.

Investissements à réaliser :	Immobilier
Investissement total :	24 M€ HT
Montant de l'investissement retenu :	7 M€ HT

Incidence sociale :

La MAUFFREY ACADEMY permettra la création de 27 emplois directs.
L'objectif de MAUFFREY ACADEMY est de former en formation initiale, jusqu'à 2000 conducteurs par an, ainsi qu'une trentaine de mécaniciens et 25 exploitants. Avec les formations continues également planifiées, pas moins de 2 000 personnes devraient à terme passer annuellement par ce campus.

FINANCEMENT DU PROJET

Pour partie par un prêt bancaire SOCIETE GENERALE + prêt BPI avec une caution solidaire de la holding en garantie sur les prêts et pour partie par autofinancement.

AUTRES SUBVENTIONS

L'agence de l'eau Rhin-Meuse a conventionné avec la Financière MAUFFREY dans le cadre de la création de la MAUFFREY ACADEMY concernant l'étude de biodiversité du site, la collecte et le traitement des eaux de ruissellement des voiries et la mise en place de toitures végétalisées destinées à la gestion alternative des eaux de toitures. L'aide s'élève à 177 011 €.

Le PIA 3 (financement Etat/Région) accompagne la société exploitante dans le cadre de l'ingénierie de formation à hauteur de 1 105 950 € sur une assiette relative à l'innovation et aux coûts pédagogiques ainsi qu'à l'acquisition de matériels de formation dont les simulateurs de conduite.

Le Conseil Régional intervient à hauteur de 214 928.35 € auprès de la société civile immobilière lauréate d'un appel à manifestation d'intérêt relatif aux actions en faveur de la biodiversité.

EVALUATION DU PROJET

Présentation générale :

Le Groupe MAUFFREY est engagé depuis 1997 dans l'accompagnement de 1200 stagiaires par an sur les métiers du transport routier. Dès l'entrée en formation initiale, les stagiaires sont salariés du groupe MAUFFREY. C'est dans cette continuité que veut s'inscrire la MAUFFREY ACADEMY en proposant des parcours qui deviendront un levier de valorisation et de développement au sein du groupe. L'apport pédagogique se fera au bénéfice des 50 filiales MAUFFREY réparties en France et en Europe et participera plus largement au développement du transport en manque de main d'œuvre.
Le groupe MAUFFREY, qui compte aujourd'hui plus de 4 000 salariés, doit faire face à des problématiques de recrutement récurrentes et qui s'accentuent sur les derniers exercices. C'est donc pour faire face à ses besoins mais aussi plus largement pour accompagner vers de nouveaux métiers que le groupe a décidé de la création de cette structure.
Ce secteur, en constante évolution, s'adapte aux changements de technologies et la MAUFFREY ACADEMY prendra en compte dans son ingénierie pédagogique ces mutations technologiques afin de maintenir dans le groupe un niveau optimal de compétences et de connaissances.

Projet de développement :

Ce projet vise à créer un complexe novateur qui permettra, à terme, de former dans les Vosges, des milliers de personnes chaque année. La structure se déploie sur une surface de 6 hectares avec 16 salles de cours, un amphithéâtre, un atelier école permettant aux mécaniciens de passer de la théorie à la pratique en se confrontant aux problématiques techniques des véhicules industriels. Sept pistes de conduite et quatre quais de chargement permettront aux stagiaires de se familiariser aux bons gestes et postures nécessaires à l'exercice de leurs futures fonctions.
Un hébergement sera également proposé sur place afin que des publics, de tous horizons, puissent intégrer la MAUFFREY ACADEMY. Une centaine de logements, un restaurant d'entreprises, une salle de sport, une crèche permettront d'accueillir parents isolés, publics éloignés de l'emploi afin de favoriser l'inclusion sociale de tous.
Ce complexe vise également à prendre en compte la responsabilité environnementale avec toitures végétales, prise en compte de la biodiversité locales et espaces favorisant la nidification.
MAUFFREY ACADEMY s'est positionnée auprès du Conseil régional dans le cadre de l'appel à projets « Entreprises et biodiversité » et devrait rejoindre la Communauté Coq Vert qui regroupe les entreprises engagées dans la transition écologique.
Le projet répond aux enjeux des politiques en faveur de l'insertion des jeunes et de la transition écologique.

Situation financière :

Dans le cadre d'une aide aux grandes entreprises, la consolidation comptable s'applique. Ainsi, la Financière MAUFFREY s'inscrit pleinement dans cette démarche.

Les rapports des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés établis au cours des trois derniers exercices confirment la certification des comptes consolidés au regard des règles et principes comptables français : réguliers, sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

Aussi, dans la présente situation, il convient d'apprécier le cercle vertueux composé des deux sociétés filles : MAUFFREY Formation et SCI MAUFFREY IMMOBILIER et de la tête de groupe : Financière MAUFFREY. Cette dernière agit dans son rôle et dans son périmètre de tête de groupe dans l'ensemble des opérations propres au Groupe et ce avec agilité dans leurs relations, notamment via le prisme des flux financiers. L'audit développé spécifiquement pour le cas présent avec les trois sociétés précitées permet d'observer des ratios économiques et financiers bénéficiant d'un fort ancrage et offrant une puissante stabilité.

Le développement du Groupe MAUFFREY s'appuie sur des capacités significatives de projection via des opérations de croissance externe réfléchies et ambitieuses, tout en capitalisant sur son capital humain au travers d'une recherche d'amélioration constante dans ses domaines sectoriels.

PROPOSITION

Aide départementale à l'Immobilier d'entreprise :

Base de l'investissement retenu :	7 M€ HT
Subvention proposée :	700 000 € *
Régime cadre européen :	COVID 19
Classification comptable :	IMMOBILIER

*L'aide étant supérieure à 500 K€, elle sera encodée sur le logiciel TAM de la Communauté européenne.

RÉSERVES PARTICULIÈRES

L'aide est conditionnée à l'approbation de la délibération relative au déplafonnement de l'aide à l'immobilier, à hauteur de 140 000 € par le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales du 09 décembre 2021.

AIDE à L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE

PRÉSENTATION DE L'ENTREPRISE

Identité :	AURIGANE
Forme juridique :	SAS
Capital social :	549 567 €
Dirigeant :	GB (Président)
Activité :	Fabrication - travail à façon de métaux précieux (3212 Z)
Adresse du siège social :	88210 Le Mont (Raon-l'Etape)
Adresse de l'implantation :	Parc d'Activités de la Grande Prairie - 92-94 rue de la Bolle - BP 318 88100 Saint-Dié-Des-Vosges

(Canton de Saint-Dié 1 – Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges)

Date de création :	07/11/1997
Effectif :	59 CDI + 8 CDD
N° Siret :	413 761 933 00030

PRÉSENTATION DU PROJET

Date de la lettre d'intention : 06/10/2020

Projet : Programme de développement centré sur l'installation d'un centre d'usinage 5 axes et de ses outillages et sur l'aménagement de 2 espaces de 250 m².

Investissement total (matériel et immobilier) :	1 968 343,91 € HT
Investissement retenu :	320 441,91 € HT

Incidence sociale : création de 20 emplois supplémentaires sur 2 ans

FINANCEMENT DU PROJET

Autofinancement intégral pour le volet immobilier
Crédit-bail pour le matériel

AUTRES SUBVENTIONS

Deux demandes de subvention ont été déposées auprès de l'Etat et de la Région Grand-Est. Ces demandes portent sur les investissements matériels uniquement et sont en cours d'instruction.

EVALUATION DU PROJET

Présentation générale :

La société AURIGANE a été créée, en 1997, par M. GB, industriel spécialisé dans les implants médicaux. AURIGANE est spécialisée dans la micro-fusion haute définition et le façonnage de métaux précieux.
Sa clientèle est nationale et exclusivement professionnelle ; elle comprend des artisans (environ 150) qui génèrent 15 à 20 % du chiffre d'affaires, des grandes marques de la place Vendôme (50 à 60 % du chiffre d'affaires) et des ateliers de finition, la société étant capable de répondre à toutes les demandes, du produit brut de fonderie à la réalisation d'un bijou fini. Elle est certifiée ISO 9001, RJC (Responsible Jewellery Council), labellisée « Joaillerie de France » et Entreprise du Patrimoine Vivant.
Juridiquement, les titres de la société appartiennent, à 90 %, à la holding AURELIANCE qui détient également des participations majoritaires dans la société AURIMMO qui possède l'immobilier, dans la SARL Atelier du bijoutier et dans les sociétés italiennes AURIGANE INDUSTRIES et STELLA PARDO. L'ensemble représente un effectif de 104 salariés.

Projet de développement :

Le projet s'inscrit dans une logique capacitaire et de diversification de l'activité vers des prestations d'usinage. Il s'accompagnera de la création de 20 emplois sur 2 ans.

Dirigeant :

Le président de la société est G.B, 69 ans, est aujourd'hui en retraite. Il est diplômé de la NEOMA BUSINESS SCHOOL de Reims. Il est le fondateur de la société AURIGANE et des sociétés PRINCE MEDICAL et ABS-BOLTON, toutes deux spécialisées dans la fabrication et la distribution de dispositifs et d'implants médicaux. Il s'est récemment adjoint les services d'un directeur général en charge du développement du groupe et d'une directrice financière.

Structure financière :

La société présente une image bilancielle équilibrée, caractérisée par des capitaux propres qui représentent près du quart du total du bilan. Par ailleurs, la société bénéficie toujours du soutien financier de sa société mère. Son endettement correspond approximativement au niveau de ses fonds propres et quasi-fonds propres ; il représente moins de 5 ans de la capacité d'autofinancement dégagée au cours du dernier exercice. Si la capacité d'endettement est aujourd'hui saturée, le projet pourra pleinement être assuré dans la mesure où la majeure partie des investissements sera couverte par un financement hors bilan.

Malgré la crise sanitaire, la société a conservé son niveau d'activité; sa rentabilité demeure toutefois toujours perfectible mais celle-ci doit être appréciée à l'échelle du groupe.

PROPOSITION

Aide départementale à l'entreprise :

Base d'investissement retenu :	320 441,91 € HT
Subvention proposée :	50 000 (plafond)
Régime cadre européen :	AFR
Classification comptable :	IMMOBILIER

RÉSERVES PARTICULIÈRES

NEANT

AIDE à L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE

PRÉSENTATION DE L'ENTREPRISE EXPLOITANTE

Identité :	SERTELET
Forme juridique :	SAS
Capital social :	200 000 €
Dirigeant :	GS
Activité :	Travaux de charpente – construction de maison et bâtiments à structure bois - couverture
Adresse :	1 route de Saales 88490 PROVENCHERES ET COLROY (Canton de Saint-Dié-des-Vosges 2– Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges)
Date de création :	15/03/1982
Effectif :	46
N° Siret :	324 167 048 00036

PRÉSENTATION DU PROJET

Date de la lettre d'intention : 20/08/2020

Projet : Extension de l'atelier et du bâtiment de stockage (1300 m2 pour l'extension et 900 m2 pour le stockage)

Investissements à réaliser :	Immobilier
Investissement total :	861 361 € HT
Montant de l'investissement retenu :	500 000 € HT

Incidence sociale : 10 salariés sur 3 ans et doublement de la formation d'apprentissage.

FINANCEMENT DU PROJET

Par un prêt bancaire BNP PARIBAS.

AUTRES SUBVENTIONS

L'investissement matériel (acquisition d'une ligne de fabrication automatisée de murs en bois massif sans colle) est subventionné sur des Fonds Européens dans le cadre de l'appel à projet Territoire d'Industrie.

EVALUATION DU PROJET

Présentation générale :

Située à Provenchères-et-Colroy, spécialisée dans la charpente bois et maison ossature bois, l'entreprise exerce depuis plus de 35 ans autour d'un savoir-faire au service des charpentiers, architectes et particuliers. Elle est actuellement pilotée par Monsieur S et sa sœur qui représentent la deuxième génération familiale à la tête de l'entreprise.
Une large expérience, liée aux techniques de conception et de fabrication, permet de répondre aux exigences des projets architecturaux les plus audacieux. La structure dispose d'un bureau d'étude et d'un atelier, ainsi que de moyens techniques performants, afin de garantir la meilleure fiabilité et des réalisations qualitatives.
Le bureau d'études dimensionne les éléments de charpente, l'assemblage et assure le dessin sur ordinateur afin de transférer la commande sur des machines de taille à commande numérique.
Le matériel de production de l'atelier est composé de tables de montage automatique pour l'assemblage des murs à ossature bois et de machines à commande numérique pour l'usinage des murs et charpentes.
La livraison de tous les éléments préfabriqués (Murs ossature bois, fermes, …) sur le chantier est assuré avec les propres camions de l'entreprise. Sur les chantiers, des équipes de pose dynamiques et expérimentées effectuent un montage rapide, efficace et précis.
En pleine expansion, l'entreprise cherche à se développer (25 ETP embauchés au cours des 24 derniers mois et continue de recruter.

Projet de développement :

Le projet présenté s'inscrit dans une véritable logique de développement stratégique.
En effet, cet investissement induit une modernisation des outils de production permettant de renforcer l'image de l'entreprise en lui conférant une efficience valable, ainsi qu'une optimisation de sa productivité et augmentant son attractivité marché via une singulière différenciation.
La réalisation de cet investissement est qualitative et l'extension du bâtiment sera économe en énergie. Il est particulièrement bien maîtrisé quant à son coût et se révèle en parfaite adéquation avec le projet global. Les entreprises prestataires sont locales.

Situation financière :

La société SERTELET YVES SAS présente une image bilantielle solide et équilibrée, associée à une rentabilité satisfaisante. Le chiffre d'affaires de l'entreprise est en augmentation (+10% sur le dernier exercice). Son taux de profitabilité est conforme aux moyennes sectorielles.
L'investissement est en accord avec les normes d'endettement et l'analyse du prévisionnel atteste de la capacité financière de la structure à le mener à bien.

PROPOSITION

Aide départementale à l'Immobilier d'entreprise :

Base de l'investissement retenu :	500 000 € HT
Subvention proposée :	80 000 € *
Régime cadre européen :	PME
Classification comptable :	IMMOBILIER

*La Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges a délibéré en séance du 15 février 2021 sur le déplafonnement de l'aide à l'immobilier d'entreprise à hauteur de 40 000 € considérant l'impact de ce projet en terme d'emplois.

RÉSERVES PARTICULIÈRES

Néant.

AIDE à L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE

PRÉSENTATION DE L'ENTREPRISE EXPLOITANTE

Identité :	MON BUDGET MALIN
Forme juridique :	SARL
Capital social :	10 000 €
Dirigeant :	EA (Cogérant)
Activité :	Déstockage alimentaire et divers (APE 4690Z)
Adresse :	2, rue des Moines – Parc économique Grands Moulins 88200 SAINT-ETIENNE-LES-REMIREMONT (Canton de Remiremont – Communauté de Communes Porte des Vosges Méridionales)
Date de création :	29/04/2021
Effectif :	4 cogérants
N° Siret :	89845232100018

PRÉSENTATION DU PROJET

Date de la lettre d'intention : 07/04/2021

Projet : Rénovation de locaux

Investissements à réaliser :	Immobilier
Investissement total :	115 000 € HT
Montant de l'investissement retenu :	29 356.83 € HT

Incidence sociale : Pas de création dans un 1er temps. Embauches prévues si développement du CA.

FINANCEMENT DU PROJET

Par un prêt bancaire d'un montant de 115 000 € signé le 13/04/2021.
Par un prêt d'honneur Hautes-Vosges Initiative de 15 000 € en date du 11/05/2021.

AUTRES SUBVENTIONS

Néant.

EVALUATION DU PROJET – AUDIT SIMPLIFIE

Présentation générale :

La SARL, dénommée MON BUDGET MALIN, créée le 29/04/2021, a pour objet :

- L'achat et la vente en gros, demi-gros, détails, à l'unité et par lot de produits alimentaires, d'hygiène et de première nécessité, en tout genre et de toute provenance,
- L'activité en général de déstockage alimentaire,
- Ainsi que tous articles, produits, marchandises complémentaires ou accessoires à l'objet principal relevant de près ou de loin des catégories désignées.

La clientèle visée est constituée de particuliers tous publics. La stratégie commerciale consiste en la vente de produits affichés moins chers qu'en grande surface, mais aussi d'éviter le gaspillage ; et ainsi faire réaliser des économies aux consommateurs.

Dirigeants :

La SARL a été créée par 4 cogérants. Monsieur EA, signataire de la demande d'aide, dispose d'une expérience professionnelle et d'une conduite de projets diversifiés, dont 9 ans de gérance en boulangerie pâtisserie et plusieurs postes occupés en grande distribution.

Projet de développement :

L'entreprise souhaite développer un site existant en procédant à sa rénovation (bâtiment de 518 m2, dont 357 m2 dédiés à la vente).

Les investissements immobiliers prévus concernent la pose d'une enseigne et d'un rideau métallique, la création d'un mur pare feu et de portes, la remise aux normes de l'électricité, la pose d'une alarme et d'un système de vidéosurveillance, ainsi que des travaux de peinture.

Le projet de rénovation fait appel à des entreprises vosgiennes (VOSGES PLATRERIE, AB SECURITE, ALAIN PEINTURE RAMBERVILLERS, MS ELECTRICITE).

La SARL prévoit des embauches selon le développement du chiffre d'affaires.

Situation financière :

Aucun exercice comptable n'est disponible, l'activité ayant débuté en mars 2021. Le prévisionnel d'activité semble ambitieux. Le premier exercice table sur un chiffre d'affaires qu'il est impossible de valider sans réserve. Il en est de même pour la rentabilité prévisionnelle.

PROPOSITION

Ajournement du dossier de demande d'aide à l'immobilier d'entreprise présenté par la société, dans l'attente du premier bilan qui permettra d'objectiver la réalité de l'activité et sa rentabilité.

Direction de l'Attractivité des Territoires
Vice-présidence en charge de l'Economie, du Tourisme, de l'Agriculture et de la Forêt

7 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait des délibérations

Commission permanente
du Conseil départemental des Vosges
Réunion du lundi 13 décembre 2021

Aide à l'investissement immobilier touristique - 10ème attribution

Cadre financier

Chapitre - nature :	204-20422
Millésime - N° de l'AP :	2021-2
AP votées :	1 200 000,00
AP déjà engagées :	883 850,00
AP prises en compte :	62 400,00
AP disponibles :	153 750,00

Eléments contextuels liés au « Plan Vosges Ambitions 2021 »

- enjeu : l'attractivité du territoire ;
- thématique : fidéliser les clientèles touristiques de notre territoire ;
- action : les projets touristiques privés ;
- objectif visé par la collectivité : assurer la compétitivité des Vosges, poursuivre les efforts en matière de qualité d'offre touristique et accompagner les filières touristiques prioritaires.

Proposition soumise à l'approbation de la Commission permanente

Je vous propose de statuer sur 7 dossiers relevant du dispositif d'aide à l'investissement immobilier du Département, dans le cadre de la délégation de compétence d'octroi des aides à l'immobilier d'entreprises touristiques, pour un montant de 62 400 €.

Canton de La Bresse :
- Monsieur Sébastien THOMAS à La Bresse 9 200 €
- Albane et Philippe POIROT à La Bresse 8 200 €
- SARL AZA INTERNATIONAL à La Bresse 10 000 €

(Communauté de communes des Hautes Vosges)

Canton de Gérardmer :

- SA TENETTE - hébergement touristique L'Adret du Temps à Gérardmer — 5 000 €
  (Communauté de communes des Hautes Vosges)
- Caroline KROPP et Guillaume ANDRE à Anould — 10 000 €
  (Communauté d'agglomération de Saint-Dié-des-Vosges)

Canton de Remiremont :

- Magalie et Sébastien TENETTE à Saint-Etienne-lès-Remiremont — 10 000 €

Canton du Val-d'Ajol :

- Aline PY et Lucien BAZARD à Girmont Val-d'Ajol — 10 000 €
  (Communauté de communes de la Porte des Vosges Méridionales)

TOTAL : 62 400 €

Décision de la Commission permanente

Vu le rapport n° 7 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré, la Commission permanente décide, à l'unanimité, de :

- approuver la proposition d'octroi des subventions détaillées dans les fiches jointes en annexe, au titre de l'aide à l'investissement immobilier touristique.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Questeur

Valérie JANKOWSKI

Acte rendu exécutoire le 13 décembre 2021, depuis réception en Préfecture des Vosges le 13 décembre 2021 (référence technique : 088-22880001700011-20211213-28993-DE-1-1) et affichage ou notification le 13 décembre 2021.

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Nancy.

AIDE A L'INVESTISSEMENT IMMOBILIER

PRÉSENTATION DE L'ENTREPRISE

Identité : Sébastien THOMAS

Statut juridique : Personne physique

Adresse :

N° Siret : -

PRÉSENTATION DU PROJET

Projet : Création d'un meublé de tourisme d'une capacité d'accueil de 4 personnes

Date de la lettre d'intention : 24/11/2020

Lieu d'implantation : 60 route de Lispach
88250 LA BRESSE
(Communauté de Communes des Hautes Vosges - Canton de LA BRESSE)

Investissements à réaliser : 59 600 € TTC

Montant de l'investissement retenu : 57 780 € TTC (déduction faite de l'électroménager)

FINANCEMENT DU PROJET

Autofinancement pour les travaux

AUTRES SUBVENTIONS

Néant

EVALUATION DU PROJET

Projet : Le projet consiste en la création d'un meublé de tourisme d'une capacité d'accueil de 4 personnes de 72 m2 dans une partie « plateau » d'un ancien centre de vacances au 60 route de Lispach à LA BRESSE.
Le meublé est de plain-pied et entièrement accessible aux personnes à mobilité réduite.
Il se compose d'une grande pièce à vivre lumineuse de 32 m2 faisant office de cuisine, salon / salle à manger donnant accès à une terrasse extérieure d'environ 45 m2 avec une très belle vue sur la montagne vosgienne.
Les deux chambres de 14 m2 avec rangement et coin bureau sont séparées par une salle de bains et un wc.
L'ensemble du meublé est assez atypique avec une forme « pans cassés ».
Outre, le fait d'être de plain-pied, son principal atout est de bénéficier d'une très grande terrasse très bien exposée.
Les porteurs de projet ont souhaité développer l'offre touristique en matière de handicap et permettre aux personnes à mobilité réduite de découvrir notre territoire.
Le meublé devrait être labellisé par Gîtes de France 3 épis et prétendre à la marque « Tourisme et Handicap ».

Financement : Par emprunt bancaire pour l'achat du bien et autofinancement pour l'ensemble des travaux.
Le budget prévisionnel et le taux d'occupation semblent corrects et ont été renseignés sur la base des éléments recueillis auprès de professionnels de la location saisonnière.

Commercialisation : Via Gîtes de France, Office de Tourisme de La Bresse, Site internet…

PROPOSITION

Aide départementale à l'entreprise :

Base d'investissement retenu : **57 780 € TTC**
Subvention proposée : **9 200 €** soit 16 %

Régime cadre européen : AFR
Classification comptable : Immobilier

RÉSERVES PARTICULIÈRES

AIDE A L'INVESTISSEMENT IMMOBILIER

PRÉSENTATION DE L'ENTREPRISE

Identité : Albane et Philippe POIROT

Statut juridique : Personne physique

Adresse :

N° Siret : -

PRÉSENTATION DU PROJET

Projet : Création d'un meublé de tourisme d'une capacité d'accueil de 5 personnes

Date de la lettre d'intention : 19/01/2021

Lieu d'implantation : 1E chemin des Rives
88250 LA BRESSE
(Communauté de Communes des Hautes Vosges - Canton de LA BRESSE)

Investissements à réaliser : 62 100 € TTC

Montant de l'investissement retenu : 54 900 € TTC (déduction faite des travaux hors délais)

FINANCEMENT DU PROJET

Emprunt bancaire

AUTRES SUBVENTIONS

Néant

EVALUATION DU PROJET

Projet : Le projet consiste en la construction d'un chalet / meublé de tourisme de 50 m2 d'un capacité d'accueil de 5 personnes sur un terrain de 1370 m2 au 1E chemin des Rives à LA BRESSE.
Le meublé compte 2 niveaux.
Le 1er étage se compose d'une grande pièce à vivre lumineuse de 32 m2 faisant office de cuisine, salon / salle à manger donnant accès à une terrasse extérieure en bois avec vue sur la montagne vosgienne et d'une salle de bains avec douche et wc séparés. Un poêle à pellets a été installé à ce niveau donnant à l'ensemble un aspect cosy et chaleureux.
Le 2ème étage propose 2 chambres de 12 m2 - dont une pouvant accueillir 3 personnes - et un coin salon de lecture de 8 m2.
L'ensemble du chalet offre une décoration au goût du jour et harmonieuse, le mobilier est neuf ou en très bon état.
Le stationnement est suffisant et on peut souligner la construction prochaine d'un abri à vélos.
L'hébergement devrait être classé et labellisé par Gites de France 3 ou 4 étoiles / épis.
Les porteurs de projet possèdent déjà un meublé similaire à l'étage du dessous de l'immeuble et désire répondre, en proposant un deuxième bien, aux demandes grandissantes des touristes.

Financement : Par emprunt bancaire. Le budget prévisionnel et le taux d'occupation semblent corrects et ont été renseignés sur la base des éléments recueillis auprès de professionnels proposant des biens similaires à la location touristique.

Commercialisation : Via Gîtes de France, Office de Tourisme de La Bresse, Airbnb…

PROPOSITION

Aide départementale à l'entreprise :

Base d'investissement retenu : **54 900 € TTC**
Subvention proposée : **8 200 €** soit 15 %

Régime cadre européen : AFR
Classification comptable : Immobilier

RÉSERVES PARTICULIÈRES

AIDE A L'INVESTISSEMENT IMMOBILIER

PRÉSENTATION DE L'ENTREPRISE

Société d'exploitation : AZA INTERNATIONAL
Statut juridique : SARL
Gérant : Monsieur P.A.

Capital : 6 000 €

Activité : Location de biens immobiliers
Enseigne : SARL AZA INTERNATIONAL
Adresse : 34 rue François Claudel
88250 LA BRESSE
(Communauté de Communes des Hautes Vosges - Canton de LA BRESSE)

Date de création : 10/09/2010
Effectif : 1
N° Siret : 525 091 856 00019

PRÉSENTATION DU PROJET

Projet : **Création d'un meublé de tourisme d'une capacité d'accueil de 10 personnes dans un bâtiment comprenant un espace commercial.**

Date de la lettre d'intention : 04/08/2020

Investissements à réaliser :

Montant global de l'investissement : 468 780 € HT

Montant de l'investissement retenu : **261 000 € HT** (*Après déduction achat terrain et du mobilier).*

Incidence sociale : **3**

FINANCEMENT DU PROJET

Emprunt bancaire	315 000 €
Autofinancement	solde

AUTRES SUBVENTIONS

EVALUATION DU PROJET

Présentation : L'entreprise AZA INTERNATIONAL a été créée le 27 septembre 2010, elle avait initialement pour objet l'import-export. Elle a changé d'objet social pour se consacrer à l'achat et la location de biens immobiliers. Elle a acheté en 2020 un terrain ancienne route de Vologne à La Bresse et a construit un bâtiment de deux étages. Le premier niveau est occupé par la SAS GREEN MOJO spécialisée dans la location d'équipements de loisirs et la vente de produits agroalimentaires. Le second niveau étant destiné à l'exploitation d'un meublé de tourisme d'une capacité d'accueil de 10 personnes.
L'ensemble de la construction bénéficie d'un terrain de 3 000 m2 et l'investissement est porteur de 3 emplois supplémentaires.

Projet : Le projet consiste en la création d'un meublé de tourisme d'environ 160 m2 au 1er étage d'un bâtiment comprenant au RDC un espace commercial au 5 D Ancienne route de Vologne à LA BRESSE.
Le meublé se compose d'une très grande pièce à vivre lumineuse de 64 m2 faisant office de cuisine, salon / salle à manger donnant accès à une belle terrasse suspendue de 36 m2.
L'hébergement propose 5 chambres pour 2 personnes de 12 m2 en moyenne, deux salles de bains avec douche et double vasque et deux wc.

Situation financière : L'analyse des documents prévisionnels atteste de la faisabilité économique de ce projet et de la capacité de la société à faire face à la charge de l'investissement. Par prudence le porteur de projet n'a prévu d'encaissements de loyers qu'à partir de 2022.
Le plan de financement est équilibré.

Financement : L'investissement est majoritairement financé sur ressources bancaires au moyen d'un prêt bancaire de 315 000 €. Le complément de besoin sera couvert par autofinancement.

PROPOSITION

Aide départementale à l'entreprise :

Base d'investissement retenu : **261 000 € HT**
Subvention proposée **10 000 €** soit 4 % (*plafond d'aides maximum atteint)*

Régime cadre européen : AFR
Classification comptable : Immobilier

RÉSERVES PARTICULIÈRES

Blocage des comptes courant d'associés à hauteur de 4 000 €

AIDE A L'INVESTISSEMENT IMMOBILIER

PRÉSENTATION DE L'ENTREPRISE

Identité : **TENETTE**
Siège social : 11 chemin de Notre Dame – 88200 SAINT ETIENNE LES REMIREMONT
Statut juridique : SAS
Capital social : 5 000 €
Président : Monsieur S.T.

Activité : Hébergement touristique
Enseigne : **L'ADRET DU TEMPS**
Adresse : 11 chemin de la Tête du Costet
88400 GERARDMER
(Communauté de communes des Hautes Vosges - Canton de GERARDMER)

Date de création : 10/04/2019
Effectif :
N° Siret : 849 871 850 000 12

PRÉSENTATION DU PROJET

Projet : Construction d'un chalet / meublé de tourisme haut de gamme d'une capacité d'accueil de 10 personnes.

Date de la lettre d'intention : 17/01/2021

Montant global de l'investissement : 400 000 € HT

Montant de l'investissement retenu : 27 100 € HT (déduction faite de l'achat du terrain et des investissements engagés avant la lettre d'intention)

FINANCEMENT DU PROJET

Prêt bancaire

AUTRES SUBVENTIONS

EVALUATION DU PROJET

Projet : Le projet consiste en la construction d'un chalet / meublé de tourisme haut de gamme d'une surface de 170 m2 et d'une capacité d'accueil de 10 personnes sur un terrain de 800 m2 au 11 chemin de la Tête du Costet à GERARDMER.
Le meublé de tourisme compte 2 niveaux.
Au 1er niveau, on trouve trois chambres de 11.5 m2 et trois salles de bains de 5 m2 avec douche et vasque, une salle de détente de 13.5 m2 pourvue d'un sauna.
Au second niveau, une immense pièce à vivre de 108 m2 fait office de salon / salle à manger et cuisine équipée. Cet étage dispose également de 2 chambres de 13 m2 et de deux salles de bains de 5 m2 avec douche et vasque.
L'ensemble du meublé est très lumineux, la décoration est harmonieuse et au goût du jour avec l'emploi de matériaux nobles comme le bois et la pierre, le mobilier est neuf et de bonne facture.
Une ambiance cosy et moderne se dégage du chalet.
A l'extérieur, l'hébergement met à disposition des touristes une terrasse de 43 m2 en bois qui offre une vue très agréable sur le Lac de Gérardmer. Enfin, une piscine conteneur de 6 x 2.5m et un bain finlandais équipent une partie du terrain.
Les porteurs de projet, par leurs métiers respectifs, ont une bonne connaissance de notre territoire, ils souhaitent privilégier une clientèle familiale en quête de détente et de nature. Le meublé devrait être classé et labellisé par Clévacances 4 ou 5 étoiles. Il fait partie de la marque FORêT L'Effet Vosges et donne une image touristique très favorable de notre Département.

Structure financière : S'agissant d'une création, l'analyse est contrainte de se limiter aux documents prévisionnels réalisée lors du dépôt du dossier, elle démontrait que la société devrait être en capacité de faire face à ses engagements.

Financement : L'investissement sera financé par emprunt bancaire.

PROPOSITION

Aide départementale à l'entreprise :

Base d'investissement retenu : 27 100 €
Subvention proposée : **5 000 €** *soit 18,5 %*

Régime cadre européen : AFR
Classification comptable : Immobilier

RÉSERVES PARTICULIÈRES

AIDE A L'INVESTISSEMENT IMMOBILIER

PRÉSENTATION DE L'ENTREPRISE

Identité : Mme Caroline KROPP et M. Guillaume ANDRE

Statut juridique : Personne physique

Adresse :

N° Siret : 807 966 312 000 17

PRÉSENTATION DU PROJET

Projet : Construction d'un meublé de tourisme d'une capacité d'accueil de 4 personnes accessible PMR

Date de la lettre d'intention : 14/03/2021

Lieu d'implantation : rue Alfred Nobel
88650 ANOULD
(Communauté d'Agglomération de Saint Dié des Vosges - Canton de GERARDMER)

Investissements à réaliser : 194 700 € TTC

Montant de l'investissement retenu : 194 700 € TTC

FINANCEMENT DU PROJET

Emprunt bancaire	127 300 €
Autofinancement	solde

AUTRES SUBVENTIONS

Néant

EVALUATION DU PROJET

Projet : Le projet consiste en la construction d'un meublé de tourisme entièrement accessible aux personnes à mobilité réduite (PMR) d'une surface de 102 m2 environ et d'une capacité d'accueil de 4 personnes sur un terrain de 600 m2 rue Alfred Nobel à ANOULD.
La construction sera entièrement de plain-pied afin de proposer un hébergement adapté aux personnes en situation de handicap.
Le meublé sera composé d'une grande pièce à vivre de 39 m2 faisant office de salon / salle à manger avec cuisine toute équipée, un poêle à pellets sera également installé dans cette pièce principale.
Il proposera 2 chambres PMR de 13.5 m2 chacune et une grande salle d'eau de 12.5 m avec douche et vasque. Des wc indépendants seront aménagés avec un giron suffisant pour l'accès PMR.
Enfin, le meublé comportera un cellier de 9.5 m2 et un garage de 23 m2 pouvant accueillir un véhicule.
Les porteurs de projet sont déjà propriétaires d'un meublé de tourisme depuis 2014, ils ont souhaité à travers ce nouveau projet, développer l'offre touristique en matière de handicap et permettre aux personnes à mobilité réduite de découvrir notre territoire.
Le meublé devrait être labellisé par Gîtes de France 4 épis et prétendre à la marque « Tourisme et Handicap ».

Financement : Par emprunt bancaire et apport personnel. Le budget prévisionnel se situe dans la fourchette basse par rapport aux prestations qui seront proposées. Souhait des porteurs de projet qui réajusteront en fonction des retours de fréquentation effective. Le taux d'occupation semble correct. Les porteurs de projet se veulent néanmoins prudents quant à l'impact de crise sanitaire actuelle.

Commercialisation : Via office de tourisme de Saint-Dié-des-Vosges, Gîtes de France et Site internet…

PROPOSITION

Aide départementale à l'entreprise :

Base d'investissement retenu : **194 700 € TTC**
Subvention proposée : **10 000 €** soit 5.5 % *(plafond maximum de l'aide atteint)*

Régime cadre européen : AFR
Classification comptable : Immobilier

RÉSERVES PARTICULIÈRES

AIDE A L'INVESTISSEMENT IMMOBILIER

PRÉSENTATION DE L'ENTREPRISE

Identité : Magalie et Sébastien TENETTE

Statut juridique : Personne physique

Adresse : 11 chemin Notre Dame
88200 SAINT ETIENNE LES REMIREMONT

N° Siret : -

PRÉSENTATION DU PROJET

Projet : Création de trois chambres d'hôtes et d'un espace petits déjeuners d'une capacité d'accueil total de 6 personnes

Date de la lettre d'intention : 17/01/2021

Lieu d'implantation : 11 chemin Notre Dame
88200 SAINT ETIENNE LES REMIREMONT
(Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales - Canton de REMIREMONT)

Investissements à réaliser : 90 360 € TTC

Montant de l'investissement retenu : 84 440 € TTC (déduction faite des investissements engagés avant la lettre d'intention)

FINANCEMENT DU PROJET

Emprunt bancaire pour la totalité

AUTRES SUBVENTIONS

Néant

EVALUATION DU PROJET

Projet : Le projet consiste en la création de trois chambres d'hôtes et d'un espace petits déjeuners d'une capacité d'accueil totale de 6 personnes de 75 m2 environ dans l'habitation principale des porteurs de projet et sur un terrain de 1400 m2 au 11 chemin Notre Dame à SAINT ETIENNE LES REMIREMONT.
Les chambres seront réparties sur deux niveaux.
Le rez-de-chaussée proposera deux chambres de 11 m2 environ et deux salles de bains avec douche et vasque.
Cet étage sera également pourvu d'une salle « petits déjeuners » de 15 m2 avec cuisine entièrement équipée et TV.
Le second niveau proposera une troisième chambre de 12 m2 environ et une salle de bains avec douche et vasque.
Les touristes pourront profiter de prestations de qualité avec l'installation à l'extérieur d'un sauna et d'un bain finlandais qui leurs sont entièrement dédiés et accessibles via une terrasse en bois aménagée.
On peut souligner l'intention des porteurs de projet de mettre prochainement à disposition la piscine existante après l'installation de disposition de sécurité plus règlementaire.
Les hébergements feront partie de la marque FORêT L'Effet Vosges et donneront une image touristique favorable de notre Département.
Les chambres d'hôtes devraient être labellisées Clévacances 3 ou 4 clés.

Financement : Par emprunt bancaire. Le budget prévisionnel est correct. Le taux d'occupation semble assez bas. Les porteurs de projet se veulent néanmoins prudents quant à l'impact de la crise sanitaire actuelle notamment en terme de remplissage.

Commercialisation : Via office de tourisme de Remiremont / Plombières, Clévacances, Airbnb, Booking…

PROPOSITION

Aide départementale à l'entreprise :

Base d'investissement retenu : **84 440 € TTC**
Subvention proposée : **10 000 €** soit 12 % *(plafond maximum de l'aide atteint)*

Régime cadre européen : PME
Classification comptable : Immobilier

RÉSERVES PARTICULIÈRES

AIDE A L'INVESTISSEMENT IMMOBILIER

PRÉSENTATION DE L'ENTREPRISE

Identité : Mme Aline PY et M. Lucien BAZARD

Statut juridique : Personne physique

Adresse :

N° Siret : -

PRÉSENTATION DU PROJET

Projet : Création de deux meublés de tourisme d'une capacité d'accueil totale de 4 à 6 personnes

Date de la lettre d'intention : 16/02/2021

Lieu d'implantation : 41 route du Moulin Picard
88 340 Girmont Val dAjol
(Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales - Canton de LE VAL D'AJOL)

Investissements à réaliser : 200 000 € TTC

Montant de l'investissement retenu : 128 430 € TTC (déduction faite partie habitation personnelle)

FINANCEMENT DU PROJET

Emprunt bancaire	180 000 €
Autofinancement	solde

AUTRES SUBVENTIONS

Néant

EVALUATION DU PROJET

Projet : Le projet consiste en la création de deux meublés de tourisme de 54 et 58 m2 environ d'une capacité d'accueil totale de 4 à 6 personnes à travers la rénovation d'une fermette sur un terrain de 12 000 m2 au 41 route du Moulin Picard à GIRMONT VAL D'AJOL.
Le bâtiment compte 2 niveaux, le RDC étant dédié à l'habitation principale des porteurs de projet, l'investissement touristique concerne l'étage supérieur.
Le meublé A proposera une grande pièce à vivre de 34 m2 avec cuisine toute équipée, coin salon et salle à manger. Il bénéficiera également d'une chambre de 14 m2 et d'une salle de bains / wc de 6 m2.
Le meublé B proposera une grande pièce à vivre de 41 m2 avec cuisine toute équipée, coin salon et salle à manger. Il bénéficiera également d'une chambre de 12 m2 et d'une salle de bains / wc de 5 m2.
Les deux meublés seront pourvus, devant les baies vitrées, d'une terrasse suspendue en bois avec escalier d'accès privatif.
On note que le terrain mis à disposition des touristes sera d'au moins 600 m2 en période estivale – lorsque les foins ne seront pas fauchés – et s'étendra à plus d'un hectare après récolte de fourrage.
Enfin, une cave voutée rénovée sera proposée aux vacanciers afin de partager un moment convivial autour de produits locaux.
Les porteurs de projet souhaitent proposer aux touristes des hébergements tout confort dans un lieu calme au plus proche de la nature et respectant au maximum l'environnement (installation d'une pompe à chaleur, tri des déchets, valorisation des déchets organiques par les animaux de la ferme et mise à disposition de produits bios).
Les meublés devraient être labélisés Clévacances 3 ou 4 clés.

Financement : Par emprunt bancaire et apport personnel. Le budget prévisionnel et le taux d'occupation semblent corrects. Le porteur de projet se veut néanmoins prudent quant à l'impact de crise sanitaire actuelle notamment en terme de remplissage.

Commercialisation : Via office de tourisme de Remiremont / Plombières, Clévacances, Réseaux sociaux…

PROPOSITION

Aide départementale à l'entreprise :

Base d'investissement retenu : **128 430 € TTC**
Subvention proposée : **10 000 €** soit 8 % *(plafond maximum de l'aide atteint)*

Régime cadre européen : PME
Classification comptable : Immobilier

RÉSERVES PARTICULIÈRES

Direction de l'Attractivité des Territoires
Vice-présidence en charge de l'Economie, du Tourisme, de l'Agriculture et de la Forêt

8 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait des délibérations

Commission permanente
du Conseil départemental des Vosges
Réunion du lundi 13 décembre 2021

Plan d'aide aux départs scolaires en centres de vacances dans les Vosges : opération ' coup-de-pouce ' 2021-2022

Cadre financier

Chapitre - nature :	65-65741
Ligne de crédits :	39490
Crédits inscrits :	48 000,00
Crédits déjà engagés :	0,00
Crédits pris en compte :	48 000,00
Crédits disponibles pour prochaines attributions :	0,00

Eléments contextuels liés au « Plan Vosges Ambitions 2021 »

- enjeu : l'attractivité du territoire ;
- thématique : fidéliser les clientèles touristiques de notre territoire ;
- action : le soutien aux projets touristiques publics ;
- objectif visé par la collectivité : apporter notre soutien aux centres de vacances agréés pour soutenir les séjours scolaires avec nuitée dans le département des Vosges.

Proposition soumise à l'approbation de la Commission permanente

Lors de sa séance du 23 juillet 2021, la Commission permanente a acté le lancement de l'opération coup-de-pouce destinée à relancer les séjours scolaires avec nuitée(s) dans le Département. Pour rappel, ce dispositif permet de prendre en charge une partie du coût du séjour des élèves avec une subvention départementale plafonnée à 1 000 € par classe, allouée directement aux écoles vosgiennes du premier degré.

Pour s'inscrire dans le dispositif, les écoles devaient justifier des conditions suivantes :
- avoir un projet de séjour scolaire dans les Vosges au cours du premier semestre 2022 ;
- partir au minimum une nuitée dans un centre de vacances agréé par l'Education nationale ;

- réaliser une activité ou une visite assurée par un professionnel du territoire pendant le séjour ;
- engager un dossier auprès des services de l'Inspection académique.

Lancée officiellement le 13 septembre en partenariat avec l'Inspection académique, l'opération a rencontré un franc succès, même au-delà des prévisions espérées pour cette action. Au total, 103 classes ont déposé une intention de partir en 2022.

Au regard des crédits disponibles en 2021, il est proposé d'accompagner le départ de 48 classes décrites en annexe.
Toutes les demandes ne pouvant être satisfaites cette année, et sous-réserve des crédits disponibles, elles seront à étudier en 2022.

Décision de la Commission permanente

Vu le rapport n° 8 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré, la Commission permanente décide, à l'unanimité, de :
- approuver la proposition d'octroi des subventions pour les 48 classes décrites en annexe, au titre du plan d'aide aux départs scolaires en centres de vacances dans les Vosges : opération « coup-de-pouce » pour la période 2021-2022.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Questeur

Valérie JANKOWSKI

Acte rendu exécutoire le 13 décembre 2021, depuis réception en Préfecture des Vosges le 13 décembre 2021 (référence technique : 088-22880001700011-20211213-29000-DE-1-1) et affichage ou notification le 13 décembre 2021.

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Nancy.

Annexe – Opération coup-de-pouce « Je pars en séjour scolaire dans les Vosges » (édition 2021-2022)

Nom de l'école	Nombre d'enfants	Lieu du séjour	Nombre de classes	Montant subvention CD	Subvention proposée
École primaire de Ban-de-Sapt	30	A confirmer	3	1 000€ / classe	3 000€
École maternelle Colin de Chantraîne	24	La Colline / Fresse-sur-Moselle	1	1 000€ / classe	1 000€
École primaire de Saint-Amé	79	La Jumenterie / Saint-Maurice-sur-Moselle	4	1 000€ / classe	4 000€
École du centre de Taintrux	71	Le Pont du Metty / La Bresse	4	1 000€ / classe	4 000€
École des petits érudits de Fresse-sur-Moselle	89	Le Pont du Metty / La Bresse	4	1 000€ / classe	4 000€
École primaire de Deyvillers	44	Le Pont du Metty / La Bresse	2	1 000€ / classe	2 000€
École de la Maix de Remiremont	23	Le Tremplin de la Mauselaine / Gérardmer	1	1 000€ / classe	1 000€
École Le Fossard de Saint Etienne les Remiremont	25	Le Tremplin de la Mauselaine / Gérardmer	1	1 000€ / classe	1 000€
École élémentaire de Dommartin-les-Remiremont	52	Le Pont du Metty / La Bresse	2	1 000€ / classe	2 000€
École de Dogneville	22	Le Pont du Metty / La Bresse	1	1 000€ / classe	1 000€
École élémentaire Jules Ferry de Fraize	20	Refuge du Sotré / Xonrupt-Longemer	1	1 000€ / classe	1 000€
Groupe scolaire Les Bruyères de Hadol	30	Le Pont du Metty / La Bresse	2	1 000€ / classe	2 000€
École élémentaire les hirondelles de Ville-sur-Illon	69	Le Pont du Metty / La Bresse	3	1 000€ / classe	3 000€
École primaire du centre de Sapois	25	Le Pont du Metty / La Bresse	1	1 000€ / classe	1 000€
École maternelle Jules Ferry de Saulcy-sur-Meurthe	46	Clairsapin / Les Arrentès de Corcieux	3	1 000€ / classe	3 000€
École les tilleuls de Moussey	28	Le Pont du Metty / La Bresse	2	1 000€ / classe	2 000€
École des 3 villages de La Neuveville-devant-Lépanges	22	La Jumenterie / Saint-Maurice-sur-Moselle	1	1 000€ / classe	1 000€
École élémentaire les breuchottes de Saint-Nabord	20	Le Pont du Metty / La Bresse	1	1 000€ / classe	1 000€
École Perrin Sand de Senones	154	Le Pont du Metty et Lamaisondici / La Bresse et Les Voivres	7	1 000€ / classe	7 000€
École aquarelle de Damas et Bettegney	25	Le Pont du Metty / La Bresse	1	1 000€ / classe	1 000€
Groupe scolaire le rhumont de Remiremont	70	Le Pont du Metty, Lamaisondici et le chalet d'Artimont / La Bresse et Les Voivres	3	1 000€ / classe	3 000€
Total	**968**		**48**		**48 000€**

Direction de l'Attractivité des Territoires
Vice-présidence en charge de l'Economie, du Tourisme, de l'Agriculture et de la Forêt

9 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait des délibérations

Commission permanente
du Conseil départemental des Vosges
Réunion du lundi 13 décembre 2021

Marque ' Tourisme & Handicap '

Eléments contextuels liés au « Plan Vosges Ambitions 2021 »

- enjeu : l'attractivité du territoire ;
- thématique : fidéliser les clientèles touristiques de notre territoire ;
- action : le schéma départemental de développement touristique ;
- objectif visé par la collectivité : assurer la compétitivité des Vosges, poursuivre les efforts en matière de qualité d'offre touristique et accompagner les filières touristiques prioritaires.

Proposition soumise à l'approbation de la Commission permanente

La marque nationale Tourisme & Handicap récompense les efforts des professionnels du tourisme en matière d'accessibilité et d'accueil des clientèles touristiques en situation de handicap. Aujourd'hui, 55 structures touristiques bénéficient de la marque Tourisme & Handicap dans les Vosges.

Précédemment gérée par les services de l'Etat (DIRECCTE), la marque est aujourd'hui confiée aux structures locales volontaires en charge du tourisme. Afin que le déploiement de la marque se poursuive dans les Vosges, le Conseil départemental s'est porté volontaire pour organiser son attribution. A ce titre, deux agents de la collectivité sont aujourd'hui formés à l'évaluation de la marque nationale.

De plus, une commission d'attribution territoriale va être mise en place. Elle sera chargée de l'examen des dossiers des professionnels du tourisme candidats, présentés sur la base des éléments fournis par les évaluateurs. Cette commission est composée de 3 collèges :

- collège n° 1 comprenant 4 à 6 représentants du monde du handicap, si possible représentatif des 4 familles de handicap (auditif, mental, moteur, visuel) et 4 à 6 personnes du monde du tourisme ;
- collège n° 2 comprenant des représentants des services déconcentrés de l'Etat ;
- collège n° 3 comprenant des personnes qualifiées, susceptibles d'apporter un éclairage à la commission, compte-tenu de son expertise sur le sujet.

La commission se réunit 2 fois par an, il est proposé de la mutualiser avec Meurthe-et-Moselle Tourisme - régie du Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle.

Décision de la Commission permanente

Vu le rapport n° 9 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré, la Commission permanente décide, à l'unanimité, de :

- approuver la proposition formulée concernant l'organisation de l'attribution de la marque « Tourisme & Handicap ».

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Questeur

Valérie JANKOWSKI

Acte rendu exécutoire le 13 décembre 2021, depuis réception en Préfecture des Vosges le 13 décembre 2021 (référence technique : 088-22880001700011-20211213-29007-DE-1-1) et affichage ou notification le 13 décembre 2021.

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Nancy.

Direction de l'Attractivité des Territoires
Vice-présidence en charge de l'Economie, du Tourisme, de l'Agriculture et de la Forêt

10 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait des délibérations

Commission permanente
du Conseil départemental des Vosges
Réunion du lundi 13 décembre 2021

Avenant à la convention de concession d'exploitation des droits de propriété en vue d'assurer la commercialisation sous la marque FORêT l'Effet Vosges

Eléments contextuels liés au « Plan Vosges Ambitions 2021 »

- enjeu : l'attractivité du territoire ;
- thématique : fidéliser les clientèles touristiques de notre territoire ;
- action : l'ingérierie touristique ;
- objectif visé par la collectivité : proposer un produit touristique basé sur le bien-être procuré par l'arbre et la forêt, accroître la notoriété de la destination Vosges, générer des retombées économiques et touristiques sur le territoire.

Proposition soumise à l'approbation de la Commission permanente

Le Conseil départemental a signé un contrat de concession d'exploitation des droits de propriété en vue d'assurer la commercialisation sous marque départementale FORêT l'Effet Vosges de principes actifs en copropriété avec les Laboratoires Phytodia. Ce contrat a permis de fabriquer et distribuer la nouvelle gamme cosmétique FORêT l'Effet Vosges, produits développés à partir des principes actifs du massif des Vosges. Pour rappel, 13 produits cosmétiques ont ainsi été développé et distribué.

Le contexte de la crise sanitaire ayant retardé de 6 mois la distribution de la gamme cosmétique, il est proposé, au travers de l'avenant ci-joint, de reporter la fin du versement de la participation prévue, soit 67 000 € en 2022.

Décision de la Commission permanente

Vu le rapport n° 10 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré, la Commission permanente décide, à l'unanimité, de :

- m'autoriser à signer avec les Laboratoires Phytodia, l'avenant n° 1 à la convention de concession d'exploitation des droits de propriété en vue d'assurer la commercialisation sous la marque FORêT l'Effet Vosges.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Questeur

Valérie JANKOWSKI

Acte rendu exécutoire le 13 décembre 2021, depuis réception en Préfecture des Vosges le 13 décembre 2021 (référence technique : 088-22880001700011-20211213-28819-DE-1-1) et affichage ou notification le 13 décembre 2021.

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Nancy.

AVENANT N°1
A LA CONVENTION DE CONCESSION D'EXPLOITATION
DES DROITS DE PROPRIETE

EN VUE D'ASSURER LA COMMERCIALISATION

SOUS MARQUE DEPARTEMENTALE DE PRINCIPES ACTIFS EN CO-PROPRIETE

PREAMBULE :

- Vu La délibération de la Commission permanente du Conseil départemental des Vosges en date du 1/12/2020,
- Vu la convention de concession passée entre le Conseil départemental des Vosges et les Laboratoires Phytodia représentés par Monsieur Régis Saladin,
- Considérant le retard exceptionnel de 6 mois lié à la crise sanitaire, pour lancer la production et la commercialisation des produits cosmétiques FORêT l'Effet Vosges,
- Le présent avenant a pour objet de proroger de 6 mois le délai de versement du dernier tiers de la participation précisé dans l'article 35 de la convention de concession « VERSEMENT DE LA PARTICIPATION » soit jusqu'au 30/5/2022.

Ceci préalablement exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1 :

L'article 35 « VERSEMENT DE LA PARTICIPATION » « Un premier versement de deux tiers de la participation, soit 134 000€, est opéré après l'entrée en vigueur du contrat.

Le mandat de paiement du reste de ladite participation sera émis sur production par le concessionnaire de justificatifs démontrant qu'il a engagé un montant de dépenses équivalent.

Les participations ne peuvent être versées qu'en exécution des budgets départementaux 2020, 2021.

De la convention précitée, est reformulé comme suit :

« Les participations ne peuvent être versées qu'en exécution des budgets départementaux 2020, 2021,2022. »

Article 2 :

Les autres articles de la convention de concession restent inchangés.

Fait à,
Le

Pour les Laboratoires Phytodia *(signature)*	**Pour le Département** Le Président du Conseil départemental

Direction de l'Attractivité des Territoires
Vice-présidence en charge de l'Economie, du Tourisme, de l'Agriculture et de la Forêt

11 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait des délibérations

Commission permanente
du Conseil départemental des Vosges
Réunion du lundi 13 décembre 2021

Soutien aux investissements lors de l'installation agricole - 10ème attribution

Cadre financier

Chapitre - nature :	204 – 20421/22
Millésime - N° de l'AP :	2021 - 1
AP votées :	590 000,00
AP déjà engagées :	573 161,00
AP prises en compte :	12 000,00
AP disponibles :	4 839,00

Eléments contextuels liés au « Plan Vosges Ambitions 2021 »

- enjeu : l'attractivité du territoire ;
- thématique : privilégier l'installation des exploitants et la diversification agricole et faire de la forêt une véritable ressource économique ;
- action : l'appui aux agriculteurs ;
- objectif visé par la collectivité : soutenir financièrement les investissements réalisés par les agriculteurs lors de leur installation.

Proposition soumise à l'approbation de la Commission permanente

Je vous propose de statuer sur un projet détaillé en annexe, pour une somme de 12 000 €, considérant que les modalités de partenariat applicables en soutien aux investissements lors de l'installation agricole pour les dossiers déposés à compter du 1er janvier 2018, sont les suivantes :

- les exploitants éligibles au dispositif sont ceux, âgés de moins de 51 ans, qui créent ou reprennent une exploitation agricole de production alimentaire (animale et/ou végétale) ou d'élevage de chevaux ;
- les investissements primables sont matériels, immobiliers ou rachats de parts sociales prévus dans le cadre d'une installation ;
- le montant de l'aide est calculé en fonction d'un barème spécifique incluant des bonifications ;

- il est plafonné à 15 000 € pour les agriculteurs bénéficiaires de l'aide de l'Etat à l'installation agricole et pour ceux qui s'installent hors de ce cadre. Il ne peut être supérieur à 20 % du montant des investissements primables, porté à 30 % lors d'une activité principale en maraîchage.

Décision de la Commission permanente

Vu le rapport n° 11 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré, la Commission permanente décide, à l'unanimité, de :

- approuver la proposition d'octroi de la subvention décrite dans le tableau joint en annexe, au titre du soutien aux investissements lors de l'installation agricole, étant entendu que le versement n'interviendra qu'au fur et à mesure de la présentation des factures justifiant les investissements réalisés.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Questeur

Valérie JANKOWSKI

Acte rendu exécutoire le 13 décembre 2021, depuis réception en Préfecture des Vosges le 13 décembre 2021 (référence technique : 088-22880001700011-20211213-28770-DE-1-1) et affichage ou notification le 13 décembre 2021.

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Nancy.

Soutien Départemental aux Investissements lors de l'installation Agricole

10ème attribution 2021

ATTRIBUTIONS

						Spécificités pour subvention										
CANTON	**NOM**	**ADRESSE**	**PROJET**	**INVESTISSEMENTS**	**Montant des investissements**	forfait installation (cadre dispositif national)	forfait installation (hors cadre dispositif national)	Installation hors cadre familial	Installation en zone de montagne	Installation à titre principal	adhésion ou conversion AB	Circuit court, vente directe ou démarche qualitative	Création ou aménagement d'un local de transformation	Cheptel au moins 30 % RBV ou activité principale ovine/caprine	**Subvention CD**	**Classification**
DARNEY	BOCARD Anthony	4 rue des Cailloux 88260 BLEURVILLE	Installation au sein d'une exploitation individuelle apicole à MARTIGNY LES BAINS - Création du GAEC RUCHER CHARDIN	Capital d'exploitation	110 000 €	X		X		X		X			**12 000 €**	Immobilier
														TOTAL	**12 000 €**	

Direction de l'Attractivité des Territoires
Vice-présidence en charge de l'Economie, du Tourisme, de l'Agriculture et de la Forêt

12 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait des délibérations

Commission permanente
du Conseil départemental des Vosges
Réunion du lundi 13 décembre 2021

Soutien aux initiatives rurales - 10ème attribution

Cadre financier

Chapitre - nature :	204 – 20421/22
Millésime - N° de l'AP :	2021-2
AP votées :	290 000,00
AP déjà engagées :	264 081,00
AP prises en compte :	16 000,00
AP disponibles :	9 919,00

Eléments contextuels liés au « Plan Vosges Ambitions 2021 »

- enjeu : l'attractivité du territoire ;
- thématique : privilégier l'installation des exploitants et la diversification agricole et faire de la forêt une véritable ressource économique ;
- action : l'appui aux agriculteurs ;
- objectif visé par la collectivité : soutenir les investissements des structures agricoles qui souhaitent développer, diversifier leur activité.

Proposition soumise à l'approbation de la Commission permanente

Je vous propose de statuer sur l'attribution de subventions à deux projets détaillés en annexe, pour une somme globale de 16 000 €, considérant que les modalités de partenariat en faveur du développement des exploitations, groupements agricoles et magasins de producteurs applicables sont les suivantes :

- les exploitations, groupements agricoles, magasins de producteurs éligibles au dispositif sont ceux concernés par des activités de production alimentaire (animale et/ou végétale) ou d'élevage de chevaux ;
- les investissements primables sont matériels, immobiliers ayant pour but de développer, moderniser et diversifier l'activité ;

- le montant de l'aide est calculé en fonction d'un barème spécifique incluant des bonifications. Il est plafonné à 13 000 € pour les exploitations et 25 000 € pour les groupements et magasins de producteurs. Dans tous les cas, il ne peut être supérieur à 30 % du montant des investissements primables.

Décision de la Commission permanente

Vu le rapport n° 12 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré, la Commission permanente décide, à l'unanimité, de :
- approuver la proposition d'octroi des subventions détaillées en annexe, au titre du soutien aux initiatives rurales, étant entendu que le versement n'interviendra qu'au fur et à mesure de la présentation des factures justifiant les investissements réalisés.

N'a pris part ni au débat ni au vote : Monsieur MATHIEU.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Questeur

Valérie JANKOWSKI

Acte rendu exécutoire le 13 décembre 2021, depuis réception en Préfecture des Vosges le 13 décembre 2021 (référence technique : 088-22880001700011-20211213-28852-DE-1-1) et affichage ou notification le 13 décembre 2021.

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Nancy.

Soutien Départemental aux Initiatives Rurales **10ème attribution 2021**

LISTE RECAPITULATIVE

					Spécificités pour subvention									
CANTON	**EXPLOITATION ou EXPLOITANT ou GROUPEMENT**	**Adresse de l'exploitation ou siège social**	**Projet**	**Montant investissements retenus**	Forfait de base	zone de montagne/piémont	Dirigeant à titre principal ou création d'un ETP	adhésion ou conversion AB	Circuit court, vente directe, démarche qualitative	Création ou aménagement d'un local de transformation	Cheptel composé d'au moins 30 % de bovins de race vosgienne pure ou exploitation dont l'activité principale est ovine et/ou caprine	Création/reprise/ modernisation/extension d'un magasin de producteurs agricoles	**Subvention CD**	**Classification**
REMIREMONT	HUMBERT Myriam	1 Le Pré Peureux 88200 REMIREMONT	Acquisition d'une ligne d'extraction du miel et d'un gerbeur	26 670 €	X	X	X		X				**8 000 €**	Mobilier
LA BRESSE	GAEC DU PERHY REMY Jean-Baptiste	6 Le Haut de Parfongoutte 88310 CORNIMONT	Acquisition d'un deuxième véhicule utilitaire 4 X 4 pour livraisons	29 287 €	X	X	X		X				**8 000 €**	Mobilier
												TOTAL	**16 000 €**	

SOUTIEN DEPARTEMENTAL AUX INITIATIVES RURALES

Partenariat départemental avec l'agriculture vosgienne

PRESENTATION DU DEMANDEUR

Identité de l'exploitante :	**Myriam HUMBERT**
Adresse :	1 Le Pré Peureux 88200 REMIREMONT
Date de la lettre d'intention :	19 avril 2021
Canton du siège social :	REMIREMONT
Zone Montagne/Piémont :	OUI

ACTIVITE DE L'EXPLOITATION

Apiculture

PRESENTATION DU PROJET

Acquisition d'une ligne d'extraction et d'un gerbeur

Montant de l'investissement : **26 670 € HT**

FINANCEMENT DU PROJET

Prêt bancaire

AUTRES SUBVENTIONS

Néant

INTERET DU PROJET

- L'exploitante possède les ruches, une grosse partie du matériel utile, y compris celui nécessaire à leurs transhumances mais ne dispose pas de cette chaine d'extraction et effectue chaque semaine deux heures de route pour l'utiliser à un collègue qui la met gracieusement à sa disposition ;
- Acquérir ce matériel et ce gerbeur permettra l'autonomie de l'exploitation, mais également d'y gagner de meilleures conditions de travail, de rentabilité tout en réduisant considérablement son empreinte carbone ;
- Parallèlement, elle sollicite l'aide de la Région Grand-Est pour l'acquisition d'un bâtiment d'exploitation ; elle en loue actuellement un par défaut et aurait la nécessité, outre le fait d'en devenir propriétaire, de doubler la surface pour lui permettre d'y concentrer la totalité de sa structure ;
- Jusqu'en 2019, une grosse partie du miel produit était vendue à la Confiserie des Hautes Vosges (CDHV) et le reste était vendu en direct, la tendance s'inverse aujourd'hui.

PROPOSITION DU VICE PRESIDENT

Base d'investissement retenu HT :	**26 670 € HT**
Subvention :	**8 000 € HT** soit **~ 29,99 %**
Classification :	Mobilier

SOUTIEN DEPARTEMENTAL AUX INITIATIVES RURALES

Partenariat départemental avec l'agriculture vosgienne

PRESENTATION DU DEMANDEUR

Identité des exploitants :	**MATHIEU Laëtitia** **MATHIEU Nicolas** **REMY Jean Philippe**
Nom de l'exploitation :	**GAEC DU PERHY**
Adresse :	6 Le Haut de Parfongoutte 88310 CORNIMONT
Date de la lettre d'intention :	25 janvier 2021
Canton :	LA BRESSE
Zone Montagne/Piémont :	Oui

ACTIVITE DE L'EXPLOITATION

Exploitation bovine à dominante laitière
Vente directe et circuit court de produits laitiers transformés et de confitures

PRESENTATION DU PROJET

Acquisition d'un deuxième véhicule utilitaire 4 X 4 pour livraisons

Montant de l'investissement retenu : **29 287 € HT**

FINANCEMENT DU PROJET

Prêt bancaire

AUTRES SUBVENTIONS

Pas d'autres demandes

INTERET DU PROJET

- L'activité de vente en circuit court ayant progressé, l'exploitation doit se doter d'un second véhicule pour lui permettre d'assurer la totalité de ses livraisons ;
- L'exploitation acquiert un véhicule qui offre un important volume de charge ;
- Soutenir une exploitation de montagne investie dans une démarche de transformation et de vente directe.

PROPOSITION DU VICE PRESIDENT

Base d'investissement HT :	**29 287 € HT**
Subvention :	**8 000 € HT** soit **~27,31 %**
Classification :	mobilier

Direction de l'Attractivité des Territoires
Vice-présidence en charge de l'Economie, du Tourisme, de l'Agriculture et de la Forêt

13 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait des délibérations

Commission permanente
du Conseil départemental des Vosges
Réunion du lundi 13 décembre 2021

Tarifs du Laboratoire départemental vétérinaire et alimentaire 2022

Eléments contextuels liés au « Plan Vosges Ambitions 2021 »

- enjeu : l'attractivité du territoire ;
- thématique : privilégier l'installation des exploitants et la diversification agricole et faire de la forêt une véritable ressource économique ;
- action : maintenir un service de diagnostic en santé animale performant ;
- objectif visé par la collectivité : maintien de l'attractivité des analyses.

Proposition soumise à l'approbation de la Commission permanente

Il est proposé d'augmenter les tarifs du pôle santé animale d'une valeur moyenne de 3 % afin de prendre en compte l'augmentation des consommables ; en particulier, ceux liés aux analyses de PCR et d'immuno-sérologie.
Evoluant dans un secteur fortement concurrentiel, il est proposé de ne pas augmenter les tarifs du pôle hygiène alimentaire.

Les tarifs correspondants sont joints au présent rapport.

Décision de la Commission permanente

Vu le rapport n° 13 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré, la Commission permanente décide, à l'unanimité, de :

- approuver les tarifs des prestations réalisées par le Laboratoire départemental vétérinaire et alimentaire joints en annexe pour l'année 2022.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Questeur

Valérie JANKOWSKI

Acte rendu exécutoire le 13 décembre 2021, depuis réception en Préfecture des Vosges le 13 décembre 2021 (référence technique : 088-22880001700011-20211213-28887-BF-1-1) et affichage ou notification le 13 décembre 2021.

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Nancy.

HYGIENE ALIMENTAIRE

Paramètres, critères microbiologiques et tarifs
Restauration collective et commerciale – Commerce de détail

Code	Matrice alimentaire	Exemples	Critères (en germes/g)						Tarif (€ HT)
			Microorganismes à 30°C (NF EN ISO 4833-1) *	Staphylocoques à coagulase + (NF EN ISO 6888-2) *	Escherichia coli β-glucuronidase + (NF ISO 16649-2) *	Bacillus cereus présomptifs (NF EN ISO 7932)*	Anaérobies sulfito-réducteurs (en tubes) (NF V08-061) *	Salmonella (BRD 07/11-12/05) *	
Plats cuisinés et autre produits frais									
PCA	Plats cuisinés vendus chauds ou cuits sur place		300 000 (1)	100	10	100 (2)	10	Non détecté dans 25g	**37.14**
PRT	Produits traiteurs	Taboulé – Aspic Salade de pâtes Mayonnaise - Kebab	1 000 000 (1)	100	10	100 (2)	10	Non détecté dans 25g	**37.14**
Produits à base de végétaux crus									
VNA	Végétaux crus non assaisonnés	Radis Salade de fruits frais		100	100	100 (2)	10 (3)	Non détecté dans 25g	**31.83**
CRA	Entrées froides avec crudités assaisonnées	Salade avec vinaigrette		100	10	100 (2)	10 (3)	Non détecté dans 25g	**31.83**
Pâtisseries									
PAT	Pâtisseries – Desserts glacés		300 000 (1)	100	10	100 (2)	100	Non détecté dans 25g	**37.14**
Fromages (Commerce de détail)									
FLC	Fromages au lait cru (affiné ou non)			10 000	10 000			Non détecté dans 25g	**31.83**
FAT	Fromages affiné au lait thermisé ou pasteurisé			100	100			Non détecté dans 25g	**31.83**
FNA	Fromages non affinés au lait pasteurisé	Fromage frais		10	100			Non détecté dans 25g	**31.83**
Viandes de boucheries et produits carnés crus									
PVU	Portion de viande unitaire	Steak entier	< 1 000 000 (1) Uniquement si /vide		500			Non détecté dans 10g	**31.83**
PVC	Préparation de viandes destinées à être consommées après cuisson	Brochettes Marinades		500	500		10	Non détecté dans 10g	**31.83**
VHC	Viande hachée crue destinée à être cuite	Steak haché	3 000 000 (1)	100	50		10	Non détecté dans 25g	**37.14**
PVH	Produits hachés crus avec ingrédients destinés à la cuisson	Chair à saucisse Chipolatas	1 000 000 (1)	500	500		10	Non détecté dans 10g	**37.14**
PCR	Viandes hachées et autres viandes destinées à être consommées crues	Tartare Carpaccio	1 000 000 (1)	500	50			Non détecté dans 25g	**37.14**
ABC	Abats de boucherie crus	Foie Rognons	5 000 000		5 000			Non détecté dans 25g	**31.83**

(1) Dénombrement de la flore lactique (NF ISO 15214) (facturé en supplément) :
- si le produit est conditionné sous-vide ou en saumure ou contient un produit laitier fermenté,
- si le nombre de microorganismes à 30°C est supérieur à 1000 germes /g

Le ratio flore totale (microorganismes à 30°C) sur flore lactique doit être égal à 10 maxi (FT/FL≤10)

(2) Uniquement pour produit contenant certains féculents : riz, semoule, blé, boulgour, légumes secs (lentilles, haricots, …), salade de pâtes ou de pommes de terre ou à la demande du client (facturé en supplément)

(3) Uniquement pour produit contenant un ingrédient carné

* : Analyse accréditée COFRAC

Code	Matrice alimentaire	Exemples	Critères (en germes/g)						Tarif (€ HT)
			Microorganismes à 30°C (NF EN ISO 4833-1) *	Staphylocoques à coagulase + (NF EN ISO 6888-2) *	Escherichia coli β-glucuronidase + (NF ISO 16649-2) *	Bacillus cereus présomptifs (NF EN ISO 7932)*	Anaérobies sulfito-réducteurs (en tubes) (NF V08-061) *	Salmonella (BRD 07/11-12/05) *	
Viandes de volailles, de lapin crues									
VSP	Découpe et préparations à base de viande crue **sans peau**	Filets de dinde		1 000	1 000			Non détecté dans 10g	**31.83**
VAP	Découpe et préparations à base de viande crue **avec peau**	Cuisses de poulet		5 000	10 000			Non détecté dans 10g	**31.83**
AVC	Abats crus	Foie Gésiers			10 000			Non détecté dans 10g	**31.83**
OEU	Œuf cru	Œuf coquille						Non détecté dans 25g	**21.23**
Produits de charcuterie									
CCR	Charcuteries crues séchées à consommer en l'état	Saucisson sec Jambon cru		500	10		10	Non détecté dans 25g	**31.83**
PCC	Produits de charcuterie cuits	Jambon blanc	300 000 (1)	100	10		10	Non détecté dans 25g	**37.14**
CCC	Charcuteries crues à consommer cuites	Lardons Echine	1 000 000 (1)	500	500			Non détecté dans 10g	**31.83**
Produits de la pêche et coquillages									
MCE	Mollusques et crustacés **cuits entiers**, non décortiqués	Crevettes cuites entières	1 000 000		10		10	Non détecté dans 25g	**37.14**
MCD	Mollusques et crustacés **cuits décortiqués**	Crevettes cuites décortiquées	5 000 000	100	10		10	Non détecté dans 25g	**37.14**
FCC	Filets de poisson, coquilles et crustacés **crus frais ou surgelés**	Filets surgelés Coquilles St Jacques		100	10			Non détecté dans 25g	**37.14**
COV	Coquillages vivants	Huitres Moules crues			1			Non détecté dans 25g	**31.83**
PFU	Poissons fumés	Saumon fumé	5 000 000 (1)	100	10			Non détecté dans 25g	**37.14**
PPH	Préparations à base de filets de poisson hachées crues	Paupiette		100	50			Non détecté dans 25g	**31.83**
PCE	Produits autre que coquillages vivant à consommer en l'état	Tartare de poisson Sashimis	1 000 000 (1)	100	100		10	Non détecté dans 25g	**37.14**
CHP	Charcuterie de poisson (cuit)	Terrine Rillette	1 000 000(1)	100	10		10	Non détecté dans 25g	**37.14**

(1) Dénombrement de la flore lactique (NF ISO 15214) (facturé en supplément) :
- si le produit est conditionné sous-vide ou en saumure ou contient un produit laitier fermenté,
- si le nombre de microorganismes à 30°C est supérieur à 1000 germes /g

Le ratio flore totale (microorganismes à 30°C) sur flore lactique doit être égal à 10 maxi (FT/FL≤10)

* : Analyse accréditée COFRAC

La recherche de **Listeria monocytogenes** (BRD 07/4-09/98*, sauf demande particulière) sera effectuée sur demande du client dans 25g. Elle sera effectuée systématiquement pour une validation de DLC.
En cas de présence, un dénombrement (BRD 07/5-09/01*, sauf demande particulière) sera effectué après avis du client (Critère sur tout produit destiné à être consommé en l'état : 100 UFC/g à la DLC).

Suppléments tarifaires appliqués lors :

Dénombrement Flore lactique :	5.30€ HT
Dénombrement Bacillus cereus :	7.43 € HT
Recherche Listeria monocytogenes :	21.23 € HT

Stade de la production

Code	Matrices alimentaires		Critères (en germes/g ou ml)							Remarques	Tarif (€ HT)
			Microorganismes à 30°C (NF EN ISO 4833-1) *	Staphylocoques à coagulase + (NF EN ISO 6888-2) *	Escherichia coli β-glucuronidase + (NF ISO 16649-2) *	Coliformes présumés à 30°C (NF V08-050) *	Coliformes à 44°C (NF V08-060) *	Salmonella (BRD 07/11-12/05) *	Listeria mono. (BRD 07/4-09/98-recherche) * (BRD 07/5-09/01-dénombrement) *		
VOL	Volaille ou lapin entier			5 000	10 000			Non détecté dans 25g		(2)	**37.14**
SAC	Saucisse à cuire type chipolata ou merguez		100 000 (1)	500	500			Non détecté dans 10g	Non détecté dans 25g		**62.61**
CRP	Crèmes pasteurisées					10		Non détecté dans 25g	Non détecté dans 25g		**62.61**
LPT	Laits de consommation pasteurisés		1 000			1		Non détecté dans 25ml	Non détecté dans 25ml		**62.61**
FCR	Fromages au lait cru			10 000	100 000			Non détecté dans 25g	Non détecté dans 25g		**62.61**
FPA	Fromage lait pasteurisé affiné			100	100			Non détecté dans 25g	Non détecté dans 25g		**62.61**
FPN	Fromage lait pasteurisé non affiné			10	100			Non détecté dans 25g	Non détecté dans 25g		**62.61**
YRT	Yaourt					10			Non détecté dans 25g		**31.83**
LCRB	Lait cru bovin	(arrêté du 13/07/12)	50 000		10			Non détecté dans 25ml	100		**38.32**
LCROV	Lait cru ovin/caprin		500 000								

Code	Matrice alimentaire	Microorganisms à 30°C (NF EN ISO 4833-1) *	Escherichia coli β-glucuronidase + (NF ISO 16649-2) *	Coliformes présumés à 30°C (NF V08-050) *	Staphylocoques à coagulase + (NF EN ISO 6888-2) *		Salmonella (BRD 07/11-12/05) *	Listeria mono. (BRD 07/4-09/98) *	E,coli O157 :H7 (méthode interne)	Phosphatase (A.M. du 03/01/85)	Tarif (€ HT)
					Fromages affinés	Fromages frais					
FUSA	Fromages pour export USA (3)(4)		m=10 M=100 c=2		m=100 M=1000 c=2	m=10 M=100 c=2	Non détecté dans 5x5g	Non détecté dans 5x5g	Non détecté dans 5x5g	Négatif dans 1g ou 1 ml	**178.37**
CR5	Fromages au lait cru (série de 5)(3)		100 000		10 000		Non détecté dans 5x5g	Non détecté dans 5x5g			**129.46**
CRP5	Crèmes pasteurisées (série de 5)			10			Non détecté dans 5x5g	Non détecté dans 5x5g			**67.86**
LPT5	Laits pasteurisés (série de 5)	1 000		1			Non détecté dans 5x5ml	Non détecté dans 5x5ml			**94.91**

(2) Recherche des entérotoxines staphylococciques si le critère Staphylocoques à coagulase positive est supérieur à 10^5 UFC/g (sous-traitance)
(3) Les prises d'essai pour les dénombrements sur les fromages se font à cœur, sauf en cas de demande contraire du client
(4) Selon note DGAL/SDSSA/SDSAEI/ N2009-8109 du 25/03/2009 modifiée par la note 2012-8149 du 11/07/2012

* : Analyse accréditée COFRAC

Sur demande du client, les critères FCD (Fédération du Commerce et de la Distribution) seront appliquées. Référentiel disponible sur www.labo.vosges.fr onglet Hygiène alimentaire. Les tarifs analyses élémentaires cumulés s'appliquent.

Tarifs LDVA88 – Analyses élémentaires (analyses à la carte)

Code	Analyses	Analyse COFRAC	Méthodes	Tarif (€ HT)
PREP	**Préparation échantillon** (à ajouter à toute analyse à la carte)	-	-	**4.00**
LISTV	Listeria monocytogenes (recherche négative, méthode validée)	Oui	BRD 07/4-09/98	**28.97**
CHNL	Chiffonnette Listeria monocytogenes (recherche négative, méthode validée)	Oui	BRD 07/4-09/98	**28.97**
LISTH	Listeria monocytogenes (recherche négative, méthode iso)	Oui	NF EN ISO 11290-1	**43.27**
DENLIST	Dénombrement Listeria monocytogenes (méthode validée)	Oui	BRD 07/5-09/01	**10.63**
DENLISTH	Dénombrement Listeria monocytogenes (méthode iso)	Oui	NF EN ISO 11290-2	**20.77**
CFLM	Confirmation identification Listeria monocytogenes	Oui	NF EN ISO 11290-1	**16.18**
SALMV	Salmonelle (recherche négative, méthode validée)	Oui	BRD 07/11-12/05	**14.01**
CHNS	Chiffonnette Salmonelle (recherche négative, méthode validée)	Oui	BRD 07/11-12/05	**14.01**
SALMH	Salmonelle (recherche négative, méthode iso hors annexe D)	Oui	NF EN ISO 6579-1	**36.35**
CFSAL	Confirmation Salmonelle sans sérotypage (Salm. Spp)	Oui	NF EN ISO 6579-1	**21.23**
STAPH	Staphylocoque à coagulase positive	Oui	NF EN ISO 6888-2	**9.03**
ECOLI	Escherichia coli β-glucuronidase positive	Oui	NF ISO 16649-2	**8.27**
COLI30	Coliformes présumés à 30°C	Oui	NF V08-050	**4.98**
COLI44	Coliformes à 44°C	Oui	NF V08-060	**4.98**
ENTERO	Entérobactéries présumées à 30°C ou 37°C	Oui	NF V08-054	**4.98**
ASR	Anaérobies sulfito-réducteurs à 46°C (en tubes)	Oui	NF V08-061	**4.26**
MESO	Microorganismes aérobies mésophiles à 30°C	Oui	NF EN ISO 4833-1	**5.41**
CAMPY	Dénombrement Campylobacter spp.	-	Méthode validée NF Validation	**20.00**
CFCAMP	Confirmation Campylobacter spp.	-	NF EN ISO 10272-2	**19.00**
LACT	Bactéries lactiques	-	NF ISO 15214	**6.26**
PSEUDO	Pseudomonas spp. présomptifs	-	NF EN ISO 13720	**11.50**
PHOS	Phosphatase	-	A.M. du 03/01/85	**11.67**
BACERE	Bacillus cereus présomptifs	Oui	NF EN ISO 7932	**13.26**
E157H7	Recherche E. coli O157:H7	-	Méthode interne	**37.24**
STAB	Contrôle de stabilité des produits appertisés (sur 3 unités d'un même lot) avec dénombrement mésophiles	-	NF V 08-408 modifiée	**47.75**
SUPCOQ	Supplément préparation coquillage (unité)	-	-	**10.38**
SUPBEUR	Supplément préparation beurre (unité)	-	-	**6.93**
DPH	Détermination du pH	-	-	**6.06**
CPH	Composés polaires sur huiles de friture	-		**5.35**

Analyses de surface

Code	Remarques	Dénombrement	Tarif (€ HT)
ANSM 1	1ère analyse de surface	Microorganismes aérobies à 30°C	**10.53**
ANSM 2	Analyse de surface (à partir de la 2ème)	Microorganismes aérobies à 30°C	**4.04**
ANSC	Analyse de surface	Coliformes à 30°C ou	**8.09**
		Coliformes thermotolérants à 44°C	

Analyses de miels

Type de prestation	Paramètre	Méthode	Prix HT(€)	
Frais de dossier			**2.90**	
Analyse par paramètres	Conductivité	Conductimétrie	**4.12**	**Physico-chimie Miel :14.42**
	Couleur	Lovibond	**3.09**	
	Humidité	Réfractométrie	**3.09**	
	pH	pH-métrie	**4.12**	
	HMF	Spectrophotométrie	**9.18**	
Tarif concours	5 paramètres (+ analyses pollinique et sensorielle)		**- 30 % sur tarif normal**	
Analyse pollinique			**16.48**	
Analyse organoleptique			**6.12**	

Tarifs LDVA88 – Prestations annexes du laboratoire

Prestations	Remarques		Tarif (€ HT)
Frais de dossier	A chaque collecte ou dépôt au laboratoire		**2,90**
Sous-traitance (envoi vers d'autres laboratoires)	Conditionnement	Colis normal	**3.18**
		Colis isotherme	**5.61**
		Colis matière infectieuse	**26.52**
	Frais d'envoi (colissimo, chronopost selon urgence)		**Tarif postal en vigueur**
Analyse d'eau	Sous-traitance LDVH 70		**Tarif LDVH70**
Prélèvement d'eau	Pour potabilité		**Tarif LDVH70**

Tarifs déplacements

Type de déplacement	Zone géographique	Remarques	Tarif (€ HT)
Tournée de collecte	Agglomération d'Epinal	Par passage	**9.00**
		En forfait mensuel	**17.20**
	Département des Vosges	Par passage	**12.30**
	Zone extérieure au Département	Par passage	**25.00**
Requête express hors tournée Formation, conseil et audit	Département des Vosges	Par passage	**Majoration de 100 % sur tarif applicable à la zone**
	Zone extérieure au Département	Par passage	**Tarif kilométrique 0,60 € du km réel**

Formation, conseil et audit

Type de prestation	Tarif (€ HT)
Frais de dossier	**2.90**
Formation en intra, conseil et audit (tarif horaire, sur devis) * Thématiques de formation disponibles sur demande	**112.20**
Formation en session organisée par le laboratoire (tarif par personne par ½ journée) Thématiques de formation disponibles sur demande	**112.20**
Forfait assistance technique (tarif horaire) *	**71.40**

* tarif déplacement en supplément

SANTE ANIMALE

IMMUNO-SEROLOGIE

PATHOLOGIE	ESPECE (Bovin-Ovin-Caprin)	METHODE	REFERENCE METHODE	individuel/mélange	Prélèvement	TARIF 2021 HT en €	TARIF 2022 HT en €
BRUCELLOSE	B.O.C	EAT *	NF U47-003	ind	tube sec	1.10	1.13
	B.O.C	RFC **	NF U47-004	ind	tube sec	12.78	14.00
	B	ELISA *	Protocole IDEXX	ind ou mel	tube sec	6.09 5.41 si ≥10	6.27 5.57 si ≥10
LEUCOSE BOVINE	B	ELISA *	Protocole IDEXX	ind / mel	tube sec	5.62 / 7.21 5.41	5.79 / 7.43 5.57 si ≥2
IBR AC totaux	B	ELISA *	Protocole IDEXX	ind / mel	tube sec	5.62 / 6.34 -10% si≥10 -20% si≥30	5.62 / 6.53 -10% si≥10 -20% si≥30
		ELISA	Protocole IDEXX	mel	Lait de tank	5.62 / 6.34	6.53
IBR gB	B	ELISA *	Protocole IDEXX	ind	tube sec	5.51	5.68
IBR gE	B	ELISA	Protocole IDEXX	Ind / mel	tube sec lait/lait de tank	12.35 9.84	12.72 10.14 si ≥2
BVD Anticorps	B	ELISA *	Protocole IDEXX	Ind prophylaxie	tube sec	6.03	6.03
	B	ELISA *	Protocole IDEXX	Ind autres contextes	tube sec	8.44 6.03	8.44 6.03 si ≥2
	B	ELISA	Protocole IDEXX	Etude GDS Mel 20	tube sec	11.05	11.38
	B	ELISA	Protocole IDEXX	Etude GDS Mel 10	tube sec	8.44 6.03	8.69 6.21 si ≥2
	B	ELISA	Protocole IDEXX	ind / mel	Lait/lait de tank	8.44 6.55	8.69 6.75 si ≥2
F.C.O.	B.O.C	ELISA *	Protocole IDVet	ind	tube sec	5.51 4.77	5.68 4.9131 si ≥2
FIEVRE Q	B.O.C	ELISA	Protocole IDVet	ind	tube sec	11.42 5.71	11.76 5.88 si ≥3
CHLAMYDIOSE	B.O.C	ELISA	Protocole IDVet	ind	tube sec	11.42 5.71	11.76 5.88 si ≥3
NEOSPOROSE	B.O.C	ELISA	Protocole IDVet	ind	tube sec	10.79 5.40	11.11 5.56 si ≥3
PARATUBERCULOSE	B.O.C	ELISA *	Protocole IDVet	ind	tube sec	6.09 -10% si≥10	6.27 -10% si≥10

PATHOLOGIE	ESPECE (Bovin-Ovin-Caprin)	METHODE	REFERENCE METHODE	individuel/mélange	Prélèvement	TARIF 2021 HT en €	TARIF 2022 HT en €
FASCIOLOSE	B.O	ELISA	Protocole IDEXX	ind ou mel	tube sec	13.93 6.97	14.35 7.18 si ≥3
	B	ELISA	Protocole IDEXX	mel	Lait de tank	5.00	5.15 si ≥20
HYPODERMOSE	B	ELISA *	Protocole IDVet	ind ou mel	tube sec	9.89 5.72	10.19 5.89 si ≥3
TOXOPLASMOSE	B.O.C	ELISA	Protocole IDVet	ind	tube sec	11.21 5.60 si ≥3	11.55 5.77 si ≥3
BHV4	B	ELISA	Protocole IDVet	ind	tube sec	10.67 5.33	10.99 5.49 si ≥3
ELISA Anti Ostertagia	B	ELISA	Protocole Svanova	mel	lait de tank	15.42 8.76	15.88 9.02 si ≥2
Dosage de pepsinogène sérique	B	ELISA	Méthode interne	ind	tube sec	20.00	20.00
BESNOITIOSE	B	ELISA	Protocole IDVet	ind	tube sec	17.88 8.94 5.67 5.30	18.42 9.21 si ≥2 5.84 si ≥20 5.46 si ≥50
Diagnostic de Gestation (>27j)	B. O. C	ELISA	Protocole IDEXX	ind	tube sec	14.86 7.43 5.00	15.31 7.65 si ≥2 5.15 si ≥10
Schmallenberg	B.O.C	ELISA	Protocole IDVet	ind	tube sec	10.67 7.96	10.99 8.20 si ≥2
MISE EN SEROTHEQUE (selon demande GDS)						0.20 par prélèvement	0.30 par prélèvement
REPRISE SEROTHEQUE						5.00 par prélèvement	1.50 par prélèvement

PCR

PATHOLOGIE	ESPECE	METHODE	REFERENCE METHODE	individuel/ mélange	Prélèvement	TARIF 2021 HT en €	TARIF 2022 HT en €
BVD	B.O	RT-PCR	Protocole Life Technologies	Mél de 20	Tube sec	35.58 l'unité 32.02 si ≥ 3	36.58 32.98 si ≥ 3
		RT-PCR	Protocole Life Technologies	Mél de 5	Tube sec	29.65 l'unité 26.69 si ≥ 3	30.54 27.49
		RT-PCR	Protocole Life Technologies	ind	Tube sec	26.59 l'unité 23.93 si ≥ 3	27.39 24.95 si ≥ 3
		RT-PCR	Protocole Life Technologies	Mél de 20 intercheptel	Tube sec Contrôle d'introduction uniquement	5.00 l'unité	5.00 l'unité
		RT-PCR	Protocole Life Technologies	Mél de 10 intercheptel	Cartilage PCRI GDS88 uniquement	4.00 l'unité	4.00 l'unité
	B	RT-PCR	Protocole Life Technologies	Mél de 20 intercheptel	Tube sec Rattrapage prophylaxie uniquement	5.00 l'unité	5.00 l'unité
FCO Groupe	B.O	PCR	Protocole Life Technologies	ind	EDTA	26.59 l'unité 23.93 si ≥ 3 21.27 si ≥ 20	27.39 24.65 si ≥ 3 21.91 si ≥ 20
FCO ST 8 **FCO ST 4**	B.O	PCR	Protocole Life Technologies	ind	EDTA	26.59 l'unité 23.93 si ≥ 3 21.27 si ≥ 20	27.39 24.65 21.91
Paratuberculose	B	PCR	Protocole Life Technologies	ind	Fécès	26.59 l'unité 23.93 si ≥ 10	27.39 24.65 si ≥ 10
	B	PCR	Protocole Life Technologies	Mél de 5	Fécès	33.60 l'unité 31.60 si ≥ 10 31.60 tarif GDS	34.61 32.55 si ≥ 10 32.55 tarif GDS
	B	PCR	Protocole Life Technologies	ind	Prélèvements environnementaux	32.00 l'unité 30.00 si ≥ 10 30.00 tarif GDS	32.96 30.90 si ≥ 10 30.90 tarif GDS
Néosporose	B.O	PCR	Protocole Life Technologies	ind	Encéphale	42.49 l'unité 40.37 par deux 38.24 si ≥ 3	43.76 41.58 par 2 39.39 si ≥ 3

PATHOLOGIE	ESPECE	METHODE	REFERENCE METHODE	Ind/mel.	Prélèvement	TARIF 2021 HT en €	TARIF 2022 HT en €
Fièvre Q	B.O	PCR	Protocole Life Technologies	ind	Placenta. Ecouvillon vaginal. Liquide stomacal avorton	32.61 l'unité 30.98 par deux 29.35 si ≥ 3	33.59 31.91 par 2 30.23 si ≥ 3
					Lait	36.56 l'unité 34.74 par deux 32.90 si ≥ 3	37.66 35.78 par 2 33.89 si ≥ 3
Chamydiose	B.O	PCR	Protocole Life Technologies	ind	Placenta. Ecouvillon vaginal.	32.61 l'unité 30.98 par deux 29.35 si ≥ 3	33.59 31.91 par 2 30.23 si ≥ 3
Leptospirose	B.O	PCR	Protocole Life Technologies	ind	Placenta. Ecouvillon vaginal.	42.49 l'unité 40.37 par deux 38.24 si ≥ 3	43.76 41.58 par 2 39.39 si ≥ 3
BHV4	B.O	PCR	Protocole Life Technologies	ind	Placenta. Ecouvillon vaginal.	42.49 l'unité 40.37 par deux 38.24 si ≥ 3	43.76 41.58 par 2 39.39 si ≥ 3
Campylobacter fœtus fœtus	B.O	PCR	Protocole Life Technologies	ind	Placenta. Ecouvillon vaginal.	42.49 l'unité 40.37 par deux 38.24 si ≥ 3	43.76 41.58 par 2 39.39 si ≥ 3
Salmonella spp	B.O	PCR	Protocole Life Technologies	ind	Placenta. Ecouvillon vaginal.	42.49 l'unité 40.37 par deux 38.24 si ≥ 3	43.76 41.58 par 2 39.39 si ≥ 3
Anaplasma phagocytophilum	B.O	PCR	Protocole Life Technologies	ind	Placenta. Ecouvillon vaginal.	42.49 l'unité 40.37 par deux 38.24 si ≥ 3	43.76 41.58 par 2 39.39 si ≥ 3
Listeria monocytogenes	B.O	PCR	Protocole Life Technologies	ind	Placenta. Ecouvillon vaginal.	42.49 l'unité 40.37 par deux 38.24 si ≥ 3	43.76 41.58 par 2 39.39 si ≥ 3
Pack avortement Demande Exploitant : (Les 8 lignes précédentes. de Fièvre Q à Listeria monocytogenes)	B.O	PCR	Protocole Life Technologies	ind	Placenta. Ecouvillon vaginal.	98.83 le pack 88.43 par deux 78.02 si ≥ 3	101.79 le pack 91.08 par 2 80.36 si ≥ 3
RSV	B.O	PCR	Protocole Life Technologies	ind	ATT. LBA. poumon. écouv.	23.23 l'unité	23.93

PATHOLOGIE	ESPECE	METHODE	REFERENCE METHODE	Ind/mel.	Prélèvement	TARIF 2021 HT en €	TARIF 2022 HT en €
PI3	B.O	PCR	Protocole Life Technologies	ind	ATT. LBA. poumon. écouv.	23.23 l'unité	23.93
PATHOLOGIE	**ESPECE**	**METHODE**	**REFERENCE METHODE**	**individuel/**	**Prélèvement**	**TARIF 2021 HT en €**	TARIF 2022 HT en €
Coronavirus	B.O	PCR	Protocole Life Technologies	ind	ATT. LBA. poumon. écouv.	24.45 l'unité	25.18
Mycoplasma bovis	B.O	PCR	Protocole Life Technologies	ind	Synovie. ATT. LBA. lait. poumon.	23.23 l'unité	23.93
Histophilus somni	B.O	PCR	Protocole Life Technologies	ind	Synovie. ATT. LBA. lait. poumon.	23.23 l'unité	23.93
P. multocida	B.O	PCR	Protocole Life Technologies	ind	ATT. LBA. poumon. écouv.	23.23 l'unité	23.93
M. haemolytica	B.O	PCR	Protocole Life Technologies	ind	ATT. LBA. poumon. écouv.	23.23 l'unité	23.93
Pack respiratoire (Les 7 lignes précédentes)	B.O	PCR	Protocole Life Technologies	ind	ATT. LBA. poumon. écouv.	119.94 le pack	123.54
Rotavirus & Coronavirus	B.O	PCR	Protocole Life Technologies	ind	Fèces veaux	46.45 le duo	47.84
· Forfait 1A : PCR Fièvre Q + PCR Néosporose						77.06 le forfait	79.37
· Forfait 2A : Pack avortement 8 pathogènes + PCR Néosporose						138.64 le forfait	142.80

BACTERIOLOGIE VETERINAIRE

		TARIF 2021 HT en €	TARIF 2022 HT en €
Parasitologie (tout espèce)	· **Recherche parasitologique sur fèces d'animaux de compagnie** (Examen microscopique + recherche amidon. et myofibrille + recherche Giardia)	14.70	14.70
	· **Recherche de Giardia** Fèces de veau	14.70	14.70
	· **Recherche parasitologique sur fèces d'animaux d'élevage**	9.89	11.00
	(Examen microscopique)	8.95 si ≥10	10 si ≥10
	· **Recherche de larves de Dictyocaules par méthode de Mc Kenna**	8.95	10.00
	· **Recherche des acariens cutanés** RAPPEL : Pour le diagnostic de gale. prélèvement cutané jusqu'à rosée sanguine	5.67	6.00
	. Nosémose (quantitative)	15.5	15.5
	. Acariose	15.5	15.5
	. Acariose et Nosémose	20.81	20.81
	. Varroase	4.89	4.89
	. Loques	7.18	7.18
	. Acariose + Nosémose + Varroase + Loques	31.21	31.21
Mycologie (tout espèce)	· **Recherche d'agent responsable de mycose sur prélèvements divers + identification** RAPPEL : Pour le diagnostic de teigne. prélèvement de poils par épilation en périphérie des lésions.	14.70	14.70
Bactériologie (tout espèce)	· **Examen bactériologique sur un prélèvement**		
	Mise en culture (Bactério hors Mammite et Urinaire)	6.03	8.00
	Mise en culture (Mammite et Urinaire)	8.10	10.00
	Identification par germe	10.93	13.00
	· **Recherche de Salmonelle**		
	Mise en culture	6.03	8.00
	Sérotypage	14.35	17.00
	· **Recherche des E. coli entéropathogènes**		
	Mise en culture	6.03	8.00
	Sérotypage	14.35	17.00
	· **Antibiogramme**	15.60	17.00
	· **Dénombrement des anaérobies**	15.60	17.00
	· **Examen cytobactériologique urinaire (Tarif hors bactério)**	10.93	13.00

		TARIF 2021 HT en €	TARIF 2022 HT en €
Autopsie	**. Etêtage (suspicion rage : carnivores domestiques)**	25.00	25.00
	· Autopsie niveau 1 (lapin. volailles…)	25.00	25.00
	· Autopsie niveau 2 (agneau. chien. chat…)	33.00	33.00
	· Autopsie niveau 3 (veau. brebis. chèvre…)	40.00	40.00
	· Autopsie dans le cadre du RESEAU SAGIR		
	Petit animal de moins de 30 kg	15.00	15.00
	Animal moyen de plus de 30 kg	30.00	30.00
	· Frais d'enlèvement équarrissage hors bovin. ovin. caprin et SAGIR		
	Volaille. Lapins	5.00	5.00
	Chat /Chien < 10 kg	10.00	10.00
	Chien 10 – 30 kg	20.00	20.00
	Chien > 30 kg	30.00	30.00
Recherche pathogènes féces	**· Recherche de Rotavirus (ELISA Protocole IDEXX)**	9.41	10.00
	· Recherche de Coronavirus (ELISA Protocole IDEXX)	9.41	10.00
	· Recherche des Cryptosporidies par la coloration de Heine	5.67	6.00
	· Recherche d'E coli K 99 (ELISA Protocole IDEXX)	9.41	10.00
	· Recherche complète (les 4 paramètres)	31.90	33.00
Colorations	**· Coloration de Gram ou May Grünwald-Giemsa**	3.65	4.00
	· Recherche Bacille de Johne (paratuberculose) par la coloration de Ziehl	5.67	6.00
	· Recherche des Cryptosporidies par la coloration de Heine	5.67	6.00
Autre	**· Recherche de trichine par digestion pepsique sur mélange d'échantillons*** Selon méthode de référence NF EN ISO 18743	89.84	89.84

* Le laboratoire est accrédité par le COFRAC pour cette analyse

Remarque : les analyses demandées en urgence feront l'objet d'une facturation double

TARIFICATION – PRESTATIONS ANNEXES

Prestations	Remarques		Tarif (€ HT)
Frais de gestion	A chaque dossier par secteur		**2,53**
Sous-traitance (envoi vers d'autres laboratoires)	Conditionnement	Colis normal	**3.12**
		Colis isotherme	**5.50**
		Colis matière infectieuse	**26.00**
	Frais d'envoi (colissimo, chronopost selon urgence)		**Tarif postal en vigueur**
Frais de gestion « Annule et remplace »	En cas d'erreur d'un correspondant sur la demande d'analyse nécessitant la correction du rapport d'analyse		**10.00**

TARIFICATION – COLLECTE DES PRELEVEMENTS

Type de déplacement		Zone géographique	Remarques	Tarif (€ HT)
Collecte prélèvements (abattoirs - trichine)	Tournée de collecte	Département des Vosges	Par passage	**10.00**
	A la demande			**Tarif kilométrique 0,50 € du km réel**
Collecte prélèvements (cabinets vétérinaires)	Tournée de collecte			**7.85**
				15.70 (si absence de prélèvement sans annulation)
	A la demande			**Tarif kilométrique 0,50 € du km réel**

TARIFICATION MATERIEL DE PROPHYLAXIE

Matériel	Unité de vente /Conditionnement	Tarif par conditionnement (HT €) *	Tarif unitaire (HT en €) *
Aiguille stérile BD Vacutainer 25mm 12/10	Bte de 100	7,00	0,07
Corps de prélèvement BD Vacutainer blanc	1	0,04	0,04
Tube BD Vacutainer en verre, bouchon silicone rouge	Bte de 100	7,50	0,075
Portoir plastique thermoformé pour 10 tubes	10	1,80	0,18
Flacon stérile 40 mL	10	0.20	0,02
Flacon stérile 180 mL	10	0.55	0,055
Kit pour prélèvement avortement	1	6,80	6,80

(*) sous réserve d'augmentation des tarifs fournisseurs, ajustement des tarifs au minimum au coût réel

Direction de l'Attractivité des Territoires
Vice-présidence en charge de l'Economie, du Tourisme, de l'Agriculture et de la Forêt

14 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait des délibérations

Commission permanente
du Conseil départemental des Vosges
Réunion du lundi 13 décembre 2021

Réglementation communale des boisements sur le territoire de la Commune de Cornimont

Eléments contextuels liés au « Plan Vosges Ambitions 2021 »

- enjeu : l'attractivité du territoire ;
- thématique : privilégier l'installation des exploitants et la diversification agricole et faire de la forêt une véritable ressource économique ;
- action : la forêt ;
- objectif visé par la collectivité : contribuer à l'aménagement du territoire.

Proposition soumise à l'approbation de la Commission permanente

Dans le cadre des révisions des réglementations communales des boisements de la Communauté de communes des Hautes-Vosges, la Commission communale d'aménagement foncier (CCAF) de Cornimont a été chargée, par délibération en date du 16 octobre 2019, de proposer des périmètres et des mesures de réglementation, dans un délai de quatre ans maximum, conformément à l'article R.126-3 du code rural et de la pêche maritime.

La CCAF a transmis au Conseil départemental ses propositions, qui les a validées et soumises à enquête publique du 10 janvier au 10 février 2020.

Conformément aux dispositions du code rural et de la pêche maritime, le projet a également été transmis pour avis au Conseil municipal de Cornimont, au Conseil communautaire des Hautes-Vosges, au Centre national de la propriété forestière, à la Chambre d'agriculture des Vosges ; ainsi qu'à leurs demandes et sur proposition de la CCAF à l'Office national des forêts, au Pays de Remiremont et ses Vallées, à la Direction départementale des territoires, au Parc naturel régional des Ballons des Vosges et au Conservatoire des espaces naturels de Lorraine.

Les propositions de périmètres sont consultables au sein du Service Agriculture et Forêt à la Direction de l'Attractivité des Territoires.

Le présent rapport a pour objet de vous demander de bien vouloir délibérer et, si vous en êtes d'accord, fixer la réglementation des boisements de la Commune de Cornimont, selon le projet joint en annexe.

Décision de la Commission permanente

Vu le rapport n° 14 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré, la Commission permanente décide, à l'unanimité, de :

- approuver la révision de la réglementation communale des boisements sur le territoire de la Commune de Cornimont et m'autoriser à signer tous documents nécessaires s'y rapportant.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Questeur

Valérie JANKOWSKI

Acte rendu exécutoire le 13 décembre 2021, depuis réception en Préfecture des Vosges le 13 décembre 2021 (référence technique : 088-22880001700011-20211213-28762-DE-1-1) et affichage ou notification le 13 décembre 2021.

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Nancy.

DELIBERATION PORTANT CREATION D'UNE REGLEMENTATION DES BOISEMENTS SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE CORNIMONT

Vu les dispositions législatives et réglementaires du Titre II du Code Rural, relatives aux opérations d'aménagement foncier rural liées à la réglementation et à la protection des boisements ;

Vu la délibération de cadrage, qui fixe la politique départementale en matière de réglementation des boisements, validée par la Commission Permanente du Conseil départemental des Vosges du 26 janvier 2009 ;

Vu les délibérations de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de la commune de CORNIMONT en date du 26 septembre 2017, 16 octobre 2019 et 08 juillet 2021 ;

Vu les délibérations du Conseil départemental du 22 juillet 2016, 24 septembre 2018 et 21 septembre 2020 ;

Vu les réclamations et observations de l'enquête publique qui s'est déroulée du 10 janvier 2020 au 10 février 2020 ;

Vu les avis du Conseil Municipal de CORNIMONT, du Conseil Communautaire des Hautes Vosges, du Centre National de la Propriété Forestière, de la Chambre d'Agriculture des Vosges, de l'Office National des Forêts, du Parc Naturel des Ballons des Vosges, du Pays de Remiremont et ses Vallées, du Conservatoire des Espaces Naturels de Lorraine et de la Direction Départementale des Territoires ;

Sur proposition du Directeur Général des Services,

Article 1 :

A dater, de la publication de la présente délibération, les semis, plantations et replantations d'essences forestières sont réglementés de la manière suivante sur le territoire de la commune de CORNIMONT, à l'intérieur des périmètres définis à l'article 2 :

- **Périmètre réglementé** (teinte jaune) : tous semis, plantations et replantations d'essences forestières sont soumis à déclaration préalable auprès du Président du Conseil départemental et subordonnés à son acceptation.

- **Périmètre interdit** (teinte rouge) : tous semis, plantations et replantations d'essences forestières sont interdits.

- **Parcelles non concernées par la réglementation des boisements** (teinte verte) : tous semis, plantations et replantations d'essences forestières sont libres.

Article 2 :

Les périmètres où s'applique la réglementation des boisements comprennent les parcelles teintées (jaune, rouge et vert) spécialement sur les plans annexés à la présente délibération.

Article 3 :

Les périmètres réglementés sont valables jusqu'à la révision de la réglementation.

Les périmètres interdits sont valables pour une durée de 15 ans à compter de la publication de cette délibération. A l'issue de ces 15 ans, les périmètres interdits passent, de manière automatique, en périmètres réglementés.

Article 4 :

La réglementation des boisements ne s'applique pas pour les semis, les plantations et les replantations d'essences forestières destinés à la création de boisements linéaires (haies), de ripisylve (arbres sur les rives de cours d'eau), d'arbres isolés ou d'arbres fruitiers.
Et elle ne s'applique pas aux sols et jardins attenants aux habitations, aux pépinières ou aux boisements classés à conserver ou à protéger.

Article 5 :

Dans les périmètres réglementés :

- Distances de recul des fonds voisins :

La distance minimale de recul à respecter, lorsque le fonds voisin est une **parcelle agricole**, est de **4 mètres**.

La distance minimale de recul à respecter, lorsque le fonds voisin est une **voirie publique** est de **3 mètres**, à partir de la limite des dépendances du domaine public.
Des distances de recul supérieures peuvent être prescrites par le Conseil départemental si le boisement est susceptible de porter atteinte à la sécurité routière, notamment au niveau d'un carrefour.

En cas de reboisement, la distance minimale de recul à respecter, lorsque le fonds voisin est une **habitation ou une zone de loisirs**, est de **6 mètres**.
En cas de boisement, la distance minimale de recul à respecter, lorsque le fonds voisin est une **habitation**, est de **30 mètres à partir de la construction**.

- Prescription et interdiction d'essences forestières :

Le Président du Conseil départemental se réserve la possibilité d'interdire certaines essences qui pourraient s'avérer inadaptées et d'en prescrire d'autres, particulièrement pour les boisements ou reboisements situés à proximité de cours d'eau ou de zones humides, dans le cadre de sa mission d'instructeur des déclarations préalables à tout projet de boisement ou reboisement.

Article 6 :

Les personnes qui souhaitent procéder à des semis ou plantations d'essences forestières, sur une parcelle comprise dans un périmètre règlementé doivent en faire la déclaration auprès du Président du Conseil départemental.

Les personnes qui souhaitent procéder à des cultures d'arbres de Noël sur des parcelles comprises dans un périmètre interdit ou un périmètre règlementé doivent en faire la déclaration auprès du Président du Conseil départemental.

Cette déclaration, préalable à tout projet de boisement, de reboisement ou de culture d'arbres de Noël, doit être adressée par courrier au Président du Conseil départemental, présentée en un exemplaire, sur un imprimé à retirer en mairie, au Conseil départemental ou à télécharger sur le site internet du Conseil départemental.

Article 7:

La réglementation communale des boisements de CORNIMONT sera exécutoire après les dernières mesures de publicité.

Article 8 :

La présente délibération sera affichée à la mairie de CORNIMONT pendant quinze jours au moins et tenue à la disposition du public et fera l'objet d'un avis publié dans un journal local diffusé dans tout le département. Elle sera insérée au recueil des actes administratifs du département.

Article 9 :

Cette décision peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 10 :

Monsieur le Président du Conseil départemental des Vosges est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Direction de l'Attractivité des Territoires
Vice-présidence en charge de l'Economie, du Tourisme, de l'Agriculture et de la Forêt

15 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait des délibérations

Commission permanente
du Conseil départemental des Vosges
Réunion du lundi 13 décembre 2021

Réglementation communale des boisements sur le territoire de la Commune d'Etival-Clairefontaine

Eléments contextuels liés au « Plan Vosges Ambitions 2021 »

- enjeu : l'attractivité du territoire ;
- thématique : privilégier l'installation des exploitants et la diversification agricole et faire de la forêt une véritable ressource économique ;
- action : la forêt ;
- objectif visé par la collectivité : contribuer à l'aménagement du territoire.

Proposition soumise à l'approbation de la Commission permanente

Dans le cadre des révisions des réglementations communales des boisements de la Communauté d'agglomération de Saint-Dié-des-Vosges, la Commission communale d'aménagement foncier (CCAF) d'Etival-Clairefontaine a été chargée, par délibération en date du 19 décembre 2017, de proposer des périmètres et des mesures de réglementation, dans un délai de quatre ans maximum, conformément à l'article R 126-3 du code rural et de la pêche maritime.

La CCAF a transmis au Conseil départemental ses propositions, qui les a validées et soumises à enquête publique du 10 janvier au 10 février 2020.

Conformément aux dispositions du code rural et de la pêche maritime, le projet a également été transmis pour avis au Conseil municipal d'Etival-Clairefontaine, au Conseil communautaire de l'agglomération de Saint-Dié-des-Vosges, au Centre national de la propriété forestière, à la Chambre d'agriculture des Vosges ; ainsi qu'à leurs demandes et sur proposition de la CCAF à l'Office national des forêts, au Pays de la Déodatie et à la Direction départementale des territoires.

Les propositions de périmètres sont consultables au sein du Service agriculture et forêt à la Direction de l'Attractivité des Territoires.

Le présent rapport a pour objet de vous demander de bien vouloir délibérer et, si vous en êtes d'accord, fixer la réglementation des boisements de la Commune d'Etival-Clairefontaine, selon le projet joint en annexe.

Décision de la Commission permanente

Vu le rapport n° 15 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré, la Commission permanente décide, à l'unanimité, de :

- approuver la révision de la réglementation communale des boisements sur le territoire de la Commune d'Etival-Clairefontaine et m'autoriser à signer tous documents nécessaires s'y rapportant.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Questeur

Valérie JANKOWSKI

Acte rendu exécutoire le 13 décembre 2021, depuis réception en Préfecture des Vosges le 13 décembre 2021 (référence technique : 088-22880001700011-20211213-28760-DE-1-1) et affichage ou notification le 13 décembre 2021.

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Nancy.

DELIBERATION PORTANT CREATION D'UNE REGLEMENTATION DES BOISEMENTS SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE ETIVAL-CLAIREFONTAINE

Vu les dispositions législatives et réglementaires du Titre II du Code Rural, relatives aux opérations d'aménagement foncier rural liées à la réglementation et à la protection des boisements ;

Vu la délibération de cadrage, qui fixe la politique départementale en matière de réglementation des boisements, validée par la Commission Permanente du Conseil départemental des Vosges du 26 janvier 2009 ;

Vu les délibérations de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de la commune de ETIVAL-CLAIREFONTAINE en date du 19 décembre 2017, 10 octobre 2019 et 01 juillet 2021 ;

Vu les délibérations du Conseil départemental du 22 juillet 2016, 24 septembre 2018 et 21 septembre 2020 ;

Vu l'absence d'observation de l'enquête publique qui s'est déroulée du 10 janvier au 10 février 2020 ;

Vu les avis du Conseil Municipal de ETIVAL-CLAIREFONTAINE, du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération de Saint-Dié, du Centre National de la Propriété Forestière, de la Chambre d'Agriculture des Vosges, de l'Office National des Forêts, du Pays de la Déodatie et de la Direction Départementale des Territoires ;

Sur proposition du Directeur Général des Services,

Article 1 :

A dater, de la publication de la présente délibération, les semis, plantations et replantations d'essences forestières sont réglementés de la manière suivante sur le territoire de la commune de ETIVAL-CLAIREFONTAINE, à l'intérieur des périmètres définis à l'article 2 :

- **Périmètre réglementé** (teinte jaune) : tous semis, plantations et replantations d'essences forestières sont soumis à déclaration préalable auprès du Président du Conseil départemental et subordonnés à son acceptation.

- **Périmètre interdit** (teinte rouge) : tous semis, plantations et replantations d'essences forestières sont interdits.

- **Parcelles non concernées par la réglementation des boisements** (teinte verte) : tous semis, plantations et replantations d'essences forestières sont libres.

Article 2 :

Les périmètres où s'applique la réglementation des boisements comprennent les parcelles teintées (jaune, rouge et vert) spécialement sur les plans annexés à la présente délibération.

Article 3 :

Les périmètres réglementés sont valables jusqu'à la révision de la réglementation.

Les périmètres interdits sont valables pour une durée de 15 ans à compter de la publication de cette délibération. A l'issue de ces 15 ans, les périmètres interdits passent, de manière automatique, en périmètres réglementés.

Article 4 :

La réglementation des boisements ne s'applique pas pour les semis, les plantations et les replantations d'essences forestières destinés à la création de boisements linéaires (haies), de ripisylve (arbres sur les rives de cours d'eau), d'arbres isolés ou d'arbres fruitiers.
Et elle ne s'applique pas aux sols et jardins attenants aux habitations, aux pépinières ou aux boisements classés à conserver ou à protéger.

Article 5 :

Dans les périmètres réglementés :

- Distances de recul des fonds voisins :

La distance minimale de recul à respecter, lorsque le fonds voisin est une **parcelle agricole**, est de **4 mètres**.

La distance minimale de recul à respecter, lorsque le fonds voisin est une **voirie publique** est de **3 mètres**, à partir de la limite des dépendances du domaine public.
Des distances de recul supérieures peuvent être prescrites par le Conseil départemental si le boisement est susceptible de porter atteinte à la sécurité routière, notamment au niveau d'un carrefour.

En cas de reboisement, la distance minimale de recul à respecter, lorsque le fonds voisin est une **habitation ou une zone de loisirs**, est de **6 mètres**.
En cas de boisement, la distance minimale de recul à respecter, lorsque le fonds voisin est une **habitation**, est de **30 mètres à partir de la construction**.

- Prescription et interdiction d'essences forestières :

Le Président du Conseil départemental se réserve la possibilité d'interdire certaines essences qui pourraient s'avérer inadaptées et d'en prescrire d'autres, particulièrement pour les boisements ou reboisements situés à proximité de cours d'eau ou de zones humides, dans le cadre de sa mission d'instructeur des déclarations préalables à tout projet de boisement ou reboisement.

Article 6 :

Les personnes qui souhaitent procéder à des semis ou plantations d'essences forestières, sur une parcelle comprise dans un périmètre règlementé doivent en faire la déclaration auprès du Président du Conseil départemental.

Les personnes qui souhaitent procéder à des cultures d'arbres de Noël sur des parcelles comprises dans un périmètre interdit ou un périmètre règlementé doivent en faire la déclaration auprès du Président du Conseil départemental.

Cette déclaration, préalable à tout projet de boisement, de reboisement ou de culture d'arbres de Noël, doit être adressée par courrier au Président du Conseil départemental, présentée en un exemplaire, sur un imprimé à retirer en mairie, au Conseil départemental ou à télécharger sur le site internet du Conseil départemental.

Article 7:

La réglementation communale des boisements de ETIVAL-CLAIREFONTAINE sera exécutoire après les dernières mesures de publicité.

Article 8 :

La présente délibération sera affichée à la mairie de ETIVAL-CLAIREFONTAINE pendant quinze jours au moins et tenue à la disposition du public et fera l'objet d'un avis publié dans un journal local diffusé dans tout le département. Elle sera insérée au recueil des actes administratifs du département.

Article 9 :

Cette décision peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 10 :

Monsieur le Président du Conseil départemental des Vosges est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Direction de l'Attractivité des Territoires
Vice-présidence en charge de l'Economie, du Tourisme, de l'Agriculture et de la Forêt

16 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait des délibérations

Commission permanente
du Conseil départemental des Vosges
Réunion du lundi 13 décembre 2021

Réglementation communale des boisements sur le territoire de la Commune de Saulxures-sur-Moselotte

Eléments contextuels liés au « Plan Vosges Ambitions 2021 »

- enjeu : l'attractivité du territoire ;
- thématique : privilégier l'installation des exploitants et la diversification agricole et faire de la forêt une véritable ressource économique ;
- action : la forêt ;
- objectif visé par la collectivité : contribuer à l'aménagement du territoire.

Proposition soumise à l'approbation de la Commission permanente

Dans le cadre des révisions des réglementations communales des boisements de la Communauté de communes des Hautes-Vosges, la Commission communale d'aménagement foncier (CCAF) de Saulxures-sur-Moselotte a été chargée, par délibération en date du 15 octobre 2019, de proposer des périmètres et des mesures de réglementation, dans un délai de quatre ans maximum, conformément à l'article R 126-3 du code rural et de la pêche maritime.

La CCAF a transmis au Conseil départemental ses propositions, qui les a validées et soumises à enquête publique du 10 janvier au 10 février 2020.

Conformément aux dispositions du code rural et de la pêche maritime, le projet a également été transmis pour avis au Conseil municipal de Saulxures-sur-Moselotte, au Conseil communautaire des Hautes-Vosges, au Centre national de la propriété forestière, à la Chambre d'agriculture des Vosges ; ainsi qu'à leurs demandes et sur proposition de la CCAF à l'Office national des forêts, au Pays de Remiremont et ses Vallées, au Parc naturel régional des Ballons des Vosges, à la Direction départementale des territoires et au Conservatoire des espaces naturels de Lorraine.

Les propositions de périmètres sont consultables au sein du Service agriculture et forêt à la Direction de l'Attractivité des Territoires.

Le présent rapport a pour objet de vous demander de bien vouloir délibérer et, si vous en êtes d'accord, fixer la réglementation des boisements de la Commune de Saulxures-sur-Moselotte, selon le projet joint en annexe.

Décision de la Commission permanente

Vu le rapport n° 16 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré, la Commission permanente décide, à l'unanimité, de :

- approuver la révision de la réglementation communale des boisements sur le territoire de la Commune de Saulxures-sur-Moselotte et m'autoriser à signer tous documents nécessaires s'y rapportant.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Questeur

Valérie JANKOWSKI

Acte rendu exécutoire le 13 décembre 2021, depuis réception en Préfecture des Vosges le 13 décembre 2021 (référence technique : 088-22880001700011-20211213-28764-DE-1-1) et affichage ou notification le 13 décembre 2021.

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Nancy.

DELIBERATION PORTANT CREATION D'UNE REGLEMENTATION DES BOISEMENTS SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAULXURES-SUR-MOSELOTTE

Vu les dispositions législatives et réglementaires du Titre II du Code Rural, relatives aux opérations d'aménagement foncier rural liées à la réglementation et à la protection des boisements ;

Vu la délibération de cadrage, qui fixe la politique départementale en matière de réglementation des boisements, validée par la Commission Permanente du Conseil départemental des Vosges du 26 janvier 2009 ;

Vu les délibérations de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de la commune de SAULXURES-SUR-MOSELOTTE en date du 21 septembre 2017, 15 octobre 2019 et 08 juillet 2021 ;

Vu les délibérations du Conseil départemental du 22 juillet 2016, 24 septembre 2018 et 21 septembre 2020 ;

Vu les réclamations et observations de l'enquête publique qui s'est déroulée du 10 janvier 2020 au 10 février 2020 ;

Vu les avis du Conseil Municipal de SAULXURES-SUR-MOSELOTTE, du Conseil Communautaire des Hautes Vosges, du Centre National de la Propriété Forestière, de la Chambre d'Agriculture des Vosges, de l'Office National des Forêts, du Parc Naturel des Ballons des Vosges, du Pays de Remiremont et ses Vallées, du Conservatoire des Espaces Naturels de Lorraine et de la Direction Départementale des Territoires ;

Sur proposition du Directeur Général des Services,

Article 1 :

A dater, de la publication de la présente délibération, les semis, plantations et replantations d'essences forestières sont réglementés de la manière suivante sur le territoire de la commune de SAULXURES-SUR-MOSELOTTE, à l'intérieur des périmètres définis à l'article 2 :

- **Périmètre réglementé** (teinte jaune) : tous semis, plantations et replantations d'essences forestières sont soumis à déclaration préalable auprès du Président du Conseil départemental et subordonnés à son acceptation.

- **Périmètre interdit** (teinte rouge) : tous semis, plantations et replantations d'essences forestières sont interdits.

- **Parcelles non concernées par la réglementation des boisements** (teinte verte) : tous semis, plantations et replantations d'essences forestières sont libres.

Article 2 :

Les périmètres où s'applique la réglementation des boisements comprennent les parcelles teintées (jaune, rouge et vert) spécialement sur les plans annexés à la présente délibération.

Article 3 :

Les périmètres réglementés sont valables jusqu'à la révision de la réglementation.

Les périmètres interdits sont valables pour une durée de 15 ans à compter de la publication de cette délibération. A l'issue de ces 15 ans, les périmètres interdits passent, de manière automatique, en périmètres réglementés.

Article 4 :

La réglementation des boisements ne s'applique pas pour les semis, les plantations et les replantations d'essences forestières destinés à la création de boisements linéaires (haies), de ripisylve (arbres sur les rives de cours d'eau), d'arbres isolés ou d'arbres fruitiers.
Et elle ne s'applique pas aux sols et jardins attenants aux habitations, aux pépinières ou aux boisements classés à conserver ou à protéger.

Article 5 :

Dans les périmètres réglementés :

- Distances de recul des fonds voisins :

La distance minimale de recul à respecter, lorsque le fonds voisin est une **parcelle agricole**, est de **4 mètres**.

La distance minimale de recul à respecter, lorsque le fonds voisin est une **voirie publique** est de **3 mètres**, à partir de la limite des dépendances du domaine public.
Des distances de recul supérieures peuvent être prescrites par le Conseil départemental si le boisement est susceptible de porter atteinte à la sécurité routière, notamment au niveau d'un carrefour.

En cas de reboisement, la distance minimale de recul à respecter, lorsque le fonds voisin est une **habitation ou une zone de loisirs**, est de **6 mètres**.
En cas de boisement, la distance minimale de recul à respecter, lorsque le fonds voisin est une **habitation**, est de **30 mètres à partir de la construction**.

- Prescription et interdiction d'essences forestières :

Le Président du Conseil départemental se réserve la possibilité d'interdire certaines essences qui pourraient s'avérer inadaptées et d'en prescrire d'autres, particulièrement pour les boisements ou reboisements situés à proximité de cours d'eau ou de zones humides, dans le cadre de sa mission d'instructeur des déclarations préalables à tout projet de boisement ou reboisement.

Article 6 :

Les personnes qui souhaitent procéder à des semis ou plantations d'essences forestières, sur une parcelle comprise dans un périmètre règlementé doivent en faire la déclaration auprès du Président du Conseil départemental.

Les personnes qui souhaitent procéder à des cultures d'arbres de Noël sur des parcelles comprises dans un périmètre interdit ou un périmètre règlementé doivent en faire la déclaration auprès du Président du Conseil départemental.

Cette déclaration, préalable à tout projet de boisement, de reboisement ou de culture d'arbres de Noël, doit être adressée par courrier au Président du Conseil départemental, présentée en un exemplaire, sur un imprimé à retirer en mairie, au Conseil départemental ou à télécharger sur le site internet du Conseil départemental.

Article 7:

La réglementation communale des boisements de SAULXURES-SUR-MOSELOTTE sera exécutoire après les dernières mesures de publicité.

Article 8 :

La présente délibération sera affichée à la mairie de SAULXURES-SUR-MOSELOTTE pendant quinze jours au moins et tenue à la disposition du public et fera l'objet d'un avis publié dans un journal local diffusé dans tout le département. Elle sera insérée au recueil des actes administratifs du département.

Article 9 :

Cette décision peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 10 :

Monsieur le Président du Conseil départemental des Vosges est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Direction de l'Attractivité des Territoires
Vice-présidence en charge de l'Economie, du Tourisme, de l'Agriculture et de la Forêt

17 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait des délibérations

Commission permanente
du Conseil départemental des Vosges
Réunion du lundi 13 décembre 2021

Forêt départementale de Tignécourt : état d'assiette 2022

Eléments contextuels liés au « Plan Vosges Ambitions 2021 »

- enjeu : l'attractivité du territoire ;
- thématique : privilégier l'installation des exploitants et la diversification agricole et faire de la forêt une véritable ressource économique ;
- action : la forêt ;
- objectif visé par la collectivité : vente annuelle de bois.

Proposition soumise à l'approbation de la Commission permanente

Conformément aux principes de gestion durable et de préservation de l'environnement, l'Office National des Forêts (ONF) a adressé au Département, comme chaque année, ses propositions de coupes à inscrire au titre de l'exercice 2022 pour la forêt départementale de Tignécourt.
Ses offres découlent de l'application de l'aménagement forestier en vigueur, pour un martelage cet hiver et une exploitation entre l'automne 2022 et le printemps 2023. L'ONF vous propose de passer trois parcelles en coupe, comme indiqué dans l'état d'assiette ci-joint.

Pour cet exercice comme pour les campagnes précédentes, il est proposé de vendre façonnées en bord de route les grumes, de vendre en bloc et sur pied le bois d'industrie et les houppiers et de réaliser en interne la coupe d'emprise pour éclairer la route forestière.

Décision de la Commission permanente

Vu le rapport n° 17 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré, la Commission permanente décide, à l'unanimité, de :

- approuver l'état d'assiette 2022 de la forêt départementale de Tignécourt ;
- m'autoriser à vendre façonnée en bord de route la totalité des produits des trois parcelles mentionnées dans l'état d'assiette ci-annexé ;
- m'autoriser à engager et signer les dépenses pour ces travaux en régie.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Questeur

Valérie JANKOWSKI

Acte rendu exécutoire le 13 décembre 2021, depuis réception en Préfecture des Vosges le 13 décembre 2021 (référence technique : 088-228800017000011-20211213-28766-DE-1-1) et affichage ou notification le 13 décembre 2021.

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Nancy.

ONF

Grand-Est

Agence territoriale
Vosges-Ouest
La Colombière
17, Rue André Vitu
88000 EPINAL

03 29 69 66 96

ag.vosges-ouest-lot@onf.fr

Monsieur le Président
du Conseil Départemental.

8 Rue de la Préfecture
88088 EPINAL CEDEX 9

EPINAL, le 10 septembre 2021

N. Réf : Service Forêt n° 202/2021 – DD/NL/MV.

Objet : Etat d'assiette des coupes et destination des produits de l'exercice 2022.

Contact : service.foret.ag.vosges-ouest-lor@onf.fr

Monsieur le Président,

Je vous prie de recevoir nos propositions de coupes inscrites au titre de l'exercice 2022, conformément aux principes de gestion durable et de préservation de l'environnement. Elles découlent de l'application de l'aménagement forestier en vigueur ou d'une prorogation tacite de celui-ci lorsqu'il est expiré, et des urgences sylvicoles qui auraient pu être identifiées, en particulier les impacts de la crise sanitaire déclarée en 2018.

Les parcelles inscrites à l'Etat d'Assiette 2022 sont présentées dans l'annexe jointe. Elles seront martelées à compter de cet automne (pour une exploitation souhaitée entre l'automne 2022 et le printemps 2023).

Afin de pouvoir marteler dans les meilleures conditions les parcelles inscrites à l'Etat d'Assiette et d'organiser au mieux le travail de l'unité territoriale de l'O.N.F. en charge de votre forêt, nous vous demandons de bien vouloir vous prononcer **avant le 31 décembre 2021 sur** cette proposition d'Etat d'assiette **par un retour signé de la présente proposition, ou idéalement par une délibération** sur les **destinations des produits** qui seront martelés.

En l'absence de positionnement de la commune au 31/12/2021, l'ONF se réservera la possibilité de ne pas engager les martelages et de reporter les propositions 2022 à l'état d'assiette suivant.

Je vous rappelle par ailleurs que depuis plusieurs années, l'ONF et les communes forestières se sont engagés dans le développement de la vente de bois façonnés et la mise en place de contrats d'approvisionnement à destination des transformateurs locaux de bois (scieries principalement). Ces contrats ont démontré tout leur intérêt, tant pour les propriétaires forestiers que pour les transformateurs locaux, dans un contexte économique difficile. Il est fondamental pour l'économie locale que des produits issus de votre forêt communale soient associés à ces contrats.

Votre correspondant local pourra vous conseiller dans vos choix de destination, et vous fournira le modèle de délibération adapté.

Restant à votre disposition, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Directeur d'Agence,

Denis DAGNEAUX

P.J. : - Annexe 1 : proposition d'assiette des coupes – exercice 2022.

Office National des Forêts	Etat d'Assiette Année 2022 UT LAMARCHE	Forêt n° 4/31 CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES VOSGES	Monsieur le Président CONSEIL DEPARTEMENTAL DES VOSGES 8 RUE DE LA PREFECTURE 88088 EPINAL CEDEX 9

Coupes hors aménagement

ANNEXE I	UG : Unité de Gestion (parcelle)

Groupe	UG	Type Coupe	Surf. à Dés. (ha)	V.Total (m3)
Amélioration	1	Coupe d'emprise	0,02	10,0
Amélioration	20	Amélioration de BI	3,74	112,2
Amélioration	50	Amélioration de BO	4,13	185,9

BI : Bois d'Industrie BO : Bois d'Oeuvre Surf à Dés : Surface à Désigner

Direction de l'Attractivité des Territoires
Vice-présidence en charge de l'Economie, du Tourisme, de l'Agriculture et de la Forêt

18 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait des délibérations

Commission permanente
du Conseil départemental des Vosges
Réunion du lundi 13 décembre 2021

Renouvellement de la certification de la forêt départementale de Tignécourt 2022-2027 au titre du Programme européen des forêts certifiées

Cadre financier

Chapitre - nature :	011 - 6288
Ligne de crédits :	29890
Crédits inscrits :	300,00
Crédits déjà engagés :	74,83
Crédits pris en compte :	152,60
Crédits disponibles pour prochaines attributions :	72,57

Eléments contextuels liés au « Plan Vosges Ambitions 2021 »

- enjeu : l'attractivité du territoire ;
- thématique : privilégier l'installation des exploitants et la diversification agricole et faire de la forêt une véritable ressource économique ;
- action : la forêt ;
- objectif visé par la collectivité : la vente annuelle de bois.

Proposition soumise à l'approbation de la Commission permanente

Depuis 2012, la forêt départementale de Tignécourt est certifiée PEFC (Programme Européen des Forêts Certifiées). Ce label est la première certification forestière en France et dans le monde. Elle définit et garantit la gestion durable des forêts, en concertation avec les propriétaires et gestionnaires forestiers, les entreprises de la filière forêt-bois-papier et les usagers de la forêt.

La certification a pour objectif de :
- valoriser le patrimoine forestier ;
- protéger la forêt grâce au cahier des charges PEFC qui s'applique à tout intervenant ;
- mieux vendre les bois en ayant accès à un plus large marché ;

- répondre aux nouvelles attentes de la société ;
- être reconnu comme un acteur de la gestion durable des forêts.

La certification PEFC de la forêt départementale de Tignécourt arrive à échéance le 31 décembre 2021.
Le présent rapport a pour objet de vous demander de bien vouloir délibérer et, si vous en êtes d'accord de renouveler la certification PEFC pour les 5 prochaines années soit de 2022 à 2027.

A noter que le montant de cette certification serait de 152,60 € pour les 204 ha de la forêt de Tignécourt.

Décision de la Commission permanente

Vu le rapport n° 18 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré, la Commission permanente décide, à l'unanimité, de :
- approuver le renouvellement de la certification de la forêt départementale de Tignécourt, sur la période 2022-2027, dans le cadre du programme européen des forêts certifiées.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Questeur

Valérie JANKOWSKI

Acte rendu exécutoire le 13 décembre 2021, depuis réception en Préfecture des Vosges le 13 décembre 2021 (référence technique : 088-22880001700011-20211213-28758-DE-1-1) et affichage ou notification le 13 décembre 2021.

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Nancy.

Maison Départementale de l'Autonomie
Vice-présidence en charge de l'Enfance, de la Famille et de l'Autonomie

1 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait des délibérations

Commission permanente
du Conseil départemental des Vosges
Réunion du lundi 13 décembre 2021

Aides financières pour les professionnels de santé dans le cadre du Plan d'actions Santé Vosges - 10ème attribution

Cadre financier

Chapitre - nature :	204-20421/204-50422
Millésime - N° de l'AP :	2021-2
AP votées :	900 000,00
AP déjà engagées :	678 361,00
AP prises en compte :	52 550,00
AP disponibles :	169 089,00

Eléments contextuels liés au « Plan Vosges Ambitions 2021 »

- enjeu : la qualité de vie des Vosgiens ;
- thématique : privilégier le maintien à domicile des personnes dépendantes grâce à un maillage territorial des services ;
- action : le Plan d'Actions Santé Vosges ;
- objectif visé par la collectivité : accompagner financièrement les professionnels de santé dans le cadre de leur investissement immobilier, en équipement professionnel et/ou numérique.

Proposition soumise à l'approbation de la Commission permanente

Le maintien de l'offre de santé est une des premières attentes des Vosgiens. C'est pourquoi le Département a souhaité se doter d'un Plan d'actions Santé évolutif, pragmatique et ambitieux pour répondre à notre volonté d'attractivité, d'équilibres territoriaux et de qualité de vie des Vosgiennes et des Vosgiens.

Ce plan entend développer une réponse efficace au profit des territoires et des habitants en cohérence avec les politiques départementales (autonomie, enfance, famille, Schéma départemental

d'amélioration de l'accès aux droits, projets de territoires, enjeux thématiques à usage numérique) et les politiques de santé régionales.

Des dossiers de demande de financement ont été instruits par la Mission santé. Le comité technique du Plan d'actions Santé s'est réuni le 14 octobre 2021. Il propose d'attribuer les financements correspondants, par convention, comme suit :

Lieu	Demandeur	Profession	Type d'aide	Montant total du projet TTC	Montant éligible retenu TTC	Montant proposé	% d'aide
Nomexy	Floriane MESSINA	Orthophoniste	Matériel professionnel	4 736 €	4 672 €	3 270 €	70 %
Le Thillot	Dr Kévin TAUPIN	Médecin généraliste	Matériel professionnel	4 788 €	4 788 €	3 352 €	70 %
Epinal	SISA de Courcy	Médecin généraliste	Matériel professionnel	12 845	12 845 €	8 992 €	70 %
Bruyères	SCM Kiné Stan	Masseur-Kinésithérapeute	Matériel professionnel	26 024 €	25 825 €	18 078 €	70 %
Golbey	Dr Saaid AIT	Médecin généraliste	Matériel professionnel	15 177 €	15 177 €	10 624 €	70 %
			Investissement immobilier	11 763 €	11 763 €	8 234 €	70 %

Total investissement immobilier :	8 234 €
Total matériel professionnel, informatique et télémédecine :	44 316 € €
TOTAL GÉNÉRAL :	52 550 €

Décision de la Commission permanente

Vu le rapport n° 1 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré, la Commission permanente décide, à l'unanimité, de :

- approuver la proposition d'octroi des aides financières accordées dans le cadre du Plan d'actions Santé Vosges et détaillées dans les fiches jointes en annexe ;
- m'autoriser à signer les conventions s'y rapportant, selon le modèle type validé lors de la Commission permanente du 23 septembre 2019.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Questeur

Valérie JANKOWSKI

Acte rendu exécutoire le 13 décembre 2021, depuis réception en Préfecture des Vosges le 13 décembre 2021 (référence technique : 088-228800017000011-20211213-28752-DE-1-1) et affichage ou notification le 13 décembre 2021.

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Nancy.

Fiche de synthèse

PLAN D'ACTIONS SANTE

Comité technique du 14/10/2021

DEMANDEUR : Floriane MESSINA
Representant (Prénom - NOM)
Profession Orthophoniste
LIEU D'EXERCICE
Structure :
Adresse :
AUTRE ADRESSE
Adresse : 51 rue d'Alsace - 88440 NOMEXY

Référent : AM

Date de réception de la lettre d intent on le : 23/09/2021

Type d'investissement ☐ Immobilier
☑ Matériel professionnel
☐ Informatique : telemedecine

Descriptif du projet : Mme Messina est installée depuis juillet 2021. Elle effectue une demande d'aide financière pour acheter du matériel de rééducation orthophonique

Type d'investissement :	IMMOBILIER	MATERIEL PROFESSIONNEL	Montant total
Montant des investissements		4 736 €	4 736 €
Investissements retenus		4 672 €	4 672 €
Autres financements obtenus			
Montant retenu limité à 70 %	0 €	3 270 €	
Montant calculé avec plafonnement par catégorie	0 €	3 270 €	
Montant proposé global (plafonnement 30 000 €)	3 270 €		

Avis :
☑ Favorable ☐ Défavorable ☐ Réexaminer

Motifs :

L'achat de ce matériel permettra une meilleure prise en charge des patients sur un secteur avec une forte demande.

Fiche de synthèse

PLAN D'ACTIONS SANTE

Comité technique du 14/10/2021

DEMANDEUR : Docteur Kevin TAUPIN
Représentant (Prénom NOM) :
Profession : Médecin Généraliste Remplaçant
DEBUT EXERCICE
Structure : Maison de Sante du Thillot et Maison de Santé de Rupt-sur-Moselle
Adresse :
AUTRE ADRESSE
Adresse :

Référent : CV

Date de réception de la lettre d'intention le : 24/09/2021

Type d'investissement
- ☐ Immobilier
- ☑ Matériel professionnel
- ☐ Informatique médicale

Descriptif du projet : Dans le cadre de ses remplacements fixes effectués sur la vallée de la Moselle, le Docteur Taupin souhaite acheter un echographe portatif lui permettant de compléter ses examens cliniques et apporter une solution médicale de 1er niveau dans ce territoire rural et éloigné de plateaux techniques.

Type d'investissement :	MATERIEL PROFESSIONNEL	Montant total
Montant des investissements	4 788 €	4 788 €
Investissements retenus	4 788 €	4 788 €
Autres financements obtenus		
Montant retenu limité à 70 %	3 352 €	
Montant calculé avec plafonnement par catégorie	3 352 €	
Montant proposé global (plafonnement 10 000 €)	3 352 €	

Avis

☑ Favorable ☐ Défavorable ☐ Réexaminer

Motifs :

Achat d'un materiel innovant et pertinent qui permettra d'apporter une réponse technique aux patients.

Fiche de synthèse

PLAN D'ACTIONS SANTE

Comité technique du 14/10/2021

DEMANDEUR : SISA de Courcy

Représentant (Prénom - NOM) : Docteur Marlène SIEBLER

Profession : Médecin Généraliste

LIEU D'EXERCICE

Structure : MSP de Courcy

Adresse : 3 rue Marie Marvingt - 88000 EPINAL

AUTRE ADRESSE

Adresse :

Référent : CV

Date de réception de la lettre d'intention le : 07/10/2021

Type d'investissement

- ☐ Immobilier
- ☑ Materiel professionnel
- ☐ Informatique / télémédecine

Descriptif du projet : Acquisition de matériel pédiatrique pour une meilleure prise en charge des jeunes enfants.

Type d'investissement :	MATERIEL PROFESSIONNEL	Montant total
Montant des investissements	12 845 €	12 845 €
Investissements retenus	12 845 €	12 845 €
Autres financements obtenus		
Montant retenu limité à 70 %	8 992 €	
Montant calculé avec plafonnement par catégorie	8 992 €	
Montant proposé global (plafonnement 40 000 €)	8 992 €	

Avis :

☑ Favorable ☐ Défavorable ☐ Reporté

Motifs :

Projet pertinent et innovant qui permet d'équiper le cabinet avec les outils adaptés à la prise en charge des jeunes patients.

Fiche de synthèse

PLAN D'ACTIONS SANTE

Comité technique du 14/10/2021

DEMANDEUR : SCM Kiné-Stan

Représentant (Prénom - NOM) : Charlotte CAPLYRON

Profession : masseur kinesithérapeute

LIEU D'EXERCICE

Structure :

Adresse : 3c place Stanislas 88600 BRUYERES

AUTRE ADRESSE

Adresse :

Référent : AM

Date de réception de la lettre d'intention le : 05/07/2021

Type d'investissement ☐ Immobilier ☑ Matériel professionnel ☐ Matériel médical / télémédecine

Descriptif du projet : acheter du materiel et moderniser la pratique de 2 kinésithérapeutes. Ces nouveaux équipements permettront la specialisation dans des domaines tels que la neuro-pédiatrie, la kinésithérapie du sport ainsi que la rééducation périnéale.

Type d'investissement :	MATERIEL PROFESSIONNEL	Montant total
Montant des investissements	26 024 €	26 024 €
Investissements retenus	25 825 €	25 825 €
Autres financements obtenus		
Montant retenu limité à 70 %	18 078 €	
Montant calculé avec plafonnement par catégorie	18 078 €	
Montant proposé global (plafonnement 20 000 €)	18 078 €	

Avis : ☑ Favorable ☐ Défavorable ☐ Ajourner

Motifs :

Equiper ces kinésithérapeutes permettra de prodiguer des soins de qualité aux patients du bassin de vie de la ville de Bruyeres.

Fiche de synthèse

PLAN D'ACTIONS SANTE

Comité technique du 14 octobre 2021

DEMANDEUR : Docteur Saaid AIT
Représentant (Prénom - NOM) :
Profession : Médecin Généraliste
LIEU D'EXERCICE
Structure : Cabinet médical de Golbey
Adresse : 2 rue Germain Creuse - 88190 GOLBEY
AUTRE ADRESSE
Adresse :

Référent : AM/NA

Date de réception de la lettre d'intention le : 23/09/2021

Type d'investissement
- [x] Immobilier
- [x] Matériel professionnel
- [ ] Informatique / télémédecine

Descriptif du projet : le docteur AIT s'est installé à la maison médicale de Golbey en janvier 2021. Son installation nécessite des travaux de réfection dans le cabinet et de l'achat de matériel professionnel.

Type d'investissement :	IMMOBILIER	MATERIEL PROFESSIONNEL	Montant total
Montant des investissements	11 763 €	15 177 €	26 940 €
Investissements retenus	11 763 €	15 177 €	26 940 €
Autres financements obtenus			
Montant retenu limité à 70 %	8 234 €	10 624 €	
Montant calculé avec plafonnement par catégorie	8 234 €	10 624 €	
Montant proposé global (plafonnement 30 000 €)	18 858 €		

Avis :

[x] Favorable [ ] Défavorable [ ] Reporter

Motifs :

Aide financière permettant l'installation d'un médecin dans un cabinet avec une forte patientele et des médecins prochainement en retraite

Direction de l'Enfance et de la Famille
Vice-présidence en charge de l'Enfance, de la Famille et de l'Autonomie

2 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait des délibérations

Commission permanente
du Conseil départemental des Vosges
Réunion du lundi 13 décembre 2021

Conventions territoriales globales de services aux familles

Eléments contextuels liés au « Plan Vosges Ambitions 2021 »

- enjeu : la qualité de vie des Vosgiens ;
- thématique : renforcer la prévention et développer la qualité de prise en charge des situations d'enfants dans une logique de parcours ;
- action : soutenir la parentalité ;
- objectif visé par la collectivité : coordonner les dispositifs et les différents acteurs pour améliorer la qualité, la complémentarité et la cohérence de l'offre dans les domaines de la petite enfance, de la jeunesse, de la parentalité et de l'animation de la vie sociale.

Proposition soumise à l'approbation de la Commission permanente

Les conventions territoriales globales (CTG) s'inscrivent dans une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles. Elles sont conclues avec les partenaires que sont le Département des Vosges, la Caisse d'allocations familiales (CAF) des Vosges, la Mutualité sociale agricole (MSA) de Lorraine et les Communautés de commune concernées.

Les présentes conventions visent à définir le projet stratégique global du territoire à l'égard des familles, ainsi que ses modalités de mise en œuvre. Ce projet est établi à partir d'un diagnostic partagé tenant compte de l'ensemble des problématiques du territoire. Elles ont pour objet :
- d'identifier les besoins prioritaires sur la communauté de communes ;
- de définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin ;
- de pérenniser et optimiser l'offre des services existante par une mobilisation des cofinancements ;
- de développer des actions nouvelles permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants.

Sont proposées à la signature en 2021 :

- les CTG initiales séquencées, conclues pour un an, de :
  - la Communauté de communes de Bruyères - Vallons des Vosges ;
  - la Communauté de communes de l'Ouest Vosgien ;
  - la Communauté de communes de Mirecourt Dompaire ;
  - la Communauté de communes des Ballons des Hautes Vosges ;

- les CTG initiales cibles, conclues pour 4 ans :
  - la Communauté d'agglomération de Saint-Dié-des-Vosges ;
  - la Communauté de communes de la Région de Rambervillers ;
  - la Communauté de communes Terre d'eau ;

- les avenants aux CTG :
  - la Communauté d'agglomération d'Epinal ;
  - la Communauté de communes des Hautes Vosges ;
  - la Communauté de communes de la Porte des Vosges Méridionales.

Décision de la Commission permanente

Vu le rapport n° 2 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré, la Commission permanente décide, à l'unanimité, de :

- m'autoriser à signer les conventions territoriales globales de services aux familles initiales conclues pour un an, jointes en annexe, avec les Communautés de communes de Bruyères Vallons des Vosges, de l'Ouest Vosgien, de Mirecourt Dompaire et des Ballons des Hautes-Vosges ;
- m'autoriser à signer les conventions territoriales globales de services aux familles cibles conclues pour quatre ans, jointes en annexe, avec la Communauté d'agglomération de Saint-Dié-des-Vosges, les Communautés de communes de la Région de Rambervillers et Terre d'Eau ;
- les avenants aux conventions territoriales globales de services aux familles, joints en annexe, avec la Communauté d'agglomération d'Epinal, les Communautés de communes des Hautes-Vosges et de la Porte des Vosges Méridionales.

N'ont pris part ni au débat ni au vote : Madame BABOUHOT, Monsieur LECLERC, Madame LOUIS , Monsieur PEDUZZI.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Questeur

Valérie JANKOWSKI

Acte rendu exécutoire le 13 décembre 2021, depuis réception en Préfecture des Vosges le 13 décembre 2021 (référence technique : 088-228800017000011-20211213-28014-DE-1-1) et affichage ou notification le 13 décembre 2021.

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le

Tribunal administratif de Nancy.

CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG) DE SERVICES AUX FAMILLES

COMMUNAUTE DE COMMUNES de BRUYERES, VALLONS DES VOSGES

01.01.2021 - 31.12.2021

CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE DE SERVICES AUX FAMILLES

Entre :

La Caisse d'Allocations Familiales des Vosges représentée par le Président de son Conseil d'Administration, Monsieur Jérôme L'HOMMÉ et par sa Directrice, Madame Marie-Christine KLOPP, dûment autorisés à signer la présente convention,

Ci-après dénommée « la Caf des Vosges »

Et

La Communauté de Commune de Bruyères, Vallons les Vosges, représentée par sa Présidente, Madame Virginie GREMILLET, dûment autorisée à signer la présente convention,

Ci-après dénommée «la CCB2V »

Le Conseil Départemental des Vosges représenté par son Président, Monsieur François VANNSON, dûment autorisé à signer la présente convention,

Ci-après dénommé « le Cd des Vosges »

La Mutualité Sociale Agricole Lorraine représentée par le Président de son Conseil d'Administration, Monsieur Bernard HELLUY et par son Directeur Général, Monsieur Gilles CHANDUMONT, dûment autorisés à signer la présente convention,

Ci-après dénommée « la Msa Lorraine »

La Commune de Cheniménil, représentée par son Maire, Monsieur Joël MANGEL, dûment autorisé à signer la présente convention,

La Commune de Docelles, représentée par son Maire, Monsieur Alain WOIRGNY, dûment autorisé à signer la présente convention,

La Commune de Fontenay, représentée par son Maire, Monsieur Jérôme POIFOULOT, dûment autorisé à signer la présente convention,

La Commune de Fremifontaine, représentée par son Maire, Monsieur Guy DELAITE, dûment autorisé à signer la présente convention,

La Commune de Grandvillers, représentée par son Maire, Monsieur Charles SCHLACHTER, dûment autorisé à signer la présente convention,

La Commune de Lépanges sur Vologne, représentée par son Maire, Madame Virginie GREMILLET, dûment autorisé à signer la présente convention, ,

La Commune de La Neuveville devant Lépanges, représentée par son Maire, Monsieur Damien ADAM, dûment autorisé à signer la présente convention,

Ci-après dénommées « les collectivités signataires »

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Sommaire

Article préliminaire : Préambule 6

Article 1 : Objet de la convention territoriale globale 8

Article 2 : Champs d'intervention de la Caf des Vosges 8

Article 3 : Champs d'intervention du Conseil Départemental des Vosges 8

Article 3 Bis : Champs d'intervention de la Msa Lorraine 9

Article 4 : Champs d'intervention de la Communauté de Communes de Bruyères Vallons des Vosges 11

Article 5 : Objectifs partagés au regard des besoins 12

Article 6 : Engagements des partenaires 12

Article 7 : Modalités de collaboration 13

Article 8 : Echanges de données 14

Article 9 : Communication 15

Article 10 : Evaluation 15

Article 11 : Durée de la convention 16

Article 12 : Exécution formelle de la convention 16

Article 13 : Fin de la convention 16

Article 14 : Recours 17

Article 15 : Confidentialité 17

Annexe 1 : Diagnostic partagé

Annexe 2 : Liste des équipements et des services soutenus par les collectivités signataires

Annexe 3 : Schéma de développement

Annexe 4 : Evaluation de la démarche

Annexe 5 : Modalités de pilotage stratégique et opérationnel et suivi de la Ctg

Annexe 6 : Annuaire de correspondance

Annexe 7 : Délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental des Vosges

Annexe 8 : Délibération du Comité Paritaire d'Action Sanitaire et Sociale Plénier Lorraine

Annexe 9 : Délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes

Vu les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la Sécurité Sociale,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action Sociale des Caisses d'Allocations Familiales (Caf),

Vu la Convention d'Objectifs et de Gestion (Cog) 2018-2022 arrêtée entre l'Etat et la Caisse Nationale des Allocations Familiales (Cnaf),

Vu la délibération du Conseil d'Administration de la Caf des Vosges en date du 14 février 2020 concernant la stratégie de déploiement des Ctg.

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental des Vosges en date du ……. figurant en annexe 7 de la présente convention.

Vu la délibération du Comité Paritaire d'Action Sanitaire et Sociale Plénier Lorraine en date du 16 avril 2021 figurant en annexe 8 de la présente convention.

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Bruyères, Vallons des Vosges en date du 24 juin 2021 figurant en annexe 9 de la présente convention.

Vu la délibération de la Commune de Cheniménil en date du 14 juin 2021.

Vu la délibération de la Commune de Docelles en date du 10 juin 2021.

Vu la délibération de la Commune de Fontenay en date du 28 juin 2021.

Vu la délibération de la Commune de Fremifontaine en date du 7 septembre 2021.

Vu la délibération de la Commune de Grandvillers en date du 1er octobre 2021.

Vu la délibération de la Commune de Lépanges sur Vologne en date du

Vu la délibération de la Commune de La Neuveville devant Lépanges en date du 29 septembre 2021.

PREAMBULE

Les Caf sont nées de la volonté d'apporter une aide à toutes les familles, dans leur diversité. Qu'il prenne la forme de prestations monétaires ou d'aides permettant de développer des services, l'investissement des Caf témoigne d'un engagement de la collectivité, dans une visée universelle, pour accompagner le développement de chaque personne, dès sa naissance, par une présence et un soutien dans son parcours de vie, accentuant, s'il le faut, son aide lorsque la famille est dans la difficulté.

La Branche Famille est ainsi présente auprès de chacun tout au long de la vie, auprès de chaque parent, femme ou homme, en fonction de sa situation, en équité : conciliation vie familiale/vie professionnelle, accueil des enfants et des jeunes, lutte contre la pauvreté sont les domaines prioritaires de l'intervention des Caf, qui prend la forme d'une offre globale de service.

Dédiée initialement à la famille, la Branche s'est vu progressivement confier des missions pour le compte de l'Etat et des départements, qui représentent une part importante de son activité.

Les quatre missions emblématiques de la Branche Famille sont fondatrices de son cœur de métier :

- Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale.
- Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes.
- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle.
- Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement.

Pour accompagner le développement de celles-ci, les Caf collaborent depuis l'origine avec leurs partenaires de terrain, au premier rang desquels les collectivités territoriales. Les communes (et leur regroupement) sont en effet particulièrement investies dans le champ des politiques familiales et sociales, au titre de leur clause de compétence générale leur permettant de répondre aux besoins du quotidien des citoyens.

Les territoires se caractérisent par une grande diversité de situations d'habitants et par de nombreuses évolutions qui modifient profondément la vie des familles. Leurs attentes évoluent et la réponse à celles-ci passe par la volonté des acteurs locaux. A ce titre, la Caf entend poursuivre son soutien aux collectivités territoriales qui s'engagent dans un projet de territoire qui leur est destiné.

Dans ce cadre, la Convention Territoriale Globale (Ctg) est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

Véritable démarche d'investissement social et territorial, la Ctg favorise ainsi le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs.

La Ctg peut couvrir, en fonction des résultats du diagnostic, les domaines d'intervention suivants : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits et aux services, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap, accompagnement social.

Elle s'appuie sur les documents de diagnostic et de programmation que constituent les différents schémas départementaux : schéma départemental des services aux familles, schéma départemental de l'animation de la vie sociale, stratégie de lutte contre la pauvreté…

Elle permet de décliner, au plus près des besoins du territoire, la mise en œuvre des champs d'intervention partagés par les institutions et collectivités.

C'est pourquoi, dans la perspective d'intervenir en cohérence avec les orientations générales déclinées dans le présent préambule, au plus près des besoins du territoire, la Caf des Vosges, le Cd des Vosges, la Msa Lorraine et la CCB2V souhaitent conclure une Convention Territoriale Globale (Ctg) pour renforcer leurs actions sur les champs d'intervention partagés.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

La présente convention vise à définir le projet stratégique global du territoire à l'égard des familles, ainsi que ses modalités de mise en œuvre. Ce projet est établi à partir d'un diagnostic partagé tenant compte de l'ensemble des problématiques du territoire.

Elle a pour objet :

- d'identifier les besoins prioritaires sur la communauté de communes (figurant en annexe 1 de la présente convention).
- de définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin.
- de pérenniser et d'optimiser l'offre des services existante, par une mobilisation des cofinancements (annexe 1).
- de développer des actions nouvelles permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants (annexe 1).

ARTICLE 2 - CHAMPS D'INTERVENTION DE LA CAF DES VOSGES

Les interventions de la Caf des Vosges, en matière d'optimisation de l'existant et de développement d'offres nouvelles, sur le territoire de la CCB2V ont pour finalités :

- Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale.
- Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes.
- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle.
- Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement.

ARTICLE 3 - CHAMPS D'INTERVENTION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES VOSGES

Chef de file de l'action sociale départementale, le Cd des Vosges a pour finalités, au titre de ses interventions, de :

- Déployer les objectifs définis par les élus de l'Assemblée Départementale, dans le cadre du plan Vosges Ambitions 2021 et des missions définies dans le cadre du Code de l'Action Sociale et des Familles.

- Assurer la promotion des solidarités et de la cohésion sociale, notamment dans les domaines de l'insertion des bénéficiaires du RSA, de l'autonomie pour les personnes âgées et personnes handicapées, de l'Aide Sociale à l'Enfance et de la Protection Maternelle et Infantile.
- Mettre en œuvre la loi NOTRe qui a confié au Département, conjointement avec l'État, l'élaboration d'un Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public, visant à renforcer l'offre de services dans les zones présentant un déficit d'accessibilité.

Compétence première du département, l'action sociale départementale est l'expression de la solidarité de la collectivité à l'égard de tous les vosgiens. Travaillant en proximité, accessible, s'inscrivant dans un maillage territorial efficace et dynamique, le Cd des Vosges accueille, accompagne et prend soin des vosgiens à tous les âges de la vie.

ARTICLE 3 BIS - CHAMPS D'INTERVENTION DE LA MSA LORRAINE

La Msa Lorraine propose à ses ressortissants une politique globale d'action sanitaire et sociale qui vise à les accompagner tout au long de la vie, depuis l'enfance jusqu'au grand âge et qui repose sur les valeurs fondatrices de l'institution : responsabilité, solidarité, proximité.

Pour répondre aux besoins sociaux de ses ressortissants, en lien étroit avec les spécificités de leurs territoires de vie, la politique d'action sanitaire et sociale de la Msa Lorraine s'inscrit pleinement dans le cadre du guichet unique, avec une approche globale de l'accompagnement social « interbranches », une culture de la proximité, le sens de l'innovation, la maîtrise des méthodologies du développement social, de l'ingénierie sociale et de l'essaimage en réseau.

L'engagement de la Msa Lorraine s'articule autour de plusieurs orientations et actions :

Accompagner les familles dans leur parcours de vie

- améliorer les conditions de vie des familles du régime agricole et participer, pour toutes les familles, aux politiques publiques de rééquilibrage territorial,
- cultiver l'esprit d'innovation et soutenir les initiatives locales,
- s'appuyer sur le développement des compétences sociales, la citoyenneté de proximité, les solidarités et les ressources des territoires ruraux,

- proposer aux familles une action globale à l'image de son guichet unique de protection sociale, avec une déclinaison en 6 thématiques : accueil du jeune enfant, équilibre vie personnelle-vie professionnelle (accueils périscolaire et extrascolaire), appui au développement des services sur les territoires (Contrat Enfance Jeunesse et chartes territoriales «avec les familles»), appui à la parentalité et à l'accès aux vacances.

Favoriser l'autonomie et la prise de responsabilité des jeunes

- versement de prestations extralégales (installation dans le premier logement autonome, aide au BAFA, bons vacances…),

- mise en place de campagnes et d'outils de prévention santé (Instants Santé Jeunes, CRE@ction Santé, Mois sans tabac…),

- organisation de deux appels à projets pour les 13-22 ans et d'un concours pour les collégiens (Appel à Projets Jeunes, concours Le Pré Vert),

- conclusion de partenariats avec des associations de jeunes (MRJC, Familles Rurales…).

Accompagner des actifs en difficulté socio-économique

- accompagnement social individuel et collectif dans et vers l'emploi,
- promotion de l'Insertion par l'Activité Economique (IAE) et la promotion de l'accompagnement global des salariés en insertion,
- prévention du risque de suicide auprès des ressortissants agricoles.

Favoriser l'inclusion des personnes handicapées

- accès aux droits des personnes handicapées,
- inclusion des travailleurs handicapés dans leur territoire de vie,
- soutien aux actions innovantes, notamment celles permettant des passerelles entre milieu protégé et milieu ordinaire.

Promouvoir la qualité de vie à la retraite (le Bien Vieillir) et l'accompagnement des retraités pour favoriser la préservation de leur autonomie

- développer des actions collectives de prévention, en lien avec la politique inter-régime pour le Bien Vieillir,
- favoriser l'accompagnement à domicile, en harmonisant la politique de prévention de la perte d'autonomie des retraités les plus fragiles,
- promouvoir le soutien aux aidants, lutter contre l'isolement,
- proposer aux personnes âgées fragiles une offre d'hébergement de proximité orientée vers leur participation à la vie sociale et le maintien de leur autonomie.

ARTICLE 4 - CHAMPS D'INTERVENTION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE BRUYERES, VALLONS DES VOSGES

Dans compétences optionnelles

✓ **Action sociale d'intérêt communautaire**

Pour la compétence optionnelle « Action sociale d'intérêt communautaire »

Lorsque la communauté de communes exerce cette compétence, elle peut en confier la responsabilité, pour tout ou partie, à un centre intercommunal d'action sociale constitué dans les conditions fixées à l'article L. 123-4-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles :

- Etude, création, mise en place et gestion d'un Relais Assistants Maternels. Mise en place et gestion d'un service de portage de repas à domicile.
- Mise en place d'actions permettant le maintien des personnes à domicile.
- Transport des repas destinés aux centres de loisirs sans hébergement, lorsque le trajet est commun avec le portage des repas.
- Création et gestion d'un réseau information jeunesse.
- Organisation de chantiers de réhabilitation, en régie ou avec d'autres partenaires extérieurs. Création et gestion d'une école communautaire de musique, danse et théâtre.
- Développement d'actions de sensibilisation aux patrimoines de la communauté de communes.
- Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes, en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Dans compétences facultatives

- Aide au financement du BAFA et du BAFD.
- Création, aménagement, gestion et financement de l'accueil de loisirs sans hébergement du secteur de Domfaing.
- Organisation d'actions ludiques, culturelles, sportives et de formation pour tout public.

  Construction, entretien et fonctionnement de la piscine communautaire de Bruyères.

ARTICLE 5 – OBJECTIFS PARTAGES AU REGARD DES BESOINS

Le diagnostic issu des données froides et du recueil des équipements et services existants sur la CCB2V a permis d'identifier les besoins prioritaires du territoire de la communauté de communes pour l'élaboration d'un projet de territoire communautaire.

Les champs d'intervention et objectifs conjoints sont :

- **d'améliorer la connaissance et de renforcer la lisibilité des offres disponibles sur le territoire**

Axe 1 : Recenser et communiquer les offres de services

Objectif 1 : Constituer un réseau de chargés de coopération sur l'ensemble du territoire

Objectif 2 : Penser un diagnostic approfondi sur les thématiques de la Branche Famille sur le territoire

Le schéma de développement (annexe 3) qui décline, pour chaque objectif : les objectifs opérationnels, les modalités de mise en œuvre, les moyens (humains et financiers), l'échéance, les résultats attendus et les indicateurs d'évaluation, ainsi que la liste des équipements et des services soutenus par les collectivités signataires (annexe 2) à la présente convention, précise les moyens mobilisés par chacun des partenaires, dans le cadre des champs d'intervention conjoints.

Ces annexes font apparaître le soutien des co-financeurs pour le maintien de l'offre existante et les axes de développement d'offres nouvelles.

ARTICLE 6 - ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES

La Caf des Vosges, le Conseil Départemental des Vosges, la Mutualité Sociale Agricole Lorraine, la Communauté de Communes de Bruyères, Vallons des Vosges et les collectivités signataires s'engagent à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs qu'ils se sont assignés dans le plan d'actions de la présente convention.

La présente convention est conclue dans le cadre des orientations de la Convention d'Objectifs et de Gestion signée entre l'Etat et la Cnaf. Elle est mise en œuvre dans le respect des dispositifs et des outils relevant des compétences propres de chacune des parties, lesquelles restent libres de s'engager avec leurs partenaires habituels ou d'engager toute action ou toute intervention qu'elles jugeront nécessaire et utile.

La Ctg matérialise également l'engagement conjoint de la Caf et des collectivités signataires à poursuivre leur appui financier aux services aux familles du territoire.

A l'issue du (es) Contrat(s) enfance et jeunesse passé(s) avec certaines collectivités signataires, la Caf s'engage à conserver le montant des financements bonifiés de N-1[1] à ce titre et à les répartir directement entre les structures du territoire soutenues par la collectivité signataire compétente, sous la forme de « bonus territoire Ctg ».

A compter de 2021, la collectivité membre d'un EPCI signataire d'une Convention Territoriale Globale permet aux opérateurs de type Accueil de Loisirs Sans Hébergement ou Equipement d'Accueil du Jeune Enfant de bénéficier de « bonus territoire Ctg » selon les critères d'attribution en vigueur.

De leur côté, les collectivités signataires s'engagent à poursuivre leur soutien financier en ajustant en conséquence la répartition de leur contribution pour les équipements et services listés en annexe 2. Cet engagement pourra évoluer en fonction de l'évolution des compétences détenues.

ARTICLE 7 - MODALITES DE COLLABORATION

Les parties s'engagent à mobiliser des moyens humains (personnels qualifiés et en quantité) et matériels (données, statistiques, etc.) nécessaires à la réalisation des obligations définies dans la présente convention.

Pour mener à bien les objectifs précisés dans la présente convention, les parties décident de mettre en place une nouvelle gouvernance qui se décline de la manière suivante :

- **L'instance de collaboration politique est le Comité de Pilotage Ctg.** Il est composé de représentants de la Caf des Vosges, du Cd des Vosges, de la Msa Lorraine, de la CCB2V et des collectivités signataires.

  Il se réunit 1 fois par an minimum, puis selon les besoins.

  Les parties conviennent, d'un commun accord, que des personnes ressources, en fonction des thématiques repérées, pourront participer à ce Comité de Pilotage à titre consultatif.

[1] **Le montant de référence est celui comptabilisé dans les comptes de la Caf en N-1. (Charge à payer)**

Cette instance décisionnelle :

- assure le suivi de la réalisation des objectifs et l'évaluation de la convention,
- contribue à renforcer la coordination entre les partenaires, dans leurs interventions respectives et au sein des différents Comités de Pilotage thématiques existants,
- veille à la complémentarité des actions et des interventions de chacun des partenaires sur le territoire concerné,
- porte une attention particulière aux initiatives et aux actions innovantes du territoire.

Le Comité de Pilotage sera co-piloté par la Caf des Vosges, le Cd des Vosges, la Msa Lorraine, la CCB2V et les collectivités signataires.

- **L'instance de collaboration technique est le Comité Opérationnel Ctg**, constitué des référents de la CCB2V, du Cd des Vosges, de la Msa Lorraine, de la Caf des Vosges et des collectivités signataires.

  Il a pour mission de préparer les décisions pour la commission décisionnelle : le Comité de Pilotage Ctg. Il met en œuvre et évalue les objectifs du schéma de développement figurant en annexe 3 de la présente convention, en lien avec les référents de la Ctg, du Cd des Vosges, de la Msa Lorraine, de la CCB2V, de la Caf des Vosges et des collectivités signataires. Ce document constitue la feuille de route de la Convention Territoriale Globale et est ajusté annuellement en fonction des réalisations.

  Le Comité Opérationnel se réunit selon les besoins.

Les modalités de pilotage opérationnel et de collaboration technique, ainsi que le suivi de la mise en œuvre de la Ctg, fixés d'un commun accord entre les parties à la présente convention, figurent en annexe 5 de la présente convention.

ARTICLE 8 - ECHANGES DE DONNEES

Les parties s'engagent réciproquement à se communiquer toutes les informations utiles dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

Toutefois, en cas de projet d'échanges de données à caractère personnel, les demandes par l'une des parties feront obligatoirement l'objet d'une étude d'opportunité, de faisabilité et de conformité au Rgpd par l'autre partie, en la qualité de responsable de traitement de cette dernière. Ces demandes seront soumises pour étude et avis préalable au Délégué à la Protection des Données de la partie qui détient les données personnelles demandées. Le Délégué à la Protection des Données pourra être amené à formuler des recommandations spécifiques à chaque échange de données.

Si elles sont mises en œuvre, ces transmissions (ou mises à disposition) de données personnelles respecteront strictement le Règlement Général sur la Protection des Données (Rgpd), la loi n° 78-17 du 6 Janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, ainsi que les décisions, avis ou préconisations de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (Cnil). La présente convention ne se substitue en rien à la nécessité, pour les responsables de traitement concernés, d'ajouter le traitement de données personnelles ainsi créé à la liste des traitements qu'il doit tenir au titre de l'article 30 du Rgpd.

ARTICLE 9 - COMMUNICATION

Les parties décident et réalisent, d'un commun accord, les actions de communication relatives à la présente convention.

Les supports communs font apparaître les logos de chacune des parties.

Dans le cadre des actions de communication respectives couvrant le champ de la présente convention, chaque partie s'engage à mentionner la coopération de l'autre partie et à valoriser ce partenariat.

ARTICLE 10 - EVALUATION

Une évaluation des actions est conduite au fur et à mesure de l'avancée de la mise en œuvre de la Ctg, lors des revues du plan d'actions. Les indicateurs d'évaluation sont déclinés dans le plan, constituant l'annexe 4 de la présente convention. Ils permettent de mesurer l'efficacité des actions mises en œuvre.

A l'issue de la présente convention, un bilan sera effectué intégrant une évaluation des effets de celle-ci. Cette évaluation devra permettre d'adapter les objectifs en fonction des évolutions constatées.

Les indicateurs travaillés dans le cadre de cette démarche d'évaluation pourront être intégrés dans le cadre de l'annexe 4.

ARTICLE 11 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue à compter du 1er janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2021 inclus.

ARTICLE 12 - EXECUTION FORMELLE DE LA CONVENTION

Toute modification fera l'objet d'un avenant par les parties.

Cet avenant devra notamment préciser toutes les modifications apportées à la convention d'origine, ainsi qu'à ses annexes.

Si l'une quelconque des stipulations de la présente convention est nulle, au regard d'une règle de droit en vigueur ou d'une décision judiciaire devenue définitive, elle sera réputée non écrite, mais les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

En cas de différences existantes entre l'un quelconque des titres des clauses et l'une quelconque des clauses, le contenu de la clause prévaudra sur le titre.

ARTICLE 13 - FIN DE LA CONVENTION

- **Résiliation de plein droit avec mise en demeure**

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Les infractions par l'une ou l'autre des parties aux lois et règlements en vigueur entraîneront la résiliation de plein droit de la présente convention par la Caf des Vosges, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations légales ou réglementaires en vigueur et restée infructueuse.

- **Résiliation de plein droit sans mise en demeure**

La présente convention sera résiliée de plein droit par la Caf des Vosges, sans qu'il soit besoin de procéder à une mise en demeure ou de remplir toutes formalités judiciaires, en cas de modification d'un des termes de la présente convention sans la signature d'un avenant.

- **Résiliation par consentement mutuel**

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties moyennant un délai de prévenance de 6 mois.

- **Effets de la résiliation**

La résiliation de la présente convention entraînera l'arrêt immédiat des engagements des parties.
La résiliation interviendra sans préjudice de tous autres droits et de tous dommages et intérêts.

ARTICLE 14 - RECOURS

- **Recours contentieux**

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal Administratif dont relève la Caf.

ARTICLE 15 - CONFIDENTIALITE

Les parties sont tenues, ainsi que l'ensemble de leur personnel, au secret professionnel, à l'obligation de discrétion et à l'obligation de confidentialité pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont elles auront eu connaissance durant l'exécution de la présente convention et après son expiration.

Fait à Epinal, le

En autant d'exemplaires originaux que de signataires.

La Communauté de Communes de Bruyères, Vallons des Vosges
La Présidente,
Virginie GREMILLET

Le Conseil Départemental des Vosges
Le Président,
François VANNSON

La Mutualité Sociale Agricole Lorraine
Le Président,
Bernard HELLUY

La Mutualité Sociale Agricole Lorraine
Le Directeur Général,
Gilles CHANDUMONT

La Caisse d'Allocations Familiales des Vosges
Le Président,
Jérôme L'HOMMÉ

La Caisse d'Allocations Familiales des Vosges
La Directrice,
Marie-Christine KLOPP

La Commune de Cheniménil
Le Maire,
Joël MANGEL

La Commune de Docelles
Le Maire,
Alain WOIRGNY

La Commune de Fontenay
Le Maire,
Jérôme POIFOULOT

La Commune de Fremifontaine
Le Maire,
Guy DELAITE

La Commune de Grandvillers
Le Maire,
Charles SCHLACHTER

La Commune de
Lépanges sur Vologne
Le Maire,
Virginie GREMILLET

La Commune de
La Neuveville devant Lépanges
Le Maire,
Damien ADAM

CONVENTION
TERRITORIALE GLOBALE (CTG)
DE SERVICES AUX FAMILLES
COMMUNAUTE DE COMMUNES
de l'OUEST VOSGIEN

01.01.2021 - 31.12.2021

CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE DE SERVICES AUX FAMILLES

Entre :

La Caisse d'Allocations Familiales des Vosges représentée par le Président de son Conseil d'Administration, Monsieur Jérôme L'HOMMÉ et par sa Directrice, Madame Marie-Christine KLOPP, dûment autorisés à signer la présente convention,

Ci-après dénommée « la Caf des Vosges »

Et

La Communauté de Commune de l'Ouest Vosgien, représentée par son Président, Monsieur Simon LECLERC, dûment autorisé à signer la présente convention,

Ci-après dénommée «la CCOV »

Le Conseil Départemental des Vosges représenté par son Président, Monsieur François VANNSON, dûment autorisé à signer la présente convention,

Ci-après dénommé « le Cd des Vosges »

La Mutualité Sociale Agricole Lorraine représentée par le Président de son Conseil d'Administration, Monsieur Bernard HELLUY et par son Directeur Général, Monsieur Gilles CHANDUMONT, dûment autorisés à signer la présente convention,

Ci-après dénommée « la Msa Lorraine »

La Commune d'Aroffe, représentée par son Maire, Madame Agnès FORAY, dûment autorisée à signer la présente convention,

La Commune de Châtenois, représentée par son Maire, Monsieur Guy SAUVAGE, dûment autorisé à signer la présente convention,

La Commune de Frébécourt, représentée par son Maire, Monsieur Yvon HUMBLOT, dûment autorisé à signer la présente convention,

La Commune de Landaville, représentée par son Maire, Monsieur Christian ALBERTI, dûment autorisé à signer la présente convention,

La Commune de Maconcourt, représentée par son Maire, Monsieur Jean-Noël LAPREVOTTE, dûment autorisé à signer la présente convention,

La Commune de Neufchâteau représentée par son Maire, Monsieur Simon LECLERC, dûment autorisé à signer la présente convention,

La Commune de Pleuvezain, représentée par son Maire, Monsieur Denis ROLIN, dûment autorisé à signer la présente convention,

La Commune de Rouvres la Chétive, représentée par son Maire, Monsieur Jean-Claude MARMEUSE, dûment autorisé à signer la présente convention,

La Commune de Soncourt, représentée par son Maire, Monsieur François DUVAL, dûment autorisé à signer la présente convention,

Le SIVU de Rainville, représenté par son Président, Monsieur Patrice NOVIANT, dûment autorisé à signer la présente convention,

Ci-après dénommées « les collectivités signataires »

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Sommaire

Article préliminaire : Préambule 6

Article 1 : Objet de la convention territoriale globale 8

Article 2 : Champs d'intervention de la Caf des Vosges 8

Article 3 : Champs d'intervention du Conseil Départemental des Vosges 8

Article 3 Bis : Champs d'intervention de la Msa Lorraine 9

Article 4 : Champs d'intervention de la Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien 11

Article 5 : Objectifs partagés au regard des besoins 12

Article 6 : Engagements des partenaires 13

Article 7 : Modalités de collaboration 14

Article 8 : Echanges de données 15

Article 9 : Communication 16

Article 10 : Evaluation 16

Article 11 : Durée de la convention 17

Article 12 : Exécution formelle de la convention 17

Article 13 : Fin de la convention 17

Article 14 : Recours 18

Article 15 : Confidentialité 18

Annexe 1 : Diagnostic partagé

Annexe 2 : Liste des équipements et des services soutenus par les collectivités signataires

Annexe 3 : Schéma de développement

Annexe 4 : Evaluation de la démarche

Annexe 5 : Modalités de pilotage stratégique et opérationnel et suivi de la Ctg

Annexe 6 : Annuaire de correspondance

Annexe 7 : Délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental des Vosges

Annexe 8 : Délibération du Comité Paritaire d'Action Sanitaire et Sociale Plénier Lorraine

Annexe 9 : Délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes

Vu les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la Sécurité Sociale,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action Sociale des Caisses d'Allocations Familiales (Caf),

Vu la Convention d'Objectifs et de Gestion (Cog) 2018-2022 arrêtée entre l'Etat et la Caisse Nationale des Allocations Familiales (Cnaf),

Vu la délibération du Conseil d'Administration de la Caf des Vosges en date du 14 février 2020 concernant la stratégie de déploiement des Ctg,

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental des Vosges en date du …… 2021 figurant en annexe 7 de la présente convention,

Vu la délibération du Comité Paritaire d'Action Sanitaire et Sociale Plénier Lorraine en date du 16 avril 2021 figurant en annexe 8 de la présente convention,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien en date du figurant en annexe 9 de la présente convention,

Vu la délibération de la Commune d'Aroffe en date du

Vu la délibération de la Commune de Châtenois en date du

Vu la délibération de la Commune de Frébécourt en date du

Vu la délibération de la Commune de Landaville en date du

Vu la délibération de la Commune de Maconcourt en date du

Vu la délibération de la Commune de Neufchâteau en date du

Vu la délibération de la Commune de Pleuvezain en date du

Vu la délibération de la Commune de Rouvres la Chétive en date du

2021, Vu la délibération de la Commune de Soncourt en date du

Vu la délibération du Comité Syndical du SIVU de Rainville en date du

PREAMBULE

Les Caf sont nées de la volonté d'apporter une aide à toutes les familles, dans leur diversité. Qu'il prenne la forme de prestations monétaires ou d'aides permettant de développer des services, l'investissement des Caf témoigne d'un engagement de la collectivité, dans une visée universelle, pour accompagner le développement de chaque personne, dès sa naissance, par une présence et un soutien dans son parcours de vie, accentuant, s'il le faut, son aide lorsque la famille est dans la difficulté.

La Branche Famille est ainsi présente auprès de chacun tout au long de la vie, auprès de chaque parent, femme ou homme, en fonction de sa situation, en équité : conciliation vie familiale/vie professionnelle, accueil des enfants et des jeunes, lutte contre la pauvreté sont les domaines prioritaires de l'intervention des Caf, qui prend la forme d'une offre globale de service.

Dédiée initialement à la famille, la Branche s'est vu progressivement confier des missions pour le compte de l'Etat et des départements, qui représentent une part importante de son activité.

Les quatre missions emblématiques de la Branche Famille sont fondatrices de son cœur de métier

- Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale.
- Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes.
- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle.
- Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement.

Pour accompagner le développement de celles-ci, les Caf collaborent depuis l'origine avec leurs partenaires de terrain, au premier rang desquels les collectivités territoriales. Les communes (et leur regroupement) sont en effet particulièrement investies dans le champ des politiques familiales et sociales, au titre de leur clause de compétence générale leur permettant de répondre aux besoins du quotidien des citoyens.

Les territoires se caractérisent par une grande diversité de situations d'habitants et par de nombreuses évolutions qui modifient profondément la vie des familles. Leurs attentes évoluent et la réponse à celles-ci passe par la volonté des acteurs locaux. A ce titre, la Caf entend poursuivre son soutien aux collectivités territoriales qui s'engagent dans un projet de territoire qui leur est destiné.

Dans ce cadre, la Convention Territoriale Globale (Ctg) est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

Véritable démarche d'investissement social et territorial, la Ctg favorise ainsi le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs.

La Ctg peut couvrir, en fonction des résultats du diagnostic, les domaines d'intervention suivants : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits et aux services, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap, accompagnement social.

Elle s'appuie sur les documents de diagnostic et de programmation que constituent les différents schémas départementaux : schéma départemental des services aux familles, schéma départemental de l'animation de la vie sociale, stratégie de lutte contre la pauvreté…

Elle permet de décliner, au plus près des besoins du territoire, la mise en œuvre des champs d'intervention partagés par les institutions et collectivités.

C'est pourquoi, dans la perspective d'intervenir en cohérence avec les orientations générales déclinées dans le présent préambule, au plus près des besoins du territoire, la Caf des Vosges, le Cd des Vosges, la Msa Lorraine et la CCOV souhaitent conclure une Convention Territoriale Globale (Ctg) pour renforcer leurs actions sur les champs d'intervention partagés.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

La présente convention vise à définir le projet stratégique global du territoire à l'égard des familles, ainsi que ses modalités de mise en œuvre. Ce projet est établi à partir d'un diagnostic partagé tenant compte de l'ensemble des problématiques du territoire.

Elle a pour objet :

- d'identifier les besoins prioritaires sur la communauté de communes (figurant en annexe 1 de la présente convention).
- de définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin.
- de pérenniser et d'optimiser l'offre des services existante, par une mobilisation des cofinancements (annexe 1).
- de développer des actions nouvelles permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants (annexe 1).

ARTICLE 2 - CHAMPS D'INTERVENTION DE LA CAF DES VOSGES

Les interventions de la Caf des Vosges, en matière d'optimisation de l'existant et de développement d'offres nouvelles, sur le territoire de la CCOV ont pour finalités :

- Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale.
- Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes.
- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle.
- Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement.

ARTICLE 3 - CHAMPS D'INTERVENTION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES VOSGES

Chef de file de l'action sociale départementale, le Cd des Vosges a pour finalités, au titre de ses interventions, de :

- Déployer les objectifs définis par les élus de l'Assemblée Départementale, dans le cadre du plan Vosges Ambitions 2021 et des missions définies dans le cadre du Code de l'Action Sociale et des Familles.

- Assurer la promotion des solidarités et de la cohésion sociale, notamment dans les domaines de l'insertion des bénéficiaires du RSA, de l'autonomie pour les personnes âgées et personnes handicapées, de l'Aide Sociale à l'Enfance et de la Protection Maternelle et Infantile.
- Mettre en œuvre la loi NOTRe qui a confié au Département, conjointement avec l'État, l'élaboration d'un Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public, visant à renforcer l'offre de services dans les zones présentant un déficit d'accessibilité.

Compétence première du département, l'action sociale départementale est l'expression de la solidarité de la collectivité à l'égard de tous les vosgiens. Travaillant en proximité, accessible, s'inscrivant dans un maillage territorial efficace et dynamique, le Cd des Vosges accueille, accompagne et prend soin des vosgiens à tous les âges de la vie.

ARTICLE 3 BIS - CHAMPS D'INTERVENTION DE LA MSA LORRAINE

La Msa Lorraine propose à ses ressortissants une politique globale d'action sanitaire et sociale qui vise à les accompagner tout au long de la vie, depuis l'enfance jusqu'au grand âge et qui repose sur les valeurs fondatrices de l'institution : responsabilité, solidarité, proximité.

Pour répondre aux besoins sociaux de ses ressortissants, en lien étroit avec les spécificités de leurs territoires de vie, la politique d'action sanitaire et sociale de la Msa Lorraine s'inscrit pleinement dans le cadre du guichet unique, avec une approche globale de l'accompagnement social « interbranches », une culture de la proximité, le sens de l'innovation, la maîtrise des méthodologies du développement social, de l'ingénierie sociale et de l'essaimage en réseau.

L'engagement de la Msa Lorraine s'articule autour de plusieurs orientations et actions :

- ✓ **Accompagner les familles dans leur parcours de vie**

- améliorer les conditions de vie des familles du régime agricole et participer, pour toutes les familles, aux politiques publiques de rééquilibrage territorial,
- cultiver l'esprit d'innovation et soutenir les initiatives locales,
- s'appuyer sur le développement des compétences sociales, la citoyenneté de proximité, les solidarités et les ressources des territoires ruraux,

- proposer aux familles une action globale à l'image de son guichet unique de protection sociale, avec une déclinaison en 6 thématiques : accueil du jeune enfant, équilibre vie personnelle-vie professionnelle (accueils périscolaire et extrascolaire), appui au développement des services sur les territoires (Contrat Enfance Jeunesse et chartes territoriales «avec les familles»), appui à la parentalité et à l'accès aux vacances.

✓ **Favoriser l'autonomie et la prise de responsabilité des jeunes**

- versement de prestations extralégales (installation dans le premier logement autonome, aide au BAFA, bons vacances…),

- mise en place de campagnes et d'outils de prévention santé (Instants Santé Jeunes, CRE@ction Santé, Mois sans tabac…),

- organisation de deux appels à projets pour les 13-22 ans et d'un concours pour les collégiens (Appel à Projets Jeunes, concours Le Pré Vert),

- conclusion de partenariats avec des associations de jeunes (MRJC, Familles Rurales…).

✓ **Accompagner des actifs en difficulté socio-économique**

- accompagnement social individuel et collectif dans et vers l'emploi,

- promotion de l'Insertion par l'Activité Economique (IAE) et la promotion de l'accompagnement global des salariés en insertion,

- prévention du risque de suicide auprès des ressortissants agricoles.

✓ **Favoriser l'inclusion des personnes handicapées**

- accès aux droits des personnes handicapées,

- inclusion des travailleurs handicapés dans leur territoire de vie,

- soutien aux actions innovantes, notamment celles permettant des passerelles entre milieu protégé et milieu ordinaire.

✓ **Promouvoir la qualité de vie à la retraite (le Bien Vieillir) et l'accompagnement des retraités pour favoriser la préservation de leur autonomie**

- développer des actions collectives de prévention, en lien avec la politique inter-régime pour le Bien Vieillir,

- favoriser l'accompagnement à domicile, en harmonisant la politique de prévention de la perte d'autonomie des retraités les plus fragiles,

- promouvoir le soutien aux aidants, lutter contre l'isolement,

- proposer aux personnes âgées fragiles une offre d'hébergement de proximité orientée vers leur participation à la vie sociale et le maintien de leur autonomie.

ARTICLE 4 - CHAMPS D'INTERVENTION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'OUEST VOSGIEN

La Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien exerce les compétences suivantes :

COMPETENCES OBLIGATOIRES

- Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale.
- Actions de développement économique : création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme.
- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations.
- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux.
- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

GROUPE OPTIONNEL DE COMPETENCES

- Protection et mise en valeur de l'environnement et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie.
- Politique du logement et du cadre de vie : logement social et actions en faveur du logement des personnes défavorisées (OPAH, PIG ou opérations en lien avec l'ANAH) et mise en place du patrimoine bâti et du patrimoine historique.
- Politique de la ville : élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville.
- Création, aménagement, entretien, animation et gestion des équipements culturels et sportifs et d'équipements de l'enseignement pré élémentaire et élémentaire (école et périscolaire de Martigny les Gerbonvaux).

- Action Sociale :

➢ création, gestion et soutien des services de repas à domicile.

➢ création, construction, entretien et gestion de maisons de santé pluridisciplinaires labellisées par l'Agence Régionale de Santé.

➢ création, construction, gestion, entretien et soutien des structures d'accueil des enfants de 0 à 3 ans telles que les crèches, les haltes garderies et les structures multi-accueil.

➢ gestion du Relais Petite Enfance.

➢ gestion d'un Lieu d'Accueil Enfant Parents.

- Création et gestion des maisons de services au public et définition des obligations de service public

COMPETENCES FACULTATIVES

- Casernements : opérations de grosses réparations, d'extension, de reconstruction ou d'équipements d'un centre d'incendie et de secours existant à la date de la mise à disposition.
- Transport : organisations et gestion de services de transport destinés aux associations, aux écoles du territoire dans le cadre du temps scolaire et pour le secondaire d'intérêt communautaire par convention avec l'autorité organisatrice de transport.
- Assainissement (études relatives au schéma global d'assainissement).
- Etablissement et exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques.
- Création de centrales d'achat dans le cadre de la mutualisation des services communaux et intercommunaux.
- Organisation de la mobilité.

ARTICLE 5 – OBJECTIFS PARTAGES AU REGARD DES BESOINS

Le diagnostic issu des données froides et du recueil des équipements et services existants sur la CCOV a permis d'identifier les besoins prioritaires du territoire de la communauté de communes pour l'élaboration d'un projet de territoire communautaire.

Les champs d'intervention et objectifs conjoints sont :

- **d'améliorer la connaissance et de renforcer la lisibilité des offres disponibles sur le territoire**

Axe 1 : Mettre en place des coopérations intercommunales

Objectif 1 : Constituer un réseau de chargés de coopération sur l'ensemble du territoire

Axe 2 : Poursuivre le travail engagé dans la CTG

Objectif 1 : Réaliser un diagnostic approfondi et un schéma de développement sur les thématiques portées par la Branche Famille

Le schéma de développement (annexe 3) qui décline, pour chaque objectif : les objectifs opérationnels, les modalités de mise en œuvre, les moyens (humains et financiers), l'échéance, les résultats attendus et les indicateurs d'évaluation, ainsi que la liste des équipements et des services soutenus par les collectivités signataires (annexe 2) à la présente convention, précise les moyens mobilisés par chacun des partenaires, dans le cadre des champs d'intervention conjoints.

Ces annexes font apparaître le soutien des co-financeurs pour le maintien de l'offre existante et les axes de développement d'offres nouvelles.

ARTICLE 6 - ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES

La Caf des Vosges, le Conseil Départemental des Vosges, la Mutualité Sociale Agricole Lorraine, la Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien et les collectivités signataires s'engagent à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs qu'ils se sont assignés dans le plan d'actions de la présente convention.

La présente convention est conclue dans le cadre des orientations de la Convention d'Objectifs et de Gestion signée entre l'Etat et la Cnaf. Elle est mise en œuvre dans le respect des dispositifs et des outils relevant des compétences propres de chacune des parties, lesquelles restent libres de s'engager avec leurs partenaires habituels ou d'engager toute action ou toute intervention qu'elles jugeront nécessaire et utile.

La Ctg matérialise également l'engagement conjoint de la Caf et des collectivités signataires à poursuivre leur appui financier aux services aux familles du territoire.

A l'issue du (es) Contrat(s) enfance et jeunesse passé(s) avec certaines collectivités signataires, la Caf s'engage à conserver le montant des financements bonifiés de N-1[1] à ce titre et à les répartir directement entre les structures du territoire soutenues par la collectivité signataire compétente, sous la forme de « bonus territoire Ctg ».

A compter de 2021, la collectivité membre d'un EPCI signataire d'une Convention Territoriale Globale permet aux opérateurs de type Accueil de Loisirs Sans Hébergement ou Equipement d'Accueil du Jeune Enfant de bénéficier de « bonus territoire Ctg » selon les critères d'attribution en vigueur.

De leur côté, les collectivités signataires s'engagent à poursuivre leur soutien financier en ajustant en conséquence la répartition de leur contribution pour les équipements et services listés en annexe 2. Cet engagement pourra évoluer en fonction de l'évolution des compétences détenues.

ARTICLE 7 - MODALITES DE COLLABORATION

Les parties s'engagent à mobiliser des moyens humains (personnels qualifiés et en quantité) et matériels (données, statistiques, etc.) nécessaires à la réalisation des obligations définies dans la présente convention.

Pour mener à bien les objectifs précisés dans la présente convention, les parties décident de mettre en place une nouvelle gouvernance qui se décline de la manière suivante :

L'instance de collaboration politique est le Comité de Pilotage Ctg. Il est composé de représentants de la Caf des Vosges, du Cd des Vosges, de la Msa Lorraine, de la CCOV et des partenaires volontaires.

Il se réunit 1 fois par an minimum, puis selon les besoins.

Les parties conviennent, d'un commun accord, que des personnes ressources, en fonction des thématiques repérées, pourront participer à ce Comité de Pilotage à titre consultatif.

[1] Le montant de référence est celui comptabilisé dans les comptes de la Caf en N-1. (Charge à payer)

Cette instance décisionnelle :

- assure le suivi de la réalisation des objectifs et l'évaluation de la convention,
- contribue à renforcer la coordination entre les partenaires, dans leurs interventions respectives et au sein des différents Comités de Pilotage thématiques existants,
- veille à la complémentarité des actions et des interventions de chacun des partenaires sur le territoire concerné,
- porte une attention particulière aux initiatives et aux actions innovantes du territoire.

Le Comité de Pilotage sera co-piloté par la Caf des Vosges, le Cd des Vosges, la Msa Lorraine, la CCOV et les partenaires volontaires.

L'instance de collaboration technique est le Comité Opérationnel Ctg, constitué des référents de la CCOV, du Cd des Vosges, de la Msa Lorraine, de la Caf des Vosges et des partenaires volontaires.

Il a pour mission de préparer les décisions pour la commission décisionnelle : le Comité de Pilotage Ctg. Il met en œuvre et évalue les objectifs du schéma de développement figurant en annexe 3 de la présente convention, en lien avec les référents de la Ctg, du Cd des Vosges, de la Msa Lorraine, de la CCOV, de la Caf des Vosges et des partenaires volontaires. Ce document constitue la feuille de route de la Convention Territoriale Globale et est ajusté annuellement en fonction des réalisations.

Le Comité Opérationnel se réunit selon les besoins.

Les modalités de pilotage opérationnel et de collaboration technique, ainsi que le suivi de la mise en œuvre de la Ctg, fixés d'un commun accord entre les parties à la présente convention, figurent en annexe 5 de la présente convention.

ARTICLE 8 - ECHANGES DE DONNEES

Les parties s'engagent réciproquement à se communiquer toutes les informations utiles dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

Toutefois, en cas de projet d'échanges de données à caractère personnel, les demandes par l'une des parties feront obligatoirement l'objet d'une étude d'opportunité, de faisabilité et de conformité au Rgpd par l'autre partie, en la qualité de responsable de traitement de cette dernière. Ces demandes seront soumises pour étude et avis préalable au Délégué à la Protection des Données de la partie qui détient les données personnelles demandées. Le Délégué à la Protection des Données pourra être amené à formuler des recommandations spécifiques à chaque échange de données.

Si elles sont mises en œuvre, ces transmissions (ou mises à disposition) de données personnelles respecteront strictement le Règlement Général sur la Protection des Données (Rgpd), la loi n° 78-17 du 6 Janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, ainsi que les décisions, avis ou préconisations de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (Cnil). La présente convention ne se substitue en rien à la nécessité, pour les responsables de traitement concernés, d'ajouter le traitement de données personnelles ainsi créé à la liste des traitements qu'il doit tenir au titre de l'article 30 du Rgpd.

ARTICLE 9 - COMMUNICATION

Les parties décident et réalisent, d'un commun accord, les actions de communication relatives à la présente convention.

Les supports communs font apparaître les logos de chacune des parties.

Dans le cadre des actions de communication respectives couvrant le champ de la présente convention, chaque partie s'engage à mentionner la coopération de l'autre partie et à valoriser ce partenariat.

ARTICLE 10 - EVALUATION

Une évaluation des actions est conduite au fur et à mesure de l'avancée de la mise en œuvre de la Ctg, lors des revues du plan d'actions. Les indicateurs d'évaluation sont déclinés dans le plan, constituant l'annexe 4 de la présente convention. Ils permettent de mesurer l'efficacité des actions mises en œuvre.

A l'issue de la présente convention, un bilan sera effectué intégrant une évaluation des effets de celle-ci. Cette évaluation devra permettre d'adapter les objectifs en fonction des évolutions constatées.

Les indicateurs travaillés dans le cadre de cette démarche d'évaluation pourront être intégrés dans le cadre de l'annexe 4.

ARTICLE 11 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue à compter du 1er janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2021 inclus.

ARTICLE 12 - EXECUTION FORMELLE DE LA CONVENTION

Toute modification fera l'objet d'un avenant par les parties.

Cet avenant devra notamment préciser toutes les modifications apportées à la convention d'origine, ainsi qu'à ses annexes.
Si l'une quelconque des stipulations de la présente convention est nulle, au regard d'une règle de droit en vigueur ou d'une décision judiciaire devenue définitive, elle sera réputée non écrite, mais les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

En cas de différences existantes entre l'un quelconque des titres des clauses et l'une quelconque des clauses, le contenu de la clause prévaudra sur le titre.

ARTICLE 13 - FIN DE LA CONVENTION

- **Résiliation de plein droit avec mise en demeure**

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Les infractions par l'une ou l'autre des parties aux lois et règlements en vigueur entraîneront la résiliation de plein droit de la présente convention par la Caf des Vosges, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations légales ou réglementaires en vigueur et restée infructueuse.

- **Résiliation de plein droit sans mise en demeure**

La présente convention sera résiliée de plein droit par la Caf des Vosges, sans qu'il soit besoin de procéder à une mise en demeure ou de remplir toutes formalités judiciaires, en cas de modification d'un des termes de la présente convention sans la signature d'un avenant.

- **Résiliation par consentement mutuel**

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties moyennant un délai de prévenance de 6 mois.

- **Effets de la résiliation**

La résiliation de la présente convention entraînera l'arrêt immédiat des engagements des parties. La résiliation interviendra sans préjudice de tous autres droits et de tous dommages et intérêts.

ARTICLE 14 - RECOURS

- **Recours contentieux**

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal Administratif dont relève la Caf.

ARTICLE 15 - CONFIDENTIALITE

Les parties sont tenues, ainsi que l'ensemble de leur personnel, au secret professionnel, à l'obligation de discrétion et à l'obligation de confidentialité pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont elles auront eu connaissance durant l'exécution de la présente convention et après son expiration.

Fait à Epinal, le

En autant d'exemplaires originaux que de signataires.

La Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien
Le Président,
Simon LECLERC

Le Conseil Départemental des Vosges
Le Président,
François VANNSON

La Mutualité Sociale Agricole Lorraine
Le Président,
Bernard HELLUY

La Mutualité Sociale Agricole Lorraine
Le Directeur Général,
Gilles CHANDUMONT

La Caisse d'Allocations Familiales des Vosges
Le Président,
Jérôme L'HOMMÉ

La Caisse d'Allocations Familiales des Vosges
La Directrice,
Marie-Christine KLOPP

La Commune d'Arrofe
Le Maire,
Agnès FORAY

La Commune de Châtenois
Le Maire,
Guy SAUVAGE

La Commune de Frébécourt
Le Maire,
Yvon HUMBLOT

La Commune de Landaville
Le Maire,
Christian ALBERTI

La Commune de Maconcourt
Le Maire,
Jean-Noël LAPREVOTTE

La Commune de Neufchâteau
Le Maire,
Simon LECLERC

La Commune de Pleuvezain
Le Maire,
Denis ROLIN

La Commune de Rouvres la Chétive
Le Maire,
Jean-Claude MARMEUSE

La Commune de Soncourt
Le Maire,
François DUVAL

Le SIVU de Rainville
Le Président,
Patrice NOVIANT

CONVENTION
TERRITORIALE GLOBALE (CTG)
DE SERVICES AUX FAMILLES
COMMUNAUTE DE COMMUNES
de MIRECOURT DOMPAIRE

01.01.2021 - 31.12.2021

CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE DE SERVICES AUX FAMILLES

Entre :

La Caisse d'Allocations Familiales des Vosges représentée par le Président de son Conseil d'Administration, Monsieur Jérôme L'HOMMÉ et par sa Directrice, Madame Marie-Christine KLOPP, dûment autorisés à signer la présente convention,

Ci-après dénommée « la Caf des Vosges »

Et

La Communauté de Communes de Mirecourt Dompaire, représentée par sa Présidente, Madame Nathalie BABOUHOT, dûment autorisée à signer la présente convention,

Ci-après dénommée «la CCMD »

Le Conseil Départemental des Vosges représenté par son Président, Monsieur François VANNSON, dûment autorisé à signer la présente convention,

Ci-après dénommé « le Cd des Vosges »

La Mutualité Sociale Agricole Lorraine représentée par le Président de son Conseil d'Administration, Monsieur Bernard HELLUY et par son Directeur Général, Monsieur Gilles CHANDUMONT, dûment autorisés à signer la présente convention,

Ci-après dénommée « la Msa Lorraine »

La Commune d'Ambacourt, représentée par son Maire, Monsieur André OSWALD, dûment autorisé à signer la présente convention,

La Commune de Damas et Bettegney, représentée par son Maire, Monsieur Claude MAIRE, dûment autorisé à signer la présente convention,

La Commune de Dompaire, représentée par son Maire, Monsieur Philippe FERRATIER, dûment autorisé à signer la présente convention,

La Commune d'Evaux et Ménil, représentée par son Maire, Madame Danielle IZZILLO, dûment autorisé à signer la présente convention,

La Commune de Juvaincourt, représentée par son Maire, Monsieur Yves CLAUDE, dûment autorisé à signer la présente convention,

La Commune de Mazirot, représentée par son Maire, Monsieur Dominique MAILLARD, dûment autorisé à signer la présente convention,

La Commune d'Oëlleville, représentée par son Maire, Madame Yveline HERBELOT, dûment autorisé à signer la présente convention,

La Commune de Poussay, représentée par son Maire, Monsieur Philippe LARCHER, dûment autorisé à signer la présente convention,

La Commune de Puzieux, représentée par son Maire, Monsieur Philippe NICOLAS, dûment autorisé à signer la présente convention,

La Commune de Ramecourt, représentée par son Maire, Monsieur Laurent COMESSE, dûment autorisé à signer la présente convention,

La Commune de Villers, représentée par son Maire, Madame Marilyna VANTINI, dûment autorisé à signer la présente convention,

Le Syndicat Intercommunal Scolaire de Bocquegney-Gorhey-Hennecourt, représenté par son Président, Monsieur Philippe ARNOLD, dûment autorisé à signer la présente convention,

Le Syndicat Scolaire de Dompaire, représenté par son Président, Monsieur Emmanuel MARCHAL, dûment autorisé à signer la présente convention,

Le Syndicat Scolaire du Pot Cuit et de la Saule de Hymont, représenté par son Président, Monsieur Claude VALDENAIRE, dûment autorisé à signer la présente convention,

Le Syndicat Scolaire La Petite Sibérie de Madegney, représenté par son Président, Monsieur Joël PINOS, dûment autorisé à signer la présente convention,

La Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire Terre de Légende de Savigny, représenté par son Président, Monsieur Jean VAUBOURG, dûment autorisé à signer la présente convention,

Ci-après dénommées « les collectivités signataires »

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Sommaire

Article préliminaire : Préambule 8

Article 1 : Objet de la convention territoriale globale 10

Article 2 : Champs d'intervention de la Caf des Vosges 10

Article 3 : Champs d'intervention du Conseil Départemental des Vosges 10

Article 3 Bis : Champs d'intervention de la Msa Lorraine 11

Article 4 : Champs d'intervention de la Communauté de Communes de Mirecourt Dompaire 13

Article 5 : Objectifs partagés au regard des besoins 16

Article 6 : Engagements des partenaires 16

Article 7 : Modalités de collaboration 17

Article 8 : Echanges de données 18

Article 9 : Communication 19

Article 10 : Evaluation 19

Article 11 : Durée de la convention 20

Article 12 : Exécution formelle de la convention 20

Article 13 : Fin de la convention 20

Article 14 : Recours 21

Article 15 : Confidentialité 21

Annexe 1 : Diagnostic partagé

Annexe 2 : Liste des équipements et des services soutenus par les collectivités signataires

Annexe 3 : Schéma de développement

Annexe 4 : Evaluation de la démarche

Annexe 5 : Modalités de pilotage stratégique et opérationnel et suivi de la Ctg

Annexe 6 : Annuaire de correspondance

Annexe 7 : Délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental des Vosges

Annexe 8 : Délibération du Comité Paritaire d'Action Sanitaire et Sociale Plénier Lorraine

Annexe 9 : Délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes

Vu les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la Sécurité Sociale,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action Sociale des Caisses d'Allocations Familiales (Caf),

Vu la Convention d'Objectifs et de Gestion (Cog) 2018-2022 arrêtée entre l'Etat et la Caisse Nationale des Allocations Familiales (Cnaf),

Vu la délibération du Conseil d'Administration de la Caf des Vosges en date du 14 février 2020 concernant la stratégie de déploiement des Ctg,

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental des Vosges en date du ……. figurant en annexe 7 de la présente convention,

Vu la délibération du Comité Paritaire d'Action Sanitaire et Sociale Plénier Lorraine en date du 16 avril 2021 figurant en annexe 8 de la présente convention,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Mirecourt Dompaire en date du 2021 figurant en annexe 9 de la présente convention,

Vu la délibération de la Commune d'Ambacourt en date du

Vu la délibération de la Commune de Damas et Bettegney en date du

Vu la délibération de la Commune de Dompaire en date du

Vu la délibération de la Commune d'Evaux et Ménil en date du

Vu la délibération de la Commune de Juvaincourt en date du

Vu la délibération de la Commune de Mazirot en date du

Vu la délibération de la Commune d'Oëlleville en date du

Vu la délibération de la Commune de Poussay en date du

Vu la délibération de la Commune de Puzieux en date du

Vu la délibération de la Commune de Ramecourt en date du

Vu la délibération de la Commune de Villers en date du

Vu la délibération du Comité Syndical du Syndicat Intercommunal Scolaire de Bocquegney-Gorhey-Hennecourt en date du

Vu la délibération du Comité Syndical du Syndicat Scolaire de Dompaire en date du

Vu la délibération du Comité Syndical du Syndicat Scolaire du Pot Cuit et de la Saule de Hymont en date du

Vu la délibération du Comité Syndical du Syndicat Scolaire La Petite Sibérie de Madegney en date du

Vu la délibération du Comité Syndical du Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire Terre de Légende de Savigny en date du

PREAMBULE

Les Caf sont nées de la volonté d'apporter une aide à toutes les familles, dans leur diversité. Qu'il prenne la forme de prestations monétaires ou d'aides permettant de développer des services, l'investissement des Caf témoigne d'un engagement de la collectivité, dans une visée universelle, pour accompagner le développement de chaque personne, dès sa naissance, par une présence et un soutien dans son parcours de vie, accentuant, s'il le faut, son aide lorsque la famille est dans la difficulté.

La Branche Famille est ainsi présente auprès de chacun tout au long de la vie, auprès de chaque parent, femme ou homme, en fonction de sa situation, en équité : conciliation vie familiale/vie professionnelle, accueil des enfants et des jeunes, lutte contre la pauvreté sont les domaines prioritaires de l'intervention des Caf, qui prend la forme d'une offre globale de service.

Dédiée initialement à la famille, la Branche s'est vu progressivement confier des missions pour le compte de l'Etat et des départements, qui représentent une part importante de son activité.

Les quatre missions emblématiques de la Branche Famille sont fondatrices de son cœur de métier :

- Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale.
- Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes.
- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle.
- Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement.

Pour accompagner le développement de celles-ci, les Caf collaborent depuis l'origine avec leurs partenaires de terrain, au premier rang desquels les collectivités territoriales. Les communes (et leur regroupement) sont en effet particulièrement investies dans le champ des politiques familiales et sociales, au titre de leur clause de compétence générale leur permettant de répondre aux besoins du quotidien des citoyens.

Les territoires se caractérisent par une grande diversité de situations d'habitants et par de nombreuses évolutions qui modifient profondément la vie des familles. Leurs attentes évoluent et la réponse à celles-ci passe par la volonté des acteurs locaux. A ce titre, la Caf entend poursuivre son soutien aux collectivités territoriales qui s'engagent dans un projet de territoire qui leur est destiné.

Dans ce cadre, la Convention Territoriale Globale (Ctg) est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

Véritable démarche d'investissement social et territorial, la Ctg favorise ainsi le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs.

La Ctg peut couvrir, en fonction des résultats du diagnostic, les domaines d'intervention suivants : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits et aux services, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap, accompagnement social.

Elle s'appuie sur les documents de diagnostic et de programmation que constituent les différents schémas départementaux : schéma départemental des services aux familles, schéma départemental de l'animation de la vie sociale, stratégie de lutte contre la pauvreté…

Elle permet de décliner, au plus près des besoins du territoire, la mise en œuvre des champs d'intervention partagés par les institutions et collectivités.

C'est pourquoi, dans la perspective d'intervenir en cohérence avec les orientations générales déclinées dans le présent préambule, au plus près des besoins du territoire, la Caf des Vosges, le Cd des Vosges, la Msa Lorraine et la CCMD souhaitent conclure une Convention Territoriale Globale (Ctg) pour renforcer leurs actions sur les champs d'intervention partagés.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

La présente convention vise à définir le projet stratégique global du territoire à l'égard des familles, ainsi que ses modalités de mise en œuvre. Ce projet est établi à partir d'un diagnostic partagé tenant compte de l'ensemble des problématiques du territoire.

Elle a pour objet :

- d'identifier les besoins prioritaires sur la communauté de communes (figurant en annexe 1 de la présente convention).
- de définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin.
- de pérenniser et d'optimiser l'offre des services existante, par une mobilisation des cofinancements (annexe 1).
- de développer des actions nouvelles permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants (annexe 1).

ARTICLE 2 - CHAMPS D'INTERVENTION DE LA CAF DES VOSGES

Les interventions de la Caf des Vosges, en matière d'optimisation de l'existant et de développement d'offres nouvelles, sur le territoire de la CCMD ont pour finalités :

- ✓ Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale.
- ✓ Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes.
- ✓ Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle.
- ✓ Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement.

ARTICLE 3 - CHAMPS D'INTERVENTION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES VOSGES

Chef de file de l'action sociale départementale, le Cd des Vosges a pour finalités, au titre de ses interventions, de :

- Déployer les objectifs définis par les élus de l'Assemblée Départementale, dans le cadre du plan Vosges Ambitions 2021 et des missions définies dans le cadre du Code de l'Action Sociale et des Familles.

- Assurer la promotion des solidarités et de la cohésion sociale, notamment dans les domaines de l'insertion des bénéficiaires du RSA, de l'autonomie pour les personnes âgées et personnes handicapées, de l'Aide Sociale à l'Enfance et de la Protection Maternelle et Infantile.
- Mettre en œuvre la loi NOTRe qui a confié au Département, conjointement avec l'État, l'élaboration d'un Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public, visant à renforcer l'offre de services dans les zones présentant un déficit d'accessibilité.

Compétence première du département, l'action sociale départementale est l'expression de la solidarité de la collectivité à l'égard de tous les vosgiens. Travaillant en proximité, accessible, s'inscrivant dans un maillage territorial efficace et dynamique, le Cd des Vosges accueille, accompagne et prend soin des vosgiens à tous les âges de la vie.

ARTICLE 3 BIS - CHAMPS D'INTERVENTION DE LA MSA LORRAINE

La Msa Lorraine propose à ses ressortissants une politique globale d'action sanitaire et sociale qui vise à les accompagner tout au long de la vie, depuis l'enfance jusqu'au grand âge et qui repose sur les valeurs fondatrices de l'institution : responsabilité, solidarité, proximité.

Pour répondre aux besoins sociaux de ses ressortissants, en lien étroit avec les spécificités de leurs territoires de vie, la politique d'action sanitaire et sociale de la Msa Lorraine s'inscrit pleinement dans le cadre du guichet unique, avec une approche globale de l'accompagnement social « interbranches », une culture de la proximité, le sens de l'innovation, la maîtrise des méthodologies du développement social, de l'ingénierie sociale et de l'essaimage en réseau.

L'engagement de la Msa Lorraine s'articule autour de plusieurs orientations et actions :

✓ **Accompagner les familles dans leur parcours de vie**

- améliorer les conditions de vie des familles du régime agricole et participer, pour toutes les familles, aux politiques publiques de rééquilibrage territorial,
- cultiver l'esprit d'innovation et soutenir les initiatives locales,
- s'appuyer sur le développement des compétences sociales, la citoyenneté de proximité, les solidarités et les ressources des territoires ruraux,

- proposer aux familles une action globale à l'image de son guichet unique de protection sociale, avec une déclinaison en 6 thématiques : accueil du jeune enfant, équilibre vie personnelle-vie professionnelle (accueils périscolaire et extrascolaire), appui au développement des services sur les territoires (Contrat Enfance Jeunesse et chartes territoriales «avec les familles»), appui à la parentalité et à l'accès aux vacances.

✓ **Favoriser l'autonomie et la prise de responsabilité des jeunes**

- versement de prestations extralégales (installation dans le premier logement autonome, aide au BAFA, bons vacances…),
- mise en place de campagnes et d'outils de prévention santé (Instants Santé Jeunes, CRE@ction Santé, Mois sans tabac…),
- organisation de deux appels à projets pour les 13-22 ans et d'un concours pour les collégiens (Appel à Projets Jeunes, concours Le Pré Vert),
- conclusion de partenariats avec des associations de jeunes (MRJC, Familles Rurales…).

✓ **Accompagner des actifs en difficulté socio-économique**

- accompagnement social individuel et collectif dans et vers l'emploi,
- promotion de l'Insertion par l'Activité Economique (IAE) et la promotion de l'accompagnement global des salariés en insertion,
- prévention du risque de suicide auprès des ressortissants agricoles.

✓ **Favoriser l'inclusion des personnes handicapées**

- accès aux droits des personnes handicapées,
- inclusion des travailleurs handicapés dans leur territoire de vie,
- soutien aux actions innovantes, notamment celles permettant des passerelles entre milieu protégé et milieu ordinaire.

✓ **Promouvoir la qualité de vie à la retraite (le Bien Vieillir) et l'accompagnement des retraités pour favoriser la préservation de leur autonomie**

- développer des actions collectives de prévention, en lien avec la politique inter-régime pour le Bien Vieillir,
- favoriser l'accompagnement à domicile, en harmonisant la politique de prévention de la perte d'autonomie des retraités les plus fragiles,
- promouvoir le soutien aux aidants,
- lutter contre l'isolement,
- proposer aux personnes âgées fragiles une offre d'hébergement de proximité orientée vers leur participation à la vie sociale et le maintien de leur autonomie.

ARTICLE 4 - CHAMPS D'INTERVENTION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MIRECOURT DOMPAIRE

Compétences obligatoires

Développement économique

- Actions de développement économique.
- Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire.
- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire.
- Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme.

Aménagement de l'espace communautaire

- Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur.
- Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale.

Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L211-7 du Code de l'environnement.

Accueil des gens du voyage

- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil.

Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés

Compétences optionnelles

Equipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire, équipements pré-élémentaires et élémentaires d'intérêt communautaire

- Construction.
- Aménagement.
- Entretien et fonctionnement.

Assainissement des eaux usées

- Collectif et non collectif.
- Etude d'un schéma-directeur et établissement du zonage d'assainissement arrêté pour chaque commune.
- Collecte, transport et épuration des eaux usées, élimination des boues produites, contrôle des raccordements aux réseaux publics de collecte.
- Contrôle et travaux de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif.

Logement et cadre de vie

- Actions concertées d'amélioration du patrimoine bâti.

Environnement

- Protection et mise en valeur de l'environnement.
- Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie.

Action sociale d'intérêt communautaire

- Petite enfance.
- Maison de Santé.
- Participation à des structures favorisant l'emploi et le suivi des personnes en difficulté, dans le cadre de chantiers d'insertion.
- BAFA / BAFD.

Politique de la ville

- Elaboration du diagnostic de territoire et définition des orientations du contrat de ville.
- Animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, local et d'insertion économique et sociale, ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance.
- Programmes d'actions définis dans le contrat de ville.

Maisons des services au public

- Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Compétences facultatives

Education culturelle et artistique :

- Contrat Territorial d'Education Artistique et Culturelle.
- Favoriser l'émergence et coordonner le développement d'animations artistiques, culturelles et éducatives.

Etablissement et exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques prévues à l'article L.1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Service des écoles, activités périscolaires et extrascolaires :
Pour les écoles reconnues d'intérêt communautaire

- gestion et mise en œuvre de projets pédagogiques en temps scolaires et hors temps scolaire.
- gestion et mise en œuvre des activités périscolaires (accueils de loisirs, actions culturelles et sportives).
- gestion et mise en œuvre des activités extrascolaires : accueils de loisirs.

Délégation de compétences

Organisation et gestion des transports scolaires (de second rang) des élèves de maternelle et primaire par convention avec l'autorité organisatrice du transport.

ARTICLE 5 – OBJECTIFS PARTAGES AU REGARD DES BESOINS

Le diagnostic issu des données froides et du recueil des équipements et services existants sur la CCMD a permis d'identifier les besoins prioritaires du territoire de la communauté de communes pour l'élaboration d'un projet de territoire communautaire.

Les champs d'intervention et objectifs conjoints sont :

- d'améliorer la connaissance et de renforcer la lisibilité des offres disponibles sur le territoire

Axe 1 : Mettre en place des coopérations intercommunales

Objectif 1 : Constituer un réseau de chargés de coopération sur l'ensemble du territoire

Axe 2 : Poursuivre le travail engagé dans la CTG

Objectif 1 : Réaliser un diagnostic approfondi et un schéma de développement sur les thématiques portées par la Branche Famille

Le schéma de développement (annexe 3) qui décline, pour chaque objectif : les objectifs opérationnels, les modalités de mise en œuvre, les moyens (humains et financiers), l'échéance, les résultats attendus et les indicateurs d'évaluation, ainsi que la liste des équipements et des services soutenus par les collectivités signataires (annexe 2) à la présente convention, précise les moyens mobilisés par chacun des partenaires, dans le cadre des champs d'intervention conjoints.

Ces annexes font apparaître le soutien des co-financeurs pour le maintien de l'offre existante et les axes de développement d'offres nouvelles.

ARTICLE 6 - ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES

La Caf des Vosges, le Conseil Départemental des Vosges, la Mutualité Sociale Agricole Lorraine, la Communauté de Communes de Mirecourt Dompaire et les collectivités signataires s'engagent à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs qu'ils se sont assignés dans le plan d'actions de la présente convention.

La présente convention est conclue dans le cadre des orientations de la Convention d'Objectifs et de Gestion signée entre l'Etat et la Cnaf. Elle est mise en œuvre dans le respect des dispositifs et des outils relevant des compétences propres de chacune des parties, lesquelles restent libres de s'engager avec leurs partenaires habituels ou d'engager toute action ou toute intervention qu'elles jugeront nécessaire et utile.

La Ctg matérialise également l'engagement conjoint de la Caf et des collectivités signataires à poursuivre leur appui financier aux services aux familles du territoire.

A l'issue du (es) Contrat(s) enfance et jeunesse passé(s) avec certaines collectivités signataires, la Caf s'engage à conserver le montant des financements bonifiés de N-1[1] à ce titre et à les répartir directement entre les structures du territoire soutenues par la collectivité signataire compétente, sous la forme de « bonus territoire Ctg ».

A compter de 2021, la collectivité membre d'un EPCI signataire d'une Convention Territoriale Globale permet aux opérateurs de type Accueil de Loisirs Sans Hébergement ou Equipement d'Accueil du Jeune Enfant de bénéficier de « bonus territoire Ctg » selon les critères d'attribution en vigueur.

De leur côté, les collectivités signataires s'engagent à poursuivre leur soutien financier en ajustant en conséquence la répartition de leur contribution pour les équipements et services listés en annexe 2. Cet engagement pourra évoluer en fonction de l'évolution des compétences détenues.

ARTICLE 7 - MODALITES DE COLLABORATION

Les parties s'engagent à mobiliser des moyens humains (personnels qualifiés et en quantité) et matériels (données, statistiques, etc.) nécessaires à la réalisation des obligations définies dans la présente convention.

Pour mener à bien les objectifs précisés dans la présente convention, les parties décident de mettre en place une nouvelle gouvernance qui se décline de la manière suivante :

- **L'instance de collaboration politique est le Comité de Pilotage Ctg.** Il est composé de représentants de la Caf des Vosges, du Cd des Vosges, de la Msa Lorraine, de la CCMD et des collectivités volontaires.

  Il se réunit 1 fois par an minimum, puis selon les besoins.

  Les parties conviennent, d'un commun accord, que des personnes ressources, en fonction des thématiques repérées, pourront participer à ce Comité de Pilotage à titre consultatif.

[1] Le montant de référence est celui comptabilisé dans les comptes de la Caf en N-1. (Charge à payer)

Cette instance décisionnelle :

- assure le suivi de la réalisation des objectifs et l'évaluation de la convention,
- contribue à renforcer la coordination entre les partenaires, dans leurs interventions respectives et au sein des différents Comités de Pilotage thématiques existants,
- veille à la complémentarité des actions et des interventions de chacun des partenaires sur le territoire concerné,
- porte une attention particulière aux initiatives et aux actions innovantes du territoire.

Le Comité de Pilotage sera co-piloté par la Caf des Vosges, le Cd des Vosges, la Msa Lorraine, la CCMD et les collectivités volontaires.

- **L'instance de collaboration technique est le Comité Opérationnel Ctg,** constitué des référents de la CCMD, du Cd des Vosges, de la Msa Lorraine, de la Caf des Vosges et des collectivités volontaires.

  Il a pour mission de préparer les décisions pour la commission décisionnelle : le Comité de Pilotage Ctg. Il met en œuvre et évalue les objectifs du schéma de développement figurant en annexe 3 de la présente convention, en lien avec les référents de la Ctg, du Cd des Vosges, de la Msa Lorraine, de la CCMD, de la Caf des Vosges et des collectivités volontaires. Ce document constitue la feuille de route de la Convention Territoriale Globale et est ajusté annuellement en fonction des réalisations.

  Le Comité Opérationnel se réunit selon les besoins.

Les modalités de pilotage opérationnel et de collaboration technique, ainsi que le suivi de la mise en œuvre de la Ctg, fixés d'un commun accord entre les parties à la présente convention, figurent en annexe 5 de la présente convention.

ARTICLE 8 - ECHANGES DE DONNEES

Les parties s'engagent réciproquement à se communiquer toutes les informations utiles dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

Toutefois, en cas de projet d'échanges de données à caractère personnel, les demandes par l'une des parties feront obligatoirement l'objet d'une étude d'opportunité, de faisabilité et de conformité au Rgpd par l'autre partie, en la qualité de responsable de traitement de cette dernière. Ces demandes seront soumises pour étude et avis préalable au Délégué à la Protection des Données de la partie qui détient les données personnelles demandées. Le Délégué à la Protection des Données pourra être amené à formuler des recommandations spécifiques à chaque échange de données.

Si elles sont mises en œuvre, ces transmissions (ou mises à disposition) de données personnelles respecteront strictement le Règlement Général sur la Protection des Données (Rgpd), la loi n° 78-17 du 6 Janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, ainsi que les décisions, avis ou préconisations de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (Cnil). La présente convention ne se substitue en rien à la nécessité, pour les responsables de traitement concernés, d'ajouter le traitement de données personnelles ainsi créé à la liste des traitements qu'il doit tenir au titre de l'article 30 du Rgpd.

ARTICLE 9 - COMMUNICATION

Les parties décident et réalisent, d'un commun accord, les actions de communication relatives à la présente convention.

Les supports communs font apparaître les logos de chacune des parties.

Dans le cadre des actions de communication respectives couvrant le champ de la présente convention, chaque partie s'engage à mentionner la coopération de l'autre partie et à valoriser ce partenariat.

ARTICLE 10 - EVALUATION

Une évaluation des actions est conduite au fur et à mesure de l'avancée de la mise en œuvre de la Ctg, lors des revues du plan d'actions. Les indicateurs d'évaluation sont déclinés dans le plan, constituant l'annexe 4 de la présente convention. Ils permettent de mesurer l'efficacité des actions mises en œuvre.

A l'issue de la présente convention, un bilan sera effectué intégrant une évaluation des effets de celle-ci. Cette évaluation devra permettre d'adapter les objectifs en fonction des évolutions constatées.

Les indicateurs travaillés dans le cadre de cette démarche d'évaluation pourront être intégrés dans le cadre de l'annexe 4.

ARTICLE 11 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue à compter du 1er janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2021 inclus.

ARTICLE 12 - EXECUTION FORMELLE DE LA CONVENTION

Toute modification fera l'objet d'un avenant par les parties.

Cet avenant devra notamment préciser toutes les modifications apportées à la convention d'origine, ainsi qu'à ses annexes.

Si l'une quelconque des stipulations de la présente convention est nulle, au regard d'une règle de droit en vigueur ou d'une décision judiciaire devenue définitive, elle sera réputée non écrite, mais les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

En cas de différences existantes entre l'un quelconque des titres des clauses et l'une quelconque des clauses, le contenu de la clause prévaudra sur le titre.

ARTICLE 13 - FIN DE LA CONVENTION

- **Résiliation de plein droit avec mise en demeure**

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Les infractions par l'une ou l'autre des parties aux lois et règlements en vigueur entraîneront la résiliation de plein droit de la présente convention par la Caf des Vosges, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations légales ou réglementaires en vigueur et restée infructueuse.

- **Résiliation de plein droit sans mise en demeure**

La présente convention sera résiliée de plein droit par la Caf des Vosges, sans qu'il soit besoin de procéder à une mise en demeure ou de remplir toutes formalités judiciaires, en cas de modification d'un des termes de la présente convention sans la signature d'un avenant.

- **Résiliation par consentement mutuel**

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties moyennant un délai de prévenance de 6 mois.

- **Effets de la résiliation**

La résiliation de la présente convention entraînera l'arrêt immédiat des engagements des parties.
La résiliation interviendra sans préjudice de tous autres droits et de tous dommages et intérêts.

ARTICLE 14 - RECOURS

- **Recours contentieux**

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal Administratif dont relève la Caf.

ARTICLE 15 - CONFIDENTIALITE

Les parties sont tenues, ainsi que l'ensemble de leur personnel, au secret professionnel, à l'obligation de discrétion et à l'obligation de confidentialité pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont elles auront eu connaissance durant l'exécution de la présente convention et après son expiration.

Fait à Epinal, le

En autant d'exemplaires originaux que de signataires.

La Communauté de Communes de Mirecourt Dompaire
Le Président,
Simon LECLERC

Le Conseil Départemental des Vosges
Le Président,
François VANNSON

La Mutualité Sociale Agricole Lorraine
Le Président,
Bernard HELLUY

La Mutualité Sociale Agricole Lorraine
Le Directeur Général,
Gilles CHANDUMONT

La Caisse d'Allocations Familiales des Vosges
Le Président,
Jérôme L'HOMMÉ

La Caisse d'Allocations Familiales des Vosges
La Directrice,
Marie-Christine KLOPP

La Commune d'Ambacourt
Le Maire,
André OSWALD

La Commune de Damas et Bettegney
Le Maire,
Claude MAIRE

La Commune de Dompaire
Le Maire,
Philippe FERRATIER

La Commune d'Evaux et Ménil
Le Maire,
Danielle IZZILLO

La Commune de Juvaincourt
Le Maire,
Yves CLAUDE

La Commune de Mazirot
Le Maire,
Dominique MAILLARD

La Commune d'Oëlleville
Le Maire,
Yveline HERBELOT

La Commune de Poussay
Le Maire,
Philippe LARCHER

La Commune de Puzieux
Le Maire,
Philippe NICOLAS

La Commune de Ramecourt
Le Maire,
Laurent COMESSE

La Commune de Villers
Le Maire,
Marilyna VANTINI

Le Syndicat Intercommunal Scolaire de Bocquegney-Gorhey-Hennecourt
La Présidente,
Christine ADAM

Le Syndicat Scolaire du Pot Cuit et de la Saule de Hymont
Le Président,
Claude VALDENAIRE

Le Syndicat Scolaire La Petite Sibérie de Madegney
Le Président,
Joël PINOS

Le Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire Terre de Légende de Savigny
Le Président,
Jean VAUBOURG

CONVENTION
TERRITORIALE GLOBALE (CTG)
DE SERVICES AUX FAMILLES
COMMUNAUTE DE COMMUNES
des BALLONS des HAUTES-VOSGES
01.01.2021 - 31.12.2021

CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE DE SERVICES AUX FAMILLES

Entre :

La Caisse d'Allocations Familiales des Vosges représentée par le Président de son Conseil d'Administration, Monsieur Jérôme L'HOMMÉ et par sa Directrice, Madame Marie-Christine KLOPP, dûment autorisés à signer la présente convention,

Ci-après dénommée « la Caf des Vosges »

Et

La Communauté de Commune des Ballons des Hautes-Vosges, représentée par son Président, Monsieur Dominique PEDUZZI, dûment autorisé à signer la présente convention,

Ci-après dénommée «la CCBHV »

Le Conseil Départemental des Vosges représenté par son Président, Monsieur François VANNSON, dûment autorisé à signer la présente convention,

Ci-après dénommé « le Cd des Vosges »

La Mutualité Sociale Agricole Lorraine représentée par le Président de son Conseil d'Administration, Monsieur Bernard HELLUY et par son Directeur Général, Monsieur Gilles CHANDUMONT, dûment autorisés à signer la présente convention,

Ci-après dénommée « la Msa Lorraine »

La Commune de Bussang, représentée par son Maire, Monsieur Bachir AID, dûment autorisé à signer la présente convention,

La Commune de Ferdrupt, représentée par son Maire, Monsieur Etienne COLIN, dûment autorisé à signer la présente convention,

La Commune de Le Ménil, représentée par son Maire, Monsieur Jean-François VIRY, dûment autorisé à signer la présente convention,

La Commune de Le Thillot, représentée par son Maire, Monsieur Michel MOUROT, dûment autorisé à signer la présente convention,

La Commune de Rupt Sur Moselle, représentée par son Maire, Monsieur Stéphane TRAMZAL, dûment autorisé à signer la présente convention,

Ci-après dénommées « les collectivités signataires »

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Sommaire

Article préliminaire : Préambule 6

Article 1 : Objet de la convention territoriale globale 8

Article 2 : Champs d'intervention de la Caf des Vosges 8

Article 3 : Champs d'intervention du Conseil Départemental des Vosges 8

Article 3 Bis : Champs d'intervention de la Msa Lorraine 9

Article 4 : Champs d'intervention de la Communauté de Communes des Ballons des Hautes-Vosges 11

Article 5 : Objectifs partagés au regard des besoins 12

Article 6 : Engagements des partenaires 13

Article 7 : Modalités de collaboration 14

Article 8 : Echanges de données 15

Article 9 : Communication 15

Article 10 : Evaluation 16

Article 11 : Durée de la convention 16

Article 12 : Exécution formelle de la convention 16

Article 13 : Fin de la convention 17

Article 14 : Recours 18

Article 15 : Confidentialité 18

Annexe 1 : Diagnostic partagé

Annexe 2 : Liste des équipements et des services soutenus par les collectivités signataires

Annexe 3 : Schéma de développement

Annexe 4 : Evaluation de la démarche

Annexe 5 : Modalités de pilotage stratégique et opérationnel et suivi de la Ctg

Annexe 6 : Annuaire de correspondance

Annexe 7 : Délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental des Vosges

Annexe 8 : Délibération du Comité Paritaire d'Action Sanitaire et Sociale Plénier Lorraine

Annexe 9 : Délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes

Vu les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la Sécurité Sociale,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action Sociale des Caisses d'Allocations Familiales (Caf),

Vu la Convention d'Objectifs et de Gestion (Cog) 2018-2022 arrêtée entre l'Etat et la Caisse Nationale des Allocations Familiales (Cnaf),

Vu la délibération du Conseil d'Administration de la Caf des Vosges en date du 14 février 2020 concernant la stratégie de déploiement des Ctg.

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental des Vosges en date du ……. figurant en annexe 7 de la présente convention.

Vu la délibération du Comité Paritaire d'Action Sanitaire et Sociale Plénier Lorraine en date du 16 avril 2021 figurant en annexe 8 de la présente convention.

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Ballons des Hautes-Vosges en date du 2021 figurant en annexe 9 de la présente convention.

Vu la délibération de la Commune de Bussang en date du

Vu la délibération de la Commune de Ferdrupt en date du

Vu la délibération de la Commune de Le Ménil en date du

Vu la délibération de la Commune de Le Thillot en date du

Vu la délibération de la Commune de Rupt sur Moselle en date du

PREAMBULE

Les Caf sont nées de la volonté d'apporter une aide à toutes les familles, dans leur diversité. Qu'il prenne la forme de prestations monétaires ou d'aides permettant de développer des services, l'investissement des Caf témoigne d'un engagement de la collectivité, dans une visée universelle, pour accompagner le développement de chaque personne, dès sa naissance, par une présence et un soutien dans son parcours de vie, accentuant, s'il le faut, son aide lorsque la famille est dans la difficulté.

La Branche Famille est ainsi présente auprès de chacun tout au long de la vie, auprès de chaque parent, femme ou homme, en fonction de sa situation, en équité : conciliation vie familiale/vie professionnelle, accueil des enfants et des jeunes, lutte contre la pauvreté sont les domaines prioritaires de l'intervention des Caf, qui prend la forme d'une offre globale de service.

Dédiée initialement à la famille, la Branche s'est vu progressivement confier des missions pour le compte de l'Etat et des départements, qui représentent une part importante de son activité.

Les quatre missions emblématiques de la Branche Famille sont fondatrices de son cœur de métier :

- Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale.
- Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes.
- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle.
- Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement.

Pour accompagner le développement de celles-ci, les Caf collaborent depuis l'origine avec leurs partenaires de terrain, au premier rang desquels les collectivités territoriales. Les communes (et leur regroupement) sont en effet particulièrement investies dans le champ des politiques familiales et sociales, au titre de leur clause de compétence générale leur permettant de répondre aux besoins du quotidien des citoyens.

Les territoires se caractérisent par une grande diversité de situations d'habitants et par de nombreuses évolutions qui modifient profondément la vie des familles. Leurs attentes évoluent et la réponse à celles-ci passe par la volonté des acteurs locaux. A ce titre, la Caf entend poursuivre son soutien aux collectivités territoriales qui s'engagent dans un projet de territoire qui leur est destiné.

Dans ce cadre, la Convention Territoriale Globale (Ctg) est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

Véritable démarche d'investissement social et territorial, la Ctg favorise ainsi le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs.

La Ctg peut couvrir, en fonction des résultats du diagnostic, les domaines d'intervention suivants : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits et aux services, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap, accompagnement social.

Elle s'appuie sur les documents de diagnostic et de programmation que constituent les différents schémas départementaux : schéma départemental des services aux familles, schéma départemental de l'animation de la vie sociale, stratégie de lutte contre la pauvreté…

Elle permet de décliner, au plus près des besoins du territoire, la mise en œuvre des champs d'intervention partagés par les institutions et collectivités.

C'est pourquoi, dans la perspective d'intervenir en cohérence avec les orientations générales déclinées dans le présent préambule, au plus près des besoins du territoire, la Caf des Vosges, le Cd des Vosges, la Msa Lorraine et la CCBHV souhaitent conclure une Convention Territoriale Globale (Ctg) pour renforcer leurs actions sur les champs d'intervention partagés.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

La présente convention vise à définir le projet stratégique global du territoire à l'égard des familles, ainsi que ses modalités de mise en œuvre. Ce projet est établi à partir d'un diagnostic partagé tenant compte de l'ensemble des problématiques du territoire.

Elle a pour objet :

- d'identifier les besoins prioritaires sur la communauté de communes (figurant en annexe 1 de la présente convention).
- de définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin.
- de pérenniser et d'optimiser l'offre des services existante, par une mobilisation des cofinancements (annexe 1).
- de développer des actions nouvelles permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants (annexe 1).

ARTICLE 2 - CHAMPS D'INTERVENTION DE LA CAF DES VOSGES

Les interventions de la Caf des Vosges, en matière d'optimisation de l'existant et de développement d'offres nouvelles, sur le territoire de la CCBHV ont pour finalités :

- ✓ **Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale.**
- ✓ **Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes.**
- ✓ **Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle.**
- ✓ **Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement.**

ARTICLE 3 - CHAMPS D'INTERVENTION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES VOSGES

Chef de file de l'action sociale départementale, le Cd des Vosges a pour finalités, au titre de ses interventions, de :

- Déployer les objectifs définis par les élus de l'Assemblée Départementale, dans le cadre du plan Vosges Ambitions 2021 et des missions définies dans le cadre du Code de l'Action Sociale et des Familles.

- Assurer la promotion des solidarités et de la cohésion sociale, notamment dans les domaines de l'insertion des bénéficiaires du RSA, de l'autonomie pour les personnes âgées et personnes handicapées, de l'Aide Sociale à l'Enfance et de la Protection Maternelle et Infantile.
- Mettre en œuvre la loi NOTRe qui a confié au Département, conjointement avec l'État, l'élaboration d'un Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public, visant à renforcer l'offre de services dans les zones présentant un déficit d'accessibilité.

Compétence première du département, l'action sociale départementale est l'expression de la solidarité de la collectivité à l'égard de tous les vosgiens. Travaillant en proximité, accessible, s'inscrivant dans un maillage territorial efficace et dynamique, le Cd des Vosges accueille, accompagne et prend soin des vosgiens à tous les âges de la vie.

ARTICLE 3 BIS - CHAMPS D'INTERVENTION DE LA MSA LORRAINE

La Msa Lorraine propose à ses ressortissants une politique globale d'action sanitaire et sociale qui vise à les accompagner tout au long de la vie, depuis l'enfance jusqu'au grand âge et qui repose sur les valeurs fondatrices de l'institution : responsabilité, solidarité, proximité.

Pour répondre aux besoins sociaux de ses ressortissants, en lien étroit avec les spécificités de leurs territoires de vie, la politique d'action sanitaire et sociale de la Msa Lorraine s'inscrit pleinement dans le cadre du guichet unique, avec une approche globale de l'accompagnement social « interbranches », une culture de la proximité, le sens de l'innovation, la maîtrise des méthodologies du développement social, de l'ingénierie sociale et de l'essaimage en réseau.

L'engagement de la Msa Lorraine s'articule autour de plusieurs orientations et actions :

✓ **Accompagner les familles dans leur parcours de vie**

- améliorer les conditions de vie des familles du régime agricole et participer, pour toutes les familles, aux politiques publiques de rééquilibrage territorial,
- cultiver l'esprit d'innovation et soutenir les initiatives locales,
- s'appuyer sur le développement des compétences sociales, la citoyenneté de proximité, les solidarités et les ressources des territoires ruraux,

- proposer aux familles une action globale à l'image de son guichet unique de protection sociale, avec une déclinaison en 6 thématiques : accueil du jeune enfant, équilibre vie personnelle-vie professionnelle (accueils périscolaire et extrascolaire), appui au développement des services sur les territoires (Contrat Enfance Jeunesse et chartes territoriales «avec les familles»), appui à la parentalité et à l'accès aux vacances.

✓ **Favoriser l'autonomie et la prise de responsabilité des jeunes**

- versement de prestations extralégales (installation dans le premier logement autonome, aide au BAFA, bons vacances…),
- mise en place de campagnes et d'outils de prévention santé (Instants Santé Jeunes, CRE@ction Santé, Mois sans tabac…),
- organisation de deux appels à projets pour les 13-22 ans et d'un concours pour les collégiens (Appel à Projets Jeunes, concours Le Pré Vert),
- conclusion de partenariats avec des associations de jeunes (MRJC, Familles Rurales…).

✓ **Accompagner des actifs en difficulté socio-économique**

- accompagnement social individuel et collectif dans et vers l'emploi,
- promotion de l'Insertion par l'Activité Economique (IAE) et la promotion de l'accompagnement global des salariés en insertion,
- prévention du risque de suicide auprès des ressortissants agricoles.

✓ **Favoriser l'inclusion des personnes handicapées**

- accès aux droits des personnes handicapées,
- inclusion des travailleurs handicapés dans leur territoire de vie,
- soutien aux actions innovantes, notamment celles permettant des passerelles entre milieu protégé et milieu ordinaire.

✓ **Promouvoir la qualité de vie à la retraite (le Bien Vieillir) et l'accompagnement des retraités pour favoriser la préservation de leur autonomie**

- développer des actions collectives de prévention, en lien avec la politique inter-régime pour le Bien Vieillir,
- favoriser l'accompagnement à domicile, en harmonisant la politique de prévention de la perte d'autonomie des retraités les plus fragiles,
- promouvoir le soutien aux aidants, lutter contre l'isolement,
- proposer aux personnes âgées fragiles une offre d'hébergement de proximité orientée vers leur participation à la vie sociale et le maintien de leur autonomie.

ARTICLE 4 - CHAMPS D'INTERVENTION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BALLONS DES HAUTES-VOSGES

Compétences obligatoires

- **Développement économique :**

- Création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales, touristiques, portuaires et aéroportuaires.
- Création, aménagement et entretien de bâtiments relais à caractère industriel, artisanal, commercial ou de services.
- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire.

- **Promotion du tourisme dont la création d'office de tourisme.**

- **Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage.**

- **Aménagement de l'Espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire :**

- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.
- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) 1er janvier 2018.

Compétences optionnelles

- **Politique du logement et du cadre de vie.**

- **Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire.**

- **Actions sociales d'intérêt communautaire : création, animation et gestion d'un relais assistants maternels (RAM) ou tout autre dispositif venant s'y substituer.**

- **Création et gestion des Maisons de Services Aux Publics.**

- **Mobilité.**

Compétences facultatives

- **Culture, sport, loisirs:**
  - Accompagnement des manifestations culturelles, sportives et de loisirs organisés sur le territoire communautaire par des organismes ou associations de plusieurs communes dont l'audience et les retombées médiatiques présentent un intérêt départemental ou régional, voire national ou international.
  - Accompagnement des structures dont l'action culturelle a une audience et dont les retombées médiatiques présentent un intérêt départemental ou régional, voire national ou international.
  - Amélioration de la desserte et de la réception des émissions de télévision.

- **Établissement et exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques.**

- **Mise en cohérence des projets touristiques de la Communauté de Communes des Ballons des Hautes-Vosges, tout en préservant l'aspect environnemental : Création et gestion des pistes cyclables en site propre et voies vertes et opérations contribuant à leur promotion sur le territoire.**

- **Animation de l'Espace Santé du Pays et éducation thérapeutique du patient.**

ARTICLE 5 – OBJECTIFS PARTAGES AU REGARD DES BESOINS

Le diagnostic issu des données froides et du recueil des équipements et services existants sur la CCBHV a permis d'identifier les besoins prioritaires du territoire de la Communauté de Communes pour l'élaboration d'un projet de territoire communautaire.

Les champs d'intervention et objectifs conjoints sont :

- **d'améliorer la connaissance et de renforcer la lisibilité des offres disponibles sur le territoire**

Axe 1 : Recenser et communiquer les offres de services

Objectif 1 : Piloter la Convention Territoriale Globale sur l'ensemble du territoire

Objectif 2 : Penser un schéma de développement répondant aux besoins identifiés sur le territoire Communautaire

Le schéma de développement (annexe 3) qui décline, pour chaque objectif : les objectifs opérationnels, les modalités de mise en œuvre, les moyens (humains et financiers), l'échéance, les résultats attendus et les indicateurs d'évaluation, ainsi que la liste des équipements et des services soutenus par les collectivités signataires (annexe 2) à la présente convention, précise les moyens mobilisés par chacun des partenaires, dans le cadre des champs d'intervention conjoints.

Ces annexes font apparaître le soutien des co-financeurs pour le maintien de l'offre existante et les axes de développement d'offres nouvelles.

ARTICLE 6 - ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES

La Caf des Vosges, le Conseil Départemental des Vosges, la Mutualité Sociale Agricole Lorraine, la Communauté de Communes des Ballons des Hautes-Vosges et les collectivités signataires s'engagent à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs qu'ils se sont assignés dans le plan d'actions de la présente convention.

La présente convention est conclue dans le cadre des orientations de la Convention d'Objectifs et de Gestion signée entre l'Etat et la Cnaf. Elle est mise en œuvre dans le respect des dispositifs et des outils relevant des compétences propres de chacune des parties, lesquelles restent libres de s'engager avec leurs partenaires habituels ou d'engager toute action ou toute intervention qu'elles jugeront nécessaire et utile.

La Ctg matérialise également l'engagement conjoint de la Caf et des collectivités signataires à poursuivre leur appui financier aux services aux familles du territoire.

A l'issue du (es) Contrat(s) enfance et jeunesse passé(s) avec certaines collectivités signataires, la Caf s'engage à conserver le montant des financements bonifiés de N-1[1] à ce titre et à les répartir directement entre les structures du territoire soutenues par la collectivité signataire compétente, sous la forme de « bonus territoire Ctg ».

A compter de 2021, la collectivité membre d'un EPCI signataire d'une Convention Territoriale Globale permet aux opérateurs de type Accueil de Loisirs Sans Hébergement ou Equipement d'Accueil du Jeune Enfant de bénéficier de « bonus territoire Ctg » selon les critères d'attribution en vigueur.

De leur côté, les collectivités signataires s'engagent à poursuivre leur soutien financier en ajustant en conséquence la répartition de leur contribution pour les équipements et services listés en annexe 2. Cet engagement pourra évoluer en fonction de l'évolution des compétences détenues.

[1] **Le montant de référence est celui comptabilisé dans les comptes de la Caf en N-1. (Charge à payer)**

ARTICLE 7 - MODALITES DE COLLABORATION

Les parties s'engagent à mobiliser des moyens humains (personnels qualifiés et en quantité) et matériels (données, statistiques, etc.) nécessaires à la réalisation des obligations définies dans la présente convention.

Pour mener à bien les objectifs précisés dans la présente convention, les parties décident de mettre en place une nouvelle gouvernance qui se décline de la manière suivante :

- **L'instance de collaboration politique est le Comité de Pilotage Ctg**. Il est composé de représentants de la Caf des Vosges, du Cd des Vosges, de la Msa Lorraine, de la CCBHV et des collectivités signataires.

  Il se réunit 1 fois par an minimum, puis selon les besoins.

  Les parties conviennent, d'un commun accord, que des personnes ressources, en fonction des thématiques repérées, pourront participer à ce Comité de Pilotage à titre consultatif.

  Cette instance décisionnelle :

  - assure le suivi de la réalisation des objectifs et l'évaluation de la convention,
  - contribue à renforcer la coordination entre les partenaires, dans leurs interventions respectives et au sein des différents Comités de Pilotage thématiques existants,
  - veille à la complémentarité des actions et des interventions de chacun des partenaires sur le territoire concerné,
  - porte une attention particulière aux initiatives et aux actions innovantes du territoire.

  Le Comité de Pilotage sera co-piloté par la Caf des Vosges, le Cd des Vosges, la Msa Lorraine, la CCBHV et les collectivités signataires.

- **L'instance de collaboration technique est le Comité Opérationnel Ctg**, constitué des référents de la CCBHV, du Cd des Vosges, de la Msa Lorraine, de la Caf des Vosges et des collectivités signataires.

  Il a pour mission de préparer les décisions pour la commission décisionnelle : le Comité de Pilotage Ctg. Il met en œuvre et évalue les objectifs du schéma de développement figurant en annexe 3 de la présente convention, en lien avec les référents de la Ctg, du Cd des Vosges, de la Msa Lorraine, de la CCBHV, de la Caf des Vosges et des collectivités signataires. Ce document constitue la feuille de route de la Convention Territoriale Globale et est ajusté annuellement en fonction des réalisations.

  Le Comité Opérationnel se réunit selon les besoins.

Les modalités de pilotage opérationnel et de collaboration technique, ainsi que le suivi de la mise en œuvre de la Ctg, fixés d'un commun accord entre les parties à la présente convention, figurent en annexe 5 de la présente convention.

ARTICLE 8 - ECHANGES DE DONNEES

Les parties s'engagent réciproquement à se communiquer toutes les informations utiles dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

Toutefois, en cas de projet d'échanges de données à caractère personnel, les demandes par l'une des parties feront obligatoirement l'objet d'une étude d'opportunité, de faisabilité et de conformité au Rgpd par l'autre partie, en la qualité de responsable de traitement de cette dernière. Ces demandes seront soumises pour étude et avis préalable au Délégué à la Protection des Données de la partie qui détient les données personnelles demandées. Le Délégué à la Protection des Données pourra être amené à formuler des recommandations spécifiques à chaque échange de données.

Si elles sont mises en œuvre, ces transmissions (ou mises à disposition) de données personnelles respecteront strictement le Règlement Général sur la Protection des Données (Rgpd), la loi n° 78-17 du 6 Janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, ainsi que les décisions, avis ou préconisations de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (Cnil). La présente convention ne se substitue en rien à la nécessité, pour les responsables de traitement concernés, d'ajouter le traitement de données personnelles ainsi créé à la liste des traitements qu'il doit tenir au titre de l'article 30 du Rgpd.

ARTICLE 9 - COMMUNICATION

Les parties décident et réalisent, d'un commun accord, les actions de communication relatives à la présente convention.

Les supports communs font apparaître les logos de chacune des parties.

Dans le cadre des actions de communication respectives couvrant le champ de la présente convention, chaque partie s'engage à mentionner la coopération de l'autre partie et à valoriser ce partenariat.

ARTICLE 10 - EVALUATION

Une évaluation des actions est conduite au fur et à mesure de l'avancée de la mise en œuvre de la Ctg, lors des revues du plan d'actions. Les indicateurs d'évaluation sont déclinés dans le plan, constituant l'annexe 4 de la présente convention. Ils permettent de mesurer l'efficacité des actions mises en œuvre.

A l'issue de la présente convention, un bilan sera effectué intégrant une évaluation des effets de celle-ci. Cette évaluation devra permettre d'adapter les objectifs en fonction des évolutions constatées.

Les indicateurs travaillés dans le cadre de cette démarche d'évaluation pourront être intégrés dans le cadre de l'annexe 4.

ARTICLE 11 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue à compter du 1er janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2021 inclus.

ARTICLE 12 - EXECUTION FORMELLE DE LA CONVENTION

Toute modification fera l'objet d'un avenant par les parties.

Cet avenant devra notamment préciser toutes les modifications apportées à la convention d'origine, ainsi qu'à ses annexes.

Si l'une quelconque des stipulations de la présente convention est nulle, au regard d'une règle de droit en vigueur ou d'une décision judiciaire devenue définitive, elle sera réputée non écrite, mais les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

En cas de différences existantes entre l'un quelconque des titres des clauses et l'une quelconque des clauses, le contenu de la clause prévaudra sur le titre.

ARTICLE 13 - FIN DE LA CONVENTION

- **Résiliation de plein droit avec mise en demeure**

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Les infractions par l'une ou l'autre des parties aux lois et règlements en vigueur entraîneront la résiliation de plein droit de la présente convention par la Caf des Vosges, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations légales ou réglementaires en vigueur et restée infructueuse.

- **Résiliation de plein droit sans mise en demeure**

La présente convention sera résiliée de plein droit par la Caf des Vosges, sans qu'il soit besoin de procéder à une mise en demeure ou de remplir toutes formalités judiciaires, en cas de modification d'un des termes de la présente convention sans la signature d'un avenant.

- **Résiliation par consentement mutuel**

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties moyennant un délai de prévenance de 6 mois.

- **Effets de la résiliation**

La résiliation de la présente convention entraînera l'arrêt immédiat des engagements des parties.
La résiliation interviendra sans préjudice de tous autres droits et de tous dommages et intérêts.

ARTICLE 14 - RECOURS

- **Recours contentieux**

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal Administratif dont relève la Caf.

ARTICLE 15 - CONFIDENTIALITE

Les parties sont tenues, ainsi que l'ensemble de leur personnel, au secret professionnel, à l'obligation de discrétion et à l'obligation de confidentialité pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont elles auront eu connaissance durant l'exécution de la présente convention et après son expiration.

Fait à Epinal, le

En autant d'exemplaires originaux que de signataires.

La Communauté de Communes des Ballons des Hautes-Vosges
Le Président,
Dominique PEDUZZI

Le Conseil Départemental des Vosges
Le Président,
François VANNSON

La Mutualité Sociale Agricole Lorraine
Le Président,
Bernard HELLUY

La Mutualité Sociale Agricole Lorraine
Le Directeur Général,
Gilles CHANDUMONT

La Caisse d'Allocations Familiales des Vosges
Le Président,
Jérôme L'HOMMÉ

La Caisse d'Allocations Familiales des Vosges
La Directrice,
Marie-Christine KLOPP

La Commune de Bussang
Le Maire,
Bachir AID

La Commune de Ferdrupt
Le Maire,
Etienne COLLIN

La Commune de Le Ménil
Le Maire,
Jean-François VIRY

La Commune de Le Thillot
Le Maire,
Michel MOUROT

La Commune de Rupt Sur Moselle
Le Maire,
Stéphane TRAMZAL

CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG) DE SERVICES AUX FAMILLES

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINT DIE DES VOSGES

2021 - 2025

CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE DE SERVICES AUX FAMILLES

Entre :

La Caisse d'Allocations Familiales des Vosges représentée par le Président de son Conseil d'Administration, Monsieur Jérôme L'HOMMÉ et par sa Directrice, Madame Marie-Christine KLOPP, dûment signataires de la présente convention,

Ci-après dénommée « la Caf »

Et

La Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges, représentée par son Président, Monsieur David VALENCE, dûment autorisé à signer la présente convention,

Ci-après dénommée «la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des -Vosges»

Le Conseil Départemental des Vosges représenté par son Président, Monsieur François VANNSON, dûment autorisé à signer la présente convention,

Ci-après dénommé « le Cd des Vosges »

La Mutualité Sociale Agricole Lorraine représentée par le Président de son Conseil d'Administration, Monsieur Bernard HELLUY et par son Directeur Général, Monsieur Gilles CHANDUMONT, dûment signataires de la présente convention,

Ci-après dénommée « la Msa Lorraine »

La Commune d'Anould, représentée par son Maire, Monsieur Jacques HESTIN, dûment autorisé à signer la présente convention,

La Commune de Ban de Laveline, représentée par son Maire, Monsieur Stéphane DEMANGE, dûment autorisé à signer la présente convention,

La Commune de Ban sur Meurthe-Clefcy, représentée par son Maire, Madame Sylvia DIDIERDEFRESSE, dûment autorisé à signer la présente convention,

La Commune de Corcieux, représentée par son Maire, Monsieur Christian CAEL, dûment autorisé à signer la présente convention,

La Commune de Fraize, représentée par son Maire, Madame Caroline LEROGNON, dûment autorisé à signer la présente convention,

La Commune de La Voivre, représentée par son Maire, Monsieur Bernard ROPP, dûment autorisé à signer la présente convention,

La Commune de Mandray, représentée par son Maire, Monsieur Emmanuel LAURENT, dûment autorisé à signer la présente convention,

La Commune de Plainfaing, représentée par son Maire, Monsieur Patrick LALEVEE, dûment autorisé à signer la présente convention,

La Commune de Raon l'Etape, représentée par son Maire, Monsieur Benoit PIERRAT, dûment autorisé à signer la présente convention,

La Commune de Saint Dié des Vosges, représentée par son Maire, Monsieur David VALENCE, dûment autorisé à signer la présente convention,

La Commune de Saulcy sur Meurthe, représentée par son Maire, Monsieur Jacques JALLAIS, dûment autorisée à signer la présente convention,

La Commune de Taintrux, représentée par son Maire, Monsieur Pierre CHACHAY, dûment autorisé à signer la présente convention,

La Commune de Wisembach, représentée par son Maire, Madame Rachel VOINSON, dûment autorisé à signer la présente convention,

Ci-après dénommées « les Collectivités signataires »

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Sommaire

Article préliminaire : Préambule **7**

Article 1 : Objet de la convention territoriale globale **9**

Article 2 : Champs d'intervention de la Caf des Vosges **9**

Article 3 : Champs d'intervention du Conseil Départemental des Vosges **9**

Article 3 Bis : Champs d'intervention de la Msa Lorraine 10

Article 4 : Champs d'intervention de la Communauté d'Agglomération de Saint Dié des Vosges…….. 12

Article 5 : Objectifs partagés au regard des besoins 15

Article 6 : Engagements des partenaires 17

Article 7 : Modalités de collaboration 18

Article 8 : Echanges de données 19

Article 9 : Communication 20

Article 10 : Evaluation 20

Article 11 : Durée de la convention 21

Article 12 : Exécution formelle de la convention 21

Article 13 : Fin de la convention 21

Article 14 : Recours 22

Article 15 : Confidentialité 22

Annexe 1 : Diagnostic partagé

Annexe 2 : Liste des équipements et des services soutenus par les collectivités signataires

Annexe 3 : Schéma de développement

Annexe 4 : Evaluation de la démarche

Annexe 5 : Modalités de pilotage stratégique et opérationnel et suivi de la Ctg

Annexe 6 : Annuaire de correspondance

Annexe 7 : Délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental des Vosges

Annexe 8 : Délibération du Comité Paritaire d'Action Sanitaire et Sociale Plénier Lorraine

Annexe 9 : Délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Saint Dié des Vosges

Vu les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la Sécurité Sociale,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action Sociale des Caisses d'Allocations Familiales (Caf),

Vu la Convention d'Objectifs et de Gestion (Cog) 2018-2022 arrêtée entre l'Etat et la Caisse Nationale des Allocations Familiales (Cnaf),

Vu la délibération du Conseil d'Administration de la Caf des Vosges en date du 14 février 2020 concernant la stratégie de déploiement des Ctg,

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental des Vosges en date du …….. figurant en annexe 7 de la présente convention,

Vu la délibération du Comité Paritaire d'Action Sanitaire et Sociale Plénier Lorraine en date du 16 avril 2021 figurant en annexe 8 de la présente convention,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Saint Dié des Vosges en date du figurant en annexe 9 de la présente convention,

Vu la délibération de la Commune d'Anould en date du

Vu la délibération de la Commune de Ban de Laveline en date du

Vu la délibération de la Commune de Ban sur Meurthe-Clefcy en date du

Vu la délibération de la Commune de Corcieux en date du

Vu la délibération de la Commune de Fraize en date du

Vu la délibération de la Commune de La Voivre en date du

Vu la délibération de la Commune de Mandray en date du

Vu la délibération de la Commune de Plainfaing en date du

Vu la délibération de la Commune de Raon l'Etape en date du

Vu la délibération de la Commune de Saint-Dié-des-Vosges en date du

Vu la délibération de la Commune de Saulcy sur Meurthe en date du

Vu la délibération de la Commune de Taintrux en date du

Vu la délibération de la Commune de Wisembach en date du

PREAMBULE

Les Caf sont nées de la volonté d'apporter une aide à toutes les familles, dans leur diversité. Qu'il prenne la forme de prestations monétaires ou d'aides permettant de développer des services, l'investissement des Caf témoigne d'un engagement de la collectivité, dans une visée universelle, pour accompagner le développement de chaque personne, dès sa naissance, par une présence et un soutien dans son parcours de vie, accentuant, s'il le faut, son aide lorsque la famille est dans la difficulté.

La Branche Famille est ainsi présente auprès de chacun tout au long de la vie, auprès de chaque parent, femme ou homme, en fonction de sa situation, en équité : conciliation vie familiale/vie professionnelle, accueil des enfants et des jeunes, lutte contre la pauvreté sont les domaines prioritaires de l'intervention des Caf, qui prend la forme d'une offre globale de service.

Dédiée initialement à la famille, la Branche s'est vu progressivement confier des missions pour le compte de l'Etat et des départements, qui représentent une part importante de son activité.

Les quatre missions emblématiques de la Branche Famille sont fondatrices de son cœur de métier :

- Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale.
- Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes.
- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle.
- Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement.

Pour accompagner le développement de celles-ci, les Caf collaborent depuis l'origine avec leurs partenaires de terrain, au premier rang desquels les collectivités territoriales. Les communes (et leur regroupement) sont en effet particulièrement investies dans le champ des politiques familiales et sociales, au titre de leur clause de compétence générale leur permettant de répondre aux besoins du quotidien des citoyens.

Les territoires se caractérisent par une grande diversité de situations d'habitants et par de nombreuses évolutions qui modifient profondément la vie des familles. Leurs attentes évoluent et la réponse à celles-ci passe par la volonté des acteurs locaux. A ce titre, la Caf entend poursuivre son soutien aux collectivités territoriales qui s'engagent dans un projet de territoire qui leur est destiné.

Dans ce cadre, la Convention Territoriale Globale (Ctg) est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

Véritable démarche d'investissement social et territorial, la Ctg favorise ainsi le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs.

La Ctg peut couvrir, en fonction des résultats du diagnostic, les domaines d'intervention suivants : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits et aux services, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap, accompagnement social.

Elle s'appuie sur les documents de diagnostic et de programmation que constituent les différents schémas départementaux : schéma départemental des services aux familles, schéma départemental de l'animation de la vie sociale, stratégie de lutte contre la pauvreté…

Elle permet de décliner, au plus près des besoins du territoire, la mise en œuvre des champs d'intervention partagés par les institutions et collectivités.

C'est pourquoi, dans la perspective d'intervenir en cohérence avec les orientations générales déclinées dans le présent préambule, au plus près des besoins du territoire, la Caf des Vosges, le Cd des Vosges, la Msa Lorraine et la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges souhaitent conclure une Convention Territoriale Globale (Ctg) pour renforcer leurs actions sur les champs d'intervention partagés.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

La présente convention vise à définir le projet stratégique global du territoire à l'égard des familles, ainsi que ses modalités de mise en œuvre. Ce projet est établi à partir d'un diagnostic partagé tenant compte de l'ensemble des problématiques du territoire.

Elle a pour objet :

- d'identifier les besoins prioritaires sur la communauté d'Agglomération (figurant en annexe 1 de la présente convention).
- de définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin.
- de pérenniser et d'optimiser l'offre des services existante, par une mobilisation des cofinancements (annexe 1).
- de développer des actions nouvelles permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants (annexe 1).

ARTICLE 2 - CHAMPS D'INTERVENTION DE LA CAF DES VOSGES

Les interventions de la Caf des Vosges, en matière d'optimisation de l'existant et de développement d'offres nouvelles, sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges ont pour finalités :

- ✓ Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale.
- ✓ Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes.
- ✓ Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle.
- ✓ Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement.

ARTICLE 3 - CHAMPS D'INTERVENTION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES VOSGES

Chef de file de l'action sociale départementale, le Cd des Vosges a pour finalités, au titre de ses interventions, de :

- Déployer les objectifs définis par les élus de l'Assemblée Départementale, dans le cadre du plan Vosges Ambitions 2021 et des missions définies dans le cadre du Code de l'Action Sociale et des Familles.

- Assurer la promotion des solidarités et de la cohésion sociale, notamment dans les domaines de l'insertion des bénéficiaires du RSA, de l'autonomie pour les personnes âgées et personnes handicapées, de l'Aide Sociale à l'Enfance et de la Protection Maternelle et Infantile.
- Mettre en œuvre la loi NOTRe qui a confié au Département, conjointement avec l'État, l'élaboration d'un Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public, visant à renforcer l'offre de service dans les zones présentant un déficit d'accessibilité.

Compétence première du département, l'action sociale départementale est l'expression de la solidarité de la collectivité à l'égard de tous les vosgiens. Travaillant en proximité, accessible, s'inscrivant dans un maillage territorial efficace et dynamique, le Cd des Vosges accueille, accompagne et prend soin des vosgiens à tous les âges de la vie.

ARTICLE 3 BIS - CHAMPS D'INTERVENTION DE LA MSA LORRAINE

La Msa Lorraine propose à ses ressortissants une politique globale d'action sanitaire et sociale qui vise à les accompagner tout au long de la vie, depuis l'enfance jusqu'au grand âge et qui repose sur les valeurs fondatrices de l'institution : responsabilité, solidarité, proximité.

Pour répondre aux besoins sociaux de ses ressortissants, en lien étroit avec les spécificités de leurs territoires de vie, la politique d'action sanitaire et sociale de la Msa Lorraine s'inscrit pleinement dans le cadre du guichet unique, avec une approche globale de l'accompagnement social « interbranches », une culture de la proximité, le sens de l'innovation, la maîtrise des méthodologies du développement social, de l'ingénierie sociale et de l'essaimage en réseau.

L'engagement de la Msa Lorraine s'articule autour de plusieurs orientations et actions :

✓ **Accompagner les familles dans leur parcours de vie**

- améliorer les conditions de vie des familles du régime agricole et participer, pour toutes les familles, aux politiques publiques de rééquilibrage territorial,
- cultiver l'esprit d'innovation et soutenir les initiatives locales,
- s'appuyer sur le développement des compétences sociales, la citoyenneté de proximité, les solidarités et les ressources des territoires ruraux,

- proposer aux familles une action globale à l'image de son guichet unique de protection sociale, avec une déclinaison en 6 thématiques : accueil du jeune enfant, équilibre vie personnelle-vie professionnelle (accueils périscolaire et extrascolaire), appui au développement des services sur les territoires (Contrat Enfance Jeunesse et chartes territoriales «avec les familles»), appui à la parentalité et à l'accès aux vacances.

✓ **Favoriser l'autonomie et la prise de responsabilité des jeunes**

- versement de prestations extralégales (installation dans le premier logement autonome, aide au BAFA, bons vacances…),
- mise en place de campagnes et d'outils de prévention santé (Instants Santé Jeunes, CRE@ction Santé, Mois sans tabac…),
- organisation de deux appels à projets pour les 13-22 ans et d'un concours pour les collégiens (Appel à Projets Jeunes, concours Le Pré Vert),
- conclusion de partenariats avec des associations de jeunes (MRJC, Familles Rurales…).

✓ **Accompagner des actifs en difficulté socio-économique**

- accompagnement social individuel et collectif dans et vers l'emploi,
- promotion de l'Insertion par l'Activité Economique (IAE) et la promotion de l'accompagnement global des salariés en insertion,
- prévention du risque de suicide auprès des ressortissants agricoles.

✓ **Favoriser l'inclusion des personnes handicapées**

- accès aux droits des personnes handicapées,
- inclusion des travailleurs handicapés dans leur territoire de vie,
- soutien aux actions innovantes, notamment celles permettant des passerelles entre milieu protégé et milieu ordinaire.

✓ **Promouvoir la qualité de vie à la retraite (le Bien Vieillir) et l'accompagnement des retraités pour favoriser la préservation de leur autonomie**

- développer des actions collectives de prévention, en lien avec la politique inter-régime pour le Bien Vieillir,
- favoriser l'accompagnement à domicile, en harmonisant la politique de prévention de la perte d'autonomie des retraités les plus fragiles,
- promouvoir le soutien aux aidants,

  lutter contre l'isolement,
- proposer aux personnes âgées fragiles une offre d'hébergement de proximité orientée vers leur participation à la vie sociale et le maintien de leur autonomie.

ARTICLE 4 - CHAMPS D'INTERVENTION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINT DIE DES VOSGES

Compétences obligatoires

Développement économique :

- Actions de développement économique
- Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire
- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire
- Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme

Aménagement de l'espace communautaire :

- Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur
- Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale
- Création et réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt communautaire au sens de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme
- Organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du Code des transports, sous réserve de l'article L 3421-2 du même code

Equilibre social de l'habitat :

- Programme local de l'habitat
- Politique du logement d'intérêt communautaire
- Actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire
- Réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat
- Action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées
- Amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire

Politique de la ville :

- Elaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville
- Animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance
- Programmes d'actions définis dans le contrat de ville

Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L211-7 du Code de l'environnement.

Accueil des gens du voyage :

- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage.

Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

Eau.

Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L. 2224-8 du Code général des collectivités territoriales.

Gestion des eaux pluviales urbaines, au sens de l'article L. 2226-1 du Code général des collectivités territoriales.

Compétences optionnelles

Protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie :
- Lutte contre la pollution de l'air,
- Lutte contre les nuisances sonores,
- Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie.

Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire.

Action sociale d'intérêt communautaire.

Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service au public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Compétences supplémentaires

Création, entretien et gestion des équipements touristiques et patrimoniaux suivants :
- les aires de camping-cars,
- les pistes multi-activités – voies vertes,
- les sentiers touristiques créés sous maîtrise d'ouvrage communautaire,
- le château de Pierre Percée,
- la signalétique des sites patrimoniaux et touristiques.

Démarche de labellisation « Villes et Pays d'art et d'histoire ».

Études et travaux visant à la réhabilitation et la valorisation du petit patrimoine rural caractéristique du territoire : fontaines, lavoirs et calvaires.

Etudes de valorisation patrimoniale et touristique des Abbayes.

Création et mise en place d'une signalétique d'identification du territoire.

Participation financière à l'établissement des réseaux publics de communications électroniques par conventions avec les collectivités territoriales compétentes.

Gestion et entretien des infrastructures télévisuelles.

Gestion des maisons de santé rurales de Ban-de-Laveline et Provenchères-et-Colroy.

Réhabilitation des installations d'assainissement non-collectif dans le cadre des programmes engagés et bénéficiant d'un financement de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse.

Promotion et formation à l'art musical sur le territoire des communes membres conformément aux statuts du Syndicat Mixte d'Arts Vivants

Participation dans le cadre de ses compétences, aux activités et actions du Syndicat Mixte du PETR de la Déodatie.

Participation dans le cadre de ses compétences aux activités et actions du Syndicat Mixte d'Aménagement des Lacs de Pierre Percée.

Contribution financière au budget du Service Départemental d'Incendie et de Secours.

Soutien et accompagnement du développement de l'enseignement supérieur, de la recherche et de la vie étudiante sur le territoire.

ARTICLE 5 – OBJECTIFS PARTAGES AU REGARD DES BESOINS

Le diagnostic partagé (annexe 1) a permis d'identifier les besoins prioritaires du territoire de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges.

Les champs d'intervention et objectifs conjoints sont :

- **d'améliorer la connaissance et renforcer la lisibilité des offres disponibles sur le territoire**

Axe 1 : Affiner le recensement de l'existant

Objectif 1 : Constituer un réseau de chargés de coopération sur le territoire

Objectif 2 : Approfondir le diagnostic logement afin de mieux définir les actions à proposer

Objectif 3 : Recenser les outils de communication existants

Axe 2 : Communiquer sur les offres de service

Objectif 1 : Mettre en place une instance de coordination des actions jeunesse à l'échelle intercommunale

Objectif 2 : Poursuivre la labellisation des MSAP en FS pour faciliter l'accès aux droits

- **de maintenir et optimiser une offre de service de qualité sur le territoire**

Axe 1 : Parentalité

Objectif 1 : Accompagner l'évolution de l'espace rencontre

Objectif 2 : Accompagner et renforcer l'animation du réseau parentalité

Axe 2 : Animation de la vie sociale

Objectif 1 : Mettre en place une instance de coordination des EVS sur le territoire

Objectif 2 : Approfondir le diagnostic sur les besoins spécifiques des centres sociaux afin de mieux définir les actions à proposer

Axe 3 : Enfance-Jeunesse

Objectif 1 : Estimer les conditions de mise aux normes des accueils périscolaires non déclarés

Objectif 2 : Réfléchir à la qualification et formation des professionnels ALSH

Objectif 3 : Faire un état des lieux des locaux des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) pour améliorer les conditions d'accueil

- **de favoriser une répartition équilibrée des offres de service sur le territoire**

Axe 1 : Parentalité

Objectif 1 : Formaliser une instance de coordination des actions parentalité entre partenaires

Axe 2 : Petite enfance

Objectif 1 : Approfondir le diagnostic sur les besoins de garde afin de mieux définir les actions à mettre proposer

Objectif 2 : Proposer de la formation au personnel des structures sur l'accueil des enfants porteurs de handicap ou présentant des difficultés comportementales

Axe 3 : Itinérance des actions

Objectif 1 : Recenser l'existant et évaluer les actions qui pourraient être itinérantes

- **d'impulser une dynamique de mobilisation et d'expression des habitants**

Axe 1 : Recenser l'existant

Objectif 1 : Proposer des outils de recueil de la parole des habitants

Objectif 2 : Recenser les bonnes pratiques des Espaces de Vie Sociale et Centres Sociaux

Axe 2 : Le bénévolat

Objectif 1 : Approfondir le diagnostic autour du bénévolat afin de mieux définir les actions à proposer

Le schéma de développement (annexe 3) qui décline, pour chaque objectif : les objectifs opérationnels, les modalités de mise en œuvre, les moyens (humains et financiers), l'échéance, les résultats attendus et les indicateurs d'évaluation, ainsi que la liste des équipements et des services soutenus par les collectivités signataires (annexe 2) à la présente convention, précise les moyens mobilisés par chacun des partenaires, dans le cadre des champs d'intervention conjoints.

Ces annexes font apparaître le soutien des co-financeurs pour le maintien de l'offre existante et les axes de développement d'offres nouvelles.

ARTICLE 6 - ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES

La Caf des Vosges, le Conseil Départemental des Vosges, la Mutualité Sociale Agricole Lorraine, la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges et les collectivités signataires s'engagent à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs qu'ils se sont assignés dans le plan d'actions de la présente convention.

La présente convention est conclue dans le cadre des orientations de la Convention d'Objectifs et de Gestion signée entre l'Etat et la Cnaf. Elle est mise en œuvre dans le respect des dispositifs et des outils relevant des compétences propres de chacune des parties, lesquelles restent libres de s'engager avec leurs partenaires habituels ou d'engager toute action ou toute intervention qu'elles jugeront nécessaire et utile.

La Ctg matérialise également l'engagement conjoint de la Caf et des collectivités signataires à poursuivre leur appui financier aux services aux familles du territoire.

A l'issue du (es) Contrat(s) enfance et jeunesse passé(s) avec certaines collectivités signataires, la Caf s'engage à conserver le montant des financements bonifiés de N-1[1] à ce titre et à les répartir directement entre les structures du territoire soutenues par la collectivité signataire compétente, sous la forme de « bonus territoire Ctg ».

A compter de 2021, la collectivité membre d'un EPCI signataire d'une Convention Territoriale Globale permet aux opérateurs de type Accueil de Loisirs Sans Hébergement ou Equipement d'Accueil du Jeune Enfant de bénéficier de « bonus territoire Ctg » selon les critères d'attribution en vigueur.

De leur côté, les collectivités signataires s'engagent à poursuivre leur soutien financier en ajustant en conséquence la répartition de leur contribution pour les équipements et services listés en annexe 2. Cet engagement pourra évoluer en fonction de l'évolution des compétences détenues.

ARTICLE 7 - MODALITES DE COLLABORATION

Les parties s'engagent à mobiliser des moyens humains (personnels qualifiés et en quantité) et matériels (données, statistiques, etc.) nécessaires à la réalisation des obligations définies dans la présente convention.

L'instance de collaboration politique est le Comité de Pilotage Ctg. Il est composé de représentants de la Caf des Vosges, du Cd des Vosges, de la Msa Lorraine, de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges, ainsi que des Maires ou représentants des communes de Corcieux, Moussey, Saint-Dié des Vosges, Saint Léonard, Saint Michel sur Meurthe, Saulcy sur Meurthe.

Il se réunit 1 fois par an minimum, puis selon les besoins.

Les parties conviennent, d'un commun accord, que des personnes ressources, en fonction des thématiques repérées, pourront participer à ce Comité de Pilotage à titre consultatif.

[1] Le montant de référence est celui comptabilisé dans les comptes de la Caf en N-1. (Charge à payer)

Cette instance décisionnelle :

- assure le suivi de la réalisation des objectifs et l'évaluation de la convention,
- contribue à renforcer la coordination entre les partenaires, dans leurs interventions respectives et au sein des différents Comités de Pilotage thématiques existants,
- veille à la complémentarité des actions et des interventions de chacun des partenaires sur le territoire concerné,
- porte une attention particulière aux initiatives et aux actions innovantes du territoire.

Le Comité de Pilotage sera co-piloté par la Caf des Vosges, le Cd des Vosges, la Msa Lorraine, la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges.

L'instance de collaboration opérationnelle est le Comité Technique Ctg, constitué des référents de la Communauté d'Agglomération de Saint Dié des Vosges, du Cd des Vosges, de la Msa Lorraine, de la Caf des Vosges, des élus de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges et des élus ou représentants des communes d'Anould, Fraize, Plainfaing, Provenchères et Colroy, Raon l'Etape, Saint-Dié-des-Vosges, Saint Léonard et des représentants de l'Association Lor'Anim.

Il a pour mission de préparer les décisions pour la commission décisionnelle : le Comité de Pilotage Ctg. Il met en œuvre et évalue les objectifs du schéma de développement figurant en annexe 3 de la présente convention, en lien avec les référents de la Ctg de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges et de la Caf des Vosges. Ce document constitue la feuille de route de la Convention Territoriale Globale et est ajusté annuellement en fonction des réalisations.

Le Comité Technique se réunit selon les besoins.

Les modalités de pilotage opérationnel et de collaboration technique, ainsi que le suivi de la mise en œuvre de la Ctg, fixés d'un commun accord entre les parties à la présente convention, figurent en annexe 5 de la présente convention.

ARTICLE 8 - ECHANGES DE DONNEES

Les parties s'engagent réciproquement à se communiquer toutes les informations utiles dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

Toutefois, en cas de projet d'échanges de données à caractère personnel, les demandes par l'une des parties feront obligatoirement l'objet d'une étude d'opportunité, de faisabilité et de conformité au Rgpd par l'autre partie, en la qualité de responsable de traitement de cette dernière. Ces demandes seront soumises pour étude et avis préalable au Délégué à la Protection des Données de la partie qui détient les données personnelles demandées. Le Délégué à la Protection des Données pourra être amené à formuler des recommandations spécifiques à chaque échange de données.

Si elles sont mises en œuvre, ces transmissions (ou mises à disposition) de données personnelles respecteront strictement le Règlement Général sur la Protection des Données (Rgpd), la loi n° 78-17 du 6 Janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, ainsi que les décisions, avis ou préconisations de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (Cnil). La présente convention ne se substitue en rien à la nécessité, pour les responsables de traitement concernés, d'ajouter le traitement de données personnelles ainsi créé à la liste des traitements qu'il doit tenir au titre de l'article 30 du Rgpd.

ARTICLE 9 - COMMUNICATION

Les parties décident et réalisent, d'un commun accord, les actions de communication relatives à la présente convention.

Les supports communs font apparaître les logos de chacune des parties.

Dans le cadre des actions de communication respectives couvrant le champ de la présente convention, chaque partie s'engage à mentionner la coopération de l'autre partie et à valoriser ce partenariat.

ARTICLE 10 - EVALUATION

Une évaluation des actions est conduite au fur et à mesure de l'avancée de la mise en œuvre de la Ctg, lors des revues du plan d'actions. Les indicateurs d'évaluation sont déclinés dans le plan, constituant l'annexe 4 de la présente convention. Ils permettent de mesurer l'efficacité des actions mises en œuvre.

A l'issue de la présente convention, un bilan sera effectué intégrant une évaluation des effets de celle-ci. Cette évaluation devra permettre d'adapter les objectifs en fonction des évolutions constatées.

Les indicateurs travaillés dans le cadre de cette démarche d'évaluation pourront être intégrés dans le cadre de l'annexe 4.

ARTICLE 11 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue à compter de la date de signature figurant ci-dessous, jusqu'au 13 décembre 2025 inclus.

ARTICLE 12 - EXECUTION FORMELLE DE LA CONVENTION

Toute modification fera l'objet d'un avenant par les parties.

Cet avenant devra notamment préciser toutes les modifications apportées à la convention d'origine, ainsi qu'à ses annexes.

Si l'une quelconque des stipulations de la présente convention est nulle, au regard d'une règle de droit en vigueur ou d'une décision judiciaire devenue définitive, elle sera réputée non écrite, mais les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

En cas de différences existantes entre l'un quelconque des titres des clauses et l'une quelconque des clauses, le contenu de la clause prévaudra sur le titre.

ARTICLE 13 - FIN DE LA CONVENTION

- **Résiliation de plein droit avec mise en demeure**

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Les infractions par l'une ou l'autre des parties aux lois et règlements en vigueur entraîneront la résiliation de plein droit de la présente convention par la Caf des Vosges, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations légales ou réglementaires en vigueur et restée infructueuse.

- **Résiliation de plein droit sans mise en demeure**

La présente convention sera résiliée de plein droit par la Caf des Vosges, sans qu'il soit besoin de procéder à une mise en demeure ou de remplir toutes formalités judiciaires, en cas de modification d'un des termes de la présente convention sans la signature d'un avenant.

- **Résiliation par consentement mutuel**

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties moyennant un délai de prévenance de 6 mois.

- **Effets de la résiliation**

La résiliation de la présente convention entraînera l'arrêt immédiat des engagements des parties. La résiliation interviendra sans préjudice de tous autres droits et de tous dommages et intérêts.

ARTICLE 14 - RECOURS

- **Recours contentieux**

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal Administratif dont relève la Caf.

ARTICLE 15 - CONFIDENTIALITE

Les parties sont tenues, ainsi que l'ensemble de leur personnel, au secret professionnel, à l'obligation de discrétion et à l'obligation de confidentialité pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont elles auront eu connaissance durant l'exécution de la présente convention et après son expiration.

Fait à Epinal, le

En autant d'exemplaires originaux que de signataires.

La Communauté d'Agglomération de Saint Dié des Vosges
Le Président,
David VALENCE

Le Conseil Départemental des Vosges
Le Président,
François VANNSON

La Caisse d'Allocations Familiales des Vosges
Le Président,
Jérôme L'HOMMÉ

La Caisse d'Allocations Familiales des Vosges
La Directrice,
Marie-Christine KLOPP

La Mutualité Sociale Agricole Lorraine
Le Président,
Bernard HELLUY

La Mutualité Sociale Agricole Lorraine
Le Directeur Général,
Gilles CHANDUMONT

La Commune d'Anould
Le Maire,
Jacques HESTIN

La Commune de Ban sur Meurthe-Clefcy
Le Maire,
Sylvia DIDIERDEFRESSE

La Commune de Fraize
Le Maire,
Caroline LEROGNON

La Commune de La Voivre
Le Maire,
Bernard ROPP

La Commune de Mandray
Le Maire,
Emmanuel LAURENT

La Commune de Plainfaing
Le Maire,
Patrick LALEVEE

La Commune de Raon l'Etape
Le Maire,
Benoit PIERRAT

La Commune de Saint Dié des Vosges
Le Maire,
David VALENCE

La Commune de Saulcy sur Meurthe
Le Maire,
Jacques JALLAIS

La Commune de Taintrux
Le Maire,
Pierre CHACHAY

La Commune de Corcieux
Le Maire,
Christian CAEL

La Commune de Ban de Laveline
Le Maire,
Stéphane DEMANGE

La Commune de WISEMBACH
Le Maire,
Rachel VOINSON

CONVENTION
TERRITORIALE GLOBALE (CTG) DE SERVICES AUX FAMILLES
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE RAMBERVILLERS 2021 - 2025

CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE DE SERVICES AUX FAMILLES

Entre :

La Caisse d'Allocations Familiales des Vosges représentée par le Président de son Conseil d'Administration, Monsieur Jérôme L'HOMMÉ et par sa Directrice, Madame Marie-Christine KLOPP, dûment autorisés à signer la présente convention,

Ci-après dénommée « la Caf »

Et

La Communauté de Communes de la Région de Rambervillers, représentée par son Président, Monsieur Christophe LEMESLE, dûment autorisé à signer la présente convention,

Ci-après dénommée «la Communauté de Communes de la Région de Rambervillers»

Le Conseil Départemental des Vosges représenté par son Président, Monsieur François VANNSON, dûment autorisé à signer la présente convention,

Ci-après dénommé « le Cd 88 »

La Mutualité Sociale Agricole Lorraine représentée par le Président de son Conseil d'Administration, Monsieur Bernard HELLUY et par son Directeur Général, Monsieur Gilles CHANDUMONT, dûment autorisés à signer la présente convention,

Ci-après dénommée « la Msa Lorraine »

La Commune de Rambervillers, représentée par son Maire, Monsieur Jean-Pierre Michel, dûment autorisé à signer la présente convention,

La Commune de Jeanménil, représentée par son Maire, Monsieur Dominique GEORGÉ, dûment autorisé à signer la présente convention,

La Commune d'Anglemont, représentée par son Maire, Monsieur Philippe THOMAS, dûment autorisé à signer la présente convention,

La Commune de Brû, représentée par son Maire, Monsieur Patrice ROBIN, dûment autorisé à signer la présente convention,

La Commune de Bult, représentée par son Maire, Monsieur Gabriel PIERRE, dûment autorisé à signer la présente convention,

La Commune de Domptail, représentée par son Maire, Monsieur Michel JACQUOT, dûment autorisé à signer la présente convention,

La Commune de Ménil-sur-Belvitte, représentée par son Maire, Monsieur Emmanuel PARVÉ, dûment autorisé à signer la présente convention,

La Commune de Romont, représentée par son Maire, Monsieur Adrien CLOQUARD, dûment autorisé à signer la présente convention,

La Commune de Saint-Maurice-sur-Mortagne, représentée par son Maire, Monsieur Michel HERBÉ, dûment autorisé à signer la présente convention,

La Commune d'Autrey, représentée par son Maire, Monsieur Jacques COLNE, dûment autorisé à signer la présente convention,

La Commune de Bazien, représentée par son Maire, Monsieur Michel TOUSSAINT, dûment autorisé à signer la présente convention,

La Commune de Clézentaine, représentée par son Maire, Monsieur Christian ROCHOTTE, dûment autorisé à signer la présente convention,

La Commune de Deinvillers, représentée par son Maire, Madame Lucette MICHEL, dûment autorisé à signer la présente convention,

La Commune de Fauconcourt, représentée par son Maire, Monsieur Stéphane SIMONIN, dûment autorisé à signer la présente convention,

La Commune d'Hardancourt, représentée par son Maire, Monsieur Hervé BERTRAND, dûment autorisé à signer la présente convention,

La Commune d'Housseras, représentée par son Maire, Monsieur Jean-Christophe TIHAY, dûment autorisé à signer la présente convention,

La Commune de Ménarmont, représentée par son Maire, Monsieur Patrick PIERILLAS, dûment autorisé à signer la présente convention,

La Commune de Moyemont, représentée par son Maire, Monsieur Patrice HERBE, dûment autorisé à signer la présente convention,

La Commune de Nossoncourt, représentée par son Maire, Monsieur Pierre BAILLY, dûment autorisé à signer la présente convention,

La Commune d'Ortoncourt, représentée par son Maire, Monsieur Yannick COLIN, dûment autorisé à signer la présente convention,

La Commune de Roville-aux-Chênes, représentée par son Maire, Monsieur Alain AIGLE, dûment autorisé à signer la présente convention,

La Commune de Saint-Genest, représentée par son Maire, Monsieur Patrick LEROY, dûment autorisé à signer la présente convention,

La Commune de Saint-Gorgon, représentée par son Maire, Monsieur Michel GASSE, dûment autorisé à signer la présente convention,

La Commune de Saint-Benoît-la-Chipotte, représentée par son Maire, Madame Céline TANNEUR, dûment autorisé à signer la présente convention,

La Commune Sainte-Hélène, représentée par son Maire, Monsieur Michel POURCHERT, dûment autorisé à signer la présente convention,

La Commune de Sainte-Barbe, représentée par son Maire, Monsieur Christophe LEMESLE, dûment autorisé à signer la présente convention,

La Commune de Saint-Pierremont, représentée par son Maire, Monsieur Frédéric VIALET CHABRAND, dûment autorisé à signer la présente convention,

La Commune de Vomécourt, représentée par son Maire, Monsieur Bertrand CHOLEY, dûment autorisé à signer la présente convention,

La Commune de Xaffévillers, représentée par son Maire, Monsieur Jean-Paul HAUSERMANN, dûment autorisé à signer la présente convention,

La Commune de Doncières, représentée par son Maire, Monsieur Xavier RICHARD, dûment autorisé à signer la présente convention,

Ci-après dénommées « les Collectivités signataires »

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Sommaire

Article préliminaire : Préambule 9

Article 1 : Objet de la convention territoriale globale 11

Article 2 : Champs d'intervention de la Caf des Vosges 11

Article 3 : Champs d'intervention du Conseil Départemental des Vosges 11

Article 3 Bis : Champs d'intervention de la Msa Lorraine 12

Article 4 : Champs d'intervention de la Communauté de Communes de la Région de Rambervillers 14

Article 5 : Objectifs partagés au regard des besoins 15

Article 6 : Engagements des partenaires 17

Article 7 : Modalités de collaboration 17

Article 8 : Echanges de données 19

Article 9 : Communication 19

Article 10 : Evaluation 20

Article 11 : Durée de la convention 20

Article 12 : Exécution formelle de la convention 20

Article 13 : Fin de la convention 21

Article 14 : Recours 22

Article 15 : Confidentialité 22

Annexe 1 : Diagnostic partagé

Annexe 2 : Liste des équipements et des services soutenus par les collectivités signataires

Annexe 3 : Schéma de développement

Annexe 4 : Evaluation de la démarche

Annexe 5 : Modalités de pilotage stratégique et opérationnel et suivi de la Ctg

Annexe 6 : Annuaire de correspondance

Annexe 7 : Délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental des Vosges

Annexe 8 : Délibération du Comité Paritaire d'Action Sanitaire et Sociale Plénier Lorraine

Annexe 9 : Délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Région de Rambervillers

Vu les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la Sécurité Sociale,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action Sociale des Caisses d'Allocations Familiales (Caf),

Vu la Convention d'Objectifs et de Gestion (Cog) 2018-2022 arrêtée entre l'Etat et la Caisse Nationale des Allocations Familiales (Cnaf),

Vu la délibération du Conseil d'Administration de la Caf des Vosges en date du 14 février 2020 concernant la stratégie de déploiement des Ctg.

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental des Vosges en date du 13 décembre 2021 figurant en annexe de la présente convention.

Vu la délibération du Comité Paritaire d'Action Sanitaire et Sociale Plénier Lorraine en date du 16 avril 2021 figurant en annexe de la présente convention.

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Région de Rambervillers en date du 1er décembre 2021 figurant en annexe de la présente convention.

Vu la délibération de la Commune de Rambervillers en date du

Vu la délibération de la Commune de Jeanménil en date du

Vu la délibération de la Commune d'Anglemont en date du

Vu la délibération de la Commune de Brû en date du

Vu la délibération de la Commune de Bult en date du

Vu la délibération de la Commune de Domptail en date du

Vu la délibération de la Commune de Ménil-sur-Belvitte en date du

Vu la délibération de la Commune de Romont en date du

Vu la délibération de la Commune de Saint-Maurice-sur-Mortagne en date du

Vu la délibération de la Commune d'Autrey en date du

Vu la délibération de la Commune de Bazien en date du

Vu la délibération de la Commune de Clézentaine en date du

Vu la délibération de la Commune de Deinvillers en date du

Vu la délibération de la Commune de Fauconcourt en date du

Vu la délibération de la Commune d'Hardancourt en date du

Vu la délibération de la Commune d'Housseras en date du

Vu la délibération de la Commune de Ménarmont en date du

Vu la délibération de la Commune de Moyemont en date du

Vu la délibération de la Commune de Nossoncourt en date du

Vu la délibération de la Commune d'Ortoncourt en date du

Vu la délibération de la Commune de Roville-aux-Chênes en date du

Vu la délibération de la Commune de Saint-Genest en date du

Vu la délibération de la Commune de Saint-Gorgon en date du

Vu la délibération de la Commune de Saint-Benoît-la-Chipotte en date du

Vu la délibération de la Commune de Sainte-Hélène en date du

Vu la délibération de la Commune de Sainte-Barbe en date du

Vu la délibération de la Commune de Saint-Pierremont en date du

Vu la délibération de la Commune de Vomécourt en date du

Vu la délibération de la Commune de Xaffévillers en date du

Vu la délibération de la Commune de Doncières en date du

PREAMBULE

Les Caf sont nées de la volonté d'apporter une aide à toutes les familles, dans leur diversité. Qu'il prenne la forme de prestations monétaires ou d'aides permettant de développer des services, l'investissement des Caf témoigne d'un engagement de la collectivité, dans une visée universelle, pour accompagner le développement de chaque personne, dès sa naissance, par une présence et un soutien dans son parcours de vie, accentuant, s'il le faut, son aide lorsque la famille est dans la difficulté.

La Branche Famille est ainsi présente auprès de chacun tout au long de la vie, auprès de chaque parent, femme ou homme, en fonction de sa situation, en équité : conciliation vie familiale/vie professionnelle, accueil des enfants et des jeunes, lutte contre la pauvreté sont les domaines prioritaires de l'intervention des Caf, qui prend la forme d'une offre globale de service.

Dédiée initialement à la famille, la Branche s'est vu progressivement confier des missions pour le compte de l'Etat et des départements, qui représentent une part importante de son activité.

Les quatre missions emblématiques de la Branche Famille sont fondatrices de son cœur de métier :

- Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale.
- Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes.
- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle.
- Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement.

Pour accompagner le développement de celles-ci, les Caf collaborent depuis l'origine avec leurs partenaires de terrain, au premier rang desquels les collectivités territoriales. Les communes (et leur regroupement) sont en effet particulièrement investies dans le champ des politiques familiales et sociales, au titre de leur clause de compétence générale leur permettant de répondre aux besoins du quotidien des citoyens.

Les territoires se caractérisent par une grande diversité de situations d'habitants et par de nombreuses évolutions qui modifient profondément la vie des familles. Leurs attentes évoluent et la réponse à celles-ci passe par la volonté des acteurs locaux. A ce titre, la Caf entend poursuivre son soutien aux collectivités territoriales qui s'engagent dans un projet de territoire qui leur est destiné.

Dans ce cadre, la Convention Territoriale Globale (Ctg) est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

Véritable démarche d'investissement social et territorial, la Ctg favorise ainsi le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs.

La Ctg peut couvrir, en fonction des résultats du diagnostic, les domaines d'intervention suivants : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits et aux services, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap, accompagnement social.

Elle s'appuie sur les documents de diagnostic et de programmation que constituent les différents schémas départementaux : schéma départemental des services aux familles, schéma départemental de l'animation de la vie sociale, stratégie de lutte contre la pauvreté…

Elle permet de décliner, au plus près des besoins du territoire, la mise en œuvre des champs d'intervention partagés par les institutions et collectivités.

C'est pourquoi, dans la perspective d'intervenir en cohérence avec les orientations générales déclinées dans le présent préambule, au plus près des besoins du territoire, la Caf des Vosges, le Cd des Vosges, la Msa Lorraine et la Communauté de Communes de la Région de Rambervillers souhaitent conclure une Convention Territoriale Globale (Ctg) pour renforcer leurs actions sur les champs d'intervention partagés.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

La présente convention vise à définir le projet stratégique global du territoire à l'égard des familles, ainsi que ses modalités de mise en œuvre. Ce projet est établi à partir d'un diagnostic partagé tenant compte de l'ensemble des problématiques du territoire.

Elle a pour objet :

- d'identifier les besoins prioritaires sur la communauté de communes (figurant en annexe 1 de la présente convention).
- de définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin.
- de pérenniser et d'optimiser l'offre des services existante, par une mobilisation des cofinancements (annexe 1).
- de développer des actions nouvelles permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants (annexe 1).

ARTICLE 2 - CHAMPS D'INTERVENTION DE LA CAF DES VOSGES

Les interventions de la Caf des Vosges, en matière d'optimisation de l'existant et de développement d'offres nouvelles, sur le territoire de la Communauté de Communes de la Région de Rambervillers ont pour finalités :

- ✓ **Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale.**
- ✓ **Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes. Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle.**
- ✓ **Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement.**

ARTICLE 3 - CHAMPS D'INTERVENTION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES VOSGES

Chef de file de l'action sociale départementale, le Cd des Vosges a pour finalités, au titre de ses interventions, de :

- Déployer les objectifs définis par les élus de l'Assemblée Départementale, dans le cadre du plan Vosges Ambitions 2021 et des missions définies dans le cadre du Code de l'Action Sociale et des Familles.

- Assurer la promotion des solidarités et de la cohésion sociale, notamment dans les domaines de l'insertion des bénéficiaires du RSA, de l'autonomie pour les personnes âgées et personnes handicapées, de l'Aide Sociale à l'Enfance et de la Protection Maternelle et Infantile.
- Mettre en œuvre la loi NOTRe qui a confié au Département, conjointement avec l'État, l'élaboration d'un Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public, visant à renforcer l'offre de service dans les zones présentant un déficit d'accessibilité.

Compétence première du département, l'action sociale départementale est l'expression de la solidarité de la collectivité à l'égard de tous les vosgiens. Travaillant en proximité, accessible, s'inscrivant dans un maillage territorial efficace et dynamique, le Cd des Vosges accueille, accompagne et prend soin des vosgiens à tous les âges de la vie.

ARTICLE 3 BIS - CHAMPS D'INTERVENTION DE LA MSA LORRAINE

La Msa Lorraine propose à ses ressortissants une politique globale d'action sanitaire et sociale qui vise à les accompagner tout au long de la vie, depuis l'enfance jusqu'au grand âge et qui repose sur les valeurs fondatrices de l'institution : responsabilité, solidarité, proximité.

Pour répondre aux besoins sociaux de ses ressortissants, en lien étroit avec les spécificités de leurs territoires de vie, la politique d'action sanitaire et sociale de la Msa Lorraine s'inscrit pleinement dans le cadre du guichet unique, avec une approche globale de l'accompagnement social «interbranches», une culture de la proximité, le sens de l'innovation, la maîtrise des méthodologies du développement social, de l'ingénierie sociale et de l'essaimage en réseau.

L'engagement de la Msa Lorraine s'articule autour de plusieurs orientations et actions :

- ✓ **Accompagner les familles dans leur parcours de vie**
- **améliorer les conditions de vie des familles du régime agricole et participer, pour toutes les familles, aux politiques publiques de rééquilibrage territorial,**
- **cultiver l'esprit d'innovation et soutenir les initiatives locales,**
- **s'appuyer sur le développement des compétences sociales, la citoyenneté de proximité, les solidarités et les ressources des territoires ruraux,**

- proposer aux familles une action globale à l'image de son guichet unique de protection sociale, avec une déclinaison en 6 thématiques : accueil du jeune enfant, équilibre vie personnelle-vie professionnelle (accueils périscolaire et extrascolaire), appui au développement des services sur les territoires (Contrat Enfance Jeunesse et chartes territoriales «avec les familles»), appui à la parentalité et à l'accès aux vacances.

✓ **Favoriser l'autonomie et la prise de responsabilité des jeunes**

- versement de prestations extralégales (installation dans le premier logement autonome, aide au BAFA, bons vacances…),
- mise en place de campagnes et d'outils de prévention santé (Instants Santé Jeunes, CRE@ction Santé, Mois sans tabac…),
- organisation de deux appels à projets pour les 13-22 ans et d'un concours pour les collégiens (Appel à Projets Jeunes, concours Le Pré Vert),
- conclusion de partenariats avec des associations de jeunes (MRJC, Familles Rurales…).

✓ **Accompagner des actifs en difficulté socio-économique**

- accompagnement social individuel et collectif dans et vers l'emploi,
- promotion de l'Insertion par l'Activité Economique (IAE) et la promotion de l'accompagnement global des salariés en insertion,
- prévention du risque de suicide auprès des ressortissants agricoles.

✓ **Favoriser l'inclusion des personnes handicapées**

- accès aux droits des personnes handicapées,
- inclusion des travailleurs handicapés dans leur territoire de vie,
- soutien aux actions innovantes, notamment celles permettant des passerelles entre milieu protégé et milieu ordinaire.

✓ **Promouvoir la qualité de vie à la retraite (le Bien Vieillir) et l'accompagnement des retraités pour favoriser la préservation de leur autonomie**

- développer des actions collectives de prévention, en lien avec la politique inter-régime pour le Bien Vieillir,
- favoriser l'accompagnement à domicile, en harmonisant la politique de prévention de la perte d'autonomie des retraités les plus fragiles,
- promouvoir le soutien aux

  aidants, lutter contre l'isolement,
- proposer aux personnes âgées fragiles une offre d'hébergement de proximité orientée vers leur participation à la vie sociale et le maintien de leur autonomie.

ARTICLE 4 - CHAMPS D'INTERVENTION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE RAMBERVILLERS

- Gestion du Bureau Intercommunal pour l'Emploi et intégration de la Maison du Développement Economique et de l'Emploi dans le Bureau Intercommunal pour l'Emploi.
- Etude, création et entretien de circuits touristiques d'intérêt communautaire et jalonnement de sentiers de randonnée d'intérêt communautaire.
- Création d'une Maison de Santé.
- Création et gestion d'une Maison de Services Au Public.
- Soutien administratif et financier à la réalisation et à la réhabilitation des logements conventionnés.
- Soutien administratif et financier à la réalisation et à la réhabilitation des logements pour les personnes âgées.
- Mise en œuvre et suivi d'un Programme d'Intérêt Général pour l'Amélioration de l'Habitat et de tout dispositif venant s'y substituer.
- Mise en œuvre d'une campagne de ravalement des façades.
- Aide financière au service de portage de repas à domicile.
- Mise en place et fonctionnement d'un Relais Assistants Maternels.
- Mise en place d'un projet éducatif local (PEL).
- Signature d'un contrat avec la Caf et la Msa.
- Gestion des centres d'accueil périscolaires et de tout autre dispositif venant s'y substituer.
- Gestion partielle de l'Accueil de Loisirs sans Hébergement pour le mercredi (hors vacances scolaires).
- Gestion du multi-accueil Les P'tits Loups de Rambervillers.
- Etablissement et exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques.

ARTICLE 5 – OBJECTIFS PARTAGES AU REGARD DES BESOINS

Le diagnostic partagé (annexe 1) a permis d'identifier les besoins prioritaires du territoire de la Communauté de Communes.

Les champs d'intervention et objectifs conjoints sont :

- **d'améliorer la connaissance et renforcer la lisibilité des offres disponibles sur le territoire**

Axe 1 : Recenser et communiquer les offres de service

Objectif 1 : Piloter la convention territoriale globale sur le territoire

Objectif 2 : Favoriser l'interconnaissance des acteurs sur le territoire

Objectif 3 : Communiquer sur les offres de service aux habitants

Axe 2 : Parentalité

Objectif 1 : Amorcer une réflexion autour de la structuration d'un réseau parentalité sur le territoire

Axe 3 : L'accès aux droits

Objectif 1 : Favoriser l'accès aux droits

- **de maintenir et optimiser une offre de service de qualité sur le territoire**

Axe 1 : Petite-Enfance – Enfance- Jeunesse

Objectif 1 : Favoriser l'accueil des enfants en situation de vulnérabilité

Axe 2 : Enfance-Jeunesse

Objectif 1 : Encourager la formation et le recrutement des animateurs qualifiés

Objectif 2 : Favoriser une concertation des services jeunesse sur le territoire

Objectif 3 : Apporter une réponse adaptée à l'accueil des adolescents sur l'ensemble du territoire

- ✓ **de favoriser une répartition équilibrée des offres de service sur le territoire**

Axe 1 : La mobilité et l'itinérance des actions sur le territoire

Objectif 1 : Garantir une couverture des services équitable sur le territoire

Axe 2 : Parentalité

Objectif 1 : Développer les actions parentalité sur l'ensemble du territoire

Axe 3 : Petite Enfance

Objectif 1 : Développer une nouvelle offre de service

Objectif 2 : Formaliser la répartition de l'offre de service accueil collectif sur le territoire

Objectif 3 : Maintenir un équilibre entre accueil individuel et accueil collectif de la petite enfance

Axe 4 : Animation de la Vie Sociale

Objectif 1 : Développer l'Animation de la Vie Sociale sur l'ensemble du territoire

- ✓ **d'impulser une dynamique de mobilisation et d'expression des habitants**

Axe 1 : L'implication des Habitants

Objectif 1 : Favoriser, conforter et accompagner l'engagement citoyen

Objectif 2 : Impulser une démarche innovante d'implication des habitants

Le schéma de développement (annexe 3) qui décline, pour chaque objectif : les objectifs opérationnels, les modalités de mise en œuvre, les moyens (humains et financiers), l'échéance, les résultats attendus et les indicateurs d'évaluation, ainsi que la liste des équipements et des services soutenus par les collectivités signataires (annexe 2) à la présente convention, précise les moyens mobilisés par chacun des partenaires, dans le cadre des champs d'intervention conjoints.

Ces annexes font apparaître le soutien des co-financeurs pour le maintien de l'offre existante et les axes de développement d'offres nouvelles.

ARTICLE 6 - ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES

La Caf des Vosges, le Conseil Départemental des Vosges, la Mutualité Sociale Agricole Lorraine, la Communauté de Communes de la Région de Rambervillers et les collectivités signataires s'engagent à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs qu'ils se sont assignés dans le plan d'actions de la présente convention.

La présente convention est conclue dans le cadre des orientations de la Convention d'Objectifs et de Gestion signée entre l'Etat et la Cnaf. Elle est mise en œuvre dans le respect des dispositifs et des outils relevant des compétences propres de chacune des parties, lesquelles restent libres de s'engager avec leurs partenaires habituels ou d'engager toute action ou toute intervention qu'elles jugeront nécessaire et utile.

La Ctg matérialise également l'engagement conjoint de la Caf et des collectivités signataires à poursuivre leur appui financier aux services aux familles du territoire.

A l'issue du (es) Contrat(s) enfance et jeunesse passé(s) avec certaines collectivités signataires, la Caf s'engage à conserver le montant des financements bonifiés de N-1[1] à ce titre et à les répartir directement entre les structures du territoire soutenues par la collectivité signataire compétente, sous la forme de « bonus territoire Ctg ».

A compter de 2021, la collectivité membre d'un EPCI signataire d'une Convention Territoriale Globale permet aux opérateurs de type Accueil de Loisirs Sans Hébergement ou Equipement d'Accueil du Jeune Enfant de bénéficier de « bonus territoire Ctg » selon les critères d'attribution en vigueur.

De leur côté, les collectivités signataires s'engagent à poursuivre leur soutien financier en ajustant en conséquence la répartition de leur contribution pour les équipements et services listés en annexe 2. Cet engagement pourra évoluer en fonction de l'évolution des compétences détenues.

ARTICLE 7 - MODALITES DE COLLABORATION

Les parties s'engagent à mobiliser des moyens humains (personnels qualifiés et en quantité) et matériels (données, statistiques, etc.) nécessaires à la réalisation des obligations définies dans la présente convention

[1] Le montant de référence est celui comptabilisé dans les comptes de la Caf en N-1. (Charge à payer)

Pour mener à bien les objectifs précisés dans la présente convention, les parties décident de mettre en place une nouvelle gouvernance qui se décline de la manière suivante :

- **L'instance de collaboration politique est le Comité de Pilotage Ctg.** Il est composé de représentants de la Caf des Vosges, du Cd des Vosges, de la Msa Lorraine, de la Communauté de Communes de la Région de Rambervillers, des communes de Rambervillers et de Jeanménil, ainsi que des élus des autres communes de la Communauté de Communes de la Région de Rambervillers.

  Il se réunit 1 fois par an minimum, puis selon les besoins.

  Les parties conviennent, d'un commun accord, que des personnes ressources, en fonction des thématiques repérées, pourront participer à ce Comité de Pilotage à titre consultatif.

  Cette instance décisionnelle :

  - assure le suivi de la réalisation des objectifs et l'évaluation de la convention,
  - contribue à renforcer la coordination entre les partenaires, dans leurs interventions respectives et au sein des différents Comités de Pilotage thématiques existants,
  - veille à la complémentarité des actions et des interventions de chacun des partenaires sur le territoire concerné,
  - porte une attention particulière aux initiatives et aux actions innovantes du territoire.

  Le Comité de Pilotage sera co-piloté par la Caf des Vosges, le Cd des Vosges, la Msa Lorraine, la Communauté de Communes de la Région de Rambervillers et les collectivités signataires.

- **L'instance de collaboration opérationnelle est le Comité Technique Ctg**, constitué des référents de la Communauté de Communes de la Région de Rambervillers, du Cd des Vosges, de la Msa Lorraine, de la Caf des Vosges et des collectivités signataires.

  Il a pour mission de préparer les décisions pour la commission décisionnelle : le Comité de Pilotage Ctg. Il met en œuvre et évalue les objectifs du schéma de développement figurant en annexe 3 de la présente convention, en lien avec les référents de la Ctg, du Cd des Vosges, de la Msa Lorraine, de la Communauté de Communes de la Région de Rambervillers, de la Caf des Vosges et des collectivités signataires. Ce document constitue la feuille de route de la Convention Territoriale Globale et est ajusté annuellement en fonction des réalisations.

  Le Comité Technique se réunit selon les besoins.

Les modalités de pilotage opérationnel et de collaboration technique, ainsi que le suivi de la mise en œuvre de la Ctg, fixés d'un commun accord entre les parties à la présente convention, figurent en annexe 5 de la présente convention.

ARTICLE 8 - ECHANGES DE DONNEES

Les parties s'engagent réciproquement à se communiquer toutes les informations utiles dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

Toutefois, en cas de projet d'échanges de données à caractère personnel, les demandes par l'une des parties feront obligatoirement l'objet d'une étude d'opportunité, de faisabilité et de conformité au Rgpd par l'autre partie, en la qualité de responsable de traitement de cette dernière. Ces demandes seront soumises pour étude et avis préalable au Délégué à la Protection des Données de la partie qui détient les données personnelles demandées. Le Délégué à la Protection des Données pourra être amené à formuler des recommandations spécifiques à chaque échange de données.

Si elles sont mises en œuvre, ces transmissions (ou mises à disposition) de données personnelles respecteront strictement le Règlement Général sur la Protection des Données (Rgpd), la loi n° 78-17 du 6 Janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, ainsi que les décisions, avis ou préconisations de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (Cnil). La présente convention ne se substitue en rien à la nécessité, pour les responsables de traitement concernés, d'ajouter le traitement de données personnelles ainsi créé à la liste des traitements qu'il doit tenir au titre de l'article 30 du Rgpd.

ARTICLE 9 - COMMUNICATION

Les parties décident et réalisent, d'un commun accord, les actions de communication relatives à la présente convention.

Les supports communs font apparaître les logos de chacune des parties.

Dans le cadre des actions de communication respectives couvrant le champ de la présente convention, chaque partie s'engage à mentionner la coopération de l'autre partie et à valoriser ce partenariat.

ARTICLE 10 - EVALUATION

Une évaluation des actions est conduite au fur et à mesure de l'avancée de la mise en œuvre de la Ctg, lors des revues du plan d'actions. Les indicateurs d'évaluation sont déclinés dans le plan, constituant l'annexe 4 de la présente convention. Ils permettent de mesurer l'efficacité des actions mises en œuvre.

A l'issue de la présente convention, un bilan sera effectué intégrant une évaluation des effets de celle-ci. Cette évaluation devra permettre d'adapter les objectifs en fonction des évolutions constatées.

Les indicateurs travaillés dans le cadre de cette démarche d'évaluation pourront être intégrés dans le cadre de l'annexe 4.

ARTICLE 11 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue à compter du 31 décembre 2021 jusqu'au 31 décembre 2025 inclus.

ARTICLE 12 - EXECUTION FORMELLE DE LA CONVENTION

Toute modification fera l'objet d'un avenant par les parties.

Cet avenant devra notamment préciser toutes les modifications apportées à la convention d'origine, ainsi qu'à ses annexes.

Si l'une quelconque des stipulations de la présente convention est nulle, au regard d'une règle de droit en vigueur ou d'une décision judiciaire devenue définitive, elle sera réputée non écrite, mais les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

En cas de différences existantes entre l'un quelconque des titres des clauses et l'une quelconque des clauses, le contenu de la clause prévaudra sur le titre.

ARTICLE 13 - FIN DE LA CONVENTION

- Résiliation de plein droit avec mise en demeure

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Les infractions par l'une ou l'autre des parties aux lois et règlements en vigueur entraîneront la résiliation de plein droit de la présente convention par la Caf des Vosges, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations légales ou réglementaires en vigueur et restée infructueuse.

- Résiliation de plein droit sans mise en demeure

La présente convention sera résiliée de plein droit par la Caf des Vosges, sans qu'il soit besoin de procéder à une mise en demeure ou de remplir toutes formalités judiciaires, en cas de modification d'un des termes de la présente convention sans la signature d'un avenant.

- Résiliation par consentement mutuel

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties moyennant un délai de prévenance de 6 mois.

- Effets de la résiliation

La résiliation de la présente convention entraînera l'arrêt immédiat des engagements des parties.
La résiliation interviendra sans préjudice de tous autres droits et de tous dommages et intérêts.

ARTICLE 14 - RECOURS

- **Recours contentieux**

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal Administratif dont relève la Caf.

ARTICLE 15 - CONFIDENTIALITE

Les parties sont tenues, ainsi que l'ensemble de leur personnel, au secret professionnel, à l'obligation de discrétion et à l'obligation de confidentialité pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont elles auront eu connaissance durant l'exécution de la présente convention et après son expiration.

Fait à Epinal, le

En autant d'exemplaires originaux que de signataires.

La Communauté de Communes de la Région de Rambervillers
Le Président,
Christophe LEMESLE

Le Conseil Départemental des Vosges
Le Président,
François VANNSON

La Caisse d'Allocations Familiales des Vosges
Le Président,
Jérôme L'HOMMÉ

La Caisse d'Allocations Familiales des Vosges
La Directrice,
Marie-Christine KLOPP

La Mutualité Sociale Agricole Lorraine
Le Président,
Bernard HELLUY

La Mutualité Sociale Agricole Lorraine
Le Directeur Général,
Gilles CHANDUMONT

La Commune de Rambervillers
Le Maire,
Jean-Pierre MICHEL

La Commune de Jeanménil
Le Maire,
Dominique GEORGÉ,

La Commune d'Anglemont
Le Maire,
Philippe THOMAS

La Commune de Brû
Le Maire,
Patrice ROBIN

La Commune de Bult
Le Maire,
Gabriel PIERRE

La Commune de Domptail
Le Maire,
Michel JACQUOT

La Commune de Ménil-sur-Belvitte
Le Maire,
Emmanuel PARVÉ

La Commune de Romont
Le Maire,
Adrien CLOQUARD

La Commune de Saint-Maurice-sur-Mortagne
Le Maire,
Michel HERBÉ

La Commune d'Autrey
Le Maire,
Jacques COLNE

La Commune de Bazien
Le Maire,
Michel TOUSSAINT

La Commune de Clézentaine
Le Maire,
Christian ROCHOTTE,

La Commune de Deinvillers
Le Maire,
Lucette MICHEL

La Commune de Fauconcourt
Le Maire,
Stéphane SIMONIN

La Commune de Doncières
Le Maire,
Xavier RICHARD

La Commune d'Hardancourt
Le Maire,
Hervé BERTRAND

La Commune de Housseras
Le Maire,
Jean-Christophe TIHAY

La Commune de Ménarmont
Le Maire,
Patrick PIERILLAS

La Commune de Moyemont
Le Maire,
Patrice HERBE

La Commune de Nossoncourt
Le Maire,
Pierre BAILLY

La Commune d'Ortoncourt
Le Maire,
Yannick COLIN

La Commune de Roville-aux-Chênes
Le Maire,
Alain AIGLE,

La Commune de Saint-Genest
Le Maire,
Patrick LEROY

La Commune de Saint-Gorgon
Le Maire,
Michel GASSE

La Commune de Saint-Benoît-la-Chipotte
Le Maire,
Céline TANNEUR

La Commune de Sainte-Hélène
Le Maire,
Michel POURCHERT

La Commune de Sainte-Barbe
Le Maire,
Christophe LEMESLE

La Commune de Saint-Pierremont
Le Maire,
Frédéric VIALET CHABRAND

La Commune de Vomécourt
Le Maire,
Bertrand CHOLEY

La Commune de Xaffévillers
Le Maire,
Jean-Paul HAUSERMANN

CONVENTION
TERRITORIALE GLOBALE (CTG)
DE SERVICES AUX FAMILLES
COMMUNAUTE DE COMMUNES
TERRE D'EAU
2021 - 2025

CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE DE SERVICES AUX FAMILLES

Entre :

La Caisse d'Allocations Familiales des Vosges représentée par le Président de son Conseil d'Administration, Monsieur Jérôme L'HOMMÉ et par sa Directrice, Madame Marie-Christine KLOPP, dûment signataires de la présente convention,

Ci-après dénommée « la Caf des Vosges »

Et

La Communauté de Communes Terre d'Eau, représentée par son Président, Monsieur Christian PREVOT, dûment autorisé à signer la présente convention,

Ci-après dénommée «la Communauté de Communes Terre d'Eau»

Le Conseil Départemental des Vosges représenté par son Président, Monsieur François VANNSON, dûment signataire de la présente convention,

Ci-après dénommé « le Cd des Vosges »

La Mutualité Sociale Agricole Lorraine représentée par le Président de son Conseil d'Administration, Monsieur Bernard HELLUY et par son Directeur Général, Monsieur Gilles CHANDUMONT, dûment signataires de la présente convention,

Ci-après dénommée « la Msa Lorraine »

La Commune de Bulgnéville, représentée par son Maire, Monsieur Christian FRANQUEVILLE, dûment autorisé à signer la présente convention,

La Commune de Contrexéville, représentée par son Maire, Monsieur Luc GERECKE, dûment autorisé à signer la présente convention,

La Commune de Haréville-sous-Montfort, représentée par son Maire, Monsieur Maurice GROSSE, dûment autorisé à signer la présente convention,

La Commune de Houécourt, représentée par son Maire, Monsieur Christian PREVOT, dûment autorisé à signer la présente convention,

La Commune de Mandres-sur-Vair, représentée par son Maire, Monsieur Daniel THIRIAT, dûment autorisé à signer la présente convention,

La Commune de Monthureux-le-Sec, représentée par son Maire, Monsieur Bernard POTHIER, dûment autorisé à signer la présente convention,

La Commune de Remoncourt , représentée par son Maire, Monsieur Bernard TACQUARD, dûment autorisé à signer la présente convention,

La Commune de Saint-Ouen-les-Parey, représentée par son Maire, Monsieur Jean-Luc NOVIANT dûment autorisé à signer la présente convention,

La Commune de Valfroicourt, représentée par son Maire, Madame Eliane DELOY, dûment autorisé à signer la présente convention,

La Commune de Vittel, représentée par son Maire, Monsieur Franck PERRY, dûment autorisé à signer la présente convention,

La Commune de Vrécourt, représentée par son Maire, Monsieur Eric VALTOT, dûment autorisé à signer la présente convention,

Ci-après dénommées « les Collectivités signataires »

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Sommaire

Article préliminaire : Préambule 6

Article 1 : Objet de la convention territoriale globale 8

Article 2 : Champs d'intervention de la Caf des Vosges 8

Article 3 : Champs d'intervention du Conseil Départemental des Vosges 8

Article 3 Bis : Champs d'intervention de la Msa Lorraine 9

Article 4 : Champs d'intervention de la Communauté de Communes Terre d'Eau 11

Article 5 : Objectifs partagés au regard des besoins 12

Article 6 : Engagements des partenaires 14

Article 7 : Modalités de collaboration 15

Article 8 : Echanges de données 16

Article 9 : Communication 17

Article 10 : Evaluation 17

Article 11 : Durée de la convention 17

Article 12 : Exécution formelle de la convention 18

Article 13 : Fin de la convention 18

Article 14 : Recours 19

Article 15 : Confidentialité 19

Annexe 1 : Diagnostic partagé

Annexe 2 : Liste des équipements et des services soutenus par les collectivités signataires

Annexe 3 : Schéma de développement

Annexe 4 : Evaluation de la démarche

Annexe 5 : Modalités de pilotage stratégique et opérationnel et suivi de la Ctg

Annexe 6 : Annuaire de correspondance

Annexe 7 : Délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental des Vosges

Annexe 8 : Délibération du Comité Paritaire d'Action Sanitaire et Sociale Plénier Lorraine

Annexe 9 : Délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Terre d'Eau

Vu les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la Sécurité Sociale, Vu le

Code de l'Action Sociale et des Familles, Vu le Code Général des Collectivités

Territoriales,

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action Sociale des Caisses d'Allocations Familiales (Caf),

Vu la Convention d'Objectifs et de Gestion (Cog) 2018-2022 arrêtée entre l'Etat et la Caisse Nationale des Allocations Familiales (Cnaf),

Vu la délibération du Conseil d'Administration de la Caf des Vosges en date du 14 février 2020 concernant la stratégie de déploiement des Ctg,

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental des Vosges en date du …… figurant en annexe 7 de la présente convention,

Vu la délibération du Comité Paritaire d'Action Sanitaire et Sociale Plénier Lorraine en date du 16 avril 2021 figurant en annexe 8 de la présente convention,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Terre d'Eau en date du …….figurant en annexe 9 de la présente convention,

Vu la délibération de la Commune de Bulgnéville en date du

Vu la délibération de la Commune de Contrexéville en date du

Vu la délibération de la Commune de Haréville-sous-Montfort en date du

Vu la délibération de la Commune de Houécourt en date du

Vu la délibération de la Commune de Mandres-sur-Vair en date du

Vu la délibération de la Commune de Monthureux le Sec en date du

Vu la délibération de la Commune de Remoncourt en date du

Vu la délibération de la Commune de Saint-Ouen-les-Parey en date du

Vu la délibération de la Commune de Valfroicourt en date du

Vu la délibération de la Commune de Vittel en date du

Vu la délibération de la Commune de Vrécourt en date du

PREAMBULE

Les Caf sont nées de la volonté d'apporter une aide à toutes les familles, dans leur diversité. Qu'il prenne la forme de prestations monétaires ou d'aides permettant de développer des services, l'investissement des Caf témoigne d'un engagement de la collectivité, dans une visée universelle, pour accompagner le développement de chaque personne, dès sa naissance, par une présence et un soutien dans son parcours de vie, accentuant, s'il le faut, son aide lorsque la famille est dans la difficulté.

La Branche Famille est ainsi présente auprès de chacun tout au long de la vie, auprès de chaque parent, femme ou homme, en fonction de sa situation, en équité : conciliation vie familiale/vie professionnelle, accueil des enfants et des jeunes, lutte contre la pauvreté sont les domaines prioritaires de l'intervention des Caf, qui prend la forme d'une offre globale de service.

Dédiée initialement à la famille, la Branche s'est vu progressivement confier des missions pour le compte de l'Etat et des départements, qui représentent une part importante de son activité.

Les quatre missions emblématiques de la Branche Famille sont fondatrices de son cœur de métier :

- Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale.
- Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes.
- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle.
- Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement.

Pour accompagner le développement de celles-ci, les Caf collaborent depuis l'origine avec leurs partenaires de terrain, au premier rang desquels les collectivités territoriales. Les communes (et leur regroupement) sont en effet particulièrement investies dans le champ des politiques familiales et sociales, au titre de leur clause de compétence générale leur permettant de répondre aux besoins du quotidien des citoyens.

Les territoires se caractérisent par une grande diversité de situations d'habitants et par de nombreuses évolutions qui modifient profondément la vie des familles. Leurs attentes évoluent et la réponse à celles-ci passe par la volonté des acteurs locaux. A ce titre, la Caf entend poursuivre son soutien aux collectivités territoriales qui s'engagent dans un projet de territoire qui leur est destiné.

Dans ce cadre, la Convention Territoriale Globale (Ctg) est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

Véritable démarche d'investissement social et territorial, la Ctg favorise ainsi le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs.

La Ctg peut couvrir, en fonction des résultats du diagnostic, les domaines d'intervention suivants : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits et aux services, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap, accompagnement social.

Elle s'appuie sur les documents de diagnostic et de programmation que constituent les différents schémas départementaux : schéma départemental des services aux familles, schéma départemental de l'animation de la vie sociale, stratégie de lutte contre la pauvreté…

Elle permet de décliner, au plus près des besoins du territoire, la mise en œuvre des champs d'intervention partagés par les institutions et collectivités.

C'est pourquoi, dans la perspective d'intervenir en cohérence avec les orientations générales déclinées dans le présent préambule, au plus près des besoins du territoire, la Caf des Vosges, le Cd des Vosges, la Msa Lorraine et la Communauté de Communes Terre d'Eau souhaitent conclure une Convention Territoriale Globale (Ctg) pour renforcer leurs actions sur les champs d'intervention partagés.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

La présente convention vise à définir le projet stratégique global du territoire à l'égard des familles, ainsi que ses modalités de mise en œuvre. Ce projet est établi à partir d'un diagnostic partagé tenant compte de l'ensemble des problématiques du territoire.

Elle a pour objet :

- d'identifier les besoins prioritaires sur la communauté de communes (figurant en annexe 1 de la présente convention).
- de définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin.
- de pérenniser et d'optimiser l'offre des services existante, par une mobilisation des cofinancements (annexe 1).
- de développer des actions nouvelles permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants (annexe 1).

ARTICLE 2 - CHAMPS D'INTERVENTION DE LA CAF DES VOSGES

Les interventions de la Caf des Vosges, en matière d'optimisation de l'existant et de développement d'offres nouvelles, sur le territoire de la Communauté de Communes Terre d'Eau ont pour finalités :

- ✓ Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale.
- ✓ Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes.

  Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle.
- ✓ Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement.

ARTICLE 3 - CHAMPS D'INTERVENTION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES VOSGES

Chef de file de l'action sociale départementale, le Cd des Vosges a pour finalités, au titre de ses interventions, de :

- **Déployer les objectifs définis par les élus de l'Assemblée Départementale, dans le cadre du plan Vosges Ambitions 2021 et des missions définies dans le cadre du Code de l'Action Sociale et des Familles.**

- **Assurer la promotion des solidarités et de la cohésion sociale, notamment dans les domaines de l'insertion des bénéficiaires du RSA, de l'autonomie pour les personnes âgées et personnes handicapées, de l'Aide Sociale à l'Enfance et de la Protection Maternelle et Infantile.**
- **Mettre en œuvre la loi NOTRe qui a confié au Département, conjointement avec l'État, l'élaboration d'un Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public, visant à renforcer l'offre de service dans les zones présentant un déficit d'accessibilité.**

Compétence première du département, l'action sociale départementale est l'expression de la solidarité de la collectivité à l'égard de tous les vosgiens. Travaillant en proximité, accessible, s'inscrivant dans un maillage territorial efficace et dynamique, le Cd des Vosges accueille, accompagne et prend soin des vosgiens à tous les âges de la vie.

ARTICLE 3 BIS - CHAMPS D'INTERVENTION DE LA MSA LORRAINE

La Msa Lorraine propose à ses ressortissants une politique globale d'action sanitaire et sociale qui vise à les accompagner tout au long de la vie, depuis l'enfance jusqu'au grand âge et qui repose sur les valeurs fondatrices de l'institution : responsabilité, solidarité, proximité.

Pour répondre aux besoins sociaux de ses ressortissants, en lien étroit avec les spécificités de leurs territoires de vie, la politique d'action sanitaire et sociale de la Msa Lorraine s'inscrit pleinement dans le cadre du guichet unique, avec une approche globale de l'accompagnement social « interbranches », une culture de la proximité, le sens de l'innovation, la maîtrise des méthodologies du développement social, de l'ingénierie sociale et de l'essaimage en réseau.

L'engagement de la Msa Lorraine s'articule autour de plusieurs orientations et actions :

✓ **Accompagner les familles dans leur parcours de vie**

- améliorer les conditions de vie des familles du régime agricole et participer, pour toutes les familles, aux politiques publiques de rééquilibrage territorial,
- cultiver l'esprit d'innovation et soutenir les initiatives locales,
- s'appuyer sur le développement des compétences sociales, la citoyenneté de proximité, les solidarités et les ressources des territoires ruraux,

- proposer aux familles une action globale à l'image de son guichet unique de protection sociale, avec une déclinaison en 6 thématiques : accueil du jeune enfant, équilibre vie personnelle-vie professionnelle (accueils périscolaire et extrascolaire), appui au développement des services sur les territoires (Contrat Enfance Jeunesse et chartes territoriales «avec les familles»), appui à la parentalité et à l'accès aux vacances.

✓ **Favoriser l'autonomie et la prise de responsabilité des jeunes**

- versement de prestations extralégales (installation dans le premier logement autonome, aide au BAFA, bons vacances…),
- mise en place de campagnes et d'outils de prévention santé (Instants Santé Jeunes, CRE@ction Santé, Mois sans tabac…),
- organisation de deux appels à projets pour les 13-22 ans et d'un concours pour les collégiens (Appel à Projets Jeunes, concours Le Pré Vert),
- conclusion de partenariats avec des associations de jeunes (MRJC, Familles Rurales…).

✓ **Accompagner des actifs en difficulté socio-économique**

- accompagnement social individuel et collectif dans et vers l'emploi,
- promotion de l'Insertion par l'Activité Economique (IAE) et la promotion de l'accompagnement global des salariés en insertion,
- prévention du risque de suicide auprès des ressortissants agricoles.

✓ **Favoriser l'inclusion des personnes handicapées**

- accès aux droits des personnes handicapées,
- inclusion des travailleurs handicapés dans leur territoire de vie,
- soutien aux actions innovantes, notamment celles permettant des passerelles entre milieu protégé et milieu ordinaire.

✓ **Promouvoir la qualité de vie à la retraite (le Bien Vieillir) et l'accompagnement des retraités pour favoriser la préservation de leur autonomie**

- développer des actions collectives de prévention, en lien avec la politique inter-régime pour le Bien Vieillir,
- favoriser l'accompagnement à domicile, en harmonisant la politique de prévention de la perte d'autonomie des retraités les plus fragiles,
- promouvoir le soutien aux

  aidants, lutter contre l'isolement,
- proposer aux personnes âgées fragiles une offre d'hébergement de proximité orientée vers leur participation à la vie sociale et le maintien de leur autonomie.

ARTICLE 4 - CHAMPS D'INTERVENTION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRE D'EAU

- **Développement économique**
  - création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité.
  - politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire.
  - soutien à l'installation d'un centre territorial du CNAM à Vittel.

- **Promotion du tourisme**
  - création d'offices de tourisme.
  - aides aux meublés touristiques.
  - gestion d'aires de camping-cars.
  - mise en œuvre de sentiers pédestres.

- **Collecte et traitement des déchets ménagers et déchets assimilés**
  - gestion des déchèteries intercommunales.

- **Environnement**
  - mise en œuvre du label « Territoire à Energie Positive pour une Croissance Verte ». projet «Trame Verte et Bleue ».
  - gestion d'un atelier de transformation de fruits et miellerie. plan abeilles.
  - subventions pour l'acquisition de vélos électriques.
  - mise en œuvre d'une Opération Programmée d'Amélioration des Vergers. création d'un verger conservatoire.
  - gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations.

- **Aménagement du territoire**
  - mise en œuvre du projet de territoire.
  - mise en place d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat et autres dispositifs sur l'habitat.
  - mobilité (transport à la demande et navette touristique).

- **Services à la population**

  - gestion d'un service de portage de repas à domicile. gestion d'un Relais Petite Enfance itinérant.
  - création et gestion de maisons de services au public / France Services. gestion d'une aire d'accueil des gens du voyage.
  - ateliers prévention seniors : ateliers informatique, gymnastique adaptée, ateliers mémoire.
  - mise en œuvre d'une Convention Territoriale Globale avec la Caf.

- **Culture, sports et loisirs**

  - soutien aux manifestations culturelles, sportives et de loisirs.
  - organisation d'un festival d'humour itinérant « Histoires d'en rire ».
  - actions pour soutenir et diffuser la culture en milieu rural (musique dans les écoles, réseau de bibliothèques…).
  - actions pour soutenir et diffuser le sport en milieu rural.

ARTICLE 5 – OBJECTIFS PARTAGES AU REGARD DES BESOINS

Le diagnostic partagé (annexe 1) a permis d'identifier les besoins prioritaires du territoire de la Communauté de Communes.

Les champs d'intervention et objectifs conjoints sont :

- **d'améliorer la connaissance et renforcer la lisibilité des offres disponibles sur le territoire**

  Axe 1 : Soutenir les coopérations intercommunales

  Objectif 1 : Constituer un réseau de chargés de coopération sur le territoire

  Objectif 2 : Favoriser l'interconnaissance des acteurs sur le territoire

  Objectif 3 : Travailler à l'articulation des dispositifs éducatifs

  Axe 2 : Communiquer sur les offres de service

  Objectif 1 : Recenser les outils de communication existants

  Objectif 2 : Communiquer les offres de service aux habitants

- **de maintenir et d'optimiser une offre de service de qualité sur le territoire**

Axe 1 : Petite-Enfance – Enfance- Jeunesse

Objectif 1 : Engager une réflexion autour des modes de garde individuelle

Objectif 2 : Estimer les conditions de mise aux normes des garderies périscolaires

Objectif 3 : Réfléchir à l'attractivité des métiers de l'animation sur le territoire

Objectif 4 : Améliorer l'accessibilité des services aux familles

Axe 2 : Parentalité

Objectif 1 : Accompagner l'animation du réseau parentalité

Objectif 2 : Pérenniser le service LAEP

Axe 3 : Animation de la vie sociale

Objectif 1 : Soutenir et développer le rayonnement intercommunal du Centre Social La Toupie

Objectif 2 : Accompagner les structures dans leur projet d'animation de la vie sociale

- **de favoriser une répartition équilibrée des offres de service sur le territoire**

Axe 1 : Affiner les diagnostics pour mieux identifier les actions à mettre en place

Objectif 1 : Préciser les besoins autour du logement

Objectif 2 : Préciser les besoins autour des actions jeunesse

Objectif 3 : Préciser les besoins spécifiques de Contrexéville et des communes rurales

Axe 2 : Itinérance et mobilité

Objectif 1 : Recenser les services de mobilité ou itinérants et proposer des actions

- **d'impulser une dynamique de mobilisation et d'expression des habitants**

Axe 1 : Recensement de l'existant

Objectif 1 : Proposer des outils de recueil de la parole des habitants

Axe 2 : L'engagement citoyen

Objectif 1 : Approfondir le diagnostic autour du bénévolat pour mieux recenser les besoins des structures

Objectif 2 : Accompagner les instances de jeunes du territoire

Le schéma de développement (annexe 3) qui décline, pour chaque objectif : les objectifs opérationnels, les modalités de mise en œuvre, les moyens (humains et financiers), l'échéance, les résultats attendus et les indicateurs d'évaluation, ainsi que la liste des équipements et des services soutenus par les collectivités signataires (annexe 2) à la présente convention, précise les moyens mobilisés par chacun des partenaires, dans le cadre des champs d'intervention conjoints.

Ces annexes font apparaître le soutien des co-financeurs pour le maintien de l'offre existante et les axes de développement d'offres nouvelles.

ARTICLE 6 - ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES

La Caf des Vosges, le Conseil Départemental des Vosges, la Mutualité Sociale Agricole Lorraine, la Communauté de Communes Terre d'Eau et les collectivités signataires s'engagent à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs qu'ils se sont assignés dans le plan d'actions de la présente convention.

La présente convention est conclue dans le cadre des orientations de la Convention d'Objectifs et de Gestion signée entre l'Etat et la Cnaf. Elle est mise en œuvre dans le respect des dispositifs et des outils relevant des compétences propres de chacune des parties, lesquelles restent libres de s'engager avec leurs partenaires habituels ou d'engager toute action ou toute intervention qu'elles jugeront nécessaire et utile.

La Ctg matérialise également l'engagement conjoint de la Caf et des collectivités signataires à poursuivre leur appui financier aux services aux familles du territoire.

A l'issue du (es) Contrat(s) enfance et jeunesse passé(s) avec certaines collectivités signataires, la Caf s'engage à conserver le montant des financements bonifiés de N-1[1] à ce titre et à les répartir directement entre les structures du territoire soutenues par la collectivité signataire compétente, sous la forme de « bonus territoire Ctg ».

A compter de 2021, la collectivité membre d'un EPCI signataire d'une Convention Territoriale Globale permet aux opérateurs de type Accueil de Loisirs Sans Hébergement ou Equipement d'Accueil du Jeune Enfant de bénéficier de « bonus territoire Ctg » selon les critères d'attribution en vigueur.

[1] Le montant de référence est celui comptabilisé dans les comptes de la Caf en N-1. (Charge à payer)

De leur côté, les collectivités signataires s'engagent à poursuivre leur soutien financier en ajustant en conséquence la répartition de leur contribution pour les équipements et services listés en annexe 2. Cet engagement pourra évoluer en fonction de l'évolution des compétences détenues.

ARTICLE 7 - MODALITES DE COLLABORATION

Les parties s'engagent à mobiliser des moyens humains (personnels qualifiés et en quantité) et matériels (données, statistiques, etc.) nécessaires à la réalisation des obligations définies dans la présente convention.

Pour mener à bien les objectifs précisés dans la présente convention, les parties décident de mettre en place une nouvelle gouvernance qui se décline de la manière suivante :

L'instance de collaboration politique est le Comité de Pilotage Ctg. Il est composé de représentants de la Caf des Vosges, du Cd des Vosges, de la Msa Lorraine, de la Communauté de Communes Terre d'Eau, ainsi que des élus des autres communes de la Communauté de Communes Terre d'Eau.

Il se réunit 1 fois par an minimum, puis selon les besoins.

Les parties conviennent, d'un commun accord, que des personnes ressources, en fonction des thématiques repérées, pourront participer à ce Comité de Pilotage à titre consultatif.

Cette instance décisionnelle :

- assure le suivi de la réalisation des objectifs et l'évaluation de la convention,
- contribue à renforcer la coordination entre les partenaires, dans leurs interventions respectives et au sein des différents Comités de Pilotage thématiques existants,
- veille à la complémentarité des actions et des interventions de chacun des partenaires sur le territoire concerné,
- porte une attention particulière aux initiatives et aux actions innovantes du territoire.

Le Comité de Pilotage sera co-piloté par la Caf des Vosges, le Cd des Vosges, la Msa Lorraine et la Communauté de Communes Terre d'Eau.

L'instance de collaboration opérationnelle est le Comité Technique Ctg, constitué des référents de la Communauté de Communes Terre d'Eau, du Cd des Vosges, de la Msa Lorraine, de la Caf des Vosges, des élus de la Communauté de Communes et des élus des communes de Bulgnéville, Contrexéville, Haréville-sous-Montfort, Houécourt, Mandres-sur-Vair, Remoncourt, Saint-Ouen-les-Parey, Valfroicourt, Vittel et Vrécourt.

Il a pour mission de préparer les décisions pour la commission décisionnelle : le Comité de Pilotage Ctg. Il met en œuvre et évalue les objectifs du schéma de développement figurant en annexe 3 de la présente convention, en lien avec les référents de la Ctg de la Communauté de Communes Terre d'Eau et de la Caf des Vosges. Ce document constitue la feuille de route de la Convention Territoriale Globale et est ajusté annuellement en fonction des réalisations.

Le Comité Technique se réunit selon les besoins.

Les modalités de pilotage opérationnel et de collaboration technique, ainsi que le suivi de la mise en œuvre de la Ctg, fixés d'un commun accord entre les parties à la présente convention, figurent en annexe 5 de la présente convention.

ARTICLE 8 - ECHANGES DE DONNEES

Les parties s'engagent réciproquement à se communiquer toutes les informations utiles dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

Toutefois, en cas de projet d'échanges de données à caractère personnel, les demandes par l'une des parties feront obligatoirement l'objet d'une étude d'opportunité, de faisabilité et de conformité au Rgpd par l'autre partie, en la qualité de responsable de traitement de cette dernière. Ces demandes seront soumises pour étude et avis préalable au Délégué à la Protection des Données de la partie qui détient les données personnelles demandées. Le Délégué à la Protection des Données pourra être amené à formuler des recommandations spécifiques à chaque échange de données.

Si elles sont mises en œuvre, ces transmissions (ou mises à disposition) de données personnelles respecteront strictement le Règlement Général sur la Protection des Données (Rgpd), la loi n° 78-17 du 6 Janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, ainsi que les décisions, avis ou préconisations de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (Cnil). La présente convention ne se substitue en rien à la nécessité, pour les responsables de traitement concernés, d'ajouter le traitement de données personnelles ainsi créé à la liste des traitements qu'il doit tenir au titre de l'article 30 du Rgpd.

ARTICLE 9 - COMMUNICATION

Les parties décident et réalisent, d'un commun accord, les actions de communication relatives à la présente convention.

Les supports communs font apparaître les logos de chacune des parties.

Dans le cadre des actions de communication respectives couvrant le champ de la présente convention, chaque partie s'engage à mentionner la coopération de l'autre partie et à valoriser ce partenariat.

ARTICLE 10 - EVALUATION

Une évaluation des actions est conduite au fur et à mesure de l'avancée de la mise en œuvre de la Ctg, lors des revues du plan d'actions. Les indicateurs d'évaluation sont déclinés dans le plan, constituant l'annexe 4 de la présente convention. Ils permettent de mesurer l'efficacité des actions mises en œuvre.

A l'issue de la présente convention, un bilan sera effectué intégrant une évaluation des effets de celle-ci. Cette évaluation devra permettre d'adapter les objectifs en fonction des évolutions constatées.

Les indicateurs travaillés dans le cadre de cette démarche d'évaluation pourront être intégrés dans le cadre de l'annexe 4.

ARTICLE 11 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue à compter de la date de signature figurant ci-dessous et jusqu'au 13 décembre 2025 inclus.

ARTICLE 12 - EXECUTION FORMELLE DE LA CONVENTION

Toute modification fera l'objet d'un avenant par les parties.

Cet avenant devra notamment préciser toutes les modifications apportées à la convention d'origine, ainsi qu'à ses annexes.

Si l'une quelconque des stipulations de la présente convention est nulle, au regard d'une règle de droit en vigueur ou d'une décision judiciaire devenue définitive, elle sera réputée non écrite, mais les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

En cas de différences existantes entre l'un quelconque des titres des clauses et l'une quelconque des clauses, le contenu de la clause prévaudra sur le titre.

ARTICLE 13 - FIN DE LA CONVENTION

- **Résiliation de plein droit avec mise en demeure**

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Les infractions par l'une ou l'autre des parties aux lois et règlements en vigueur entraîneront la résiliation de plein droit de la présente convention par la Caf des Vosges, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations légales ou réglementaires en vigueur et restée infructueuse.

- **Résiliation de plein droit sans mise en demeure**

La présente convention sera résiliée de plein droit par la Caf des Vosges, sans qu'il soit besoin de procéder à une mise en demeure ou de remplir toutes formalités judiciaires, en cas de modification d'un des termes de la présente convention sans la signature d'un avenant.

- **Résiliation par consentement mutuel**

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties moyennant un délai de prévenance de 6 mois.

- **Effets de la résiliation**

La résiliation de la présente convention entraînera l'arrêt immédiat des engagements des parties.
La résiliation interviendra sans préjudice de tous autres droits et de tous dommages et intérêts.

ARTICLE 14 - RECOURS

- **Recours contentieux**

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal Administratif dont relève la Caf.

ARTICLE 15 - CONFIDENTIALITE

Les parties sont tenues, ainsi que l'ensemble de leur personnel, au secret professionnel, à l'obligation de discrétion et à l'obligation de confidentialité pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont elles auront eu connaissance durant l'exécution de la présente convention et après son expiration.

Fait à Epinal, le

En autant d'exemplaires originaux que de signataires.

La Communauté de Communes Terre d'Eau
Le Président,
Christian PREVOT

Le Conseil Départemental des Vosges
Le Président,
François VANNSON

La Caisse d'Allocations Familiales des Vosges
Le Président,
Jérôme L'HOMMÉ

La Caisse d'Allocations Familiales des Vosges
La Directrice,
Marie-Christine KLOPP

La Mutualité Sociale Agricole Lorraine
Le Président,
Bernard HELLUY

La Mutualité Sociale Agricole Lorraine
Le Directeur Général,
Gilles CHANDUMONT

La Commune de Bulgnéville
Le Maire,
Christian FRANQUEVILLE

La Commune de Contrexéville
Le Maire,
Luc GERECKE

La Commune d'Haréville-sous-Montfort
Le Maire,
Maurice GROSSE

La Commune d'Houécourt
Le Maire,
Christian PREVOT

La Commune de Mandres-sur-Vair
Le Maire,
Daniel THIRIAT

La Commune de Monthureux-le-Sec
Le Maire,
Bernard POTHIER

La Commune de Remoncourt
Le Maire,
Bernard TACQUARD

La Commune de Saint-Ouen-les-Parey
Le Maire,
Jean-Luc NOVIANT

La Commune de Valfroicourt
La Maire,
Eliane DELOY

La Commune de Vittel
Le Maire,
Franck PERRY

La Commune de Vrécourt
Le Maire,
Eric VALTOT

AVENANT A LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE DES SERVICES AUX FAMILLES

2020 - 2024

PROJET

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION D'EPINAL

AVENANT n° 1 – Janvier 2021

Mars 2021

Entre :

La Caisse d'Allocations Familiales des Vosges, représentée par le Président de son Conseil d'Administration, Monsieur Jérôme L'HOMMÉ et par sa Directrice, Madame Marie-Christine KLOPP,

Ci-après dénommée « la Caf »

Et :

Le Conseil Départemental des Vosges, représenté par son Président, Monsieur François VANNSON, dûment autorisé à signer le présent avenant par délibération de la Commission Permanente en date du 13 décembre 2021 figurant en annexe n° 4,

Ci-après dénommé « le Cd 88 »

La Communauté d'Agglomération d'Epinal, représentée par son Président, Monsieur Michel HEINRICH, dûment autorisé à signer le présent avenant par délibération en date du figurant en annexe n° 5,

Ci-après dénommée «la Cae »

dûment signataires, en date du 18 décembre 2020, de la Convention Territoriale Globale initiale,

Et :

La Mutualité Sociale Agricole Lorraine, représentée par le Président de son Conseil d'Administration, Monsieur Bernard HELLUY et par son Directeur, Monsieur Gilles CHANDUMONT, dûment autorisés à signer le présent avenant par délibération du Comité Paritaire d'Action Sanitaire et Sociale Plénier Lorraine de la Msa Lorraine en date du 8 octobre 2021, figurant en annexe 3 du présent avenant,

Ci-après dénommée « la Msa Lorraine »

Et :

La Commune de Raon au Bois, représentée par son Maire, Monsieur Christian VITU, dûment autorisé à signer le présent avenant par délibération en date du,

La Commune de Nomexy, représentée par son Maire, Madame Martine BOULLIAT, dûment autorisé à signer le présent avenant par délibération en date du,

La Commune de Sanchey, représentée par son Maire, Monsieur Gilles DUBOIS, dûment autorisé à signer le présent avenant par délibération en date du,

La Commune de Florémont, représentée par son Maire, Monsieur Jean-Noël LOMBARD, dûment autorisé à signer le présent avenant par délibération en date du,

Ci-après dénommées «les Collectivités signataires »

dûment signataires, en date du 18 décembre 2020, de la Convention Territoriale Globale initiale,

Et :

La Commune de Charmois l'Orgueilleux, représentée par son Maire, Monsieur Eric DEL MISSIER, dûment autorisé à signer le présent avenant par délibération en date du 24 septembre 2021,

La Commune de Châtel sur Moselle, représentée par son Maire, Madame Françoise PIAGET, dûment autorisé à signer le présent avenant par délibération en date du,

La Commune d'Arches, représentée par son Maire, Monsieur David PERRIN, dûment autorisé à signer le présent avenant par délibération en date du,

La Commune d'Aydoilles, représentée par son Maire, Monsieur Stéphane CHRISMENT, dûment autorisé à signer le présent avenant par délibération en date du 14 octobre 2021,

La Commune de Dogneville, représentée par son Maire, Madame Mireille CLAUDE-PITET, dûment autorisé à signer le présent avenant par délibération en date du 20 octobre 2021,

La Commune de Dounoux, représentée par son Maire, Monsieur Gilles NEXON, dûment autorisé à signer le présent avenant par délibération en date du

La Commune de Fontenoy le Château, représentée par son Maire, Monsieur Patrick VILMAR, dûment autorisé à signer le présent avenant par délibération en date du

La Commune de Golbey, représentée par son Maire, Monsieur Roger ALEMANI, dûment autorisé à signer le présent avenant par délibération en date du

La Commune de Jeuxey, représentée par son Maire, Monsieur Oreste TIMOTEO, dûment autorisé à signer le présent avenant par délibération en date du

La Commune d'Uzemain, représentée par son Maire, Madame Pauline BABEY-FOLTZER, dûment autorisé à signer le présent avenant par délibération en date du

La Commune de Xertigny, représentée par son Maire, Madame véronique MARCOT, dûment autorisé à signer le présent avenant par délibération en date du

La Commune de Les Voivres, représentée par son Maire, Monsieur Michel FOURNIER, dûment autorisé à signer le présent avenant par délibération en date du

La Commune d'Archettes, représentée par son Maire, Patrick GEORGES, dûment autorisé à signer le présent avenant par délibération en date du 5 octobre 2021,

La Commune d'Uriménil, représentée par son Maire, Monsieur Eric GARION, dûment autorisé à signer le présent avenant par délibération en date du 19 octobre 2021,

La Commune de Chantraine, représentée par son Maire, Monsieur Marc BARBAUX, dûment autorisé à signer le présent avenant par délibération en date du

La Commune de Chavelot, représentée par son Maire, Monsieur Francis ALLAIN, dûment autorisé à signer le présent avenant par délibération en date du

La Commune de Portieux, représentée par son Maire, Madame Christelle PAILLARD, dûment autorisé à signer le présent avenant par délibération en date du

Le Syndicat Intercommunal Scolaire Les Jeunes Chênes, représentée par son Président, Monsieur André GAMBRELLE, dûment autorisé à signer le présent avenant par délibération en date du

La Commune de Socourt, représentée par son Maire, Monsieur Jean-Luc MARTINET, dûment autorisé à signer le présent avenant par délibération en date du

La Commune d'Igney, représentée par son Maire, Madame Sandrine QUEYREYRE, dûment autorisé à signer le présent avenant par délibération en date du

La Commune de La Chapelle aux Bois, représentée par son Maire, Monsieur Etienne BLAISE, dûment autorisé à signer le présent avenant par délibération en date du

Ci-après dénommées «les Collectivités signataires »

Préambule

Comme inscrit dans la Convention d'Objectifs et de Gestion signée entre la Branche Famille et l'Etat, les Conventions Territoriales Globales (Ctg) sont généralisées progressivement à l'ensemble du territoire.

En parallèle, les financements bonifiés versés au titre des Contrats Enfance et Jeunesse (Cej) font l'objet d'une réforme prévue par la Circulaire Cnaf du 16 janvier 2020. A l'expiration des Cej existants, ce dispositif garantit, à l'échelle du territoire de compétences concerné, un maintien des financements précédemment versés. L'ensemble des équipements présents sur un territoire couvert par une Ctg et soutenu financièrement par certaines collectivités signataires en sera bénéficiaire. Le présent avenant vise donc à formaliser cet engagement des cofinanceurs, dans un objectif de maintien des services aux familles existants.

A compter de 2021, la collectivité membre d'un EPCI signataire d'une Convention Territoriale Globale permet aux opérateurs de type Accueil de Loisirs Sans Hébergement ou Equipement d'Accueil du Jeune Enfant de bénéficier de « bonus territoire Ctg » selon les critères d'attribution en vigueur.

La Msa Lorraine qui propose à ses ressortissants une politique globale d'action sanitaire et sociale visant à les accompagner tout au long de la vie, depuis l'enfance jusqu'au grand âge et reposant sur les valeurs fondatrices de l'institution : responsabilité, solidarité, proximité, a souhaité s'engager à compter du 1er janvier 2021 dans ce dispositif.

Pour répondre aux besoins sociaux de ses ressortissants, en lien étroit avec les spécificités de leurs territoires de vie, la politique d'action sanitaire et sociale de la Msa Lorraine s'inscrit pleinement dans le cadre du guichet unique, avec une approche globale de l'accompagnement social « interbranches », une culture de la proximité, le sens de l'innovation, la maîtrise des méthodologies du développement social, de l'ingénierie sociale et de l'essaimage en réseau.

L'engagement de la Msa Lorraine s'articule autour de plusieurs orientations et actions détaillées dans l'article 1.3.

Afin de tenir compte de ces évolutions, ainsi que du nouveau cadre réglementaire sur la protection des données personnelles, il est convenu que la Ctg signée le 18 décembre 2020 soit modifiée et complétée dans les conditions fixées aux articles suivants.

Article 1 : Objet de l'avenant

Les articles de la Ctg initiale relatifs aux engagements des partenaires et aux échanges de données sont modifiés de la façon suivante.

1.1- Engagements des partenaires

La Caf des Vosges, le Conseil Départemental des Vosges, la Mutualité Sociale Agricole Lorraine, la Communauté d'Agglomération d'Epinal et les collectivités signataires s'engagent à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs tels que déclinés dans le plan d'actions de la Ctg initiale.

Le présent avenant est conclu dans le cadre des orientations de la Convention d'Objectifs et de Gestion signée entre l'Etat et la Cnaf. Il est mis en œuvre dans le respect des dispositifs et des outils relevant des compétences propres de chacune des parties, lesquelles restent libres de s'engager avec leurs partenaires habituels ou d'engager toute action ou toute intervention qu'elles jugeront nécessaire et utile.

La Ctg matérialise également l'engagement conjoint de la Caf et des collectivités signataires à poursuivre leur appui financier aux services aux familles du territoire.

A l'issue des Contrats Enfance et Jeunesse passés avec certaines collectivités signataires, la Caf s'engage à conserver le montant des financements bonifiés de N-1[1] à ce titre et à les répartir directement entre les structures du territoire soutenues par la collectivité signataire compétente, sous la forme de « bonus territoire Ctg ».

[1] Le montant de référence est celui comptabilisé dans les comptes de la Caf en N-1 (Charge à payer)

A compter de 2021, la collectivité membre d'un EPCI signataire d'une Convention Territoriale Globale permet aux opérateurs de type Accueil de Loisirs Sans Hébergement ou Equipement d'Accueil du Jeune Enfant de bénéficier de « bonus territoire Ctg » selon les critères d'attribution en vigueur.

De leur côté, les collectivités signataires s'engagent à poursuivre leur soutien financier en ajustant en conséquence la répartition de leur contribution pour les équipements et services listés en annexe 1 du présent avenant. Cet engagement pourra évoluer en fonction de l'évolution des compétences détenues.

1.2- Echanges de données

Les parties s'engagent réciproquement à se communiquer toutes les informations utiles dans le cadre de l'exécution de la Ctg initiale et de ses avenants.

A ce titre, le présent avenant constitue le cadre général d'éventuels échanges de données dans le respect des :

- dispositions législatives et actes réglementaires s'imposant à chaque partenaire, notamment au regard de la Convention du 28 janvier 1981 du Conseil de l'Europe pour la protection des personnes à l'égard du traitement
  automatisé des données à caractère personnel, de la loi n° 78-17 du 6 Janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et du décret n° 78-774 du 17 juillet 1978 pris pour son application, de l'avis de la CNIL du 30 décembre 1994,
- décisions, avis ou préconisations de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés.

Les éventuelles conventions d'échange de données entre les parties intervenues antérieurement à la signature de la Ctg initiale sont listées dans l'annexe 6 de ladite Ctg.

A compter de la date de signature figurant ci-dessous, les demandes d'échange de données par l'une des parties feront obligatoirement l'objet d'une étude d'opportunité et de faisabilité de l'autre partie dans le respect des règles institutionnelles de diffusion.

Les parties s'engagent à mentionner, dans tout document interne ou externe, la source des données.

1.3- Champs d'intervention de la Msa Lorraine

La Msa Lorraine propose à ses ressortissants une politique globale d'action sanitaire et sociale qui vise à les accompagner tout au long de la vie, depuis l'enfance jusqu'au grand âge et qui repose sur les valeurs fondatrices de l'institution : responsabilité, solidarité, proximité.

Pour répondre aux besoins sociaux de ses ressortissants, en lien étroit avec les spécificités de leurs territoires de vie, la politique d'action sanitaire et sociale de la Msa Lorraine s'inscrit pleinement dans le cadre du guichet unique, avec une approche globale de l'accompagnement social « interbranches », une culture de la proximité, le sens de l'innovation, la maîtrise des méthodologies du développement social, de l'ingénierie sociale et de l'essaimage en réseau.

L'engagement de la Msa Lorraine s'articule autour de plusieurs orientations et actions :

✓ **Accompagner les familles dans leur parcours de vie**

- améliorer les conditions de vie des familles du régime agricole et participer, pour toutes les familles, aux politiques publiques de rééquilibrage territorial,
- cultiver l'esprit d'innovation et soutenir les initiatives locales,
- s'appuyer sur le développement des compétences sociales, la citoyenneté de proximité, les solidarités et les ressources des territoires ruraux,
- proposer aux familles une action globale à l'image de son guichet unique de protection sociale, avec une déclinaison en 6 thématiques : accueil du jeune enfant, équilibre vie personnelle-vie professionnelle (accueils périscolaire et extrascolaire), appui au développement des services sur les territoires (Contrat Enfance Jeunesse et chartes territoriales «avec les familles»), appui à la parentalité et à l'accès aux vacances.

✓ **Favoriser l'autonomie et la prise de responsabilité des jeunes**

- versement de prestations extralégales (installation dans le premier logement autonome, aide au BAFA, bons vacances…),
- mise en place de campagnes et d'outils de prévention santé (Instants Santé Jeunes, CRE@ction Santé, Mois sans tabac…),
- organisation de deux appels à projets pour les 13-22 ans et d'un concours pour les collégiens (Appel à Projets Jeunes, concours Le Pré Vert),
- conclusion de partenariats avec des associations de jeunes (MRJC, Familles Rurales…).

✓ **Accompagner des actifs en difficulté socio-économique**

- accompagnement social individuel et collectif dans et vers l'emploi,
- promotion de l'Insertion par l'Activité Economique (IAE) et la promotion de l'accompagnement global des salariés en insertion,
- prévention du risque de suicide auprès des ressortissants agricoles.

✓ **Favoriser l'inclusion des personnes handicapées**

- accès aux droits des personnes handicapées,
- inclusion des travailleurs handicapés dans leur territoire de vie,
- soutien aux actions innovantes, notamment celles permettant des passerelles entre milieu protégé et milieu ordinaire.

✓ **Promouvoir la qualité de vie à la retraite (le Bien Vieillir) et l'accompagnement des retraités pour favoriser la préservation de leur autonomie**

- développer des actions collectives de prévention, en lien avec la politique inter-régime pour le Bien Vieillir,
- favoriser l'accompagnement à domicile, en harmonisant la politique de prévention de la perte d'autonomie des retraités les plus fragiles,
- promouvoir le soutien aux aidants, lutter contre l'isolement,
- proposer aux personnes âgées fragiles une offre d'hébergement de proximité orientée vers leur participation à la vie sociale et le maintien de leur autonomie.

1.4- Modalités de collaboration

Les parties s'engagent à mobiliser des moyens humains (personnels qualifiés) et matériels (données, statistiques, etc.) nécessaires à la réalisation des obligations définies dans la convention initiale et le présent avenant.

Pour mener à bien les objectifs précisés dans la convention initiale et le présent avenant, les parties décident de mettre en place une nouvelle gouvernance qui se décline de la façon suivante :

L'instance de collaboration politique est le Comité de Pilotage Ctg. Il est composé de représentants de la Caf, du Cd 88, de la CAE et de la Msa Lorraine.

Il se réunit 1 fois par an minimum, puis selon les besoins.

Les parties conviennent, d'un commun accord, que des personnes ressources, en fonction des thématiques repérées, pourront participer à ce Comité de Pilotage à titre consultatif.

Cette instance décisionnelle :

- assure le suivi de la réalisation des objectifs et l'évaluation de la convention,
- contribue à renforcer la coordination entre les deux partenaires, dans leurs interventions respectives et au sein des différents Comités de Pilotage thématiques existants,
- veille à la complémentarité des actions et des interventions de chacun des partenaires sur le territoire concerné,
- porte une attention particulière aux initiatives et aux actions innovantes du territoire.

Le Comité de Pilotage sera co-piloté par la Caf, le Cd 88 et la CAE et la Msa Lorraine.

L'instance de collaboration technique est le Comité Opérationnel CTG, constitué des référents de la CAE, du Cd 88, de la Caf et de la Msa Lorraine.

Il a pour mission de préparer les décisions pour la commission décisionnelle, le Comité de Pilotage Ctg. Il met en œuvre et évalue les objectifs du schéma de développement figurant en annexe 3 de la convention initiale, en lien avec les référents de la Ctg de la CAE, du Cd 88, de la Caf et de la Msa Lorraine. Ce document constitue la feuille de route de la Convention Territoriale Globale et elle est ajustée annuellement en fonction des réalisations.

Le Comité Opérationnel se réunit selon les besoins.

Les membres des instances de collaboration, fixées d'un commun accord entre les parties au présent avenant, figurent en annexe 2 du présent avenant.

Article 2 – Incidences de l'avenant sur la Ctg initiale

Toutes les clauses de la Ctg initiale et ses annexes, restent inchangées et demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux stipulations contenues dans le présent avenant. Ces stipulations prévalent en cas de différence.

Article 3 – Effet et durée de l'avenant

Le présent avenant prend effet à compter du 01/01/2021 et jusqu'au 18/12/2024.

Il est établi un original du présent avenant pour chacun des co-signataires.

Fait à Epinal, le

En autant d'exemplaires originaux que de signataires.

La Communauté d'Agglomération d'Epinal
Le Président,
Michel HEINRICH

Le Conseil Départemental des Vosges
Le Président,
François VANNSON

La Mutualité Sociale Agricole Lorraine
Le Président,
Bernard HELLUY

La Mutualité Sociale Agricole Lorraine
Le Directeur Général,
Gilles CHANDUMONT

La Caisse d'Allocations Familiales des Vosges
Le Président,
Jérôme L'HOMMÉ

La Caisse d'Allocations Familiales des Vosges
La Directrice,
Marie-Christine KLOPP

La Commune de Raon aux Bois
Le Maire,
Christian VITU

La Commune de Nomexy,
Le Maire,
Martine BOULLIAT

La Commune de Sanchey
Le Maire,
Gilles DUBOIS

La Commune de Florémont
Le Maire,
Jean-Noël LOMBARD

La Commune de Charmois l'Orgueilleux
Le Maire,
Eric DEL MISSIER

La Commune de Châtel sur Moselle
Le Maire,
Madame Françoise PIAGET

La Commune d'Arches
Le Maire,
Monsieur David PERRIN

La Commune d'Aydoilles
Le Maire,
Monsieur Stéphane CHRISMENT

La Commune de Dogneville
Le Maire,
Madame Mireille CLAUDE-PITET

La Commune de Dounoux
Le Maire,
Monsieur Gilles NEXON

La Commune de Fontenoy le Château
Le Maire,
Monsieur Patrick VILMAR

La Commune de Golbey
Le Maire,
Monsieur Roger ALEMANI

La Commune de Jeuxey
Le Maire,
Monsieur Oreste TIMOTEO

La Commune d'Uzemain
Le Maire,
Madame Pauline BABEY-FOLTZER

La Commune de Xertigny
Le Maire,
Madame véronique MARCOT

La Commune de Les Voivres
Le Maire,
Monsieur Michel FOURNIER

La Commune d'Archettes
Le Maire,
Patrick GEORGES

La Commune d'Uriménil
Le Maire,
Monsieur Eric GARION

La Commune de Chantraine
Le Maire,
Monsieur Marc BARBAUX

La Commune de Chavelot
Le Maire,
Monsieur Francis ALLAIN

La Commune de Portieux
Le Maire,
Madame Christelle PAILLARD

Le Syndicat Intercommunal Scolaire
Les Jeunes Chênes
Le Président,
Monsieur André GAMBRELLE

La Commune de Socourt
Le Maire,
Monsieur Jean-Luc MARTINET

La Commune d'Igney
Le Maire,
Madame Sandrine QUEYREYRE

La Commune de La Chapelle aux Bois
Le Maire,
Monsieur Etienne BLAISE

AVENANT A LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE DES SERVICES AUX FAMILLES

2019 - 2023

COMMUNAUTE de COMMUNES des HAUTES-VOSGES

AVENANT n° 2 – Janvier 2021

Entre :

La Caisse d'Allocations Familiales des Vosges, représentée par le Président de son Conseil d'Administration, Monsieur Jérôme L'HOMMÉ et par sa Directrice, Madame Marie-Christine KLOPP, dûment autorisés à signer la présente convention,

Ci-après dénommée « la Caf »

Et :

Le Conseil Départemental des Vosges, représenté par son Président, Monsieur François VANNSON, dûment autorisé à signer le présent avenant par délibération de la Commission Permanente en date du …… figurant en annexe n° 4,

Ci-après dénommé « le Cd 88 »

La Communauté de Communes des Hautes-Vosges, représentée par son Président, Monsieur Didier HOUOT, dûment autorisé à signer le présent avenant par délibération en date du figurant en annexe n° 5,

Ci-après dénommée «la Cchv»

dûment signataires, en date du 31 décembre 2019, de la Convention Territoriale Globale initiale et, en date du 18 décembre 2020, de l'avenant n° 1,

Et :

La Commune de Cornimont représentée par son Maire, Madame Marie-Josèphe CLEMENT, dûment autorisé à signer le présent avenant par délibération en date du

La Commune de Granges Aumontzey représentée par son Maire, Monsieur Frédéric THOMAS, dûment autorisé à signer le présent avenant par délibération en date du

La Commune de La Bresse représentée par son Maire, Madame Maryvonne CROUVEZIER, dûment autorisé à signer le présent avenant par délibération en date du

La Commune de Thiéfosse représentée par son Maire, Monsieur Stanislas HUMBERT, dûment autorisé à signer le présent avenant par délibération en date du

La Commune de Ventron représentée par son Maire, Madame Brigitte VANSON, dûment autorisé à signer le présent avenant par délibération en date du

et dûment signataires, en date du 18 décembre 2020, de l'avenant n° 1 à la Convention Territoriale Globale initiale

Ci-après dénommées «les Collectivités signataires »

Et :

La Commune de Xonrupt-Longemer représentée par son Maire, Monsieur Michel BERTRAND, dûment autorisé à signer le présent avenant par délibération en date du

La Commune de Cleurie représentée par son Maire, Monsieur Patrick LAGARDE, dûment autorisé à signer le présent avenant par délibération en date du

La Commune Le Syndicat représentée par son Maire, Monsieur Pascal CLAUDE, dûment autorisé à signer le présent avenant par délibération en date du

La Commune de Tendon représentée par son Maire, Monsieur Gérard CLEMENT, dûment autorisé à signer le présent avenant par délibération en date du

Ci-après dénommées «les collectivités signataires »

Préambule

Comme inscrit dans la Convention d'Objectifs et de Gestion signée entre la Branche Famille et l'Etat, les Conventions Territoriales Globales (Ctg) sont généralisées progressivement à l'ensemble du territoire.

En parallèle, les financements bonifiés versés au titre des Contrats Enfance et Jeunesse (Cej) font l'objet d'une réforme prévue par la Circulaire Cnaf du 16 janvier 2020. A l'expiration des Cej existants, ce dispositif garantit, à l'échelle du territoire de compétences concerné, un maintien des financements précédemment versés. L'ensemble des équipements présents sur un territoire couvert par une Ctg et soutenu financièrement par certaines collectivités signataires en sera bénéficiaire. Le présent avenant vise donc à formaliser cet engagement des cofinanceurs, dans un objectif de maintien des services aux familles existants.

A compter de 2021, la collectivité membre d'un EPCI signataire d'une Convention Territoriale Globale permet aux opérateurs de type Accueil de Loisirs Sans Hébergement ou Equipement d'Accueil du Jeune Enfant de bénéficier de « bonus territoire Ctg » selon les critères d'attribution en vigueur.

Afin de tenir compte de ces évolutions, ainsi que du nouveau cadre réglementaire sur la protection des données personnelles, il est convenu que la Ctg signée le 31 décembre 2019, ainsi que son avenant n° 1 signé le 18 décembre 2020 soient modifiés et complétés dans les conditions fixées aux articles suivants.

Article 1 : Objet de l'avenant

Les articles de la Ctg initiale relatifs aux engagements des partenaires et aux échanges de données sont modifiés de la façon suivante.

1.1- Engagements des partenaires

La Caf des Vosges, le Conseil Départemental des Vosges, la Communauté de Communes des Hautes-Vosges et les collectivités signataires s'engagent à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs tels que déclinés dans le plan d'actions de la Ctg initiale.

Le présent avenant est conclu dans le cadre des orientations de la Convention d'Objectifs et de Gestion signée entre l'Etat et la Cnaf. Il est mis en œuvre dans le respect des dispositifs et des outils relevant des compétences propres de chacune des parties, lesquelles restent libres de s'engager avec leurs partenaires habituels ou d'engager toute action ou toute intervention qu'elles jugeront nécessaire et utile.

La Ctg matérialise également l'engagement conjoint de la Caf et des collectivités signataires à poursuivre leur appui financier aux services aux familles du territoire.

A l'issue des Contrats Enfance et Jeunesse passés avec les collectivités signataires, la Caf s'engage à conserver le montant des financements bonifiés de N-1[1] à ce titre et à les répartir directement entre les structures du territoire soutenues par la collectivité signataire compétente, sous la forme de « bonus territoire Ctg ».

A compter de 2021, la collectivité membre d'un EPCI signataire d'une Convention Territoriale Globale permet aux opérateurs de type Accueil de Loisirs Sans Hébergement ou Equipement d'Accueil du Jeune Enfant de bénéficier de « bonus territoire Ctg » selon les critères d'attribution en vigueur.

De leur côté, les collectivités signataires s'engagent à poursuivre leur soutien financier en ajustant en conséquence la répartition de leur contribution pour les équipements et services listés en annexe 1 du présent avenant. Cet engagement pourra évoluer en fonction de l'évolution des compétences détenues.

[1] Le montant de référence est celui comptabilisé dans les comptes de la Caf en N-1 (Charge à payer)

1.2- Echanges de données

Les parties s'engagent réciproquement à se communiquer toutes les informations utiles dans le cadre de l'exécution de la Ctg initiale et de ses avenants.

A ce titre, le présent avenant constitue le cadre général d'éventuels échanges de données dans le respect des :

- **dispositions législatives et actes réglementaires s'imposant à chaque partenaire, notamment au regard de la Convention du 28 janvier 1981 du Conseil de l'Europe pour la protection des personnes à l'égard du traitement automatisé des données à caractère personnel, de la loi n° 78-17 du 6 Janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et du décret n° 78-774 du 17 juillet 1978 pris pour son application, de l'avis de la CNIL du 30 décembre 1994,**
- **décisions, avis ou préconisations de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés.**

Les éventuelles conventions d'échange de données entre les parties intervenues antérieurement à la signature de la Ctg initiale sont listées dans l'annexe 5 de ladite Ctg.

A compter de la date de signature figurant ci-dessous, les demandes d'échange de données par l'une des parties feront obligatoirement l'objet d'une étude d'opportunité et de faisabilité de l'autre partie dans le respect des règles institutionnelles de diffusion.

Les parties s'engagent à mentionner, dans tout document interne ou externe, la source des données.

1.3- Modalités de collaboration

Les parties s'engagent à mobiliser des moyens humains (personnels qualifiés) et matériels (données, statistiques, etc.) nécessaires à la réalisation des obligations définies dans la convention initiale, l'avenant n° 1 et le présent avenant.

Pour mener à bien les objectifs précisés dans la convention initiale, l'avenant n° 1 et le présent avenant, les parties décident de mettre en place une nouvelle gouvernance qui se décline de la façon suivante :

L'instance de collaboration politique est le Comité de Pilotage Ctg. Il est composé de représentants de la Caf, du Cd 88, de la Cchv et des collectivités signataires.

Il se réunit 1 fois par an minimum, puis selon les besoins.

Les parties conviennent, d'un commun accord, que des personnes ressources, en fonction des thématiques repérées, pourront participer à ce Comité de Pilotage à titre consultatif.

Cette instance décisionnelle :

- **assure le suivi de la réalisation des objectifs et l'évaluation de la convention,**
- **contribue à renforcer la coordination entre les deux partenaires, dans leurs interventions respectives et au sein des différents Comités de Pilotage thématiques existants,**
- **veille à la complémentarité des actions et des interventions de chacun des partenaires sur le territoire concerné,**
- **porte une attention particulière aux initiatives et aux actions innovantes du territoire.**

Le Comité de Pilotage sera co-piloté par la Caf, le Cd 88, la Cchv et les collectivités signataires.

L'instance de collaboration technique est le Comité Opérationnel CTG, constitué des référents de la Cchv, du Cd 88, de la Caf et des collectivités signataires.

Il a pour mission de préparer les décisions pour la commission décisionnelle, le Comité de Pilotage Ctg. Il met en œuvre et évalue les objectifs du schéma de développement figurant en annexe 2 de la convention initiale, en lien avec les référents de la Ctg de la Cchv, du Cd 88, de la Caf et des collectivités signataires. Ce document constitue la feuille de route de la Convention Territoriale Globale et elle est ajustée annuellement en fonction des réalisations.

Le Comité Opérationnel se réunit selon les besoins.

Les modalités de pilotage opérationnel et de collaboration technique, ainsi que le suivi de la mise en œuvre de la Ctg, fixés d'un commun accord entre les parties à la présente convention, figurent en annexe 2 du présent avenant.

Article 2 – Incidences de l'avenant sur la Ctg initiale et sur son avenant n° 1

Toutes les clauses de la Ctg initiale et de son(ses) avenant(s), et leurs annexes, restent inchangées et demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux stipulations contenues dans le présent avenant. Ces stipulations prévalent en cas de différence.

Article 3 – Effet et durée de l'avenant

Le présent avenant prend effet à compter du 01/01/2021 et jusqu'au 31/12/2023.

Il est établi un original du présent avenant pour chacun des co-signataires.

Fait à Epinal, le

En autant d'exemplaires originaux que de signataires.

La Communauté de Communes
des Hautes-Vosges
Le Président,
Didier HOUOT

Le Conseil Départemental des Vosges
Le Président,
François VANNSON

La Caisse d'Allocations Familiales des Vosges
La Directrice,
Marie-Christine KLOPP

La Caisse d'Allocations Familiales des Vosges
Le Président du Conseil d'Administration,
Jérôme L'HOMMÉ

La Commune de Cornimont
Le Maire,
Marie-Josèphe CLEMENT

La Commune de Granges Aumontzey
Le Maire,
Frédéric THOMAS

La Commune de La Bresse
Le Maire,
Maryvonne CROUVEZIER

La Commune de Thiéfosse
Le Maire,
Stanislas HUMBERT

La Commune de Ventron
Le Maire,
Brigitte VANSON

La Commune de Xonrupt-Longemer
Le Maire,
Michel BERTRAND

La Commune de Cleurie
Le Maire,
Patrick LAGARDE

La Commune Le Syndicat
Le Maire,
Pascal CLAUDE

La Commune de Tendon
Le Maire,
Gérard CLEMENT

AVENANT A LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE DE SERVICES AUX FAMILLES

2019 -2023

COMMUNAUTE de COMMUNES de la PORTE des VOSGES MERIDIONALES

AVENANT n° 2 – Janvier 2021

Entre :

La Caisse d'Allocations Familiales des Vosges, représentée par le Président de son Conseil d'Administration, Monsieur Jérôme L'HOMMÉ et par sa Directrice, Madame Marie-Christine KLOPP, dûment autorisés à signer la présente convention,

Ci-après dénommée « la Caf »

Et :

Le Conseil Départemental des Vosges, représenté par son Président, Monsieur François VANNSON, dûment autorisé à signer le présent avenant par délibération de la Commission Permanente en date du ……. figurant en annexe n° 4,

Ci-après dénommé « le Cd 88 »

La Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales, représentée par sa Présidente, Madame Catherine LOUIS, dûment autorisée à signer le présent avenant par délibération en date du 20 septembre 2021 figurant en annexe n° 6,

Ci-après dénommée «la Ccpvm »

dûment signataires, en date du 15 janvier 2019, de la Convention Territoriale Globale initiale et, en date du 18 décembre 2020, de l'avenant n° 1,

Et :

La Mutualité Sociale Agricole Lorraine, représentée par le Président de son Conseil d'Administration, Monsieur Bernard HELLUY et par son Directeur, Monsieur Gilles CHANDUMONT, dûment autorisés à signer le présent avenant par délibération du Comité Paritaire d'Action Sanitaire et Sociale Plénier Lorraine de la Msa Lorraine en date du 8 octobre 2021, figurant en annexe 5 du présent avenant,

Ci-après dénommée « la Msa Lorraine »

Et :

La Commune de Plombières les Bains représentée par son Maire, Madame Lydie BARBAUX, dûment signataire, en date du 18 décembre 2020, de l'avenant n° 1 à la Convention Territoriale Globale initiale et dûment autorisé à signer le présent avenant, par délibération en date du

La Commune de Saint-Etienne-Les-Remiremont représentée par son Maire, Monsieur Michel DEMANGE, dûment signataire, en date du 18 décembre 2020, de l'avenant n° 1 à la Convention Territoriale Globale initiale et dûment autorisé à signer le présent avenant, par délibération en date du

Ci-après dénommées «les Collectivités signataires »

Et :

La Commune de Saint-Nabord représentée par son Maire, Monsieur Jean-Pierre CALMELS, dûment autorisé à signer le présent avenant, par délibération en date du 21 octobre 2021,

La Commune de Saint-Amé représentée par son Maire, Monsieur Arnaud JEANNOT, dûment autorisé à signer le présent avenant, par délibération en date du

Ci-après dénommées «les collectivités signataires »

Préambule

Comme inscrit dans la Convention d'Objectifs et de Gestion signée entre la Branche Famille et l'Etat, les Conventions Territoriales Globales (Ctg) sont généralisées progressivement à l'ensemble du territoire.

En parallèle, les financements bonifiés versés au titre des Contrats Enfance et Jeunesse (Cej) font l'objet d'une réforme prévue par la Circulaire Cnaf du 16 janvier 2020. A l'expiration des Cej existants, ce dispositif garantit, à l'échelle du territoire de compétences concerné, un maintien des financements précédemment versés. L'ensemble des équipements présents sur un territoire couvert par une Ctg et soutenu financièrement par certaines collectivités signataires en sera bénéficiaire. Le présent avenant vise donc à formaliser cet engagement des cofinanceurs, dans un objectif de maintien des services aux familles existants.

A compter de 2021, la collectivité membre d'un EPCI signataire d'une Convention Territoriale Globale permet aux opérateurs de type Accueil de Loisirs Sans Hébergement ou Equipement d'Accueil du Jeune Enfant de bénéficier de « bonus territoire Ctg » selon les critères d'attribution en vigueur.

La Msa Lorraine qui propose à ses ressortissants une politique globale d'action sanitaire et sociale visant à les accompagner tout au long de la vie, depuis l'enfance jusqu'au grand âge et reposant sur les valeurs fondatrices de l'institution : responsabilité, solidarité, proximité, a souhaité s'engager à compter du 1er janvier 2021 dans ce dispositif.

Pour répondre aux besoins sociaux de ses ressortissants, en lien étroit avec les spécificités de leurs territoires de vie, la politique d'action sanitaire et sociale de la Msa Lorraine s'inscrit pleinement dans le cadre du guichet unique, avec une approche globale de l'accompagnement social « interbranches », une culture de la proximité, le sens de l'innovation, la maîtrise des méthodologies du développement social, de l'ingénierie sociale et de l'essaimage en réseau.

L'engagement de la Msa Lorraine s'articule autour de plusieurs orientations et actions détaillées dans l'article 1.3.

Afin de tenir compte de ces évolutions, ainsi que du nouveau cadre réglementaire sur la protection des données personnelles, il est convenu que la Ctg signée le 15 janvier 2019, ainsi que son avenant n° 1 signé le 18 décembre 2020 soient modifiés et complétés dans les conditions fixées aux articles suivants.

Article 1 : Objet de l'avenant

Les articles de la Ctg initiale relatifs aux engagements des partenaires et aux échanges de données sont modifiés de la façon suivante.

1.1- Engagements des partenaires

La Caf des Vosges, le Conseil Départemental des Vosges, la Mutualité Sociale Agricole Lorraine, la Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales et les collectivités signataires s'engagent à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs tels que déclinés dans le plan d'actions de la Ctg initiale.

Le présent avenant est conclu dans le cadre des orientations de la Convention d'Objectifs et de Gestion signée entre l'Etat et la Cnaf. Il est mis en œuvre dans le respect des dispositifs et des outils relevant des compétences propres de chacune des parties, lesquelles restent libres de s'engager avec leurs partenaires habituels ou d'engager toute action ou toute intervention qu'elles jugeront nécessaire et utile.

La Ctg matérialise également l'engagement conjoint de la Caf et des collectivités signataires à poursuivre leur appui financier aux services aux familles du territoire.

A l'issue des Contrats Enfance et Jeunesse passés avec les collectivités signataires, la Caf s'engage à conserver le montant des financements bonifiés de N-1[1] à ce titre et à les répartir directement entre les structures du territoire soutenues par la collectivité signataire compétente, sous la forme de « bonus territoire Ctg ».

[1] Le montant de référence est celui comptabilisé dans les comptes de la Caf en N-1 (Charge à payer)

A compter de 2021, la collectivité membre d'un EPCI signataire d'une Convention Territoriale Globale permet aux opérateurs de type Accueil de Loisirs Sans Hébergement ou Equipement d'Accueil du Jeune Enfant de bénéficier de « bonus territoire Ctg » selon les critères d'attribution en vigueur.

De leur côté, les collectivités signataires s'engagent à poursuivre leur soutien financier en ajustant en conséquence la répartition de leur contribution pour les équipements et services listés en annexe 1 du présent avenant. Cet engagement pourra évoluer en fonction de l'évolution des compétences détenues.

1.2- Echanges de données

Les parties s'engagent réciproquement à se communiquer toutes les informations utiles dans le cadre de l'exécution de la Ctg initiale et de ses avenants.

A ce titre, le présent avenant constitue le cadre général d'éventuels échanges de données dans le respect des :

- **dispositions législatives et actes réglementaires s'imposant à chaque partenaire, notamment au regard de la Convention du 28 janvier 1981 du Conseil de l'Europe pour la protection des personnes à l'égard du traitement automatisé des données à caractère personnel, de la loi n° 78-17 du 6 Janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et du décret n° 78-774 du 17 juillet 1978 pris pour son application, de l'avis de la CNIL du 30 décembre 1994,**
- **décisions, avis ou préconisations de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés.**

Les éventuelles conventions d'échange de données entre les parties intervenues antérieurement à la signature de la Ctg initiale sont listées dans l'annexe 5 de ladite Ctg.

A compter de la date de signature figurant ci-dessous, les demandes d'échange de données par l'une des parties feront obligatoirement l'objet d'une étude d'opportunité et de faisabilité de l'autre partie dans le respect des règles institutionnelles de diffusion.

Les parties s'engagent à mentionner, dans tout document interne ou externe, la source des données.

1.3- Champs d'intervention de la Msa Lorraine

La Msa Lorraine propose à ses ressortissants une politique globale d'action sanitaire et sociale qui vise à les accompagner tout au long de la vie, depuis l'enfance jusqu'au grand âge et qui repose sur les valeurs fondatrices de l'institution : responsabilité, solidarité, proximité.

Pour répondre aux besoins sociaux de ses ressortissants, en lien étroit avec les spécificités de leurs territoires de vie, la politique d'action sanitaire et sociale de la Msa Lorraine s'inscrit pleinement dans le cadre du guichet unique, avec une approche globale de l'accompagnement social « interbranches », une culture de la proximité, le sens de l'innovation, la maîtrise des méthodologies du développement social, de l'ingénierie sociale et de l'essaimage en réseau.

L'engagement de la Msa Lorraine s'articule autour de plusieurs orientations et actions :

Accompagner les familles dans leur parcours de vie

- améliorer les conditions de vie des familles du régime agricole et participer, pour toutes les familles, aux politiques publiques de rééquilibrage territorial,
- cultiver l'esprit d'innovation et soutenir les initiatives locales,
- s'appuyer sur le développement des compétences sociales, la citoyenneté de proximité, les solidarités et les ressources des territoires ruraux,
- proposer aux familles une action globale à l'image de son guichet unique de protection sociale, avec une déclinaison en 6 thématiques : accueil du jeune enfant, équilibre vie personnelle-vie professionnelle (accueils périscolaire et extrascolaire), appui au développement des services sur les territoires (Contrat Enfance Jeunesse et chartes territoriales «avec les familles»), appui à la parentalité et à l'accès aux vacances.

Favoriser l'autonomie et la prise de responsabilité des jeunes

- versement de prestations extralégales (installation dans le premier logement autonome, aide au BAFA, bons vacances…),
- mise en place de campagnes et d'outils de prévention santé (Instants Santé Jeunes, CRE@ction Santé, Mois sans tabac…),
- organisation de deux appels à projets pour les 13-22 ans et d'un concours pour les collégiens (Appel à Projets Jeunes, concours Le Pré Vert),
- conclusion de partenariats avec des associations de jeunes (MRJC, Familles rurales…).

Accompagner des actifs en difficulté socio-économique

- accompagnement social individuel et collectif dans et vers l'emploi,
- promotion de l'Insertion par l'Activité Economique (IAE) et la promotion de l'accompagnement global des salariés en insertion,
- prévention du risque de suicide auprès des ressortissants agricoles.

Favoriser l'inclusion des personnes handicapées

- accès aux droits des personnes handicapées,
- inclusion des travailleurs handicapés dans leur territoire de vie,
- soutien aux actions innovantes, notamment celles permettant des passerelles entre milieu protégé et milieu ordinaire.

Promouvoir la qualité de vie à la retraite (le Bien Vieillir) et l'accompagnement des retraités pour favoriser la préservation de leur autonomie

- développer des actions collectives de prévention, en lien avec la politique inter-régime pour le Bien Vieillir,
- favoriser l'accompagnement à domicile, en harmonisant la politique de prévention de la perte d'autonomie des retraités les plus fragiles,
- promouvoir le soutien aux aidants, lutter contre l'isolement,
- proposer aux personnes âgées fragiles une offre d'hébergement de proximité orientée vers leur participation à la vie sociale et le maintien de leur autonomie.

1.4- Modalités de collaboration

Les parties s'engagent à mobiliser des moyens humains (personnels qualifiés) et matériels (données, statistiques, etc.) nécessaires à la réalisation des obligations définies dans la convention initiale et le présent avenant.

Pour mener à bien les objectifs précisés dans la convention initiale, l'avenant n° 1 et le présent avenant, les parties décident de mettre en place une nouvelle gouvernance qui se décline de la façon suivante :

L'instance de collaboration politique est le comité de pilotage Ctg. Il est composé de représentants de la Caf, du Cd 88, de la Ccpvm et de la Msa Lorraine.

Il se réunit 1 fois par an minimum, puis selon les besoins.

Les parties conviennent, d'un commun accord, que des personnes ressources, en fonction des thématiques repérées, pourront participer à ce comité de pilotage à titre consultatif.

Cette instance décisionnelle :

- **assure le suivi de la réalisation des objectifs et l'évaluation de la convention,**
- **contribue à renforcer la coordination entre les deux partenaires, dans leurs interventions respectives et au sein des différents comités de pilotage thématiques existants,**
- **veille à la complémentarité des actions et des interventions de chacun des partenaires sur le territoire concerné,**
- **porte une attention particulière aux initiatives et aux actions innovantes du territoire.**

Le comité de pilotage sera co-piloté par la Caf, le Cd 88, la Ccpvm et la Msa Lorraine.

L'instance de collaboration technique est le comité opérationnel Ctg, constitué des référents de la Ccpvm, du Cd 88, de la Caf et de la Msa Lorraine.

Il a pour mission de préparer les décisions pour la commission décisionnelle, le Comité de Pilotage Ctg. Il met en œuvre et évalue les objectifs du schéma de développement figurant en annexe 2 de la convention initiale, en lien avec les référents de la Ctg de la Communauté de Communes et de la Caf. Ce document constitue la feuille de route de la convention territoriale globale et elle est ajustée annuellement en fonction des réalisations.

Le comité opérationnel se réunit selon les besoins.

Les membres des instances de collaboration, fixées d'un commun accord entre les parties au présent avenant, figurent en annexe 2 du présent avenant.

Article 2 – Incidences de l'avenant sur la Ctg initiale et sur son avenant n° 1

Toutes les clauses de la Ctg initiale et de son(ses) avenant(s), et leurs annexes, restent inchangées et demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux stipulations contenues dans le présent avenant. Ces stipulations prévalent en cas de différence.

Article 3 – Effet et durée de l'avenant

Le présent avenant prend effet à compter du 01/01/2021 et jusqu'au 15/01/2023.

Il est établi un original du présent avenant pour chacun des co-signataires.

Fait à Epinal, le

En autant d'exemplaires originaux que de signataires.

La Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales
La Présidente,
Catherine LOUIS

Le Conseil Départemental des Vosges
Le Président,
François VANNSON

La Mutualité Sociale Agricole Lorraine
Le Président,
Bernard HELLUY

La Mutualité Sociale Agricole Lorraine
Le Directeur Général,
Gilles CHANDUMONT

La Caisse d'Allocations Familiales des Vosges
La Directrice,
Marie-Christine KLOPP

La Caisse d'Allocations Familiales des Vosges
Le Président du Conseil d'Administration,
Jérôme L'HOMMÉ

La Commune de Plombières les Bains
Le Maire,
Lydie BARBAUX

La Commune de Saint-Etienne-les-Remiremont
Le Maire,
Michel DEMANGE

La Commune de Saint-Nabord
Le Maire,
Jean-Pierre CALMELS

La Commune de Saint-Amé
Le Maire,
Arnaud JEANNOT

Direction de l'Enfance et de la Famille
Vice-présidence en charge de l'Enfance, de la Famille et de l'Autonomie

3 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait des délibérations

Commission permanente
du Conseil départemental des Vosges
Réunion du lundi 13 décembre 2021

Convention de partenariat relative à la participation d'élèves de l'Ecole d'orthoptie de Strasbourg au dépistage des troubles visuels

Eléments contextuels liés au « Plan Vosges Ambitions 2021 »

- enjeu : la qualité de vie des Vosgiens ;
- thématique : renforcer la prévention et développer la qualité de prise en charge des situations d'enfants dans une logique de parcours ;
- action : soutenir la parentalité ;
- objectif visé par la collectivité : renforcer la prévention, apporter une aide aux familles par la promotion et la protection de la santé de la mère et de l'enfant de 0 à 6 ans.

Proposition soumise à l'approbation de la Commission permanente

La présente convention a pour but, par le biais d'un partenariat avec le Centre hospitalier Emile Durkheim et son Service d'ophtalmologie, de faciliter la prise en charge des enfants chez lesquels un trouble visuel a été dépisté lors des bilans de santé en école maternelle réalisé par les infirmières puéricultrices de Protection maternelle et infantile (PMI).

Des orthoptistes stagiaires de 3ème année, sous la responsabilité de leur référent de stage, proposent des consultations de 2ème ligne aux enfants concernés ainsi qu'une orientation vers un médecin ophtalmologiste le cas échéant. Une formation au dépistage visuel sera proposée dans le cadre de cette convention aux infirmières puéricultrices de PMI.

L'intérêt est la prise en charge précoce de troubles qui, s'ils ne sont pas traités tôt, peuvent devenir irréversible (amblyopie) et perturber le développement et la scolarité des enfants.

Un bilan sera effectué après quelques mois de fonctionnement, puis de manière annuelle.

Décision de la Commission permanente

Vu le rapport n° 3 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré, la Commission permanente décide, à l'unanimité, de :

- m'autoriser à signer la convention de partenariat relative à la participation des élèves de 3ème année d'orthoptie de l'Ecole de Strasbourg à des plages de consultations destinées au dépistage scolaire des troubles visuels, sous la responsabilité des deux orthoptistes du service d'ophtalmologie du Centre hospitalier Emile Durkeim, dans le cadre de la protection maternelle et infantile.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Questeur

Valérie JANKOWSKI

Acte rendu exécutoire le 13 décembre 2021, depuis réception en Préfecture des Vosges le 13 décembre 2021 (référence technique : 088-22880001700011-20211213-28956-DE-1-1) et affichage ou notification le 13 décembre 2021.

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Nancy.

Convention de partenariat
relative à la participation des élèves de 3ème année d'orthoptie
de l'école de Strasbourg
à **des plages de consultations destinées au dépistage scolaire des troubles visuels**
sous la responsabilité des deux orthoptistes du service d'ophtalmologie
du Centre Hospitalier Emile Durkheim

Entre

D'une part,
Le Conseil Départemental des Vosges,
8 rue de la Préfecture, 88000 EPINAL,
Représenté par Monsieur le Président du Conseil Départemental,
Dûment habilité par délibération en date du ….
Ci-après désigné « **le service de Protection Maternelle et Infantile (PMI)**»,

Et

D'autre part,
Le Centre Hospitalier Emile DURKHEIM
2 avenue Robert Schuman - 88000 Epinal
Représenté par son Directeur, Monsieur Dominique CHEVEAU, Ci-après désigné

« **le Centre Hospitalier** »,

D'autre part,

La Direction des services départementaux de l'Education Nationale des Vosges
17-19 Rue Antoine Hurault - 88000 EPINAL
Représentée par son Directeur académique,
Monsieur Emmanuel BOUREL, Ci-après désignée « **médecine scolaire de l'Education Nationale** »,

D'autre part,
La Faculté de Médecine, Maïeutique et sciences de la Santé
Ecole d'Orthoptie
4 Rue Kirschleger - 67085 STRASBOURG
Représentée par le Directeur de l'école d'Orthoptie
Monsieur le Professeur A. SAUER Ci-après désignée « **école d'orthoptie** »,

PREAMBULE

Dans le cadre des missions obligatoires du **Conseil départemental des Vosges**, le service de la Protection Maternelle et Infantile (PMI) propose à tous les enfants de moyenne section de maternelle, un bilan de santé comprenant l'évaluation du développement psychomoteur et de l'état de santé, en vue de dépister et traiter tous les problèmes pouvant avoir un retentissement sur la scolarité future des enfants.
En 2020, 3116 enfants étaient scolarisés en moyenne section, répartit sur 233 écoles dans le département, testés par 26 infirmières puéricultrices de PMI des Vosges.

Les actions de promotion de la santé des élèves font partie des missions de **l'Education Nationale**. Dans le cadre du parcours de santé des élèves dans le système scolaire,

l'éducation nationale organise des actions de prévention et d'information, des visites médicales et des dépistages obligatoires assurés par les médecins et infirmiers de l'éducation nationale. Les élèves de grande section, dans leur sixième année, bénéficient d'une visite médicale au cours de laquelle les médecins et infirmiers de l'éducation nationale dépistent notamment d'éventuels troubles visuels.
60 infirmières en santé scolaire réalisent ces dépistages sur le Département des Vosges.

Seuls 20% des enfants de petite, moyenne sections et CP ont pu être dépistés sur les années 2020 et 2021 suite aux crises sanitaires successives.

Les enfants pour lesquels une anomalie ou un doute sur l'acuité visuelle a été détecté par les infirmières puéricultrices de PMI ou la médecine de santé scolaire, doivent pouvoir être dirigés pour faire réaliser un bilan visuel.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Le Centre Hospitalier Emile Durkheim propose que les élèves de l'école d'Orthoptie de Strasbourg, au cours de leur 3ème année de formation, en stage au sein du centre hospitalier Emile Durkheim, service d'ophtalmologie, participent en alternance, à raison de deux demi-journées hebdomadaires de consultation, à la réalisation des bilans visuels, sous la supervision des orthoptistes, pour les enfants orientés par la PMI et les services de médecine scolaire.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention précise les conditions d'organisation du dépistage scolaire des troubles visuels en coopération avec

- l'école d'Orthoptie de Strasbourg
- la protection maternelle et infantile du Conseil Départemental des Vosges,
- les services de santé scolaire
- le service d'ophtalmologie du centre Hospitalier Emile Durkheim.

Article 2 : Le fonctionnement

Le Conseil Départemental :

- Les infirmières puéricultrices de la PMI réalisent les bilans de santé pour les enfants de petite et moyenne section de maternelle (enfants jusqu'à 5 ans).

La médecine scolaire de l'Education Nationale :

- Les infirmières et les médecins scolaires réalisent les bilans de santé pour les enfants de grande section de maternelle et cours préparatoire (enfants de 6 ans et plus)

L'école d'orthoptie:

- Dispense la formation « capacité d'orthoptiste », la formation dure 3 ans. Le cycle de formation abouti à la délivrance d'un certificat de capacité d'orthoptie (grade licence) aux étudiants ayant validé les examens, les stages et soutenu leur mémoire.

Le Service d'ophtalmologie du Centre Hospitalier:

- Accueille et forme les élèves orthoptistes.

- Met à disposition des plages de consultations (deux demi-journées par semaine) destinées au dépistage scolaire des troubles visuels assurées par les étudiants orthoptistes de troisième année, sous la responsabilité des deux orthoptistes du service.

- Les élèves orthoptistes de troisième année interviendront en 2ème ligne :
  - sur demande des infirmières de PMI et infirmières scolaires ;
  - au sein du service d'ophtalmologie (les étudiants ne sont pas appelés à se déplacer dans les écoles) ;
  - et sous la responsabilité de leurs référents habituels (Madame Charlotte MARTIN et Monsieur Philippe AUBEL).

- Cette consultation permet de réaliser un dépistage scolaire avant les huit ans de l'enfant (âge fatidique) pour dépister une éventuelle amblyopie et d'approfondir l'examen réalisé au préalable par les infirmières de PMI et de médecine scolaire.

- Les enfants détectés par l'étudiant orthoptiste (dont le bilan aura été validé par l'orthoptiste référent) seront orientés vers l'ophtalmologiste avec lequel une plage de consultation aura été dédiée. Les familles déjà suivies par un ophtalmologiste poursuivent leur suivi auprès de ce dernier.

- La mise en place de nouvelle consultation est prévue à partir du 1er octobre 2021.

- Organisera une formation–rappel concernant les techniques d'examens des enfants en fonction leur âge à destination des étudiants et des infirmières de PMI et infirmières de médecine scolaire.

Article 3 : Modalités de suivi

Il est convenu entre les parties d'établir un premier bilan début 2022 après quelques mois d'expérimentation. Il sera ensuite organisé un bilan annuel.
Chaque partie s'engage à communiquer toute information utile à la bonne coopération des équipes.

Article 4 : Conditions financières

La présente convention n'implique aucune contrepartie financière.

Article 5 : Assurances

L'orthoptiste référent, tuteur de l'étudiant en stage, reste responsable des bilans réalisés.

Article 6 : Modalités de conciliation en cas de divergence sur l'interprétation des dispositions conventionnelles :

Dans la mesure où les litiges résultant de l'interprétation des dispositions de la présente convention viendraient à ne pas trouver d'issue amiable entre les signataires, ceux-ci décident de s'en remettre à la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Nancy.

Article 7 : Résiliation

La présente convention peut être résiliée de plein droit par l'une des parties moyennant un préavis d'un mois, en cas de non-respect de ses engagements par l'autre partie, après mise en demeure non suivie d'effet dans les quinze jours.

Article 8 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter du 01/10/2021.
Elle est conclue pour une durée de deux ans. Elle pourra être prolongée par tacite reconduction. Elle pourra être étendue à d'autres écoles ou centre de formation d'orthoptie. Elle pourra faire l'objet d'avenant.

Etablie en cinq exemplaires,

Fait à Epinal, le.

Le Conseil départemental des Vosges,
Monsieur le Président du Conseil Départemental,

La Direction des services départementaux de l'Education Nationale des Vosges
Directeur académique
Emmanuel BOUREL

Le Centre Hospitalier Emile Durkheim
Le Directeur,
Dominique CHEVEAU,

La Faculté de Médecine, Maïeutique et sciences de la Santé
Ecole d'orthoptie
Professeur A. SAUER

Médecin Chef de Servie d'Ophtalmologie
Docteur Florence ABRY

Direction de l'Attractivité des Territoires
Vice-présidence en charge de la Transition écologique

1 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait des délibérations

Commission permanente
du Conseil départemental des Vosges
Réunion du lundi 13 décembre 2021

Adhésions aux services d'assistance technique

Cadre financier

Chapitre - nature :	74-74748
Ligne de crédits :	39412
Crédits inscrits :	0,00
Crédits déjà engagés :	23 170,84
Crédits pris en compte :	72,60
Crédits disponibles pour prochaines attributions :	-23 243,44

Eléments contextuels liés au « Plan Vosges Ambitions 2021 »

- enjeu : la qualité de vie des Vosgiens ;
- thématique : l'environnement ;
- action : le service d'assistance technique aux exploitants de station d'épuration et la mission 'boues' ;
- objectif visé par la collectivité : exercer notre compétence en matière d'assistance technique aux collectivités.

Proposition soumise à l'approbation de la Commission permanente

L'assistance technique départementale est, depuis la loi sur l'eau et les milieux aquatiques de 2006, une compétence obligatoire des Départements. A ce titre, ils mettent à disposition des collectivités éligibles une assistance technique dans les domaines de l'assainissement, de la protection de la ressource en eau et de l'entretien des milieux aquatiques.

Conformément aux conditions administratives, techniques et financières définies dans les délibérations du 27 juillet 2009 et du 16 novembre 2020, ainsi que dans l'arrêté n° DAT/SE/7728 du 17 novembre 2020, trois services payants sont en place au niveau du Conseil départemental :

- le SATESE : Service d'assistance technique aux exploitants des stations d'épuration ;
- le SATEP : Service d'assistance technique pour l'eau potable ;
- le SATEMA : Service d'assistance technique pour l'eau et les milieux aquatiques.

Dans ce cadre, tous services d'assistance technique confondus, 81 collectivités ont déjà adhéré depuis le début de l'année. Cela correspond à 93 adhésions (67 au SATESE, 19 au SATEP et 7 au SATEMA) et ce jour, une nouvelle collectivité sollicite le Département pour adhérer au service d'assistance technique pour l'eau potable, à savoir :

SAT	Collectivité	Rémunération 2022
EPCI		
SATEP	SIE de Damblain et du Creuchot	72,60 €
	Total EPCI	**72,60 €**

Cette adhésion sera effective à compter de 2022.

Décision de la Commission permanente

Vu le rapport n° 1 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré, la Commission permanente décide, à l'unanimité, de :

- approuver la proposition d'adhésion au service d'assistance technique pour l'eau potable formulée par la collectivité citée ci-dessus ;
- m'autoriser à signer la convention s'y rapportant.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Questeur

Valérie JANKOWSKI

Acte rendu exécutoire le 13 décembre 2021, depuis réception en Préfecture des Vosges le 13 décembre 2021 (référence technique : 088-22880001700011-20211213-28814-DE-1-1) et affichage ou notification le 13 décembre 2021.

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Nancy.

Direction des Collectivités et de la Transition Ecologique
Vice-présidence en charge de la Transition écologique

2 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait des délibérations

Commission permanente
du Conseil départemental des Vosges
Réunion du lundi 13 décembre 2021

Soutien au développement de la rénovation énergétique

Eléments contextuels liés au « Plan Vosges Ambitions 2021 »

- enjeu : la qualité de vie des Vosgiens ;
- thématique : l'environnement ;
- action : l'appui aux acteurs locaux oeuvrant en matière de développement durable ;
- objectif visé par la collectivité : coordonner et soutenir à l'échelle départementale l'accompagnement des ménages pour les travaux de rénovation énergétique.

Proposition soumise à l'approbation de la Commission permanente

Le présent rapport a pour objet de mettre à jour le règlement concernant le soutien du Département pour le développement de la rénovation énergétique chez les particuliers. Ce soutien s'appuie sur une aide au poste de conseillers rénovation énergétique de 8 000 €/équivalent temps plein (ETP)/an, versée dans le cadre d'une convention triennale.

La mise à jour, intégrée au règlement ci-annexé, concerne deux points :
- la hausse des demandes et la répartition des postes, portés par les établissements publics de coopération intercommunale, amènent à revoir le nombre de postes à déployer sur les Vosges (6,5 ETP au lieu de 5) ;
- l'intégration de compétences techniques et pédagogiques pour ces profils.

Une demande nous est parvenue et est susceptible de bénéficier de l'aide financière, à savoir :
- la Communauté de communes Terre d'Eau pour 0,2 ETP de poste, avec une aide de 1 600 €.

Décision de la Commission permanente

Vu le rapport n° 2 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré, la Commission permanente décide, à l'unanimité, de :

- approuver la mise à jour du règlement d'attribution annexé ;
- adopter la convention type modifiée en conséquence et annexée et m'autoriser à la signer ;
- approuver la proposition d'octroi de la subvention décrite ci-dessus, dont les crédits seront engagés sur le budget 2022 ;
- m'autoriser à engager toute démarche nécessaire à la mise en œuvre de cette aide.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Questeur

Valérie JANKOWSKI

Acte rendu exécutoire le 13 décembre 2021, depuis réception en Préfecture des Vosges le 13 décembre 2021 (référence technique : 088-228800017000011-20211213-29012-DE-1-1) et affichage ou notification le 13 décembre 2021.

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Nancy.

Logo établissement public

Direction Prospective, Contractualisations
et Développement Durable

Etablissement public

SOUTIEN DU DEPARTEMENT POUR LE DEVELOPPEMENT DE LA RENOVATION ENERGETIQUE

CONVENTION 2021-2023

Entre le **Département des Vosges**, représenté par Monsieur François VANNSON, Président du Conseil Départemental des Vosges, agissant en vertu de la délibération prise en date du……..…….., et dénommé ci-après **le Département**,

Et **l'établissement public……** représenté par son Président, Monsieur/Madame ……., dûment habilité-e par une délibération de ……..en date du ……., et dénommé ci-après « **NOM de l'établissement public »**

Préambule

La rénovation énergétique des logements est un enjeu majeur de la transition écologique et fait l'objet au niveau national d'un panel d'aides financières permettant aux ménages les moins aisés, comme à tout un chacun, d'envisager des travaux souvent inaccessibles sans ce soutien.
Les enjeux climatiques sont tels qu'il est nécessaire aujourd'hui d'accélérer le passage à l'action dans les Vosges comme ailleurs.
Le Département apporte déjà un soutien aux EPCI dans le cadre du dispositif Habiter Mieux porté par l'ANAH, au titre de l'appui au territoire. Il souhaite aller au-delà, considérant, par expérience, que l'ingénierie au sein des structures porteuses constitue un réel effet levier.
Dans le cadre du plan VASTE (Vosges Ambitions Spécial Transition Ecologique), le Département souhaite que tout le territoire soit couvert de conseillers en rénovation énergétique afin d'apporter un accompagnement à tous les vosgiens se questionnant sur la rénovation de leur logement et de favoriser le passage à l'action.
Souhaitant accélérer cette dynamique, le Département apporte son soutien technique et financier aux établissements publics (Etablissements Publics de Coopération Intercommunale et Pôles d'Equilibre Territorial et Rural) qui s'engagent dans cet accompagnement au travers du programme régional SARE (Service d'Accompagnement à la Rénovation Energétique).
Cet accompagnement remplace et simplifie les outils existants précédemment, en particulier les Espaces Info Energie (EIE) subventionnés par le Département, et les Plateformes de Rénovation Energétique (PTRE).

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention détermine les modalités de soutien au financement du ou des postes de conseiller rénovation en charge de la mise en œuvre des actes métiers définis par le programme SARE, et fixe les engagements réciproques des parties.
L'engagement du Département est subordonné au vote, dans le cadre du budget départemental, des crédits annuels nécessaires.

Article 2 : Soutien du Département et versement de la subvention

Le Département soutient le(s) poste(s) de conseiller(s) rénovation de la façon suivante :

- 8 000 €/an pour un poste équivalent temps plein (ETP) (soit à 100%) d'une personne ayant les compétences techniques (thermique du bâtiment et maîtrise de l'énergie) et pédagogiques pour conseiller les particuliers.

Le versement de la subvention interviendra à la demande de **NOM de l'établissement public**, avant le **31 janvier de l'année N+1** sur présentation :

- d'un certificat de paiement ;
- d'un tableau récapitulatif des actes métiers réalisés au regard des objectifs définis en amont ;
- d'un bilan d'activité présentant l'ensemble des activités du ou des conseillers et le programme prévisionnel de l'année suivante.

Le montant de la subvention sera proratisé si le poste n'a pas été tenu sur l'ensemble de l'année, ou si des actes métiers n'ont pu être mis en œuvre, tout en restant dans la limite de la subvention maximale votée.

Le Département se réserve le droit de suspendre le paiement, voire d'exiger le reversement partiel ou total des sommes reçues, s'il s'avérait :

- que l'opération n'a pas été réalisée conformément aux documents présentés à l'appui de la demande de subvention ;
- que tout ou partie de la subvention n'a pas été utilisée pour l'objet de la présente convention ;
- que le ou les conseillers n'ont pas les compétences requises.

Article 3 : Durée et prise d'effet

La présente convention est conclue pour une période de 3 ans (2021-2023). **NOM de l'établissement public** fournira un document justificatif de la date d'embauche des conseillers rénovation (contrat de travail, fiche de salaire…).

Article 4 : Engagements du bénéficiaire

NOM de l'établissement public s'engage à embaucher ou sous-traiter, pour une période correspondant à la durée du financement, un ou des conseillers rénovation dont la mission principale sera de mettre en œuvre les actes métiers définis dans le programme SARE.

En outre, **NOM de l'établissement public** s'oblige à :

- apposer le logotype du Département, conformément à sa charte graphique, sur toutes ses publications relatives à ce programme,
- faire mention de la participation du Département sur ses supports de communication et dans ses rapports avec les médias, et à participer aux actions de communication menées par le Département dans les domaines visés par la présente convention.

Article 5 : Suivi – Bilan - Evaluation

NOM de l'établissement s'engage à fournir au Département un bilan d'activités annuel détaillant les différents actes métiers ainsi que les perspectives pour l'année suivante.
La mise en œuvre de cette convention donnera lieu à des contacts fréquents et réguliers entre le Département (Service Contractualisations et Développement Durable) et **NOM de l'établissement public**.

Article 6 : Contrôle

De manière générale, **NOM de l'établissement public** s'engage à justifier à tout moment, sur demande du Département, de l'utilisation des subventions reçues.

En ce sens, **il/elle** devra fournir, à la demande du Département :

- une copie certifiée des budgets et des comptes de l'exercice écoulé (article L1611-4 du code général des collectivités territoriales),

- le compte-rendu financier de l'action dans un délai de 6 mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été accordée,
- tout justificatif des dépenses engagées dans le cadre de l'action : bulletins de salaires, comptabilité analytique, registres de présence, organigramme, état du personnel, contrats de travail, rapports d'activités, convention de prestation, marché…

NOM de l'établissement public est invité à signaler dès que possible au Département toute difficulté dans la mise en œuvre des missions précitées.

Article 7 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect des dispositions de la présente convention, les deux parties se réservent la possibilité d'y mettre fin, et ce, trois mois avant le début de l'année, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le Département pourra résilier unilatéralement la convention, sur décision motivée par un cas de force majeure. Le Département pourra également résilier unilatéralement la présente convention, sans délais, sur décision motivée, pour un motif d'intérêt général dûment justifié. Dans cette hypothèse, le Département versera à **NOM de l'établissement public** une indemnité égale à 10 % de la somme dont **NOM de l'établissement public** se trouve privée du fait de la résiliation anticipée de la convention.

Article 8 : Exécution

Monsieur le Directeur Général des Services du Département des Vosges et Madame le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

Article 9 : Litiges

Les litiges susceptibles d'intervenir entre les parties au sujet de cette convention seront soumis au Tribunal Administratif de Nancy.

Fait en deux exemplaires à EPINAL, le ……..

Le Département des Vosges **NOM de l'établissement public**

Règlement concernant le soutien du Département pour le développement de la rénovation énergétique

Bénéficiaires

Etablissements publics qui concourent à l'objectif de rénovation énergétique et s'engagent à respecter le présent règlement.

Eligibilité

Ingénierie mise à disposition gratuitement auprès des habitants vosgiens. Ces conseillers qui doivent démontrer des compétences techniques et pédagogiques suffisantes pour conseiller les particuliers, peuvent être embauchés par l'établissement public ou mis à disposition par un prestataire compétent en la matière.

Montant de l'aide

Montant maximum annuel de 8 000 € par poste Equivalent Temps Plein (ETP) sur la base de la répartition indicative décrite dans la carte ci-dessous (6,5 postes maximum pour le département, correspondant aux besoins de la population).

En cas de poste ne représentant pas l'équivalent d'un plein temps, le montant est proratisé en fonction :

- de la population du territoire couvert par l'établissement public par rapport au périmètre défini dans la carte ;
- de la durée d'embauche du ou des postes sur l'année civile (l'aide est rétro-active à la durée d'embauche).

Le montant de l'aide départementale ne peut pas être supérieur à la part de l'établissement public.

Durée de l'accompagnement départemental et modifications du présent règlement

L'aide départementale est accordée dans le cadre d'une convention triennale, sur la durée du Plan Vosges 2021-2027. Le présent règlement s'applique sur cette période, il peut être modifié si nécessaire par délibération de la Commission permanente.

Versement de l'aide annuelle

L'aide est versée sur présentation d'un bilan d'activité annuel comparant les résultats aux objectifs définis en amont et de l'ensemble des pièces justificatives nécessaires.

Répartition des postes soutenus

La carte ci-dessous indique le nombre maximal de postes soutenus et leur répartition par territoire.

Répartition des Conseillers Rénovation – prévision indicative pour 2022

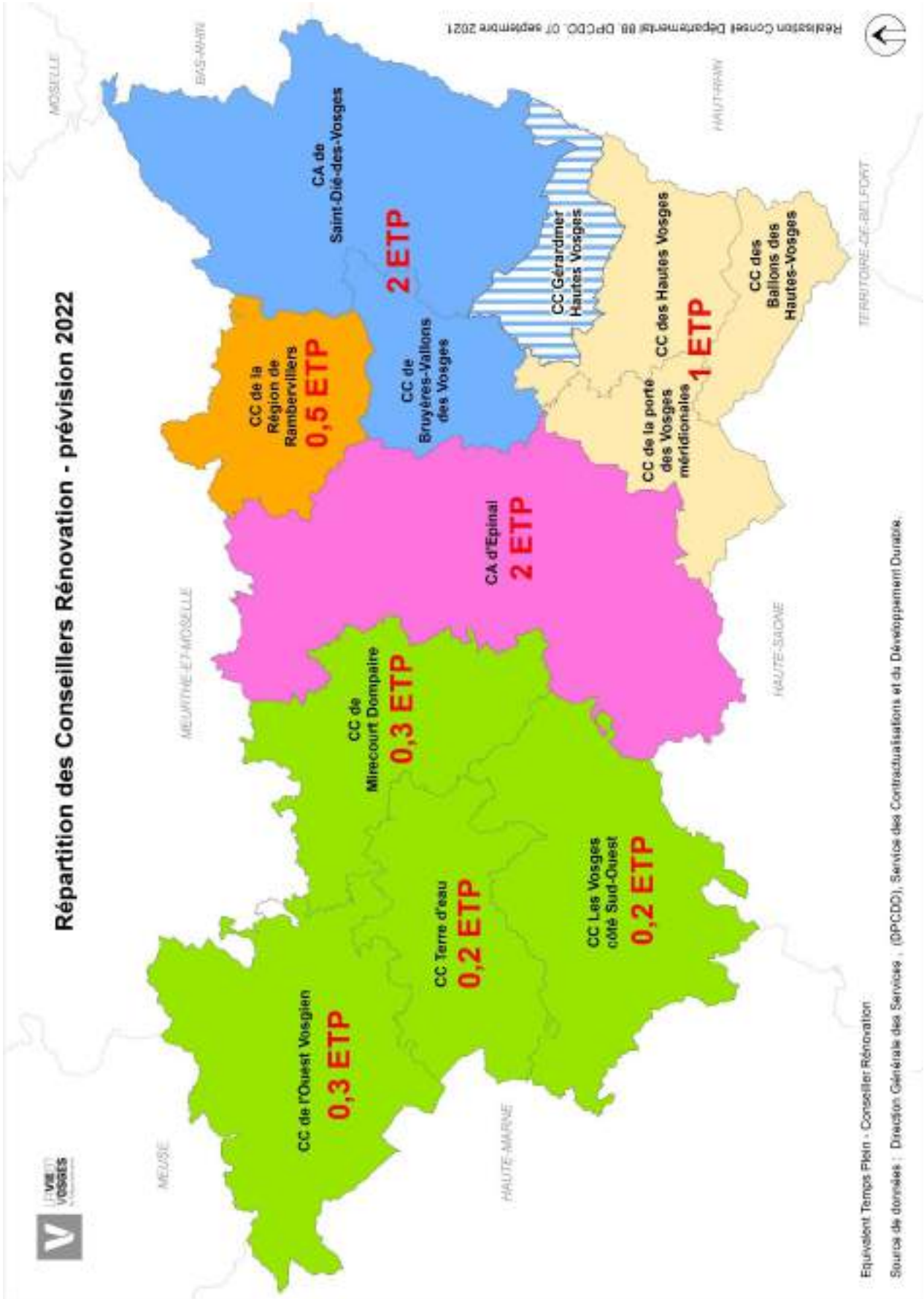

Direction des Collectivités et de la Transition Ecologique
Vice-présidence en charge de la Transition écologique

3 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait des délibérations

Commission permanente
du Conseil départemental des Vosges
Réunion du lundi 13 décembre 2021

Plan mobilité employeur 2022-2027

Eléments contextuels liés au « Plan Vosges Ambitions 2021 »

- enjeu : la qualité de vie des Vosgiens ;
- thématique : l'environnement ;
- action : les actions de développement durable portées par la collectivité ;
- objectif visé par la collectivité : améliorer l'exemplarité de la collectivité vis-à-vis de la transition écologique et diminuer les émissions de gaz à effet de serre.

Proposition soumise à l'approbation de la Commission permanente

Le présent rapport a pour objet de valider le plan d'actions 2022-2027 du Plan mobilité employeur, dont la réalisation a été décidée lors de la Commission permanente du 19 octobre 2020.

Ce plan d'actions, annexé au présent rapport, est issu du travail d'un groupe composé de représentants des directions et présenté en Comité technique le 8 novembre 2021. Il a pour objectif de diminuer les émissions de gaz à effet de serre de nos déplacements et ainsi améliorer notre exemplarité. Il contribue également à la qualité de vie au travail.
Les actions déjà démarrées ont été intégrées à ce plan, pour une parfaite lisibilité. Les budgets afférents seront proposés au vote annuel, dans le cadre des programmes concernés par les actions.

Les modalités pratiques de la mise en œuvre du forfait mobilité durable (action n° 1) feront l'objet d'une décision ultérieure.

Décision de la Commission permanente

Vu le rapport n° 3 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré, la Commission permanente décide, à l'unanimité, de :

- adopter le plan d'actions issu du Plan mobilité employeur 2022-2027 et annexé, pour une entrée en vigueur le 1er janvier 2022 ;
- approuver le principe d'une décision à venir portant sur les modalités pratiques du forfait mobilité durable ;
- m'autoriser à signer tout document relatif à ce plan et à engager toute démarche nécessaire pour sa mise en œuvre.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Questeur

Valérie JANKOWSKI

Acte rendu exécutoire le 13 décembre 2021, depuis réception en Préfecture des Vosges le 13 décembre 2021 (référence technique : 088-22880001700011-20211213-29004-DE-1-1) et affichage ou notification le 13 décembre 2021.

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Nancy.

Légende des priorités			Budget prévisionnel à 3 ans (2022-2024)	
Priorité 1 :	Actions démarrées avant le PME	10	FONCTIONNEMENT (hors temps humain) :	22 965 €
	10 points et plus	4	INVESTISSEMENT :	430 500 €
Priorité 2 :	de 0 à 9 points	5	TOTAL :	453 465 €
		19 actions au TOTAL		

Objectifs	N°	Actions	Priorité
1 DEPLOYER LES NOUVELLES PRATIQUES PAR DE LA SENSIBILISATION, DE LA COMMUNICATION ET DES INCITATIONS			
Encourager les alternatives à l'usage de la voiture avec une participation financière	1	Voter le Forfait Mobilité Durable rendu possible par la Loi Orientation des Mobilités	1
Lever les freins à l'utilisation des véhicules électriques et automatiques (ZOE, …)	2	Disposer d'une équipe de 5 référents pour accompagner leur prise en main au fil de l'eau et programmer des Cafés Zoé périodiques	1
Encourager le covoiturage	3	Réaliser un plan de communication pour utiliser au maximum "KLAXIT"	1
Organiser des actions de sensibilisation pour inciter à d'autres pratiques de mobilité	4	Participer au défi « au boulot, j'y vais autrement » et à la semaine européenne de la mobilité	1
Favoriser l'éco-conduite	5	Organiser des stages d'éco-conduite pour les agents pour déployer ces bonnes pratiques	1
Communiquer sur les actions du Plan Mobilité Employeur et les autres dispositifs existants	6	Mettre en œuvre un plan de communication du Plan Mobilité Employeur et des dispositifs incitatifs (ex. le service VILVOLT de location de Vélos à Assistance Electrique de la Communauté d'Agglomération d'Epinal)	1
2 FACILITER L'USAGE DE MOYENS DE TRANSPORT PLUS PROPRES			
Faciiter l'usage du vélo pour les agents et les visiteurs	7	Aménager des parkings vélo sur les différents sites	1
	8	Installer des arceaux à vélos pour les visiteurs	2
	9	Acquérir des vélos à assistance électrique pour les déplacements professionnels des agents	1
Donner la priorité à l'usage de véhicules à faibles émissions	10	Accélérer l'acquisition de véhicules à faibles émissions (électriques, hybrides, CRIT'Air 1), pour atteindre au minimum 37 % de la flotte à 2026	1
	11	Se doter d'un logiciel de réservation qui permette d'adapter le type de véhicule au type de trajet à effectuer	2
	12	Former et habiliter des agents pour la maintenance des véhicules électriques et assurer celle de tous les véhicules dans le respect de l'environnement pour limiter leurs consommations et augmenter leur durée de vie »	2
3 ENCOURAGER LES DEPLACEMENTS A PLUSIEURS			
Inciter au covoiturage pour les déplacements domicile/travail	13	Favoriser l'utilisation de l'application de mise en relation des covoitureurs domicile/travail - KLAXIT	1
	14	Participer à la définition des points de rassemblements de covoitureurs ("hubs") avec les autres gros employeurs usagers de l'application KLAXIT	1
	15	Réserver des places pour les covoitureurs dans les parkings du siège	2
Inciter au covoiturage pour les déplacements professionnels, en particulier pour les évènements organisés par le CD	16	Promouvoir auprès des agents l'outil COVI-EVENT, site de covoitureurs professionnels	2
4 FAVORISER LE TRAVAIL A DISTANCE POUR LIMITER LES DEPLACEMENTS			
Favoriser le télétravail	17	Favoriser le télétravail (hors COVID) des agents à leur domicile	1
	18	Favoriser la mise à disposition de bureaux pour les agents et élus dans des sites départementaux (MSVS, UT, antenne MDA-mission CLIC, Collèges…)	1
Favoriser les réunions à distance	19	Promouvoir les visio-conférences en mettant à disposition des agents des outils adaptés	1

II - RÉUNION DE L'ASSEMBLÉE DÉPARTEMENTALE

Septième réunion ordinaire - BP 2022

- 16 décembre 2021 -

Extrait des délibérations

Session ordinaire
du Conseil départemental des Vosges
Budget primitif 2022
Réunion du jeudi 16 décembre 2021

Présentation générale du budget primitif 2022

Commissions réglementaires compétentes

Avis principal :
Commission Administration générale
Commission Territoires
Commission Attractivité
Commission Solidarités

Avis budgétaire :

Proposition du Conseil départemental

1. Présentation générale du budget primitif pour l'exercice 2022

Vous trouverez, dans le document joint en annexe, la présentation générale du budget primitif pour l'exercice 2022. Celle-ci recense l'ensemble des inscriptions budgétaires détaillées dans chacun des rapports se référant eux-mêmes aux stratégies retenues dans le cadre du Plan Vosges Ambitions 2021-2027.

2. Les trois axes stratégiques du Plan Vosges Ambitions 2021-2027

Accompagner les jeunes à construire leur avenir dans les Vosges

Le budget prévisionnel 2022 du Conseil départemental consacre **75 281 687 €** à la jeunesse, l'un des 3 axes stratégiques du Plan Vosges Ambitions 2027. Grâce à cette politique ambitieuse, le Conseil départemental met résolument les jeunes de 0 à 30 ans au cœur de son action, afin de les accompagner à construire leur avenir dans les Vosges.

13 politiques publiques, résumées ci-dessous et détaillées dans les rapports suivants, participent à la mise en œuvre de l'axe stratégique dédié à la jeunesse.

Politique publique/programme budgétaire	Montant 2022 consacré à la jeunesse
Tourisme	30 000 €
Culture / Sport	533 000 €
Routes	20 000 €
Collèges	7 803 400 €
Environnement / Développement durable	25 200 €
Patrimoine	14 026 500 €
Usages numériques	666 000 €
Autonomie	6 122 602 €
Economie / Emploi	322 000 €
Agriculture / Forêt 2022-2027	500 000 €
Ressources humaines	142 300 €
Enfance - Famille	44 361 935 €
Insertion - Logement	728 750 €
Total	**75 281 687 €**

Des jeunes Vosgiens épanouis et engagés sur leur territoire

- Développer les actions d'éducation dans une logique de parcours

  Grâce à une politique ambitieuse d'investissement et d'équipement dans les collèges, le Département offre aux collégiens vosgiens des conditions de travail optimales pour leur permettre de réussir (cf programmes patrimoine et collèges).
  L'action du Département au travers de ses projets éducatifs contribue également à permettre aux jeunes Vosgiens, dès leur plus jeune âge, de s'émanciper et de développer des compétences transversales dans les domaines des arts, de la culture, de la transition écologique, du numérique, du sport, de la citoyenneté, etc. (cf programmes tourisme, culture et sport, routes, environnement et développement durable).

  Il est à noter qu'à compter de 2022 le Département s'inscrira dans le dispositif « Territoire numérique éducatif ». Ce dispositif, unique dans le Grand Est, sera animé par le Conseil départemental et permettra d'étendre l'intervention de la collectivité au-delà du simple équipement en matériel numérique des collèges, mais aussi d'accompagner les communes du territoire pour la mise en place d'un socle numérique minimum et de déployer des actions liées à la parentalité et l'inclusion numérique : le tout avec un financement appuyé de l'Etat et le partenariat de l'Académie de Nancy-Metz.
  Il est également à noter qu'à compter de 2022, le Département a prévu une enveloppe de crédits supplémentaire afin de pourvoir aux besoins d'équipements des 2 établissements de service qui viennent d'être labellisés par l'Etat (Mirecourt et Gérardmer) et qui visent à structurer et rendre accessible à tous les publics un bouquet de services liés à l'éducation, à la jeunesse et à la formation au cœur des territoires.

- Favoriser l'engagement quotidien des jeunes sur leur territoire et encourager l'autonomie des jeunes

  Le Département accompagne les structures qui permettent aux jeunes de participer et contribuer aux actions et projets menés sur leur territoire, que ce soit dans le domaine associatif, entrepreneurial ou public (cf programme culture et sport).

  L'action du Département vise également à faciliter l'accès de tous les jeunes, y compris des enfants en situation de handicap, à l'éducation à la culture, au sport et aux loisirs, ainsi qu'à la mobilité. Cet objectif trouve sa traduction au sein du budget 2022, dans le programme autonomie, avec le développement d'une offre de transports à destination des élèves en situation de handicap mais également dans le programme usages et services numériques, avec la modernisation de la carte ZAP afin qu'elle puisse répondre au mieux aux usages et aux besoins d'autonomie des jeunes (cf programmes autonomie et usages numériques).

  Il est à noter que dès la rentrée de septembre 2022, la carte ZAP évoluera vers une plateforme de services dédiés aux jeunes Vosgiennes et Vosgiens. A ce titre, une nouvelle identité graphique sera

créée, une campagne de communication sera également programmée pour le lancement de cette carte ZAP rénovée et les prestations proposées seront également revues pour coller aux besoins des jeunes, besoins identifiés lors d'une grande enquête réalisée en 2021. Une enveloppe de crédits complémentaire est inscrite au budget 2022 pour permettre d'opérer la montée en puissance de ce dispositif, fer de lance de la politique jeunesse.

- Fédérer les acteurs de la jeunesse sur le territoire

L'ambition du Département est d'animer le réseau des nombreux acteurs du territoire qui œuvrent au quotidien au service de la jeunesse. Il s'agit, pour le Conseil départemental, de favoriser la coopération entre ces structures, l'efficience des actions de terrain et l'émergence de projets.
Dans ce cadre, un Schéma départemental de la jeunesse est en cours de co-construction avec l'ensemble de ces acteurs et en particulier les jeunes ; il sera finalisé dans le courant du 1er semestre 2022.

Des jeunes Vosgiens ambitieux et encouragés dans leurs projets

- Encourager les ambitions des jeunes, faciliter leur orientation et leur insertion professionnelle

L'objectif visé est de donner confiance aux jeunes et de construire avec eux un projet d'avenir en levant un maximum de freins. Il s'agit d'accompagner les jeunes à mettre en œuvre leur projet professionnel sur le territoire, d'organiser la mise en relation des jeunes avec des professionnels du territoire, de rendre concrètes les pistes d'orientation et de créer des vocations.
Ces objectifs trouvent leur traduction au sein du budget 2022, dans le programme économie emploi, avec notamment le dispositif « Prêt à bosser » ou l'application « Boss&Vous » ; dans le programme agriculture et forêt avec les dispositifs de soutien à l'installation de jeunes agriculteurs ; mais également dans le programme ressources humaines avec le recrutement de jeunes au sein du Conseil départemental. (cf programmes économie emploi, agriculture et forêt et ressources humaines).

Il est à noter que dès 2022, la collectivité départementale s'engage à recruter 15 jeunes en service civique, 7 apprentis et davantage de stagiaires rémunérés.
L'année 2022 verra également le lancement de l'expérimentation des rencontres inspirantes avec les employeurs vosgiens, dans un objectif de valorisation des filières en tension auprès des jeunes et de leurs familles.
Un abondement du budget est prévu au sein du budget 2022 pour financer ces deux opérations.

- Accompagner les jeunes dans leur insertion sociale

Le Département, au titre de sa politique d'aide sociale à l'enfance, vient en aide aux enfants et à leur famille par des actions de prévention individuelle ou collective, de protection et de lutte contre

la maltraitance. L'ambition du Conseil départemental est de renforcer la prévention et développer la qualité de prise en charge des situations d'enfants dans une logique de parcours (cf programme enfance famille).
Dans le cadre de sa compétence de lutte contre l'exclusion et la pauvreté, le Département accompagne les jeunes en difficulté. Il s'agit notamment de proposer, au travers d'appels à projets, un accompagnement renforcé pour les jeunes de moins de 30 ans et les familles monoparentales mais également d'aider les jeunes en difficultés en activant le fonds d'aide pour l'insertion des jeunes (cf. programme insertion logement).

Le Département en proximité des Vosgiens

Le budget prévisionnel 2022 du Conseil départemental consacre **23 703 675 €** aux services publics de proximité, l'un des 3 projets stratégiques et transversal du Plan Vosges Ambitions 2027.

La stratégie poursuivie dans cet axe vise à :
- renforcer les services de proximité pour tous les Vosgiens ;
- faciliter leurs accès ;
- proposer des prestations homogènes et simplifiées.

Le Département s'attachera à renforcer la proximité de ses services en conservant et développant l'implantation des centres d'incendie et de secours, des Maisons de la solidarité et de la vie sociale (MSVS), des Maisons de services au public / France Services (MSAP/FS), des centres routiers et en organisant l'accès à une offre de soin et de lecture publique en tout point du territoire.

5 politiques publiques, résumées ci-dessous et détaillées dans les rapports suivants, participent à la mise en œuvre de ce projet stratégique dédié aux services publics de proximité.

Politiques publiques/programmes budgétaires	Montants 2022 consacrés aux services publics de proximité
Appui aux territoires	1 396 000 €
Culture / Sport	1 092 500 €
Routes	3 731 500 €
SDIS	17 463 675 €
Usages numériques	20 000 €
Total	**23 703 675 €**

Pour mener à bien cette stratégie d'offre de services de qualité pour les Vosgiens, le Département agit soit en direct quand il possède la compétence, soit avec un rôle de coordination ou d'impulsion.

Favoriser l'accès aux services par le maintien d'un maillage au plus proche

Afin de maintenir un maillage au plus proche des habitants, 5 actions ont été définies :
- préserver le maillage des centres routiers existants ;
- garantir un accueil tout public, gratuit et à moins de 20 minutes des MSVS et des MSAP ;
- maintenir la force du maillage des centres d'incendie et de secours pour une intervention en moins de 15 minutes ;
- permettre l'accès aux soins en tout point du territoire ;
- renforcer le réseau existant des bibliothèques pour une offre plus étoffée.

Proposer une offre de service homogène et simplifiée sur l'ensemble du territoire

Pour permettre d'offrir un service de qualité sur l'ensemble du Département, 5 actions ont été définies :
- entretenir et exploiter la route au quotidien en s'appuyant sur les niveaux de service validés ;
- proposer une offre de services homogène déclinée en niveaux de service pour l'ensemble des MSAP et MSVS ;
- maintenir l'offre de service du SDIS ;
- accompagner le déploiement d'une offre de service des bibliothèques adaptée aux enjeux, aux territoires et aux usages.

Un Département exemplaire, facilitateur du passage à l'action et engagé dans la conservation de son patrimoine naturel

Le budget prévisionnel 2022 du Conseil départemental consacre **5 859 950 €** à la transition écologique, l'un des 3 projets stratégiques du Plan Vosges Ambitions 2027. Grâce à cette politique ambitieuse, le Conseil départemental entend répondre aux besoins et attentes fortes des Vosgiens notamment pour préserver et gérer durablement le patrimoine et les ressources naturelles et favoriser l'adaptation aux changements climatiques.

9 politiques publiques, résumées ci-dessous et détaillées dans les rapports suivants, participent à la mise en œuvre du projet stratégique dédié à la transition écologique.

Politiques publiques / programmes budgétaires	Montants 2022 consacrés à la transition écologique
Economie / Emploi	40 000 €
Tourisme	5 000 €
Agriculture / Forêt	361 500 €
Culture / Sport	19 000 €
Appui aux territoires	366 000 €
Routes	601 000 €
Collèges	109 800 €
Environnement / Développement durable	1 369 150 €
Patrimoine	2 988 500 €
Total	**5 859 950 €**

Préserver et gérer durablement les ressources et le patrimoine naturel ainsi que le paysage

- Préserver et gérer durablement la ressource en eau

  Grâce à une politique historique d'accompagnement des collectivités gestionnaires des services d'eau potable, d'assainissement et des milieux aquatiques, au travers des services d'assistance technique, le Département permet aux habitants de bénéficier des services d'eau potable et d'assainissement à des tarifs intéressants. Il apporte également un appui pour la structuration des projets liés à la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations au bon niveau de gouvernance. Ces actions se déploient dans un cadre concerté de partenariat avec les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et les agences de l'eau. L'objectif sur le plan sera de rechercher une gestion résiliente de la ressource en eau et des milieux aquatiques, conciliant la satisfaction des usagers et la préservation des écosystèmes dans un contexte d'adaptation au dérèglement climatique. La finalisation du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la nappe des Grès du Trias Inférieur sera le défi majeur de l'année 2022.

- Préserver et mettre en valeur la biodiversité ordinaire et remarquable

  En matière de biodiversité, l'action du Département se déploie d'une part autour de sa politique des espaces naturels sensibles et d'autre part, autour de dispositifs thématiques tels que les vergers conservatoires et le Plan Pollinizz. Une nouvelle aide aux projets structurants portés par

des associations sera mise en œuvre en 2022 (cf programme environnement et développement durable).

- Améliorer la qualité et la diversité des paysages qu'ils soient naturels ou bâtis

  La politique départementale en faveur du paysage vise à sensibiliser les Vosgiens à la qualité et à l'évolution de leurs paysages. Il s'agit également de répondre concrètement aux enjeux en soutenant les actions d'amélioration paysagère portées par les acteurs locaux (communes et intercommunalités, particuliers, agriculteurs) au travers des plans de paysage, plantations de haies champêtres, d'arbres fruitiers, travaux de réouverture paysagère en montagne, etc… L'appel à projets bourgs-centres concourt également à cet objectif (cf programmes environnement et développement durable, agriculture et forêt et appui aux territoires).

Faire de l'habitat un levier de la transition écologique

- Lutter contre la précarité énergétique et plus globalement accélérer la rénovation énergétique des bâtiments publics et privés, ainsi que la gestion des déchets du bâtiment et plus globalement, élaborer une stratégie de l'habitat

  L'objectif visé, dans un premier temps, est de couvrir le département en moyens d'ingénierie pour conseillers les communes et les particuliers en matière de rénovation et d'économie d'énergie. En co-animant avec la Région et l'Etat une concertation des acteurs, le Département joue un rôle de facilitateur entre les échelons régionaux et locaux. Le Département participe également au GIP Valodaé, pour un Schéma départemental de gestion des déchets d'activités d'entreprises.
  Dans un second temps, il s'agira d'élaborer une véritable stratégie départementale de l'habitat avec un plan dédié.
  Ces objectifs trouvent leur traduction au sein du budget 2022, dans le programme environnement et développement durable avec l'appui à la résorption des logements des publics en précarité énergétique PACTE -15 ; dans le programme appui aux territoires, avec l'aide au dispositif des conseillers en rénovation énergétique « Service d'accompagnement à la rénovation énergétique » portés par les EPCI, le soutien financier au Programme d'Intérêt Général « Habiter Mieux » des intercommunalités et l'élaboration d'un plan départemental de l'habitat.

Développer la sensibilisation et l'accompagnement pour favoriser le passage à l'action et initier et accompagner les formations aux métiers verts

- Eduquer au développement durable pour passer à l'action

  La transition écologique nécessitant de modifier nos pratiques individuelles et collectives, le Département accompagne ce changement en soutenant les acteurs du territoire intervenant devant les publics (associations notamment) au travers de conventions d'objectifs partenariales, en apportant l'ingénierie nécessaire au fonctionnement de la plateforme Ter'o, ainsi qu'une aide financière aux projets d'éducation au développement durable des écoles et des collèges.
  Il permet aux habitants d'organiser les traditionnels chantiers de nettoyage de l'environnement.
  En 2022 le Département fera évoluer ses Trophées de la transition écologique en Rencontres des solutions écologiques, organisées sur tout le territoire, avec des temps d'échanges entre initiateurs de projets, des temps forts et la valorisation des exemples les plus parlants.

- Encourager l'éco-responsabilité des manifestations

  En 2022, le Département participera à la démarche départementale de labellisation des éco-manifestations portée par Evodia et soutenue par la Région.

Poursuivre le développement des pratiques exemplaires du Conseil départemental et accompagner les collectivités dans la prise en compte des enjeux de la transition écologique pour leurs projets

Dans le prolongement d'actions engagées dans le Plan VASTE, les politiques publiques intègrent progressivement les enjeux de la transition écologique.

- Intégrer les enjeux de biodiversité, de réduction des gaz à effet de serre et d'économie circulaire dans nos politiques concourant à l'aménagement du territoire (routes, agriculture, forêt, sport, tourisme)

  Ainsi, le Plan de gestion des arbres d'alignement, la valorisation de la biomasse issue des dépendances vertes ou l'expérimentation de techniques routières plus innovantes contribuent à l'exemplarité du Département en la matière.

De même, les chantiers d'amélioration thermique des bâtiments, en particulier les collèges, la prévention des déchets, la mise en œuvre de coins nature, la surveillance de la qualité de l'air intérieur dans nos bâtiments et l'achat de véhicules propres visent l'objectif recherché.
La politique en faveur d'une agriculture promouvant les circuits courts (Agrilocal, Monpanierlocal) et les labellisations environnementales va dans le même sens. Les conventionnements avec les acteurs ayant un rôle majeur dans ce domaine sont également intégrés (Chambre d'Agriculture, Groupement des Agriculteurs Biologiques, Ecole de Roville-aux-Chênes), de même que les crédits liés à la gestion de la forêt départementale de Tignécourt et, dans le programme culture et sport, les actions concernant les itinéraires sport nature.
Toutes les initiatives visant à accompagner l'adaptation au dérèglement climatique des acteurs du territoires (tourisme, agriculture, forêt…) participent au projet de transition écologique. Ainsi, dans le programme économie emploi, le partenariat avec les organismes favorisant le développement de filières vertes et les aides aux démarches environnementales des entreprises sont intégrées.

- Promouvoir des collèges éco-responsables

Le nouveau dispositif Collège Eco Responsable se déploie thème après thème et devrait connaître un essor majeur sur le Plan 2027, en lien avec l'autre projet stratégique transversal qu'est la jeunesse.
L'appel à projets scolaires « Education au développement durable » reste un axe fondamental de l'appui du Département pour les générations futures.

- Mobiliser les agents du Conseil département par la formation

Des actions sont à prévoir sur le Plan pour verdir les métiers, former les agents et généraliser les éco-gestes.

Décision du Conseil départemental

Vu le rapport n° 1 soumis à son examen,

Vu l'avis des commissions compétentes :

- la Commission Administration générale, à l'unanimité de ses membres, émet un avis favorable sur les propositions contenues dans le rapport,
- la Commission Territoires, à l'unanimité de ses membres, émet un avis favorable sur les propositions contenues dans le rapport,
- la Commission Attractivité, à l'unanimité de ses membres, émet un avis favorable sur les propositions contenues dans le rapport,
- la Commission Solidarités, à l'unanimité de ses membres, émet un avis favorable sur les propositions contenues dans le rapport,

Après en avoir délibéré, le Conseil départemental décide, à l'unanimité, de :

- adopter le budget primitif pour l'exercice 2022, tel que présenté dans le document joint en annexe.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Questeur

Valérie JANKOWSKI

Acte rendu exécutoire le 16 décembre 2021, depuis réception en Préfecture des Vosges le 16 décembre 2021 (référence technique : 088-22880001700011-20211216-29990-DE-1-1) et affichage ou notification le 16 décembre 2021.

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Nancy.

Présentation générale du Projet de BP 2022

LA VIE EN VOSGES
le Département

SOMMAIRE

Introduction générale *page 4*

Présentation du budget par enjeux et thématiques du Plan Vosges Ambitions 2027 *page 8*

- *Attractivité du territoire* *page 14*
- *Equilibres territoriaux* *page 23*
- *Qualité de vie des vosgiens* *page 29*
- *Services Ressources* *page 35*

Le financement du budget *page 43*

La répartition synthétique du budget par thématique *page 47*

Introduction générale

Budget 2022 : 494,3 millions euros

Le budget primitif 2022 vient décliner le nouveau Plan Vosges Ambitions 2027 acté par l'Assemblée départementale le 19 novembre 2021 après un important travail de concertation et d'élaboration qui a permis de construire la feuille de route de la nouvelle mandature.

Articulée autour de 3 grandes ambitions opérationnelles : l'attractivité du territoire, les équilibres territoriaux, la qualité de vie des vosgiennes et vosgiens et 1 ambition Ressources, la nouvelle architecture budgétaire 2022 comprend 22 programmes permettant de structurer l'intervention du Département.

Par ailleurs, l'Assemblée départementale ayant souhaité accentuer ses efforts sur 3 ambitions devant guider l'ensemble des actions de la Collectivité : « Jeunesse » ; « Transition Ecologique » et « Service Public de proximité, ces dernières se déclineront de façon transversale sur l'ensemble du budget.

Dans un contexte qui demeure incertain, le Département des Vosges fait le choix de renforcer ses capacités d'intervention d'une part sur ses compétences de « Solidarités » dont il est chef de file et d'autre part sur ses actions volontaires en faveur du territoire.

Ainsi, le budget primitif 2022, proposé à 494,3 M€, en hausse de + 3,7% par rapport au budget 2021, est une fois de plus caractérisé par un effort particulièrement important sur les dépenses d'investissement, qui atteignent 25% du budget départemental, pour un programme d'opérations ambitieux.

Les dépenses obligatoires et courantes du Département disposeront de moyens renforcés en 2022 afin de :

- **Faire face aux dépenses sociales sensibles** liées notamment à l'accroissement des besoins d'hébergement et accompagnement des enfants et publics fragiles ainsi qu'à la poursuite des démarches d'insertion dans le cadre du Plan Pauvreté ;
- **Maintenir les crédits affectés aux compétences obligatoires**, pour nos missions obligatoires que sont la sécurité à travers le fonctionnement du SDIS88, le fonctionnement des collèges, la gestion des transports d'élèves handicapés, et l'entretien des routes et du patrimoine départemental.
- **Assurer les dépenses Ressources et plus particulièrement Ressources Humaines** impactées d'une part par différentes mesures nationales et d'autre part par un accroissement des besoins principalement sur les missions de « solidarités » auxquels répond la Collectivité depuis 3 ans.

Après une année 2021 où les recettes de fonctionnement avaient été estimées de façon très prudentielle en baisse afin d'anticiper les impacts de la crise sanitaire, celles de 2022 sont anticipées globalement en hausse (+2,4%). Toutefois, cette dynamique retrouvée ne suffirait pas à compenser la hausse des dépenses de fonctionnement (+3,4%) entrainant une contraction de notre épargne brute prévisionnelle, qui subirait une baisse de 2,7 M€ par rapport à 2021.

Cette épargne, qui s'élèverait à 40 M€, serait complétée par 11,2 M€ de recettes et une inscription d'emprunt à 73,9 M€. Cette dernière connaitrait une nouvelle hausse importante après une année 2021 à +8.5%, l'enveloppe d'emprunt 2022 augmenterait de +13,7%. Dans ces conditions, la mobilisation de ce dernier sera examinée attentivement afin de tenir les objectifs d'un maintien de l'endettement de la Collectivité.

Ces ressources permettraient au Département de consacrer **un volume de 90,1 M€ d'investissements nouveaux au profit du territoire,** sans comptabiliser le remboursement de l'emprunt (35 M€) :

- **les routes et le patrimoine, dont les collèges, pour près de 59 M€**, avec près de 31 M€ réservés aux travaux routiers, et plus de 28 M€ pour les travaux et équipements des collèges ;

- **les dépenses d'équipement en faveur des collectivités, des EHPAD ou de la sphère économique pour 21,3 M€,** avec 13,5 M€ réservés aux crédits de paiement pour les collectivités (dont 2,5 M€ pour le très haut débit), 2,5 M€ pour la modernisation des EHPAD, ou encore plus de 5,8 M€ pour les investissements économiques, agricoles ou touristiques.
  Concernant l'aide aux collectivités, il est à noter que les autorisations de programmes (nouvelles subventions pouvant être octroyées), seront inscrites à 12 M€.

En 2022, le budget du Département doit répondre et concilier 2 objectifs fixés par l'Assemblée :

- **<u>Assumer les responsabilités de chef de file</u> par le renforcement de certaines politiques obligatoires pour le Département, notamment celles en faveur des Solidarités impactées par diverses mesures nationales et les conséquences de la crise sanitaire.**

- **<u>Impulser de nouvelles orientations politiques</u> en poursuivant les actions volontaires du précédent Plan Vosges et en renforçant certaines initiatives jugées prioritaires à travers d'une part les 3 ambitions « Jeunesse » ; « Transition Ecologique » et « Service Public de Proximité » et d'autre part une politique d'investissements forte**

L'équilibre financier global du budget 2022, en dépenses réelles, peut se résumer ainsi :

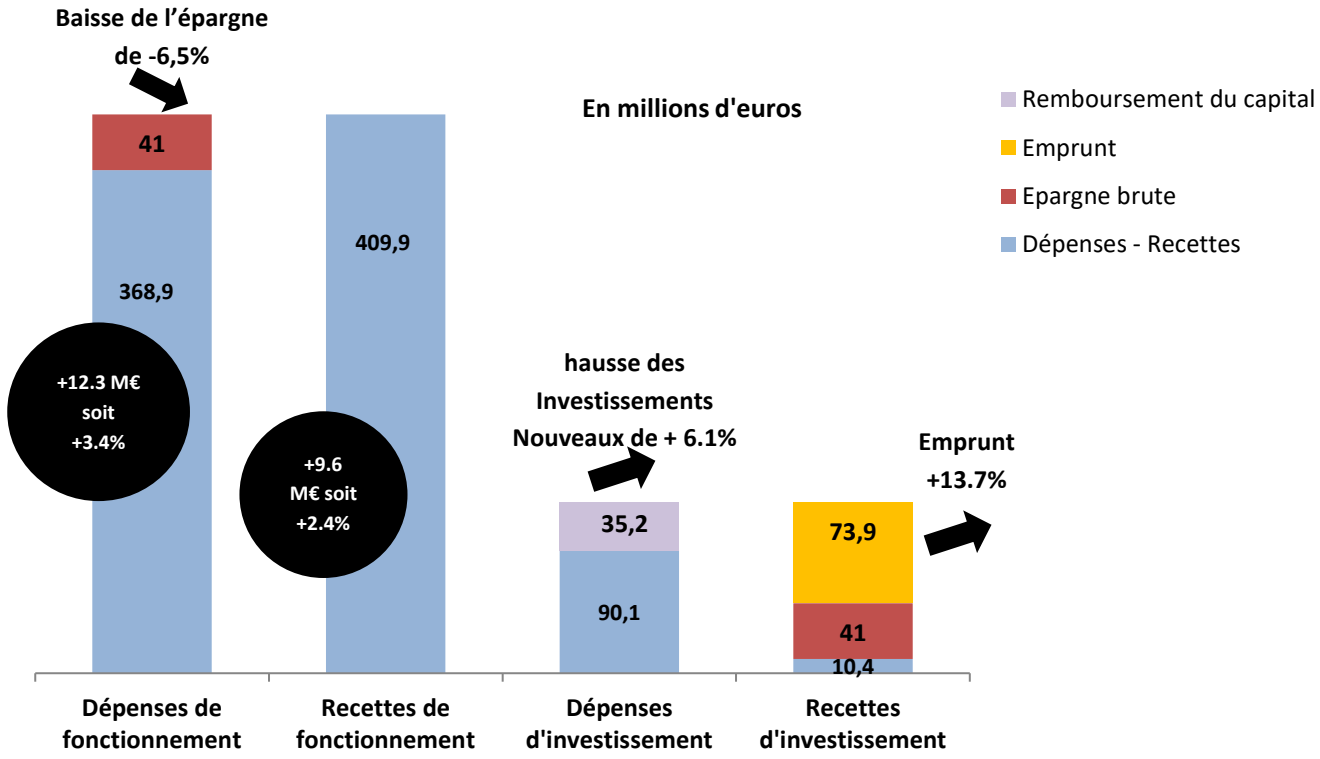

Pour chaque section du budget, voilà les principales données agrégées à retenir :

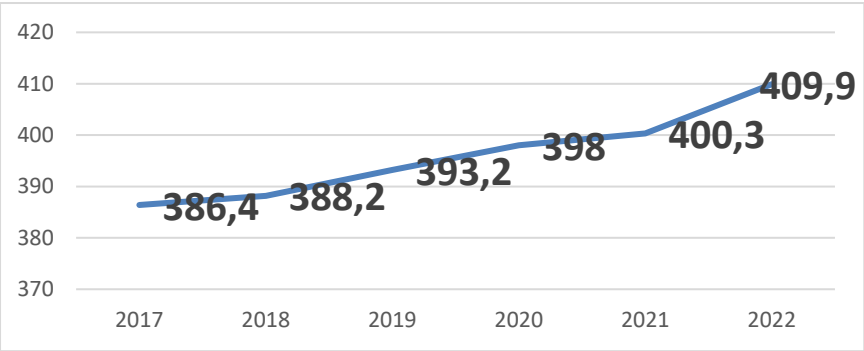

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à 409,9 millions d'euros, en progression de 2,4% soit 9,6 millions d'euros de plus, par rapport à 2021. Des recettes qui retrouvent un rythme « avant crise sanitaire » pour la grande majorité, sans anticiper des mesures nationales contraignantes.

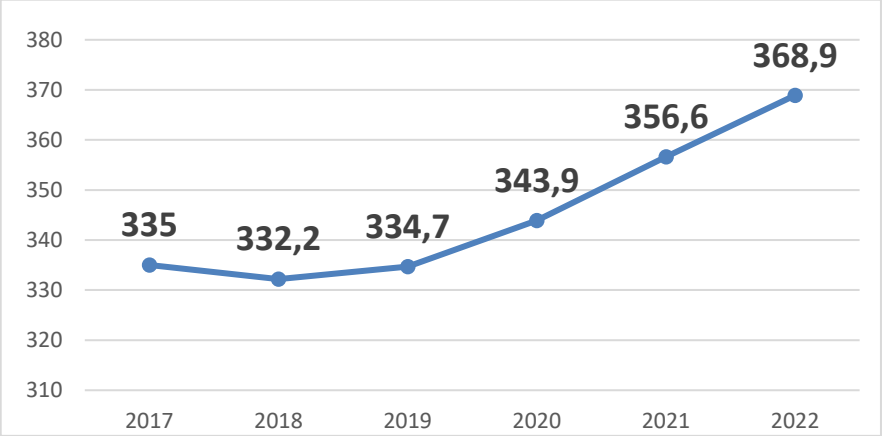

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 368,9 millions d'euros, en hausse de 3,4% soit 12,3 millions d'euros en plus. Des dépenses qui poursuivent une dynamique forte constatée depuis 2019.

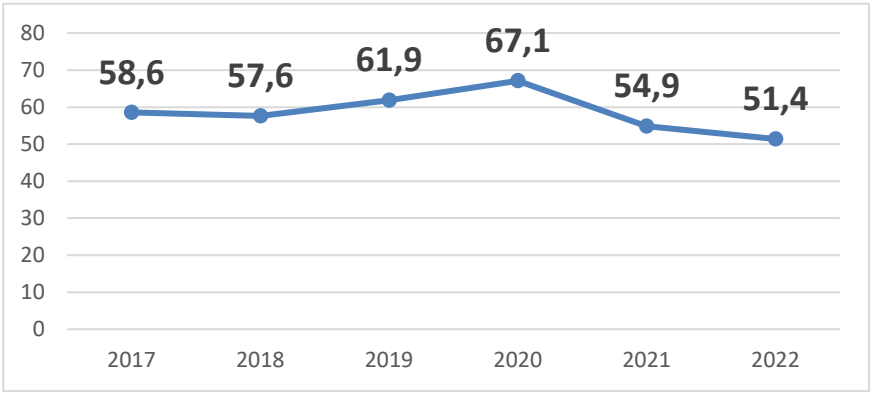

Les recettes d'investissement s'élèvent à 51,4 millions d'euros avec une baisse de l'épargne de 6,5% qui amène à prévoir une autorisation d'emprunt très conséquente de 73,9 millions d'euros, en hausse de 13,7%.

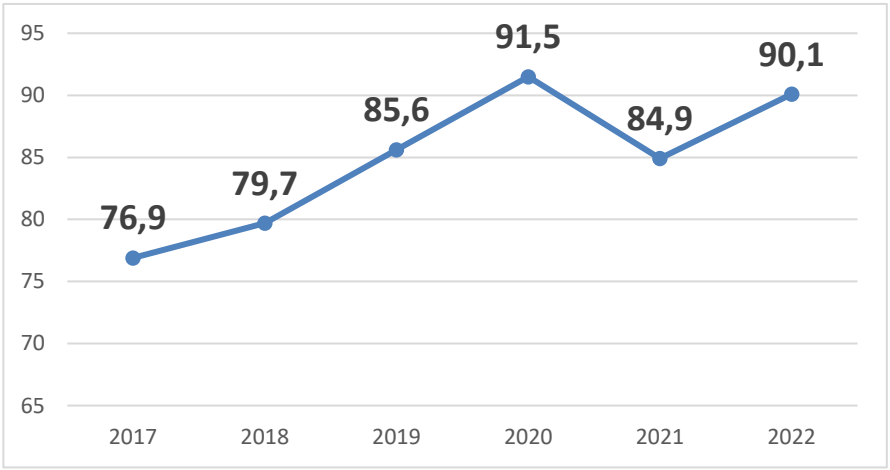

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 90,1 millions d'euros, en hausse significative de près de 5,2 M€ faisant de l'enveloppe d'investissement 2022 l'une des plus importantes des dernières années. La part, hors remboursement du capital de la dette, de l'investissement au sein du budget sera de près de 18.2%, en hausse de 0.4% par rapport à 2021, avec des projets en maitrise d'œuvre directe bénéficiant d'abondements budgétaires importants.

Plan Vosges Ambitions 2022-2027

Présentation du budget 2022 par enjeux et thématiques du
Plan Vosges Ambitions 2022-2027

LES AMBITIONS :

ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE

ÉQUILIBRES TERRITORIAUX

QUALITÉ DE VIE DES VOSGIENS

RESSOURCES

3 AXES STRATEGIQUES TRANSVERSAUX
4 AMBITIONS
22 POLITIQUES :

Nouveauté du Plan Vosges Ambitions 2027, la Collectivité a souhaité mettre l'accent sur 3 axes stratégiques transversaux qui constitueront de véritables marqueurs pour la mandature et seront déclinés dans l'ensemble des programmes budgétaires dès 2022. C'est 3 axes sont :

- **La Jeunesse :** dont l'ambition est de mettre au cœur de nos politiques départementales les jeunes de 0 à 30 ans afin de les accompagner à construire leur avenir dans les Vosges

- **La Transition Ecologique :** afin que le Département soit un acteur exemplaire, facilitateur du passage à l'action et engagé dans la conservation de son patrimoine naturel.

- **Les Services Publics de Proximité :** afin de renforcer les services de proximité pour tous les vosgiens, faciliter leurs accès et proposer des prestations homogènes et simplifiées sur le territoire.

AMBITION ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE :

☞ **Economie et Emploi** : Accompagner les mutations de l'économie vosgienne au plus près du territoire, de ses acteurs et favoriser l'emploi.

☞ **Tourisme** : Développer l'économie touristique en s'appuyant sur le « capital nature », en adaptant l'offre, les produits et les services, en professionnalisant les acteurs et en veillant à un tourisme durable.

☞ **Agriculture** : Valoriser et mobiliser le patrimoine agricole et forestier du territoire pour répondre aux enjeux actuels et à venir.

☞ **Promotion du Territoire** : Le marketing territorial au service de l'attractivité des Vosges.

☞ **Culture et Sport** : Faire de la culture et du sport des outils majeurs de lien social et d'attractivité du territoire, en particulier pour les jeunes.

☞ **Usages et services numériques** : Développer les usages du numérique pour tous les Vosgiens en garantissant un numérique inclusif, durable et émancipateur.

AMBITION EQUILIBRES TERRITORIAUX :

☞ **Appui aux territoires** : Construire, en réseau avec les collectivités, le développement des Vosges en conjuguant les besoins et spécificités de chaque territoire avec les politiques publiques du Conseil départemental.

☞ **Routes** : Assurer la performance du réseau routier départemental en intégrant des objectifs de sécurité et de transition écologique.

☞ **SDIS** : Veiller au maintien de la qualité et de l'efficacité du Service Départemental d'Incendie et de Secours.

☞ **Participation citoyenne** : Le Département, à l'écoute des Vosgiens et soutien de l'implication citoyenne.

AMBITION QUALITE DE VIE DES VOSGIENS :

☞ **Autonomie** : Accompagner et faciliter les parcours de soins et de vie des Vosgiens en difficulté d'autonomie et en adapter l'offre.

☞ **Collèges** : Des collèges qui offrent un niveau de service et de qualité homogènes dans le cadre d'un maillage raisonné et équilibré.

☞ **Enfance Famille** : Renforcer la prévention et développer la qualité de prise en charge des situations d'enfants dans une logique de parcours.

☞ **Environnement et Développement Durable** : Répondre aux besoins et attentes fortes des Vosgiens notamment pour préserver et gérer durablement le patrimoine et les ressources naturelles. Favoriser l'adaptation aux changements climatiques et conforter un plan VASTE ambitieux.

☞ **Insertion et Logement** : Améliorer la prise en charge, favoriser la sortie des bénéficiaires du RSA et proposer une solution logement aux publics les plus en difficultés.

AMBITION RESSOURCES :

☞ **Finances** : Affecter les moyens financiers aux ambitions politiques avec efficience.

☞ **Affaires juridiques, achats et assurances** : Accompagner et sécuriser les actes pour la mise en œuvre de l'organisation et l'exécution des politiques départementales et optimiser les achats.

☞ **Communication institutionnelle et interne** : Poursuivre une communication offensive auprès des Vosgiens et des agents

☞ **Patrimoine** : Disposer d'un patrimoine adapté, optimisé qui prend en compte les enjeux de la transition écologique.

☞ **Ressources humaines** : Adapter les RH aux besoins et aux moyens de la collectivité.

☞ **Systèmes d'information et du numérique** : Doter la collectivité d'un Système d'Information adapté, réactif et novateur.

☞ **Evaluation et prospective** : Apporter une expertise pour aider aux décisions stratégiques des élus avec une démarche de réactualisation prospective et un Suivi/évaluation du Plan Vosges Ambition 2028

BUDGET 2022 : 494 307 441 €

RÉPARTITION DU BUDGET PAR ENJEU DU PLAN VOSGES

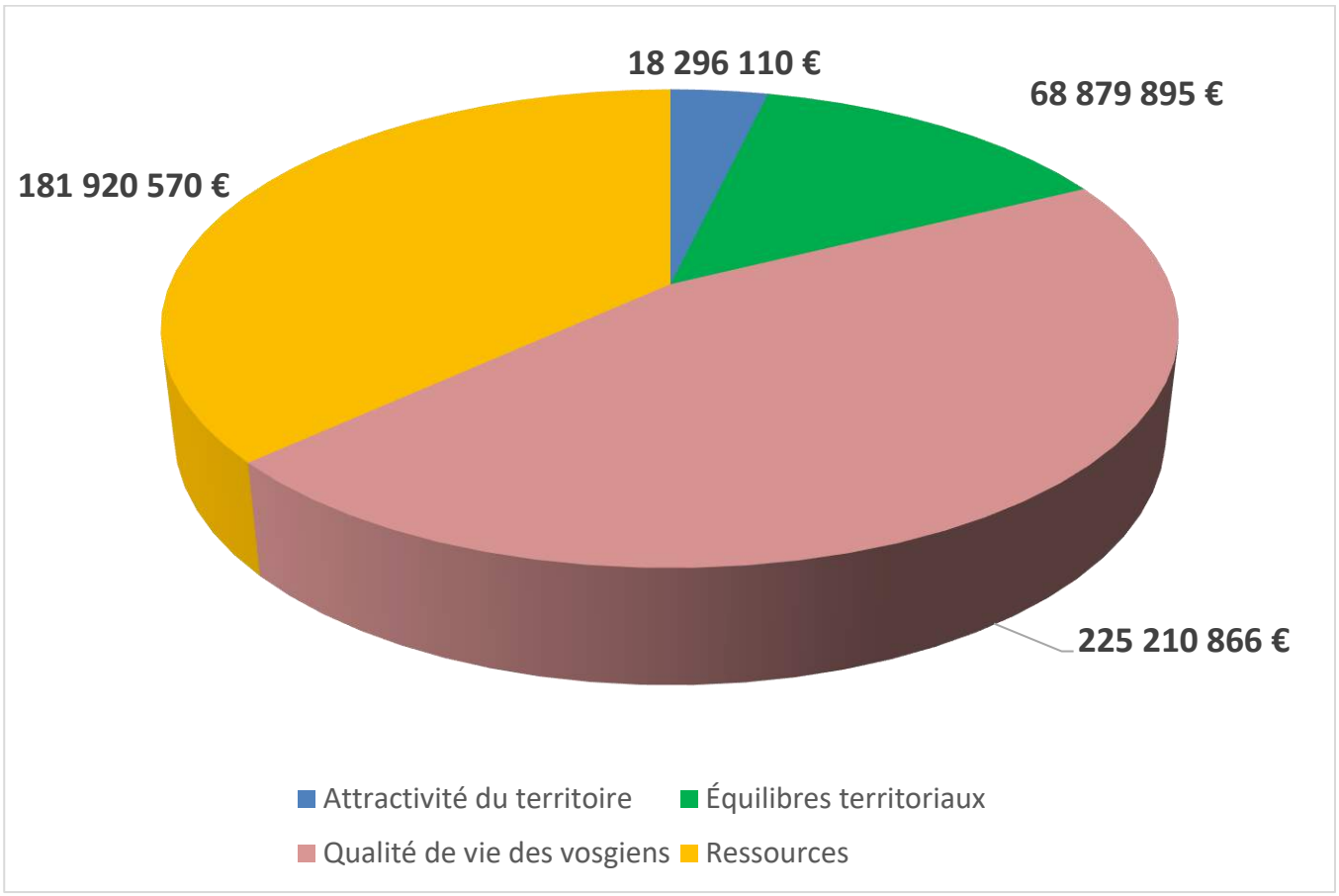

ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE

18 296 110€

RÉPARTITION BUDGÉTAIRE PAR POLITIQUE AU SEIN DE L'AMBITION ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE

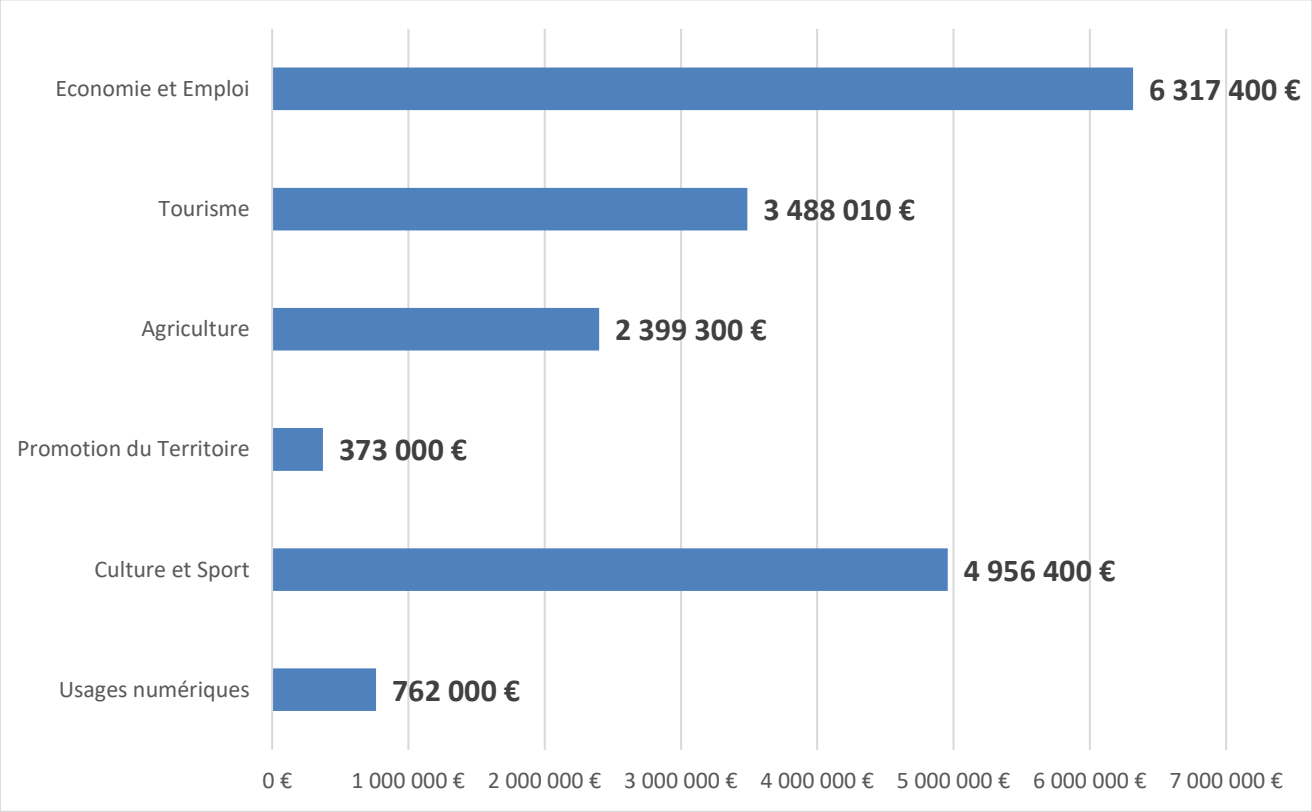

Économie et Emploi : 6 317 400 €

Seuls les actions et les dispositifs du Plan ayant une incidence budgétaire sont recensés ci-après

Action 1 : Soutenir l'investissement à l'immobilier via les EPCI **50 000 €**
en exploitation
837 000 €
en investissement

Action 2 : Apporter aux EPCI une expertise en ingénierie et un accompagnement sur les sujets économiques **5 000 €**
en exploitation

Action 3 : Accompagner les entreprises dans le recrutement **2 768 000 €**
en exploitation
300 000 €
en investissement

Action 4 : Accompagner les entreprises dans l'orientation des jeunes **122 000 €**
en exploitation

Action 6 : Soutenir et accompagner les démarches environnementales des entreprises **40 000 €**
en exploitation

Action 7 : Partenariat Conseil Régional développement filière bois et Agroalimentaire
529 000 €
en investissement

Action 9 : Qualifier et aménager les parcs Cap Vosges **581 400 €**
en exploitation

Action 10 : Développer l'aéroport en lien avec la stratégie régionale **487 000 €**
en exploitation
200 000 €
en investissement

Action 11 : Développer et élargir la dynamique autour du réseau Ambassadeurs des Vosges
20 000 €
en exploitation

Action 12 : Soutien aux associations à vocation économiques Chambres consulaires 230 000 €
en exploitation

Action 13 : Prospection exogène avec la Région Grand Est **148 000 €**
en investissement

TOTAL : **6 317 400 €**
4 303 400 € en exploitation
2 014 000 € en investissement

Tourisme : 3 488 010 €

Seuls les actions et les dispositifs du Plan ayant une incidence budgétaire sont recensés ci-après

<u>Action 1</u> : Qualifier l'offre touristique au travers des 4 filières prioritaires

(+ 16 500 € sur le budget annexe Vosges Développement)

697 000 €

en investissement

<u>Action 2</u> : Innover et s'adapter aux attentes des clientèles **30 000 €**

en exploitation

<u>Action 3</u> : Prendre en compte les pratiques de développement durable dans les actions touristiques **5 000 €**

en exploitation

<u>Action 4</u> : Réaliser, mettre en œuvre et suivre le schéma du tourisme **18 000 €**

en exploitation

<u>Action 7</u> : Développer et animer les 4 filières prioritaires **34 500 €**

en exploitation

(+ 86 500 € sur le budget annexe Vosges Développement)

490 500 €

en investissement

<u>Action 8</u> : Accompagner les acteurs économiques du tourisme **35 000 €**

en exploitation

1 100 000 €

en investissement

<u>Action 9</u> : Piloter la politique touristique départementale **1 061 010 €**

en exploitation

<u>Action 10</u> : Piloter la gouvernance de la destination Vosges en lien avec l'échelon régional

17 000 €

en exploitation

TOTAL : **3 488 010 €**

1 200 510 € en exploitation

2 287 500 € en investissement

(+ 103 000 € sur le budget annexe Vosges Développement)

Agriculture : 2 399 300 €

Seuls les actions et les dispositifs du Plan ayant une incidence budgétaire sont recensés ci-après

Action 1 : Favoriser l'indépendance alimentaire **164 500 €**
en exploitation
50 000 €
en investissement

Action 2 : Soutien à l'installation et aux initiatives rurales **750 000 €**
en investissement

Action 3 : Favoriser les démarches collectives **38 500 €**
en exploitation
533 400 €
en investissement

Action 4 : Favoriser l'aménagement de la forêt **30 000 €**
en exploitation

Action 6 : Aide à la plantation de haies et agroforesterie **0 €**
en exploitation
20 000 €
en investissement

Action 7 : Convention avec les acteurs **107 000 €**
en exploitation
100 000 €
en investissement

Action 8 : Favoriser la biosécurité et la protection contre les maladies animales **119 900 €**
en exploitation

Action 10 : Soutenir la filière apicole **10 000 €**
en exploitation

Action 11 : Subvention d'équilibre du laboratoire **476 000 €**
en exploitation

TOTAL : **2 399 300 €**
945 900 € en exploitation
1 453 400 € en investissement

Promotion du territoire : 373 000 €

Seuls les actions et les dispositifs du Plan ayant une incidence budgétaire sont recensés ci-après

Action 1 : Attirer de nouvelles activités **127 000 €**

En exploitation

(+ 451 000 € sur le Budget annexe Vosges développement)

Action 3 : Attirer des touristes **0 €**

en exploitation

(+181 000 € sur le Budget annexe Vosges développement)

Action 5 : Renforcer la visibilité de la marque et coconstruire sa notoriété **139 000 €**

en exploitation

(+27 000 € sur le Budget annexe Vosges Développement)

Action 6 : Générer une activité économique directement liée à la marque **92 000 €**

en exploitation

15 000 €

en investissement

TOTAL : **373 000 €**

358 000 € en exploitation

15 000 € en investissement

(+ 659 000 € sur le Budget annexe Vosges Développement)

Culture et Sport : 4 956 400 €

Seuls les actions et les dispositifs du Plan ayant une incidence budgétaire sont recensés ci-après

Action 1 : Renforcer l'attractivité des sites culturels

494 000 €
en exploitation
413 500 €
en investissement

Action 2 : Collecter et conserver le patrimoine écrit

56 000 €
en exploitation
22 000 €
en investissement

Action 3 : Préserver et valoriser le patrimoine culturel qui fait la richesse du département

12 000 €
en exploitation
418 000 €
en investissement

Action 4 : Qualifier les itinéraires de sport nature

15 000 €
en exploitation
4 000 €
en investissement

Action 5 : Soutenir les initiatives culturelles et sportives qui renforcent l'attractivité du département

815 400 €
en exploitation
220 000 €
en investissement

Action 6 : Renforcer l'attractivité des bibliothèques

52 760 €
en exploitation
0 €
en investissement

Action 7 : Favoriser le sentiment d'appartenance au territoire dès le plus jeune âge

20 000 €
en exploitation
0 €
en investissement

<u>Action 8</u> : Proposer des actions culturelles innovantes accessibles au jeune public

23 000 €
en exploitation
0 €
en investissement

<u>Action 9</u> : Favoriser le développement de l'éducation artistique et culturelle sur le territoire auprès des jeunes vosgiens

56 000 €
en exploitation
0 €
en investissement

<u>Action 10</u> : Elargir l'offre culturelle aux usages numériques

48 240 €
en exploitation
26 900 €
en investissement

<u>Action 11</u> : Coordonner l'offre d'enseignement artistique et de pratique amateur sur le territoire

119 000 €
en exploitation
0 €
en investissement

<u>Action 12</u> : Rendre accessible la culture et le sport aux personnes qui en sont éloignées

89 500 €
en exploitation
20 000 €
en investissement

<u>Action 13</u> : Favoriser la structuration du mouvement sportif

423 000 €
en exploitation
370 000 €
en investissement

<u>Action 14</u> : Favoriser une présence culturelle sur l'ensemble du territoire **576 000 €**
en exploitation
388 600 €
en investissement

<u>Action 16</u> : Encourager les coopérations **78 500 €**
en exploitation
0 €
en investissement

<u>Action 18</u> : Fédérer les acteurs de la jeunesse **195 000 €**
en exploitation
0 €
en investissement

TOTAL : **4 956 400 €**
3 073 400 € en exploitation
1 883 000 € en investissement

Usages numériques : 762 000 €

Seuls les actions et les dispositifs du Plan ayant une incidence budgétaire sont recensés ci-après

<u>Action 1</u> : Mettre en œuvre les projets facilitant la relation entre administrations et citoyens

20 000 €
en investissement

<u>Action 2</u> : Engager une politique départementale de valorisation des données avec les citoyens

36 000 €
en exploitation

40 000 €
en investissement

<u>Action 5</u> : Construire une offre numérique complémentaire pour les jeunes

666 000 €
en exploitation

TOTAL : 762 000 €

702 000 € en exploitation
60 000 € en investissement

EQUILIBRES TERRITORIAUX

68 879 895 €

RÉPARTITION BUDGÉTAIRE PAR THÉMATIQUE AU SEIN DE L'AMBITION EQUILIBRES TERRITORIAUX

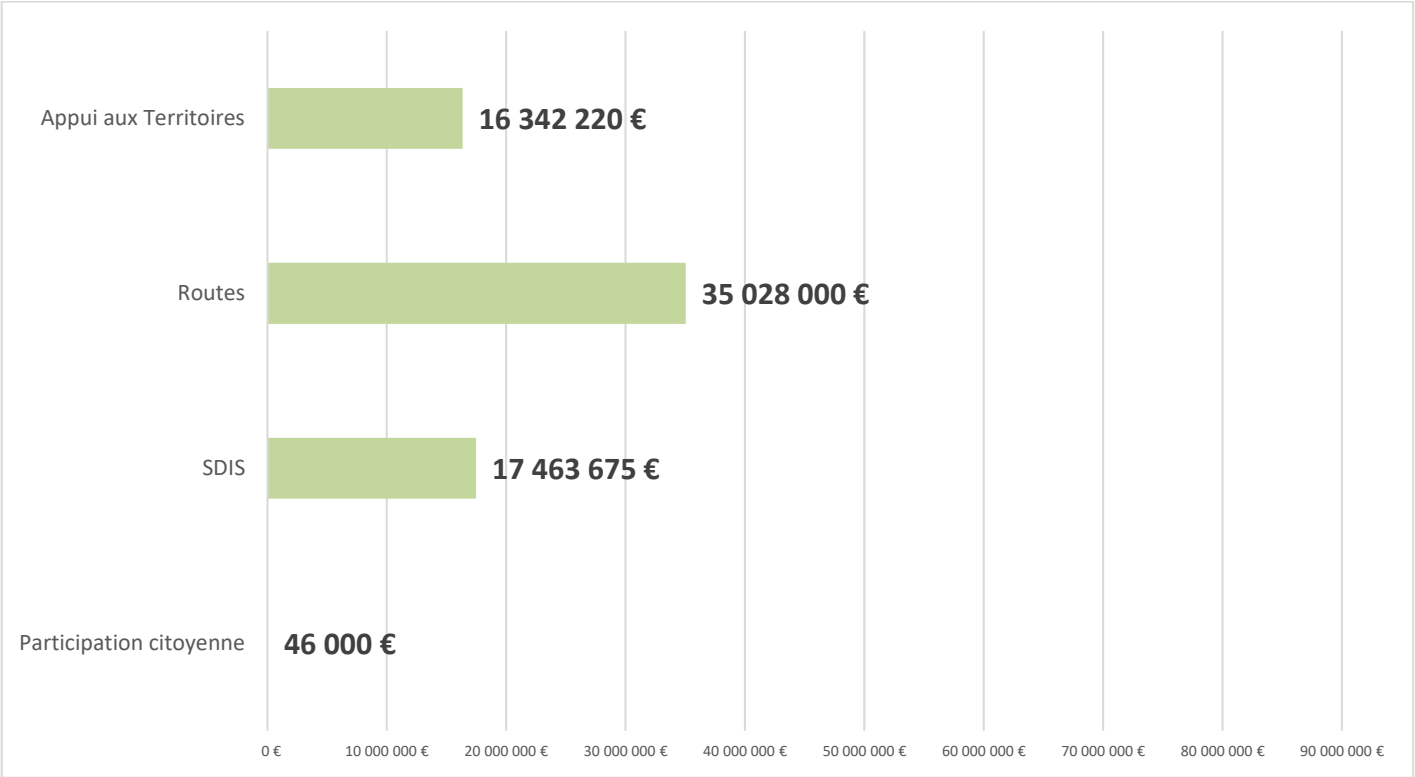

Appui aux territoires : 16 342 220 €

Seuls les actions et les dispositifs du Plan ayant une incidence budgétaire sont recensés ci-après

Action 1 : Apporter un soutien financier **13 550 000 €**
en investissement

Action 2 : Accompagner le développement et l'aménagement du territoire
26 520 €
en exploitation
17 300 €
en investissement

Action 3 : Animer la politique de revitalisation des bourgs centres - « Petites villes de demain » **65 000 €**
en exploitation

Action 6 : Proposer une offre de service homogène déclinée en niveau de service pour l'ensemble des Maisons de Services Au Public (MSAP) et les Maisons de la Solidarité et e la Vie Sociales (MSVS) **496 000 €**
en exploitation

Action 9 : Appuyer les enjeux spécifiques de la montagne en soutenant le PnrBV
94 600 €
en exploitation

Action 10 : Permettre l'accès aux soins en tout point du territoire

900 000 €
En investissement

Action 11 : Animer le réseau des acteurs **6 000 €**
en exploitation

Action 12 : Favoriser une ingénierie de qualité au service du territoire **1 137 600 €**
en exploitation

Action 14 : Accélérer la rénovation énergétique **49 200 €**
en exploitation

TOTAL : **16 342 220 €**
1 874 920 € en exploitation
14 467 300 € en investissement

Routes : 35 028 000 €

Seuls les actions et les dispositifs du Plan ayant une incidence budgétaire sont recensés ci-après

<u>Action 2</u> : Préserver un niveau de qualité et de sécurité satisfaisant sur les routes départementales — **2 000 €** en exploitation, **18 085 000 €** en investissement

<u>Action 3</u> : Maintenir en bon état le patrimoine d'ouvrages d'art ponts et murs soutènement — **2 710 000 €** en investissement

<u>Action 4</u> : Intervenir en priorisant les chantiers de réfection des routes départementales dans les traversées d'agglomération — **3 000 000 €** en investissement

<u>Action 5</u> : Préserver un niveau de qualité adapté des équipements routiers — **500 000 €** en exploitation, **385 000 €** en investissement

<u>Action 6</u> : Actions de prévention en faveur de la sécurité routière — **26 000 €** en exploitation, **250 000 €** en investissement

<u>Action 7</u> : Réaliser l'entretien courant global des routes départementales — **1 999 500 €** en exploitation, **65 000 €** en investissement

<u>Action 8</u> : Assurer la viabilité hivernale selon des niveaux de services — **1 667 000 €** en exploitation

<u>Action 9</u> : Mettre en œuvre le programme d'aménagement sur les itinéraires structurants — **16 500 €** en exploitation, **5 721 000 €** en investissement

<u>Action 12</u> : Prendre en compte le paysage et la biodiversité — **50 000 €** en exploitation, **15 000 €** en investissement

<u>Action 13</u> : Contribuer à la production d'énergies renouvelables — **36 000 €** en exploitation

<u>Action 14</u> : Promouvoir et expérimenter des techniques routières plus écologiques **500 000 €**

en investissement

TOTAL **35 028 000 €**

4 297 000 € en exploitation

30 731 000 € en investissement

SDIS : 17 463 675 €

Seuls les actions et les dispositifs du Plan ayant une incidence budgétaire sont recensés ci-après

<u>Action 1</u> : Maintenir le maillage des Centres d'Incendie et de Secours pour intervenir en moins de 15 minutes **16 463 675 €**

en exploitation

1 000 000 €

en investissement

TOTAL : **17 463 675 €**

16 463 675 € en exploitation

1 000 000 € en investissement

Participation Citoyenne : 46 000 €

Seuls les actions et les dispositifs du Plan ayant une incidence budgétaire sont recensés ci-après

<u>Action 1</u> : Reconduire le panel citoyen **6 000 €**

en exploitation

<u>Action 2</u> : Consultations **40 000 €**

en exploitation

TOTAL : **46 000 €**

en exploitation

QUALITE DE VIE DES VOSGIENS

225 210 866 €

RÉPARTITION BUDGÉTAIRE PAR THÉMATIQUE AU SEIN DE L'ENJEU QUALITE DE VIE DES VOSGIENS

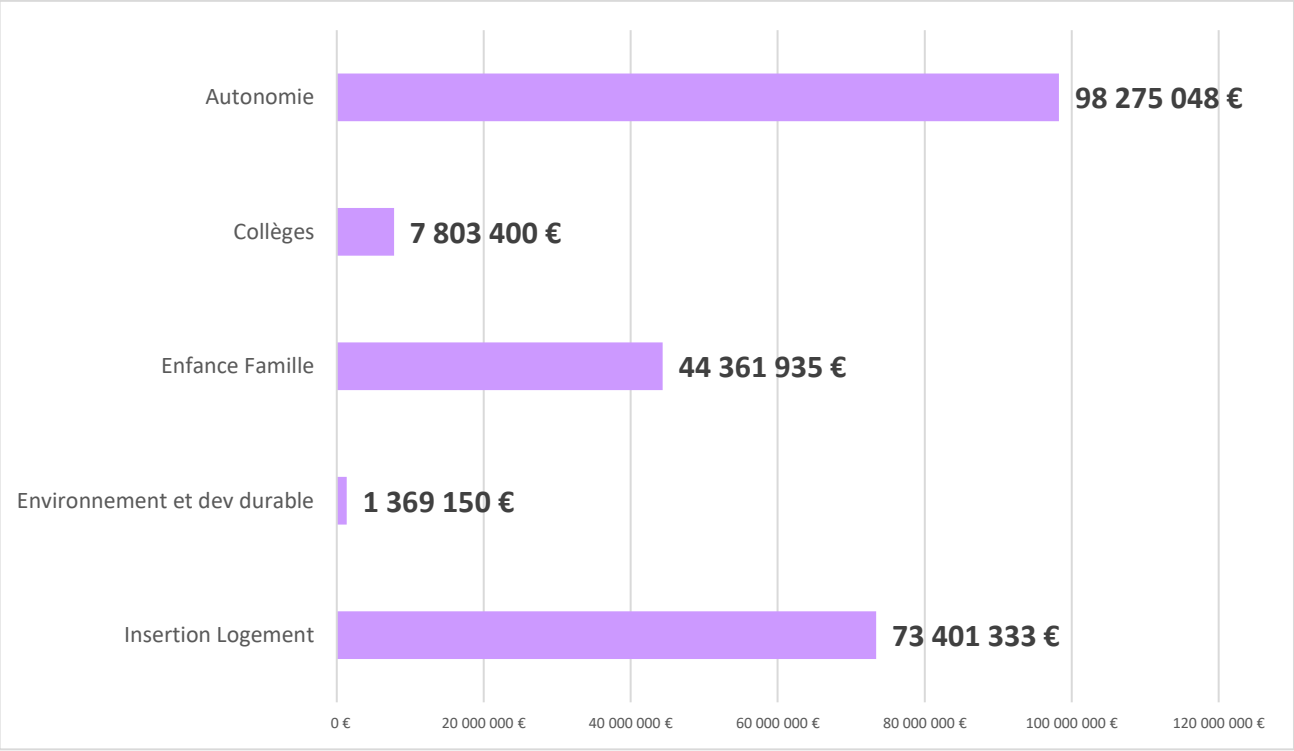

Insertion Logement : 73 401 333 €

Seuls les actions et les dispositifs du Plan ayant une incidence budgétaire sont recensés ci-après

<u>Action 2 :</u> Proposer un accompagnement adapté — **69 376 000 €** en exploitation

<u>Action 3</u> : Renforcer, déployer les actions d'insertion sociale autour de la santé, la culture, le sport, la citoyenneté et la mobilité — **2 181 583 €** en exploitation

<u>Action 4</u> : Fluidifier le parcours vers l'insertion professionnelle en disposant d'une offre d'insertion progressive et adaptée — **428 750 €** en exploitation

<u>Action 5 :</u> Favoriser l'accès et le maintien dans le logement — **1 395 000 €** en exploitation

<u>Action 6</u> : Adapter les accompagnements aux problématiques de santé — **20 000 €** en exploitation

TOTAL : — **73 401 333 €** **en exploitation**

Environnement et Développement Durable : 1 369 150 €

Seuls les actions et les dispositifs du Plan ayant une incidence budgétaire sont recensés ci-après

<u>Action 1</u> : Améliorer l'approvisionnement de l'eau potable en quantité et en qualité et développer des actions d'économie **80 000 €**
en exploitation

Action 2 : Améliorer l'assainissement des collectivités et les accompagner dans la bonne gestion de leur service
24 300 €
en exploitation
9 000 €
en investissement

<u>Action 3</u> : Préserver la diversité et la qualité des milieux aquatiques **29 000 €**
en exploitation

<u>Action 4</u> : Préserver, mettre en valeur et faire connaitre la biodiversité ordinaire et remarquable **228 000 €**
en exploitation
570 000 €
en investissement

<u>Action 5</u> : Préserver la qualité et la diversité du paysage naturel **72 000 €**
en investissement

<u>Action 7</u> : Lutter contre la précarité énergétique **85 000 €**
en exploitation

<u>Action 8</u> : Eduquer au développement durable **201 250 €**
en exploitation

<u>Action 9</u> : Favoriser le passage à l'action **52 100 €**
en exploitation
12 000 €
en investissement

<u>Action 12</u> : Aider aux changements de comportements et favoriser le passage à l'action en interne **5 500 €**
en exploitation
1 000 €
en investissement

TOTAL : **1 369 150 €**
705 150 € en exploitation
664 000 € en investissement

Enfance Famille : 44 361 934,53 €

Seuls les actions et les dispositifs du Plan ayant une incidence budgétaire sont recensés ci-après

<u>Action 1</u> : améliorer le repérage des situations et leurs évaluations

30 000 €
en exploitation

<u>Action 2</u> : modalités d'intervention en prévention en matière médicale

155 150 €
en exploitation
14 000 €
en investissement

<u>Action 3</u> : renforcer, améliorer et diversifier les modalités d'intervention en prévention parentalité et petite enfance

3 659 300 €
en exploitation

<u>Action 4</u> : renforcer, améliorer et diversifier les modalités d'intervention en prévention secondaire auprès de la jeunesse ados pré-ados

795 000 €
en exploitation

<u>Action 5</u> : développer le nombre de places au regard des besoins, diversifier, calibrer, adapter en continu l'offre d'accueil au regard de la réalité et des situations

35 676 584,53 €
en exploitation

<u>Action 6</u> : proposer des réponses spécifiques dont médico-sociales et mobiliser les acteurs institutionnels **14 000 €**
en exploitation

<u>Action 7</u> : favoriser la continuité du parcours de l'enfant et faire évoluer son statut **620 000 €**
en exploitation

<u>Action 8</u> : construction d'une offre accompagnement adaptée à la réalité des situations enfants, jeunes majeurs et parents **3 297 900 €**
en exploitation

<u>Action 10</u> : préparer les jeunes à la sortie de l'Aide Sociale à l'Enfance **75 000 €**
en exploitation
25 000 €
en investissement

TOTAL : 44 361 934,53 €

44 322 934,53 € en exploitation
39 000 € en investissement

Collèges : 7 803 400 €

Seuls les actions et les dispositifs du Plan ayant une incidence budgétaire sont recensés ci-après

<u>Action 1</u> : Optimiser les moyens financiers dans le cadre d'un dialogue de gestion renforcé

4 445 600 €
en exploitation

<u>Action 2</u> : Poursuivre une politique numérique volontariste **487 000 €**
en exploitation
1 375 000 €
en investissement

<u>Action 3</u> : Equiper les collèges en fonction des enjeux pédagogiques **600 000 €**
en investissement

<u>Action 4</u> : Garantir une restauration scolaire responsable et de qualité **185 000 €**
en exploitation
450 000 €
en investissement

<u>Action 5</u> : Ouvrir les collèges sur leur territoire **50 000 €**
en investissement

<u>Action 6</u> : Promouvoir des collèges éco-responsables **33 000 €**
en exploitation
30 000 €
en investissement

<u>Action 8</u> : Encourager les ambitions des jeunes et leur sens de l'innovation **147 800 €**
en exploitation

TOTAL : **7 803 400 €**
5 298 400 € en exploitation
2 505 000 € en investissement

Autonomie : 98 275 048 €

Seuls les actions et les dispositifs du Plan ayant une incidence budgétaire sont recensés ci-après

<u>Action 1</u> : Répondre aux besoins des vosgiens en perte d'autonomie par des prestations efficientes **36 571 602 €**
en exploitation
86 000 €
en investissement

<u>Action 2</u> : Suivre les prestations au plus près des besoins **54 809 000 €**
en exploitation
2 409 046 €
en investissement

<u>Action 3</u> : Adapter l'offre d'accompagnement pour répondre à l'évolution sociétale
1 969 400 €
en exploitation

<u>Action 4</u> : Maintenir une offre adaptée aux besoins en matière d'accueil familial
309 000 €
en exploitation

<u>Action 5</u> : Mettre en place une politique d'accompagnement des aidants **100 000 €**
en exploitation

<u>Action 6</u> : Développer les interventions en proximité pour lutter contre l'isolement
735 000€
en exploitation

<u>Action 8</u> : poursuivre le rapprochement MDPH/CD **1 236 000 €**
en exploitation

<u>Action 9</u> : Schéma autonomie et organisation **50 000 €**
en exploitation

TOTAL : **98 275 048 €**
95 780 002 € en exploitation
2 495 046 € en investissement

RESSOURCES

181 920 570 €

RÉPARTITION BUDGÉTAIRE PAR POLITIQUE AU SEIN DE L'AMBITION RESSOURCES

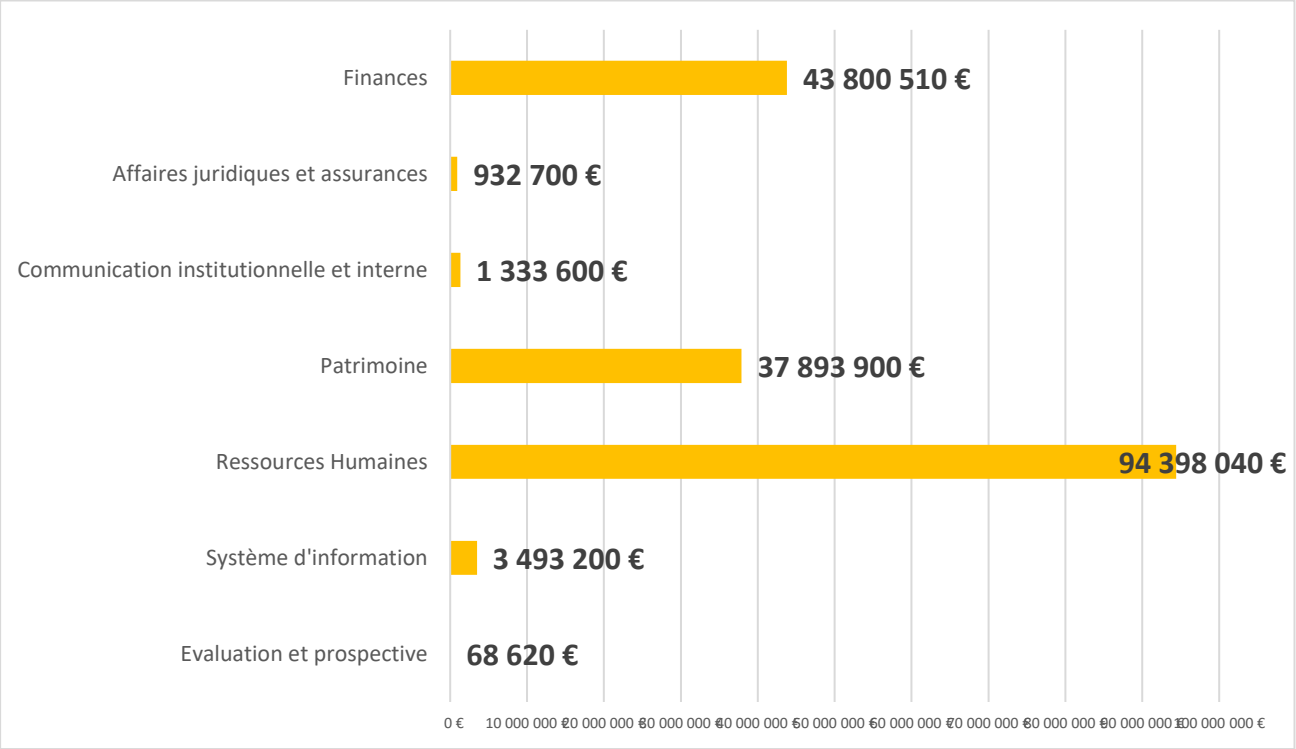

Finances : 43 800 510,47 € en dépenses

Seuls les actions et les dispositifs du Plan ayant une incidence budgétaire sont recensés ci-après

Action 1 : Piloter et développer la recette **2 500 000 €**
en exploitation

Action 2 : Maitriser la dépense **3 662 810,47 €**
en exploitation
35 200 000 €
en investissement

Action 5 : Renforcer l'accessibilité et la fluidité de la chaîne comptable **1 500 €**
en exploitation

Action 11 : Assurer l'organisation et l'intendance de la collectivité départementale
2 436 200 €
en exploitation

TOTAL : 43 800 510,47 €
8 600 310,47 € en exploitation
35 200 000 € en investissement

Affaires juridiques et assurances : 932 700 €

Seuls les actions et les dispositifs du Plan ayant une incidence budgétaire sont recensés ci-après

<u>Action 1</u> : Insuffler une culture juridique auprès des services opérationnels, relais de la gestion des risques **677 700 €**

en exploitation

<u>Action 3</u> : Délivrer une expertise de qualité, une défense et une réponse juridique adaptées aux risques **169 000 €**

en exploitation

<u>Action 5</u> : Améliorer la performance globale de l'achat en terme d'économies et qualité de service **36 000 €**

en exploitation

50 000 €

en investissement

TOTAL : **932 700€**

882 700€ en exploitation

50 000 € en investissement

Communication institutionnelle et interne : 1 333 600 €

Seuls les actions et les dispositifs du Plan ayant une incidence budgétaire sont recensés ci-après

Action 1 : Faire vivre la stratégie de communication — **50 000 €** en exploitation

Action 2 : Mobiliser et dynamiser les médias internes de la collectivité — **332 100 €** en exploitation

Action 3 : Réaliser des partenariats avec des médias externes — **900 500 €** en exploitation

Action 5 : Mobiliser et dynamiser les outils de communication — **2 000€** en exploitation

Action 6 : Renforcer la dynamique de rencontre — **13 000 €** en exploitation

Action 8 : Apporter une expertise de communicant — **31 000 €** en exploitation ; **5 000 €** en investissement

TOTAL : 1 333 600 €

1 328 600 € en exploitation

5 000 € en investissement

Patrimoine : 37 893 900 €

Seuls les actions et les dispositifs du Plan ayant une incidence budgétaire sont recensés ci-après

Action 1 : mise à jour et mise en œuvre de la stratégie d'investissement **2 000 €**
en exploitation
13 345 000 €
en investissement

Action 2 : Améliorer l'impact environnemental du patrimoine bâti **500 €**
en exploitation
2 902 000 €
en investissement

Action 4 : mener des opérations d'entretien et d'amélioration du patrimoine bâti
477 500 €
en exploitation
8 381 000 €
en investissement

Action 5 : poursuivre la mise en accessibilité du patrimoine bâti **1 381 000 €**
En investissement

Action 6 : accentuer la prise en compte de la thématique santé dans nos bâtiments **6 000 €**
en exploitation

Action 8 : gérer les locations de bâtiments, les espaces verts et le déneigement des sites **1 836 000 €**
en exploitation

Action 9 : Acheter entretenir et faire fonctionner les véhicules **2 475 400 €**
en exploitation
1 370 000 €
en investissement

Action 10 : acheter le mobilier et le matériel **56 500 €**
en exploitation
515 800 €
en investissement

Action 11 : fournir les fluides et gérer les contrats de maintenance **4 794 200 €**
en exploitation

Action 13 : gérer et entretenir les infrastructures numériques **98 000 €**
en exploitation
253 000 €
en investissement

TOTAL **37 893 900 €**
9 746 100 € en exploitation
28 147 800 € en investissement

Ressources Humaines : 94 398 040 €

Seuls les actions et les dispositifs du Plan ayant une incidence budgétaire sont recensés ci-après

Action 5 : S'inscrire dans la politique jeunesse de la collectivité — **142 300 €** en exploitation

Action 7 : Rémunérer les agents — **91 036 820 €** en exploitation

Action 9 : Former les agents — **358 000 €** en exploitation

Action 10 : Poursuivre le déploiement du plan managérial — **8 500 €** en exploitation

Action 14 : Optimiser les conditions de travail — **63 200 €** en exploitation

Action 16 : Prévenir les risques professionnels et renforcer La santé au travail — **90 500 €** en exploitation ; **5 000 €** en investissement

Action 17 : Les modalités de déplacement des agents — **913 500 €** en exploitation

Action 18 : Promouvoir l'égalité des chances — **71 000 €** en exploitation

Action 19 : Offrir aux agents une action sociale attractive — **1 709 220 €** en exploitation

TOTAL : 94 398 040 €

94 393 040 € en exploitation

5 000 € en investissement

Système d'information et politique du numérique : 3 493 200 €

Seuls les actions et les dispositifs du Plan ayant une incidence budgétaire sont recensés ci-après

<u>Action 1</u> : Garantir la disponibilité du Système d'Information **654 660 €**
en exploitation
1 457 940 €
en investissement

<u>Action 2</u> : Accompagner la digitalisation des politiques publiques **440 600 €**
en exploitation
750 000 €
en investissement

<u>Action 3</u> : Impulser et développer les usages du numérique **190 000 €**
en investissement

TOTAL : **3 493 200 €**
1 095 260 € en exploitation
2 397 940 € en investissement

Evaluation et Prospective : 68 620 €

Seuls les actions et les dispositifs du Plan ayant une incidence budgétaire sont recensés ci-après

<u>Action 1</u> : Structurer et mettre en œuvre une veille prospective **9 500 €**

en exploitation

<u>Action 3</u> : Mettre en œuvre le suivi/évaluation du plan Vosges ambition **15 000 €**

en exploitation

<u>Action 4</u> : Réaliser chaque année, l'évaluation d'action, de dispositif, de schéma ou d'une politique publique

44 120 €

en exploitation

TOTAL : 68 620 €

en exploitation

BUDGET PRIMITIF 2022

LE FINANCEMENT

LES RECETTES : 494 307 441 €

En exploitation : 409 944 891 €
En investissement : 84 362 550 €

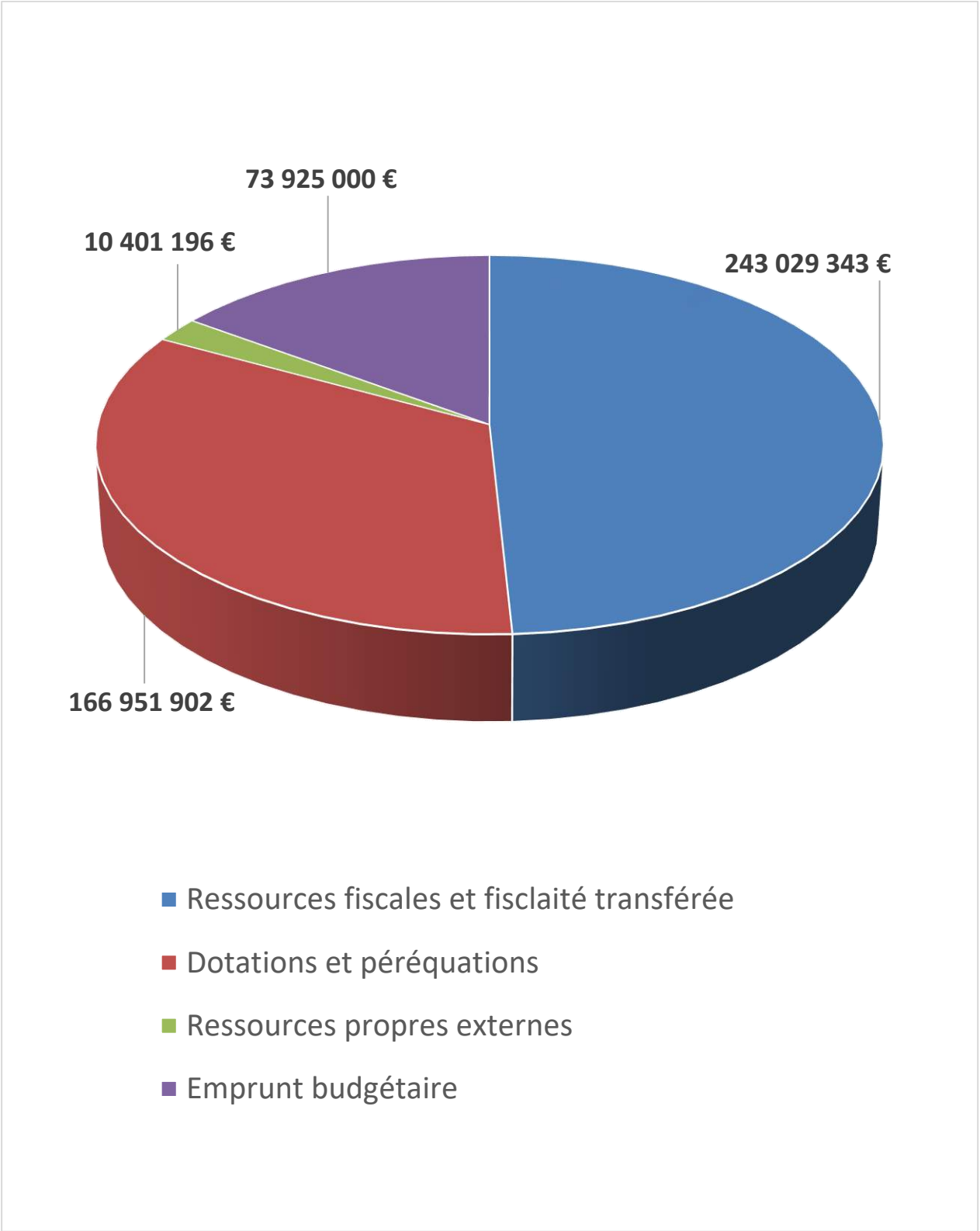

1. Ressources fiscales et fiscalité transférée — 243 029 343 €

en exploitation

- TVA compensatoire de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : 99 500 000 €
- Allocations compensatrices : 2 450 000 €
- Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux : 800 000 €
- Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) : 15 000 000 €
- La taxe sur les conventions d'assurances : 48 000 000 €
- Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle : 16 996 290 €
- Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources : 14 333 053 €
- Droits de Mutation à Titre Onéreux (DMTO) 33 000 000 €
- Taxe sur l'électricité 4 000 000 €
- Taxe d'aménagement 1 000 000 €
- Taxe additionnelle à la taxe de séjour 150 000 €
- Frais de gestion sur la TFPB 7 800 000 €

2. Dotations et péréquation horizontale et verticale : — 156 551 902 €

en exploitation

10 400 000 €

en investissement

Section d'exploitation :

- Dotations habituelles de l'Etat : 63 800 000 €
  - dotation globale de fonctionnement : 61 200 000 €
  - dotation générale de décentralisation : 2 600 000 €
- FCTVA sur les dépenses de fonctionnement 200 000 €
- Taxe sur les conventions d'assurance 30 000 000 €
- Taxe Intérieure sur la Consommation de Produits Energétiques 27 621 902 €
- Fonds de Mobilisation Départemental pour l'Insertion (FMDI) 3 600 000 €

- Concours de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) 18 580 000 €

- Fonds de solidarité sur les Droits de Mutation à Titre Onéreux (FNP DMTO) 12 000 000 €

Il est prévu une recette de 12 000 000 € et un prélèvement de 2 500 000 €, soit un solde positif pour le Département de 9 500 000 €.

- Fonds de péréquation de la CVAE 750 000 €

Section d'investissement :

- FCTVA sur les dépenses d'investissement 8 000 000 €

- Dotation d'équipement des collèges 2 400 000 €

3. Ressources propres et financières externes **10 363 646 €**

en exploitation

37 550 €

en investissement

Section d'exploitation :

- Produits d'exploitation 1 123 950 €

- Remboursements 9 015 196 €

- Participations 224 500 €

Section d'investissement :

- Subventions de l'Etat pour les œuvres d'art 27 500 €

- Restitution de l'avance remboursable de ForêT 10 050 €

4. L'emprunt budgétaire **73 925 000 €**

en investissement

TOTAL **494 307 441 €**

en exploitation : 409 944 891 €

en investissement : 84 362 550 €

BUDGET PRIMITIF 2022

LA RÉPARTITION PAR POLITIQUE ET PAR SECTION

POLITIQUE	EXPLOITATION	INVESTISSEMENT	TOTAL
ECONOMIE EMPLOI	4 303 400,00	2 014 000,00	6 317 400,00
TOURISME	1 200 510,00	2 287 500,00	3 488 010,00
AGRICULTURE	945 900,00	1 453 400,00	2 399 300,00
PROMOTION DU TERRITOIRE	358 000,00	15 000,00	373 000,00
CULTURE ET SPORT	3 073 400,00	1 883 000,00	4 956 400,00
USAGES NUMERIQUES	702 000,00	60 000,00	762 000,00
APPUI AUX TERRITOIRES	1 874 920,00	14 467 300,00	16 342 220,00
LES ROUTES	4 297 000,00	30 731 000,00	35 028 000,00
SDIS	16 463 675,00	1 000 000,00	17 463 675,00
PARTICIPATION CITOYENNE	6 000,00	40 000,00	46 000,00
AUTONOMIE	95 780 002,00	2 495 046,00	98 275 048,00
COLLEGES	5 298 400,00	2 505 000,00	7 803 400,00
ENFANCE FAMILLE	44 322 934,53	39 000,00	44 361 934,53
ENVIRONNEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE	705 150,00	664 000,00	1 369 150,00
INSERTION LOGEMENT	73 401 333,00	0,00	73 401 333,00
FINANCES	8 600 510,47	35 200 000,00	43 800 510,47
AFFAIRES JURIDIQUES ET ASSURANCES	882 700,00	50 000,00	932 700,00
COMMUNICATION INSTITUTIONNELLE ET INTERN E	1 328 600,00	5 000,00	1 333 600,00
PATRIMOINE	9 746 100,00	28 147 800,00	37 893 900,00
RESSOURCES HUMAINES	94 393 040,00	5 000,00	94 398 040,00
SYSTEME D INFORMATION ET POLITIQUE DU NU MERIQUE	1 095 260,00	2 397 940,00	3 493 200,00
EVALUATION ET PROSPECTIVE	68 620,00	0,00	68 620,00
	368 847 455,00	125 459 986,00	494 307 441,00

LA VIE EN
VOSGES
le Département

Extrait des délibérations

Session ordinaire
du Conseil départemental des Vosges
Budget primitif 2022
Réunion du jeudi 16 décembre 2021

Affecter les moyens financiers aux ambitions politiques avec efficience

Commissions réglementaires compétentes

Avis principal :
Commission Administration générale

Avis budgétaire :

Proposition d'actions soumise à l'approbation du Conseil départemental

Seuls les actions et les dispositifs du Plan ayant une incidence budgétaire sont recensés ci-après.

Action 1 : piloter et développer la recette	407 444 891 € en exploitation 10 437 550 € en investissement **en recettes**
Action 2 : maitriser et piloter la dépense	3 662 810,47 € en exploitation 35 200 000 € en investissement **en dépenses**
	73 925 000 € en investissement **en recettes**
Action 5 : renforcer l'accessibilité et la fluidité de la chaîne comptable	1 500 € en exploitation **en dépenses**
Action 11 : assurer l'organisation et l'intendance de la collectivité départementale	2 452 000 € en exploitation **en dépenses**

Action 12 : assurer les opérations patrimoniales et budgétaires	0 € en exploitation 0 € en investissement

TOTAL :	**Recettes** **491 807 441 €** **407 444 891 € en exploitation** **84 362 550 € en investissement** **Dépenses** **41 316 310,47 €** **6 116 310,47 € en exploitation** **35 200 000 € en investissement**

Informations générales

Dans le cadre du nouveau Plan Vosges 2027, le programme « Finances » décline l'ensemble des recettes à budgéter afin de permettre la réalisation des dépenses envisagées.

Par ailleurs, ce programme précise les recettes fiscales directes, indirectes et transférées afin de compenser une perte de recette ou une compétence transférée. Ces recettes sont composées principalement de la part de TVA venant remplacée depuis 2021 la taxe foncière sur les propriétés bâties, les droits de mutation à titre onéreux ou encore la part de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises qui ont été modérément impactées par la crise sanitaire et devraient retrouver le rythme d'avant crise, hormis cette dernière ressource dont les modalités de perception risquent de réduire l'enveloppe 2022.

Le second volet comprend les recettes, dites de « péréquation horizontale » visant à favoriser la redistribution équilibrée de ressources entre Départements et « péréquation verticale » visant à favoriser la redistribution équilibrée entre les Départements et l'Etat, qui devraient connaitre un maintien de leur dynamique avec notamment une dotation globale de fonctionnement poursuivant son retrait constaté depuis de nombreuses années.
Le dernier volet comprend, pour sa part, les ressources propres que le Département parvient à dégager par son activité, son patrimoine ou le soutien obtenu d'autres partenaires.

Ce programme détaille également la dette de la Collectivité à travers d'une part, les annuités d'emprunt et intérêt de la dette qui seront à la charge du Département en 2022 et d'autre part, les autorisations d'emprunt que la Collectivité sera amené à contracter afin de financer sa politique d'investissement. En 2022, cette autorisation connait à nouveau une hausse très importante qu'il conviendra de suivre attentivement afin de respecter l'objectif d'un endettement constant de la Collectivité.

Enfin, ce programme mentionne l'ensemble des frais nécessaires au fonctionnement de la Collectivité départementale (questure, affranchissement, adhésion collective…) ainsi que les opérations d'ordre devant être réalisées durant l'année budgétaire dans le cadre de la nouvelle nomenclature M57 mise en place de façon anticipée par le Département depuis 2021.

Action 1 : piloter et développer la recette

Dispositif 1 : pilotage des ressources fiscales et de la fiscalité transférée

- Crédits demandés au BP 2022 :

Section d'exploitation : 243 029 343 €
Total : 243 029 343 €
en recettes

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :

- TVA compensatoire de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) : ..... 99 500 000 €
  Cette fraction de TVA venant compenser la TFPB des Départements, transférée aux communes, est inscrite de manière prudentielle en hausse de + 1,1% par rapport aux prévisions 2021.

- Allocations compensatrices : ..... 2 450 000 €
  Les allocations compensatrices - dotations venant compenser le manque à gagner pour le Département relatif à des exonérations décidées par l'Etat - sont inscrites en baisse de 8 % par rapport à 2021, suite aux dispositions prises en loi de finances.

- Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux : ..... 800 000 €
  Ce produit fiscal, prélevé sur les activités de production d'énergie, du transport ferroviaire et des télécommunications, sans pouvoir de taux pour le Département, est en légère augmentation par rapport aux trois dernières années.

- Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) : ..... 15 000 000 €
  Ce produit fiscal, sans pouvoir de taux pour le Département, évolue à la hausse et à la baisse, d'un exercice à l'autre, sans que l'Etat ne puisse apporter d'explications satisfaisantes aux fluctuations observées depuis plusieurs années. En 2022, l'impact de la crise sanitaire sur cette ressource risque de se produire en raison de ses modalités d'encaissement. Il est donc projeté un retrait de cette recette.

- Taxe sur les conventions d'assurances : ..... 48 000 000 €
  Fraction de taxe affectée aux Départements suite à la réforme de la fiscalité locale de 2011. Cette part est estimée en progression de 5 %, conformément aux projections du projet de la loi de Finances.

- Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle : ..... 16 996 290 €
  Suite à la suppression de la taxe professionnelle, cette dotation d'Etat devait être figée depuis 2011 ; elle visait à atténuer la perte de produit fiscal. Une stabilité est prévue à la lecture du cadre de la loi de finances 2022.

- Fonds national de garantie individuelle des ressources : ..... 14 333 053 €
  Dotation figée depuis 2011 et la mise en place de la réforme de la fiscalité locale, visant à atténuer la perte de la Taxe Professionnelle pour les Départements qui perdaient des ressources une fois la Taxe Professionnelle substituée par la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprise et la Taxe d'Habitation allouée au bloc communal.

- Droits de Mutation à Titre Onéreux (DMTO) : .....33 000 000 €
  La dynamique des ressources de DMTO est constante depuis plusieurs années et ce malgré la crise sanitaire qui aurait pu impacté cette recette. En 2022, un accroissement plus modéré de cette ressource est anticipé.

- Taxe sur l'électricité : ..... 4 000 000 €
  Cette recette est relativement stable depuis 2016, c'est pourquoi une inscription identique à 2021 est proposée.

- Taxe d'aménagement : ..... 1 000 000 €
  Cette recette assise sur les constructions peut fluctuer de manière aléatoire d'un exercice à l'autre mais elle est anticipée dans la stabilité pour 2022.
  En contrepartie, le Département doit financer d'une part, la politique de protection des espaces naturels sensibles prévue à l'article L 142-1 ainsi que les dépenses prévues à l'article L 142-2 et d'autre part, les dépenses des conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE) en application de l'article 8 de la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture. Indépendamment du produit attendu au titre de la taxe d'aménagement, les dépenses financées sont inscrites ainsi au budget primitif 2021 :
  - espaces naturels sensibles : 718 000 € ;
  - CAUE : 400 000 €, représentant 40 % de la taxe comme le prévoit la convention 2021-2023 passée en Commission permanente de juillet 2021 avec cette structure ;
  - autres dépenses : 152 000 €.

- Taxe additionnelle à la taxe de séjour : ..... 150 000 €
  Cette ressource est inscrite en hausse de 25 % par rapport à 2021, année qui avait été anticipée en forte baisse afin de tenir compte de l'impact de la crise sanitaire. Il est projeté un retour au rythme d'avant crise pour 2022.

- Frais de gestion sur la TFPB : ..... 7 800 000 €
  Cette ressource est inscrite au niveau de 2021.

Dispositif 2 : pilotage des dotations et péréquation horizontale et verticale

- Crédits demandés au BP 2022 :

Section d'exploitation : 154 051 902 € (en net)
Section d'investissement : 10 400 000 €
Total : 164 451 902 €
en recettes

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :

Section d'exploitation :

- Dotations habituelles de l'Etat : ..... 63 800 000 €
  - dotation globale de fonctionnement : 61 200 000 € ;
  - dotation générale de décentralisation : 2 600 000 €.

  Suivant la dynamique des dernières années, les dotations de l'Etat sont inscrites en léger retrait par rapport à 2021.

- FCTVA sur les dépenses de fonctionnement : ..... 200 000 €

- Taxe sur les conventions d'assurance : ..... 30 000 000 €
  Cette part consiste à compenser la départementalisation des Services d'Incendie et de Secours ainsi que les transferts de personnels liés à l'acte II de la décentralisation. Cette ressource est anticipée en hausse de + 3,4 %.

- Taxe intérieure sur la consommation de produits énergétiques : ..... 27 621 902 €
  Part affectée aux Départements pour financer le transfert du RSA et de l'acte II de la décentralisation. Ressource anticipée en léger retrait sur 2022.

- Fonds de Mobilisation Départemental pour l'Insertion (FMDI) : ..... 3 600 000 €
  Part de FMDI, de 500 M € au plan national, dont la répartition est relativement constante et projetée égale à 2021 pour les Vosges.

- Concours de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) : ..... 18 580 000 €
  Concours destinés à financer le coût de la prestation de compensation du handicap (PCH), de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) et de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH). Ressource projetée en légère hausse pour 2022.

- Fonds de solidarité sur les Droits de Mutation à Titre Onéreux (FNP DMTO) : .... 9 500 000 € en net
  Créé par la loi de finances 2020, le FNP DMTO regroupe trois anciens fonds, auquel le Département peut être contributeur et bénéficiaire :
  - le fonds DMTO « historique » ;
  - le fonds de solidarité des départements ;
  - le fonds de soutien interdépartemental.

  Il est prévu une recette de 12 000 000 € et un prélèvement de 2 500 000 €, soit un solde positif pour le Département de 9 500 000 €.

- Fonds de péréquation de la CVAE : .....750 000 €

Section d'investissement :

- FCTVA sur les dépenses d'investissement : ..... 8 000 000 €
- Dotation d'équipement des collèges :..... 2 400 000 €

Dispositif 3 : optimisation des ressources propres et financières externes

- Crédits demandés au BP 2022 :

Section d'exploitation : 10 363 646 €
Section d'investissement : 37 550 €
Total : 10 401 196 €

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :

Le Conseil départemental perçoit des produits d'activités, des produits d'aliénation, des remboursements, des subventions et des participations.

Section d'exploitation :

- Produits d'exploitation : ..... 1 123 950 €
  - activité des Archives : 8 000 € ;
  - activités de la Médiathèque : 13 600 € ;
  - activité des sites culturels :
    - ✓ Domrémy : 85 500 € ;
    - ✓ Grand : 50 000 € ;
    - ✓ Musée départemental : 17 000 € ;
  - produits des classes culturelles : 2 000 € ;
  - vente de cartes ZAP : 140 000 € ;
  - location du matériel scénique : 1 500 € ;

- redevance d'occupation de pylônes : 10 000 € ;
- locations foncières et immobilières, et charges : 796 350€.

- Remboursements : ..... 9 015 196 €
  - en matière de ressources humaines : 2 760 120 € dont 1 989 800 € de remboursement de traitements du personnel et 770 320 € de recettes liées à l'action sociale ;
  - en matière sociale : 4 795 076 € :
    - ✓ remboursement de tiers - participation des familles aux frais des enfants placés : 55 000 € ;
    - ✓ remboursement des Départements pour les frais des enfants placés : 200 000 € ;
    - ✓ remboursement de l'Etat pour les Mineurs Non Accompagnés (MNA) : 450 000 € ;
    - ✓ remboursement de la Caisse d'allocations familiales pour les lieux d'accueil parents-enfants : 6 000 € ;
    - ✓ remboursement de la Caisse primaire d'assurance maladie et mutuelles - prévention PMI : 80 000 € ;
    - ✓ remboursement d'indus RSA : 470 000 € ;
    - ✓ remboursement d'indus FSL : 500 € ;
    - ✓ récupérations sur successions, remboursements de dépenses pour personnes âgées et personnes en situation de handicap (bénéficiaires, autres redevables…) : 2 107 000 € ;
    - ✓ remboursement de l'Agence régionale de santé pour les MAIA : 803 576 € ;
    - ✓ concours CNSA au titre de la conférence des financeurs : 612 000 €;
    - ✓ recouvrements divers : 10 000 € ;
  - remboursement AMV et COFOR : 490 000 € ;
  - en matière scolaire : 970 000 € ;
    - ✓ reversement sur restauration des collèges : 900 000 € ;
    - ✓ reversement par les collèges du coût copie : 70 000 €.

- Participations : ..... 224 500 €
  - participation de la Région pour l'inventaire (culture) : 30 000 € ;
  - participation de l'Etat pour les opérations archéologiques à Grand : 10 000 € ;
  - participation des groupements de communes au financement de poste de coordinateur MSAP : 42 000 € ;
  - participation des communes et EPCI aux service d'assistance technique : 12 500 € ;
  - participation de la Région Grand Est au dispositif « Prêts à Bosser » : 80 000 € ;
  - participation transition écologique des collèges : 50 000 €.

<u>Section d'investissement</u> :

- subventions de l'Etat pour les œuvres d'art :..... 27 500 € ;
- restitution de l'avance remboursable de ForêT :..... 10 050 €.

Action 2 : maitriser et piloter la dépense

Dispositif 1 : gestion optimisée de la dette

- Crédits demandés au BP 2022 :

Section d'exploitation : 3 581 000 €
Section d'investissement : 35 200 000 €
Total : 38 781 000 € en dépenses

73 925 000 € en recettes

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :

Section d'exploitation :

- paiement des intérêts des emprunts déjà contractés (exploitation) : 3 500 000 €
  Après le refinancement de certains crédits les années précédentes et la renégociation d'autres emprunts, la somme réservée au paiement des intérêts est une nouvelle fois en baisse de 14 % par rapport à 2021 (après 18 % entre 2020 et 2021, - 20 % entre 2019 et 2020, - 6 % entre 2018 et 2019).

- frais d'accès au crédit pour les emprunts à souscrire en 2022 (exploitation) : 50 000 €

Section d'investissement :

- remboursement du capital des emprunts déjà contractés (investissement) : 35 200 000 €

Par ailleurs, des opérations de renégociation seront menées en 2022 sur certains emprunts qui semblent pouvoir bénéficier de meilleures conditions de financement, avec un gain estimé sur la durée des emprunts à 250 000 €, selon les conditions d'emprunt d'octobre 2021.
Si ces opérations n'aboutissent pas, des crédits sont prévus pour procéder au remboursement anticipé de ces prêts afin d'en contracter d'autres plus avantageux :
- 17,2 M € en dépenses et recettes d'investissement afin de re-financer le capital restant dû des emprunts ;
- 21 000 € d'indemnités de remboursement anticipé.

L'emprunt budgétaire est inscrit cette année à 73 925 000 € en hausse, afin de financer les investissements programmés en 2022 à 90 M €.

Inscrit à 65 M € au budget primitif 2021, puis ramené à 58,4 M € au fil des décisions modificatives, il a finalement été souscrit à 30 M €.

Dispositif 2 : sincérité budgétaire

- Crédits demandés au BP 2022 :

Section d'exploitation : 81 810,47 €
Total : 81 810,47 €

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :

Des crédits sont à prévoir pour réaliser un certain nombre d'opérations de gestion courante :
- annulations de titres sur années antérieures : 5 000 € ;
- remboursement de taxes d'aménagement perçues antérieurement, pour lesquelles les projets sont annulés : 15 000 € ;
- intérêts moratoires : 12 300 € ;
- compensation de la compétence déchets à la Région Grand Est, conformément à l'article 22 de la loi NOTRe : 43 000 € ;
- autres frais : 6 510,47 €.

Action 5 : renforcer l'accessibilité et la fluidité de la chaîne comptable

Dispositif 1 : qualité et innovation dans les moyens de paiement

- Crédits demandés au BP 2022 :

Section d'exploitation : 1 500 €
Total : 1 500 €

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :

Il s'agit de régler les frais de fonctionnement ou de mise en place de cartes bancaires ou de moyens de paiement électroniques.

Action 11 : assurer l'organisation et l'intendance de la collectivité départementale

Dispositif 1 : questure

- Crédits demandés au BP 2022 :

Section d'exploitation : 1 778 700 €
Total : 1 778 700 €

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :

Les dépenses relevant de la Questure visent à assurer le coût du fonctionnement de l'Assemblée départementale.

Précisément, elles recouvrent :
- les indemnités de fonction des élus (charges et cotisations comprises) dont les taux ont été fixés par délibération du Conseil départemental le 23 juillet 2021 : 1 505 300 € ;
- les frais de déplacement des élus et les transports : 61 000 € ;
- la formation des élus : 19 700 € ;
- la subvention à l'Amicale des Conseillers Généraux et Départementaux de Lorraine (ACGDL), au titre de l'obligation qui pèse sur la collectivité de financer le fonctionnement et la gestion du fonds de solidarité des anciens conseillers généraux de Lorraine, institué en 1980 par les quatre Département de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges : 180 000 € ;
- la retranscription écrite des débats de l'Assemblée et les frais divers : 12 700 €.

Dispositif 2 : fournitures de bureau et papier

- Crédits demandés au BP 2022 :

Section d'exploitation : 150 000 €
Total : 150 000 €

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :

Les crédits sont destinés à l'achat des fournitures administratives pour l'ensemble des agents de la collectivité, répartis comme suit :
- les fournitures de bureau : 55 000 € ;
- le papier : 85 000 €.

Les crédits servent également au règlement de la taxe « éco-contribution » à hauteur de 10 000 €. Son montant est déterminé en fonction du tonnage et de la catégorie d'imprimés papiers que le Département émet au cours de l'année N-1, conformément à l'article L 541-10-1 du code de l'environnement.

Dispositif 3 : adhésions collectives

- Crédits demandés au BP 2022 :

Section d'exploitation : 42 000 €
Total : 42 000 €

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :

Les frais d'adhésion permettent à la collectivité d'adhérer à des structures de coopération et d'entretenir avec celles-ci un partenariat et/ou des échanges, telles que l'Association des Départements de France (ADF), l'Association de Soutien pour l'Exercice des Responsabilités Départementales Et Locales (ASERDEL) ou encore l'Observatoire de l'innovation publique territoria.
2 000 € sont également prévus pour des adhésions collectives qui seraient à souscrire en cours d'année.

Dispositif 4 : frais de réception et d'alimentation

- Crédits demandés au BP 2022 :

Section d'exploitation : 115 500 €
Total : 115 500 €

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :

Les crédits relevant de ce dispositif permettent d'assurer les différentes catégories de prestations dites de réception, réalisées principalement en interne ou par le biais de prestataires extérieurs et plus généralement, de prendre en charge les frais de réception ou de relations publiques inhérents aux actions menées par le Département.

Ils sont répartis comme suit :
- les frais d'alimentation : 44 000 € ;
- les frais de mission et de réception : 46 500 € ;
- l'acquisition du petit matériel de réception : 8 000 € ;
- les fournitures de relations publiques : 10 000 € ;
- la maintenance des petits appareils ménager : 1 000 € ;
- les frais de vêture et de pressing : 6 000 €.

Dispositif 5 : affranchissements

- Crédits demandés au BP 2022 :

Section d'exploitation : 350 000 €
Total : 350 000 €

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :

Les crédits sont destinés à l'affranchissement des correspondances de la collectivité, dans un contexte d'augmentation constante des tarifs. Ainsi, les dépenses relevant de cette mission font parallèlement l'objet d'une rationalisation, à travers la conduite de plusieurs actions :
- sensibilisation des services au recours aux envois en nombre ;
- limitation de l'affranchissement « lettre prioritaire »,
- généralisation de l'utilisation de « l'éco pli » ;
- recours autant que possible aux navettes internes pour l'acheminement de certains flux.

Action 12 : assurer les opérations patrimoniales et budgétaires

Dispositif 1 : amortissements

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :

Afin d'assurer les opérations liées aux amortissements des biens et des subventions de la collectivité, il est nécessaire d'inscrire des crédits, en dépenses et en recettes, répartis comme suit :

Section d'exploitation :

- amortissements (dépense) : 45 000 000 € ;
- reprise de fonds affectés à l'équipement (recette) : 7 675 000 €

Section d'investissement :

- dotations aux amortissements (recette) : 45 000 000 € ;
- fonds affectés à l'équipement (dépense) : 7 675 000 €

Dispositif 3 : prélèvements et reprises de résultats

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :

Des opérations de transferts entre section sont nécessaires pour l'équilibre de ce budget.

Détail des inscriptions budgétaires

DEPENSES

SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES			
Informations comptables		Intitulé de la ligne budgétaire	Propositions en CP (en €)
Chapitre	Nature		
040	139311	FONDS AFFECTES EQUIPEMENT DGE	75 000,00
040	1393121	FONDS AFFECTES EQUIPEMENT DDEC	7 600 000,00
16	1641	REMBOURSEMENTS EMPRUNTS	35 200 000,00
16	166	REFINANCEMENT DE DETTE	17 200 000,00
		Total investissement - DEPENSES	**60 075 000,00**

SECTION D'EXPLOITATION - DEPENSES			
Informations comptables		Intitulé de la ligne budgétaire	Propositions en CP (en €)
Chapitre	Nature		
011	60623	FRAIS D'ALIMENTATION	44 000,00
011	60632	FOURNITURE MATERIEL RECEPTION	8 000,00
011	60636	HABILLEMENT ET VETEMENTS DE TRAVAIL	3 000,00
011	6064	FOURNITURE PAPIER	85 000,00
011	6064	FOURNITURES DE BUREAU	55 000,00
011	6068	AUTRES FOURNITURES ASSEMBLEE	2 000,00
011	6068	FOURNITURES RELATIONS PUBLIQUES	10 000,00
011	6156	MAINTENANCE APPAREILS MENAGERS	1 000,00
011	6156	MAINTENANCE MACHINE A AFFRANCHIR	3 500,00
011	62268	PRESTATIONS EXTERIEURES AUDITS	10 000,00
011	62268	RETRANSCRIPTION DES DEBATS ASSEMBLEE	10 000,00
011	6234	FRAIS DE RECEPTION	9 500,00
011	6234	RECEPTIONS PUBLIQUES PRESIDENCE	22 000,00
011	6236	FRAIS IMPRESSION ASSEMBLEE LOCALE	700,00
011	6251	FRAIS DE MISSIONS	15 000,00
011	6251	TRANSPORT DES ELUS	1 000,00
011	6261	FRAIS AFFRANCHISSEMENT	341 700,00
011	6261	FRAIS AFFRANCHISSEMENT	4 800,00
011	627	FRAIS FINANCIERS ANNEXES	50 000,00
011	627	FRAIS FINANCIERS PAYFIP ET CARTE ACHATS	1 500,00
011	6281	ADHESIONS ET COTISATIONS	40 000,00
011	6281	PROVISIONS NOUVELLES ADHESIONS	2 000,00
011	6288	FRAIS DE PRESSING	3 000,00
011	637	CONTRAT ADHESION ECOFOLIO AUTRES IMPOTS TAXES	10 000,00
014	73912	REMBOURSEMENT TAXE AMENAGEMENT	15 000,00
014	7392251	FONDS DE SOLIDARITE DEPENSE	2 500 000,00
023	023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	3 772 436,00
042	6811	DOTATIONS AMORTISSEMENTS IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES	45 000 000,00
65	65311	INDEMNITES QUESTURE	1 065 300,00
65	65312	FRAIS MISSIONS ET DEPLACEMENTS QUESTURE	60 000,00
65	65314	COTISATIONS DE SECURITE SOCIALE PART PATRONALE - QUESTURE	440 000,00
65	65315	FORMATION DES ELUS	19 700,00
65	65541	COMPENSATION TRANSFERT COMPETENCE DECHETS ART 22 LOI NOTRE	43 000,00
65	65748	SUBVENTION AMICALE DES CONSEILLERS DEPARTEMENTAUX	180 000,00
65	6583	CHARGES EXCEPT. POUR INTERETS MORATOIRES ET PENALITES / MARCHES	5 000,00
65	6583	INTERETS MORATOIRES - DRP IMMO ET GP	7 000,00
65	6583	INTERETS MORATOIRES - PARC	300,00
65	65888	AUTRES CHARGES DE GEST COURANTE ET REGUL	6 510,47
66	66111	INTERETS DES EMPRUNTS ET DETTES	3 500 000,00
66	6688	AUTRES CHARGES FINANCIERES	21 000,00
67	673	ANNULATION DE TITRES	5 000,00
		Total exploitaiton DEPENSES	**57 372 946,47**

RECETTES

SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES			
Informations comptables		Intitulé de la ligne budgétaire	Propositions en CP (en €)
Chapitre	Nature		
021	021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	3 772 436,00
040	281311	-AMORTISSEMENT DES BATIMENTS ADMINISTRATIFS	45 000 000,00
10	10222	FCTVA INVESTISSEMENT	8 000 000,00
13	1311	SUBVENTION ETAT POUR OEUVRES D ART OU AUTRES	20 000,00
13	1321	SUBVENTIONS CULTURE REGION	7 500,00
13	133121	DOTATION DEPARTEMENTALE EQUIPEMENT DES COLLEGES	2 400 000,00
16	1641	EMPRUNTS EN EUROS	73 925 000,00
16	166	REFINANCEMENT DE DETTE	17 200 000,00
27	2764	CREANCES PROJET FORET LEFFET VOSGES	10 050,00
		Total investissement - RECETTES	**150 334 986,00**

SECTION D'EXPLOITATION- RECETTES			
Informations comptables		Intitulé de la ligne budgétaire	Propositions en CP (en €)
Chapitre	Nature		
013	6419	REMBOURSEMENTS PERSONNEL AMV COFOR	490 000,00
013	6419	REMBOURSEMENTS REMUNERATION PERSONNEL ENVIRONNEMENT	150 000,00
013	6419	REMBOURSEMENTS SUR REMUNERATIONS DU PERSONNEL	180 500,00
013	6479	REMBOURSEMENTS SUR AUTRES CHARGES SOCIALES	25 000,00
016	747811	DOTATION VERSEE PAR CNSA AU TITRE APA	15 000 000,00
016	7533	RECOUVREMENT INDUS APA (DOMICILE)	30 000,00
016	7533	RECOUVREMENT INDUS APA (ETABLISSEMENT)	20 000,00
016	7533	RECOUVREMENT INDUS SUR BENEFICIAIRE APA EN ETABLISSEMENT	3 000,00
017	74783	FONDS MOBILISATION DEPARTEMENTAL POUR INSERTION	3 600 000,00
017	7518	RECOUVREMENTS SUR AUTRES REDEVABLES	5 000,00
017	75342	RECOUVREMENT INDUS RSA ALLOCATIONS FORFAITAIRES	450 000,00
017	75343	RECOUVREMENTS INDUS RSA ALLOCATIONS FORFAITAIRES MAJOREES	20 000,00
042	777	QUOTE PART DES SUBVENTIONS INVESTISSEMENT TRANSFEREES AU RESULTAT DE EXERCIC	7 675 000,00
70	70323	REDEVANCE OCCUPATION PASSIVE POINT EXISTANT DE RELAIS DE TELEPHONIE (PYLONE TDF)	10 000,00
70	7035	LOCATIONS DE DROITS DE CHASSE	350,00
70	7062	REDEVANCE ACTIVITES ARCHIVES	8 000,00
70	7062	REDEVANCE ACTIVITES DU MUSEE BILLETTERIE	8 000,00
70	7062	REDEVANCE ACTIVITES SITES CULTURELS DOMREMY	50 000,00
70	7062	REDEVANCE ACTIVITES SITES CULTURELS GRAND	30 000,00
70	7062	REDEVANCES ACTIVITES MEDIATHEQUE	1 000,00
70	7062	REDEVANCES ET DROITS DES SERVICES A CARACTERE CULTUREL	3 000,00
70	70632	REDEV VENTE DES CARTES ZAP	140 000,00
70	7078	ACTIVITES SITE CULTUREL DOMREMY	35 000,00
70	7078	ACTIVITES SITE CULTUREL GRAND	20 000,00
70	7083	LOCATION DE VISUELS	500,00
70	70848	MISES A DIPOSITION DE PERSONNEL FACTUREE	1 400 200,00
70	70878	REMB FRAIS SEJOURS SCOLAIRES CLASSES CULTURELLES OU PATRIMOINE	2 000,00
70	7088	ACTIVITE DU MUSEE VENTE OBJETS	5 000,00
73	73221	REVERSEMENT FNGIR (FONDS NATIONAL GARANTIE INDIV RESSOURCES DEPARTEMT)	14 333 053,00
73	73224	FONDS PEREQUATION CVAE	750 000,00
73	732251	FONDS DE SOLIDARITES DMTO RECETTES	12 000 000,00
73	7324	DISPOSITIF COMPENSATION PEREQUEE	7 800 000,00
73	7351	FRACTION COMPENSATOIRE DE LA TFPB ET DE LA TH SUR LES RESIDENCES PRINCIPALES	99 500 000,00
731	73112	COTISATION SUR LA VALEUR AJOUTEE DES ENTREPRISES	15 000 000,00
731	73114	IMPOSITION FORFAITAIRE SUR LES ENTREPRISES DE RESEAUX	800 000,00
731	73121	DROITS ENREGIST TAXE PUBLICITE FONCIERE	33 000 000,00
731	73131	TAXE AMENAGEMENT	1 000 000,00
731	73141	TAXE SUR LA CONSOMMATION FINALE D ELECTRICITE	4 000 000,00
731	731421	TAXE INTERIEURE CONSOMMATION PRODUITS ENERGETIQUES (TICPE) RSA	4 200 000,00
731	731421	TAXE INTERIEURE DE CONSOMMATION SUR LES PRODUITS ENERGETIQUES (TICPE) RMI	18 197 078,00
731	731421	TAXE INTERIEURE DE CONSOMMATION SUR LES PRODUITS ENERGETIQUES (TICPE) RSA MAJORE	5 224 824,00
731	73171	TAXE SUR LES ASSURANCES (TSCA NOUVELLE PART)	48 000 000,00
731	73171	TAXE SUR LES CONVENTIONS ASSURANCES	30 000 000,00
731	731722	TAXE ADDITIONNELLE A LA TAXE DE SEJOUR	150 000,00
74	74121	DGF DOTATION FORFAITAIRE	33 200 000,00
74	741221	DOTATION DE FONCTIONNEMENT MINIMALE	9 900 000,00
74	741223	DOTATION DE COMPENSATION	18 100 000,00

74	744	FCTVA FONCTIONNEMENT	200 000,00
74	74621	DOTATION GENERALE DE DECENTRALISATION	2 600 000,00
74	74718	AUTRES PARTICIPATIONS ETAT	12 600,00
74	74718	DOTATION DRAC POUR OPERATIONS ARCHEOLOGIQUES SITE GRAND	10 000,00
74	74718	PARTICIPATION ETAT MNA	450 000,00
74	74718	PARTICIPATIONS ETAT REMB FRAIS SALARIAUX	216 000,00
74	7472	PARTICIPATION REGION GRAND EST JPAB	80 000,00
74	7472	PARTICIPATION REGION INVENTAIRE	30 000,00
74	74748	PARTICIPATION COMMUNES BENEFICIAIRES SAT	1 500,00
74	74758	FINANCEMENT POSTE COORDINATEUR MSAP	42 000,00
74	74758	PARTICIPATION EPCI BENEFICIAIRES SAT	11 000,00
74	74758	PARTICIPATIONS ARS AUX MAIA	803 576,00
74	747812	DOTATION VERSEE PAR CNSA AU TITRE PCH	3 000 000,00
74	747813	DOTATION VERSEE PAR CNSA AU TITRE MDPH	580 000,00
74	7478141	CNSA PART AUTONOMIE	112 000,00
74	7478142	CNSA PART PREVENTION	500 000,00
74	7478228	SUBVENTION FNCCR ACTEE 2 TRANSITION ECOLOGIQUE	50 000,00
74	74788	AIDES FIPHFP (FONDS POUR INSERTION DES PERSONNES HANDICAPEES FONCTION PUBLIQUE)	5 000,00
74	74788	PART AUTRES ORGANISMES REMB FRAIS SALARIAUX	13 000,00
74	748312	DCRTP (DOTATION DE COMPENSATION DE LA REFORME DE LA TAXE PROFESSIONNELLE)	16 996 290,00
74	74835	ALLOCATIONS COMPENSATRICES EXONERATIONS	2 450 000,00
74	74881	PARTICIPATION DES FAMILLES AU TITRE DE LA RESTAURATION ET HEBERGEMENT SCOLAIRES	900 000,00
74	74888	AOS SDIS DEPENSES FESTIVITES NOEL	20 000,00
74	74888	COTISATIONS ADHERENTS	70 000,00
74	74888	PARTICIPATION AUX CHEQUES VACANCES	604 320,00
74	74888	PARTICIPATION CHEQUES LOISIRS	74 000,00
74	74888	REVERSEMENT COUT COPIE	70 000,00
75	7511	RECOUVREMENTS SUR DEPARTEMENTS	200 000,00
75	7512	RECOUVREMENT SECURITE SOCIALE ET MUTUELLE	80 000,00
75	7513	RECOUVREMENTS INDUS FSL	500,00
75	7513	RECOUVREMENTS SUR BENEFICIAIRES	880 000,00
75	7513	RECOUVREMENTS SUR BENEFICIAIRES (RECOURS)	700 000,00
75	7518	RECOUVREMENTS SUR AUTRES REDEVABLES	312 000,00
75	7518	RECOUVREMENTS SUR AUTRES REDEVABLES	200 000,00
75	752	LOYERS TERRAINS AGRICULTEURS	5 000,00
75	752	PRODUIT DES LOCATIONS	120 000,00
75	752	PRODUITS DE LA LOCATION DES LOCAUX DU MUSEE	500,00
75	752	PRODUITS DES LOCATIONS DES GENDARMERIES	650 000,00
75	752	PRODUITS LOCATION ESPACES GRAND ET DOMREMY	500,00
75	7535	RECOUVREMENT INDUS PCH	15 000,00
75	757	REDEVANCE CONCESSIONNAIRE SCHLUCHT	1 000,00
75	7584	RECOUVREMENT SUR CREANCES ADMISES EN NON VALEUR	5 000,00
75	75888	AUTRES PRODUITS DIVERS (LAPE)	6 000,00
75	75888	AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNELS SUR OPERATIONS DE GESTION	1 000,00
75	75888	CHARGES LOCATIVES	20 000,00
75	75888	IMPOT A LA SOURCE - ARRONDIS RECETTES	100,00
75	75888	LOCATION MATERIEL SCENIQUE	1 500,00
75	75888	REMBOURSEMENTS PRETS	2 000,00
77	773	MANDATS ANNULES (EXERCICE ANTERIEUR) OU ATTEINTS PAR LA DECHEANCE QUADRIENNALE	1 000,00
77	773	MANDATS ANNULES SUR EXERCICES ANTERIEURS APA A DOMICILE	200,00
77	773	MANDATS ANNULES SUR EXERCICES ANTERIEURS APA BENEFICIAIRES	200,00
77	773	MANDATS ANNULES SUR EXERCICES ANTERIEURS PERSONNES HANDICAPEES	600,00
		Total exploitaiton RECETTES	**417 619 891,00**

Décision du Conseil départemental

Vu le rapport n° 2 soumis à son examen,

Vu l'avis de la commission compétente :

- la Commission Administration générale, à l'unanimité de ses membres, émet un avis favorable sur les propositions contenues dans le rapport,

Après en avoir délibéré, le Conseil départemental décide, à l'unanimité, de :

- approuver les propositions d'actions décrites ci-dessus relevant de la thématique « Affecter les moyens financiers aux ambitions politiques avec efficience », selon les inscriptions budgétaires énoncées précédemment.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Questeur

Valérie JANKOWSKI

Acte rendu exécutoire le 16 décembre 2021, depuis réception en Préfecture des Vosges le 16 décembre 2021 (référence technique : 088-228800017000011-20211216-29906-DE-1-1) et affichage ou notification le 16 décembre 2021.

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Nancy.

Extrait des délibérations

Session ordinaire
du Conseil départemental des Vosges
Budget primitif 2022
Réunion du jeudi 16 décembre 2021

Accompagner les mutations de l'économie vosgienne au plus près du territoire, de ses acteurs et favoriser l'emploi

Commissions réglementaires compétentes

Avis principal :
Commission Attractivité

Avis budgétaire :
Commission Administration générale

Proposition d'actions soumise à l'approbation du Conseil départemental

Seuls les actions et les dispositifs du Plan ayant une incidence budgétaire sont recensés ci-après.

Action 1 : soutenir l'investissement à l'immobilier via les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI)

50 000 € en exploitation
837 000 € en investissement

Action 2 : apporter aux EPCI une expertise en ingénierie et un accompagnement sur les sujets économiques

5 000 € en exploitation

Action 3 : accompagner les entreprises dans le recrutement

2 768 000 € en exploitation
300 000 € en investissement

Action 4 : accompagner les entreprises dans l'orientation des jeunes

122 000 € en exploitation

Action 6 : soutenir et accompagner les démarches environnementales des entreprises

40 000 € en exploitation

Action 7 : les partenariats avec le Conseil régional pour le développement de la filière bois et agro-alimentaire

529 000 € en investissement

Action 9 : qualifier et aménager les parcs Cap Vosges	581 400 € en exploitation
Action 10 : développer l'aéroport en lien avec la stratégie régionale	487 000 € en exploitation 200 000 € en investissement
Action 11 : développer et élargir la dynamique autour du réseau Ambassadeurs des Vosges	20 000 € en exploitation
Action 12 : soutenir les associations à vocation économiques et les Chambres consulaires	230 000 € en exploitation
Action 13 : mener une prospection exogène avec la Région Grand Est	148 000 € en investissement
TOTAL :	**6 317 400 €** **4 303 400 € en exploitation** **2 014 000 € en investissement**

Action 1 : soutenir l'investissement à l'immobilier d'entreprise via les établissements publics de coopération intercommunale

Dispositif 1 : gestion aide immobilier entreprise déléguée par les établissements publics de coopération intercommunale

- Crédits demandés au BP 2022 :

Section d'exploitation : 50 000 €
Section d'investissement : 837 000 € (AP 1 000 000 €)
Total : 887 000 €

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :

Dans le cadre de la loi NOTRe, le Conseil départemental entend poursuivre son soutien aux entreprises vosgiennes. Ainsi, le Conseil départemental assure la gestion des aides à l'immobilier d'entreprises que les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) vosgiens ont délégué par voie de convention en application du 4ème alinéa de l'article L 1511-3 du code général des collectivités territoriales.

Ce dispositif a pour objectif de soutenir les entreprises dans le département des Vosges qui investissent dans l'immobilier pour des opérations de construction, d'extensions, de travaux d'aménagement ou de requalification d'un bâtiment. Le Département intervient en co-financement (20 % EPCI, 80 % Département) dans les projets d'aides à l'investissement immobilier d'entreprises, sous la forme d'une subvention directe à l'entreprise, répondant à un règlement d'attribution dédié et après examen de la Commission permanente.

Il est proposé d'inscrire une enveloppe budgétaire de 837 000 € en crédits de paiement en section d'investissement, ainsi qu'une autorisation de programme de 1 000 000 €.

Par ailleurs, il convient d'inscrire une enveloppe de 50 000 € en section de fonctionnement afin d'assurer des audits dans ce cadre par un prestataire externe.

Action 2 : apporter aux EPCI une expertise en ingénierie et un accompagnement sur les sujets économiques

Dispositif 1 : observation économique des Vosges

- Crédits demandés au BP 2022 :

Section d'exploitation : 5 000 €
Total : 5 000 €

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :

Il s'agit pour le Département de conforter son rôle et poursuivre la dynamique d'accélérateur des projets industriels et environnementaux au sein de l'écosystème économique aux côtés des acteurs suivants : le Commissariat d'investissement à l'innovation et à la mobilisation économique, cédants et repreneurs d'affaires, ORTE et AMORCE en renouvelant les adhésions et cotisations auprès d'eux.

Action 3 : accompagner les entreprises dans le recrutement

Dispositif 1 : insertion par l'activité économique : levier vers l'emploi durable

- Crédits demandés au BP 2022 :

Section d'exploitation : 2 562 000 €
Section d'investissement : 300 000 € (AP 500 000 €)
Total : 2 862 000 €

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :

Le Conseil départemental affiche sa volonté de soutenir l'insertion par l'activité économique (IAE) du territoire et montre une implication forte par le biais de la cellule IAE du Service Economie Emploi. La cellule IAE assure l'accompagnement de l'ensemble des structures de l'IAE par le prisme d'un accompagnement humain et de dispositifs financiers dont les objectifs visent à assurer le retour à l'emploi durable des Bénéficiaires du revenu de solidarité active (BRSA), des publics éloignés de l'emploi tout en contribuant à l'attractivité économique du territoire.

Trois dispositifs financiers sont dédiés :

- une aide au fonctionnement dans le cadre d'un partenariat direct avec les Ateliers et Chantiers d'Insertion (ACI) qui répondent à l'appel à projets du Département : il s'agit d'accompagner les chantiers d'insertion dans leur professionnalisation, développement économique, commercial et financier afin d'encourager le retour à l'emploi durable des personnes bénéficiaires du RSA vosgiens. L'enveloppe financière a pour objectif de subventionner les actions visant à conforter et développer l'activité de ces chantiers dans le cadre de conventions de partenariat qui feront l'objet d'un examen en Commission permanente du Département. Par ailleurs il est proposé en 2022 d'expérimenter une nouvelle action à destination des Entreprises d'insertion (EI), Associations intermédiaires (AI) et Entreprises de travail temporaires d'insertion (ETTI) permettant de répondre aux besoins urgents en recrutements des filières en tension. Il est proposé d'inscrire 1 554 000 € en section de fonctionnement ;
- une participation au financement des postes en insertion des salariés BRSA des ACI, aux côtés de l'Etat. Ce soutien financier a pour objectif de garantir l'embauche de BRSA au sein des ACI et de donner à ces structures la possibilité d'accueillir, de salarier et d'accompagner des BRSA ainsi que d'apporter les conditions de travail satisfaisantes. Pour ce faire, il est proposé une enveloppe budgétisée de 1 000 000 € en section de fonctionnement et ventilée en fonction du nombre d'équivalents temps pleins au RSA embauchés dans les 29 ACI du Département. La participation du Département est versée mensuellement à l'employeur et est négociée avec l'Etat dans le cadre de la Convention annuelle d'objectifs et de moyens (CAOM) État-Département. La participation du

Département au cofinancement des aides aux postes d'insertion se décline structure par structure. L'Agence de services et paiement (ASP) verse aux structures les subventions départementales. Par ailleurs, une ligne dédiée à l'ASP est abondée à hauteur de 8 000 € pour permettre sa rémunération ;

- une aide à l'investissement destinée à soutenir le développement de l'ensemble des Structures d'insertion par l'activité économique (SIAE) du département : un accompagnement financier est mis en place pour toutes les structures d'insertion qui souhaitent développer leur activité. Afin de favoriser ce développement, les SIAE sont amenées à réaliser des projets d'investissement que le Département entend encourager et accompagner avec une attention portée tout particulièrement en 2022 vers le développement d'activités supports répondant aux besoins des filières en tension du territoire. Il s'agit de cofinancer des investissements lourds à porter pour les structures seules ; veiller au maintien et au développement de conditions de travail satisfaisantes des bénéficiaires RSA salariés et d'augmenter la capacité d'accueil de ces publics dans les structures de l'IAE. Une enveloppe de 300 000 € en crédits de paiement est sollicitée, avec une autorisation de programme de 500 000 € permettant aux SIAE de réaliser leurs investissements sur une période de 2 ans. Ces projets d'investissements, répondant au guide de l'investissement IAE du Conseil départemental, seront formalisés dans le cadre de conventions de partenariat qui feront l'objet d'un examen en Commission permanente.

Dispositif 2 : Boss&Vous

- Crédits demandés au BP 2022 :

Section d'exploitation : 83 000 €
Total : 83 000 €

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :

Il s'agit de poursuivre le déploiement de la plateforme emploi Boss&Vous pilotée par le Conseil départemental avec les acteurs locaux de l'emploi, de l'insertion, les entreprises, le monde étudiant et les demandeurs d'emploi afin d'opérer un rapprochement et faciliter les recrutements dans les Vosges. Il s'agit par ailleurs de valoriser et de promouvoir l'activité territoriale, promouvoir les évènements en lien avec l'emploi, la formation, favoriser l'insertion professionnelle, mettre en relation recruteurs et candidats grâce à un matching de compétences et la géolocalisation.

Une enveloppe budgétaire de 83 000 € est dédiée permettant l'achat des licences auprès du prestataire fournisseur de la plateforme ainsi qu'un forfait permettant l'envoi de SMS facilitant la mobilisation du public et des recruteurs.

Dispositif 3 : coaching « Prêts à Bosser » -
Période de mise en situation en milieu professionnel

- Crédits demandés au BP 2022 :

Section d'exploitation : 87 000 €
Total : 87 000 €

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :

En 2022, l'action poursuit ses enjeux essentiels de retour à l'emploi et à la formation du public jeune au travers de la méthode de coaching « Prêts à Bosser » (PAB). Cet accompagnement renforcé s'adresse aux jeunes vosgiens de 17 à 30 ans et en particulier aux jeunes BRSA, en s'inscrivant notamment dans l'orientation et la référence RSA. L'action PAB vient compléter les dispositifs d'accompagnements existants sur le territoire et renforcer l'offre de services des partenaires de l'emploi et de la formation, notamment dans le cadre de la politique régionale mais également dans le cadre du Plan pauvreté à l'échelle nationale.

L'objectif s'affirme dans la volonté de déployer un outil de proximité, mobilisateur et facilitateur afin de rendre le bénéficiaire acteur de son parcours et l'amener vers l'emploi ou la formation. Il s'agit de :
- prévenir les ruptures de parcours en coachant les jeunes vosgiens, éviter leur précarisation et une dégradation de leur situation ayant pour conséquence une entrée dans le dispositif RSA ;
- cibler et coacher rapidement les jeunes BRSA repérés et orientés « emploi » dès leur entrée dans le dispositif RSA afin de favoriser un retour rapide à la vie active (emploi / formation) ;
- renforcer l'accompagnement des jeunes socialement décrochés dans le cadre des compétences du Conseil départemental : jeunes confiés à l'aide sociale à l'enfance en passe de devenir ou étant jeunes majeurs, mineurs non accompagnés (MNA) ;
- transmettre à ce public, au plus juste des réalités du marché du travail, les codes du monde de l'entreprise, la culture d'entreprise et éventuellement accompagner les envies d'entreprendre ;
- soutenir les projets professionnels des jeunes Vosgiens en difficulté par le biais du Fonds d'aide à l'insertion des jeunes (FAIJ) professionnel ;
- favoriser la levée des freins liés à la mobilité des jeunes ;
- lutter contre le départ des jeunes du Département en favorisant la réalisation de leurs projets professionnels sur le territoire ;
- poursuivre le développement des partenariats avec les étudiants, les écoles, collèges, centres de formation, SIAE des Vosges.

Le budget comprend les bourses de frais de vie (84 000 €), les indemnités versées aux bénéficiaires réalisant des PMSMP (Périodes de mises en situation en milieu professionnel) en entreprises afin de découvrir, valider ou saisir une opportunité d'emploi dans le cadre du projet professionnel travaillé. Ces indemnités couvrent les frais de stage (déplacements, repas…) et s'élèvent à 150 €/semaine. La création d'un compte mobilité, nouvelle action 2021 proposée à enveloppe financière constante, consiste à inciter les jeunes à « épargner » cette bourse et à la consacrer au financement d'un projet

« mobilité » directement lié à la concrétisation du projet professionnel : financement d'un permis de conduire, achat ou réparation d'un véhicule… L'indemnité permettant de lever ces freins liés à la mobilité est bonifiée à hauteur de 200 €/semaine. L'enveloppe budgétaire dédiée permet également d'assurer la couverture Urssaf aux bénéficiaires pendant les PMSMP (1 000 €) et de consacrer une enveloppe (2 000 €) pour soutenir les projets professionnels des bénéficiaires de + 25 ans engagés dans un coaching PAB et ne pouvant bénéficier du FAIJ.

Dispositif 4 : coaching travailleurs indépendants

- Crédits demandés au BP 2022 :

Section d'exploitation : 6 000 €
Total : 6 000 €

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :

La cellule Travailleurs Indépendants (TI) du Service Economie Emploi assure, au travers de son dispositif dédié au BRSA entrepreneurs, un diagnostic et un coaching dans l'objectif de permettre une sortie du dispositif RSA.

Les professionnels accompagnent ainsi les TI BRSA dans le cadre de la référence RSA en fixant les engagements spécifiques au travers d'un Contrat d'engagement réciproque (CER). Un suivi individuel et personnalisé est mis en place de manière à aller vers :
- le développement de l'activité ;
- la diversification par le salariat ;
- la cessation d'activité et la réorientation du projet professionnel.

Une enveloppe de crédits de 6 000 € est affectée pour couvrir des besoins ciblés directement liés à l'exercice de gestion de l'entreprise pour lesquels un cabinet d'expert-comptable est mobilisé.

Dispositif 6 : présentation des métiers de demain

- Crédits demandés au BP 2022 :

Section d'exploitation : 30 000 €
Total : 30 000 €

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :

Il s'agit de prévoir une enveloppe animation et publicité visant à favoriser la promotion des métiers de demain notamment au travers du dispositif PAB et des actions de la plateforme Boss&Vous auprès du monde des étudiants et des entreprises.

Action 4 : accompagner les entreprises dans l'orientation des jeunes

Dispositif 2 : « Prêts à Bosser » organisme de formation

- Crédits demandés au BP 2022 :

Section d'exploitation : 2 000 €
Total : 2 000 €

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :

Il s'agit de permettre au dispositif PAB devenu organisme de formation de continuer d'évoluer dans ses méthodes et outils notamment en permettant aux professionnels d'accéder à des plateformes et logiciel dédiés au coaching et à l'emploi (Praditus, Pass Avenir).

Dispositif 3 : rencontre inspirantes auprès des jeunes et sensibilisation sur les métiers en tension

- Crédits demandés au BP 2022 :

Section d'exploitation : 40 000 €
Total : 40 000 €

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :

Nouvelle initiative portée en 2022 dans le cadre du Schéma jeunesse, il s'agit de favoriser et développer les connaissances des métiers et sensibiliser les jeunes dès le plus jeune âge aux codes du monde du travail. Il s'agit d'expérimenter des actions en faveur des collégiens notamment en proposant des rencontres inspirantes avec des entreprises vosgiennes et en proposant aux jeunes des supports d'échanges directement au sein des collèges.

Dispositif 4 : actions de promotion et valorisation de l'offre de l'enseignement supérieur vosgienne

- Crédits demandés au BP 2022 :

Section d'exploitation : 80 000 €
Total : 80 000 €

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :

Le Département renouvelle son soutien, au titre de l'année 2022, aux établissements vosgiens de l'enseignement supérieur et de la recherche et développement, notamment en faveur de l'Enstib qui réitère son action les « Défis du bois » en 2022 et propose une action pluriannuelle « Pacte compétence ».

Action 6 : soutenir et accompagner les démarches environnementales des entreprises

Dispositif 1 : partenariat avec les organismes favorisant le développement des filières vertes

- Crédits demandés au BP 2022 :

Section d'exploitation : 30 000 €
Total : 30 000 €

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :

Le Département souhaite renouveler son soutien, au titre de l'année 2022, aux établissements de la recherche et développement, notamment en faveur des organismes favorisant le développement de filières vertes, en particulier le campus Crittbois.

Dispositif 2 : aides dans les démarches environnementales des entreprises

- Crédits demandés au BP 2022 :

Section d'exploitation : 10 000 €
Total : 10 000 €

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :

Le Département souhaite apporter son soutien, au titre de l'année 2022, à l'économie circulaire, notamment aux structures de l'économie sociale et solidaire (ESS), en particulier le Pôle Eco Ter.

Action 7 : partenariats avec le Conseil régional pour le développement de la filière bois et agro-alimentaire

- Crédits demandés au BP 2022 :

Section d'investissement : 529 000 € (AP 500 000 €)
Total : 529 000 €

- Présentation de l'action et justification des crédits demandés :

Dans le cadre de la loi NOTRe, le Conseil départemental entend poursuivre en 2022 son soutien à la filière agro-alimentaire en partenariat avec la Région. Un soutien aux entreprises agro-alimentaires et forestières est mis en place en complément des aides régionales ce qui permettra de lever des fonds européens.

Il s'agit de :
- soutenir financièrement les investissements réalisés par les entreprises agro-alimentaires et forestières ;
- maintenir une forte compétitivité pour les industries vosgiennes ;
- mobiliser des contreparties européennes importantes.

A noter que cette action s'inscrit dans le cadre d'un conventionnement avec la Région et que les projets d'investissement font l'objet d'un examen en Commission permanente.

Action 9 : qualifier et aménager les parcs CAP Vosges

Dispositif 1 : redéfinir les orientations stratégiques des 4 parcs CAP Vosges

- Crédits demandés au BP 2022 :

Section d'exploitation : 581 400 €
Total : 581 400 €

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :

L'objectif est d'accueillir des prospects avec des parcs de qualité et de respecter les règlements et les conventions signés avec les EPCI concernés.
La subvention d'équilibre du Département au budget annexe des Zones d'activités qui porte ces actions est fixée en 2022 à 581 400 €.

Il s'agit dans ce cadre :
- d'assurer la délégation de gestion des zones Cap Vosges que les 4 EPCI concernés ont délégué au Département par voie de convention concernant Cap Vosges de Châtenois, Cap Vosges Damblain, Cap Vosges Mirecourt Juvaincourt et Cap Vosges Remomeix ;
- d'entretenir et aménager des parcs d'activités d'intérêt départemental afin d'offrir des sites de qualité pour favoriser un développement plus équilibré sur le territoire ;
- de favoriser l'implantation d'entreprises dans un contexte de concurrence accrue entre les territoires

Action 10 : développer l'aéroport en lien avec la stratégie régionale

Dispositif 1 : maintien et développement de l'infrastructure

- Crédits demandés au BP 2022 :

Section d'exploitation : 487 000 €
Section d'investissement : 200 000 €
Total : 687 000 €

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :

Pour la section d'exploitation :

Des actions seront menées en 2022 afin de maintenir le niveau de l'aéroport mais également de le dynamiser : financement du contrat de délégation de service public (DSP), étude assistance à maitrise d'ouvrage dans le cadre de la préparation du renouvellement de la DSP et adhésion à l'Union des aéroports français.

Pour la section d'investissement :

Afin d'entretenir et de mettre à niveau la structure, le Département participera au programme d'investissements annuel de Gros Entretien et Renouvellement (GER) à la charge du propriétaire, validé en comité de suivi de la DSP à hauteur de 170 000 €. Il est aussi proposé l'inscription de 30 000 € de crédits de paiements pour le financement d'une étude de dépollution.

Action 11 : développer et élargir la dynamique autour du réseau Ambassadeurs des Vosges®

Dispositif 1 : ouverture du réseau sur d'autres activités économiques

- Crédits demandés au BP 2022 :

Section d'exploitation : 20 000 €
Total : 20 000 €

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :

Le Département anime le réseau Ambassadeurs des Vosges® regroupant plus de 150 chefs d'entreprises vosgiennes en faveur de l'attractivité du territoire.

Ce réseau réunit des entreprises issues de l'industrie, des services à l'industrie et du tourisme, représentant plus de 10 000 salariés et 1,5 milliard d'euros de chiffre d'affaires (chiffres 2018). Ces forces vives concourent aux réflexions et bénéficient des actions portées par le Conseil départemental des Vosges concernant l'attractivité et la mobilisation en faveur de l'emploi. Plusieurs opérations seront proposées en 2022 pour faire connaitre le réseau, animer le réseau et aider au recrutement telles que des réunions plénières, des matinales de travail dans les entreprises ou encore des séminaires.

L'objectif de l'action consiste à animer des actions dans le cadre du réseau Ambassadeurs des Vosges®, ainsi qu'accueillir et accompagner des investisseurs potentiels.

Action 12 : soutenir les associations à vocation économiques et les chambres consulaires

Dispositif 1 : aide aux associations à vocation économique

- Crédits demandés au BP 2022 :

Section d'exploitation : 30 000 €
Total : 30 000 €

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :

Il s'agit de poursuivre le soutien à des associations à vocation économique, d'encourager et valoriser les savoir-faire vosgiens en soutenant des opérations destinées à promouvoir, dynamiser et accompagner l'économie locale.

Dispositif 2 : aides à la Chambres de métiers et de l'Artisanat et à la Chambre de Commerce et d'Industrie

- Crédits demandés au BP 2022 :

Section d'exploitation : 200 000 €
Total : 200 000 €

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :

Il s'agit de poursuivre d'une part l'appui à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Vosges pour la mise en œuvre d'actions de promotion de l'artisanat dans le cadre d'une convention déclinant les actions de l'année, d'autre part l'appui à la Chambre de Commerce et d'Industrie des Vosges pour la mise en œuvre d'actions de promotion en faveur des entreprises.

Action 13 : mener une prospection exogène avec la Région Grand Est

Dispositif 2 : le Fonds de Résistance Grand Est

- Crédits demandés au BP 2022 :

Section d'investissement : 148 000 €
Total : 148 000 €

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :

La participation du Département des Vosges au Fonds de Résistance Grand Est a été instaurée afin d'assurer une solidarité totale avec les entreprises vosgiennes et d'être pleinement mobilisé aux côtés de la Région Grand Est, des EPCI du Grand Est, en partenariat avec la Banque des territoires. L'objectif est de soutenir l'activité économique vosgienne en apportant une réponse responsable, efficace et coordonnée, mais également de proposer un accompagnement pour renforcer la trésorerie des entrepreneurs, micro-entrepreneurs, petites entreprises, associations dont l'activité a été impactée par la crise sanitaire liée à la Covid-19.

Le Conseil départemental a voté en 2020 la contribution de 740 000 € aux 44 000 000 € mobilisés afin de soutenir cette action. Une convention de participation au fonds votée en Commission permanente le 19 octobre 2020 prévoit un versement par tranche de 20 % sur 5 années. Il est proposé d'inscrire 148 000 € en 2022, correspondant au troisième versement.

Détail des inscriptions budgétaires

SECTION D'EXPLOITATION			
Informations comptables		Intitulé de la ligne budgétaire	Propositions en CP (en €)
Chapitre	Nature		
011	617	ETUDES AEROPORT EPINAL MIRECOURT	90 000,00
011	6185	FRAIS DE COLLOQUES ET SEMINAIRES	20 000,00
011	62268	MARCHE AUDIT ECO	50 000,00
011	62268	PRT - PASSERELLE ETUDIANTS ENTREPRISES	83 000,00
011	6228	RENCONTRES INSPIRANTES AUPRES DES JEUNES	40 000,00
011	6236	ANIMATION ET PUBLICITE	30 000,00
011	6281	ADHESIONS ET COTISATIONS C2IME CRA ORTF AMORCE	5 000,00
011	6281	ADHESION UAF	7 000,00
017	62268	AIDE AUX TI BENEFICIAIRES DU RSA	6 000,00
017	6288	PARTICIPATION ASP	8 000,00
017	6568	AUTRES PARTICIPATIONS AIDES AUX POSTES INSERTION	1 000 000,00
017	657348	SUBVENTIONS IAE COMMUNES	50 000,00
017	65748	SUBVENTION IAE FILIERES EN TENSION	50 000,00
017	65748	SUBVENTIONS IAE ASSOCIATIONS	1 454 000,00
65	65131	BOURSES	85 000,00
65	65131	BOURSES PLUS DE 25 ANS	2 000,00
65	65731	SUBVENTION ENSTIB	80 000,00
65	6573641	SUBVENTIONS EQUILIBRE AUX ZONES ACTIVTES	581 400,00
65	657382	SUBVENTION ORGANISMES ECONOMIQUES	200 000,00
65	65742	SUBVENTIONS EXPLOITATION AEROPORT EPINAL MIRECOURT-ENTREPRISE	390 000,00
65	65748	SUBVENTION POLE ECO TER	10 000,00
65	65748	SUBVENTIONS ASSOCIATIONS ORG PRIVES ECONOMIQUES	30 000,00
65	65748	SUBVENTIONS CRITT BOIS	30 000,00
65	65888	AUTRES CHARGES	2 000,00
		Total exploitaiton:	**4 303 400,00**

SECTION D'INVESTISSEMENT - GESTION HORS AP			
Informations comptables		Intitulé de la ligne budgétaire	Propositions en CP (en €)
Chapitre	Nature		
204	20422	EQUIPEMENT DE L AEROPORT	170 000,00
27	27632	FONDS RESISTANCE GRAND EST VERSEMENT REGION	148 000,00
		Total investissement - gestion hors AP :	**318 000,00**

SECTION D'INVESTISSEMENT - GESTION EN AP					
Informations comptables		Intitulé de l'AP	Intitulé de la ligne budgétaire	Propositions en AP (en €)	Propositions en CP (en €)
Chapitre	Nature				
204	20422	AIDE IMMO DELEGUEE PAR EPCI	AIDE A L IMMO D ENTREPRISES DELEGUEE PAR LES EPCI-BATIMENTS ET INSTALLATIONS	1 000 000,00	837 000,00
204	20421	ENTREPRISES AGRO ALIMENTAIRES ET FORESTIERES	ENTREPRISES AGRO ALIMENTAIRES ET FORESTIERES-BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES	500 000,00	258 500,00
204	20421	SOUTIEN AUX ENTREPRISES AGRO ALIMENTAIRES ET FORESTIERES	ENT AGRO ALIM ET FORESTIERES BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES	0,00	81 500,00
204	20421		ENTREPRISES AGRO ALIM ET FORESTIERES-BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES		189 000,00
018	2041481	SUBVENTION SOUTIEN INVESTISSEMENT IAE	SUBVENTION SOUTIEN INVESTISSEMENT IAE COMMUNES	500 000,00	0,00
018	20421		SUBVENTION SOUTIEN INVESTISSEMENT STRUCTURES IAE		300 000,00
23	2315	ZONE MIRECOURT	TRAVAUX VOIRIE ET RESEAUX ZONE AEROPORT MIRECOURT	0,00	30 000,00
			Total investissement - gestion en AP :	**2 000 000,00**	**1 696 000,00**

Décision du Conseil départemental

Vu le rapport n° 3 soumis à son examen,

Vu l'avis des commissions compétentes :
- la Commission Attractivité, à l'unanimité de ses membres, émet un avis favorable sur les propositions contenues dans le rapport,
- la Commission Administration générale, à l'unanimité de ses membres, émet un avis favorable sur les propositions contenues dans le rapport,

Après en avoir délibéré, le Conseil départemental décide, à l'unanimité, de :
- approuver les propositions d'actions décrites ci-dessus relevant de la thématique « Accompagner les mutations de l'économie vosgienne au plus près du territoire, de ses acteurs et favoriser l'emploi », selon les inscriptions budgétaires énoncées précédemment.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Questeur

Valérie JANKOWSKI

Acte rendu exécutoire le 16 décembre 2021, depuis réception en Préfecture des Vosges le 16 décembre 2021 (référence technique : 088-22880001700011-20211216-29312-DE-1-1) et affichage ou notification le 16 décembre 2021.

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Nancy.

Direction de l'Attractivité des Territoires

4 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait des délibérations

Session ordinaire
du Conseil départemental des Vosges
Budget primitif 2022
Réunion du jeudi 16 décembre 2021

Développer l'économie touristique

Commissions réglementaires compétentes

Avis principal :
Commission Attractivité

Avis budgétaire :
Commission Administration générale

Proposition d'actions soumise à l'approbation du Conseil départemental

Seuls les actions et les dispositifs du Plan ayant une incidence budgétaire sont recensés ci-après.

Action 1 : qualifier l'offre touristique au travers des 4 filières prioritaires

0 €
en exploitation
(+ 16 500 € sur le budget annexe Vosges Développement)
697 000 €
en investissement

Action 2 : innover et s'adapter aux attentes des clientèles

30 000 €
en exploitation

Action 3 : prendre en compte les pratiques de développement durable dans les actions touristiques

5 000 €
en exploitation

Action 4 : réaliser, mettre en œuvre et suivre le Schéma du tourisme

18 000 €
en exploitation

Action 7 : développer et animer les 4 filières prioritaires

34 500 €
en exploitation
(+ 86 500 € sur le budget annexe Vosges Développement)
490 500 €
en investissement

Action 8 : accompagner les acteurs économiques du tourisme notamment dans la qualification de leur offre touristique

35 000 €
en exploitation
1 100 000 €
en investissement

Action 9 : piloter la politique touristique départementale — 1 061 010 €
en exploitation

Action 10 : piloter la gouvernance de la destination Vosges
en lien avec l'échelon régional

17 000 €
en exploitation

TOTAL : 3 488 010 €
1 200 510 € en exploitation
2 287 500 € en investissement
(+ 103 000 € sur le budget annexe Vosges Développement)

Action 1 : qualifier l'offre touristique du territoire au travers des 4 filières prioritaires

Dispositif 1 : professionnalisation et mise en réseau des acteurs du tourisme

- Crédits demandés au BP 2022 :

Section d'exploitation : 0 €
Total : 0 € (16 500 € sur le budget annexe Vosges Développement)

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :

Les dispositifs de professionnalisation et de mise en réseau des acteurs du tourisme consisteront en 2022 à :

- poursuivre le programme de formations-actions des professionnels du tourisme, conformément aux orientations des 4 filières prioritaires du Schéma départemental du tourisme (10 000 €) ;
- poursuivre la gestion de la base de données touristique régionale SITLOR (Système d'information touristique Lorrain) qui vise à recenser l'offre touristique à des fins de promotion (6 000 €) ;
- déployer la marque nationale « Tourisme & Handicap », dont l'animation est désormais pilotée par le Conseil départemental (500 €).

Dispositif 3 : porter des investissements structurants

- Crédits demandés au BP 2022 :

Section d'investissement : 697 000 €
Total : 697 000 €

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :

Des travaux de requalification de sites touristiques majeurs ont été engagés dans le précédent Plan Vosges et se doivent d'être poursuivis, à savoir :

- le Col de la Schlucht (travaux de mise en tourisme du site à travers la mise en place d'une signalétique et de modes d'informations adaptés, recrutement de prestataires pour les études de captage d'eau et des travaux demandés pour un total de 497 000 €) ;
- la finalisation du projet Ermitage Frère Joseph : pose des enrobés pour un total de 50 000 €.

Par ailleurs, une nouvelle action sera mise en place, à savoir un programme de refonte et de modernisation de la signalétique touristique le long de l'autoroute A31 (150 000 €).

Action 2 : innover et s'adapter aux attentes des clientèles

Dispositif 2 : accompagnement de la transformation et de l'innovation des offres et services

- Crédits demandés au BP 2022 :

Section d'exploitation : 30 000 €
Total : 30 000 €

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :

Le fonds d'aide aux conseils est un dispositif d'accompagnement permettant d'intervenir en amont des projets touristiques portés par des privés ou des collectivités. Il prend la forme d'une expertise apportée par un cabinet conseil mandaté par le Conseil départemental, afin d'accompagner les projets de création, d'aménagement ou de rénovation d'établissement touristique.

Action 3 : prendre en compte les pratiques de développement durable dans les actions touristiques

Dispositif 2 : opération Grand Site du Ballon d'Alsace

- Crédits demandés au BP 2022 :

Section d'exploitation : 5 000 €
Total : 5 000 €

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :

Le Conseil départemental, partenaire de l'Opération Grand Site du Ballon d'Alsace, contribuera en 2022 à la mise en œuvre du programme d'actions, à travers le co-financement d'actions d'animation du site.

Action 4 : réaliser, mettre en œuvre et suivre le Schéma du tourisme

- Crédits demandés au BP 2022 :

Section d'exploitation : 18 000 €
Total : 18 000 €

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :

Cette action permettra d'organiser les assises annuelles du tourisme adossées à la bourse d'échanges de documentations touristiques, qui constituent un temps fort dans l'animation du réseau des socio-professionnels et du pilotage de la politique touristique des Vosges par le Conseil départemental.

Action 7 : développer et animer les 4 filières prioritaires

Dispositif 1 : accompagnement à l'adaptation du tourisme hivernal

- Crédits demandés au BP 2022 :

Section d'exploitation : 0 €
Total : 0 € (50 000 € sur le budget annexe Vosges Développement)

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :

Le Conseil départemental est animateur de la filière « Massif des Vosges en famille » pour le compte du collectif du Massif des Vosges. Cette filière, issue de la convention interrégionale du Massif des Vosges, œuvre pour le développement d'une offre touristique 4 saisons dans les stations. Ce programme d'action fait l'objet de cofinancement de la part du Fonds national d'aménagement et de développement du territoire et/ ou de l'Europe ainsi que de la Région.

Dispositif 2 : développement de la filière bien-être en s'appuyant sur la marque FORêT l'Effet Vosges

- Crédits demandés au BP 2022 :

Section d'exploitation : 0 €
Total : 0 € (36 500€ sur le budget annexe Vosges Développement)

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :

Le concept FORêT l'Effet Vosges est entré dans une phase active de développement. Le plan d'action 2022 prévoit la poursuite de la démarche de marquage des partenaires, l'accompagnement à la commercialisation des partenaires engagés, ainsi que la poursuite du déploiement de la gamme cosmétique.

Dispositif 3 : renforcement des activités de pleine nature

- Crédits demandés au BP 2022 :

Section d'exploitation : 34 500 €
Section d'investissement : 490 500 € (et 300 000 € en AP)
Total : 525 000 €

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :

Le soutien au développement du vélo est un axe stratégique fort dans la filière des activités de pleine nature et fait l'objet d'un schéma départemental dont la mise en œuvre des actions se poursuivra en 2022 à travers :

Section de fonctionnement :

- l'adhésion à des réseaux nationaux permettant d'apporter de la visibilité à nos itinéraires (Vélo et Territoires, La Meuse à Vélo, Voie Bleue Moselle-Saône à vélo, France Vélo Tourisme pour un montant de 16 000 €) ;
- le suivi de la fréquentation des itinéraires grâce aux éco-compteurs (maintenance et réparation des équipements pour un montant de 10 000 €) ;
- la participation à l'étude des retombées économiques de l'Observatoire régional du tourisme (500 €) ;
- la participation à des événementiels vélo (5 000 €) ;
- par ailleurs, le Plan de développement de la filière activités de pleine nature prévoit, conformément aux besoins exprimés par les forces vives du territoire, un travail envers la filière du tourisme équestre. Une convention de partenariat avec le Comité départemental du Tourisme équestre constituerait une première étape de développement (3 000 €).

Section d'investissement :

- le soutien à la création d'infrastructures à travers un appel à projet auprès des territoires (50 000 €) ;
- la mise en œuvre de la seconde phase de l'étude des itinéraires cyclables (40 000 €) ;
- le programme pluriannuel de travaux sur la véloroute V50 - La Voie bleue Moselle-Saône à vélo (150 000 €) ;
- le droit de reproduction des balises du Club vosgien dans les éditions touristiques (500 €).

Action 8 : accompagner les acteurs économiques du tourisme notamment dans la qualification de leur offre touristique

Dispositif 1 : soutien technique et financier aux projets touristiques publics

- Crédits demandés au BP 2022 :

Section d'investissement : 350 000 € (et 350 000 € en AP)
Total : 350 000 €

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :

Ce dispositif permet de soutenir le développement de projets touristiques dans les Vosges à travers des aides financières en faveur des collectivités territoriales, lorsqu'elles portent des projets structurants pour le territoire, en cohérence avec le Schéma départemental du tourisme. L'accompagnement financier s'exerce au regard des règlements des aides en vigueur.

Dispositif 2 : soutien technique et financier aux projets touristiques privés

- Crédits demandés au BP 2022 :

Section de fonctionnement : 5 000 €
Section d'investissement : 750 000 € (et 750 000 € en AP)
Total : 755 000 €

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :

Ce dispositif permet de soutenir le développement de projets touristiques dans les Vosges à travers des aides financières en faveur :
- des associations touristiques dans leurs actions en faveur du développement du tourisme vosgien (5 000 €) ;
- des porteurs de projets privés dans le cadre de la délégation de compétence en matière d'immobilier d'entreprises par les EPCI. Par ailleurs, ces crédits de paiement permettront également de solder les dossiers déjà engagés précédemment.

Dispositif 3 : soutien aux séjours scolaires dans les Vosges

- Crédits demandés au BP 2022 :

Section d'exploitation : 30 000 €
Total : 30 000 €

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :

Les modalités de soutien aux séjours scolaires dans les Vosges ont été totalement modifiées en 2021 afin de mieux correspondre aux besoins des écoles vosgiennes. Il a par conséquent été fortement sollicité. Il est donc proposé de poursuivre ce dispositif afin de continuer à encourager les classes à mettre en place des séjours scolaires profitant au tourisme vosgien (structures d'hébergement, professionnels encadrants, sites de visite, prestataires d'activités).

Action 9 : piloter la politique touristique départementale

Dispositif 4 : subvention d'équilibre budget annexe Vosges Développement

- Crédits demandés au BP 2022 :

Section d'exploitation : 1 061 010 €
Total : 1 061 010 €

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :

La régie Vosges Développement constitue le « Comité départemental du tourisme », tel que prévu par la loi. La subvention d'équilibre permet la mise en œuvre d'actions de promotion et de développement touristique des Vosges.

Action 10 : piloter la gouvernance de la destination Vosges en lien avec l'échelon régional

Dispositif 2 : soutien au contrat de destination massif des Vosges

- Crédits demandés au BP 2022 :

Section d'exploitation : 17 000€
Total : 17 000€

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :

Ce soutien permet la mise en œuvre collective d'actions d'ingénierie et de promotion de la destination Massif des Vosges, qui fait l'objet d'une contractualisation pluriannuelle.

Par ailleurs, afin d'optimiser la gestion et l'adaptation des crédits de paiements aux flux des versements des subventions allouées, il apparait judicieux d'avoir une certaine souplesse entre les enveloppes affectées aux différents dispositifs de soutien aux porteurs de projets.
Je vous propose donc d'autoriser des transferts de crédits de paiements entre les lignes de crédits suivantes :

Intitulé de la subvention ou du partenariat	Crédits de paiements
Aide aux projets touristiques d'intérêt départemental	X
Fonds des grands projets /porteurs privés	X
Appui aux hébergements collectifs associatifs	X
Partenariat pour la reprise transmission touristique	X
Aide au partenariat touristique	X
Partenariat en faveur des projets d'investissements immobiliers	X
Mise aux normes des établissements touristiques	X
Aide immobilier d'entreprises touristiques	X
Appel à projet appui à l'investissement cyclable	X

Détail des inscriptions budgétaires

SECTION D'INVESTISSEMENT - GESTION EN AP					
Informations comptables		Intitulé de l'AP	Intitulé de la ligne budgétaire	Propositions en AP (en €)	Propositions en CP (en €)
Chapitre	Nature				
204	20422	AIDE IMMOBILIERE ENTREPRISES TOURISTIQUE	AIDE IMMOBILIER ENTREPRISE TOURISTIQUE	0,00	79 000,00
204	20422	AIDE IMMOBILIERE ENTREPRISES TOURISTIQUES	AIDE IMMOBILIER ENTREPRISES TOURISTIQUES-BATIMENTS ET INSTALLATIONS	0,00	520 570,00
204	20422	AIDE IMMOBILIER ENTREPRISES TOURISTIQUES	AIDE IMMOBILIER ENTREPRISE TOURISTIQUE	0,00	50 430,00
204	20422		AIDE IMMOBILIER ENTREPRISES TOURISTIQUES-BATIMENTS ET INSTALLATIONS	750 000,00	83 500,00
204	20422	AIDE IMMOBILIER ENTREPRISE TOURISME	AIDE IMMOBILIER ENTREPRISE TOURISME	0,00	8 500,00
20	2031	AMENAGEMENT DU COL DE LA SCHLUCHT - ETUDE - INGENIERIE	FRAIS ETUDE AMENAGEMENT DU COL DE LA SCHLUCHT	0,00	27 000,00
23	2313	AMENAGEMENT DU COL DE LA SCHLUCHT - TRAVAUX	AMENAGEMENT COL DE LA SCHLUCHT TRAVAUX BATIMENTS	0,00	415 000,00
23	2313		MUSEOGRAPHIE COL DE LA SCHLUCHT		50 000,00
23	2315		AMENAGEMENT DU COL DE LA SCHLUCHT - TRAVAUX		5 000,00
204	20422	APPUI A L'HEBERGEMENT COLLECTIF ASSOCIATIF	APPUI HEB COLL ASSOCIATIF BAT INSTALL	0,00	8 000,00
204	20421	INVESTISSEMENTS CYCLABLES	INVESTISSEMENTS CYCLABLES-BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES	0,00	200 000,00
204	20421		APPEL A PROJETS APPUI INVESTISSEMENTS CYCLABLES	300 000,00	100 000,00
204	2041482	PROJETS TOURISTIQUES D INTERET DEPARTEMENTAL	PROJETS TOURISTIQUES INTERET DPTAL COMMUNES-TRAVAUX	0,00	56 000,00
204	2041482		PROJETS TOURISTIQUES INTERET DPTAL TRAVAUX COMMUNES		75 797,00
204	2041482	PROJETS TOURISTIQUES D'INTERET DEPARTEMENTAL	PROJ TOUR INTERET DEPARTEMENTAL-COMMUNES	0,00	108 217,00
204	2041482	PROJETS TOURISTIQUES INTERET DEPARTEMENTAL	PROJ TOUR INTERET DEP-COMMUNES-BATIMENTS ET INSTALLATIONS	0,00	102 251,00
204	2041482		PROJETS TOURISTIQUES INTERET DPTAL COMMUNES-BATIMENTS ET INSTALLATIONS	350 000,00	7 735,00
23	2315	ROUTE D'ACCES A LA STATION FRERE JOSEPH A VENTRON	PRT ROUTE ACCES FRERE JOSEPH VENTRON	0,00	50 000,00
			Total investissement - gestion en AP :	**1 400 000,00**	**1 947 000,00**

SECTION D'EXPLOITATION			
Informations comptables		Intitulé de la ligne budgétaire	Propositions en CP (en €)
Chapitre	Nature		
011	6068	MATIERES ET FOURNITURES CYCLOTOURISME	500,00
011	6132	LOCATION DE SALLE	2 000,00
011	61558	REPARATION ET MAINTENANCE VELOS	10 000,00
011	62268	CONVENTION OBJECTIFS TOURISME EQUESTRE	3 000,00
011	62268	FONDS AIDE AU CONSEIL	30 000,00
011	62268	LE NOUVEAU SCHEMA DU TOURISME	13 000,00
011	6234	FRAIS DE RECEPTION SCHEMA DU TOURISME	3 000,00
011	6281	ADHESIONS VELO	16 000,00
65	657358	OPERATION GRAND SITE BALLON ALSACE	5 000,00
65	657361	SUBVENTIONS FONCTIONNEMENT ECOLES	30 000,00
65	65748	PROMOTION DU CYCLOTOURISME-ASSOCIATIONS	5 000,00
65	65748	SOUTIEN AU CONTRAT DE DESTINATION ATOUTS FRANCE	17 000,00
65	65748	SUBVENTIONS A DES ASSOCIATIONS A VOCATION TOURISTIQUE	5 000,00
65	65821	SUBVENTION EQUILIBRE VOSGES DEVELOPPEMENT	1 061 010,00
		Total exploitaiton:	**1 200 510,00**

SECTION D'INVESTISSEMENT - GESTION HORS AP			
Informations comptables		Intitulé de la ligne budgétaire	Propositions en CP (en €)
Chapitre	Nature		
20	2031	ETUDES FAISABILITE ITINERAIRES-SCHEMA VELO	40 000,00
20	2051	ACQUISITION DROITS DE REPRO	500,00
204	2041582	TRAVAUX VELOROUTE LA VOIE BLEUE	150 000,00
21	2152	SIGNALISATION TOURISTIQUE A31	150 000,00
		Total investissement - gestion hors AP :	**340 500,00**

Détail des inscriptions budgétaires
Budget annexe de Vosges Développement

SECTION D'EXPLOITATION			
Informations comptables		Intitulé de la ligne budgétaire	Propositions en CP (en €)
Chapitre	Nature		
011	6068	AUTRES FOURNITURES	5 000,00
011	6068	AUTRES MATERIELS ET FOURNITURES	22 000,00
011	617	FILIERE STATIONS VALLEES	47 000,00
011	617	PRESTATAIRE ETUDES CONSEILS ANALYSES SYLVOTHERAPIE	4 500,00
011	6183	FORMATION ACTION DES ACTEURS DU TOURISME	10 000,00
011	6184	FORMATION PROFESSIONNELLE	3 000,00
011	62268	ARGUS PRESSE	7 000,00
011	62268	AUTRES HONORAIRES, CONSEILS	50 000,00
011	62268	DIGITAL-AUTRES HONORAIRES	22 000,00
011	62268	TRADUCTION	1 000,00
011	6233	SALONS ET EVENEMENTIEL	50 000,00
011	6234	FRAIS DE RECEPTION	5 000,00
011	6236	EDITIONS TOURISTIQUES ET ECONOMIQUES	40 000,00
011	6238	FRAIS DE PUBLICITE ATOUTS TERRITOIRES	400 000,00
011	6238	FRAIS DE PUBLICITE IMAGES DU TERRITOIRE	25 000,00
011	6238	FRAIS DE PUBLICITE MARKETING AFFINITAIRE	25 000,00
011	6238	FRAIS DE RECEPTION ET D HEBERGEMENT	8 000,00
011	6241	TRANSPORTS DE BIENS	1 000,00
011	6245	TRANSPORTS DE PERSONNES EXTERIEURES A LA COLLECTIVITE	5 000,00
011	6251	FRAIS DE DEPLACEMENT FORMATION	3 000,00
011	6281	COTISATIONS	14 900,00
011	62878	REMBOURSEMENT DE FRAIS A DES TIERS	500,00
011	6288	FRAIS D'ACCUEIL	5 000,00
011	6288	SITLOR	6 000,00
012	6336	COTISATION CNFPT	1 600,00
012	64111	REMUNERATION PERSONNEL TITULAIRE	108 000,00
012	64112	SUPPLEMENT FAMILIAL DE TRAITEMENT ET INDEMNITE DE RESIDENCE	3 500,00
012	64113	NBI	1 300,00
012	64118	AUTRES INDEMNITES	43 000,00
012	64131	REMUNERATION PERSONNEL NON TITULAIRE	40 000,00
012	6414	PERSONNEL REMUNERE A LA VACCATION	3 000,00
012	6451	COTISATIONS A L'URSSAF	32 000,00
012	6453	COTISATIONS AUX CAISSES DE RETRAITE	40 000,00
012	6454	COTISATION AUX ASSEDIC	2 000,00
012	6471	PRESTATIONS VERSEES POUR LE COMPTE DU FNAL	800,00
012	6478	SUBVENTION MUTUELLES	2 400,00
012	648	REMBOURSEMENT ABONNEMENT TITRES DE TRANSPORT	500,00
65	657358	AUTRES GROUPEMENTS	3 000,00
65	65748	ACCOMPAGNEMENT AU DESIGN DE L OFFRE	10 000,00
65	65818	ACHAT D ART	10 000,00
65	65888	IMPOT A LA SOURCE ARRONDIS	10,00
		Total exploitaiton DEPENSES	**1 061 010,00**
74	7473	PARTICIPATION DU BUDGET PRINCIPAL	1 061 010,00
		Total exploitaiton RECETTES	**1 061 010,00**

Décision du Conseil départemental

Vu le rapport n° 4 soumis à son examen,

Vu l'avis des commissions compétentes :
- la Commission Attractivité, à l'unanimité de ses membres, émet un avis favorable sur les propositions contenues dans le rapport,
- la Commission Administration générale, à l'unanimité de ses membres, émet un avis favorable sur les propositions contenues dans le rapport,

Après en avoir délibéré, le Conseil départemental décide, à l'unanimité, de :
- approuver les propositions d'actions décrites ci-dessus relevant de la thématique « Développer l'économie touristique », selon les inscriptions budgétaires énoncées précédemment.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Questeur

Valérie JANKOWSKI

Acte rendu exécutoire le 16 décembre 2021, depuis réception en Préfecture des Vosges le 16 décembre 2021 (référence technique : 088-228800017000011-20211216-29173-DE-1-1) et affichage ou notification le 16 décembre 2021.

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Nancy.

Direction de l'Attractivité des Territoires

5 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait des délibérations

Session ordinaire
du Conseil départemental des Vosges
Budget primitif 2022
Réunion du jeudi 16 décembre 2021

Valoriser et mobiliser le patrimoine agricole et forestier du territoire pour répondre aux enjeux actuels et à venir

Commissions réglementaires compétentes

Avis principal :
Commission Attractivité

Avis budgétaire :
Commission Administration générale

Proposition d'actions soumise à l'approbation du Conseil départemental

Seuls les actions et les dispositifs du Plan ayant une incidence budgétaire sont recensés ci-après.

Action 1 : favoriser l'indépendance alimentaire	164 500 € en exploitation 50 000 € en investissement
Action 2 : soutenir les installations et les initiatives rurales	750 000 € en investissement
Action 3 : favoriser les démarches collectives	38 500 € en exploitation 533 400 € en investissement
Action 4 : favoriser l'aménagement de la forêt	30 000 € en exploitation
Action 6 : aider à la plantation de haies et à l'agroforesterie	20 000 € en investissement
Action 7 : conventionner avec les acteurs	107 000 € en exploitation 100 000 € en investissement

Action 8 : favoriser la biosécurité et la protection de l'environnement contre les maladies animales	119 900 € en exploitation
Action 10 : soutenir la filière apicole	10 000 € en exploitation
Action 11 : subvention d'équilibre du Laboratoire	476 000 € en exploitation
TOTAL :	**2 399 300 €** **945 900 € en exploitation** **1 453 400 € en investissement**

Action 1 : favoriser l'indépendance alimentaire

Dispositif 1 : lutte contre le gaspillage alimentaire

- Crédits demandés au BP 2022 :

Section d'exploitation : 76 000 €
Total : 76 000 €

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :

Cette mission réglementaire (lois du 11 février 2016 et du 30 octobre 2018), qui vise à lutter contre le gaspillage alimentaire par la réalisation de diagnostics et la mise en place de plans d'actions pluriannuels, est complémentaire d'Agrilocal car elle permet de dégager des marges de manœuvres dans la restauration collective permettant de favoriser l'achat de produits locaux et bio, notamment pour répondre aux objectifs de la loi EGalim.
A noter que le dispositif est subventionné par l'Agence de la transition écologique (ADEME) à 70 % pour les diagnostics et à 50 % pour la mise en œuvre des plans d'actions.

Dispositif 2 : plateforme Agrilocal

- Crédits demandés au BP 2022 :

Section d'exploitation : 15 500 €
Total : 15 500 €

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :

Officiellement lancée en septembre 2017, la plateforme Agrilocal est un outil qui permet à la fois de soutenir l'agriculture vosgienne et d'intégrer des produits locaux dans la restauration collective. Les crédits inscrits permettront de régler l'adhésion à la plateforme pour 2022.
Actuellement, 90 acheteurs (collèges, lycées, EHPAD, commune, gendarmerie …) et 180 producteurs sont inscrits dans le dispositif et leur nombre ne cesse d'augmenter (+ 20 % chaque année).
Depuis l'origine, 100 tonnes de produits ont transité sur la plateforme pour un montant de 480 000 €.

Il s'agit pour 2022 de poursuivre le déploiement du dispositif chez tous les acheteurs publics potentiels du département, et de poursuivre l'inscription de producteurs.

Dispositif 3 : mon panier local

- Crédits demandés au BP 2022 :

Section d'exploitation : 1 000 €
Total : 1 000 €

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :

Crée en 2018, monpanierlocal.vosges.fr est un site internet de géolocalisation des produits locaux vosgiens en vente directe. Actuellement, 170 producteurs sont inscrits sur le site et les fréquentations ont été multipliées par 3 pendant la période de confinement pour atteindre 30 000 connexions en 3 ans.
Le site ayant été développé par les services du Conseil départemental, il n'engendre aucun coût. Les crédits 2022 seront utilisés pour des actions de communication permettant de promouvoir le site.

Dispositif 5 : soutien à l'agriculture biologique

- Crédits demandés au BP 2022 :

Section d'exploitation : 67 000 €
Total : 67 000 €

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :

- Soutien départemental à l'agriculture biologique
  Parce que le département des Vosges est le 2ème département bio de la Région Grand Est en surface, il est proposé de reconduire le financement des certifications pour accompagner et favoriser le développement de l'agriculture bio sur notre territoire. Le dispositif d'accompagnement voté depuis 2018 permet aux exploitants agricoles bio de bénéficier d'une subvention sur le montant de leur certification. Ce dispositif permet également de massifier l'offre de produits Bio sur la plateforme agrilocal88 et de tendre vers les objectifs de la loi EGalim.

- Arnica

  Le plan de sauvegarde de l'Arnica initié par le Département a permis à différents acteurs (communes, laboratoires, cueilleurs…) de s'unir afin de mettre en place des mesures de protection mais aussi de développer l'arnica sauvage présent sur le Markstein.

  Depuis 2018 et durant 3 ans, le Département a procédé à des essais de réimplantation sur six sites vosgiens.

  Un suivi scientifique a été réalisé sur ces sites pour évaluer notamment le potentiel économique de ces réimplantations.

  En 2022, il est proposé de continuer le suivi scientifique de ces six sites et de poursuivre les réflexions pour conserver et protéger la ressource pour les années futures.

Dispositif 6 : vergers et vignes

- Crédits demandés au BP 2022 :

Section d'investissement : 50 000 €
Total : 50 000 €

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :

Pour maintenir la richesse patrimoniale que représentent les vergers, il est proposé de poursuivre l'aide au renouvellement des vergers familiaux et au développement de l'activité arboricole. Cette aide, mise en place en 2018, permet de subventionner à hauteur de 50 % l'achat d'arbres fruitiers chez les pépiniéristes vosgiens qui s'approvisionnent dans les Vosges ou dans les départements limitrophes. Celle-ci a rencontré un succès sans précédent puisque plus de 750 propriétaires en ont bénéficié ce qui a permis de planter 10 732 arbres depuis l'origine.

Dispositif 7 : soutien à la certification environnementale

- Crédits demandés au BP 2022 :

Section d'exploitation : 5 000 €
Total : 5 000 €

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :

Il s'agit de subventionner la certification HVE (Haute Valeur Environnementale) de niveau 2 permettant d'accéder aux marchés de la restauration hors domicile. Cette certification, complémentaire de la certification bio, participera au développement de la plateforme Agrilocal et par conséquent permettra de tendre vers les objectifs fixés par la loi EGalim.
Il s'agit de poursuivre pour la 2ème année l'expérimentation de ce soutien à la certification.

Action 2 : soutenir les installations et les initiatives rurales

Dispositif 1 : soutien à la diversification

- Crédits demandés au BP 2022 :

Section d'investissement : 250 000 €
Total : 250 000 €

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :

Depuis fin 2009, le Conseil départemental accompagne les exploitations agricoles qui font le choix de se développer et de diversifier leurs activités. Ce dispositif est ouvert aux exploitations ou groupements agricoles concernés par des activités de production alimentaire (animale et/ou végétale) ou d'élevage de chevaux. Le Conseil départemental soutient financièrement leurs investissements matériels et/ou immobiliers.

Le montant de l'aide est calculé en fonction d'un barème spécifique incluant des bonifications (zone montagne/piémont, agriculture biologique, démarche qualitative, commercialisation des produits en vente directe ou circuit court, …). Il est plafonné à 13 000 € pour les exploitations et 25 000 € pour les groupements et magasins de producteurs. Dans tous les cas, il ne peut être supérieur à 30 % du montant des investissements primables.

A noter que cette action s'inscrit dans le cadre d'un conventionnement avec la Région.

Dispositif 2 : soutien à l'installation agricole

- Crédits demandés au BP 2022 :

Section d'investissement : 500 000 €
Total : 500 000 €

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :

Depuis de nombreuses années, le Conseil départemental accompagne les agriculteurs qui font le choix de s'installer afin de prendre en considération des lourds investissements que ces installations engendrent. Ce dispositif est ouvert aux nouveaux exploitants âgés de moins de 51 ans qui créent ou reprennent une exploitation agricole de production alimentaire (animale et/ou végétale) ou d'élevage de chevaux. Le Conseil départemental soutient financièrement leurs investissements matériels et/ou immobiliers ou d'achats/rachats de parts sociales prévus dans le cadre d'une installation.

Le montant de l'aide est calculé en fonction d'un barème spécifique incluant des bonifications (zone montagne/piémont, agriculture biologique, démarche collective et/ou qualitative, commercialisation des produits en vente directe ou circuit court, …). Il est plafonné à 15 000 € pour les agriculteurs bénéficiaires de l'aide de l'Etat à l'installation agricole et pour ceux qui s'installent hors de ce cadre. Il ne peut être supérieur à 20 % du montant des investissements primables, porté à 30 % lors d'une activité principale en maraîchage.

A noter que cette action s'inscrit dans le cadre d'un conventionnement avec la Région.

Action 3 : favoriser les démarches collectives

Dispositif 1 : label « Je Vois la Vie en Vosges Terroir »

- Crédits demandés au BP 2022 :

Section d'exploitation : 16 000 €
Total : 16 000 €

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :

Pour le lancement du label « Je Vois la Vie en Vosges Terroir » en 2020, la marque territoriale « Je Vois la Vie en Vosges » avait financé un stand Vosges au Salon International de l'Agriculture (SIA) de Paris rassemblant :
- un espace de 13 m^2 épicerie « Vosges Terroir » ;
- un espace de 10 m^2 dédié au tourisme ;
- un espace boutique « Je Vois la Vie en Vosges » de 7 m^2.

Afin de développer la notoriété du label partagé « Je Vois la Vie en Vosges Terroir » et de valoriser la gastronomie vosgienne, il est proposé d'aider à l'aménagement, à la communication et à l'animation du stand Vosges au SIA 2022 à hauteur de 16 000€.

Dispositif 2 : regroupement foncier forestier

- Crédits demandés au BP 2022 :

Section d'investissement : 35 000 €
Total : 35 000 €

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :

Afin de lutter contre le morcellement forestier, le Conseil départemental a mis en place un dispositif d'aide qui permet aux propriétaires acquéreurs de petites parcelles forestières attenantes à leurs terrains de se faire rembourser une partie des frais notariés.

Depuis 2013, plus de 700 demandes ont été subventionnées et 1 700 parcelles ont ainsi pu être regroupées.

Dispositif 3 : aménagements fonciers

- Crédits demandés au BP 2022 :

Section d'exploitation : 2 500 €
Section d'investissement : 498 400 € (et 903 000 € en AP)
Total : 500 900 €

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :

Pour la section d'investissement

Pour les aménagements fonciers :
- en 2022, le Conseil départemental poursuivra les opérations de Cheniménil et Tranqueville-Graux pour une clôture prévue en 2023 ;
- par ailleurs, il engagera de nouvelles opérations sur le territoire des Communes de La Baffe, Charmois-devant-Bruyères et Capavenir Vosges (partie Girmont) ;
- frais d'enquête : 35 000 € ;
- acquisition des données cadastrales du département : 2 500 € ;
- aide à la plantation d'arbres fruitiers : 5 000 € ;
- instruction des échanges d'immeubles ruraux et des divisions de parcelles.

Pour les travaux connexes :
- en 2022, les associations foncières de Chaumousey, Jeanménil, Les Ableuvenettes, Rouvres-en-Xaintois percevront le solde de la subvention ;
- l'Association foncière de Vaubexy quant à elle percevra les 2 derniers acomptes de la subvention ;
- l'Association foncière intercommunale de Remicourt-Thiraucourt percevra le 1er acompte de la subvention.

Pour la section de fonctionnement

paiement des rôles sur les propriétés du Département : 2 000 € ;
frais de réception CDAF : 500 €.

Dispositif 4 : race bovine vosgienne

- Crédits demandés au BP 2022 :

Section d'exploitation : 15 000 €
Total : 15 000 €

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :

La préservation de la race bovine vosgienne passe par son maintien, voire son développement au sein des élevages vosgiens notamment de montagne. Cette démarche entraine des frais propres à ce mode de reproduction que tous les éleveurs vosgiens de cette race doivent supporter.
Pour cela, le Département entend participer à la préservation de la race pure, ce qui implique notamment d'éviter toute consanguinité en faisant appel à l'insémination effectuée par un organisme spécialisé.
Il est donc proposé, à nouveau en 2022, de prendre en charge une partie du coût de l'insémination engagé par les éleveurs.

Dispositif 5 : réglementation des boisements

- Crédits demandés au BP 2022 :

Section d'exploitation : 5 000 €
Total : 5 000 €

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :

En raison du départ du chargé de mission forêt, en 2022 aucune nouvelle réglementation des boisements ne sera révisée. Néanmoins, le Conseil départemental va finaliser les trois opérations de révision en cours : Saulxures-sur-Moselotte, Etival-Clairefontaine et Cornimont.

Action 4 : favoriser l'aménagement de la forêt

Dispositif 1 : Tignécourt

- Crédits demandés au BP 2022 :

Section d'exploitation : 30 000 €
Total : 30 000 €

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :

En 1996, le Département s'est porté acquéreur de la forêt de Tignécourt d'une surface totale de 204 ha. L'évaluation du site en 2010 a déterminé des actions à mettre en œuvre pour développer le site et en optimiser la gestion. Ce sont ces actions qui seront poursuivies en 2022.

A noter que, ces cinq dernières années, les ventes de bois issues du site ont généré en moyenne 56 000 € de recettes par an.

Le partenariat avec la Fédération départementale des chasseurs et l'Office national des forêts, renouvelé en 2019, donne une dimension particulière au site qui sert de lieu de formation pour les activités cynégétiques et forestières.

Action 6 : aider à la plantation de haies et à l'agroforesterie

Dispositif 1 : appel à projets « Plantez des haies ! »

- Crédits demandés au BP 2022 :

Section d'investissement : 16 000 € (et 40 000 € en AP)
Total : 16 000 €

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :

L'appel à projets « Plantez des haies ! » s'inscrit dans la convention de partenariat pour la plantation de haies champêtres et de dispositifs agroforestiers 2020-2022 entre le Département, la Fédération des chasseurs, la Chambre d'Agriculture et la Direction départementale des territoires des Vosges. L'appel à projets s'adresse aux agriculteurs, propriétaires privés et collectivités. Les haies remplissent des fonctions environnementales (eau, inondation, climat, biodiversité), agronomiques (sols, brise-vent, bien-être animal, auxiliaires de culture) et paysagères.

Le dispositif prévoit un volet pédagogique avec un appel à projets « Je plante une haie pour mon école ! », inscrit dans une convention de partenariat pour la plantation de haies pédagogiques entre le Département, la Direction des services départementaux de l'Education nationale et la Fédération des chasseurs des Vosges (2020-2023).

Dispositif 2 : appel à projets « Osez l'agroforesterie ! »

- Crédits demandés au BP 2022 :

Section d'investissement : 4 000€ (et 10 000 € en AP)
Total : 4 000 €

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :

L'appel à projets « Osez l'agroforesterie ! » s'inscrit dans la convention 2020-2022 citée plus haut. Il s'adresse aux agriculteurs, collectivités locales ou communes (en tant que propriétaires de foncier

agricole). Cet appel à projets expérimental vise à constituer un référentiel départemental sur les possibilités de développement de l'agroforesterie, technique agricole redonnant une place centrale à l'arbre dans le système d'exploitation. Les objectifs sont multiples : développement d'une technique de production innovante, sécurisation et amélioration de la résilience des systèmes de production agricole dans un contexte de dérèglement climatique, protection de l'environnement (biodiversité, lutte contre l'érosion des sols, régulation et épuration des eaux, diversification de la faune et de la flore, etc.), diversification des paysages, accompagnement du tourisme vert.

Action 7 : conventionner avec les acteurs

Dispositif 1 : convention avec la Chambre d'Agriculture

- Crédits demandés au BP 2022 :

Section d'exploitation : 85 000 €
Total : 85 000 €

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :

Une convention d'objectifs est construite conjointement entre la Chambre d'Agriculture et le Conseil départemental et soumise au vote de la Commission permanente. Les actions qui pourront être soutenues en 2022, s'orienteront principalement vers la solidarité et l'attractivité du territoire des Vosges, ainsi que la valorisation de la qualité environnementale du territoire.

Dispositif 2 : convention avec le Groupement des agriculteurs biologiques

- Crédits demandés au BP 2022 :

Section d'exploitation : 7 000 €
Total : 7 000 €

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :

Une convention d'objectifs est construite conjointement entre le Groupement d'agriculteurs biologiques et le Conseil départemental. Les actions qui pourront être soutenues en 2022, porteront sur des actions de conseil, d'animation et de promotion globale de l'agriculture biologique.

Dispositif 3 : convention avec l'Ecole d'horticulture et de paysages de Roville-aux-Chênes

- Crédits demandés au BP 2022 :

Section d'exploitation : 5 000 €
Total : 5 000 €

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :

Le parcours de formation lié à la plantation et à la taille d'entretien des arbres fruitiers proposé aux particuliers depuis 2020 en partenariat avec la Chambre d'agriculture et l'Ecole de Roville-aux-Chênes est une vraie réussite puisque ce sont plus de 400 propriétaires qui en ont bénéficié.
Nous proposons donc de renouveler la convention avec l'Ecole de Roville-aux-Chênes pour 2022.

Dispositif 5 : aides aux associations agricoles

- Crédits demandés au BP 2022 :

Section d'exploitation : 10 000 €
Section d'investissement : 100 000 €
Total : 110 000 €

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :

Des associations à vocation agricole sollicitent ponctuellement le Département pour obtenir un soutien pour l'organisation de manifestations d'intérêt départemental ou local. Le Conseil départemental peut ainsi soutenir des structures dont les missions sont en cohérence avec ses priorités dans le cadre de la solidarité territoriale et de la promotion du territoire.

Action 8 : favoriser la biosécurité et la protection de l'environnement contre les maladies animales

Dispositif 1 : partenariat avec le Groupement de Défense Sanitaire

- Crédits demandés au BP 2022 :

Section d'exploitation : 30 000 €
Total : 30 000 €

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :

Dans le cadre de la loi NOTRe, Le Conseil régional a repris à sa charge le financement du Groupement de Défense Sanitaire (GDS). Le Conseil départemental maintient ses aides au GDS uniquement sur des partenariats à vocation strictement sanitaire et dans le cadre de sa coopération avec le Laboratoire départemental.
Le GDS des Vosges gère pour le compte du Conseil départemental le calcul des aides aux éleveurs. Il gère la prévention sanitaire, met en œuvre des plans sanitaires et soutien les élevages en difficultés.
Il est reconnu par l'Etat comme l'Organisme à vocation sanitaire compétant en santé animale.

Dispositif 2 : aides aux analyses préventives

- Crédits demandés au BP 2022 :

Section d'exploitation : 87 000 €
Total : 87 000 €

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :

Le Conseil Départemental soutient les éleveurs vosgiens dans leurs démarches sanitaires bénéfiques pour toute la profession.

Dispositif 4 : prévention des zoonoses issues de la faune sauvage

- Crédits demandés au BP 2022 :

Section d'exploitation : 2 900 €
Total : 2 900 €

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :

Le Département adhère à l'Entente de Lutte Interdépartementale contre les zoonoses (ELIZ). La cotisation qui est fixée à 0,0073 € par habitant représente au total pour 2022 la somme de 2 900 €. Aussi, le Département s'est engagé en 2019, au côté de l'ELIZ, dans une étude cartographique de la caractérisation de la maladie de Lyme, toujours en cours, en utilisant le chevreuil comme sentinelle et indicateur du risque de contamination humaine. Le solde de la participation à cette étude, 10 000 € au total, a été versé en 2021.

Action 10 : soutenir la filière apicole

Dispositif 3 : partenariat GDS - section apicole

- Crédits demandés au BP 2022 :

Section d'exploitation : 10 000 €
Total : 10 000 €

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :

Le GDS a intégré la gestion sanitaire apicole et lutte contre la prolifération des parasites et autres agents pathogènes des abeilles. Il est soutenu à ce titre dans ses actions.

Action 11 : subvention d'équilibre du Laboratoire départemental

- Crédits demandés au BP 2022 :

Section d'exploitation : 476 000 €
Total : 476 000 €

- Présentation de l'action et justification des crédits demandés :

Le Laboratoire départemental vétérinaire et alimentaire bénéficie d'une participation afin de financer cet outil et mener à bien toutes ses missions sanitaires au profit des Vosgiens.
Sa subvention d'équilibre se voit augmentée pour faire face à l'augmentation du coût de l'énergie et de certains consommables liés à la COVID et à la baisse d'analyses de PCR consécutive à la réussite du plan d'éradication de la BVD (diarrhée virale bovine), menée depuis 5 ans.

Par ailleurs, afin d'optimiser la gestion et l'adaptation des crédits de paiement aux flux des versements des subventions allouées, il apparait judicieux d'avoir une certaine souplesse entre les enveloppes affectées aux différents dispositifs de soutien aux porteurs de projets.

Je vous propose donc d'autoriser des transferts de crédits de paiement entre les lignes de crédits suivantes :

Intitulé de la subvention	Crédits de paiement
Aide à l'installation agricole	x
Travaux connexes aux aménagements fonciers	x
Soutien départemental à l'initiative rurale	x

Détail des inscriptions budgétaires

SECTION D'EXPLOITATION			
Informations comptables		Intitulé de la ligne budgétaire	Propositions en CP (en €)
Chapitre	Nature		
011	60623	ACHAT DE DENREES ALIMENTAIRES	1 000,00
011	6068	AUTRES MATIERES ET FOURNITURES	1 000,00
011	6068	AUTRES MATIERES ET FOURNITURES TIGNECOURT	3 000,00
011	6068	FOURNITURES	1 000,00
011	6068	GASPILLAGE ALIMENTAIRE FOURNITURES	3 000,00
011	6132	LOCATIONS DE SALLE	500,00
011	61524	TRAVAUX FORESTIERS ENTRETIEN REPARATIONS BOIS FORETS	24 699,00
011	617	ARNICA MARCHE ETUDE	8 000,00
011	617	ETUDES GASPILLAGE ALIMENTAIRE	48 000,00
011	6228	FORMATION A LA PLANTATION ARBRES FRUITIERS	5 000,00
011	6228	GASPILLAGE FORMATION ET ANIMATION DES COLLEGES	19 000,00
011	6228	REGLEMENTATION DES BOISEMENTS	5 000,00
011	6234	FRAIS DE REPAS CDAF	500,00
011	6236	CONCEPTION GRAPHIQUE-CATALOGUES IMPRIMES PUBLICATIONS	2 000,00
011	6238	CAMPAGNE PARTENARIALE JE VOIS LA VIE EN VOSGES TERROIR	16 000,00
011	6245	TRANSPORTS SCOLAIRES	4 000,00
011	627	FRAIS FINANCIERS	1,00
011	6281	PRT ADHESION AGRILOCAL	12 000,00
011	6282	FRAIS DE GARDIENNAGE ONF	2 000,00
011	6288	AUTRES SERVICES EXTERIEURS	1 000,00
011	6288	FRAIS DIVERS DONT CVO	300,00
011	637	TAXE DE REMEMBREMENT	2 000,00
65	6561	PARTICIPATION ENTENTE INTERDEPARTEMENTALE DE LUTTE CONTRE LA RAGE	2 900,00
65	6573641	SUBVENTION EQUILIBRE LABORATOIRE DEPARTEMENTAL	476 000,00
65	657381	SUBVENTION CHAMBRE AGRICULTURE VOSGES	85 000,00
65	65742	AIDE A LA CERTIFICATION-ENTREPRISES	57 500,00
65	65742	AIDE A LA CERTIFICATION HVE	5 000,00
65	65742	SUBVENTION AIDE AUX ELEVEURS-ENTREPRISES- POUR LES ANALYSES FAITES AU LABORATO	87 000,00
65	65742	SUBVENTION AUX ELEVEURS DE RACE BOVINE VOSGIENNE-ENTREPRISES	15 000,00
65	65748	AIDE A LA CERTIFICATION-ASSOCIATIONS	1 500,00
65	65748	SUBV DES ASSOCATIONS A VOCATION AGRICOLE	10 000,00
65	65748	SUBVENTION GROUPEMENT DEFENSE SANITAIRE ABEILLES	10 000,00
65	65748	SUBVENTION GROUPEMENT DEFENSE SANITAIRE BOVIN	30 000,00
65	65748	SUBVENTIONS FONCTIONNEMENT GAB	7 000,00
		Total exploitaiton:	**945 900,00**

SECTION D'INVESTISSEMENT - GESTION HORS AP			
Informations comptables		Intitulé de la ligne budgétaire	Propositions en CP (en €)
Chapitre	Nature		
20	2051	ACQUISITION DONNEES CADASTRALES	2 500,00
204	2041482	REGROUPEMENT FONCIER FORESTIER COMMUNES	5 000,00
204	20422	AIDE A LA RECONSTITUTION DES VERGERS	50 000,00
204	20422	AIDE A LA RECONSTRUCTION DES VERGERS SUITE AFAF	5 000,00
204	20422	REGROUPEMENT FONCIER FORESTIER	30 000,00
204	20422	SUBV ASSOCIATIONS A VOCATION AGRICOLE-BATIMENTS	100 000,00
4544199	45441	AFAF - FRAIS GENERAUX	35 000,00
		Total investissement - gestion hors AP :	**227 500,00**

SECTION D'INVESTISSEMENT - GESTION EN AP					
Informations comptables		Intitulé de l'AP	Intitulé de la ligne budgétaire	Propositions en AP (en €)	Propositions en CP (en €)
Chapitre	Nature				
204	2041482	AAP OSEZ L AGROFORESTERIE	AAP OSEZ L AGROFORESTERIE	10 000,00	4 000,00
204	2041482	AAP PLANTEZ DES HAIES	AAP PLANTEZ DES HAIES	40 000,00	16 000,00
4544125	45441	AFAF CAPAVENIR	AMENAGEMENT FONCIER CAPAVENIR	367 000,00	20 000,00
204	20421	AIDE A L INSTALLATION AGRICOLE	INSTALLATION AGRICOLE-BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES	500 000,00	133 878,00
204	20422		INSTALLATION AGRICOLE-BATIMENTS ET INSTALLATIONS		356 805,00
204	20421	AIDE A L'INSTALLATION AGRICOLE	INSTALLATION AGRICOLE BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES	0,00	3 716,00
204	20422		INSTALLATION AGRICOLE BATIMENTS ET INSTALLATIONS		5 601,00
4544221	45441	AMENAGEMENT FONCIER CHARMOIS DEVANT BRUYERES	AMENAGEMENT FONCIER CHARMOIS DEVANT BRUYERES	170 000,00	20 000,00
4544123	45441	AMENAGEMENTS FONCIERS AGRICOLES ET FORESTIERS CHENIMENIL	AMENAGEMENT FONCIER CHENIMENIL	0,00	66 000,00
4544220	45441	AMENAGEMENTS FONCIERS AGRICOLES ET FORESTIERS LA BAFFE	AMENAGEMENT FONCIER LA BAFFE	240 000,00	20 000,00
4544124	45441	AMENAGEMENTS FONCIERS AGRICOLES ET FORESTIERS TRANQUEVILLE	AMENAGEMENT FONCIER TRANQUEVILLE	0,00	114 000,00
204	20421	SOUTIEN DEPARTEMENTAL A L INITIATIVE RURALE	SDIR BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES	0,00	28 971,00
204	20422		SDIR BATIMENTS ET INSTALLATIONS		58 866,00
204	20421		SDIR-BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES	200 000,00	40 000,00
204	20422		SDIR-BATIMENTS ET INSTALLATIONS		117 605,00
204	20421	SOUTIEN DEPARTEMENTAL A L'INITIATIVE RURALE	SDIR BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES	0,00	3 219,00
204	20422		SDIR BATIMENTS ET INSTALLATIONS		1 339,00
204	2041582	TRAVAUX CONNEXES AUX AMENAGEMENTS FONCIERS	TRAVAUX CONNEXES AFAF BATIMENTS ET INSTALLATIONS	0,00	90 451,00
204	2041582		TRAVAUX CONNEXES AFAF-BATIMENTS ET INSTALLATIONS	126 000,00	125 449,00
			Total investissement - gestion en AP :	**1 653 000,00**	**1 225 900,00**

Annexe : Le laboratoire départemental vétérinaire et alimentaire

Le laboratoire départemental vétérinaire et alimentaire est un service de grande technicité du Conseil départemental intervenant comme un maillon essentiel de la biosécurité, de la protection de l'environnement vis-à-vis des maladies animales et de la sécurité alimentaire du département. Ainsi, il intervient au niveau de deux secteurs directement liés : la santé animale et l'hygiène alimentaire.
En santé animale, son action est basée sur la prophylaxie des maladies contagieuses pour le bétail, le suivi des animaux lors de transactions, l'aide au diagnostic pour les vétérinaires et le suivi de l'état sanitaire des élevages du département. Le laboratoire est également l'interlocuteur privilégié de plusieurs organismes de veille sanitaire nationaux : la Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations pour la lutte contre les maladies telles que la fièvre catarrhale ovine, le Réseau d'épidémiosurveillance de l'antibiorésistance des bactéries pathogènes pour la surveillance des résistances des germes aux antibiotiques, le réseau SAGIR et la Fédération nationale des chasseurs pour la surveillance de la faune sauvage et du gibier, l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail, pour les diverses maladies animales pouvant se retrouver dans les aliments (salmonelles, E. coli, …), l'Entente de Lutte Interdépartementale des Zoonoses, regroupant actuellement 42 départements pour lutter contre les maladies animales transmissibles à l'homme (échinococcose alvéolaire, leptospirose, maladie de Lyme).

En hygiène alimentaire, les analyses interviennent comme une aide indispensable à la maîtrise des risques pour les professionnels (artisans, restaurateurs, collectivités, industriels…) et dans le cadre des analyses de miel, comme un moyen de valorisation des produits pour les apiculteurs. Aussi des formations en hygiène alimentaire ont été développées afin de répondre à une demande toujours plus importante.
Le laboratoire s'est engagé auprès des collèges du département avec la réalisation d'audits d'hygiène annuels depuis 2009, la mise en place d'analyses d'autocontrôle systématiques depuis 2011 et en 2012, l'organisation de formations à l'hygiène spécifiques et adaptées aux collèges.

De plus, le laboratoire est accrédité à ce jour dans trois secteurs, la microbiologie alimentaire, l'immuno-sérologie et la recherche de Trichinella.

L'extension et la mise aux normes du bâtiment, réalisées en 2013, permettent un niveau de confinement biologique élevé indispensables aux analyses de diagnostic vétérinaire et de PCR (biologie moléculaire) l'autorisant ainsi à travailler sur l'ensemble des pathogènes d'origine animale sans risque de contamination de l'environnement extérieur. De ce fait, le Département dispose d'un outil à même de répondre à différents types de crises sanitaires, tout en pérennisant l'activité actuelle.

Ayant comme objectif de toujours mieux répondre à la demande de ses clients et partenaires, le laboratoire adapte ses prestations continuellement à la fois en hygiène alimentaire et en santé animale.
De même son budget doit pouvoir s'adapter aux évolutions et lui permettre d'investir tout en tenant compte des nécessités d'économies. Aussi, il est nécessaire d'anticiper une baisse des recettes en santé animale due à une phase de décroissance des analyses de PCR. Ceci s'explique par la réussite

du plan d'éradication de la BVD mené avec le GDS, qui aura pour conséquence une forte diminution du nombre d'analyses en 2022. De plus, des surcoûts doivent être pris en compte avec l'augmentation des tarifs de l'énergie et de certains consommables, en conséquence de la pandémie de la COVID.

Le budget présenté est équilibré en recettes et en dépenses. Il permet au laboratoire de disposer des moyens humains et matériels lui permettant d'exercer ses missions de service public en faveur de l'économie vosgienne.
Je vous propose que la participation attribuée au laboratoire soit affectée par secteur, en fonction des coûts de revient :

	Formation	Hygiène alimentaire	Trichines	Miels	Analyses santé animales	Prévention des zoonoses
Dispositifs	DISPO1030904	DISPO1030901 DISPO1030902	DISPO1030903	DISP01031001 DISP01031002	DISP01030803	DISP01030804
Répartitions	9 %	26 %	3 %	6 %	52 %	6 %
Montants (€)	43 000 €	123 000 €	14000 €	28 500 €	247 500 €	28 500 €

Pour 2022, elle est au total de 476 000 €, le Laboratoire départemental équilibrant une grande partie de ses charges de personnel, de fonctionnement et de production, par ses produits d'analyses et autres prestations.

Détail des inscriptions budgétaires
Budget annexe du Laboratoire

SECTION D'EXPLOITATION			
Informations comptables		Intitulé de la ligne budgétaire	Propositions en CP (en €)
Chapitre	Nature		
011	6061	CHAUFFAGE ELECTRICITE	62 000,00
011	6061	EAU ASSAINISSEMENT	2 000,00
011	6064	FOURNITURES ADMINISTRATIVES	2 000,00
011	6066	CARBURANTS	5 000,00
011	6068	AUTRES FOURNITURES D'ENTRETIEN	500,00
011	6068	AUTRES MATIERES ET FOURNITURES	40 000,00
011	6068	PRODUITS PHARMACEUTIQUES ET D'HYGIENE	120 000,00
011	61551	ENTRETIEN ET REPARATIONS AUTOMOBILES	500,00
011	61558	ENTRETIEN DE MATERIEL ET OUTILLAGE	6 000,00
011	618	CONTRATS DE SERVICE	12 000,00
011	618	DOCUMENTATION GENERALE	1 300,00
011	618	ENTRETIEN HABILLEMENT	1 800,00
011	618	FRAIS DE FORMATION ET COLLOQUES	1 500,00
011	6226	HONORAIRES ET REMUNERATIONS D'INTERMEDIAIRES	28 300,00
011	6238	FRAIS HOTEL ET RESTAURATION POUR AUDITEURS	1 000,00
011	6251	FRAIS DE DEPLACEMENT	4 000,00
011	6257	FRAIS DE RECEPTION	500,00
011	6261	FRAIS D'AFFRANCHISSEMENT	19 000,00
011	6281	ADHESION A DES ORGANISMES PROFESSIONNELS	315,00
011	6281	CONCOURS DIVERS (COTISATIONS)	170,00
011	6283	ENTRETIEN MENAGER (CONTRAT ASSISTANCE)	28 000,00
011	6287	REMBOURSEMENTS DE FRAIS	130,00
012	6336	COTISATIONS AU CNFPT ET AU CDG	5 000,00
012	6411	SALAIRES	415 000,00
012	6414	INDEMNITES ET PRIMES	155 000,00
012	6415	SUPPLEMENT FAMILIAL	12 000,00
012	6451	COTISATIONS A L'URSSAF	80 000,00
012	6452	COTISATONS AUX MUTUELLES	6 000,00
012	6453	COTISATIONS AUX CAISSES DE RETRAITE	132 000,00
012	6454	COTISATIONS AUX ASSEDIC	3 000,00
012	6458	FNAL	2 300,00
023	023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	10 000,00
042	6811	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES	30 000,00
65	6542	CREANCES ETEINTES	1 700,00
65	658	IMPOT A LA SOURCE - ARRONDIS	10,00
66	66111	INTERETS REGLES A L'ECHEANCE	300,00
67	673	TITRES ANNULES	1 000,00
		Total exploitaiton DEPENSES	**1 189 325,00**
70	706	PRODUIT ANALYSE D'HYGIENE ALIMENTAIRE	160 000,00
70	706	PRODUITS ANALYSES COLLEGES	38 000,00
70	706	PRODUITS ANALYSES DE SANTE ANIMALE - ANALYSES INDIVIDUELLES	490 000,00
70	706	PRODUITS DES ACTIONS DE FORMATION	10 000,00
74	74	SUBVENTION D'EQUILIBRE DU DEPARTEMENT	476 000,00
74	74	SUBVENTION PROGRAMME APICOLE	825,00
75	7588	FACTURATION FRAIS AFFRANCHISSEMENT SANTE ANIMALE	12 000,00
75	7588	PARTICIPATION DE L'ETAT AUX ANALYSES D'HYGIENE ALIMENTAIRE	2 500,00
		Total exploitaiton RECETTES	**1 189 325,00**

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Informations comptables		Intitulé de la ligne budgétaire	Propositions en CP (en €)
Chapitre	Nature		
16	1641	REMBOURSEMENT CAPITAL EMPRUNTS	9 400,00
21	2184	ACQUISITION DE MOBILIER	1 500,00
21	2188	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	29 100,00
		Total investissement - DEPENSES	**40 000,00**
021	021	VIREMENT DE LA SECTION D'EXPLOITATION	10 000,00
040	28131	AMORTISSEMENTS CONSTRUCTIONS BATIMENTS	30 000,00
		Total investissement - RECETTES	**40 000,00**

Décision du Conseil départemental

Vu le rapport n° 5 soumis à son examen,

Vu l'avis des commissions compétentes :
- la Commission Attractivité, à l'unanimité de ses membres, émet un avis favorable sur les propositions contenues dans le rapport,
- la Commission Administration générale, à l'unanimité de ses membres, émet un avis favorable sur les propositions contenues dans le rapport,

Après en avoir délibéré, le Conseil départemental décide, à l'unanimité, de :
- approuver les propositions d'actions décrites ci-dessus relevant de la thématique « Valoriser et mobiliser le patrimoine agricole et forestier du territoire pour répondre aux enjeux actuels et à venir », selon les inscriptions budgétaires énoncées précédemment.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Questeur

Valérie JANKOWSKI

Acte rendu exécutoire le 16 décembre 2021, depuis réception en Préfecture des Vosges le 16 décembre 2021 (référence technique : 088-22880001700011-20211216-29176-DE-1-1) et affichage ou notification le 16 décembre 2021.

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Nancy.

Direction de la Culture et du Sport

6 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait des délibérations

Session ordinaire
du Conseil départemental des Vosges
Budget primitif 2022
Réunion du jeudi 16 décembre 2021

Faire de la culture et du sport des outils majeurs de lien social et d'attractivité du territoire, en particulier pour les jeunes

Commissions réglementaires compétentes

Avis principal :
Commission Attractivité

Avis budgétaire :
Commission Administration générale

Proposition d'actions soumise à l'approbation du Conseil départemental

Seuls les actions et les dispositifs du Plan ayant une incidence budgétaire sont recensés ci-après.

Action 1 : renforcer l'attractivité des sites culturels	494 000 € en exploitation 413 500 € en investissement
Action 2 : collecter et conserver le patrimoine écrit	56 000 € en exploitation 22 000 € en investissement
Action 3 : préserver et valoriser le patrimoine culturel qui fait la richesse du département	12 000 € en exploitation 418 000 € en investissement
Action 4 : qualifier les itinéraires de sport nature	15 000 € en exploitation 4 000 € en investissement
Action 5 : soutenir les initiatives culturelles et sportives qui renforcent l'attractivité du département	815 400 € en exploitation 220 000 € en investissement
Action 6 : renforcer l'attractivité des bibliothèques	52 760 € en exploitation

Action 7 : favoriser le sentiment d'appartenance au territoire dès le plus jeune âge	20 000 € en exploitation
Action 8 : proposer des actions culturelles innovantes accessibles au jeune public	23 000 € en exploitation
Action 9 : favoriser le développement de l'éducation artistique et culturelle sur le territoire auprès des jeunes vosgiens	56 000 € en exploitation
Action 10 : élargir l'offre culturelle et sportive aux usages numériques	48 240 € en exploitation 26 900 € en investissement
Action 11 : coordonner l'offre d'enseignement artistique et la pratique amateur sur le territoire	119 000 € en exploitation
Action 12 : rendre accessibles la culture et le sport aux personnes qui en sont éloignées	89 500 € en exploitation 20 000 € en investissement
Action 13 : favoriser la structuration du mouvement sportif	423 000 € en exploitation 370 000 € en investissement
Action 14 : favoriser une présence culturelle sur l'ensemble du territoire	576 000 € en exploitation 388 600 € en investissement

Action 16 : encourager les coopérations	78 500 € en exploitation
Action 18 : fédérer les acteurs de la jeunesse	195 000 € en exploitation
TOTAL :	**4 956 400 €** **3 073 400 € en exploitation** **1 883 000 € en investissement**

Action 1 : renforcer l'attractivité des sites culturels

Dispositif 1 : partenariats avec les acteurs locaux

- Crédits demandés au BP 2022 :

Section d'exploitation : 6 500 €
Total : 6 500 €

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :

Ce dispositif vise à conforter et développer les partenariats noués entre les sites culturels départementaux et des institutions publiques ou des associations locales (ex : partenariat avec les offices du tourisme, tel que celui d'Epinal pour la communication des actions du Musée départemental d'art ancien et contemporain (MUDAAC) ou celui de Vaucouleurs pour la mise en œuvre du billet couplé entre les deux sites johanniques de Domrémy-la-Pucelle et de Vaucouleurs…).

Il permet également le financement des cotisations auprès d'organismes partenaires des sites culturels mais également des autres services de la Direction de la Culture et du Sport (ex : adhésion à l'Association des Musées du Grand Est, à l'Association des archivistes français ou au réseau de coopération pour l'accès aux ressources numériques en bibliothèque, etc).

Dispositif 2 : plan de communication et de tourisme pour chaque site culturel

- Crédits demandés au BP 2022 :

Section d'exploitation : 202 000 €
Total : 202 000 €

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :

Ce dispositif vise à accroître l'attractivité des sites culturels, par le biais d'actions de communication prenant la forme d'insertions publicitaires destinées à faire connaitre les équipements mais également

la programmation culturelle qui y est mise en œuvre tout au long de l'année, qu'il s'agisse d'expositions ou d'animations.

Il permet également de réaliser la conception graphique, de faire imprimer et diffuser l'ensemble des documents de communication, tels que les affiches, les livrets de programmation, les catalogues, etc.

Dispositif 4 : étude et valorisation des collections des sites culturels

- Crédits demandés au BP 2022 :

Section d'exploitation : 55 000 €
Section d'investissement : 34 000 €
Total : 89 000 €

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :

Ce dispositif vise à renforcer la connaissance du patrimoine départemental qui présente un intérêt culturel, historique ou scientifique et à le mettre en valeur afin de le rendre attractif et accessible au plus grand nombre.

En section d'exploitation, sont intégrées les dépenses suivantes :

- recherches et conservation sur le site de Grand

  Le projet collectif 2021-2023 de recherches sur l'agglomération antique de Grand, qui bénéficie du soutien financier du Ministère de la Culture, se poursuivra en 2022. Il s'articule autour de trois programmes complémentaires :
  1. bilan documentaire et archéologique ;
  2. topographie urbaine de l'agglomération ;
  3. le site de Grand dans son environnement archéologique et naturel.

  Ces recherches, coordonnées par le Conseil départemental des Vosges, bénéficient de la participation volontaire de chercheurs et d'étudiants issus de plusieurs universités françaises, ainsi que du Centre national de la recherche scientifique et de l'Institut national de recherches archéologiques préventives. Les opérations envisagées en 2022 porteront en particulier sur l'étude des collections issues des travaux récents, de nouvelles prospections géophysiques, des synthèses thématiques, des analyses de l'environnement ancien (palynologie, dendrologie, anthracologie), ainsi que des fouilles archéologiques, en particulier dans la nécropole du Bois des Hamets.

- droits

  Sont intégrées dans ce dispositif les dépenses relatives aux paiements des droits d'auteurs afférents aux actions et publications réalisées pour les services de la direction (ex : SACEM, SACD, ADAGP).

- autres

  D'autres prestations sont également prises en compte dans ce dispositif telles que : la traduction de supports de communication et/ou de publications, la reprise et la mise en forme de données relatives aux collections, le soclage d'œuvres d'art afin de les présenter en toute sécurité.

En section d'investissement, ce dispositif couvre deux types de dépenses concourant à l'étude et à la valorisation des collections :

- acquisition d'ouvrages

  Il est proposé de poursuivre l'acquisition d'ouvrages pour compléter les fonds documentaires du MUDAAC et des sites de Grand et de Domrémy.

- prises de vue des collections

  Chaque année, les photothèques des sites culturels sont enrichies par des prises de vue des œuvres d'art composant les collections départementales. Cela permet de disposer de visuels de qualité afin de mettre en œuvre les campagnes de communication mais aussi de produire des publications illustrées.
  Il est à noter que ces visuels peuvent être cédés à titre onéreux à toute personne physique ou morale qui en fait la demande.

  En 2022, les campagnes photographiques se poursuivront afin d'enrichir les photothèques précitées et seront complétées, pour le MUDAAC, par des prestations de photographies en ultra haute définition et en 3 dimensions, afin de permettre d'offrir aux visiteurs une expérience plus immersive des collections dans le cadre d'expériences pédagogiques et/ou dématérialisées, *in situ* ou hors les murs.

Dispositif 5 : refonte d'une partie du parcours permanent du MUDAAC

- Crédits demandés au BP 2022 :

Section d'investissement : 25 000 €
Total : 25 000 €

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :

La refonte récente d'une partie du parcours muséographique permanent du MUDAAC a fait apparaître la nécessité d'étendre ces réaménagements muséographiques à l'ensemble du musée, de manière à proposer aux publics un parcours répondant aux attentes d'aujourd'hui. En conséquence, il est projeté dans les prochaines années de réhabiliter certains espaces du parcours permanent dont les aménagements datent de 1995 : art contemporain, Moyen-Age/Renaissance, ethnographie, ainsi que le prolongement du parcours beaux-arts.

Cette opération d'ampleur, qui intègrera notamment un nouvel espace et un parcours dédiés aux enfants, permettra de mieux exploiter les points forts et spécificités du bâtiment, écrin exceptionnel pour présenter les riches collections d'œuvres du musée, tout en améliorant le confort de visite et en développant des activités scientifiques, pédagogiques et culturelles. L'achèvement de la refonte du parcours permanent du musée ambitionne de renforcer l'attractivité du MUDAAC qui constitue l'un des principaux fleurons du rayonnement culturel départemental.

Dans ce cadre, une étude de programmation et une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage globale pour accompagner le Département dans cette opération est menée depuis 2021 par le Cabinet AG Studio. Des crédits sont inscrits en 2022 pour entamer la mission complémentaire, prévue au contrat avec ledit cabinet, dans l'optique de créer des dispositifs de médiation innovants qui intègreront le futur parcours.

Dispositif 6 : organisation d'une ou deux expositions d'intérêt national sur la durée du Plan au Mudaac

- Crédits demandés au BP 2022 :

Section d'exploitation : 25 000 €
Total : 25 000 €

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :

La politique d'expositions temporaires du MUDAAC ambitionne de se développer afin d'accroître sa notoriété. La première exposition proposée et qui postulera à l'obtention du label d'exposition d'intérêt national aura pour thématique les Princes de Salm, leur collection, leur histoire et l'ancrage singulier de leur Principauté dans le Département des Vosges.

L'ambition de cette exposition, qui pourrait être programmée en 2024, est d'assurer une visibilité nationale aux collections du MUDAAC, tant en terme de valorisation et de communication, que de référence scientifique. A cette fin, il est proposé en 2022 de solliciter les services d'un co-commissaire

scientifique afin de renforcer les équipes du Musée dans la préparation de cette exposition.

Dispositif 7 : programmation pluriannuelle d'expositions-dossiers au MUDAAC

- Crédits demandés au BP 2022 :

Section d'exploitation : 20 000 €
Section d'investissement : 55 000 €
Total : 75 000 €

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :

En complément des expositions d'intérêt national, le MUDAAC entend poursuivre, chaque année, sa politique d'expositions temporaires de moindre envergure sur des thématiques précises afin de valoriser ses collections et de s'adresser à de nouveaux publics. Dans ce cadre, trois expositions seront proposées en 2022 :

- au premier semestre, l'exposition « *Papiers poudrés : la collection de pastels du MUDAAC, les arts graphiques sortent de leur réserve* » permettra de valoriser le riche fonds d'arts graphiques du musée et les restaurations menées récemment dans ce domaine ;
- au printemps, une exposition sera proposée par le MUDAAC dans le cadre des Imaginales organisées par la ville d'Épinal ;
- en fin d'année, le musée présentera à l'occasion du bicentenaire de sa création, une exposition originale qui aura comme objectif d'interroger le public sur le rôle des musées aujourd'hui et demain. Ainsi, les collections présentées - restaurées récemment ou issues des réserves -, auront comme vocation d'interroger les notions de conservation, d'éducation et de science mais aussi celles de mémoire, de modernité et d'émerveillement. Un espace didactique permettra aux petits et grands d'explorer les coulisses du musée et un projet participatif, « Le musée rêvé », sera mis en place avec les publics éloignés de la culture.

Les crédits sollicités permettront, en section d'exploitation, de concevoir la scénographie de ces expositions et, en section d'investissement, de procéder aux travaux d'aménagements scénographiques et muséographiques d'une part, et d'acquérir des dispositifs de médiation d'autre part.

Dispositif 8 : restauration des collections et des monuments des sites culturels

- Crédits demandés au BP 2022 :

Section d'investissement : 212 500 €
Total : 212 500 €

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :

La loi musée du 4 janvier 2002 et le code du patrimoine prévoient que les Musées de France ont pour missions permanentes de conserver et de restaurer les collections qui leur sont confiées. Ainsi, les collections du MUDAAC font l'objet depuis plusieurs années de campagnes de restauration qui bénéficient du soutien financier de la DRAC Grand Est.

En 2022, les opérations de conservation-restauration seront orientées en particulier vers les collections concernées par la refonte d'une partie du parcours permanent (Moyen-Âge, Renaissance, Beaux-Arts XX^{e}, arts décoratifs, ethnographie et art contemporain). Elles concerneront également des collections dont l'état sanitaire nécessite des interventions d'urgence, suite aux préconisations de conservation préventive des restauratrices mandatées à cet effet.

Dispositif 9 : boutiques des sites culturels

- Crédits demandés au BP 2022 :

Section d'exploitation : 47 500 €
Total : 47 500 €

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :

Ce dispositif vise à couvrir l'ensemble des dépenses nécessaires au fonctionnement des boutiques des trois sites culturels (acquisition et/ou création d'objets ou d'ouvrages destinés à la revente, achat des billets d'entrée, achat d'accessoires de présentation, frais financiers liés au paiement par carte bancaire…). Il est à noter que l'activité des boutiques des sites culturels (hors billetterie) génèrent des recettes de l'ordre de 65 000 € (dernière année de référence - hors crise sanitaire - 2019).

Dispositif 10 : programme d'animations culturelles et de diffusion sur les sites

- Crédits demandés au BP 2022 :

Section d'exploitation : 86 000 €
Total : 86 000 €

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :

Afin de développer la fréquentation des sites culturels et de diversifier leur public, les trois sites culturels proposent chaque année une programmation culturelle riche et variée permettant de démocratiser la culture, de participer à l'épanouissement des publics et de faire de ces sites un levier d'attractivité du département, en proposant différentes formes de spectacles : théâtre, conte, cirque, reconstitutions historiques, cinéma plein air, conférences, ateliers plastiques pour les adultes et les familles, etc.

Dispositif 11 : gestion des sites culturels

- Crédits demandés au BP 2022 :

Section d'exploitation : 52 000 €
Section d'investissement : 37 000 €
Total : 89 000 €

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :

En section d'exploitation, ce dispositif vise à couvrir l'ensemble des dépenses courantes nécessaires au bon fonctionnement des trois sites culturels. Il s'agit principalement de dépenses de documentation, de matériel de conservation, de fournitures beaux-arts et outils de médiation, de maintenance des dispositifs multimédia de médiation, de transport spécialisé d'œuvres d'art, de frais de réception ou encore de petit matériel et d'outillage.

En section d'investissement, les dépenses couvertes par ce dispositif consistent en l'achat d'outillage mécanisé et de mécanismes de sécurisation des collections (ex : systèmes d'alarme individuels, mises à distance) pour les sites culturels d'une part, de mobilier à vocation culturelle (vitrines) et de matériel spécifique au patrimoine culturel pour l'ensemble de la Direction de la culture et du sport d'autre part.

Dispositif 12 : enrichissement des collections

- Crédits demandés au BP 2022 :

Section d'investissement : 50 000 €
Total : 50 000 €

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :

Le projet scientifique et culturel du MUDAAC a fait apparaître la nécessité de développer les points forts de sa collection (peinture des XVII^{e} et XVIII^{e} siècles, art contemporain, archéologie régionale), de manière à renforcer la visibilité de l'établissement et sa notoriété. Ces thématiques, validées par le conseil scientifique du musée, définissent les orientations de la politique d'acquisition d'objets et œuvres d'art de l'établissement.
Dans ce cadre, il est proposé de poursuivre, en fonction des opportunités, l'enrichissement des collections du MUDAAC, en particulier en prévision de la refonte du parcours permanent du musée.

Il est à noter que ces acquisitions pourront bénéficier de l'aide financière du fonds du patrimoine et du fonds régional d'acquisition des musées (FRAM), sollicités à hauteur de 50 % des dépenses engagées en matière d'acquisition d'œuvre d'art.

Action 2 : collecter et conserver le patrimoine écrit

Dispositif 1 : collecte du patrimoine écrit

- Crédits demandés au BP 2022 :

Section d'investissement : 22 000 €
Total : 22 000 €

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :

Chaque année, afin de compléter les thématiques déjà présentes dans les fonds conservés aux Archives, des achats sont réalisés auprès de professionnels et de propriétaires privés.
Il s'agit d'une part de documents d'archives privées et iconographiques en lien avec les Vosges, d'autre part d'ouvrages anciens et de publications récentes qui viennent enrichir la bibliothèque historique et patrimoniale mise à la disposition du public fréquentant la salle de lecture.

Dispositif 2 : conservation du patrimoine écrit

- Crédits demandés au BP 2022 :

Section d'exploitation : 56 000 €
Total : 56 000 €

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :

Afin de garantir la conservation et la sécurité des archives, un ensemble d'actions est conduit par les équipes de classement et de restauration, en respectant les instructions réglementaires pour le traitement préventif et curatif des documents. Elles nécessitent des achats de fournitures de conservation et d'équipements spécifiques. Des prestations complémentaires sont confiées également à des prestataires spécialisés lorsqu'elles ne peuvent être réalisées en interne (désinfection, dépoussiérage).

Action 3 : préserver le patrimoine culturel qui fait la richesse du département

Dispositif 1 : inventaire du patrimoine

- Crédits demandés au BP 2022 :

Section d'investissement : 30 000 €
Total : 30 000 €

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :

Le Conseil départemental est associé par convention pluriannuelle de la Région Grand Est aux travaux de l'Inventaire général du patrimoine culturel, qui consistent à recenser, étudier et faire connaître toute œuvre susceptible de constituer un élément du patrimoine national. Cette connaissance approfondie des richesses patrimoniales du département contribue à développer l'attractivité du territoire et favorise la prise de conscience par les Vosgiens de la qualité et des caractéristiques de leur cadre de vie quotidien.
L'année 2022 verra la mise en application de la dernière année de la convention quinquennale signée avec la Région qui est orientée autour de six grands axes thématiques : le patrimoine rural, le patrimoine thermal, le patrimoine industriel, le patrimoine militaire, le patrimoine public, le patrimoine mobilier protégé au titre des monuments historiques.

Dispositif 2 : mise en valeur des richesses patrimoniales du territoire

- Crédits demandés au BP 2022 :

Section d'exploitation : 12 000 €
Total : 12 000 €

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :

Le Conseil départemental propose, aux Archives départementales, une offre culturelle variée visant à faire connaître les richesses des fonds patrimoniaux du département. Dans ce cadre, le fonds unique et internationalement reconnu des archives de l'Imagerie d'Epinal sera mis en valeur de septembre

2022 à juillet 2024. Plus de quatre années ont été nécessaires pour classer, indexer, restaurer et conditionner ce fonds exceptionnel de plusieurs dizaines de milliers d'images, qui sera ouvert à la consultation et dont l'inventaire détaillé sera accessible en ligne.

La journée d'étude rassemblant des historiens de renommée nationale, spécialistes du Moyen-Âge et de Jeanne d'Arc, constituera l'autre temps fort de l'année 2022 et sera programmée au cours du printemps.

Dispositif 3 : accompagnement des propriétaires privés ou publics pour la sauvegarde et la mise en valeur de leur patrimoine

- Crédits demandés au BP 2022 :

Section d'investissement : 388 000 €
Total : 388 000 €

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :

Très sensible à la conservation du patrimoine vosgien, le Conseil départemental a affirmé dans le cadre de son Schéma départemental de la culture, son ambition de développer l'accompagnement pour l'entretien et la restauration des richesses patrimoniales du département. Aussi, il est proposé de poursuivre les deux dispositifs d'accompagnement mis en place dans ce cadre :
- l'aide au patrimoine rural non protégé ;
- le soutien à la restauration des édifices et objets mobiliers protégés au titre des monuments historiques.

Par ailleurs, le Département accompagnera le projet de création d'un centre d'interprétation du patrimoine industriel sur le site de l'usine Le Corbusier à Saint-Dié-des-Vosges, inscrite au patrimoine mondial de l'UNESCO.

Action 4 : qualifier les itinéraires de sport nature

Dispositif 1 : recensement des itinéraires de randonnée pédestre

- Crédits demandés au BP 2022 :

Section d'exploitation : 15 000 €
Total : 15 000 €

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :

Avec l'objectif de favoriser un développement maîtrisé et harmonieux des sports de nature, le Département a créé l'application bike.vosges qui vise à proposer une offre de parcours cyclistes qualifiés et balisés, à vocation sportive ou touristique. Le développement de cette application se poursuivra en 2022.

Par ailleurs, conformément au code de l'environnement, le Conseil départemental présentera en 2022 son premier Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR) dont l'objet est de favoriser la découverte des sites naturels et des paysages ruraux par la pratique de la randonnée, en garantissant notamment la continuité des itinéraires de randonnée.

Dispositif 3 : soutien au balisage d'itinéraires d'activités de pleine nature

- Crédits demandés au BP 2022 :

Section d'investissement : 4 000 €
Total : 4 000 €

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :

Il s'agit de soutenir les communes ou les établissement publics de coopération intercommunale (EPCI) souhaitant baliser des équipements sportifs d'intérêt départemental pour la pratique du VTT ou du trail et qui réalisent des investissements en matériel de balisage.

Action 5 : soutenir les initiatives culturelles et sportives qui renforcent l'attractivité du département

Dispositif 1 : appui aux événementiels culturels et sportifs les plus en lien avec l'identité du département

- Crédits demandés au BP 2022 :

Section d'exploitation : 373 400 €
Section d'investissement : 5 000 €
Total : 378 400 €

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :

Il s'agit d'encourager et de soutenir les collectivités locales et les associations qui organisent des événements de nature à favoriser le développement d'une offre culturelle et sportive sur les territoires générant des retombées économiques directes (festivals, championnats nationaux ou internationaux…). Une attention toute particulière est portée aux événements en lien avec la nature et la jeunesse.

Il s'agit par ailleurs de renouveler le stock d'équipements sportifs promotionnels qui permettent de doter les podiums des nombreux événements sportifs organisés chaque année.

Dispositif 2 : accompagnement des athlètes et des clubs dans leur parcours sportif à haut niveau

- Crédits demandés au BP 2022 :

Section d'exploitation : 426 000 €
Total : 426 000 €

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :

Le Conseil départemental soutient les athlètes et les clubs qui représentent l'excellence de la pratique sportive dans le département en attribuant des bourses en fonction de leurs résultats sportifs.

- Bourse athlètes et clubs champions
  Le Département verse une bourse aux sportifs de haut niveau, afin de les aider à se préparer aux grandes échéances sportives nationales et internationales. En 2021, 58 athlètes et 44 clubs ont ainsi été soutenus.

- Contrat d'image
  Ce dispositif prévoit de conclure un contrat avec une personnalité emblématique du sport vosgien afin de pouvoir utiliser sa notoriété et son image lors d'opérations de promotion. Dans ce cadre, il est prévu de renouveler le contrat d'image signé avec Julien Absalon qui est aujourd'hui encore le sportif vosgien le plus titré.

Dispositif 3 : accueil des tournages

- Crédits demandés au BP 2022 :

Section d'investissement : 150 000 €
Total : 150 000 €

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :

Ce dispositif vise à favoriser la création dans le domaine de l'audiovisuel et du cinéma dans le département et à réaffirmer le positionnement des Vosges comme lieu de tournage majeur en Région Grand Est afin de bénéficier d'une plus grande notoriété et des retombées économiques directes.

Il s'inscrit dans le cadre de la convention « PLATO » qui a permis au Département de renouveler son engagement jusqu'en 2023 aux côtés de la Région Grand Est et l'Agence culturelle Grand Est pour constituer un réseau de collectivités fédérées autour de la volonté de favoriser l'accueil de tournages sur le territoire. Le Conseil départemental s'est ainsi engagé à participer au fonds de soutien de la Région qui permet notamment la participation du CNC (Centre national du cinéma et de l'image animée) au financement des œuvres cinématographiques et audiovisuelles, par un abondement au titre du « 1 € pour 2 € ».

Dispositif 4 : déploiement du parc de matériels sportifs et scéniques

- Crédits demandés au BP 2022 :

Section d'exploitation : 13 000 €
Section d'investissement : 50 000 €
Total : 63 000 €

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :

Le parc départemental d'instruments de musique et de matériels scéniques permet la mise à disposition, par le Département, d'instruments et de matériels scéniques de façon permanente ou ponctuelle au profit des acteurs culturels du territoire.

Le Département dispose également d'un parc de matériel d'organisation (tentes, arches et igloos gonflables, podiums…) qui permet d'apporter un appui logistique aux organisateurs de manifestations sportives et apporte une visibilité supplémentaire du Département lors de ces événements.

Il est prévu en 2022 de poursuivre le développement de ces parcs et d'en assurer la maintenance.

Dispositif 5 : exposition d'artistes vosgiens à l'Hôtel du Département

- Crédits demandés au BP 2022 :

Section d'exploitation : 3 000 €
Section d'investissement : 15 000 €
Total : 18 000 €

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :

Le Département accueille au sein du siège quatre expositions par an sélectionnées après appel à projets par un jury d'experts. Ce dispositif vise à soutenir la création et à favoriser la visibilité et la promotion des artistes plasticiens vosgiens. Dans ce cadre, il est prévu d'organiser des actions de médiations autour des œuvres exposées et en lien avec les artistes. Il est également prévu d'acquérir au moins une œuvre de chaque artiste exposé afin d'enrichir et renouveler le fonds d'œuvre du Département.

Action 6 : renforcer l'attractivité des bibliothèques

Dispositif 1 : mise en valeur des collections

- Crédits demandés au BP 2022 :

Section d'exploitation : 33 760 €
Total : 33 760 €

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :

« Rencontre avec » est l'outil majeur d'action culturelle proposé par le Conseil départemental, en termes de lecture publique. Chaque automne, des intervenants (auteurs, conteurs, musiciens, cinéastes, plasticiens) se déplacent dans les bibliothèques et médiathèques des territoires pour rencontrer les Vosgiens (4 à 5 000 participants en moyenne) et animer les structures.

Cette opération, dont la thématique change chaque année, représente une véritable opportunité d'accueil d'artistes pour les bibliothèques des petites et moyennes communes, souvent dépourvues de moyens dédiés à l'action culturelle. Elles sont également un outil de mise en réseau des équipements à échelle départementale et permettent de rendre visible l'action du Conseil départemental en matière de lecture publique.

Le thème de « Rencontre avec » 2022 sera « Un monde rêvé » et la programmation dédiée sera réalisée en lien avec les opérations qui seront proposées au MUDAAC, aux Archives départementales et sur le territoire.

Par ailleurs, ce dispositif permet d'alimenter la base de données qui présente les collections proposées au prêt. Il s'agit de solliciter un prestataire chargé de rédiger des notices descriptives des documents permettant de valoriser les nouvelles acquisitions sur le portail internet de la médiathèque départementale.

Dispositif 4 : catalogue de formations en phase avec les besoins et usages actuels ouvert aux bénévoles et aux professionnels partenaires

- Crédits demandés au BP 2022 :

Section d'exploitation : 19 000 €
Total : 19 000 €

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :

Ce dispositif vise à proposer un programme de formations destinées aux bénévoles et salariés des bibliothèques du réseau départemental. Ces formations sont également ouvertes à des personnels extérieurs au monde des bibliothèques (acteurs culturels, personnels de la petite enfance, etc.), favorisant ainsi les liens entre les différents acteurs des territoires. L'objectif est d'amener ainsi les personnels des bibliothèques à devenir des acteurs culturels à part entière de leur territoire et de leur permettre de s'emparer des évolutions des pratiques culturelles.

Action 7 : favoriser le sentiment d'appartenance au territoire dès le plus jeune âge

Dispositif 3 : soutien et valorisation des jeunes dans leurs projets d'excellence

- Crédits demandés au BP 2022 :

Section d'exploitation : 20 000 €
Total : 20 000 €

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :

- Bourse CAP JO
  Le Département verse une bourse aux jeunes athlètes détectés par les fédérations sportives comme potentiellement sélectionnables aux Jeux Olympiques, afin de les aider à être placés dans de bonnes conditions pour s'y préparer. En 2021, 20 athlètes en ont bénéficié.

Action 8 : proposer des actions culturelles innovantes accessibles au jeune public

Dispositif 1 : offre culturelle sur les sites à destination des tout-petits

- Crédits demandés au BP 2022 :

Section d'exploitation : 1 000 €
Total : 1 000 €

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :

Ce nouveau dispositif vise à développer des actions culturelles sur les sites (animations spécifiques, offre de médiation adaptée) en direction des enfants en bas âge afin de disposer d'une offre complète dans les années à venir.

Des premières actions sont envisagées dès 2022 avec notamment un partenariat noué avec le réseau des assistantes maternelles de l'Agglomération d'Epinal. Cette collaboration aura pour objectif de proposer des actions et des dispositifs adaptés aux tout-petits et permettre ainsi une découverte sensible des collections du musée à un public pour l'heure totalement absent de celui-ci. Ce sera également l'occasion de développer des échanges avec les parents et les professionnels de la petite enfance.

Dispositif 3 : mise en place d'actions envers les étudiants et les jeunes actifs

- Crédits demandés au BP 2022 :

Section d'exploitation : 1 000 €
Total : 1 000 €

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :

Ce dispositif vise à développer des actions culturelles (animations spécifiques, offre de médiation adaptée) en direction des jeunes adultes qu'ils soient étudiants, en situation d'apprentissage ou de

formation, en recherche d'emplois ou en activité. La réflexion est engagée sur ce sujet afin de disposer d'une offre complète dans les années à venir.

Dès 2022, de premières actions seront proposées telles que : escape game, cluedo, etc. L'objectif sera également de développer des partenariats avec les associations étudiantes des secteurs d'Epinal et de Neufchâteau dans l'optique de co-construire les actions futures.

Dispositif 4 : généralisation du Label Premières Pages sur tout le territoire

- Crédits demandés au BP 2022 :

Section d'exploitation : 21 000 €
Total : 21 000 €

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :

Le Département poursuivra ses efforts engagés en faveur des 0-3 ans qui se sont concrétisés en 2021 par l'obtention du Label Premières Pages. Ce Label, décerné et accompagné financièrement par le Ministère de la Culture, vise à favoriser l'accès et la sensibilisation au livre et à la lecture dès la petite enfance dans les territoires. Dans le cadre de la reconduction de ce Label en 2022, le Département prévoit une série d'actions (ex : sessions délocalisées de formation à destination des professionnels de la petite enfance, rencontres et ateliers avec une illustratrice, achat de mobiliser spécifique, organisation d'une journée festive, etc).

Action 9 : favoriser le développement de l'éducation artistique et culturelle sur le territoire auprès des jeunes vosgiens

Dispositif 1 : développement et consolidation de l'accompagnement en faveur des contrats territoriaux d'éducation artistique et culturelle

- Crédits demandés au BP 2022 :

Section d'exploitation : 56 000 €
Total : 56 000 €

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :

Ce dispositif vise à mettre en place les conditions pour favoriser l'accès au plus grand nombre à un parcours artistique diversifié et de qualité tout au long de sa jeunesse.

Ainsi, il est prévu de développer et de consolider une politique concertée autour de l'éducation artistique et culturelle (EAC) avec les partenaires via notamment le soutien du Département en faveur des contrats territoriaux d'éducation artistique et culturelle (CTEAC). Ces conventions tripartites conclues avec les EPCI, l'Etat (Ministère de la Culture, de l'Education nationale et de l'agriculture) et le Département visent à faire émerger des projets sur un territoire afin de permettre aux jeunes de rencontrer dans leur parcours éducatif les institutions culturelles, les œuvres, les artistes et la pratique artistique. A l'heure actuelle, 5 EPCI vosgiens sont engagés dans un CTEAC et 2 EPCI envisagent la mise en place d'un tel dispositif sur leur territoire pour 2022.

Action 10 : élargir l'offre culturelle aux usages du numérique

Dispositif 1 : médiation et inclusion numériques en bibliothèque

- Crédits demandés au BP 2022 :

Section d'investissement : 6 400 €
Total : 6 400 €

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :

Ce dispositif vise à mettre à disposition des bibliothèques, des collections et des matériels destinés à proposer une offre d'animation autour du numérique (robots, etc).

Dispositif 2 : déploiement de l'offre de ressources numériques dans les bibliothèques en tenant compte des publics et notamment des jeunes

- Crédits demandés au BP 2022 :

Section d'exploitation : 48 240 €
Section d'investissement : 500 €
Total : 48 740 €

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :

Il s'agit de poursuivre le développement de l'offre de ressources numériques en ligne que le Département propose aux bibliothèques vosgiennes à travers la « m@llette numérique ».

Cet outil a vocation à permettre à tous les inscrits des bibliothèques et médiathèques publiques des Vosges de bénéficier d'un ensemble de ressources en ligne accessibles à distance, comme par exemple de l'autoformation, de la musique, des livres, de la presse, des films ou un espace jeunesse sécurisé. Elle permet également de développer l'accessibilité à la culture sur l'ensemble du territoire, tout en fournissant une offre mieux adaptée aux besoins des publics et aux nouveaux usages.

Dans ce cadre, le Département et les partenaires partagent la prise en charge des frais générés par la mise en place du portail. Les partenaires participent ainsi à hauteur de 0,15 € TTC par habitant et par an, tandis que le Département assure un financement forfaitaire estimé à 35 000 € TTC par an.

A noter que 6 EPCI et 8 communes adhèrent actuellement à ce dispositif. Une neuvième commune est en cours d'adhésion ce qui portera à 76 le nombre de bibliothèques susceptibles de proposer ce service.

Dispositif 3 : renforcement de l'accès à distance au patrimoine écrit

- Crédits demandés au BP 2022 :

Section d'investissement : 20 000 €
Total : 20 000 €

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :

Il s'agit de poursuivre la prestation d'encodage des bases de données des Archives départementales. Les instruments de recherche produits depuis plusieurs décennies par les archivistes seront à terme intégralement normalisés et encodés afin de permettre leur publication en ligne. Chaque année plusieurs dizaines de milliers de notices sont ainsi encodées par un prestataire spécialisé. A l'issue de cette opération pluriannuelle, les internautes auront accès plus rapidement aux ressources proposées aux Archives des Vosges.

Action 11 : coordonner l'offre d'enseignement artistique et la pratique amateur sur le territoire

Dispositif 1 : développement de l'offre pédagogique et artistique des enseignements

- Crédits demandés au BP 2022 :

Section d'exploitation : 20 000 €
Total : 20 000 €

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :

Le Schéma départemental des enseignements artistiques et pratiques en amateur adopté en 2019 pour une durée de 5 ans prévoit de favoriser le développement et la qualité de l'offre pédagogique et artistique des enseignements artistiques.

Dans ce cadre, il est prévu de poursuivre le travail d'animation du réseau mais aussi de permettre l'intervention d'artistes dans les cursus grâce au dispositif de soutien aux projets innovants.

Dès 2022 et dans les années à venir, l'accent sera mis sur les projets pluridisciplinaires, afin que les apprenants puissent envisager leur art autrement, dans le cadre d'une autre discipline. L'objectif recherché est de stimuler leur apprentissage et de l'enrichir.

Dispositif 2 : structuration de la pratique amateur

- Crédits demandés au BP 2022 :

Section d'exploitation : 99 000 €
Total : 99 000 €

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :

Le schéma des enseignements artistiques et pratiques en amateur prévoit un volet destiné à la pratique et à la création en amateur. Il s'agit de permettre aux structures de pratique en amateur de se professionnaliser.

Dans ce cadre, il est prévu de poursuivre le travail de co-construction de projets fédérateurs, notamment la mise en place de résidences artistiques et de renforcer la pluridisciplinarité au sein de la pratique en amateur, afin de permettre la rencontre de différents milieux et de venir enrichir les projets.

Action 12 : rendre accessibles la culture et le sport aux personnes qui en sont éloignées

Dispositif 1 : mise en lien des acteurs culturels, sportifs et sociaux autour de projets fédérateurs

- Crédits demandés au BP 2022 :

Section d'exploitation : 51 000 €
Total : 51 000 €

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :

Il s'agit de travailler à la structuration et la mise en réseaux des acteurs culturels, sportifs et sociaux. Dans ce cadre, des actions culturelles seront proposées sur différents territoires (Saint-Dié-des-Vosges, Fraize, Charmes et Golbey) sur la thématique de la publicité en lien avec les opérations qui seront proposées au MUDAAC, aux Archives et à la Médiathèque départementale. Ces actions organisées en 2022 sous forme d'ateliers d'écriture privilégient le lien social et l'animation des territoires.

Parallèlement et en complément de l'appui technique du Département, un nouveau soutien sera proposé afin d'accompagner les projets visant en particulier à créer un partenariat durable entre les acteurs sociaux et culturels.

Par ailleurs, l'appel à projets « cohésion sociale et territoriale » sera reconduit en 2022. Visant jusqu'à présent à accompagner les clubs sportifs s'engageant dans une démarche structurée de cohésion sociale, il s'ouvrira en 2022 aux associations culturelles et socio-culturelles afin de toucher de nouveaux publics. Une attention particulière sera portée sur les actions originales mêlant sport et culture.

Dispositif 2 : développement du sport santé

- Crédits demandés au BP 2022 :

Section d'exploitation : 10 000 €
Total : 10 000 €

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :

Il s'agit d'apporter une réponse à l'enjeu de santé publique que constitue la pratique d'une activité physique régulière. Dans ce cadre, une nouvelle action sera mise en œuvre spécifiquement à destination des jeunes afin de soutenir les initiatives associatives innovantes qui visent à les encourager à s'engager dans une activité physique régulière. En 2022, cette action prendra la forme d'un appel à projets.

Dispositif 3 : actions culturelles à destination des publics éloignés sur les sites départementaux, y compris les bibliothèques

- Crédits demandés au BP 2022 :

Section d'exploitation : 16 000 €
Total : 16 000 €

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :

Dans le cadre de ce dispositif, les Archives départementales proposeront des animations et des ateliers autour de l'exposition annuelle ou des activités en lien avec le patrimoine afin de toucher et d'attirer le jeune public.

Dispositif 6 : visites virtuelles et actions de médiation dématérialisée

- Crédits demandés au BP 2022 :

Section d'exploitation : 12 500 €
Section d'investissement : 20 000 €
Total : 32 500 €

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :

Dans le cadre de sa politique culturelle, le Département porte une attention particulière au développement du numérique.
Cette attention s'exprimera en 2022 aux Archives départementales par l'abandon des supports physiques habituellement utilisés pour la restitution des travaux d'élèves, au profit d'une généralisation des actions de médiation dématérialisées, à l'image de ce qui a été initié à l'occasion du projet thématique autour de la publicité (opération « PUB ! »). C'est ainsi, par exemple, que les productions des classes élémentaires, participant au projet 2021-2022 du service éducatif intitulé « On écrit sur les murs », vont bénéficier d'une diffusion sur des médias numériques et avoir une audience beaucoup plus large. La visibilité accrue sur les activités pédagogiques réalisées grâce aux ressources des Archives devrait apporter une nouvelle dynamique au service.

Sur le site de Grand, il s'agira de proposer aux publics des dispositifs numériques innovants à même de valoriser et de faire connaître le patrimoine du Département des Vosges. Dans ce cadre, il est proposé en 2022 d'engager la création d'une visite virtuelle du site gallo-romain de Grand par une application 3D qui permettra aux visiteurs de s'immerger au cœur de cette ville antique, grâce aux technologies connectées et au développement de dispositifs en réalité virtuelle.

L'arasement total de certains bâtiments antiques ou leur conservation partielle rend difficile leur lecture par un public non averti. Ainsi, ce dispositif aura pour objectif :
- d'améliorer la compréhension visuelle du site en proposant une immersion ;
- de rendre l'histoire plus vivante et garantir un aperçu tangible de la configuration urbaine de la ville, notamment pour le jeune public ;
- de valoriser un site patrimonial, touristique et culturel, vecteur de développement territorial ;
- d'être l'incubateur d'un projet numérique innovant.

Ce projet associera les services de la DRAC, les universités et organismes de recherche partenaires du projet collectif de recherche sur l'agglomération antique de Grand, ainsi que le Ministère de la Culture dont la contribution financière sera sollicitée.
La mission se décompose en quatre phases successives : conception, tests, réalisation-formation et maintenance avec un financement sur deux années budgétaires.

Action 13 : favoriser la structuration du mouvement sportif

Dispositif 1 : accompagnement des comités et des clubs sportifs dans le développement de leur activité

- Crédits demandés au BP 2022 :

Section d'exploitation : 148 000 €
Total : 148 000 €

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :

Le Conseil départemental soutient les comités sportifs départementaux à travers la signature annuelle d'un contrat d'objectifs. Ce dispositif vise à accompagner les comités dans la mise en œuvre de leurs obligations réglementaires et fédérales (formation des bénévoles, des arbitres et des cadres dirigeants, de développement des pratiques, d'organisation de stages jeunes, etc).

Ce dispositif prévoit également une enveloppe afin de contribuer à doter les bénévoles du sport d'équipements adaptés.

Dispositif 2 : soutien aux investissements au sein des associations sportives

- Crédits demandés au BP 2022 :

Section d'investissement : 370 000 €
Total : 370 000 €

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :

Le Département aide les clubs et les comités sportifs à faire l'acquisition de matériel de compétition ou d'entraînement destiné à la préparation des sportifs ou au développement des activités. Les bénéficiaires sont les clubs sportifs affiliés à une fédération sportive française ou affinitaire agréée par le Ministère des Sports et les comités départementaux qui investissent dans du matériel mutualisable. Entre 350 et 500 clubs et comités sont aidés chaque année, dans ce cadre.

Dispositif 3 : consolidation des liens partenariaux entre le Conseil départemental et les acteurs structurants

- Crédits demandés au BP 2022 :

Section d'exploitation : 275 000 €
Total : 275 000 €

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :

Ce dispositif vise à contractualiser avec les clubs et les comités sportifs qui sont engagés dans la rédaction et la mise en œuvre d'un projet de développement associatif et sportif concerté avec leurs adhérents et leurs partenaires territoriaux. Cette démarche, qui est complétée par un accompagnement en ingénierie et une évaluation annuelle des actions conduites, permet de cibler l'aide du Département sur les objectifs d'équilibre territoriale de l'offre d'accès à la pratique défini par le Schéma départemental du sport.

Action 14 : favoriser une présence culturelle sur l'ensemble du territoire

Dispositif 1 : soutien à la création

- Crédits demandés au BP 2022 :

Section d'investissement : 63 000 €
Total : 63 000 €

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :

Ce dispositif vise à accompagner les structures professionnelles ayant des activités de création dans le domaine du spectacle vivant. Il s'agit de susciter et d'accompagner le dynamisme dans tous les domaines d'expression culturelle, d'encourager et de faciliter l'implantation de professionnels sur le territoire départemental et notamment en milieu rural, de favoriser l'émergence de talents. Il est à noter que les œuvres créées sont régulièrement diffusées hors du département et contribuent ainsi au rayonnement culturel des Vosges.

Dispositif 2 : accompagnement à la professionnalisation et à l'implantation d'artistes vosgiens

- Crédits demandés au BP 2022 :

Section d'exploitation : 100 000 €
Total : 100 000 €

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :

Il s'agit d'un nouveau dispositif s'inscrivant dans la politique jeunesse et permettant de mettre en place un accompagnement spécifique destiné aux compagnies et artistes émergents afin de leur permettre de se structurer. En complément de l'aide financière qui sera apportée aux bénéficiaires de ce dispositif, un accompagnement en ingénierie sera déclenché sur les questions de gestion administrative, de production, de communication et de diffusion. L'objectif est de permettre à ces jeunes compagnies de s'installer de manière pérenne dans les Vosges.

Dispositif 3 : encouragement à la circulation des œuvres

- Crédits demandés au BP 2022 :

Section d'exploitation : 460 000 €
Section d'investissement : 50 000 €
Total : 510 000 €

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :

La culture est un levier économique important sur un territoire. Développer une offre culturelle riche et variée est un moyen de créer de l'attractivité sur le territoire, de développer son économie, notamment en créant des emplois, tout en permettant aux vosgiens d'avoir accès à des propositions artistiques de qualité.

Afin d'atteindre cet objectif d'enrichissement de l'offre culturelle du Département, il est proposé de poursuivre l'aide à la diffusion mais aussi de soutenir les compagnies et artistes souhaitant s'inscrire dans un développement de l'itinérance sur le territoire.

Une attention particulière sera apportée aux territoires dépourvus d'équipements culturels et aux publics jeunes.

Dispositif 4 : aide à l'émergence de nouveaux lieux

- Crédits demandés au BP 2022 :

Section d'investissement : 80 000 €
Total : 80 000 €

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :

Ce nouveau dispositif s'adresse aux acteurs associatifs qui conduisent des projets de développement de lieux de pratiques artistiques (enseignement artistique, lieu de résidence, lieu de diffusion artistique…). L'objectif est de les soutenir dans leur démarche afin de développer un maillage plus conséquent du territoire.

Dispositif 6 : mise à disposition de ressources auprès des bibliothèques du département

- Crédits demandés au BP 2022 :

Section d'exploitation : 16 000 €
Section d'investissement : 185 600 €
Total : 201 600 €

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :

Le Département poursuivra en 2022 sa mission historique en matière de lecture publique de mise à disposition de ressources physiques (livres, CD, DVD) auprès des bibliothèques du territoire, destinée à favoriser l'accès aux contenus culturels pour le plus grand nombre.

Il proposera également la mise à disposition de consoles de jeux et de nouveaux contenus sur les outils mobiles (tablettes) pour le grand public et les publics spécifiques (seniors, petite enfance, etc.).

Dispositif 8 : actions « hors les murs » et expositions itinérantes

- Crédits demandés au BP 2022 :

Section d'investissement : 10 000 €
Total : 10 000 €

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :

Ce nouveau dispositif vise à rendre accessibles les collections des sites culturels du Département à un large public, en particulier aux personnes éloignées géographiquement des sites culturels. Dans un premier temps, ce sont les scolaires qui seront visés par ce dispositif de « hors les murs » avec un déplacement des médiateurs dans les établissements scolaires.
Dans ce cadre, le MUDAAC fera l'acquisition en 2022 d'une galerie mobile permettant un accès aux collections qui ne peuvent être présentées en dehors du musée pour des raisons de conservation. Cette galerie présentera des fac-similés représentatifs de la variété des collections du MUDAAC et constituera un support de présentation indispensable aux médiateurs pour procéder aux interventions extérieures. Cet outil de médiation se voudra didactique, pédagogique mais également ludique.
Il pourra être décliné pour d'autres publics dans les années à venir.

Action 16 : encourager les coopérations

Dispositif 1 : animation des réseaux départementaux pour les acteurs culturels et sportifs

- Crédits demandés au BP 2022 :

Section d'exploitation : 75 000 €
Total : 75 000 €

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :

Ce dispositif vise à organiser des actions ou des manifestations destinées à favoriser les rencontres interdisciplinaires et l'échange, et à faciliter ainsi le développement des réseaux des acteurs culturels et sportifs.

Dans ce cadre, la cérémonie du Mérite sportif sera à nouveau organisée et fêtera ses 30 ans. Il est également prévu d'organiser des assises de la culture et des assises du sport afin de présenter le bilan des deux Schémas de la culture et du sport et d'esquisser les perspectives des futurs schémas directeurs.

Dispositif 2 : développement d'un outil de coopération local et solidaire

- Crédits demandés au BP 2022 :

Section d'exploitation : 3 500 €
Total : 3 500 €

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :

« CultureCnous » est la plateforme collaborative dématérialisée du Département dédiée aux acteurs de la culture. Mise en ligne en 2016, elle a obtenu le prix de la simplification aux Victoires des acteurs publics en 2017. Son objectif est de faciliter la mise en réseau des acteurs culturels du territoire et de favoriser l'émergence et la réalisation de leurs projets.

Les crédits inscrits en 2022 permettront d'assurer son hébergement et sa maintenance en attendant sa refonte afin de l'adapter aux attentes nouvelles de ses utilisateurs dans le courant de l'année.

Action 18 : fédérer les acteurs de la jeunesse

Dispositif 1 : le Schéma jeunesse

- Crédits demandés au BP 2022 :

Section d'exploitation : 15 000 €
Total : 15 000 €

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :

Dans le cadre de la mise en place de sa politique jeunesse, le Département s'est fixé comme objectif de disposer d'un Schéma départemental de la jeunesse d'ici à juin 2022. Après une phase de concertation des jeunes, des collectivités locales et des associations et structures œuvrant en faveur des jeunes, il est prévu d'organiser des assises de la jeunesse en mars prochain afin de présenter le diagnostic et de définir avec les acteurs concernés les grandes orientations du Schéma départemental de la jeunesse.

Dispositif 3 : instances de consultation des jeunes

- Crédits demandés au BP 2022 :

Section d'exploitation : 5 000 €
Total : 5 000 €

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :

Afin d'animer la politique départementale en faveur de la jeunesse, il est envisagé de mettre en place des instances de consultation des jeunes. Une réflexion est en cours pour définir la forme que prendront ces instances et les crédits inscrits en 2022 permettront de les rendre opérationnelles rapidement le moment venu.

Dispositif 4 : partenariat avec les fédérations d'éducation populaire

- Crédits demandés au BP 2022 :

Section d'exploitation : 175 000 €
Total : 175 000 €

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :

Le Conseil départemental accompagne les grandes fédérations d'éducation populaire vosgiennes qui œuvrent en faveur de la jeunesse. Ce soutien s'exprime jusqu'à présent par la signature de conventions pluriannuelles d'objectifs et peut être amené à l'avenir à prendre de nouvelles formes dans le cadre de la mise en œuvre du futur Schéma départemental de la jeunesse.

Détail des inscriptions budgétaires

SECTION D'EXPLOITATION			
Informations comptables		Intitulé de la ligne budgétaire	Propositions en CP (en €)
Chapitre	Nature		
011	60632	ACQUISITION DE PETIT MATERIEL ET OUTILLAGE	3 500,00
011	60632	FOURNITURES DE PETIT EQUIPEMENT	2 000,00
011	6065	ACHATS LIVRES PERIODIQUES	8 000,00
011	6068	AUTRES FOURNITURES	85 500,00
011	6068	AUTRES FOURNITURES EQUIPEMENT DES COLLECTIONS	8 000,00
011	6068	FOURNITURES- ACC BENEVOLES	8 000,00
011	6068	FOURNITURES FONCTIONNEMENT BOUTIQUES	8 000,00
011	6078	PRODUITS REVENDUS EN BOUTIQUE	38 000,00
011	611	CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVICES	12 500,00
011	611	PRESTATAIRES NOTICES BIBLIOGRAPHIQUES	5 700,00
011	6132	LOCATION SALLES	5 000,00
011	6132	LOCATIONS IMMOBILIERES	2 000,00
011	61358	LOCATIONS MOBILIERES-HORS ROULANT	1 000,00
011	61558	ENTRETIEN DU MOBILIER	2 000,00
011	61558	ENTRETIEN ET REPARATIONS DU PARC DEPARTEMENTAL D INSTRUMENTS DE MUSIQUE	8 000,00
011	61558	ENTRETIEN REPARTION MATERIEL EVENEMENTIEL SPORTIF	5 000,00
011	6156	AUTRES MAINTENANCES	2 000,00
011	6182	ABONNEMENTS ET DOCUMENTATION	500,00
011	6182	DOCUMENTATION	6 000,00
011	62268	ANIMATIONS	2 500,00
011	62268	ANIMATIONS CULTURELLES	80 000,00
011	62268	ANIMATIONS CULTURELLES ETUDIANTS JEUNES ACTIFS	1 000,00
011	62268	ANIMATIONS CULTURELLES PUBLIC TOUS PETITS	1 000,00
011	62268	AUTRES HONORAIRES, CONSEILS	10 000,00
011	62268	HONORAIRES ET REMUNERATIONS INTERMEDIAIRES	15 000,00
011	62268	INSTANCE DE CONCERTATION DES JEUNES	5 000,00
011	62268	ORGANISATION OU CO-ORGANISATION EVENEMENTS SPORTIFS	45 000,00
011	62268	PLATEFORME COLLABORATIVE	3 500,00
011	62268	PRESTATAIRES EXTERIEURS TOUS SITES CULTURELS	2 500,00
011	62268	PRESTATIONS EXTERIEURES COMMUNICATION	28 000,00
011	62268	PRESTATIONS EXTERIEURES INTERVENANTS ET COMMUNICATION	19 000,00
011	62268	PRESTATIONS EXTERIEURES INTERVENANTS ET COMMUNICATION SCHEMA JEUNESSE	7 000,00
011	6228	CONTRAT D'IMAGE ET ESPACES PUBLICITAIRES	30 000,00
011	6228	RETRIBUTION ARTISTES EXPOSANT AU CD88	3 000,00
011	6231	ACHAT ESPACES PUBLICITAIRES	3 000,00
011	6231	ACHAT ESPACES PUBLICITAIRES	15 000,00
011	6231	COMMUNICATION CULTURELLE ANNONCES ET INSERTIONS	107 000,00
011	6231	ESPACES DE CONCERTATION ANNONCES ET INSERTIONS	1 000,00
011	6233	EXPOS DOSSIERS MUSEE	20 000,00

SECTION D'INVESTISSEMENT - GESTION EN AP					
Informations comptables		Intitulé de l'AP	Intitulé de la ligne budgétaire	Propositions en AP (en €)	Propositions en CP (en €)
Chapitre	Nature				
204	20422	AIDE PATRIMOINE RURAL NON PROT	PATRIMOINE RURAL NON PROTEGE	0,00	4 600,00
204	20422	PATRIMOINE RURAL NON PROTEGE	PATRIMOINE RURAL NON PROTEGE	0,00	15 500,00
204	20422		PATRIMOINE RURAL NON PROTEGE- PROVES-BATIMENTS ET INSTALLATIONS		1 500,00
204	20422		PATRIMOINE RURAL NON PROTEGE BAT INSTALLATIONS	35 300,00	23 600,00
204	20422	RESTAURATION MON. HISTORIQUES	RESTAURATION MONUMENTS HISTORIQUES	0,00	500,00
204	20422	RESTAURATION MONUMENTS HISTORI	RESTAURATION MONUMENTS HISTORIQUES	0,00	2 600,00
204	20422	RESTAURATION MONUMENTS HISTORIQUES	RESTAURATION BATIMENTS HISTORIQUES BATIMENTS ET INSTALLATIONS	50 300,00	43 900,00
204	20422	VALORISATION DU PATRIMOINE LABELLISE UNESCO	PATRIMOINE UNESCO ASSOCIATIONS BAT ET INSTALL	0,00	300 000,00
			Total investissement - gestion en AP :	**85 000,00**	**300 000,00**

Décision du Conseil départemental

Vu le rapport n° 6 soumis à son examen,

Vu l'avis des commissions compétentes :

- la Commission Attractivité, à l'unanimité de ses membres, émet un avis favorable sur les propositions contenues dans le rapport,
- la Commission Administration générale, à l'unanimité de ses membres, émet un avis favorable sur les propositions contenues dans le rapport,

Après en avoir délibéré, le Conseil départemental décide, à l'unanimité, de :

- approuver les propositions d'actions décrites ci-dessus relevant de la thématique « Faire de la culture et du sport des outils majeurs de lien social et d'attractivité du territoire, en particulier pour les jeunes », selon les inscriptions budgétaires énoncées précédemment.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Questeur

Valérie JANKOWSKI

Acte rendu exécutoire le 16 décembre 2021, depuis réception en Préfecture des Vosges le 16 décembre 2021 (référence technique : 088-228800017000011-20211216-29187-DE-1-1) et affichage ou notification le 16 décembre 2021.

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Nancy.

Direction de la Communication

7 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait des délibérations

Session ordinaire
du Conseil départemental des Vosges
Budget primitif 2022
Réunion du jeudi 16 décembre 2021

Mettre le marketing territorial au service de l'attractivité des Vosges

Commissions réglementaires compétentes

Avis principal :
Commission Administration générale

Avis budgétaire :

Proposition d'actions soumise à l'approbation du Conseil départemental

Seuls les actions et les dispositifs du Plan ayant une incidence budgétaire sont recensés ci-après.

Action 1 : attirer de nouvelles activités — 127 000 € en exploitation (451 000 € sur le budget annexe Vosges Développement)

Action 3 : attirer des touristes — (181 000 € sur le budget annexe Vosges Développement)

Action 5 : renforcer la visibilité de la marque et coconstruire sa notoriété — 139 000 € en exploitation (27 000 € sur le budget annexe Vosges Développement)

Action 6 : générer une activité économique directement liée à la marque — 92 000 € en exploitation 15 000 € en investissement

TOTAL : 373 000 €
358 000 € en exploitation
15 000 € en investissement
(et 659 000 € sur le budget annexe Vosges Développement)

Action 1 : attirer de nouvelles activités

Dispositif 1 : réalisation de campagnes de communication à destination des publics ciblés et axées sur les atouts du territoire

- Crédits demandés au BP 2022 :

Section d'exploitation : 0 €
(et 400 000 € sur le budget annexe Vosges Développement)

- Présentation de l'action et justification des crédits demandés :

Il s'agit de promouvoir les atouts du territoire sous tous leurs aspects (tourisme, cadre de vie et culture, innovation et savoir-faire…) dans des supports à forte audience, généralistes (papier, TV, radio ou web), au travers de l'élaboration de plans-médias dédiés.
Il est également prévu de recourir à des influenceurs et des bloggeurs pour bénéficier de leurs audiences pour valoriser le territoire auprès de nouveaux publics.
L'exercice 2022 envisage notamment un programme ambitieux en télévision :
- le parrainage de la météo des neiges sur TF1 ;
- le parrainage au printemps de « c' à vous » et « c' hebdo » sur France 5 ;
- le parrainage au mois de mai et juin de « Les nouveaux nomades » sur France 3 et de « Echappées Belles » sur France 5.

Ce programme est accompagné de tous les dispositifs complémentaires de replay ou de TV segmentée pour associer les acteurs du territoire dans une démarche de marketing affinitaire.
Le budget comprend les achats d'espaces publicitaires et la conception des messages sous différents formats (vidéos, spots, bannières…).

Dispositif 3 : création d'évènements fédérateurs mettant en avant l'identité du territoire et générant des retombées directes

- Crédits demandés au BP 2022 :

Section d'exploitation : 127 000 €
Total : 127 000 €

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :

Il s'agit de construire un ou plusieurs événements majeurs et grand public de type soirée d'attractivité, permettant de communiquer autour de l'image, des atouts et des valeurs des Vosges en faisant le lien avec les politiques publiques conduites par le Département.

Dispositif 4 : territoire et acteurs

- Crédits demandés au BP 2022 :

Section d'exploitation : 0 €
(et 51 000 € sur le budget annexe Vosges Développement)

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :

Il importe d'affirmer l'attractivité des Vosges par une présence physique sur les salons professionnels ayant pour thématiques les filières emblématiques du territoire, de favoriser les actions partenariales en accueillant sur les stands Vosges des entreprises locales, d'organiser des événements d'affaires et de permettre le démarchage de prospects potentiels lors des rendez-vous d'affaires nationaux et internationaux.

Le dispositif comprend des frais d'inscriptions, de scénographie et d'animation ainsi que le transport du matériel nécessaire le cas échéant.

Action 3 : attirer des touristes

Dispositif 1 : réalisation de campagnes de communication à destination des marchés émetteurs de clientèles touristiques et axées sur l'offre du territoire

- Crédits demandés au BP 2022 :

Section d'exploitation : 0 €
(et 75 000 € sur le budget Vosges Développement)

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :

Dans le cadre du plan marketing touristique, sont notamment valorisés les vacances à la neige, la filière bien-être et le concept FORêT, les activités de pleine nature et les sites de visite et événements. Cette offre fait l'objet de campagnes de promotion spécifiques sur des supports spécialisés et comprend notamment les pactes touristiques de destination.
Le budget comprend les achats d'espaces publicitaires et la conception des messages sous différents formats (annonces, vidéos, spots, bannières…).

Dispositif 2 : co-construction de la mise en marché de l'offre avec les acteurs professionnels du territoire

- Crédits demandés au BP 2022 :

Section d'exploitation : 0 €
(et 51 000 € sur le budget annexe de Vosges Développement)

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :

Il s'agit de promouvoir les atouts touristiques et les savoir-faire du territoire à travers la réalisation et la diffusion d'imprimés, catalogues, guides, en français mais aussi en langues étrangères, co-construits avec les professionnels du tourisme du territoire.
Aux fins d'illustration des supports précités, il convient également de s'acquitter de la cession, des droits d'auteurs lors de l'exploitation de productions visuelles.

Dispositif 3 : développement d'actions de marketing affinitaire

- Crédits demandés au BP 2022 :

Section d'exploitation : 0 €
(et 25 000 € sur le budget annexe de Vosges Développement)

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :

Dans le cadre de la promotion des atouts touristiques du territoire, des dispositifs de marketing ciblés sont mis en œuvre. Ils consistent à aller toucher directement le cœur de cible du secteur touristique vosgien en fonction des besoins des socioprofessionnels partenaires du Département.

Dispositif 4 : poursuite des relations presse et relations publiques

- Crédits demandés au BP 2022 :

Section d'exploitation : 0 €
(et 30 000 € sur le budget annexe de Vosges Développement)

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :

Les relations presse génèrent d'intéressantes retombées pour un investissement financier en termes d'accueil limité.
Afin d'accueillir des journalistes dans les Vosges, il est nécessaire de prendre en charge des frais de séjours (hébergement, restauration, activités, prestations de service), de transport, d'animation et, le cas échéant, d'organiser des opérations de relations presse hors du territoire (exemple conférences workshops).
Le dispositif vise également à s'abonner à une base de données presse et d'établir un panorama de presse.

Action 5 : renforcer la visibilité de la marque et coconstruire sa notoriété

Dispositif 1 : positionnement de J3V en marque ombrelle en fédérant les forces vives et les initiatives pour concourir à l'image d'un territoire fort et attractif

- Crédits demandés au BP 2022 :

Section d'exploitation : 64 000 €
Total : 64 000 €

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :

Il s'agit de construire des partenariats sur mesure avec les acteurs du territoire, d'encourager la transversalité entre opérateurs, de médiatiser ces partenariats et d'organiser des événements de promotion des produits dérivés au travers des dispositifs suivants :

- sponsoriser « Je Vois la Vie en Vosges » des évènements de notoriété ou à potentiel portant sur les valeurs du territoire et susceptibles d'en devenir des marqueurs identitaires ;
- mettre en place des événements d'envergure pour la promotion des produits dérivés et continuer à organiser des opérations phares départementales (comprenant location de salles, frais d'intervenants-animateurs et frais de restauration).

Dispositif 2 : renforcement des liens avec les partenaires actuels, association de nouveaux acteurs (EPCI) et conduite d'actions de promotion regroupées et coordonnées

- Crédits demandés au BP 2022 :

Section d'exploitation : 30 000 €
Total : 30 000 €
(et 5 000 € sur la budget annexe Vosges Développement)

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :

Il s'agit d'acquérir du matériel et des objets publicitaires permettant d'assurer un affichage efficace de la marque territoriale.

Dispositif 3 : développement de la présence de la marque sur le web et les réseaux sociaux

- Crédits demandés au BP 2022 :

Section d'exploitation : 45 000 €
Total : 45 000 €
(et 22 000 € sur le budget annexe Vosges Développement)

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :

Il s'agit de valoriser la marque, les actions du Département, le territoire au travers d'une promotion renforcée sur les médias digitaux.

Action 6 : générer une activité économique directement liée à la marque

Dispositif 1 : développement du programme de ventes de licence

- Crédits demandés au BP 2022 :

Section d'exploitation : 92 000 €
Total : 92 000 €

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :

Il s'agit de poursuivre le déploiement de la marque « Je Vois la Vie en Vosges » à la fois dans sa démarche générale, dans le recrutement - via une agence spécialisée - de nouveaux licenciés pour accroitre la gamme de la boutique des produits dérivés, et dans l'intervention d'un agent de presse pour accroitre sa notoriété.

Dispositif 4 : mise en place d'actions spécifiques de promotion des ventes

- Crédits demandés au BP 2022 :

Section d'investissement : 15 000 €
Total : 15 000 €

- Présentation de l'action et justification des crédits demandés :

Afin d'accompagner la promotion des ventes de la boutique et plus généralement de la marque, il est nécessaire de disposer de fournitures et de matériel (autocollants, kakémonos, petits stands, banderoles, pochettes...). Ce matériel d'exposition peut être mis à disposition des structures vosgiennes partenaires et des directions et services de la collectivité.

Détail des inscriptions budgétaires

SECTION D'EXPLOITATION			
Informations comptables		Intitulé de la ligne budgétaire	Propositions en CP (en €)
Chapitre	Nature		
011	6068	MATERIEL FOURNITURES GOODIES J3V	30 000,00
011	6132	LOCATION DE SALLE	5 000,00
011	62268	CONSEIL EN COMMUNICATION MARQUE ET BOUTIQUE	92 000,00
011	62268	DIGITAL	45 000,00
011	62268	FRAIS D ANIMATION	12 000,00
011	62268	ORGANISATION EVENEMENTS ENVERGURE NATIONALE	100 000,00
011	6234	FRAIS DE RESTAURATION	10 000,00
011	6238	CAMPAGNES PARTENARIALES	64 000,00
		Total exploitaiton:	**358 000,00**

SECTION D'INVESTISSEMENT - GESTION HORS AP			
Informations comptables		Intitulé de la ligne budgétaire	Propositions en CP (en €)
Chapitre	Nature		
21	2188	ACQUISITION DE MATERIEL	15 000,00
		Total investissement - gestion hors AP :	**15 000,00**

Décision du Conseil départemental

Vu le rapport n° 7 soumis à son examen,

Vu l'avis de la commission compétente :

- la Commission Administration générale, à l'unanimité de ses membres, émet un avis favorable sur les propositions contenues dans le rapport,

Après en avoir délibéré, le Conseil départemental décide, à l'unanimité, de :

- approuver les propositions d'actions décrites ci-dessus relevant de la thématique « Mettre le marketing territorial au service de l'attractivité des Vosges », selon les inscriptions budgétaires énoncées précédemment.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Questeur

Valérie JANKOWSKI

Acte rendu exécutoire le 16 décembre 2021, depuis réception en Préfecture des Vosges le 16 décembre 2021 (référence technique : 088-228800017000011-20211216-29272-DE-1-1) et affichage ou notification le 16 décembre 2021.
Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Nancy.

Direction du Numérique, de la Modernisation et de la Relation Citoyenne

8 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait des délibérations

Session ordinaire
du Conseil départemental des Vosges
Budget primitif 2022
Réunion du jeudi 16 décembre 2021

Développer les usages du numérique pour tous les Vosgiens en garantissant un numérique inclusif, durable et émancipateur

Commissions réglementaires compétentes

Avis principal :
Commission Administration générale

Avis budgétaire :

Proposition d'actions soumise à l'approbation du Conseil départemental

Seuls les actions et les dispositifs du Plan ayant une incidence budgétaire sont recensés ci-après.

Action 1 : mettre en œuvre des projets facilitant la relation entre les administrations et les citoyens — 20 000 € en investissement

Action 2 : engager une politique départementale de valorisation des données avec les citoyens — 36 000 € en exploitation, 40 000 € en investissement

Action 5 : construire une offre numérique complémentaire pour les jeunes — 666 000 € en exploitation

TOTAL : 762 000 €
702 000 € en exploitation
60 000 € en investissement

Action 1 : mettre en œuvre des projets facilitant la relation entre les administrations et les citoyens

- Crédits demandés au BP 2022 :

Section d'investissement : 20 000 €
Total : 20 000 €

- Présentation de l'action et justification des crédits demandés :

La grande majorité des opérations menées dans le cadre de cette action le sont via de l'ingénierie et de l'appui aux collectivités sans impact financier (ou avec des investissements déjà réalisés lors des précédentes années).

Toutefois, afin d'assurer l'adaptation des outils en place, il est proposé d'affecter un montant de 20 000 € pour l'intégration d'un robot conversationnel sur le site Vosges.fr et de lier ce dernier aux référentiels des missions de l'ensemble des acteurs du territoire (Maisons France services, mairies, établissements publics de coopération intercommunale, Département, etc.) afin de l'utiliser comme outil d'orientation des citoyens pour « trouver le bon interlocuteur ».

Action 2 : engager une politique départementale de valorisation des données avec les citoyens

Dispositif 1 : Open Data

- Crédits demandés au BP 2022 :

Section d'exploitation : 9 000 €
Section d'investissement : 40 000 €
Total : 49 000 €

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :

Notre collectivité adhère depuis plusieurs années au dispositif GéoGrandEst, transformé en 2021 en dispositif Data Grand Est, ayant pour objectif de promouvoir les données ouvertes vers les citoyens et de valoriser les données dont disposent les collectivités (ainsi que le secteur privé).

Il est ainsi proposé, en complément du montant annuel de 9 000 € d'adhésion à ce dispositif, de poursuivre les travaux engagés par le biais de cette démarche et réaliser les premières actions concrètes de valorisation des données de la collectivité afin d'inciter les autres collectivités du territoire à s'associer à cette démarche.

Dispositif 3 : organisation d'un évènementiel autour des usages du numérique adaptés aux territoires ruraux

- Crédits demandés au BP 2022 :

Section d'exploitation : 27 000 €
Total : 27 000 €

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :

Dans le cadre du Schéma départemental des usages du numérique, une action est identifiée afin de faciliter la connaissance par les forces vives du territoire des possibilités du numérique, permettant

ainsi de faciliter l'appropriation de ces nouvelles technologies et leur usage.

Il est ainsi proposé d'organiser en juin 2022 un salon du numérique dédié à la ruralité. Le thème de l'année 2022 serait « Le Numérique éducatif », s'inscrivant ainsi dans la politique jeunesse, mais également dans le projet « Territoire numérique éducatif » national, pour lequel notre collectivité a été retenue comme cheffe de file. Un budget de 27 000 € est ainsi proposé afin de couvrir les frais d'organisation d'un tel salon.

Action 5 : construire une offre numérique complémentaire pour les jeunes

Dispositif 3 : nouvelle carte ZAP adaptée aux usages et attentes des jeunes

- Crédits demandés au BP 2022 :

Section d'exploitation : 666 000 €
Total : 666 000 €

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :

Dans le cadre de la politique jeunesse du nouveau Plan Vosges Ambitions 2027, le dispositif de la carte ZAP tient une place prépondérante. En effet, notre collectivité souhaite utiliser cet outil comme véritable fer de lance de sa politique jeunesse et faire évoluer la carte ZAP vers une plateforme de services dédiés aux jeunes vosgiennes et vosgiens.

A ce titre, une nouvelle identité graphique sera créée, une campagne de communication sera également lancée pour la rentrée 2022 pour le lancement de cette carte ZAP rénovée et les prestations proposées seront également revues pour coller aux besoins des jeunes, besoins identifiés lors d'une grande enquête réalisée en 2021. L'ensemble de ces actions représente un budget de 666 000 €.

Une communication sera également mise en œuvre pour attirer de nouveaux partenaires en les fédérant autour de la carte ZAP.

Détail des inscriptions budgétaires

SECTION D'EXPLOITATION			
Informations comptables		Intitulé de la ligne budgétaire	Propositions en CP (en €)
Chapitre	Nature		
011	6132	LOCATION DE SALLES	7 000,00
011	62268	CREATION NOUVELLE IDENTITE CARTE ZAP ET TUTORIELS	25 000,00
011	62268	PRESTATIONS DE SERVICE	20 000,00
011	62268	PRESTATIONS DE SERVICE	9 000,00
011	6236	FRAIS IMPRESSION	20 000,00
011	6238	INSERTIONS PUBS PRINT ET RESEAUX SOCIAUX	20 000,00
011	627	FRAIS FINANCIERS	1 000,00
011	6288	AUTRES PRESTATIONS EXTERIEURS	600 000,00
		Total exploitaiton:	**702 000,00**

SECTION D'INVESTISSEMENT - GESTION HORS AP			
Informations comptables		Intitulé de la ligne budgétaire	Propositions en CP (en €)
Chapitre	Nature		
20	2051	LICENCES PROGICIELS	60 000,00
		Total investissement - gestion hors AP :	**60 000,00**

Décision du Conseil départemental

Vu le rapport n° 8 soumis à son examen,

Vu l'avis de la commission compétente :

- la Commission Administration générale, à l'unanimité de ses membres, émet un avis favorable sur les propositions contenues dans le rapport,

Après en avoir délibéré, le Conseil départemental décide, à l'unanimité, de :

- approuver les propositions d'actions décrites ci-dessus relevant de la thématique « Développer les usages du numérique pour tous les Vosgiens en garantissant un numérique inclusif, durable et émancipateur », selon les inscriptions budgétaires énoncées précédemment.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Questeur

Valérie JANKOWSKI

Acte rendu exécutoire le 16 décembre 2021, depuis réception en Préfecture des Vosges le 16 décembre 2021 (référence technique : 088-228800017000011-20211216-29139-DE-1-1) et affichage ou notification le 16 décembre 2021.

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Nancy.

Maison Départementale de l'Autonomie

9 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait des délibérations

Session ordinaire
du Conseil départemental des Vosges
Budget primitif 2022
Réunion du jeudi 16 décembre 2021

Accompagner et faciliter les parcours de soins et de vie des Vosgiens en difficulté d'autonomie et adapter l'offre proposée

Commissions réglementaires compétentes

Avis principal :
Commission Solidarités

Avis budgétaire :
Commission Administration générale

Proposition d'actions soumise à l'approbation du Conseil départemental

Seuls les actions et les dispositifs du Plan ayant une incidence budgétaire sont recensés ci-après.

Action 1 : répondre aux besoins des Vosgiens en perte d'autonomie par l'attribution de prestations efficientes	36 571 602 € en exploitation 86 000 € en investissement
Action 2 : suivre les prestations au plus près des besoins	54 809 000 € en exploitation 2 409 046 € en investissement
Action 3 : adapter l'offre d'accompagnement pour répondre à l'évolution sociétale	1 969 400 € en exploitation
Action 4 : maintenir une offre adaptée aux besoins en matière d'accueil familial	309 000 € en exploitation
Action 5 : mettre en place une politique d'accompagnement des aidants notamment par le répit	100 000 € en exploitation
Action 6 : développer les interventions en proximité pour lutter contre l'isolement	735 000 € en exploitation

Action 8 : poursuivre le rapprochement des services de la MDPH et du Conseil départemental — 1 236 000 € en exploitation

Action 9 : le Schéma autonomie et organisation — 50 000 € en exploitation

TOTAL : 98 275 048 €
95 780 002 € en exploitation
2 495 046 € en investissement

Action 1 : répondre aux besoins des Vosgiens en perte d'autonomie par l'attribution de prestations efficientes

Dispositif 1 : allocation personnalisée d'autonomie à domicile

- Crédits demandés au BP 2022 :

Section d'exploitation : 19 865 000 €
Total : 19 865 000 €

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :

- permettre un soutien à domicile pour les personnes dépendantes éligibles (classées dans les GIR 1 à 4) avec notamment une participation au financement d'aide humaine, d'aides matérielles (usages uniques pour incontinence, téléalarme…), d'aménagement du logement, d'un accueil de jour ou d'un hébergement temporaire ;
- assurer une application identique de la législation (incluse la mise en œuvre de la loi du 28/12/2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement) sur l'ensemble du département, notamment au travers de l'évaluation du niveau de dépendance, des besoins (dont ceux des aidants) et de l'élaboration du plan d'aide ;
- contrôler l'utilisation de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) et limiter les indus liés au fait que cette prestation en nature fait l'objet d'un contrôle des dépenses a postériori :
  - fiches pour échanges d'information avec les bénéficiaires et organismes d'aide à domicile, permettant un suivi des décisions (notamment hospitalisation, révision si modification des besoins ou du niveau de dépendance, entrée en établissement ou décès du bénéficiaire) ;
  - versement systématique des sommes dues au titre de l'APA aux services prestataires (sauf refus du bénéficiaire), en fonction des heures effectivement réalisées ;
  - contrôles d'effectivité (pour les heures financées en service mandataire et emploi direct).

Justification des crédits demandés :
- le nombre de bénéficiaires de l'APA à domicile est relativement stable (environ 3 600) ;
- les dépenses prévues au titre de l'APA à domicile pour 2022 sont estimées sur la base d'un nombre de bénéficiaires constant mais avec des plans d'aides qui s'alourdissent en fonction de girages qui augmentent ;
- les dépenses prennent en compte la prise en charge des indemnités kilométriques des intervenantes ;
- les dépenses prennent en compte la faculté de reporter les heures non effectuées en période post-hospitalisation ;
- les dépenses prennent en compte l'impact de l'avenant 43 portant révision de la classification des

emplois et du système de rémunération des salariés de la branche de l'aide, de l'accompagnement, des soins et services à domicile.

A noter que les dépenses sont susceptibles d'évoluer en fonction de la future loi Générations Solidaires.

Enfin, il vous est proposé une dotation de 5 000 € en vue de l'annulation des titres de recettes sur des exercices antérieurs.

Dispositif 2 : prestation de compensation du handicap et allocations compensatrices

- Crédits demandés au BP 2022 :

Section d'exploitation : 10 134 000 €
Total : 10 134 000 €

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :

- permettre aux personnes en situation de handicap de faire face aux surcoûts et notamment pouvoir financer une aide humaine (pour la prestation de compensation du handicap (PCH) et l'allocation compensatrice tierce personne (ACTP)), des aides techniques, un aménagement du domicile, etc. (pour la PCH) ;
- appliquer, dans le cadre de la réglementation en vigueur, les décisions de la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) qui est décisionnaire pour ces prestations.

Justification des crédits demandés :

- Pour la PCH, 7 805 000 €, il s'agit de :
  - permettre aux personnes en situation de handicap, y compris aux enfants de moins de 20 ans, de faire face aux besoins qui en résultent sous réserve qu'elles remplissent les conditions d'éligibilité ;
  - appliquer les décisions de la CDAPH qui est l'organisme décisionnaire pour l'ouverture des droits à cette prestation ;
  - financer les surcoûts liés au handicap pour les différents volets prévus par la réglementation :
    - ✓ aide humaine (emploi direct, en mandataire ou service prestataire et aidant familial) ; si le bénéficiaire de la PCH est titulaire d'une majoration pour tierce personne (MTP), le montant de cette dernière est déduit des sommes dues au titre de la PCH ; la PCH ne finance que l'aide à la personne et ne prend pas en compte les besoins relatifs aux tâches ménagères (par exemple finance le temps pour la prise du repas mais pas la préparation) ;
    - ✓ aides techniques ;
    - ✓ aménagement logement ;

  - ✓ surcoût transport ou aménagement véhicule ;
  - ✓ aides spécifiques (abonnement téléalarme, assurance monte-personne…) ou exceptionnelles (réparation fauteuil roulant par exemple) ;
  - ✓ aides animalières ;
- assurer un suivi attentif des situations des bénéficiaires pour limiter les indus : entrées et sorties d'établissement médico-social, hospitalisations, attribution d'une MTP, vérification de la réalité des dépenses et de la conformité par rapport à la décision. En effet, la PCH est une prestation en nature pouvant être versée en espèce avec contrôle de l'utilisation à postériori ;
- permettre le versement des sommes dues à la Caisse d'allocations familiales (CAF) pour les enfants qui étaient précédemment bénéficiaires de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé ou l'allocation journalière de présence parentale et qui ont opté pour la PCH avec effet rétroactif : le Département déduit les sommes versées par la CAF ou la Mutualité Sociale Agricole (MSA), depuis l'ouverture des droits à la PCH, pour le calcul du rappel dû au titre de la PCH et rembourse ensuite à la CAF ou la MSA les sommes correspondantes.

Les crédits budgétaires proposés ont été évalués sur la base d'un nombre de bénéficiaires en progression constante notamment pour les bénéficiaires de plus de 20 ans et en fonction de la consommation projetée 2021.

- Pour l'ACTP, 2 327 000 €, il s'agit de :
  - financer les aides humaines nécessaires à des personnes ayant besoin de recourir à des tierces personnes (ACTP) ou les surcoûts pour les transports (pour l'ACFS) ;
  - appliquer les décisions de la CDAPH prises dans le cadre d'une réglementation d'un dispositif en voie d'extinction (plus aucune nouvelle attribution ne peut intervenir mais uniquement le renouvellement ou une révision) ; la CDAPH fixe le taux de sujétion (le montant attribuable est, pour l'ACTP, compris entre 40 et 80 % du montant de la MTP - le montant attribué tient compte en outre des ressources) ;
  - procéder au suivi pour ajuster en fonction de la situation de la personne (par exemple, suspension après 45 jours d'hospitalisation et rétablissement au retour à domicile).

Le nombre de bénéficiaires de l'ACTP diminue lentement, en lien soit avec un relai par la PCH lorsque cette dernière est plus favorable, soit suite au décès du bénéficiaire. Les crédits inscrits tiennent compte de cette diminution régulière.

Enfin, il vous est proposé une dotation de 2 000 € en vue de l'annulation des titres de recettes sur des exercices antérieurs.

Dispositif 3 : aide-ménagère personnes âgées / personnes handicapées

- Crédits demandés au BP 2022 :

Section d'exploitation : 412 000 €
Total : 412 000 €

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :

- Pour les personnes âgées, il s'agit de :
  - permettre l'intervention d'une aide à domicile pour les personnes âgées, dont les ressources sont particulièrement basses, par un financement attribué dans le cadre d'une admission à l'aide sociale, étant précisé que cette aide n'est pas cumulable avec l'APA, que le plafond de ressources permettant l'ouverture des droits à cette prestation est égal au minimum vieillesse et qu'une participation de 2 € par heure est laissée à la charge du bénéficiaire.

- Pour les personnes en situation de handicap, il s'agit de :
  - permettre l'intervention d'une aide à domicile pour les personnes en situation de handicap, dont les ressources sont particulièrement basses, par un financement attribué dans le cadre d'une admission à l'aide sociale, étant précisé que cette aide est cumulable avec la PCH, cette dernière ne prenant pas en compte les besoins relatifs aux tâches ménagères (préparation des repas, réfection du lit…) et qu'une participation de 2 € par heure est laissée à la charge du bénéficiaire.

Justification des crédits demandés :
Pour les personnes âgées, c'est une dotation de 113 000 € qui est prévue, pour les personnes en situation de handicap, un crédit de 299 000 €.
Bien que le nombre de bénéficiaires de cette prestation soit relativement stable, les crédits prévus sont en augmentation afin de tenir compte :
- des effets de l'avenant 43 portant révision de la classification des emplois et du système de rémunération des salariés de la branche de l'aide, de l'accompagnement, des soins et services à domicile ;
- du taux global d'actualisation de 1,08 % des budgets des services d'aide à domicile autorisés et tarifés par le Conseil départemental.

Dispositif 4 : prestation de soutien à domicile

- Crédits demandés au BP 2022 :

Section d'exploitation : 6 000 €
Total : 6 000 €

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :

Il s'agit de :
- permettre aux personnes en situation de handicap ne relevant ni de l'aide-ménagère au titre de l'aide sociale, ni de la PCH, de disposer de quelques heures d'aide à domicile par mois pour consolider une autonomie fragile (souvent en relais d'un SAVS) ;
- éviter une entrée en établissement pour des personnes particulièrement fragiles ou limiter les risques d'échec lors de la sortie d'un établissement en finançant une part plus ou moins importante du coût de l'intervention d'un professionnel ayant de l'expérience et dépendant d'un organisme à domicile ;
- cette prestation peut également intervenir temporairement dans les situations qui le nécessitent, pour les personnes orientées vers un SAVS par la CDAPH, dans l'attente d'une prise en charge par un de ces services, faute de place disponible.

Justification des crédits demandés :
Le nombre de bénéficiaires concernés par ce dispositif extralégal mis en place il y a quelques années reste faible.
Les crédits inscrits sont évalués sur la base d'une poursuite de cette tendance.

Dispositif 5 : adaptation du domicile des personnes âgées et des personnes en situation de handicap en vue de leur autonomie

- Crédits demandés au BP 2022 :

Section d'investissement : 26 000 €
Section d'exploitation : 2 000 €
Total : 28 000 €

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :

- Pour les personnes âgées, ce dispositif a vocation à :
  - permettre aux personnes dépendantes de rester en sécurité à leur domicile ;
  - encourager l'adaptation du domicile lorsque celui-ci n'est plus adapté en raison du handicap de la personne (aménagement d'une douche à la place d'une baignoire, mise en place d'un monte-escalier…).
- Pour les personnes en situation de handicap :
  - il s'agit de permettre l'acquisition de matériel/mobilier pour favoriser un projet d'autonomisation.

Justification des crédits demandés :

Pour les personnes âgées une dotation de 20 000 € est prévue au BP 2022. Cette aide intervient le plus souvent en complément de l'APA lorsque le plan d'aide saturé ne permet pas d'attribuer une participation calculée en fonction des dépenses et des ressources du bénéficiaire.
Les modalités d'attribution sont précisées dans le Règlement départemental d'aide sociale.
A noter que la fin des travaux a souvent lieu plusieurs mois après la décision, ce qui conduit à reporter d'un exercice sur l'autre la liquidation de cette aide.

Pour les personnes en situation de handicap, une dotation de 6 000 € est inscrite.
En effet, certaines personnes en situation de handicap accueillies dans des établissements développent des compétences et améliorent leur autonomie. Pour faciliter les sorties de ces établissements, soit vers des structures de semi-autonomie (appartements éclatés), soit vers un domicile totalement indépendant, l'acquisition de biens mobiliers est nécessaire.

Enfin, en vue d'équiper l'équipe d'ergothérapeutes, il vous est proposé un crédit de 2 000 € en exploitation pour l'acquisition de petit matériel médical.

Dispositif 6 : aide à l'adaptation des véhicules des personnes âgées et en situation de handicap et matériel spécifique handisport (Charte sport)

- Crédits demandés au BP 2022 :

Section d'investissement : 30 000 €
Total : 30 000 €

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :

- dans un département peu urbanisé comme les Vosges, la possibilité de se déplacer en véhicule individuel contribue à éviter l'isolement des personnes âgées ou handicapées. Lorsqu'une

déficience physique interdit la conduite, des adaptations spécifiques du poste de conduite peuvent être nécessaires et figurent sur le permis de conduire. Dans d'autres cas, un tiers peut conduire mais un aménagement est indispensable pour permettre à la personne à mobilité réduite d'entrer dans le véhicule ;
- faciliter l'accès au sport.

Justification des crédits demandés :
- les aides individuelles pour l'adaptation des véhicules (10 000 €) sont attribuées par décision du Président du Conseil départemental avec application des modalités adoptées par la Commission permanente lors de sa réunion du 29 mai 2017 ;
- le matériel spécifique handisport (20 000 €) est attribué dans le cadre de la procédure relative à la Charte sport en vue de soutenir les clubs sportifs ayant des projets novateurs de sport adapté (financement de matériel, notamment fauteuils roulants).

Dispositif 7 : aide à l'investissement pour l'acquisition ou le remplacement de véhicules destinés aux portages de repas

- Crédits demandés au BP 2022 :

Section d'investissement : 30 000 €
Total : 30 000 €

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :

Cette prestation a pour objectif de :
- favoriser le portage de repas à domicile ;
- permettre aux personnes âgées de bénéficier des portages de repas à un coût limité.

Justification des crédits demandés :
Afin de répondre aux objectifs de soutien à domicile, il est proposé d'attribuer une aide à l'investissement aux services de portage de repas à domicile, pour l'acquisition et le remplacement des véhicules destinés aux transports des repas. L'intérêt de cette action a été souligné par l'audit relatif aux services d'aide et d'accompagnement à domicile.
L'aide financière est attribuée par la Commission permanente à hauteur de 50 % de la dépense, limitée à 7 500 € TTC par véhicule. Le versement intervient dès production des factures.

Dispositif 8 : carte mobilité inclusion

- Crédits demandés au BP 2022 :

Section d'exploitation : 30 000 €
Total : 30 000 €

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :

La loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique et la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ont modifié le code de l'action sociale et des familles (CASF) en instaurant une « Carte Mobilité Inclusion » (CMI) délivrée par le Président du Conseil départemental.

Justification des crédits demandés :
L'Imprimerie Nationale est chargée de la confection des CMI sous forme de titres sécurisés portant les mentions invalidité, priorité ou stationnement.
Une convention nationale type déclinée pour chaque Département a précisé les modalités d'échanges d'information et de financement. Le coût de confection de ces cartes est à la charge du Département, sauf pour les duplicatas en cas de perte (facturés au demandeur).

Dispositif 9 : transport des élèves en situation de handicap

- Crédits demandés au BP 2022 :

Section d'exploitation : 6 122 602 €
Total : 6 122 602 €

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :

Il convient d'une part d'assurer le transport des élèves en situation de handicap et, d'autre part, d'assurer le financement du transfert de la compétence au profit de la Région.

Justification des crédits demandés :

- Le transport des élèves en situation de handicap :
  Il s'agit d'assurer le transport des élèves en situation de handicap du domicile à l'établissement public ou privé sous contrat relevant du Ministère de l'Education nationale ou du Ministère de

l'Agriculture et ce quels que soient leur niveau d'études et leur régime scolaire (interne, demi-pensionnaire ou externe). Un accroissement d'activité nécessite de porter les crédits dédiés à ces marchés à 4 006 000 €, dont une enveloppe budgétaire de 6 000 € prévue pour les adhésions annuelles dont celle à AGIR Transport.

- Le financement du transfert de la compétence au profit de la Région :
  Suite à la délibération du 16 décembre 2016, le montant de 2 116 602 € de la compensation financière a été validé ; montant défini par la Commission locale pour l'évaluation des charges et des ressources transférées (CLERCT) et validé par un arrêté préfectoral daté du 23 décembre 2016.

Action 2 : suivre les prestations au plus près des besoins

Dispositif 1 : allocation personnalisée d'autonomie en établissement

- Crédits demandés au BP 2022 :

Section d'exploitation : 19 605 000 €
Total : 19 605 000 €

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :

Ce dispositif permet de :
- prendre en compte le coût lié à la dépendance des personnes éligibles (classées dans les GIR 1 à 4) accueillies en établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) ;
- financer ce coût par le biais d'une dotation globale relative à la dépendance versée directement aux établissements, pour les bénéficiaires vosgiens accueillis dans les EHPAD du département (L 314-2 ; R 314-184 du CASF), cette dotation globale étant calculée en fonction des règles de la tarification et sur la base de l'équation tarifaire dépendance issue de la réforme de la tarification ;
- verser l'APA due - pour les bénéficiaires de l'APA ayant gardé leur domicile de secours dans notre département - aux établissements hors Vosges les accueillant (L 232-8 CASF) ou directement aux bénéficiaires (L 232-15 CASF).

A noter que les dépenses sont susceptibles d'évoluer en fonction de la future loi Générations solidaires.

Justification des crédits demandés :
Les crédits sont établis sur la base d'un nombre de bénéficiaires stable en fonction des dépenses assorties du taux d'évolution des tarifs. La ventilation des 19 600 000 € est la suivante :
- 18 560 000 € pour l'APA versée sous forme de dotation globale aux établissements vosgiens ;
- 800 000 € pour l'APA versée aux établissements hors Vosges ;
- 240 000 € pour l'APA versée directement aux bénéficiaires hors Vosges.

Enfin, il vous est proposé une dotation de 4 000 € en vue de la diminution ou de l'annulation des titres de recettes sur des exercices antérieurs pour l'APA versée aux établissements et de 1 000 € pour l'APA versée directement aux bénéficiaires.

Dispositif 2 : optimisation des prestations et des aides sociales

- Crédits demandés au BP 2022 :

Section d'exploitation : 35 204 000 €
Total : 35 204 000 €

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :

Ce dispositif concerne d'une part les personnes âgées et d'autre part les personnes en situation de handicap :

- pour les personnes âgées, il s'agit de pouvoir les accueillir en EHPAD lorsque leurs ressources, avec l'aide de leurs obligés alimentaires, ne permettent pas de faire face aux coûts d'hébergement, en laissant à disposition du bénéficiaire un minimum de ressources réglementaire (96 € par mois) pour ses menues dépenses (articles d'hygiène, coiffeur, journal, cigarettes…) et en prenant en charge le coût de la couverture santé complémentaire. A noter que l'aide sociale à l'hébergement a un caractère d'avance récupérable sur donataire, légataire, contre le bénéficiaire revenu à meilleure fortune et sur la succession (dans la limite de l'actif net) et que la créance peut être garantie par une prise d'hypothèque, le cas échéant ;
- il permet aux personnes en situation de handicap d'être accueillies en établissement lorsque leurs ressources ne permettent pas de faire face aux coûts d'hébergement ; l'accueil en établissement est subordonné à une orientation de la CDAPH et la prise en charge n'intervient que pour les établissements relevant de la compétence du Département (Foyer d'hébergement d'ESAT, Foyer d'accueil spécialisé et Foyer d'accueil médicalisé). A défaut de place répondant aux besoins dans les établissements spécialisés, le maintien de jeunes adultes en IME au titre de l'amendement CRETON ou admission en EHPAD pour les personnes handicapées vieillissantes peut être préconisé. A noter que l'aide sociale à l'hébergement a un caractère d'avance récupérable sur la succession (dans des conditions plus restreintes que pour les personnes âgées), en laissant à disposition de l'intéressé un minimum de ressources (fixée réglementairement en % de l'AAH et variant en fonction de sa situation).

Les EHPAD publics et privés habilités à l'aide sociale et les établissements pour adultes handicapés font l'objet d'une tarification annuelle fixée par le Président du Conseil départemental, pour la partie hébergement sur la base des propositions budgétaires des établissements.

Le taux global d'actualisation des moyens est fixé comme suit :

- EHPAD : + 1,30 %, soit :
  - dépenses afférentes au personnel : + 1 % ;
  - dépenses à caractère hôtelier et général : + 1,80 % ;
- établissement pour adultes handicapés : +1 %, soit :
  - dépenses afférentes au personnel : + 0,75 % ;
  - dépenses à caractère hôtelier et général : + 1,80 %.

Justification des crédits demandés :
Les crédits inscrits sur ce dispositif se répartissent comme suit :
- 8 350 000 € pour l'aide sociale à l'hébergement pour les personnes âgées ;
- 26 850 000 € pour l'aide sociale à l'hébergement des personnes en situation de handicap ;
- 4 000 € en vue de la diminution ou de l'annulation des titres de recettes dans le cadre de l'aide sociale.

A noter que les dépenses sont susceptibles d'évoluer en fonction de divers facteurs exogènes tels que le coût réel de la prise en charge intégrale des mutuelles et, naturellement, le nombre de bénéficiaires.

Dispositif 3 : politique d'investissement : aides pour la modernisation des établissements habilités à l'aide sociale et accueillant des personnes âgées dépendantes ou des personnes handicapées

- Crédits demandés au BP 2022 :

Section d'investissement : 2 409 046 €
Total : 2 409 046 €

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :

- permettre l'adaptation des locaux aux besoins du public accueilli ;
- limiter l'impact des travaux de modernisation ou de reconstruction des locaux sur les tarifs hébergement ;
- garantir la plus large accessibilité en termes financier par une maitrise des prix de journée ;
- garantir la sécurité des résidents en conformité avec la réglementation.

La programmation des crédits de paiement 2022 est la suivante :
- antériorité : opérations en cours ou en fin de travaux (AP déjà votées) : 1 740 776 € ;
- démarrage de 3 nouvelles opérations : 568 270 € ;
- résidence Autonomie : 100 000 €.

Des autorisations de programmes sont proposées à hauteur de 4 391 925 € pour le financement de cette programmation.

Description du dispositif chiffré :
- des aides financières réservées aux seules opérations de restructuration/construction et de mises aux normes de sécurité ;
- une dépense subventionnable calculée sur un coût TTC (TVA réduite) par lit autorisé et par surface « plancher » ;
- une subvention au taux de 25 % pour les EHPAD et les unités pour adultes handicapés vieillissants

ou âgés et au taux de 20 % pour les établissements pour adultes handicapés et les résidences autonomie.

Action 3 : adapter l'offre d'accompagnement pour répondre à l'évolution sociétale

Dispositif 1 : suivi des services d'accompagnement à la vie sociale, des services d'accompagnement médico-social pour adultes handicapées et des centres d'action médico-sociale précoce

- Crédits demandés au BP 2022 :

Section d'exploitation : 1 870 000 €
Total : 1 870 000 €

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :

Le centre d'action médico-sociale précoce (CAMSP) exerce une action de conseil et de soutien aux familles quand un handicap a été suspecté, décelé ou signalé chez leur enfant en vue de prévenir ou de réduire l'aggravation de ce handicap (article L 343-1 du CASF).
Les services d'accompagnement sont chargés de :

- prendre en compte les difficultés des personnes en situation de handicap à domicile et les aider à les résoudre ;
- proposer un accompagnement aux adultes en situation de handicap qui ont besoin d'un soutien spécialisé par un service autorisé, relevant de la loi 2002-2 pour permettre la réalisation de leur projet de vie à domicile en facilitant leur autonomie par l'accès à l'ensemble des services de droit commun ;
- permettre la mise en place des décisions d'orientation de la CDAPH, compétente pour orienter vers ces services ;
- garantir les sorties d'établissements dans des conditions limitant le risque d'échec et éviter des entrées en établissements dans les situations complexes et/ou à risque de rupture ;
- contribuer à la prise en compte des situations d'adultes particulièrement vulnérables en situation de danger (situations préoccupantes).

Justification des crédits demandés :

- Le CAMSP : la réglementation prévoit que le Département finance 20 % de la dotation arrêtée par le Directeur général de l'ARS pour le fonctionnement.
  Les crédits inscrits sont calculés pour une capacité constante de l'offre de ce service et c'est une dotation de 325 000 € qui est prévue à cet effet au BP 2022.

- Les services d'accompagnement à la vie sociale (SAVS) et les services d'accompagnement médico-

social pour adultes handicapées (SAMSAH) :
Ces services font l'objet d'une tarification de leurs prestations et sont financés en totalité par le Département pour les SAVS et conjointement avec l'ARS pour les SAMSAH sous forme d'une dotation globalisée calculée en fonction des charges prévisionnelles retenues.
L'accompagnement par un SAVS est subordonné à une orientation préalable par la CDAPH. Le nombre de personnes orientées et ayant confirmé leur attente d'accompagnement est bien supérieur à l'offre actuelle.
En dehors du fait que l'accompagnement SAVS permet de réaliser les projets de vie des personnes concernées avec un maintien à domicile ou un accès à l'autonomie pour une majorité de personnes en situation de handicap, il faut souligner que d'un point de vue financier la prise en charge d'un usager par un SAVS est beaucoup moins couteuse qu'un accueil en établissement (rapport de 1 à 5).

Pour ces services c'est une dotation de 1 540 000 € qui est prévue au BP 2022. A noter que ces crédits prennent en compte l'impact de l'avenant 43 portant révision de la classification des emplois et du système de rémunération des salariés de la branche de l'aide, de l'accompagnement, des soins et services à domicile.

Enfin, et pour permettre le suivi des prestations offertes par les partenaires du Conseil départemental par des personnes qualifiées, que ce soit à domicile ou en établissement, et financer les frais engagés par les représentants des usagers au sein du Conseil départemental de l'autonomie et de la citoyenneté, il vous est proposé une dotation de 5 000 €.

Dispositif 3 : formation mutualisée SAVS/SAMSAH

- Crédits demandés au BP 2022 :

Section d'exploitation : 12 000 €
Total : 12 000 €

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :
- organiser des formations ou groupes d'analyse de pratique avec des professionnels de plusieurs services ;
- mutualiser/maitriser les coûts ;
- améliorer les compétences ;
- développer la transversalité entre les services.

Justification des crédits demandés :
Il s'agit de financer des groupes d'analyse des pratiques pour les personnels des SAVS et SAMSAH et des formations mutualisées entre les professionnels des différents services (SAVS/SAMSAH).

Dispositif 4 : Méthode d'Action pour l'Intégration des services d'aide et de soins dans le champ de l'Autonomie (MAIA)

- Crédits demandés au BP 2022 :

Section d'exploitation : 87 400 €
Total : 87 400 €

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :

Il s'agit de :
- organiser le fonctionnement de la MAIA Vosges avec 3 pilotes et 9 gestionnaires de cas ;
- améliorer le soutien à domicile en optimisant l'utilisation des services médico-sociaux et sanitaires destinés aux personnes âgées ;
- apporter une réponse spécialisée aux situations particulièrement complexes, pour éviter des entrées en établissements non indispensables ;
- faciliter le parcours de soins et d'aide des personnes âgées et plus largement des personnes en situation complexe.

Justification des crédits demandés :
A noter que ce dispositif est financé par des recettes ARS. Cette année, les dépenses relatives aux ressources humaines vous sont présentées par ailleurs dans le rapport ad hoc.
Aussi sont prises en compte dans cette dotation de 87 400 € les seules dépenses d'intendance, notamment les locations de véhicules, le carburant, la fourniture de petits équipements…

Le financement de l'ARS prend en compte, outre les dépenses directes prévues, des charges indirectes (personnel ressources, …), des quotes-parts (locaux, assurances …) et les amortissements. La recette pour 2022 est fixée à 803 576 € correspondant au total des charges directes et indirectes, diminué le cas échéant du solde des subventions versées précédemment mais non utilisées.

Action 4 : maintenir une offre adaptée aux besoins en matière d'accueil familial

Dispositif 1 : développer l'offre

- Crédits demandés au BP 2022 :

Section d'exploitation : 300 000 €
Total : 300 000 €

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :

Ce dispositif permet aux personnes âgées et aux personnes en situation de handicap d'être accueillies chez des particuliers agréés, lorsque leurs ressources, avec l'aide de leurs obligés alimentaires, ne permettent pas de faire face aux coûts d'hébergement.

Justification des crédits demandés :
Les dotations consacrées pour ce dispositif sont de :
- 50 000 € pour l'accueil familial des personnes âgées ;
- 250 000 € pour l'accueil familial des personnes en situation de handicap.

Dispositif 2 : formation

- Crédits demandés au BP 2022 :

Section d'exploitation : 9 000 €
Total : 9 000 €

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :

Ce dispositif a vocation à :
- organiser les formations des accueillants familiaux et prendre en compte les frais indirects liés à ces formations obligatoires dont la durée et le contenu ont été fixés par le décret n° 2017-552 du 14 avril 2017 relatif à la formation des accueillants familiaux ;

- organiser des formations mutualisées pour optimiser les coûts de revient et permettre des échanges entre les participants appartenant à des structures différentes, financées par le Département ;
- améliorer la qualité de l'aide et de l'accompagnement à domicile ou chez des particuliers agréés au titre de l'accueil familial.

Justification des crédits demandés :
Pour ce faire 2 dotations sont prévues au BP 2022 :
- 7 000 € pour les frais de prestations de formations ;
- 2 000 € pour le remboursement aux accueillants familiaux des frais induits par ces formations.

Action 5 : mettre en place une politique d'accompagnement des aidants notamment par le répit

Dispositif 1 : développement d'actions telles que Monalisa

- Crédits demandés au BP 2022 :

Section d'exploitation : 100 000 €
Total : 100 000 €

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :

Il s'agit notamment de soutenir la démarche Monalisa qui a pour objectif de lutter contre l'isolement et la solitude des personnes âgées via la Conférence des financeurs et de la prévention de la perte d'autonomie (CFPPA) en contribuant à la formation des bénévoles.
En outre, ce dispositif flèche toutes propositions de prestations novatrices et adaptées en la matière que le prochain appel à projets de la CFPPA pourra mettre en exergue.

Justification des crédits demandés :
Une dotation de 100 000 € est réservée à ce dispositif.
A noter que ces actions sont financées dans le cadre des crédits attribués pour la CFPPA, étant précisé que cette dernière fait l'objet d'une recette de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) à concurrence des dépenses effectives.

Action 6 : développer les interventions en proximité pour lutter contre l'isolement

Dispositif 1 : développement d'actions de prévention innovantes

- Crédits demandés au BP 2022 :

Section d'exploitation : 50 000 €
Total : 50 000 €

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :

Via la CFPPA, il s'agit de faire émerger lors du prochain appel à projets des initiatives tendant à aller au plus près des besoins des usagers.
Un axe sera à développer : l'aide aux aidants notamment par une prise en charge psychologique personnalisée et individualisée : entretiens individuels en distanciel ou en présentiel, dans des locaux institutionnels ou à domicile. Et, pour aller au-delà, dispositif qui permettrait une écoute immédiate et non programmée en cas de besoin.
Ce dispositif s'inscrit également dans une politique de « l'aller vers » en vue de promouvoir des projets tels que celui du « villages du bien vieillir ». Ce projet construit avec une vingtaine de partenaires a pour objectif de présenter les actions de prévention ainsi que les aides individuelles mobilisables sur un secteur donné. Ainsi, sur chaque jour de la semaine les « petits villages » en proximité du bourg centre seront parcourus avec le bus de l'autonomie et un jour dans cette même semaine un forum sera installé sur le bourg centre.

Justification des crédits demandés :
Une dotation de 50 000 € est réservée à ce dispositif.
A noter que ces actions sont financées dans le cadre des crédits attribués pour la CFPPA étant précisé que cette dernière fait l'objet d'une recette CNSA à concurrence des dépenses effectives.

Dispositif 2 : conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie

- Crédits demandés au BP 2022 :

Section d'exploitation : 685 000 €
Total : 685 000 €

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :

La loi ASV a créé la CFPPA, présidée par le Président du Conseil départemental et vice-présidée par l'ARS. Cette conférence est chargée d'établir un programme coordonné de financement des actions individuelles et collectives de prévention pour les personnes âgées de 60 ans et plus et de répartir des financements.

Deux concours sont versés à ce titre par la CNSA aux Départements, l'un pour le financement des forfaits autonomie, l'autre pour les autres actions de prévention.

A noter que l'axe de l'aide aux aidants est maintenant pris en compte au titre de la CFPPA dans le cadre des actions de prévention.

Ces concours sont versés en 2 fois, avec régularisation lorsque les crédits attribués au titre de l'exercice précédent n'ont pas été utilisés.

Justification des crédits demandés :
Les crédits inscrits en 2022 correspondent à des actions qui devront être réalisées sur l'exercice suite à un appel à projet sachant que les financements attendus de la CNSA seront versés sur justification des sommes versées.

Le dispositif comporte 2 volets :
- forfaits autonomie : 100 500 € destinés à être attribués par le biais de contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM) par le Département aux résidences autonomie ;
- autres actions de prévention : 584 500 € pour conduire des actions d'amélioration de l'accès aux équipements et aides techniques individuelles et mettre en œuvre d'autres actions collectives de prévention.

Action 8 : poursuivre le rapprochement des services de la Maison Départementale des Personnes Handicapées et du Conseil départemental

Dispositif 1 : financement MDPH

- Crédits demandés au BP 2022 :

Section d'exploitation : 656 000 €
Total : 656 000 €

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :

En complément du reversement, par le Département, de la dotation en provenance de la CNSA, ce dispositif permet à la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) d'assurer les missions confiées par la loi n°2005-102 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et notamment :

- l'accueil, l'information, l'accompagnement et le conseil en direction des personnes handicapées et de leur famille, ainsi que la sensibilisation de tous les citoyens au handicap ;
- l'évaluation et l'attribution des droits et prestations par la mise en place et l'organisation du fonctionnement de l'équipe pluridisciplinaire et de la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées.

Justification des crédits demandés :
Ces crédits représentent la part contributive du Département au fonctionnement de la MDPH, et notamment depuis cette année, fait apparaitre au programme « Autonomie » le reversement à la MDPH des remboursements des personnels mis à disposition qui était auparavant au programme « ressources humaines ». Elle se décompose en deux dotations :

- 156 000 € : part contributive stricto sensu ;
- 500 000 € : reversement personnel mis à disposition.

Dispositif 2 : suivi et accompagnement feuille de route MDPH 2022

- Crédits demandés au BP 2022 :

Section d'exploitation : 580 000 €
Total : 580 000 €

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :

Il convient de reverser la participation de la CNSA à la MDPH pour permettre le fonctionnement de cette dernière.

Justification des crédits demandés :
Le montant inscrit correspond aux recettes prévisionnelles 2022 au titre du concours de la CNSA.

Action 9 : le Schéma autonomie et organisation

- Crédits demandés au BP 2022 :

Section d'exploitation : 50 000 €
Total : 50 000 €

- Présentation de l'action et justification des crédits demandés :

Le Schéma départemental 2016-2021 « Bien vivre ensemble » adopté le 24 juin 2016 arrive à son terme en fin d'année 2021. Un nouveau schéma, en lien avec les orientations du Plan Vosges 2027, doit donc être élaboré et adopté par l'Assemblée départementale pour la période de 2022-2027.

Justification des crédits demandés :
Compte-tenu des échéances électorales de 2021 et du contexte sanitaire, vous avez décidé lors de notre réunion DM2 de 2021 de remettre à 2022 la réalisation de ce schéma. L'appui de partenaires extérieurs est indispensable pour la mener à bien afin d'apporter un soutien logistique, structurant et neutre.
Il vous est donc proposé une dotation de 35 000 € en vue de permettre le recours à un prestataire spécialiste du mode projet, de l'animation de groupes pour l'élaboration de ce document et une dotation de 15 000 € pour les travaux d'impression subséquents.

Détail des inscriptions budgétaires

SECTION D'EXPLOITATION			
Informations comptables		Intitulé de la ligne budgétaire	Propositions en CP (en €)
Chapitre	Nature		
011	60622	CARBURANTS MAIA	12 000,00
011	60623	ALIMENTATION MAIA	500,00
011	60632	FOURNITURE PETIT EQUIPEMENT MAIA	1 500,00
011	6068	AUTRES MATIERES ET FOURNITURES MAIA	200,00
011	6068	PETIT MATERIEL MEDICAL PDS MAS	2 000,00
011	611	PRESTATIONS SERVICES SCHEMA AUTONOMIE ET ORGANISATION	35 000,00
011	61351	LOCATIONS MOBILIERES MAIA - ROULANT	52 000,00
011	61551	ENTRETIEN ET REPARATIONS MATERIEL ROULANT MAIA	15 000,00
011	6156	MAINTENANCE LOGICIEL ET HEBERGEMENT DONNEES MAIA	5 000,00
011	6182	DOCUMENTATION GENERALE ET TECHNIQUE MAIA	1 000,00
011	6183	FRAIS DE FORMATION ACCUEIL FAMILIAL ET STRUCTURES ACCUEILLANT DU PUBLIC PA PH	7 000,00
011	6183	FRAIS DE FORMATIONS MUTUALISEES SAVS SAMSAH	12 000,00
011	6188	AUTRES FRAIS DIVERS MAIA	200,00
011	6236	CARTE MOBILITE INCLUSION	30 000,00
011	6236	TRAVAUX IMPRESSIONS HORS FORMATS HABITUELS	15 000,00
011	6245	TRANSPORTS HANDICAPES	4 000 000,00
011	6281	ADHESIONS TRANSPORTS	6 000,00
011	62878	REMBOURSEMENTS DE FRAIS ACCUEILLANTS FAMILIAUX	2 000,00
011	6288	FRAIS DEPLACEMENT PERSONNES QUALIFIEES	5 000,00
014	739214	ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION CVAE	2 116 602,00
016	651141	APA A DOMICILE VERSEE AU SERVICE AIDE A DOMICILE	17 160 000,00
016	651142	APA A DOMICILE VERSEE AU BENEFICIAIRE	2 700 000,00
016	651143	APA VERSEE AU BENEFICIAIRE EN ETABLISSEMENT	240 000,00
016	651144	APA VERSEE A L ETABLISSEMENT	19 360 000,00
65	6511211	PRESTATION DE COMPENSATION DU HANDICAP PLUS DE 20 ANS	6 800 000,00
65	6511212	PRESTATION COMPENSATION DU HANDICAP MOINS DE 20 ANS	1 000 000,00
65	651122	ALLOCATION COMPENSATRICE POUR FRAIS SUPPLEMENTAIRES	2 000,00
65	651122	ALLOCATION COMPENSATRICE POUR TIERCE PERSONNE	1 100 000,00
65	651122	ALLOCATION COMPENSATRICE TIERCE PERSONNE	1 150 000,00
65	651122	ALLOCATIONS COMPENSATRICES EN ETABLISSEMENTS	75 000,00
65	65113	AIDE INDIVIDUELLE AUX PERSONNES AGEES	30 000,00
65	6522	ACCUEIL FAMILIAL	250 000,00
65	6522	ACCUEIL FAMILIAL PERSONNES AGEES	50 000,00
65	65242	FRAIS SEJOUR EN ETABLISSEMENTS ET SERVICES POUR ADULTES HANDICAPES	26 850 000,00
65	65243	FRAIS DE SEJOUR EN ETABLISSEMENTS POUR PERSONNES AGEES	8 350 000,00
65	6568	AIDE MENAGERE PERSONNES AGEES	113 000,00
65	6568	AIDE MENAGERE PERSONNES HANDICAPEES	299 000,00
65	6568	AUTRES PARTICIPATIONS - FORFAIT AUTONOMIE	100 500,00
65	6568	DOTATIONS SAVS SAMSAH	1 540 000,00
65	6568	PART CONTRIBUTIVE DU DEPARTEMENT A LA MDPH	156 000,00
65	6568	PARTICIPATIONS A LA DOTATION CAMSP	325 000,00
65	6568	PCH REVERSEMENT AUX ORGANISMES AVANCE AU TITRE DE AEEH	5 000,00
65	6568	PRESTATION SOUTIEN A DOMICILE	6 000,00
65	6568	REVERSEMENT A LA MDPH (CNSA)	580 000,00
65	657348	SUBVENTIONS COMMUNES	4 500,00
65	657358	SUBVENTIONS GRPTS COLL STATUT PARTICULIER	8 500,00
65	657362	SUBVENTIONS ACTIONS DE PREVENTIONS CCAS	3 000,00
65	657381	SUBVENTIONS AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX	47 000,00
65	657382	MDPH REMBOURSEMENT DE PERSONNEL MAD	500 000,00
65	65748	SUBV DEVELOPT ACTIONS ACCOMP DES AIDANTS ET REPIT	100 000,00
65	65748	SUBVENTION ACTIONS INNOVANTES	50 000,00
65	65748	SUBVENTIONS FONCTIONNEMENT ASSOCIATIONS - AUTRES ORGANISMES	481 500,00
65	65888	ACTIONS DE PREVENTION AUTRES CHARGES GESTION COURANTE	10 000,00
67	673	ANNULATIONS DE TITRES PA PH	4 000,00
67	673	TITRES ANNULES SUR EXERCICES ANTERIEURS APA A DOMICILE	5 000,00
67	673	TITRES ANNULES SUR EXERCICES ANTERIEURS APA AUX BENEF	4 000,00
67	673	TITRES ANNULES SUR EXERCICES ANTERIEURS APA AUX ETABS	1 000,00
67	673	TITRES ANNULES SUR EXERCICES ANTERIEURS PERSONNES HANDICAPES	2 000,00
		Total exploitaiton:	**95 780 002,00**

SECTION D'INVESTISSEMENT - GESTION HORS AP			
Informations comptables		Intitulé de la ligne budgétaire	Propositions en CP (en €)
Chapitre	Nature		
204	20421	EQUIPEMENT PERSONNES HANDICAPEES EN VUE AUTONOMIE	6 000,00
204	20421	PRT ACQUISITION VEHICULES PORTAGE REPAS	30 000,00
204	20421	SUBVENTIONS ADAPTATION DES VEHICULES	30 000,00
204	20422	AIDE A L'ADAPTATION DE L'HABITAT PERSONNES AGEES/DEPENDANTES	20 000,00
		Total investissement - gestion hors AP :	**86 000,00**

SECTION D'INVESTISSEMENT - GESTION EN AP					
Informations comptables		Intitulé de l'AP	Intitulé de la ligne budgétaire	Propositions en AP (en €)	Propositions en CP (en €)
Chapitre	Nature				
204	2041582	SUBVENTION D'HUMANISATION DES ETABLISSEMENTS D HEBERGEMENT	SUBVENTION HUMANISATION DES HEBERGEMENTS PAPH PUBLIC	0,00	345 733,00
204	20422		SUBVENTION HUMANISATION DES HEBERGEMENTS PAPH ASSOCIATION		146 910,00
204	2041582		SUBVENTION HUMANISATION DES HEBERGEMENT PAPH PUBLIC	4 391 925,00	388 068,00
204	20422		SUBVENTION HUMANISATION DES HEBERGEMENT PAPH ASSOCIATION		383 960,00
204	2041582	SUBVENTION D'HUMANISATION DES ETABLISSEMENTS D'HEBERGEMENT	SUBVENTION HUMANISATION ETABLISSEMENTS PUBLICS HEBERGEMENT PAPH	0,00	125 417,00
204	2041582	SUBVENTION D'HUMANISATION DES ETABLISSEMENTS D'HEBERGEMENT-PA ET PH	SUBVENTION HUMANISATION ETS PUBLICS HEBERGEMENT PAPH	0,00	1 018 958,00
			Total investissement - gestion en AP :	**4 391 925,00**	**2 409 046,00**

Décision du Conseil départemental

Vu le rapport n° 9 soumis à son examen,

Vu l'avis des commissions compétentes :

- la Commission Solidarités, à l'unanimité de ses membres, émet un avis favorable sur les propositions contenues dans le rapport,
- la Commission Administration générale, à l'unanimité de ses membres, émet un avis favorable sur les propositions contenues dans le rapport,

Après en avoir délibéré, le Conseil départemental décide, à l'unanimité, de :

- approuver les propositions d'actions décrites ci-dessus relevant de la thématique « Accompagner et faciliter les parcours de soins et de vie des Vosgiens en difficulté d'autonomie et adapter l'offre », selon les inscriptions budgétaires énoncées précédemment.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Questeur

Valérie JANKOWSKI

Acte rendu exécutoire le 16 décembre 2021, depuis réception en Préfecture des Vosges le 16 décembre 2021 (référence technique : 088-228800017000011-20211216-29190-DE-1-1) et affichage ou notification le 16 décembre 2021.

Dans les deux mois ¨ compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Nancy.

Extrait des délibérations

Session ordinaire
du Conseil départemental des Vosges
Budget primitif 2022
Réunion du jeudi 16 décembre 2021

Permettre aux collèges d'offrir un niveau de service et de qualité homogène dans le cadre d'un maillage raisonné et équilibré

Commissions réglementaires compétentes

Avis principal :
Commission Attractivité

Avis budgétaire :
Commission Administration générale

Proposition d'actions soumise à l'approbation du Conseil départemental

Seuls les actions et les dispositifs du Plan ayant une incidence budgétaire sont recensés ci-après.

Action 1 : optimiser les moyens financiers dans le cadre d'un dialogue de gestion renforcé	4 445 600 € en exploitation
Action 2 : poursuivre une politique numérique volontariste	487 000 € en exploitation 1 375 000 € en investissement
Action 3 : équiper les collèges en fonction des enjeux pédagogiques	600 000 € en investissement
Action 4 : garantir une restauration scolaire responsable et de qualité	185 000 € en exploitation 450 000 € en investissement
Action 5 : ouvrir les collèges sur leur territoire	50 000 € en investissement
Action 6 : promouvoir des collèges éco-responsables	33 000 € en exploitation 30 000 € en investissement

Action 8 : encourager les ambitions des jeunes et leur sens de l'innovation	147 800 € en exploitation
TOTAL :	**7 803 400 €** **5 298 400 € en exploitation** **2 505 000 € en investissement**

Action 1 : optimiser les moyens financiers dans le cadre d'un dialogue de gestion renforcé

Dispositif 1 : dotation de fonctionnement des collèges publics

- Crédits demandés au BP 2022 :

Section d'exploitation : 3 067 000 €
Total : 3 067 000 €

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :

1. Dotations des collèges publics 2 750 000 €

   a) Dotations initiales de fonctionnement des 35 collèges publics 2 249 219 €

L'Assemblée départementale a voté, par délibération du 15 octobre 2021, le montant des dotations initiales des établissements, calculé sur la base des modalités de répartition approuvées en 2013.

   b) Dotations de fonctionnement des cités scolaires 401 596 €

Lors de la séance du 15 octobre 2021, l'Assemblée départementale a voté les dotations aux collèges intégrés en cités scolaires, sur la base des informations définitives communiquées par la Région Grand Est.
Pour rappel, ces dotations sont calculées à partir des deux éléments suivants :

- contribution du Département aux dépenses de fonctionnement calculée par la Région : en application de la convention relative au fonctionnement matériel et financier des cités scolaires conclue avec la Région Grand Est, la contribution du Département est calculée au prorata du nombre moyen d'élèves scolarisés respectivement au collège et au lycée au cours des trois dernières rentrées connues. Elle porte sur les charges communes de fonctionnement général et matériel (postes budgétaires « viabilisation » et « entretien et fonctionnement ») ;
- dotation pour les autres charges calculée par le Département : il appartient au Département d'allouer à chacun des trois établissements intégrés en cités scolaires les crédits liés aux autres charges, notamment les dépenses pédagogiques. Par équité avec les autres collèges publics, ils sont calculés sur la base des mêmes critères. Ainsi, le montant alloué correspond aux dépenses E.P.S. et à la part « élèves » calculée en fonction des effectifs (part dégressive cumulative de 95 € à 55 € par tranche de 150 élèves), montant duquel sont déduites les charges administratives prises en compte dans le calcul notifié par la Région. Pour le Collège de Neufchâteau, un crédit complémentaire de 55 € par élève est alloué pour les collégiens inscrits en 4ème et 3ème SEGPA.

Vous trouverez dans le tableau ci-dessous, le détail du calcul pour chacun des trois établissements.

Etablissements	Effectif moyen 2018-2020	Contribution calculée par la Région	Dotation calculée par le Département	Total dotation Exercice 2022
Gérardmer	478	138 605 €	35 996 €	**174 601 €**
Neufchâteau	512	117 184 €	40 999 €	**158 183 €**
Saint-Dié-des-Vosges Jules Ferry	212	49 908 €	18 904 €	**68 812 €**
Total	**1 202**	**305 697 €**	**95 899 €**	**401 596 €**

c) Montant de la réserve 99 185 €

Le montant de la réserve disponible pour allouer des crédits complémentaires aux collèges publics s'élève donc à 99 185 €.

2. Réseau de chauffage part propriétaire du Collège Jules Ferry de Saint-Dié-des-Vosges 7 000 €

Le Collège Jules Ferry de Saint-Dié-des-Vosges, intégré en cité scolaire, est raccordé au réseau de chauffage communal. Il convient de lui verser une subvention spécifique de 7 000 € correspondant à la part propriétaire incombant au Département, mais financée par l'établissement.

3. Participation aux dépenses des cités scolaires 200 000 €

Conformément à la convention signée avec la Région Grand Est et mentionnée précédemment, le Département participe aux dépenses de fonctionnement supportées par la Région, dans les trois cités scolaires du Département : « La Haie Griselle » à Gérardmer, « Pierre et Marie Curie » à Neufchâteau et « Jules Ferry » à Saint-Dié. Ainsi, il convient d'inscrire des crédits :

- pour financer une part de la prime d'assurance couvrant la totalité des biens immobiliers des cités scolaires, ainsi que la responsabilité civile des collectivités ;
- pour régulariser les charges de viabilisation 2021.

4. Equipement des agents contractuels 5 000 €

Afin d'assurer la continuité de service, des agents contractuels effectuent ponctuellement des remplacements dans les collèges pour pallier l'absence d'agents titulaires. Dans ce cadre, il est nécessaire d'inscrire un budget de 5 000 € pour acquérir des équipements de protection individuels, afin de garantir la sécurité de ces personnels dans l'exercice de leurs missions.

5. Frais divers 2 000 €

Des manifestations sont ponctuellement organisées en lien avec les collèges. Des rencontres d'échanges avec les principaux et les gestionnaires sont également mises en œuvre par territoire au fil de l'année scolaire.

Il convient d'inscrire une somme de 2 000 € pour couvrir le cas échéant les frais induits par ces actions.

6. Frais de déménagement 3 000 €

Il convient d'inscrire des crédits prévisionnels destinés à d'éventuelles opérations de déménagement à réaliser dans les collèges, via les services d'un prestataire extérieur.

7. Actualisation de l'audit de cotation des missions au sein des collèges 100 000 €

Le dernier audit de cotation des ETP par collège remonte à 2007. Il apparaît nécessaire de procéder à une actualisation de ces données au regard des évolutions relatives à la configuration des locaux, aux niveaux de services requis, au matériel, etc. Un prestataire sera sélectionné dans le cadre d'une procédure de marché avec une fin de mission prévue en juillet 2022.

Dispositif 2 : dotation de fonctionnement des collèges privés

- Crédits demandés au BP 2022 :

Section d'exploitation : 1 273 000 €
Total : 1 273 000 €

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :

Conformément à l'article L 442-9 du code de l'éducation, les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d'association des établissements privés du second degré sont prises en charge sous forme de contributions forfaitaires versées par élève et par an et calculée selon les mêmes critères que pour les classes correspondantes de l'enseignement public.

1. Part matériel 727 818 €

La part matériel attribuée aux collèges privés sous contrat d'association est calculée sur la base du montant total de la dotation octroyée aux collèges publics pour une année, majorée de 5 %, pour tenir compte des charges dont sont dégrevés les établissements publics.

Le tableau ci-après vous présente le détail des dotations initiales par collège, déterminées en fonction des effectifs recensés en octobre 2021.

Collèges	Nombre d'élèves	Pour mémoire Dotation 2021	Dotation 2022
La Bresse - Saint-Laurent	190	65 916 €	63 405 €
Bruyères - Jeanne d'Arc	157	55 356 €	52 392 €
Epinal-Notre Dame	649	216 303 €	216 576 €
Martigny les Bains - Saint Clément	96	30 717 €	32 037 €
Neufchâteau - Jeanne d'Arc	80	23 040 €	26 697 €
Rambervillers - Jeanne d'Arc	160	58 554 €	53 394 €
Remiremont - Saint-Joseph	314	97 911 €	104 784 €
Saint-Dié-des-Vosges - ND de la Providence	224	68 793 €	74 751 €
Saint-Dié des Vosges - Sainte-Marie	311	104 631 €	103 782 €
TOTAL	**2 181**	**721 221 €**	**727 818 €**

En outre, une réserve de 5 182 € pourra éventuellement être mobilisée, au même titre que les collèges publics.

2. Part personnel 540 000 €

Une contribution, calculée par rapport aux dépenses correspondantes de rémunération des agents d'entretien et de maintenance affectés à l'externat des collèges publics, doit être allouée aux collèges privés, sur la base d'une somme équivalente par élève.

Dispositif 3 : participation aux frais des équipes mobiles d'ouvriers professionnels

- Crédits demandés au BP 2022 :

Section d'exploitation : 5 600 €
Total : 5 600 €

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :

Dans le cadre de l'application de son Plan qualité des services et valorisation métiers, la Région Grand Est a souhaité déployer une nouvelle organisation des équipes mobiles d'ouvriers professionnels (EMOP). Leur activité en faveur des collèges vosgiens est désormais circonscrite à la maintenance des équipements de restauration. A ce titre et conformément à la convention ad hoc signée avec la Région Grand Est, le Département prend en charge les coûts de déplacement (carburant, maintenance de trois véhicules utilitaires) des équipes EMOP qui interviennent à son bénéfice, à hauteur d'un coût maximal de 5 600 €.

Dispositif 4 : dotation fournitures et matériaux

- Crédits demandés au BP 2022 :

Section d'exploitation : 100 000 €
Total : 100 000 €

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :

Il s'agit d'allouer aux collèges publics des subventions permettant l'achat de fournitures et matériels pour la réalisation de travaux incombant au Département en sa qualité de propriétaire et réalisés par les agents de maintenance.

Action 2 : poursuivre une politique numérique volontariste

Dispositif 1 : équipements numériques

- Crédits demandés au BP 2022 :

Section d'exploitation : 70 000 €
Section d'investissement : 935 000 €
Total : 1 005 000 €

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :

Ce dispositif regroupe les différentes actions que mènent la collectivité en faveur des collèges en matière d'équipement numérique. Il s'agit notamment de :

- maintenir le parc informatique des établissements en phase avec l'évolution des pratiques pédagogiques des enseignants (tablettes, ordinateurs, vidéo projecteur interactif, …) ;
- poursuivre l'offre de service auprès des établissements scolaires avec la fourniture de moyens d'impression, dont les consommations sont remboursées par les établissements ;
- fournir les licences nécessaires au bon fonctionnement du parc informatique des collèges.

Par ailleurs, l'Etat a retenu le département des Vosges en tant que « Territoire Numérique Educatif ». Cette désignation permettra d'étendre l'intervention de la collectivité au-delà du simple équipement matériel, mais aussi d'accompagner les communes du territoire pour la mise en place d'un socle numérique minimum et de déployer des actions liées à la parentalité et l'inclusion numérique : le tout avec un financement appuyé de l'Etat.

Dispositif 2 : réseaux

- Crédits demandés au BP 2022 :

Section d'exploitation : 407 000 €
Section d'investissement : 320 000 €
Total : 727 000 €

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :

Afin de garantir un niveau de service optimum pour les établissements (qualité et sécurité du réseau), un plan de renouvellement des matériels actifs a débuté en 2021. Le budget consacré à ce dispositif permet :

- d'assurer le renouvellement des équipements actifs dans les collèges (10 établissements prévus en 2022) ;
- de renouveler les boitiers de sécurité des collèges ;
- de doter le nouveau Collège de Vagney de ses équipements actifs.

Par ailleurs et dans l'objectif de garantir un débit internet correspondant au besoin de chaque établissement, le Département a repris en charge les abonnements des collèges depuis 2018. Ces opérations ont permis leur raccordement en fibre optique et la fourniture d'un débit minimum de 20 mégabits, modulable en fonction des usages.

Dispositif 3 : espace numérique de travail

- Crédits demandés au BP 2022 :

Section d'investissement : 70 000 €
Total : 70 000 €

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :

Mis en service en septembre 2018, l'espace numérique de travail « Mon Bureau Numérique », commun à l'ensemble des collèges et lycées de la Région Grand Est, a montré toute son importance pour assurer la continuité pédagogique en période de confinement. Une très forte augmentation des usages a été enregistrée à cette occasion, laquelle se confirme dans la durée.
Il convient d'inscrire 65 000 € pour la prise en charges des dépenses liées à ce service mis à disposition des collèges, des élèves et de leurs parents et 5 000 € pour la quote-part du Département à d'éventuels achats mutualisés répondant à des besoins partagés et réalisés par la Région Grand Est, coordonnateur du groupement.

Dispositif 4 : maintenance

- Crédits demandés au BP 2022 :

Section d'exploitation : 10 000 €
Total : 10 000 €

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :

Afin d'assurer le bon fonctionnement des serveurs encore présents dans certains collèges (dans l'attente de leur remplacement), des crédits sont proposés pour la maintenance de ces équipements.

Dispositif 5 : subvention d'équipement numérique pour les collèges privés

- Crédits demandés au BP 2022 :

Section d'investissement : 50 000 €
Total : 50 000 €

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :

Dans le respect de la loi Falloux, il est proposé de poursuivre à hauteur de 50 000 € l'accompagnement volontaire au déploiement d'outils numériques dans les collèges privés pour favoriser les apprentissages.

Action 3 : équiper les collèges en fonction des enjeux pédagogiques

Dispositif 1 : subventions d'équipement

- Crédits demandés au BP 2022 :

Section d'investissement : 100 000 €
Total : 100 000 €

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :

Le Département a fait le choix de circonscrire le recours aux subventions pour le seul domaine des matériels et mobilier en lien avec la pédagogie ou dans le cas d'équipements spécifiques qui ne peuvent être fournis par l'UGAP.

Dispositif 2 : achats d'équipement

- Crédits demandés au BP 2022 :

Section d'investissement : 500 000 €
Total : 500 000 €

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :

La procédure d'achat direct s'applique désormais à toutes les catégories d'équipement à l'exception des matériels pédagogiques, dont l'opportunité du choix relève de la communauté éducative. La plate-forme UGAP a permis de rationaliser et de fluidifier les démarches pour les collèges, tout en favorisant une harmonisation à l'échelle départementale avec la mise en place de référentiels.

Action 4 : garantir une restauration scolaire responsable et de qualité

Dispositif 1 : valorisation et accompagnement de la restauration scolaire

- Crédits demandés au BP 2022 :

Section d'exploitation : 7 000 €
Total : 7 000 €

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :

Opération de valorisation de la restauration scolaire et de ses acteurs, lancée à la rentrée 2019 sous le parrainage du Chef Jean-Claude AIGUIER, les « Collégiades des Gourmets » ont été interrompues par la crise sanitaire. Les trois défis individuels avaient mis en lumière le talent et la créativité des professionnels de restauration des collèges. Il est proposé de reprendre dès que possible le fil de cet événementiel et de mettre un point final à cette 1ère édition avec l'organisation d'une remise des prix.
Parallèlement, une réflexion sera engagée à l'échelle du Pôle Jeunesse et Innovation pour envisager l'avenir de cette manifestation.

Dispositif 2 : équipements des cuisines

- Crédits demandés au BP 2022 :

Section d'exploitation : 10 000 €
Section d'investissement : 450 000 €
Total : 460 000 €

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :

Sur la base d'un recensement annuel, il s'agit de procéder à l'acquisition et au déploiement des matériels nécessaires au fonctionnement des restaurants scolaires, d'en assurer le renouvellement périodique et de doter les collèges d'équipements innovants susceptibles notamment d'optimiser les conditions de travail des personnels (400 000 €).

Par ailleurs, une enveloppe de 50 000 € permet d'allouer des subventions aux établissements pour faciliter le remplacement, dans des délais appropriés, des matériels défectueux non réparables. Enfin, dans le souci d'anticiper l'extinction prochaine du fonds commun des services d'hébergement, il est proposé d'inscrire des crédits à hauteur de 10 000 € pour subventionner les opérations de réparations (hors contrat de maintenance) des équipements en place.

Dispositif 4 : hygiène et sécurité alimentaires

- Crédits demandés au BP 2022 :

Section d'exploitation : 38 000 €
Total : 38 000 €

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :

Afin de garantir la sécurité en matière d'hygiène alimentaire dans les collèges, le Conseil départemental prend en charge les analyses bactériologiques et les audits des services de restauration, confiés au Laboratoire Départemental Vétérinaire et Alimentaire. Ce partenariat vient compléter et conforter la mission d'accompagnement et d'expertise assurée par la cellule restauration de la Direction des collèges.

Dispositif 5 : compensation tarification unique

- Crédits demandés au BP 2022 :

Section d'exploitation : 130 000 €
Total : 130 000 €

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :

Pour des raisons d'égalité de traitement, il a été décidé, lors de la réunion de la Commission permanente du 23 novembre 2015, d'appliquer les tarifs arrêtés par le Département des Vosges aux collégiens fréquentant les services de restauration des cités scolaires, dont la tarification relève de la Région, et aux élèves des Collèges de La Vôge-les-Bains, Vautrin Lud à Saint-Dié-des-Vosges et Saint-Exupéry à Epinal qui sont accueillis par les lycées voisins. Y sont ajoutés temporairement les élèves du Collège de Vagney, hébergés depuis septembre 2018 au Lycée de Saulxures-sur-Moselotte.
Le Département prend donc à sa charge le différentiel.

Action 5 : ouvrir les collèges sur leur territoire

Dispositif 2 : établissement de service

- Crédits demandés au BP 2022 :

Section d'investissement : 50 000 €
Total : 50 000 €

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :

Dans le cadre de son engagement en faveur de la jeunesse, le Conseil départemental souhaite favoriser l'ouverture des collèges sur leur environnement. Il a ainsi répondu à l'appel à manifestation d'intérêt relatif à la création d'établissements de services, qui vise à structurer et rendre accessible à tous les publics un bouquet de services liés à l'éducation, à la jeunesse et à la formation au cœur des territoires. Les Collèges de Mirecourt et de Gérardmer ont fait acte de candidature.
Une inscription de crédits à hauteur de 50 000 € permettra de pourvoir aux besoins éventuels en matière d'équipements.

Action 6 : promouvoir des collèges éco-responsables

Dispositif 1 : déchets

- Crédits demandés au BP 2022 :

Section d'exploitation : 20 000 €
Total : 20 000 €

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :

En termes de prévention et gestion des déchets, il s'agit de réaliser un audit sur trois collèges représentatifs en vue de définir les modalités d'intervention à généraliser ensuite.

Dispositif 2 : économie d'énergies

- Crédits demandés au BP 2022 :

Section d'exploitation : 6 000 €
Section d'investissement : 2 000 €
Total : 8 000 €

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :

En matière d'économies d'énergies et d'eau, de qualité de l'air intérieur, il s'agit de financer des animations pédagogiques, la formation des intervenants (associations…) et l'achat d'instruments de mesure.

Dispositif 3 : espaces verts et biodiversité

- Crédits demandés au BP 2022 :

Section d'exploitation : 1 000 €
Section d'investissement : 28 000 €
Total : 29 000 €

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :

En matière d'espaces verts et de biodiversité, il s'agit de financer des actions de formation collective à la gestion écologique des espaces verts, des aménagements légers sur les collèges engagés, et l'intervention d'un paysagiste-concepteur pour l'aménagement d'une cour.

Dispositif 6 : mobilités

- Crédits demandés au BP 2022 :

Section d'exploitation : 3 000 €
Total : 3 000 €

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :

En matière de mobilités, il s'agit de financer des petits aménagements légers sur deux premiers collèges.

Dispositif 7 : éco-délégués

- Crédits demandés au BP 2022 :

Section d'exploitation : 3 000 €
Total : 3 000 €

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :

Il s'agit de frais d'intervenants pour une formation à proposer aux éco-délégués des collèges, ambassadeurs de leurs camarades, dans le cadre de « Collège Eco Responsable ».

Action 8 : encourager les ambitions des jeunes et leur sens de l'innovation

Dispositif 1 : poursuite des politiques d'éducation et des appels à projets éducatifs

- Crédits demandés au BP 2022 :

Section d'exploitation : 147 800 €
Total : 147 800 €

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :

En étroite relation avec les services de l'Éducation nationale, le Conseil départemental poursuit son soutien aux actions éducatives des collèges en corrélation notamment avec les politiques initiées dans les domaines de la culture et du développement durable sur le territoire vosgien.

Les projets des établissements scolaires sont recensés dans le cadre d'un appel à projets et font l'objet d'une instruction pédagogique préalable destinée à accroître l'efficience des actions par une amélioration qualitative et une optimisation des crédits mobilisés.
Il est ainsi proposé d'inscrire une somme de 70 000 € pour les collèges publics et 9 000 € pour les collèges privés.

Par ailleurs, la convention opérationnelle portant sur la stratégie plurilingue et transfrontalière dans le système éducatif pour la période scolaire septembre 2021 - août 2023 a précisé les principes et les objectifs de la convention cadre. A ce titre, le Conseil départemental s'engage à valoriser des dépenses consacrées au financement de mobilités transfrontalières ou interculturelles des élèves, de projets autour de la Journée de l'amitié franco-allemande et de financer une aide à la communication et une participation au Prix académique « Plurilinguisme et Transfrontalier » (10 000 €).

Dans la même logique que le dispositif destiné aux collèges, il est prévu d'allouer aux écoles dont les projets ont été validés pédagogiquement des subventions permettant la prise en charge de 50 % des frais de transports vers les sites culturels départementaux ou à rayonnement départemental ou régional, les sites de mémoire et les manifestations culturelles. A ce titre, il convient d'inscrire un budget de 10 500 € pour les écoles publiques et 1 500 € pour les écoles privées.

Parallèlement, les projets d'éducation au développement durable (EDD) des écoles sont soutenus dans le cadre de l'appel à projets EDD de la plateforme Ter'O via une aide financière au projet, une aide au transport et l'accompagnement des enseignants par des associations (39 800 € pour les écoles publiques, 1 500 € pour les écoles privées et 5 500 € pour les remboursements de frais aux intervenants).

Détail des inscriptions budgétaires

SECTION D'EXPLOITATION			
Informations comptables		Intitulé de la ligne budgétaire	Propositions en CP (en €)
Chapitre	Nature		
011	60618	PROJETS PLURILINGUISME PRIX	500,00
011	60623	ACHAT DE DENREES	2 500,00
011	60636	EPI AGENTS DES COLLEGES	5 000,00
011	6156	COUT COPIE DES PHOTOCOPIEURS COLLEGES	70 000,00
011	6156	MAINTENANCE SERVEURS	10 000,00
011	6188	FRAIS FONCTIONNEMENT EMOP	5 600,00
011	6188	PARTICIPATION AUX FRAIS DES CITES SCOLAIRES	200 000,00
011	62268	AUDIT COTATION DES MISSIONS ATTEE	100 000,00
011	62268	COLLEGES ECO RESPONSABLES MOBILITES	3 000,00
011	62268	PRESTATION EXTERIEURES	4 500,00
011	6228	COLLEGES ECO RESPONSABLES DECHETS	20 000,00
011	6228	COLLEGES ECO RESPONSABLES ENERGIE	6 000,00
011	6228	COLLEGES ECO RESPONSABLES ESPACES VERTS BIODIVERSITE	1 000,00
011	6228	ECO DELEGUES	3 000,00
011	6228	FRAIS DIVERS ACTIONS EN LIEN AVEC LES COLLEGES	2 000,00
011	6228	PROJETS PLURILINGUISME COMMUNICATION	5 000,00
011	6241	DEMENAGEMENT DES COLLEGES	3 000,00
011	6262	ABONNEMENT INTERNET HAUT DEBIT COLLEGES PUBLICS	407 000,00
011	62878	REMBT FRAIS A DES ASSOC INTERVENANT AUPRES DES ENSEIGNANTS	5 500,00
65	655111	DOTATION DE FONCTIONNEMENT DES COLLEGES PUBLICS	2 750 000,00
65	655112	DOTATION FONCTIONNEMENT COLLEGES PRIVES	1 273 000,00
65	657361	INITIATIVES DD - SUBVENTIONS ECOLES PUBLIQUES	39 800,00
65	657361	SUBVENTIONS PROJETS EDUCATIFS ECOLES PUBLIQUES	10 500,00
65	657381	ANALYSES SERVICES DE RESTAURATION DES COLLEGES	38 000,00
65	657381	PRESTATIONS DE CHARGES DU PROPRIETAIRE-AUTRES ETBS PUB LOCAUX	7 000,00
65	657381	SUBVENTION COMPENSATION TARIFS RESTAURATION	130 000,00
65	657381	SUBVENTION ENTRETIEN DES COLLEGES	100 000,00
65	657381	SUBVENTION REPARATION MATERIEL RESTAURATION	10 000,00
65	657381	SUBVENTIONS PROJETS EDUCATIFS COLLEGES PUBLICS	70 000,00
65	65748	INITIATIVES DD - SUBV ECOLES PRIVEES	1 500,00
65	65748	SOUTIEN PROJETS PLURILINGUISME COLLEGES	4 500,00
65	65748	SUBVENTIONS PROJETS EDUCATIFS COLLEGES PRIVES	9 000,00
65	65748	SUBVENTIONS PROJETS EDUCATIFS ECOLES PRIVEES	1 500,00
		Total exploitaiton:	**5 298 400,00**

SECTION D'INVESTISSEMENT - GESTION HORS AP			
Informations comptables		Intitulé de la ligne budgétaire	Propositions en CP (en €)
Chapitre	Nature		
20	2051	ACQUISITION LOGICIEL POUR LES COLLEGES	65 000,00
20	2051	RENOUVELLEMENT LICENCES WIFI	45 000,00
204	204121	SUBVENTIONS REGION ENT	5 000,00
204	20421	SUBVENTIONS EQUIPEMENT COLLEGES PRIVES-BIENS MOBILIERS MATERIEL ET ETUDES	50 000,00
204	20431	SUBVENTION EQUIPEMENTS DES COLLEGES PUBLICS-MOBILIER MATERIEL ETUDES	100 000,00
204	20431	SUBVENTION EQUIPT RESTAURATION	50 000,00
21	2158	COLLEGES ECO RESPONSABLES ENERGIE	2 000,00
21	2158	COLLEGES ECO RESPONSABLES ESPACES VERTS BIODIVERSITE	28 000,00
21	2181	MATERIEL DE CUISINE DES COLLEGES	400 000,00
21	21831	ACHAT DE MATERIEL INFORMATIQUE POUR COLLEGES PUB	800 000,00
21	21831	REMISE A NIVEAU DU RESEAU INFORMATIQUE DES COLLEGES	320 000,00
21	21848	ACQUISITION EQUIPEMENTS ETABLISSEMENT DE SERVICE OU COLLEGES OUVERTS	50 000,00
21	21848	ACQUISITION MOBILIER ET MATERIEL COLLEGES PUBLICS	500 000,00
21	21848	ACQUISITION PHOTOCOPIEURS POUR LES COLLEGES	90 000,00
		Total investissement - gestion hors AP :	**2 505 000,00**

Décision du Conseil départemental

Vu le rapport n° 10 soumis à son examen,

Vu l'avis des commissions compétentes :

- la Commission Attractivité, à l'unanimité de ses membres, émet un avis favorable sur les propositions contenues dans le rapport,
- la Commission Administration générale, à l'unanimité de ses membres, émet un avis favorable sur les propositions contenues dans le rapport,

Après en avoir délibéré, le Conseil départemental décide, à l'unanimité, de :

- approuver les propositions d'actions décrites ci-dessus relevant de la thématique « Permettre aux collèges d'offrir un niveau de service et de qualité homogène dans le cadre d'un maillage raisonné et équilibré », selon les inscriptions budgétaires énoncées précédemment.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Questeur

Valérie JANKOWSKI

Acte rendu exécutoire le 16 décembre 2021, depuis réception en Préfecture des Vosges le 16 décembre 2021 (référence technique : 088-22880001700011-20211216-29171-DE-1-1) et affichage ou notification le 16 décembre 2021.

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Nancy.

Extrait des délibérations

Session ordinaire
du Conseil départemental des Vosges
Budget primitif 2022
Réunion du jeudi 16 décembre 2021

Renforcer la prévention et développer la qualité de prise en charge des situations d'enfants dans une logique de parcours

Commissions réglementaires compétentes

Avis principal :
Commission Solidarités

Avis budgétaire :
Commission Administration générale

Proposition d'actions soumise à l'approbation du Conseil départemental

Seuls les actions et les dispositifs du Plan ayant une incidence budgétaire sont recensés ci-après.

Action 1 : améliorer le repérage des situations et leurs évaluations	54 000 € en exploitation
Action 2 : renforcer, améliorer et diversifier les modalités d'intervention en prévention auprès des publics en matière médicale	155 150 € en exploitation 14 000 € en investissement
Action 3 : renforcer, améliorer et diversifier les modalités d'intervention en prévention en matière de parentalité et de petite enfance	3 659 300 € en exploitation
Action 4 : renforcer, améliorer et diversifier les modalités d'intervention en prévention secondaire auprès des publics cibles en matière d'interventions jeunesse	795 000 € en exploitation
Action 5 : développer le nombre de places au regard des besoins, diversifier, calibrer et adapter en continu l'offre d'accueil au regard de la réalité et de l'évolution des situations	35 652 584,53 € en exploitation
Action 6 : proposer des réponses spécifiques dont médico-sociales et mobiliser les acteurs institutionnels	14 000 € en exploitation

Action 7 : favoriser la continuité du parcours de l'enfant et faire évoluer son statut	620 000 € en exploitation
Action 8 : construire une offre d'accompagnement adaptée à la réalité des situations des enfants, des jeunes majeurs et des parents	3 297 900 € en exploitation
Action 10 : préparer les jeunes à la sortie de l'aide sociale à l'enfance	75 000 € en exploitation 25 000 € en investissement
TOTAL :	**44 361 934,53 €** **44 322 934,53 € en exploitation** **39 000 € en investissement**

Action 1 : améliorer le repérage des situations et leurs évaluations

Dispositif 3 : renforcement de la coordination entre le Parquet, la PJJ*, le JE*, le STEMO*, la Police, la Gendarmerie et le Conseil départemental

**PJJ : Protection Judiciaire de la Jeunesse*
**JE : Juge des Enfants*
**STEMO : Service Territorial Educatif de Milieu Ouvert*

- Crédits demandés au BP 2022 :

Section d'exploitation : 54 000 €
Total : 54 000 €

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :

Ce dispositif regroupe deux actions :
1. l'Unité d'accueil pédiatrique d'enfants en danger (UAPED) : 42 000 €
2. l'accompagnement des femmes victimes de violence : 12 000 €

1. UAPED : 42 000 €

La création en 2021, au sein du Centre hospitalier d'Epinal, d'une UAPED dans des locaux adaptés et dédiés pour la prise en charge des enfants et personnes victimes de maltraitance physique et/ou sexuelle permet :
- d'une part, d'accueillir les victimes de maltraitance, en priorité les enfants et les victimes de violences conjugales et/ou violences sexuelles dans un environnement adapté (locaux et personne) ;
- d'autre part, de leur apporter une prise en charge interdisciplinaire et notamment médicale, psychologique, sociale et juridique.

Plus spécifiquement pour les enfants, il s'agira d'éviter des traumatismes psychologiques supplémentaires par la mise en œuvre des auditions répétées sans nécessité, d'accompagner et faciliter l'expression de l'enfant en faisant intervenir, au côté de l'enquêteur, un professionnel de l'enfance et enfin de permettre à l'enfant de ne pas être confronté seul aux actes de la procédure.

2. Accompagnement des femmes victimes de violence : 12 000 €

L'action proposée par le Centre d'information sur les droits des femmes et des familles (CIDFF) des Vosges a pour objectif d'accueillir, informer et accompagner toutes les femmes victimes de violences

en renforçant leurs connaissances et compétences sur leurs droits et sur les démarches à entreprendre. Il s'agit d'offrir un espace favorable à la parole et à l'écoute.

En 2020, le CIDFF a accompagné 548 femmes victimes de violences (+ 40 % par rapport à 2019), pour un total de 1 861 entretiens (+ 37 % par rapport à 2019). Parmi ces femmes, 57 % ont des enfants. Ces chiffres rejoignent les derniers éléments publiés par le Secrétariat d'État à l'égalité entre les femmes et les hommes. Pendant le confinement, les violences conjugales et intrafamiliales ont augmenté. Au niveau national, les forces de l'ordre ont effectué 44 % d'interventions en plus pour différends familiaux par rapport à la même période en 2019.

Pour faire face à cette forte augmentation, l'association doit régulièrement ajuster son organisation et a dû renforcer l'équipe en place en augmentant les temps de travail des juristes et psychologues afin d'élargir l'amplitude d'accueil des personnes pour continuer à offrir un accueil de qualité donnant le temps à la personne de parler, d'être écoutée et d'aller à son rythme dans les démarches à entreprendre.

Action 2 : renforcer, améliorer et diversifier les modalités d'intervention en prévention en matière médicale

Dispositif 1 : développement des entretiens prénataux

- Crédits demandés au BP 2022 :

Section d'exploitation : 38 300 €
Section d'investissement : 14 000 €
Total : 52 300 €

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :

La Prévention en matière médicale (PMI) exerce des missions de prévention et de promotion de la santé, de la famille et de l'enfant. Elle s'adresse à toute la population avec une attention particulière vers les familles vulnérables et intervient dans les différents lieux de vie de l'enfant.

L'activité PMI porte notamment sur :
- des actions médico-sociales en faveur des femmes enceintes ;
- des actions de prévention en faveur des enfants de moins de 6 ans ;
- des visites à domicile des puéricultrices ;
- des consultations de jeunes enfants dans 24 points du département ;
- des bilans de santé en école maternelle en présence des parents ;
- l'agrément et la surveillance des crèches et haltes garderies ;
- l'agrément, la formation et la surveillance de 2 682 assistants maternels ;
- la surveillance de tous les modes de garde accueillant des enfants de moins de 6 ans ;
- l'animation des lieux d'accueil parents/enfants (LAPE).

Dans le cadre des missions confiées à la PMI, les crédits proposés se ventilent comme suit :
section d'exploitation :
- l'achat de carnets de santé et de carnets de maternité : 13 000 € ;
- l'achat de fournitures diverses, de petit matériel et d'équipement à usage médical, nécessaires aux équipes professionnelles dans l'exercice de leur mission : 17 700 € ;
- l'entretien et la maintenance du matériel médical : 7 600 € ;

Section d'investissement :
- acquisition de matériel médical : 14 000 €.

Dispositif 3 : développement de l'action des centres de planification et les interventions relatives à la vie sexuelle et affective

- Crédits demandés au BP 2022 :

Section d'exploitation : 63 350 €
Total : 63 350 €

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :

- proposer aux jeunes du département des consultations de planification familiale gratuitement (fourniture des médicaments, de la contraception, des examens biologiques et radiologiques) ;
- faire des actions d'éducation à la vie sexuelle et affective.

Il existe dans le département 11 lieux de consultation (Épinal, Contrexéville, Gérardmer, Mirecourt, Neufchâteau, Remiremont, Saint-Dié-des-Vosges, Capavenir Vosges (Thaon-les-Vosges), Bruyères, Rambervillers, Charmes). Ce sont des lieux d'accueil, d'information, d'éducation à la santé et à la vie dans les domaines de la sexualité et de la vie de famille ayant pour missions :

- les consultations médicales ;
- la contraception ;
- l'écoute et l'entretien pré et post intervention volontaire de grossesse (IVG) ;
- l'information et l'éducation individuelle ou collective de la vie sexuelle et affective ;
- le dépistage des infections sexuellement transmissibles (IST) ;
- le diagnostic de grossesse ;
- l'IVG par voie médicamenteuse (activité possible depuis avril 2019).

En 2020, 2 939 personnes ont été rencontrées en entretien, consultation ou information.
La fermeture des lieux de consultation et des établissements scolaires lors du premier confinement, la diminution des temps de scolarisation ensuite a fait diminué la fréquentation des lieux de consultation, les mesures liées à la crise sanitaire ont également entraîné une forte diminution des informations collectives.
Diminution de près de 60 % des interventions collectives en 2020, de près de 40 % des actes en consultation de centre de planification.

Le budget proposé au BP 2022 reste stable par rapport à 2021.

Dispositif 4 : prise en charge de la référence médicale des enfants confiés à l'aide sociale à l'enfance

- Crédits demandés au BP 2022 :

Section d'exploitation : 53 500 €
Total : 53 500 €

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :

Il s'agit de prendre en charge les interventions médicales pour les enfants placés chez les assistants familiaux et les hospitalisations sous le secret. Ce dispositif permet de financer :

- les visites médicales (pour tout recours à la médecine non conventionnée, comme par exemple l'ostéopathie) et pour payer une double consultation aux médecins généralistes qui feront les bilans annuels des enfants placés chez les assistants familiaux ;
- les frais pharmaceutiques (lorsque les médicaments prescrits par le médecin ne sont pas remboursés en totalité) ;
- les fournitures médicales (les prestations sont prises en charge dans la limite du tarif de la sécurité sociale. Si un dépassement doit avoir lieu comme l'orthodontie, optique etc.., le Conseil départemental règle le différentiel) ;
- les hospitalisations sous le secret (concernent les personnes accouchant sous couvert de l'anonymat, la sécurité sociale ne peut prendre en charge les frais liés à l'hospitalisation, c'est donc au Département de payer). En 2020, 4 accouchements sous le secret ont été pris en charge financièrement par le Département.

Action 3 : renforcer, améliorer et diversifier les modalités d'intervention en prévention auprès des publics cibles en matière de parentalité et de petite enfance

Dispositif 1 : mise en œuvre et évaluation du Schéma départemental des services aux familles

- Crédits demandés au BP 2022 :

Section d'exploitation : 2 300 €
Total : 2 300 €

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :

L'inscription budgétaire proposée au BP 2022 permet la poursuite à l'adhésion :
- Association « Accès aux Droits Santé Solidarité » (AD2S) (300 € en 2021) ;
- Réseau périnatal lorrain (1 500 € en 2021) ;
- LAPE Lorraine (lieux d'accueil enfants parents) (300 € en 2021).

Dispositif 3 : les aides financières

- Crédits demandés au BP 2022 :

Section d'exploitation : 2 120 000 €
Total : 2 120 000 €

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :

Ce dispositif regroupe à la fois l'attribution d'aides financières destinées :
- aux parents lorsque leurs ressources s'avèrent insuffisantes pour assurer la santé, la sécurité, l'entretien ou l'éducation de leur enfant : 2 100 000 € ;
- aux personnes dans le besoin en cas d'évènements particuliers : 20 000 €.

- Les aides financières attribuées aux parents : 2 100 000 €

  Les aides financières apportées à des familles vosgiennes permettent à celles-ci de pourvoir aux besoins de leurs enfants en matière de santé, de sécurité, d'entretien ou d'éducation des enfants. Les aides versées à ces familles permettent, dans le cadre de la protection de l'enfance, d'assurer une prise en charge au quotidien de leurs enfants.

  L'état de paupérisation du département démontre toute l'utilité de ces aides financières, notamment en matière de prévention des risques de dégradation des situations familiales. Par ailleurs, la crise sanitaire liée à l'épidémie de COVID-19 a pu fragiliser encore plus de familles sur les deux dernières années.

- Les aides financières attribuées aux Vosgiens dans le besoin : 20 000 €

  C'est une aide extra-légale ayant un caractère exceptionnel : ces crédits sont réservés en priorité aux personnes ne disposant d'aucune ressource et ne peuvent en principe être attribués qu'une seule fois dans l'année.
  Ces crédits peuvent être sollicités pour faire face à des difficultés exceptionnelles par toute personne devant faire face à une situation grave ou critique, soudaine et immédiate ; ils peuvent également être demandés en cas d'évènements particuliers (incendie, décès, …) par les personnes ne pouvant bénéficier d'aucun autre dispositif.

  Les aides financières attribuées en 2020 et 2021 (arrêtées au 27/10/2021) :

Années	Nombre de secours exceptionnels accordés	Montant moyen de l'aide	dont les demandes pour régler des frais d'obsèques
2020	43	368 €	33
2021	54	270 €	21

Dispositif 4 : actions pour soutenir la parentalité

- <u>Crédits demandés au BP 2022</u> :

Section d'exploitation : 90 000 €
Total : 90 000 €

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :

Les actions de soutien à la parentalité, en ayant comme support en l'occurrence des activités parents-enfants, s'inscrivent dans la durée et dans un accompagnement social global visant à :
- resserrer des liens familiaux et restaurer des relations parents enfants sereines ;
- soutenir des parents dans l'éducation de leur enfant et les amener à assumer pleinement et de façon autonome leurs fonctions parentales ;
- créer une dynamique de groupe, afin de favoriser la socialisation de certaines familles isolées.

Conformément au Schéma départemental des services aux familles associant la Caisse d'allocations familiales (CAF), l'Etat, la Mutualité sociale agricole (MSA) et le Département (adopté par l'Assemblée délibérante en décembre 2016), le Conseil départemental et la CAF organisent un appel à projets global de soutien à la parentalité. Celui-ci permet de mutualiser les moyens sur l'ensemble des actions de soutien à la parentalité que peuvent réaliser les deux administrations.
En 2021, ce sont 28 porteurs présentant 96 actions qui ont été retenus pour un financement par le Département et/ou par la CAF. A noter qu'en 2020, 28 porteurs présentant 82 actions furent financés.
Ainsi, un budget de 80 000 € est proposé pour les actions de soutien à la parentalité 2022.

Par ailleurs, au sein de ce dispositif est proposée l'apport d'un soutien financier pour une action d'aide alimentaire (10 000 €). Ce projet est né de la volonté de répondre par la proximité et sans connotation médicale, à la problématique du soutien alimentaire à la personne malade durant les trois jours post-chimiothérapie afin de l'aider à combattre la maladie et ses conséquences sur l'entourage proche.

Dispositif 5 : les techniciens de l'intervention sociale et familiale

- Crédits demandés au BP 2022 :

Section d'exploitation : 1 200 000 €
Total : 1 200 000 €

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :

Les techniciens de l'intervention sociale et familiale et les auxiliaires de vie sociale interviennent lorsque les parents rencontrent des difficultés dans l'éducation de leur enfant, liées à des problèmes d'organisation de la vie quotidienne (tâches ménagères, confection des repas, respect du rythme de l'enfant…). Cette modalité d'intervention permet de faire de la prévention envers les familles fragiles et parfois à terme d'éviter des placements (parfois moins adaptés et plus coûteux pour le Département).

Ces heures d'intervention d'aide à domicile sont réalisées par deux associations habilitées (ADAVIE et ADMR) dans le cadre des missions du service de la PMI et du service de l'aide sociale à l'enfance (ASE).

Partant de la nécessité de développer la prévention envers les familles fragiles, le nombre d'heures d'intervention n'a cessé de croître ces dernières années. A cela s'ajoute l'application de l'avenant 43/2020 à la convention collective de la branche de l'aide à domicile portant augmentation des rémunérations des intervenants à domicile.
Un schéma est en cours de réécriture pour 2022 (CAF - MSA - Conseil départemental et les deux prestataires ADAVIE / ADMR).

Dispositif 6 : les assistants maternels

- Crédits demandés au BP 2022 :

Section d'exploitation : 247 000 €
Total : 247 000 €

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :

Les crédits proposés au BP 2022 se décomposent comme suit :
1. formation obligatoire des assistants maternels : 80 000 € ; remboursement des parents suite aux frais supplémentaires occasionnés par cette formation : 6 000 €
2. agrément des personnes souhaitant devenir assistants maternels : 160 000 € ;
3. remboursement des frais aux assistants maternels élus à la Commission consultative paritaire départementale : 1 000 €.

1. Formation des assistants maternels : 86 000 €

Cette action consiste à assurer la formation obligatoire des assistants maternels et à rembourser les parents des frais supplémentaires occasionnés par cette formation.
164 assistants maternels ont été formés en 2020 (173 en 2019) et 12 familles ont demandé le remboursement des frais occasionnés par l'emploi d'un assistant maternel de substitution durant la formation de leur assistant maternel.

2. Agrément des assistants maternels : 160 000 €

Le Département délivre l'agrément aux personnes souhaitant devenir assistants maternels. Dans ce cadre, les visites à domicile ou en maison d'assistants maternels dans le cadre de l'agrément des assistants maternels sont assurées par l'Association ADAVIE sur tout le territoire des Vosges.

Actuellement, 4 professionnels de l'Association ADAVIE (suite à la passation d'un marché public) assurent des visites en vue de l'agrément ; en 2020, ils ont effectué 562 visites d'agrément. Les autres l'ont été par les professionnels de la PMI, dont :

- 265 visites d'agrément et de surveillance et de contrôle des assistants maternels et familiaux ;
- 52 visites en Maisons d'assistants maternels ;
- 57 visites de surveillance des établissements d'accueil des jeunes enfants, dont :
  - 38 en structures multi-accueil ;
  - 15 en accueils périscolaires ;
  - 4 en accueil de loisirs.

3. Remboursement des frais aux assistants maternels élus à la CCPD : 1 000 €

Ce dispositif permet aux assistants maternels élus à la CCPD d'être remboursés de leurs frais de déplacement et de leur manque à gagner (puisque lorsqu'ils se rendent à cette commission, ils ne peuvent accueillir les enfants dont ils ont la garde).
La commission se réunit une matinée par mois, 3 assistants maternels ou familiaux y siègent.

Action 4 : renforcer, améliorer et diversifier les modalités d'intervention en prévention secondaire auprès des publics cibles en matière d'interventions jeunesse

Dispositif 1 : mise en œuvre de la prévention spécialisée

- Crédits demandés au BP 2022 :

Section d'exploitation : 744 000 €
Total : 744 000 €

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :

Les actions d'accompagnement et de prévention permettent un accompagnement individuel des jeunes qui le souhaitent dans les quartiers dits « sensibles » du département en allant à leur rencontre dans leur espace de vie (quartiers, lieux de rencontre...). A ce titre, deux associations de prévention spécialisée sont implantées dans le département des Vosges :

- « Jeunesse et Cultures » qui intervient sur la Communauté d'agglomération d'Epinal ;
- « SELIA » (Sauvegarde de l'enfance, lien, insertion, accompagnement), service « La rue ensemble » qui intervient sur la Commune de Saint-Dié-des-Vosges.

Des conventions de financement sont établies entre les associations, les communes ou communauté d'agglomération concernées et le Département.

L'action de prévention spécialisée des deux associations s'effectue par :

- le travail de rue et de la présence sociale ;
- l'accompagnement socio-éducatif individualisé ;
- l'accompagnement éducatif dans le cadre d'actions collectives ;
- le soutien parental.

A ce titre, des actions de prévention spécialisée permettent :

- d'assurer une présence régulière et pérenne d'éducateurs spécialisés sur des quartiers sensibles, à l'écoute des jeunes qui peuvent trouver dans ces professionnels des interlocuteurs à même d'entendre leurs demandes, leurs craintes, leurs difficultés, etc. ;
- de les accompagner afin de faciliter leur insertion sociale et professionnelle dans la société.

Des actions plus ponctuelles peuvent s'adresser à différents publics cibles (chantiers éducatifs, actions de soutien à la parentalité, Action socio-éducatives, pouvant utiliser différents supports selon les besoins et ressources des MSVS, etc.) ;

Ce dispositif repose principalement sur une approche non institutionnelle mais « hors structure », c'est-à-dire en allant directement au contact des jeunes, dans leur quartier. La prévention spécialisée trouve son sens et son efficacité dans une présence continue, régulière et durable auprès des jeunes et sur le territoire.

Dispositif 2 : pilotage et développement des actions de type chantiers éducatifs

- Crédits demandés au BP 2022 :

Section d'exploitation : 51 000 €
Total : 51 000 €

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :

L'Association « Jeunesse et Cultures » organise des chantiers éducatifs à destination de jeunes âgés de 16-25 ans en difficultés, repérés par les travailleurs sociaux, en situation de rupture ou risquant de l'être, ne bénéficiant pas ou peu des dispositifs de droit commun. Les chantiers ont pour support la protection des cours d'eau et des berges de rivières.
Ces chantiers offrent aux jeunes concernés la possibilité d'agir et de se valoriser par des travaux visibles. Le contenu exact des actions est adapté au profil des jeunes.
Le chantier s'intègre dans une logique globale, permettant au public qui le souhaite de reprendre contact et de se réinscrire dans une démarche constructive, inscrite dans un parcours qui se poursuivra avec tous les partenaires locaux chargés d'une mission d'insertion, notamment professionnelle.

Ces chantiers éducatifs sont conventionnés par le Conseil départemental depuis plusieurs années (première convention en 2006) et leur bilan est très positif, tant sur l'aspect éducatif que sur l'activité support.

Par ailleurs, ces chantiers font l'objet d'un financement du Fonds social européen, dont le Conseil départemental est organisme gestionnaire.

Environ 120 jeunes sont orientées par les MSVS ou par la prévention spécialisée chaque année. Pour les jeunes en échec d'insertion sociale et professionnelle, ces chantiers permettent de :
- adapter son comportement (se sécuriser, se voir reconnu dans un statut, donner une image positive de soi, se rendre utile, accepter le rapport à l'autorité) ;

- apprendre à travailler en groupe (s'organiser autour d'un projet commun, de développer de la solidarité dans le groupe...) ;
- faire ses premiers pas dans la vie professionnelle (acquérir une régularité dans les horaires, avoir une expérience de travail positive, engager un parcours d'insertion professionnelle).

Une semaine de chantier éducatif coûte 1 700 € en moyenne.

Cette action a permis en 2020 la participation de 84 jeunes sur 35 semaines de chantiers.

Action 5 : développer le nombre de places au regard des besoins, diversifier, Calibrer et adapter en continu l'offre d'accueil au regard de la réalité et de l'évolution des situations

Dispositif 1 : cohérence de parcours des enfants confiés à travers une politique d'orientation optimisée

- Crédits demandés au BP 2022 :

Section d'exploitation : 2 548 100 €
Total : 2 548 100 €

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :

Les crédits proposés au BP 2022 au sein de ce dispositif se décomposent comme suit :

1. allocations versées aux jeunes relevant de l'ASE : 1 280 000 € ;
2. accompagnement des visites parents enfants en lieux tiers : 200 000 € ;
3. frais de transport des enfants (autres que ceux assurés par les assistants familiaux) : 200 000€ ;
4. remboursement des frais avancés par d'autres Départements : 50 000 € ;
5. frais scolaires et périscolaires : 670 000 € ;
6. prestations pour les enfants à besoins spécifiques : 70 000 € ;
7. remboursement des frais avancés par les assistants familiaux : 44 600 € ;
8. remboursement d'indus à la CAF : 10 000 € ;
9. participation à des journées spécifiques (journée petite enfance) : 2 000 € ;
10. autres frais divers (interprétariat, franchise assurance, inhumation…) : 21 500 €.

1. Allocations versées aux jeunes relevant de l'ASE : 1 280 000 €

Il s'agit de l'attribution des allocations pour les enfants orientés chez des assistants familiaux ; celles-ci comprennent l'argent de poche, la vêture, l'autonomie et l'allocation pour cadeau de fin d'année. Le détail des allocations et indemnités diverses est joint en annexe de ce présent rapport.

A titre indicatif :

Indemnités d'entretien journalières : - de 0 à 11 ans : 13,70 € - de 12 à 21 ans : 14 € Indemnités journalières de vacances : - de 0 à 11 ans : 6,85 € - de 12 à 21 ans : 7 € Argent de poche mensuel : - de 6 à 10 ans : 11,70 € - de 11 à 12 ans : 17,30 € - de 13 à 14 ans : 22,40 € - de 15 à 17 ans : 36,65 € - de 18 à 21 ans : 47,85 € - poursuivant des études supérieures : 131,80 € Allocation habillement mensuel : - de 0 à 4 ans : 45,50 € - de 5 à 12 ans : 57,00 € - de 13 à 21 ans : 64,80 €	Cadeau de fin d'année : - de 0 à 18 ans : 52,30 € Allocation de fournitures scolaires : - enfant en école primaire : 68 € - en établissements médico-sociaux jusqu'au 14 ans : 68 € - enfant en 1er cycle des études secondaires et ULISS : 136 € - en établissements médico sociaux à partir de 15 ans : 136 € - enfant suivant des études en maison familiale : 171,60 € - enfant en 2ème cycle des études secondaires et LEP : 298,20 € - études supérieures : 475 € Allocation pour mineurs et jeunes majeurs en voie d'autonomie : - forfait loyer mensuel : 176,80 € - forfait journalier frais de repas et menues dépenses : 12,48 €

L'inscription budgétaire proposée au BP 2022 est établi sur le nombre d'enfants confiés en 2021 chez les assistants familiaux (moyenne de 493 enfants sur les 9 premiers mois de l'année 2021).
A noter que le nombre d'enfants confiés est en progression : 482 enfants en février 2021, 497 en juillet 2021.

2. Accompagnement des visites parents enfants en lieux tiers : 200 000 €

Cette prestation permet l'intervention d'un service spécialisé dans la médiation familiale. Ce tiers assure un rôle de médiateur entre parents et enfant, dans un objectif de protection de l'enfance et à terme d'une amélioration des relations parents / enfant.

Ces mesures sont ordonnées par les juges des enfants qui imposent la présence d'un tiers lors des visites parents-enfants ; le service de l'ASE fait appel à des professionnels qualifiés et formés, à même d'assurer une véritable sécurisation et optimisation de ces visites. Il s'agit à la fois de garantir la sécurité des enfants mais aussi de favoriser la reprise ou/et la préservation, voire l'optimisation des liens parents-enfants.

Il s'agit d'un marché public conclu pour une durée de 2 ans renouvelable 1 fois à compter de la date prévue dans le marché soit le 1er juillet 2019. Les interventions sont effectuées par la Fédération médico-sociale (FMS).

3. Frais de transport des enfants (autres que ceux assurés par les assistants familiaux) : 200 000 €

Pour information, le remboursement des déplacements des assistants familiaux est géré directement par la Direction des Ressources Humaines.
Il s'agit d'assurer les transports des enfants en fonction de leur projet nécessitant parfois d'avoir recours à des prestataires de service (taxi, SNCF).

Depuis 2020, la nécessité de faire appel à des sociétés de taxi a augmenté du fait du nombre croissant d'enfants confiés aux assistants familiaux.

4. Remboursement des frais avancés par d'autres Départements : 50 000 €

Il s'agit de rembourser les autres Départements des frais avancés lorsque le tribunal de ces départements s'est dessaisi au profit du Tribunal de Grande Instance d'Epinal, et que l'enfant est confié à l'ASE des Vosges. Ces dépenses sont très fluctuantes d'une année sur l'autre et ne sont pas prévisibles, et varient en fonction du nombre d'enfants placés et du coût réel de ces placements.

5. Frais scolaires et périscolaires : 670 000 €

Il s'agit de financer l'ensemble des frais liés à la vie quotidienne des enfants accueillis chez les assistants familiaux, comme les activités périscolaires et extrascolaires, les frais d'internat, les séjours en colonies de vacances, par exemple.
Les frais sont très variables d'une année à l'autre, en raison des besoins exprimés et des projets des enfants confiés.
Les crédits proposés au BP 2022 ont été calculés sur une moyenne des dépenses constatées sur les deux dernières années.

6. Prestations pour les enfants à besoins spécifiques : 70 000 €

Certains jeunes nécessitent des prises en charge adaptées, un cadre de vie favorable à l'établissement d'une stabilité, des activités et un accompagnement spécifique visant à leur permettre de :
- reprendre des repères simples qui rythment la vie quotidienne ;
- travailler l'image de soi et l'estime de soi ;
- restaurer les relations et réapprendre le « vivre ensemble » ;
- retrouver un épanouissement personnel permettant de se reconstruire.

L'inscription budgétaire proposée est en adéquation avec la consommation des crédits projetée sur 2021.

7. Remboursement des frais avancés par les assistants familiaux : 44 600 €

Certains frais pour enfants confiés sont avancés par les assistants familiaux et nécessitent le remboursement sur présentation de justificatifs de paiement.

8. Remboursement d'indus à la CAF : 10 000 €

Il s'agit de rembourser à la CAF les prestations d'allocations familiales perçues à tort par le Département au titre des enfants confiés.

9. Participation à des journées spécifiques (Journée Petite Enfance) : 2 000 €

Une journée-conférence « Petite Enfance » est prévue chaque année, cofinancée en lien avec la CAF. Toutefois, en raison du contexte sanitaire, celle-ci n'a pas eu lieu en 2020 et en 2021.

10. Autres frais divers (interprétariat, franchise assurance, inhumation…) : 21 500 €

Dispositif 2 : pilotages des établissements sociaux et médico-sociaux en vue de développer des prises en charge adaptées

- Crédits demandés au BP 2022 :

Section d'exploitation : 27 296 484,53 €
Total : 27 296 484,53 €

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :

Accueillir des mineurs confiés au Président du Conseil départemental dans le cadre d'une protection administrative ou judiciaire et orienter ces jeunes, en fonction de leur profil, dans les lieux les plus adaptés.

Les crédits proposés au BP 2022 dans le cadre de ce dispositif regroupent 5 types d'accueil collectif :
1. les Maisons d'enfants à caractère social (MECS) : 19 176 000 € ;
2. la Maison de l'Enfance et de la Famille (MEF) : 4 113 542 ,53 € ;
3. les lieux de vie et d'accueil et établissements déclarés : 2 100 000 € ;
4. l'accueil en structures d'hébergements spécifiques : 803 942 € ;
5. l'accueil mères/pères ou couples avec enfant(s) accueil parental : 1 100 000 € ;

et des crédits affectés à des annulations de titres sur exercice antérieur pour 3 000 €.

Les établissements d'hébergement et service pour l'enfance (2021) : capacité - nombre de place

217 lits installés dans les MECS	411 places en services alternatifs au placement	81 places à la Maison de l'Enfance et de la Famille
• 199 places en hébergement • 18 places en hébergement accueil parental • + 39 places en accueil de jour	• 14 places en service d'actions éducatives séquentielles (SAES) • 80 places en interventions éducatives renforcées à domicile (IERD) • 34 places en placement éducatif à domicile (PEAD) • 283 places pour les Mineurs non accompagnés (MNA)	• 22 places d'internat • 12 places à la pouponnière sociale (1) • 8 places en hébergement maternel (2) • 6 places d'externat à Pomme Cannelle (3) • 12 places pour les MNA • 15 places HESTIA PEAD (Golbey) (4) • 6 places PEAD (Remiremont)

(1) pouponnière : accueil en internat d'enfants âgés de 0 à 6 ans ;
(2) accueil parental : service chargé d'accompagner les couples/femmes enceintes ou avec enfants de moins de 3 ans : capacité théorique : 8 places mères/pères-enfants ;
(3) Pomme Cannelle : accueil en externat d'enfants âgés de 2 à 5 ans ;
(4) HESTIA : ce service permet un maintien à domicile d'enfants pris en charge par la MEF.

1. Les MECS : 19 176 000 €

Le département compte 5 MECS, pour une capacité de :
- 199 places d'internat ;
- 18 places en unité d'accueil parental ;
- 39 places d'activités de jour ;
- 94 places d'alternatives au placement (intervention éducative renforcée à domicile (IERD), Service d'actions éducatives séquentielles (SAES)) ;
- 34 places en placement éducatif à domicile (PEAD).

L'ensemble des MECS a développé des modalités d'alternatives au placement :
- dispositif Cèdre (géré par l'AVSEA) : IERD à Epinal, Saint-Dié-des-Vosges et Remoncourt ;
- MECS La Passerelle (gérée par la FMS) : SAES à Epinal et PEAD à Raon-l'Etape ;
- MECS SELIA : PEAD SELIA ;
- MEF : PEAD.

Plusieurs MECS proposent des accueils et des activités de jour :
- dispositif Cèdre à Epinal et Saint-Dié-des-Vosges ;
- le service Pomme Cannelle de la MEF (enfants de moins de 3 ans).

Le coût moyen annuel de placement en MECS est de 72 000 €.
Le coût moyen annuel de mesures alternatives au placement PEAD : 28 500 €.
Le coût moyen annuel de mesures alternatives au placement SAES - IERD : 12 720 €.

Le taux global d'actualisation des moyens de fonctionnement des MECS est fixé à + 1 % (+ 0,75 % personnel et + 1,8 % sur charges fonctionnement) ; il constitue le taux maximum d'évolution qui pourra être réduit au vu des réalisations des dépenses antérieures ou du coût par jour au regard des contraintes budgétaires départementales. Des modifications budgétaires à l'intérieur des groupes fonctionnels devront être privilégiées.

L'évolution globale de + 1 % s'applique sur la base des budgets prévisionnels autorisés en 2022, hors frais de siège (déterminés dans le cadre de la procédure de tarification du siège social) et hors charges de structure (charges financières, exceptionnelles, dotations aux amortissements, provisions et dépréciations, locations immobilières et charges locatives) qui devront être dûment justifiées.

Au 30 septembre 2021, 371 jeunes étaient pris en charge dans les MECS contre 336 à la même période en 2020 (soit + 10,4 %).

Les crédits proposés au BP 2022 tiennent compte d'une augmentation de capacités de 3 MECS :
- FMS : + 12 places à la Passerelle (à partir de mars prochain) ;
- AVSEA : + 16 places en cours d'étude ;
- SELIA : + 3 places ;
- + un appel à projet de 15 places à partir de janvier 2022 ;

soit 46 places supplémentaires d'hébergement en MECS.

2. La MEF : 4 113 542,53 €

Les missions assurées par la MEF sont les suivantes :
- accueillir les enfants dans des situations d'urgence (accueil qui s'effectue 24h/24 et 7 jours sur 7) ;
- accomplir une mission d'observation afin de déterminer quel type d'hébergement est le plus approprié ;
- héberger les enfants dans un collectif, nécessaire pour certains ;
- assurer une prise en charge de qualité non traumatisante permettant une orientation pertinente.

La MEF accueille des enfants mais dispose également d'un accueil parental et d'un service d'alternative au placement en internat. Elle dispose de 54 places d'internat (dont un service MNA créé en 2017 d'une capacité de 12 places), 6 places d'externat et 27 suivis pour des placements à domicile, soit 81 places au total.

Le prix de journée moyen s'établit pour 2022 à 166,64 €. Il est toutefois rappelé que la MEF fonctionnant en dotation globale, ce tarif ne s'applique qu'aux enfants en provenance d'autres départements et confiés à l'ASE des Vosges.

Le budget de l'établissement est détaillé en annexe 1.

3. Les lieux de vie et d'accueil et établissements déclarés : 2 100 000 €

Les structures en lieux de vie et d'accueil et établissements déclarés sont destinées à :
- héberger les enfants dans de petites structures à mi-chemin de la MECS et de la famille d'accueil, qui offre un support pédagogique propre à chaque structure (ferme équestre, ferme pédagogique, les habitations nomades etc.…). Les lieux de vie et d'accueil hébergent entre 3 et 7 enfants et les établissements déclarés accueillent 4 enfants maximum ;
- héberger principalement des jeunes aux problématiques complexes (accueil d'adolescents en grande difficulté, enfants autistes, enfants relevant d'ITEP ou d'IME…).

12 lieux de vie et d'accueil et établissements déclarés sont implantés dans le département et sont conventionnés avec le Département des Vosges pour 61 places au total (8 lieux de vie et d'accueil et 4 établissements déclarés) destinées aux jeunes Vosgiens ou d'autres départements.

En 2021, le coût annuel moyen d'un accueil en lieu de vie et d'accueil ou d'un établissement déclaré est de 56 380 €.

De janvier à septembre 2021, en moyenne 33 jeunes ont été accueillis par mois, comme en 2020. En 2021, des places supplémentaires ont été créées au cours du 4ème trimestre 2021 avec l'ouverture de deux nouvelles structures.

L'inscription budgétaire proposée au BP 2022 tient compte de l'ouverture de deux structures fin 2021 et d'un projet d'ouverture de deux lieux de vie supplémentaires qui devraient voir le jour courant début 2022.

4. l'accueil en structures spécifiques : 803 942 €

Le Département est confronté de plus en plus à des situations d'enfants (enfants en situation de handicap) nécessitant des prises en charges spécifiques, notamment des accueils temporaires dans des structures spécialisées proposant un rythme adapté et une prise en charge individuelle, dits séjours de répit. La plupart de ces jeunes sont accueillis à l'Association pour adultes et jeunes handicapés (APAJH) 54 (entre 12 et 16 jeunes par mois), représentant une dépense moyenne mensuelle d'environ 5 500 € par enfant.

5. l'accueil mères/pères ou couples avec enfant(s) : 1 100 000 €

L'accueil parental est destiné à :
- accueillir des femmes enceintes ou/et des mères isolées avec enfant(s) de moins de trois ans qui ont besoin d'un soutien matériel et psychologique ;
- accueillir des couples avec enfant(s) afin d'apporter également un soutien matériel et psychologique et éviter que les situations ne se dégradent, avec à terme le placement des enfants.

Il existe dans le département deux maisons maternelles :
- une structure à la MEF (budget inclus dans celui de la MEF) de 8 places ;
- une structure à Saint-Dié-des-Vosges, gérée par l'Association SELIA et nommée « Service d'accueil et d'accompagnement parental » (SAAP) de 13 places.

Le coût annuel d'un accueil est en moyenne de 64 000 €.

En 2021, ce sont en moyenne 16 mères et/ou pères avec enfant(s) accueillis au SAAP. Par manque de place ou par nécessité d'éloignement, certaines familles ont également été hébergées en 2021 dans des Centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS).

Le budget proposé est basé sur l'activité 2021 en intégrant une augmentation de 5 places supplémentaires en unité d'accueil parental à SELIA et un appel à projets de 5 places sur le département en 2022 pour répondre à l'augmentation du nombre d'enfants confiés.

Dispositif 5 : adaptation de la politique d'accueil et de prise en charge des mineurs non accompagnés

- Crédits demandés au BP 2022 :

Section d'exploitation : 5 808 000 €
Total : 5 808 000 €

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :

Les crédits proposés au BP 2022 pour un montant total de 5 808 000 € intègrent à la fois :
- l'hébergement en structure (ADALI) : 5 694 000 € ;
- l'accueil sous forme de parrainage : 16 000 € ;
- l'accueil d'urgence : 90 000 € ;
- l'achat de produits de 1ère nécessité : 8 000 €.

La prise en charge et l'accompagnement des mineurs non accompagnés, qui est une mission rendue obligatoire depuis 2013 et inscrite dans le code de l'action sociale et des familles depuis 2016, impose aux Départements la prise en charge de mineurs arrivant sur le territoire national. Une répartition de ceux-ci s'effectue au niveau du Ministère de la Justice (cellule nationale et tribunaux).

Les jeunes se déclarant MNA ou confiés au Département sont hébergés par l'Association ADALI Habitat dans leur très grande majorité.
Si, avec la pandémie de COVID-19, le flux d'arrivées de jeunes migrants se présentant comme mineurs s'est réduit, on observe depuis le début de l'année 2021 une progression sensible mais constante du nombre d'arrivées de ces jeunes. Cependant on est loin du flux de 2019-2020 avant la pandémie.

Au 30 septembre 2021, ce sont 275 jeunes se déclarant MNA ou confiés au Département qui sont pris en charge (contre 260 en septembre 2020), dont 234 hébergés par l'Association ADALI Habitat.

Ils sont hébergés par :

- l'Association ADALI Habitat (218 places) ;
- la MEF (12 places) pour les accueils d'urgence ou des hôtels lorsque le Département ne dispose plus de places suffisantes ;
- les MECS ou des assistants familiaux, lorsqu'il s'agit de mineurs de moins de 16 ans ;
- des familles de parrainage ou des familles solidaires.

Le budget 2022 inclut la possibilité de mettre en place l'appel à projet pour augmenter la capacité d'accueil de MNA si le nombre d'arrivées de jeunes venait à augmenter, lequel porterait sur une capacité supplémentaire comprise entre 40 à 60 places.

Action 6 : proposer des réponses spécifiques dont médico-sociales et mobiliser les acteurs institutionnels

Dispositif 2 : participation au Groupement d'intérêt public

- Crédits demandés au BP 2022 :

Section d'exploitation : 14 000 €
Total : 14 000 €

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :

- être destinataire des informations préoccupantes du Service national d'accueil téléphonique pour l'enfance en danger (SNATED) ;
- participer à l'observatoire national de l'enfance en danger. En effet, le Groupement d'intérêt public (GIP) « enfance en danger » (GIPED) regroupe deux instances :
  - le SNATED qui gère le numéro vert 119 ;
  - l'Observatoire national de la protection de l'enfance (ONPE). A travers la mise en cohérence des données chiffrées, le recensement des pratiques de prévention, de dépistage et de prise en charge, le développement d'études et de recherches, la diffusion de la documentation scientifique, l'ONPE participe à une meilleure connaissance et diffusion des études et pratiques en matière de protection de l'enfance ;
- les membres de droit du GIPED sont l'Etat, les Départements et les associations de protection de l'enfance.

La participation financière du Département au fonctionnement de ce GIPED est fixée annuellement par décret, en fonction de la population du département.

Action 7 : favoriser la continuité du parcours de l'enfant et faire évoluer son statut

Dispositif 1 : construction et développement du dispositif de parrainage hors MNA

- Crédits demandés au BP 2022 :

Section d'exploitation : 620 000 €
Total : 620 000 €

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :

L'accueil d'un enfant à un tiers digne de confiance (TDC) plutôt qu'à un établissement ou à une famille d'accueil non connue de l'enfant permet de rendre moins difficile pour celui-ci la séparation avec ses parents et de faciliter l'acceptation du placement et l'intégration dans le nouveau lieu d'accueil.
Le TDC est une personne connue et proche de l'enfant. C'est pourquoi, la loi du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfance encourage à travailler cette modalité d'accueil.

Le versement des indemnités aux TDC et aux familles de parrainage permet d'assurer l'entretien, la rentrée scolaire, l'argent de poche et l'habillement de l'enfant.

En 2021, ce sont en moyenne 123 jeunes pris en charge par un TDC ou en famille de parrainage (126 jeunes en moyenne en 2020).
Par an et pour un enfant, allocations et indemnités confondues, un TDC perçoit environ 6 200 €.

Indemnité d'entretien journalière : 13,60 € Argent de poche mensuel : - de 6 à 10 ans : 11.70 € - de 11 à 12 ans : 17,30 € - de 13 à 14 ans : 22,40 € - de 15 à 17 ans : 36,65 € - de 18 à 21 ans : 47,85 € - poursuivant des études supérieures : 131,80 €	Allocation habillement mensuel : - de 0 à 4 ans : 45,50 € - de 5 à 12 ans : 57 € - de 13 à 21 ans : 64,80 €

Voir en annexe 2 le détail des allocations.

Action 8 : construire une offre d'accompagnement adaptée à la réalité des situations d'enfants, des jeunes majeurs et des parents

Dispositif 1 : actions socio-éducatives et de prévention

- Crédits demandés au BP 2022 :

Section d'exploitation : 40 600 €
Total : 40 600 €

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :

La mise en œuvre d'actions socio-éducatives vise à prévenir la marginalisation et à faciliter l'insertion des jeunes. Ces actions sont singulières et propres à chaque territoire qui les organise en fonction des besoins repérés et des engagements du Département dans les contrats de ville et les territoires ruraux.

Les actions socio-éducatives visent principalement les adolescents et leurs familles, afin de prévenir la marginalisation des adolescents et les difficultés rencontrées à cette période de la vie.

Ces actions permettent aux jeunes de s'inscrire dans des projets citoyens, de connaître pour certains projets une première expérience « professionnelle », afin de les responsabiliser, d'apporter un soutien et de leur faciliter leur insertion sociale. En 2021, 8 actions ont été subventionnées.

Dispositif 2 : Actions éducatives en milieu ouvert et actions éducatives à domicile

- Crédits demandés au BP 2022 :

Section d'exploitation : 3 257 300 €
Total : 3 257 300 €

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :

L'activité Action éducative à domicile (AED) et Action éducative en milieu ouvert (AEMO) est assurée par le Service Educatif et d'Investigation (SEI) de la FMS des Vosges La tarification de l'AED et de l'AEMO est sous forme de dotation globale, pour un tarif commun : il est de 7,05 € / heure en 2021 dans le département.

- AED

L'éducateur intervenant avec l'accord du représentant légal du mineur doit rétablir dans la famille « perturbée » des relations saines et favoriser l'intégration de la cellule familiale dans son environnement.
L'AED propose un accompagnement et une aide aux familles en difficulté sur le plan éducatif (absentéisme scolaire, rigidité ou laxisme parental, fugue, difficultés de communication, conflits intrafamiliaux).
En 2020, en moyenne, 490 enfants ont bénéficié chaque mois d'une AED.

- AEMO

L'AEMO est une mesure judiciaire civile d'aide et de conseil ordonnée par le Juge des enfants et destinée à accompagner la famille d'un mineur en difficulté et lui permettre de surmonter les carences éducatives et morales auxquelles elle est confrontée.
Impérative pour le mineur comme pour sa famille, la mesure d'assistance permet le plus souvent le maintien du jeune dans son milieu de vie habituel et ne peut excéder 2 ans (éventuellement renouvelables).
L'éducateur intervenant sur décision de justice doit restaurer les relations au sein de la famille. Il favorise l'intégration de la cellule familiale dans son environnement.
En 2020, en moyenne, 715 enfants ont bénéficié chaque mois d'une AEMO.

L'inscription budgétaire proposée au BP 2022 est identique au budget 2021.

Action 10 : préparer les jeunes à la sortie de l'aide sociale à l'enfance

Dispositif 2 : préparation à la sortie pour éviter les sorties sèches

- Crédits demandés au BP 2022 :

Section d'exploitation : 45 000 €
Section d'investissement : 25 000 €
Total : 70 000 €

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :

L'objectif de ce dispositif est d'intervenir auprès des jeunes majeurs en difficultés afin de les aider dans les démarches administratives, la gestion du quotidien, les démarches d'insertion professionnelle, les démarches d'insertion sociale.

L'accompagnement des jeunes majeurs vers l'âge adulte est l'un des axes prioritaires du Schéma de prévention et de protection de l'enfance des Vosges 2019-2023. Mais c'est également un des axes majeurs de la stratégie nationale de lutte contre la pauvreté pour laquelle le Département s'est engagé dans une convention avec l'Etat sur ces questions.

Ce dispositif permet :
- d'apporter une aide financière exceptionnelle et adaptée au profil des jeunes prioritairement pris en charge à ASE ou évalués par les travailleurs sociaux du Département comme étant en grande difficulté sociale et/ou économique et/ou familiale et/ou de logement et/ou de santé et/ou d'insertion. Ces difficultés empêchant une intégration sociale et/ou professionnelle ;
- de financer des aides à l'acquisition de moyens de locomotion (vélo, aide au permis de conduire) permettant aux jeunes de se rendre sur leurs lieux d'apprentissage ou de stage mais également de participer à l'achat d'ordinateur de plus en plus indispensable dans le cadre des études. Ces aides sont attribuées, lorsque le droit commun a déjà été sollicité.

De janvier à septembre 2021, ce sont jeunes 31 jeunes qui ont fait des demandes d'aides notamment liées à des problèmes de mobilité dans les secteurs ruraux.

Les crédits demandés au BP 2022 restent constants par rapport aux crédits inscrits au BP 2021.

Dispositif 4 : soutien au dispositif ENVOL

- Crédits demandés au BP 2022 :

Section d'exploitation : 30 000 €
Total : 30 000 €

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :

Ce dispositif vise à :
- apporter un soutien à des jeunes en grandes difficultés, issus pour la plupart de l'ASE ;
- accompagner les jeunes vers l'autonomie, à travers le logement, l'insertion sociale et professionnelle, la mobilité etc…

Afin d'accompagner les jeunes majeurs, le Département subventionne l'Association départementale d'entraide des personnes accueillies en protection de l'enfance (ADEPAPE) des Vosges qui apporte un accompagnement spécifique dans leurs démarches au quotidien et un hébergement adapté. Par ailleurs, une aide exceptionnelle sous forme d'aide financière peut être aussi accordée, afin de pouvoir contribuer à leur autonomie, notamment lorsque ces jeunes devenus majeurs sont encore fragiles et sans ressources familiales.

L'inscription budgétaire proposée au BP 2022 reste stable depuis des années.

Détail des inscriptions budgétaires

SECTION D'INVESTISSEMENT - GESTION HORS AP			
Informations comptables		Intitulé de la ligne budgétaire	Propositions en CP (en €)
Chapitre	Nature		
204	20421	SUBVENTION MOBILIER MATERIEL	25 000,00
21	2188	MATERIEL MEDICAL	14 000,00
		Total investissement - gestion hors AP :	**39 000,00**

SECTION D'EXPLOITATION			
Informations comptables		Intitulé de la ligne budgétaire	Propositions en CP (en €)
Chapitre	Nature		
011	60632	ACQUISITION OUTILLAGE	1 000,00
011	60668	FRAIS DE PHARMACIE	1 000,00
011	60668	PRODUITS PHARMACEUTIQUES ET D'HYGIENE	15 000,00
011	6068	ACHATS DE FOURNITURES	8 000,00
011	6068	AUTRES FOURNITURES	11 000,00
011	6068	AUTRES FOURNITURES MEDICALES	6 500,00
011	6068	AUTRES MATIERES ET FOURNITURES	1 000,00
011	6068	DOCUMENTATION OUVRAGES	1 000,00
011	6068	FOURNITURES PETITE ENFANCE JEUX JOUETS	3 000,00
011	611	ACCOMPAGENEMENT DES VISITES PARENTS ENFANTS EN LIEUX TIERS	200 000,00
011	611	ACTIONS INDIVIDUELLES TRAVAILLEUSES FAMILLIALES RESSORTISSANTS CAF	1 200 000,00
011	6132	LOCATIONS IMMOBILERES	700,00
011	61558	ENTRETIEN DE MATERIEL	7 600,00
011	6184	ACTIONS COLLECTIVES FORMATION DES ASSISTANTES MATERNELS PRIVES	80 000,00
011	62261	REGLEMENT DES FRAIS ANALYSE	18 000,00
011	62261	REGLEMENT DES PROFESSIONNELS DE SANTE	40 000,00
011	6228	PRESTATAIRES EXTERIEURS FRAIS D INTERPRETARIAT	15 000,00
011	6228	PRESTATIONS ET HONORAIRES DIVERS	30 000,00
011	6228	PRESTATIONS POUR LES ENFANTS A BESOINS SPECIFIQUES	70 000,00
011	6236	CATALOGUES IMPRIMES ET PUBLICATIONS	13 000,00
011	6245	FRAIS DE TRANSPORTS DES ENFANTS	200 000,00
011	6281	CONCOURS DIVERS (COTISATIONS)	2 300,00
011	62878	REMBOURSEMENT DE FRAIS DE TRANSPORT AUX ASSISTANTS MATERNELS	700,00
011	62878	REMBOURSEMENT DE FRAIS SUITE A LA FORMATION DES ASSISTANTS MATERNELS PRIVEES	6 000,00
011	62878	REMBOURSEMENT DES HOPITAUX	30 000,00
011	62878	REMBOURSEMENT FRAIS DEP ET REPAS INTERVENANTS EXTERIEURS REUNIONS PMI ET ASE	1 000,00
011	62878	REMBOURSEMENTS AUX AUTRES DEPARTEMENTS	50 000,00
011	62878	REMBOURSEMENTS DE FRAIS A DES TIERS	44 600,00
011	6288	AUTRES FRAIS DIVERS SEUIL INFERIEUR FRANCHISE	5 000,00
011	6288	ELIMINATION DECHETS DASRI	350,00
011	6288	EXTERNALISATION AGREMENT DES ASSISTANTS MATERNELS	160 000,00
011	6288	REMBOURSEMENTS AUTRES FRAIS ASSISTANTS MATERNELS ELUS CCPD	300,00
011	6288	REMBOURSEMENTS INDUS A LA CAF	10 000,00
65	65111	AIDES FINANCIERES ASE	2 100 000,00
65	65111	AIDES FINANCIERES INDIVIDUELLES POUR L ACCOMPAGNEMENT DES JEUNES VERS L AGE ADUL	15 000,00
65	65111	ALLOCATIONS VERSEES AUX JEUNES RELEVANT DE L'ASE	1 250 000,00
65	65131	BOURSES	30 000,00
65	65133	SECOURS EXCEPTIONNELS	20 000,00
65	65211	FRAIS DE SCOLARITE	220 000,00
65	65212	FRAIS PERISCOLAIRES	450 000,00
65	6522	HEBERGEMENT DES MINEURS NON ACCOMPAGNES SOUS FORME DE PARRAINAGE	16 000,00
65	6522	INDEMNITES D'ENTRETIEN VERSES AUX TIERS DIGNES DE CONFIANCE ET CADRE PARRAINAGE	620 000,00
65	6523	FRAIS D'HOSPITALISATION-ACC SECRET	6 000,00
65	652411	HEBERGEMENT EN STRUCTURES ACCUEIL MAISON ENFANCE ET FAMILLE	4 113 542,53
65	652412	HEBERGEMENT EN STRUCTURES ACCUEIL MAISONS ENFANTS	19 176 000,00
65	652413	HEBERGEMENTS EN LIEUX DE VIE ET ACCUEIL ENFANTS	2 100 000,00
65	652416	SERVICES AIDE EDUCATIVE EN MILIEU OUVERT ET A DOMICILE	3 257 300,00
65	652418	ACCUEIL D URGENCE	90 000,00
65	652418	HEBERGEMENT EN STRUCTURES ACCUEIL MAISON MATERNELLE	1 100 000,00
65	652418	HEBERGEMENT MNA AUTRES ETABLISSEMENTS	5 694 000,00
65	652418	HEBERGEMENTS EN STRUCTURES SPECIFIQUES	803 942,00
65	6525	FRAIS D'INHUMATION	500,00
65	6526	PREVENTION SPECIALISEE	744 000,00
65	6558	CONTRIBUTION AU GROUPEMENT INTERET PUBLIC POUR ENFANCE EN DANGER	14 000,00
65	6568	PARTICIPATION JOURNEES SPECIFIQUES	2 000,00
65	657348	SUBVENTIONS AUX COMMUNES ACTIONS SOCIO-EDUCATIVES	13 500,00
65	657348	SUBVENTIONS AUX COMMUNES SOUTIEN A LA PARENTALITE	2 755,00
65	657362	SUBVENTION CCAS SOUTIEN ALIMENTAIRE	10 000,00
65	65748	SUBVENTION ACCOMPAGNEMENT FEMMES VICTIMES VIOLENCES	12 000,00
65	65748	SUBVENTION ASSOCIATION ADEPAPE (ENVOL88)	30 000,00
65	65748	SUBVENTION CHANTIERS EDUCATIFS-ASSOCIATIONS	51 000,00
65	65748	SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ACTIONS SOCIO EDUCATIVES	27 100,00
65	65748	SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR LES DISPOSITIFS DE SOUTIEN A LA PARENTALITE	77 245,00
65	65748	UNITE ACCUEIL PEDIATRIQUE ENFANT EN DANGER (UAPED)	42 000,00
67	673	TITRES ANNULES	3 000,00
		Total exploitaiton:	**44 322 934,53**

Présentation du budget annexe
Maison de l'Enfance et de la Famille

- Objectifs visés par le dispositif :

- accueillir les enfants dans des situations d'urgence (accueil qui s'effectue 24h/24 et 7 jours sur 7) ;
- accomplir une mission d'observation afin de déterminer quel type d'hébergement est le plus approprié ;
- héberger les enfants dans un collectif, nécessaire pour certains ;
- assurer une prise en charge de qualité non traumatisante permettant une orientation pertinente ;
- atteindre les objectifs figurant au projet d'établissement 2015-2020 de la MEF.

- Crédits demandés au BP 2022 :

Section d'exploitation : 4 816 885 €
(financement par dotation globale à hauteur de 4 113 542,51 €)
Section d'investissement : 50 000 €.

- Description du dispositif chiffré :

Pour la section d'exploitation

Ce projet de budget 2022 a été élaboré en mettant en perspective les dépenses réellement constatées ces 3 dernières années et au vu des dépenses déjà réalisées en 2021. Il tient compte des missions qui sont confiées à la Maison de l'Enfance et de la Famille.
Certains comptes ont été rajustés par redéploiement de moyens, afin de répondre aux besoins spécifiques des jeunes, au projet pédagogique et à la forte activité de certains services.

Sur le plan opérationnel, les accueils s'effectuent 24h/24 et 7 jours sur 7, par des équipes pluridisciplinaires (agents des services hospitaliers qualifiés, auxiliaires éducatifs de nuit, aides médico-psychologique, auxiliaires de puériculture, puéricultrice, moniteurs éducateurs, éducateurs de jeunes enfants, éducateurs spécialisés, psychologues).

L'équipe qui entoure l'enfant ou l'adolescent doit être en mesure, au terme d'une période d'observation, de rendre des préconisations sur les solutions les plus adaptées : retour dans sa famille, accueil en MECS ou dans une famille d'accueil. Ce travail s'effectue de concert avec les équipes des MSVS.
La période d'accueil, d'observation et d'orientation ne doit pas excéder 6 mois en pouponnière et 1 an dans les autres groupes.
La structure accueille également les femmes enceintes ou avec enfant(s) de moins de trois ans et des couples qui ont besoin d'un soutien éducatif, matériel et psychologique.

- L'accueil :
  L'objectif immédiat est d'apporter aux enfants, aux adolescents et aux mères ou pères accueillis une sécurité matérielle, physique et affective. Les motifs de placement sont divers. Ils peuvent être liés à une incapacité de la famille à prendre en charge ses enfants, à des difficultés relationnelles des parents entre eux et/ou avec leurs enfants ou à des situations de maltraitances.

- L'observation et l'accompagnement :
  L'observation et l'accompagnement portent sur l'adaptation et l'intégration dans un groupe, le comportement, l'évolution et l'autonomie.

- L'orientation :
  Elle vise à proposer une réponse adaptée à la spécificité de la situation.

Outre ces missions d'accueil, la MEF pilote :
- le service Hestia, service de « placement éducatif à domicile » situé sur le site de Golbey, avec un périmètre d'une trentaine de kilomètres autour de la structure ;
- un service Placement éducatif à domicile rattaché au site de Remiremont, et qui couvre ce territoire.

Ces services permettent le maintien des enfants confiés, au domicile de leurs parents, en exerçant un accompagnement éducatif intensif.

La MEF accueille de manière transitoire les MNA, confiés au Département dans le cadre de la circulaire du 31 mai 2013, jusqu'à la prise en charge par l'association avec laquelle le Département a contractualisé à cet effet. Actuellement, un service pour les MNA permet d'accueillir 12 jeunes, avec une équipe de 2,5 ETP d'agents éducatifs les accompagnant.

Enfin, depuis le 1er juin 2021, la MEF a mis en service l'accueil d'une fratrie de 5 enfants âgés de 3 à 14 ans, accompagné par 4 ETP d'agents éducatifs. Ce service sera maintenu sur l'année 2022 jusqu'au 30 juin, afin d'évaluer l'accueil d'autres fratries en primo-accueil, permettant d'évaluer les besoins des enfants et les liens existants entre les enfants. Il est à noter que l'accompagnement nécessite une équipe plus importante pour permettre un respect réglementaire et une prise en charge de qualité.

Dépenses de personnel :

Il permet le financement d'une équipe pluridisciplinaire de 92 agents, composée d'agents administratifs, de cadres, d'agents des services hospitaliers qualifiés, d'auxiliaires éducatifs de nuit, d'aides médico psychologique, d'auxiliaires de puériculture, de puéricultrice, de moniteurs éducateurs, d'éducateurs de jeunes enfants, d'éducateurs spécialisés et de psychologues.

Comme chaque année, afin d'assurer la continuité du service public, un crédit destiné à financer les remplacements et renforts nécessaires est compris dans ce budget, étant précisé que cette dépense sera compensée partiellement par la recette de l'assurance statutaire et la perception des indemnités journalières.

A noter qu'il convient, pour être complet, d'ajouter 2 cadres A relevant de la fonction publique territoriale et affectés à la direction de la structure. Ces postes sont rémunérés sur le budget principal du Département. A compter de 2022, une convention de mise à disposition va être mise en place et un remboursement à hauteur de 126 000 € sera effectué au budget principal.

Afin de couvrir les remplacements urgents et les accroissements d'activité, la MEF demande la possibilité d'utiliser la procédure relative à :

- accroissement temporaire d'activité ⇨ surcroît de travail ou de renfort d'activité :
  - les renforts occasionnels

  Sur le fondement de l'article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, le Conseil départemental a recours, pour la MEF, à des renforts occasionnels, notamment pour le recrutement d'éducateur spécialisé, de moniteur éducateur, d'auxiliaire de puériculture, d'agent des services hospitaliers qualifiés pour des fonctions éducatives ou éducatives de nuit ou tout autre grade en fonction des besoins de la collectivité.
  Les agents ainsi recrutés sont rémunérés après service fait, en fonction du nombre d'heures qui a été alloué pour réaliser la mission.
  Ces renforts occasionnels seront effectués en fonction des contraintes budgétaires.
  Il est à noter que dans la mesure où le service Fratrie est un service expérimental avec un accroissement d'activité temporaire, les postes ont été créés sur ce fondement. Ainsi, les postes créés ne sont pas pérennes.

- accroissement saisonnier d'activité :
  - les renforts saisonniers

  Afin d'absorber le surplus d'activité en période estivale dans le cadre d'un budget contraint, il s'agit, sur le fondement de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984, de recruter des agents non titulaires non permanents en renfort saisonnier pour permettre la continuité de services sur les services d'internat.

Dépenses afférentes à l'exploitation :

La MEF a été retenu dans le cadre du programme PEGASE (Programme d'Expérimentation en santé standardisé appliqué aux enfants ayant bénéficié avant l'âGe de 5 Ans d'une meSure de protection de l'Enfance). Ce programme s'inscrit dans l'article 51 de la loi de financement de la sécurité sociale de 2018, qui favorise l'innovation en santé. Si ces projets se montrent probants, ils peuvent être ensuite généralisés à l'ensemble du territoire.
Le programme PEGASE va permettre de :
- structurer le suivi de santé pour les enfants placés en protection de l'Enfance de moins de 5 ans, qui arriveront au sein de la MEF (services concernés : l'accueil petite enfance, HESTIA et accueil parental) ;
- suivre et mesurer la santé physique, le niveau de développement, la santé psychique en utilisant des échelles simples à renseigner par les adultes du milieu où vit l'enfant ;
- financer un forfait par enfant de surveillance du suivi. Pour chaque enfant, entrant dans le programme, un forfait annuel de 1 399 € sera versé directement à la MEF. 636 € seront dédiés pour les bilans de santé et 630 € seront dédiés aux soins non pris en charge par les soins courants

de l'assurance maladie, à savoir des prises en charge par des psychologues « spécialisés » ou des psychomotriciens ;
- évaluer les effets de l'organisation structurée du suivi sur la santé et le développement d'enfants placés au cours et en fin d'expérimentation.

Depuis août 2021, la MEF inclut des enfants dans ce programme, après avoir travaillé avec des acteurs locaux de santé et de soins précoces. Toutefois, les dépenses médicales vont augmenter au fur et à mesure des inclusions des enfants dans ce dispositif.
Ces dépenses seront financées par des recettes versées par l'assurance maladie.

Pour la section d'investissement

Il s'agit de faire face aux différents travaux et renouvellement de mobiliers nécessaire à la prise en charge des enfants.

L'activité en 2022 :

L'activité globale prévisionnelle 2022 s'établit à 24 604 journées, réparties comme suit (cf. tableau ci-après).

Au vu du tableau ci-dessous la capacité maximale théorique de l'établissement est de 86 places.

Secteurs d'hébergement	Capacité	Activité Réalisée en 2020	Activité Prévisionnelle BP 2021	Activité Prévisionnelle BP 2022
Internat				
- Scolaires	10	19 966	14 381	15 930
- Chrysalides	8			
- Pouponnière	12			
- Hébé	4			
- MNA	12			
- Fratrie	5	/	/	
- Accueil Parental	8	1 610	2 368	2 336
Externat				
- Pomme Cannelle	6	675	1 030	1 030
Placement à domicile				
- Hestia	15	4 000	3 474	3 430
- PEAD Remiremont	6	1 095	1 200	1 372
TOTAL	**86**	**27 346**	**22 453**	***24 098***

Les charges d'exploitation de ce BP 2022 sont alimentées, d'une part par la dotation versée par le Département et d'autre part par l'excédent capitalisé.

Le prix de journée moyen s'établit pour 2022 à 166,64 €.
Il est toutefois rappelé que la MEF fonctionnant en dotation globale, ce tarif ne s'applique qu'aux enfants en provenance d'autres départements et confiés à l'ASE des Vosges.

Détail des inscriptions budgétaires
Budget annexe de la Maison de l'Enfance et de la Famille

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Informations comptables		Intitulé de la ligne budgétaire	Propositions en CP (en €)
Chapitre	Nature		
28	28184	AMORTISSEMENT DU MOBILIER	50 000,00
		Total investissement - RECETTES:	**50 000,00**
21	2182	MATERIEL DE TRANSPORT	15 000,00
21	2184	MOBILIER	15 000,00
21	2188	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	20 000,00
		Total investissement - DEPENSES:	**50 000,00**

SECTION D'EXPLOITATION			
Informations comptables		Intitulé de la ligne budgétaire	Propositions en CP (en €)
Chapitre	Nature		
002	002	EXCEDENT DE LA SECTION D'EXPLOITATION REPORTE	630 337,49
017	73332	PRIX DE JOURNEE	4 113 542,51
018	6419	REMBOURSEMENT SUR REMUNERATION PERSONNEL NON MEDICAL	34 500,00
018	70823	PRODUITS DES ACTIVITES ANNEXES - FRAIS REPAS TRANSPORT DANS LES ESAT	2 500,00
018	7488	SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS AUTRES	20 985,00
018	7588	AUTRES PRODUITS DIVERS DE GESTION COURANTE	15 000,00
018	7588	IMPOT A LA SOURCE - ARRONDIS	20,00
		Total exploitaiton RECETTES:	**4 816 885,00**
011	60611	EAU ET ASSAINISSEMENT	16 000,00
011	60612	ENERGIE ELECTRICITE	42 000,00
011	60613	CHAUFFAGE	64 500,00
011	60621	COMBUSTIBLES ET CARBURANT	28 000,00
011	60622	PRODUITS D'ENTRETIEN	14 000,00
011	60623	FOURNITURES D'ATELIER	18 000,00
011	60624	FOURNITURES ADMINISTRATIVES	2 500,00
011	60625	FOURNITURES SCOLAIRES EDUCATIVES ET DE LOISIRS	14 000,00
011	606261	COUCHES ALESES PRODUITS ABSORBANTS	5 000,00
011	606268	AUTRES FOURNITURES HOTELIERES	7 000,00
011	60628	AUTRES FOURNITURES NON STOCKEES	21 500,00
011	60628	AUTRES FOURNITURES VETURE	30 000,00
011	6063	ALIMENTATION	95 000,00
011	6066	FOURNITURES MEDICALES	5 000,00
011	61111	EXAMENS DE BIOLOGIE	200,00
011	61112	EXAMENS DE RADIOLOGIE	200,00
011	61118	AUTRES PRESTATIONS A CARACTERE MEDICAL	20 985,00
011	61128	AUTRES PRESTATIONS A CARACTERE MEDICO-SOCIAL	35 000,00
011	62428	AUTRES TRANSPORTS D'USAGERS	14 000,00
011	6251	VOYAGES ET DEPLACEMENTS	4 000,00
011	6256	MISSIONS	2 000,00
011	6257	RECEPTIONS	200,00
011	6281	BLANCHISSAGE A L'EXTERIEUR	7 000,00
011	6282	ALIMENTATION A L'EXTERIEUR	64 000,00
011	6288	AUTRES SERVICES EXTERIEURS	40 000,00
012	6331	VERSEMENT DE TRANSPORT	1 000,00
012	6332	ALLOCATION LOGEMENT	11 700,00
012	6333	PARTICIPATION DES EMPLOYEURS A LA FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE	30 000,00
012	6336	COTISATION AU FONDS POUR L'EMPLOI HOSPITALIER	18 000,00
012	64111	PERSONNEL TITULAIRE ET STAGIAIRE - REMUNERATION PRINCIPALE	1 599 000,00
012	64112	NBI SUPPLEMENT FAMILIAL DE TRAITEMENT INDEMNITE DE RESIDENCE	46 300,00
012	64113	PERSONNEL TITULAIRE ET STAGIAIRE - PRIME DE SERVICE	100 000,00
012	641181	GRATIFICATIONS DES STAGIAIRES	15 000,00
012	641188	AUTRES INDEMNITES PERSONNEL TITULAIRE STAGIAIRE	337 000,00
012	64131	PERSONNEL NON TITULAIRE SUR EMPLOIS PERMANENTS - REMUNERATION PRINCIPALE	198 000,00
012	64138	PERSONNEL NON TITULAIRE SUR EMPLOIS PERMANENTS - AUTRES INDEMNITES	26 000,00
012	64151	PERSONNEL NON MEDICAL DE REMPLACEMENT - REMUNERATION PRINCIPALE	400 500,00
012	64158	PERSONNEL NON MEDICAL DE REMPLACEMENT - AUTRES INDEMNITES	26 000,00
012	6417	APPRENTIS - SALAIRES	20 000,00
012	6419	REMBOURSEMENT SUR REMUNERATION DU PERSONNEL	126 000,00
012	64511	PERSONNEL NON MEDICAL - COTISATIONS A L'URSSAF	435 000,00
012	64513	PERSONNEL NON MEDICAL - COTISATIONS AUX CAISSES DE RETRAITE	18 000,00
012	64514	PERSONNEL NON MEDICAL - COTISATIONS A L'ASSEDIC	18 000,00
012	64515	PERSONNEL NON MEDICAL - COTISATIONS A LA CNRACL	590 000,00
012	64784	AUTRES CHARGES SOCIALES - OEUVRES SOCIALES	17 500,00
012	6488	AUTRES CHARGES DE PERSONNEL	20 000,00
016	6132	LOCATIONS IMMOBILIERES	11 000,00
016	61521	ENTRETIEN ET REPARATIONS BIENS IMMOBILIERS	19 000,00
016	61558	AUTRES MATERIELS ET OUTILLAGES ENTRETIEN ET REPARATION	4 000,00
016	61568	MAINTENANCE AUTRES	18 000,00
016	6163	PRIMES D'ASSURANCES ASSURANCE TRANSPORT	5 000,00
016	61688	PRIMES ASSURANCES AUTRES RISQUES	34 500,00
016	6182	DOCUMENTATION GENERALE ET TECHNIQUE	1 200,00
016	6184	CONCOURS DIVERS	40 000,00
016	6185	FRAIS DE COLLOQUES, SEMINAIRES, CONFERENCES	600,00
016	623	INFORMATION PUBLICATION RELATIONS PUBLIQUES	1 200,00
016	6354	DROITS D'ENREGISTREMENT ET DE TIMBRE	300,00
016	6358	AUTRES DROITS	1 000,00
016	6578	AUTRES SUBVENTIONS	6 000,00
016	6582	ARGENT DE POCHE	10 500,00
016	6582	PECULE	1 500,00
016	6588	AUTRES CHARGES DIVERSES DE GESTION COURANTE	10 000,00
016	68112	DOTATION AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	50 000,00
		Total exploitaiton DEPENSES:	**4 816 885,00**

Décision du Conseil départemental

Vu le rapport n° 11 soumis à son examen,

Vu l'avis des commissions compétentes :
- la Commission Solidarités, à l'unanimité de ses membres, émet un avis favorable sur les propositions contenues dans le rapport,
- la Commission Administration générale, à l'unanimité de ses membres, émet un avis favorable sur les propositions contenues dans le rapport,

Après en avoir délibéré, le Conseil départemental décide, à l'unanimité, de :
- approuver les propositions d'actions décrites ci-dessus relevant de la thématique « Renforcer la prévention et développer la qualité de prise en charge des situations d'enfants dans une logique de parcours », selon les inscriptions budgétaires énoncées précédemment.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Questeur

Valérie JANKOWSKI

Acte rendu exécutoire le 16 décembre 2021, depuis réception en Préfecture des Vosges le 16 décembre 2021 (référence technique : 088-22880001700011-20211216-29188-DE-1-1) et affichage ou notification le 16 décembre 2021.

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Nancy.

Barème des indemnités diverses

ANNEE 2022

Accueil chez un assistant familial :

Salaire :

➢ Accueil intermittent		4h SMIC
➢ Accueil permanent	1 enfant	134,4 h SMIC
➢ Accueil permanent	2 enfants	220,4 h SMIC
➢ Accueil permanent	3 enfants	301,6 h SMIC
➢ Accueil permanent	4 enfants	382,8 h SMIC
➢ Accueil permanent	5 enfants	478,5 h SMIC

Majoration de sujétion exceptionnelle liée au handicap de l'enfant confié de 10 % à 50 % de l'allocation de base.

Montant du SMIC horaire au 1er janvier 2017 : 9,76 €

Indemnités journalières d'entretien :

- De 0 à 11 ans : 13,70 €
- De 12 à 21 ans : 14,00 €

Indemnités journalières de vacances :

- De 0 à 11ans : 6,85 €
- De 12 à 21 ans : 7,00 €

Frais de déplacement :

- Indemnités kilométriques sur les tarifs de la fonction publique

Allocation d'habillement - barème mensuel :

- De 0 à 4 ans : 45,50 €
- De 5 à 12 ans : 57,00 €
- De 13 à 21 ans : 64,80 €

Allocation d'argent de poche - barème mensuel :

- De 6 à 10 ans : 11,70 €
- De 11 à 12 ans : 17,30 €
- De 13 à 14 ans : 22,40 €
- De 15 à 17 ans : 36,65 €
- De 18 à 21 ans : 47,85 €
- Poursuivant des études supérieures : 131,80 €

Allocation de fournitures scolaires - barème annuel :

- Enfant en école primaire : 68,00 €
- En établissements médico-sociaux jusqu'à 14 ans sur mémoire de sommes dues : 68,00 €
- Enfant en 1er cycle des études secondaires, ULISS : 136,00 €
- En établissements médico-sociaux à partir de 15 ans, sur mémoire de sommes dues : 136,00 €
- Enfant suivant les études en Maison Familiale Rurale : 171,60 €
- Enfant en 2ième cycle des études secondaires et
- Lycée Professionnel : 298,20 €
- Etudes supérieures : 475,00 €
- En apprentissage, sur mémoire de sommes dues.

Allocation cadeau de fin d'année :

- De 0 à 18 ans : 52,30 €

Après accord du service, participation à l'achat d'une bicyclette pour :

- Enfant de moins de 10 ans après accord du service : 82,50 €
- Enfant de plus de 10 ans : 156,80 €

Remboursement de montures de lunettes :

- Après déduction du remboursement des assurances sociales : 76,90 €

Frais de loisirs :

- Le service prend en charge sur justification, uniquement les frais d'inscription, d'adhésion ou d'abonnement. Les frais d'achat de matériel restent à la charge de l'assistant familial ;
- Si les frais sont particulièrement onéreux, sur demande de l'assistant familial, le service ASE peut verser une participation.

Allocations pour mineurs et jeunes majeurs en voie d'autonomie :

- Forfait loyer mensuel : 176,80 €
- Forfait journalier frais de repas et menues dépenses : 12,48 €
- Allocation d'habillement - barème mensuel de 13 à 21 ans : 64,80 €

Allocations pour Tiers Digne de Confiance :

- Indemnité d'entretien journalière : 13,60 €

Allocation de fournitures scolaires - barème annuel

- Enfant en école primaire : 68,00 €
- En établissements médico-sociaux jusqu'à 14 ans
- sur mémoire de sommes dues : 68,00 €
- Enfant en 1er cycle des études secondaires, ULISS : 136,00 €
- En établissements médico-sociaux à partir de 15 ans,

sur mémoire de sommes dues : 136,00 €

- Enfant suivant les études en Maison Familiale Rurale : 171,60 €
- Enfant en 2ième cycle des études secondaires et lycée Professionnel : 298,20 €
- Etudes supérieures : 475,00 €
- En apprentissage, sur mémoire de sommes dues.

Allocation d'habillement - barème mensuel

- De 0 à 4 ans : 45,50 €
- De 5 à 12 ans : 57,00 €
- De 13 à 21 ans : 64,80 €

Allocation d'argent de poche - barème mensuel

- De 6 à 10 ans : 11,70 €
- De 11 à 12 ans : 17,30 €
- De 13 à 14 ans : 22,40 €
- De 15 à 17 ans : 36,65 €
- De 18 à 21 ans : 47,85 €

Allocations de parrainage :

- Indemnité d'entretien journalière : 13,60 €

Allocation d'habillement - barème mensuel

- De 0 à 4 ans : 45,50 €
- De 5 à 12 ans : 57,00 €
- De 13 à 21 ans : 64,80 €

Allocation d'argent de poche - barème mensuel

- De 6 à 10 ans : 11,70 €
- De 11 à 12 ans : 17,30 €
- De 13 à 14 ans : 22,40 €
- De 15 à 17 ans : 36,65 €
- De 18 à 21 ans : 47,85 €

Extrait des délibérations

Session ordinaire
du Conseil départemental des Vosges
Budget primitif 2022
Réunion du jeudi 16 décembre 2021

Répondre aux attentes des Vosgiens en matière d'environnement et de développement durable Favoriser l'adaptation aux changements climatiques et conforter un Plan VASTE ambitieux

Commissions réglementaires compétentes

Avis principal :
Commission Attractivité

Avis budgétaire :
Commission Administration générale

Proposition d'actions soumise à l'approbation du Conseil départemental

Seuls les actions et les dispositifs du Plan ayant une incidence budgétaire sont recensés ci-après.

Action 1 : améliorer l'approvisionnement de l'eau potable en quantité et en qualité et développer des actions d'économie	80 000 € en exploitation
Action 2 : améliorer l'assainissement des collectivités et les accompagner dans la bonne gestion de leur service	24 300 € en exploitation 9 000 € en investissement
Action 3 : préserver la diversité et la qualité des milieux aquatiques	29 000 € en exploitation
Action 4 : préserver, mettre en valeur et faire connaitre la biodiversité ordinaire et remarquable	228 000 € en exploitation 570 000 € en investissement
Action 5 : préserver la qualité et la diversité du paysage naturel	72 000 € en investissement
Action 7 : lutter contre la précarité énergétique	85 000 € en exploitation
Action 8 : éduquer au développement durable	201 250 € en exploitation

Action 9 : favoriser le passage à l'action	52 100 € en exploitation 12 000 € en investissement
Action 12 : aider aux changements de comportements et favoriser le passage à l'action	5 500 € en exploitation 1 000 € en investissement
TOTAL :	**1 369 150 €** **705 150 € en exploitation** **664 000 € en investissement**

Action 1 : améliorer l'approvisionnement de l'eau potable en quantité et en qualité et développer des actions d'économie

Dispositif 3 : le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la nappe des Grès du Trias Inférieur

- Crédits demandés au BP 2022 :

Section d'exploitation : 80 000 €
Total : 80 000 €

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :

Il s'agit de mettre en place un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) pour stopper la surexploitation de la nappe des Grès du Trias Inférieur (GTI) et restaurer son bon état quantitatif.

Un SAGE est un document composé :
- d'un Plan d'aménagement et de gestion durable de la ressource en eau (PAGD) ;
- d'un règlement ;
- d'une évaluation environnementale.

En 2021, la réalisation de l'évaluation environnementale a été confiée, via un marché, à un bureau d'études. La finalisation de cette étude est prévue début 2022 et nécessitera le paiement des options n° 1 et n° 2 (mises à jour suite à l'avis de l'autorité environnementale puis à l'enquête publique) pour un montant total de 6 015 € TTC.
Pour mémoire, cette étude est subventionnée à hauteur de 80 % par l'Agence de l'eau Rhin-Meuse. La subvention, d'un montant estimé à 38 400 €, devrait être versée en totalité au Département en 2022.

L'année 2022 devrait également voir se dérouler l'enquête publique pour laquelle des crédits ont été réservés pour des frais divers d'organisation (frais de publication, organisation de réunions publiques, reproduction de documents).

Enfin, 33 985 € de crédits sont prévus pour aider à la mise en œuvre du SAGE, une fois celui-ci approuvé par arrêté préfectoral (financement étude juridique de transfert de la compétence, financement de support de postes pour la future structure porteuse, aide à la mise en place d'un observatoire hydrologique …).

Action 2 : améliorer l'assainissement des collectivités et les accompagner dans la bonne gestion de leur service

Dispositif 2 : Service d'assistance technique aux exploitants des stations d'épuration

- Crédits demandés au BP 2022 :

Section d'exploitation : 24 300 €
Section d'investissement : 9 000 €
Total : 33 300 €

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :

Assister les collectivités rurales qui ne bénéficient pas de moyens suffisants, au sens de l'Institut national de la statistique et études économiques (INSEE), et qui ont un potentiel financier inférieur à 1,3 fois le potentiel financier moyen national par habitant, à exploiter correctement leurs installations de traitement des eaux usées : mise en place du suivi régulier des ouvrages d'épuration des eaux usées et de traitement des boues et évaluation de la qualité du service d'assainissement via différents types de visites (bilan de pollution, tests rapides, assistance réglementaire, accompagnement des opérations de maintenances …).

Pour la section d'exploitation

Les missions du Service d'assistance technique aux exploitants des stations d'épuration (SATESE) ont été redéfinies dans un nouveau décret daté du 14 juin 2019. Elles comprennent, entre autres, la mise en place de mesures sur les installations d'assainissement. Cela se traduit par la réalisation d'analyses sur des prélèvements réalisés in situ.

Pour la section d'investissement

Le nouveau décret daté du 14 juin 2019 inclut la prise en compte du caractère « zone montagne » dans l'éligibilité des collectivités au SATESE. Des stations de traitements des eaux usées de plus grosse capacité sont désormais suivies, ce qui nécessite l'achat d'équipements spécifiques à la réalisation de la mission.

Action 3 : préserver la diversité et la qualité des milieux aquatiques

Dispositif 1 : accompagnement des collectivités compétentes dans leurs projets « milieux aquatiques »

- Crédits demandés au BP 2022 :

Section d'exploitation : 29 000 €
Total : 29 000 €

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :

- aider les collectivités dans leurs projets afin d'assurer une meilleure cohérence des actions menées et d'assurer une protection ciblée, adaptée et efficace des milieux aquatiques ;
- lutter contre les inondations via l'adhésion à des Etablissement publics territoriaux de bassin (EPTB) ;
- encourager la restauration et l'entretien des cours d'eau et des zones humides, la continuité écologique ;
- sensibiliser le public ;
- réaliser des bilans et des états des lieux, travailler à l'amélioration de la connaissance de la qualité physique, chimique et biologique des milieux aquatiques.

Le Conseil départemental a décidé, pour des raisons de solidarité envers les collectivités riveraines, de continuer à adhérer aux EPTB présents sur le territoire à condition que les statuts respectent les décisions validées le 12 juin 2017. Ainsi, l'adhésion a été reconduite pour l'EPTB Meuse avec une cotisation de 8 647 € et l'EPTB Meurthe-Madon avec une cotisation de 20 000 €. Pour l'EPTB Saône-et-Doubs, le retrait a été acté et n'engendre plus de participation financière.

Action 4 : préserver, mettre en valeur et faire connaître la biodiversité ordinaire et remarquable

Dispositif 1 : espaces naturels sensibles

- Crédits demandés au BP 2022 :

Section d'exploitation : 198 000 €
Section d'investissement : 570 000 € (65 000 € en AP)
Total : 768 000 €

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :

- démarcher et assister les porteurs de projet, tant techniquement que financièrement ;
- améliorer la connaissance scientifique en matière d' espaces naturels sensibles (ENS) ;
- abonder et mettre à jour l'inventaire des ENS ;
- assurer la pérennité de la protection à long terme des sites et des investissements réalisés en demandant aux porteurs de projets de s'engager dans un document garantissant la maîtrise d'usage, au profit d'un organisme compétent en matière de préservation des milieux naturels ;
- apporter un financement pérenne aux organismes compétents en matière de préservation des milieux naturels qui contractualisent avec les porteurs de projets (majoritairement le Conservatoire des Espaces Naturels de Lorraine).

Pour la section d'exploitation

La valorisation des sites et leur ouverture au public se font de différentes façons et via différents supports : panneaux d'information sur sites, brochures, numérique … En 2022, cette action devrait être scindée en deux :
- lancement d'un marché de conception de structure bois ;
- création de différents supports et visuels de communication dans le but d'une harmonisation de la signalétique de tous les sites.

Le but est de gérer (élagage, débroussaillage, pâturage…) les sites préservés via un programme annuel étudié en collaboration avec le Conservatoire des Espaces Naturels de Lorraine.

Pour la section d'investissement

La protection des ENS peut intervenir de différentes façons. Une animation de terrain est ainsi menée pour initier et accompagner l'émergence de projets de restauration et de préservation à long terme.

Pour cela trois actions majeures ont été instaurées :
- un premier marché public comporte l'accompagnement technique et scientifique permettant de définir les acquisitions, les travaux de restauration et les actions de gestion à mettre en place ;
- un second marché permet l'actualisation de l'inventaire des ENS, 272 sites vont être prospectés.

La subvention de plusieurs associations permet d'améliorer la connaissance de la biodiversité de notre département.
L'augmentation de 8,5 % par rapport à 2021 se justifie par le fait que le marché de l'inventaire ENS est onéreux. 50 000 € de plus sont nécessaires à sa réalisation.

Dispositif 2 : Plan Pollinizz

- Crédits demandés au BP 2022 :

Section d'exploitation : 7 000 €
Total : 7 000 €

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :

Le Plan Pollinizz (ex-plan abeilles) a pour but de créer une dynamique à l'échelle départementale en mobilisant les acteurs en faveur des insectes pollinisateurs. Il s'articule autour des axes suivants :
- préservation et plantation d'essences mellifères ;
- réduction/suppression des produits phytosanitaires ;
- appui à la filière apicole ;
- mobilisation des acteurs et sensibilisation des publics.

Le Département relaie les initiatives locales et met en œuvre des actions en direct, notamment pour accompagner les changements de pratiques en interne et externe (exposition grand public mise à disposition des acteurs locaux, animations destinées aux agents départementaux en charge des espaces verts...).

Dispositif 3 : vergers conservatoires

- Crédits demandés au BP 2022 :

Section d'exploitation : 17 000 €
Total : 17 000 €

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :

Le Conseil départemental a créé quatre vergers conservatoires après la tempête de 1999 et en a confié la gestion à quatre opérateurs locaux (Ecole de Roville-aux-Chênes, Associations des vergers conservatoires à La Grande Fosse, La Chapelle-aux-Bois et Isches). Après un bilan en 2020, différentes actions vont être mises en œuvre pour redynamiser et élargir ce réseau. Il est notamment prévu de mettre à jour les panneaux d'information dans les vergers, de professionnaliser la vocation conservatoire des variétés et d'animer des actions transversales (formation...).

Dispositif 4 : soutien aux acteurs de la biodiversité

- Crédits demandés au BP 2022 :

Section d'exploitation : 6 000 €
Total : 6 000 €

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :

Il s'agit d'apporter un soutien aux acteurs (associations…) œuvrant pour le développement de projets en faveur de la biodiversité structurants ou nouveaux sur le département.

Action 5 : préserver la qualité et la diversité du paysage naturel

Dispositif 2 : réouvertures paysagères

- Crédits demandés au BP 2022 :

Section d'investissement : 72 000 € (et 15 000 € en AP)
Total : 72 000 €

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :

Il s'agit des plans de paysage intercommunaux et des actions en découlant (réouvertures paysagères…) portées par les porteurs de projets privés en complément aux projets publics intégrés aux aides de l'appui au territoire.

Action 7 : lutter contre la précarité énergétique

Dispositif 3 : appui à la résorption des logements des publics en précarité énergétique

- Crédits demandés au BP 2022 :

Section d'exploitation : 85 000 €
Total : 85 000 €

- Présentation de l'action et justification des crédits demandés :

Ce programme pour lutter contre la précarité énergétique s'adresse aux ménages aux revenus modestes ou très modestes en précarité énergétique, ou les propriétaires bailleurs dont les logements privés sont occupés par des ménages aux revenus modestes ou très modestes. Ce programme proposé par l'Association AMORCE intitulé « Pacte Territorial - 15 %, stratégie territoriale de résorption de la précarité énergétique » repose sur trois axes :

1. repérage à grande échelle des ménages en situation de précarité énergétique grâce au croisement des données sociotechniques concernant le ménage (revenu, consommation d'énergie et facture annuelle, surface du logement…) ;
2. systématisation des diagnostics énergétiques à domicile afin de dresser l'état des lieux du logement et d'identifier d'éventuelles caractéristiques constructives similaires pour réaliser des opérations de travaux de rénovation standardisées ;
3. construction d'offres standardisées élaborées en collaboration avec les artisans et fournisseurs de matériaux pour baisser le coût des travaux, avec un reste à charge acceptable pour les ménages.

Le budget sollicité pour le recrutement d'un opérateur, dans le cadre du projet de résorption de la précarité énergétique, est évalué à 85 000 €.

Action 8 : éduquer au développement durable

Dispositif 1 : réseau Ter'O

- Crédits demandés au BP 2022 :

Section d'exploitation : 5 200 €
Total : 5 200 €

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :

Le Conseil départemental a créé la plateforme Ter'O avec l'Education nationale en 2001, espace d'échanges et de concertation entre les acteurs de l'éducation à l'environnement et au développement durable dans les Vosges. Le Conseil départemental apporte une aide financière et de l'ingénierie pour que cet outil fonctionne.
Les crédits sont destinés à l'acquisition d'outils pédagogiques et d'équipements partagés (stands collectifs présents sur différents évènements), la mise à jour des outils de communication, ainsi que des intervenants pour des formations collectives en lien avec la stratégie départementale.

Dispositif 2 : partenariat avec les associations

- Crédits demandés au BP 2022 :

Section d'exploitation : 165 000 €
Total : 165 000 €

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :

Elément clé de la politique départementale d'éducation au développement durable par la transition écologique, les associations proposent des compétences, une réactivité et une connaissance des enjeux complémentaires aux moyens d'actions du Conseil départemental. Coordonnées par le Département, elles peuvent être force de proposition et d'innovation.
Le Département a noué un partenariat conventionné avec une douzaine d'entre elles afin de travailler sur les différents thèmes de la transition écologique et de proposer des animations pluriannuelles au

grand public.

Dispositif 3 : soutien en ingénierie et financier aux projets d'associations

- Crédits demandés au BP 2022 :

Section d'exploitation : 11 050 €
Total : 11 050 €

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :

Le Département apporte également un soutien en ingénierie et financier aux projets ponctuels ou innovants d'éducation au développement durable portés par des associations.
L'adhésion à Lor'een, association tête de réseau qui regroupe les acteurs lorrains de l'éducation au développement durable, est également prévue.

Dispositif 4 : appel à projets auprès des collectivités

- Crédits demandés au BP 2022 :

Section d'exploitation : 20 000 €
Total : 20 000 €

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :

Afin de mobiliser les habitants, le Conseil départemental s'appuie sur les relais que sont les communes, intercommunalités et établissements publics. Il apporte un accompagnement technique et financier à leurs projets d'éducation au développement durable par la transition écologique.

Action 9 : favoriser le passage à l'action

Dispositif 1 : « Vosges le plus beau est avenir… » : chantiers de nettoyage

- Crédits demandés au BP 2022 :

Section d'exploitation : 6 000 €
Total : 6 000 €

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :

L'opération « Vosges le plus beau est avenir » propose d'organiser des chantiers de nettoyage de la nature. Le Conseil départemental fournit gants, sacs et affiches aux organisateurs locaux.

Dispositif 2 : rencontres des solutions écologiques

- Crédits demandés au BP 2022 :

Section d'exploitation : 41 100 €
Total : 41 100 €

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :

Les rencontres des solutions écologiques font suite aux Trophées de la transition écologique. Ce nouveau format mettra à l'honneur des réalisations concrètes et pouvant être dupliquées.

Dispositif 3 : soutien aux acteurs pour l'aménagement écoresponsable de site et des éco-manifestations

- Crédits demandés au BP 2022 :

Section d'exploitation : 5 000 €
Section d'investissement : 12 000 €
Total : 17 000 €

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :

L'objectif est de généraliser les pratiques écoresponsables en :
- participant à la création d'une structure départementale de promotion et d'accompagnement des organisateurs d'événements ;
- en soutenant les petits investissements permettant aux acteurs locaux de proposer l'écoresponsabilité à leurs publics.

Action 12 : aider aux changements de comportement et favoriser le passage à l'action

- Crédits demandés au BP 2022 :

Section d'exploitation : 5 500 €
Section d'investissement : 1 000 €
Total : 6 500 €

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :

Il s'agit d'intégrer dans le fonctionnement du Conseil départemental des bonnes pratiques grâce à des actions d'accompagnement au changement concernant :

- le verdissement des métiers et la formation des managers (intégrant la licence Bilan carbone pour le calcul du bilan des émissions de gaz à effet de serre triennal) ;
- les éco-gestes quotidiens en s'appuyant sur les référents exemplarité transition écologique (ambassadeurs dans les directions).

Détail des inscriptions budgétaires

SECTION D'INVESTISSEMENT - GESTION HORS AP			
Informations comptables		Intitulé de la ligne budgétaire	Propositions en CP (en €)
Chapitre	Nature		
20	2031	MISE EN OEUVRE DE LA POLITIQUE ENS	220 000,00
20	2051	LICENCE BILAN CARBONE	1 000,00
204	20421	ASSOCIATION AIDE A L'EQUIPT DES PROJETS ENVIRT ET DD	12 000,00
21	21578	MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUE SATESE	9 000,00
		Total investissement - gestion hors AP :	**242 000,00**

SECTION D'INVESTISSEMENT - GESTION EN AP					
Informations comptables		Intitulé de l'AP	Intitulé de la ligne budgétaire	Propositions en AP (en €)	Propositions en CP (en €)
Chapitre	Nature				
204	20422	AIDE POUR LA PRESERVATION DES ESPACES NATURELS SENSIBLES	AIDE AUX TIERS PRESERVATION ENS BATIMENTS ET INSTALLATIONS	0,00	11 350,00
204	2041482		AIDE AUX COMMUNES PRESERVATION ENS BATIMENTS ET INSTALLATIONS	65 000,00	38 500,00
204	20421	AIDE POUR LA PRESERVATION DES ESPACES NATURELS SENSIBLES	AIDE AUX TIERS PRESERVATION ENS BIENS MOBILIERS MATERIEL ET ETUDES	0,00	18 000,00
204	20421		AIDE AUX TIERS PRESERVATION ENS BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES		32 150,00
204	2041582	AIDES PAYSAGES ET OPAV	AIDES ETAB PUBLIC PAYSAGE BATIMENTS INSTALLATIONS	15 000,00	27 454,00
204	20422		AIDES TIERS PAYSAGES-BATIMENTS ET INSTALLATIONS		44 546,00
20	2031	INVENTAIRE ENS	INVENTAIRE DES ENS	0,00	250 000,00
			Total investissement - gestion en AP :	**80 000,00**	**422 000,00**

SECTION D'EXPLOITATION			
Informations comptables		Intitulé de la ligne budgétaire	Propositions en CP (en €)
Chapitre	Nature		
011	60628	CONSOMMABLES ET FOURNITURES SATESE	3 500,00
011	6068	ACHAT DE FOURNITURES	1 000,00
011	6068	MATERIEL VOSGES LE PLUS BEAU	6 000,00
011	611	ANALYSES SATESE	20 000,00
011	611	VALORISATION DES ENS	70 000,00
011	6132	LOCATIONS IMMOBILIERES	2 000,00
011	6156	MAINTENANCE	500,00
011	62268	COMMUNICATION	5 000,00
011	62268	FINALISATION ET MISE EN OEUVRE DU SAGE	77 000,00
011	6228	PRECARITE ENERGETIQUE	85 000,00
011	6228	PRESTATION ET FRAIS INTERVENANTS	12 000,00
011	6228	PRESTATIONS D'INTERVENANTS	5 000,00
011	6228	VERGERS CONSERVATOIRES PANNEAUX	12 000,00
011	6231	FRAIS ANNONCES ET INSERTIONS	3 000,00
011	6234	FRAIS DE RECEPTION	3 000,00
011	6236	FRAIS D'IMPRESSION	3 000,00
011	6238	FRAIS DE COMMUNICATION	17 300,00
011	6281	ADHESION ARSATESE ET COTISATIONS DIVERSES	300,00
011	6281	ADHESION LOREEN	50,00
011	62878	REMBOURSEMENT DE FRAIS INTERVENANTS	500,00
011	62878	REMBOURSEMENT FRAIS A DES TIERS	1 000,00
011	6288	SENSIBILISATION DES ELUS AUX ENS	3 000,00
65	6561	PARTICIPATIONS ADHESIONS EPTB ET AUTRES ORGANISMES	29 000,00
65	657348	PARTICIPATION PROJETS DEVELOPPEMENT DURABLE-COMMUNES	5 000,00
65	657358	PARTICIPATION PROJETS DEVELOPPEMENT DURABLE-INTERCOS	10 000,00
65	657381	APPUI AUX EPL POUR LES PROJETS DEVELOPPEMENT DURABLE	5 000,00
65	65748	ASSOCIATION PARTENARIAT SENSIBILISATION ENVIRONEMENT	165 000,00
65	65748	GESTION DES ENS AIDE AUX ASSOCIATIONS	125 000,00
65	65748	SOUTIEN AUX ACTEURS BIODIVERSITE	6 000,00
65	65748	SOUTIEN AUX ECOMANIFESTATIONS	5 000,00
65	65748	SOUTIEN AUX PARTENAIRES	9 000,00
65	65748	SOUTIEN AUX PROJETS DES ASSOCIATIONS NON CONVENTIONNEES	11 000,00
65	65748	VERGERS CONSERVATOIRES SUBVENTION	5 000,00
		Total exploitaiton:	**705 150,00**

Décision du Conseil départemental

Vu le rapport n° 12 soumis à son examen,

Vu l'avis des commissions compétentes :
- la Commission Attractivité, à l'unanimité de ses membres, émet un avis favorable sur les propositions contenues dans le rapport,
- la Commission Administration générale, à l'unanimité de ses membres, émet un avis favorable sur les propositions contenues dans le rapport,

Après en avoir délibéré, le Conseil départemental décide, à l'unanimité, de :
- approuver les propositions d'actions décrites ci-dessus relevant de la thématique « Répondre aux attentes des Vosgiens en matière d'environnement et de développement durable / Favoriser l'adaptation aux changements climatiques et conforter un Plan VASTE ambitieux », selon les inscriptions budgétaires énoncées précédemment.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Questeur

Valérie JANKOWSKI

Acte rendu exécutoire le 16 décembre 2021, depuis réception en Préfecture des Vosges le 16 décembre 2021 (référence technique : 088-22880001700011-20211216-29291-DE-1-1) et affichage ou notification le 16 décembre 2021.

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Nancy.

Extrait des délibérations

Session ordinaire
du Conseil départemental des Vosges
Budget primitif 2022
Réunion du jeudi 16 décembre 2021

Améliorer la prise en charge, favoriser la sortie des bénéficiaires du RSA et proposer une solution logement aux publics les plus en difficultés

Commissions réglementaires compétentes

Avis principal :
Commission Solidarités

Avis budgétaire :
Commission Administration générale

Proposition d'actions soumise à l'approbation du Conseil départemental

Seuls les actions et les dispositifs du Plan ayant une incidence budgétaire sont recensés ci-après.

Action 2 : proposer un accompagnement adapté	69 376 000 € en exploitation
Action 3 : renforcer, déployer les actions d'insertion sociale autour de la santé, la culture, le sport, la citoyenneté et la mobilité	2 181 583 € en exploitation
Action 4 : fluidifier le parcours vers l'insertion professionnelle en disposant d'une offre d'insertion progressive et adaptée	428 750 € en exploitation
Action 5 : favoriser l'accès et le maintien dans le logement	1 395 000 € en exploitation
Action 7 : adapter les accompagnements aux problématiques de santé	20 000 € en exploitation
TOTAL :	**73 401 333 €** **en exploitation**

Action 2 : proposer un accompagnement adapté

Dispositif 2 : accompagnement social et socio-professionnel externe

- Crédits demandés au BP 2022 :

Section d'exploitation : 880 000 €
Total : 880 000 €

- Présentation de l'action et justification des crédits demandés :

La loi relative au revenu de solidarité active (RSA) instaure le droit à un accompagnement pour chaque bénéficiaire du RSA, qui doit être coordonné par un « référent unique ».
12 structures (associations, centre communaux d'action sociale ou communautés de communes) assurent la mission de référent accompagnateur.
2 296 accompagnements ont ainsi été externalisés en 2021.

Pour 2022, l'appel à projets relatif à l'accompagnement des bénéficiaires du RSA orientés vers un parcours d'insertion sociale propose 3 modalités différentes :
- veille ;
- mobilisation sociale ;
- accompagnement socioprofessionnel.

Certaines structures mobilisent des Fonds européens.

Afin de diminuer le nombre de bénéficiaires du RSA non orientés, 2 postes supplémentaires seront externalisés.

Dispositif 4 : mesures sociales et budgétaires

- Crédits demandés au BP 2022 :

Section d'exploitation : 200 000 €
Total : 200 000 €

- Présentation de l'action et justification des crédits demandés :

Deux lois de mars 2007 relatives à la protection des majeurs vulnérables et à la protection de l'enfance confient au Département la mise en place :
- de mesures d'accompagnement social personnalisé (MASP) ;
- de mesures d'accompagnement en économie sociale et familiale (MAESF).

Ces mesures, regroupées en mesures d'accompagnement social budgétaire exercées dans le cadre d'un marché public, visent un accompagnement administratif des familles dans la gestion de leur budget et peuvent déboucher en cas d'échec, sur des mesures d'accompagnement judiciaire.

Actuellement, 89 personnes sont accompagnées, dont 67 au titre de la MASP et 22 au titre de la MAESF.

Dispositif 5 : aides financières

- Crédits demandés au BP 2022 :

Section d'exploitation : 450 000 €
Total : 450 000 €

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :

- Au titre du programme départemental d'insertion (150 000 €) :

Les financements individuels ont pour finalité d'apporter les moyens indispensables à la réalisation d'un parcours d'insertion sociale, socio-professionnelle ou professionnelle. Il s'agit d'un outil complémentaire qui permet d'intervenir pour répondre aux besoins de la personne dans différents domaines tels que la mobilité, l'emploi ou encore le logement.
Au 30 septembre 2021, 270 aides ont été attribuées.

- Au titre de l'aide à l'autonomie sociale (300 000 €) :
  Ce dispositif prend la forme d'une aide fixe ponctuelle ; il a été créé dans un contexte social et économique difficile, pour pouvoir répondre rapidement aux difficultés rencontrées par un public ne relevant pas des dispositifs d'aides existantes. Cette action ne se substitue pas aux dispositifs de droit commun.
  Au 30 septembre 2021, 889 aides ont été accordées.

Dispositif 6 : fonds d'aide pour l'insertion des jeunes

- Crédits demandés au BP 2022 :

Section d'exploitation : 300 000 €
Total : 300 000 €

- Présentation de l'action et justification des crédits demandés :

Conformément aux articles L 263-3 et L 263-4 du code de l'action sociale et des familles (CASF), il est mis en place dans le département des Vosges, un fonds d'aide à l'insertion des jeunes (FAIJ). Ce dispositif de dernier recours est destiné aux jeunes âgés entre 16 et 25 ans et en grande difficulté sociale. Il vise à favoriser leur insertion sociale et professionnelle et, le cas échéant, à leur apporter des secours temporaires pour faire face à des besoins urgents.
Le fonds octroie essentiellement des aides financières individuelles versées le plus souvent à titre subsidiaire lorsque les autres dispositifs existants ne peuvent être mobilisés.

Le FAIJ attribue 2 types d'aides individuelles :
- les aides financières d'urgence ;
- les aides financières individuelles pour aider à la réalisation d'un projet d'insertion sociale ou professionnelle.

L'aide financière accordée est non remboursable. Au 30 juin 2021, 251 aides ont été attribuées.

Le FAIJ peut également intervenir pour financer des actions collectives réalisées au profit d'un public jeunes, moins de 26 ans. À ce titre, le fonds attribue chaque année une aide financière aux 4 missions locales vosgiennes.

L'article L 263-4 du CASF précise que le Président du Conseil départemental « peut confier, par convention, la gestion financière et comptable du fonds départemental, sous sa responsabilité et son contrôle, à un organisme de sécurité sociale, une association ou un groupement d'intérêt public. ». Dans les Vosges, la gestion du fonds est confiée à la Fédération médico-sociale des Vosges.

Le dernier avenant à la convention de lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi prévoit un abondement exceptionnel de l'État de 40 000 € au fonds d'aide à l'insertion des jeunes.

Dispositif 7 : mesures d'accompagnement judiciaire

- Crédits demandés au BP 2022 :

Section d'exploitation : 14 000 €
Total : 14 000 €

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :

En vertu de la loi du 5 mars 2007 et du décret du 30 décembre 2008, l'État prend à sa charge les mesures de protection juridique (tutelles, curatelles et sauvegardes de justice) de tous les usagers. Toutefois, le Département est redevable des mesures d'accompagnement judiciaire pour les usagers auxquels il verse des prestations.

Le coût des diverses mesures exercées par des organismes habilités (AVSEA, ATV et CCAS de Saint-Dié-des-Vosges) est fixé par arrêté préfectoral.

Le montant des crédits prévus au titre du budget prévisionnel 2022 résulte d'une évaluation prenant en compte les facturations de l'année précédente.

Dispositif 8 : revenu de solidarité active

- Crédits demandés au BP 2022 :

Section d'exploitation : 67 531 000 €
Total : 67 531 000 €

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :

- Allocation RSA (67 500 000 €) :
  Le RSA est attribué aux personnes âgées de 25 ans et plus, ou moins de 25 ans si elles assument la charge d'un enfant (né ou à naître) ou si elles justifient de deux ans d'activité à temps plein (soit 3 214 heures) sur une période de référence de trois ans.

  Le montant de l'allocation est égal à la différence entre le revenu garanti qui dépend de la composition du foyer et la moyenne mensuelle des ressources du foyer perçues le trimestre précédant la demande, y compris les prestations familiales. Depuis le 1er avril 2021, le RSA attribué à une personne seule est de 565,34 € mensuels.

Le montant des crédits prévus au titre du budget prévisionnel 2022 résulte d'une évaluation prenant en compte les dernières factures de la Caisse d'allocations familiales (CAF) des Vosges et de la Caisse de la mutualité sociale agricole (MSA) ainsi que la tendance d'évolution du nombre de foyers bénéficiaires du RSA.

Au 30 septembre 2021, le Département des Vosges comptait 10 448 foyers bénéficiaires du RSA représentant 20 599 personnes couvertes (allocataire, conjoint et enfants).

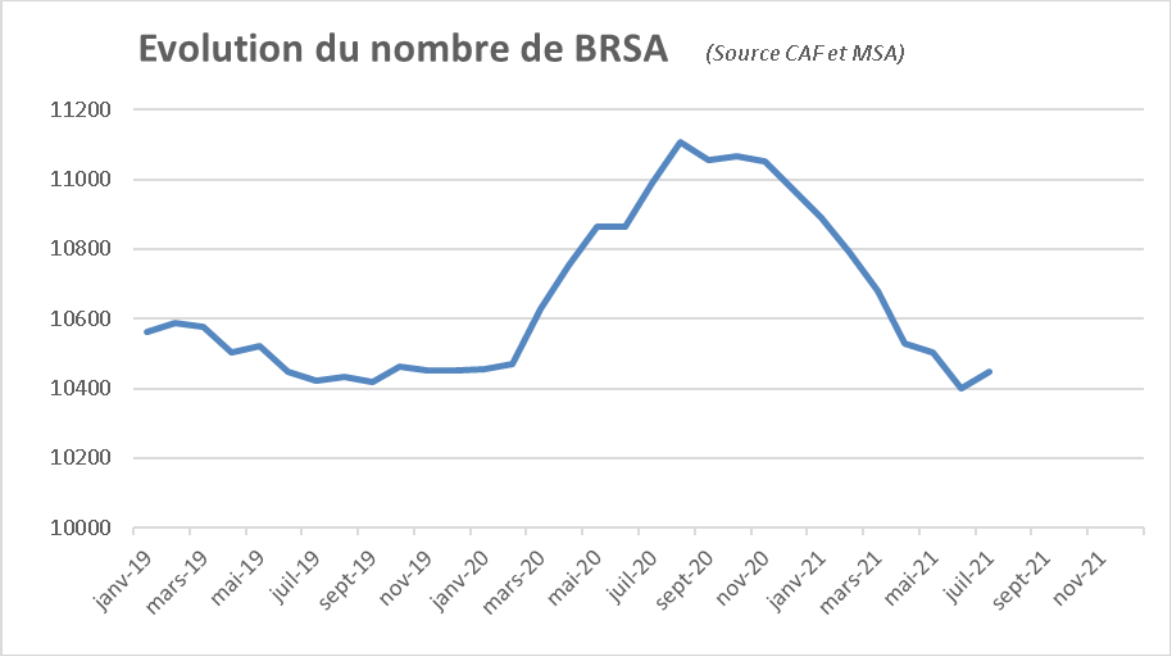

- Annulation de titres sur exercice antérieur (30 000 €) :
  Lors d'une remise en toute ou partie d'une créance RSA relative à une année antérieure et transférée par l'organisme payeur (CAF ou MSA), il convient d'annuler le titre émis.

- Participation forfaitaire aux contrats aidés (1 000 €) :
  Le Département ne cofinance plus de contrats aidés en faveur des bénéficiaires du RSA depuis 2019 ; cependant il est proposé d'inscrire des crédits afin de faire face à de possibles régularisations de l'Agence de service et de paiement.

Dispositif 9 : frais de déplacement et de représentation des bénéficiaires du RSA

- <u>Crédits demandés au BP 2022</u> :

Section d'exploitation : 1 000 €
Total : 1 000 €

- Présentation de l'action et justification des crédits demandés :

Des bénéficiaires du RSA sont membres de différentes instances (équipes pluridisciplinaires territoriales…) conformément à la réglementation en vigueur. Au vu de leur situation, il est proposé de les rembourser de leurs frais de transport sur le même barème que les fonctionnaires de l'administration départementale.

Action 3 : renforcer, déployer les actions d'insertion sociale autour de la santé, la culture, le sport, la citoyenneté et la mobilité

Dispositif 1 : appel à projets auprès des structures partenaires

- Crédits demandés au BP 2022 :

Section d'exploitation : 2 181 583 €
Total : 2 181 583 €

- Présentation de l'action et justification des crédits demandés :

Dans le cadre de la loi n° 1849 du 1er décembre 2009 généralisant le RSA et réformant les politiques d'insertion, le Département doit mettre en œuvre une offre d'insertion, d'accompagnement, pour permettre la sortie du dispositif RSA.
73 actions collectives ont été engagées en 2021.
Certaines de ces actions ont bénéficié d'un financement au titre du Fonds social européen (FSE).

Le dernier avenant à la convention de lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi prévoit le cofinancement par l'État de nouvelles actions notamment dans le domaine de la santé et de la mobilité.

Action 4 : fluidifier le parcours vers l'insertion professionnelle en disposant d'une offre d'insertion progressive et adaptée

Dispositif 1 : appel à projets familles monoparentales

- Crédits demandés au BP 2022 :

Section d'exploitation : 428 750 €
Total : 428 750 €

- Présentation de l'action et justification des crédits demandés :

La stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté lancée en 2018 vise à garantir sur l'ensemble du territoire l'accès effectif de tous aux droits fondamentaux dans les domaines de l'emploi, du logement, de la protection de la santé, de la justice, de l'éducation, de la formation et de la culture, de la protection de la famille et de l'enfance.
Un fonds de lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi apporte un soutien financier aux départements qui s'engagent dans le cadre de leurs compétences sociales, par une convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi conclue avec l'État.

Parmi les orientations stratégiques définies entre l'État et le Département, il a été décidé de porter un effort particulier à l'adresse des familles monoparentales.

Cet accompagnement renforcé est porté par 3 structures départementales (Centre d'Information sur les Droits des femmes et des Familles (CIDFF) - FMS - Le Renouveau) et comporte 8 référents de parcours « Familles monoparentales ».

Le dernier avenant de la convention de lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi prévoit le cofinancement de 2 postes supplémentaires.

À ce jour, 310 familles monoparentales sont accompagnées.

Action 5 : favoriser l'accès et le maintien dans le logement

Dispositif 2 : le Fonds de solidarité logement

- Crédits demandés au BP 2022 :

Section d'exploitation : 1 395 000 €
Total : 1 395 000 €

- Présentation de l'action et justification des crédits demandés :

Le Fonds de solidarité logement intervient en attribuant aux ménages en difficulté :

- des aides financières afin de faciliter l'accès et le maintien dans le logement : ces aides sont attribuées par les Maisons de la solidarité et de la vie sociale (MSVS) dans le respect du règlement intérieur adopté par l'Assemblée le 21 juin 2013.
  Au 31 octobre, 3 553 dossiers d'aides financières individuelles ont été étudiés ;
- des actions de prévention : ces actions de prévention visent à prévenir les situations d'impayés liées au logement, les expulsions locatives et à soutenir les personnes et familles relevant du Plan départemental d'actions pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) dans leurs projets d'insertion par le logement et dans le logement. Ces actions sont initiées par les MSVS en lien avec les acteurs du territoire ;
- des accompagnements sociaux liés au logement (ASLL) : l'objectif de ces accompagnements est de permettre d'accéder ou de se maintenir dans un logement décent, d'être autonome ou d'aller vers une plus grande autonomie. La mesure est contractuelle et comprend un projet d'action qui vise une solution pérenne pour les familles. L'ASLL ne peut excéder 18 mois. En 2021, ces mesures sont réalisées en externes par 4 partenaires : l'Association Adali Habitat, le Centre communal d'action sociale de Saint-Dié-des-Vosges, la FMS des Vosges, le Comité local pour le logement autonome des jeunes de Saint-Dié-des-Vosges.

Action 6 : adapter les accompagnements aux problématiques de santé

Dispositif 1 : maîtrise d'œuvre sociale et urbaine

- Crédits demandés au BP 2022 :

Section d'exploitation : 20 000 €
Total : 20 000 €

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :

La maîtrise d'œuvre urbaine et sociale est un outil du PDALHPD permettant la mise en œuvre d'actions inscrites dans ce plan, que ce soit pour reloger ou développer de l'offre à destination des ménages les plus défavorisés. Elle permet de répondre également aux besoins de sédentarisation des familles sur l'ensemble du département, qui est un axe prioritaire du schéma.

Détail des inscriptions budgétaires

SECTION D'EXPLOITATION			
Informations comptables		Intitulé de la ligne budgétaire	Propositions en CP (en €)
Chapitre	Nature		
017	611	PRESTATIONS SERVICE MESURES ACCOMPAGNEMENT SOCIAL BUDGETAIRE	200 000,00
017	6188	ACTIONS INSERTION DANS LE CADRE DU PDI	68 558,00
017	6251	DEPLACEMENTS ET MISSIONS DES REPRESENTANTS DES BENEFICIAIRES DU RSA	1 000,00
017	65111	AIDE FINANCIERE DANS LE CADRE DU PDI	150 000,00
017	65134	AIDES FINANCIERES AUTONOMIE SOCIALE	300 000,00
017	65171	RSA ALLOCATIONS FORFAITAIRES	59 200 000,00
017	65172	RSA ALLOCATIONS FORFAITAIRES MAJOREES	8 300 000,00
017	6558	RSA CONTRIBUTIONS OBLIGATOIRES AUX ORGANISMES TUTELAIRES	14 000,00
017	65671	PARTICIPATION CONTRAT ACCOMPAGNEMENT EMPLOI	1 000,00
017	65731	SUBVENTION ORGANISMES PUBLICS D ETAT	26 000,00
017	657348	SUBVENTIONS COMMUNES REFERENTS RSA	151 000,00
017	657348	SUBVENTIONS RSA COMMUNES	46 000,00
017	657362	REFERENTS ACCOMPAGNATEURS CCAS	87 620,00
017	657381	SUBVENTIONS AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX	31 600,00
017	65748	AAP PLAN PAUVRETE ASSOCIATIONS	428 750,00
017	65748	SUBVENTIONS ASSOCIATIONS DANS LE CADRE DU PDI	2 009 425,00
017	65748	SUBVENTIONS ASSOCIATIONS REFERENTS RSA	641 380,00
017	673	TITRES ANNULES SUR EXERCICES ANTERIEURS RSA	30 000,00
65	6568	AUTRES PARTICIPATIONS FONDS AIDE INSERTION DES JEUNES	300 000,00
65	657382	SUBVENTIONS FSL ORGANISMES PUBLICS DIVERS	1 395 000,00
65	65748	M O U S	20 000,00
		Total exploitaiton:	**73 401 333,00**

Décision du Conseil départemental

Vu le rapport n° 13 soumis à son examen,

Vu l'avis des commissions compétentes :
- la Commission Solidarités, à l'unanimité de ses membres, émet un avis favorable sur les propositions contenues dans le rapport,
- la Commission Administration générale, à l'unanimité de ses membres, émet un avis favorable sur les propositions contenues dans le rapport,

Après en avoir délibéré, le Conseil départemental décide, à l'unanimité, de :
- approuver les propositions d'actions décrites ci-dessus relevant de la thématique « Améliorer la prise en charge, favoriser la sortie des bénéficiaires du RSA et proposer une solution logement aux publics les plus en difficultés », selon les inscriptions budgétaires énoncées précédemment.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Questeur

Valérie JANKOWSKI

Acte rendu exécutoire le 16 décembre 2021, depuis réception en Préfecture des Vosges le 16 décembre 2021 (référence technique : 088-22880001700011-20211216-29169-DE-1-1) et affichage ou notification le 16 décembre 2021.

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Nancy.

Extrait des délibérations

Session ordinaire
du Conseil départemental des Vosges
Budget primitif 2022
Réunion du jeudi 16 décembre 2021

Construire, en réseau avec les collectivités, le développement des Vosges

Commissions réglementaires compétentes

Avis principal :
Commission Territoires

Avis budgétaire :
Commission Administration générale

Proposition d'actions soumise à l'approbation du Conseil départemental

Seuls les actions et les dispositifs du Plan ayant une incidence budgétaire sont recensés ci-après.

Action 1 : apporter un soutien financier	13 550 000 € en investissement
Action 2 : accompagner le développement et l'aménagement du territoire	26 520 € en exploitation 17 300 € en investissement
Action 3 : animer la politique de revitalisation des bourgs centres « Petites villes de demain »	65 000 € en exploitation
Action 6 : proposer une offre de service homogène déclinée en niveaux de service pour l'ensemble des Maisons de services au public et les Maisons de la solidarité et de la vie sociale	496 000 € en exploitation
Action 9 : appuyer les enjeux spécifiques de la montagne en soutenant le Parc naturel régional des Ballons des Vosges	94 600 € en exploitation
Action 10 : permettre l'accès aux soins en tout point du territoire	900 000 € En investissement
Action 11 : animer le réseau des acteurs	6 000 € en exploitation

Action 12 : favoriser une ingénierie de qualité au service du territoire	1 137 600 € en exploitation
Action 14 : accélérer la rénovation énergétique	49 200 € en exploitation
TOTAL :	**16 342 220 €** **1 874 920 € en exploitation** **14 467 300 € en investissement**

Action 1 : apporter un soutien financier

Dispositif 3 : appui financier aux territoires

- Crédits demandés au BP 2022 :

Section d'investissement : 11 000 000 € (et 12 000 000 en AP)
Total : 11 000 000 €

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :

La nouvelle Assemblée a décidé de continuer à accompagner fortement les collectivités. Cette politique s'appuie sur 3 piliers importants :
- soutenir financièrement les organismes d'ingénierie et mettre à disposition sa propre ingénierie ;
- apporter un soutien financier de solidarité ;
- favoriser et accompagner financièrement les projets de développement qui améliorent la qualité de vie des Vosgiens, renforcent l'attractivité et participent aux équilibres territoriaux.

Cet accompagnement permet également de favoriser la mise en œuvre des politiques départementales.

L'accompagnement des projets de développement sera réalisé dans le cadre d'un contrat qui formalisera les engagements réciproques permettant de mieux prendre en compte les spécificités du territoire et de mieux accompagner les politiques prioritaires du Département.

La Commission permanente est la seule instance habilitée à déterminer la participation financière du Département pour chaque projet soutenu.

Afin d'optimiser la gestion et l'adaptation des crédits de paiements aux flux des versements demandés par les collectivités locales, il apparaît judicieux d'avoir une certaine souplesse entre les enveloppes affectées aux catégories de projets aidées par le Conseil départemental.

Je vous propose en conséquence d'autoriser les transferts de crédits de paiements entre les lignes de crédits prévues à l'intérieur de cette thématique.

Thématique	Intitulé de la subvention et du partenariat	Crédits de paiement
L'appui aux territoires	Habitat et urbanisme	X
L'appui aux territoires	Travaux divers d'intérêt local	X
L'appui aux territoires	Electrification rurale	X
L'appui aux territoires	Interventions économiques	X
L'appui aux territoires	Voirie	X
L'appui aux territoires	Equipements scolaires et culturels	X
L'appui aux territoires	Equipements de traitement	X
L'appui aux territoires	Environnement	X
L'appui aux territoires	Patrimoine	X
L'appui aux territoires	Voirie et réseaux divers	X
L'appui aux territoires	Aide à l'investissement des territoires	X
L'appui aux territoires	Appui aux territoires	X

Dispositif 4 : déploiement de la fibre dans le cadre du projet régional

- Crédits demandés au BP 2022 :

Section d'investissement : 2 550 000 €
Total : 2 550 000 €

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :

Le Département a décidé de soutenir financièrement les intercommunalités à hauteur de 70 % de la part intercommunale qui leur sera demandée par la Région au titre de l'opération de construction du réseau très haut débit sur fibre optique visant à généraliser les services internet à très haut débit sur le territoire.

Concrètement, l'aide est versée aux EPCI vosgiens pour l'équipement des communes vosgiennes (avec pour exception la Communauté de communes du Pays de Colombey et du Sud Toulois pour

la Commune de Vicherey) à hauteur de 20 % par an sur la participation du Département et sur une période de 2019 à 2023.

L'aide globale s'élève à 12 707 450 € pour l'installation de 181 535 prises, soit 70 % des 18 153 500 € demandés par la Région aux EPCI.

Action 2 : accompagner le développement et l'aménagement du territoire

Dispositif 1 : l'observatoire du territoire comme outil d'aide à la décision

- Crédits demandés au BP 2022 :

Section d'exploitation : 6 380 €
Section d'investissement : 17 300 €
Total : 23 680 €

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :

L'observatoire du territoire a pour mission de suivre l'évolution du territoire départemental dans l'ensemble de ses composantes et de réaliser des enquêtes, études et analyses en lien avec les différents services ou directions de la collectivité mais aussi ponctuellement avec des partenaires de celle-ci.

Aussi, les crédits mentionnés doivent permettre :
- la maintenance, l'abonnement du module de visualisation des données et l'acquisition de crédits réponses liés au logiciel d'enquête SPHINX ;
- l'acquisition de données notamment dans le cadre de l'observatoire du tourisme (données AIRDNA, données FLUXVISION et climatologique notamment) ;
- adhésion ODAS : 2 980 €.

Cette agence fournit des prestations de conseil gratuites et des prestations techniques payantes d'assistance à maîtrise d'ouvrage, de maîtrise d'œuvre et d'instruction d'autorisation d'urbanisme.

Dispositif 4 : adhésions

- Crédits demandés au BP 2022 :

Section d'exploitation : 20 140 €
Total : 20 140 €

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :

- Association Nationale des Elus de la Montagne (ANEM) : 6 000 €
  Parallèlement au soutien au Parc naturel régional des Ballons des Vosges, le Département adhère à l'ANEM pour un montant de 6 000 €.

- Maison Grand Est Europe : 12 000 €
  Le Département a adhéré le 22 février 2021 au groupement d'intérêt public « Maison Grand Est Europe » en tant que membre fondateur. Il contribue à son fonctionnement au travers d'une cotisation annuelle de 12 000 €.
  La « Maison Grand Est Europe » a pour mission de promouvoir les priorités et les grands projets des territoires régionaux auprès des institutions européennes et d'accompagner ses acteurs dans une démarche européenne renouvelée et résolument offensive.
  Elle a vocation à être un espace de dialogue, de mutualisation et d'actions collectives, de territoires et d'acteurs régionaux, afin de renforcer le développement des ambitions européennes de ceux-ci, de soutenir le rayonnement et de contribuer également à la promotion de Strasbourg comme capitale européenne.

- Association régionale « Citoyens et Territoires » : 340 €
  Le Département adhère à l'Association Citoyens et Territoires qui est le réseau des acteurs du développement local en Grand Est orienté sur les transitions écologiques, économiques, numériques, sociétales et la citoyenneté dans une optique de développement territorial.

- Association nationale « Amorce » : 1 800 €
  Le Département adhère à l'Association nationale Amorce, réseau d'information, de partage d'expériences et d'accompagnement des collectivités et acteurs locaux en matière de transition énergétique, d'économie circulaire et de gestion durable de l'eau. Amorce défend une accélération de la transition écologique s'appuyant sur les territoires et faisant des collectivités le chef d'orchestre de la transition écologique, pour des services publics locaux pérennes et de qualité.

Action 3 : animer la politique de revitalisation des bourgs centres « Petites villes de demain »

Dispositif 3 : accompagnement à la définition de la stratégie et de la mise en œuvre des actions de chaque bourg centre

- Crédits demandés au BP 2022 :

Section d'exploitation : 65 000 €
Total : 65 000 €

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :

En 2017, le Département et l'Etat ont décidé de lancer une politique de redynamisation des bourgs-centres, structurante et dynamisante sur les 10 années à venir. A travers cette politique, l'Etat et le Département ont tenu à accompagner 22 communes qui formeront, demain, l'armature dynamique du département.
La sélection se fait sous forme d'appel à projets afin d'inciter les collectivités à avoir une vision globale et à mettre en œuvre de véritables stratégies capables d'inverser la tendance et notamment en se dotant d'une ingénierie dédiée à cette démarche pour laquelle le Département apporte une aide financière.
Les collectivités lauréates bénéficient également d'un accompagnement en ingénierie tout au long de la démarche et de financements pour les études et actions qui découlent de leur stratégie.

Les 2 premiers appels à projets ont permis de retenir 9 communes : Bruyères, Rambervillers, Raon-l'Etape, Xertigny, Darney, Vittel/Contrexéville, La Vôge-les-Bains et Plombières-les-Bains.
En novembre 2020, l'Etat a lancé le dispositif « Petites villes de demain » calqué sur l'exemple innovant du Département des Vosges.
Afin d'apporter une cohérence et une complémentarité pour les territoires et les bourgs-centres, l'Etat et le Département se sont mis d'accord pour fusionner les 2 dispositifs et lancer un 3ème appel à projets commun intitulé « Bourgs-centres - Petites villes de demain ».
Le Conseil départemental a maintenu ses 22 communes prioritaires comme annoncé, parmi lesquelles il a retenu 7 nouvelles communes : Neufchâteau/Châtenois, Mirecourt, Monthureux-sur-Saône, Lamarche, Remiremont et Le Val-d'Ajol.

Dans le cadre de sa politique publique bourgs-centres, le Département souhaite apporter un accompagnement aux collectivités sur la phase opérationnelle dans la mise en œuvre de leur programme d'actions sur la réhabilitation d'immeubles avec l'apport d'une ingénierie spécialisée.

Action 6 : proposer une offre de service homogène déclinée en niveaux de services pour l'ensemble des Maisons de services au public et des Maisons de la solidarité et de la vie sociale

Dispositif 1 : coordination départementale des Maisons de services au public

- Crédits demandés au BP 2022 :

Section d'exploitation : 496 000 €
Total : 496 000 €

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :

Le schéma a été adopté par arrêté préfectoral du 24 juillet 2018 et depuis maintenant 3 ans, l'ensemble des acteurs met en œuvre le Plan d'actions partagé et resserré, prévu sur 6 ans avec 24 actions réalisables.
Comme le prévoit la loi, des conventions ont été conclues entre les différentes parties prenantes de l'offre de services aux habitants. Les 24 actions du Schéma ont été priorisées avec un pilote identifié pour chacune. A ce jour, 14 actions ont été réalisées et 10 sont en cours.

Il s'agit donc de pouvoir accompagner financièrement les porteurs de projet s'inscrivant dans les priorités du schéma, de mener des actions à maitrise d'ouvrage départemental ou au titre de la coordination départementale des Maisons de services au public (MSAP)/France Services et, pour ce nouveau Plan, de participer financièrement à la masse salariale des MSAP/France Services, dans le cadre du projet de gestion départementalisée et d'harmonisation de l'offre de services.

Action 9 : appuyer les enjeux spécifiques de la montagne en soutenant le Parc naturel régional des Ballons des Vosges

Dispositif 1 : convergence entre le Plan Vosges et les orientations du Parc naturel régional des Ballons des Vosges

- Crédits demandés au BP 2022 :

Section d'exploitation : 94 600 €
Total : 94 600 €

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :

Cette action est destinée à financer le Parc naturel régional des Ballons des Vosges (PnrBV).
Les orientations et objectifs du Parc participent directement à la mise en place des politiques départementales en matière de tourisme, de culture, d'économie, de paysage, de biodiversité et de transition écologique.
En soutenant le Parc, il s'agit d'encourager et de maintenir sur le territoire un opérateur dédié à l'expérimentation en vue de tendre vers la recherche d'un équilibre entre développement et protection dans le cadre de démarches partenariales dans les domaines suivants :

- la gestion durable des territoires ;
- la préservation de la biodiversité ;
- la qualité des sites remarquables ;
- la mise en valeur des patrimoines ;
- les ressources et savoir-faire.

Outre l'ingénierie apportée aux territoires, le Parc est un acteur connu et reconnu qui apporte une dynamique pour les collectivités et habitants ainsi qu'une image de qualité pour les touristes, en recherche d'un mode de vie et de découverte citoyen, conscients des enjeux environnementaux.

Action 10 : permettre l'accès aux soins en tout point du territoire

- Crédits demandés au BP 2022 :

Section d'investissement : 900 000 € (et 900 000 € en AP)
Total : 900 000 €

- Présentation de l'action et justification des crédits demandés :

Le Plan d'actions Santé s'inscrit comme une action majeure du Schéma départemental de l'amélioration de l'accessibilité des services au public. Ce Plan Santé s'appuie sur trois valeurs :
- placer les professionnels au cœur du dispositif ;
- créer un réseau départemental des acteurs de santé ;
- accompagner les changements.

Il vise à permettre l'accès aux soins en tout point du territoire.
Il entend développer une réponse efficace au profit des territoires et des habitants en cohérence avec les politiques publiques départementales.

Il s'agit de développer la télémédecine, de faciliter et d'accompagner l'organisation de l'offre de soins, d'accompagner les professionnels de santé en facilitant notamment leur regroupement, de mener une communication ciblée suscitant l'installation et enfin d'accompagner les investissements robotiques des établissements de santé.

Le budget investissement sert à aider l'acquisition de matériels nouveaux permettant notamment d'optimiser le temps médical des professionnels de santé et apporter un service en proximité aux patients.

Action 11 : animer le réseau des acteurs

Dispositif 3 : journées d'échange et d'information

- Crédits demandés au BP 2022 :

Section d'exploitation : 6 000 €
Total : 6 000 €

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :

Dans le cadre de sa politique territoriale, le Département anime le réseau des acteurs de territoires notamment communautés de communes et d'agglomération, PETR, SCOT, CAUE, PnrBV, EPFGE....via l'organisation de journées d'échanges et d'information en vue d'apporter de l'expertise, des outils d'aide à la décision et de permettre les échanges de pratiques entre EPCI et partenaires.

Action 12 : favoriser une ingénierie de qualité au service du territoire

Dispositif 1 : Agence technique départementale

- Crédits demandés au BP 2022 :

Section d'exploitation : 162 000 €
Total : 162 000 €

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :

Par délibération en date du 22 juillet 2013, l'Assemblée départementale a décidé d'une part, de créer une Agence technique départementale pour aider techniquement et administrativement les collectivités adhérentes et d'autre part, d'adhérer à cette agence pour un montant de 0,40 € par habitant dotation globale de fonctionnement.

Dispositif 2 : le Conseil en Architecture, Urbanisme et Environnement

- Crédits demandés au BP 2022 :

Section d'exploitation : 440 000 €
Total : 440 000 €

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :

Le Conseil en Architecture, Urbanisme et Environnement (CAUE) assure des missions de conseil aux particuliers, accompagne et conseille les collectivités en matière d'aménagement, d'urbanisme et d'environnement. Il est partenaire du Conseil départemental pour divers dispositifs comme la plantation de haies et arbres d'alignement.

Depuis 2018, le CAUE accompagne le Département dans sa politique de revitalisation des bourgs-centres. Ce partenariat s'est concrétisé en 2021 par une convention 2021-2023 permettant à chacune des parties de définir des objectifs et des modalités de financement.

Dispositif 3 : soutien aux structures partenaires

- Crédits demandés au BP 2022 :

Section d'exploitation : 535 600 €
Total : 535 600 €

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :

- 500 000 € pour l'Association des Maires des Vosges, l'Association des Maires Ruraux et l'Association des Communes Forestières, répartis comme suit :
  - 392 000 € : Association des Maires et Présidents de Communautés des Vosges (AMPCV) ;
  - 98 000 € : Association des Communes Forestières Vosgiennes (ACFV) ;
  - 10 000 € : Association des Maires Ruraux des Vosges (AMRV) ;

Le Département apporte son soutien à l'AMPCV et à l'ACFV pour leurs actions, qui participent aux objectifs généraux de politiques publiques du Département. Les modalités de versement de ces subventions seront concrétisées dans des conventions adoptées ultérieurement ;

- 35 600 € : aides à l'animation Leader.

Il s'agit de financer les postes des 4 structures GAL « Groupe d'Action Locale » afin d'apporter une partie des co-financements nécessaires aux fonds européens à hauteur de 8 900 € chacune.

Action 14 : accélérer la rénovation énergétique

Dispositif 1 : conseillers rénovation énergétique pour les particuliers

- Crédits demandés au BP 2022 :

Section d'exploitation : 49 200 €
Total : 49 200 €

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :

La rénovation énergétique de l'habitat ne peut s'accélérer sans un accompagnement technique et financier des particuliers. Le Département soutient cette nécessaire ingénierie au travers d'une aide aux postes de conseillers rénovation énergétique portés ou sous-traités par les EPCI dans le cadre du programme SARE (Service d'accompagnement à la rénovation énergétique) déployé par la Région Grand Est et l'Etat.

Détail des inscriptions budgétaires

SECTION D'EXPLOITATION			
Informations comptables		Intitulé de la ligne budgétaire	Propositions en CP (en €)
Chapitre	Nature		
011	6132	LOCATIONS IMMOBILIERES SDAASP	2 000,00
011	6156	MAINTENANCE LOGICIEL SPHINX	600,00
011	62268	LIEU ECHANGES ENTRE ACTEURS DU DEVELOPPEMENT PRESTATIONS EXTERIEURES	3 000,00
011	6228	PRESTATIONS EXTERIEURES	2 800,00
011	6228	SCHEMA DEPARTEMENTAL AMELIORATION ACCESSIBILITE DES SERVICES PUBLICS	40 000,00
011	6238	FRAIS DE COMMUNICATION	4 000,00
011	6281	ADHESION CITOYEN ET TERRITOIRES	340,00
011	6281	ADHESION DPCDD	1 800,00
011	6281	ADHESION MEGE	12 000,00
011	6281	ADHESION ODAS	2 980,00
011	6281	APPUI AGENCE TECHNIQUE	162 000,00
011	62878	REMBOURSEMENT DE FRAIS A DES TIERS	3 000,00
65	6561	PARTICIPATION AU PARC NATUREL REGIONAL DES BALLONS	94 600,00
65	657348	AIDE AU DISPOSITIF BOURGS CENTRES-COMMUNES	30 000,00
65	657358	AIDE AU DISPOSITIF BOURGS CENTRES-INTERCOS	35 000,00
65	657358	CONSEILLERS RENOVATION ENERGETIQUE POUR LES PARTICULIERS - EPCI	33 200,00
65	657358	PARTICIPATION AU FONCTIONNEMENT DES MSAP	450 000,00
65	657381	AIDES AUX FOYERS RURAUX (PROGRAMME LEADER)	35 600,00
65	657381	CONSEILLERS RENOVATION ENERGETIQUE POUR LES PARTICULIERS - EPL	16 000,00
65	65748	SUBVENTION ANEM	6 000,00
65	65748	SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT CAUE	400 000,00
65	65748	SUBVENTION FONCTIONNEMENT CAUE CENTRE BOURG	40 000,00
65	65748	SUBVENTIONS FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS	500 000,00
		Total exploitaiton:	**1 874 920,00**

SECTION D'INVESTISSEMENT - GESTION HORS AP			
Informations comptables		Intitulé de la ligne budgétaire	Propositions en CP (en €)
Chapitre	Nature		
20	2051	ACQUISITION DONNEES INSEE	17 300,00
		Total investissement - gestion hors AP :	**17 300,00**

SECTION D'INVESTISSEMENT - GESTION EN AP					
Informations comptables		Intitulé de l'AP	Intitulé de la ligne budgétaire	Propositions en AP (en €)	Propositions en CP (en €)
Chapitre	Nature				
204	2041481		ACQUISITION INSTRUMENTS DE MUSIQUE-COMMUNES		545,00
204	2041481		ACQUISITION INSTRUMENTS MUSIQUE COMMUNES-BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES		1 655,00
204	2041482		AIDE INVESTISSEMENT TERRITOIRE -COMMUNES-BATIMENTS ET INSTALLATIONS		600 000,00
204	2041482		AIDE INVESTISSEMENT TERRITOIRE-COMMUNES-BATIMENTS ET INSTALLATIONS		120 000,00
204	2041482		AIDE INVESTISSEMENT TERRITOIRES COMMUNES-BATIMENTS ET INSTALLATIONS		130 000,00
204	2041482		BATIMENTS COMMUNAUX MISE AUX NORMES CASERNES BATIMENTS ET INSTALLATIONS		250 000,00
204	2041482		BATIMENTS COMMUNAUX MISE AUX NORMES CASERNES-BATIMENTS ET INSTALLATIONS		150 000,00
204	2041482		BATIMENTS COMMUNAUX MISE AUX NORMES COMMUNES -i-		100 000,00
204	2041482		BIBLIOTHEQUES-SUBV COMMUNES- BATIMENTS ET INSTALLATIONS		145 000,00
204	2041482		ECLAIRAGE PUBLIC COMMUNES-BATIMENTS ET INSTALLATIONS		25 000,00
204	2041482		ECLAIRAGE PUBLIC ELECTRIFICATION RURALE ENFOUISSEMENT-COMMUNES		30 000,00
204	2041482		ECLAIRAGE PUBLIC ELECTRIFICATION RURALE ENFOUISSEMENT-COMMUNES-BATIMENTS ET INS		10 000,00
204	2041482		EQUIPEMENTS SOCIO EDUCATIFS-COMMUNES-BATIMENTS ET INSTALLATIONS		25 000,00
204	2041482		EQUIPEMENTS SPORTIFS COMMUNES-BATIMENTS ET INSTALLATIONS		168 941,00
204	2041482		EQUIPEMENTS SPORTIFS-COMMUNES-BATIMENTS ET INSTALLATIONS		710 000,00
204	2041482		INFRASTRUCTURES EAU ET ASSAINISSEMENT COMMUNES-BATIMENTS ET INSTALLATIONS		250 000,00
204	2041482		INFRASTRUCTURES EAU ET ASSAINISSEMENT-COMMUNES-BATIMENTS ET INSTALLATIONS		1 362 935,00
204	2041482		MONUMENTS HISTORIQUES COMMUNES-BATIMENTS ET INSTALLATIONS		9 404,00
204	2041482		MONUMENTS HISTORIQUES- COMMUNES -BATIMENTS ET INSTALLATIONS		209 347,00
204	2041482		TDIL COMMUNES-BATIMENTS ET INSTALLATIONS		80 000,00
204	2041482		TRAVAUX DIVERS D INTERET LOCAL-COMMUNES-BATIMENTS ET INSTALLATIONS		180 000,00
204	2041482		TRAVAUX SCOLAIRES 1ER DEGRE COMMUNES		150 000,00
204	2041482	APPUI AUX TERRITOIRES	TRAVAUX SCOLAIRES 1ER DEGRE- COMMUNES-BATIMENTS ET INSTALLATIONS	0,00	549 576,00
204	2041482		VOIRIE COMMUNES-BATIMENTS ET INSTALLATIONS		500 000,00
204	2041482		VOIRIE TRAVAUX BORD RD AGV-COMMUNES-BATIMENTS ET INSTALLATIONS		685 108,00
204	2041482		VOIRIE TRAVAUX BORDURE RD AGV-COMMUNES		820 000,00
204	2041482		VOSGES HABITAT HEBERGEMENT-COMMUNES-BATIMENTS ET INSTALLATIONS		30 000,00
204	2041581		AIDE INVESTISSEMENT TERRITOIRE EPCI-BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES		30 000,00
204	2041581		AIDE INVESTISSEMENT TERRITOIRE-EPCI-BIENS MOBILIERS MATERIEL ET ETUDES		15 000,00
204	2041581		AIDE INVESTISSEMENT TERRITOIRE m EPCI		10 000,00
204	2041581		EQUIPEMENTS DE TRAITEMENT-EPCI-BIENS MOBILIERS MATERIEL ET ETUDES		23 568,00
204	2041582		AIDE INVESTISSEMENT TERRITOIRE-EPCI-BATIMENTS ET INSTALLATIONS		75 000,00
204	2041582		AIDE INVESTISSEMENT TERRITOIRE i EPCI		438 141,00
204	2041582		AIDE INVESTISSEMENT TERRITOIRES EPCI-BATIMENTS ET INSTALLATIONS		230 000,00
204	2041582		BATIMENTS COMMUNAUX i EPCI		50 000,00
204	2041582		BATIMENTS COMMUNAUX MISE AUX NORMES CASERNES-EPCI-BATIMENTS ET INSTALLATIONS		50 000,00
204	2041582		COURS D EAU GRENELLE i EPCI		50 000,00
204	2041582		ECLAIRAGE PUBLIC ELECTRIFICATION RURALE ENFOUISSEMENT-EPCI-BATIMENTS ET INS		30 000,00
204	2041582		ECLAIRAGE PUBLIC EPCI-BATIMENTS ET INSTALLATIONS		25 000,00
204	2041582		ECLAIRAGE PUBLIC i SDEV EPCI		100 000,00
204	2041582		EQUIPEMENTS SOCIO EDUCATIFS-EPCI-BATIMENTS ET INSTALLATIONS		75 000,00
204	2041582		EQUIPEMENTS SPORTIFS EPCI-BATIMENTS ET INSTALLATIONS		100 000,00
204	2041582		EQUIPEMENTS SPORTIFS i EPCI		386 000,00
204	2041582		GRENELLE AMENAGEMENT COURS D EAU-EPCI-BATIMENTS ET INSTALLATIONS		30 000,00
204	2041582		INFRASTRUCTURES EAU ET ASSAINISSEMENT EPCI-BATIMENTS ET INSTALLATIONS		500 000,00
204	2041582		INFRASTRUCTURES EAU ET ASSAINISSEMENT-EPCI-BATIMENTS ET INSTALLATIONS		400 000,00
204	2041582		INFRASTRUCTURES EAU ET ASSAINISSEMENT i EPCI		959 780,00
204	2041481		AIDE INVESTISSEMENT TERRITOIRE COMMUNES-BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES	12 000 000,00	130 000,00
204	2041482	PARTICIPATION FTTH REGION	SUBVENTION FTTH -COMMUNES	0,00	2 550 000,00
204	20421	PLAN SANTE	PLAN SANTE MOBILIER MATERIEL	900 000,00	500 000,00
204	20422		PLAN SANTE BATIMENTS ET INSTALLATIONS		400 000,00
			Total investissement - gestion en AP :	**12 900 000,00**	**14 450 000,00**

Décision du Conseil départemental

Vu le rapport n° 14 soumis à son examen,

Vu l'avis des commissions compétentes :
- la Commission Territoires, à l'unanimité de ses membres, émet un avis favorable sur les propositions contenues dans le rapport,
- la Commission Administration générale, à l'unanimité de ses membres, émet un avis favorable sur les propositions contenues dans le rapport,

Après en avoir délibéré, le Conseil départemental décide, à l'unanimité, de :
- approuver les propositions d'actions décrites ci-dessus relevant de la thématique « Construire, en réseau avec les collectivités, le développement des Vosges », selon les inscriptions budgétaires énoncées précédemment.

N'ont pris part ni au débat ni au vote : Monsieur JOURDAIN, Monsieur PEDUZZI, Monsieur SAUVAGE, Monsieur TARANTOLA.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Questeur

Valérie JANKOWSKI

Acte rendu exécutoire le 16 décembre 2021, depuis réception en Préfecture des Vosges le 16 décembre 2021 (référence technique : 088-22880001700011-20211216-29316-DE-1-1) et affichage ou notification le 16 décembre 2021.

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Nancy.

Direction des Routes et du Patrimoine

15 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait des délibérations

Session ordinaire
du Conseil départemental des Vosges
Budget primitif 2022
Réunion du jeudi 16 décembre 2021

Assurer la performance du réseau routier départemental en intégrant des objectifs de sécurité et de transition écologique

Commissions réglementaires compétentes

Avis principal :
Commission Territoires

Avis budgétaire :
Commission Administration générale

Proposition d'actions soumise à l'approbation du Conseil départemental

Seuls les actions et les dispositifs du Plan ayant une incidence budgétaire sont recensés ci-après.

Action 2 : préserver un niveau de qualité et de sécurité satisfaisant sur les routes départementales

2 000 € en exploitation
18 085 000 € en investissement

Action 3 : maintenir en bon état le patrimoine d'ouvrages d'art

2 710 000 € en investissement

Action 4 : intervenir en priorisant les chantiers de réfection de routes départementales dans les traversées d'agglomération

3 000 000 € en investissement

Action 5 : préserver un niveau de qualité adapté des équipements routiers

500 000 € en exploitation
385 000 € en investissement

Action 6 : mener des actions de prévention en faveur de la sécurité routière

26 000 € en exploitation
250 000 € en investissement

Action 7 : réaliser l'entretien courant global des routes départementales

1 999 500 € en exploitation
65 000 € en investissement

Action 8 : assurer la viabilité hivernale selon des niveaux de services	1 667 000 € en exploitation
Action 9 : mettre en œuvre le programme d'aménagement sur les itinéraires structurants	16 500 € en exploitation 5 721 000 € en investissement
Action 12 : prendre en compte le paysage et la biodiversité	50 000 € en exploitation 15 000 € en investissement
Action 13 : contribuer à la production d'énergies renouvelables	36 000 € en exploitation
Action 14 : promouvoir et expérimenter des techniques routières plus écologiques	500 000 € en investissement
TOTAL	**35 028 000 €** **4 297 000 € en exploitation** **30 731 000 € en investissement**

Action 2 : préserver un niveau de qualité et de sécurité satisfaisant sur les routes départementales

Dispositif 1 : programmation des travaux de surface sur chaussée

- Crédits demandés au BP 2022 :

Section d'investissement : 13 165 000 €
Total : 13 165 000 €

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :

- maintenir en état le patrimoine routier grâce à un taux de renouvellement acceptable des couches de chaussées, réaliser les opérations urgentes hors programme et acheter le matériel pour la banque de données routières :
  - travaux surface de chaussée 13 000 000 €
  - opérations urgentes hors programme 120 000 €
  - matériel banque de données routières 45 000 €

La liste des travaux de renouvellement des couches de surface de chaussées est jointe en annexe en fin de rapport.

Dispositif 2 : chantiers d'investissement routier

- Crédits demandés au BP 2022 :

Section d'exploitation : 2 000 €
Section d'investissement : 4 920 000 € (et 1 800 000 € d'AP)
Total : 4 922 000 €

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :

- réaliser des projets à vocation sécuritaire ;
- réaliser des projets permettant d'adapter le réseau routier existant aux besoins en constante évolution.

Section d'exploitation

Annonces et insertions site internet pour les marchés : 2 000 €.

Section d'investissement

- **RD 25 - calibrage et renforcement : carrefour RD 1 jusqu'à Ainvelle** hors AP
  CP : 10 000 €

  Les travaux de calibrage et de renforcement entre la RD 1 et Ainvelle sont en cours d'achèvement ; la présente inscription budgétaire permettra de solder l'opération.

- **RD 4 -calibrage et renforcement à Harol** hors AP
  CP : 10 000 €

  Les travaux de calibrage et de renforcement à Harol sont terminés ; la présente inscription budgétaire permettra de solder l'opération.

- **RD 11 - aménagement de sécurité Hôtel des cascades au Tholy** hors AP
  CP : 20 000 €

  Les travaux de dégagement de visibilité au droit de l'Hôtel des Cascades au Tholy sont terminés ; la présente inscription budgétaire permettra de solder l'opération.

- **RD 157 - stabilisation de talus à Arches** hors AP
  CP : 10 000 €

  Les travaux de stabilisation de talus à Arches sont terminés, la présente inscription budgétaire permettra de solder l'opération.

- **RD 166 A - giratoire accès Ecoparc à Chavelot** AP : 0 €
  CP : 670 000 €

  Le projet consiste à aménager un giratoire de rayon 25 m sur la RD 166A à l'entrée du futur Ecoparc sur le territoire de la Commune de Chavelot. Les travaux ont débuté fin 2021 par la réalisation de la voie provisoire et vont se poursuivre en 2022 avec la réalisation du giratoire béton.

- **Voie Verte - rétablissement à Saulxures-sur-Moselotte** AP : 0 €
  CP : 250 000 €

  La scierie Germain a pour projet de développer son activité sur le site de Saulxures-sur-Moselotte. L'accès à ce nouveau site ne peut se faire que par la voie verte actuelle. Les flux poids lourds induits par cette nouvelle activité et les flux liés à la voie verte étant incompatibles, il convient pour la sécurité de tous de dévoyer la voie verte actuelle, la nouvelle voie d'accès poids lourds restant sous maîtrise d'ouvrage de la Commune de Saulxures-sur-Moselotte. A cette fin, un transfert de maîtrise d'ouvrage au bénéfice de la Commune de Saulxures-sur-Moselotte est envisagé.

- **RD34 - giratoire des champions à La Bresse** AP : 0 €
CP : 750 000 €

Le projet vise à aménager un carrefour giratoire entre les RD 34, 34C et la rue de la Clairie (voie communale) afin de sécuriser et fluidifier les flux à ce point stratégique du centre de La Bresse. Le projet de giratoire s'accompagne d'une reprise totale de l'ouvrage d'art présent sur le secteur. Un groupement de commande est constitué avec la Commune de La Bresse et la Régie municipale d'électricité.

- **RD 6 - calibrage et renforcement entre Haillainville et Rehainvourt** hors AP
CP : 1 800 000 €

Cette section de route départementale nécessite une intervention sur un linéaire de 3 400 m afin de renforcer sa structure et d'adapter sa largeur.

- **RD 18 - calibrage et renforcement entre Norroy et Saint-Remimont** AP : 1 800 000 €
CP : 900 000 €

Cette section de route départementale nécessite une intervention sur un linéaire de 3700 m afin de renforcer sa structure et d'adapter sa largeur.

- **RD 157 - stabilisation du talus à Chavelot** hors AP
CP : 200 000 €

Cette opération vise à stabiliser et renforcer le talus de la RD 157 à Chavelot au droit de l'écluse. Des désordres étant également constatés sur l'écluse et sur l'ouvrage enjambant le canal de l'Est, un groupement de commande est à envisager avec VNF et la Commune de Chavelot, maîtres d'ouvrages respectifs des équipements en question.

- **RD 31 - rectification de virage à Saint-Léonard** hors AP
CP : 150 000 €

Cette opération vise à calibrer et sécuriser un virage accidentogène de la RD 31 en élargissant la voie circulée et en créant des accotements.

- **RD 3 - stabilisation de talus à Légéville et Bonfays** hors AP
CP : 150 000 €

La RD 3 connait un phénomène d'affaissement de rive sur le secteur d'étude. Il est nécessaire de renforcer le talus par la réalisation d'un masque poids en enrochement pour pérenniser la voie.

Action 3 : maintenir en bon état le patrimoine d'ouvrages d'art

Dispositif 1 : programmation de travaux annuels sur les ouvrages d'art

- Crédits demandés au BP 2022 :

Section d'investissement : 2 500 000 €
Total : 2 500 000 €

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :

- maintenir en état le patrimoine routier grâce à un entretien et des réparations régulières du patrimoine d'ouvrages d'art.

Cette action comprend la surveillance des ouvrages du département et permet, en travaillant par anticipation, d'éviter de gros travaux de remplacement d'ouvrages.

La liste des réparations d'ouvrages d'art est jointe en annexe en fin de rapport.

Dispositif 2 : chantiers spécifiques de réhabilitation d'ouvrages d'art

- Crédits demandés au BP 2022 :

Section d'investissement : 210 000 €
Total : 210 000 €

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :

Réaliser des projets spécifiques de réhabilitation d'ouvrages d'art :

- **RD 255 - réparation des ouvrages n° 1093 et 1094 à Ambacourt** hors AP
  CP : 10 000 €
  Les travaux de réparation des deux ouvrages à Ambacourt sont en cours d'achèvement ; la présente inscription budgétaire permettra de solder l'opération.

- **RD 6 - confortement de l'ouvrage n°1218 à Frizon** hors AP

CP : 200 000 €

Les travaux de confortement de cet ouvrage sont nécessaires afin d'autoriser les convois exceptionnels sur cet itinéraire autorisé pour les 400 tonnes.

Action 4 : intervenir en priorisant les chantiers de réfection de routes départementales dans les traversées d'agglomération

Dispositif 2 : réalisation des chantiers

- Crédits demandés au BP 2022 :

Section d'investissement : 3 000 000 € (1 000 000 € en AP)
Total : 3 000 000 €

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :

Les aménagements de traverses d'agglomération consistent à accompagner les communes dans leurs projets d'aménagement de bourg lorsqu'une route départementale est concernée. Le Département assure le renouvellement de chaussée ; suivant son état, il peut s'agir d'une simple couche de roulement ou d'un décaissement généralisé.
Toutes les opérations inscrites à cette action correspondent toutes à une programmation conjointe entre la commune concernée et le Département pour la réalisation des travaux de voirie et trottoirs sur le domaine public départemental.
Afin d'optimiser la mobilisation des crédits nécessaires, les opérations inscrites en CP simples sont gérées dans leur globalité sur une ligne unique : la répartition des crédits concernés fera l'objet d'une inscription en commission permanente, dès que la commune aura confirmé la réalisation.
Les opérations gérées en AP sont quant à elles listées ci-dessous.

- **Traverses d'agglomérations gérées en CP** hors AP
  CP : 1 520 000 €

- **RD 39 - aménagement de la traverse de Girancourt** AP : 0 €
  CP : 460 000 €

  Cette opération, en groupement de commande avec la commune, consiste à réaliser des poutres de rives sur la chaussée actuelle et à reprendre intégralement la couche de roulement parallèlement aux travaux d'aménagement de trottoirs à engager par la commune.

- **RD 414 - aménagement de la traverse de Roville-aux-Chênes** AP : 0 €
  CP : 20 000 €

  Les travaux d'aménagement de la traverse de Roville-aux-chênes sont en cours d'achèvement ; la présente inscription budgétaire permettra de solder l'opération.

- **RD 53 - aménagement de la traverse de Frebécourt** AP : 0 €
  CP : 410 000 €

  Cette opération, en groupement de commande avec la commune consiste à décaisser puis reconstituer intégralement les couches de forme et les couches de chaussée parallèlement aux travaux d'aménagement de trottoirs à engager par la commune.

- **RD 14 - aménagement de la traverse de Sandaucourt** AP : 0 €
  CP : 50 000 €

  Les travaux débutés en 2019 et 2020 pour les premières phases, se poursuivent au cours de l'année 2022 par le renouvellement de la couche de roulement.

- **RD 16 - aménagement de la traverse de Châtenois** AP : 0 €
  CP : 210 000 €

  Les travaux consistent, en lien avec le projet d'aménagement communal, à reprendre l'intégralité des structures de la chaussée en décaissement généralisé. A cette fin, un transfert de maîtrise d'ouvrage au bénéfice de la Commune de Châtenois a été adopté.

- **RD 159 - aménagement de la traverse de Rambervillers** AP : 700 000 €
  CP : 190 000 €

  En lien avec le projet d'aménagement communal de l'avenue du 11 novembre, le Département prévoit un décaissement généralisé de la voie en question. Les travaux à réaliser sur les exercices 2022 et 2023 feront l'objet d'un transfert de maîtrise d'ouvrage du Département vers la Commune de Rambervillers.

- **RD 55 - aménagement de la traverse de Charmes - rue Didierjean** AP : 300 000 €
  CP : 140 000 €

  La Commune de Charmes a programmé la requalification de la RD 55 rue Didierjean. Parallèlement le Département programme la reprise complète des structures de chaussée. Les travaux, à réaliser par tranches, connaîtront un début d'exécution en 2022. La constitution d'un groupement de commandes dont la commune serait le coordonnateur est envisagé.

Action 5 : préserver un niveau de qualité adapté des équipements routiers

Dispositif 1 : dispositifs de retenue - glissières de sécurité

- Crédits demandés au BP 2022 :

Section d'investissement : 225 000 €
Total : 225 000 €

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :

- réaliser les travaux de pose ou de réparations des glissières de sécurité que ce soit par entreprise ou en régie :
  - glissières de sécurité : 100 000 € ;
  - équipement de la route: 125 000 €.

Dispositif 2 : signalisation verticale

- Crédits demandés au BP 2022 :

Section d'investissement : 160 000 €
Total : 160 000 €

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :

- réaliser les travaux de signalisation verticale ;
- signalisation de jalonnement : 160 000 €.

Dispositif 3 : signalisation horizontale

- Crédits demandés au BP 2022 :

Section de fonctionnement : 500 000 €
Total : 500 000 €

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :

- réalisation des travaux de signalisation horizontale par l'entreprise privée titulaire du marché à la suite des renouvellements de chaussées : 500 000 €.

Action 6 : mener des actions de prévention en faveur de la sécurité routière

Dispositif 1 : appel à projets sécurité routière, actions de prévention

- Crédits demandés au BP 2022 :

Section d'exploitation : 20 000 €
Total : 20 000 €

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :

- assurer une mission de sécurité routière en intervenant sur le comportement des usagers, qui reste le facteur largement prépondérant dans les accidents constatés sur le réseau routier départemental ;
- soutenir des actions menées par des collectivités territoriales, des associations ou des établissements scolaires.

Pour la section d'exploitation :

- appel à projets sécurité routière : 20 000 €.
  En matière de sécurité routière, le Conseil départemental développe depuis quelques années, au-delà de ses interventions sur le domaine public, un volet prévention. Sous la forme d'un appel à projets à destination des collectivités territoriales, des établissements scolaires et des associations, il permet de financer des actions de formation ou d'information sur des thèmes de la sécurité routière.

Dispositif 2 : actions de prévention réalisées par le Conseil départemental

- Crédits demandés au BP 2022 :

Section d'exploitation : 6 000 €
Total : 6 000 €

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :

- assurer une mission de sécurité routière en intervenant sur le comportement des usagers, qui reste le facteur largement prépondérant dans les accidents constatés sur le réseau routier départemental.

Pour la section d'exploitation

- fourniture de matériels en matière de sécurité routière : 1 000 € ;
- actions de préventions auprès du grand public : 5 000 €.

Dispositif 3 : petits aménagements de sécurité

- Crédits demandés au BP 2022 :

Section d'investissement : 250 000 €
Total : 250 000 €

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :

- réaliser les petits travaux ponctuels d'aménagement de sécurité.

L'enveloppe proposée permet de réaliser certains travaux en régie (par exemple : bordurage de petits rayons) ainsi que les reprises ponctuelles sur le réseau routier lorsqu'elles ont une vocation de sécurité routière.

La liste des petits aménagements de sécurité est jointe en annexe en fin de rapport. Elle sera amenée à évoluer en cours d'année en fonction des besoins recensés.

Action 7 : réaliser l'entretien courant global des routes départementales

Dispositif 1 : entretien courant de la route

- Crédits demandés au BP 2022 :

Section d'exploitation : 964 100 €
Total : 964 100 €

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :

Pour la section exploitation :

- faire intervenir des entreprises privées sur des opérations ponctuelles d'entretien ;
- pouvoir louer du matériel spécifique pour entretenir le domaine public départemental ;
- acquérir du petit matériel et des consommables pour les Unités territoriales ;
- acquérir des fournitures pour le fonctionnement du laboratoire routier ;
- engager dans les plus courts délais les réparations des dégâts au domaine public dans l'attente des remboursements des auteurs connus ;
- acquérir les vêtements de travail et les équipements de protection individuelle destinés à l'ensemble des agents de la collectivité.

Dispositif 2 : fourniture de matériaux pour travaux en régie

- Crédits demandés au BP 2022 :

Section d'exploitation : 1 035 400 €
Total : 1 035 400 €

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :

- permettre aux unités territoriales d'acheter des fournitures pour l'entretien des voiries départementales ;
- acquérir des fournitures pour la sécurité routière.

Les crédits proposés sont destinés à :
- des fournitures de voirie pour les travaux effectués en régie : 985 400 € ;
- des fournitures pour la sécurité routière : 50 000 € pour l'achat de panneaux directionnels.

Dispositif 3 : achat de matériel

- Crédits demandés au BP 2022 :

Section d'investissement : 65 000 €
Total : 65 000 €

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :

Cette action comprend l'acquisition de petits matériels de voirie pour les unités territoriales et le laboratoire routier :
- fourniture de matériels pour les UT et le laboratoire routier : 65 000 €.

Action 8 : assurer la viabilité hivernale selon des niveaux de services

Dispositif 2 : Déneigement et déverglaçage des routes départementales

- Crédits demandés au BP 2022 :

Section d'exploitation : 1 667 000 €
Total : 1 667 000 €

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :

- réaliser les interventions de déneigement et de lutte contre le verglas par des équipes en régie ou des entreprises privées en respect du Document d'organisation de la viabilité hivernale (DOVH) ;
- fournir tous les types de sel nécessaires aux opérations de viabilité hivernale.

Les crédits proposés sont destinés à :
- rémunérer les entreprises qui interviennent pour le déneigement : 1 050 000 € ;
- l'achat de fournitures pour les Unités territoriales : 70 000 € ;
- contrat de service météorologie : 17 000 € ;
- assurer l'approvisionnement en sel et saumure pour le déneigement des circuits privés et réalisés en régie : 530 000 €.

Action 9 : mettre en œuvre le programme d'aménagement sur les itinéraires structurants

Dispositif 2 : réalisation des chantiers d'investissement sur le réseau structurant

- Crédits demandés au BP 2022 :

Section d'investissement : 4 900 000 € (2 517 000 € d'AP)
Total : 4 900 000 €

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :

Les aménagements d'itinéraires font suite à des études d'avant-projet sommaire d'itinéraire.

- **RD 165 - aménagement de l'itinéraire Dompaire - Vittel** AP : 577 000 €
  CP : 650 000 €

  La présente inscription budgétaire permettra de réaliser deux sections de restructuration de chaussée comprenant le contournement de Vittel ainsi que la liaison Vittel - Contrexéville et le giratoire entre les deux sections.

- **RD 415 - restructuration de l'itinéraire Saint-Dié - Fraize** AP : 17 000 €
  CP : 550 000 €

  La présente inscription budgétaire permettra de réaliser deux sections de restructuration de chaussée, la première à la sortie de Sainte-Marguerite et Anould, la seconde dans l'agglomération d'Anould.

- **RD 417 - restructuration de l'itinéraire Saint-Amé - Gérardmer** AP : 0 €
  CP : 1 800 000 €

  La présente inscription budgétaire permettra de réaliser trois sections de restructuration de chaussée, la première à Saint-Etienne-lès-Remiremont, la seconde à la sortie de Xonrupt-Longemer et la montée vers La Schlucht et la troisième au Tholy (Rain Brice), ainsi que le recalibrage de chaussée entre la sortie du Syndicat et La Forge et l'aménagement du carrefour du Collet avec les RD 23H et 34D

- **RD 46 - aménagement de l'itinéraire Épinal - Rambervillers** AP : 0 €
  CP : 50 000 €

  Les travaux de requalification de l'échangeur RN 57 / RD 46 sont en cours d'achèvement ; la présente inscription budgétaire permettra de solder l'opération.

- **RD 13 - calibrage et renforcement entre Houécourt et Mandres-sur-Vair**

AP : 13 000 €
CP : 600 000 €

Le projet consiste à aménager un carrefour giratoire entre la RD 13 et la RD 18 au lieu-dit Moulin de Vanel à la sortie de Mandres-sur-Vair reconnu comme étant accidentogène. Les travaux ont débuté fin 2021 par la réalisation d'un mur terre armé et vont se poursuivre en 2022 avec la réalisation du giratoire.

- **RD 424 - aménagement de l'itinéraire Col de la Chipotte et Col du Hantz**

AP : 110 000€
CP : 1 250 000 €

La présente inscription budgétaire permettra de réaliser quatre sections de restructuration de chaussée, la première dans la traverse d'Etival-Clairefontaine, la seconde entre Moyenmoutier et Senones, la troisième dans l'agglomération de Senones et la quatrième dans l'agglomération de La Petite-Raon.

- **RD 166A - aménagement d'un giratoire et d'une shunt RN 57- Chavelot**

AP : 1 800 000 €
CP : 0 €

Le projet consiste à aménager une voie de tourne à droite pour les usagers en direction de Vittel. L'aménagement réalisé permettra de décongestionner aux heures de pointes le giratoire actuel et ainsi éviter les remontées de files accidentogènes sur la RN 57. La réalisation de l'aménagement par le Département nécessite un transfert de maîtrise d'ouvrage de l'Etat vers le Département.

Dispositif 4 : opérations préparatoires et acquisitions foncières

▪ Crédits demandés au BP 2022 :

Section d'exploitation : 16 500 €
Section d'investissement : 821 000 €
Total : 837 500 €

▪ Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :

- acquérir les terrains et/ou immeubles nécessaires à la réalisation de projets départementaux. Ces acquisitions sont utiles majoritairement aux travaux routiers ;
- indemniser les exploitants agricoles pour la perte de surface engendrée par le projet routier sous forme de bulletins de règlement amiable (perte d'exploitation, perte de fumure,…) ;
- régler financièrement une convention de location de terrains.

Pour la section d'exploitation

- bulletins de règlement amiable : 10 000 €
- convention d'occupation de terrain : 1 500 €
- frais de notaire projets routiers : 5 000 €

Pour la section d'investissement

Cette action comprend les acquisitions foncières suivantes :

- frais d'études opérations préparatoires : 600 000 €
- acquisitions foncières au Col de la Schlucht : 150 000 €
  Il s'agit de l'acquisition d'une parcelle située à Stosswhir pour laquelle une succession de l'un des indivisaires n'est pas encore réglée ;
- acquisitions foncières sur terrains nus : 50 000 €
- acquisitions foncières bâtis : 20 000 €
- acquisitions foncières bois et forêts : 1 000 €

Action 12 : prendre en compte le paysage et la biodiversité

Dispositif 1 : mise en œuvre du plan de gestion des arbres d'alignement

- Crédits demandés au BP 2022 :

Section d'exploitation : 40 000 €
Section d'investissement : 15 000 €
Total : 55 000 €

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :

- assurer la mise en œuvre du plan de gestion des arbres d'alignement validé en Commission permanente le 29 mai 2017.

Pour la section d'exploitation

- gestion des arbres d'alignement : 40 000 €

Il convient de prévoir un budget pour réaliser l'élagage et l'entretien des alignements existants afin de garantir un bon niveau de sécurité aux usagers en évitant les chutes de branches.

Pour la section d'investissement

- gestion des arbres d'alignement : 15 000 €

Validé en Commission permanente du 29 mai 2017, le plan de gestion des arbres d'alignement a permis d'établir un mode d'action et de gouvernance pour les arbres d'alignements qui bordent les routes départementales. L'inscription budgétaire proposée permettra de renouveler en replantant certains alignements considérés comme remarquables d'un point de vue patrimoine et paysage dans de bonnes conditions de sécurité routière.

Dispositif 6 : actions de sensibilisation du grand public

- Crédits demandés au BP 2022 :

Section d'exploitation : 10 000 €
Total : 10 000 €

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :

Plan Vaste actions de sensibilisation du grand public : 10 000 €.

Action 13 : contribuer à la production d'énergies renouvelables

Dispositif 1 : valorisation de la biomasse issue des dépendances vertes

- Crédits demandés au BP 2022 :

Section d'exploitation : 36 000 €
Total : 36 000 €

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :

- prestations externes de ramassage des déchets réservées à des structures d'insertion par l'activité économique.

Action 14 : promouvoir et expérimenter des techniques routières plus écologiques

Dispositif 1 : promotion des techniques d'entretien innovantes

- Crédits demandés au BP 2022 :

Section d'investissement : 500 000 €
Total : 500 000 €

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :

Restructuration de chaussées avec des techniques innovantes :

- **RD 71 - renforcement de chaussée entre Grand et la limite de la Haute Marne** hors AP
  CP : 500 000 €
  Les travaux de renforcement de chaussée de cette section de 6 km seront réalisés avec trois techniques différentes (bitume modifié) afin de permettre d'analyser dans le temps le comportement de la chaussée sur des routes de 4ème catégorie.

Détail des inscriptions budgétaires

SECTION D'EXPLOITATION			
Informations comptables		Intitulé de la ligne budgétaire	Propositions en CP (en €)
Chapitre	Nature		
011	60623	FOUR ALIMENTATION CEP BRUYERES	500,00
011	60623	FOUR ALIMENTATION CEP DARNEY	500,00
011	60623	FOUR ALIMENTATION CEP DOMPAIRE	500,00
011	60623	FOUR ALIMENTATION CEP EPINAL	500,00
011	60623	FOUR ALIMENTATION CEP GERARDMER	500,00
011	60623	FOUR ALIMENTATION CEP NEUFCHATEAU	500,00
011	60623	FOUR ALIMENTATION CEP REMIREMONT	500,00
011	60623	FOUR ALIMENTATION CEP SAINT DIE	500,00
011	60623	FOUR ALIMENTATION CEP VITTEL	500,00
011	60632	ACQ° PETIT MATERIEL CEP BRUYERES	2 237,00
011	60632	ACQ° PETIT MATERIEL CEP DARNEY	2 648,00
011	60632	ACQ° PETIT MATERIEL CEP DOMPAIRE	3 667,00
011	60632	ACQ° PETIT MATERIEL CEP EPINAL	2 192,00
011	60632	ACQ° PETIT MATERIEL CEP GERARDMER	2 310,00
011	60632	ACQ° PETIT MATERIEL CEP NEUFCHATEAU	2 970,00
011	60632	ACQ° PETIT MATERIEL CEP REMIREMONT	2 046,00
011	60632	ACQ° PETIT MATERIEL CEP SAINT DIE	2 735,00
011	60632	ACQ° PETIT MATERIEL CEP VITTEL	2 695,00
011	60632	ACQUISITION DE PETIT MATERIEL ET OUTILLAGE	4 000,00
011	60633	FOURNITURES DE VOIRIE	70 300,00
011	60633	FOURNITURES VOIRIE CEP BRUYERES	49 016,00
011	60633	FOURNITURES VOIRIE CEP DARNEY	58 025,00
011	60633	FOURNITURES VOIRIE CEP DOMPAIRE	80 355,00
011	60633	FOURNITURES VOIRIE CEP EPINAL	48 038,00
011	60633	FOURNITURES VOIRIE CEP GERARDMER	50 630,00
011	60633	FOURNITURES VOIRIE CEP NEUFCHATEAU	65 094,00
011	60633	FOURNITURES VOIRIE CEP REMIREMONT	44 850,00
011	60633	FOURNITURES VOIRIE CEP SAINT DIE	59 037,00
011	60633	FOURNITURES VOIRIE CEP VITTEL	59 055,00
011	60633	FOURNITURES VOIRIE PARC	330 000,00
011	60633	FOURNITURES VOIRIE POUR SECURITE ROUTIERE	50 000,00
011	60633	LABO ROUTES FOURNITURES ET EQUIPEMENTS	40 000,00
011	60633	SEL ET SAUMURE PARC	530 000,00
011	60636	HABILLEMENT ET VETEMENTS DE TRAVAIL	150 000,00
011	6068	AUTRES FOURNITURES	3 000,00
011	6068	AUTRES FOURNITURES CEP BRUYERES	6 472,00
011	6068	AUTRES FOURNITURES CEP DARNEY	7 662,00
011	6068	AUTRES FOURNITURES CEP DOMPAIRE	10 610,00
011	6068	AUTRES FOURNITURES CEP EPINAL	6 343,00
011	6068	AUTRES FOURNITURES CEP GERARDMER	6 684,00
011	6068	AUTRES FOURNITURES CEP NEUFCHATEAU	8 595,00
011	6068	AUTRES FOURNITURES CEP REMIREMONT	5 922,00
011	6068	AUTRES FOURNITURES CEP SAINT DIE	7 914,00
011	6068	AUTRES FOURNITURES CEP VITTEL	7 798,00
011	6068	FOURNITURE MATERIEL ACTION SECURITE ROUTIERE	1 000,00
011	6068	PLAN VASTE CAMPAGNE SENSIBILISATION GRAND PUBLIC	10 000,00
011	6068	VH AUTRES FOURNITURES	70 000,00
011	611	ACTION PREVENTION EN MATIERE SECURITE ROUTIERE	5 000,00
011	611	COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS ULTIMES PARC	25 000,00
011	611	VH CONTRATS DE SERVICE METEOROLOGIQUE	17 000,00
011	6132	CONVENTION OCCUPATION DE TERRAIN	1 500,00
011	61351	LOCATIONS MOBILIERES CEP NEUFCHATEAU-MAT ROULANT	12 000,00
011	61351	LOCATIONS MOBILIERES CEP VITTEL-MAT ROULANT	13 760,00
011	61351	LOC MOBILIERES CEP BRUYERES- MAT ROULANT	9 922,00
011	61351	LOC MOBILIERES CEP DARNEY- MAT ROULANT	8 000,00
011	61351	LOC MOBILIERES CEP DOMPAIRE- MAT ROULANT	12 000,00
011	61351	LOC MOBILIERES CEP EPINAL- MAT ROULANT	9 693,00
011	61351	LOC MOBILIERES CEP GERARDMER- MAT ROULANT	10 000,00
011	61351	LOC MOBILIERES CEP REMIRT- MAT ROULANT	8 450,00
011	61351	LOC MOBILIERES CEP SAINT DIE- MAT ROULANT	10 000,00
011	61351	PRESTA EXTERNES LOCATION MATERIEL ROULANT	12 000,00
011	61358	LOC MOBILIERES CEP BRUYERES-HORS ROULANT	1 500,00
011	61358	LOC MOBILIERES CEP DARNEY-HORS ROULANT	5 520,00
011	61358	LOC MOBILIERES CEP DOMPAIRE-HORS ROULANT	6 723,00
011	61358	LOC MOBILIERES CEP EPINAL-HORS ROULANT	1 500,00
011	61358	LOC MOBILIERES CEP GERARDMER-HORS ROULANT	1 798,00
011	61358	LOC MOBILIERES CEP NEUFCHATEAU-HORS ROULANT	3 168,00
011	61358	LOC MOBILIERES CEP REMIREMONT-HORS ROULANT	2 000,00
011	61358	LOC MOBILIERES CEP SAINT DIE-HORS ROULANT	3 966,00
011	61358	PRESTA EXTERNES LOCATION MATERIEL-HORS ROULANT	15 000,00
011	615231	ELAGAGE ABATTAGE ARBRES ALIGNEMENT	40 000,00
011	615231	ENTRETIEN ET REPARATION DE LA VOIRIE POUR TIERS	90 000,00
011	615231	PRESTATIONS EXTERNES INSERTION ACTIVITE ECONOMIQUE	36 000,00

011	615231	PRIVES TX ENTRETIEN CEP BRUYERES	43 210,00
011	615231	PRIVES TX ENTRETIEN CEP DARNEY	51 152,00
011	615231	PRIVES TX ENTRETIEN CEP DOMPAIRE	70 837,00
011	615231	PRIVES TX ENTRETIEN CEP EPINAL	42 348,00
011	615231	PRIVES TX ENTRETIEN CEP GERARDMER	44 633,00
011	615231	PRIVES TX ENTRETIEN CEP NEUFCHATEAU	57 384,00
011	615231	PRIVES TX ENTRETIEN CEP REMIREMONT	39 538,00
011	615231	PRIVES TX ENTRETIEN CEP SAINT DIE	52 838,00
011	615231	PRIVES TX ENTRETIEN CEP VITTEL	52 060,00
011	615231	TX SIGNALISATION HORIZONTALE ET TRAVAUX DIVERS	500 000,00
011	615231	VH TX DENEIGEMENT PAR ENTREPRISES PRIVEES	1 050 000,00
011	61558	ENTRETIEN ET REPARATION SUR AUTRES BIENS MOBILIERS	3 000,00
011	61558	ENTRETIEN REPARARATION AUTRES BIENS MOBILIERS UTE	2 867,00
011	61558	ENTRETIEN REPARATION AUTRES BIENS MOBILIERS UTC	3 273,00
011	61558	ENTRETIEN REPARATION AUTRES BIENS MOBILIERS UTO	3 360,00
011	62268	PRESTATION AUDITS INTERNE CONTROLES	3 600,00
011	6227	FRAIS DE NOTAIRES PROJETS ROUTIERS	5 000,00
011	6231	ANNONCES ET INSERTIONS SITE INTERNET ANNONCES IMMOBILIERES	2 000,00
011	6241	PRESTATIONS EXTERIEURES TRANSPORT	10 000,00
011	6288	BULLETINS DE REGLEMENTS AMIABLES	10 000,00
65	655111	APPEL A PROJETS SECURITE ROUTIERE- COLLEGES	5 000,00
65	655111	APPEL A PROJETS SECURITE ROUTIERE- LYCEES	2 000,00
65	657348	APPEL A PROJETS SECURITE ROUTIERE COMMUNES	1 000,00
65	65748	APPEL A PROJETS SECURITE ROUTIERE ASSOCIATION	12 000,00
		Total exploitaiton:	**4 297 000,00**

SECTION D'INVESTISSEMENT - GESTION HORS AP			
Informations comptables		**Intitulé de la ligne budgétaire**	**Propositions en CP (en €)**
Chapitre	**Nature**		
20	2031	FRAIS ETUDES OPERATIONS PREPARATOIRES	600 000,00
21	2111	AF TERRAINS NUS	50 000,00
21	2115	AF LA SCHLUCHT	150 000,00
21	2115	AF - TERRAINS BATIS	20 000,00
21	2117	AF - BOIS ET FORETS	1 000,00
21	215738	MATERIELS DE VOIRIE UT CENTRE	15 000,00
21	215738	MATERIELS DE VOIRIE UT EST MONTAGNE	15 000,00
21	215738	MATERIELS DE VOIRIE UT OUEST	15 000,00
21	2188	AUTRES IMMO CORPORELLES LABO ROUTES	20 000,00
21	2188	MATERIEL BDR	45 000,00
23	2315	DISPOSITIF TRAVERSES D AGGLOMERATION	1 520 000,00
23	2315	EQUIPEMENT DE LA ROUTE PARC	125 000,00
23	2315	GESTION DES ARBRES D'ALIGNEMENT	15 000,00
23	2315	GLISSIERES DE SECURITE - SR	100 000,00
23	2315	OPERATIONS URGENTES HORS PROGRAMME	120 000,00
23	2315	PETITS AMENAGEMENTS DE SECURITE	250 000,00
23	2315	-PROVISION POUR OUVRAGES D ART	2 500 000,00
23	2315	RD11 LE THOLY AMGT SECURITE HOTEL CASCAD	20 000,00
23	2315	RD 157 STABILISATION DE TALUS A CHAVELOT	200 000,00
23	2315	RD157 STABILISATION TALUS ARCHES	10 000,00
23	2315	RD255 OAP1093 ET 1094 AMBACOURT	10 000,00
23	2315	RD25 CALIB ET RENFT CARREF RD1 AINVELLE	10 000,00
23	2315	RD 31 RECTIFICATION VIRAGE ST LEONARD	150 000,00
23	2315	RD39 AMGT TRAVERSE GIRANCOURT	460 000,00
23	2315	RD 3 STAB TALUS LEGEVILLE ET BONFAYS	150 000,00
23	2315	RD4 HAROL CALIBRAGE RENFORCEMENT	10 000,00
23	2315	RD6 CALIB RENFT ENTRE HAILLAINVILLE ET REHAINCOUR	1 800 000,00
23	2315	RD 6 CONFORTEMENT OA P 1218 FRIZON ITINERAIRE 400T	200 000,00
23	2315	RD71 RENFT CHAUSSEE GRAND ET LIMITE HAUTE MARNE	500 000,00
23	2315	SIGNALISATION DE JALONNEMENT	160 000,00
23	2315	TRAVAUX SURFACE CHAUSSEE	13 000 000,00
		Total investissement - gestion hors AP :	**22 241 000,00**

SECTION D'INVESTISSEMENT - GESTION EN AP					
Informations comptables		Intitulé de l'AP	Intitulé de la ligne budgétaire	Propositions en AP (en €)	Propositions en CP (en €)
Chapitre	Nature				
23	2315	RD13 CALIB RENFT ENTRE HOUECOURT ET MANDRES SUR VAIR	RD13 CALIBRAGE ET RENFT ENTRE HOUECOURT ET MANDRES SUR VAIR	13 000,00	600 000,00
23	2315	RD14 AMENAGEMENT DE LA TRAVERSE DE SANDAUCOURT	RD14 AMGT TRAVERSE SANDAUCOURT	0,00	50 000,00
23	2315	RD159 TRAVERSE RAMBERVILLERS	RD 159 TRAVERSE RAMBERVILLERS	700 000,00	190 000,00
23	2315	RD 165 - AMENAGEMENT DE L'ITINERAIRE DOMPAIRE VITTEL - CARREFOUR DE BEGNECOURT	RD 165 - AMENAGEMENT DE L ITINERAIRE DOMPAIRE VITTEL - CARREFOUR DE BEGNECOURT	577 000,00	650 000,00
23	2315	RD166A AMENAGEMENT ITINERAIRE UXEGNEY CHAVELOT	RD166A AMGT ITINERAIRE UXEGNEY CHAVELOT	1 800 000,00	0,00
23	2315	RD166A GIRATOIRE ACCES ECOPARC CHAVELOT	RD166A GIRATOIRE ACCES ECOPARC CHAVELOT	0,00	670 000,00
23	2315	RD16 AMGT TRAVERSE CHATENOIS	RD16 AMENAGEMENT TRAVERSE CHATENOIS	0,00	210 000,00
23	2315	RD18 CALIBRAGE RENFT NORROY ET SAINT REMIMONT	RD18 CALIBRAGE RENFT ENTRE NORROY ET ST REMIMONT	1 800 000,00	900 000,00
23	2315	RD34 GIRATOIRE DES CHAMPIONS LA BRESSE	AP RD34 GIRATOIRE CHAMPIONS LA BRESSE	0,00	750 000,00
23	2315	RD 414 AMENAGEMENT DE LA TRAVERSE DE ROVILLE AUX CHENES	RD414 ROVILLE AUX CHENES AMGT TRAVERSE	0,00	20 000,00
23	2315	RD 415-RESTRUCTURATION DE L'ITINERAIRE SAINT-DIE-FRAIZE	RD415-RESTRUCTURATION DE L ITINERAIRE SAINT-DIE-FRAIZE	17 000,00	550 000,00
23	2315	RD 417-RESTRUCTURATION DE L'ITINERAIRE SAINT AME-GERARDMER	RD417-RESTRUCTURATION DE L ITINERAIRE SAINT AME-GERARDMER	0,00	1 800 000,00
23	2315	RD424 AMENAGEMENT ITINERAIRE COL DE LA CHIPOTTE ET COL DU HANTZ	RD424 AMENAGEMENT ITINERAIRE COL DE LA CHIPOTTE ET COL DU HANTZ	110 000,00	1 250 000,00
23	2315	RD 46 AMENAGEMENT DE L'ITINERAIRE EPINAL RAMBERVILLERS	RD46 EPINAL RAMBERVILLERS AMGT ITINERAIRE	0,00	50 000,00
23	2315	RD53 AMENAGEMENT DE LA TRAVERSE DE FREBECOURT	RD53 AMGT TRAVERSE FREBECOURT	0,00	410 000,00
23	2315	RD 55 CHARMES RUE DIDIERJEAN	RD 55 CHARMES TRAVERSE RUE DIDIERJEAN	300 000,00	140 000,00
23	2315	VOIE VERTE RETABLISSEMENT SAULXURES SUR MOSELOTTE	VOIE VERTE RETABLISSEMENT A SAULXURES SUR MOSELOTTE	0,00	250 000,00
			Total investissement - gestion en AP :	**5 317 000,00**	**8 490 000,00**

Décision du Conseil départemental

Vu le rapport n° 15 soumis à son examen,

Vu l'avis des commissions compétentes :
- la Commission Territoires, à l'unanimité de ses membres, émet un avis favorable sur les propositions contenues dans le rapport,
- la Commission Administration générale, à l'unanimité de ses membres, émet un avis favorable sur les propositions contenues dans le rapport,

Après en avoir délibéré, le Conseil départemental décide, à l'unanimité, de :
- approuver les propositions d'actions décrites ci-dessus relevant de la thématique « Assurer la performance du réseau routier départemental en intégrant des objectifs de sécurité et de transition écologique », selon les inscriptions budgétaires énoncées précédemment.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Questeur

Valérie JANKOWSKI

Acte rendu exécutoire le 16 décembre 2021, depuis réception en Préfecture des Vosges le 16 décembre 2021 (référence technique : 088-22880001700011-20211216-29229-DE-1-1) et affichage ou notification le 16 décembre 2021.

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Nancy.

RENOUVELLEMENT DES COUCHES DE ROULEMENT
MATERIAUX ENROBES

Canton(s)	Communes	RD	PR début	PR fin	Tonnage
BRUYERES	BIFFONTAINE	D81	2+890	4 + 160	1290 T
	BRUYERES	D44G	0 + 0	0 + 714	1600 T
	LAVAL-SUR-VOLOGNE, BRUYERES	D44	35 + 0	35 + 870	1100 T
	LES POULIERES	D81	1 + 598	2 + 155	600 T
	MEMENIL	D48	14 + 0	14 + 550	450 T
	MEMENIL, FONTENAY	D48	15 + 350	16 + 60	500 T
	VIMENIL	D48	11 + 480	12 + 150	575 T
CHARMES	BATTEXEY	D14	34 + 469	35 + 266	523 T
	CHARMES	D9	4 + 930	5 + 900	1500 T
	CHARMES	D157	4 + 400	5 + 190	350 T
	CHARMES	D157AGIR05	0 + 0	0 + 157	280 T
	EVAUX-ET-MENIL, BETTEGNEY-SAINT-BRICE	D36	6 + 515	8 + 1153	1865 T
	FAUCONCOURT	D50	4 + 492	5 + 60	350 T
	NOMEXY	D157	15 + 594	16 + 260	770 T
	RUGNEY	D55C	1 + 200	1 + 560	223 T
	SAINT-MAURICE-SUR-MORTAGNE	D50	8 + 533	9 + 337	720 T
DARNEY	BLEVAINCOURT, DAMBLAIN	D22	24 + 0	25 + 930	300 T
	ISCHES	D25	6 + 154	7 + 73	750 T
	LEGEVILLE-ET-BONFAYS	D40	6 + 194	6 + 595	271 T
	LERRAIN, JESONVILLE	D6	41 + 209	43 + 723	2700 T
	MADONNE-ET-LAMEREY	D38	17 + 155	17 + 408	160 T
	MARONCOURT, HAGECOURT	D40	2 + 5	3 + 300	1205 T
	MONTHUREUX-SUR-SAONE	D460	17 + 337	17 + 400	75 T
	MONTHUREUX-SUR-SAONE	D460	18 + 380	18 + 555	200 T
	ROBECOURT	D22	20 + 227	20 + 1122	650 T
EPINAL-1	EPINAL	D157	30 + 840	31 + 790	4000 T
	EPINAL	D157GIR50	0 + 0	0 + 93	190 T
EPINAL-2	EPINAL	D420GIR30	0 + 0	0 + 273	825 T
	JEUXEY	D420GIR35	0 + 0	0 + 150	200 T
EPINAL-2, BRUYERES	DEYVILLERS, LONGCHAMP, AYDOILLES	D420	7 + 340	10 + 41	1135 T
GOLBEY	IGNEY	D157	18 + 22	19 + 300	1130 T
	IGNEY, CAPAVENIR VOSGES	D157	19 + 938	20 + 800	780 T
LA BRESSE	CORNIMONT	D486	14 + 945	17 + 507	3150 T
	LA BRESSE	D34	27 + 822	27 + 1185	350 T
	VAGNEY	D243	2 + 382	2 + 812	452 T
	VAGNEY, THIEFOSSE	D43	6 + 435	8 + 190	2050 T
LE THILLOT	RUPT-SUR-MOSELLE	D35B	0 + 0	1 + 300	1100 T
	LA VÔGE-LES-BAINS	D4	30 + 0	31 + 413	1420 T

RENOUVELLEMENT DES COUCHES DE ROULEMENT
MATERIAUX ENROBES

Canton(s)	Communes	RD	PR début	PR fin	Tonnage
LE VAL-D'AJOL	LA VÔGE-LES-BAINS, LE CLERJUS	D164	86 + 70	91 + 800	5435 T
	LE CLERJUS	D20	15 + 100	15 + 199	60 T
	LE CLERJUS	D20	15 + 350	15 + 500	90 T
	LE VAL-D'AJOL	D20	26 + 345	27 + 750	200 T
	LE VAL-D'AJOL	D23	83 + 925	84 + 730	900 T
	URIMENIL, DOUNOUX	D44	17 + 0	18 + 400	750 T
	XERTIGNY	D3	87 + 462	87 + 920	140 T
MIRECOURT	LA NEUVEVILLE-SOUS-CHATENOIS	D14	14 + 785	14 + 1365	550 T
	LA NEUVEVILLE-SOUS-CHATENOIS	D266	19 + 0	20 + 90	1000 T
	LA NEUVEVILLE-SOUS-CHATENOIS	D916601	BR1 + 0	BR1 + 524	920 T
	MIRECOURT	D10GIR05	0 + 0	0 + 34	70 T
	MIRECOURT	D266	41 + 263	41 + 810	350 T
	SANDAUCOURT, LA NEUVEVILLE-SOUS-CHATENOIS	D14	11 + 715	13 + 131	1200 T
	SONCOURT	D29	16 + 370	16 + 900	950 T
	VIOCOURT, HOUECOURT	D16A	2 + 581	4 + 290	320 T
NEUFCHATEAU	CHERMISEY, SERAUMONT	D19	10 + 225	13 + 320	2850 T
	CIRCOURT-SUR-MOUZON, JAINVILLOTTE	D2	4 + 900	8 + 145	350 T
	HARMONVILLE, TRANQUEVILLE-GRAUX	D27	5 + 703	7 + 193	300 T
	SERAUMONT	D19	13 + 320	13 + 820	400 T
	SOULOSSE-SOUS-SAINT-ELOPHE	D3B	0 + 0	1 + 215	840 T
RAON-L'ETAPE	HURBACHE	D32	53 + 860	54 + 329	415 T
	SAINT-REMY	D7	13 + 280	14 + 495	900 T
REMIREMONT	REMIREMONT	D23	69 + 1515	70 + 0	700 T
	SAINT-NABORD	D3	107 + 860	110 + 590	2800 T
REMIREMONT, LE VAL-D'AJOL, LE THILLOT	SAINT-ETIENNE-LES-REMIREMONT, GIRMONT-VAL-D'AJOL, RUPT-SUR-MOSELLE	D57	4 + 900	9 + 0	2500 T
ST-DIE DES VOSGES-1	AUTREY	D50	17 + 650	18 + 360	680 T
	HOUSSERAS, JEANMENIL, LA SALLE	D32	36 + 800	39 + 165	800 T
	LA SALLE	D32	39 + 200	40 + 0	110 T
	ST-DIE DES VOSGES	D49	0 +0	0 + 505	590 T
	ST-DIE DES VOSGES	D420	48 + 404	48 + 930	700 T
ST-DIE DES VOSGES-2	LUBINE	D23	2 + 833	4 + 0	1300 T
	PROVENCHERES-ET-COLROY	D23	7 + 0	7 + 900	500 T
	SAINTE-MARGUERITE	D420	51 + 523	52 + 458	2000 T
VITTEL	CONTREXEVILLE	D13	26 + 890	27 + 606	559 T
	VITTEL	D165	9 + 351	14 + 417	5600 T
	VITTEL	D165 G	8 + 251	9 + 351	1010 T

RENFORCEMENT DE CHAUSSEES
PURGES ET AQUEDUCS

Communes	RD	PR début	PR fin	Tonnage
LIEZEY	D30	13 + 240	13 + 385	250 T
VIOMENIL	D40	17 + 425	17 + 445	15 T
LE CLERJUS	D164	88 + 158	93 + 433	aqueduc
SANDAUCOURT, LONGCHAMP-SOUS-CHATENOIS, CHATENOIS	D14A	0 + 0	1 + 770	1520 T
RAON-L'ETAPE	D9	49 + 0	49 + 1393	1400 T
SAULCY-SUR-MEURTHE	D58	2 + 730	3 + 520	950 T

REVETEMENTS MINCES
ESU-RSC-MBCF

Canton(s)	Communes	RD	PR début	PR fin	Surface
BRUYERES	DESTORD, NONZEVILLE, PIERREPONT-SUR-L'ARENTELE	D70	0 + 200	2 + 462	10000 m²
	PIERREPONT-SUR-L'ARENTELE	D70	3 + 280	5 + 0	13500 m²
CHARMES	EVAUX-ET-MENIL, VINCEY	D36A	3 + 7	4 + 810	10202 m²
DARNEY	BEGNECOURT	D40	4 + 0	4 + 270	1564 m²
	BLEVAINCOURT, DAMBLAIN	D22	24 + 0	25 + 930	11220 m²
	DARNEY	D164	60 + 914	61 + 357	3500 m²
	ESLEY	D5	0 + 0	3 + 59	18372 m²
	HAROL	D4	17 + 395	18 + 470	6750 m²
DARNEY, VITTEL	SAINT-BASLEMONT, THUILLIERES	D25	29 + 604	30 + 773	6098 m²
EPINAL-1, REMIREMONT	ARCHES, POUXEUX	D157	44 + 240	44 + 855	4800 m²
GERARDMER	BAN-SUR-MEURTHE-CLEFCY	D73	0 + 560	2 + 0	6500 m²
	BAN-SUR-MEURTHE-CLEFCY	D23	41 + 110	44 + 223	19000 m²
	GERBEPAL	D8	4 + 672	5 + 744	8000 m²
	GERBEPAL	D8	9 + 720	12 + 270	20500 m²
	GERBEPAL	D8	6 + 545	6 + 850	2500 m²
	GRANGES-AUMONTZEY	D31	23 + 186	23 + 908	5100 m²
	XONRUPT-LONGEMER	D67	1 + 950	4 + 235	16500 m²
GOLBEY	FOMEREY, DARNIEULLES	D36	20 + 904	22 + 1206	13644 m²
	FRIZON, MAZELEY	D6	17 + 550	22 + 1914	37965 m²
	MAZELEY, GIGNEY	D36	18 + 565	19 + 497	4459 m²
	VAXONCOURT	D10	24 + 300	24 + 815	3500 m²
LA BRESSE	CORNIMONT	D43C	0 + 197	2 + 82	12500 m²
	LE THOLY	D417	20 + 111	21 + 690	13500 m²
LE THILLOT	LE THILLOT	D486	0 + 30	0 + 400	3200 m²
	RUPT-SUR-MOSELLE	D57	9 + 0	10 + 505	7000 m²
LE VAL-D'AJOL	CHARMOIS-L'ORGUEILLEUX, UZEMAIN	D3	83 + 304	86 + 294	16702 m²
	GIRMONT-VAL-D'AJOL	D83	4 + 940	7 + 490	13000 m²
	LA VÔGE-LES-BAINS	D434	8 + 195	8 + 770	3385 m²

REVETEMENTS MINCES
ESU-RSC-MBCF

Canton(s)	Communes	RD	PR début	PR fin	Surface
LE VAL-D'AJOL	LA VÔGE-LES-BAINS	D434	11 + 0	11 + 917	8188 m²
	LE VAL-D'AJOL	D157	76 + 0	76 + 325	3000 m²
	LE VAL-D'AJOL	D20	31 + 233	31 + 703	3300 m²
	LE VAL-D'AJOL, GIRMONT-VAL-D'AJOL	D83	0 + 77	4 + 267	21500 m²
	PLOMBIERES-LES-BAINS	D20B	0 + 0	0 + 785	4000 m²
	TREMONZEY	D20	4 + 223	5 + 13	4800 m²
	UZEMAIN	D51	11 + 884	15 + 186	19846 m²
	UZEMAIN	D51	9 + 300	10 + 760	9000 m²
MIRECOURT, DARNEY	VALLEROY-AUX-SAULES, HAGECOURT	D4	2 + 399	3 + 809	8200 m²
NEUFCHATEAU	AUTREVILLE	D27	0 + 0	0 + 1565	7050 m²
	GREUX	D164	0 + 0	1 + 880	14100 m²
	HARMONVILLE, TRANQUEVILLE-GRAUX	D27	2 + 972	7 + 207	25800 m²
	PUNEROT	D674	29 + 0	30 + 50	8400 m²
	SIONNE, FREBECOURT	D53	4 + 0	5 + 628	6435 m²
RAON-L'ETAPE	LE MONT, LE PUID, LE VERMONT, GRANDRUPT	D45A	0 + 0	4 + 669	27000 m²
	SAINT-PIERREMONT, XAFFEVILLERS	D9	29 + 800	32 + 280	12220 m²
REMIREMONT	JARMENIL	D159	45 + 910	46 + 385	4100 m²
	REMIREMONT	D157	62 + 558	63 + 618	8000 m²
ST-DIE DES VOSGES-1	RAMBERVILLERS, JEANMENIL	D32	28 + 36	30 + 236	18000 m²
ST-DIE DES VOSGES-1, ST-DIE DES VOSGES-2	TAINTRUX, SAULCY-SUR-MEURTHE	D58	2 + 0	2 + 730	5500 m²
ST-DIE DES VOSGES-2	ENTRE-DEUX-EAUX	D58B	0 + 15	1 + 572	9450 m²
	RAVES	D459	0 + 540	1 + 190	4750 m²
	RAVES, BERTRIMOUTIER	D459	1 + 974	2 + 432	3500 m²
	ST-DIE DES VOSGES	D49	3 + 365	5 + 780	14500 m²
ST-DIE DES VOSGES-2, RAON-L'ETAPE	ST-DIE DES VOSGES, SAINT-JEAN-D'ORMONT	D49	5 + 780	6 + 1600	14000 m²
VITTEL	SAINT-OUEN-LES-PAREY	D2	19 + 707	20 + 364	4100 m²
	VRECOURT, SAUVILLE	D24	1 + 0	3 + 448	10440 m²

REPARATIONS DES OUVRAGES D'ART

CANTON	Route Départ	Point Repère	COMMUNE	Numéro Identifiant	DESCRIPTION SOMMAIRE DES TRAVAUX	Estimation € TTC
DARNEY	460	29+416	BONVILLET	P1693	Réfection des superstructures	80 000
VITTEL	429	19+1393	DOMBROT LE SEC	P1001	Réfection des superstructures	15 000
VITTEL	166	6+520	CONTREXEVILLE	P4036	Rempl. des joints de chaussée	45 000
VITTEL	13A	1+11	DOMBROT SUR VAIR	P1020	Remplacement par cadre préfa	120 000
MIRECOURT	29	15+530	AROFFE	P1837	Réalisation d'un tablier béton	135 000
MIRECOURT	3	33+744	RAINVILLE	P1802	Réalisation d'un tablier béton	110 000
MIRECOURT	166	18+510	CHATENOIS	P4119	Rempl. des joints de chaussée	30 000
EPINAL2	42A	0+296	ARCHETTES	P1325	Rempl. des joints de chaussée	30 000
EPINAL1	42A	0+370	ARCHES	P0059	Rempl. des joints de chaussée	30 000
CHARMES	87	3+169	PORTIEUX	AQ0045	Remplacement par cadre préfa	60 000
BRUYERES	10	36+212	SERCOEUR	P1295	Remplacement par cadre préfa	140 000
CHARMES	55C	0+133	RUGNEY	P1285	Réalisation d'un tablier béton	70 000
CHARMES	38	0+751	UBEXY	P1271	Réfection des superstructures	70 000
LE VAL D'AJOL	434	2+599	FONTENOY LE CHÂTEAU	P1538	Réalisat. de joints de chaussée	35 000
RAON L'ETAPE	9	36+745	NOSSONCOURT	P1629	Remplacement par cadre préfa	90 000
CHARMES	50D	8+895	ST MAURICE SUR MORTAGNE	P1653	Dalle de répartition	140 000
BRUYERS	50	24+795	BROUVELIEURES	P1736	Dalle de répartition	170 000
RAON L'ETAPE	45B	7+814	SENONES	P1188	Réfection de l'étanchéité	170 000
RAON L'ETAPE	32	56+87	DENIPAIRE	AQ0036	Remplacement par cadre préfa	60 000
RAON L'ETAPE	424	15+667	SENONES	P1171	Réfection des superstructures	60 000
SAINT DIE 2	420	53+669	REMOMEIX	P1166	Elargissement de l'ouvrage	120 000
REMIREMONT	417	5+533	ST ETIENNE LES REMIREMONT	P1479	Rempl. des joints de chaussée	40 000
REMIREMONT	417	5+366	ST ETIENNE LES REMIREMONT	P0153	Rempl. des joints de chaussée	35 000
REMIREMONT	42	19+284	ELOYES	P1424	Réalisation d'un tablier béton	80 000
LE VAL D'AJOL	83	2+668	GIRMONT VAL D AJOL	M0481	Arasement mur	40 000
GERARDMER	486	33+830	GERARDMER	M429/432	Chainage et comfortement	80 000
LA BRESSE	43C	0+850	CORNIMONT	M0546	Remise en état de la berge	35 000
BRUYERES	81	1+296	LES POULIERES	P1571	Remplacement par cadre préfa	120 000
LA BRESSE	486	17+25	CORNIMONT	M399/400	Chainage et garde-corps	50 000
GERARDMER	50E	1+77	GRANGES AUMONZEY	P1556	Réalisation d'un tablier béton	110 000
LA BRESSE	34C	3+142	LA BRESSE	M244/246	Arasement seuil	120 000
Opérations imprévues et révisions						10 000
TOTAL						**2 500 000**

Annexe 3

PETITS AMENAGEMENTS DE SECURITE

CANTON	Route départementale	Point de repère	ID	COMMUNE	NATURE DES TRAVAUX	ESTIMATION TTC
					MONTANT ALLOUE BP 2022	**250 000,00**
LE VAL D'AJOL	D3	88+548 à 89+58	1464	RASEY/XERTIGNY	Aménagement de carrefour	30 000,00
LA BRESSE	D34	23+0 à 23+44	912	CORNIMONT	Aménagement de carrefour	50 000,00
LE THILLOT	D486	0+0 à 0+30	836	LE THILLOT/Col des Croix	Aménagement de carrefour	12 000,00
REMIREMONT	D3	103+975 à 104+30	1675	BELLEFONTAINE	Aménagement de carrefour	11 000,00
LE VAL D'AJOL	D12	36+250		HADOL	Sécurisation virage	15 000,00
CHARMES	D28/D33	24+950		BRANTIGNY	Aménagement de carrefour	30 000,00
REMIREMONT	D486	6+220 à 6+230		DOMMARTIN les RMT/Xonvillers	Visibilité carrefour bretelle RN66	60 000,00
NON AFFECTES						42 000,00
						250 000,00

Extrait des délibérations

Session ordinaire
du Conseil départemental des Vosges
Budget primitif 2022
Réunion du jeudi 16 décembre 2021

Être à l'écoute des Vosgiens et soutenir l'implication citoyenne

Commissions réglementaires compétentes

Avis principal :
Commission Administration générale

Avis budgétaire :

Proposition d'actions soumise à l'approbation du Conseil départemental

Seuls les actions et les dispositifs du Plan ayant une incidence budgétaire sont recensés ci-après.

Action 1 : reconduire le panel citoyen	6 000 € en exploitation
Action 2 : favoriser les consultations	40 000 € en investissement
TOTAL :	**46 000 €** **6 000 € en exploitation** **40 000 € en investissement**

Action 1 : reconduire le panel citoyen

Dispositif 2 : animation du panel

- Crédits demandés au BP 2022 :

Section d'exploitation : 6 000 €
Total : 6 000 €

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :

Initiée en 2018, la démarche de panel citoyen sera reconduite dans le cadre de la nouvelle mandature. A ce titre, les crédits mentionnés seront mobilisés afin :
- d'installer le nouveau panel ;
- d'assurer son animation et son fonctionnement.

Action 2 : favoriser les consultations

Dispositif 2 : développement d'une plateforme numérique de consultation

- Crédits demandés au BP 2022 :

Section d'investissement : 40 000 €
Total : 40 000 €

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :

La relation aux usagers et aux citoyens doit intégrer de nouveaux modes de consultation et de communication issus du développement des outils du numérique. Dans ce cadre, l'action présentée vise à acquérir et déployer une solution numérique de consultation des usagers et citoyens qui pourra être utilisée dans le cadre de l'ensemble des missions / domaines de compétence de la collectivité.

Détail des inscriptions budgétaires

SECTION D'EXPLOITATION			
Informations comptables		Intitulé de la ligne budgétaire	Propositions en CP (en €)
Chapitre	Nature		
011	6228	PARTICIPATION CITOYENNE EXPERT ET INTERVENANTS	6 000,00
		Total exploitaiton:	**6 000,00**

SECTION D'INVESTISSEMENT - GESTION HORS AP			
Informations comptables		Intitulé de la ligne budgétaire	Propositions en CP (en €)
Chapitre	Nature		
20	2051	PARTICIPATION CITOYENNE ACQUISITION OUTIL	40 000,00
		Total investissement - gestion hors AP :	**40 000,00**

Décision du Conseil départemental

Vu le rapport n° 16 soumis à son examen,

Vu l'avis de la commission compétente :

- la Commission Administration générale, à l'unanimité de ses membres, émet un avis favorable sur les propositions contenues dans le rapport,

Après en avoir délibéré, le Conseil départemental décide, à l'unanimité, de :

- approuver les propositions d'actions décrites ci-dessus relevant de la thématique « Être à l'écoute des Vosgiens et soutenir l'implication citoyenne », selon les inscriptions budgétaires énoncées précédemment.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Questeur

Valérie JANKOWSKI

Acte rendu exécutoire le 16 décembre 2021, depuis réception en Préfecture des Vosges le 16 décembre 2021 (référence technique : 088-228800017000011-20211216-29290-DE-1-1) et affichage ou notification le 16 décembre 2021.

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Nancy.

Extrait des délibérations

Session ordinaire
du Conseil départemental des Vosges
Budget primitif 2022
Réunion du jeudi 16 décembre 2021

Veiller au maintien de la qualité et de l'efficacité du Service départemental d'incendie et de secours

Commissions réglementaires compétentes

Avis principal :
Commission Administration générale

Avis budgétaire :

Proposition d'action soumise à l'approbation du Conseil départemental

Seuls les actions et les dispositifs du Plan ayant une incidence budgétaire sont recensés ci-après.

Action 1 : maintenir la force du maillage des centres d'incendie et de secours pour une intervention en moins de 15 minutes	16 463 675 € en exploitation 1 000 000 € en investissement
TOTAL :	**17 463 675 €** **16 463 675 € en exploitation** **1 000 000 € en investissement**

Action 1 : maintenir la force du maillage des centres d'incendie et de secours pour une intervention en moins de 15 minutes

Dispositif 1 : soutien financier et en ingénierie de la politique bâtimentaire du Service Départemental d'Incendie et de Secours

- Crédits demandés au BP 2022 :

Section d'exploitation : 16 463 675 €
Section d'investissement : 1 000 000 € (8 500 000 € en AP)
Total : 17 463 675 €

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :

Le Conseil départemental apporte annuellement une contribution obligatoire au fonctionnement du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS), prévue dans une convention pluriannuelle conclue entre les deux parties. Cette dernière, réel outil de prospective, prévoit également des espaces de coopération et de mutualisation.

L'article L 1424-35 du code général des collectivités territoriales précise que « *la contribution du Département au budget du Service départemental d'Incendie et de Secours est fixée, chaque année, par une délibération du Conseil départemental au vu du rapport sur l'évolution des ressources et des charges prévisibles du service au cours de l'année à venir, adopté par le Conseil d'administration de celui-ci. Les relations entre le Département et le SDIS et, notamment, la contribution du Département, fait l'objet d'une convention pluriannuelle.* »

A l'issue d'un véritable dialogue de gestion, le Département et le SDIS ont pu partager leurs perspectives financières et budgétaires respectives et la manière dont le Département entend poursuivre son fort soutien au SDIS. Pour 2022, il est ainsi proposé une contribution de 16 463 675 €, dont l'évolution permet de contenir notamment les charges nouvelles décidées par le Gouvernement.

La loi NOTRe conforte d'ailleurs les missions principales du Département, qui reste la collectivité de référence pour l'établissement public que constitue le SDIS.

Parallèlement, le département apporte un soutien supplémentaire et volontaire quant à des investissements récurrents permettant le maintien d'une politique de secours efficace, en lien avec le Schéma départemental d'analyse et de couverture du risque.
Dans ce cadre, il est proposé l'attribution d'une subvention d'un montant total de 500 000 € destinée à participer au financement de ces opérations.

Par ailleurs, le SDIS sollicite un soutien exceptionnel du Conseil départemental afin de mener un important programme d'investissements sur les 3 casernes d'Épinal - Golbey et Capavenir Vosges (Thaon-les-Vosges) sur la période 2022 à 2026.
Le Département envisage donc d'apporter son soutien, là aussi exceptionnel, afin de concourir au maintien d'un service public de proximité.

A ce titre, si les modalités définitives de contribution du Département restent encore à définir, il est toutefois proposé d'inscrire une autorisation de programme maximale à hauteur de 8 500 000 € (soit 42,5 % du projet d'investissement).

Au regard de l'ampleur du projet, le SDIS s'est engagé à solliciter le concours financier de l'Etat et de la Communauté d'agglomération d'Epinal et des communes concernées afin de garantir une participation financièrement acceptable pour l'ensemble des partenaires publics.

Pour 2022, le Département des Vosges entend mobiliser 500 000 € supplémentaires afin de financer le démarrage des investissements qui devront être justifiés pour un montant minimum de 1 176 500 €.

Détail des inscriptions budgétaires

SECTION D'EXPLOITATION			
Informations comptables		Intitulé de la ligne budgétaire	Propositions en CP (en €)
Chapitre	Nature		
65	6553	CONTINGENT POUR SDIS	16 463 675,00
		Total exploitaiton:	**16 463 675,00**

SECTION D'INVESTISSEMENT - GESTION HORS AP			
Informations comptables		Intitulé de la ligne budgétaire	Propositions en CP (en €)
Chapitre	Nature		
204	2041582	SUBV EQUIP SDIS - BATIMENTS ET INSTALLATIONS	500 000,00
		Total investissement - gestion hors AP :	**500 000,00**

Décision du Conseil départemental

Vu le rapport n° 17 soumis à son examen,

Vu l'avis de la commission compétente :

- la Commission Administration générale, à l'unanimité de ses membres, émet un avis favorable sur les propositions contenues dans le rapport,

Après en avoir délibéré, le Conseil départemental décide, à l'unanimité, de :

- approuver les propositions d'actions décrites ci-dessus relevant de la thématique « Veiller au maintien de la qualité et de l'efficacité du Service départemental d'incendie et de secours », selon les inscriptions budgétaires énoncées précédemment.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Questeur

Valérie JANKOWSKI

Acte rendu exécutoire le 16 décembre 2021, depuis réception en Préfecture des Vosges le 16 décembre 2021 (référence technique : 088-22880001700011-20211216-29193-DE-1-1) et affichage ou notification le 16 décembre 2021.

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Nancy.

(ANNEXE 1) Contingent SDIS

ÉCHÉANCES		PAIERIE		D B F
		Date ultime de virement	Date ultime PEC PAIERIE	Date de mandatement
janvier 2022	1 371 972€	24-janv	14-janv	10-janv
février 2022	1 371 972€	18-févr	08-févr	3-févr.
mars 2022	1 371 972€	18-mars	08-mars	3-mars
avril 2022	1 371 972€	19-avr	9-avr	4-avr
mai 2022	1 371 972€	18-mai	6-mai	3-mai
juin 2022	1 371 972€	17-juin	7-juin	2-juin
juillet 2022	1 371 972€	19-juil	9-juil	4-juil
août 2022	1 371 972€	18-août	8-août	3-août
septembre 2022	1 371 972€	16-sept	6-sept	1-sept
octobre 2022	1 371 972€	18-oct	8-oct	3-oct
novembre 2022	1 371 972€	17-nov	7-nov	2-nov
décembre 2022	1 371 983€	16-déc	6-déc	1-déc
TOTAL 2022	**16 463 675€**			

Extrait des délibérations

Session ordinaire
du Conseil départemental des Vosges
Budget primitif 2022
Réunion du jeudi 16 décembre 2021

Accompagner et sécuriser les actes relevant de l'organisation et de l'exécution des politiques départementales et optimiser les achats

Commissions réglementaires compétentes

Avis principal :
Commission Administration générale

Avis budgétaire :

Proposition d'actions soumise à l'approbation du Conseil départemental

Seuls les actions et les dispositifs du Plan ayant une incidence budgétaire sont recensés ci-après.

Action 1 : insuffler une culture juridique auprès des services opérationnels, véritables relais de la gestion des risques	677 700 € en exploitation
Action 3 : délivrer une expertise de qualité, une défense et une réponse juridique adaptées aux risques	169 000 € en exploitation
Action 5 : améliorer la performance globale de l'achat en termes d'économies et de qualité de service	36 000 € en exploitation 50 000 € en investissement
TOTAL :	**932 700 €** **882 700 € en exploitation** **50 000 € en investissement**

Action 1 : insuffler une culture juridique auprès des services opérationnels, véritables relais de la gestion des risques

Dispositif 1 : sensibilisation des services sur des problématiques à fort enjeu juridique et mise en œuvre d'actions de prévention des risques

- Crédits demandés au BP 2022 :

Section d'exploitation : 25 200 €
Total : 25 200 €

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :

Les crédits demandés sont dédiés aux services d'assistance d'un délégué à la protection des données afin d'assurer la mise en conformité règlementaire au Règlement général sur la protection des données (RGPD) de la collectivité et sont nécessaires afin d'assurer la poursuite de l'accompagnement de la collectivité dans la mise en œuvre d'actions de sensibilisation des personnels et des services opérationnels.

Dispositif 2 : partage d'une information juridique adaptée aux zones de risques identifiées et aux évolutions réglementaires

- Crédits demandés au BP 2022 :

Section d'exploitation : 1 500 €
Total : 1 500 €

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :

Les crédits sont dédiés au conventionnement avec le Centre de gestion 54 dans le cadre de la nomination du référent déontologue de la collectivité et de la mutualisation de son assistant. Il s'agit d'assurer aux agents de la collectivité qui le consultent tout conseil utile au respect de leurs obligations et des principes déontologiques et de leur permettre d'effectuer tout signalement de faits ou d'actes graves susceptibles de constituer un crime ou un délit, une violation grave et manifeste

d'une loi ou d'un règlement, une menace ou un préjudice graves pour l'intérêt général.

Dispositif 3 : mise en œuvre des contrats d'assurances et accompagnement des services dans la connaissance de la couverture et des procédures associées

- Crédits demandés au BP 2022 :

Section d'exploitation : 538 000 €
Total : 538 000 €

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :

Les crédits sont dédiés au paiement des cotisations annuelles d'assurances de l'ensemble des contrats du Département (assurances flotte automobile, marchandises transportées, multirisques expositions, dommages aux biens, responsabilité civile, bris de machines, cyber-risque, risques statutaires, protection fonctionnelle). Ils permettent également d'assurer la réparation de préjudices non couverts (hypothèses d'auto-assurance de la collectivité).

Dispositif 4 : mise à disposition de ressources documentaires

- Crédits demandés au BP 2022 :

Section de fonctionnement : 113 000 €
Total : 113 000 €

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :

Les crédits sont dédiés à la mise à disposition de l'administration et des élus départementaux, d'abonnements spécialisés, de presse nationale et régionale, de magazines, d'ouvrages, notamment sur l'environnement territorial.
Il convient de noter la mise en place, en 2022, de nouveaux abonnements répondant aux besoins des directions. L'évolution du budget doit aussi répondre aux augmentations de tarifs concernant plusieurs abonnements.
19 000 € sont également inscrits pour la documentation dédiée au Pôle des Solidarités.

Action 3 : délivrer une expertise de qualité, une défense et une réponse juridique adaptées aux risques

Dispositif 1 : défense des intérêts du Département et formulation de préconisations adaptées aux besoins, juridiquement sécurisées et opérationnellement satisfaisantes

- Crédits demandés au BP 2022 :

Section d'exploitation : 169 000 €
Total : 169 000 €

- Présentation de l'action et justification des crédits demandés :

Les crédits sont dédiés à la prise en charge des frais des auxiliaires de justice intervenant pour le compte du Département (avocats, huissiers, médiateurs etc.), en matière de gestion des contentieux et de conseils, dans l'ensemble des domaines relevant de sa compétence.
Ils sont également nécessaires au paiement des frais de justice ou des dommages et intérêts à verser en considération d'une décision de justice rendue.

Action 5 : améliorer la performance globale de l'achat en termes d'économies et de qualité de service

Dispositif 2 : respect des délais de traitement et de production fixés dans l'offre de services

- Crédits demandés au BP 2022 :

Section d'exploitation : 36 000 €
Section d'investissement : 50 000 €
Total : 86 000 €

- Présentation de l'action et justification des crédits demandés :

Les articles R 2131-12 et suivants du code de la commande publique imposent, préalablement à la conclusion d'un marché, la publication préalable d'annonces sur des supports payants dont le contenu peut varier en fonction de la procédure. Les crédits demandés sur ces deux lignes sont dédiés au paiement de ces publicités indispensables pour garantir la sécurité juridique du Département.

Détail des inscriptions budgétaires

SECTION D'EXPLOITATION			
Informations comptables		Intitulé de la ligne budgétaire	Propositions en CP (en €)
Chapitre	Nature		
011	6161	ASSURANCES MULTIRISQUES	130 000,00
011	6161	ASSURANCES VEHICULES ET MARCHANDISES TRANSPORTEES	185 000,00
011	6168	AUTRES ASSURANCES	216 000,00
011	6182	DOCUMENTATION	94 000,00
011	6182	DOCUMENTATION PDS	19 000,00
011	62268	AUDIT - PRESTATIONS EXTERIEURES	25 200,00
011	6227	FRAIS ACTES ET DE CONTENTIEUX	110 000,00
011	6227	FRAIS D'ACTES ET DE CONTENTIEUX	4 000,00
011	6231	FRAIS INSERTION FONCTIONNEMENT	36 000,00
011	6281	CONCOURS DIVERS (COTISATIONS)	1 500,00
011	62878	REMBOURSEMENT DE SINISTRES A DES TIERS	7 000,00
65	65888	CHARGES EXCEPTIONNELLES JUGEMENT	55 000,00
		Total exploitaiton:	**882 700,00**

SECTION D'INVESTISSEMENT - GESTION HORS AP			
Informations comptables		Intitulé de la ligne budgétaire	Propositions en CP (en €)
Chapitre	Nature		
20	2033	FRAIS INSERTION INVESTISSEMENT	50 000,00
		Total investissement - gestion hors AP :	**50 000,00**

Décision du Conseil départemental

Vu le rapport n° 18 soumis à son examen,

Vu l'avis de la commission compétente :

- la Commission Administration générale, à l'unanimité de ses membres, émet un avis favorable sur les propositions contenues dans le rapport,

Après en avoir délibéré, le Conseil départemental décide, à l'unanimité, de :

- approuver les propositions d'actions décrites ci-dessus relevant de la thématique « Accompagner et sécuriser les actes relevant de l'organisation et de l'exécution des politiques départementales et optimiser les achats », selon les inscriptions budgétaires énoncées précédemment.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Questeur

Valérie JANKOWSKI

Acte rendu exécutoire le 16 décembre 2021, depuis réception en Préfecture des Vosges le 16 décembre 2021 (référence technique : 088-22880001700011-20211216-29113-DE-1-1) et affichage ou notification le 16 décembre 2021.

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Nancy.

Direction de la Communication

19 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait des délibérations

Session ordinaire
du Conseil départemental des Vosges
Budget primitif 2022
Réunion du jeudi 16 décembre 2021

Poursuivre une communication offensive auprès des Vosgiens et des agents

Commissions réglementaires compétentes

Avis principal :
Commission Administration générale

Avis budgétaire :

Proposition d'actions soumise à l'approbation du Conseil départemental

Seuls les actions et les dispositifs du Plan ayant une incidence budgétaire sont recensés ci-après.

Action 1 : faire vivre la stratégie de communication	50 000 € en exploitation
Action 2 : mobiliser et dynamiser les médias internes de la collectivité	332 100 € en exploitation
Action 3 : réaliser des partenariats avec des médias externes	900 500 € en exploitation
Action 5 : mobiliser et dynamiser les outils de communication	2 000 € en exploitation
Action 6 : renforcer la dynamique de rencontre	13 000 € en exploitation
Action 8 : apporter une expertise de communicant	31 000 € en exploitation 5 000 € en investissement
TOTAL :	**1 333 600 €** **1 328 600 € en exploitation** **5 000 € en investissement**

Action 1 : faire vivre la stratégie de communication

Dispositif 2 : appui sur des conseillers en communication dans des domaines d'expertise spécifiques

- Crédits demandés au BP 2022 :

Section d'exploitation : 30 000 €
Total : 30 000 €

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :

Afin de mener une communication innovante, dans certains cas il est opportun de bénéficier de l'accompagnement et de l'expertise de professionnels sur les dossiers les plus sensibles de communication (campagne de grande envergure, élaboration de plan marketing dédié à la jeunesse…).

Dispositif 3 : promotion des actions et des concours financiers de la collectivité

- Crédits demandés au BP 2022 :

Section d'exploitation : 20 000 €
Total : 20 000 €

- Présentation de l'action et justification des crédits demandés :

Afin de porter à la connaissance de l'ensemble des Vosgiens les actions et dispositifs portés, la collectivité édite diverses plaquettes d'informations tels les rapports d'activités annuels ou flyers événementiels, ainsi que divers supports de communication mettant en avant les dispositifs et leurs modalités d'accès.

Ces supports de communication complètent l'offre digitale et sont nécessaires à la promotion des actions menées. Ce dispositif a également pour finalité d'optimiser l'affichage de la collectivité sur le territoire sous forme de panneaux ou autocollants.

Action 2 : mobiliser et dynamiser les médias internes à la collectivité

Dispositif 1 : animation du portail de la collectivité : le site Vosges.fr

- Crédits demandés au BP 2022 :

Section d'exploitation : 72 100 €
Total : 72 100 €

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :

Le portail web de la collectivité et les sites en émanant sont une source d'informations riche pour les usagers. Pour maintenir une offre de service digitale optimale, il est nécessaire de suivre les évolutions en matière de web, d'applications mobiles, de marketing viral.
Il importe donc de disposer des derniers développements des outils ad hoc, ainsi que de se positionner sur les réseaux proches de la jeunesse à l'instar du média Tik Tok.

Dispositif 2 : éditorialisation et diffusion du magazine départemental « Vosges Mag » et de ses supports digitaux

- Crédits demandés au BP 2022 :

Section d'exploitation : 260 000 €
Total : 260 000 €

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :

Le magazine départemental papier de la collectivité est distribué chaque trimestre dans toutes les boîtes aux lettres des Vosges (quatre numéros par an).
Ce dispositif vise à pouvoir poursuivre la conception, l'impression et la diffusion de Vosges Mag, à assurer son évolution et à étendre sa portée sur les outils de communication digitaux tels que l'application mobile ou les réseaux sociaux.

Action 3 : réaliser des partenariats avec les médias externes

Dispositif 1 : Vosges Télévision

- Crédits demandés au BP 2022 :

Section d'exploitation : 820 500 €
Total : 820 500 €

- Présentation de l'action et justification des crédits demandés :

Le 11 mai 2009, le Département a choisi d'entrer au capital de la Société d'économie mixte (SEM) « Vosges Télévision ».
Le 21 décembre 2017, l'Assemblée départementale a approuvé un nouveau contrat d'objectifs et de moyens définissant les obligations réciproques de la SEM Vosges Télévision et du Conseil départemental ainsi que les modalités et les objectifs de la contribution financière du Département. Ce contrat d'objectifs et de moyens a été conclu pour une durée de 4 ans à compter du 1er janvier 2018 soit jusqu'au 31 décembre 2021.

Afin de tenir compte des changements intervenus en 2021 et notamment du départ en retraite du Directeur en août 2021, remplacé par Mme VINEL, nouvelle Directrice, il est proposé de renouveler pour une durée d'un an, par avenant, la convention 2018 - 2021 afin de disposer du temps nécessaire à la rédaction d'une nouvelle feuille de route devant aboutir au nouveau contrat d'objectifs et de moyens.

Ce service de télévision (linéaire et numérique) contribue au pluralisme de l'information sur le plan local et participe à la volonté du Conseil départemental de favoriser une meilleure connaissance du territoire et de ses enjeux, de conforter l'identité vosgienne et de constituer un patrimoine audiovisuel.
Il est ainsi rappelé que le Département apporte son concours, en tant qu'actionnaire majoritaire et dans les conditions prévues aux article 1522-4 et suivants du code général des collectivités territoriales, au fonctionnement de Vosges Télévision, par une contribution définie chaque année. Pour 2022, il est prévu une contribution de 820 500 €, identique à la contribution 2021.
Le paiement est effectué suivant un calendrier dont le rétro planning est annexé au présent rapport.

Dispositif 2 : mise en œuvre de plans média ciblés

- Crédits demandés au BP 2022 :

Section d'exploitation : 80 000 €
Total : 80 000 €

- Présentation de l'action et justification des crédits demandés :

Il s'agit d'effectuer des achats d'espaces publicitaires dans les médias départementaux et régionaux afin de valoriser la marque « Je Vois la Vie en Vosges », les politiques et les actions mises en œuvre par la collectivité mais aussi de maitriser le contenu du message diffusé.

Dans un contexte d'évolution des pratiques des publics cibles de la communication du Département, il est proposé d'orienter une partie des crédits dédiés aux insertions publicitaires dans la presse traditionnelle, vers des supports digitaux dont l'audience est désormais accrue et les coûts moindres.

Action 5 : mobiliser et dynamiser les outils de communication

Dispositif 1 : utilisation de canaux de diffusion adaptés aux usages et aux particularités des agents de la collectivité

- Crédits demandés au BP 2022 :

Section d'exploitation : 2 000 €
Total : 2 000 €

- Présentation de l'action et justification des crédits demandés :

Le Service presse met à disposition de l'ensemble des managers et autres référents identifiés une revue de presse électronique issue de l'outil TAGADAY. Les droits souscrits couvrent la consultation des articles auprès des organismes agréés de perception et de répartition de droits de propriété littéraire.

Action 6 : renforcer la dynamique de rencontre

Dispositif 1 : accueil des nouveaux arrivants

- Crédits demandés au BP 2022 :

Section d'exploitation : 10 000 €
Total : 10 000 €

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :

Les quelques 2 000 agents de la collectivité en sont les premiers ambassadeurs.
Il s'agit de leur permettre de porter l'image du Département à travers la mise à disposition d'objets de communication, notamment dans le cadre du parcours d'accueil des nouveaux arrivants.

Dispositif 3 : visites des sites départementaux

- Crédits demandés au BP 2022 :

Section d'exploitation : 3 000 €
Total : 3 000 €

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :

Permettre aux agents de mieux se connaître et mieux connaître les métiers de leurs collègues ainsi que les différents sites du Département, pour favoriser le travail transverse, est un des enjeux forts de la communication interne. Ce dispositif permet d'organiser des temps de rencontres professionnelles qualitatifs.

Action 8 : apporter une expertise de communicant

Dispositif 2 : conseil et accompagnement

- Crédits demandés au BP 2022 :

Section d'exploitation : 26 000 €
Total : 26 000 €

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :

La stratégie de communication interne doit évoluer en fonction des changements managériaux et doit savoir répondre aux attentes diverses de différentes typologies d'agents et aux modes de communications actuelles. Il s'agit par ce dispositif de bénéficier de l'accompagnement et de l'expertise de professionnels sous forme d'appui stratégique, d'accompagnement ou de réalisations de supports de communication enrichissant la boîte à outils de la collectivité (documents de travail, motion design, vidéos…).

Dispositif 3 : production des contenus, outils et supports de communication

- Crédits demandés au BP 2022 :

Section d'exploitation : 5 000 €
Section d'investissement : 5 000 €
Total : 10 000 €

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :

Afin de pouvoir assurer la visibilité de la collectivité et accompagner les opérations de communication, il est nécessaire de disposer de fournitures et de matériel événementiel appropriés (kakémonos, petits stands, banderoles, pochettes...). Ce matériel d'exposition peut être mis à disposition, à titre gracieux et temporaire, des structures vosgiennes partenaires et des directions et services de la collectivité.

Détail des inscriptions budgétaires

SECTION D'EXPLOITATION			
Informations comptables		Intitulé de la ligne budgétaire	Propositions en CP (en €)
Chapitre	Nature		
011	6068	FOURNITURES DE COMMUNICATION	5 000,00
011	6068	FOURNITURES OBJETS PUBLICITAIRES	10 000,00
011	62268	AUTRES HONORAIRES CONSEILS	26 000,00
011	62268	CONSEIL EN COMMUNICATION	30 000,00
011	62268	GESTION ET EVOLUTION DES OUTILS DE COMMUNICATION NUMERIQUES	72 100,00
011	6231	RELATIONS ET MEDIAS	80 000,00
011	6234	FRAIS DE RECEPTION	2 000,00
011	6236	CATALOGUES IMPRIMES ET PUBLICATIONS	20 000,00
011	6236	MAGAZINE DEPARTEMENTAL	260 000,00
011	6247	TRANSPORT COLLECTIF DU PERSONNEL	1 000,00
65	6568	CONTRAT OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC VOSGES TELE	820 500,00
65	65818	DROITS DE COPIE	2 000,00
		Total exploitaiton:	**1 328 600,00**

SECTION D'INVESTISSEMENT - GESTION HORS AP			
Informations comptables		Intitulé de la ligne budgétaire	Propositions en CP (en €)
Chapitre	Nature		
21	2188	ACQUISITION DE MATERIEL COMMUNICATION INSTITUTIONNELLE	5 000,00
		Total investissement - gestion hors AP :	**5 000,00**

Décision du Conseil départemental

Vu le rapport n° 19 soumis à son examen,

Vu l'avis de la commission compétente :

- la Commission Administration générale, à l'unanimité de ses membres, émet un avis favorable sur les propositions contenues dans le rapport,

Après en avoir délibéré, le Conseil départemental décide, à l'unanimité, de :

- approuver les propositions d'actions décrites ci-dessus relevant de la thématique « Poursuivre une communication offensive auprès des Vosgiens et des agents », selon les inscriptions budgétaires énoncées précédemment ;
- m'autoriser à signer l'avenant n° 1 au contrat d'objectifs et de moyens définissant les obligations réciproques de la SEM Vosges Télévision et du Conseil départemental, qui prolonge d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2022, le contrat d'objectifs et de moyens conclu avec la SEM, ainsi que les modalités et les objectifs de la contribution fixée annuellement, selon l'échéancier joint en annexe.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Questeur

Valérie JANKOWSKI

Acte rendu exécutoire le 16 décembre 2021, depuis réception en Préfecture des Vosges le 16 décembre 2021 (référence technique : 088-22880001700011-20211216-29275-DE-1-1) et affichage ou notification le 16 décembre 2021.

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Nancy.

AVENANT N°1

Au Contrat d'Objectifs et de Moyens conclu entre le Département des Vosges et la SEM VOSGES TELEVISION pour concrétiser la prolongation de la durée du Contrat d'Objectifs et de Moyens 2018- 2021 d'un an soit jusqu'au 31 décembre 2022.

Compte tenu des changements intervenus dans la direction de VOSGES TELEVISION et notamment du départ en retraite de son Directeur Général, remplacé par Mme MC VINEL, nouvelle Directrice Générale, du temps nécessaire à l'élaboration d'une nouvelle feuille de route aboutissant à la rédaction du nouveau Contrat d'Objectifs et de Moyens

Vu les délibérations de l'Assemblée départementale en date en date des 21 décembre 2017 et 16 décembre 2021,

***

Titre 3 Durée et résiliation du contrat, l'article 11 est modifié comme suit :

La mention :

Le présent contrat d'objectifs et de moyens est conclu pour une durée de quatre (4) ans, à compter du premier (1er) janvier 2018, pour se terminer le trente et un (31) décembre de l'année 2021.

… Il cesse de produire ses effets :

A sa date d'expiration soit au 31 décembre 2021

Est modifiée par :

Le présent contrat d'objectifs et de moyens est conclu pour une durée de quatre (4) ans, à compter du premier (1er) janvier 2018, pour se terminer le trente et un (31) décembre de l'année 2021. Il est prolongé pour une durée supplémentaire d'un an soit jusqu'au 31 décembre 2022.

… Il cesse de produire ses effets :

A sa date d'expiration soit au 31 décembre 2022

***

Les autres articles de la convention sont inchangés.

EPINAL Le

Pour VOSGES TELEVISION

Marie-Claire VINEL

Pour le Département, le président

François VANNSON

ÉCHÉANCES		PAIERIE		D B F
		Date ultime de virement	Date ultime PEC PAIERIE	Date de mandatement
janvier 2022	68 375 €	24-janv	14-janv	10-janv
février 2022	68 375 €	18-févr	08-févr	3-févr.
mars 2022	68 375 €	18-mars	08-mars	3-mars
avril 2022	68 375 €	19-avr	9-avr	4-avr
mai 2022	68 375 €	18-mai	8-mai	3-mai
juin 2022	68 375 €	17-juin	7-juin	2-juin
juillet 2022	68 375 €	19-juil	9-juil	4-juil
août 2022	68 375 €	18-août	8-août	3-août
septembre 2022	68 375 €	16-sept	6-sept	1-sept
octobre 2022	68 375 €	18-oct	8-oct	3-oct
novembre 2022	68 375 €	17-nov	7-nov	2-nov
décembre 2022	68 375 €	16-déc	6-déc	1-déc
TOTAL 2022	**820 500 €**			

Extrait des délibérations

Session ordinaire
du Conseil départemental des Vosges
Budget primitif 2022
Réunion du jeudi 16 décembre 2021

Apporter une expertise dans la prise des décisions stratégiques avec une démarche de réactualisation prospective et un suivi/évaluation du Plan Vosges

Commissions réglementaires compétentes

Avis principal :
Commission Administration générale

Avis budgétaire :

Proposition d'actions soumise à l'approbation du Conseil départemental

Seuls les actions et les dispositifs du Plan ayant une incidence budgétaire sont recensés ci-après.

Action 1 : structurer et mettre en œuvre une veille prospective	9 500 € en exploitation
Action 3 : mettre en œuvre le suivi/évaluation du Plan Vosges Ambitions 2027	15 000 € en exploitation
Action 4 : réaliser, chaque année, l'évaluation d'action, de dispositif, de schéma ou d'une politique publique	44 120 € en exploitation
TOTAL :	**68 620 € en exploitation**

Action 1 : structurer et mettre en œuvre une veille prospective

Dispositif 1 : organisation et diffusion d'une veille prospective

- Crédits demandés au BP 2022 :

Section d'exploitation : 4 500 €
Total : 4 500 €

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :

Ce dispositif vise en autre à adhérer à l'Association « Futuribles international » qui permet notamment d'accéder au dispositif de veille de cet organisme, mais également de participer à des rencontres et suivre des formations gratuites en matière de prospective :
- adhésion futuribles : 3 200 € ;
- adhésion AFIGESE : 1 300 €.

Dispositif 2 : organisation de soirées de la prospective

- Crédits demandés au BP 2022 :

Section d'exploitation : 5 000 €
Total : 5 000 €

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :

Ce dispositif vise à l'organisation de soirées thématiques autour de la prospective sur le modèle des mardis de la prospective organisés dans le cadre de la démarche Vosges 2030 et comprend notamment le recours à des experts/intervenants extérieurs.

Action 3 : mettre en œuvre le suivi/l'évaluation du Plan Vosges Ambitions 2027

Dispositif 2 : réalisation et partage des notes de conjoncture

- Crédits demandés au BP 2022 :

Section d'exploitation : 10 000 €
Total : 10 000 €

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :

Ce dispositif vise à réaliser l'ensemble des documents nécessaires à la communication autour du Plan Vosges Ambitions 2027 et intègre notamment la réalisation en 2022 d'une plaquette de présentation de 24 pages du Plan Vosges :
- 10 000 € : communication Plan Vosges.

Dispositif 3 : réunions territoriales

- Crédits demandés au BP 2022 :

Section d'exploitation : 5 000 €
Total : 5 000 €

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :

Ce dispositif porte sur les frais liés à l'organisation des réunions territoriales qui seront reconduites à l'automne 2022.

Action 4 : réaliser, chaque année, l'évaluation d'action, de dispositif, de schéma ou d'une politique publique

- Crédits demandés au BP 2022 :

Section d'exploitation : 44 120 €
Total : 44 120 €

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :

Le dispositif proposé vise à disposer d'un appui extérieur sur la conduite d'évaluation de dispositifs ou de politiques publiques. Les crédits mentionnés intègrent :

- le solde de la mission du cabinet missionné pour assurer un appui méthodologique dans la conduite des 3 évaluations en matière de jeunesse (carte ZAP, prévention spécialisée et projets éducatifs dans les collèges) : 24 120 € ;
- la conduite ou l'appui dans le cadre des nouvelles évaluations qui seront engagées en 2022 : 20 000 €.

Détail des inscriptions budgétaires

SECTION D'EXPLOITATION			
Informations comptables		Intitulé de la ligne budgétaire	Propositions en CP (en €)
Chapitre	Nature		
011	6132	LOCATIONS IMMOBILIERES	5 000,00
011	6228	COMMUNICATION VOSGES 2030 ET PLAN VOSGES 2027	10 000,00
011	6228	PRESTATIONS EXTERIEURS	44 120,00
011	6228	SOIREE PROSPECTIVE INTERVENANTS	5 000,00
011	6281	ADHESIONS	4 500,00
		Total exploitaiton:	**68 620,00**

Décision du Conseil départemental

Vu le rapport n° 20 soumis à son examen,

Vu l'avis de la commission compétente :

- la Commission Administration générale, à l'unanimité de ses membres, émet un avis favorable sur les propositions contenues dans le rapport,

Après en avoir délibéré, le Conseil départemental décide, à l'unanimité, de :

- approuver les propositions d'actions décrites ci-dessus relevant de la thématique « Apporter une expertise dans la prise des décisions stratégiques avec une démarche de réactualisation prospective et un suivi/évaluation du Plan Vosges », selon les inscriptions budgétaires énoncées précédemment.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Questeur

Valérie JANKOWSKI

Acte rendu exécutoire le 16 décembre 2021, depuis réception en Préfecture des Vosges le 16 décembre 2021 (référence technique : 088-22880001700011-20211216-29288-DE-1-1) et affichage ou notification le 16 décembre 2021.

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Nancy.

Direction du Numérique, de la Modernisation et de la Relation Citoyenne

21 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait des délibérations

Session ordinaire
du Conseil départemental des Vosges
Budget primitif 2022
Réunion du jeudi 16 décembre 2021

Doter la collectivité d'un système d'information adapté, réactif et novateur

Commissions réglementaires compétentes

Avis principal :
Commission Administration générale

Avis budgétaire :

Proposition d'actions soumise à l'approbation du Conseil départemental

Action 1 : garantir la disponibilité du système d'information	654 660 € en exploitation 1 457 940 € en investissement
Action 2 : accompagner la digitalisation des politiques publiques	440 600 € en exploitation 750 000 € en investissement
Action 3 : impulser et développer les usages du numérique	190 000 € en investissement
TOTAL :	**3 493 200 €** **1 095 260 € en exploitation** **2 397 940 € en investissement**

Action 1 : garantir la disponibilité du système d'information

Dispositif 1 : sécurité du système d'information

- Crédits demandés au BP 2022 :

Section d'exploitation : 50 000 €
Section d'investissement : 6 500 €
Total : 56 500 €

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :

La hausse permanente des attaques informatiques et la multiplication des méthodes utilisées pour ces attaques imposent une attention permanente pour assurer la sécurité du système d'information de notre collectivité.

Afin de poursuivre la démarche de sécurisation de nos outils informatiques mise en œuvre par l'acquisition de différentes briques de sécurité, il convient désormais de vérifier que les actions engagées sont efficaces. Ainsi, il est proposé de prévoir un budget de 50 000 € pour la réalisation d'audit de sécurité (vérification technique) et un budget de 6 500 € pour la mise en place de campagne de tests d'hameçonnage (vérification auprès des agents). Notre collectivité envisage également de s'appuyer sur les appels à projets de l'Agence Nationale pour la Sécurité des Systèmes d'Information (ANSSI) pour compléter le financement de ces actions.

Dispositif 2 : assistance à l'ensemble des agents

- Crédits demandés au BP 2022 :

Section d'exploitation : 133 800 €
Section d'investissement : 1 008 000 €
Total : 1 141 800 €

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :

Pour la section d'exploitation :

Le déploiement de l'offre de service d'impression unifiée est désormais achevé (avec le remplacement de la dernière presse en location fin 2021). L'ensemble des actions menées, depuis 2017, permettent d'effectuer une nouvelle baisse des coûts associée à l'impression de près de 40 000 €. A ce titre, le budget de 133 800 € représente les coûts de maintenance et des copies sur l'ensemble du matériel acquis par la collectivité (hors coût papier) et la maintenance des presses de l'imprimerie.

Pour la section d'investissement :

Le plan pluriannuel de renouvellement des postes de travail, initié en 2015, se poursuit avec l'objectif de remplacer les équipements dans leur sixième année d'utilisation. Ce plan prévoit ainsi le renouvellement de 300 postes de travail en 2022. Au regard de l'évolution des usages des outils numériques au cours des années 2020 et 2021, il est désormais constaté que le parc d'ordinateur portable dépasse le parc d'ordinateur fixe. Ce renouvellement des matériels représente un coût de 463 000 €.

Les outils bureautiques permettent dorénavant de proposer des espaces de travail plus ouverts, favorisant le travail collaboratif en tout lieu et tout temps, participant ainsi à la réduction des impressions et à l'intégration de la dématérialisation comme axe fort de la collectivité. Le renouvellement du marché en 2022 de notre parc de licences bureautiques, des outils collaboratifs (Office 365) et l'intégration de briques de sécurité supplémentaires (notamment pour sécuriser le matériel nomade) nous laisse supposer une augmentation des crédits dédiés à ce marché. Le coût annuel prévisionnel de ces outils est de 545 000 €.

Dispositif 3 : mise à disposition d'une infrastructure adaptée

- Crédits demandés au BP 2022 :

Section d'exploitation : 102 100 €
Section d'investissement : 363 000 €
Total : 465 100 €

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :

Pour la section d'exploitation :

Afin d'assurer le bon fonctionnement de l'ensemble des équipements réseaux et serveurs, la collectivité dispose de contrats de maintenance sur l'ensemble des éléments constitutifs desdites

infrastructures. Le renouvellement régulier d'équipements permet de limiter les coûts de maintenance (en intégrant au moment de l'acquisition une part de maintenance) à un montant de 102 100 €.

Pour la section d'investissement :

La collectivité poursuit ses opérations de renouvellement d'infrastructure informatique pour un montant de 363 000 €. Ces projets concernent notamment l'acquisition de nouveaux serveurs, d'une baie de stockage, de la mise à jour de notre système de téléphonie et d'équipements réseaux.

Dispositif 4 : maintenance des progiciels

- Crédits demandés au BP 2022 :

Section d'exploitation : 368 760 €
Section d'investissement : 80 440 €
Total : 449 200 €

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :

Pour la section d'exploitation :

Le patrimoine applicatif de notre collectivité est constitué de soixante progiciels (applications informatiques dédiées aux métiers). La collectivité contracte, avec les éditeurs de ces outils, des contrats de maintenance. Ceux-ci permettent notamment d'obtenir une intervention rapide, en cas de problème, mais également d'obtenir des mises à jour des produits en fonction de l'évolution de la réglementation ou des socles techniques utilisés. Le budget alloué à la maintenance est de 368 760 €, en légère augmentation liée au déploiement de nouvelles applications. Cette augmentation est cependant limitée grâce aux négociations avec les éditeurs et à l'optimisation de la feuille de route de la Direction du Numérique, de la Modernisation et de la Relation Citoyenne.

Pour la section d'investissement :

Une partie du patrimoine applicatif est constituée de licences qu'il faut acquérir ou renouveler en fonction des évolutions de notre organisation. Le montant alloué à l'acquisition de ces licences est de 80 440 € pour l'année 2022.

Action 2 : accompagner la digitalisation des politiques publiques

Dispositif 1 : accompagnement technique et méthodologique à la mise en place de solutions numériques

- Crédits demandés au BP 2022 :

Section d'exploitation : 57 600 €
Total : 57 600 €

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :

Afin d'appuyer la collectivité dans sa démarche de digitalisation (transformation des métiers à l'aube du numérique), la Direction du Numérique, de la Modernisation et de la Relation Citoyenne adhère à différentes structures de partage d'information et de retour d'expérience (AVICCA par exemple). Notre collectivité fait également appel à la SPL-Xdemat (dont notre collectivité est actionnaire) pour fournir des outils numériques facilitant la dématérialisation de procédures (parapheur, guichet citoyen, application mobile, etc.), ou à d'autres prestataires de services pour l'accompagner sur des projets spécifiques. L'ensemble de ces actions représentent un montant de 57 600 €.

Dispositif 2 : équipement des agents en cohérence avec leurs missions

- Crédits demandés au BP 2022 :

Section d'investissement : 690 000 €
Total : 690 000 €

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :

Le plan de charges 2022 du Service Solutions Numériques (SSN) de la Direction du Numérique, de la Modernisation et de la Relation Citoyenne comprend dix projets d'acquisition, de poursuite de déploiement ou de renouvellement de progiciels. Parmi ceux-ci, on peut notamment citer la mise en œuvre d'un outil de gestion des stocks des cantines scolaires, la gestion du patrimoine bâti, la migration du système d'information social (ASE notamment), la carte ZAP, le site Culture CNous, les

élections professionnelles, le transport handicap, pour un montant global de 645 000 €.

L'année 2022 sera également la première année du nouveau plan de charges (sur 3 ans) de déploiement des outils numériques de la collectivité, avec une volonté affirmée d'accentuer les premières actions réalisées en matière de digitalisation.

Afin de poursuivre la campagne de dotation en téléphone portable pour les professionnels du social, ainsi que le renouvellement des terminaux des agents, un montant de 45 000 € est également prévu.

Dispositif 3 : fourniture de moyens de communication de qualité

- Crédits demandés au BP 2022 :

Section d'exploitation : 365 000 €
Total : 365 000 €

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :

L'utilisation accrue du réseau informatique et des échanges (téléphonie sur Internet Protocol (IP)), sur la base d'outils collaboratifs, nécessite de maintenir des liaisons de bonne qualité entre les sites du Département et de mettre en œuvre une augmentation des débits avec le site central.

La construction d'une boucle locale, entre les sites départementaux spinaliens (incluant les collèges), la mise en place d'une nouvelle architecture de lien réseau entre nos sites et le recours à de nouveaux mode d'achats (centrale d'achat pour la téléphonie mobile) nous permettent, sur l'année 2022, de projeter une réduction des coûts dédiés aux communications par rapport à 2021.

Le montant global des coûts de télécommunications pour l'année 2022 est estimé à 365 000 € réparti pour 65 000 € sur la téléphonie mobile (620 lignes) et 300 000 € pour les liaisons intersites (téléphonie et réseau).

Le renouvellement du marché des liens réseaux intersites (incluant les collèges) courant 2022 devrait également nous permettre de réaliser des économies à partir de 2023.

Dispositif 4 : acquisition et maintenance du matériel audiovisuel

- Crédits demandés au BP 2022 :

Section d'exploitation : 18 000 €
Section d'investissement : 60 000 €
Total : 78 000 €

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :

L'acquisition du matériel audiovisuel répond à un double objectif :

- équiper en matériel audiovisuel les bâtiments administratifs (les salles de réunion notamment) et techniques de la collectivité (hors collèges), ainsi que les lieux d'accueil et, en particulier :
  - la salle des délibérations et la salle Jules Ferry au siège de l'Hôtel du Département ;
  - les sites culturels de Grand et Domrémy ;
  - le Musée départemental d'art ancien et contemporain, les Archives et la Médiathèque ;
- répondre aux demandes spécifiques des services, notamment dans le domaine des métiers de la communication.

Parallèlement, il convient également d'assurer la maintenance préventive et corrective du matériel audiovisuel acquis par la collectivité.

Action 3 : impulser et développer les usages du numérique

Dispositif 1 : mise en place d'actions innovantes

- Crédits demandés au BP 2022 :

Section d'investissement : 40 000 €
Total : 40 000 €

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :

Afin de poursuivre les actions engagées dans la modernisation du fonctionnement de notre collectivité, la Direction du Numérique, de la Modernisation et de la Relation Citoyenne, souhaite déployer une solution de signature électronique interne pour l'ensemble des agents de la collectivité (facilitant par la même les échanges entre les agents et la collectivité). Cette solution permettra également d'augmenter le niveau de sécurité de notre système d'information. Le montant de cette opération est estimé à 40 000 € pour l'acquisition des badges de sécurités et de la solution liée.

Dispositif 2 : formation et accompagnement des agents aux usages des outils de la collectivité

- Crédits demandés au BP 2022 :

Section d'investissement : 95 000 €
Total : 95 000 €

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :

Notre collectivité a engagé en 2020 un Schéma départemental des usages du numérique ayant pour vocation de favoriser l'usage du numérique pour l'ensemble des Vosgiens. Dans ce même esprit, il est également proposé de mener des actions internes afin d'évaluer et de faire progresser les compétences des agents de la collectivité face aux enjeux du numérique. Parmi ces actions, l'acquisition d'une plateforme d'évaluation des compétences numériques (PIX) et d'une plateforme de e-formation (parcours de formation individualisé).

Par ailleurs, le déploiement d'un robot conversationnel en tant que contact numérique pour les agents sur le support informatique ayant fait ses preuves, l'extension de ce robot conversationnel est prévue à l'échelle de la collectivité.

Dispositif 3 : pilotage du déploiement d'outils transverses

- Crédits demandés au BP 2022 :

Section d'investissement : 55 000 €
Total : 55 000 €

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :

La période de télétravail forte que la collectivité a traversée en 2020 a permis un développement des outils de travail collaboratifs sans précédent, conforté en 2021. Il est ainsi proposé que deux outils soient ainsi généralisés dans le fonctionnement interne de la collectivité pour un montant de 55 000 € :

- un outil de partage et d'animation de travail de groupe ;
- un outil de visualisation de données permettant la mise en place de tableau de bord évolutif et ergonomique.

Détail des inscriptions budgétaires

SECTION D'EXPLOITATION			
Informations comptables		Intitulé de la ligne budgétaire	Propositions en CP (en €)
Chapitre	Nature		
011	6068	AUTRES MATIERES ET FOURNITURES	2 000,00
011	611	PRESTATIONS INTEGREES SPL	25 000,00
011	6156	MAINTENANCE IMPRESSION	131 800,00
011	6156	MAINTENANCE MATERIEL AUDIOVISUEL	18 000,00
011	6156	MAINTENANCE PROGICIELS	323 000,00
011	6156	MAINTENANCE RESEAUX	18 000,00
011	6156	MAINTENANCE SERVEUR ET SYSTEME	70 000,00
011	62268	AUTRES HONORAIRES, CONSEILS	5 600,00
011	62268	HEBERGEMENT DU SYSTEME D'INFORMATION	20 000,00
011	62268	PRESTATIONS DE SERVICES TRANSVERSES	52 760,00
011	62268	PRESTATIONS SECURITE	50 000,00
011	62268	PRESTATIONS TRANSVERSES	14 100,00
011	6262	FRAIS DE TELECOMMUNICATION	365 000,00
		Total exploitaiton:	**1 095 260,00**

SECTION D'INVESTISSEMENT - GESTION HORS AP			
Informations comptables		Intitulé de la ligne budgétaire	Propositions en CP (en €)
Chapitre	Nature		
20	2051	LICENCES PROGICIELS	780 440,00
20	2051	LICENCES RESEAUX ET SYSTEMES	162 000,00
20	2051	LICENCES SECURITE	6 500,00
20	2051	LOGICIELS BUREAUTIQUES	640 000,00
21	21838	ACQUISITION MATERIEL	40 000,00
21	21838	MATERIEL INFORMATIQUE ET IMPRESSION	463 000,00
21	21838	RESEAU	125 000,00
21	21838	SERVEURS ET SYSTEME	60 000,00
21	2185	EQUIPEMENT DE TELEPHONIE	4 000,00
21	2185	MATERIEL DE TELEPHONIE	45 000,00
21	2188	ACQUISITION MATERIEL AUDIOVISUEL	60 000,00
23	2315	TRAVAUX RESEAUX	12 000,00
		Total investissement - gestion hors AP :	**2 397 940,00**

Décision du Conseil départemental

Vu le rapport n° 21 soumis à son examen,

Vu l'avis de la commission compétente :

- la Commission Administration générale, à l'unanimité de ses membres, émet un avis favorable sur les propositions contenues dans le rapport,

Après en avoir délibéré, le Conseil départemental décide, à l'unanimité, de :

- approuver les propositions d'actions décrites ci-dessus relevant de la thématique « Doter la collectivité d'un système d'information adapté, réactif et novateur », selon les inscriptions budgétaires énoncées précédemment.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Questeur

Valérie JANKOWSKI

Acte rendu exécutoire le 16 décembre 2021, depuis réception en Préfecture des Vosges le 16 décembre 2021 (référence technique : 088-22880001700011-20211216-29137-DE-1-1) et affichage ou notification le 16 décembre 2021.

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Nancy.

Direction des Routes et du Patrimoine

22 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait des délibérations

Session ordinaire
du Conseil départemental des Vosges
Budget primitif 2022
Réunion du jeudi 16 décembre 2021

Disposer d'un patrimoine adapté et optimisé prenant en compte les enjeux de la transition écologique

Commissions réglementaires compétentes

Avis principal :
Commission Territoires

Avis budgétaire :
Commission Administration générale

Proposition d'actions soumise à l'approbation du Conseil départemental

Seuls les actions et les dispositifs du Plan ayant une incidence budgétaire sont recensés ci-après.

Action 1 : mise à jour et mise en œuvre de la stratégie d'investissement — 2 000 € en exploitation, 13 345 000 € en investissement

Action 2 : améliorer l'impact environnemental du patrimoine bâti — 500 € en exploitation, 2 902 000 € en investissement

Action 4 : mener des opérations d'entretien et d'amélioration du patrimoine bâti — 477 500 € en exploitation, 8 381 000 € en investissement

Action 5 : poursuivre la mise en accessibilité du patrimoine bâti — 1 381 000 € en investissement

Action 6 : accentuer la prise en compte de la thématique santé dans nos bâtiments — 6 000 € en exploitation

Action 8 : gérer les locations de bâtiments, les espaces verts et le déneigement des sites — 1 836 000 € en exploitation

Action 9 : acheter, entretenir et faire fonctionner les véhicules	2 475 400 € en exploitation 1 370 000 € en investissement
Action 10 : acheter le mobilier et le matériel	56 500 € en exploitation 515 800 € en investissement
Action 11 : fournir les fluides et gérer les contrats de maintenance	4 794 200 € en exploitation
Action 13 : gérer et entretenir les infrastructures numériques	98 000 € en exploitation 253 000 € en investissement
TOTAL :	**37 893 900 €** **9 746 100 € en exploitation** **28 147 800 € en investissement**

Action 1 : mise à jour et mise en œuvre de la stratégie d'investissement

Dispositif 1 : mise à jour du Plan pluri-annuel d'investissement

- Crédits demandés au BP 2022 :

Section d'exploitation : 2 000 €
Section d'investissement : 35 000 €
Total : 37 000 €

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :

- acquérir une meilleure connaissance de l'état et de la composition du patrimoine et réaliser des études de faisabilité ;
- adhérer à des structures de coopération.

Section d'exploitation :

Adhésions :	CP :	2 000 €

Section d'investissement :

Assistance à maîtrise d'ouvrage référentiel patrimonial :	AP :	- 180 000 €
	CP :	35 000 €

Dispositif 2 : réhabilitation ou reconstruction de collèges

- Crédits demandés au BP 2022 :

Section d'investissement : 9 600 000 €
Total : 9 600 000 €

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :

Mener les grands chantiers structurants sur le patrimoine immobilier de la collectivité.

- **Collège de Capavenir Vosges** - reconstruction du collège et requalification des aires extérieures

  AP : 0 €
  CP : 400 000 €

  Les travaux relatifs à cette opération ont débuté en 2017. Le collège a ouvert ses portes en septembre 2019, les travaux de requalification des aires extérieures viennent d'être réceptionnés ; la présente inscription permettra de solder cette opération.

- **Collège de Vagney** - reconstruction du collège et requalification des aires extérieures

  AP : 0 €
  CP : 9 000 000 €

  Les travaux de cette opération sont actuellement en cours, la présente inscription permettra le paiement des travaux réalisés sur l'année 2022.

- **Subvention à la Région pour les travaux réalisés dans les cités scolaires** : 200 000 €

  Le Conseil départemental participe aux dépenses d'investissement supportées par la Région Grand Est, maître d'ouvrage, dans les trois cités scolaires du département : « La Haie Griselle » à Gérardmer, « Pierre et Marie Curie » à Neufchâteau et « Jules Ferry » à Saint-Dié-des-Vosges, au titre des travaux de rénovation, d'équipement et d'adaptation en matière d'hygiène et de sécurité. Cette participation revêt un caractère obligatoire et la répartition des charges est déterminée par une convention conclue en juillet 2018. Les taux de participation sont fixés chaque année en fonction des effectifs scolarisés respectivement au collège et au lycée calculés sur les trois dernières années.
  Dans l'attente de données précises et exhaustives de la part de la Région Grand Est, il est proposé d'inscrire une provision de 200 000 €.

Dispositif 3 : réhabilitation ou reconstruction des bâtiments hors collèges

- Crédits demandés au BP 2022 :

Section d'investissement : 3 710 000 € (400 000 € en AP)
Total : 3 710 000 €

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :

Mener les grands chantiers structurants sur le patrimoine immobilier de la collectivité.

- **Grand** - réhabilitation d'une ancienne maison en lieu d'hébergement des saisonniers

AP : 0 €
CP : 120 000 €

Les études de cette opération sont actuellement en cours et les travaux devraient commencer au 4ème trimestre ; la présente inscription permettra le paiement des études et des travaux réalisés en 2022.

- **Gendarmerie de Le Thillot** - aménagement d'une nouvelle gendarmerie AP : 400 000 €
CP : 2 000 000 €

La consultation des entreprises pour cette opération est actuellement en cours et les travaux devraient commencer au 2ème trimestre ; la présente inscription permettra le paiement des travaux réalisés en 2022.
Une autorisation de programme complémentaire est nécessaire afin de couvrir intégralement l'estimation administrative de cette opération qui tient compte de la flambée des coûts de certains matériaux.

- **MSVS de Remiremont** - aménagement de l'Espace Majorelle AP : 0 €
CP : 1 500 000 €

Les travaux de cette opération vont commencer en début d'année et devraient être terminés fin 2022 ; la présente inscription permettra le paiement des travaux réalisés en 2022.

- **Création d'une MSVS-MSAP à Bruyères** AP : 0 €
CP : 30 000 €

La présente inscription permettra de lancer les études de programmation et la consultation de maîtrise d'œuvre.

- **Archives départementales** - construction de magasins supplémentaires AP : 0 €
CP : 10 000 €

Le Département ayant exercé un recours au tribunal administratif suite au problème relatif au puits canadien, la présente inscription est proposée dans l'attente du jugement définitif suite à un pourvoi en appel.

- **Maison de l'Enfance et de la Famille de Golbey** - reconstruction de la MEF et requalification des aires extérieures AP : 0 €
CP : 50 000 €

Le programme de cette opération vient d'être finalisé ; la présente inscription permettra de réaliser le concours de maîtrise d'œuvre en 2022.

Action 2 : améliorer l'impact environnemental du patrimoine bâti

Dispositif 2 : chantiers d'amélioration thermique des collèges

- Crédits demandés au BP 2022 :

Section d'investissement : 2 643 000 € (4 500 000 € d'AP)
Total : 2 643 000 €

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :

Mener des travaux d'amélioration thermique dans les collèges. La loi ELAN (Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique) du 23 novembre 2018 et notamment le « décret tertiaire » n° 2019-77 publié le 23 juillet 2019 et applicable depuis le 1er octobre 2019, fixent les conditions de diminution des consommations d'une partie des bâtiments tertiaires. Ainsi, pour les bâtiments d'une surface de plus de 1 000 m², sur la base des consommations d'énergies d'une année de référence, il est nécessaire d'atteindre - 40 % de consommation en 2030, - 50 % en 2040 et - 60 % en 2050. Pour ce faire, après réalisation de pré-audits énergétiques, il va être établi, au 1er semestre 2022, un Plan de transition énergétique qui sera le fil conducteur de notre intervention pour atteindre les objectifs fixés. Toutefois, des opérations de rénovation sont déjà en cours et je vous propose d'en engager de nouvelles dès 2022.

- **Fraize** - aménagement du pôle technologie et de l'ancienne demi-pension — AP : 0 € / CP : 3 000 €

La présente inscription permettra de solder cette opération après l'année de parfait achèvement.

- **Bruyères** - travaux de réfection des toitures de l'ensemble des bâtiments — AP : 0 € / CP : 2 000 000 €

Les travaux de cette opération sont actuellement en cours et devraient être réceptionnés début 2023 ; la présente inscription permettra le paiement des travaux réalisés en 2022.

- **Raon-l'Etape** - réseaux de chauffage et production de chaleur — AP : 0 € / CP : 20 000 €
- **Remiremont Collège Christian Poncelet** - isolation thermique des bâtiments — AP : 0 € / CP : 20 000 €

La présente inscription permettra de lancer, pour ces deux opérations, les études de programmation et la consultation de maîtrise d'œuvre.

- **Rambervillers** - isolation thermique des bâtiments AP : 500 000 €
  CP : 80 000 €

  Les études de cette opération vont commencer en début d'année et la consultation des entreprises devrait être lancée fin 2022 ; la présente inscription permettra le paiement des études réalisées en 2022.

  Une autorisation de programme complémentaire est nécessaire afin de couvrir intégralement la pré-estimation de cette opération qui a été revue pour intégrer les contraintes bâtimentaires liées à la qualité de l'air intérieur.

- **Xertigny** - rénovation thermique des bâtiments AP : 4 000 000 €
  CP : 10 000 €

  Dans le cadre de la rénovation thermique des collèges, il a été prévu la mise en place d'un plan de rénovation thermique (générateurs, réseaux et isolation) qui doit débuter par les établissements les plus énergivores ou qui posent des problèmes en matière de sécurité (façades vétustes), c'est dans ce cadre qu'il vous est proposé de lancer cette opération.

  La présente inscription permettra de lancer les études de programmation.

  L'autorisation de programme inscrite couvre intégralement l'estimation administrative de cette opération.

- **Grosses réparations -** contrats de maintenance des collèges AP : 0 €
  CP : 510 000 €

  Il convient d'assurer les travaux de maintenance préventive et corrective sur les installations thermiques, l'intrusion ainsi que les portes sectionnelles et piétonnes des collèges ; la présente inscription permettra le paiement des interventions réalisées en 2022.

Dispositif 3 : chantiers d'amélioration thermique sur les bâtiments hors collèges

- Crédits demandés au BP 2022 :

Section d'investissement : 187 000 € (1 500 000 € d'AP)
Total : 187 000 €

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :

Mener des travaux d'amélioration thermique dans les bâtiments hors collèges. La loi ELAN du 23 novembre 2018 et notamment le « décret tertiaire » n° 2019-77 publié le 23 juillet 2019 et applicable depuis le 1er octobre 2019, fixent les conditions de diminution des consommations d'une partie des bâtiments tertiaires. Ainsi pour les bâtiments d'une surface de plus de 1 000 m², sur la base des consommations d'énergies d'une année de référence, il est nécessaire d'atteindre - 40 % de consommation en 2030, - 50 % en 2040 et - 60 % en 2050. Pour ce faire, après réalisation de pré-audits énergétiques, il va être établi, courant du 1er semestre 2022, un Plan de transition énergétique

qui sera le fil conducteur de notre intervention pour atteindre les objectifs fixés. Il est proposé d'engager les opérations de rénovation énergétique suivantes dès 2022 :

- **Siège du Conseil départemental -** amélioration thermique AP : 0 €
  CP : 20 000 €

  La présente inscription permettra de lancer les études de programmation et la consultation de maîtrise d'œuvre.

- **5 rue Gambetta** - amélioration thermique AP : 1 500 000 €
  CP : 20 000 €

  Dans le cadre de la rénovation thermique des bâtiments départementaux, il a été prévu la mise en place d'un plan de rénovation thermique (générateurs, réseaux et isolation) qui doit débuter par les bâtiments les plus énergivores ou qui posent des problèmes en matière de sécurité (façades vétustes), c'est dans ce cadre qu'il vous est proposé de lancer cette opération.
  La présente inscription permettra de réaliser les études de programmation.
  L'autorisation de programme inscrite couvre intégralement l'estimation administrative de cette opération.

- **Grosses réparations** - contrats de maintenance des bâtiments départementaux
  AP : 0 €
  CP : 147 000 €

  Il convient d'assurer les travaux de maintenance préventive et corrective sur les installations thermiques, l'intrusion ainsi que les portes sectionnelles et piétonnes des bâtiments départementaux ; la présente inscription permettra le paiement des interventions réalisées en 2022.

Dispositif 6 : création de coins nature sur les sites du Département

- Crédits demandés au BP 2022 :

Section d'investissement : 72 000 €
Total : 72 000 €

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :

Il s'agit d'améliorer la qualité écologique des espaces verts inclus dans le patrimoine immobilier départemental. La création de coins nature contribue à l'amélioration de la biodiversité, de la qualité paysagère et à une meilleure gestion des eaux pluviales.
En 2022, c'est le coin nature du siège du Conseil départemental qui fera l'objet de travaux, le site ayant également vocation de vitrine pour les visiteurs.

Dispositif 7 : organisation du tri et de la prévention des déchets

- Crédits demandés au BP 2022 :

Section d'exploitation : 500 €
Total : 500 €

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :

Traitement des déchets liés aux travaux d'entretien et d'amélioration du patrimoine bâti.

- Traitement des déchets d'entretien des bâtiments : 500 €

Action 4 : mener des opérations d'entretien et d'amélioration du patrimoine bâti

Dispositif 1 : chantiers d'amélioration des conditions d'usage et d'enseignement dans les collèges

- Crédits demandés au BP 2022 :

Section d'exploitation : 145 500 €
Section d'investissement : 3 165 000 €
Total : 3 310 500 €

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :

- mener des travaux d'investissement dans les collèges ;
- améliorer significativement les conditions d'accueil, de travail et de sécurité des collèges concernés ;
- réaliser les travaux courants et les grosses réparations nécessaires dans les collèges ;
- réaliser les réparations urgentes et les interventions légères non programmées visant au bon fonctionnement des bâtiments.

Section d'exploitation :

- Entretien des collèges : 145 000 €
- Prestations externes collèges : 500 €

Section d'investissement :

Hors autorisation de programme :
- Collèges : 2 700 000 €
- Lycée de Saulxures-sur-Moselotte : 40 000 €
- Etudes, relevés et diagnostics collèges et concours de maîtrise d'œuvre : 200 000 €
- Avances versées aux chantiers de proximité des collèges : 50 000 €

- **Eloyes** - construction d'un préau et d'une demi-pension AP : 0 €
  CP : 10 000 €
  La présente inscription permettra de solder cette opération après l'année de parfait achèvement.

- **Epinal « Saint Exupéry »** - aménagement des aires extérieures AP : 0 €
  CP : 50 000 €

  Les travaux de cette opération viennent d'être réceptionnés ; la présente inscription permettra de solder cette opération.

- **Saint-Dié-des-Vosges Souhait** - réaménagement du rez-de-chaussée de l'externat et des anciens locaux SEGPA
  AP : 0 €
  CP : 100 000 €

  Les études de cette opération sont actuellement en cours ; la présente inscription permettra le paiement des études réalisées en 2022.

- **Monthureux-sur-Saône** - réhabilitation et réaménagement de l'externat et mise aux normes d'accessibilité handicapés avec création d'un ascenseur AP : 0 €
  CP : 15 000 €

  La présente inscription permettra de lancer les études de programmation et la consultation de maîtrise d'œuvre.

Dispositif 2 : chantier d'amélioration des conditions d'usage dans les bâtiments hors collèges

- Crédits demandés au BP 2022 :

Section d'exploitation : 310 000 €
Section d'investissement : 5 116 000 € (500 000 € en AP)
Total : 5 426 000 €

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :

- mener des travaux d'investissement dans les bâtiments départementaux ;
- améliorer significativement les conditions d'accueil, de travail et de sécurité des bâtiments départementaux ;
- réaliser les travaux courants et les grosses réparations nécessaires dans les bâtiments départementaux ;
- réaliser les réparations urgentes et les interventions légères non programmées visant au bon fonctionnement des bâtiments.

Section d'exploitation :

- bâtiments administratifs : 25 000 €
- bâtiments de sécurité (gendarmeries) : 20 000 €

- centres d'exploitation des routes et Service Moyens Techniques Routiers : 50 000 €
- bâtiments sociaux et Maison de l'Enfance et de la Famille : 25 000 €
- sites culturels : 26 500 €
- sites touristiques : 500 €
- site de Tignécourt : 500 €
- autres matières et fournitures divers bâtiments : 160 000 €
- entretien laboratoire vétérinaire : 2 000 €
- entretien autres biens mobiliers (bungalows) : 500 €

Section d'investissement : hors autorisation de programme

- bâtiments administratifs : 400 000 €
- bâtiments de sécurité (gendarmeries) : 350 000 €
- centres d'exploitation des routes et Service Moyens Techniques Routiers : 700 000 €
- bâtiments sociaux et Maison de l'Enfance et de la Famille : 230 000 €
- sites culturels : 360 000 €
- sites touristiques : 5 000 €
- site de Tignécourt : 5 000 €
- Laboratoire vétérinaire : 30 000 €
- ZA Mirecourt - Aéroport : 30 000 €
- matériel de cuisines bâtiments administratifs : 2 000 €
- avances versées bâtiments départementaux hors collèges : 530 000 €
- études relevés et diagnostics bâtiments culturels : 11 500 €
- études relevés et diagnostics et concours bâtiments sociaux : 320 000 €
- études relevés et diagnostics autres bâtiments : 122 500 €

- **Grand** - réfection des vestiges AP : 0 €
  CP : 100 000 €

  Les travaux de cette opération viennent d'être réceptionnés ; la présente inscription permettra de solder cette opération.

- **Domrémy-la-Pucelle** - création de sanitaires près de la Maison natale de Jeanne d'Arc et mise en accessibilité des sanitaires de l'esplanade de la basilique AP : 0 €
  CP : 50 000 €

  La consultation pour la réalisation de ces travaux va être lancée en début d'année et les travaux devraient être soldés pour fin 2022 ; la présente inscription permettra le paiement des travaux réalisés en 2022.

- **Musée départemental** - travaux d'aménagement de l'accueil et de mise aux normes d'accessibilité handicapés AP : 0 €
  CP : 200 000 €

  Les travaux de cette opération vont commencer en début d'année et devraient être terminés fin 2022 ; la présente inscription permettra le paiement des travaux réalisés en 2022.

- **Musée départemental** - traitement de la verrière avec amélioration de l'enveloppe thermique

  AP : 0 €

  CP : 120 000 €

- **Archives départementales** - travaux de mise en service de l'extension avec reprise du puits canadien

  AP : 0 €

  CP : 50 000 €

Les marchés de maîtrise d'œuvre de ces deux opérations viennent d'être notifiés ; la présente inscription permettra le paiement des études réalisées en 2022.

- **Musée départemental** - aménagement du parvis AP : 0 €

  CP : 660 000 €

  Les travaux de cette opération devraient se dérouler sur l'année ; la présente inscription permettra le paiement des travaux réalisés en 2022.

- **Centre d'exploitation secondaire de La Bresse** - construction d'un abri à sel

  AP : 500 000 €

  CP : 50 000 €

  Les études de maîtrise d'œuvre vont démarrer prochainement et les travaux devraient commencer au 3ème trimestre ; la présente inscription permettra le paiement des études et travaux réalisés en 2022.

  Une autorisation complémentaire est nécessaire afin de couvrir intégralement l'estimation administrative de cette opération qui tient compte de la topographie du site et de la flambée des coûts de certains matériaux.

- **Centre d'exploitation principal de Bruyères** - construction d'un abri à sel

  AP : 0 €

  CP : 20 000 €

- **Centre d'exploitation principal de Darney** - construction d'un abri à sel

  AP : 0 €

  CP : 20 000 €

Les marchés de maîtrise d'œuvre de ces deux opérations vont être notifiés prochainement ; la présente inscription permettra le paiement des études réalisées en 2022.

- **Centre d'exploitation principal de Neufchâteau** - reprise du clos couvert des ateliers et garages avec amélioration thermique AP : 0 €

  CP : 750 000 €

  Les études de cette opération sont actuellement en cours et les travaux devraient démarrer au 3ème trimestre ; la présente inscription permettra de payer les études et travaux réalisés en 2022.

Dispositif 3 : sécurité des occupants et du public

- Crédits demandés au BP 2022 :

Section d'exploitation : 22 000 €
Section d'investissement : 100 000 €
Total : 122 000 €

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :

Mise en sécurité intrusion des sites.
Louer ponctuellement du matériel pour exécuter les travaux en toute sécurité pour les occupants et le public.

Section d'exploitation :

- locations mobilières - hors roulant : 1 000 €
- locations bungalows collèges : 20 500 €
- location bungalow bâtiments culturels : 500 €

Section d'investissement :

- mise en sécurité des sites culturels : 100 000 €

Action 5 : poursuivre la mise en accessibilité du patrimoine bâti

Dispositif 1 : mise en accessibilité des collèges

- Crédits demandés au BP 2022 :

Section d'investissement : 1 116 000 € (1 200 000 € d'AP)
Total : 1 116 000 €

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :

Mener des travaux d'investissement dans les collèges.
Améliorer significativement les conditions d'accueil, de travail et de sécurité des collèges concernés.
La loi n° 2014-789 du 10 juillet 2014 habilitant le gouvernement à adopter des mesures législatives pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public a contribué à l'élaboration, début 2016, d'un Ad'AP (Agendas d'Accessibilité Programmée) qui présentait la programmation des travaux de mise en accessibilité de l'ensemble du patrimoine immobilier du Département afin que tous les sites recevant du public soient accessibles à l'horizon 2024. Afin de respecter celui-ci, il convient de poursuivre la mise en accessibilité des collèges.

- **La Vôge-les-Bains** - mise aux normes d'accessibilité des personnes handicapées
  AP : 0 €
  CP : 15 000 €
- **Epinal Saint Exupéry** - mise aux normes d'accessibilité des personnes handicapées et isolation des façades
  AP : 0 €
  CP : 5 000 €
- **Senones** - mise aux normes d'accessibilité des personnes handicapées
  AP : 0 €
  CP : 5 000 €
- **Le Thillot** - mise aux normes d'accessibilité des personnes handicapées
  AP : 0 €
  CP : 15 000 €
- **Rambervillers** - mise aux normes d'accessibilité des personnes handicapées
  AP : 0 €
  CP : 10 000 €
- **Raon-l'Etape** - mise aux normes d'accessibilité des personnes handicapées
  AP : 0 €
  CP : 10 000 €
- **Remiremont Charlet** - mise aux normes d'accessibilité des personnes handicapées
  AP : 0 €
  CP : 10 000 €

- **Remiremont Collège Christian Poncelet** - mise aux normes d'accessibilité des personnes handicapées AP : 0 €
  CP : 35 000 €
- **Rupt-sur-Moselle** - mise aux normes d'accessibilité des personnes handicapées
  AP : 0 €
  CP : 10 000 €
- **Xertigny** - mise aux normes d'accessibilité des personnes handicapées AP : 0 €
  CP : 10 000 €
- **Cornimont** - mise aux normes d'accessibilité des personnes handicapées AP : 0 €
  CP : 1 000 €
- **Eloyes** - mise aux normes d'accessibilité des personnes handicapées AP : 0 €
  CP : 40 000 €

Les présentes inscriptions permettront de solder ces douze opérations après l'année de parfait achèvement.

- **Contrexéville** - mise aux normes d'accessibilité des personnes handicapées avec création d'un ascenseur et d'un préau AP : 0 €
  CP : 100 000 €
- **Dompaire** - mise aux normes d'accessibilité des personnes handicapées avec création d'un ascenseur AP : 0 €
  CP : 80 000 €
- **Mirecourt** - mise aux normes d'accessibilité des personnes handicapées AP : 0 €
  CP : 50 000 €

Les travaux de ces trois opérations viennent d'être réceptionnés ; la présente inscription permettra de solder ces opérations.

- **Epinal Collège Clémenceau** - mise aux normes d'accessibilité des personnes handicapées
  AP : 0 €
  CP : 180 000 €

  Le marché de maîtrise d'œuvre de cette opération est en cours de notification ; la présente inscription permettra le paiement des études réalisées en 2022.

- **Epinal Collège Jules Ferry** - mise aux normes d'accessibilité des personnes handicapées avec création d'un ascenseur AP : 0 €
  CP : 300 000 €
- **Golbey** - mise aux normes d'accessibilité des personnes handicapées AP : 0 €
  CP : 200 000 €

Les études de ces deux opérations sont actuellement en cours et les travaux devraient démarrer au 2ème trimestre ; la présente inscription permettra le paiement des études et des travaux réalisés en 2022.

- **Liffol-le-Grand** - mise aux normes d'accessibilité des personnes handicapées
  AP : 0 €
  CP : 15 000 €

- **Plombières-les-Bains** - mise aux normes d'accessibilité des personnes handicapées

AP : 0 €
CP : 15 000 €

Les consultations pour le choix des maîtres d'œuvres de ces deux opérations sont actuellement en cours ; les présentes inscriptions permettront de payer les études réalisées en 2022.

- **Lamarche** - mise aux normes d'accessibilité des personnes handicapées AP : 1 200 000 €
CP : 10 000 €

  Afin de respecter les engagements pris dans le cadre de l'agenda d'accessibilité, il vous est proposé le vote de cette opération. La présente inscription permettra de lancer la consultation de maîtrise d'œuvre. L'autorisation de programme inscrite couvre intégralement l'estimation administrative de cette opération.

Dispositif 2 : mise en accessibilité des établissements recevant du public hors collèges

- Crédits demandés au BP 2022 :

Section d'investissement : 265 000 €
Total : 265 000 €

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :

Mener des travaux d'investissement dans les bâtiments départementaux hors collèges.
Améliorer significativement les conditions d'accueil, de travail et de sécurité dans les bâtiments départementaux concernés hors collèges. La loi n° 2014-789 du 10 juillet 2014 habilitant le gouvernement à adopter des mesures législatives pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public a contribué à l'élaboration, début 2016, d'un Ad'AP qui présentait la programmation des travaux de mise en accessibilité de l'ensemble du patrimoine immobilier du Département afin que tous les sites recevant du public soient accessibles à l'horizon 2024. Afin de respecter celui-ci, il convient de poursuivre la mise en accessibilité des bâtiments départementaux hors collèges.

- **Maison de la Montagne** - mise aux normes d'accessibilité handicapés AP : 0 €
CP : 15 000 €

  La présente inscription permettra de lancer les études de programmation.

- **Bâtiments sociaux** - mise aux normes d'accessibilité handicapés AP : 0 €
CP : 250 000 €

  Les travaux sur ces différents bâtiments devraient se dérouler sur l'année ; la présente inscription permettra le paiement des travaux réalisés en 2022.

Action 6 : accentuer la prise en compte de la thématique santé dans nos bâtiments

Dispositif 2 : réduction et surveillance de la présence d'amiante dans nos bâtiments

- Crédits demandés au BP 2022 :

Section d'exploitation : 6 000 €
Total : 6 000 €

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :

Réaliser les diagnostics réglementaires avant une vente immobilière.

- Diagnostics amiante pour divers bâtiments départementaux : 6 000 €

Action 8 : gérer les locations de bâtiments, les espaces verts et le déneigement des sites

Dispositif 1 : location de bâtiments, terrains, charges locatives, copropriétés et déménagements

- Crédits demandés au BP 2022 :

Section d'exploitation : 435 500 €
Total : 435 500 €

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :

Prévoir le paiement des loyers et des charges des locaux loués par la collectivité.

- location de bâtiments, honoraires, charges locatives et de copropriétés : 275 500 €
- gardiennage : 160 000 €

Dispositif 2 : gestion de la concession de La Schlucht

- Crédits demandés au BP 2022 :

Section d'exploitation : 190 000 €
Total : 190 000 €

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :

Prévoir le paiement de la concession et garantir les loyers de la Schlucht.

- Concession La Schlucht et garantie de loyers : 190 000 €

Dispositif 3 : gestion des espaces verts, du déneigement et de la dératisation

- Crédits demandés au BP 2022 :

Section d'exploitation : 91 500 €
Total : 91 500 €

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :

- permettre le bon entretien des locaux et espaces départementaux ;
- faire déneiger certains sites par des sociétés privées ;
- maintenir un niveau sanitaire élevé.

- maintenance mobilier et matériel :	1 000 €
- prestations externalisées parcs et jardins :	60 000 €
- fournitures et petits matériels pour les espaces verts :	7 500 €
- entretien réparation biens, parcs et jardins :	4 000 €
- dératisation et désinfection :	7 000 €
- déneigement externalisé :	11 500 €
- petits matériels destinés au déneigement :	500 €

Dispositif 4 : impôts fonciers et taxes

- Crédits demandés au BP 2022 :

Section d'exploitation : 62 000 €
Total : 62 000 €

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :

Prévoir le paiement des impôts fonciers et taxes pour le patrimoine de la collectivité.

- Impôts fonciers et taxes :	62 000 €

Dispositif 5 : entretien ménager des bâtiments

- Crédits demandés au BP 2022 :

Section d'exploitation : 1 057 000 €
Total : 1 057 000 €

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :

Les crédits alloués permettent d'assurer l'entretien des locaux de la collectivité mais aussi la gestion des déchets qu'elle produit.
Ils sont répartis comme suit :

- l'achat des produits d'entretien ménager : 22 000 €
- l'entretien ménager de l'ensemble des sites du Département : 978 000 €
- la gestion des déchets : 57 000 €

L'augmentation des crédits demandée est principalement liée à la hausse des achats de consommables du fait de la crise sanitaire, à l'accroissement de la fréquence de nettoyage de certains bâtiments (notamment les centres d'exploitation et les ateliers de Golbey et Sainte-Marguerite) et à l'intégration de nouveaux sites dans le cadre du marché d'entretien ménager pour faire suite au départ en retraite de plusieurs agents.

Action 9 : acheter, entretenir et faire fonctionner les véhicules

Dispositif 1 : achat de véhicules

- Crédits demandés au BP 2022 :

Section d'exploitation : 21 000 €
Section d'investissement : 1 370 000 €
Total : 1 391 000 €

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :

- assurer en toute sécurité la mobilité des agents de la collectivité dans le cadre de leurs missions ;
- disposer d'une flotte automobile en bon état : matériel de voirie pour les Unités Territoriales et le Service « Moyens Techniques Routiers ;
- acheter les cartes d'immatriculation et régler toutes les taxes liées aux poids lourds appartenant au Conseil départemental.

Conformément à l'obligation des collectivités édictée dans la loi LOM (Loi d'Orientation des Mobilités) et en cohérence avec le Plan VASTE, afin d'atteindre 35 % de véhicules légers propres sur l'ensemble de la flotte du Département à l'échéance du 31/12/2026, il est programmé d'acheter dès 2022, 8 véhicules électriques.

Section d'exploitation :

- taxes et impôts : 21 000 €
- intérêts moratoires : 300 €
- autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion : 5 000 €

Section d'investissement :

- acquisitions de véhicules légers et électriques pour le pool général et les services hors les Unités territoriales et le Service moyens techniques routiers : 340 000 €
- fourniture de véhicules et de matériels pour les Unités territoriales et le Service moyens travaux routiers : 900 000 €
- fourniture et prestations de grosses réparations sur tout type de véhicule, matériel et engins de travaux publics : 130 000 €

Dispositif 2 : règlement de tous les carburants

- Crédits demandés au BP 2022 :

Section d'exploitation : 1 180 700 €
Total : 1 180 700 €

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :

Fournir tous les carburants pour la flotte du Conseil départemental.

- Règlement de tous les carburants : 1 180 700 €

Dispositif 3 : achat de toutes les fournitures et pièces automobiles

- Crédits demandés au BP 2022 :

Section d'exploitation : 893 200 €
Total : 893 200 €

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :

Garantir l'achat de toutes les pièces et outillages nécessaires aux 3 ateliers du Service moyens techniques routiers.

- Achat et prestations de toutes les fournitures et pièces automobiles : 893 200 €

Dispositif 4 : prestations externalisées

- Crédits demandés au BP 2022 :

Section d'exploitation : 397 500 €
Total : 397 500 €

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :

- prestations mécaniques externalisées : 300 000 €
- prestations autres liées aux ateliers et la flotte de véhicules : 65 000 €
- blanchisserie : 16 000 €
- documentations et abonnements : 15 000 €
- amendes fiscales et pénales : 1 500 €

Dispositif 5 : location de véhicules et de batteries

- Crédits demandés au BP 2022 :

Section d'exploitation : 23 000 €
Total : 23 000 €

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :

- Location de véhicules légers et de batteries associées pour les voitures électriques : 23 000 €

Action 10 : acheter le mobilier et le matériel

- Crédits demandés au BP 2022 :

Section d'exploitation : 56 500 €
Section d'investissement : 515 800 €
Total : 572 300 €

- Présentation de l'action et justification des crédits demandés :

- équiper les collèges neufs de mobilier adapté aux besoins pédagogiques ;
- équiper les locaux de la collectivité de mobilier et procéder à de l'acquisition de matériel ;
- acquérir des matériels et équipements pour les sites culturels (archives, médiathèques, musée…) ;
- maintenir en bon état le parc de mobilier.

Section d'exploitation :

- maintenance du mobilier et du matériel :	1 500 €
- déménagement de bureaux :	15 000 €
- petites fournitures diverses :	40 000 €

Section d'investissement :

- mobilier pour le nouveau Collège de Vagney :	360 000 €
- matériels et outillages techniques :	30 000 €
- mobilier et matériel pour équiper les locaux :	104 000 €
- équipement des sites culturels :	16 800 €
- équipement et matériel pour la cuisine, l'office et les espaces de réception à l'Hôtel du Département :	5 000 €

Il s'agit d'un montant prévisionnel pour répondre aux besoins en mobilier ou autres demandés par les différentes directions du Département.

Action 11 : fournir les fluides et gérer les contrats de maintenance

- Crédits demandés au BP 2022 :

Section d'exploitation : 4 794 200 €
Total : 4 794 200 €

- Présentation de l'action et justification des crédits demandés :

- réaliser les vérifications périodiques obligatoires ;
- assurer les maintenances préventives et correctives des chaufferies, des systèmes de sécurité incendie, des extincteurs, des ascenseurs ;
- assurer la maintenance préventive des alarmes et des portes et portails automatiques ;
- payer les abonnements aux réseaux de chaleur urbains pour les bâtiments départementaux et les collèges concernés. Un nouveau contrat concernant la maintenance des installations thermiques de chauffage, la production d'eau chaude sanitaire, les installations de traitement d'eau, les climatisations (hors locaux poubelle et demi-pension) et les installations de ventilation (centrale de traitement d'air, groupes de VMC) des plus gros sites immobiliers du département (collège, archives, musée, siège …) vient d'être passé pour une durée de 9 ans. Le prestataire aura à sa charge, à compter du 1er janvier 2022, la fourniture de l'énergie (fioul, plaquettes bois, gaz naturel, propane) liée aux installations thermiques, eau chaude sanitaire et locaux annexes des collèges (demi-pension et logements) avec prise en charge financière directement par le Conseil départemental y compris l'énergie pour les logements et les demi-pensions. Il restera donc à la charge des collèges uniquement l'énergie électrique et l'eau potable. Ainsi les crédits demandés permettront de :
  - couvrir les besoins en électricité, gaz, eau, combustible et assainissement des bâtiments départementaux à l'exception des collèges ;
  - couvrir les besoins en gaz et combustible des collèges ;
  - couvrir les besoins en eau et énergie pour les zones d'activités.

Section d'exploitation :

- maintenance des installations techniques des sites départementaux :	733 000 €
- maintenance des installations techniques des collèges :	730 000 €
- vérifications règlementaires des sites départementaux :	40 000 €
- vérifications règlementaires des chaufferies des collèges :	75 000 €
- contrôle assainissement SDANC :	200 €
- énergie et électricité bâtiment départementaux et zones d'activités :	1 340 000 €
- eau, assainissement bâtiments départementaux et zones d'activités :	70 000 €
- énergie et combustibles pour les collèges :	1 034 000 €
- réseau de chaleur urbain bâtiments départementaux :	210 000 €
- réseaux de chaleur collèges :	486 000 €
- logiciel de gestion et suivi des fluides :	32 000 €

- AMO marché de maintenance des installations thermiques : 39 000 €
- autres fournitures : 5 000 €

Action 13 : gérer et entretenir les infrastructures numériques

Dispositif 1 : location des infrastructures

- Crédits demandés au BP 2022 :

Section d'exploitation : 1 000 €
Total : 1 000 €

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :

Garantir le fonctionnement des réseaux départementaux en s'appuyant pour partie sur des infrastructures tierces dont la mobilisation a permis d'éviter de lourds investissements pour la collectivité.

Section d'exploitation :

- Location des infrastructures tierces : 1 000 €

Dispositif 2 : l'entretien des infrastructures

- Crédits demandés au BP 2022 :

Section d'exploitation : 7 000 €
Section d'investissement : 5 000 €
Total : 12 000 €

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :

- maintenir et entretenir l'ensemble des infrastructures numériques départementales de téléphonie mobile (pylônes) pour permettre aux opérateurs de diffuser leurs services ;
- garantir la remise en état rapide des infrastructures numériques en cas de dégradations de tiers, en s'affranchissant des délais de recherche de responsabilité et d'assurance.

Section d'exploitation :

- Entretien et maintenance des infrastructures : 7 000 €

Section d'investissement :

- Grosses réparations des infrastructures : 5 000 €

Dispositif 3 : contrats de maintenance des infrastructures de téléphonie mobile

- Crédits demandés au BP 2022 :

Section d'exploitation : 90 000 €
Total : 90 000 €

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :

- réaliser les vérifications périodiques obligatoires pour l'ensemble des infrastructures numériques départementales de téléphonie mobile (pylônes) ;
- assurer la maintenance préventive et corrective de l'ensemble des infrastructures numériques départementales de téléphonie mobile (pylônes).

Section d'exploitation :

- Contrats de maintenance des infrastructures : 90 000 €

Dispositif 4 : résorption des zones blanches

- Crédits demandés au BP 2022 :

Section d'investissement : 248 000 €
Total : 248 000 €

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :

Assurer la résorption de zones blanches de téléphonie mobile sachant que les pylônes de Isches, Mortagne, Pargny-sous-Mureau, Rainville, La Forge de Thunimont (hameau de Harsault), Bellefontaine, Ruaux (hameau de Plombières-les-Bains), Châtillon-sur-Saône et du Camping de la Sténiole à Grange-Aumontzey sont activés, que Gorhey est en attente d'activation et que Hennezel a été livré mais est en attente de raccordement par le SDEV.
Il reste à réaliser le pylône de Saint-Maurice-sur-Moselle à la Station du Rouge Gazon dont le permis de construire est en instruction.

Section d'investissement :

- remboursement aux communes des travaux du SDEV : 100 000 €
- maîtrise d'œuvre pour la mise en œuvre des points hauts : 30 000 €
- travaux de construction des points hauts : 100 000 €
- coordination de sécurité pour la construction des points hauts : 15 000 €
- prestations topographiques et foncières : 3 000 €

Détail des inscriptions budgétaires

SECTION D'EXPLOITATION			
Informations comptables		Intitulé de la ligne budgétaire	Propositions en CP (en €)
Chapitre	Nature		
011	60611	EAU ASSAINISSEMENT CD ET CENTRES ROUTIERS	40 500,00
011	60611	EAU ASSAINISSEMENT PDS	16 000,00
011	60611	EAU ASSAINISSSEMENT TIGNECOURT	500,00
011	60611	EAU ET ASSAINISSEMENT BATIMENTS CULTURELS	8 000,00
011	60611	EAU ET ASSAINISSEMENT ZONES ACTIVITES	5 000,00
011	60612	ENERGIE COLLEGES	760 000,00
011	60612	ENERGIE ELECTRICITE CD ET CENTRES ROUTIERS	643 000,00
011	60612	ENERGIE ELECTRICITE TIGNECOURT	2 000,00
011	60612	ENERGIE ET ELECTRICITE BATIMENTS CULTURELS	300 000,00
011	60612	ENERGIE ET ELECTRICITE PDS	220 000,00
011	60612	ENERGIE ET ELECTRICITE ZONES ACTIVITES	4 000,00
011	60612	RESEAU DE CHALEUR DES COLLEGES	486 000,00
011	60613	CHAUFFAGE URBAIN BATIMENTS DEPARTEMENTAUX	210 000,00
011	60621	COMBUSTIBLES BATIMENTS CULTURELS	49 500,00
011	60621	COMBUSTIBLES CD ET CENTRES EXPLOITATIONS	100 000,00
011	60621	COMBUSTIBLES CHAUFFERIE BOIS COLLEGES	116 000,00
011	60621	COMBUSTIBLES COLLEGES	158 000,00
011	60621	COMBUSTIBLES PDS	17 000,00
011	60621	COMBUSTIBLES TIGNECOURT	4 500,00
011	60622	CARBURANTS PARC	1 000 000,00
011	60622	MAGASIN - FUEL POUR MATERIEL AGRICOLE	180 000,00
011	60623	FOURNITURE ALIMENTATION	3 200,00
011	60631	PRODUITS ENTRETIEN MENAGER	22 000,00
011	60632	ACQUISITION OUTILLAGE	25 000,00
011	60632	FOURN ET PETITS MATERIELS POUR ESPACES VERTS	7 500,00
011	60632	FOURN PETITS MATERIESL DESTINES AU DENEIGEMENT	500,00
011	6068	AUTRES FOURNITURES	5 000,00
011	6068	AUTRES MATIERES ET FOURNITURES	40 000,00
011	6068	AUTRES MATIERES ET FOURNITURES DIVERS BATIMENTS	160 000,00
011	6068	DIVERSES FOURNITURES	25 000,00
011	6068	FOURNITURES ATELIER	800 000,00
011	611	DECHETS ENTRETIEN BATIMENTS	500,00
011	611	GESTION DES DECHETS BATIMENTS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL	57 000,00
011	6132	LOCATION IMMOBILIERE	21 000,00
011	6132	LOCATION IMMOBILIERE PDS	183 500,00
011	6132	LOYER BATIMENT CULTUREL	25 000,00
011	6132	TM-LOCATION INFRASTRUCTURES TIERCES	1 000,00
011	61351	LOCATIONS VEHICULES	23 000,00
011	61358	LOCATIONS BUNGALOW BATIMENTS CULTURELS	500,00
011	61358	LOCATIONS BUNGALOW COLLEGES	20 500,00
011	61358	LOCATIONS MOBILIERES-HORS ROULANT	1 000,00
011	614	CHARGES LOCAT COPRO PDS	25 000,00
011	614	CHARGES LOCATIVES BATIMENT CULTUREL	1 500,00
011	614	CHARGES LOCATIVES ET CO PRO BATS ADMINISTRATIFS	13 000,00
011	61521	PARCS ET JARDINS ENTRETIEN EXTERNALISE	60 000,00
011	615221	CONTROLE ASSAINISSEMENT	200,00
011	615221	DIAGNOSTIC AMIANTE DIVERS BATIMENTS DEPARTEMENTAUX	6 000,00
011	615221	ENTRETIEN ARCHIVES BATIMENT	10 000,00
011	615221	ENTRETIEN BATIMENTS ADMNISTRATIFS	25 000,00
011	615221	ENTRETIEN BATIMENTS CULTURELS	8 500,00
011	615221	ENTRETIEN BATIMENTS SECURITE	20 000,00
011	615221	ENTRETIEN BATIMENTS SOCIAUX	15 000,00

011	615221	ENTRETIEN BATIMENTS TOURISME	500,00
011	615221	ENTRETIEN CENTRES EXPLOITATION ET PARC	50 000,00
011	615221	ENTRETIEN COLLEGES	145 000,00
011	615221	ENTRETIEN LABORATOIRE VETERINAIRE	2 000,00
011	615221	ENTRETIEN MAISON TIGNECOURT	500,00
011	615221	ENTRETIEN MEDIATHEQUE	3 000,00
011	615221	ENTRETIEN MEF	10 000,00
011	615221	ENTRETIEN MUSEE	5 000,00
011	615221	VERIFICATIONS REGLEMENTAIRES BATIMENTS DEPARTEMENTAUX	40 000,00
011	615221	VERIFICATIONS REGLEMENTAIRES DES CHAUFFERIES COLLEGES	75 000,00
011	615231	DENEIGEMENT EXTERNALISE	11 500,00
011	615232	TM-ENTRETIEN COURANT	2 000,00
011	615232	TM-MAINTENANCE INFRASTRUCTURES TIERCES	5 000,00
011	61551	PRESTATIONS EXTERNES POUR ENTRETIEN VEHICULES ENGINS MATERIEL ET OUTILLAGE ASSOC	300 000,00
011	61558	ENTRETIEN AUTRES BIENS MOBILIERS (bungalows)	500,00
011	61558	ENTRETIEN REPARATION BIENS MOB PARCS ET JARDIN	4 000,00
011	6156	CONTRAT DE MAINTENANCE DES COLLEGES	750 000,00
011	6156	CONTRAT MAINTENANCE PYLONES	90 000,00
011	6156	CONTRATS DE MAINTENANCE BATIMENTS DEPARTEMENTAUX	752 000,00
011	6156	MAINTENANCE MATERIEL	1 000,00
011	6156	MAINTENANCE MOBILIER ET MATERIEL	1 500,00
011	6182	DOCUMENTATION ET ABONNEMENTS	15 000,00
011	62268	FRAIS ET HONORAIRES DE LOCATION	1 500,00
011	6227	FRAIS NOTAIRE AUTRES BATIMENTS	5 000,00
011	6228	PRESTATIONS EXTERNES COLLEGES	500,00
011	6241	DEMENAGEMENT BUREAUX	15 000,00
011	6251	REMBOURSEMENT FRAIS CARBURANT AGENTS CD88	700,00
011	6281	ADHESIONS DRP	2 000,00
011	6282	GARDIENNAGE	160 000,00
011	6283	DERATISATION DESINFECTION	7 000,00
011	6283	ENTRETIEN MENAGER BATIMENTS CULTURELS	290 000,00
011	6283	ENTRETIEN MENAGER CD ET CE	360 000,00
011	6283	ENTRETIEN MENAGER PARC	60 000,00
011	6283	ENTRETIEN MENAGER PDS	265 000,00
011	6283	ENTRETIEN MENAGER TIGNECOURT	3 000,00
011	6288	BLANCHISSERIE	16 000,00
011	6288	DIVERSES PRESTATIONS	65 000,00
011	6288	LOGICIEL DE SUIVI DES FLUIDES	32 000,00
011	63512	IMPOTS FONCIERS PARTIE NON AFFECTEE A UN SERVICE PUBLIC	60 000,00
011	63513	AUTRES TAXES	2 000,00
011	6353	TAXES ET IMPOTS	16 000,00
011	6355	TAXES ET IMPOTS SUR LES VEHICULES	5 000,00
65	65818	CONCESSION SCHLUCHT	135 000,00
65	6584	AMENDES FISCALES ET PENALES	1 500,00
65	65888	GARANTIE LOYERS SCHLUCHT	55 000,00
		Total exploitaiton:	**9 746 100,00**

SECTION D'INVESTISSEMENT - GESTION HORS AP			
Informations comptables		Intitulé de la ligne budgétaire	Propositions en CP (en €)
Chapitre	Nature		
20	2031	ETUDES RELEVES DIAGNOSTICS ET CONCOURS BATIMENTS SECURITE	1 000,00
20	2031	ETUDES RELEVES ET DIAGNOSTICS ARCHIVES DEPARTEMENTALES	1 000,00
20	2031	ETUDES RELEVES ET DIAGNOSTICS BATIMENTS ADMINISTRATIFS	120 000,00
20	2031	ETUDES RELEVES ET DIAGNOSTICS BATIMENTS CULTURELS	10 000,00
20	2031	ETUDES RELEVES ET DIAGNOSTICS BATIMENTS INDUSTRIELS	500,00
20	2031	ETUDES RELEVES ET DIAGNOSTICS CENTRES ROUTIERS	1 000,00
20	2031	ETUDES RELEVES ET DIAGNOSTICS COLLEGES ET CONCOURS	200 000,00
20	2031	ETUDES RELEVES ET DIAGNOSTICS ET CONCOURS BATS SOCIAUX	320 000,00
20	2031	ETUDES RELEVES ET DIAGNOSTICS MUSEE	500,00
204	204122	SUBVENTIONS POUR TRAVAUX DANS LES CITES SCOLAIRES	200 000,00
204	2041482	TM-REMBOURSEMENT AUX COMMUNES ET SMDEV-BATIMENTS INSTALLATIONS	100 000,00
21	215738	GROSSES REPARATIONS MATERIEL DE VOIRIE PARC	130 000,00
21	215738	MATERIEL DE VOIRIE PARC	900 000,00
21	21578	MATERIEL OUTILLAGE CD88	10 000,00
21	2181	GR LYCEE DE SAULXURES SUR MOSELOTTE	40 000,00
21	2181	MATERIEL DE CUISINE BATIMENTS ADMINISTRATIFS	2 000,00
21	21828	ACQUISITION VEHICULES - POOL GENERAL	340 000,00
21	21848	ACQ MATERIEL MOBILIER CULTURE	11 800,00
21	21848	ACQ MOBILIER MATERIEL ADMINISTRATIF	40 000,00
21	21848	ACQUISITION MOBILIER MATERIEL SOCIAL	40 000,00
21	21848	MATERIELS DE BUREAU ET MOBILIERS ATELIER	1 000,00
21	21848	MATERIELS DE BUREAU ET MOBILIERS ROUTES	15 000,00
21	2188	ACQUISITION DE MATERIEL POUR L'HOTEL DU DEPARTEMENT	5 000,00
21	2188	AUTRES IMMO ADMINISTRATIF	4 000,00
21	2188	AUTRES IMMOBILISATIONS ROUTE	20 000,00
21	2188	AUTRES IMMO CULTURE	5 000,00
21	2188	AUTRES IMMO SOCIAL	4 000,00
23	2313	GR A LA MEDIATHEQUE	10 000,00
23	2313	GR ARCHIVES DEPARTEMENTALES	70 000,00
23	2313	GR BATIMENTS ADMINISTRATIFS	400 000,00
23	2313	GR BATIMENTS DU TOURISME	5 000,00
23	2313	GR BATIMENTS SECURITE	350 000,00
23	2313	GR BATIMENTS SOCIAUX	100 000,00
23	2313	GR CENTRES ROUTIERS	700 000,00
23	2313	GR COLLEGES	2 700 000,00
23	2313	GR CONTRATS DE MAINTENANCE BAT DEPARTEMENTAUX	147 000,00
23	2313	GR CONTRATS MAINTENANCE COLLEGES	510 000,00
23	2313	GR LABORATOIRE VETERINAIRE	30 000,00
23	2313	GR MAISON TIGNECOURT	5 000,00
23	2313	GR MEF	130 000,00
23	2313	GR MUSEE DEPARTEMENTAL	30 000,00
23	2313	GR SITES CULTURELS	250 000,00
23	2313	GR ZA MIRECOURT - AEROPORT	30 000,00
23	2313	MISE AUX NORMES ACCESSIBILITE BATIMENTS SOCIAUX	250 000,00
23	2313	MISE EN SECURITE DES SITES CULTURELS	100 000,00
23	2313	TRAVAUX COIN NATURE	72 000,00
23	2315	TM-GROS ENTRETIEN ET REPARATION	5 000,00
23	238	AVANCES VERSEES BATIMENTS CENTRES ROUTIERS	120 000,00
23	238	AVANCES VERSEES BATIMENTS CULTURE	75 000,00
23	238	AVANCES VERSEES BATIMENTS SECURITE	235 000,00
23	238	AVANCES VERSEES BATIMENTS SOCIAUX	100 000,00
23	238	AVANCES VERSEES COLLEGES CHANTIERS PROXIMITES	50 000,00
		Total investissement - gestion hors AP :	**8 995 800,00**

SECTION D'INVESTISSEMENT - GESTION EN AP					
Informations comptables		Intitulé de l'AP	Intitulé de la ligne budgétaire	Propositions en AP (en €)	Propositions en CP (en €)
Chapitre	Nature				
23	2313	5 RUE GAMBETTA RENOVATION THERMIQUE	5 RUE GAMBETTA RENOVATION THERMIQUE	1 500 000,00	20 000,00
23	2313	ARCHIVES TRAVAUX DE MISES EN SERVICE DE L'EXTENSION ET REPRISE DU PUITS CANADIEN	ARCHIVES TX ET REPRISE PUITS CANADIEN	0,00	50 000,00
23	2313	BAINS LES BAINS-MISE AUX NORMES ACCESSIBILITE HANDICAPES	COL BAINS MISES AUX NORMES ACCESSIBILITE	0,00	15 000,00
23	2313	CENTRE D'EXPLOITATION DE BRUYERES CONSTRUCTION D'UN ABRI A SEL	CE BRUYERES CREATION ABRIS A SEL	0,00	20 000,00
23	2313	CENTRE D'EXPLOITATION DE DARNEY CREATION D'UN ABRI A SEL	CE DARNEY CREATION ABRIS A SEL	0,00	20 000,00
23	2313	CENTRE D'EXPLOITATION DE LA BRESSE CREATION D'UN ABRI A SEL	CE LA BRESSE CREATION ABRIS A SEL	500 000,00	50 000,00
23	2313	CENTRE D'EXPLOITATION DE NEUFCHATEAU REPRISE DU CLOS COUVERT ATELIER ET GARAGE	CE NEUFCHATEAU CLOS COUVERT ATELIER ET GARAGE	0,00	750 000,00
23	2313	COL LAMARCHE M A N ACCESSIBILITE ASCENSEUR CLOS COUVERT	COL LAMARCHE MAN ACCESSIBILITE ASCENSEUR CLOS COUVERT	1 200 000,00	10 000,00
23	2313	COLLEGE CAPAVENIR VOSGES RECONSTRUCTION	CAPAVENIR VOSGES RECONSTRUCTION DU COLLEGE ET REQUALIFICATION AIRES EXTERIEURE	0,00	400 000,00
23	2313	COLLEGE CLEMENCEAU EPINAL MISE AUX NORMES ACCESSIBILITE	COL CLEMENCEAU MISE AUX NORMES ACCESSIBILITE	0,00	180 000,00
23	2313	COLLEGE DE BRUYERES REFECTION DES TOITURES	COL BRUYERES REFECTION DES TOITURES	0,00	2 000 000,00
23	2313	COLLEGE DE CONTREXEVILLE MISE AUX NORMES ACCESSIBILITE+ASCENSEUR+PREAU	COL CONTREXEVILLE MISE AUX NORMES ACCESSIBILITE+ASCENSEUR+PREAU	0,00	100 000,00
23	2313	COLLEGE DE CORNIMONT MISE AUX NORMES ACCESSIBILITE HANDICAPES	COL CORNIMONT MISE AUX NORMES ACCESSIBILITE	0,00	1 000,00
23	2313	COLLEGE DE DOMPAIRE MISE AUX NORMES ACCESSIBILITE+ASCENSEUR	COL DOMPAIRE NORMES ACCESSIBILITE + ASCENSEUR	0,00	80 000,00
23	2313	COLLEGE DE GOLBEY MISE AUX NORMES ACCESSIBILITE	COL GOLBEY MISE AUX NORMES ACCESSIBILITE	0,00	200 000,00
23	2313	COLLEGE D'ELOYES CONSTRUCTION D'UN PREAU ET EXTENSION DE LA 1/2 PENSION	COL ELOYES CONST° PREAU+EXTENSION 1/2 PENSION	0,00	10 000,00
23	2313	COLLEGE D'ELOYES MISE AUX NORMES ACCESSIBILITE HANDICAPES	COL ELOYES MISE AUX NORMES ACCESSIBILITE	0,00	40 000,00
23	2313	COLLEGE DE MIRECOURT MISE AUX NORMES ACCESSIBILITE HANDICAPES	COL MIRECOURT MISE AUX NORMES ACCESSIBILITE	0,00	50 000,00
23	2313	COLLEGE DE MONTHUREUX REHABILITATION DE L'EXTERNAT+ACCESSIBILITE+CLOS COUVERT	COL MONTHUREUX REHAB° EXTERNAT+ACCESSIBILITE+CLOS COUVERT	0,00	15 000,00

23	2313	COLLEGE DE RAON L'ETAPE REFECTION RESEAUX DE CHAUFFAGE ET PRODUCTION DE CHALEUR	COL RAON RESEAUX CHAUFAGE ET PRODUCTION CHALEUR	0,00	20 000,00
21	2188	COLLEGE DE VAGNEY RECONSTRUCTION+AIRES EXTERIEURS	MOBILIER COLLEGE DE VAGNEY	0,00	360 000,00
23	2313		COL VAGNEY RECONSTRUCTION + AIRES EXTERIEURES		9 000 000,00
23	2313	COLLEGE DE XERTIGNY MISE AUX NORMES ACCESSIBILITE HANDICAPES	COL XERTIGNY ACCESSIBILITE	0,00	10 000,00
23	2313	COLLEGE J FERRY EPINAL MISE NORME ACCESSIBILITE ET ASCENSEUR	COL JFERRY MISE AUX NORMES ACCESSIBILITE ET ASCENSEUR	0,00	300 000,00
23	2313	COLLEGE LIFFOL LE GRAND MISE AUX NORMES ACCESSIBILITE	COL LIFFOL LE GRAND MISE AUX NORMES ACCESSIBILITE	0,00	15 000,00
23	2313	COLLEGE PLOMBIERES LES BAINS MISE AUX NORMES ACCESSIBILITE	COL PLOMBIERES MISE AUX NORMES ACCESSIBILITE	0,00	15 000,00
23	2313	COLLEGE SOUHAIT SAINT DIE REAMENAGEMENT RDC EXTERNAT ET SEGPA	COL SOUHAIT REAMGT RDC EXTERNAT ET SEGPA	0,00	100 000,00
23	2313	COL LE TERTRE REMIREMONT ISOLATION THERMIQUE DES BATIMENTS	COL LE TERTRE RT ISOL THERMIQUE BATIMENTS	0,00	20 000,00
23	2313	COL RAMBERVILLERS ISOLATION THERMIQUE DES BATIMENTS	COL RAMBER ISOL THERMIQUE DES BATIMENTS	500 000,00	80 000,00
23	2313	COL ST EXUPERY EPINAL AMGT DES AIRES EXTERIEURES	COL ST EX EPINAL AMGT AIRES EXTERIEURES	0,00	50 000,00
23	2313	COL XERTIGNY RENOVATION THERMIQUE	COL XERTIGNY RENOVATION THERMIQUE	4 000 000,00	10 000,00
23	2313	CREATION MSVS MSAP BRUYERES	CREATION MSVS MSAP BRUYERES	0,00	30 000,00
23	2313	EPINAL SAINT EXUPERY - TRAVAUX D'ACCESSIBILITE HANDICAPES- ISOLATION DES FAÇADES	COL ST EX EPINAL TX ACCESSIBILITES ISOL FACADES	0,00	5 000,00
23	2313	EXTENSION ARCHIVES DEPARTEMENTALES	ARCHIVES RESTRUCTURATION	0,00	10 000,00
23	2313	FRAIZE - AMENAGEMENT D'UN POLE DE TECHNOLOGIE ET SVT DANS L'ANCIENNE 1/2 PENSION	COL FRAIZE POLE TECHNOLOGIE ET ANCIENNE 1/2 PENSION	0,00	3 000,00
23	2313	GRAND HEBERGEMENT DES SAISONNIERS	GRAND HERBERGEMENT DES SAISONNIERS	0,00	120 000,00
23	2313	GRAND - REFECTION DES VESTIGES	GRAND REFECTION DES VESTIGES	0,00	100 000,00
23	2313	LE THILLOT GENDARMERIE	GENDARMERIE LE THILLOT	400 000,00	2 000 000,00
23	2313	LE THILLOT- TRAVAUX DE MISE AUX NORMES ACCESSIBILITE HANDICAPE	COL LE THILLOT NORMES ACCESSIBILITE	0,00	15 000,00
23	2313	MAISON DE LA MONTAGNE ACCESSIBILITE	MAISON DE LA MONTAGNE ACCESSIBILITE	0,00	15 000,00
23	2313	MEF GOLBEY RECONSTRUCTION	MEF GOLBEY RECONSTRUCTION	0,00	50 000,00
23	2313	MSVS REMIREMONT AMENAGEMENT ESPACE MAJORELLE	MSVS REMIREMONT AMGT ESPACE MAJORELLE	0,00	1 500 000,00
23	2313	MUSEE AMENAGEMENT DE L' ACCUEIL ET DE L' ACCESSIBILITE	MUSEE ACCUEIL ET ACCESSIBILITE	0,00	200 000,00
23	2313	MUSEE AMENAGEMENT DU PARVIS	MUSEE AMENAGEMENT DU PARVIS	0,00	660 000,00
23	2313	MUSEE TRAITEMENT DE LA VERRIERE ET AMELIORATION THERMIQUE	MUSEE VERRIERE ET AMELIORATION THERMIQUE	0,00	120 000,00
23	2313	RAMBERVILLERS - TRAVAUX DE MISE AUX NORMES D'ACCESSIBILITE HANDICAPES	COL RAMBERVILLERS NORMES ACCESSIBILITE	0,00	10 000,00
23	2313	RAON L ETAPE - TRAVAUX DE MISE AUX NORMES D'ACCESSIBILTE HANDICAPES	COL RAON NORMES ACCESSIBILITE	0,00	10 000,00
20	2031	REFERENTIEL PATRIMONIAL ET BIM	AMO REFERENTIEL PATRIMONIAL	-180 000,00	35 000,00
23	2313	REMIREMONT CHARLET - TRAVAUX DE MISE AUX NORMES D'ACCESSIBILITE HANDICAPES	COL CHARLET REMIREMONT NORMES ACCESSIBILITE	0,00	10 000,00
23	2313	REMIREMONT LE TERTRE - TRAVAUX DE MISE AUX NORMES D'ACCESSIBILITE HANDICAPES	COL LE TERTRE REMIREMONT NORMES ACCESSIBILITE	0,00	35 000,00
23	2313	RUPT SUR MOSELLE - TRAVAUX DE MISE AUX NORMES D'ACCESSIBILITE HANDICAPES	COL RUPT MISE AUX NORMES ACCESSIBILITE + ASCENCEUR	0,00	10 000,00
23	2313	SANITAIRES DOMREMY	DOMREMY SANITAIRE MAISON NATALE ET ACCESSIBILITE ESPLANADE BASILIQUE	0,00	50 000,00
23	2313	SENONES- TRAVAUX DE MISE AUX NORMES D'ACCESSIBILITE HANDICAPES	COL SENONES NORMES ACCESSIBILITE	0,00	5 000,00
23	2313	SIEGE RAFRAICHISSEMENT	SIEGE AMELIORATION THERMIQUE	0,00	20 000,00
20	2031	TELEPHONIE MOBILE	TM-PRESTATIONS TOPOLOGIQUES ET FONCIERES	0,00	3 000,00
23	2315		TM-COORDINATION DE SECURITE CONSTRUCTION DE POINTS HAUTS		15 000,00
23	2315		TM-MAITRISE D'OEUVRE POUR LA MISE EN OEUVRE DE POINTS HAUTS		30 000,00
23	2315		TM-MISE EN OEUVRE DE POINTS HAUTS AMENAGEMENT DE SITES		100 000,00
			Total investissement - gestion en AP :	**7 920 000,00**	**19 152 000,00**

Décision du Conseil départemental

Vu le rapport n° 22 soumis à son examen,

Vu l'avis des commissions compétentes :
- la Commission Territoires, à l'unanimité de ses membres, émet un avis favorable sur les propositions contenues dans le rapport,
- la Commission Administration générale, à l'unanimité de ses membres, émet un avis favorable sur les propositions contenues dans le rapport,

Après en avoir délibéré, le Conseil départemental décide, à l'unanimité, de :
- approuver les propositions d'actions décrites ci-dessus relevant de la thématique « Disposer d'un patrimoine adapté et optimisé prenant en compte les enjeux de la transition écologique », selon les inscriptions budgétaires énoncées précédemment.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Questeur

Valérie JANKOWSKI

Acte rendu exécutoire le 16 décembre 2021, depuis réception en Préfecture des Vosges le 16 décembre 2021 (référence technique : 088-22880001700011-20211216-29241-DE-1-1) et affichage ou notification le 16 décembre 2021.

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Nancy.

Grosses réparations – Collèges

COLLÈGES	***TOTAL***	***BUDGET RETENU***
COLLÈGE DE VAGNEY	**4 000 €**	
Remplacement de la climatisation du local poubelle		4 000 €
COLLÈGE DE CORNIMONT	**23 000 €**	
Divers travaux de maçonnerie		12 000 €
Remplacement des radiateurs du logement de la gestionnaire		10 000 €
Dépose de la grille de clôture côté rue		1 000 €
COLLÈGE LE THOLY	**21 000 €**	
Pose d'un couvre joint		1 000 €
Etude pour la reprise de la salle d'art plastique		5 000 €
Reprise de l'escalier extérieur		15 000 €
COLLÈGE D' ÉLOYES	**110 000 €**	
Restructuration de la vie scolaire		80 000 €
Aménagement pour la création d'une chambre froide		15 000 €
Reprise de la peinture de la préparation en demi-pension		15 000 €
COLLÈGE DE RUPT SUR MOSELLE	**84 500 €**	
Reprise des tampons en béton des avaloirs		3 000 €
Reprise des portes d'entrée de la restauration et de la cuisine		1 500 €
Réfection du CDI		80 000 €

COLLÈGE DU THILLOT	**40 000 €**	
Pose de BSO sur les parties exposées		10 000 €
Nettoyage et vitrification de sol		30 000 €
COLLÈGE CLEMENCEAU EPINAL	**137 000 €**	
Pose d'un auvent devant la demi-pension		15 000 €
Sécurisation incendie des salles du 2ème étage		5 000 €
Reprise de l'étanchéité du balcon logement adjoint		20 000 €
Contrôle d'accès côté loge		8 000 €
Reprise volet au niveau de la salle 324		4 000 €
Remise en état de la cage d'escalier côté nord		20 000 €
Reprise des habillages des fenêtres du théâtre		5 000 €
Travaux liés à la restructuration de la plonge avec extraction		60 000 €
COLLÈGE DE RAMBERVILLERS	**60 000 €**	
Pose d'un siphon de sol pour la station de lavage		2 000 €
Reprise des éclairages de la cour		8 000 €
Pose de ventouses sur les portes coupes feu du CDI et de l'infirmerie		10 000 €
Reprise de la circulation du 3ème et reprise des faux plafonds et éclairage des deux autres étages		40 000 €

COLLÈGE DE BRUYÈRES	**122 000 €**	
Reprise des embellissements du préau		30 000 €
Reprise des embellissements de la demi-pension		20 000 €
Report de l'alarme des chambres froides		5 000 €
Remise en état des extérieurs côté SEGPA		5 000 €
Reprise de l'étanchéité de la SEGPA		40 000 €
Ajout d'une prise téléphone dans le bureau de l'APS et dans le CDI		2 000 €
Remplacement des portes du bâtiment technologie		15 000 €
Pose d'un vidéoportier sur l'accès piéton		5 000 €
COLLÈGE DE CHATEL SUR MOSELLE	**84 000 €**	
Remplacement des châssis coulissants de la salle de restauration de la demi-pension		50 000 €
Remise en peinture de la cage d'escalier		20 000 €
Création d'un abri		5 000 €
Travaux liés au remplacement de la vitrine réfrigérée		5 000 €
Volet extérieur sur le local plonge		2 000 €
Ventilation du local plonge		2 000 €
COLLÈGE DE CAPAVENIR VOSGES	**46 500 €**	
Pose de prises réseaux dans le hall		1 500 €
Pose d'une protection portail élèves		2 000 €
Pose d'une protection du stockage EPS		8 000 €
Reprise du bardage demi-pension		35 000 €

COLLÈGE DE RAON L'ÉTAPE	**44 000 €**	
Pose d'une grille avaloir devant l'atelier des agents		5 000 €
Remplacement des caniveaux devant les garages		4 000 €
Reprofilage des flashs de la cour		8 000 €
Reprise de l'escalier béton devant les salles de permanence		7 000 €
Reprise du paratonnerre de la chapelle		20 000 €
COLLÈGE DE SENONES	**171 000 €**	
Pontage des fissures dans la cour		8 000 €
Capotage de la main courante entrée logement		3 000 €
Reprise du CDI		60 000 €
Reprise des châssis de la circulation demi-pension et des salles de classe		100 000 €
COLLÈGE "Vautrin Lud" SAINT-DIÉ	**84 000 €**	
Remise en état des sanitaires filles-garçon		75 000 €
Changement de porte de techno et création d'un auvent		9 000 €
COLLEGE DE CORCIEUX	**58 000 €**	
Reprise de l'étanchéité sur terrasse		15 000 €
Reprise acoustique salle de classe		20 000 €
Pontage des fissures dans la cour		10 000 €
Reprise évacuation des logements		13 000 €

COLLÈGE DE FRAIZE	**103 000 €**	
Reprise du sol du CDI		15 000 €
Reprise du plateau sportif avec aménagement paysagé		80 000 €
Pose d'un digicode sur porte d'accès professeur		3 000 €
Surventilation du local des groupes froids de la demi-pension		5 000 €
COLLÈGE DE PROVENCHÈRES et COLROY	**24 000 €**	
Remplacement des portails élèves et accès enseignant		16 000 €
Reprise du sol de la demi-pension		4 000 €
Essai de reprise des résilles de la demi-pension		4 000 €
COLLÈGE "Souhait" SAINT-DIÉ DES VOSGES	**26 500 €**	
Reprise des infiltrations d'eau sur la couverture de la demi-pension		10 000 €
Nettoyage des chéneaux sur le bâtiment D		1 500 €
Révision des volets roulants de l'administration, cuisine, bâtiment D		15 000 €
COLLÈGE DE DOMPAIRE	**156 500 €**	
Reprise de faïence dans la demi-pension		7 000 €
Reprise partielle du plafond coupe-feu		3 500 €
Remplacement de menuiseries		50 000 €
Modification du grillage de la citerne et reprise de la porte		2 000 €
Changement du système de chauffage dans les logements		15 000 €

Reprise grillage à côté du portail livraison		4 000 €
Désamiantage des sols du rez de jardin		75 000 €
COLLÈGE DE MIRECOURT	**67 000 €**	
Reprise de la clôture entre le bâtiment logement et le collège		8 000 €
Reprise des fissures de couverture		15 000 €
Maintenance des ventelles		10 000 €
Reprise des joints des sols souples de la demi-pension		6 000 €
Remplacement des portes de la demi-pension		12 000 €
Agrandissement du siphon de sol devant le lave batterie		4 500 €
Remplacement des stores de salles de classe		7 000 €
Travaux liés à la pose d'une sauteuse		4 500 €
COLLÈGE DE CHARMES	**107 000 €**	
Suppression des bandeaux par la pose de ferme porte		40 000 €
Pose d'aimants sur les portes du préau		3 500 €
Remplacement des luminaires des sanitaires		4 500 €
Remplacement de la grille de ventilation en cuisine		2 000 €
Reprise des soubassements et du lavabo à l'entrée du réfectoire		4 500 €
Création d'un local recharge batterie		17 000 €
Consignation gaz du préau de la serre SEGPA		1 000 €
Remplacement de la porte de service de la chaufferie		3 500 €

Pose de protection pvc dans le préau		16 000 €
Traitement du bas de façade		10 000 €
Traitement du calcaire dans l'escalier		2 000 €
Modification de l'alimentation d'un lampadaire		3 000 €
COLLÈGE JULES FERRY EPINAL	**54 500 €**	
Pose d'une barrière sélective		20 000 €
Suppression de la fosse septique		10 000 €
Reprise du portillon		2 000 €
Remplacement du sol des salles d'unité d'enseignement		5 000 €
Reprise de l'éclairage de la cour		5 000 €
Mise en peinture du gymnase		1 000 €
Pose de points d'eau chaude dans les salles de science		1 500 €
Couvertines du muret extérieur		2 000 €
Création d'un second accès dans la salle		8 000 €
COLLÈGE DE LA VÔGE LES BAINS	**30 000 €**	
Extraction extérieure de l'armoire ventilée		1 000 €
Mise sous horloge de l'éclairage extérieur		4 000 €
Reprise vestiaire agents		25 000 €
COLLÈGE DU VAL D'AJOL	**33 000 €**	
Reprise du CDI		5 000 €

Reprise du réseau de la salle informatique		5 000 €
Reprise du local entretien agent		3 000 €
Câblage blocs de secours avec télécommande		20 000 €
COLLÈGE DE PLOMBIÈRES LES BAINS	**72 500 €**	
Reprise des aménagements paysagers dans la cour		60 000 €
Protection des câbles dans la salle informatique		5 000 €
Alimentation d'un vidéo projecteur dans la salle de permanence		1 500 €
Remplacement de la chaudière d'un logement		6 000 €
COLLÈGE DE XERTIGNY	**88 000 €**	
Ajout haut-parleur sur PPMS		1 000 €
Création d'un local archives		5 000 €
Reprise des vestiaires des élèves SEGPA habitat		80 000 €
Alimentation d'une nouvelle cellule de refroidissement		2 000 €
COLLÈGE "Christian Poncelet" REMIREMONT	**101 000 €**	
Ventilation de la circulation au rez de jardin		50 000 €
Remplacement des menuiseries des logements de fonction		50 000 €
Pose de barillets en vie scolaire et porte B5		1 000 €
COLLÈGE "Charlet" REMIREMONT	**6 000 €**	
Repose d'une platine sur le portail élève		3 000 €
Alimentation d'un vario en demi-pension		3 000 €

Grosses réparations – Collèges

COLLÈGE SAINT EXUPÉRY EPINAL	**71 000 €**	
Reprise de la salle des personnels		50 000 €
Aménagement du local de l'agent de maintenance		20 000 €
Pose d'un sèche serviette électrique		1 000 €
COLLÈGE DE GOLBEY	**73 000 €**	
Agrandissement de la rampe et reprise de la porte d'accès livraison demi-pension		8 500 €
Reprise du fond de salle et des sols de la salle de permanence		12 000 €
Isolation des pieds de façades de l'administration		40 000 €
Suppression des grilles accès cuisine		3 000 €
Remplacement de l'ouvrant de la porte de permanence		1 500 €
Protection de boitier de vidéoportier		3 500 €
Remplacement du moteur de l'accès livraison		4 500 €
COLLÈGE DE CHÂTENOIS	**95 000 €**	
Reprise du chauffage dans l'atelier de l'agent		5 000 €
Construction de l'abri à casier		70 000 €
Remplacement du bac à graisse		10 000 €
Remplacement du portail		10 000 €
COLLÈGE DE VITTEL	**74 000 €**	
Fourniture et pose d'un fourreau pour la fibre		35 000 €

Réfection du RDC suite aux dégâts des eaux		35 000 €
Recettage du réseau de l'établissement		2 000 €
Détection luminaire vers le préau externat		1 000 €
Pose d'une prise réseau dans la salle de restauration		1 000 €
COLLÈGE DE CONTREXÉVILLE	**255 000 €**	
Reprise du plateau du 1er étage		200 000 €
Remplacement de l'autocom		25 000 €
Reprise des alimentations pour la préparation chaude en cuisine		30 000 €
COLLÈGE DE LAMARCHE	**84 500 €**	
Reprise de la salle de permanence		50 000 €
Création d'une allée en sortie technologie		10 000 €
Reprise du plafond de la zone de préparation froide		2 000 €
Remplacement radiateur vestiaire femme		1 000 €
Remplacement de deux lave-mains en cuisine		1 500 €
Etude pour la création d'un local poubelle		10 000 €
Reprise des radiateurs du rez de chaussée		10 000 €
COLLÈGE DE MONTHUREUX SUR SAÔNE	**49 500 €**	
Extraction d'air dans le vide sanitaire		5 000 €
Pose d'une boucle de sortie côté rue		1 500 €
Pose d'un vidéoportier côté rue et ajout de prises réseaux		5 000 €

Création d'un local poubelle		10 000 €
Fourniture et pose de bâche et de végétaux pour le talus		15 000 €
Démolition du mur		8 000 €
Ajout de prises réseaux dans la salle informatique		5 000 €
<u>COLLÈGE DE LIFFOL LE GRAND</u>	**40 000 €**	
Reprise de l'entrée de la demi-pension et de la salle des commensaux		40 000 €
TOTAL COLLÈGES	**2 700 000 €**	2 700 000 €

Grosses réparations - Bâtiments administratifs

HÔTEL DU DEPARTEMENT	**325 000 €**	
Remplacement de l'éclairage de l'espace Charles de Gaulle		50 000 €
Reprise du contrôle d'accès		100 000 €
Création d'un garage à vélo		120 000 €
Reprise du salon Jacquemin et de sa circulation		45 000 €
Remise en peinture de ferronnerie à la présidence		5 000 €
Mise aux normes paratonnerre		5 000 €
1 RUE GILBERT	**5 000 €**	
Reprise de sols au RDC		5 000 €
3 RUE GILBERT	**15 000 €**	
Reprise de l'entrée		15 000 €
14 RUE DE LA PREFECTURE	**20 000 €**	
Création d'un accueil		10 000 €
Essai pour le remplacement d'une menuiserie		5 000 €
Pose de plots béton vers la pompe de relevage		5 000 €
LOCAUX SYNDICATS 3 RUE DE LA PREFECTURE	**12 000 €**	
Reprise des embellissements des bureaux		12 000 €
CHAPELLE DES FRANCISCAINS	**20 000 €**	
Aménagement de 2 bureaux		20 000 €
Divers et imprévus	**3 000 €**	3 000 €
TOTAL BÂTIMENTS ADMINISTRATIFS	**400 000 €**	400 000 €

CENTRES D'EXPLOITATION ROUTIERS	***TOTAL***	***BUDGET RETENU***
CE PRINCIPAL DE NEUFCHÂTEAU	**34 000 €**	
Reprise maçonnée pour la création d'un atelier provisoire		9 000 €
Reprise de la toiture du local maçonnerie		25 000 €
CE SECONDAIRE DE MRECOURT	**100 000 €**	
Construction de l'abri à panneau		100 000 €
CE PRINCIPAL DE VITTEL	**7 000 €**	
Reprise de la noue		3 000 €
Reprise de la porte du local		4 000 €
CE SECONDAIRE DE LAMARCHE	**20 000 €**	
Création d'un local de stockage		20 000 €
CE PRINCIPAL DE DOMPAIRE	**5 000 €**	
Etude sur les vestiaires du centre		5 000 €
CE SECONDAIRE DE RAMBERVILLERS	**20 000 €**	
Reprise des poteaux du bâtiment stockage		15 000 €
Capotage des réseaux de la station de saumure		5 000 €

CE PRINCIPAL DE BRUYERES	**70 000 €**	
Reprise des sanitaires des agents		70 000 €
CE PRINCIPAL D'EPINAL ET ATELIER GOLBEY	**55 000 €**	
Création d'un local de stockage d'huile		25 000 €
Reprise de l'éclairage de l'atelier		20 000 €
Stockage panneaux avec auvent		10 000 €
LABORATOIRE ROUTIER	**79 000 €**	
Reprise de la salle granulat		5 000 €
Etude et création du local de désenrobage		70 000 €
Reprise de l'escalier devant le laboratoire		4 000 €
CE SECONDAIRE DE BAINS LES BAINS	**30 000 €**	
Mur de séparation pour les garages		5 000 €
Abri pour nettoyeur Haute Pression		25 000 €
CE PRINCIPAL DE DARNEY	**8 000 €**	
Démontage chaudière avec désamiantage		8 000 €

CE PRINCIPAL DE REMIREMONT	**23 000 €**	
Création d'un abri à panneau		20 000 €
Sablage du portique à sableuse		3 000 €
ANNEXE DE L'ATELIER A REMIREMONT	**3 000 €**	
Evacuation de l'eau du gros pont		3 000 €
CE SECONDAIRE DE SENONES	**75 000 €**	
Reprise des vestiaires et sanitaires		75 000 €
CE PRINCIPAL DE GERARDMER	**86 000 €**	
Reprise des enrobés de l'abri à sel		65 000 €
Pose d'un éclairage derrière l'abri		1 000 €
Reprise des éclairages dans les circulations		20 000 €
CE SECONDAIRE DE LA BRESSE	**85 000 €**	
Création d'un espace agents		85 000 €
TOTAL CENTRES EXPLOITATION ROUTIERS	**700 000 €**	700 000 €

Grosses réparations - Bâtiments sociaux

BÂTIMENTS SOCIAUX	*TOTAL*	*BUDGET RETENU*
MSVS LE THILLOT	**12 500 €**	
Fixation des volets coulissants et pose de stores occultants		12 000 €
Pose d'une ventouse sur la porte d'entrée		500 €
MSVS SAULXURES SUR MOSELOTTE	**8 000 €**	
Création d'un espace bureau et déplacement de la cuisine		8 000 €
MSVS DE FRAIZE	**3 000 €**	
Création d'un point d'eau pour la sage-femme		3 000 €
SIEGE MDPH - RUE GRENNEVO	**16 000 €**	
Remise en peinture de la grille de clôture - phase 1		9 000 €
Suppression des réseaux non utilisés en façade		2 000 €
Réfection des éclairages et des circulations - phase 1		5 000 €
MSVS ST DIE - BEREGOVOY	**6 500 €**	
Création d'une douche		5 000 €
Ajout d'un miroir pour la sortie des véhicules		1 500 €
51 RUE DE LA PREFECTURE	**1 000 €**	
Suppression des réseaux non utilisés en façade		1 000 €

47 RUE DE LA PREFECTURE	**5 000 €**	
Remplacement des sols de 2 bureaux et des sanitaires		3 000 €
Suppression des réseaux non utilisés en façade		2 000 €
MSVS DE CHARMES	**8 000 €**	
Reprise de l'espace PMI		8 000 €
MSVS DU PLATEAU DE LA JUSTICE - EPINAL	**17 000 €**	
Remplacement des fenêtres du site - phase 1		15 000 €
Ventilation de la baie de brassage		2 000 €
MSVS NEUFCHÂTEAU	**15 000 €**	
Reprise de la couverture côté garage		15 000 €
MSVS DE VITTEL	**8 000 €**	
Reprise de la salle de réunion		8 000 €
TOTAL BÂTIMENTS SOCIAUX	**100 000 €**	100 000 €

BÂTIMENTS SOCIAUX - MISE AUX NORMES ACCESSIBILITÉS	*TOTAL*	*BUDGET RETENU*
MSVS GERARDMER	**10 000 €**	
Mise en accessibilité		10 000 €
MSVS LE THILLOT	**40 000 €**	
Mise en accessibilité		40 000 €
PI638 MSVS SAULXURES SUR MOSELOTTE	**55 000 €**	
Mise en accessibilité		55 000 €
PI625 MSVS DE ST DIE - ALSACE	**15 000 €**	
Mise en accessibilité partielle		15 000 €
PI733 MSVS ST DIE - BEREGOVOY	**50 000 €**	
Mise en accessibilité du site		50 000 €
PI636 MSVS DE RAMBERVILLERS	**10 000 €**	
Mise en accessibilité		10 000 €
PI639 MSVS DE RAON L'ETAPE	**10 000 €**	
Mise en accessibilité		10 000 €
PI631 MSVS DE CHARMES	**8 500 €**	
Mise en accessibilité		8 500 €

PI731 MSVS de MIRECOURT	**36 500 €**	
Mise en accessibilité		36 500 €
PI743 MSVS XERTIGNY	**15 000 €**	
Mise en accessibilité		15 000 €
TOTAL BÂTIMENTS SOCIAUX MISE AUX NORMES ACCESSIBILITÉS	**250 000 €**	250 000 €

LYCÉE PROFESSIONNEL DE SAULXURES SUR MOSELOTTE	*TOTAL*	*BUDGET RETENU*
LYCÉE PROFESSIONNEL DE SAULXURES SUR MOSELOTTE		
Travaux non programmés	**40 000 €**	
Divers et imprévus		40 000 €
TOTAL LYCÉE PROFESSIONNEL SAULXURES SUR MOSELOTTE	**40 000 €**	40 000 €

Grosses réparations – Maison de l'Enfance et de la Famille

MAISON DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE	*TOTAL*	*BUDGET RETENU*
MAISON DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE GOLBEY	**90 000 €**	
Déplacement de la cuisine de la pouponnière		25 000 €
Reprise de la salle de bain des scolaires		50 000 €
Révision des menuiseries du bâtiment des MNA		2 000 €
Modification de la porte de la pouponnière		1 000 €
Mise aux normes paratonnerre		12 000 €
MAISON DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE REMIREMONT	**40 000 €**	
Déplacement du portail		10 000 €
Reprise de la façade bois		30 000 €
TOTAL MAISON DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE	**130 000 €**	130 000 €

ARCHIVES DEPARTEMENTALES	*TOTAL*	*BUDGET RETENU*
ARCHIVES DÉPARTEMENTALES	**70 000 €**	
Reprise des sanitaires du personnel		58 000 €
Contrôle d'accès à l'entrée		5 000 €
Installation d'un banc		2 500 €
Installation d'un parking à vélo		4 500 €
TOTAL ARCHIVES DÉPARTEMENTALES	**70 000 €**	70 000 €

Grosses réparations – Médiathèque

MÉDIATHÈQUE DÉPARTEMENTALE	*TOTAL*	*BUDGET RETENU*
PC203 MÉDIATHÈQUE DÉPARTEMENTALE	**6 000 €**	
Reprise des sols vers la salle de formation		6 000 €
Divers et imprévus	**4 000 €**	4 000 €
TOTAL MÉDIATHÈQUE DÉPARTEMENTALE	**10 000 €**	10 000 €

Grosses réparations - Bâtiments culturels

BÂTIMENTS CULTURELS	*TOTAL*	*BUDGET RETENU*
AMPHITHÉÂTRE ET BILLETTERIE	**122 000 €**	
Essais de mise en œuvre d'une étanchéité sur les gradins		10 000 €
Sécurisation du parcours		30 000 €
Remplacement du grillage		70 000 €
Remise en fonctionnement de la sonorisation de l'amphithéâtre		12 000 €
CENTRE D'HÉBERGEMENT	**50 000 €**	
Remplacement de la porte de la salle de restauration		5 000 €
Remplacement de l'alarme incendie		45 000 €
CENTRE D'INTERPRÉTATION	**20 000 €**	
Reprise de la sortie du nouveau parcours		5 000 €
Pose de radiateurs en fond de parcours		10 000 €
Installation d'un déshumificateur		5 000 €
MAISON NATALE	**11 000 €**	
Nettoyage et barrière d'éloignement		11 000 €
Travaux non programmés	**47 000 €**	
Divers et imprévus		47 000 €
TOTAL SITES CULTURELS	**250 000 €**	250 000 €

MISE EN SECURITE DES BÂTIMENTS CULTURELS	*TOTAL*	*BUDGET RETENU*
CENTRE D'INTERPRÉTATION	**70 000 €**	
Mise en place de fumigène et de caméras		70 000 €
MAISON NATALE	**20 000 €**	
Mise en place de fumigène et de caméras		20 000 €
Divers et imprévus	**10 000 €**	10 000 €
TOTAL MISE EN SECURITÉ DES BÂTIMENTS CULTURELS	**100 000 €**	100 000 €

Grosses réparations – Musée

MUSÉE DÉPARTEMENTAL	*TOTAL*	*BUDGET RETENU*
MUSÉE DÉPARTEMENTAL	**30 000 €**	
Aménagement de l'espace d'exposition temporaire		25 000 €
Reprise de l'isolation des combles		3 000 €
Création de deux postes de travail bureau conservateur		2 000 €
TOTAL MUSÉE DÉPARTEMENTAL	**30 000 €**	30 000 €

Grosses réparations - Bâtiments touristiques

TOURISME		*TOTAL*	*BUDGET RETENU*
TRAVAUX NON PROGRAMMES		**5 000 €**	
Travaux urgents et imprévus			5 000 €
	TOTAL TOURISME	**5 000 €**	5 000 €

Grosses réparations - Gendarmeries

GENDARMERIES	*TOTAL*	*BUDGET RETENU*
GENDARMERIE DE CHATENOIS	**5 000 €**	
Dépose des volets du bâtiment logement		5 000 €
GENDARMERIE DE LAMARCHE	**60 000 €**	
Remplacement des menuiseries		50 000 €
Remplacement d'une chaudière		10 000 €
GENDARMERIE DOMPAIRE	**45 000 €**	
Reprise de l'assainissement		45 000 €
GENDARMERIE DE MIRECOURT	**70 500 €**	
Remplacement des fenêtres		60 000 €
Remplacement de la chaudière de la brigade		6 500 €
Rénovation de la partie café		4 000 €
GENDARMERIE DE BAINS LES BAINS	**5 000 €**	
Reprise du visiophone logement		5 000 €
ESCADRON GENDARMERIE MOBILE DE SAINT ETIENNE LES REMIREMONT	**45 000 €**	
Mise en accessibilité du cercle mixte		40 000 €
Mise en conformité électrique		5 000 €

GENDARMERIE DE XERTIGNY	**15 000 €**	
Reprise de l'entrée des garages		15 000 €
GENDARMERIE SAINT DIE DES VOSGES	**85 000 €**	
Reprise du réseau d'évacuation et création d'une rampe PMR		70 000 €
Reprise du chenil		12 000 €
Fenêtre de la salle café		3 000 €
GENDARMERIE CORCIEUX	**15 000 €**	
Création d'un couloir clôturé à l'entrée		10 000 €
Pose d'une gâche électrique sur porte d'entrée		5 000 €
GENDARMERIE DE SAULXURES SUR MOSELOTTE	**3 000 €**	
Création d'une cuisine pour la chambre GAV		3 000 €
Travaux non programmés	**1 500 €**	
Divers et imprévus		1 500 €
TOTAL BÂTIMENTS DE SECURITÉ	**350 000 €**	350 000 €

Grosses réparations - Laboratoire départemental

LABORATOIRE DÉPARTEMENTAL VETERINAIRE ET ALIMENTAIRE	*TOTAL*	*BUDGET RETENU*
PA313 LABORATOIRE DÉPARTEMENTAL VÉTÉRINAIRE ET ALIMENTAIRE	**16 000 €**	
Pose d'un miroir à l'angle du bâtiment		3 000 €
Etude pour la création d'un abri pour véhicule de service		3 000 €
Remplacement du lave main dans le local trichines		5 000 €
Nettoyage des chéneaux		5 000 €
Travaux non programmés	**14 000 €**	
Divers et imprévus		14 000 €
TOTAL LABORATOIRE DÉPARTEMENTAL VÉTÉRINAIRE ET ALIMENTAIRE	**30 000 €**	30 000 €

Grosses réparations – Aéroport

AÉROPORT d'ÉPINAL-MIRECOURT	*TOTAL*	*BUDGET RETENU*
AÉROPORT d'ÉPINAL-MIRECOURT	**30 000 €**	
Reprise de la couverture du bâtiment atelier		30 000 €
TOTAL AÉROPORT d'ÉPINAL-MIRECOURT	**30 000 €**	**30 000 €**

Direction des Ressources Humaines

23 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait des délibérations

Session ordinaire
du Conseil départemental des Vosges
Budget primitif 2022
Réunion du jeudi 16 décembre 2021

Adapter les ressources humaines aux besoins et aux moyens de la collectivité

Commissions réglementaires compétentes

Avis principal :
Commission Administration générale

Avis budgétaire :

Proposition d'actions soumise à l'approbation du Conseil départemental

Seuls les actions et les dispositifs du Plan ayant une incidence budgétaire sont recensés ci-après.

Action 5 : s'inscrire dans la politique jeunesse de la collectivité	142 300 € en exploitation
Action 7 : rémunérer les agents	91 036 820 € en exploitation
Action 9 : former les agents	358 000 € en exploitation
Action 10 : poursuivre le déploiement du plan managérial	8 500 € en exploitation
Action 14 : optimiser les conditions de travail	63 200 € en exploitation
Action 16 : prévenir les risques professionnels et renforcer la santé au travail	90 500 € en exploitation 5 000 € en investissement
Action 17 : les modalités de déplacement des agents	913 500 € en exploitation
Action 18 : promouvoir l'égalité des chances	71 000 € en exploitation

Action 19 : offrir aux agents une action sociale attractive	1 709 220 € en exploitation
TOTAL :	**94 398 040 €** **94 393 040 € en exploitation** **5 000 € en investissement**

Informations générales

Le programme des ressources humaines est un des plus importants de la collectivité. Son montant est naturellement largement déterminé par la masse salariale des agents en poste dans la collectivité et dont le nombre n'est susceptible d'évoluer qu'en fonction des arrivées et des départs (retraites, mutations…).

Le budget des ressources humaines est également conditionné par des évolutions règlementaires. En 2022, pour la première fois depuis plusieurs années, aucune évolution n'est prévue au titre de la réforme dite Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations (PPCR), qui s'était traduite par des modifications de grilles de certains cadres d'emploi et donc un impact sur le budget départemental.
Par ailleurs, le Conseil départemental est passé au Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) par délibérations successives du 1er juillet 2019 puis du 1er juillet 2021, qui ont été à l'origine de l'entrée dans le dispositif des cadres d'emploi déterminés règlementairement. Le budget 2022 intègre pour la première fois l'ensemble des agents concernés à ce jour par cette réforme d'ampleur, sur une année complète.

Le Ministre de la Transformation et de la Fonction publique a ouvert le 21 septembre dernier une conférence sur les perspectives salariales, qui comprend un chantier de réflexion sur les rémunérations et les carrières pour les trois versants de la fonction publique. A ce stade, seul un relèvement de l'indice minimum de traitement des agents au niveau du SMIC a été annoncé et mis en œuvre au 1er octobre dernier, à la suite de la hausse nationale du SMIC.

Le programme des ressources humaines a été redécoupé conformément aux orientations du Plan Vosges, ce qui a aussi permis une simplification de sa présentation. Ce programme intègre désormais des crédits qui relevaient auparavant d'autres programmes budgétaires : le montant des dispositifs issus d'autres programmes s'élève à 4 065 600 €. Ces crédits sont en particulier issus du dispositif Méthode d'Action pour l'Intégration des services d'aide et de soins dans le champ de l'Autonomie (MAIA) : 691 600 € et des assistants familiaux (lignes « indemnités de maintien » et « transport assurés par les assistants familiaux » : 3 040 000 €) et remboursements des frais salariaux des assistants familiaux hors département (130 000 €). S'y ajoutent des crédits relevant de la gestion des supervisions d'équipes du PDS (35 000 €), des frais liés au handicap (35 000 €) et la gestion des vacations des commissaires enquêteurs (20 000 €).
Conformément au Plan Vosges, le programme ressources humaines prévoit les crédits permettant une montée en puissance du recours dans la collectivité aux apprentis, services civiques et stagiaires.

Les recettes relevant des ressources humaines figurent au programme « recettes ». En 2022, certaines d'entre elles sont en hausse et viennent compenser des augmentations équivalentes ou partielles de crédits : action sociale (152 420 € correspondant à la participation en hausse des agents aux chèques vacances), contrats de projets (252 000 € de subventions de la Région et de l'Etat), enveloppe des capitaux décès (remboursements d'assurance + 28 000 €).

Le rapport budgétaire des ressources humaines ne reflète pas toute l'activité de la Direction des Ressources Humaines au long de l'année, certains dispositifs étant sans impact budgétaire direct : dialogue social, poursuite du déploiement du Système d'information des ressources humaines (SIRH), communication interne, gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, accompagnement des agents, actions portant sur la qualité de vie au travail.

La création de nouveaux postes

En 2022, il est proposé de créer 8 postes :

- 1 responsable et 3 travailleurs sociaux - Service des informations préoccupantes : l'objectif est de diminuer le délai de traitement des informations préoccupantes et ainsi contribuer à absorber la part d'activité afférente au sein des Maisons de la solidarité et de la vie sociale (MSVS). Le poste de responsable de la cellule évaluation sera l'organisateur de ces demandes et un appui technique pour former les travailleurs sociaux aux évaluations ;

- 1 référent des assistants familiaux - Service aide sociale à l'enfance : ce poste permettra d'assurer le suivi métier des 240 assistants familiaux et notamment de les accompagner dans leur formation professionnelle ;

- 2 délégués insertion - MSVS : afin d'optimiser le parcours d'insertion des Bénéficiaires du RSA (BRSA) et d'harmoniser les modalités de prise en charge sur l'ensemble du département, ces 2 postes permettront de diminuer les portefeuilles des délégués insertion des territoires urbains d'Epinal et de Saint-Dié-des-Vosges et ainsi de se rapprocher de la moyenne départementale (environ 820 bénéficiaires du RSA par délégué insertion) ;

- 1 administrateur fonctionnel en charge des flux BRSA - Service insertion et logement : la stratégie pauvreté impose aux Départements d'orienter les nouveaux BRSA dans un délai maximum de 30 jours. Parallèlement, le Département pose une stratégie offensive de retour à l'emploi des BRSA en les identifiant dès leur entrée dans le dispositif le plus proche de l'emploi, afin de leur proposer les outils d'insertion professionnelle du Département (Boss&Vous, accompagnement des travailleurs indépendants, coaching Prêt à Bosser). Le poste d'administrateur fonctionnel aura pour principale mission d'identifier quotidiennement les BRSA, de proposer une orientation et de les adresser soit au Service économie et emploi soit aux délégués insertion des MSVS.

Action 5 : s'inscrire dans la politique jeunesse de la collectivité

Dispositif 1 : les apprentis, les stagiaires et les services civiques

- Crédits demandés au BP 2022 :

Section d'exploitation : 142 300 €
Total : 142 300 €

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :

- Les apprentis (76 800 €)

Le Conseil départemental, dans le cadre d'une politique dynamique d'attractivité du territoire et notamment du développement d'une réelle politique jeunesse, souhaite recruter des apprentis afin de leur permettre d'acquérir les connaissances et compétences nécessaires à l'obtention de leur diplôme.
Aussi, en 2022, il est proposé de recruter 4 nouveaux apprentis dans des filières identifiées en tension.

- Les stagiaires (55 000 €)

Le Conseil départemental souhaite poursuivre sa politique volontariste d'accueil de stagiaires (collégiens, lycéens, étudiants ou demandeurs d'emploi). Cette période de mise en situation en milieu professionnel permet au stagiaire d'acquérir les compétences requises en vue de l'obtention d'un diplôme ou d'une certification.

Les modalités d'accueil des stagiaires au sein du Conseil départemental sont régies par le décret n° 2014-1420 du 27 novembre 2014 relatif à l'encadrement des périodes de formation en milieu professionnel et des stages.

Pour l'exercice 2022, la proposition est d'augmenter le budget dédié aux stages afin de répondre aux objectifs fixés dans le cadre de sa politique jeunesse.

- les services civiques (10 500 €)

Le service civique est un engagement volontaire au service de l'intérêt général, ouvert à tous les jeunes de 16 à 25 ans, sans condition de diplôme, étendu jusqu'à 30 ans pour les jeunes en situation de handicap.

Depuis plusieurs années, le Conseil départemental, en lien avec la Ligue de l'enseignement, participe à cette politique volontariste en accueillant des services civiques dans les domaines de la culture, de l'environnement, etc.

En 2022, la proposition est d'étendre ce dispositif pour accueillir 10 services civiques supplémentaires dans des domaines d'intervention très variés, tels que l'inclusion numérique, la promotion des lieux touristiques, etc.

Action 7 : rémunérer les agents

Dispositif 1 : la rémunération des fonctionnaires

- Crédits demandés au BP 2022 :

Section d'exploitation : 71 301 000 €
Total : 71 301 000 €

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :

Ce dispositif regroupe l'ensemble des éléments de rémunération des agents fonctionnaires. Dans ces éléments se trouvent le traitement indiciaire brut, la NBI (Nouvelle Bonification Indiciaire), le régime indemnitaire, la participation du Département aux contrats de santé (mutuelle) et de prévoyance, ainsi que les charges patronales.
A ce jour, les agents fonctionnaires représentent 93 % des effectifs.
La proposition budgétaire intègre comme chaque année l'effet « GVT » (Glissement Vieillesse Technicité), en 2022 pour un montant prévisionnel de 663 138 €. L'effet GVT comprend les avancements automatiques d'échelon, ainsi que l'impact budgétaire de la campagne annuelle des promotions et avancements de grades.

Dispositif 2 : la rémunération des contractuels

- Crédits demandés au BP 2022 :

Section d'exploitation : 5 305 820 €
Total : 5 305 820 €

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :

Le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels fixe les principes généraux et les modalités de la procédure de recrutement applicables aux personnes n'ayant pas la

qualité de fonctionnaire, qui sont candidates sur un emploi permanent au sein de la fonction publique ouvert aux agents contractuels.

- Les agents en CDI, CDD sur la base d'un contrat de 3 ans (3-3-2) ou sur emploi vacant (3-2) : 3 700 000 €

  - Les contractuels en CDI
    A ce jour, la collectivité compte 18 agents en CDI.

  - Les contractuels sur poste vacant (3-2)
    Par dérogation au principe énoncé à l'article 3 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 et pour les besoins de continuité du service, les emplois permanents des collectivités peuvent être occupés par des agents contractuels pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.
    Le contrat est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque, au terme de la durée fixée au deuxième alinéa du présent article, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

  - Les contractuels occupant de façon durable un poste permanent (3-3 2°)
    Par dérogation au principe énoncé à l'article 3 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 précitée et sous réserve de l'article 34 de cette loi, des emplois permanents peuvent être occupés de manière permanente par des agents contractuels dans les cas suivants :
    - ✓ lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ;
    - ✓ lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi.

  Les agents ainsi recrutés sont engagés par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Ces contrats sont renouvelables par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.
  Si, à l'issue de cette durée, ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

- Les contrats de projet : 431 000 €

  Le décret 2020-172 du 27 février 2020 détermine les modalités de formalisation d'un nouveau type de contrat, « le contrat de projet ». Ce dernier permet à la collectivité de recruter une personne dans un emploi temporaire et pour un projet précis. La durée de ce contrat est d'au moins 1 an et au maximum de 6 ans. Il n'y a aucune obligation d'embauche à la fin de ce dernier.
  Au 1er octobre 2021, 7 agents bénéficient d'un contrat de projet dans notre collectivité.

- Les remplaçants (3-1) : 864 240 €

  Afin de permettre la continuité du service public, le Conseil départemental, après étude d'opportunité, est amené à recruter des agents sur le fondement de l'article 3-1 de la loi n° 84-53

du 26 janvier 1984, pour remplacer les agents temporairement indisponibles sur leur poste (en particulier les congés de maladie).

Ces remplacements portent notamment sur les agents des collèges, en moyenne plus âgés que les autres agents de la collectivité et travaillant sur des postes à forte sollicitation physique, l'objectif étant de maintenir un service public de qualité au sein des établissements scolaires.

- Les saisonniers hivernaux et culturels (3 1°) : 231 780 €

  - les saisonniers hivernaux
    Les nécessités liées à l'entretien des routes départementales et à la sécurité des usagers en période hivernale imposent de faire appel à des saisonniers sur le fondement de l'article 3-I alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, en prenant notamment en compte la situation géographique et le planning des agents permanents assurant les fonctions d'exploitation.

  - les saisonniers culturels
    Afin d'absorber le surplus d'activité en période touristique, il s'agit, sur le fondement de l'article 3-I alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984, de recruter des saisonniers pour accueillir les visiteurs au sein des sites culturels départementaux.
    S'appuyant sur une politique culturelle rationalisée des sites culturels du département, l'accueil des renforts culturels est réalisé en fonction des évènements organisés, du taux de fréquentation des sites culturels, de leurs horaires d'ouverture et est, par référence à un nombre d'heures, rémunéré après service fait.

- Les accroissements temporaires d'activité : 28 800 €

  La collectivité a la possibilité d'embaucher des agents sur le fondement de l'article 3-I alinéa 1 de la loi du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

- Les collaborateurs occasionnels (vacataires) : 50 000 €

  Le Conseil départemental a recours à des collaborateurs occasionnels, notamment des médecins de Protection maternelle et infantile, pigistes, traducteurs, conférenciers ou intervenants, en fonction des besoins de la collectivité.
  Les agents ainsi recrutés sont rémunérés après service fait, en fonction du nombre d'heures qui a été alloué pour réaliser la mission.

Dispositif 3 : la rémunération des assistants familiaux

- Crédits demandés au BP 2022 :

Section d'exploitation : 14 430 000 €
Total : 14 430 000 €

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :

Au 1er octobre 2021, sur les 250 assistants familiaux prévus, 231 sont pourvus. Ces agents, régis par le code de l'action sociale et des familles, accueillent de manière permanente des mineurs ou des jeunes majeurs de 18 à 21 ans, confiés au Président du Conseil départemental au titre de la protection de l'enfance, à leur domicile et dans leur famille. Ces professionnels procurent aux jeunes des conditions de vie leur permettant de poursuivre leur développement physique, psychique et affectif. Pour cela, les assistants familiaux prennent en charge leurs besoins fondamentaux et participent à leur accompagnement.

L'enveloppe budgétaire proposée doit permettre une montée en puissance du nombre d'assistants familiaux, dans la limite des 250 prévus, afin de répondre à l'augmentation du nombre d'enfants confiés et des sujétions (handicap…) de ces enfants.
Le programme budgétaire en charge de l'enfance détaille les enjeux de l'accueil familial.

Action 9 : former les agents

Dispositif 1 : les formations individuelles et collectives

- Crédits demandés au BP 2022 :

Section d'exploitation : 343 000 €
Total : 343 000 €

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :

La politique de formation s'inscrit dans une stratégie d'anticipation des besoins de la collectivité via une logique de valorisation des métiers, en renforçant la gestion des compétences.

Elle doit ainsi permettre de :

- soutenir les projets de la collectivité ;
  L'adaptation de notre administration à un environnement territorial en évolution permanente, le pilotage du nouveau Plan Vosges et le développement de nombreux projets transversaux requièrent de poursuivre nos efforts en formation pour développer les compétences de nos collaborateurs.

- participer aux enjeux de la collectivité ;
  Dans ce contexte, des changements de pratiques, de métiers et d'organisation sont à prévoir, impliquant notamment le redéploiement à venir de postes de travail. Anticiper et accompagner l'ensemble de ces changements par la formation est une démarche essentielle pour améliorer l'efficacité de la collectivité.

- accompagner l'agent dans l'élaboration de son parcours professionnel ;
  La formation joue un rôle important dans le déroulement de la carrière statutaire des agents. Elle est, en outre, un facteur de motivation individuelle.

La politique de formation en 2022 repose sur les objectifs suivants, dans la continuité de ceux des années passées :
- l'accompagnement dans l'emploi par le développement des parcours professionnels dans une logique métiers et par la poursuite du « Plan managérial » initié en 2018 ;
- l'accompagnement collectif et individuel dans un contexte de changement, via la poursuite d'actions de formation et de sensibilisation aux risques psycho-sociaux (RPS), mais aussi un accompagnement personnalisé des agents qui souhaitent acquérir ou développer des compétences

liées à un changement de fonction (inaptitude et reclassement professionnel, évolutions d'organisation, etc.) ;
- l'accompagnement dans les évolutions statutaires, notamment avec les préparations aux concours et examens et la formation statutaire obligatoire.

Dispositif 2 : le compte personnel de formation

- Crédits demandés au BP 2022 :

Section d'exploitation : 15 000 €
Total : 15 000 €

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :

Les agents fonctionnaires stagiaires et contractuels de la fonction publique territoriale bénéficient, depuis le 1er janvier 2017, d'un crédit annuel d'heures de formation professionnelle, appelé CPF (Compte Personnel de Formation), qu'ils peuvent utiliser à leur initiative pour accomplir certaines formations.

Le CPF permet à un agent public d'accéder à toute action de formation relative à :
- l'acquisition d'un diplôme, d'un titre, d'un certificat de qualification professionnelle ;
- ou le développement des compétences nécessaires à la mise en œuvre de son projet d'évolution professionnelle.

En 2022, il est proposé d'augmenter son budget dédié au CPF de 5 000 € afin de permettre aux agents de pouvoir bénéficier de formations diplômantes ou qualifiantes et ainsi de réaliser leur projet d'évolution professionnelle.

Action 10 : poursuivre le déploiement du plan managérial

Dispositif 1 : actualisation et mise en œuvre du plan managérial

- Crédits demandés au BP 2022 :

Section d'exploitation : 8 500 €
Total : 8 500 €

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :

Les crédits mentionnés correspondent aux frais liés à la mise en œuvre du plan managérial notamment aux différents évènements organisés comme les séminaires et réunions managériales, conférences méridiennes organisées qui nécessitent des réservations de salles ou la mobilisation d'intervenants extérieurs :

- intervenants extérieurs pour séminaires managements : 3 500 € ;
- salles pour séminaires, managements : 5 000 €.

Action 14 : optimiser les conditions de travail

Dispositif 4 : les frais de fonctionnement

- Crédits demandés au BP 2022 :

Section d'exploitation : 63 200 €
Total : 63 200 €

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :

Ce dispositif regroupe des lignes budgétaires permettant le financement des marchés passés par la direction (50 000 €), les abonnements (2 000 €) et frais d'insertion d'annonces (6 000 €), les arrondis d'impôt à la source (200 €) ainsi que l'annulation de titres (5 000 €). En 2022, le principal marché prévu porte sur la poursuite du diagnostic dans le cadre du Plan pluriannuel de prévention des RPS, conformément à l'accord cadre relatif à la prévention des RPS dans la fonction publique du 22 octobre 2013.

Action 16 : prévenir les risques professionnels et renforcer la santé au travail

Dispositif 1 : la médecine de prévention

- Crédits demandés au BP 2022 :

Section d'exploitation : 26 500 €
Total : 26 500 €

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :

Le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale prévoit l'organisation du suivi médical des agents et se traduit par :

- le Conseil de l'autorité territoriale et l'accompagnement des services en matière de santé ;
- le recensement des risques auxquels sont exposés les agents de la collectivité ;
- le suivi médical des agents ;
- la formation à l'hygiène et la sécurité ;
- l'aménagement des postes de travail.

Dispositif 3 : la gestion de la maladie statutaire

- Crédits demandés au BP 2022 :

Section d'exploitation : 45 000 €
Total : 45 000 €

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :

Ce dispositif prévoit la prise en charge des frais de fonctionnement des instances médicales et des expertises pour l'examen des dossiers liés à la maladie et aux risques professionnels, conformément aux règles statutaires. Il permet également le remboursement des frais médicaux et pharmaceutiques non prévus par les garanties de l'assurance statutaire.

Dispositif 4 : la sécurité

- Crédits demandés au BP 2022 :

Section d'exploitation : 19 000 €
Section d'investissement : 5 000 €
Total : 24 000 €

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :

Pour la section d'exploitation :

La prévention des risques professionnels est organisée en fonction des ambitions de la collectivité, des textes réglementaires et de l'évaluation des risques. Le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail dans la fonction publique territoriale prescrit l'organisation en matière de santé et de sécurité. Les actions de la collectivité sont relayées sur le terrain par le réseau d'assistants de prévention, accompagnés par un ingénieur prévention et un conseiller de prévention. La mission d'agent chargé des fonctions d'inspection est assurée par le Centre de gestion, pour un coût prévisionnel de 4 000 €.

Pour la section d'investissement :

Les nombreuses actions de formation menées en matière de sécurité au travail nécessitent le recours à du matériel pédagogique (sécurité et santé au travail, manipulation d'extincteurs …). Afin de valoriser les compétences internes et dans un souci de bonne gestion des deniers publics, la très grande majorité des formations en ce domaine est assurée par des formateurs internes sur leur temps de travail.

L'ensemble des défibrillateurs du Conseil départemental a été renouvelé en 2020, avec une maintenance plus économique que les anciens modèles.

L'année 2022 n'est pas marquée par un achat conséquent de matériel, du matériel de formation ayant également été acheté en 2020 afin de limiter les recours à des prestataires externes et en réduire, ce faisant, le coût.

Action 17 : les modalités de déplacement des agents

Dispositif 2 : les frais de déplacement

- Crédits demandés au BP 2022 :

Section d'exploitation : 913 500 €
Total : 913 500 €

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :

Les missions assurées, ainsi que les formations suivies par les agents, engendrent des déplacements. Le coût afférent est pris en charge par le Conseil départemental sous la forme de remboursements de frais de déplacement.

Le contrôle et le suivi des frais de déplacement résultent des dispositions du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales.

Par délibération du 24 juin 2011, la collectivité a acté la priorité de restauration dans les collèges pour les agents en déplacement lorsque l'établissement est situé à moins de 15 km de leur lieu de mission et lorsqu'une convention a été conclue à cet effet.
La restauration en collège reste aujourd'hui prioritaire. Seuls les frais justifiés par une dérogation dûment visée par les équipes managériales pour des nécessités de service peuvent être indemnisés.

Sont également comptabilisés les frais de déplacement engendrés par l'accompagnement des enfants confiés aux assistants sociaux, pour les activités quotidiennes (médecin, école, …). Une enveloppe de 440 000 € leur est dédiée.

Action 18 : promouvoir l'égalité des chances

Dispositif 2 : le handicap

- Crédits demandés au BP 2022 :

Section d'exploitation : 71 000 €
Total : 71 000 €

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :

La loi n° 2005-102 du 11 février 2005 dispose que les employeurs publics doivent favoriser le recrutement et le maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap. Au sein du Conseil départemental, une politique d'aménagement de postes a été mise en place : chaises de bureau, matériel informatique adapté, mobilier, prothèses auditives. La mise en place du télétravail amène aussi dans quelques cas à doubler le matériel adapté.
La collectivité prend en charge le transport adapté de personnes en situation de handicap pour le trajet domicile-travail.

Le Conseil départemental a également l'obligation d'employer des personnes en situation de handicap, à hauteur de 6 % au minimum de l'effectif rémunéré. Certaines dépenses prévues par le code du travail viennent en déduction de cette obligation d'emploi. Si la somme des dépenses (masse salariale et dépenses déductibles) ne permet pas d'atteindre le taux légal de 6 %, la collectivité doit verser une contribution au FIPHFP (Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique).
Grâce à une politique active de sensibilisation et de recensement, le taux d'emploi atteint par le Conseil départemental au titre de l'année 2020 est de 5,60 %. En prenant en compte les contrats de fournitures de sous-traitance ou de prestations de services avec des entreprises adaptées, des centres de distribution de travail à domicile ou des centres d'aide par le travail, le Conseil départemental n'a pas versé de contributions en 2021.

Le budget 2022 anticipe un versement au FIPHFP de 5 000 € au regard de l'évolution de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés, excluant certaines dépenses déductibles.

Action 19 : offrir aux agents une action sociale attractive

L'article 9 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 dispose que l'action sociale est une dépense obligatoire visant à « améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs et à les aider à faire face à des situations difficiles ».

Dans ce cadre, des prestations d'action sociale individuelles ou collectives peuvent être octroyées :
- sans constituer un élément de la rémunération ;
- indépendamment du grade, de l'emploi et de la manière de servir ;
- en prenant en compte la situation sociale, économique et familiale de chaque agent.

La gestion des prestations peut être assurée :
- par les collectivités locales et établissements publics territoriaux ;
- pour tout ou partie et à titre exclusif, par des organismes à but non lucratif ou des associations nationales ou locales type loi de 1901.

Un travail pluridisciplinaire a été réalisé en 2020, associant également les organisations syndicales, basé sur une évaluation des prestations assurées depuis plusieurs années. Le règlement de l'action sociale avait été modifié en conséquence par l'Assemblée, avec effet au 1er janvier 2021, en maintenant les familles de prestations suivantes :
- prestations pour la vie familiale ;
- prestations pour la vie scolaire ;
- prestations pour les vacances ;
- prestations relevant de la vie administrative ;
- arbre de noël ;
- secours d'urgence.

Les prestations pour les vacances devront faire l'objet d'ajustement selon les consommations constatées, en prenant en compte la disparition de certaines prestations en 2022.

Le bénéfice des prestations d'action sociale est conditionné par l'adhésion de l'agent à l'action sociale.

Dispositif 1 : les prestations liées à Noël

- Crédits demandés au BP 2022 :

Section d'exploitation : 396 900 €
Total : 396 900 €

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :

Le budget lié aux prestations « Noël des grands » et « jouets » reste stable entre 2021 et 2022. Les années 2020 et 2021 ont été marquées par l'absence d'évènement de fin d'année en raison des contraintes ou incertitudes liée à la crise sanitaire.
La forme des prestations restera à préciser pour 2022, en fonction notamment de la situation sanitaire.

Dispositif 2 : les prestations liées aux vacances

- Crédits demandés au BP 2022 :

Section d'exploitation : 662 720 €
Total : 662 720 €

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :

Le budget chèques vacances est en augmentation entre 2021 et 2022 de 162 720 € en lien avec :
- la tranche supplémentaire d'épargne instaurée par le nouveau guide de l'action sociale ;
- le doublement de la majoration pour enfant, à raison de 40 € par enfant versés en chèques vacances.

Cette hausse est compensée par l'augmentation des participations aux chèques vacances de 167 320 € et la suppression des prestations « vacances sans hébergement », « vacances avec hébergement » et « vacances en famille ».

Dispositif 3 : les prestations liées à la vie administrative

- Crédits demandés au BP 2022 :

Section d'exploitation : 106 300 €
Total : 106 300 €

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :

Les prestations sont les suivantes :
- le remboursement partiel des repas pris dans les restaurants administratifs ;
- les gratifications à l'occasion des médailles du travail ;
- les dotations retraite.

Dispositif 4 : les prestations liées à la vie associative

- Crédits demandés au BP 2022 :

Section d'exploitation : 99 000 €
Total : 99 000 €

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :

La subvention à l'Association Loisirs du Conseil Départemental (ALCD) est reconduite. Une convention est présentée chaque année par l'association, accompagnée des comptes de résultat. L'association présente chaque année une demande de subvention dépendante des dépenses réellement réalisées.

En 2022, chaque employeur public représenté au sein de l'ALCD subventionnera l'association en proportion du nombre de ses agents adhérents.

Dispositif 5 : les prestations liées à la vie familiale

- Crédits demandés au BP 2022 :

Section d'exploitation : 116 000 €
Total : 116 000 €

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :

Les dotations mariage, naissance et les remboursements des frais de garde des enfants de moins de 6 ans sont stables en 2021 et 2022, le nouveau guide de l'action sociale n'ayant pas modifié les prestations en place.

Dispositif 6 : les prestations liées à la vie scolaire

- Crédits demandés au BP 2022 :

Section d'exploitation : 328 300 €
Total : 328 300 €

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :

Les dépenses réalisées pour le versement des allocations de rentrée et les bourses étudiantes sont reconduites en 2022, les prestations restant inchangées et le nombre d'adhérents prévus à l'action sociale restant stable entre 2021 et 2022. L'allocation de rentrée pour les jeunes en alternance a été mise en place en 2021.

Détail des inscriptions budgétaires

SECTION D'EXPLOITATION			
Informations comptables		Intitulé de la ligne budgétaire	Propositions en CP (en €)
Chapitre	Nature		
011	60632	HANDICAP-FOURNITURE PETIT EQUIPEMENT	20 000,00
011	6068	FOURNITURES SECURITE	15 000,00
011	6068	JOUETS ET FOURNITURES DE NOEL	38 000,00
011	611	CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVICES AVEC DES ENTREPRISES	41 000,00
011	611	FRAIS ORGANISATION CONCOURS	12 000,00
011	6132	LOCATIONS IMMOBILIERES	5 000,00
011	6184	COMPTE PERSONNEL DE FORMATION	15 000,00
011	6184	FORMATION MAIA	15 500,00
011	6184	FORMATION PROFESSIONNELLE TOUT AU LONG DE LA CARRIERE	295 500,00
011	6184	PLAN DE PREVENTION SECURITE	4 000,00
011	6185	FRAIS DE COLLOQUES ET SEMINAIRES	20 000,00
011	62261	MALADIE STATUTAIRE FONCTIONNEMENT INSTANCES MEDICALES	20 000,00
011	62261	MALADIE STATUTAIRE HONORAIRES MEDICAUX ET PARAMEDICAUX	15 000,00
011	62261	RECRUTEMENT HONORAIRES MEDICAUX ET PARAMEDICAUX	6 500,00
011	6228	CHEQUES VACANCES	662 720,00
011	6228	MARCHES	50 000,00
011	6228	NOEL DES GRANDS	228 900,00
011	6228	PARTICIPATION REPAS DU MIDI LES JOURS TRAVAILLES	20 000,00
011	6228	PRESTATIONS EXTERIEURES DEMANDE DE PROSPECTIVE	3 500,00
011	6228	SPECTACLE ET ANIMATIONS RECREATIVES	100 000,00
011	6231	FRAIS ANNONCES PUBLICITE RECRUTEMENT	6 000,00
011	6232	DEPART EN RETRAITE	6 300,00
011	6234	BUFFET ET FRIANDISES	30 000,00
011	6245	TRANSPORT ASSURE PAR LES ASSISTANTS FAMILIAUX	440 000,00
011	6251	APPRENTI FRAIS DE FORMATION	47 000,00
011	6251	FRAIS DEPLACEMENTS MISSIONS	473 500,00
011	6281	CONCOURS DIVERS ADHESIONS COTISATIONS	2 000,00
011	62878	REMBOURSEMENT FRAIS MEDICAUX AUX AGENTS	10 000,00
011	637	HANDICAP-FONDS INSERTION PERSONNES HANDICAPEES	10 000,00
012	6218	ASSFAM REMBOURSEMENT FRAIS SALARIAUX	130 000,00
012	6218	GRATIFICATION POUR STAGE	55 000,00
012	6218	SALAIRES REMBOURSES A L ETAT	170 000,00
012	6336	COTISATIONS AU CNFPT ET AU CDG	401 000,00
012	6336	COTISATIONS AU CNFPT ET AU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRIT	33 720,00
012	6336	COTISATIONS AU CNFPT ET AU CENTRE DE GESTION DE LA FPT	72 400,00
012	64111	REMUNERATION PRINCIPALE PERSONNEL TITULAIRE	38 065 000,00
012	64112	SUPPLEMENT FAMILIAL DE TRAITEMENT ET INDEMNITE DE RESIDENCE	464 000,00
012	64113	NBI	403 000,00
012	64118	AUTRES INDEMNITES PERSONNEL TITULAIRE HEURES SUPP ASTREINTES	11 402 500,00
012	64121	REMUNERATION PRINCIPALE ASSISTANTS FAMILIAUX	7 500 000,00
012	64123	INDEMNITES ATTENTE	35 700,00
012	64126	INDEMNITES DE LICENCIEMENT	50 000,00
012	64128	AUTRES INDEMNITES	963 600,00
012	64131	REMUNERATION NON TITULAIRES HEURES SUPP ASTREINTES	3 746 100,00
012	6414	PERSONNEL REMUNERE A LA VACCATION	50 000,00
012	64168	PARTICIPATION AU SERVICE CIVIQUE	10 500,00
012	6417	REMUNERATION APPRENTI	27 000,00
012	6451	COTISATIONS URSSAF	9 908 800,00
012	6453	COTISATIONS AUX CAISSES DE RETRAITES	13 364 000,00
012	6454	COTISATION AUX ASSEDIC	579 800,00
012	6455	VERSEMENT CAPITAL DECES	84 000,00
012	6456	VERSEMENT AU FNC DU SUPPLEMENT FAMILIAL	72 000,00
012	6471	PRESTATIONS VERSEES POUR LE COMPTE DU FNAL	259 000,00
012	6472	PRESTATIONS ENFANTS HANDICAPES	3 000,00
012	6472	PRESTATIONS FAMILIALES POUR ENFANTS HANDICAPES	14 600,00
012	64731	ALLOCATIONS CHOMAGE VERSEMENT ALLOCATION RETOUR A L EMPLOI	40 000,00
012	6475	MEDECINE PREVENTIVE	20 000,00
012	6478	AUTRES CHARGES SOCIALES (MUTUELLE)	537 000,00
012	6478	AUTRES CHARGES SOCIALES MUTUELLE	65 000,00
012	648	REMB TITRE ABONNEMENT TRANSPORT SOUSCRIT PAR PERSONNEL ET AUTRES INDEMNITES	25 400,00
65	65131	BOURSES ETUDIANTS	287 700,00
65	65133	SECOURS D'URGENCE	15 000,00
65	6518	ALLOCATION APPRENTISSAGE ALTERNANCE	10 600,00
65	6518	ALLOCATIONS DE RENTREE COLLEGE LYCEE	30 000,00
65	6518	DOTATION DE MARIAGE	3 600,00
65	6518	DOTATION NAISSANCE	2 400,00
65	6518	GARDE ENFANTS MOINS DE 6 ANS	110 000,00
65	6518	GRATIFICATION POUR LES MEDAILLES D HONNEUR ET DU TRAVAIL	65 000,00
65	652418	INDEMNITES ENTRETIEN ASSISTANTS FAMILIAUX	2 600 000,00
65	65748	SUBVENTION ASSOCIATION LOISIRS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL	99 000,00
65	65888	IMPOT A LA SOURCE - ARRONDIS	200,00
67	673	TITRES ANNULES SUR EXERCICES ANTERIEURS	5 000,00
		Total exploitaiton:	**94 393 040,00**

SECTION D'INVESTISSEMENT - GESTION HORS AP			
Informations comptables		Intitulé de la ligne budgétaire	Propositions en CP (en €)
Chapitre	Nature		
21	2188	AUTRES MATIERES ET FOURNITURES	5 000,00
		Total investissement - gestion hors AP :	5 000,00

Décision du Conseil départemental

Vu le rapport n° 23 soumis à son examen,

Vu l'avis de la commission compétente :

- la Commission Administration générale, à l'unanimité de ses membres, émet un avis favorable sur les propositions contenues dans le rapport,

Après en avoir délibéré, le Conseil départemental décide, à l'unanimité, de :

- approuver les propositions d'actions décrites ci-dessus relevant de la thématique « Adapter les ressources humaines aux besoins et aux moyens de la collectivité », selon les inscriptions budgétaires énoncées précédemment.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Questeur

Valérie JANKOWSKI

Acte rendu exécutoire le 16 décembre 2021, depuis réception en Préfecture des Vosges le 16 décembre 2021 (référence technique : 088-22880001700011-20211216-29280-DE-1-1) et affichage ou notification le 16 décembre 2021.

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Nancy.

Extrait des délibérations

Session ordinaire
du Conseil départemental des Vosges
Budget primitif 2022
Réunion du jeudi 16 décembre 2021

Modification du règlement départemental d'aide sociale

Commissions réglementaires compétentes

Avis principal :
Commission Solidarités

Avis budgétaire :

Proposition du Conseil départemental

Des modifications sont à apporter au Règlement départemental d'aide sociale (RDAS). Elles portent sur les dispositions suivantes :

Aide sociale générale :

- Dispositions générales
  - dans le cadre d'une contestation du domicile de secours :
    - ✓ remplacement de « Commission Centrale d'Aide Sociale » par « Cour d'Appel de Paris » (fiche ASG 1 - page 77) ;
  - pour l'instruction de la demande :
    - ✓ ajout du paragraphe « Le responsable légal, le service d'aide et d'accompagnement à domicile, l'établissement, … doit informer le Département, par écrit, dans un délai de 3 jours, de toute modification (entrée, changement de service, sortie, décès, …) d'une personne âgée ou en situation de handicap. » (fiche ASG 1 - page 79) ;

- Contentieux de l'aide sociale : voies de recours et juridictions
  - mise à jour des voies et délai de recours (fiche ASG 3 - page 83) ;

- Aide-ménagère aux personnes âgées et aux personnes en situation de handicap
  - lors d'un renouvellement :
    - ✓ ajout de la non prise en compte dans les ressources, des intérêts des placements dont le montant mensuel est inférieur à 10 € (fiche ASG4 - page 84) ;
  - concernant les modalités financières :
    - ✓ ajout du versement sous forme de dotation globale (fiche ASG 4 - page 85) ;

- Aide sociale à l'hébergement : dispositions communes aux personnes âgées ou aux personnes en situation de handicap
  - suppression des dispositions particulières du versement de type « terme à échoir » (ASG 5 - page 87) ;

- Prise en charge des frais d'hébergement des personnes âgées accueillies en établissement
  - pour le recouvrement de l'obligation alimentaire, afin de réduire les coûts et les délais de gestion pour le Département et la Paierie départementale : adaptation de la rédaction concernant le montant minimum de recouvrement des obligations alimentaires (fiche ASG 6 - page 92) ;
  - pour se mettre à niveau par rapport à l'évolution de la jurisprudence : ajout de la mention « telles que définies par la jurisprudence » (fiche ASG 6 - page 92) ;
  - suppression du versement de type « terme à échoir » au profit du versement d'une provision tous les mois à terme échu avec perception des revenus par l'établissement ; création de l'annexe 4 « Engagement de payer la provision » (fiche ASG 6 - pages 95 et 96) ;

- Prise en charge des frais d'hébergement des personnes en situation de handicap accueillies en établissement
  - précision que l'arrêté fixant les prix de journée des établissement habilités, peut le cas échéant fixer les modalités de versement sous forme de dotation globale (fiche ASG 7 - page 97) ;
  - ajout du versement d'une provision avec renvoi à l'annexe 4 ; suppression du versement de type « terme à échoir » (fiche ASG 7 - pages 98 et 99) ;

Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) :

- Instruction de l'APA à domicile
  - la « feuille de renseignements sur les revenus et le patrimoine » est supprimée des pièces à fournir (APA 2 - page 109) ;

- Litiges et recours de l'APA à domicile
  - mise à jour des voies et délais de recours amiable et contentieux (fiche APA 3 - page 111) ;

- Aides couvertes par l'APA à domicile
  - modification concernant le cas particulier des familles d'accueil (fiche APA 4 - page 113) ;

- Montant et paiement de l'APA à domicile
  - suppression de la précision « (dont assurances vie) » pour les biens non productifs de revenu (fiche APA 5 - page 114) ;
  - précisions apportées pour le règlement mensuel à terme échu et pour le versement par dotation globale par acomptes mensuels (fiche APA 5 - page 115) ;

- Obligations du bénéficiaire de l'APA à domicile
  - ajout dans les informations à communiquer : « sortie du Département, de France (séjour, vacances, déménagement….) » (fiche APA 7 - page 117) ;

- Carte Mobilité Inclusion pour les demandeurs et bénéficiaires de l'APA
  - précisions apportées dans le paragraphe dédié à l'attribution de la CMI dans les situations où l'appréciation de la CDAPH n'est pas requise (fiche APA 10 - page 122) ;
  - mise à jour des voies et délais de recours (fiche APA 10 - page 122) ;

- Mise à jour de l'annexe 2 « Etapes de l'APA » (page 124).

Prestations de Compensation du Handicap (PCH)

- PCH à domicile
  - concernant les conditions d'attribution :
    - ✓ suppression de « provisoirement à l'étranger à l'occasion de courts séjours » pour la condition de résidence (fiche PCH 1 - page 130) ;
  - concernant le versement de la prestation de compensation liée à un besoin d'aide humaine avec recours à un prestataire :
    - ✓ suppression de « ou ayant l'agrément » (fiche PCH 1 - page 130) ;
  - concernant le recours contentieux :

✓ mise à jour des voies et délais de recours (fiche PCH 1 - page 132).

Les fiches ci-jointes comportent ces modifications selon le code graphique suivant :
- les parties à supprimer figurent en texte barré ;
- les parties nouvelles figurent en italique gras.

Décision du Conseil départemental

Vu le rapport n° 24 soumis à son examen,

Vu l'avis de la commission compétente :
- la Commission Solidarités, à l'unanimité de ses membres, émet un avis favorable sur les propositions contenues dans le rapport,

Après en avoir délibéré, le Conseil départemental décide, à l'unanimité, de :
- approuver les modifications apportées au règlement départemental d'aide sociale, telles que détaillées ci-dessus.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Questeur

Valérie JANKOWSKI

Acte rendu exécutoire le 16 décembre 2021, depuis réception en Préfecture des Vosges le 16 décembre 2021 (référence technique : 088-22880001700011-20211216-29970-DE-1-1) et affichage ou notification le 16 décembre 2021.

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Nancy.

Aide Sociale Générale

ASG 1 : Dispositions générales
ASG 2 : Conséquences de l'admission à l'aide sociale
ASG 3 : Contentieux de l'aide sociale : voies de recours et juridictions
ASG 4 : Aide-ménagère aux personnes âgées et aux personnes en situation de handicap
ASG 5 : Aide sociale à l'hébergement : dispositions communes aux personnes âgées ou aux personnes en situation de handicap
ASG 6 : Prise en charge des frais d'hébergement des personnes âgées accueillies en établissement
ASG 7 : Prise en charge des frais d'hébergement des personnes en situation de handicap accueillies en établissement

Annexe 1 : Frais d'hébergement des personnes âgées en cas d'absence
Annexe 2 : Frais d'hébergement des personnes en situation de handicap en cas d'absence
Annexe 3 : Ressources à laisser à la disposition des personnes en situation de handicap
Annexe 4 : Engagement de payer la provision

ASG 1
Dispositions générales

L'aide sociale recouvre des prestations attribuées par le Département sous réserve de conditions de besoin.
Elles ont généralement un caractère subsidiaire et, pour certaines, un caractère d'avance.
Elles sont à la charge du Département dans lequel le bénéficiaire a son domicile de secours.

I - Relations entre l'usager et l'administration

A - Secret professionnel

Références législatives et réglementaires
Code de l'action sociale et des familles : articles L.133-3, L.133-5, L.232-16.

Toutes les personnes appelées à intervenir dans l'instruction, l'attribution ou la révision des admissions à l'aide sociale, inclus les membres des conseils d'administration des centres communaux ou intercommunaux d'action sociale, sont tenues au secret professionnel.
Le non-respect de ces dispositions expose aux peines prévues par l'article 226-13 du code pénal.

Par dérogation, les agents des administrations fiscales sont habilités à communiquer au Département les renseignements qu'ils détiennent et qui sont nécessaires à l'instruction des demandes d'une forme quelconque d'aide sociale.
Ces dispositions sont applicables aux agents des organismes de la Sécurité Sociale et de la Mutualité Sociale Agricole, sauf en ce qui concerne les renseignements d'ordre médical.

Les services chargés de l'évaluation des droits à l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) et au contrôle de son utilisation peuvent demander toutes les informations nécessaires aux administrations publiques, pour vérifier les déclarations des intéressés.

B - Accès aux documents administratifs

Toute personne ayant sollicité ou obtenu son admission à l'aide sociale peut avoir accès aux documents administratifs la concernant.

II - Prestations d'aide sociale relevant de la compétence du Département

Le Département assure la gestion et prend en charge l'ensemble des prestations légales d'aide sociale énumérées ci-après :

- aide-ménagère à domicile et allocation représentative des services ménagers ;
- frais d'hébergement, en établissement ou chez des particuliers agréés, des personnes âgées et/ou handicapées, en situation de handicap ;
- allocation personnalisée d'autonomie (APA) ;
- prestation de compensation du handicap (PCH) ;
- allocation compensatrice tierce personne et frais professionnels (ACTP).

III - Conditions de résidence et de nationalité

Références législatives et réglementaires
Code de l'action sociale et des familles : articles L.111-1, L.111-3 ; L.122-1 à L.122-5 et R.131-8

A - Résidence

Toute personne résidant en France, si elle remplit les conditions légales d'attribution, peut bénéficier des formes d'aide aux personnes âgées ou en situation de handicap définies dans le présent règlement.

B - Nationalité

Les personnes de nationalité étrangère à l'Union Européenne peuvent bénéficier des aides aux personnes âgées ou adultes en situation de handicap à la condition qu'elles disposent d'un titre justifiant qu'elles séjournent régulièrement en France.

Pour bénéficier de l'aide-ménagère au titre de l'aide sociale ou de l'allocation représentative de services ménagers, le demandeur doit, en outre, justifier d'une résidence ininterrompue en France depuis au moins quinze ans avant soixante-dix ans.

Les personnes dont la présence sur le territoire métropolitain résulte de circonstances exceptionnelles et qui n'ont pu choisir librement leur lieu de résidence, ou les personnes pour lesquelles aucun domicile fixe ne peut être déterminé, ont droit aux prestations d'aide sociale dans les conditions prévues pour chacune d'elles. Les dépenses d'aide sociale engagées en faveur de ces personnes sont à la charge de l'État.

IV - Conditions d'âge, de ressources et de besoin (liées au handicap ou à la perte d'autonomie)

Elles sont déterminées pour chaque forme d'aide et précisées dans les fiches correspondantes.

V- Domicile de secours

Le domicile de secours détermine la collectivité compétente ; il s'agit d'un critère d'imputation des dépenses d'aide sociale entre les Départements et éventuellement l'État.
Il doit être distingué du lieu de résidence (dans les établissements médico-sociaux notamment), du domicile fiscal, électoral ou de celui du tuteur.
Le domicile de secours s'acquiert par une résidence habituelle de trois mois dans un département postérieurement à la majorité ou à l'émancipation sans que soient pris en compte les séjours en établissements sanitaires et sociaux, ou au domicile d'un accueillant familial agréé.

Dans ces situations, les personnes conservent le domicile de secours qu'elles avaient acquis avant leur entrée dans l'établissement ou avant le début du séjour chez l'accueillant familial.
Le domicile de secours se perd par une absence ininterrompue de trois mois sauf si cette absence est motivée par un séjour en établissement sanitaire ou social ou au domicile d'un accueillant familial agréé.

À défaut de domicile de secours, ces dépenses incombent au Département où réside l'intéressé au moment de la demande d'admission à l'aide sociale.

Relèvent de la compétence de l'État les personnes dont la présence sur le territoire métropolitain résulte de circonstances exceptionnelles et qui n'ont pu choisir librement leur lieu de résidence ainsi que les personnes pour lesquelles aucun domicile fixe ne peut être déterminé.

A - Contestation du domicile de secours

- Si le domicile de secours est situé dans un autre département

Lorsqu'il estime que le demandeur a son domicile de secours dans un autre département, le Président du Conseil départemental doit, dans le délai d'un mois après le dépôt de la demande, transmettre le dossier au Président du Conseil départemental du département concerné. Celui-ci doit, dans le mois qui suit, se prononcer sur sa compétence. Si ce dernier n'admet pas sa compétence, il transmet le dossier à la ~~Commission Centrale d'Aide Sociale~~ ***Cour d'Appel de Paris***.
~~À noter qu'à partir du 1er janvier 2019, conformément à la réforme du contentieux de la sécurité sociale et de l'aide sociale, ces dispositions seront revues.~~

Lorsque la situation du demandeur exige une décision immédiate, le Président du Conseil départemental prend ou fait prendre la décision. Si, ultérieurement, l'examen du dossier fait apparaître que le domicile de secours du bénéficiaire se trouve dans un autre département, la décision doit être notifiée au service de l'aide sociale de cette dernière collectivité dans un délai de deux mois. Si cette notification n'est pas faite dans les délais requis, les frais engagés restent à la charge du Département où l'admission a été prononcée.
Plusieurs Départements peuvent par convention décider d'une répartition des dépenses d'aide sociale différente de celle qui résulterait de l'application desdites règles.

- Si la charge financière incombe à l'État

Lorsqu'un Président de Conseil départemental est saisi d'une demande d'admission à l'aide sociale, dont la charge financière lui paraît incomber à l'État, il transmet le dossier au Préfet au plus tard dans le mois de la réception de la demande. Si ce dernier n'admet pas la compétence de l'État, il transmet le dossier au plus tard dans le mois de sa saisine à la Commission Centrale d'Aide Sociale.
Lorsque le Préfet est saisi d'une demande d'admission à l'aide sociale, dont la charge financière au sens de l'article L.121-1 lui paraît relever d'un Département, il transmet le dossier au plus tard dans le mois de la réception de la demande au Président du Conseil départemental du Département qu'il estime compétent.

Si ce dernier n'admet pas la compétence de son Département, il retourne le dossier au Préfet au plus tard dans le mois de sa saisine.
Si le Préfet persiste à décliner la compétence de l'État, il transmet le dossier au plus tard dans le mois de sa saisine à la ~~Commission Centrale d'Aide Sociale~~ ***Cour d'Appel de Paris***.
~~À noter qu'à partir du 1er janvier 2019, conformément à la réforme du contentieux de la sécurité sociale et de l'aide sociale, ces dispositions seront revues.~~

- Dispositions particulières dans le cadre de l'APA à domicile

À des fins de simplification administrative dans le cadre de la gestion des dossiers d'APA à domicile des bénéficiaires établissant leur résidence d'un département à l'autre, la compétence d'un Département peut être admise à compter de la date d'effectivité de l'aide.
Cette disposition peut s'appliquer tant aux bénéficiaires de l'APA qu'aux personnes âgées établissant une première demande de cette allocation et ce, dès leur jour d'arrivée dans le département.

Une convention entre les Départements concernés par cette simplification devra être établie s'il s'agit d'un mode de fonctionnement habituel.

A l'inverse, si cette disposition concerne un unique bénéficiaire alternant de manière régulière sa résidence durant plus de 3 mois entre deux Départements, un accord écrit entre les Départements pourra formaliser cette pratique.

VI - Autres conditions

Les conditions spécifiques sont déterminées pour chacune des prestations.

(page 77 du RDAS 2021)

VII - Demande d'aide sociale

Références législatives et réglementaires
CASF : articles L.131-1, L.131-3, L.133-3, L.133-5, R.131-1, R.132-1

A - Dépôt de la demande d'aide sociale

Les dossiers de demande d'aide sociale concernant l'aide-ménagère et l'aide à l'hébergement sont déposés au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) ou à la mairie de résidence du demandeur et doivent être transmis dans le mois qui suit le dépôt de la demande au Président du Conseil départemental.

Les demandes d'allocation personnalisée d'autonomie sont adressées directement au Président du Conseil départemental. Les demandes de prestation de compensation du handicap et de renouvellement d'allocation compensatrice pour tierce personne sont adressées directement à la Maison Départementale des Personnes Handicapées. Les dispositions spécifiques à ces aides sont précisées dans les fiches correspondantes.

B - Forme de la demande

Chaque demande est formulée sur un document signé et attesté exact par le demandeur ou son représentant légal ou son mandataire.

VIII - Instruction de la demande et décision

Les demandes sont instruites par les services du Conseil départemental avec l'avis du CCAS ou à défaut du Maire pour les demandes d'aide-ménagère et aide à l'hébergement.
Dans le cadre de l'instruction des demandes d'admission au bénéfice de l'aide sociale, le demandeur, accompagné, le cas échéant, d'une personne de son choix ou son représentant dûment mandaté à cet effet, peut être entendu préalablement à la décision du Président du Conseil départemental.

A - Évaluation des ressources

Les prestations d'aide sociale sont attribuées sous condition de ressources ou voient leur montant modulé en fonction des ressources du demandeur. Sauf disposition particulière spécifique à une prestation, il est tenu compte pour l'appréciation des ressources :

- de tous les revenus du demandeur à l'exception de la retraite du combattant et des pensions attachées aux distinctions honorifiques ;
- des revenus du capital (produits des placements, intérêts capitalisés, revenus fonciers) ;
- de la valeur en capital des biens non productifs de revenu.

Les biens non productifs de revenu, à l'exclusion de ceux constituant l'habitation principale du demandeur, sont considérés comme procurant un revenu annuel égal à 50 % de leur valeur locative s'il s'agit d'immeubles bâtis, à 80 % de cette valeur s'il s'agit de terrains non bâtis et à 3 % du montant des capitaux productifs d'intérêts. Pour les capitaux non productifs d'intérêts, 3 % du montant du capital au-delà de 3 000 euros.
Des contrôles peuvent être effectués dans le cadre de l'instruction des demandes afin de vérifier l'exactitude des déclarations des demandeurs.

Par dérogation aux dispositions qui les assujettissent au secret professionnel, les agents des administrations fiscales sont habilités à communiquer aux commissions départementales et centrales d'aide sociale et aux autorités administratives compétentes les renseignements qu'ils détiennent et qui sont nécessaires pour instruire les demandes tendant à l'admission à une forme quelconque d'aide sociale ou à la radiation éventuelle du bénéficiaire de l'aide sociale.

Ces dispositions sont applicables également aux agents des organismes de la Sécurité Sociale et de la Mutualité Sociale Agricole, sauf en ce qui concerne les renseignements d'ordre médical.

B - Décision d'attribution, refus et révision

Références législatives et réglementaires
CASF : articles L.121-4, L.111-1 à L.111-5, L.111-3 et L.121-7, L.131-3

Modalités

Les décisions sont révisées au terme de la période d'attribution de l'aide, qui est fixée par la décision en fonction des dispositions propres à chacune des aides.

Sauf dispositions contraires, les demandes tendant à obtenir le bénéfice de l'aide sociale prennent effet au premier jour de la quinzaine suivant la date à laquelle elles ont été présentées.

Les décisions peuvent être révisées aussi en cas de changement dans la situation du bénéficiaire susceptible de modifier ses droits ou lorsque des éléments nouveaux nécessitent un réexamen de la demande.

Le Président du Conseil départemental informe le Maire de la commune de résidence du demandeur et, le cas échéant, le Président du CCAS où la demande a été déposée de toute décision d'admission ou de refus d'admission à l'aide sociale, ainsi que de suspension ou de révision.

Le responsable légal, le service d'aide et d'accompagnement à domicile, l'établissement… doit informer le Département, par écrit, dans un délai de 3 jours, de toute modification (entrée, changement de service, sortie, décès…) d'une personne âgée ou en situation de handicap.

Admission d'urgence

L'admission d'urgence à l'aide sociale des personnes en situation de handicap et des personnes âgées, lorsqu'elle comporte un accueil dans un établissement d'hébergement, ou l'attribution de la prestation en nature d'aide-ménagère, est prononcée par le Maire. La décision est notifiée par le Maire au Président du Conseil départemental, dans les trois jours avec demande d'avis de réception.

En cas de rejet de l'admission, les frais exposés antérieurement à cette décision sont dus par l'intéressé.

(page 79 du RDAS 2021)

ASG 3

Contentieux de l'aide sociale : voies de recours et juridictions

Références législatives et réglementaires
CASF : articles L.134-1 à L.134-10

Les décisions du Président du Conseil départemental relatives aux aides légales aux personnes âgées et aux personnes en situation de handicap sont susceptibles de recours.

~~La loi de modernisation de la justice du XXIème siècle a apporté d'importantes modifications du contentieux de l'admission à l'aide sociale.~~

~~Le décret n° 2018-928 du 29 octobre 2018 relatif au contentieux de la sécurité sociale et de l'aide sociale entre en vigueur le 1er janvier 2019.~~

~~Cette loi prévoit le transfert, au 1er janvier 2019, des contentieux des juridictions sociales, à savoir les contentieux des tribunaux des affaires sociales (TASS) et des tribunaux du contentieux de l'incapacité (TCI) aux futurs pôles sociaux des Tribunaux de Grande Instance (TGI). Le contentieux des Commissions Départementales et Centrales d'Aide Sociale (CDAS) sera dévolu pour partie aux juridictions judiciaires et pour partie aux juridictions administratives.~~

~~De ce fait à compter du 1er janvier 2019, les Commissions Départementales et Centrales d'Aide Sociale disparaissent en matière de recours.~~

Recours amiable préalable obligatoire : Dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision, un recours motivé peut être formé par courrier adressé à Monsieur le Président du Conseil départemental. Cette saisine ne suspend pas l'application de la décision contestée.

Recours contentieux : Dans un délai de deux mois après la notification de la décision du recours préalable, un recours peut être formé, par courrier adressé au Tribunal concerné, conformément aux indications notées sur la décision. Cette saisine ne suspend pas l'application de la décision du Recours amiable préalable obligatoire contestée préalablement transmis.

(page 83 du RDAS 2021)

ASG 4

Aide-ménagère aux personnes âgées et aux personnes en situation de handicap

Références législatives et réglementaires
CASF : articles L.111-2, L.113-1, L.231- 1, L.232-2 et L.241-1, R.131-1, R.231-1, R.231-2, R.314-130 et R.314-131

I - Objet

Cette aide à domicile répond à un besoin d'aide matérielle pour des tâches ménagères et d'aide ponctuelle pour des soins d'hygiène simples.
Elle s'adresse :

- aux personnes âgées classées dans les GIR 5 et 6, ne relevant pas de l'APA (cumul impossible) ;
- aux personnes en situation de handicap.

II - Conditions d'attribution spécifiques

A - Personnes âgées : conditions d'âge et de ressources

Pour bénéficier de cette aide à domicile au titre de l'aide sociale aux personnes âgées d'au moins 65 ans, ou 60 ans en cas d'inaptitude au travail, le postulant doit :

- justifier que cette aide est nécessaire à son maintien à domicile ;
- justifier de ressources inférieures au plafond de ressources fixé pour l'attribution de l'allocation de solidarité aux personnes âgées, ce plafond étant majoré dans les mêmes conditions que celles prévues pour l'attribution de l'Allocation Adulte Handicapé (AAH) en cas d'enfant à charge.

Les participations volontaires des enfants, dès lors qu'elles ne sont pas mentionnées comme pensions alimentaires versées figurant dans les ressources de l'avis d'imposition de la personne âgée, ne sont pas à intégrer dans le calcul de ses ressources.

Toute personne âgée qui bénéficiait de l'aide-ménagère aux personnes en situation de handicap avant 65 ans, relèvera du même régime pour les éventuels prochains renouvellements de cette aide-ménagère.
Toute personne âgée mariée avec une personne en situation de handicap se voit appliquer le plafond de ressources tel que calculé pour les personnes en situation de handicap, pour la période durant laquelle son conjoint bénéficie de l'aide-ménagère du Département.

Il n'est pas tenu compte, le cas échéant, dans les ressources du postulant des intérêts des placements (livrets réglementés ou comptes courants) dont le montant mensuel est inférieur à 3 €***, dans le cadre d'une première demande. En cas de renouvellement de la demande, le montant mensuel des intérêts de placement n'est pas pris en compte dès lors qu'il est inférieur à 10 €.***

B - Personnes en situation de handicap : conditions liées au handicap et conditions de ressources

Pour bénéficier de cette aide à domicile au titre de l'aide aux personnes en situation de handicap, le postulant doit :

- Avoir un taux d'invalidité au moins égal à 80 % ou avoir été reconnu handicapé et incapable de ce fait d'exercer un emploi (par exemple, AAH attribuée par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées).
- Justifier de ressources inférieures au plafond de ressources fixé nationalement pour l'attribution de l'allocation de solidarité aux personnes âgées ou, si ce plafond, pour une personne seule, est inférieur ou égal à l'AAH, au plafond revalorisé fixé par arrêté du Président du Conseil départemental, la règle de revalorisation pour enfant à charge continuant à s'appliquer le cas échéant.

Il n'est pas tenu compte, le cas échéant, dans les ressources du postulant :

- des arrérages des rentes viagères constituées en faveur de la personne en situation de handicap et mentionnées à l'article 199 septies du code général des impôts, ni des participations volontaires des parents ou des enfants dès lors qu'elles ne sont pas mentionnées comme pensions alimentaires versées figurant dans les ressources de l'avis d'imposition de la personne en situation de handicap ;
- des intérêts des placements (livrets réglementés ou comptes courants) dont le montant mensuel est inférieur à 3 € ***lors de la première demande***, cette disposition n'étant applicable que dans la limite de ressources mensuelles égales à l'AAH majorée de 2 €, cette disposition n'étant applicable qu'en l'absence de plafond revalorisé fixé par arrêté du Président du Conseil départemental. ***En cas de renouvellement de la demande, le montant mensuel des intérêts de placement n'est pas pris en compte dès lors qu'il est inférieur à 10 €.*** (page 84 du RDAS 2021)

- de la perception de la majoration pour la vie autonome ou du complément de ressources accordé aux personnes en situation de handicap vivant dans un logement indépendant, c'est-à-dire n'appartenant pas à une structure dotée de locaux communs meublés ou de services collectifs ou fournissant diverses prestations annexes moyennant une redevance.

III - Dépôt de la demande et décision

- La demande est déposée à la mairie du domicile du demandeur et transmise au Président du Conseil départemental dans le délai maximum d'un mois, accompagnée des pièces justificatives.
- La décision accordant le bénéfice de l'aide sociale est prise par le Président du Conseil départemental avec comme date de prise en charge le 1er jour de la quinzaine suivant la date à laquelle la demande est présentée. Toutefois, en cas d'urgence médico-sociale attestée, le Président du Conseil départemental peut décider d'une date de prise en charge antérieure.

IV - Modalités d'attribution

L'aide est accordée par période maximale de quatre ans, après évaluation du besoin par un membre de l'équipe médico-sociale du Conseil départemental, et dans la limite de 30 heures mensuelles.

Si plusieurs bénéficiaires habitent sous le même toit, le nombre d'heures maximum est réduit de 1/5ème par bénéficiaire.

- Révision : La décision peut être révisée en cas de changement dans la situation du bénéficiaire susceptible de modifier ses droits ou lorsque des éléments nouveaux nécessitent un réexamen de la demande. Lors de modification substantielle constatée, et dans l'attente de la constitution du dossier auprès de la caisse de retraite principale, le maintien des droits à l'aide-ménagère peut être accepté pour une durée maximale de 3 mois.
- Information : Le Président du Conseil départemental informe le Maire de la commune de résidence du demandeur, et, le cas échéant, le Président du Centre Communal ou Intercommunal d'Action Sociale où la demande a été déposée de toute décision d'admission ou de refus d'admission à l'aide sociale, ainsi que de suspension ou de révision.

V - Mise en œuvre de la prestation

La prestation est accordée prioritairement en nature ou sur demande motivée en espèces, sous forme d'allocation représentative des services ménagers.

A - Aide-ménagère en nature

Peuvent intervenir dans le cadre de l'aide à domicile, les services tarifés par le Président du Conseil départemental ainsi que les services dits « agréés » avant la loi ASV de 2015 :

- Tarif horaire des interventions des services d'aide à domicile : le prix de l'heure de prestation au titre des services ménagers est fixé annuellement pour chaque organisme tarifé par le Président du Conseil départemental ou sous forme d'un tarif départemental pour les services ex-agréés.
- Participation du bénéficiaire : Le bénéficiaire participe à la dépense à raison d'un montant horaire forfaitaire arrêté par le Président du Conseil départemental ; cette contribution est versée directement au service d'aide à domicile.

- ~~Règlement de la prestation~~ ***Modalités financières :*** le service de l'aide sociale règle directement au service habilité les prestations d'aide-ménagère effectuées, à terme échu, sur présentation d'états nominatifs, déduction faite de la participation du bénéficiaire (qui règle directement sa participation auprès du service habilité) ou ***sous forme de*** ~~par~~ dotation globale ***par acomptes mensuels représentant le douzième de son montant annuel.***
  Le règlement mensuel se fait sur la base d'un arrondi à l'heure supérieure en cas de décimale (exemple : 1,5 heure/semaine x 5 semaines est arrondi à 8 heures).

Pour compléter ces informations et à la demande de l'administration, le prestataire fournira les fiches de travail détaillées.

(page 85 du RDAS 2021)

B - Allocation représentative des services ménagers

Lorsqu'il n'existe aucun service prestataire en mesure d'assurer la prestation ou lorsque la personne emploie un salarié de son choix, une allocation représentative des services ménagers peut être versée à titre exceptionnel. Cette allocation ne peut dépasser 60 % du coût des services ménagers susceptibles d'être accordés.

L'allocation ne peut être versée que sur production des fiches de salaire de l'aide-ménagère rémunérée par le bénéficiaire de l'aide sociale en fonction du nombre d'heures réalisées et dans la limite des dépenses réelles.

VI - Recours - Contrôles

Voir les dispositions générales.

Quelle que soit la forme de l'aide apportée, des contrôles peuvent intervenir à domicile tant sur la nature de l'aide apportée que sur les horaires effectués. Une fiche de présence sera complétée à cet effet par les intervenants.

ASG 5

Aide sociale à l'hébergement : dispositions communes aux personnes âgées ou aux personnes en situation de handicap

I - Admission à l'aide sociale (CASF - Article R131-2)

Dispositions générales

La décision d'attribution de l'aide sociale prend effet à compter du jour d'entrée dans l'établissement si le dossier est constitué au plus tard dans les deux mois qui suivent ce jour. Ce délai peut être prolongé une fois, dans la limite de deux mois, par le Président du Conseil départemental, et être ainsi porté exceptionnellement à quatre mois.

Le jour d'entrée, pour un résident payant, est le jour à partir duquel il n'est plus en mesure de continuer à s'acquitter de ses frais de séjour.

La prise en charge prend fin le jour de la sortie de l'établissement (départ définitif), le jour du désistement de l'intéressé ou le jour à compter duquel il ne remplit plus les conditions d'attribution de l'aide sociale.

En cas de changement d'établissement, la journée de transfert est facturée par le nouvel établissement d'accueil.

En cas de décès, la prise en charge des frais de séjour par l'aide sociale générale est ainsi fixée :

- Le tarif hébergement des établissements cesse le jour du décès de la personne.
- Le tarif réservation (soit le tarif hébergement minoré du forfait hospitalier) peut être appliqué jusqu'à la libération de la chambre dans un délai de 5 jours maximum suivant le décès.

II - Hébergement en accueil familial

L'agrément de l'accueillant familial qui est délivré par le Président du Conseil départemental vaut, sauf mention contraire, habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale (personnes âgées ou en situation de handicap).
La personne accueillie peut ainsi solliciter une prise en charge partielle de ses frais d'accueil par l'aide sociale lorsque ses ressources (et la participation éventuelle de ses obligés alimentaires lorsque le demandeur est une personne âgée) ne suffisent pas à régler les frais d'accueil. Le montant des dépenses supportées par la personne qui sollicite le bénéfice de l'aide sociale (rémunération pour services rendus, et le cas échéant, la majoration pour sujétions particulières et l'indemnité représentative des frais d'entretien) doit être compris dans les limites fixées par les dispositions réglementaires en vigueur et le Règlement départemental d'aide sociale.

N.B : Sur les généralités, l'agrément et les conditions de l'accueil familial, voir les fiches relatives à l'accueil familial .

A - Domicile de secours

L'accueil chez un accueillant familial agréé n'est pas acquisitif de domicile de secours. La prise en charge au titre de l'aide sociale incombe au Département où le demandeur avait son domicile avant son arrivée chez l'accueillant agréé.

~~B - Décision et dispositions particulières pour le versement terme à échoir~~

~~La décision d'admission ou de refus est prise par le Président du Conseil départemental conformément aux dispositions propres à l'aide à l'hébergement au titre de l'aide sociale aux personnes âgées ou handicapées.~~

~~Le Département met en place le versement de type "terme à échoir" sous forme d'une avance consentie au titre de cet hébergement.~~
~~Elle est versée en une fois en sus des décomptes mensuels transmis régulièrement par l'accueilli ou son représentant légal. Cette avance, dont le montant en euro est précisé sur la décision d'admission, est calculée au vu de la contribution mensuelle de la personne accueillie et de ses dépenses mensualisées.~~
~~Elle est versée avant la fin du mois suivant la date de la notification de la décision au bénéficiaire ou son représentant légal.~~
~~Cette avance est remboursable à la fin de la prise en charge par l'aide sociale.~~

(page 87 du RDAS 2021)

~~C~~ *B* - Contribution de la personne et montants des frais d'accueil

La contribution de la personne accueillie est calculée en fonction de ses ressources, de la même manière que pour l'hébergement des personnes âgées ou handicapées en situation de handicap en établissement.

Le bénéficiaire conserve à sa disposition la somme minimale de ressources qui est mentionnée dans la décision d'admission à l'aide sociale.

Les montants pris en compte pour l'appréciation des droits à l'admission à l'aide sociale et son financement sont les suivants :

- Montant maximum de la rémunération journalière pour services rendus est égal à 2,5 fois la valeur horaire du salaire minimum de croissance, pour un accueil à temps plein, et donne lieu à une indemnité de congés payés égale à 10 % du montant de cette rémunération. Possibilité de prise en charge dans le cadre de l'APA.
- Montant de l'indemnité journalière pour sujétions particulières évalué en fonction de la dépendance. Possibilité de prise en charge également dans le cadre de l'APA.
- Montant maximum de l'indemnité journalière représentative des frais d'entretien courant de la personne accueillie ne dépasse 4 fois le minimum garanti (MG) que pour les situations le justifiant.
- Sauf cas particulier, cette indemnité est réduite à 3,5 MG en cas d'accueil à temps partiel ou de travail en Établissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT).
- Indemnité représentative de la pièce mise à disposition fixée en fonction des locaux (surface, confort…).

Pour les bénéficiaires de la PCH, la prestation est versée dans la limite des frais supportés par la personne au titre de la rémunération journalière des services rendus et des indemnités journalières pour sujétions particulières.

~~D~~ *C* - Modalités de règlement des frais d'accueil

L'aide sociale règle mensuellement à l'accueilli ou à son représentant légal le solde des frais de séjour.

Le règlement par l'aide sociale se fait sur présentation d'un décompte précisant :

- nombre de jours de présence dans le mois ;
- montant des différentes dépenses définies par les conditions financières du contrat d'accueil ;
- montant des charges URSSAF ;
- copie fiche de rémunération ;
- montant de la participation de la personne hébergée.

Il est établi par le bénéficiaire de l'aide sociale ou son représentant légal et transmis chaque fin de mois aux services du Département.

Sauf exception, la personne accueillie règle directement à l'URSSAF la totalité des charges dues à cet organisme et à l'accueillant familial le montant de son hébergement.

Ces cotisations ainsi que les frais d'assurance responsabilité civile pourront être déduits de sa contribution, s'ils ne sont pas réglés directement par l'aide sociale.

Pour les adultes ayant leur domicile de secours dans le département des Vosges et hébergés chez des accueillants familiaux situés hors du département, le règlement par l'aide sociale peut se faire suivant les modalités appliquées dans le département siège de l'établissement.

~~E~~ – *D* - Fin de la prise en charge par l'aide sociale

La prise en charge est accordée pour la durée figurant sur la décision d'admission à l'aide sociale.

La prise en charge cesse en cas de non-renouvellement de l'admission à l'aide sociale, de retrait de l'agrément de l'accueillant ou de décès.

En cas de rupture de contrat, la prise en charge se poursuit jusqu'au terme de la période de préavis définie dans le contrat d'accueil.

En cas de non-respect du délai de prévenance, l'aide sociale ne prend pas en charge l'indemnité compensatrice due par le bénéficiaire de l'aide sociale.

~~F~~ *E*- Prise en charge par l'aide sociale des périodes d'absence pour convenance personnelle

La participation de l'aide sociale sera calculée en fonction des conditions fixées par le contrat d'accueil.

III - Frais funéraires

L'ensemble des frais funéraires d'une personne hébergée au titre de l'aide sociale en établissement ou chez un accueillant familial incombe normalement à la succession ou à la famille.

A - Autorisation de prélèvement sur la succession

Lorsque le Département détient une créance d'aide sociale récupérable sur la succession, le montant des frais funéraires prélevé sur les comptes bancaires ne doit pas avoir un caractère excessif.

À défaut, si les frais sont excessifs, une partie de ces derniers pourra être laissée à la charge de la famille ou du tiers qui a passé la commande.

Lorsque la succession ou la famille ne dispose pas de ressources suffisantes, les frais correspondants sont, en application de l'article L.2223-27 du code général des collectivités territoriales, pris en charge par la commune du lieu d'inhumation ou de crémation.

B - Souscription d'un contrat - obsèques

Avant la souscription d'un contrat obsèques, le bénéficiaire de l'aide sociale doit transmettre au moins deux devis au Département qui se réserve le droit de demander d'en réduire le montant si ce dernier est jugé excessif.

ASG 6

Prise en charge des frais d'hébergement des personnes âgées accueillies en établissement

Références législatives et réglementaires
CASF : articles L.131-1, L.131-3, L.131-4 et L.132-1 à L.132-6, R.131-1, R.131-2, R.131-3, R.132-2 à R.132-6 et R 231-5, D.312-8

Voir les dispositions communes pour l'admission.

I - Objet de la prestation

L'aide sociale participe au règlement des frais de séjour en établissement des personnes âgées lorsque les ressources du demandeur et l'aide éventuelle de ses obligés alimentaires ne suffisent pas à acquitter le tarif hébergement et la part du tarif dépendance qui n'est pas couverte par l'allocation personnalisée d'autonomie (tarif GIR 5/6). Le demandeur doit faire valoir préalablement, l'aide étant subsidiaire, ses droits auprès de tous ses débiteurs : obligés alimentaires, organismes de protection sociale ou autres.

II - Public cible : conditions spécifiques à cette prestation

Avoir au moins 65 ans ou 60 ans en cas d'inaptitude.

III - Conditions spécifiques d'attribution

- Avoir des ressources qui, augmentées le cas échéant de l'aide des obligés alimentaires, ne suffisent pas à couvrir les frais de séjour.
- Résider dans un établissement habilité à accueillir des bénéficiaires de l'aide sociale.
  Toutefois, l'aide sociale peut participer aux frais de séjour d'une personne âgée résidant dans un établissement d'hébergement avec lequel il n'a pas été passé de convention lorsque l'intéressé y a séjourné à titre payant pendant une durée de cinq ans et lorsque ses ressources ne lui permettent plus d'assurer ses frais de séjour. Le service d'aide sociale ne peut pas, dans cette hypothèse, assumer une charge supérieure à celle qu'aurait occasionnée l'accueil de la personne âgée dans un établissement public délivrant des prestations analogues. Ainsi, il sera fait référence, comme plafond de frais de séjour, à la tarification de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) public la plus élevée dans le département des Vosges ou dans le département siège de l'établissement où est accueilli le demandeur.

A - Dépôt de la demande

La demande, déposée auprès du CCAS ou de la Mairie de la commune de résidence, doit être transmise dans le mois suivant son dépôt au service d'aide sociale du Conseil départemental.
Les dossiers de demande sont également disponibles dans les établissements d'hébergement habilités à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

B - Instruction du dossier

La demande est instruite par les services du Département, avec l'avis du CCAS ou du Maire de la commune de résidence du demandeur.

Dans le cadre de l'instruction des demandes d'admission au bénéfice de l'aide sociale, le demandeur, accompagné, le cas échéant, d'une personne de son choix ou son représentant dûment mandaté à cet effet, est entendu, s'il le souhaite, préalablement à la décision du Président du Conseil départemental.

Le demandeur doit communiquer toutes ses sources de revenus, pensions, retraites, rentes, revenus de capitaux, revenus fonciers et indiquer la nature de ses biens mobiliers et immobiliers. Il doit par ailleurs préciser les éventuelles assurances vie souscrites, les donations ou legs effectués, ainsi que les ventes de biens immobiliers. En outre, il doit signaler toute souscription à un contrat d'obsèques.
Le service du Département recueille, par l'intermédiaire des Mairies ou CCAS, les renseignements sur la situation financière des personnes tenues à l'obligation alimentaire instituée par les articles 205 et suivants du Code civil.

C - Obligation alimentaire

Références législatives et réglementaires
CASF : articles L.132-6, L.132-7, L.344-5 , R.132-9, R.132-10
Code civil : articles 205 à 209 et 212

Au moment du dépôt de leur demande d'admission à l'aide sociale, les demandeurs doivent fournir la liste nominative et les adresses des personnes tenues à la dette alimentaire. Cette liste est dressée au vu du livret de famille.

Obligation mutuelle d'entretien entre époux

Cette obligation résulte des dispositions de l'article 212 du code civil qui stipule que les époux se doivent mutuellement secours et assistance. Elle peut être mise en œuvre en cas de demande de prise en charge des frais d'hébergement de l'un des conjoints par l'aide sociale.

Il est fait dans ce cas référence au barème ci-dessous pour l'évaluation de la participation du conjoint.

Obligation alimentaire

L'obligation alimentaire est mise en œuvre uniquement en matière d'hébergement des personnes âgées.

Les débiteurs d'aliments sont ceux définis par les articles 205 et suivants du code civil.

Sous réserve d'une décision contraire du juge aux affaires familiales, sont de droit dispensés de fournir cette aide les enfants qui, après signalement de l'aide sociale à l'enfance, ont fait l'objet d'un retrait judiciaire de leur milieu familial durant une période de trente-six mois cumulés au cours des douze premières années de leur vie.

Cette dispense s'étend aux descendants des enfants susvisés.

Par ailleurs, si des éléments incontestables montrent que le créancier a gravement manqué à ses obligations envers le débiteur, le Président du Conseil départemental pourra décharger celui-ci de tout ou partie de la dette alimentaire. Le Président du Conseil départemental pourra appliquer une dispense partielle ou totale pour les couples séparés (la séparation devant être justifiée par tout document d'une instance officielle), ainsi que pour les gendres et belles-filles dont le conjoint est décédé et qui restent tenus à l'obligation alimentaire dès lors qu'il subsiste des enfants vivants de cette union.
En cas de litige, seul le juge aux affaires familiales sera compétent.

Contribution des obligés alimentaires ou du conjoint

Les dispositions ci-dessous visant les obligés alimentaires sont applicables au conjoint dans le cadre de l'obligation mutuelle d'entretien entre époux
Les personnes tenues à l'obligation alimentaire sont invitées à indiquer leurs ressources et charges.
La décision d'admission à l'aide sociale fixe le montant de l'aide consentie par la collectivité publique en tenant compte du montant de la participation éventuelle des personnes restant tenues à l'obligation alimentaire.
La décision fixe le montant global de la participation des obligés alimentaires.

Barème de calcul de la participation des obligés alimentaires

En vue d'établir un barème indicatif de participation des obligés alimentaires ceux-ci sont divisés en deux groupes :

Premier groupe : les époux entre eux.

Deuxième groupe :
- parents vis-à-vis de leurs enfants ;
- enfants majeurs avec leur conjoint, vis-à-vis de leurs parents et beaux-parents.

Le décès d'un des deux conjoints ne délie pas de l'obligation alimentaire s'il subsiste des enfants vivants de cette union. Néanmoins, le gendre ou la belle-fille survivant se voit appliquer un coefficient particulier.

La participation est appréciée différemment suivant l'appartenance des obligés alimentaires à l'un ou l'autre groupe et suivant le barème indicatif ci-après, calculé par application d'une formule dont les critères varient :
- en fonction des charges familiales ;
- en fonction des revenus familiaux.

La participation est calculée par application de la formule suivante :
P = [R - (MG x 169 x K)] x A - PAl.H dans laquelle :
P (participation) = Participation proposée aux obligés alimentaires.
R (revenus) = Revenus mensuels de l'obligé alimentaire tel qu'il est prévu de le calculer dans le présent règlement.

Seront retenus pour le calcul de la capacité contributive suivant la formule indiquée ci-dessus l'ensemble des revenus imposables et non imposables du foyer, déduction faite :

- loyer ou des remboursements d'emprunts pour l'accès à la propriété (résidence principale) dans la limite de 70% du SMIC mensuel brut - Ce montant est majoré de 20% du SMIC mensuel brut si une personne à charge justifie d'une obligation (travail ou études supérieures) d'avoir une autre résidence et sous réserve de justifier d'une dépense nette. - *;*
- montant des impôts sur le revenu et des prélèvements sociaux figurant sur l'avis d'imposition ou, en cas de modification substantielle de la situation du foyer, de la simulation faite sur le site officiel des impôts *;*
- taxe d'habitation de la résidence principale ;
- émoluments de tutelle calculés en application de la décision judiciaire ;
- pensions alimentaires, hors celles versées au titre de l'hébergement et définies ci-après (Pal.H).

MG = Minimum garanti

K (coefficient) = Il permet de prendre en compte les charges familiales ; il est égal à :

- 1,2 si le demandeur ou l'obligé alimentaire est célibataire ;
- 2 si le demandeur ou l'obligé alimentaire est marié ;
- 2 si le demandeur ou l'obligé alimentaire est célibataire avec un enfant
- il est augmenté de 0,5 par enfant à charge (au sens fiscal).

A (abattement) = Il permet de moduler l'aide, en fonction du degré de parenté. Il est égal à :

- 0,25 si la participation concerne un obligé alimentaire du groupe I ;
- 0,15 si la participation concerne un obligé alimentaire du groupe II ;
- 0,05 si gendre ou belle fille.

PAl.H (pension alimentaire versée au titre de l'hébergement) = Elle est définie comme l'ensemble des sommes déjà versées au titre d'une obligation alimentaire à d'autres parents (ascendants et descendants, beaux-parents) ou au titre de l'obligation mutuelle d'entretien entre époux, et intervenant suite à une décision de justice ou de l'administration en vue de la participation aux frais d'hébergement en établissement.

Lorsque les revenus, tels que calculés ci-dessus (R), exclusion faite de la déduction des loyers/prêts immobiliers, et diminués de l'obligation alimentaire théorique, sont en-deçà de l'Allocation Adulte Handicapé (AAH), la part calculée sur cet obligé alimentaire n'est pas incluse dans la participation globale demandée.

Toutefois, dès lors que le conjoint du demandeur de l'aide sociale réside également dans un établissement d'hébergement à titre payant, son obligation alimentaire est calculée comme suit :

P = ensemble des revenus imposables et non imposables, déduction faite des charges habituelles ~~précisées ci-contre~~ ***telles que définies par la jurisprudence,*** majorées du coût de l'hébergement acquitté par l'intéressé, de ses frais de complémentaire santé et de 10% de ses revenus.
~~Dans le cas où le montant de l'obligation alimentaire globale est inférieur à un SMIC horaire brut, celui-ci n'est pas recouvré~~. ***Dans le cas où le montant de l'obligation alimentaire individuelle estimée selon le barème départemental est inférieur à 15 euros, celui-ci n'est pas recouvré. Le montant minimal de chaque obligé alimentaire proposé après arrangement familial ne pourra être inférieur à 15 euros. Le montant minimum de recouvrement des obligations alimentaires est mensuel.***

D - Minimum de ressources du conjoint resté à domicile

Lorsque le conjoint, le concubin ou la personne qui a conclu un pacte civil de solidarité avec le bénéficiaire de l'aide sociale, resté à domicile, ne dispose pas de revenus personnels équivalents à l'allocation de solidarité aux personnes âgées, et n'est pas en capacité de travailler pour un motif reconnu valable par le Président du Conseil départemental, il est laissé à sa disposition une somme permettant d'atteindre ce montant, prélevée sur les ressources du conjoint accueilli en établissement.

En cas d'enfant à charge, il est laissé à chacun d'eux 30 % de l'allocation de solidarité aux personnes âgées.
Ledit montant doit être décompté des ressources pour le calcul de la prise en charge au titre de l'aide sociale, tant au niveau des ressources affectées par la personne accueillie au règlement de ses frais d'hébergement qu'au niveau du calcul de l'argent de poche laissé à sa disposition et qu'à celui du montant de l'obligation d'entretien entre époux qu'aurait à verser le conjoint resté à domicile.

E - Prise en charge de certains frais par l'aide sociale

Le prélèvement des frais suivants sur les ressources est autorisé : émoluments de tutelle, assurance responsabilité civile. Si le prélèvement sur les ressources mensuelles n'est pas possible, la facture, transmise au service de l'aide sociale, est réglée par le Département.

Afin de permettre aux personnes accueillies au titre de l'aide sociale d'adhérer à une mutuelle, le montant de leur cotisation sera déduit du montant des ressources dans les conditions fixées au présent règlement (voir ci-dessous).
Les impôts ou taxes correspondant à des biens immobiliers sont réglés prioritairement sur les capitaux placés (livrets et plans d'épargne, assurances vie, etc.). A défaut, ils peuvent être pris en charge par l'aide sociale, directement ou par prélèvement sur les ressources, si ces biens peuvent être hypothéqués et si un recours sur la succession est possible.

D'autres dépenses exceptionnelles, telle qu'une assurance habitation propriétaire non occupant, peuvent être prélevées sur les ressources du bénéficiaire de l'aide sociale. Il en est de même de certaines dépenses de santé (voir ci-dessous).

Couverture maladie complémentaire des personnes âgées et personnes en situation de handicap hébergées au titre de l'aide sociale en établissement ou chez un accueillant familial (Références : Arrêt n° 286891 du 14 décembre 2007 du Conseil d'Etat)
Afin de permettre aux personnes âgées et aux personnes en situation de handicap admises au bénéfice de l'aide sociale à l'hébergement d'adhérer à une mutuelle santé, les dépenses relatives à leur cotisation sont considérées comme une charge pour l'intéressé et seront alors déduites directement de l'assiette des ressources.

L'établissement ou, le cas échéant, le tuteur doit vérifier que les dépenses de mutuelle sont bien réelles, que le contrat est bien conclu au nom du bénéficiaire de l'aide sociale. Une copie du contrat mentionnant les garanties et le montant de la cotisation en cours devront être joints au dossier du demandeur d'aide sociale lors de l'instruction.
En cas de modification, soit au moins une fois par an, l'établissement ou le tuteur devra faire parvenir au service « Aide Sociale Généralisée - Direction de l'Autonomie », le nouvel appel à cotisation ainsi que le nouveau contrat.

Le montant maximum de l'aide, dans la limite des dépenses engagées restant à charge après déduction des remboursements des prestations servies par ailleurs, est fixé à :

- 10% du montant mensuel du minimum vieillesse pour deux verres à simple foyer hors monture.
- 20% du montant mensuel du minimum vieillesse pour un verre simple foyer + un verre progressif hors monture.
- 30% du montant mensuel du minimum vieillesse pour deux verres progressifs hors monture.
- 20% du montant mensuel du minimum vieillesse par prothèse dentaire fixe.
- 20% du montant mensuel du minimum vieillesse par prothèse dentaire de 3 éléments ou moins. Ce montant de l'aide étant majoré de 3% par élément au-delà du 3ème élément et de 20% en cas de châssis métallique « stellite ».
- 70% du montant mensuel du minimum vieillesse pour une prothèse auditive de classe A.
- 80% du montant mensuel du minimum vieillesse pour une prothèse auditive de classe B.
- 100% du montant mensuel du minimum vieillesse pour une prothèse auditive de classe C.
- 120% du montant mensuel du minimum vieillesse pour une prothèse auditive de classe D.

Le montant maximum de l'aide est arrondi à l'euro supérieur.

IV - Décision d'admission ou de rejet

La décision est prise par le Président du Conseil départemental et notifiée au demandeur ou à son représentant légal, à ses obligés alimentaires (sous couvert de la Mairie de leur domicile) ainsi qu'à l'établissement d'accueil.
La prise en charge est accordée habituellement pour une période de trois ans. Elle peut l'être pour une durée inférieure lorsque la situation nécessite d'être réexaminée avant ce terme.

La décision est révisée au terme de la période d'attribution et peut l'être aussi en cas de changement dans la situation du bénéficiaire susceptible de modifier ses droits ou lorsque des éléments nouveaux nécessitent un réexamen de la demande.

La décision d'admission à l'aide sociale mentionne le montant de la participation globale laissée à la charge des obligés alimentaires (voir dispositions communes). Ce montant peut être révisée lors du renouvellement des droits à l'aide sociale du bénéficiaire et à tout moment :

- sur production par le bénéficiaire de l'aide sociale d'une décision judiciaire rejetant sa demande d'aliments ou limitant l'obligation alimentaire à une somme inférieure à celle qui avait été envisagée par l'organisme d'admission ;
- lorsque les débiteurs d'aliments ont été condamnés par une juridiction à verser des arrérages supérieurs à ceux qu'elle avait prévus ;
- sur saisie des obligés alimentaires lorsque leur situation financière évolue défavorablement et ne leur permet plus de participer à la hauteur du montant précédemment fixé.

Le Président du Conseil départemental informe le Maire de la commune de résidence du demandeur et, le cas échéant, le Président du Centre Communal ou Intercommunal d'Action Sociale où la demande a été déposée de toute décision d'admission ou de refus d'admission à l'aide sociale, ainsi que de suspension ou de révision.

V - Mise en œuvre de la décision

A - Modalités de paiement de la participation de l'aide sociale

Le Président du Conseil départemental fixe par arrêté les prix de journée annuellement des établissements (publics ou privés habilités à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale) hébergeant des personnes âgées (EHPAD, USLD…).

Les frais de séjour sont réglés mensuellement à l'établissement à terme échu.

Le Département règle les frais d'hébergement en net, c'est-à-dire que les frais de séjour (tarif hébergement et participation au tarif dépendance, GIR 5/6) sont réglés à l'établissement déduction faite de la contribution du résident préalablement versée à l'établissement. Des règles spécifiques sont applicables quant aux absences pour hospitalisation et pour convenances personnelles (voir fiche annexe 1 relative aux frais d'hébergement des personnes âgées en cas d'absence).

Les établissements factureront mensuellement les frais de séjour au moyen d'un état regroupant l'ensemble des bénéficiaires titulaires d'une prise en charge au titre de l'aide sociale valide au cours de la période considérée.

Sur l'état récapitulatif individualisé, les participations des résidents seront détaillées en fonction de leur provenance (pensions, revenus des capitaux, allocation logement…).

Les ressources mentionnées sur l'état de frais de séjour doivent être celles réellement perçues au cours du mois pour lequel la facturation est établie ; elles devront y être annexées.
Cet état indique aussi le montant des prélèvements autorisés en application du règlement départemental.

Pour les personnes âgées accueillies dans des établissements situés dans d'autres départements, le règlement des frais peut se faire suivant les modalités appliquées dans ces départements.

~~Pour les établissements qui en font la demande écrite chaque année, le Département propose le versement de type "terme à échoir" sous forme d'une avance de trésorerie équivalant à un douzième du montant versé l'année écoulée. Cette avance est réglée en une fois, en sus des factures nettes mensuelles transmises régulièrement par l'établissement. En cours d'année, elle fera l'objet d'un remboursement total dès lors que l'établissement n'héberge plus aucun bénéficiaire de l'aide sociale.~~

Facturation des jours d'absence et prise en charge par l'aide sociale

Voir la fiche annexe 1 relative aux frais d'hébergement des personnes âgées en cas d'absence.

Décès du bénéficiaire de l'aide sociale

La prise en charge des frais de séjour par l'aide sociale générale est ainsi fixée :
- le tarif hébergement des établissements cesse le jour du décès de la personne ;
- le tarif réservation (soit le tarif hébergement minoré du forfait hospitalier) peut être appliqué jusqu'à la libération de la chambre dans un délai de 5 jours maximum suivant le décès.

B - Versement des ressources par le bénéficiaire de l'aide sociale

Le bénéficiaire doit affecter au règlement de ses frais de séjour :

- 90 % de ses ressources (pensions, retraites, rentes, revenus de capitaux ou fonciers…) ;
- la totalité de l'allocation logement.

Il est laissé mensuellement à sa disposition une somme minimale fixée à un centième du montant annuel de l'allocation de solidarité aux personnes âgées, arrondi à l'euro le plus proche.

Ce minimum laissé à disposition est majoré de 20 % du montant de l'AAH pour les personnes accueillies en "foyer résidence" prenant régulièrement au moins 5 repas par semaine à l'extérieur de l'établissement, sous réserve que le coût des repas non pris ne soit pas facturé.

Versement d'une provision à verser au comptable de l'établissement ***(voir Annexe 4)***

Les modalités d'institution et de fonctionnement de cette provision sont inscrites dans la circulaire interministérielle du 10 août 1990 annexée à l'instruction de la Direction de la comptabilité publique n°90-94-M2 du 24 août 1990, dans l'instruction codificatrice de la Direction générale des finances publiques n°09-006-M22 du 31 mars 2009 ainsi que dans l'instruction BOFIP-GCP-14-0005 du 03/03/2014.

Ainsi, le principe de versement de la provision est institué pour tous les hébergés entrant dans l'établissement et formulant une demande d'admission à l'aide sociale.

A cet effet, et dès son entrée dans l'établissement, l'hébergé est invité, par le responsable de l'établissement, à signer un engagement de verser une provision, tous les mois à terme échu. Cette déclaration retrace l'ensemble de ses revenus.

Le montant de la provision, fixé dans les mêmes conditions que celui de la contribution à l'aide sociale, représente 90 % des ressources de la personne, 10 % d'argent de poche devant toujours être laissé à sa disposition. Le montant de la provision ne donne pas lieu à l'émission d'un titre de recettes. Les sommes encaissées sont comptabilisées sur un compte d'attente.

Attention durant cette période aucun titre ou facture n'est à émettre à l'encontre de l'usager ou du Département. L'usager n'a pas le statut de payant ni celui de bénéficiaire de l'aide sociale.

A la notification de la décision d'admission à l'aide sociale, la provision est régularisée et vient en déduction des contributions à percevoir auprès du résident.

Attention :

- ***Le principe de la provision doit être mentionnée au moins dans le contrat de séjour,***
- ***Cette circulaire s'applique également aux personnes en situation de handicap dès lors qu'elles sont hébergées dans un établissement géré par un comptable public.***

~~Dans tous les cas, et dans l'attente de la décision d'admission à l'aide sociale, le demandeur doit verser à l'établissement une provision équivalente à la contribution calculée suivant les dispositions précisées ci-dessus.~~

~~D~~ - *C* - Perception des revenus par l'établissement

Références législatives et réglementaires
CASF : article L.132-4 -

Circulaire interministérielle du 10 août 1990 annexée à l'instruction de la Direction de la comptabilité publique n°90-94-M2 du 24 août 1990, dans l'instruction codificatrice de la Direction générale des finances publiques n°09-006-M22 du 31 mars 2009 ainsi que dans l'instruction BOFIP-GCP-14-0005 du 03/03/2014.

Principe Général :

Les personnes accueillies de façon permanente ou temporaire dans un établissement social ou médico-social, relevant de l'aide sociale aux personnes âgées, disposent de leurs ressources et doivent s'acquitter elles-mêmes de leur contribution à leur frais d'hébergement.

Cependant, la perception des revenus, y compris les aides au logement, des personnes admises dans les établissements sociaux et médico-sociaux au titre de l'Aide Sociale aux Personnes Agées, peut être assurée par le comptable de l'établissement public ou par le responsable de l'établissement de statut privé dans deux hypothèses :

~~Les revenus, y compris l'allocation de logement, des personnes admises en établissement au titre de l'aide sociale peuvent être encaissés par le comptable de l'établissement ou le responsable de l'établissement privé :~~

- soit à la demande du résident ou de son représentant légal ;
- soit à la demande de l'établissement lorsque le résident ***ou son représentant légal*** ne s'est pas acquitté de sa contribution pendant trois mois au moins.

Procédure :

Les demandes d'autorisation de perception des revenus doivent être adressées au Président du Conseil départemental :

1. ***Dans le cas, où la demande émane de la personne concernée, elle doit être accompagnée de l'avis du Responsable de l'établissement. En cas d'autorisation de la perception des revenus par l'établissement, la personne concernée doit remettre au responsable de l'établissement les informations nécessaires à la perception de l'ensemble de ses revenus (y compris les aides au logement) et lui donner les pouvoirs nécessaires à l'encaissement desdits revenus, sous réserve de la restitution à l'intéressé de la part non affectée au remboursement des frais de séjours.***
2. ***Dans le cas où elle est formulée par l'établissement, elle doit indiquer les conditions dans lesquelles la défaillance de paiement est intervenue, la durée de celle-ci, ainsi que, le cas échéant, les observations de l'intéressé ou de son représentant légal. L'établissement doit indiquer les conditions dans lesquelles la défaillance de paiement est intervenue, la durée de celle-ci, ainsi que, le cas échéant, les observations de l'intéressé ou de son représentant légal.***

Le Président du Conseil départemental dispose d'un délai d'un mois courant à compter de la date de réception de la demande pour autoriser cette cession. En l'absence de réponse, l'autorisation est réputée acquise.

~~La décision est prise par le Président du Conseil départemental.~~

~~C~~ - *D* - Versement de la participation des obligés alimentaires

Le montant de la contribution laissé à la charge des obligés alimentaires leur est notifié lors de la décision d'admission à l'aide sociale et de chaque renouvellement.

Lorsqu'il existe plusieurs obligés alimentaires, il leur est demandé de répartir entre eux le montant de la participation globale qui leur est communiqué. Il est transmis, à titre informatif, à chacun des obligés alimentaires, le montant dont ils pourraient individuellement s'acquitter.

Une répartition différente étant possible, chacun des obligés alimentaires doit s'engager sur un montant de participation qu'il règlera.
Lorsque les engagements signés par les obligés alimentaires ne couvrent pas le montant de la participation laissée globalement à leur charge ou en cas de refus de leur part, le Président du Conseil départemental demande à l'autorité judiciaire (juge aux affaires familiales) de fixer la dette alimentaire des obligés alimentaires.

(page 96 du RDAS – 2021)

La participation est versée au Département, sauf dans le cas où une décision de justice précise que les obligés alimentaires devront verser leur participation à l'établissement d'accueil ou au bénéficiaire de l'aide sociale.

La participation des obligés alimentaires versée au Département l'est mensuellement, sauf proposition contraire du Président du Conseil départemental compte-tenu de son montant.
Lorsqu'un obligé alimentaire rencontre momentanément des difficultés réelles et justifiées pour s'acquitter de sa dette alimentaire, le Président du Conseil départemental, à titre tout à fait exceptionnel, peut décider de suspendre l'émission des titres de recettes.

VI - Cas particulier de l'accueil temporaire avec ou sans hébergement

Les personnes âgées, y compris celles disposant du statut de personne en situation de handicap, peuvent être accueillies pour une durée limitée, le cas échéant sur un mode séquentiel, à temps complet ou partiel, avec ou sans hébergement, y compris en accueil de jour, sur des places réservées exclusivement à cet effet dans un établissement pour personnes âgées.
Dans ces cas, la demande d'aide sociale est instruite suivant les critères habituels. Néanmoins, les dispositions plus favorables ci-dessous peuvent être prises pour favoriser les alternatives à l'accueil permanent, notamment dans le cadre de l'aide aux aidants et du maintien à domicile, et sur demande expresse de l'intéressé ou de son représentant.

A - Dans le cas d'un accueil temporaire avec hébergement non suivi d'un hébergement définitif, la demande est instruite, en sus, selon les critères suivants :

- accueil limité à 31 jours par année civile, consécutifs ou non ;
- le cas échéant, prise en charge venant compléter un financement partiel dans le cadre de l'APA ;
- Participation de l'hébergé au prorata du nombre de jours d'accueil et à hauteur de 90% de ses ressources, hors allocation logement, avec un minimum de 30% de l'AAH laissé à sa disposition ;
- pas de recours à l'obligation alimentaire ;
- application des règles en matière de récupérations.

B - Dans le cas d'un accueil de jour sans hébergement, l'aide sociale intervient subsidiairement, dans les conditions suivantes :

- le cas échéant, prise en charge venant compléter un financement partiel dans le cadre de l'APA ;
- participation de la personne accueillie au prorata du nombre de jours d'accueil et à hauteur de la moitié du forfait journalier par jour de présence avec repas du midi, et aucune participation pour un accueil d'une demi-journée sans repas ;
- pas de recours à l'obligation alimentaire ;
- application des règles en matière de récupération.

ASG 7

Prise en charge des frais d'hébergement des personnes en situation de handicap accueillies en établissement

Références législatives et réglementaires
CASF : articles L.241-4, L.242-4, L.312-1, L.344-5 et 344-5-1
Articles R.314-194, R.314-204, R.344-29 à R.344-33, D.344-34 et D.312-8 à D.312-10
Articles R.314-207 et R.314-208
Délibération du 19 juin 2009

I - Objet de la prestation

L'accueil dans les établissements pour adultes en situation de handicap est conditionné, sauf dérogation, par une décision d'orientation en établissement prise par la CDAPH, laquelle mentionne le type d'établissement, les modalités d'hébergement et la durée pour laquelle l'orientation est préconisée.
L'aide sociale à l'hébergement complète la participation de la personne accueillie et, le cas échéant, de son conjoint au titre de l'obligation mutuelle d'entretien entre époux : les frais d'hébergement et d'entretien des personnes en situation de handicap accueillies en établissement quel que soit leur âge sont à la charge à titre principal de l'intéressé, sans que la contribution qui lui est demandée puisse faire descendre ses ressources au-dessous d'un minimum fixé par décret et, pour le surplus éventuel, de l'aide sociale.

II - Public cible

Ces dispositions s'appliquent :

- à la personne âgée de moins de 65 ans, orientée et accueillie dans un établissement pour les personnes en situation de handicap ;
- à la personne accueillie en établissement pour personnes âgées et justifiant d'un taux d'incapacité minimum de 80% avant l'âge de 65 ans.

Les dispositions applicables aux personnes en situation de handicap (prise en charge, participation, obligation alimentaire, recours en récupération) continuent à s'appliquer lorsque la personne précédemment accueillie en établissement pour personnes handicapées est admise en établissement pour personnes âgées.

III - Conditions spécifiques

A - Établissement d'accueil

Établissements relevant de la compétence du Département :

- Foyer d'accueil spécialisé (FAS) (anciennement foyer de vie et foyer occupationnel)
- Foyer d'accueil médicalisé (FAM)
- Foyer d'hébergement d'un établissement ou service d'aide par le travail (ESAT)
- Foyer-logement
- ainsi que les accueils de jour correspondants

Les établissements et services sont habilités au titre de l'aide sociale par le Président du Conseil départemental qui fixe, par arrêté, les prix de journée annuellement ***et le cas échéant les modalités de versement sous forme de dotation globale.***

En ce qui concerne les foyers d'accueil médicalisé, la tarification relève du Président du Conseil départemental pour les prestations relatives à l'hébergement et à l'accompagnement à la vie sociale. Elles relèvent de l'Etat pour les prestations de soins remboursables aux assurés sociaux. Le Département, au titre de l'aide sociale, prend en charge les dépenses d'hébergement et d'accompagnement à la vie sociale.

(page 97 du RDAS – 2021)

B - Demande d'aide sociale

La demande d'admission à l'aide sociale est rédigée et signée par le postulant ou son représentant légal.
En l'absence de représentant légal lors du dépôt de la demande, les services administratifs de l'établissement peuvent aider le cas échéant à la constitution du dossier.

Sont pris en charge les frais d'accueil des personnes en situation de handicap qui ont été préalablement orientées vers l'établissement d'accueil par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH).
La décision de cette commission doit donc être jointe à la demande.

Versement d'une provision à verser au comptable de l'établissement ***(voir Annexe 4)***

Pour pallier toute difficulté de recouvrement de la contribution de l'hébergé, pour la période transitoire entre le dépôt de la demande d'aide sociale et la notification de la décision par le Département, une provision doit être demandée à l'intéressé ou à son représentant légal par le responsable de l'établissement.

A cet effet, et dès son entrée dans l'établissement, l'hébergé qui a sollicité l'aide sociale est invité, par le responsable de l'établissement, à signer un engagement de verser une provision, tous les mois à terme échu. Cette déclaration retrace l'ensemble de ses revenus.

Le montant de la provision, fixé dans les mêmes conditions que celui de la contribution à l'aide sociale, représente une partie de ses ressources, déduction faite du minimum légal devant être laissé à sa disposition.

A la notification de la décision d'admission à l'aide sociale, la provision est régularisée et vient en déduction des contributions à percevoir auprès du résident.

Les règles relatives à cette provision peuvent être prévues dans le règlement intérieur de l'établissement.

IV - Décision : dispositions spécifiques

A - Obligation alimentaire

Il n'est pas tenu compte de la participation des personnes tenues à l'obligation alimentaire, mais uniquement de l'obligation mutuelle d'entretien entre époux.

B - Règles communes de participation des résidants

La contribution de la personne en situation de handicap à ses frais de séjour est fixée par le Président du Conseil départemental, au moment de la décision de prise en charge, compte tenu de ses ressources, de telle sorte qu'elle puisse disposer du minimum de ressources fixé par décret.

Toutes les ressources sont prises en compte (allocations, revenus du travail…) pour le calcul de la participation due, à l'exception du montant des rentes viagères mentionnées à l'article 199 septies du code général des impôts et des intérêts capitalisés produits par les fonds placés sur les contrats visés au 2° du I de cet article.

Sont déduites de l'assiette des ressources les cotisations d'assurance maladie complémentaire.

Sauf disposition particulière dans la convention d'habilitation d'aide sociale, les ressources à laisser à la disposition des personnes en situation de handicap sont précisées dans la fiche annexe 3.

C - Prise en charge de certains frais par l'aide sociale

Le prélèvement des frais suivants sur les ressources est autorisé : frais de tutelle, assurance responsabilité civile. Si le prélèvement sur les ressources mensuelles n'est pas possible, la facture transmise au service de l'aide sociale est réglée par le Département.
D'autres dépenses exceptionnelles peuvent être prélevées après autorisation écrite du Président du Conseil départemental.

(page 98 du RDAS – 2021)

D - Recours en récupération

Les dépenses d'hébergement réglées par l'aide sociale ne font ni l'objet d'un recours en récupération sur la succession du bénéficiaire décédé lorsque ses héritiers sont son conjoint, ses enfants, ses parents ou la personne qui a assumé, de manière effective et constante, la charge de la personne handicapée, ni d'un recours sur le légataire, ni d'un recours contre le donataire.

Ces dépenses ne font par ailleurs pas l'objet d'un recouvrement lorsque le bénéficiaire est revenu à meilleure fortune.

V – Modalités de mise en œuvre de la décision

A - Règles communes

Le bénéficiaire de l'aide sociale s'acquitte de sa contribution auprès de l'établissement ou donne pouvoir à celui-ci de l'encaisser.

Si la personne accueillie ne s'acquitte pas de sa contribution pendant deux mois consécutifs, l'établissement est fondé, sans préjudice des recours de droit commun, à réclamer le paiement direct à son profit de l'allocation aux adultes handicapés (AAH).

L'aide sociale prend en charge la partie des frais d'hébergement et d'entretien qui dépassent la contribution du résident.

L'aide sociale règle les frais de séjour déduction faite de la contribution de la personne accueillie (« paiement net »).

Un état récapitulatif individualisé des participations des résidents, détaillé en fonction de leur provenance (AAH, allocation logement, salaire …) et de la période à laquelle elles correspondent, devra être annexé à l'état des frais de séjour. Cet état indique aussi le montant des prélèvements autorisés en application du règlement départemental.

En cas de versement au résident d'un rappel de prestation, ce rappel sera pris en compte par le Département.

B - Hébergement hors département

Pour les adultes ayant leur domicile de secours dans le département des Vosges et accueillis dans des établissements situés hors du département, le règlement par l'aide sociale peut se faire suivant les modalités appliquées dans ces départements.

~~C - Versement de type « terme à échoir »~~

~~Pour les établissements vosgiens qui en font la demande écrite chaque année, le Département peut proposer, en fonction de la situation financière de l'établissement, le versement de type "terme à échoir" sous forme d'une avance de trésorerie équivalant à un douzième du montant versé l'année écoulée. Cette avance est réglée en une fois, en sus des factures nettes mensuelles transmises régulièrement par l'établissement. En cours d'année, elle fera l'objet d'un remboursement total dès lors que l'établissement n'héberge plus aucun bénéficiaire de l'aide sociale.~~

~~D~~ - *C* - Facturation des jours d'absence par les établissements accueillant des adultes en situation de handicap et prise en charge par l'aide sociale

Les modalités de facturation et participation du bénéficiaire de l'aide sociale interviennent selon les différents motifs d'absence (hospitalisation, absences de fin de semaine, congés liés à la réduction du temps de travail dans la limite de 24 jours par an, vacances) et sont précisées dans la fiche annexe 2.

Les journées d'absence pour convenances personnelles au-delà des périodes de vacances de 25 jours ouvrés par an (hors congés liés à la réduction du temps de travail des travailleurs en ESAT) ne sont pas prises en charge par l'aide sociale et l'établissement facturera à la personne accueillie le tarif journalier, sauf condition particulière fixée par le règlement intérieur de l'établissement.

~~E~~ - *D* - Accueil temporaire avec ou sans hébergement

La participation, au titre de l'accueil de jour et de l'accueil temporaire avec hébergement, peut faire l'objet d'une minoration par décision expresse du Président du Conseil départemental lorsque des frais particuliers le justifient, notamment des frais de transport. Les coûts et modalités particulières de prise en charge de ces frais sont fixés par arrêté du Président du Conseil départemental.
Pour les personnes âgées ayant le statut de personne en situation de handicap séjournant en structure pour personne âgée : voir dispositions spécifiques.

(page 99 du RDAS – 2021)

~~F~~ - *E* - Spécificités de l'accueil de jour

Montant de la participation
Il est égal au maximum à 30 % du montant mensuel de l'AAH.

Accueil continu et accueil à temps partiel en journée complète ou incomplète.
En l'absence de règles particulières définies par convention ou par l'arrêté d'habilitation, la participation journalière de la personne accueillie sera égale à :

- 2/3 du montant du forfait hospitalier en vigueur à la date du séjour pour un accueil de jour complet ;
- 1/3 du montant du forfait hospitalier pour un accueil d'une demi-journée.

Facturation
Toute absence dans l'établissement ne donnera lieu ni à facturation, ni à participation.

~~G~~ *F* - Spécificités de l'accueil temporaire avec hébergement

Est considéré comme accueil temporaire avec hébergement, un séjour dans un établissement disposant de places dédiées spécialement à l'accueil temporaire, et pour une durée maximum fixée à 90 jours consécutifs ou non par année civile. Cette limite peut toutefois être dépassée dans le cadre de la Réponse Accompagnée Pour Tous (RAPT) après validation par la MDPH ou sur avis du Médecin départemental en charge de l'Autonomie.

En cas de stage, la durée de prise en charge sera fixée en fonction des éléments précisés dans la convention de stage de l'intéressé et sur décision du Président du Conseil départemental.

La participation journalière du bénéficiaire à ce titre sera équivalente au montant du forfait hospitalier en vigueur à la date du séjour, avec un minimum laissé à sa disposition ne pouvant être inférieur à 30% de l'AAH par mois.

Cette participation peut faire l'objet d'une minoration par décision expresse du Président du Conseil départemental lorsque des frais particuliers le justifient, notamment des frais de transport. Les coûts et modalités particulières de prise en charge de ces frais sont fixés par arrêté du Président du Conseil départemental.

ANNEXE 4

ENGAGEMENT DE PAYER LA PROVISION

(Article L132-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles, Circulaire interministérielle du 10 août 1990)

Je soussigné (e), NOM d'usage ..... NOM de naissance :.....

Prénom ..... Né (e) le .....à .....

hébergé (e) depuis le ..... à .....

.....

1°) ***Mention manuscrite à recopier intégralement :*** *« Je certifie avoir été informé (e) du tarif journalier applicable par l'établissement, tarif modifiable, qui s'élève à ce jour à la somme de : (chiffres et lettres) ».*

2°) Je certifie avoir été informé (e) de devoir verser une provision au Comptable de l'établissement, à compter de ce jour et jusqu'à ce que le Président du Conseil départemental statue sur la demande de prise en charge de mes frais de séjour au titre de l'aide sociale. Dans la mesure où ultérieurement je serais amené (e) à percevoir d'autres revenus, je m'engage à les reverser au Comptable de l'établissement avec effet rétroactif.

Mention manuscrite à recopier intégralement : pour une personne âgées *« C'est pourquoi je m'engage à verser mensuellement 90 % de mes ressources (déduction faite du minimum légal de ressources) et l'intégralité de l'allocation logement, soit à ce jour, la somme de (chiffres et lettres)» ou* ***pour une personne en situation de handicap*** *« C'est pourquoi je m'engage à verser mensuellement une partie de mes ressources (déduction faite du minimum légal devant être laissé à ma disposition) et l'intégralité de l'allocation logement, soit à ce jour, la somme de (chiffres et lettres)».*

3°) ***Mention manuscrite à recopier intégralement :*** *« Je certifie avoir été informé (e) qu'en cas d'admission à l'aide sociale, le règlement des frais de séjour à l'établissement par les services du Département est subordonné au règlement effectif de ma provision due à compter de ce jour jusqu'à la décision rendue par le Président du Conseil départemental ».*

Mention manuscrite à recopier intégralement : *« Bon pour engagement »*

Date :..... Signature :

APA 2

Instruction de l'APA à domicile

Références législatives et réglementaires
CASF : articles L.232-6, L.232-12, L.232-14, L.232-16 et L.232-26
Articles R.232-7, R.232-23, R.232-24, R.232-27 et R.232-29

I - Dossier de demande

A - Retrait / constitution / dépôt

Dans les Vosges, le dossier de demande d'APA peut être retiré auprès des organismes suivants :

- mairies
- Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS)
- Centres Locaux d'Information et de Coordination (CLIC)
- Services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD)
- Services de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD)
- Etablissements d'hébergement
- Services sociaux des centres hospitaliers
- Services d'Hospitalisation A Domicile (HAD)
- Conseil départemental

B - Pièces à fournir

- photocopie du dernier avis d'imposition ou de non-imposition au titre de l'impôt sur les revenus des personnes physiques et, en cas de modification récente de la situation du demandeur, de l'ensemble des justificatifs (pensions de retraite, de réversion, etc.) permettant d'estimer au plus juste les ressources du demandeur ;
- photocopie des taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, à défaut photocopie des revenus cadastraux ;
- relevé d'identité bancaire ou postal du futur bénéficiaire de l'aide ;
- pour les personnes ressortissantes de l'Union Européenne ou de nationalité française, photocopie du livret de famille ou de la carte nationale d'identité ou d'un passeport de la communauté européenne ou d'un extrait d'acte de naissance ;
- pour les personnes non ressortissantes d'un pays membre de l'Union Européenne, photocopie de la carte de résident ou d'un titre de séjour ;
- ~~feuille de renseignements sur les revenus et le patrimoine ;~~
- si possible, évaluation du médecin traitant et fiche de renseignement sur les proches aidants ;
- le cas échéant, le formulaire de demande de Carte Mobilité Inclusion.

NB : Les pièces doivent être celles du demandeur et de la personne avec qui il vit (conjoint, concubin, personne avec qui il a conclu un PACS).

Le dossier de demande d'APA doit être adressé au Président du Conseil départemental du département où le demandeur de l'aide réside.

Afin de vérifier les déclarations des intéressés, toutes les informations nécessaires peuvent être demandées par le Département aux administrations publiques.

Les services du Conseil départemental disposent de 10 jours après le dépôt de la demande pour accuser réception du dossier complet ou pour informer le demandeur des éventuelles pièces manquantes.

A compter de l'enregistrement du dossier complet, la décision d'accord ou de refus doit intervenir dans un délai maximum de deux mois.

(page 109 du RDAS 2021)

APA 3

Litiges et recours de l'APA à domicile

Références législatives et réglementaires
CASF : articles L.134-1 à L.134-10, L.232-20

I - Règlement amiable

Tout litige relatif à l'APA peut faire l'objet d'une saisine du Président du Conseil départemental (recours administratif) dans un délai de 2 mois suivant la notification de la décision de ce dernier.

~~Lorsque le litige est relatif à l'appréciation du degré de perte d'autonomie, l'avis d'un médecin du Département est sollicité, médecin autre que celui qui a fait, le cas échéant, la visite initiale.~~

~~Le Président du Conseil départemental dispose d'un délai de 2 mois pour apporter une réponse. En l'absence de réponse dans le délai précité, la demande de recours est réputée rejetée.~~

~~Ce recours suspend les délais du recours contentieux~~.

Recours amiable préalable obligatoire : Il doit être engagé obligatoirement avant tout recours contentieux.

Dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision, un recours motivé peut être formé par courrier adressé à Monsieur le Président du Conseil départemental. Cette saisine ne suspend pas l'application de la décision contestée.

II - Recours contentieux

~~À partir du 1er janvier 2019, conformément à la réforme du contentieux de la sécurité sociale et de l'aide sociale, les dispositions de recours contre les décisions relatives à l'APA seront revues.~~

~~Les décisions du Président du Conseil départemental relatives aux aides légales aux personnes âgées et aux personnes en situation de handicap sont susceptibles de recours.~~

Recours contentieux :

Dans un délai de deux mois après la notification de la décision du recours préalable, un recours peut être formé, par courrier adressé au Tribunal Administratif de Nancy ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr. Cette saisine ne suspend pas l'application de la décision du Recours amiable préalable obligatoire contestée préalablement transmis.

APA 4

Aides couvertes par l'APA à domicile

Références législatives et réglementaires
CASF
Articles L.232-3, L.232-5 et L.232-6, R.232-8, R.232-9, R.232-12, R.232-13, D.232-20 à D.232-22

L'APA est affectée uniquement à la couverture des dépenses figurant dans le plan d'aide. Celui-ci, élaboré par l'EMS, ne valorise que les aides spécifiques au demandeur, à l'exclusion de toute autre personne. En cas de besoin d'intervention pour des activités ménagères communes à plusieurs personnes, l'APA ne prend en compte que le temps calculé au prorata des bénéficiaires de ces services, à charge pour les autres membres du foyer de solliciter les aides auxquelles ils peuvent prétendre.

I - Généralités

Deux types d'aides sont prises en charge dans le cadre de l'APA :

1- Aides apportées par du personnel rémunéré

NB : Le bénéficiaire de l'APA ne peut pas salarier son conjoint, son concubin ou la personne avec qui il a conclu un PACS :

- salarié en emploi direct ;
- salarié avec intervention d'un service en mandataire ;
- service en prestataire ;

Sauf refus exprès du bénéficiaire, l'allocation est affectée à ce type de service pour les GIR 1 et 2, ainsi que pour les personnes nécessitant une surveillance régulière du fait de la détérioration de leur état physique ou intellectuel ou en raison de leur entourage familial.

Les coûts horaires de ces aides sont fixés par arrêté du Président du Conseil départemental.
Ces aides assurent des aides à la personne (toilette, habillage, déplacement…) ainsi que des tâches ménagères.

2- Autres aides

La nature, les coûts et modalités particulières de calcul de prise en charge de ces aides sont fixés par arrêté du Président du Conseil départemental. Elles permettent de financer :

- portage de repas ;
- protections pour incontinence ;
- téléassistance ;
- aides techniques ;
- aménagement du domicile ou du véhicule ;
- hébergement temporaire ;
- accueil de jour.

II - Cas particulier des établissements de moins de 25 places ou ayant un GMP<300 (GIR moyen pondéré)

Le plan d'aide prend en compte, le cas échéant, deux éléments :

- Charges supplémentaires de fonctionnement de l'établissement correspondant à la prise en charge de la personne âgée dépendante ;
- Interventions et aides extérieures (humaines et matérielles) nécessaires au résident et qui ne sont pas assurées par le personnel de l'établissement.

III - Cas particulier des familles d'accueil

~~Pour les bénéficiaires accueillis au domicile d'une personne agréée, l'APA prend en compte :~~

- ~~rémunération des services rendus, dont le montant maximum est égal à 2,5 fois la valeur horaire du salaire minimum de croissance, pour un accueil à temps plein, et donne lieu à une indemnité de congés payés ;~~
- ~~sujétions particulières évaluées en fonction du niveau de dépendance ;~~
- ~~éventuelles aides et interventions extérieures nécessaires au résident, non assurées par la famille d'accueil, et figurant au plan d'aide.~~

Il est alloué au bénéficiaire de l'APA hébergé en famille d'accueil le montant maximum du GIR détenu, diminué de sa participation (cf fiche APA 5).

(page 113 du RDAS 2021)

APA 5

Montant et paiement de l'APA à domicile

Références législatives et réglementaires
CASF : articles L.132-1, L.132-2, L.232-3 à L.232-4, L.232-7, L.232-15, L.232-16, L.232-22, L.232-24 à L.232-26
Articles D.232-9-1, D.232-9-2, D.232-31, D.232-33
Articles R.232-5, R.232-6, R.232-10, R.232 10-1, R.232-11, R.232-17, R.232-30, R.232-32

I - Montant de l'APA

Les montants maxima des plans d'aides sont fixés nationalement de la manière suivante pour :

- les personnes classées en GIR 1 ; montant de la MTP x 1,553
- les personnes classées en GIR 2 ; montant de la MTP x 1,247
- les personnes classées en GIR 3 ; montant de la MTP x 0,901
- les personnes classées en GIR 4 ; montant de la MTP x 0,601

Ces montants peuvent être majorés dans le cadre du droit au répit ou de l'hospitalisation du proche aidant.

Le montant attribué est égal au montant du plan d'aide effectivement utilisé diminué d'une participation financière éventuelle laissée à la charge du bénéficiaire et calculée en fonction de ses ressources et du montant du plan d'aide accepté.

II - Participation du bénéficiaire

La participation du bénéficiaire au financement du plan d'aide est calculée d'une part en fonction de ses ressources et, d'autre part, en fonction de la valorisation du plan d'aide. Plus le plan d'aide est valorisé, plus la participation du bénéficiaire diminue.

A - Modalités de calcul de la participation

Est exonéré de participation :

- le bénéficiaire dont les ressources mensuelles sont inférieures à 0,725 fois le montant de la MTP ;
- le bénéficiaire dont le revenu est compris entre 0.725 et 2,67 fois le montant de la MTP qui doit acquitter une participation comprise entre 0 et 90% du montant valorisé du plan d'aide ;
- le bénéficiaire dont le revenu est supérieur à 2,67 fois le montant de la MTP qui doit acquitter une participation équivalente à 90% du montant valorisé du plan d'aide.

B - Ressources prises en compte

- revenus déclarés, par le demandeur et la personne avec qui il vit (conjoint, concubin, personne avec qui il a conclu un PACS), figurant sur le dernier avis d'imposition ou de non-imposition ou, à défaut et de manière temporaire, sur les relevés bancaires ou attestations des organismes financeurs, notamment en cas de changements de situation familiale ;
- revenus soumis aux prélèvements libératoires ;
- revenus de capitaux mobiliers nets ;
- revenus fonciers ;
- plus-values en report d'imposition ;
- BIC-BNC ;
- pensions alimentaires, sauf si elles sont versées par les descendants au titre de la dépendance ;
- rentes viagères, sauf lorsqu'elles sont versées au titre de la dépendance ;
- évaluation forfaitaire des biens non productifs de revenu ~~(dont assurances vie).~~

La retraite du combattant, les pensions attachées aux distinctions honorifiques ainsi que certaines prestations sociales, ne sont pas prises en compte.

(page 114 du RDAS 2021)

C - Prise en compte de la situation de famille

Pour les bénéficiaires vivant en couple (concubinage ou PACS), il est fait masse des ressources divisées par un coefficient de :

- 1,7 ;
- ou 2, si le conjoint est accueilli en établissement d'hébergement.

D - Évolution des ressources

Il est procédé à une appréciation spécifique des ressources de l'année civile de référence en cas de modification de la situation financière du demandeur ou du bénéficiaire de l'APA ou de la personne avec qui il vit (conjoint, concubin, personne avec qui il a conclu un PACS), à raison :

- du décès ;
- du chômage ;
- de l'admission au bénéfice d'une pension de retraite ou d'invalidité ;
- du divorce ou d'une séparation.

Les montants respectifs de l'APA et de la participation financière font, en tant que de besoin, l'objet d'une réévaluation à compter du 1er jour du mois qui suit en fonction :

- du changement de la situation ;
- ou la demande aux services du Conseil départemental.

III - Versement de l'APA à domicile

Le paiement de l'allocation au bénéficiaire incombe au Département dans lequel il a son domicile de secours. Toutefois, la compétence d'un Département peut être admise à compter de la date d'effectivité de l'aide. Cette disposition peut s'appliquer tant aux bénéficiaires de l'APA qu'aux personnes âgées établissant une première demande de cette allocation et, ce, dès leur jour d'arrivée dans le département.

Une convention entre les Départements devra être établie s'il s'agit d'un mode de fonctionnement courant. A l'inverse, si cette disposition concerne un unique bénéficiaire alternant de manière régulière sa résidence durant plus de 3 mois entre deux départements, un accord écrit entre les Départements pourra formaliser cette pratique.

A - Versement mensuel

Pour les dépenses régulières, l'APA est versée mensuellement soit à son bénéficiaire, soit, en cas de recours à un service prestataire, directement à celui-ci ou au bénéficiaire, sur demande expresse de sa part, avec contrôle des dépenses effectives.

Le premier versement intervient le mois qui suit celui de la notification.
Aucun versement n'a lieu si le montant de l'allocation, après déduction de la participation du bénéficiaire, est inférieur ou égal à trois fois le SMIC horaire brut.

Lorsqu'elle est versée directement à son bénéficiaire, l'allocation est mandatée au plus tard le 10 du mois au titre duquel elle est versée.

Lorsqu'elle est versée directement au prestataire (autorisé) soit elle est réglée mensuellement à terme échu, sur présentation d'états nominatifs, déduction faite de la participation du bénéficiaire (qui règle directement sa participation auprès du service habilité) soit par dotation globale par acomptes mensuels représentant le douzième de son montant annuel.
~~ce dernier doit transmettre les éléments nécessaires au paiement.~~

Lorsque la dotation globale n'est pas arrêtée avant la 01 janvier de l'exercice en cours, le Président du Conseil départemental règle des acomptes mensuels égaux aux 12ème de la dotation de l'exercice antérieur. Dès la fixation de la dotation budgétaire globale, il est procédé à une régularisation des versements lors de l'acompte mensuel du mois suivant.

Pour les organismes dont les services relèvent uniquement de la déclaration, la prestation est versée aux bénéficiaires de l'APA ayant recours à ces organismes sur la base du tarif emploi direct.

(page 115 du RDAS 2021)

B - Versement ponctuel

Il concerne l'accueil temporaire, les aides techniques, l'adaptation du logement.

Après évaluation de la situation du demandeur et sur proposition de l'EMS, l'allocation peut être versée sur une périodicité autre que mensuelle.

Par ailleurs, le coût des aides techniques dont le financement ne peut être assuré dans le cadre de l'APA, compte-tenu des plafonds applicables, peut être pris en charge par la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie des personnes âgées.

Les modalités particulières de calcul de prise en charge de ces aides sont fixées par arrêtés du Président du Conseil départemental.

APA 7

Obligations du bénéficiaire de l'APA à domicile

Références législatives et réglementaires
CASF : Articles L 232-7, L 232-16, L 232-22 et L 232-26
Articles R 232-15, R 232-16

I - Justificatifs à fournir

Le bénéficiaire dispose d'un mois, à compter de la notification de la décision d'attribution de l'APA, pour déclarer, au Président du Conseil départemental, l'identité du ou des salarié(s) qu'il embauche et à la rémunération duquel ou desquels est utilisée l'APA. Cette déclaration doit se faire à l'aide de l'imprimé CERFA joint, à cet effet, avec la notification d'attribution de l'aide.

Lorsque le bénéficiaire de l'APA emploie un salarié, il est tenu de produire, à la demande du Président du Conseil départemental, les bulletins de salaire justifiant de l'utilisation des sommes attribuées et de sa participation.

De même, le bénéficiaire de l'APA est tenu de conserver les justificatifs des dépenses, acquittées au cours des six derniers mois, autres que de personnel correspondant au montant de l'allocation et à sa participation financière prévues dans le plan d'aide.

Par ailleurs, dans un délai d'un mois après réception d'une demande écrite envoyée en recommandé par le Président du Conseil départemental, le bénéficiaire de l'APA est tenu de présenter l'ensemble des éléments réclamés. A défaut, le versement de l'APA est suspendu et les sommes versées sont récupérées.

II - Informations à communiquer

Doivent être signalés, aux services du Département, les éléments suivants :

- toute modification concernant les aides pour lesquelles l'APA est attribuée (au moyen de la fiche de liaison jointe avec la notification d'attribution de l'aide) ;
- changement de coordonnées postales ou bancaires du bénéficiaire ;
- hospitalisation du bénéficiaire (fournir un bulletin d'entrée et de sortie) ;
- entrée en maison de retraite du bénéficiaire ;
- décès du bénéficiaire (fournir un bulletin de décès) ;
- changement dans la situation familiale ;
- toute modification importante dans les ressources.
- ***sortie du Département, de France (séjour, vacances, déménagement, …).***

(page 117 du RDAS 2021)

APA 10

Carte Mobilité Inclusion pour les demandeurs et bénéficiaires de l'APA

Références législatives et réglementaires
CASF :
Articles L.241-3, R.241-12, R.241-12-2, R.241-14, R.241-15, D.241-18 à D.241-19-6

La carte mobilité inclusion (CMI) est délivrée par le Président du Conseil départemental.
Elle comprend 3 mentions possibles :

- Invalidité
- Priorité
- Stationnement

I - Demande

Les demandeurs de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie peuvent solliciter, auprès du Conseil départemental, l'attribution de la CMI ou son renouvellement, au moyen du formulaire de demande d'APA ou du formulaire de demande de CMI.

II - Attribution

La CMI est délivrée par le Président du Conseil départemental après appréciation de la CDAPH.

Par dérogation, l'appréciation de la CDAPH n'est pas requise dans les situations suivantes :

- Pour les bénéficiaires de l'APA relevant des GIR 1 ou 2, la CMI invalidité et stationnement est attribuée au vue de la notification de l'APA ; elle est dans ce cas délivrée à titre définitif ***avec besoin d'accompagnement pour la CMI invalidité.***
- Pour les demandeurs et bénéficiaires de l'APA classés dans les GIR 3 ~~ou 4~~ ***à 6***, la CMI priorité et stationnement peu***vent*** être délivrée***s*** au vu de l'appréciation de l'équipe médico-sociale de l'APA.

La CMI est attribuée à compter de la date de décision du Président du Conseil départemental.
En cas de renouvellement des droits, la carte est attribuée à compter de la date de la demande ou de la date de fin de validité des droits si cette date est postérieure à la demande.

Si la carte est attribuée pour une durée déterminée, la période est comprise entre une et vingt années.
En cas d'attribution de la CMI, les informations nécessaires à l'Imprimerie Nationale sont transmises conformément à une convention établie entre le Conseil départemental, la Maison Départementale des Personnes Handicapées et l'Imprimerie Nationale qui assurera la réalisation du titre et son envoi.

III - Refus

Les décisions de rejet sont éditées et transmises au demandeur par les services du Département.

IV - Voies de recours

~~Les décisions prises par le Président du Conseil départemental peuvent faire l'objet d'un recours devant le~~

Recours amiable préalable obligatoire : Dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision, un recours motivé peut être formé par courrier adressé à Monsieur le Président du Conseil départemental. Cette saisine ne suspend pas l'application de la décision contestée.

Recours contentieux : Dans un délai de deux mois après la notification de la décision du recours préalable, un recours peut être formé, par courrier adressé au juge administratif lorsque la demande concerne la mention "stationnement" de la carte ***ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr ou*** au juge judiciaire lorsque la demande concerne ~~les~~ ***la*** mention~~s~~ "invalidité" ou "priorité" de la carte. ***Cette saisine ne suspend pas l'application de la décision du Recours amiable préalable obligatoire contestée préalablement*** ~~transmis~~.

(page 122 du RDAS 2021)

Annexe 2 : Etapes de l'APA

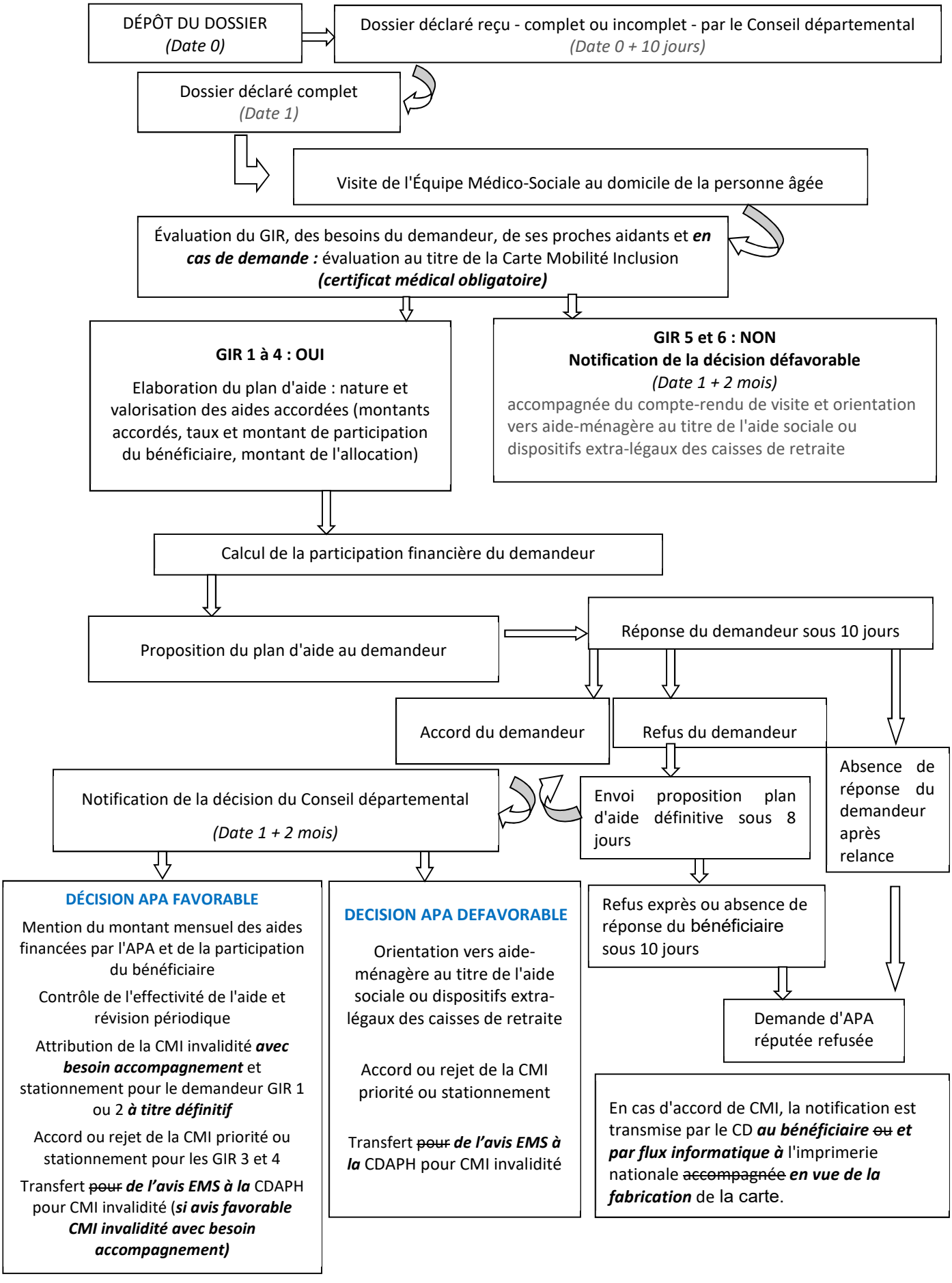

PCH 1

PCH à domicile

Références législatives et réglementaires
CASF : articles L.245-1 à L.245-13, L.134-1 à L.134-10, R.245-1 à D.245-78

I - Nature des prestations

La Prestation de Compensation du Handicap (PCH) est une prestation en nature destinée à compenser les conséquences du handicap. Elle peut être affectée à des charges :

- liées à un besoin d'aides humaines ;
- liées à un besoin d'aides techniques (telles que lit médical, fauteuil roulant…) ;
- liées à l'aménagement du logement et du véhicule de la personne handicapée ainsi qu'à d'éventuels surcoûts résultant de son transport ;
- spécifiques ou exceptionnelles (comme par exemple l'achat ou l'entretien de produits liés au handicap) ;
- liées à l'attribution et à l'entretien des aides animalières.

II - Conditions d'attribution

- résider en France ~~ou provisoirement à l'étranger à l'occasion de courts séjours~~ ;
- être âgé d'au moins 20 ans, c'est-à-dire avoir dépassé l'âge d'ouverture du droit à l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH) sauf pour l'aménagement du domicile ou du véhicule auquel peuvent prétendre les bénéficiaires de l'AEEH - Toutefois, avant l'âge de 20 ans, il y a possibilité d'option entre la PCH et les compléments de l'AEEH à condition d'être éligible à ces derniers (Voir fiche PCH 3 relative à la PCH enfant) - ;
- avoir moins de 60 ans (sauf cas particuliers) ;
- rencontrer des difficultés absolues ou graves pour la réalisation de certaines activités.

III - Procédures

A - Instruction du dossier

La demande de prestation de compensation est adressée à la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH). L'instruction de la demande de prestation de compensation comporte l'évaluation des besoins de compensation du demandeur et l'établissement d'un plan personnalisé de compensation réalisés par une équipe pluridisciplinaire.
La prestation de compensation est accordée par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH).

B - Droit d'option

- Tout bénéficiaire de la prestation de compensation avant 60 ans peut opter, lorsqu'il atteint cet âge et à chaque renouvellement de l'attribution de cette prestation, entre le maintien de celle-ci ou le bénéfice de l'allocation personnalisée d'autonomie s'il en remplit les conditions d'octroi ou, à titre exceptionnel et sur avis de l'EMS, en cas de modification de sa situation.
  Si, lorsqu'il atteint l'âge de 60 ans, l'intéressé n'exprime aucun choix, il est présumé vouloir continuer à bénéficier de la prestation de compensation.
- La limite d'âge de 60 ans ne s'applique pas aux bénéficiaires de l'allocation compensatrice pour tierce personne (ACTP) ou pour frais professionnels optant pour le bénéfice de la prestation de compensation.

C - Versement de la prestation de compensation

La prestation de compensation est versée au bénéficiaire par le Conseil départemental du domicile de secours de ce dernier.
Toutefois, à la demande du bénéficiaire, la prestation de compensation liée à un besoin d'aide humaine avec recours à un prestataire peut être versée à ce dernier, à condition qu'il s'agisse d'un organisme autorisé ~~ou ayant l'agrément~~.

Le versement de la prestation est alors effectué sur présentation de justificatifs indiquant obligatoirement le nombre d'heures et le type de prestation réalisée. Son montant est limité à celui des dépenses engagées chaque mois diminué le cas échéant de la Majoration Tierce Personne que perçoit la personne handicapée, sauf si le besoin d'aide est très irrégulier, auquel cas une moyenne peut être effectuée sur plusieurs mois (comparaison entre sommes dues et sommes utilisées).
Lorsque la PCH liée à un besoin d'aide humaine avec recours à un prestataire est versée au bénéficiaire, son paiement n'est effectif qu'à partir de la mise en place du service.

(page 130 du RDAS – 2021)

De même, la PCH liée à un besoin d'aide humaine en emploi direct ou avec recours à un mandataire n'est mise en paiement qu'à partir de l'embauche effective du salarié.

La PCH pour aide technique ou pour les autres aides (aménagement du logement et du véhicule, surcoûts résultant du transport de la personne en situation de handicap, charges spécifiques ou exceptionnelles) peut être versée directement au fournisseur de l'aide choisi par le futur bénéficiaire et conventionné avec le département, conformément à la décision d'attribution de la PCH par la CDAPH. La décision d'attribution doit ainsi préciser, le cas échéant, l'identité des tiers auxquels les éléments de la PCH précités seront versés directement, en accord avec le bénéficiaire.

Une décision du Président du Conseil départemental mentionne les montants versés.
Le Président du Conseil départemental applique au(x) montant(s) de la prestation de compensation accordé(s) par la CDAPH un taux de prise en charge qui varie selon les ressources du bénéficiaire constatées annuellement sur le dernier avis d'imposition reçu, avec effet au 1er janvier suivant l'année d'édition de cet avis.

Les ressources à prendre en compte et celles à exclure sont définies aux articles L.245-6 et R.245-45 à R.245-49 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF). Sont ainsi notamment exclus :

- les revenus d'activité professionnelle de l'intéressé ;
- les revenus d'activité du conjoint, du concubin, de la personne avec qui l'intéressé a conclu un pacte civil de solidarité, de l'aidant familial qui, vivant au foyer de l'intéressé, en assure l'aide effective, de ses parents même lorsque l'intéressé est domicilié chez eux.

Lorsque le bénéficiaire dispose d'un droit ouvert de même nature au titre de la sécurité sociale (majoration tierce personne...), les sommes versées à ce titre viennent en déduction du montant de la prestation de compensation.

La prestation de compensation est en principe versée mensuellement, à partir de la date et pour la période fixée par la CDAPH.

Toutefois, les éléments de la prestation de compensation autres que celui lié à un besoin d'aide humaine peuvent donner lieu à un ou plusieurs versements ponctuels, limités à trois et effectués sur présentation de factures.

Le versement de la prestation de compensation ou d'un ou plusieurs de ses éléments peut être suspendu par le Président du Conseil départemental en cas de manquement du bénéficiaire à ses obligations déclaratives, après que l'intéressé ait été mis en demeure de faire connaître ses observations.

La prestation de compensation est incessible et insaisissable.
La Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé s'applique à la prestation de compensation.

IV - PCH en Accueil familial

Les personnes accueillies à titre onéreux chez un particulier relèvent des dispositions relatives à la PCH à domicile.
Concernant l'aide humaine, le tarif applicable est celui de l'emploi direct. Par ailleurs, le montant de la prestation sera versé dans la limite des frais supportés par la personne au titre de la rémunération journalisée des services rendus et de l'indemnité journalière pour sujétions particulières telles que fixées au contrat d'accueil.

V- Obligations du bénéficiaire

Le bénéficiaire doit déclarer au Président du Conseil départemental l'identité et le lien de parenté du ou des salarié(s) ou de l'aidant familial auxquels il fait appel.
Le bénéficiaire de la prestation de compensation doit conserver les justificatifs des dépenses auxquelles la prestation de compensation est affectée.
L'allocataire de la prestation de compensation informe la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées et le Président du Conseil départemental de toute modification de sa situation de nature à affecter ses droits.

VI- Indus

Tout paiement indu est récupéré en priorité par retenue sur les versements ultérieurs de la prestation de compensation. A défaut, le recouvrement de cet indu est poursuivi comme en matière de contributions directes, conformément aux dispositions de l'article L. 1617-5 du code général des collectivités territoriales.
Toutefois, les indus ne sont pas recouvrés lorsque leur montant total est inférieur ou égal à trois fois la valeur brute du SMIC horaire.

Action en matière de paiement :
L'action du bénéficiaire pour le paiement de la prestation se prescrit par deux ans. Cette prescription est également applicable à l'action intentée par le Président du Conseil départemental en recouvrement des prestations indûment payées, sauf en cas de fraude ou de fausse déclaration.

VII- Contrôles

Les services du Département sont chargés de procéder à un contrôle sur place ou sur pièces en vue de vérifier si les conditions d'attribution de la prestation de compensation sont ou restent réunies ou si le bénéficiaire de cette prestation l'a consacrée à la compensation des charges pour lesquelles elle lui a été attribuée.
Le rythme de ces contrôles est variable en fonction de la nature de l'aide et des sommes versées.
Les contrôles porteront notamment sur des justificatifs tels que :

- bulletins de salaire ;
- appel de cotisation URSSAF ;
- factures de l'organisme d'aide à domicile ;
- avis de prélèvement automatique des cotisations établi par le Centre National de traitement des Chèques Emploi Service Universels ;
- autres factures.

En ce qui concerne notamment les aides humaines, les dépenses mensuelles sont lissées sur plusieurs mois afin de tenir compte de possibles variations des besoins (nombre de jours, de week-ends, différents d'un mois à l'autre …).

VIII - Décès du bénéficiaire

Le droit à la prestation de compensation s'éteint à compter du 1er jour du mois qui suit le décès.
Cas particuliers :

- En cas de décès du bénéficiaire avant le mandatement, le versement de la prestation au titre de l'aide humaine pour recours à un service prestataire est interrompu et la prestation sera versée à la succession (héritier se portant fort ou notaire) ou, le cas échéant, au prestataire, sur la base des dépenses réellement engagées.
- En cas de décès du demandeur entre la date de décision de la CDAPH et la date de décision du Président du Conseil départemental ou avant le 1er paiement, les sommes relatives à la prestation de compensation pour aide humaine en dédommagement d'un aidant familial peuvent être versées à cet aidant familial.
- PCH pour aménagement du logement, du véhicule et pour aide technique :
  - Les travaux sont réalisés, l'aide technique est acquise : la PCH est versée à la succession.
  - Les travaux sont réalisés partiellement ou les devis acceptés : une étude au cas par cas sera faite.

IX - Recours contentieux

~~Les décisions du Président du Conseil départemental relatives au versement de la prestation de compensation peuvent faire l'objet d'un recours. A noter qu'à partir du 1er janvier 2019, conformément à la réforme du contentieux de la sécurité sociale et de l'aide sociale, ces dispositions seront revues~~

Dans un délai de deux mois après la notification de la décision du recours préalable, un recours peut être formé, par courrier adressé à Monsieur le Président du Tribunal Judiciaire, conformément aux indications notées sur la décision. Cette saisine ne suspend pas l'application de la décision du Recours amiable préalable obligatoire contestée préalablement transmis

X - Action en récupération

La prestation de compensation n'est pas récupérée sur la succession au décès de la personne handicapée, ni sur le légataire ou le donataire.
Les sommes versées à ce titre ne font pas l'objet d'un recouvrement à l'encontre du bénéficiaire lorsque celui-ci est revenu à meilleure fortune.

(page 132 du RDAS – 2021)